JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

Depuis le 27 janvier 1944 jusqu'au 31 janvier 1945, inclusivement durant les huitième et neuvième années du règne de Notre Souverain Seigneur, le Roi George VI.

CINQUIÈME SESSION DU DIX-NEUVIÈME PARLEMENT DU CANADA

L'honorable JAMES ALLISON GLEN, ORATEUR

SESSION 1944-1945

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1945

VOLUME LXXXIV

TABLE DES MATIÈRES



PROCLAMATION

ATHLONE
[L.S.]

CANADA

GEORGE SIX *par la Grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos très-aimés et fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de vous, SALUT:

PROCLAMATION

F.-P. VARCOE,
Sous-ministre de la Justice,
Canada.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé jusqu'au vingt-septième jour du mois de janvier 1944. Nous vous enjoignons et vous commandons donc par ces présentes, et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre cité d'Ottawa, le jeudi vingt-septième jour de janvier 1944, à trois heures du soir, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu en Notredit Parlement du Canada, pourront par le Conseil commun de Notredit Dominion, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre cher Oncle, Notre très fidèle et très aimé Cousin et Conseiller, Alexandre Auguste Frédéric Georges, Comte d'Athlone, Chevalier de Notre Ordre très noble de la Jarretière, Membre de Notre très honorable Conseil privé, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, Grand Maître de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-George, Chevalier grand-croix de Notre Ordre royal de Victoria, Compagnon de Notre Ordre du Service distingué, Colonel de Notre Armée (retraité), ayant le grade honoraire de Major-Général, un de Nos Aides de camp personnels, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

EN NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre cité d'Ottawa, ce vingt-sixième jour de janvier en l'an de grâce mil neuf cent quarante-quatre, le huitième de Notre Règne.

Par ordre,

E.-H. COLEMAN,
Sous-secrétaire d'Etat.

No 1

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 27 JANVIER 1944

Prières.

M. l'Orateur fait part à la Chambre de la lettre suivante qu'il a reçue:

RESIDENCE DU GOUVERNEUR

OTTAWA

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 14 janvier 1944.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à l'entrée principale des Chambres du Parlement à trois heures de l'après-midi le jeudi, 27 janvier 1944, et lorsqu'on l'informera que tout est prêt, il se rendra à la salle des séances du Sénat pour ouvrir la cinquième session du dix-neuvième parlement du Canada.

J'ai l'honneur d'être, monsieur l'Orateur,

Votre obéissant serviteur,

A. S. REDFERN,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Un message est remis par le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier de la Verge noire.

Monsieur l'Orateur,—Son Excellence le Gouverneur général exprime le désir que cette honorable Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre se conforme à ce désir et, une fois de retour;

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King, présente alors le Bill No 1, Loi concernant la prestation des serments d'office, lequel est lu pour la première fois.

M. l'Orateur rapporte que lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général, ce jour même, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres du Parlement, et que pour prévenir les erreurs il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la Chambre comme suit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La guerre en est à sa cinquième année. Les mois prochains verront des batailles décisives et réclameront un effort suprême de la part de toutes les nations qui se sont unies pour la cause de la liberté.

Il est vrai que la situation militaire est plus avantageuse qu'il y a un an, et que la collaboration entre les Nations Unies est plus étroite que par le passé. A Washington, à Québec, à Moscou, au Caire et à Téhéran, on a complètement coordonné les plans militaires des campagnes prochaines. On y a aussi jeté les bases de l'étude conjointe des problèmes qui accompagneront la transition de la guerre à la paix. Toutefois, les progrès de la situation militaire ne signifient pas nécessairement que la guerre est sur le point de finir. Les hostilités pourraient se prolonger longtemps aussi bien en Europe qu'en Extrême Orient. L'armée allemande est encore très puissante. Rien n'indique un effondrement général de la résistance allemande. L'Allemagne même est abritée derrière un vaste retranchement de territoires conquis. Elle se fortifie, en effet, contre l'invasion depuis le début de la guerre. Tant que l'armée allemande n'aura pas été vaincue, les nations alliées ne pourront compter sur une victoire définitive en Europe. Tant que les forces navales alliées n'auront pas victorieusement engagé le gros de la flotte japonaise, nous ne pourrons compter voir la fin de la guerre contre le Japon. Les opérations à venir comporteront une lutte acharnée et de lourdes pertes.

Le premier de tous nos objectifs demeure donc, sans conteste, celui de gagner la guerre. Mes ministres se considèrent tenus de soutenir fermement la continuité de l'effort de guerre du Canada jusqu'à ce que l'ennemi soit vaincu en Europe et en Asie. Ils estiment que la tâche principale du Gouvernement et le premier devoir du peuple canadien consistent à faire converger tous leurs efforts sur la poursuite de la guerre. Nos combattants doivent être convaincus qu'il n'y aura aucune déviation de cette tâche essentielle ni aucun relâchement de l'effort de guerre du Canada. Aussi longtemps que nous n'aurons pas gagné la guerre, mon Gouvernement continuera à régler à cette fin sa ligne de conduite.

Nos forces armées, sur mer, sur terre et dans l'air, ont ajouté de l'éclat à la renommée du Canada. L'aide mutuelle du Canada a accru la puissance militaire des Nations Unies. Dans l'assaut conjugué contre la forteresse nazie, toutes les armes de nos forces militaires assumeront des tâches plus lourdes encore que par le passé.

Tout en donnant aux nécessités de la guerre la priorité sur tout autre besoin, mes ministres sont résolus, dans la mesure où il est possible de prévoir l'avenir, à voir à ce que le Canada soit en mesure de faire face aux problèmes difficiles que nous aurons à résoudre après la victoire.

A mesure que les pays occupés seront libérés du joug de l'ennemi, il faudra veiller à soulager la misère des populations indigentes et à restaurer les régions ravagées dans les pays victimes des horreurs et de la dévastation de la guerre. Une mesure visant à étendre le principe de l'aide mutuelle de façon que puissent être fournis des secours, aussi bien que du matériel de guerre, sera soumise à votre approbation.

La prospérité du Canada et le bien-être de sa population sont liés à la restauration et à l'expansion du commerce mondial. Les marchés d'exportation sont essentiels à l'emploi utile d'un grand nombre de Canadiens. Pour relever notre niveau d'existence, il nous faut accroître le chiffre de nos importations. Conformément aux principes de la Charte de l'Atlantique, on est à étudier avec d'autres pays les ententes nécessaires pour éliminer les barrières commerciales et faciliter l'échange de denrées entre toutes les nations après la guerre. Les pourparlers se poursuivront aussi rapidement que le permettront les exigences de la guerre.

La reprise du commerce et de la prospérité dans le monde après la guerre dépendra du prompt relèvement des pays occupés. Durant la période de transition, la distribution de secours internationaux contribuera à maintenir l'utilisation complète de la main-d'œuvre et des ressources du Canada.

Mes ministres sont d'avis que le moment est venu où toutes les nations actuellement unies dans le commun dessein de gagner la guerre devraient chercher de concert à assurer une paix durable. Ce n'est que par l'organisation générale, sur le plan international, des nations éprises de paix qu'on abolira les dangers d'agression future et qu'on réalisera la sécurité du monde. En conséquence, vous serez appelés à approuver la participation du Canada à l'établissement d'un organisme international ayant pour objet de favoriser la sécurité nationale grâce à une collaboration d'ordre international.

Bien que l'objectif d'après-guerre de notre politique extérieure réside dans la sécurité du monde et la prospérité générale, l'objectif d'après-guerre de notre politique domestique réside dans la sécurité sociale et le bien-être humain.

De l'avis de mes ministres, il convient de commencer de mettre à exécution le plus promptement possible certains plans visant à établir un minimum national de sécurité sociale et de bien-être humain. Un tel minimum national comporte l'emploi à des fins utiles de tous ceux qui veulent travailler; un niveau d'alimentation et de logement suffisant pour assurer la santé de toute la population; et des assurances sociales contre la privation résultant du chômage, des accidents, de la mort du gagne-pain, d'un mauvais état de santé et du vieil âge.

L'organisation de l'après-guerre comprend naturellement trois principaux domaines: les préparatifs de démobilisation, la réhabilitation et le rétablissement dans la vie civile des hommes et des femmes de nos forces armées; la réadaptation de la vie économique de la nation du pied de guerre au pied de paix ainsi que sa restauration de manière à procurer l'avantage d'un emploi utile à tous ceux qui veulent et peuvent travailler; et l'établissement d'assurances contre les risques majeurs d'ordre économique ou social.

Un vaste programme a déjà été arrêté pour assurer le rétablissement des combattants de la guerre actuelle ainsi que le soin des anciens combattants invalides et des personnes à la charge de nos combattants et des marins de la marine marchande. On soumettra à votre approbation une mesure prévoyant des primes de service de guerre pour tous ceux qui ont servi dans les forces armées ainsi que d'autres mesures qui s'ajouteront au programme actuel de rétablissement.

L'emploi intégral de la main-d'œuvre exigera, dans la période de transition entre la guerre et la paix, la réadaptation rapide et efficace des industries de guerre, l'extension des marchés domestiques et étrangers, des recherches plus approfondies sur les nouvelles manières d'utiliser nos ressources naturelles, des programmes d'exploitation nationale et régionale comprenant des plans de logement et d'aménagement régional.

On est à chercher, pour le temps de paix, des moyens appropriés d'utiliser les usines de guerre, et l'on est à dresser des plans en vue de leur prompte conversion. Afin d'aider à la conversion des usines de guerre et à l'exploitation des petites et moyennes entreprises industrielles, de nouvelles facilités de crédit s'imposeront tant pour les capitaux de premier établissement que pour ceux d'exploitation. En vue de répondre à ce besoin, on vous demandera d'approuver la création d'une Banque d'expansion industrielle qui sera une filiale de la Banque du Canada. Au moyen de modifications appropriées des impôts, l'on favorisera les dépenses faites pour des fins d'exploitation et en vue de préparer la transition de l'industrie du pied de guerre au pied de paix.

En vue d'aider à créer pour l'après-guerre des marchés d'exportation aux industries primaires et secondaires, il sera présenté une mesure visant à assurer ou à garantir des crédits d'exportation et l'on est à prendre des dispositions pour étendre les services des commissariats de commerce à l'étranger.

Il sera pourvu à l'expansion des travaux de recherche.

Une mesure sera présentée en vue de modifier la législation actuelle sur le logement et d'en étendre la portée.

Il existe déjà, sous l'empire de lois fédérales et provinciales, une mesure appréciable de sécurité sociale, mais la mise en œuvre d'un régime national d'ensemble, dans lequel s'intégreront les activités fédérales et provinciales et qui comprendront une assurance-santé d'application nationale, exigeront de nouvelles consultations et une collaboration étroite avec les provinces. Mes ministres accueilleront avec plaisir l'occasion de telles consultations.

Lorsque des accords acceptables auront été conclus avec les provinces, mes ministres seront disposés à recommander l'adoption de certaines mesures visant à assurer une aide fédérale à un système national d'assurance-santé ainsi qu'un régime national contributoire de pensions de vieillesse sur une base plus généreuse que celle qui est actuellement en vigueur.

La famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale. Afin d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être ainsi qu'à leur procurer autant que possible des avantages égaux dans la bataille de la vie, vous serez appelés à approuver une mesure établissant des allocations familiales.

Mes ministres croient que le moment approche rapidement où un ministre de la Couronne devra être chargé de chacun des trois grands aspects du programme d'après-guerre. Vous serez donc appelés à approuver l'établissement des ministères suivants de l'administration:

1) Un ministère des Affaires des anciens combattants, dont relèveront la réhabilitation et la réintégration dans la vie civile des membres de nos forces armées, ainsi que l'administration des pensions et allocations aux anciens combattants;

2) Un ministère de la Restauration, ayant pour mission de promouvoir et de coordonner des plans relatifs à l'exploitation des ressources nationales et à l'embauchage pendant l'après-guerre, et

3) Un ministère du Bien-être social qui élaborera et contribuera à appliquer les mesures du gouvernement fédéral dans les domaines de la santé publique et de l'assurance sociale.

La nécessité de prévenir les effets inflationnistes de la guerre est à la base des efforts que nous devons accomplir en vue de gagner la guerre et de résoudre les problèmes de l'après-guerre. Mes ministres estiment que, pour prévenir l'inflation et préserver un niveau de vie minimum, il reste nécessaire de maintenir le plafond des prix et la stabilisation des salaires et des traitements.

Afin d'assurer à l'agriculture la stabilité économique, vous serez appelés à prendre des dispositions pour fixer un prix minimum aux principaux produits de la ferme.

Au nombre des autres questions qui seront portées à votre attention figureront la revision de la loi des banques et les moyens propres à pourvoir les hommes et femmes servant dans les forces armées de moyens suffisants pour exercer leur droit de suffrage.

Membres de la Chambre des communes:

Vous serez appelés à voter les crédits nécessaires à la poursuite efficace de la guerre et aux fins des autres services essentiels.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes:

J'exprime, je le sais, les pensées de tous les Canadiens, quand je dis avec quelle fierté et avec quelle admiration nous avons suivi les exploits de nos forces armées. Sur mer, sur terre et dans les airs, partout où ils ont été appelés à servir, les combattants canadiens ont fait preuve du plus haut degré de courage, d'endurance et d'habileté. En votre nom, je leur donne l'assurance que leur pays ne compte pas de bien plus précieux que leur vie et que notre suprême ambition est de leur assurer un retour prompt et victorieux dans leur patrie.

En vous invitant à étudier les très graves problèmes qui fixeront votre attention en cette année mémorable, je prie la divine Providence de guider et de bénir vos délibérations.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné,—Que jusqu'à ce que la Chambre en décide autrement, le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération, vendredi prochain, et que cet ordre ait priorité sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des bills, les avis de motions du gouvernement et les mesures ministérielles jusqu'à conclusion du débat.

Sur motion de M. Mackenzie King, un comité spécial est nommé pour dresser avec toute la diligence possible les listes des membres qui composeront les comités permanents de la Chambre, en conformité de l'article 63 du Règlement, et pour faire rapport, ledit comité devant se composer de MM. Mackenzie (Vancouver-Centre), Michaud, Casselman (Grenville-Dundas), MacInnis et Taylor.

M. Mackenzie King remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, que M. l'Orateur lit et qui est ainsi conçu:—

ATHLONE,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes copie certifiée d'une minute approuvée du conseil nommant l'honorable T. A. Crerar, ministre des Mines et Ressources, l'honorable J. L. Ilsley, ministre des Finances, l'honorable J. E. Michaud, ministre des Transports, et l'honorable J. A. MacKinnon, ministre du Commerce, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du Chapitre 145 des Statuts revisés du Canada, 1927, intitulé: "Loi concernant la Chambre des communes".

Hôtel du Parlement, Ottawa,
27 janvier, 1944.

M. l'Orateur dépose sur la Table: Rapport du bibliothécaire général du Parlement, qui se lit comme suit:

A l'honorable Président de la Chambre des communes,

Le Bibliothécaire général du Parlement a l'honneur de présenter au Parlement le rapport de la bibliothèque pour l'année 1943.

Le Supplément au Catalogue de la bibliothèque contenant la liste des livres achetés et reçus en dons, est actuellement sous presse, et la distribution s'en fera bientôt.

Le Bibliothécaire général souligne avec reconnaissance les dons nombreux et intéressants des douze derniers mois.

D'après la correspondance échangée avec nos agents londonniens, la crise du papier qui sévit en Angleterre oblige les éditeurs anglais à limiter le nombre de leurs publications. Comme les droits de priorité favorisent d'abord le marché anglais, il s'ensuit que nombre de nos commandes sont restées en souffrance. Tout de même on a continué de nous expédier, comme d'habitude, les publications du gouvernement britannique. Quant aux livres français, la situation s'avère encore plus défavorable: la France ne nous en fournit aucun, les Etats-Unis nous en expédient quelques-uns, et un petit nombre sont imprimés au Canada. Fait à noter, la production de nos écrivains canadiens-français accuse une forte augmentation au Canada.

D'année en année s'accroît le nombre des ouvrages déposés en vertu de l'article 11 de la Loi modificative du droit d'auteur, 1931: de 139 qu'il était en 1932, le nombre est passé à 475, en 1943.

La Bibliothèque du Congrès nous a fait parvenir jusqu'ici 60 volumes (Grono) de son Catalogue d'imprimés, et le British Museum, 36 volumes (Chic) de son Catalogue général d'imprimés.

Les réductions budgétaires et les augmentations fiscales ont nécessité la plus stricte économie, surtout dans l'achat d'ouvrages littéraires de moindre importance. Néanmoins, la bibliothèque s'est enrichie de nombre de volumes ayant trait à la guerre, ou reconnus de première valeur pour les besoins du Parlement.

L'installation d'ampoules spéciales en remplacement des anciens réflecteurs au-dessous du dôme a certes amélioré le système d'éclairage; restent encore les alcôves où, selon le rapport du ministère des Travaux publics, les améliorations nécessaires ne pourront s'effectuer tant que prévaudront les restrictions occasionnées par la guerre.

Depuis 1900, les bibliothécaires ont signalé, chaque année, l'état d'encombrement de la Bibliothèque. Tout l'espace disponible à l'intérieur et à l'extérieur de celle-ci a été utilisé, et il n'existe actuellement aucun moyen de se procurer de l'espace supplémentaire dans la Bibliothèque, ni dans aucun autre établissement placé sous la juridiction du ministère des Travaux publics, ainsi qu'en fait foi le rapport de l'architecte en chef. La structure de la Bibliothèque rend impossible toute modification au plan de la pièce ou tout agrandissement de l'édifice même.

Le Bibliothécaire général a analysé la question dans un rapport présenté au Comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, lors de sa réunion tenue le 22 juillet 1943, et au cours de laquelle le Comité adopta la résolution suivante:

> Ce comité estime que, dès que les circonstances le permettront, le Gouvernement devrait étudier l'avantage qu'il y aurait de construire une bibliothèque nationale, et de maintenir l'institution existante à titre de bibliothèque parlementaire à l'usage des honorables sénateurs et députés.

Cette résolution, sous forme de recommandation, fut insérée dans le rapport du Comité mixte, déposé devant les deux Chambres du Parlement, le 24 juillet 1943.

Respectueusement soumis,

(Signé) FELIX DESROCHERS,
Bibliothécaire général.

Bibliothèque du Parlement,
Ottawa, ce 27 janvier 1944.

M. l'Orateur dépose sur la Table,—Rapport de la Commission du service civil concernant la nomination de M. John Laundy au poste d'assistant sergent d'armes.

Sur motion de M. Mackenzie King, la Chambre s'ajourne alors à 4 heures 22 p.m., jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

No 2

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 28 JANVIER 1944

PRIÈRES.

Onze pétitions sont déposées sur la Table.

M. l'Orateur présente, pour l'information de la Chambre,—Rapport du Directeur général des élections sur les élections partielles durant l'année 1943, en conformité du paragraphe 6, de l'article 56 de la Loi des élections du Dominion, 1938.

Et aussi,—Rapport du Directeur général des élections en conformité de l'article 58 de la Loi des élections du Dominion, 1938.

Et aussi,—Liste des officiers et des membres ainsi que les procès-verbaux de la Société royale du Canada, 1943.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport annuel du Secrétaire d'état aux affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1943. (Versions française et anglaise).

Aussi,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la loi autorisant les remaniements et les transferts de fonctions dans le service public, à savoir:

Arrêté en conseil C.P. 17-9400, approuvé le 8 décembre 1943: pour transférer certains employés de la division des transports et des pêcheries du bureau du contrôleur du trésor au Ministère des Transports.

Arrêté en conseil C.P. 18-9400, approuvé le 8 décembre 1943: pour transférer certains employés de la division des transports et des pêcheries du bureau du contrôleur du trésor au bureau des Commissaires du transport du Canada, Ministère des transports.

Arrêté en conseil C.P. 76-510, approuvé le 26 janvier 1944: pour transférer A. K. Light du ministère des travaux publics au Conseil national des recherches.

Aussi,—Accords conclus entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, à savoir:

Echange de notes concernant la franchise de douane consentie aux fonctionnaires de l'état (Ottawa, 21 juillet, 29 octobre et 9 novembre 1942). (Recueil des traités, 1942, No 20).

Echange de notes comportant un accord visant la construction de la route Haines-Champagne. (Ottawa, 28 novembre et 7 décembre 1942). (Recueil des traités, 1942, No 21).

Echange de notes comportant un accord touchant le terminus sud de la route de l'Alaska. (Ottawa, 4 et 9 mai 1942). (Recueil des traités, 1942, No 22).

Echange de notes comportant un accord visant la construction de la pipeline et d'une raffinerie de pétrole dans le Yukon. (Ottawa, 27 et 29 juin 1942.). (Recueil des traités, 1942, No 23.) (Projet Canol.)

Echange de notes prévoyant l'établissement d'un oléoduc entre Skagway et Whitehorse. (Ottawa, 14 et 15 août 1942.) (Recueil des traités, 1942, No 24.) (Projet Canol.)

Echange de notes comportant un accord concernant la désignation officielle de la route de l'Alaska. (Washington, 19 juillet 1943.) (Recueil des traités, 1943, No 10.)

Echange de notes comportant un accord tendant à exonérer des impôts provinciaux et municipaux les ouvrages de défense des Etats-Unis au Canada. (Canada, 6 et 9 août 1943.) (Recueil des traités, 1943, No 11.)

Echange de notes comportant un accord portant renonciation aux réclamations nées d'abordage entre navires de guerre. (Washington, 25 et 26 mai 1943.) (Recueil des traités, 1943, No 12.)

Arrangement concernant le droit de juridiction sur les prises. (Ottawa et Washington, 3 août et 27 septembre 1943.) (Recueil des traités, 1943, No 13.)

Echange de notes prorogeant au 1er octobre 1944, l'accord du 10 novembre 1941, prévoyant le réhaussement provisoire du niveau du Lac St-François (Washington, 5 et 11 octobre 1943.) (Recueil des traités, 1943, No 15.)

Echange de notes comportant un accord concernant l'usage après guerre par les véhicules des Etats-Unis des routes canadiennes conduisant de la frontière à la route de l'Alaska. (Ottawa, 10 avril 1943.) (Recueil des traités, 1943, No 17.)

Echange de notes concernant le forage de puits de pétrole dans le Nord-Ouest du Canada. (Ottawa, 28 décembre 1942 et 13 janvier 1943.) (Recueil des traités, 1943, No 18.)

Echange de notes comportant un accord concernant le forage de puits de pétrole dans le Nord-Ouest du Canada. (Ottawa, 18 janvier, 17 février et 13 mars 1943.) (Recueil des traités, 1943, No 19.)

Echange de notes comportant un accord visant la construction et l'exploitation de postes de radiodiffusion dans le Nord-Ouest du Canada. (Ottawa, 5 et 25 novembre 1943, au 17 janvier 1944.) (Recueil des traités, 1944, No 1.)

Aussi,—Accords conclus entre le Canada et le Royaume-Uni, à savoir:

Echange de notes portant exemption pour les personnes résidant au Canada et en Guyane anglaise de l'impôt sur les bénéfices provenant de la navigation maritime. (Ottawa, 7 juillet et 3 septembre 1943.) (Recueil des traités, 1943, No 7.)

Echange de notes comportant un accord en vue de l'établissement par le Canada d'un service gouvernemental de transport transatlantique aérien. (Londres, 15 et 16 juillet 1943.) (Recueil des traités, 1943, No 8.)

Echange de notes comportant un accord portant abandon des réclamations résultant d'abordages de navires de guerre. (Londres, 27 août et 27 octobre 1943.) (Recueil des traités, 1943, No 14.)

Aussi,—Accord conclu entre le Canada et Terreneuve, à savoir:

Echange de notes comportant un accord en vue de l'établissement par le Canada d'un service gouvernemental de transport transatlantique aérien. (St-Jean, Terreneuve, 19 et 30 juillet 1943.) (Recueil des traités, 1943, No 9.)

Il dépose aussi sur la Table,—Copie d'un accord portant création de l'administration de secours de rétablissement des Nations-Unies. (Washington, 9 novembre 1943.) (Recueil des traités, 1943, No 16.)

Il dépose aussi sur la Table,—Copie des règlements et des directives de la Censure de la Radio et des Publications.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des proclamations et arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre, du 18 juin 1943 au 31 décembre 1943, sous forme miméographiée (versions anglaise et française), comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 5011, approuvé le 18 juin 1943: Autorisant l'envoi dans l'Alaska de troupes appelées pour l'instruction militaire en vertu de la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

Arrêté en conseil C.P. 4660, approuvé le 16 juillet 1943: Modifiant les Règlements de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 5226, approuvé le 29 juillet 1943: Construction d'un aqueduc à Dawson-Creek, C.-B.

Arrêté en conseil C.P. 5248, approuvé le 5 juillet 1943: Modifiant l'accord avec le *B.C. Fruit Board* concernant la vente de la récolte de pommes de 1942 de la vallée de l'Okanagan.

Arrêté en conseil C.P. 5265, approuvé le 5 juillet 1943: Autorisant une augmentation des livraisons de blé aux minoteries pour fins de broyage.

Arrêté en conseil C.P. 5278, approuvé le 2 juillet 1943: *Canadian Furnace Limited*—Paiement d'indemnité couvrant l'augmentation du prix du coke.

Arrêté en conseil C.P. 5283, approuvé le 2 juillet 1943: Nommant Ian M. Maclaren au poste de corégisseur du charbon.

Arrêté en conseil C.P. 5305, approuvé le 5 juillet 1943: Nommant M. Georges B. Henwood, K.C., président du Conseil régional du travail en temps de guerre pour l'Alberta, à la place de l'honorable E. C. Manning, démissionnaire.

Arrêté en conseil C.P. 5338, approuvé le 5 juillet 1943: Prolongeant le délai pendant lequel le bois de chauffage peut être commandé et coupé pour avoir droit à une prime.

Arrêté en conseil C.P. 5357, approuvé le 5 juillet 1943: Nommant F. J. Kemlo membre du Comité des priorités des transports maritimes.

Arrêté en conseil C.P. 5361, approuvé le 5 juillet 1943: Nommant M. E. R. Complin membre du Comité national du travail en temps de guerre, à la place de M. G. Jackson, démissionnaire.

Arrêté en conseil C.P. 5390, approuvé le 6 juillet 1943: Construction d'un prolongement de la ligne de tramway, à l'usine de la *Small Arms Limited*, Long Branch, Ontario.

Arrêté en conseil C.P. 5402, approuvé le 6 juillet 1943: Révoquant la nomination de J. McG. Stewart au poste de régisseur du charbon.

Arrêté en conseil C.P. 5403, approuvé le 6 juillet 1943: Nommant E. J. Brunning au poste de régisseur du charbon.

Arrêté en conseil C.P. 5406, approuvé le 6 juillet 1943: Révoquant la nomination de J. L. Stewart au poste de sous-régisseur des huiles.

Arrêté en conseil C.P. 5407, approuvé le 6 juillet 1943: Révoquant la nomination de A. E. Naylor au poste de régisseur de la *Reliance Aircraft and Tool Company*.

Arrêté en conseil C.P. 3/5410, approuvé le 7 juillet 1943: Petits fruits employés dans la fabrication des confitures—Modifications concernant le paiement de primes.

Arrêté en conseil C.P. 54/5410, approuvé le 7 juillet 1943: Indemnité de vie chère prescrite à l'égard de certaines catégories de personnes à charge des Forces armées.

Arrêté en conseil C.P. 81/5410, approuvé le 7 juillet 1943: Impôt sur le revenu—Officiers brevetés du sexe féminin.

Arrêté en conseil C.P. 5430, approuvé le 8 juillet 1943: Autorisant la mise à la retraite ou la libération d'officiers des forces navales du Canada en activité de service, suivant les conditions établies par le ministre de la Défence nationale (Service naval).

Arrêté en conseil C.P. 5452, approuvé le 9 juillet 1943: Autorisant des payements provisoires ou partiels avant le règlement final des sommes dues en vertu de contrats de munitions résiliés avant leur achèvement.

Arrêté en conseil C.P. 5490, approuvé le 9 juillet 1943: Nommant A. E. McMaster au poste de corégisseur du bois de chauffage.

Arrêté en conseil C.P. 5492, approuvé le 9 juillet 1943: Modifiant les règlements concernant le bois de chauffage (Pouvoirs d'un corégisseur du bois de chauffage).

Arrêté en conseil C.P. 5494, approuvé le 9 juillet 1943: Libérant certains bateaux sur la côte de la Colombie-Britannique de l'obligation d'avoir à leur bord un capitaine breveté.

Arrêté en conseil C.P. 5495, approuvé le 9 juillet 1943: Modifiant C.P. 3296 du 22 avril 1943—Disposition des reliquats de gages dus aux marins défunts.

Arrêté en conseil C.P. 5518, approuvé le 16 juillet 1943: Décret de remboursement de prime.

Arrêté en conseil C.P. 5526, approuvé le 14 juillet 1943: Autorisant l'expropriation des usines de la *Morton Engineering and Dry Dock Company* et de la *George T. Davie & Sons Limited* et leur exploitation par les Chantiers Maritimes de Québec, Limitée, et révoquant la nomination de Wilfrid Gagnon, régisseur.

Arrêté en conseil C.P. 5550, approuvé le 29 juillet 1943: Autorisant l'établissement d'échelles de salaires pour les prisonniers de guerre dont les services sont utilisés pour l'exécution de travaux.

Arrêté en conseil C.P. 5551, approuvé le 13 juillet 1943: Exemptant de la taxe de guerre sur le change certaines importations de pétrole.

Arrêté en conseil C.P. 1/5552, approuvé le 12 juillet 1943: Grains de provende de l'Ouest—Plan A et B de subvention pour frais de transport.

Arrêté en conseil C.P. 5559, approuvé le 13 juillet 1943: Autorisant le ministre des Munitions et approvisionnements à accepter et à remplir les réquisitions de l'Office canadien d'aide mutuelle.

Arrêté en conseil C.P. 5560, approuvé le 13 juillet 1943: Autorisant à faire au gouvernement du Royaume-Uni des paiements découlant des contrats qui doivent être assumés.

Arrêté en conseil C.P. 5573, approuvé le 14 juillet 1943: Appliquant aux employés de la *St. Clair Processing Corporation* les dispositions de la Loi d'indemnisation des employés du gouvernement.

Arrêté en conseil C.P. 5574, approuvé le 13 juillet 1943: Nommant M. J. H. Berry à la Section canadienne du Comité conjoint du matériel de défense de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 1/5576, approuvé le 13 juillet 1943: Pneus expédiés aux Etats-Unis pour être posés sur les machines agricoles exempts de droits de douane et de la taxe de guerre sur le change.

Arrêté en conseil C.P. 18/5610, approuvé le 15 juillet 1943: Concernant les congés des employés civils en vue de leur service dans les Forces armées (Codification de C.P. 2584 du 7 septembre 1939 et modifications).

Arrêté en conseil C.P. 25/5610, approuvé le 15 juillet 1943: Décrétant que les augmentations de rétribution non payées, vu les restrictions imposées par l'arrêté en conseil C.P. 9/628 du 26 janvier 1942, soient considérées comme rétribution aux fins du calcul des allocations prévues par la Loi de la pension du service civil.

Arrêté en conseil C.P. 89/5610, approuvé le 15 juillet 1943: Exemptant du droit d'accise l'esprit de vin distillé antérieurement au 3 mars 1943.

Arrêté en conseil C.P. 97/5610, approuvé le 15 juillet 1943: Modifiant l'ordonnance de 1942 sur les breuvages alcooliques en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 5611, approuvé le 22 juillet 1943: Aide financière à l'usine d'alkylation, Calgary, Alberta.

Arrêté en conseil C.P. 5641, approuvé le 17 juillet 1943: Nommant David Sim membre de la Commission de contrôle du change étranger.

Arrêté en conseil C.P. 5642, approuvé le 16 juillet 1943: Nommant M. T. P. Murphy directeur suppléant du Contrôle des économies de bureau de l'Administration.

Arrêté en conseil C.P. 5674, approuvé le 16 juillet 1943: Modifiant les règlements concernant le paiement des réclamations du fait de la prétendue négligence des membres des forces armées.

Arrêté en conseil C.P. 5676, approuvé le 17 juillet 1943: Nommant le brigadier général Alex Ross directeur de la défense passive.

Arrêté en conseil C.P. 5706, approuvé le 19 juillet 1943: Concernant l'exemption d'impôt sur le revenu, pour les paiements versés à titre de redevances, etc., à des personnes ou à des compagnies résidant à l'étranger.

Arrêté en conseil C.P. 5742, approuvé le 19 juillet 1943: Service aérien transatlantique du gouvernement canadien.

Arrêté en conseil C.P. 5743, approuvé le 19 juillet 1943: Etablissant les taux de déplacement et de rétention dans le district de pilotage de Sydney, N.-E.

Arrêté en conseil C.P. 5750, approuvé le 20 juillet 1943: Achats et ventes de caoutchouc par la *Fairmont Company Ltd.*

Arrêté en conseil C.P. 5751, approuvé le 20 juillet 1943: Autorisant le remboursement de l'augmentation du coût des matières premières à la *Burlington Steel Company.*

Arrêté en conseil C.P. 5752, approuvé le 20 juillet 1943: Autorisant le remboursement de l'augmentation du coût des matières premières à la *Algoma Steel Corporation.*

Arrêté en conseil C.P. 5787, approuvé le 20 juillet 1943: Interdisant l'exportation des fruits, du tabac, etc., sauf en vertu d'une licence.

Arrêté en conseil C.P. 5864, approuvé le 24 juillet 1943: Autorisant l'emploi de prisonniers de guerre comme ouvriers résidant sur des fermes, etc.

Arrêté en conseil C.P. 5869, approuvé le 23 juillet 1943: Interdisant l'importation du jute et des produits du jute, sauf en vertu d'un permis.

Arrêté en conseil C.P. 5920, approuvé le 24 juillet 1943: Nommant M. Joseph Herbert Coffey sous-régisseur des machines-outils.

Arrêté en conseil C.P. 5923, approuvé le 24 juillet 1943: Autorisant la revision n° 42 de la liste des personnes signalées.

Arrêté en conseil C.P. 5930, approuvé le 28 juillet 1943: Modifiant les Règlements de 1940 sur l'administration et la distribution des biens successoraux des membres des armées de terre, de mer et de l'air.

Arrêté en conseil C.P. 5931, approuvé le 24 juillet 1943: Autorisant l'emploi de membres des Forces militaires du Canada dans les exploitations agricoles.

Arrêté en conseil C.P. 5938, approuvé le 28 juillet 1943: Autorisant l'usage d'huiles végétales comme ingrédient du liniment camphré.

Arrêté en conseil C.P. 5990, approuvé le 28 juillet 1943: Modifiant les règlements sur les livraisons et les ventes de grain.

Arrêté en conseil C.P. 5991, approuvé le 28 juillet 1943: Modifiant les règlements sur la livraison du blé aux minoteries pour broyage.

Arrêté en conseil C.P. 5998, approuvé le 28 juillet 1943: Modifiant les taux de pilotage dans le district de pilotage de la Colombie-Britannique.

Arrêté en conseil C.P. 6044, approuvé le 29 juillet 1943: Autorisant la nomination d'un membre temporaire de la Commission du tarif.

Arrêté en conseil C.P. 6045, approuvé le 29 juillet 1943: Nommant W. J. Callaghan membre temporaire de la Commission du tarif.

Arrêté en conseil C.P. 6068, approuvé le 29 juillet 1943: Etablissant un nouvel avenant de guerre pour les polices d'assurance du service civil, et des changements dans les surprimes de ces polices.

Arrêté en conseil C.P. 6077, approuvé le 29 juillet 1943: Modifiant les Règlements du service sélectif national (Emplois civils) au sujet de l'extraction de la houille.

Arrêté en conseil C.P. 6078, approuvé le 29 juillet 1943: Maintenant le versement de primes à l'égard du blé de l'Ouest acheté pour l'alimentation du bétail et de la volaille.

Arrêté en conseil C.P. 1/6080, approuvé le 29 juillet 1943: Autorisant la convention avec la *British Columbia Fruit Board.*

Arrêté en conseil C.P. 2/6080, approuvé le 29 juillet 1943: Approuvant les règlements relatifs à la *British Columbia Fruit Board.*

Arrêté en conseil C.P. 6083, approuvé le 30 juillet 1943: Exemptant les oranges des droits de douane pendant la période allant du 1er août au 31 décembre 1943.

Arrêté en conseil C.P. 6089, approuvé le 31 juillet 1943: Modifiant les Règlements sur l'orge et l'avoine.

Arrêté en conseil C.P. 6090, approuvé le 31 juillet 1943: Modifiant les Règlements de 1942-43 sur le blé.

Arrêté en conseil C.P. 6091, approuvé le 31 juillet 1943: Modifiant les Règlements sur la graine de lin.

Arrêté en conseil C.P. 5708, approuvé le 9 août 1943: Autorisant l'émission d'une proclamation enjoignant aux hommes nés en l'année 1925 et aux hommes qui n'ont pas été précédemment désignés de se présenter pour l'instruction militaire, le service ou les fonctions.

Arrêtés en conseil C.P. 5819, approuvé le 6 août 1943: Modifiant les Règlements du service sélectif national concernant les emplois civils—Tabac jaune.

Arrêté en conseil C.P. 6072, approuvé le 6 août 1943: Réglementant les hypothèques et charges sur les terres dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Arrêté en conseil C.P. 6092, approuvé le 3 août 1943: Légitimant l'exercice de la juridiction organique des cours de district des Etats-Unis d'Amérique sur les prises capturées en haute mer.

Arrêté en conseil C.P. 6098, approuvé le 3 août 1943: Définissant les réparations et la construction de navires comme "services" essentiels à la conduite de la guerre ou au soulagement et au soutien de l'une quelconque des Nations Unies.

Arrêté en conseil C.P. 6180, approuvé le 3 août 1943: Autorisant l'établissement de camps pour loger les personnes employées à la production du bois de chauffage.

Arrêté en conseil C.P. 56/6181, approuvé le 4 août 1943: Relatif à certaines pertes, d'un caractère spécifié, survenant dans la distribution postale des certificats d'épargne de guerre, etc.

Arrêté en conseil C.P. 71/6181, approuvé le 4 août 1943: Autorisant le versement d'une gratification ou bonification de guerre aux officiers et aux membres d'équipage des navires de surveillance ou de police des pêcheries en zone de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 129/6181, approuvé le 4 août 1943: Approuvant un deuxième cours universitaire de l'armée canadienne.

Arrêté en conseil C.P. 310/6181, approuvé le 4 août 1943: Autorisant le paiement de l'indemnité de guerre aux officiers et aux autres membres du personnel des navires du ministère des Transports.

Arrêté en conseil C.P. 311/6181, approuvé le 4 août 1943: Etablissant l'Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'Etat.

Arrêté en conseil C.P. 6183, approuvé le 6 août 1943: Autorisant une contribution au remplacement d'un pont au-dessus de la rivière Ashouapmouchouan, à Saint-Félicien, P.Q.

Arrêté en conseil C.P. 6190, approuvé le 26 août 1943: Modifiant l'*Air Force Act* décret No 1.

Arrêté en conseil C.P. 6214, approuvé le 6 août 1943: Autorisant la classification du temps partiel passé par les élèves à l'Ecole d'instruction maritime St. Margaret à Hubbards, N.-E., comme service en mer à l'examen de second.

Arrêté en conseil C.P. 6223, approuvé le 6 août 1943: Interdisant l'invalidation des arrêtés en conseil émis sous l'autorité de la Loi des mesures de guerre, sans préavis aux procureurs généraux du Canada et des provinces intéressées.

Arrêté en conseil C.P. 6226, approuvé le 6 août 1943: Autorisant une contribution pour des travaux sur la grande route à Eastern Passage, N.-E.

Arrêté en conseil C.P. 6227, approuvé le 6 août 1943: Autorisant la vente des produits des usines érigées pour la production de produits alkylés.

Arrêté en conseil C.P. 6241, approuvé le 6 août 1943: Concernant le règlement de réclamations contre la *Montreal Locomotive Works Ltd.*, relativement aux contrats pour la production de chars de combat et de leurs pièces de rechange.

Arrêté en conseil C.P. 6266, approuvé le 6 août 1943: Modifiant les Règlements concernant la défense du Canada (Codification) 1942—Confiscation des explosifs en cas de déclaration de culpabilité.

Arrêté en conseil C.P. 6268, approuvé le 6 août 1943: Modifiant les Règlements concernant le bois d'œuvre en définissant les pouvoirs et les devoirs d'un sous-régisseur du bois et nommant audit poste Kenneth Maxwell Brown.

Arrêté en conseil C.P. 6289, approuvé le 6 août 1943: Réglementant l'exportation du poisson salé.

Arrêté en conseil C.P. 6295, approuvé le 11 août 1943: Régissant l'engagement des officiers et hommes de troupe de l'Armée de terre dans les Armées de mer et de l'Air du Canada.

Arrêté en conseil C.P. 6296, approuvé le 11 août 1943: Autorisant l'envoi à Terre-Neuve, au Labrador, aux Bermudes, aux Iles Bahama, en Jamaïque, en Guyane Anglaise, en Alaska et aux Etats-Unis, de troupes appelées en vertu de la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

Arrêté en conseil C.P. 6331, approuvé le 10 août 1943: Nommant M. R. J. Davis au poste de registraire de division pour la division de Toronto.

Arrêté en conseil C.P. 6333, approuvé le 10 août 1943: Nommant M. W. J. Callaghan vice-président temporaire de la Commission du tarif.

Arrêté en conseil C.P. 6336, approuvé le 10 août 1943: Interdisant l'importation du riz, sauf à la faveur d'un permis.

Arrêté en conseil C.P. 6367, approuvé le 10 août 1943: Autorisant la conclusion d'accords avec les provinces à l'égard des pensions de vieillesse.

Arrêté en conseil C.P. 6370, approuvé le 10 août 1943: Autorisant certains changements dans l'organisation du Comité national des finances de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 6372, approuvé le 11 août 1943: Prolongeant jusqu'au 15 février 1944 la période d'essai—élimination de certains tarifs réduits de transport ferroviaire.

Arrêté en conseil C.P. 6373, approuvé le 11 août 1943: Réglementant l'économie du charbon de chauffage.

Arrêté en conseil C.P. 6379, approuvé le 11 août 1943: Autorisant la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, Limitée, à garantir le remboursement de prêts consentis aux producteurs de bois de grume ou de bois d'œuvre.

Arrêté en conseil C.P. 6384, approuvé le 10 août 1943: Interdisant l'exportation des choux, des tomates et du raisin, sauf en vertu d'une licence.

Arrêté en conseil C.P. 6387, approuvé le 10 août 1943: Approuvant un plan d'amplification et de décentralisation du service sélectif national.

Arrêté en conseil C.P. 59/6395, approuvé le 13 août 1943: Modifiant l'Arrêté de 1941 sur les menues réclamations relatives à la Défense nationale (accidents de véhicules motorisés).

Arrêté en conseil C.P. 80/6395, approuvé le 13 août 1943: Autorisant l'imposition de la Loi spéciale des revenus de guerre à l'électricité importée.

Arrêté en conseil C.P. 100/6395, approuvé le 13 août 1943: Abrogeant les Règlements établis par l'arrêté en conseil du 21 juin 1943, (C.P. 1/5028), relatifs aux allocations supplémentaires aux veuves de certains anciens combattants.

Arrêté en conseil C.P. 6396, approuvé le 12 août 1943: Modifiant l'arrêté C.P. 2709, du 2 avril 1943, à l'égard de l'encouragement du marché du beurre.

Arrêté en conseil C.P. 6433, approuvé le 13 août 1943: Modifiant les règlements du service sélectif national concernant les emplois civils. -Transport des employés à un travail plus essentiel.

Arrêté en conseil C.P. 6434, approuvé le 13 août 1943: Autorisant l'emploi de membres des forces militaires du Canada aux travaux agricoles.

Arrêté en conseil C.P. 6440, approuvé le 17 août 1943: Révoquant la nomination de J. S. Louson comme sous-régisseur de l'acier.

Arrêté en conseil C.P. 6497, approuvé le 17 août 1943: Concernant le trafic bancaire des coupons de rations exercé par des banques à charte.

Arrêté en conseil C.P. 6549, approuvé le 17 août 1943: Prévoyant le paiement des frais de transport du matériel agricole, provinces des Prairies.

Arrêté en conseil C.P. 1/6567, approuvé le 18 août 1943: Relatif aux grains de provende.—Etablissement de stocks de réserve dans l'Est du Canada.

Arrêté en conseil C.P. 3/6567, approuvé le 18 août 1943: Paiement des billets de chemin de fer en excédant de $10, pour commis, sténographes et dactylographes.

Arrêté en conseil C.P. 41/6567, approuvé le 18 août 1943: Rappelant sous les armes des militaires des formations de réserve qui contractent des blessures ou maladies pendant leur service militaire.

Arrêté en conseil C.P. 60/6567, approuvé le 18 août 1943: Renvoi au Canada de militaires de l'Armée canadienne condamnés par une cour martiale à être congédiés du service, etc.

Arrêté en conseil C.P. 6602, approuvé le 19 août 1943: Autorisant la continuation des payements aux minotiers et aux fabricants de produits du blé, prévus par l'arrêté C.P. 9497 du 16 octobre 1942.

Arrêté en conseil C.P. 6612, approuvé le 19 août 1943: Réquisitionnement du Château Frontenac, à Québec, pour la Conférence entre le Président des Etats-Unis, le Premier Ministre de la Grande-Bretagne et le Premier Ministre du Canada.

Arrêté en conseil C.P. 6704, approuvé le 23 août 1943: Ordonnant la publication et la mise en circulation de l'arrêté en conseil C.P. 5011 du 18 juin 1943, relatif à l'envoi de troupes dans l'Alaska.

Arrêté en conseil C.P. 6778, approuvé le 26 août 1943: Autorisant garantie de remboursement des prêts consentis par les banques à charte du Canada à la Commission canadienne du blé.

Arrêté en conseil C.P. 6798, approuvé le 30 août 1943: Révoquant l'arrêté en conseil C.P. 10156 du 7 janvier 1942 accordant l'assurance à certaines catégories de personnes non ordinairement visées par la Loi sur l'assurance-chômage.

Arrêté en conseil C.P. 6808, approuvé le 30 août 1943: Modifiant les Règlements sur les prix et le commerce en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 6812, approuvé le 30 août 1943: Elargissant le plan de transformation d'immeubles dans la ville d'Ottawa et décrétant une semblable transformation d'immeubles dans les villes de Hamilton, St. Catharines, Brantford, Montréal et Québec.

Arrêté en conseil C.P. 6839, approuvé le 30 août 1943: Réglementant la production du hareng du Pacifique.

Arrêté en conseil C.P. 6625, approuvé le 1er septembre 1943: Modifiant les Règlements du service sélectif national concernant les emplois civils.

Arrêté en conseil C.P. 6632, approuvé le 7 septembre 1943: Pourvoyant au maintien des livreurs de charbon dans leur emploi actuel.

Arrêté en conseil C.P. 6797, approuvé le 15 septembre 1943: Modifiant C.P. 6434 (emploi de soldats aux travaux agricoles).

Arrêté en conseil C.P. 6799, approuvé le 3 septembre 1943: Nommant l'hon. juge P. M. Anderson membre et président de la Commission de mobilisation, division "M".

Arrêté en conseil C.P. 6868, approuvé le 1er septembre 1943: Sur le traitement tarifaire accordé au papier en feuilles simples.

Arrêté en conseil C.P. 6872, approuvé le 1er septembre 1943: Sur le traitement tarifaire accordé aux matières importées pour utilisation dans la fabrication du caoutchouc synthétique.

Arrêté en conseil C.P. 6883, approuvé le 1er septembre 1943: Autorisant la revision No 43 de la liste des personnes signalées.

Arrêté en conseil C.P. 6949, approuvé le 3 septembre 1943: Nommant M. Enoch Williams membre du Conseil régional du travail en temps de guerre pour l'Alberta.

Arrêté en conseil C.P. 6950, approuvé le 3 septembre 1943: Révoquant l'arrêté en conseil C.P. 2555 du 30 mars 1943 sur le service de la prestation d'assurance-chômage à des personnes résidant aux Etats-Unis.

Arrêté en conseil C.P. 6990, approuvé le 7 septembre 1943: Modifiant les Règlements sur le service sélectif national (Mobilisation).

Arrêté en conseil C.P. 163/6991, approuvé le 4 septembre 1943: Concernant l'admissibilité des membres d'équipage des navires d'immatriculation canadienne, affrétés coque nue, aux indemnités prévues par l'arrêté C.P. 12/4209 du 12 juin 1941 et par d'autres arrêtés en conseil.

Arrêté en conseil C.P. 164/6991, approuvé le 4 septembre 1943: Relatif au traitement médical gratuit accordé à certains marins du commerce.

Arrêté en conseil C.P. 6992, approuvé le 3 septembre 1943: Abrogeant l'arrêté C.P. 5226 du 29 juillet 1943 relatif à l'approvisionnement d'eau de Dawson-Creek, C.-B.

Arrêté en conseil C.P. 6993, approuvé le 3 septembre 1943: Concernant l'assistance à la construction d'un aqueduc pour le village de Dawson-Creek, C.-B.

Arrêté en conseil C.P. 7068, approuvé le 7 septembre 1943: Autorisant la passation d'une convention avec la *Petrolite Corporation Ltd.*

Arrêté en conseil C.P. 7078, approuvé le 9 septembre 1943: Changeant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté C.P. 4894 du 15 juin 1943.

Arrêté en conseil C.P. 7079, approuvé le 9 septembre 1943: Etablissant le régime tarifaire des anti-oxidants d'essence, etc.

Arrêté en conseil C.P. 7080, approuvé le 9 septembre 1943: Fixant le régime tarifaire des pommiers, des cerisiers et des pruniers.

Arrêté en conseil C.P. 7083, approuvé le 7 septembre 1943: Modifiant le Décret de 1942 sur les boissons alcooliques en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 7112, approuvé le 9 septembre 1943: Augmentant le prix à payer pour la graine de luzerne.

Arrêté en conseil C.P. 7116, approuvé le 9 septembre 1943: Interdisant l'exportation du brochet, du bois de chauffage et de certains produits du lait, sauf en vertu d'une licence.

Arrêté en conseil C.P. 7142, approuvé le 9 septembre 1943: Modifiant C.P. 2709 du 2 avril 1943 subventionnant la production du lait.

Arrêté en conseil C.P. 7143, approuvé le 9 septembre 1943: Révoquant la nomination de M. J. L. Cohen comme membre du Conseil national du travail en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 7164, approuvé le 15 septembre 1943: Interdisant l'importation du chlorhydrate de thiamine, sauf en vertu d'un permis.

Arrêté en conseil C.P. 7165, approuvé le 15 septembre 1943: Nommant S. R. Frost membre de la Commission de mobilisation pour la division administrative "B".

Arrêté en conseil C.P. 7167, approuvé le 15 septembre 1943: Réservant à la Couronne les substances radio-actives, Territoires du Yukon.

Arrêté en conseil C.P. 7168, approuvé le 15 septembre 1943: Réservant à la Couronne les substances radio-actives, Territoires du Nord-Ouest.

Arrêté en conseil C.P. 7202, approuvé le 15 septembre 1943: Modifiant les Règlements de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 7220, approuvé le 16 septembre 1943: Nommant E. Collette membre du Conseil régional du travail en temps de guerre pour la province de Québec.

Arrêté en conseil C.P. 7221, approuvé le 16 septembre 1943: Autorisant la revision No 44 de la liste des personnes signalées.

Arrêté en conseil C.P. 7249, approuvé le 16 septembre 1943: Retranchant les écorces de citrons ainsi que certains fruits marinés ou conservés de la Première Annexe de la Loi sur la conservation des changes en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 7251, approuvé le 16 septembre 1943: Relatif à l'enrôlement des objecteurs de conscience à titre de non-combattants.

Arrêté en conseil C.P. 7254, approuvé le 16 septembre 1943: Autorisant l'imposition d'une surcharge sur les produits de la farine et du blé vendus aux navires quittant des ports canadiens.

Arrêté en conseil C.P. 7255, approuvé le 16 septembre 1943: Autorisant un programme pour la production du beurre, du lait liquide et du lait entier—modifiant C.P. 2709 du 2 avril 1943 .

Arrêté en conseil C.P. 7257, approuvé le 16 septembre 1943: Interdisant l'importation des fèves de vanille, sauf en vertu d'un permis.

Arrêté en conseil C.P. 7260, approuvé le 16 septembre 1943: Modifiant les Règlements sur le Service sélectif national (Emplois civils).

Arrêté en conseil C.P. 7261, approuvé le 16 septembre 1943: Modifiant la définition de livreur de charbon dans C.P. 6632 du 7 septembre 1943.

Arrêté en conseil C.P. 1/7263, approuvé le 17 septembre 1943: Autorisant le paiement de certaines sommes à la *Manitoba Sugar Co.* pour l'envoi de pulpe séchée de betterave vers l'Est du Canada.

Arrêté en conseil C.P. 41/7263, approuvé le 17 septembre 1943: Décrétant l'exemption du paiement de la taxe d'achat au détail sur les marchandises reçues comme dons pour vente, etc.

Arrêté en conseil C.P. 102/7263, approuvé le 17 septembre 1943: Modifiant l'arrêté C.P. 6789 du 28 novembre 1940 (réclamations civiles contre la Couronne, impliquant les forces armées).

Arrêté en conseil C.P. 7264, approuvé le 16 septembre 1943: Nommant J. A. Bell, membre, à titre intérimaire, du Conseil national du travail en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 7301, approuvé le 20 septembre 1943: Etablissant des classes pour la graine de tournesol et la graine de colza.

Arrêté en conseil C.P. 7318, approuvé le 20 septembre 1943: Fixant le régime tarifaire des tampons de poil imprégnés.

Arrêté en conseil C.P. 7323, approuvé le 20 septembre 1943: Modifiant C.P. 6602 du 19 août 1943, payements aux minotiers, etc., relativement au blé de l'Ouest.

Arrêté en conseil C.P. 7324, approuvé le 20 septembre 1943: Concernant la transformation d'immeubles subdivisibles en plusieurs logements dans diverses villes.

Arrêté en conseil C.P. 7325, approuvé le 21 septembre 1943: Etablissant des règlements sur la graine de lin.

Arrêté en conseil C.P. 7407, approuvé le 21 septembre 1943: Réduisant les taux de primes d'assurance contre les risques de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 7408, approuvé le 21 septembre 1943: Réduisant les primes d'assurance contre les risques de guerre à l'égard du grain.

Arrêté en conseil C.P. 7410, approuvé le 23 septembre 1943: Garantissant le remboursement de prêts consentis par les banques conformément aux règlements sur la graine de lin.

Arrêté en conseil C.P. 28/7430, approuvé le 22 septembre 1943: Autorisant le payement de dépenses additionnelles de publicité concernant l'exécution du plan d'emploi de la main-d'œuvre agricole.

Arrêté en conseil C.P. 41/7430, approuvé le 22 septembre 1943: Relatif à l'assurance des vaisseaux en construction.

Arrêté en conseil C.P. 95/7430, approuvé le 22 septembre 1943: Autorisant le paiement d'un taux spécifique de drawback sur le thé fourni pour le ravitaillement de navires, etc.

Arrêté en conseil C.P. 7431, approuvé le 21 septembre 1943: Pourvoyant au payement de supplément pour exercice de fonctions relatives à la guerre aux juges nommés aux Cours des appels de loyer.

Arrêté en conseil C.P. 7436, approuvé le 23 septembre 1943: Définissant le mot "matériaux", en ce qui concerne le classement du ministère des Pensions et de la Santé nationale comme "ministère de guerre".

Arrêté en conseil C.P. 7573, approuvé le 30 septembre 1943: Interdisant l'exportation, sauf en vertu d'une licence, du sirop et de l'extrait de malt, etc.

Arrêté en conseil C.P. 7002, approuvé le 1er octobre 1943: Nommant des représentants régionaux de la régie des combustibles solides.

Arrêté en conseil C.P. 7394, approuvé le 5 octobre 1943: Autorisant la majoration du prix de vente du bois d'avionnerie.

Arrêté en conseil C.P. 7570, approuvé le 1er octobre 1943: Modifiant les Règlements sur la tenure par bail en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 7581, approuvé le 1er octobre 1943: Modifiant C.P. 8175 du 11 septembre 1942.—Primes relatives au blé de l'Ouest acheté pour l'alimentation du bétail et de la volaille.

Arrêté en conseil C. P. 75/7590, approuvé le 1er octobre 1943: Augmentant les pouvoirs de la Commission canadienne des réclamations (outre-mer).

Arrêté en conseil C.P. 138/7590, approuvé le 1er octobre 1943: Réglementant l'indemnisation des membres d'équipage des navires immatriculés au Canada loués coque nue à des affréteurs résidant hors du Canada.

Arrêté en conseil C.P. 7617, approuvé le 1er octobre 1943: Concernant un prêt à Dawson-Creek, C.-B., pour l'établissement d'un système d'égout.

Arrêté en conseil C.P. 7628, approuvé le 5 octobre 1943: Modifiant l'arrêté C.P. 4506, du 1er juin 1943, relatif aux mises de fonds engagées par la *Montreal Pipe Line Limited* dans le piple-line de mazout qui va de Portland à Montréal.

Arrêté en conseil C.P. 7680, approuvé le 5 octobre 1943: Nommant A. Gormley membre du Conseil régional du travail en temps de guerre de l'Ile du Prince-Edouard.

Arrêté en conseil C.P. 7687, approuvé le 5 octobre 1943: Autorisant garantie de remboursement des prêts consentis par les banques à charte pour les fins des Règlements sur la graine de tournesol et la graine de colza.

Arrêté en conseil C.P. 7688, approuvé le 26 octobre 1943: Autorisant la Commission de l'information en temps de guerre à servir d'agent du Comité des approvisionnements en vivres pour la réalisation du plan de conservation des vivres.

Arrêté en conseil C.P. 7698, approuvé le 5 octobre 1943: Définissant l'application de l'article 13 (4) de la Loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements.

Arrêté en conseil C.P. 186 7730, approuvé le 6 octobre 1943: Concernant les augmentations annuelles de traitements sous le régime de la Loi du service civil.

Arrêté en conseil C.P. 187 7730, approuvé le 5 octobre 1943: Relatif aux augmentations de traitements après six mois de service à l'égard des personnes employées au taux de $60 par mois.

Arrêté en conseil C.P. 7731, approuvé le 7 octobre 1943: Définissant le mot "importé" dans les numéros de drawback 1069 et 1070.

Arrêté en conseil C.P. 7758, approuvé le 5 octobre 1943: Concernant l'octroi de primes sur le bois de chauffage.

Arrêté en conseil C.P. 7763, approuvé le 7 octobre 1943: Modifiant les Règlements du service sélectif national concernant les emplois civils.

Arrêté en conseil C.P. 7859, approuvé le 12 octobre 1943: Autorisant la garantie du remboursement d'un prêt devant être fait par la Banque de Montréal à la *Canadian Vickers, Limited.*

Arrêté en conseil C.P. 7889, approuvé le 12 octobre 1943: Relatif à la transformation d'immeubles en logements multiples, Vancouver et Victoria, C.-B.

Arrêté en conseil C.P. 7891, approuvé le 12 octobre 1943: Concernant la préparation du "sirop d'Easton" par suite de la disette de quinine.

Arrêté en conseil C.P. 74 7895, approuvé le 13 octobre 1943: Autorisant une convention avec le gouvernement du Royaume-Uni relativement aux réclamations résultant d'abordages entre navires de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 75 7895, approuvé le 13 octobre 1943: Etablissant les règlements relatifs au paiement des réclamations pour la perte de colis postaux, etc., livrés aux navires ou aux établissements à terre des forces navales du Canada.

Arrêté en conseil C.P. 87 7895, approuvé le 13 octobre 1943: Permettant de ne pas tenir compte de l'abrogation du chapitre 37, article 1 des statuts de 1936 au sujet des spiritueux distillés du vin fournis par la *Fred Marsh Winery, Ltd.*

Arrêté en conseil C.P. 7942, approuvé le 12 octobre 1943: Etablissant des règlements concernant la suspension du commerce des grains à la Bourse des grains de Winnipeg.

Arrêté en conseil C.P. 7945, approuvé le 14 octobre 1943: Fixant le régime tarifaire du petit lait desséché.

Arrêté en conseil C.P. 7949, approuvé le 14 octobre 1943: Relatif aux pouvoirs d'arrestation dévolus au Corps de prévôté canadien.

Arrêté en conseil C.P. 7953, approuvé le 26 octobre 1943: Nommant Walter S. Woods, président du Comité consultatif général (Démobilisation et rétablissement) et le brigadier J. L. Melville, membre et vice-président de ce Comité.

Arrêté en conseil C.P. 7963, approuvé le 14 octobre 1943: Concernant l'observation de la Fête du Souvenir.

Arrêté en conseil C.P. 7989, approuvé le 14 octobre 1943: Etablissant le Règlement sur la mobilisation des ressources nationales (Armée), 1943.

Arrêté en conseil C.P. 7990, approuvé le 14 octobre 1943: Modifiant les limitations imposées au Directeur de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants par l'article 9 de cette Loi.

Arrêté en conseil C.P. 8019, approuvé le 14 octobre 1943: Autorisant le gouvernement canadien à assumer des contrats en voie d'exécution donnés au nom du gouvernement australien.

Arrêté en conseil C.P. 8021, aprouvé le 14 octobre 1943: Interdisant les grèves et les lock-outs dans le domaine de l'extraction de la houille.

Arrêté en conseil C.P. 8022, approuvé le 14 octobre 1943: Modifiant les Règlements de la défense du Canada (Codification de 1942).

Arrêté en conseil C.P. 8045, approuvé le 19 octobre 1943: Nommant M. L. B. McMillan représentant régional de la régie des combustibles solides dans l'Ile du Prince-Edouard.

Arrêté en conseil C.P. 8088, approuvé le 19 octobre 1943: Etablissant le régime tarifaire de la colle forte et de la colle de résine artificielle.

Arrêté en conseil C.P. 8116, approuvé le 19 octobre 1943: Autorisant la nomination d'un comité pour conseiller le séquestre relativement à la restitution des biens des organisations énumérées dans l'arrêté en conseil C.P. 8022, du 14 octobre 1943.

Arrêté en conseil C.P. 8118, approuvé le 26 octobre 1943: Autorisant des arrangements relativement aux dettes des soldats-colons indiens.

Arrêté en conseil C.P. 8160, approuvé le 22 octobre 1943: Relatif à la Médaille canadienne des Volontaires.

Arrêté en conseil C.P. 8197, approuvé le 22 octobre 1943: Relatif au renvoi de troupes du Corps forestier canadien du Royaume-Uni pour servir au Canada.

Arrêté en conseil C.P. 8212, approuvé le 22 octobre 1943: Edictant des règlements pour régir la navigation sur les eaux reliant les lacs Erié et Huron.

Arrêté en conseil C.P. 8217, approuvé le 26 octobre 1943: Concernant l'utilisation de militaires de l'Armée canadienne, appartenant à des catégories médicales inférieures, pour la construction, l'exploitation et l'entretien de chemins de fer.

Arrêté en conseil C.P. 8219, approuvé le 22 octobre 1943: Relatif à l'exploitation du talc lavique dans le Parc national Kootenay par la *Wartime Metals Corporation.*

Arrêté en conseil C.P. 8230, approuvé le 26 octobre 1943: Retranchant les noix des Annexes de la Loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 8262, approuvé le 26 octobre 1943: Garantissant le remboursement des prêts faits par la Banque Royale du Canada à la *Aircraft Bearings, Ltd.*

Arrêté en conseil C.P. 8305, approuvé le 26 octobre 1943: Autorisant la transformation en logements multiples de nouveaux immeubles convenables dans les districts de Vancouver et de Victoria, C.-B.

Arrêté en conseil C.P. 8306, approuvé le 26 octobre 1943: Nommant W. E. Hunter membre de la Commission de la production du charbon en période de crise en remplacement de Graham F. Towers, démissionnaire.

Arrêté en conseil C.P. 8309, approuvé le 26 octobre 1943: Modifiant les Règlements du service sélectif national concernant les emplois civils (gardes-malades diplômées).

Arrêté en conseil C.P. 8310, approuvé le 26 octobre 1943: Autorisant le remboursement à la *Rubber Reserve Co.* des pertes financières quant au caoutchouc contenu dans des articles fabriqués aux Etats-Unis et importés au Canada.

Arrêté en conseil C.P. 8318, approuvé le 26 octobre 1943: Autorisant garantie de remboursement de prêts par les banques à charte à la Commission canadienne du blé pour les fins des Règlements sur la graine de lin.

Arrêté en conseil C.P. 6/8336, approuvé le 27 octobre 1943: Modifiant l'arrêté C.P. 1/4225 du 21 mai 1943: Touchant le paiement de primes sur les petits fruits employés dans la fabrication des confitures.

Arrêté en conseil C.P. 85/8336, approuvé le 27 octobre 1943: Accordant des soins médicaux gratuits au personnel des Services auxiliaires en service dans les territoires des casernes au Canada.

Arrêté en conseil C.P. 8337, approuvé le 28 octobre 1943: Exonérant les oranges de la taxe d'accise spéciale de 3 p. 100.

Arrêté en conseil C.P. 8341, approuvé le 28 octobre 1943: Concernant le relèvement des pensions de vieillesse et des pensions aux aveugles dans les Territoires du Nord-Ouest.

Arrêté en conseil C.P. 8367, approuvé le 28 octobre 1943: Autorisant la revision No 45 de la liste des personnes signalées.

Arrêté en conseil C.P. 8420, approuvé le 2 novembre 1943: Exonérant les médailles religieuses, etc., des droits de douane et de la taxe spéciale d'accise.

Arrêté en conseil C.P. 8421, approuvé le 2 novembre 1943: Autorisant garantie de remboursement des prêts consentis par les banques à charte du Canada à la Commission canadienne du blé pour les fins des Règlements de 1943-1944 sur les fèves de soja.

Arrêté en conseil C.P. 8453, approuvé le 2 novembre 1943: Substituant la désignation "Directeur de la défense civile" à celle de "Directeur des précautions civiles contre les raids aériens".

Arrêté en conseil C.P. 8460, approuvé le 2 novembre 1943: Concernant la nomination de J.-A. Guilmet à la Commission de mobilisation "F", dans la ville de Québec.

Arrêté en conseil C.P. 8466, approuvé le 2 novembre 1943: Interdisant l'exportation des betteraves, panais et navets, sauf en vertu d'une licence.

Arrêté en conseil C.P. 8467, approuvé le 2 novembre 1943: Interdisant l'importation de fruits et de légumes frais, sauf à la faveur d'un permis.

Arrêté en conseil C.P. 28/8496, approuvé le 3 novembre 1943: Exemptant les fonctionnaires, dont les emplois sont entièrement soustraits à l'application de la Loi du service civil, des dispositions du C.P. 186/7730, qui établit des règlements concernant les augmentations annuelles.

Arrêté en conseil C.P. 8526, approuvé le 13 novembre 1943: Règlements revisés sur le commerce avec l'ennemi.

Arrêté en conseil C.P. 8527, approuvé le 4 novembre 1943: Interdisant l'importation de l'ipéca et de l'émétine sauf en vertu d'un permis.

Arrêté en conseil C.P. 8535, approuvé le 4 novembre 1943: Relatif aux poursuites pour infraction aux lois sur l'observance du jour du Seigneur.

Arrêté en conseil C.P. 8537, approuvé le 4 novembre 1943: Nommant C. K. Beveridge représentant régional de la régie des combustibles solides pour le Nouveau-Brunswick.

Arrêté en conseil C.P. 8561, approuvé le 6 novembre 1943: Modifiant les Règlements sur le service sélectif national (emplois civils) relativement à la rémunération des soldats-houilleurs dont les services ne peuvent être utilisés temporairement à l'extraction du charbon sans faute de leur part.

Arrêté en conseil C.P. 8592, approuvé le 9 novembre 1943: Concernant les devoirs des propriétaires de navires immatriculés hors du Canada à l'égard du rapatriement des marins.

Arrêté en conseil C.P. 8610, approuvé le 9 novembre 1943: Autorisant l'achat de 300 autobus à même le programme de production des Etats-Unis en 1944, leur revente, etc.

Arrêté en conseil C.P. 8618, approuvé le 9 novembre 1943: Modifiant la composition du comité chargé de faire des recommandations au ministre des Finances au sujet des honoraires payables aux banques et aux agents et pour service relatifs aux émissions d'emprunts.

Arrêté en conseil C.P. 8618, approuvé le 9 novembre 1943: Etablissant des classes pour la graine de tournesol produite dans l'Est du Canada.

Arrêté en conseil C.P. 8620, approuvé le 10 novembre 1943: Constituant en Conseil régional du travail en temps de guerre, etc., la Commission instituée pour faire enquête sur le taux de salaires des houilleurs dans l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Arrêté en conseil C.P. 8634, approuvé le 9 novembre 1943: Modifiant les dispositions relatives au remboursement des avances faites à la *Union Drawn Steel Company* pour l'augmentation de la production d'acier étiré à froid.

Arrêté en conseil C.P. 71/8660, approuvé le 10 novembre 1943: Autorisant le sous-ministre compétent de la Défense nationale à déléguer les pouvoirs qui lui sont dévolus par l'arrêté en conseil C.P. 40/1050 du 10 février 1943, relativement au règlement des réclamations en dommages-intérêts.

Arrêté en conseil C.P. 94/8660, approuvé le 10 novembre 1943: Concernant l'importation d'allumettes par des unités des forces armées des Etats-Unis, sans payement de la taxe d'accise.

Arrêté en conseil C.P. 121/8660, approuvé le 10 novembre 1943: Autorisant le ministre du Revenu national à rembourser les montants retenus en vertu des articles 91 et 92 de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, etc.

Arrêté en conseil C.P. 8689, approuvé le 11 novembre 1943: Interdisant l'exportation du filet et de la sole, sauf en vertu d'une licence.

Arrêté en conseil C.P. 8700, approuvé le 11 novembre 1943: Relatif à la construction par les Chemins de fer Nationaux du Canada d'une ligne de ceinture allant du Bout-de-l'Ile à la Jonction de l'est.

Arrêté en conseil C.P. 8735, approuvé le 11 novembre 1943: Autorisant le versement d'une prime à l'égard du blé de l'Ouest exclusivement utilisé pour l'alimentation du bétail et de la volaille.

Arrêté en conseil C.P. 8746, approuvé le 13 novembre 1943: Modifiant les Règlements sur le service sélectif national (emplois civils).

Arrêté en conseil C.P. 8749, approuvé le 16 novembre 1943: Nommant Denis Stairs au poste de sous-régisseur de l'énergie.

Arrêté en conseil C.P. 8819, approuvé le 16 novembre 1943: Relatif aux droits de concession du pétrole et du gaz naturel dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

Arrêté en conseil C.P. 8832, approuvé le 16 novembre 1943: Elargissant les pouvoirs de M. E. L. Cousins, administrateur des ports canadiens de l'Atlantique en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 8833, approuvé le 18 novembre 1943: Concernant les dépenses de l'Administrateur des ports canadiens de l'Atlantique en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 8834, approuvé le 18 novembre 1943: Conférant certaines attributions concernant les dépenses à l'Administrateur des ports canadiens de l'Atlantique en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 5/8855, approuvé le 17 novembre 1943: Concernant les paiements à la *Manitoba Sugar Company* pour la pulpe de betterave expédiée aux acheteurs de Colombie-Britannique.

Arrêté en conseil C.P. 194/8855, approuvé le 17 novembre 1943: Relatif aux augmentations de traitements des employés temporaires, etc.

Arrêté en conseil C.P. 8856, approuvé le 18 novembre 1943: Prévoyant un traitement tarifaire pour les filés et les chaînes, ainsi que pour les tissus-corde pour pneus, etc.

Arrêté en conseil C.P. 8885, approuvé le 18 novembre 1943: Exonérant l'extrait de café, les substituts, etc., du droit de douane supplémentaire de 10 cents la livre, etc.

Arrêté en conseil C.P. 8891, approuvé le 18 novembre 1943: Concernant l'octroi de primes sur le bois de chauffage.

Arrêté en conseil C.P. 8892, approuvé le 18 novembre 1943: Concernant l'omission de pesage des grains dans les élévateurs terminus et de l'Est, etc.

Arrêté en conseil C.P. 8896, approuvé le 18 novembre 1943: Décrétant certaines nominations—Service sélectif national.

Arrêté en conseil C.P. 8898, approuvé le 18 novembre 1943: Relatif aux paiements à même les Fonds d'égalisation de l'avoine et de l'orge.

Arrêté en conseil C.P. 9002, approuvé le 23 novembre 1943: Concernant l'entrée au Canada des marins rapatriés ainsi que les soins et les traitements à leur procurer.

Arrêté en conseil C.P. 9015, approuvé le 23 novembre 1943: Concernant la transformation en logements multiples de nouveaux immeubles convenables à Galt, Kingston, Trenton, Ontario, et à Fernie, C.-B.

Arrêté en conseil C.P. 9018, approuvé le 23 novembre 1943: Concernant les paiements pour les contrats annulés avant l'achèvement des travaux.

Arrêté en conseil C.P. 9041, approuvé le 30 novembre 1943: Modifiant les Règlements sur le service sélectif national (Mobilisation)—Poste de garde dans les pénitenciers.

Arrêté en conseil C.P. 9080, approuvé le 25 novembre 1943: Nommant M. Henri Merrill membre de la Commission de mobilisation pour la division "E", Montréal.

Arrêté en conseil C.P. 9082, approuvé le 25 novembre 1943: Autorisant la *Federal Aircraft Ltd.*, à effectuer les paiements pour la construction d'avions "Anson".

Arrêté en conseil C.P. 1 9095, approuvé le 25 novembre 1943: Prolongeant les dispositions de l'arrêté C.P. 81/11348 du 15 décembre 1942, concernant le drawback des droits et taxes sur l'essence fournie au gouvernement des Etats-Unis, etc.

Arrêté en conseil C.P. 9104, approuvé le 30 novembre 1943: Relatif à la Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada.

Arrêté en conseil C.P. 9108, approuvé le 29 novembre 1943: Etablissant le Comité de distribution des biens de la Couronne et autorisant l'établissement de la Corporation des biens de guerre, Limitée.

Arrêté en conseil C.P. 9109, approuvé le 30 novembre 1943: Concernant l'achat de conserves de hareng et de sardine du Nouveau-Brunswick par le ministère britannique des Vivres.

Arrêté en conseil C.P. 9129, approuvé le 30 novembre 1943: Nommant M. J. Gerald Godsoe, au poste de président de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre, etc.

Arrêté en conseil C.P. 9130, approuvé le 30 novembre 1943: Nommant G. Peter Kaye au poste de régisseur intérimaire des approvisionnements, etc.

Arrêté en conseil C.P. 9133, approuvé le 30 novembre 1943: Concernant le Comité exécutif du Comité national des finances de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 9134, approuvé le 30 novembre 1943: Interdisant l'importation de certains articles sauf à la faveur d'un permis.

Arrêté en conseil C.P. 9157, approuvé le 30 novembre 1943: Nommant C.-H. Labarge représentant régional de la régie des combustibles solides pour le district d'Ottawa.

Arrêté en conseil C.P. 9175, approuvé le 30 novembre 1943: Concernant le payement de contributions au système d'assurance de groupe de la *Victory Aircraft, Limited.*

Arrêté en conseil C.P. 8789, approuvé le 24 décembre 1943: Modifiant les Règlements concernant l'inscription nationale, 1940.

Arrêté en conseil C.P. 9079, approuvé le 7 décembre 1943: Concernant l'utilisation des services des membres de l'effectif militaire pour l'entretien des chemins de fer.

Arrêté en conseil C.P. 126/9180, approuvé le 1er décembre 1943: Revisant les règlements sur les augmentations annuelles de traitements à l'égard des fonctionnaires civils.

Arrêté en conseil C.P. 9235, approuvé le 2 décembre 1943: Réduisant le tarif sur les tomates fraiches.

Arrêté en conseil C.P. 9236, approuvé le 2 décembre 1943: Modifiant les Règlements sur le service sélectif national concernant les emplois civils.

Arrêté en conseil C.P. 9239, approuvé le 2 décembre 1943: Concernant le Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires.

Arrêté en conseil C.P. 9266, approuvé le 7 décembre 1943: Nommant M. Sully Meunier membre de la Commission de mobilisation pour la division "E" Montréal.

Arrêté en conseil C.P. 9317, approuvé le 7 décembre 1943: Modifiant la composition de la Commission canadienne des réclamations (outre-mer).

Arrêté en conseil C.P. 9364, approuvé le 7 décembre 1943: Autorisant la frappe d'une nouvelle pièce de cinq cents.

Arrêté en conseil C.P. 9366, approuvé le 7 décembre 1943: Concernant le commerce avec l'ennemi—Revision No 46 de la liste des personnes signalées.

Arrêté en conseil C.P. 9371, approuvé le 7 décembre 1943—Modifiant C.P. 2709 du 2 avril 1943—Programme pour la production du beurre, du lait, etc.

Arrêté en conseil C.P. 9372, approuvé le 7 décembre 1943: Modifiant le Règlement sur la mobilisation des ressources nationales (armée), 1943.

Arrêté en conseil C.P. 9379, approuvé le 7 décembre 1943: Modifiant le Décret No 1 concernant la Loi sur le Corps d'aviation royal canadien (Modification de l'*Air Force Act*).

Arrêté en conseil C.P. 9380, approuvé le 7 décembre 1943: Autorisant le paiement de dépenses extraordinaires contractées par le Lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par suite de la guerre.

Arrêté en conseil C.P. 9381, approuvé le 7 décembre 1943: Concernant la transformation d'immeubles en logements multiples dans la ville d'Ottawa.

Arrêté en conseil C.P. 9384, approuvé le 9 décembre 1943: Ordonnance de 1943 régissant les salaires en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 50/9400, approuvé le 8 décembre 1943: Relatif à la mise à la retraite des officiers de l'Armée canadienne.

Arrêté en conseil C.P. 97/9400, approuvé le 8 décembre 1943: Etendant les dispositions de l'arrêté C.P. 2199 du 20 mars 1942—Subventions comptables aux "Services auxiliaires".

Arrêté en conseil C.P. 130/9400, approuvé le 8 décembre 1943: Modifiant C.P. 122/7359 du 19 août 1942—Paiement de l'indemnité—risques de guerre aux officiers, matelots et gradés des navires du ministère des Transports.

Arrêté en conseil C.P. 9440, approuvé le 10 décembre 1943: Relatif au statut des réfugiés immigrés.

Arrêté en conseil C.P. 9492, approuvé le 14 décembre 1943: Désignant le Comité français de libération nationale comme une puissance étrangère à laquelle s'applique l'arrêté relatif aux forces étrangères, 1941.

Arrêté en conseil C.P. 9529, approuvé le 14 décembre 1943: Nommant J. P. Pettigrew président du Comité de distribution des biens de la Couronne.

Arrêté en conseil C.P. 9540, approuvé le 14 décembre 1943: Autorisant l'emploi des femmes par la *Dominion Magnesium, Ltd.*

Arrêté en conseil C.P. 9541, approuvé le 14 décembre 1943: Nommant J. G. Godsoe au Comité des priorités des Transports maritimes.

Arrêté en conseil C.P. 9543, approuvé le 14 décembre 1943: Nommant J. G. Fogo président du Comité de coordination du logement.

Arrêté en conseil C.P. 9546, approuvé le 14 décembre 1943: Autorisant la prolongation des contrats des gouvernements du Royaume-Uni, d'Australie, etc., pris à charge.

Arrêté en conseil C.P. 9596, approuvé le 14 décembre 1943: Nommant J. B. Graham au Conseil régional du travail en temps de guerre pour le Manitoba.

Arrêté en conseil C.P. 9600, approuvé le 17 décembre 1943: Abrogeant l'arrêté C.P. 8021 du 14 octobre 1943 (Interdisant les grèves et les lock-outs dans le domaine de l'extraction de la houille).

Arrêté en conseil C.P. 9626, approuvé le 17 décembre 1943: Interdisant l'exportation du goldeye sauf en vertu d'une licence.

Arrêté en conseil C.P. 9629, approuvé le 24 décembre 1943: Autorisant des paiements à la *Iron Mountain, Ltd.*, au sujet de la mine de tungstène Emerald, de Salmo, C.-B.

Arrêté en conseil C.P. 9640, approuvé le 17 décembre 1943: Désignant les membres du Comité de distribution des biens de la Couronne.

Arrêté en conseil C.P. 9694, approuvé le 20 décembre 1943: Relatif à la situation légale des membres des Forces armées des Etats-Unis d'Amérique accusés d'avoir commis des infractions pendant leur séjour au Canada, etc.

Arrêté en conseil C.P. 9700, approuvé le 20 décembre 1943: Fixant le régime tarifaire des kumquats.

Arrêté en conseil C.P. 9701, approuvé le 20 décembre 1943: Nommant le major général, l'honorable P. J. Montague, juge-avocat général de l'Armée canadienne outre-mer.

Arrêté en conseil C.P. 9702, approuvé le 20 décembre 1943: Modifiant les Règlements concernant la défense du Canada (Codification), 1942.

Arrêté en conseil C.P. 9743, approuvé le 24 décembre 1943: Modifiant l'arrêté C.P. 946, du 5 février 1943, concernant le placement, la surveillance et l'entretien des personnes de race japonaise.

Arrêté en conseil C.P. 62 9745, approuvé le 27 décembre 1943: Concernant le règlement de réclamations pour dommages causés aux véhicules, matériel, ou autres biens de l'Etat par suite d'accidents entre véhicules de deux services armés du Canada ou plus.

Arrêté en conseil C.P. 9746, approuvé le 21 décembre 1943: Instituant le Comité d'information sur la stabilisation économique.

Arrêté en conseil C.P. 9750, approuvé le 24 décembre 1943: Etablissant la Commission des inventions (remplaçant C.P. 4263 du 24 mai 1943).

Arrêté en conseil C.P. 9768, approuvé le 24 décembre 1943: Modifiant les Règlements concernant la production des aéronefs.

Arrêté en conseil C.P. 9774, approuvé le 24 décembre 1943: Biffant de la Première Annexe de la Loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre les draps, oreillers, etc.

Arrêté en conseil C.P. 9781, approuvé le 24 décembre 1943: Fixant le régime tarifaire des machines pour le forage des puits, etc.

Arrêté en conseil C.P. 9782, approuvé le 24 décembre 1943: Exemptant de la taxe de vente les machines utilisées pour le forage des puits, etc.

Arrêté en conseil C.P. 9784, approuvé le 24 décembre 1943: Donnant une interprétation à l'alinéa j) de la Partie II de la Première Annexe de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Arrêté en conseil C.P. 9792, approuvé le 24 décembre 1943: Modifiant les Règlements aériens de la défense, 1942.

Arrêté en conseil C.P. 9793, approuvé le 24 décembre 1943: Modifiant l'arrêté en conseil C.P. 2326 du 10 mai 1943: Prisonniers de guerre employés à des travaux agricoles et autres.

Arrêté en conseil C.P. 9796 approuvé le 24 décembre 1943: Affranchissant les oignons des droits de douane, etc.

Arrêté en conseil C.P. 9812, approuvé le 24 décembre 1943: Nommant J. Gordon Fogo au Comité consultatif de politique économique.

Arrêté en conseil C.P. 9833, approuvé le 28 décembre 1943: Abrogeant l'article 6 des règlements concernant la construction et les matériaux de construction.

Arrêté en conseil C.P. 9834, approuvé le 28 décembre 1943:Nommant A. W. Brown sous-régisseur de l'acier.

Arrêté en conseil C.P. 9836, approuvé le 28 décembre 1943: Relatif à l'usage d'une substance inhibitrice de moisissures dans la fabrication du fromage transformé.

Arrêté en conseil C.P. 9842, approuvé le 28 décembre 1943: Conférant aux officiers chargés provisoirement du commandement d'un district militaire le droit de juger sommairement certaines accusations.

Arrêté en conseil C.P. 8 9868, approuvé le 29 décembre 1943: Réglementant les primes accordées pour le transport des engrais chimiques.

Arrêté en conseil C.P. 123 9868, approuvé le 29 décembre 1943: Concernant les augmentations des crédits pour le travail des services auxiliaires.

Arrêté en conseil C.P. 126 9868, approuvé le 29 décembre 1943: Modifiant l'arrêté C.P. 104 3546, du 30 avril 1942, sur les pensions des hommes de la marine marchande, des pêcheurs, etc.

Arrêté en conseil C.P. 141 9868, approuvé le 29 décembre 1943: Décrétant que le service accompli dans les Forces armées du Canada compte pour la pension sous le régime de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Arrêté en conseil C.P. 9919, approuvé le 31 décembre 1943: Modifiant les Règlements sur le service sélectif national (Mobilisation).

Arrêté en conseil C.P. 9946, approuvé le 31 décembre 1943: Transférant les fonctions du Comité consultatif de restauration au Comité consultatif de politique économique.

Il dépose aussi sur la Table.—Rapport du comité consultatif sur la reconstruction, sous la présidence de M. F. Cyril James, daté d'Ottawa, le 24 septembre, 1943; en même temps que les rapports des sous-comités sur la politique agricole; le développement et la conservation des ressources naturelles; les plans de construction dont le coût sera assumé par le public; possibilités d'emploi d'après-guerre; problèmes d'après-guerre affectant les femmes.

M. Ralston, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministère de la Défense nationale du Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1943.

Aussi,—Copie des ordres généraux promulgués pour l'armée canadienne du 4 février 1943 au 3 décembre 1943 (version anglaise) et du 4 février 1943 au 26 novembre 1943 (version française), en vertu des dispositions de l'article 141, chapitre 132, Statuts revisés du Canada, 1927.

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 8 juillet 1943,—Etat montrant:—1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il entrepris, par l'entremise de son personnel militaire ou civil, des travaux de premier établissement, comme la construction de chemins, le creusage de canaux temporaires, la dérivation de cours d'eau, etc., relativement au centre d'embarquement en transit situé à Windsor, N.-E.?

2. Le cas échéant, a-t-on confié la direction et la surveillance de ces travaux au lieutenant James K. Garner (dit Lee), du Corps royal canadien des services du génie?

3. La *Ralph & Arthur Parsons Company*, de Windsor, N.-E., a-t-elle eu quelque chose à faire, directement ou indirectement, avec cette entreprise?

4. Le cas échéant, à quel titre?

5. A-t-on loué quelque machinerie d'usine ou quelque outillage de la *Ralph & Arthur Parsons Company*?

6. Le cas échéant, quel a été le total des montants versés à cette compagnie pour la location de la machinerie d'usine et ou pour l'outillage?

7. Quel a été le montant total versé pour la location de chaque unité?

8. Quelle somme a-t-on versée à la compagnie pour la surveillance des travaux?

9. Le loyer des pelles mécaniques et de tout autre outillage était-il basé sur le coût total d'exploitation?

10. Les heures de travail du personnel de la Défense nationale et les matériaux fournis par ce même ministère que la *Ralph & Arthur Parsons Company* a utilisés pour la réparation et la remise en état de son usine et de sa machinerie ont-ils été imputés au compte de cette compagnie et payés par elle?

11. Le cas échéant, quelle somme a-t-on imputée ou versée pour ces travaux?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 5 juillet 1943,—Etat montrant:—1. Depuis le commencement de la guerre, et y compris le personnel faisant partie des forces permanentes de l'armée, de la marine et de l'aviation à l'ouverture des hostilités, quel est le nombre total d'hommes qui ont été enrôlés pour service actif et continu, (*a*) dans l'armée, (*b*) dans la marine, (*c*) dans l'aviation?

2. De ces hommes, combien ont été rayés des cadres ou ont cessé de faire partie des forces armées pour quelque raison que ce soit?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 8 juillet 1943,—Etat montrant:—Au 30 juin dernier, quel a été, par district militaire, le nombre total d'hommes qui se sont inscrits dans les forces armées depuis le commencement de la guerre, et quel pourcentage ces chiffres représentent-ils par rapport à la population de sexe masculin appartenant au groupe d'âge militaire dans chaque district?

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 10354, approuvé le 17 novembre 1942: concernant les exécutions capitales.

Et aussi,—Rapport du ministre de la Justice en conformité du 3e alinéa de l'article 21 des Règlements de la défense du Canada (détention de personnes).

M. Michaud, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 juillet 1943,—Etat montrant:—1. Quels sont les conditions et les règlements qui régissent l'embauchage et le salaire des employés travaillant aux canaux secondaires du Canada?

2. Suit-on ces dispositions et ces règlements dans le cas, (*a*) des éclusiers, (*b*) des mécaniens d'écluse employés au canal de Cornwall?

3. Quelle différence y a-t-il dans les conditions d'embauchage et de rémunération de ces deux catégories d'employés travaillant à ce canal?

Il dépose aussi sur la Table,—Relevé des baux de quais, jetés et brise-lames pour l'année 1943, en conformité des dispositions de l'article 18, du chapitre 89, loi concernant les ports et les jetés du gouvernement.

Aussi,—Sommaire des droits de ports pour l'année financière terminée le 31 mars 1943.

Aussi,—Etat sommaire des recettes de quayage pour l'année terminée le 31 mars, 1943.

Et aussi,—Relevé indiquant toutes les terres vendues par la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien durant l'année terminée le 30 septembre 1943, indiquant aussi les noms des acheteurs, conformément à Victoria 49, chapitre 9, article 8.

M. Crerar, membre du Conseil privé du Roi, dépose par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère des Mines et des Ressources, y compris le rapport de l'établissement des anciens combattants au Canada, pendant l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1943 (versions anglaise et française).

Aussi,—Relevé des permis pour entrer ou demeurer au Canada délivrés en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 de la Loi de l'Immigration.

Aussi,—Relevé relatif aux prêts consentis aux Indiens, durant l'année civile 1943, à même le fonds du Revenu consolidé du Canada, tel que défini par la clause 1 de l'article 94 (*b*) de la Loi des Indiens, chapitre 31, Statuts du Canada, 1938.

Aussi,—Relevé montrant le nombre d'affranchissements sous la Loi des Indiens durant l'année financière terminée le 31 mars 1943, conformément aux dispositions du chapitre 98, article 113, des Statuts revisés, 1927.

Aussi,—Etat relatif à la vente et à la location de certains terrains annulées par le département des affaires indiennes, ministère des Mines et des Ressources, du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1943.

Aussi,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des terres fédérales, S.R.C., 1927, chapitre 113, article 75, depuis le dernier rapport au Parlement.

Aussi,—Relevé relatif aux permis d'entrée de liqueurs alcooliques émis du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1943, en conformité des prescriptions de l'article 93 de la Loi des territoires du Nord-Ouest, chapitre 142, S.R.C., 1927.

Aussi,—Copie des règlements promulgués par arrêtés en conseil adoptés en conformité des dispositions de la convention des oiseaux migrateurs, chapitre 16, des Statuts du Canada 1932-33, depuis le dernier rapport soumis au Parlement.

Aussi,—Copie des ordonnances adoptées en vertu des dispositions de l'article 13 de la Loi des territoires du Nord-Ouest, chapitre 142, S.R.C., 1927.—Accidents de travail; vitesse et conduite des véhicules moteurs sur les routes publiques; modification de l'ordonnance relative aux liqueurs dans les territoires; véhicules moteurs; bouilloires à vapeur et à pression; ainsi que les ordonnances relatives aux bureaux de placement, à la prévention des maladies vénériennes et, à la nomination des shérifs.

Aussi,—Rapport en vertu de l'article 7 de la Loi de l'assainissement, S.R.C., 1927, chapitre 175, au sujet de la construction de travaux de drainage.

Aussi,—Liste des baux, permis ou autres autorités annulés depuis le dernier rapport au Parlement en vertu des dispositions des S.R.C., 1927, chapitre 113, article 96.

Aussi,—Rapport concernant les grains de semence et les dettes pour assistance en vertu des dispositions de l'article 2 du chapitre 51, 17 George V, intitulé: "Loi concernant certaines dettes dues à la Couronne", du 19 décembre 1942 au 31 décembre 1943.

Aussi,—Copie des règlements établis par l'arrêté en conseil C.P. 9193, approuvé le 2 décembre 1942 et par l'arrêté en conseil C.P. 116 9745, approuvé le 27 décembre 1943, en vertu des dispositions de l'article 37, paragraphe (2) de la Loi d'établissement des anciens combattants sur des terres, 1942.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport du surintendant de l'Assurance du Dominion du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1942. Volume I. Compagnies d'assurance autre que sur la vie.

Aussi,—Etat des revenus et dépenses de la commission des champs de bataille nationaux pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1943. Statuts du Canada 1908, C. 57, Art. 12.

Aussi,—Rapports du classement des prêts et dépôts des banques à charte du Canada, au 30 octobre 1943, conformément à l'article 114, (12) de la Loi des banques, chapitre 24 du Statut de 1934.

Aussi,—Rapport de l'auditeur sur l'état financier de la commission canadienne du prêt agricole pour l'année terminée le 31 mars 1943, y compris le rapport de l'auditeur sur le fonctionnement de la loi canadienne du prêt aux pêcheurs pour l'année terminée le 31 mars 1943. Statuts du Canada, 1935, C. 52, art. 12.

Aussi,—Raport annuel de la commission du prêt agricole canadien pour l'année terminée le 31 mars 1943, y compris un résumé des conditions du fonctionnement de la loi du prêt aux pêcheurs du Canada.

Aussi,—Etat des dépenses tirées du vote pour dépenses imprévues, item 67, loi des appropriations 1943-44, Statuts du Canada, 1941, C. 3.

Aussi,—Etat du surintendant de l'Assurance sur le fonctionnement de la Loi concernant l'assurance des anciens combattants, durant l'année terminée le 31 mars 1943, en conformité des dispositions des Statuts du Canada, 1920, C. 54, s. 19.

Aussi,—Rapport de la commission du district fédéral et état des revenus et dépenses de ladite commission pour l'année terminée le 31 mars 1943. Statuts du Canada, 1926-27, C. 55, Articles 15 et 16.

Aussi par ordre de Son Excellence le Gouverneur général.—Rapport annuel du fonctionnement de la loi du concordat agricole pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1943. Statuts du Canada 1934, C. 53, art. 16.

Aussi,—Copies des accords conclus en vertu des dispositions de la loi sur la conservation du change en temps de guerre, 1940, chapitre 2, article 8, Statuts du Canada, 1940-41.

Et aussi,—Rapport du surintendant de l'assurance du Dominion du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1942.—Compagnies de prêts et de fiducie.

M. Howe, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, suivant les prescriptions du paragraphe 4 de l'article 4 de la loi de l'Aéronautique, chapitre 3, S.R.C., 1927: copie de l'arrêté en conseil C.P. 6773, approuvé le 26 août 1943, modifiant les règlements concernant l'aviation, 1938.

Et aussi,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 535, approuvé le 27 janvier 1944: Prescrivant l'expropriation de la *Eldorado Mining and Refining Limited.*

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du Secrétaire d'état pour l'année terminée le 31 mars, 1943.

Aussi,—Rapport annuel du surintendant des faillites pour l'année régulière 1942.

Aussi,—Rapport du Commissaire des brevets pour l'année financière terminée le 31 mars 1943. (Anglais et français).

Aussi,—Rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie nationale pour l'année fiscale terminée le 31 mars 1943. (Versions anglaise et française).

Aussi,—Copies de l'arrêté en conseil C.P. 5382, approuvé le 8 juillet 1943, et de l'arrêté en conseil C.P. 6006, approuvé le 28 juillet 1943, déterminant les honoraires et frais accordés aux officiers électoraux, suivant les dispositions de l'article 60, chapitre 46, de la loi des élections fédérales, 1938.

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 juillet 1943,—Etat montrant:—1. M. E. P. Taylor représente-t-il le ministre des Munitions et approvisionnements sur la commission mixte de production et des ressources des Nations Unies?

2. Le gouvernement a-t-il acheté quelque propriété de M. E. P. Taylor dans la ville d'Ottawa?

3. Le cas échéant, quelles sont ces propriétés, quand ont-elles été achetées et à quel prix?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 juillet 1943,—Etat indiquant:—1. Depuis le 1er septembre 1939, le colonel O. M. Biggar a-t-il agi comme conseil et ou comme avocat pour le compte du gouvernement fédéral ou de quelque corporation que possède ou contrôle le gouvernement?

2. Le cas échéant, combien de fois?

3. Des questions de brevets étaient-elles en jeu dans l'une ou l'autre de ces causes? Le cas échéant, en quel nombre, et de quelle espèce de cause s'agissait-il dans chaque cas?

4. Depuis la date ci-haut mentionnée, quel est le total des honoraires qui lui ont été versés par le gouvernement ou par des corporations que possède ou contrôle le gouvernement?

5. Que touche-t-il en traitement et pour ses dépenses à titre de directeur de la censure, et quel est le total des montants qu'il a reçus depuis sa nomination à ce poste?

6. Que touche-t-il en traitement et pour ses dépenses à titre de membre de la commission conjointe de défense, et quel est le total des montants qu'il a reçus depuis sa nomination à cette commission?

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, en date du 12 juillet 1943,—Etat indiquant:—1. Quel est le nombre d'hommes et de femmes qui remplissent des fonctions de spécialistes du placement des travailleurs au Service sélectif national?

2. Quels sont les noms de ces particuliers et quelle était leur occupation antérieure?

3. Quelles sont les connaissances pratiques et quelle est la compétence de chacun de ces particuliers pour le travail spécial qu'exige sa position?

4. A quel endroit travaille chacun de ces particuliers et quel est le titre officiel du poste qu'il occupe?

5. Dans quelle mesure ces particuliers ont-ils été appelés à former le personnel des bureaux locaux du Service sélectif national?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 5 juillet 1943,—Etat montrant:—1. A quels endroits de la Nouvelle-Ecosse a-t-on mis des hôtels à la disposition des personnes faisant partie des forces armées ou de la marine marchande?

2. A-t-on ouvert un hôtel à Liverpool, N.-E., pour répondre plus particulièrement aux besoins de ceux qui font partie du service naval, ou se propose-t-on d'en établir un?

3. Quel a été le coût, (*a*) de la construction, (*b*) de l'achat, (*c*) de la location de chacune de ces propriétés?

4. Quel a été le coût, (*a*) des améliorations, (*b*) de l'aménagement et de l'ameublement de chacune de ces propriétés, et quel est le coût estimatif du parachèvement de chacune?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 5 juillet 1943,—Dossier indiquant:—1. Un certain M. Wenspir et un certain M. Hamilton ont-ils représenté le Séquestre des biens de sujets de pays ennemis dans la ville d'Edmonton, en 1941?

2. Le cas échéant, (*a*) ont-ils ordonné, vers le mois d'avril 1941, la destruction d'une bibliothèque comprenant approximativement un millier de livres, appartenant à l'*Ukrainian Farmer Labor Temple Association* et sise au numéro 10,628 de la 96ème Rue, à Edmonton; (*b*) quels volumes a-t-on détruits et comment l'ont-ils été; (*c*) pour quelles raisons a-t-on détruit ces volumes; (*d*) a-t-on tenu, vers la même date, sous la direction de MM. Wenspir et Hamilton, une vente, aux enchères ou autrement, des meubles et autres objets appartenant à ladite association?

3. Au cours des premiers mois de l'année 1941, a-t-on transporté dans les locaux de la *Pullan Paper Stock Limited*, à l'angle des rues Trinity et Parliament, à Toronto, afin qu'ils y soient détruits, les livres constituant la bibliothèque de l'*Ukrainian Farmer Labor Temple Association* sise au numéro 300 de la rue Bathurst, à Toronto? Le cas échéant, combien de volumes a-t-on détruits et pourquoi les a-t-on détruits?

4. A-t-on vendu ou détruit le mobilier, les biens ou les livres de cette association, ou en a-t-on disposé de quelque autre façon dans d'autres endroits du pays? Le cas échéant, dans quels endroits?

5. Puisque ces biens ne peuvent pas être remis à leurs propriétaires, comment effectuera-t-on une restitution ou une compensation?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 juin 1943,—Etat indiquant:—1. Quel est le total des avances de capitaux que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement britannique ont accordés depuis le commencement de la guerre, à chacune des compagnies suivantes de la ville de Galt, Ontario: (*a*) *Babcock-Wilson & Goldie-McCullouch Limited*, (*b*) *Shirley-Dietrich-Atkins Company Limited*, (*c*) *Canadian Machinery Corporation*, (*d*) *Whitehall Machinery & Tools Limited*, (*e*) *Galt Brass Company Limited*, (*f*) *J. A. M. Taylor Tool Company Limited*, (*g*) *R. McDougall Company Limited*, (*h*) *Galt Malleable Iron Company Limited* et, (*i*) *Galt Metal Industries Limited?*

2. Quelle est la valeur totale de la machinerie ou des outils de tous genres que le gouvernement canadien et/ou le gouvernement britannique ont installés dans chacune des usines des compagnies mentionnées ci-dessus depuis le commencement de la guerre?

3. Quel est le montant de la dépréciation (accélérée ou autre) allouée, chaque année, à chacune de ces compagnies, depuis le commencement de la guerre, en vertu des décisions de la Commission de dépréciation en matière de contrats de guerre?

4. Quel pourcentage annuel des frais d'immobilisation la Commission de dépréciation accorde-t-elle à chacune de ces compagnies pour l'agrandissement et l'outillage de ses usines, et à quelle période de temps ces dispositions s'appliquent-elles?

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 21 juin 1943:—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents, datés de la période des douze mois se terminant le 10 juin 1943, que le gouvernement a reçus de la part de tout gouvernement provincial, corporation publique ou corps professionnel, relativement à l'ajournement du service militaire des particuliers s'adonnant à l'industrie agricole.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1943,—Etat montrant:—1. Quel est le montant respectif du boni de vie chère payé à toute catégorie d'ouvriers au Canada?

2. Ce boni est-il égal pour chacune des catégories d'ouvriers?

3. Dans le cas contraire, quelle en est la raison?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 juillet 1943:—Copie de toute la correspondance concernant l'hôpital de la rue Christie échangée, depuis le 1er janvier 1943, entre le ministère des Pensions et de la Santé nationale et, (*a*) les associations d'anciens combattants, (*b*) d'autres groupements ou des Chambres de commerce, (*c*) des particuliers.

Aussi,—Copie des rapports des inspections de l'hôpital de la rue Christie faites depuis 1938.

Aussi,—Copie de toute la correspondance échangée, depuis le 1er janvier 1943, entre le ministère des Pensions et de la Santé nationale et le commandant national de la section des infirmières de la Croix rouge canadienne et la directrice de l'Association ambulancière St. John au Canada concernant l'emploi d'aides-infirmières volontaires dans les hôpitaux relevant du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 21 juin 1943,—Etat indiquant:—1. Quelques-uns des brevets concédés à l'*International Nickel Company* par le gouvernement, ou l'un de ses ministères, ou l'une de ses divisions, sont-ils périmés? Le cas échéant, à quelles date ou dates?

2. Si ladite compagnie a des brevets qui sont encore en vigueur, quand prendront-ils fin?

3. A-t-on concédé des brevets à la *Falconbridge Nickel Company?* Le cas échéant, sur quelles opérations portent ces brevets?

4. Le gouvernement a-t-il consenti des avances de capitaux à la *Falconbridge Nickel Company* depuis le commencement de la guerre actuelle?

5. A-t-on alloué des montants de dépréciation spéciale à la *Falconbridge Nickel Company* depuis le commencement de la guerre actuelle?

6. Connaît-on des gisements de nickel au Manitoba? Le cas échéant, où se trouvent-ils et à qui appartiennent-ils?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 21 juin 1943,—Dossier indiquant:—1. Quelles propriétés le gouvernement a-t-il achetées ou louées à Halifax et à Dartmouth, Nouvelle-Ecosse, depuis le commencement de la guerre?

2. De qui a-t-on acheté ou loué ces propriétés, et quel en a été: (*a*) le prix d'achat, (*b*) le loyer annuel, (*c*) les frais versés aux avocats et aux agents, et à qui ces frais sont-ils payables?

3. Quel a été, jusqu'aujourd'hui, le coût des réparations et des améliorations apportées à chacune de ces propriétés, et à combien estime-t-on le montant requis pour les mener à bonne fin?

4. Quel est, pour chaque propriété le nom de l'entrepreneur et le montant de la soumission?

5. Lorsque l'entreprise est à la charge du gouvernement, quel est, pour chaque propriété, le nom du conducteur des travaux et le nombre des ouvriers?

6. Qu'en a-t-il coûté en ameublement, en aménagement et en matériaux pour chacune de ces propriétés?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1943,—Etat indiquant:—1. Combien d'employés à traitement nominal sont, ou ont été, au service du gouvernement, ou de l'un de ses ministères, depuis le commencement de la guerre actuelle?

2. Quels sont leurs noms, adresses et titres de compétence, et à quelle date chacun d'entre eux a-t-il été nommé?

3. A quelle société ou compagnie chacun de ces employés était-il attaché avant d'entrer au service du gouvernement?

4. Quels sont, parmi ces employés, ceux qui sont encore au service de ces sociétés ou compagnies?

5. Quels sont, parmi ces employés, ceux qui retirent encore un traitement ou sont directeurs de ces sociétés ou compagnies?

6. L'une quelconque de ces sociétés ou compagnies a-t-elle obtenu des contrats du gouvernement depuis le commencement de la guerre actuelle?

7. Le cas échéant, à quelle ou quelles dates et pour quel ou quels montants dans chacun des cas?

M. MacKinnon (Edmonton-ouest), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Cinquante-et-unième rapport annuel du ministère du Commerce pour l'année financière se terminant le 31 mars 1943. (Versions anglaise et française.)

Et aussi,—Rapport annuel de la Commission des grains du Canada pour l'année 1942.

M. Gardiner, membre du Conseil privé du Roi, dépose devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre de l'agriculture du Dominion du Canada, pour l'année terminée le 31 mars 1943. (Versions anglaise et française.)

Aussi,—Rapport sur l'application de la loi d'assistance à l'agriculture dans les Prairies durant l'année-récolte 1942-43.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Gibson, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Rapport annuel du ministère du Revenu national, avec des états relatifs aux droits de douane et d'accise, et autres impôts aux ports d'entrée ou de sortie; l'accise et le revenu du Dominion du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1943.

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table.—Rapports présentés par la Commission nationale du travail en temps de guerre à la suite de l'enquête tenue au cours de 1943 sur les conditions de travail au Canada. (Versions anglaise et française.)

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 juin 1943,—Dossier montrant:—1. Par division administrative, quel a été le nombre réel des particuliers appelés au service militaire en vertu des dispositions de la loi de mobilisation des ressources nationales?

2. De ceux qui ont été appelés, dans chaque division, quel est le pourcentage de ceux qui ont négligé de se présenter volontairement?

3. Dans chaque division, quel est le pourcentage de ceux qui ont été appelés au service militaire et qui n'ont pas répondu à l'appel?

4. Parmi ceux qui ont répondu à l'appel, combien ont demandé à être exemptés du service militaire parce qu'ils étaient des objecteurs de conscience?

5. Dans chaque division, parmi ceux qui ont demandé à être exemptés parce qu'ils étaient des objecteurs de conscience, quel pourcentage a été réellement exempté du service militaire?

6. Parmi ceux qui ont été arrêtés pour avoir négligé de se présenter au service militaire ou au travail alternatif, quel pourcentage, par division administrative, (*a*) a été emprisonné ou a été emprisonné et condamné à payer l'amende, (*b*) a eu le choix de l'emprisonnement ou de l'amende?

7. Quelle a été, dans chaque division administrative, la moyenne, (*a*) de l'amende, (*b*) de l'emprisonnement imposés comme condamnation?

8. Parmi ceux qui ont été condamnés à payer l'amende, quel pourcentage, par division administrative, a eu à payer une amende, (*a*) supérieure à cent dollars, (*b*) inférieure à vingt-cinq dollars?

9. Parmi ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement, dans chaque division administrative, quel pourcentage a été condamné, (*a*) à un an ou plus de prison, (*b*) à moins de trente jours?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 juillet 1943,—Etat montrant:—1. Combien de particuliers au Canada étaient classés comme "mineurs" et réellement employés comme tels, (*a*) au commencement de la guerre actuelle, (*b*) au 17 mai 1943?

2. Au cours de la période écoulée du commencement de la guerre au 17 mai 1943, quel est le nombre de ces mineurs, (*a*) qui se sont enrôlés pour prendre du service dans les forces armées, (*b*) qui ont quitté les houillères pour accepter d'autres emplois?

3. Depuis le 17 mai 1943, quel est le nombre des mineurs qui, (*a*) se sont enrôlés dans les forces armées, (*b*) qui ont accepté d'autres emplois?

4. Depuis le 17 mai 1943 jusqu'aujourd'hui, combien de mineurs sont revenus, (*a*) des forces armées, (*b*) d'autres emplois, pour reprendre le travail dans les houillères?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 21 juillet 1943,—Etat indiquant:- 1. Combien de spécialistes en placement des travailleurs et dans le travail de répartition des emplois sont actuellement en fonctions dans les bureaux locaux du Service sélectif national?

2. Quel est le nom de chacun de ces particuliers?

3. Quelles sont les connaissances pratiques que possède chacun de ces particuliers et où chacun était-il employé auparavant?

4. A quel bureau chacun d'entre eux est-il actuellement assigné?

5. Combien de bureaux locaux du service sélectif national ont l'appui et les conseils de surveillants et de conseillers ambulants affectés à la formation du personnel?

6. Chacun de ces particuliers est-il actuellement attaché à ces bureaux?

7. Quel est le nom et quelle est l'expérience antérieure de chacun de ces particuliers?

8. A quels bureaux locaux chacun de ces particuliers est-il actuellement attaché?

9. Quel est le nom du comité qui a préparé la liste des emplois visés par l'ordonnance de transfert obligatoire émise par le service sélectif national en date du 4 mai 1943?

10. Quels sont les membres de ce comité?

M. LaFlèche, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse finale à un ordre de la Chambre, en date du 1er juillet 1943,—Dossier indiquant:—1. Quel sont les noms des membares de la Commission nationale de cinématographe?

2. Quels sont les rouages administratifs de la commission; quel est le nombre de ses employés et quels postes détiennent-ils?

3. Combien de films a-t-on mis en circulation (*a*) à l'usage des cinémas, (*b*) pour d'autres fins?

4. Combien de films de la série "Canada carries on" a-t-on mis en circulation jusqu'au 31 mai 1943?

5. Au 31 mai 1943, quelle somme a-t-on reçue des cinémas pour la location de films?

6. Quel a été le coût total de la Commission nationale du cinématographe et quel travail a-t-elle accompli au cours de chaque année depuis son existence?

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Mackenzie (Vancouver-Centre), du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau:—Rapport annuel du ministère des Pensions et de la Santé publique, de la Commission canadienne des pensions, de la Commission des allocations aux anciens combattants, précautions des civils contre les raids aériens, pour l'année financière terminée le 31 mars, 1943. (Anglais et français.)

Aussi,—Rapport relatif aux règlements adoptés en vertu des dispositions de la loi du ministère des Pensions et de la Santé nationale depuis le 30 avril, 1943. (Versions anglaise et française.)

Aussi,—Rapport relatif aux règlements établis en vertu de la Loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, chapitre 151, S.R.C., 1927, et approuvés par l'arrêté en conseil C.P. 9785, en date du 24 décembre, 1943. (Anglais et français.)

Aussi,—Etat des recettes et des dépenses pour les marins malades ou dans la misère durant l'année financière terminée le 31 mars, 1943. (Anglais et français.)

Et aussi,—Rapport relatif aux règlements édictés sous la Loi de la santé sur les chantiers de construction, chapitre 91, article 5, S.R.C., 1927, depuis le 28 janvier 1943. (Anglais et français.)

M. Power, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—copie des règlements de la force royale canadienne de l'air, 1943.

Et aussi,—Copie des ordres généraux et de routine promulgués pour la force royale canadienne de l'air, du 15 janvier 1943 au 21 janvier 1944.

M. Macdonald (Ville de Kingston), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux promulgués et publiés pour la marine canadienne du 24 juillet 1943 au 16 janvier 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C., 1927.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Bertrand (Laurier), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur le Bureau le treizième rapport annuel du ministère des Pêcheries. (Soixante-seizième rapport annuel des pêcheries du Dominion), pour l'année financière 1942-43. (Versions anglaise et française.)

Aussi,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 8529, approuvé le 4 novembre 1942: relatif à l'émission des permis aux navires de pêche des Etats-Unis sur la côte atlantique pour l'achat de boète, glace, seines, lignes et autres agrès et approvisionnements.

Et aussi,—Copie d'un arrêté du conseil C.P. 1385, daté le 22 février 1943, autorisant la distribution et le paiement de primes de pêche pour l'année financière 1942-43, en vertu des dispositions des S.R.C., 1927, chapitre 74, intitulé: "Loi des pêches maritimes".

A l'appel de l'ordre pour la prise en considération d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à Son discours lors de l'ouverture de la session;

M. Tremblay, propose, appuyé par M. Tucker:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable major-général comte d'Athlone, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Membre du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Grand Maître de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Chevalier grand-croix de l'ordre royal Victoria, Compa-

gnon de l'Ordre du Service distingué, l'un des Aides-de-camp personnels de Sa Majesté, Gouverneur général et Commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et une discussion s'élevant, elle est ajournée sur une motion de M. Graydon.

La Chambre s'ajourne alors à 5 heures 10 p.m., jusqu'à trois heures de l'après-midi lundi prochain.

No 3

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 31 JANVIER 1944

PRIÈRES.

Six pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le premier rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 28 courant, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De la *New Brunswick Railway Company*, de St-Jean, Nouveau-Brunswick, qui demande l'adoption d'une loi pour réduire son capital-action.—M. *Emmerson.*

De la *Gore District Mutual Fire Insurance Company*, de Galt, Ontario, qui demande l'adoption d'une loi ayant pour objet de modifier la loi la constituant en corporation.—M. *Homuth.*

De Stanley William Blanchard, et autres, d'Ottawa, Ontario, qui demandent l'adoption d'une loi pour constituer en corporation l'église méthodiste Wesleyan d'Amérique au Canada.—M. *McIlraith.*

De la *North American Baptist General Missionary Society, Inc.* de l'état de New-York, Etats-Unis d'Amérique, dont le nom de corporation était au début "*The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America*", qui demande l'adoption d'une loi pour changer son nom au Canada de la Société missionnaire générale des églises baptistes allemandes de l'Amérique du nord à celui de "*The North American Baptist General Missionary Society, Inc.*"—Mme *Casselman* (Edmonton-est).

De Marjorie Parker Leduc, de Westmount, P.Q., qui demeure présentement à Montréal, P.Q., et qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Henri Leduc, de Westmount, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Boucher.*

De Margaret Derry Kirby, de Pointe Claire, P.Q., qui demeure présentement à St-Jovite, P.Q., et qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Alfred Kirby, de Pointe Claire, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Boucher.*

D'Edna Lyall Burgess Lambert, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec René Augustin Lambert, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Boucher.*

De Violet Magdalen Johnson Overall, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Arthur William Overall, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Boucher.*

De Pasquale Di Guglielmo, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Lucette Monette Di Guglielmo, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Hazen.*

D'Horace Henry Chapman, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Annie Winifred Patch Chapman, de Fulford, P.Q., qui demeure présentement à St-Jean, Nouveau-Brunswick, et pour en obtenir son divorce.—M. *Hazen.*

De Gertrude Margaret Amy Ogilvie, de Montréal, P.Q., qui demeure présentement à Westmount, P.Q., et qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Lorne Frederick Wilson Ogilvie, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Hazen.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a reçu la démission d'Hector Benoit, écuyer, rapporteur parlementaire des débats français à la Chambre des Communes, qui a été acceptée à condition d'être ratifiée par la Chambre, et il a donné instruction au greffier de déposer sur la Table la correspondance qui s'y rapporte, ainsi que sa recommandation à ce sujet, tel que ci-après:

OTTAWA, 27 janvier, 1944.

A l'honorable Chambre des Communes:

L'Orateur a l'honneur de recommander que la Chambre ratifie l'acceptation de la démission d'Hector Benoit, écuyer, rapporteur parlementaire, Chambre des Communes.

J. ALLISON GLEN,
Orateur de la Chambre des Communes.

OTTAWA, 26 janvier, 1944.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre la lettre de démission d'Hector Benoit, écuyer, rapporteur parlementaire, Chambre des Communes, avec ma réponse.

Il est nécessaire que l'acceptation de la démission de M. Benoit soit ratifiée par la Chambre des Communes, et j'ai l'honneur de vous demander votre recommandation à cet effet.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre dévoué serviteur,
(Signé) ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier de la Chambre des Communes.

L'honorable J. Allison Glen,
Orateur,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Le 13 janvier 1944.

Dr ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Monsieur le Greffier:

Pour cause de santé, je regrette de vous informer qu'il me sera impossible de retourner à mon emploi au service du gouvernement fédéral en qualité de rapporteur des débats français à la Chambre des Communes pour le 27 janvier courant.

Je désire donc vous offrir, par les présentes, ma démission de l'emploi précité pour avoir effet à compter du 15 janvier 1944, et j'ose espérer que cette démission ne vous causera aucun ennui.

M. Henri Mackay, de Montréal, chef des rapporteurs des débats français de la Chambre des Communes, a eu communication du contenu de la présente lettre.

Veuillez agréer, monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments respectueux et de ma reconnaissance.

Sincèrement à vous,

HECTOR BENOIT
5071 rue Christophe-Colomb,
Montréal.

Le 14 janvier 1944.

M. HECTOR BENOIT,
5071 Christophe Colomb,
Montréal, P.Q.

Cher Monsieur Benoit,

J'enregistre avec regret votre démission qui prendra effet le 15 courant. Vous avez été un collègue compétent et consciencieux. Nous conserverons un excellent souvenir de votre passage parmi nous. Je fais des vœux pour que votre santé se rétablisse et je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Votre tout dévoué,

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier de la Chambre des Communes.

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose sur la Table,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 162, approuvé le 18 janvier 1944: pour créer une commission de coopération sur la production industrielle afin de promouvoir et d'encourager l'organisation dans les industries de guerre de comités patronaux-ouvriers de production.

Et aussi,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 8893, approuvé le 21 janvier 1944: décrétant un accord à conclure, en vertu des dispositions de la loi de 1943 sur la coordination de la formation professionnelle, avec n'importe quelle province, afin d'aider à cette province à augmenter et à administrer son plan de formation des apprentis, soit par un accord séparé, soit par l'addition d'une cédule d'apprentissage à l'accord pourvoyant à la formation professionnelle de la jeunesse.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Les comptes publics du Canada pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1943.

Aussi,—Rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1943. (Relié avec les Comptes publics du Canada.)

Et aussi,—(*a*) Etat des allocations accordées à des fonctionnaires en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année financière terminée le 31 mars 1943, S.R.C., chapitre 24, article 14.

(*b*) Etat des allocations accordées aux personnes à charge de fonctionnaires en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année financière terminée le 31 mars 1943, S.R.C., chapitre 24, article 14.

(*c*) Etat montrant le montant des avantages accordés en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année financière terminée le 31 mars 1943, S.R.C., chapitre 24, article 14.

M. Macdonald (Ville de Kingston), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux promulgués et émis pour les forces navales du Canada, le 22 janvier 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C., 1927.

M. Black (*Yukon*) présente, du consentement de la Chambre, appuyé par M. Bruce, le bill No 2, loi modifiant la Loi de la juridiction du divorce, 1930, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend ensuite le débat ajourné sur la motion proposée par M. Tremblay, appuyée par M. Tucker:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable major-général comte d'Athlone, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Membre du très honorable Conseil privé, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Grand Maître de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Chevalier grand-croix de l'ordre royal Victoria, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, l'un des Aides-de-camp personnels de Sa Majesté, Gouverneur général et Commandant en chef du Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et ladite motion mise aux voix;

M. Graydon propose en amendement à ladite motion, appuyé par M. Diefenbaker: Que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse en réponse au Discours du Trône:

"Nous désirons exprimer respectueusement à Votre Excellence le regret que vos conseillers n'aient pas jugé à propos:

(*a*) de prendre les dispositions indispensables pour remplir les promesses déjà faites afin de répondre aux besoins et à l'embauchage des hommes et des femmes des forces armées lors de leur démobilisation;

(*b*) de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'agriculteur de donner son plein rendement soit pendant, soit après la guerre, en suivant un programme efficace et stable à longue échéance;

(*c*) d'édicter un code national du travail susceptible d'assurer un maximum de production et de donner à l'ouvrier la place qui lui revient dans notre économie nationale; de corriger les clauses indument coercitives ou restrictives de l'ordonnance de 1943 régissant les salaires en temps de guerre;

(*d*) de restreindre les contrôles exercés par la bureaucratie ainsi que l'enrégimentation, de reconnaître et de restaurer l'autorité du Parlement; de mettre un frein à l'empiètement perpétuel sur les droits des provinces et aux tentatives centralisatrices de l'autorité."

Et un débat s'élevant;

M. Coldwell propose en sous-amendement, appuyé par M. MacInnis:

Que l'on retranche dans l'amendement tous les mots qui suivent "Que" et qu'on leur substitue les suivants:

> Nous soumettons humblement à Votre Excellence que ses conseillers, de l'avis de la Chambre, ont manqué à leur devoir en ne suggérant pas les réformes sociales de base et les mesures économiques qui seules peuvent hâter la victoire et rendre possibles au Canada l'emploiement total de la main-d'œuvre ainsi que l'avènement d'un régime de sécurité sociale complète.

Et ledit débat se poursuivant encore, il est ajourné sur une motion de M. Roebuck.

La Chambre s'ajourne alors à 10 heures 15 du soir jusqu'à trois heures demain après-midi.

No 4

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 1ER FEVRIER 1944

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le deuxième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 31 janvier, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De Théophile Gros-Louis, grand chef, et de cent vingt-et-un autres Indiens de Loretteville, P.Q., qui demandent qu'on respecte leurs droits et les traités par rapport au service militaire obligatoire et à l'impôt sur le revenu.—M. *LaCroix* (Québec-Montmorency).

De Myrtle Josephine Teel Odell, de Montréal, qui demeure présentement à Waterloo, P.Q., et qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Clifford Alexander Odell, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Emmerson.*

De Margaret Georgina Isabel Townsend Mansfield, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Roy William Mansfield, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Emmerson.*

De Sarah Carmichael Hay Johnston, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Stanley Blount Johnston, fils, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Emmerson.*

De Freda Watson Norman Daniels, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Thomas Basil Hasard Daniels, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Emmerson.*

De Mary Hope Beers Ross, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Herbert Percival Alvin Ross, de Montréal, P.Q., qui fait actuellement partie des forces armées de Sa Majesté outre-mer, et pour en obtenir son divorce.—M. *McIlraith.*

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), du comité spécial institué pour dresser et présenter les listes des députés qui composeront les comités permanents de la Chambre en vertu de l'article 63 du Règlement, présente le rapport suivant:—

Votre comité propose que les députés, dont les noms paraissent dans les listes ci-jointes, composent les comités permanents de la Chambre en vertu de l'article 63 du Règlement, et qu'on suspende l'application des clauses de cet article qui limitent le nombre de membres de chaque comité, à savoir:—

No 1

Privilèges et élections

Messieurs

Abbott,
Anderson,
Claxton,
Diefenbaker,
Douglas *(Weyburn)*,
Dupuis,
Evans,
Fair,
Factor,
Fournier *(Hull)*,
Gershaw,
Gibson,
Gladstone,
Gray,
Gregory,
Hill,
Kirk,
Lalonde,
MacNicol,
McCuaig,
McDonald *(Pontiac)*,
Mutch,
O'Brien,
Pinard,
Pouliot,
Power,
Roy,
Slaght,
Weir—29.

(Quorum 10)

No 2

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes

Messieurs

Authier,
Bence,
Bertrand *(Terrebonne)*,
Black *(Cumberland)*,
Bourget,
Breithaupt,
Burton,
Chevrier,
Corman,
Coté,
Crerar,
Douglas *(Queens)*,
Dupuis,
Emmerson,
Eudes,
Factor,
Farquhar,
Fournier *(Maisonneuve-Rosemont)*,
Fulford,
Gauthier,
Golding,
Gregory,
Hanson *(Skeena)*,
Harris *(Danforth)*,
Hatfield,
Healy,
Howden,
Howe,
Isnor,
Jackman,
Jean,
Johnston *(Bow River)*,
Kirk,
LaCroix *(Québec-Montmorency)*,
Laflamme,
Little,
Lizotte,
Lockhart,
MacKinnon *(Kootenay-Est)*,
McCulloch,
McIvor,
McKinnon *(Kenora-Rainy River)*,
McNiven *(Ville de Regina)*,
Maybank,
Mills,
Mullins,
Nicholson,
Nielsen (Mme),
Nixon,
O'Brien,
O'Neill,
Poirier,
Pouliot,
Roebuck,
Ross *(Calgary-Est)*,
Ross *(Souris)*,
Shaw,
Sissons,
Turner,
White,
Whitman—61.

(Quorum 20)

No 3

Bills Privés

Messieurs

Bonnier,
Boucher,
Bryce,
Chambers,
Cleaver,
Cloutier,
Coté,
d'Anjou,
Donnelly,
Douglas (*Queens*),
Dubois,
Durocher,
Factor,
Fauteux,
Fontaine,
Gershaw,
Gibson,
Gingues,
Gladstone,
Graham,
Harris (*Grey-Bruce*),
Hazen,
Healy,
Hlynka,
Hoblitzell,
Howden,
Jutras,
Knowles,
Lacombe,
Lockhart,
Macdonald (*Ville d'Halifax*),
Macdonald (*Ville de Brantford*),
MacKenzie (*Lambton-Kent*),
MacLean (*Cap Breton-Nord-Victoria*),
McGregor,
McIlraith,
Marier,
Matthews,
Mayhew,
Parent,
Poirier,
Ross (*St. Paul's*),
Roy,
Senn,
Shaw,
Stokes,
Telford,
Tomlinson,
Veniot,
Wood.—50.

(Quorum 15)

No 4

Banque et Commerce

Messieurs

Authier,
Black (*Cumberland*),
Blackmore,
Blair,
Breithaupt,
Claxton,
Cleaver,
Coldwell,
Donnelly,
Dubuc,
Edwards,
Eudes,
Fontaine,
Fraser (*Northumberland*),
Fraser (*Peterborough-Ouest*),
Graham,
Gray,
Hanson (*York-Sunbury*),
Harris (*Danforth*),
Hazen,
Hill,
Jackman,
Jaques,
Jean,
Kinley,
Laflamme,
Lafontaine,
Leclerc,
Macdonald (*Halifax*),
Macdonald (*Ville de Brantford*),
MacInnis,
MacKenzie (*Neepawa*),
Macmillan,
McCann,
McGeer,
McGibbon,
McIlraith,
McNevin (*Victoria, Ont.*),
Marier,
Martin,
Maybank,
Mayhew,
Moore,
Perley,
Picard,
Ross (*St. Paul's*),
Ryan,
Slaght,
Tucker,
Ward.—50.

(Quorum 15)

No 5

Comptes publics

Messieurs

Abbott,
Authier,
Black (*Yukon*),
Black (*Châteauguay-Huntingdon*),
Boucher,
Bourget,
Burton,
Clark,
Coté,
Cruickshank,
Dechêne,
Denis,
Desmond,
Ferland,
Fontaine,
Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*),
Fraser (*Northumberland*),
Fulford,
Gladstone,
Golding,
Grant,
Graydon,
Green,
Hanson (*York-Sunbury*),
Henderson,
Homuth,
Isnor,
Johnston (*Bow River*),
McCubbin,
McDonald (*Pontiac*),
McGeer,
McIvor,
McNiven (*Ville de Regina*),
Marshall,
Matthews,
Mullins,
Mulock,
Noseworthy,
Purdy,
Rhéaume,
Rickard,
Roebuck,
Ross (*Hamilton-Est*),
Ross (*Souris*),
Slaght,
Tripp,
Thauvette,
Veniot,
Ward,
Winkler.—50.

(Quorum 15)

No 6

Agriculture et Colonisation

Messieurs

Authier,
Aylesworth,
Bertrand *(Prescott)*,
Black *(Châteauguay-Huntingdon)*,
Blair,
Bourget,
Bryce,
Cardiff,
Choquette,
Clark,
Cloutier,
Cruickshank,
Dechêne,
Desmond,
Diefenbaker,
Donnelly,
Douglas *(Queens)*,
Dubois,
Evans,
Fair,
Ferron,
Fontaine,
Furniss,
Gardiner,
Golding,
Gregory,
Hatfield,
Henderson,
Kirk,
Laflamme,
Lafontaine,
Lalonde,
Leader,
Leclerc,
Léger,
Lizotte,
MacDiarmid,
MacKenzie *(Lambton-Kent)*,
McCuaig,
McCubbin,
McNevin *(Victoria, Ont.)*,
Matthews,
Mullins,
Nielsen (Mme),
Perley,
Poirier,
Quelch,
Rennie,
Rhéaume,
Rickard,
Ross *(Souris)*,
Ross *(Middlesex-Est)*,
Ross *(Moose Jaw)*,
Rowe,
Senn,
Soper,
Tustin,
Ward,
Weir,
Whitman,
Wright—61.

(Quorum 20)

No 7

Règlement

Messieurs

Bertrand *(Prescott)*, Brunelle, Cardiff, Denis, Dupuis, Edwards, Eudes, Golding, Graydon, Jaques, Knowles, MacLean *(Cap-Breton-Nord-Victoria)*, Marier, Marshall, McLarty, McLean *(Simcoe-Est)*, O'Neill, Rennie, Ross *(Moose Jaw)*, Stokes—20.

(Quorum 8)

No 8

Marine et Pêcheries

Messieurs

Bradette, Brooks, Brunelle, Crête, Dechêne, Farquhar, Ferron, Green, Hanson *(Skeena)*, Hazen, Hill, Kinley, Kuhl, Lafontaine, Lapointe *(Matapédia-Matane)*, Leduc, Macdonald *(Ville de Kingston)*, MacInnis, MacKenzie *(Neepawa)*, Macmillan, McLean *(Simcoe-Est)*, Neill, Noseworthy, Poirier, Pottier, Reid, Roy, Ryan, Stirling, Telford, Tomlinson, Tripp, Tustin, Veniot, Warren.—35.

(Quorum 10)

No 9

Mines, Forêts et Cours d'Eau

Messieurs

Adamson, Authier, Bence, Black (*Yukon*), Blanchette, Bourget, Crerar, d'Anjou, Edwards, Esling, Evans, Furniss, Gillis, Grant, Hansell, Hurtubise, Johnston (*Bow River*), Lafontaine, Leduc, Little, MacNicol, McCann, McCulloch, McDonald (*Pontiac*), McGibbon, McKinnon (*Kenora-Rainy River*), Nielsen (Mme), Parent, Sanderson, Sinclair, Tripp, Turner, Ward, Warren, White.—35.

(Quorum 10)

No 10

Relations Industrielles et Internationales

Messieurs

Abbott,
Blackmore,
Bruce,
Church,
Cloutier,
Coté,
Dubuc,
Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*),
Gingues,
Goulet,
Hanson (*Skeena*).
Homuth,
Jean,
Lafontaine,
Léger,
MacKenzie (*Neepawa*),
Macmillan,
MacNicol,
McCann,
McGarry,
McNiven (*Ville de Regina*),
Massey,
Mills,
Mutch,
Neill,
Nixon,
Noseworthy,
Pottier,
Roebuck,
Ross (*Calgary-Est*),
Ross (*Hamilton-Est*),
Rose,
Sanderson,
Stirling,
Turgeon.—35.

(Quorum 10)

No 11

Débats

Messieurs

Blanchette,
Claxton,
Esling,
Hlynka,
Jutras,
Pinard,
Pouliot,
Ross (*Middlesex-Est*),
Ross (*Moose Jaw*),
Rowe,
Shaw,
Sinclair.—12.

(Quorum 7)

No 12

Impressions

(*Membres qui agissent au nom des Communes*)

Messieurs

Bertrand (*Terrebonne*),
Bonnier,
Bourget,
Casselman (*Grenville-Dundas*),
Castleden,
Chambers,
Chevrier,
Corman,
Crête,
d'Anjou,
Denis,
Dubois,
Dupuis,
Durocher,
Edwards,
Emmerson,
Esling,
Evans,
Fauteux,
Ferland,
Fraser (*Peterborough-Ouest*),
Furniss,
Gillis,
Goulet,
Grant,
Green,
Healy,
Hlynka,
Hoblitzell,
Hurtubise,
Kuhl,
Leader,
MacDiarmid,
MacKinnon (*Kootenay-Est*),
MacLean (*Cap Breton-Nord-Victoria*),
McGregor,
McNevin (*Victoria, Ont.*),
Mills,
Moore,
Mulock,
Purdy,
Rhéaume,
Ross (*St. Paul's*),
Sinclair,
Sissons,
Soper,
Tripp,
Tucker,
Tustin,
Weir,
White,
Whitman,
Winkler,
Wood.—54.

No 13

Bibliothèque

(Membres qui agissent au nom des Communes)

M. l'Orateur et messieurs

Adamson,
Aylesworth,
Black *(Châteauguay-Huntingdon)*,
Bruce,
Cardiff,
Casselman *(Grenville-Dundas)*,
Castleden,
Coldwell,
Emmerson,
Eudes,
Factor,
Farquhar,
Fontaine,
Fournier *(Maisonneuve-Rosemont)*,
Gershaw,
Goulet,
Graham,
Green,
Hansell,
Henderson,
Howden,
Hurtubise,
Jaques,
Jean,
Lizotte,
Macdonald *(Halifax)*,
MacKenzie *(Neepawa)*,
MacKenzie *(Lambton-Kent)*,
Macmillan,
Marier,
Martin,
Mayhew,
Moore,
Poirier,
Pouliot,
Purdy,
Raymond,
Reid,
Rickard,
Ross *(St. Paul's)*,
Thauvette,
Warren,
Winkler,
Wood—45.

No 14

Restaurant

(Membres qui agissent au nom des Communes)

M. l'Orateur et messieurs

Black *(Yukon)*,
Dupuis,
Edwards,
Farquhar
Furniss,
Goulet,
Howden,
Jaques,
Laflamme,
Lafontaine,
Macdonald *(Ville de Brantford)*,
MacInnis,
McGregor,
McIvor,
Mayhew,
Pinard,
Purdy,
Rhéaume,
Thauvette,
Tucker,
Tustin—22.

Sur une motion de M. Mackenzie (Vancouver-Centre), ledit rapport est agréé.

Sur proposition de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que chaque comité permanent soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et les questions que lui soumettra la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses constatations et opinions; et à envoyer quérir personnes, écrits et documents.

Sur motion de M. Michaud, il est résolu,—Que l'article 63 du Règlement de la Chambre des communes, relatif à l'institution des comités permanents de la Chambre, soit modifié en ajoutant aux comités permanents de la Chambre, pour la présente session, un comité permanent des chemins de fer et de la marine que l'Etat possède, exploite et contrôle auquel seront déférés les comptes, les prévisions budgétaires et les projets de lois qui auront trait, pendant la présente session, aux Chemins de fer Nationaux du Canada, aux *Canadian National* (*West*

Indies) Steamships, aux Lignes aériennes Trans-Canada, pour que le Comité les étudie et fasse rapport à la Chambre; pourvu, toutefois, que rien, dans la présente motion, ne soit interprété comme restreignant en aucune manière le droit complet de discussion au Comité des Subsides; et que ledit Comité se compose de: MM. Donnelly, Dubuc, Durocher, Emmerson, Ferland, Gray, Hanson (*Skeena*), Harris (*Danforth*), Hazen, Howden, Jackman, Lockhart, Michaud, McCulloch, Maybank, Nicholson, Parent, Pouliot, Roebuck, Ross (*Middlesex-Est*), Sanderson, Shaw et Sissons.

M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C. 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 2-602, approuvé le 31 janvier 1944: modifiant les règlements relatifs aux allocations versées aux anciens combattants par décision de la Commission des allocations aux anciens combattants.

Et aussi,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1-602, approuvé le 31 janvier 1944: modifiant les règlements édictés en vertu des dispositions de la Loi du ministère des pensions et de la santé nationale, chapitre 39, Statuts de 1928.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Etat préparé par le surintendant de l'Assurance relatif à l'application de la loi d'assurance du service civil, pour l'année terminée le 31 mars 1943, en vertu de l'article 21 du chapitre 23, S.R.C., 1927.

M. Mulock, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre des Postes pour l'année se terminant le 31 mars 1943. (Versions anglaise et française.)

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 juin 1943,—Etat montrant:—1. Combien a-t-on nommé de facteurs ruraux depuis le 1er janvier 1942?

2. De ces nominations, combien ont été faites: (*a*) en renouvelant tout simplement le contrat actuel, (*b*) à la suite de soumissions pour concurrence, (*c*) de toute autre manière?

3. Des contrats adjugés en vertu du paragraphe (*c*) de la question précédente, combien garantissaient une rémunération supérieure à deux cent dollars par année?

4. Combien a-t-on renouvelé de contrats à un taux de rémunération supérieur à celui que garantissait le contrat original?

5. Quelles dispositions prend-on pour s'assurer que ceux qui présentent une soumission pour le transport du courrier rural sont en mesure d'assurer l'essentiel de ce service pour le montant de leur soumission?

6. Quelles sont les mesures prises relativement à tout facteur rural qui demande congé afin de s'enrôler dans les forces armées?

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse finale à un ordre de la Chambre, en date du 14 avril 1943,—Etat montrant:—1. Qui est le directeur actuel du service sélectif national au Canada?

2. A-t-on nommé quelques directeurs associés ou directeurs adjoints à ce service? S'il y a lieu, combien et quels sont leurs noms?

3. Quelque directeur, directeur associé ou directeur adjoint détient-il quelque autre emploi public et, s'il y a lieu, quel est ce emploi?

4. Combien y a-t-il de divisions administratives relevant du département du service sélectif national du Canada?

5. Quels officiers, professionnels ou autres, et quels autres employés a-t-on engagés dans chaque division administrative au Canada, et dans la ville d'Ottawa?

6. Combien d'enquêteurs et/ou d'officiers chargés d'imposer le respect de ses règlements ce service a-t-il engagés?

7. Qu'a-t-on payé en traitement ou autre rémunération, en allocations et/ou en frais de dépenses à chacun des particuliers dont il est fait mention dans les six questions précédentes?

M. Mackenzie King, propose, appuyé par M. Ilsley:—Qu'un comité spécial de la Chambre, composé de MM. Black (*Yukon*), Fauteux, Golding, Hanson (*York-Sunbury*), Isnor, Mackenzie (*Vancouver-Centre*), MacInnis McIlraith, Maybank, St-Laurent et Quelch, soit institué pour aider monsieur l'Orateur à faire la revision du Règlement de la Chambre dans le but de simplifier, de hâter et de dépêcher le travail de celle-ci, et pour faire rapport à la Chambre au cours de la présente session.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. Ilsley propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance, pour étudier le projet suivant de résolution:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler *inter alia*,

1. Que des sommes d'au plus $3,650,000,000 soient allouées à Sa Majesté, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1945, pour

(*a*) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

(*b*) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

(*c*) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement; et

(*d*) L'exécution de toute mesure que le Gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever, par voie d'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la somme ou les sommes d'argent d'au plus $3,650,000,000 qui peuvent être nécessaires pour subvenir aux dépenses mentionnées plus haut, ou pour effectuer les avances ou prêts mentionnés plus haut, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau, à avancer ou à prêter les deniers reçus en remboursement ou remise d'avances, de prêts ou de dépenses faits sous le régime des Lois sur les crédits de guerre de 1939 (deuxième session), 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

M. McLarty, appuyé par M. MacKinnon (*Edmonton-Ouest*), propose:—Qu'un comité spécial, composé de MM. Blanchette, Factor, Fair, Gillis, Green, Hazen, Isnor, Lapointe (*Matapédia-Matane*), MacKenzie (*Neepawa*), MacNicol, McCuaig, McLarty, McNiven (*Ville de Regina*), Reid et Power, soit institué pour étudier la Loi des élections fédérales, 1938, ainsi que toutes instructions actuelles concernant la réception des votes déposés par les membres des forces militaires actives du Canada, dans le but de conserver, de maintenir et de

protéger le plein droit de vote du personnel des forces militaires en activité de service au pays et outre-mer et de déterminer les règlements requis pour exercer ce droit de suffrage; pour étudier cette question sous toutes se faces; pour proposer les amendements, modifications ou règlements qui seront jugés nécessaires pour atteindre les buts énoncés précédemment; que ce comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes, écrits et dossiers, de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire rapport de temps à autre.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Tremblay pour présenter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la session, et sur la motion en amendement de M. Graydon et sur la motion d'amendement audit amendement proposée par M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Hanson (*York-Sunbury*).

La Chambre s'ajourne alors à 10.55 du soir, jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

No 5

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 2 FEVRIER 1944

PRIÈRES.

Sur une motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour l'informer que Messieurs Black (*Yukon*), Dupuis, Edwards, Farquhar, Furniss, Goulet, Howden, Jaques, Laflamme, Lafontaine, Macdonald (*Ville de Brantford*), MacInnis, McGregor, McIvor, Mayhew, Pinard, Purdy, Rhéaume, Thauvette, Tucker et Tustin ont été nommés pour aider Son Honneur M. l'Orateur à diriger le restaurant, en tant qu'il s'agit des intérêts de la Chambre des communes, et pour agir comme membres du comité mixte des deux Chambres pour administrer le restaurant.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a nommé son Honneur M. l'Orateur ainsi que Messieurs Adamson, Aylesworth, Black (*Châteauguay-Huntingdon*), Bruce, Cardiff, Casselman (*Grenville-Dundas*), Castleden, Coldwell, Emmerson, Eudes, Factor, Farquhar, Fontaine, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Gershaw, Goulet, Graham, Green, Hansell, Henderson, Howden, Hurtubise, Jaques, Jean, Lizotte, Macdonald (*Halifax*), Mackenzie (*Neepawa*), MacKenzie (*Lambton-Kent*), Macmillan, Marier, Martin, Mayhew, Moore, Poirier, Pouliot, Purdy, Raymond, Reid, Rickard, Ross (*St-Paul's*), Thauvette, Warren, Winkler et Wood pour former un comité chargé d'aider son Honneur M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en tant qu'il s'agit des intérêts de la Chambre des communes, et pour agir au nom de la Chambre des communes comme membres d'un comité mixte de la bibliothèque.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité mixte des deux Chambres concernant les impressions du Parlement, et que les Membres du comité mixte des Impressions, savoir:—

Messieurs Bertrand (*Terrebonne*), Bonnier, Bourget, Casselman (*Grenville-Dundas*), Castleden, Chambers, Chevrier, Crète, Corman, d'Anjou, Denis, Dubois, Dupuis, Durocher, Edwards, Emmerson, Esling, Evans, Fauteux, Ferland, Fraser (*Peterborough-Ouest*), Furnis, Gillis, Goulet, Grant, Green, Healy, Hlynka, Hoblitzell, Hurtubise, Kuhl, Leader, MacDiarmid, MacKinnon (*Kootenay-Est*), MacLean (*Cap Breton-Nord-Victoria*), McGregor, McNevin, (*Victoria, Ont.*), Mills, Moore, Mulock, Purdy, Rhéaume, Ross (*St-Paul's*), Sinclair, Sissons, Soper, Tripp, Tucker, Tustin, Weir, White, Whitman, Winkler et Wood, agiront, de la part de la Chambre comme membres dudit comité mixte.

M. Michaud, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère des Transports, pour l'année terminée le 31 mars 1943. (Versions anglaise et française.)

M. Fair présente, appuyé par M. Kuhl, du consentement de la Chambre, le Bill No 3, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Tremblay pour présenter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la session, et sur la motion en amendement de M. Graydon et sur la motion d'amendement audit amendement proposée par M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Bryce.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 6

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 3 FEVRIER 1944

PRIÈRES.

Cinq pétitions sont déposées sur la Table.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que le rapport de la Commission du service civil, au sujet de la nomination de M. John Laundy comme assistant sergent d'armes, déposé sur la table de la Chambre le jeudi, 27 janvier 1944, soit maintenant approuvé.

Sur motion de M. Mackenzie King, la recommandation de l'honorable Orateur au sujet de la démission de Hector Benoit, écuyer, rapporteur parlementaire des Débats français de la Chambre des Communes, déposée sur la table de la Chambre lundi, le 31 janvier 1944, est adoptée.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Tremblay pour présenter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la session, et sur la motion en amendement de M. Graydon et sur la motion d'amendement audit amendement proposée par M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Diefenbaker.

La Chambre s'ajourne alors à 10.55 du soir, jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

No 7

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 4 FEVRIER 1944

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le troisième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 3 février, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

D'Alice Robert Rajotte, de Montréal, P.Q., qui demeure présentement à Dorval, P.Q., et qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Gustave Rajotte, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Hill.*

De Joseph Ulric Edouard Burns, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Marie Angelina Graziella Ducasse Burns, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Hill.*

D'Adélard Bélanger, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Rose-Anna Robidoux Bélanger, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Hill.*

D'Iris Mabel Dash Wilkinson, de Montréal, P.Q., qui demeure présentement à Valois, P.Q., et qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Harry Wilkinson, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Hill.*

D'Emma Gertrude Groves Morris, de Montréal, P.Q., qui demeure présentement à Springfield Park, P.Q., et qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec George Morris de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Hill.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le premier rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés à l'honneur de présenter son premier rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes en obtention de bills privés, chacune demandant l'adoption d'une loi pour accorder le divorce et pour annuler le mariage du pétitionnaire, et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De Freda Watson Norman Daniels, de Montréal, P.Q., épouse de Thomas Basil Hasard Daniels.

De Pasquale Di Guglielmo, de Montréal, P.Q., époux de Lucette Monette Di Guglielmo.

De Sarah Carmichael Hay Johnston, de Montréal, P.Q., épouse de Stanley Blount Johnston, fils.

De Margaret Derry Kirby, de Montréal, P.Q., épouse d'Alfred Kirby.

De Marjorie Parker Leduc, de Montréal, P.Q., épouse d'Henri Leduc.

De Margaret Georgina Isabel Townsend Mansfield, de Montréal, P.Q., épouse de Roy William Mansfield.

De Gertrude Margaret Amy Ogilvie, de Montréal, P.Q., épouse de Lorne Frederick Wilson Ogilvie.

De Myrtle Josephine Teel Odell, de Waterloo, P.Q., épouse de Clifford Alexander Odell.

De Mary Hope Beers Ross, de Montréal, P.Q., épouse d'Herbert Percival Alvin Ross.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Aseltine, Aylesworth, Sir Allen, Beaubien (*Montarville*), Bench, Blais, Cantley, Chapais (Sir Thomas), David, Fallis, Gouin, Griesbach, Jones, Lambert, Logan, MacLennan et Wilson ont été constitués en un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés et pour agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet de ladite Bibliothèque.

Aussi,—Un message pour informer la Chambre que les honorables sénateurs Beaubien (*St-Jean-Baptiste*), Blais, Chapais (Sir Thomas), Davies, Dennis, Donnelly, Euler, Fallis, Foster, Green, Harmer, Lacasse, Macdonald (*Cardigan*), McDonald (*Shédiac*), Moraud, Mullins, Pope, St-Père, Sinclair, Stevenson et White ont été constitués en un comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat, pendant la présente session, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des travaux d'impression du Parlement.

Et aussi,—Un message pour informer la Chambre que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Beaubien (*Montarville*), Fallis, Haig, Hardy, Howard et Robinson, ont été constitués en un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration du restaurant du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit restaurant.

M. Fournier (*Hull*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre des Travaux publics sur les entreprises qui tombent sous son contrôle pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1943. (Versions anglaise et française.)

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport des Archives publiques pour l'année 1943. (Versions anglaise et française.)

M. LaFlèche, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 530, approuvé le 3 février 1944: nommant William Parker, écuyer, de Winnipeg, Manitoba, comme un des gouverneurs de la corporation canadienne de radiodiffusion.

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail dépose sur la Table,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage, 1940, concernant les règlements mis en vigueur par la commission d'assurance-chômage pour les prestations et les indemnités.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné,—Que le nom de M. Sinclair soit substitué à celui de M. Reid comme membre du comité spécial nommé pour étudier la Loi des élections fédérales, 1938.

M. Mackenzie King propose,—Que soit institué un Comité spécial de la Chambre pour faire une étude et préparer un rapport sur un plan national d'assurances sociales qui constituerait une Charte de sécurité sociale pour tout le Canada, et, à cette fin,

Que ce Comité s'enquière et fasse l'étude de la législation sociale actuelle du Parlement du Canada et des diverses législatures provinciales, des régimes d'assurances sociales des autres pays, des mesures d'assurances sociales les plus réalisables au Canada, y compris l'assurance-maladie, ainsi que des moyens requis pour les inclure dans un plan national, des adaptations d'ordre constitutionnel et financier requises pour la mise en œuvre d'un plan national de sécurité sociale, et de tous les autres sujets connexes;

Que ce Comité soit autorisé à instituer, avec les membres qui le composeront, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires pour traiter de certains aspects déterminés des problèmes mentionnés plus haut, à assigner des personnes, à faire produire écrits et dossiers, à interroger des témoins ayant prêté serment, à faire imprimer au jour le jour les écrits et les témoignages qu'il ordonnera pour l'usage des membres du comité et de la Chambre; que le Comité fasse rapport à la Chambre de temps à autre; et, que ce Comité se compose des députés suivants: MM. Adamson, Blanchette, Bourget, Breithaupt, Bruce, Mme Casselman (*Edmonton-Est*), MM. Claxton, Cleaver, Coté, Diefenbaker, Donnelly, Fauteux, Fulford, Gershaw, Gregory, Hatfield, Howden, Hurtubise, Johnston (*Bow-River*); Kinley, Lalonde, Leclerc, Lockhart, MacInnis, Mackenzie, (*Vancouver-Centre*), MacKinnon (*Kootenay-Est*), Macmillan, McCann, McGarry, McGregor, McIvor, Maybank, Mayhew, Mitchell, Picard, Shaw, Slaght, Veniot, Warren, Wood et Wright et qu'on suspende à cet effet les dispositions de l'article 65 du Règlement qui fixe le nombre des membres des comités spéciaux.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. Mackenzie King propose,—Que soit institué un Comité spécial de la Chambre pour étudier et faire rapport sur les problèmes généraux de restauration et de rétablissement qui pourront se poser à la fin de la guerre actuelle de même que sur toutes les questions connexes; que ce Comité soit autorisé à instituer, avec les membres qui le composeront les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires, pour examiner certaines parties déterminées des problèmes mentionnés plus haut; que ce Comité spécial et les sous-comités qui peuvent être institués soient autorisés à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à interroger des témoins ayant prêté serment; que ce Comité spécial

soit autorisé à faire rapport à la Chambre de temps à autre; que ce Comité se compose des membres suivants: MM. Authier, Bence, Bertrand (*Prescott*), Black (*Cumberland*), Brunelle, Castleden, Dupuis, Eudes, Ferron, Fraser (*Northumberland*), Gillis, Gray, Harris (*Danforth*), Hill, Jean, MacKenzie (*Neepawa*), Mackenzie (*Vancouver-Centre*), MacNicol, McDonald (*Pontiac*), McKinnon (*Kenora-Rainy-River*), McNiven (*Ville de Regina*), Marshall, Martin, Matthews, Mitchell, Mme Nielsen, MM. Poirier, Purdy, Quelch, Ross (*Calgary-Est*), Ross (*Middlesex-Est*), Sanderson, Turgeon, Tustin et White, et que soient suspendues, à cet effet, les dispositions de l'article 65 du Règlement qui limite le nombre des membres des comités spéciaux.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Tremblay pour présenter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la session, et sur la motion en amendement de M. Graydon et sur la motion d'amendement audit amendement proposée par M. Coldwell.

Et le débat se pousuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Noseworthy.

Sur motion de M. Crerar, la Chambre s'ajourne alors à six heures de l'après-midi, jusqu'à trois heures de l'après-midi lundi prochain.

No 8

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 7 FEVRIER 1944

Prières.

Un message est reçu du Sénat demandant à la Chambre de renvoyer au Sénat la preuve présentée au comité des Divorces au cours de la dernière session du Parlement, preuve sur laquelle étaient appuyés les bills suivants, à savoir:—

Bill No 86 (J3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert".

Bill No 131 (W4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Usher Garson".

Sur motion de M. Crerar il est ordonné,—Qu'un message soit adressé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre agrée à la demande qu'ils ont formulée de leur renvoyer la preuve déposée devant le comité de Divorce du Sénat au cours de la dernière session du Parlement, preuve qui a servi de base aux bills suivants, à savoir:—

Bill No 86 (J3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert".

Bill No 131 (W4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Usher Garson".

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des accords conclus en vertu de la loi de la conservation du change en temps de guerre, 1940, Statuts du Canada, 1940-41, Chapitre 2, article 8.

Du consentement de la Chambre, M. Knowles, appuyé par M. Bryce, présente le bill No 4, Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu (communication de renseignements), qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Tremblay pour présenter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la session, et sur la motion en amendement de M. Graydon et sur la motion d'amendement audit amendement proposée par M. Coldwell.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Tustin.

La Chambre s'ajourne alors à 10.55 du soir, jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

No 9

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 8 FEVRIER 1944

PRIÈRES.

M. Factor, du comité spécial chargé d'étudier la loi des élections fédérales, 1938, dépose le premier rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre comité sollicite l'autorisation de retenir les services d'un avocat-conseil.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Factor, ledit rapport est agréé.

La Chambre reprend ensuite le débat ajourné sur la motion proposée par M. Tremblay, appuyée par M. Tucker:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable major-général comte d'Athlone, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Membre du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Grand Maître de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Chevalier grand-croix de l'ordre royal Victoria, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, l'un des Aides-de-camp personnels de Sa Majesté, Gouverneur général et Commandant en chef du Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la motion proposée en amendement par M. Graydon:

Que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse en réponse au Discours du Trône:

"Nous désirons exprimer respectueusement à Votre Excellence le regret que vos conseillers n'aient pas jugé à propos:

(*a*) de prendre les dispositions indispensables pour remplir les promesses déjà faites afin de répondre aux besoins et de pourvoir à l'embauchage des hommes et des femmes des forces armées lors de leur démobilisation;

(*b*) de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'agriculteur de donner son plein rendement soit pendant, soit après la guerre, en suivant un programme efficace et stable à longue échéance;

(*c*) d'édicter un code national du travail susceptible d'assurer un maximum de production et de donner à l'ouvrier la place qui lui revient dans notre économie nationale; de corriger les clauses indument coercitives ou restrictives de l'ordonnance de 1943 régissant les salaires en temps de guerre;

(*d*) de restreindre les contrôles exercés par la bureaucratie ainsi que l'enrégimentation, de reconnaître et de restaurer l'autorité du Parlement; de mettre un frein à l'empiètement perpétuel sur les droits des provinces et aux tentatives centralisatrices de l'autorité."

Ainsi que sur la motion, proposée en sous-amendement, par M. Coldwell et qui se lit ainsi:

Que l'on retranche dans l'amendement tous les mots qui suivent "Que" et qu'on leur substitue les suivants:

Nous soumettons humblement à Votre Excellence que ses conseillers, de l'avis de la Chambre, ont manqué à leur devoir en ne suggérant pas les réformes sociales de base et les mesures économiques qui seules peuvent hâter la victoire et rendre possibles au Canada l'emploiement total de la main-d'œuvre ainsi que l'avènement d'un régime de sécurité sociale complète.

Après plus ample discussion, ledit projet de sous-amendement est mis aux voix, et il est rejeté sur le vote suivant:

Messieurs:

Pour:

Blackmore,
Bryce,
Burton,
Castleden,
Coldwell,
Douglas (Weyburn),
Fair,
Gillis,
Hansell,
Hlynka,
Johnston
(Bow-River),
Knowles,
Kuhl,
MacInnis,
Marshall,
Nicholson,
Noseworthy,
Quelch,
Shaw,
Wright—20.

Messieurs:

Contre:

Abbott,
Adamson,
Anderson,
Authier,
Bence,
Bertrand (Laurier),
Bertrand (Prescott),
Bertrand
(Terrebonne),
Black (Châteauguay-
Huntingdon),
Black (Cumberland),
Black (Yukon),
Blair,
Blanchette,
Bonnier,
Boucher,
Bourget,
Bradette,
Casselman, Mme.
(Edmonton-Est),
Casselman (Grenville-
Dundas),
Chevrier,
Choquette,
Church,
Clark,
Cleaver,

Corman,
Coté,
Crerar,
Crète,
Cruickshank,
d'Anjou,
Dechêne,
Denis,
Diefenbaker,
Donnelly,
Dorion,
Douglas (Queens),
Dubois,
Dupuis,
Durocher,
Edwards,
Emmerson,
Esling,
Eudes,
Evans,
Factor,
Fauteux,
Ferron,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fraser (Peterborough-Ouest),
Fulford,
Furniss,
Gardiner,
Gershaw,
Gibson,
Gingues,
Gladstone,
Golding,
Goulet,
Graham,
Grant,
Graydon,
Green,
Gregory,
Hanson (Skeena),
Harris (Danforth),
Hatfield,
Healy,
Henderson,
Hill,
Hoblitzell,
Homuth,
Howden,
Howe,
Hurtubise,
Ilsley,
Isnor,
Jackman,
King, Mackenzie
Kinley,
LaCroix (Québec-Montmorency),
Laflamme,
LaFlèche,
Lafontaine,
Lalonde,
Leclerc,
Leduc,
Léger,
Little,
Lizotte,
Lockhart,
McCann,
McCuaig,
McCubbin,
McCulloch,
MacDiarmid,
Macdonald (Brantford City),
Macdonald (Halifax),
Macdonald (Kingston City),
McDonald (Pontiac),
McGarry,
McGibbon,
McGregor,
McIlraith,
McIvor,
MacKenzie (Lambton-Kent),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacKinnon (Kootenay-Est),
McLarty,
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria),
McLean (Simcoe-Est),
Macmillan,
McNevin (Victoria, Ont.),
McNiven (Regina City),
MacNicol,
Martin,
Matthews,
Maybank,
Mayhew,
Michaud,
Mitchell,
Mullins,
Mulock,
Mutch,
Neill,
Nielsen, Mme,
O'Neill,
Parent,
Perley,
Picard,
Pinard,
Power,
Purdy,
Ralston,
Raymond,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Rickard,
Roebuck,
Rose,
Ross (Calgary-Est),
Ross (Hamilton-Est),
Ross (Middlesex-Est),
Ross (Moose-Jaw),
Ross (St. Paul's),
Ross (Souris),
Rowe,
Roy,
Ryan,
Senn,
Sinclair,
Sissons,
Soper,
Stirling,
Stokes,
Taylor,
Thauvette,
Tremblay,
Tripp,
Tucker,
Turgeon,
Turner,
Tustin,
Veniot,
Ward,
Warren,
Weir,
White,
Whitman,
Winkler,
Wood—173.

Et ledit projet d'amendement une fois mis au vote;

M. Roy propose en sous-amendement, appuyé par M. Dorion:

Que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement:

(*e*) de limiter la contribution du Canada à la guerre aux promesses de participation modérée faites par les chefs du gouvernement en 1939, et de la limiter aux moyens de notre pays;

(*f*) d'exiger la participation du Canada aux conférences alliées à cause de son statut d'indépendance et de la part importante qu'il prend à la guerre;

(*g*) d'entreprendre des travaux publics pour remédier au chômage qui existe déjà;

(*h*) d'accorder aux cultivateurs et aux pêcheurs l'exemption du service militaire, de façon à leur éviter les procédures vexatoires résultant de l'application étroite des règlements du service sélectif national.

Et un débat s'élevant et se poursuivant, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Lalonde.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 10

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 9 FEVRIER 1944

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le deuxième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son deuxième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate qu'elles sont, en tout, conformes aux exigences de l'article 95 du Règlement, savoir:—

De *The North American Baptist General Missionary Society, Inc.*, de l'Etat de New York, Etats-Unis d'Amérique, pour une loi tendant à changer son nom de corporation au Canada de *The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America* à celui de *"The North American Baptist General Missionary Society, Inc."*.

De *Gore District Mutual Fire Insurance Company* pour une loi modifiant sa Loi de constitution en corporation.

De la *New Brunswick Railway Company* pour une loi modifiant sa chartre en donnant à la Compagnie le pouvoir de réduire son capital-action.

De Stanley William Blanchard et autres, d'Ottawa, Ontario, pour une loi constituant en corporation *"Wesleyan Methodist Church of America in Canada"*.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné,—Que le nom de M. McGarry soit substitué à celui de M. Isnor comme membre du comité spécial chargé de reviser le Règlement de la Chambre.

M. Macdonald (Ville de Kingston), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux de la marine promulgués et publiés pour les forces navales du Canada, en date du 20 janvier 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C. 1927.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Tremblay pour présenter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse au discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la session, et sur la motion en amendement de M. Graydon et sur la motion d'amendement audit amendement proposée par M. Roy.

Comme l'honorable député de Labelle (M. Lalonde) a soulevé une question de règlement en déclarant que le sous-amendement est irrégulier du fait: *a*) qu'il suggère d'ajouter des mots à l'amendement, alors qu'il devrait proposer de les ajouter à la motion principale et, aussi, *b*) qu'il ne se rapporte pas à l'amendement, M. l'Orateur décide que les règlements ordinaires qui s'appliquent aux autres amendements s'appliquent aussi aux amendements à l'Adresse, et qu'eu égard au rapport entre l'amendement et le sous-amendement, la Chambre a toujours exercé une grande latitude durant le débat sur l'Adresse; il déclare donc le sous-amendement acceptable, d'après le Règlement.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Marshall.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 11

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 10 FEVRIER 1944

PRIÈRES.

M. Turgeon, du comité spécial de la restauration et du rétablissement, présente le premier rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité recommande ce qui suit:

1. Qu'il lui soit permis de faire imprimer au jour le jour 1,500 exemplaires en anglais et 400 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus, ainsi que des autres documents dont il pourra autoriser la publication.

2. Que, vu la demande qui existe à l'égard du Quatrième Rapport du Comité parlementaire spécial de 1943, présenté à la Chambre le 26 janvier 1944, soit autorisée l'impression de 500 autres exemplaires en anglais dudit rapport.

3. Qu'à l'égard de ce qui précède, soit suspendue l'application de l'article 64 du Règlement.

4. Que le quorum du Comité soit de dix membres.

5. Qu'il soit permis au Comité de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Mackenzie King dépose sur la Table,—Un accord conclu entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, comme suit:

Echange de notes concernant un accord relatif à la construction de pistes d'envol le long de la route de l'Alaska. (Ottawa, 26 août et 10 septembre 1942). (Recueil des traités, 1942, No 26.)

M. Howe, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un rapport sur le travail de la Corporation limitée des biens de guerre et du comité de distribution des biens de la Couronne, en vertu des dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 9108, approuvé le 29 novembre 1943.

M. Turgeon, appuyé par M. Martin, propose,—Que le premier rapport du comité spécial de la restauration et du rétablissement présenté aujourd'hui, soit agréé.

M. l'Orateur déclare contraire au Règlement le deuxième alinéa dudit rapport qui recommande d'autoriser l'impression de 500 exemplaires d'un rapport déposé au cours de la dernière session du Parlement, parce qu'il touche un sujet qui n'avait pas été soumis à l'étude du comité par la Chambre.

Comme M. Neill s'oppose à ce que la Chambre dispose immédiatement de la motion portant adoption du rapport parce qu'un avis de 48 heures n'a pas été donné comme l'exige l'article 45 du Règlement, M. l'Orateur maintient l'objection et décide que la Chambre ne peut pas disposer du rapport, tant que ledit avis n'aura pas été donné.

La Chambre reprend ensuite le débat ajourné sur la motion proposée par M. Tremblay, appuyée par M. Tucker:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable major-général comte d'Athlone, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Membre du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Grand Maître de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Chevalier grand-croix de l'ordre royal Victoria, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, l'un des Aides-de-camp personnels de Sa Majesté, Gouverneur général et Commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la motion proposée en amendement par M. Graydon:

Que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse en réponse au Discours du Trône:

"Nous désirons exprimer respectueusement à Votre Excellence le regret que vos conseillers n'aient pas jugé à propos:

(*a*) de prendre les dispositions indispensables pour remplir les promesses déjà faites afin de répondre aux besoins et de pourvoir à l'embauchage des hommes et des femmes des forces armées lors de leur démobilisation;
(*b*) de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'agriculteur de donner son plein rendement soit pendant, soit après la guerre, en suivant un programme efficace et stable à longue échéance;
(*c*) d'édicter un code national du travail susceptible d'assurer un maximum de production et de donner à l'ouvrier la place qui lui revient dans notre économie nationale; de corriger les clauses indument coercitives ou restrictives de l'ordonnance de 1943 régissant les salaires en temps de guerre;
(*d*) de restreindre les contrôles exercés par la bureaucratie ainsi que l'enrégimentation, de reconnaître et de restaurer l'autorité du Parlement; de mettre un frein à l'empiètement perpétuel sur les droits des provinces et aux tentatives centralisatrices de l'autorité."

Ainsi que sur la motion, proposée en sous-amendement, par M. Roy et qui se lit ainsi:

Que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement:

(*e*) de limiter la contribution du Canada à la guerre aux promesses de participation modérée faites par les chefs du gouvernement en 1939, et de la limiter aux moyens de notre pays;

(*f*) d'exiger la participation du Canada aux conférences alliées à cause de son statut d'indépendance et de la part importante qu'il prend à la guerre;

(*g*) d'entreprendre des travaux publics pour remédier au chômage qui existe déjà;

(*h*) d'accorder aux cultivateurs et aux pêcheurs l'exemption du service militaire, de façon à leur éviter les procédures vexatoires résultant de l'application étroite des règlements du service sélectif national.

Après plus ample discussion, ledit projet de sous-amendement est mis aux voix, et il est rejeté sur le vote suivant:

POUR:
Messieurs

Choquette,
d'Anjou,
Dorion,
Gauthier,
LaCroix (Québec-Montmorency),
Raymond,
Roy—7

CONTRE:
Messieurs

Abbott,
Adamson,
Anderson,
Authier,
Aylesworth,
Bence,
Bertrand (Laurier),
Bertrand (Prescott),
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Black (Cumberland),
Black (Yukon),
Blackmore,
Blair,
Blanchette,
Bonnier,
Boucher,
Bradette,
Brunelle,
Bryce,
Burton,
Cardiff,
Casselman, Mme (Edmonton-Est),
Casselman (Grenville-Dundas),
Castleden,
Chevrier,
Church,
Clark,
Claxton,
Cleaver,
Cloutier,
Coldwell,
Coté,
Crerar,
Cruickshank,
Dechêne,
Denis,
Diefenbaker,
Donnelly,
Douglas (Queens),
Douglas (Weyburn),
Dupuis,
Durocher,
Edwards,
Emmerson,
Esling,
Eudes,
Evans,
Factor,
Fair,
Farquhar,
Fauteux,
Ferron,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fraser (Northumberland, Ont.),
Fraser (Peterborough-Ouest),
Fulford,
Furniss,
Gardiner,
Gershaw,
Gibson,
Gillis,
Gingues,
Gladstone,
Golding,
Graham,
Grant,
Graydon,
Green,
Hansell,
Hanson (Skeena),
Harris (Danforth),
Hatfield,
Henderson,
Hill,
Hlynka,
Howden,
Hurtubise,
Ilsley,
Isnor,
Jackman,
Johnston (Bow-River),
King, Mackenzie
Kinley,
Knowles,
Kuhl,
LaFlèche,
Lafontaine,
Lalonde,
Leader,
Leclerc,
Léger,
Little,
McCann,
McCuaig,
McCubbin,
McCulloch,
MacDiarmid,
Macdonald (Brantford City),
Macdonald (Halifax),
McDonald (Pontiac),
McGibbon,
McGregor,
McIlraith,
MacInnis,
McIvor,
MacKenzie (Lambton-Kent),
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacKinnon (Kootenay-Est),
McLarty,

MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria), McLean (Simcoe-Est), Macmillan, McNevin (Victoria, Ont.), McNiven (Regina City), MacNicol, Marshall, Martin, Matthews, Michaud, Mills, Mitchell, Mullins, Mulock, Mutch, Neill, Nicholson, Nielsen, Mme, Noseworthy, O'Neill, Perley, Picard, Pinard, Poirier, Pottier, Power, Purdy, Quelch, Ralston, Reid, Rennie, Rhéaume, Rickard, Rose, Ross (Calgary-Est), Ross (Hamilton-Est), Ross (Middlesex-Est), Ross (Moose-Jaw), Ross (St. Paul's), Ross (Souris), Rowe, Ryan, St-Laurent, Sanderson, Shaw, Sinclair, Sissons, Soper, Stirling, Stokes, Taylor, Thauvette, Tremblay, Tripp, Tucker, Turgeon, Turner, Tustin, Ward, Warren, Weir, White, Whitman, Winkler, Wood, Wright—178.

Et ledit projet d'amendement mis aux voix;

M. Gauthier propose en sous-amendement, appuyé par M. Choquette:

Que l'on retranche dans l'amendement tous les mots qui suivent "Que" et qu'on leur substitue les suivants:

Nous désirons exprimer respectueusement à Votre Excellence le regret que vos conseillers n'aient pas jugé à propos:

(*a*) de prendre les moyens nécessaires pour suspendre la conscription des hommes pour service militaire et pour mettre fin à l'aide mutuelle aux Nations-Unies;

(*b*) de recommander la suppression du recours au Parlement de Westminster pour les amendements à la Constitution du Canada et l'adoption d'un drapeau national distinctif pour notre pays;

(*c*) de prendre les dispositions nécessaires pour élaborer dans les limites de la constitution fédérale, pour l'ouvrier et pour l'agriculteur, un plan d'ensemble susceptible d'aider l'un et l'autre, durant et après la guerre, dans chacune des provinces du Dominion du Canada.

Après plus ample débat, ledit projet de sous-amendement est mis au vote et il est rejeté sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Choquette, d'Anjou, Dorion, Gauthier, LaCroix (Québec-Montmorency), Raymond, Roy—7.

CONTRE:

Messieurs

Abbott, Anderson, Authier, Aylesworth, Bertrand (Laurier), Bertrand (Prescott), Black (Châteauguay-Huntingdon), Black (Cumberland), Black (Yukon), Blackmore, Blanchette, Bonnier, Boucher, Bradette, Brunelle, Bryce, Burton, Cardiff, Casselman, Mme (Edmonton-Est), Casselman (Grenville-Dundas), Castleden, Chevrier, Clark, Claxton, Cleaver, Cloutier, Coldwell, Coté, Crerar,

Cruickshank,
Dechêne,
Denis,
Diefenbaker,
Donnelly,
Douglas (Queens),
Douglas (Weyburn),
Dupuis,
Durocher,
Edwards,
Emmerson,
Esling,
Eudes,
Evans,
Factor,
Fair,
Farquhar,
Fauteux,
Ferron,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fraser (Northumberland, Ont.),
Fraser (Peterborough-Ouest),
Fulford,
Furniss,
Gardiner,
Gershaw,
Gibson,
Gillis,
Gingues,
Gladstone,
Golding,
Graham,
Grant,
Graydon,
Green,
Hansell,
Hanson (Skeena),
Harris (Danforth),
Hatfield,
Henderson,
Hill,
Hlynka,
Howden,
Hurtubise,
Ilsley,
Isnor,
Jackman,
Johnston (Bow-River),
King, Mackenzie,
Kinley,
Knowles,
Kuhl,
LaFlèche,
Lafontaine,
Lalonde,
Leader,
Leclerc,
Léger,
Little,
McCann,
McCuaig,
McCulloch,
MacDiarmid,
Macdonald (Brantford City),
Macdonald (Halifax),
Macdonald (Kingston City),
McDonald (Pontiac),
McGarry,
McGibbon,
McGregor,
McIlraith,
MacInnis,
McIvor,
MacKenzie (Lambton-Kent),
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacKinnon (Kootenay-Est),
McLarty,
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria),
McLean (Simcoe-Est),
Macmillan,
McNevin (Victoria, Ont.),
McNiven (Regina City),
MacNicol,
Marshall,
Martin,
Matthews,
Michaud,
Mills,
Mitchell,
Mullins,
Mulock,
Mutch,
Neill,
Nicholson,
Nielsen, Mme
Noseworthy,
O'Neill,
Perley,
Picard,
Pinard,
Poirier,
Pottier,
Power,
Purdy,
Quelch,
Ralston,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Rickard,
Rose,
Ross (Calgary-Est),
Ross (Middlesex-Est),
Ross (Moose-Jaw),
Ross (St. Paul's),
Ross (Souris),
Ryan,
St-Laurent,
Sanderson,
Shaw,
Sinclair,
Sissons,
Soper,
Stirling,
Stokes,
Taylor,
Thauvette,
Tremblay,
Tripp,
Tucker,
Turgeon,
Turner,
Tustin,
Ward,
Warren,
Weir,
Whitman,
Winkler,
Wright—171.

Et ledit projet d'amendement est alors mis aux voix et il est rejeté sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Anderson,
Aylesworth,
Black (Cumberland),
Black (Yukon),
Blackmore,
Boucher,
Bryce,
Burton,
Cardiff,
Casselman (Grenville-Dundas),
Castleden,
Choquette,
Coldwell,
d'Anjou,
Diefenbaker,
Dorion,
Douglas (Weyburn),
Esling,
Fair,
Fraser (Peterborough-Ouest),
Gauthier,
Gillis,
Graydon,
Green,
Hansell,
Harris (Danforth),
Hatfield,
Hlynka,
Jackman,
Johnston (Bow-River),
Knowles,
Kuhl,
LaCroix (Québec-Montmorency),
McGregor,
MacInnis,
MacKinnon (Kootenay-Est),
MacNicol,
Marshall,
Nicholson,
Noseworthy,
Perley,
Quelch,
Raymond,
Ross (St. Paul's),
Ross (Souris),
Shaw,
Stirling,
Stokes,
Tustin,
Wright—50.

CONTRE:

Messieurs

Abbott,
Authier,
Bertrand (Laurier),
Bertrand (Prescott),
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Blanchette,
Bonnier,
Bradette,
Brunelle,
Casselman, Mme (Edmonton-Est),
Chevrier,
Clark,
Claxton,
Cleaver,
Cloutier,
Coté
Crerar,
Cruickshank,
Dechêne,
Denis,
Donnelly,
Douglas (Queens),
Dupuis,
Durocher,
Edwards,
Emmerson,
Eudes,
Evans,
Factor,
Farquhar,
Fauteux,
Ferron,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fraser (Northumberland, Ont.),
Fulford,
Furniss,
Gardiner,
Gershaw,
Gibson,
Gingues,
Gladstone,
Golding,
Graham,
Grant,
Hanson (Skeena),
Henderson,
Hill,
Howden,
Hurtubise,
Ilsley,
Isnor,
King, Mackenzie,
Kinley,
LaFlèche,
Lafontaine,
Lalonde,
Leader,
Leclerc,
Léger,
Little,
McCann,
McCuaig,
McCulloch,
MacDiarmid,
Macdonald (Brantford City),
Macdonald (Halifax),
Macdonald (Kingston City),
McDonald (Pontiac),
McGarry,
McGibbon,
McIlraith,
McIvor,
MacKenzie (Lambton-Kent),
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
McLarty,
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria),
McLean (Simcoe-Est),
Macmillan,
McNevin (Victoria, Ont.),
McNiven (Regina City),
Martin,
Matthews,
Michaud,
Mills,
Mitchell,
Mullins,
Mulock,
Mutch,
Neill,
Nielsen, Mme,
O'Neill,
Picard,
Pinard,
Poirier,
Pottier,
Power,
Purdy,
Ralston,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Rickard,
Rose,
Ross (Calgary-Est),
Ross (Middlesex-Est),
Ross (Moose Jaw),
Ryan,
Sanderson,
Sinclair,
Sissons,
Soper,
Taylor,
Thauvette,
Tremblay,
Tripp,
Tucker,
Turgeon,
Turner,
Ward,
Warren,
Weir,
Whitman,
Winkler—126.

La motion principale est ensuite mise aux voix et elle est adoptée par le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Abbott,
Anderson,
Authier,
Bertrand (Laurier),
Bertrand (Prescott),
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Black (Cumberland),
Black (Yukon),
Blanchette,
Bonnier,
Boucher,
Bradette,
Brunelle,
Casselman, Mme, (Edmonton-Est),
Casselman (Grenville-Dundas),
Chevrier,
Clark,
Claxton,
Cleaver,
Cloutier,
Coté,
Crerar,
Cruickshank,
Dechêne,
Denis,
Diefenbaker,
Donnelly,
Douglas (Queens),
Dupuis,
Durocher,
Edwards,
Emmerson,
Esling,
Eudes,
Evans,
Factor,
Farquhar,
Fauteux,
Ferron,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fraser (Northumberland, Ont.),
Fraser (Peterborough-Ouest),
Fulford,
Furniss,
Gardiner,
Gershaw,
Gibson,
Gingues,
Gladstone,
Golding,

Graham,
Grant,
Graydon,
Green,
Hanson (Skeena),
Harris (Danforth),
Hatfield,
Henderson,
Hill,
Howden,
Hurtubise,
Ilsley,
Isnor,
Jackman,
King, Mackenzie
Kinley,
LaFlèche,
Lafontaine,
Lalonde,
Leader,
Leclerc,
Léger,
Little,
McCann,
McCuaig,
McCulloch,
MacDiarmid,
Macdonald (Halifax),
Macdonald (Kingston City),
McDonald (Pontiac),
McGarry,
McGibbon,
McGregor,
McIlraith,
McIvor,
MacKenzie (Lambton-Kent),
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacKinnon (Kootenay-Est),
McLarty,
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria),
McLean (Simcoe-Est),
Macmillan,
McNevin (Victoria, Ont.),
McNiven (Regina City),
MacNicol,
Martin,
Matthews,
Michaud,
Mills,
Mitchell,
Mullins,
Mulock,
Mutch,
Neill,
Nielsen, Mme,
O'Neill,
Perley,
Picard,
Pinard,
Poirier,
Pottier,
Power,
Purdy,
Ralston,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Rickard,
Rose,
Ross (Calgary-Est),
Ross (Middlesex-Est),
Ross (Moose-Jaw),
Ross (St. Paul's),
Ryan,
St-Laurent,
Sanderson,
Sinclair,
Sissons,
Soper,
Stirling,
Taylor,
Thauvette,
Tremblay,
Tripp,
Tucker,
Turgeon,
Turner,
Tustin,
Ward,
Warren,
Weir,
Whitman,
Winkler—146.

CONTRE:

Messieurs

Blackmore,
Bryce,
Burton,
Castleden,
Coldwell,
Dorion,
Douglas (Weyburn),
Fair,
Gillis,
Hansell,
Hlynka,
Johnston (Bow-River),
Knowles,
Kuhl,
MacInnis,
Marshall,
Nicholson,
Noseworthy,
Quelch,
Shaw,
Wright—21.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné que ladite Adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu:—Que la Chambre se formera en comité, vendredi prochain pour examiner les Subsides accordés à Sa Majesté.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu:—Que la Chambre se formera en comité, vendredi prochain, pour examiner les Voies et Moyens de prélever les Subsides nécessaires à Sa Majesté.

Comme il est passé onze heures p.m., exactement onze heures et vingt-cinq minutes, M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures demain après-midi.

No 12

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 11 FÉVRIER 1944

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

ATHLONE,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des sommes requises pour le service du Canada durant l'année expirant le 31 mars 1945, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, Son Excellence le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 11 février 1944.

Sur motion de M. Ilsley, lesdits message et crédits sont transmis pour étude au comité des crédits.

M. Mackenzie King propose,—Que le lundi, 14 février, 1944, et subséquemment jusqu'à la fin de la présente session, les avis de motions du gouvernement et les ordres du gouvernement aient priorité, chaque séance, sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des projets de lois, les questions des députés et les avis de motions pour le dépôt de documents.

Après discussion, ladite motion, mise au voix, est agréée.

Les questions suivantes qui figuraient sur le feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Coldwell—1. De quelle monnaie se sert-on pour payer le personnel militaire canadien posté *a*) en Angleterre, *b*) à Terre-Neuve?

2. Si l'on utilise la monnaie sterling, quel en est le taux du change?

3. Le personnel canadien posté en Afrique du Nord, en Sicile ou en Italie reçoit-il quelque partie de sa solde en des monnaies autres que le dollar canadien?

4. Le cas échéant, quelles sont ces monnaies et quels en sont les taux du change?

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

M. Fraser (Peterborough-Ouest)—1. Le ministère de la Défense nationale pour l'Air a-t-il vendu quelques aéronefs, parties d'aéronefs ou quelque autre matériel?

2. Le cas échéant, qui a acquis ces aéronefs, parties d'aéronefs ou ce matériel?

3. Le public en général peut-il acheter du ministère de la Défense nationale pour l'Air des aéronefs, parties d'aéronefs ou quelque autre matériel?

M. Macmillan, adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale pour l'air, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Fraser (Peterborough-Ouest)—1. De combien de fonctionnaires civils les services du gouvernement se sont-ils accrus depuis le 1er août 1943?

2. De ce nombre, combien sont permanents et combien sont temporaires?

Par M. Coldwell—1. Quel prix le gouvernement a-t-il payé pour chacun des avions *Finches* de la flotte?

2. Combien a coûté la remise en état de chacun de ces avions?

3. Combien de ces avions a-t-on cédés pour la récupération?

4. A quels prix et à quels particuliers?

5. Combien en a-t-on vendu ou cédé autrement à l'une quelconque des Nations Unies?

M. Macmillan, adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale pour l'air, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Roy—Quel est l'état des pertes de l'armée canadienne pour les campagnes de Hong-Kong, de Dieppe, de Sicile et d'Italie, (en donnant les noms et adresses)?

Par M. Rennie—Quelles facilités de culte le Corps d'aviation royal canadien offre-t-il au Canada?

M. Macmillan adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale pour l'air, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Ross (Souris)—1. Combien de particuliers appartenant aux forces militaires et en service au Canada seulement ont été licenciés pour cause de tuberculose pulmonaire?

2. A-t-on octroyé une pension d'invalidité à tous ces particuliers ainsi licenciés?

3. Sinon, combien d'entre eux ne reçoivent pas une telle pension et pourquoi?

4. A combien de ces particuliers verse-t-on une pension?

5. A combien a-t-on accordé des pensions à la suite de l'aggravation de leur état?

6. Est-ce que chacun de ces particuliers a subi un examen radiographique lors de son enrôlement?

Par M. Black (Cumberland)—1. A-t-on fait un appel de soumissions pour la construction d'un bac transbordeur pour desservir l'Ile du Prince-Edouard?

2. S'il en a été ainsi, à qui a-t-on demandé de soumissionner, en donnant le montant de chaque soumission?

3. Si on a adjugé quelque marché, à quelle date l'a-t-on fait, quel est le nom de l'adjudicataire, le montant du marché et la date de la livraison du bac?

4. Quel est le tonnage, et quelles sont les dimensions et la vitesse du navire?

5. Quels appareils moteurs demande-t-on, en indiquant la force motrice des machines et les noms des constructeurs?

6. Un seul entrepreneur complètera-t-il la construction du bac? Sinon, quels sont les noms de tout autre soumissionnaire de quelque partie, en donnant le coût et la description de cet outillage?

7. A combien estime-t-on le coût total du bac aménagé et livré?

8. Qui sont les architectes et les constructeurs et que recevront-ils en honoraires?

Par M. Hatfield—1. Au 1er janvier 1944, quelles quantités de conserves de légumes le ministère des Munitions et approvisionnements ou quelque commission du gouvernement avaient-ils en réserve?

2. Où ces conserves sont-elles en réserve, et dans quels entrepôts?

3. Quelles sont les quantités de chaque catégorie de ces conserves de légumes?

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Knowles—1. Au 31 décembre 1943, combien avait coûté en tout au gouvernement fédéral la construction de la route aérienne reliant Edmonton à White Horse, y compris, outre ces deux endroits du réseau, les services radiophoniques de renseignements pour la navigation aérienne, les installations des services météorologiques, les édifices, routes, aéroports, l'éclairage et les autres services?

2. Combien d'aéroports a-t-on construits pour cette route aérienne, et quels en sont les noms?

3. Quel revenu total le gouvernement a-t-il retiré des pilotes civils utilisant cette route pour chacune des années 1942 et 1943?

4. Quel a été, pour la même période, le coût d'entretien des services météorologiques et radiophoniques, des services d'aéroport et autres pour cette route?

5. A quels pilotes ou à quelles compagnies a-t-on accordé des permis d'utilisation de ce réseau aérien?

Par M. Knowles—1. La compagnie connue sous le nom de *Canadian Pacific Air Lines* a-t-elle été constituée en corporation selon les lois du Dominion du Canada? Le cas échéant, à quelle date?

2. Quels sont les membres du bureau et les directeurs de la *Canadian Pacific Air Lines*, et quelle est leur adresse?

3. Quelles compagnies possède la *Canadian Pacific Air Lines* ou en sont des filiales?

4. Quels pouvoirs ont été attribués à la *Canadian Pacific Air Lines* de par sa constitution en société?

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Nicholson—1. Les compagnies de chemins de fer ont-elles été autorisées à augmenter leurs taux de transport au Canada?

2. Le cas échéant, quelles raisons ont-elles fait valoir lorsqu'elles ont présenté leur demande d'augmentation?

3. Accordera-t-on une augmentation de salaires aux employés de ces compagnies?

Par M. McGregor—1. Quel est le prix domestique maximum de détail de la livre qui a été fixé pour les semences de luzerne et de trèfle rouge, vert et blanc?

2. La Commission des produits spéciaux a-t-elle édicté des règlements pour prendre possession, pour les fins de l'exportation, de l'excédent de toutes ces semences?

3. Y a-t-il eu des pourparlers ou en est-on venu à des ententes entre la mission britannique des vivres et la Commission des produits spéciaux ou toute autre organisation au Canada relativement à l'exportation de l'excédent de ces semences?

4. Le cas échéant, quels sont-ils?

5. La Commission des produits spéciaux a-t-elle déterminé un prix pour cet excédent destiné à l'exportation?

6. Le cas échéant, quel est-il la livre pour chaque espèce de semences?

7. Sur quelle base a-t-on déterminé ces prix d'exportation?

Par M. Black (Cumberland)—1. A qui a-t-on adjugé les premiers contrats pour les édifices, améliorations et installations lors de la construction du dépôt de passage ou d'embarquement à ou près de Windsor, Nouvelle-Ecosse, en donnant la description du travail et des matériaux, du montant de chaque contrat initial et du terme du contrat?

2. A-t-on autorisé quelques marchés supplémentaires ou quelque délai d'exécution des contrats, en donnant les noms, le genre de travail ou de matériaux et les frais?

3. A-t-on conclu quelques contrats en régie intéressée, en régie ou d'autres contrats spéciaux et, le cas échéant, en donner les détails?

4. Quelles ont été les sommes totales versées à chaque entrepreneur jusqu'au 31 janvier 1944, et quelles sont les sommes additionnelles que l'on estime devoir payer pour mener les entreprises à bonne fin?

5. Quels ont été *a*) les montants des soumissions, *b*) le coût réel jusqu'au 31 janvier 1944 et *c*) le coût estimatif pour terminer les entreprises mentionnées ci-dessus, sous les rubriques suivantes: 1) terrain, 2) drainage et système d'égouts, 3) aqueduc et services d'eau, 4) nivellement et remblai, 5) gravelage, 6) voirie, 7) services d'électricité, 8) autres entreprises de constructions, 9) outillage, 10) frais totaux?

6. Quel a été le coût d'exploitation et d'entretien de ce dépôt jusqu'au 31 janvier 1944?

Par M. Black (*Cumberland*)—1. Depuis le 1er janvier 1935 quelles nominations a-t-on faites aux principales positions d'ordre administratif sur le personnel du pénitencier de Dorchester, en donnant les noms, salaires et fonctions?

2. Ces nominations ont-elles été faites en remplacement de fonctionnaires ou pour remplir des postes nouvellement créés?

3. Quels postes occupaient ces particuliers avant leur nomination à ces positions, en donnant les endroits, fonctions et salaires de leur ancien emploi?

4. A-t-on accordé quelque avancement au personnel local? Le cas échant, quels sont les noms de ces employés, leurs positions et salaires?

5. La commission royale qui a fait enquête sur les pénitenciers en 1936 a-t-elle reconnu les qualités exceptionnelles du personnel de l'établissement de Dorchester?

6 Est-ce que l'*Amalgamated Civil Servants' Association of Canada* ou le conseil local de Dorchester a protesté contre l'absence d'avancement pour le personnel de Dorchester et, le cas échéant, quelle mesure a-t-on prise?

Par M. White—1. Le gouvernement a-t-il des bureaux de recrutement pour l'armée, la marine et le corps d'aviation aux Etats-Unis?

2. Le cas échéant, quelle est l'adresse de chacun de ces bureaux de recrutement?

3. A-t-on fermé l'un quelconque de ces bureaux de recrutement aux Etats-Unis?

4. Le cas échéant, quels bureaux a-t-on fermés?

5. Quel était le grade de chaque membre du personnel des bureaux qui ont été fermés, et que recevait-il en solde et allocations, en frais de subsistance et de déplacement, etc.?

6. Combien a-t-on obtenu de recrues par l'entremise des bureaux qui sont maintenant fermés?

7. Quel a été le coût total de chaque bureau aujourd'hui fermé?

8. Y a-t-il encore quelques bureaux de recrutement aux Etats-Unis qui fonctionnent?

9. Le cas échéant, quel est le personnel de chaque bureau?

10. Quel est le grade de chaque membre du personnel et que reçoit-il en solde et allocations, en frais de subsistance et de déplacement, etc.?

11. Quelles sont les dépenses totales de chaque bureau jusqu'aujourd'hui?

12. Combien a-t-on obtenu de recrues par l'entremise de chaque bureau?

Les Adresses suivantes sont votées à Son Excellence le Gouverneur général et avec les ordres suivants sont transmis aux officiers compétents:

Par M. Coldwell—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous arrêtés en conseil, correspondance et autres documents concernant les marchés passés entre la *Granby Mining Corporation*, de Princeton, Colombie-Britannique, et des Japonais, ainsi que la copie des contrats soumis de temps à autre à l'étude ou à l'approbation du gouvernement.

Par M. Knowles—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toutes communications, ententes et de tous autres documents échangés, depuis le 1er janvier 1943 jusqu'ici, entre le gouvernement fédéral, y compris tout ministère ou tout fonctionnaire et les gouvernements des diverses provinces du Canada relativement aux pensions de vieillesse et aux pensions aux aveugles; aussi, copie de tous les arrêtés en conseil portant sur ce même sujet et adoptés depuis le 19 mai 1943.

Par M. Knowles—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toutes les communications concernant l'ordonnance de 1943 régissant les salaires en temps de guerre (C.P. 9384), datées depuis le 9 décembre 1943 et reçues par le Premier ministre et/ou le ministre du Travail de la part du Conseil des Métiers et du Travail de Winipeg et de la région, du conseil ouvrier du Congrès canadien du travail de Winnipeg, du conseil ouvrier de la *One Big Union* de Win-

nipeg et de toute autre union ouvrière ou de représentants de syndicats ouvriers de Winnipeg; aussi copie de toutes les réponses à ces communications faites par le Premier ministre et/ou le ministre du Travail ou données en leur nom.

Par M. Diefenbaker—Ordre de la Chambre—Copie de tous mémoires, lettres et autres documents échangés entre M. J. P. Bickell, ancien président de la *Victory Aircraft Limited*, et le ministre des Munitions et approvisionnements ou quelque autre fonctionnaire de son ministère, concernant la démission de M. Bickell comme président de ladite compagnie.

M. Howe, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Fraser (Peterborough-Ouest)—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toute correspondance échangée, du 1er janvier 1943 jusqu'ici, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de chacune des provinces du Canada, concernant l'établissement d'une législation sur le code du travail ou l'énoncé d'une politique fédérale-provinciale solidaire à ce sujet, ainsi que copie de tous télégrammes, lettres ou autres communications échangés à ce sujet entre tout ministre ou fonctionnaire du gouvernement fédéral et tout ministre ou fonctionnaire de quelque gouvernement provincial.

Par M. Boucher, pour M. McGregor—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Services nationaux de guerre ou aucun de ses fonctionnaires et la marquise de Reading demandant à cette dernière de recevoir une délégation de femmes représentant les services bénévoles féminins du Canada; et aussi, copie de toute correspondance sur ce sujet entre toute organisation féminine au Canada et le ministre des Services nationaux de guerre; et aussi, copie de toute correspondance sur ce sujet entre le ministre des Services nationaux de guerre et toute autre personne ou provenant de toute autre source.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent n'excédant pas $3,650,000,000.00 pour la défense et la sécurité nationales;

M. Ilsley propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'élevant, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité plénier pour étudier ledit projet de résolution, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Mackenzie King, la Chambre s'ajourne alors à 6 heures 10 minutes p.m. jusqu'à lundi prochain à trois heures de l'après-midi.

No 13

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 14 FEVRIER 1944

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le quatrième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 11 courant, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas, savoir:

De Paul Sanson White, de Hampstead, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Beryl Brintnell White, de Hampstead, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Fulford*.

De son siège en Chambre, M. Black (Cumberland) demande la permission, en vertu de l'article 31 du Règlement, de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une question de la plus urgente importance pour le public, et il communique à M. l'Orateur l'exposé de la question qu'il désire discuter ainsi formulé:

"Que l'on ajourne immédiatement la Chambre pour discuter une question dont l'urgence sollicite l'opinion publique, à savoir: l'urgente nécessité d'ajourner la mise en œuvre de l'ordonnance du Contrôle des salaires en temps de guerre, 1943, C.P. 9384, qui doit tomber en force le 15 février 1944".

M. l'Orateur décide que cette déclaration n'est pas conforme aux faits, puisque l'ordonnance du Contrôle des salaires en temps de guerre, 1943, C.P. 9384, est en vigueur depuis le mois de décembre dernier, à l'exception d'un article, et qu'en plus, la question n'est pas suffisamment urgente pour suspendre le travail de la Chambre afin de discuter cette ordonnance.

Sur motion de M. McNiven (Ville de Regina), le premier rapport du comité spécial de reconstruction et de rétablissement, déposé jeudi, le 10 février courant, est agréé, à l'exception du deuxième alinéa.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table:

Liste des actionnaires des banques d'épargne de Québec au 31 décembre 1943, en vertu de l'article 9, du chapitre 39, 24-25 George V.

Aussi,—Liste des soldes de comptes, etc., des banques à chartre du Dominion du Canada au 31 décembre 1943, en vertu de l'article 114, chapitre 24, 24-25 George V.

Et aussi,—Listes des soldes de comptes, etc., dans les banques d'épargne de Québec au 31 décembre 1943, en vertu de l'article 10 du chapitre 39, 24-25 George V.

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Gillis—1. Combien de Canadiens sont actuellement en service dans le Corps d'aviation royal outre-mer?

2. Combien de membres du Corps d'aviation royal sont actuellement en service au Canada?

3. Quelle est l'échelle de la solde dans le Corps d'aviation royal, et quelle est-elle par rapport à l'échelle de la solde canadienne?

4. Le personnel canadien de service en Angleterre est-il sujet à l'impôt sur le revenu? Le cas échéant, quel en est le taux?

5. Les membres du personnel canadien servant dans le Corps d'aviation royal et s'étant enrôlés en Angleterre ont-ils droit aux allocations familiales *a*) pour leur femme et leur famille, *b*) pour leur mère ou d'autres personnes à leur charge?

6. Le personnel canadien du Corps d'aviation royal, à savoir: *a*) le personnel attaché à ce corps et *b*) le personnel qui s'est enrôlé en Angleterre, peut-il se prévaloir, lors de sa démobilisation, des dispositions édictées par le gouvernement canadien relativement au rétablissement?

M. Power, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Marshall—1. Quelles ont été les sommes initiales avancées par le gouvernement fédéral, *a*) pour les grains de semence, *b*) pour les provendes, *c*) pour les fourrages au cours de chacune des années de 1917 à 1922 inclusivement?

2. Quel montant a-t-il été ajouté pour chacune des années ultérieures au compte de l'intérêt et des autres frais?

3. Au cours de chacune des années de 1922 au 31 décembre 1943, quelles sommes a-t-on remboursées *a*) en intérêts, *b*) sur le principal?

4. Quels étaient les soldes au 31 décembre 1943?

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—1. A combien de particuliers d'origine japonaise a-t-on permis de vivre et d'exercer commerce ou de travailler dans la zone interdite de la Colombie-Britannique?

2. Des particuliers quelconques d'origine japonaise qui avaient été évacués de la région interdite de la Colombie-Britannique ont-ils reçu l'autorisation de visiter la zone interdite de la côte du Pacifique? Le cas échéant, combien de permis a-t-on accordés, et pour quelles raisons?

3. Combien y a-t-il d'appareils récepteurs de radio dans chaque camp où se trouvent des particuliers d'origine japonaise à l'intérieur de la Colombie-Britannique?

4. Dans lesquels de ces camps trouve-t-on des écoles; quel en est le nombre et quels sont les noms des instituteurs; et quelle est la compétence de ces instituteurs?

5. Quel salaire verse-t-on à chaque instituteur dans les écoles des camps où l'on trouve des Japonais?

6. Quels sont les noms, adresses, occupation ou emploi des particuliers d'origine japonaise à qui on a permis de demeurer dans les régions interdites?

Par M. White—1. Le gouvernement, par l'entremise du ministère des Mines et des ressources, a-t-il fait des avances de capitaux à des particuliers ou à des sociétés pour la production de la fluorine dans le comté de Hastings?

2. Le cas échéant, quels sont les noms et adresses des particuliers ou des sociétés à qui on a consenti des avances de capitaux, et quelle est la somme accordée à chacun?

3. Le gouvernement a-t-il avancé la somme totale nécessaire à l'exploitation de la mine dans l'un quelconque ou dans chacun des cas, ou l'exploitant a-t-il dû faire le placement de quelque partie de son capital particulier?

4. Le cas échéant, à quels particuliers ou à quelles sociétés le gouvernement a-t-il avancé le plein montant nécessaire à l'exploitation de la mine?

5. Quel est le mode de remboursement et quel montant a-t-on remboursé sur chaque prêt?

6. Quelle garantie de remboursement des sommes avancées possède le gouvernement?

7. Quel a été le rendement total en fluorine provenant de chacune des mines dont le gouvernement a supporté les frais?

8. Quel a été le bénéfice réalisé par chaque exploitant?

9. L'exploitant est-il autorisé à réaliser quelque bénéfice avant de faire le remboursement complet de toutes les sommes avancées par le gouvernement?

Par M. Hansell—1. Combien y a-t-il de centres militaires de récréation pour l'armée, la marine et l'aviation au Canada?

2. Quels en sont les noms, quel est l'emplacement de chacun et à quel organisme est confiée l'administration de chacun?

3. Quelques-uns de ces centres militaires de récréation sont-ils institués et administrés entièrement par l'un ou l'autre des ministères de la Défense nationale? Le cas échéant, quels sont ces centres?

4. Quelle aide financière le gouvernement a-t-il offerte ou offre-t-il pour *a*) l'établissement, *b*) l'exploitation de chacun de ces centres militaires de récréation?

Par M. Cardiff—1. A-t-on reconstruit ou réparé le pont sur la rivière Ashouapmonchouan, à Saint-Félicien, comté de Roberval, Québec?

2. La circulation a-t-elle été reprise sur ce pont sur la route No 55?

3. Quel a été le coût total de la réparation, réfection ou reconstruction de ce pont?

4. Quelle partie des frais a été soldée par le gouvernement, et de quels crédits alloués a-t-on tiré cet octroi?

M. Michaud, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Cardiff—1. La *Petrolite Corporation Limited*, de Wilmington, Delaware, est-elle enregistrée pour faire des affaires au Canada?

2. La *Petrolite Corporation* est-elle propriétaire de procédés et inventions brevetés ou non-brevetés connus sous le nom de procédé Petreco de déshydratation électrique et de procédé d'épuration électrique des sels des produits du pétrole?

3. La *Petrolite Corporation* a-t-elle construit ou installé des usines ou outillage au Canada pour l'utilisation de ses procédés? Le cas échéant, à quels endroits?

4. La *Petrolite Corporation* a-t-elle conclu un contrat ou des contrats ou des ententes avec quelques sociétés canadiennes pour l'aménagement ou l'utilisation de ses procédés ou appareils? Le cas échéant, avec quelle ou quelles sociétés?

5. Les sociétés canadiennes à qui on a permis l'utilisation de ces procédés ont-elles été nommées ou désignées par le ministre des Munitions et approvisionnements?

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—1. Le Corps forestier canadien a-t-il été envoyé en service en Grande-Bretagne? Le cas échéant, pendant combien de temps est-il resté outre-mer?

2. A combien d'officiers et de soldats a-t-on ordonné de revenir au Canada au cours de septembre et d'octobre 1943?

3. A leur retour, ces officiers et soldats sont-ils allés au camp de Debert, N.-E.? Le cas échéant, quels renseignements, instructions ou conseils leur a-t-on donnés concernant leur embauchage dans les travaux forestiers au Canada?

4. Les fonctionnaires du Service sélectif ont-ils eu, à Debert, des entrevues avec ces membres du Corps forestier? Le cas échéant, dans quel but?

5. Ces particuliers ont-ils été prévenus et ont-ils reçu la promesse qu'au cours de leur embauchage dans les travaux forestiers au Canada ils jouiraient des mêmes privilèges, sauvegardes et soldes qui leur étaient accordés au cours de leur activité de service outre-mer?

6. Un groupe de ces particuliers a-t-il été, par la suite, installé au camp de Sussex, N.-B.? Le cas échéant, leur a-t-on donné la responsabilité de tous les services de garde et de corvée dans ce camp?

7. Un autre groupe de ces particuliers a-t-il été envoyé à Hastings Park, Vancouver?

8. Pourquoi ces gens ont-ils été rappelés de leur activité de service outre-mer pour revenir au Canada?

9. Des membres du Corps forestier canadien revenus au pays, combien appartenaient à la catégorie "A", et combien ont été examinés de nouveau et transférés outre-mer?

10. Ces hommes se sont-ils enrôlés volontairement pour la durée de la guerre?

11. Qui a ordonné le retour au pays des officiers et des soldats du Corps forestier canadien en septembre et octobre 1943?

12. Des officiers du Corps forestier canadien qui sont rentrés au pays, *a*) combien ont repris leur rang dans l'armée de réserve, *b*) combien sont retournés à la vie civile, et dans chacun de ces cas a-t-on agi de la sorte à la suite d'instructions émises par les autorités à Ottawa?

Par M. Esling—1. Combien de Japonais a-t-on évacués, sous la direction de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, de la côte du Pacifique sur les centres de Sandon, New Denver, Slocan City, Lemon Creek et Kaslo dans la comté de Kootenay-Ouest?

2. Combien de ces Japonais ont été, subséquemment, évacués de ces centres japonais à destination d'autres provinces?

Par M. Blackmore—1. En raison d'une menace d'une disette du sucre au Canada au cours de 1943 et de 1944, le gouvernement a-t-il adopté, au cours de ces mêmes années, quelques mesures destinées à encourager la production de sucre de betterave au Canada?

2. Le cas échéant, quelles sont ces mesures?
3. Sinon, pourquoi?

Les ordres suivants de la Chambre sont adoptés et transmis aux officiers compétents:

Par M. Senn—Ordre de la Chambre—Copie de tous les communiqués de presse concernant la vente et/ou le prix des graines de semence de trèfle sur les marchés domestique et étranger, du 1er août 1943 jusqu'ici, publiés par la Commission des produits spéciaux, la division des semences du ministère de l'Agriculture ou tout autre organisme du gouvernement.

Par M. Noseworthy—Ordre de la Chambre—Copie de tous rapports et correspondance échangés entre tout officier du remorqueur *Bally* et les autorités navales de Halifax, et entre ces dernières et tout ministère du gouvernement, relativement à l'abordage entre le remorqueur *Bally* et le *Sankaty* dont il est fait mention dans le document parlementaire No 253, 1942.

Copie de tous rapports et correspondance échangés entre des inspecteurs ou tous autres fonctionnaires du gouvernement et tout ministère du gouvernement concernant l'inspection du *Bally* à la suite des avaries causées par le *Sankaty*.

Copie des rapports et de la correspondance présentés par les inspecteurs au gouvernement ou à tout fonctionnaire du gouvernement relativement à l'inspection du *Bally* faite en juin 1941 dont il est fait mention dans le document parlementaire No 253, 1942.

Copie de toute correspondance échangée entre tout ministère ou fonctionnaire du gouvernement et le propriétaire du remorqueur *Bally* portant à la connaissance de ce dernier les avaries causées au *Bally* par le *Sankaty*.

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—Ordre de la Chambre—Copie de tout mémoire publié en octobre ou novembre 1943 à l'usage des membres du Corps forestier canadien revenus au Canada d'outre-mer; et, en particulier, copie du mémoire intitulé: "Instruction d'ordre général", ostensiblement adressé à titre d'instructions aux membres du Corps forestier canadien revenus au Canada.

Par M. Shaw—Ordre de la Chambre—Copie de chaque accord conclu entre le gouvernement ou l'un de ses ministères ou l'un de ses fonctionnaires et le Pacifique-Canadien relativement à l'extension de lignes de desserte dans les centres d'entraînement aérien ou à la construction de voies d'évitement attenant à ces centres d'entraînement.

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution stipulant qu'une somme ne dépassant pas $3,650,000,000.00 soit octroyée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 14

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 15 FEVRIER 1944

PRIÈRES.

Huit pétitions sont déposées sur la Table.

M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 775, approuvé le 8 février 1944: pourvoyant à de nouveaux amendements apportés à l'ordonnance (C.P. 7633, approuvé le 1er octobre 1941, tel que modifié) relative au rétablissement des anciens combattants, après leur licenciement sur les points suivants: privilèges de formation professionnelle; aide aux anciens combattants privés d'emploi: entraînement pour les métiers; cours par correspondance.

M. LaFlèche, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil C.P. 237, approuvé le 18 janvier 1944: nomination de M.M. Maclean, sous-ministre adjoint du ministère du Travail et directeur des relations industrielles, comme membre de la commission nationale du Film.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général: Rapport du Secrétariat d'état du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1943. (Version française.)

Aussi,—Copie du rapport des positions exclues de l'application de la loi du service civil, en vertu des dispositions de l'article 59, du chapitre 22, S.R.C. 1927, au cours de l'année civile 1943.

Il dépose aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, en date du 14 février 1944,—Etat montrant:—1. Combien de Canadiens sont actuellement en service dans le Corps d'aviation royal outre-mer?

2. Combien de membres du Corps d'aviation royal sont actuellement en service au Canada?

3. Quelle est l'échelle de la solde dans le Corps d'aviation royal, et quelle est-elle par rapport à l'échelle de la solde canadienne?

4. Le personnel canadien de service en Angleterre est-il sujet à l'impôt sur le revenu? Le cas échéant, quel en est le taux?

5. Les membres du personnel canadien servant dans le Corps d'aviation royal et s'étant enrôlés en Angleterre ont-ils droit aux allocations familiales a) pour leur femme et leur famille, b) pour leur mère ou d'autres personnes à leur charge?

6. Le personnel canadien du Corps d'aviation royal, à savoir: a) le personnel attaché à ce corps et b) le personnel qui s'est enrôlé en Angleterre, peut-il se prévaloir, lors de sa démobilisation, des dispositions édictées par le gouvernement canadien relativement au rétablissement?

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose sur la Table,—Rapport annuel de la Banque du Canada au ministre des Finances et état de comptes pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1943.

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des Règlements de l'enregistrement national, avec les avis et règlements concernant les personnes qui quittent le Canada.

M. Church, appuyé par M. Black (Yukon), présente le bill No 5, Loi révoquant l'Ordonnance de 1943 régissant les salaires en temps de guerre, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution stipulant qu'une somme ne dépassant par $3.650.000.000.00 soit octroyée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité des subsides;

M. Crerar propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des subsides, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 15

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 16 FEVRIER 1944

PRIÈRES.

Cinq pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le cinquième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 15 courant, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De Thomas Dwyer, de Verdun, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Mary Hughes Dwyer, de Verdun, P.Q., qui demeure présentement à Pointe St-Charles, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *MacInnis*.

De Jean Robitaille, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Marie-Elizabeth Robitaille, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *MacInnis*.

D'Alfreda Elsie Hatch Carpenter, de Montréal, P.Q., qui demeure présentement à Westmount, P.Q., et qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Henry William Carpenter, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *MacInnis*.

De Vera Grace Percy Moore, de Montréal, P.Q., qui demeure présentement à Verdun, P.Q., et qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Ellsworth Stillman Moore, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Factor*.

De Rachel Segal Kaparofsky, de Chambly, P.Q., qui demeure actuellement à Montréal, P.Q., et qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Abraham Kaparofsky, de Chambly, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Factor*.

De Paul Lapointe, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Marie Lucina Synette Lapointe, aussi connue sous le nom de Marie Lucina Synnett Lapointe, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Factor*.

De Molly Gurevitch Gladman, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Albert Gladman, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Factor.*

De Wasyl Usypchuk, aussi connu sous le nom de William Usypchuk, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Ladislava Czyzewska Usypchuk, aussi connue sous le nom de Virginia Chesesky Usypchuk, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Factor.*

M. Power, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—La substance des modifications apportées aux accords relatifs au plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, et datés du 17 décembre 1939; 7 janvier 1941; et du 5 juin 1942, adoptées à la suite des discussions qui ont eu lieu à Ottawa, le 7 et le 15 février 1944.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que la Chambre discute au cours de la présente session du Parlement le troisième rapport du comité spécial des dépenses de guerre déposé en Chambre le 26 janvier 1944.

Les questions suivantes qui figuraient sur le feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—1. *a*) Combien de membres de la force permanente de l'armée canadienne qui se sont enrôlés avant le 31 août 1939 ont reçu des brevets d'officiers?

b) De ceux qui ont reçu un brevet, combien détiennent le grade intérimaire ou effectif, *a*) de capitaine, *b*) de major, *c*) de lieutenant-colonel et *d*) de colonel?

c) De ces derniers, combien sont en service au quartier-général de la Défense nationale, dans les camps militaires régionaux, dans les centres d'entraînement et/ou dans les autres centres d'effectifs territoriaux?

d) De ces derniers, combien détiennent un grade qui leur donne droit à la solde d'officiers d'état-major ou de spécialistes suivant les Règlements et Instructions d'ordre financier de l'armée canadienne?

2. *a*) Combien de membres de la force permanente, qui ne détenaient pas de brevet avant le 31 août 1939, ont été mis à leur retraite comme officiers?

b) Combien a-t-on retenu dans le service d'officiers de la force permanente qui ont reçu un brevet depuis le 31 août 1939 et qui sont dans une classe médicale inférieure à la classe des personnes pouvant aller outre-mer; et pourquoi a-t-on retenu ces particuliers?

c) De ceux qui appartiennent à une classe médicale leur permettant d'aller outre-mer, combien en a-t-on retenu au Canada et pourquoi?

3. *a*) De ces officiers, ayant reçu le brevet de quartier-maîtres ou de spécialistes sans avoir subi d'examens, combien ont été nommés au grade de major ou à des grades supérieurs, et pour quelles raisons?

b) Les officiers de la force permanente sont-ils obligés de subir des examens médicaux réguliers s'ils ont moins de quinze années de service?

c) A-t-on gardé quelques officiers dans la force permanente sans qu'ils aient subi ces examens médicaux réguliers, et, le cas échéant, quel en est le nombre?

Par M. Shaw—1. Quel était l'officier rapporteur pour le district fédéral de Red Deer lors de l'élection générale de 1940?

2. A quelle compagnie ou à quel particulier a-t-on accordé le contrat d'impression des listes électorales, bulletins de vote, etc., pour ce district électoral en 1940?

3. La compagnie ou le particulier dont il est fait mention à la deuxième question avait-il à sa disposition les facilités nécessaires pour accomplir tous ces travaux d'impressions? Sinon, quelle partie du travail a été faite par un autre particulier ou par une autre compagnie?

4. Quelque compagnie ou quelque particulier demeurant en dehors du district électoral de Red Deer a-t-il eu à faire quelque partie des travaux d'impressions mentionnés plus haut?

5. Le cas échéant, quels sont les noms de ces particuliers ou compagnies, et quelle est la raison pour laquelle une partie des impressions a été faite à l'extérieur du district électoral de Red Deer?

6. Le gouvernement a-t-il pour politique de faire faire toutes les impressions de listes électorales, bulletins de vote, etc. dans le district électoral intéressé pourvu que l'on y trouve les facilités voulues pour faire ce travail?

Par M. Esling—1. Combien d'offices et de commissions ont été nommés par chaque ministère?

2. Combien d'employés retirent un salaire de chaque office et commission?

3. Quel est le montant total versé en traitements par chaque office et commission?

Par M. Cruickshank—1. Quel est le coût de chacun des articles suivants de l'uniforme de sortie pour les membres autres que les officiers de l'armée et de l'aviation: *a*) tunique, *b*) pantalon, *c*) chemise, *d*) cravate, *e*) chaussures, *f*) casquette?

2. Quel est le nombre de chacun de ces articles que l'on fournit et à quels intervalles le fait-on?

3. Quels vêtements fournit-on à un soldat lors de son licenciement?

4. Quel est le coût annuel des vêtements fournis à chacun des détenus de pénitenciers?

5. Quels articles de vêtement fournit-on chaque année à chaque détenu?

6. Quels vêtements fournit-on chaque année aux préposés contre les raids aériens, et quel est le coût de chacun de ces articles?

Par M. Cruickshank—1. Quel est le nombre des membres des forces armées qui font du service au Canada et qui détiennent les grades suivants; brigadier, major-général, lieutenant-général, et quel est pour chaque grade le taux de solde et des allocations?

2. Quel est le nombre des membres des forces armées de service au Canada et appartenant aux grades suivants: commodore de l'air, vice-maréchal de l'air, maréchal de l'air, maréchal en chef de l'air, et quel est le taux de la solde de chacun de ces grades?

Par M. Sinclair—Quelle indemnité d'habillement, s'il en est, accorde-t-on aux officiers des services armés, *a*) lors de leur retraite, *b*) lors de leur démission?

Par M. Hazen—1. Le gouvernement a-t-il interdit d'importer du Royaume-Uni l'amiante et tout autre produit de l'amiante?

2. Le cas échéant, quand a-t-on imposé cet embargo et pourquoi?

3. Avant d'imposer cet embargo a-t-on fait une enquête pour déterminer les stocks d'amiante et de matériaux d'amiante disponibles au Canada pour les réparations aux navires et pour la construction maritime?

4. Au moment de cet embargo quelle quantité d'amiante et d'autres matériaux d'amiante avait-on en entrepôt au Canada?

5. Un tel embargo est-il actuellement en vigueur?

L'adresse suivante est votée à Son Excellence le Gouverneur général et, avec l'ordre suivant est transmise aux officiers compétents:

Par M. Burton—Ordre de la Chambre—Copie de tous rapports, correspondance, recommandations, demandes d'emploi et autres documents échangés au cours des six derniers mois que possède le ministère des Postes relativement à la nomination d'un maître de poste à Dafoe, Saskatchewan.

Par M. Marshall—Adresses à Son Excellence le Gouverneur général—1. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 10145, approuvé le 10 novembre 1942, autorisant le versement d'un octroi à la province d'Ontario pour la construction d'un chemin pouvant être utilisé en tous temps, *a*) entre Ramsay, sur la ligne du Pacifique-Canadien, et l'établissement de la *Jerome Gold Mines Limited*, *b*) entre Missanabie et l'établissement de la *Renabie Mines Limited.*

2. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 3197, approuvé le 19 avril 1943, autorisant le versement d'un octroi à la province d'Ontario pour la construction d'une route pouvant servir en tous temps entre la gare du Lac Savant et l'établissement de la *St. Anthony Gold Mines Limited.*

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution stipulant qu'une somme ne dépassant pas $3,650,000,000.00 soit octroyée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 16

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 17 FEVRIER 1944

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le sixième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 16 courant, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

D'Elsie Margaret Ormandy Henderson, de Montréal, P.Q., qui fait actuellement partie de la division féminine de l'aviation canadienne, et demeure à Ottawa, Ontario, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec James Gray Henderson, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Boucher*.

De John William Frank Draper, de Cowansville, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Genevieve Cisla Whittier Draper, de Cowansville, P.Q., présentement domiciliée à Westmount, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Emmerson*.

De William Cowie, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Kathlyn Elaine Kelly Cowie, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Hill*.

De Jessie Dickson Mackie Toy, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Kenneth Grand Toy, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Hill*.

De Joan Helen Gorham Glover, de Montréal, P.Q., présentement domiciliée à Ste-Agathe, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec John Ludlow Glover, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Emmerson*.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le troisième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de troisième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes en obtention de bills privés, demandant, dans chaque cas, l'adoption d'une loi ayant pour objet de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et il constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

D'Alfreda Elsie Hatch Carpenter, de Westmount, P.Q., épouse d'Henri William Carpenter.

De Thomas Dwyer, de Verdun, P.Q., époux de Mary Hughes Dwyer.

De Molly Gurevitch Gladman, de Montréal, P.Q., épouse d'Albert Gladman.

De Paul Lapointe, de Montréal, P.Q., époux de Marie Lucina Synette (aussi appelée Synnett) Lapointe.

D'Emma Gertrude Groves Morris, de Springfield Park, P.Q. épouse de George Morris.

De Violet Magdalen Johnson Overall, de Montréal, P.Q., épouse d'Arthur William Overall.

De Wasyl Usypchuk (autrement dit William Usypchuk), de Montréal, P.Q., époux de Ladislava Czyzewska (autrement dite Virginia Chesesky) Usypchuk.

De Paul Sanson White, de Hamstead, P.Q., époux de Beryl Brintnell Sanson White.

D'Iris Mabel Dash Wilkinson, de Montréal, P.Q., épouse de Harry Wilkinson.

M. Factor, du comité spécial d'enquête sur la loi des élections fédérales, 1938, dépose le deuxième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

> Votre Comité sollicite l'autorisation de faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus, et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 64 du Règlement.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Factor, ledit rapport est agréé.

M. Macdonald (Ville de Kingston), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux de la marine promulgués et publiés pour les forces navales du Canada, en date du 5 février 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C. 1927.

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 1003, approuvé le 17 février, 1944: établissant des règlements sur les relations ouvrières en temps de guerre.

M. Ralston, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 11 février 1944, comme suit:

Quel est l'état des pertes de l'armée canadienne pour les campagnes de Hong-Kong, de Dieppe, de Sicile et d'Italie, (en donnant les noms et adresses)?

M. Gibson, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 11 février 1944,—Etat montrant:

1. Quel est le prix domestique maximum de détail de la livre qui a été fixé pour les semences de luzerne et de trèfle rouge, vert et blanc?

2. La Commission des produits spéciaux a-t-elle édicté des règlements pour prendre possession, pour les fins de l'exportation, de l'excédent de toutes ces semences?

3. Y a-t-il eu des pourparlers ou en est-on venu à des ententes entre la mission britannique des vivres et la Commission des produits spéciaux ou toute autre organisation au Canada relativement à l'exportation de l'excédent de ces semences?

4. Le cas échéant, quels sont-ils ?

5. La Commission des produits spéciaux a-t-elle déterminé un prix pour cet excédent destiné à l'exportation?

6. Le cas échéant, quel est-il la livre pour chaque espèce de semences?

7. Sur quelle base a-t-on déterminé ces prix d'exportation?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 février 1944,—Etat montrant:—

1. La *Petrolite Corporation Limited*, de Wilmington, Delaware, est-elle enregistrée pour faire des affaires au Canada?

2. La *Petrolite Corporation* est-elle propriétaire de procédés et inventions brevetés ou non-brevetés connus sous le nom de procédé Petreco de déshydratation électrique et de procédé d'épuration électrique des sels des produits du pétrole?

3. La *Petrolite Corporation* a-t-elle construit ou installé des usines ou outillage au Canada pour l'utilisation de ses procédés? Le cas échéant, à quels endroits?

4. La *Petrolite Corporation* a-t-elle conclu un contrat ou des contrats ou des ententes avec quelques sociétés canadiennes pour l'aménagement ou l'utilisation de ses procédés ou appareils? Le cas échéant, avec quelle ou quelles sociétés?

5. Les sociétés canadiennes à qui on a permis l'utilisation de ces procédés ont-elles été nommées ou désignées par le ministre des Munitions et approvisionnements?

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Déclaration relative à l'internement de M. Camillien Houde.

De son siège en Chambre, M. Blackmore demande la permission, en vertu de l'article 31 du Règlement, de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une question de la plus urgente importance pour le public, à savoir: le prix actuel du sucre de betterave.

M. l'Orateur décide que la question d'urgence n'existe pas dans ce cas-ci, et il refuse de soumettre la motion à la Chambre.

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. McGregor—1. A-t-on attiré l'attention du gouvernement sur le cas d'un nommé Ewold Frigdrick, âgé de 30 ans, résidant à 39 East Fiftieth Street, Vancouver?

2. Ledit Frigdrick est-il d'origine allemande?

3. A-t-il été naturalisé et, le cas échéant, à quelle date?

4. Ledit Frigdrick a-t-il été trouvé coupable et condamné à l'emprisonnement? Le cas échéant, révoquera-t-on son certificat de naturalisation?

5. Le gouvernement a-t-il l'intention de déporter les particuliers d'origine étrangère de pays ennemis qui, bien que naturalisés, refusent de servir le Canada lorsqu'ils sont appelés à le faire en vertu des lois du pays?

M. Gibson, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Esling—1. Le gouvernement a-t-il fait l'acquisition de la mine *Emerald* à Salom, C.-B., par l'entremise de la corporation des métaux en temps de guerre ou de tout autre ministère ou agence?

2. Le cas échéant, quel montant a-t-on versé pour cette propriété?

3. Quel est le titulaire actuel du titre de propriété de l'établissement?

4. Le premier propriétaire a-t-il été complètement remboursé?

5. Quel montant a-t-on dépensé pour la mise en valeur de l'établissement?

6. Combien de tonnes de concentrés a-t-on produits depuis l'ouverture de cet établissement?

7. A qui a-t-on vendu ces concentrés?

8. Quelles sommes a-t-on réalisées de cette vente?

9. A-t-on expédié ce produit ou est-il encore entreposé dans la mine?

10. Quand cet établissement a-t-il cessé d'être exploité?

11. Combien comptait-on d'employés qui retiraient un salaire à cette date?

12. A combien de ces employés a-t-on trouvé de nouveaux emplois?

Par M. Hatfield—1. Y a-t-il une pénurie de gardes-malades au Canada?

2. Le cas échéant, quelles dispositions le gouvernement prend-il pour obvier à cette pénurie?

3. Le gouvernement a-t-il, par quelque offre avantageuse, encouragé les femmes à entrer dans la profession de garde-malade?

4. Le gouvernement a-t-il dressé quelque plan pour établir un service de gardes-malades pour la période de l'après-guerre?

Par M. White—1. Quels sont les noms des particuliers qui, au 31 janvier 1944, étaient au service de la Commission de l'information en temps de guerre?

2. Quel traitement verse-t-on à chacun de ces particuliers?

3. Que verse-t-on à chacun en allocations et pour ses dépenses?

4. Combien de ces fonctionnaires sont employés à titre constant?

5. Combien de ces fonctionnaires sont des employés à service intermittent ou sont employés comme rédacteurs spéciaux?

6. Quel traitement verse-t-on aux employés à service intermittent ou aux rédacteurs spéciaux?

Par M. Stokes—1. A quelles compagnies ou compagnies a-t-on adjugé le contrat de construction, *a*) des édifices, *b*) de la piste à l'aéroport de Moose Jaw, Saskatchewan?

2. Quel était le nom du surintendant des travaux?

3. Verne Crocket a-t-il été nommé contremaître et, le cas échéant, *a*) quel est son âge, *b*) quel salaire a-t-il reçu, *c*) quelles qualités possédait-il pour remplir ces fonctions?

4. Sidney Tuff a-t-il été nommé contremaître et, le cas échéant, *a*) quel est son âge, *b*) quel salaire a-t-il reçu, *c*) quelles qualités possédait-il pour remplir ces fonctions?

5. George Denny a-t-il été nommé contremaître et, le cas échéant, *a*) quel est son âge, *b*) quel salaire a-t-il reçu, *c*) quelles qualités possédait-il pour accomplir ces fonctions?

6. Les trois hommes dont il est fait mention aux questions 3, 4, et 5, relevaient-ils directement du surintendant?

7. Albert B. Wyley était-il contremaître au cours de l'exécution de ces travaux et, le cas échéant, *a*) quel salaire a-t-il reçu, *b*) quelles étaient ses qualités pour accomplir ces fonctions?

8. Combien d'ouvriers relevaient de M. Wyley au cours des mois de juillet et août 1940?

9. Combien d'ouvriers additionnels a-t-on mis au travail sous Wyley au cours des mois de septembre, octobre et novembre 1940?

Par M. Senn—1. Quelles sommes a-t-on versées en subventions aux producteurs de denrées alimentaires au cours de chacune des années financières 1941-1942, 1942-1943 et au cours de l'année financière actuelle jusqu'aujourd'hui?

2. Pour quelles denrées alimentaires a-t-on accordé des subventions au cours de chacune des années mentionnées plus haut?

3. Quelle somme a-t-on versée pour chaque denrée particulière au cours de chacune des années mentionnées ci-haut?

Par M. Black (*Cumberland*)—1. A quels endroits du Canada a-t-on construit des édifices pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

2. Quel est le coût total de ces édifices et terrains?

3. A quels endroits au Canada a-t-on loué des locaux pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

4. Quel est le prix du loyer pour chacune de ces propriétés, en donnant la durée et la date d'expiration des baux?

5. Quel a été le coût des changements et améliorations apportés à chacun des locaux qui ont été loués?

6. Quel a été le coût de l'ameublement et de l'équipement *a*) des édifices spécialement construits, *b*) de chacun des locaux qui ont été loués?

Par M. Nicholson—1. Quelles ont été les dépenses totales pour le Conseil national des recherches pour chacune des années financières terminées le 31 mars: *a*) 1933, *b*) 1939, *c*) 1943?

2. Quel est le pourcentage que représentent les sommes dépensées en 1933, 1938 et 1943 pour le Conseil national des recherches proportionnellement aux dépenses totales du gouvernement pour les mêmes années?

Par M. Church—1. Le gouvernement, ou l'un de ses membres, a-t-il émis une ordonnance défendant aux membres des forces militaires d'adresser des lettres aux journaux ou de communiquer quelques renseignements ou de faire quelque critique sur les conditions de vie parmi les soldats ou dans les camps au Canada?

2. Le cas échéant, qui a émis cette ordonnance, à qui s'applique-t-elle et est-elle limitée à ce qui se passe au Canada?

3. Sur quelle recommandation cette ordonnance a-t-elle été émise pour les trois armes?

4. S'applique-t-elle aux discours nombreux prononcés à travers le Canada par les officiers attachés aux quartiers-généraux et par tous les autres officiers?

Par M. Church—1. Par province ou par district militaire, combien a-t-on nommé d'aumôniers dans chaque arme des forces de Sa Majesté depuis le commencement de la guerre?

2. Sur quelle base ces aumôniers sont-ils nommés; quelle est l'unité de population militaire de chaque confession religieuse qui détermine la nomination de chaque aumônier pour chaque unité; qui a autorisé cette proportion et quels solde et autres allocations ou honoraires reçoivent ces aumôniers?

3. Exige-t-on de chaque aumônier qui s'enrôle qu'il aille plus tard outremer, et quelle expérience militaire exige-t-on de chacun avant sa nomination?

4. Y a-t-il un aumônier plus ancien ou principal, ou un aumônier-chef dans chaque district militaire; quel est le grade de ces officiers, et quels sont leur solde et autres émoluments, et exige-t-on qu'ils aillent outre-mer à tour de rôle après une certaine période de temps?

5. A-t-on besoin de tous ces aumôniers pour les divers services affectés à la défense territoriale, alors que dans les villes on compte un si grand nombre de ministres du culte qui n'appartiennent pas aux forces armées et qui sont prêts, chacun pour sa propre confession religieuse, à faire le travail d'aumônier?

Par M. Church—1. Les facilités d'hospitalisation pour les forces militaires du Canada sont-elles suffisantes pour tous ceux qui subissent l'entraînement militaire dans les divers districts militaires du Canada, et existe-t-il une insuffisance de ces facilités?

2. A quelle distance des divers camps établis sous le plan actuel trouve-t-on des hôpitaux civils, et ces hôpitaux ont-ils tout l'outillage suffisant pour traiter tous les cas qui pourraient se présenter et ne peuvent pas être hospitalisés dans les divers camps?

3. Quelles facilités d'hospitalisation dans les divers districts militaires du Canada le gouvernement a-t-il établies ou doit-il établir pour prendre soin de ceux qui sont outre-mer et qui, à leur retour au pays, sont malades ou blessés?

4. A-t-on fait une enquête sur les facilités d'hospitalisation depuis l'enquête menée le 5 décembre 1940? Le cas échéant, quelle enquête a-t-on effectuée?

5. Qu'a-t-on fait pour mener à bonne fin le projet du nouvel hôpital à Sunnybrook, Toronto, depuis le 11 novembre, et quand commencera l'établissement ou la construction de l'une ou l'autre partie de cet hôpital?

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution stipulant qu'une somme ne dépassant pas $3,650,000,000.00 soit octroyée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 17

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 18 FÉVRIER 1944

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose sur la Table:—Liste des actionnaires des banques à charte du Dominion du Canada au 31 décembre 1943, en vertu de l'article 114, chapitre 24, 24-25 George V.

M. Crerar, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 février 1944,—Etat montrant:—1. Quelles ont été les sommes initiales avancées par le gouvernement fédéral, *a*) pour les grains de semence, *b*) pour les provendes, *c*) pour les fourrages au cours de chacune des années de 1917 à 1922 inclusivement?

2. Quel montant a-t-il été ajouté pour chacune des années ultérieures au compte de l'intérêt et des autres frais?

3. Au cours de chacune des années de 1922 au 31 décembre 1943, quelles sommes a-t-on remboursées, *a*) en intérêts, *b*) sur le principal?

4. Quels étaient les soldes au 31 décembre 1943?

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 16 février:—1. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 10145, approuvé le 10 novembre 1942, autorisant le versement d'un octroi à la province d'Ontario pour la construction d'un chemin pouvant être utilisé en tous temps, *a*) entre Ramsay, sur la ligne du Pacifique-Canadien, et l'établissement de la *Jerome Gold Mines Limited*, *b*) entre Missanabie et l'établissement de la *Renabie Mines Limited*.

2. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 3197, approuvé le 19 avril 1943, autorisant le versement d'un octroi à la province d'Ontario pour la construction d'une route pouvant servir en tous temps entre la gare du Lac Savant et l'établissement de la *St. Anthony Gold Mines Limited*.

M. Macdonald (Ville de Kingston), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux de la marine promulgués et publiés pour les forces navales du Canada, en date du 12 février 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C. 1927.

M. St-Laurent propose,—Qu'un comité spécial de la Chambre, formé des députés suivants: MM. Bertrand (*Laurier*), Black (*Yukon*), Claxton, Dorion, Dupuis, Hazen, Hlynka, McKinnon (*Kenora-Rainy-River*), Martin, Maybank, McGeer, Noseworthy, Ross (*Calgary*), Slaght, et Stirling, soit institué pour étudier et reviser les Règlements concernant la défense du Canada (Codification) 1942, et leurs amendements; que ce comité soit autorisé à assigner des particuliers, à faire produire des documents et des dossiers, à interroger des témoins sous serment, et à faire rapport à la Chambre, de temps à autre, de ces avis et opinions.

Et un débat s'élevant:

M. Green, appuyé par M. Black (*Yukon*), propose en amendement:—Que la motion soit modifiée par l'addition des mots suivants dans la sixième ligne immédiatement après le mot "amendements": "et la loi concernant la naturalisation et la déportation".

Après plus ample discussion, ledit projet d'amendement est mis aux voix et il est accepté.

Et ladite motion, mise aux voix, telle que modifiée, est agréée.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

DEFENSE NATIONALE

(Crédits autres que les Crédits de Guerre)

Services Ordinaires

176	Subventions aux associations et instituts militaires selon les montants mentionnés aux Détails des services..	$ 10,575 00
177	Entretien et rajustements divers—Guerre 1914-18..	22,770 00
178	Monuments des champs de bataille..	5,700 00

Pensions et Autres Indemnités

Pensions civiles—

179	Robert Allen..	269 52
180	Walter Pettipas..	515 90
181	Florence Walker..	360 00
182	Arnold Truman Townsend..	420 00
183	Michael Mountain..	420 00
184	Mme Alice Smuck..	480 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau plus tard aujourd'hui même.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., lundi prochain.

No 18

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 21 FÉVRIER 1944

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le septième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 18 courant, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas, savoir:

De Kathleen Edna Ellis Wainwright, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Thomas Bailey Wainwright, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Edwards*.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Echange de notes entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique comportant un accord tendant à conserver et à protéger les phoques à fourrure de la mer de Bering et de l'océan Pacifique nord, datées à Washington, les 8 et 19 décembre 1942. (Recueil des traités, 1942, No 25.)

M. Power, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 février 1944,—Copie de chaque accord conclu entre le gouvernement ou l'un de ses ministères ou l'un de ses fonctionnaires et le Pacifique-Canadien relativement à l'extension de lignes de desserte dans les centres d'entraînement aérien ou à la construction de voies d'évitement attenant à ces centres d'entraînement.

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose sur la Table, par ordre de son Excellence le Gouverneur,—Deuxième rapport de la commission d'assurance-chômage pour l'année financière terminée le 31 mars 1943.

M. Mackenzie King propose,—Que, lorsque cette Chambre s'ajournera mardi le 22 courant, elle reste ajournée jusqu'à jeudi le 24 courant; et que, lorsque cette Chambre s'ajournera le mardi soir, elle reste ajournée jusqu'au jeudi suivant, à moins qu'elle n'en décide autrement, et que l'application de l'article 2 du Règlement soit suspendue à cet effet pour la session actuelle.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Bertrand (Terrebonne),
Blackmore,
Blanchette,
Bradette,
Casselman, Mme (Edmonton-Est),
Chevrier,
Clark,
Claxton,
Cleaver,
Coldwell,
Corman,
Crerar,
Cruickshank,
d'Anjou,
Donnelly,
Edwards,
Evans,
Fair,
Farquhar,
Ferland,
Fournier (Hull),
Gardiner,
Gershaw,
Gibson,
Gillis,
Gladstone,
Golding,
Goulet,
Graham,
Grant,
Gray,
Hansell,
Hanson (Skeena),
Henderson,
Hill,
Hlynka,
Howden,
Howe,
Hurtubise,
Ilsley,
Isnor,
Johnston (Bow-River),
King, Mackenzie
Kirk,
Kuhl,
LaFlèche,
Leader,
Léger,
Little,
Lizotte,
McCann,
McCubbin,
MacDiarmid,
Macdonald (Brantford City),
Macdonald (Halifax),
Macdonald (Kingston City),
McDonald (Pontiac),
McGarry,
McGeer,
McGibbon,
McIlraith,
MacInnis,
McIvor,
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
McLarty,
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria),
McLean (Simcoe-Est),
McNiven (Regina City),
Marshall,
Martin,
Maybank,
Mayhew,
Michaud,
Mitchell,
Mulock,
Mutch,
Nicholson,
Nielsen, Mme
Nixon,
O'Neill,
Pinard,
Poirier,
Power,
Purdy,
Quelch,
Ralston,
Reid,
Rennie,
Rickard,
Roebuck,
Rose,
Ross (Calgary-Est),
Ross (Middlesex-Est),
Ross (Moose-Jaw),
St-Laurent,
Sanderson,
Shaw,
Sissons,
Slaght,
Taylor,
Tripp,
Tucker,
Turner,
Veniot,
Ward,
Warren,
Weir,
Whitman,
Winkler,
Wood,
Wright—113.

CONTRE:

Messieurs

Adamson,
Black (Cumberland),
Black (Yukon),
Boucher,
Bruce,
Bryce,
Burton,
Cardiff,
Casselman (Grenville-Dundas),
Castleden,
Choquette,
Diefenbaker,
Douglas (Weyburn),
Esling,
Graydon,
Green,
Hanson (York-Sunbury),
Harris (Danforth),
Homuth,
Jackman,
Knowles,
Lockhart,
McGregor,
MacKinnon (Kootenay-Est),
MacNicol,
Neill,
Noseworthy,
Perley,
Ross (St. Paul's),
Ross (Souris),
Roy,
Senn,
Stirling,
Stokes—34.

M. Mackenzie King propose,—Que les deuxième, quatrième et cinquième rapports du comité spécial des dépenses de guerre, soumis à la Chambre au cours de la dernière session du Parlement, soient mis à l'étude au cours de la présente session du Parlement.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée, du consentement unanime de la Chambre.

M. Cleaver, appuyé par M. Graham, propose alors,—Que les deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports du comité spécial des dépenses de guerre soient maintenant agréés.

Et un débat s'élevant;

M. Harris (Danforth) propose en amendement, appuyé par M. Stirling: Que l'on retranche dans la motion tous les mots placés après le mot "rapports" et qu'on les remplace par les suivants:

"ne soient pas agréés immédiatement, mais que la Chambre ordonne de déposer la preuve qui a servi de base à ces rapports, et que l'étude desdits rapports soit ajournée jusqu'à ce que la Chambre ait eu suffisamment de temps pour examiner cette preuve".

Et le débat se poursuivant;

M. Hansell, appuyé par M. Blackmore, propose en amendement audit amendement: Que les mots suivants soient insérés après le mot "preuve" dans l'amendement:—

"relativement aux contrats d'aluminium et autres sujets connexes."

M. l'Orateur décide que le sous-amendement est inacceptable parce qu'en l'adoptant la motion principale deviendrait inintelligible.

Et le débat se poursuivant encore; ledit débat est ajourné sur une motion de M. Jackman.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 19

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 22 FÉVRIER 1944

PRIÈRES.

Sept pétitions sont déposées sur la Table.

M. Crerar, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 février 1944,—Etat montrant:—1. Le gouvernement, par l'entremise du ministère des Mines et des ressources, a-t-il fait des avances de capitaux à des particuliers ou à des sociétés pour la production de la fluorine dans le comté de Hastings?

2. Le cas échéant, quels sont les noms et adresses des particuliers ou des sociétés à qui on a consenti des avances de capitaux, et quelle est la somme accordée à chacun?

3. Le gouvernement a-t-il avancé la somme totale nécessaire à l'exploitation de la mine dans l'un quelconque ou dans chacun des cas, ou l'exploitant a-t-il dû faire le placement de quelque partie de son capital particulier?

4. Le cas échéant, à quels particuliers ou à quelles sociétés le gouvernement a-t-il avancé le plein montant nécessaire à l'exploitation de la mine?

5. Quel est le mode de remboursement et quel montant a-t-on remboursé sur chaque prêt?

6. Quelle garantie de remboursement des sommes avancées possède le gouvernement?

7. Quel a été le rendement total en fluorine provenant de chacune des mines dont le gouvernement a supporté les frais?

8. Quel a été le bénéfice réalisé par chaque exploitant?

9. L'exploitant est-il autorisé à réaliser quelque bénéfice avant de faire le remboursement complet de toutes les sommes avancées par le gouvernement?

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 11 février 1944,—Etat montrant:—1. Combien de particuliers appartenant aux forces militaires et en service au Canada seulement ont été licenciés pour cause de tuberculose pulmonaire?

2. A-t-on octroyé une pension d'invalidité à tous ces particuliers ainsi licenciés?

3. Sinon, combien d'entre eux ne reçoivent pas une telle pension et pourquoi?

4. A combien de ces particuliers verse-t-on une pension?

5. A combien a-t-on accordé des pensions à la suite de l'aggravation de leur état?

6. Est-ce que chacun de ces particuliers a subi un examen radiographique lors de son enrôlement?

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur le projet de motion de M. Cleaver,—Que les deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports du comité spécial des dépenses de guerre, soient agréés.

Et sur le projet d'amendement de M. Harris (Danforth):—Que l'on retranche dans la motion tous les mots placés après le mot "rapports" et qu'on les remplace par les suivants:

> "ne soient pas agréés immédiatement, mais que la Chambre ordonne de déposer la preuve qui a servi de base à ces rapports, et que l'étude desdits rapports soit ajournée jusqu'à ce que la Chambre ait eu suffisamment de temps pour examiner cette preuve".

Et le débat se poursuivant;

M. Quelch, appuyé par M. Johnston (Bow River), propose en amendement audit projet d'amendement:—Que l'on retranche dans l'amendement tous les mots placés après "rapports" à la deuxième ligne et qu'on les remplace par les suivants:

> "soit transmise pour étude au comité des comptes publics, et que l'adoption des rapports par la Chambre soit ajournée jusqu'à ce que le comité des Comptes publics en ait disposé".

M. l'Orateur décide que le sous-amendement est inacceptable parce que la preuve dont il est fait mention n'est pas entre les mains de la Chambre et ne peut pas, par conséquent, être transmise pour étude au comité des comptes publics.

Après plus ample débat, ledit projet d'amendement est mis aux voix et il est rejeté sur le vote suivant:

Pour:

Messieurs

Adamson,
Anderson,
Bence,
Black (Cumberland),
Black (Yukon),
Blackmore,
Boucher,
Bruce,
Bryce,
Burton,
Casselman (Grenville-Dundas),
Castleden,
Choquette,
Church,
Coldwell,
Diefenbaker,
Dorion,
Douglas (Weyburn),
Esling,
Fair,
Fraser (Peterborough-Ouest),
Gauthier,
Graydon,
Green,
Hansell,
Hanson (York-Sunbury),
Harris (Danforth),
Homuth,
Jackman,
Johnston (Bow-River),
Knowles,
Lockhart,
McGregor,
MacInnis,
MacKinnon (Kootenay-Est),
MacNicol,
Marshall,
Nicholson,
O'Brien,
Perley,
Quelch,
Raymond,
Ross (St. Paul's),
Ross (Souris),
Rowe,
Roy,
Stokes,
Tustin,
White,
Wright—50.

CONTRE:

Messieurs

Abbott,
Bertrand (Prescott),
Blair,
Blanchette,
Bonnier,
Bourget,
Bradette,
Brunelle,
Casselman, Mme (Edmonton-Est),
Chevrier,
Cleaver,
Cloutier,
Corman,
Coté,
Crerar,
Cruickshank,
Denis,
Donnelly,
Dubois,
Dupuis,
Durocher,
Emmerson,
Eudes,
Evans,
Factor,
Farquhar,
Fauteux,
Ferland,
Ferron,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fulford,
Furniss,
Gardiner,
Gershaw,
Gibson,
Gingues,
Gladstone,
Golding,
Goulet,
Graham,
Grant,
Gray,
Hanson (Skeena),
Healy,
Henderson,
Hill,
Hoblitzell,
Howden,
Ilsley,
Isnor,
King, Mackenzie
Kirk,
LaFlèche,
Lafontaine,
Lalonde,
Leclerc,
Léger,
Lizotte,
McCann,
McCubbin,
McCulloch,
MacDiarmid,
Macdonald (Halifax),
McGarry,
McGeer,
McGibbon,
McIlraith,
McIvor,
MacKenzie (Lambton-Kent),
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
McLarty,
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria),
McLean (Simcoe-Est),
Macmillan,
McNevin (Victoria, Ont.),
McNiven (Regina City),
Martin,
Maybank,
Michaud,
Mills,
Mitchell,
Moore,
Mullins,
Mulock,
Mutch,
Neill,
Nixon,
O'Neill,
Parent,
Pinard,
Purdy,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Rickard,
Roebuck,
Ross (Calgary-Est),
Ross (Middlesex-Est),
Ross (Moose-Jaw),
Ryan,
St-Laurent,
Sanderson,
Sissons,
Slaght,
Soper,
Taylor,
Tripp,
Tucker,
Turner,
Veniot,
Ward,
Weir,
Whitman,
Winkler,
Wood—118.

Le débat se poursuit sur la motion principale et ladite motion est retirée, du consentement de la Chambre.

M. Mackenzie King propose,—Qu'un Comité spécial soit institué pour étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les services de défense, et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, et pour indiquer, par rapport, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le gouvernement peuvent, le cas échéant, être faites, et que nonobstant l'article 65 du Règlement, le Comité se compose des vingt-quatre membres suivants: MM. Black (*Cumberland*), Cleaver, Donnelly, Dupuis, Edwards, Fauteux, Ferland, Gladstone, Golding, Hill, Homuth, Hurtubise, Jackman, Knowles, McGregor, Nixon, O'Neill, Picard, Pinard, Pottier, Reid, Shaw, Tripp et Winkler; et que ce comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire rapport à la Chambre de temps à autre.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Sur motion de M. Mackenzie King la Chambre s'ajourne à onze heures et vingt p.m. jusqu'à jeudi prochain, à trois heures de l'après-midi, en vertu de l'ordre spécial adopté lundi, le 21 février 1944.

•

No 20

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 24 FÉVRIER 1944

PRIÈRES.

Vingt pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le huitième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 22 courant, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:

De Walter Stanley Spencer, de Montréal, P.Q., qui fait actuellement partie des forces armées de Sa Majesté, et qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Lucy Mae Kington Spencer, de Montréal, P.Q., actuellement domiciliée à Gravenhurst, Ontario, et pour en obtenir son divorce.—M. *Fulford.*

De Florence Berger Bassin, d'Outremont, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Edward Irving Bassin, d'Outremont, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Casselman* (Grenville-Dundas).

De Pinnie Rosenhek Leopold, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Henry Leslie Leopold, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Casselman* (Grenville-Dundas).

D'Elsie Cross Hollingsworth, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Harold George Hollingsworth, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Casselman* (Grenville-Dundas).

De William Mace, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Gladys Lillian Mace, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Casselman* (Grenville-Dundas).

De Pauline Hislop Ralph, d'Outremont, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Nathan Ralph, d'Outremont, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Casselman* (Grenville-Dundas).

De Victoria May Larkin Kirkcaldy, de Montréal, P.Q., actuellement domiciliée à Verdun, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec James Howard Kirkcaldy, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Casselman* (Grenville-Dundas).

M. Cleaver, du comité spécial des dépenses de guerre, présente le premier rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité recommande ce qui suit:

1. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre, de poursuivre son enquête nonobstant l'ajournement de la Chambre, et de se transporter d'un endroit à l'autre;

2. Qu'il soit autorisé de déterminer de quelle manière et dans quelle mesure ses procès-verbaux et témoignages seront imprimés ou dactylographiés, et, quand il en ordonnera l'impression, qu'il en soit imprimé 500 exemplaires en anglais et 200 en français, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement;

3. Qu'il soit autorisé à instituer des sous-comités, à en fixer le quorum et à leur confier l'examen de toute question renvoyée au Comité; que les sous-comités ainsi institués soient autorisés à mander des personnes, à requérir la production de documents et registres, à interroger des témoins sous serment ou autrement, à siéger pendant les séances de la Chambre et nonobstant l'ajournement de la Chambre, à se transporter d'un endroit à l'autre, et à faire périodiquement rapport au Comité;

4. Qu'il soit autorisé à employer le personnel qu'il jugera nécessaire;

5. Dans le cas où la sécurité nationale interdira la publication de certaines recommandations ainsi que des arguments sur lesquels elles sont fondées, qu'il soit autorisé à transmettre au Premier ministre un mémoire devant être soumis à l'étude du Cabinet de guerre, à condition que lorsque le Comité aura exercé une telle prérogative, il en soit fait rapport à la Chambre dans le plus bref délai possible.

Votre Comité recommande de plus:

1. Que durant l'ajournement de la Chambre, ses rapports soient censés avoir été déposés, si un délai de sept jours s'est écoulé depuis la date de leur remise entre les mains du greffier de la Chambre;

2. Que son quorum soit fixé à six membres et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 65 (3) du Règlement.

M. Macmillan, du comité spécial de la sécurité sociale, soumet le premier rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit fixé à douze membres.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 février 1944,—Etat montrant:—Manque-t-on de gardes-malades au Canada?

2. Le cas échéant, quelles dispositions le gouvernement prend-il pour obvier à cette pénurie?

3. Le gouvernement a-t-il, par quelque offre avantageuse, encouragé les femmes à entrer dans la profession de garde-malade?

4. Le gouvernement a-t-il dressé quelque plan pour établir un service de gardes-malades pour la période de l'après-guerre?

M. Ralston, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 février 1944,—Etat montrant:—Quelle indemnité d'habillement, s'il en est, accorde-t-on aux officiers des services armés, *a*) lors de leur retraite, *b*) lors de leur démission?

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère du Travail, pour l'année financière terminée le 31 mars 1943, rapport comprenant des exposés du fonctionnement des lois suivantes: loi du ministère du Travail, loi de la conciliation et du travail, loi des enquêtes sur les différends industriels, loi de la coordination de l'entraînement de la jeunesse, (ainsi que le programme de formation 1942-43), loi de l'éducation technique, loi sur les annuités de l'Etat, loi des enquêtes sur les monopoles, loi de coordination des bureaux d'emploi, la Commission de l'assurance-chômage, loi de réintégration dans les emplois civils, la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, l'organisation internationale du travail, le Conseil national du travail en temps de guerre, la loi des justes salaires et des heures de travail, etc.

M. Claxton, adjoint parlementaire du président du Conseil privé, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 février 1944.—Etat montrant: —Quels sont les noms des particuliers qui, au 31 janvier 1944, étaient au service de la Commission de l'information en temps de guerre?

2. Quel traitement verse-t-on à chacun de ces particuliers?

3. Que verse-t-on à chacun en allocations et pour ses dépenses?

4. Combien de ces fonctionnaires sont employés à titre constant?

5. Combien de ces fonctionnaires sont des employés à service intermittent ou sont employés comme rédacteurs spéciaux?

6. Quel traitement verse-t-on aux employés à service intermittent ou aux rédacteurs spéciaux?

M. Macmillan, appuyé par M. Fulford, propose,—Que le premier rapport du comité spécial de sécurité sociale, présenté aujourd'hui, soit agréé.

Comme il s'élève des objections, la motion reste en suspens.

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux de la marine promulgués et publiés pour les forces navales du Canada, en date du 19 février 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C. 1927.

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose sur la Table.—Rapport du surintendant de l'Assurance du Dominion du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1942.—Compagnies de petits prêts et de prêteurs d'argent.

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 février 1944.—Copie de tout mémoire publié en octobre ou novembre 1943 à l'usage des membres du Corps forestier canadien revenus au Canada d'outre-mer; et, en particulier, copie du mémoire intitulé: "Instruction d'ordre général", ostensiblement adressé à titre d'instructions aux membres du Corps forestier canadien revenus au Canada.

M. Church, appuyé par M. Black (*Yukon*), présente, avec le consentement de la Chambre, le bill No 6, loi modifiant la loi des chemins de fer, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—1. Quels sont les noms de tous les officiers qui ont été nommés aux grades intérimaires ou effectifs de lieutenant-général, major-général et brigadier dans les forces canadiennes depuis le 1er septembre 1939?

2. Quelle est la date de chacune de ces nominations?

3. Où est actuellement posté chacun desdits officiers?

4. Quelles fonctions remplit chacun desdits officiers?

5. Quelle solde, quelles allocations de famille ou autres indemnités quotidiennes verse-t-on à chaque officier?

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Diefenbaker—1. Dans chaque district militaire, combien d'hommes, *a*) ont été requis par l'armée en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales, depuis le 20 mars 1941, *b*) se sont présentés à l'examen médical, *c*) ont reçu un ajournement?

2. Combien a-t-on envoyé d'avis d'appel à l'instruction militaire dans chaque district militaire?

3. Combien d'hommes se sont présentés à l'instruction militaire?

4. Combien d'hommes ont été enrôlés dans chaque district militaire?

Par M. Lacombe—1. Quels sont les prix de gros actuels, par charge de wagon et par tonne, des sous-produits de meunerie livrés à Montréal et à Québec?

2. Quels sont les prix des mêmes sous-produits livrés à Sherbrooke, Trois-Rivières, Rivière-du-Loup ainsi qu'à Toronto?

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Blackmore—1. Combien a-t-on produit de livres de sucre de betterave au Canada au cours de chacune des années 1941, 1942 et 1943?

2. Quelle somme le gouvernement a-t-il perçue en droits d'accise sur le sucre de betterave au cours de chacune de ces années?

3. De quel montant de ces droits le gouvernement a-t-il fait remise aux producteurs de betteraves au cours de chacune de ces années?

Par M. Douglas (*Weyburn*)—1. Quels sont les noms et adresses des enquêteurs et des inspecteurs embauchés au cours de 1943 en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

2. Quel est le montant total reçu par chacun *a*) en salaire, *b*) pour ses dépenses?

3. Quelle a été la période totale pendant laquelle chacun des particuliers ci-haut mentionnés a été à l'emploi du gouvernement au cours de l'année civile 1943?

Par M. Douglas (*Weyburn*)—1. Quels sont les noms et adresses des enquêteurs et inspecteurs embauchés dans la province de la Saskatchewan en vertu de la loi sur la réduction des emblavures?

2. Quel est le montant total versé à chacun *a*) en salaire, *b*) pour ses dépenses?

3. Pendant combien de temps chacun de ces particuliers a-t-il été embauché par le gouvernement?

Par M. Dorion—1. A quelle date l'honorable sir Eugène Fiset a-t-il été nommé lieutenant-gouverneur de la province de Québec?

2. Quels montants lui ont été payés par le gouvernement fédéral, chaque année, depuis sa nomination, tant comme rémunération, que pour autres frais connexes à l'office de lieutenant-gouverneur de la province de Québec?

3. Quels montants lui ont été payés par le gouvernement provincial de Québec, chaque année, depuis sa nomination, tant comme rémunération, que pour autres frais connexes à l'office de lieutenant-gouverneur de la province de Québec?

4. A quelle date l'honorable sir Eugène Fiset a-t-il été éligible à une pension annuelle de $6,300, conformément à la loi des pensions de la milice?

5. Pour quelles années ce montant de $6,300 a-t-il été payé à l'honorable sir Eugène Fiset?

6. Quelle est la cause, qui doit être soumise à la cour de l'Echiquier du Canada, dont il est question au paragraphe 3, de l'ordre en conseil C.P. 9380, du 7 décembre 1943?

7. *a*) Cette cause a-t-elle été effectivement soumise à la cour de l'Echiquier du Canada? *b*) Si oui, une décision a-t-elle été rendue, et quelle est cette décision?

8. Quelles sont les dépenses additionnelles contractées par l'honorable sir Eugène Fiset dans l'exercice de ses fonctions, dont il est question au paragraphe 5 de l'arrêté en conseil C.P. 9380 du 7 décembre 1943?

9. *a*) Le montant de $4,000 prévu par l'arrêté en conseil C.P. 9380 du 7 décembre 1943, a-t-il été effectivement payé à l'honorable sir Eugène Fiset? *b*) Si oui, quand, et pour quelles années fiscales?

10. *a*) Quelles sont les dépenses extraordinaires contractées par l'honorable sir Eugène Fiset et occasionnées par la guerre? *b*) Quelle disposition de la loi des mesures de guerre, dont il est question dans l'arrêté en conseil C.P. 9380, du 7 décembre 1943, prévoit le paiement à l'honorable sir Eugène Fiset, desdites dépenses extraordinaires?

Par M. Raymond—1. Le ministère du Travail a-t-il fait des enquêtes pour se rendre compte si les ouvriers du textile avaient reçu les taux de salaires fixés par les divers arrêtés en conseil ou autres ordonnances concernant les taux de salaire minimum à être payés aux ouvriers en temps de guerre?

2. Si oui, le ministère du Travail a-t-il constaté que certaines industries n'avaient pas payé les salaires fixés par lesdits arrêtés en conseil ou lesdites ordonnances?

3. Dans l'affirmative, quelles sont les compagnies qui ont été tenues de remettre aux ouvriers le salaire auquel ils avaient droit et à combien dans chaque cas s'élevait le montant total que les compagnies ont dû payer ainsi aux ouvriers?

Par M. Douglas (*Weyburn*)—Au 31 décembre 1943, combien de particuliers, dans chaque district militaire, *a*) ont été appelés au service militaire, *b*) ont demandé un ajournement, *c*) ont obtenu un ajournement de six mois ou plus?

Par M. Douglas (*Weyburn*)—1. Quels sont les noms et adresses des enquêteurs qui ont été embauchés en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en Saskatchewan au cours de 1943?

2. Quelle somme a-t-on versée à chacun *a*) en salaire, *b*) pour ses dépenses?

3. Pendant combien de temps chacun d'entre eux a-t-il été à l'emploi du gouvernement?

4. Quel a été le total des frais d'administration au cours de l'année civile terminée le 31 décembre 1943?

Par M. Johnston (*Bow-River*)—1. Quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour l'exploitation des sables bitumineux d'Athabaska au cours de 1943?

2. Quelle somme a-t-on autorisée et/ou dépensée pour 1944?

3. Quels édifices à bureaux a-t-on construits jusqu'ici et quel en est le coût?
4. Quels locaux d'habitation a-t-on construits jusqu'ici et quel en est le coût?
5. Combien de ces logements sont habités?
6. Combien emploie-t-on de particuliers dans ces bureaux?
7. Combien de particuliers sont affectés à d'autres emplois dans cette usine?
8. A-t-on commencé la construction de l'installation d'essai? Le cas échéant, combien de temps faudra-t-il pour l'achever?
9. Quand prévoit-on que fonctionnera cette installation d'essai et quelle en sera la capacité de rendement?
10. Quels projets d'exploitation supplémentaire a-t-on faits pour cette année?
11. Prévoit-on qu'on y produira de l'essence en quantité considérable cette année?

Par M. Reid—1. Quelle somme d'argent a-t-on versée sous forme de primes ou de subventions pour la production du bois de chauffage?
2. Comment cet argent a-t-il été réparti par province?
3. Combien a-t-on produit ou obtenu de cordes de bois de chauffage sous le régime de ces subventions au cours de l'année civile 1943?
4. Quelles ont été, en Colombie-Britannique, les dépenses totales *a*) en salaires, *b*) sous forme d'autres subventions, pour la production du bois de chauffage par des particuliers d'origine japonaise?
5. Combien a-t-on produit de cordes de ce bois de chauffage du 1er août au 1er décembre 1943?
6. A quels endroits et en quelles quantités a-t-on expédié le bois de chauffage produit en Colombie-Britannique?
7. Au 31 décembre 1943, quel a été le coût de la production par corde de bois?
8. Combien de cordes de bois dont la coupe a été confiée à des Japonais ont été expédiées à Vancouver?
9. Quel a été le coût de tout le bois de chauffage qui a été expédié à Vancouver?
10. De qui relève ou à qui appartient ce bois de chauffage?
11. Si ce bois n'est pas la propriété du gouvernement, le gouvernement a-t-il reçu remboursement pour toute quantité de bois qui a été expédié à Vancouver, et quels montants a-t-il reçus?
12. A-t-il été conclu quelque accord avec le conseil de ville de Vancouver relativement à la vente ou à l'écoulement du bois de chauffage expédié dans cette ville?
13. Le cas échéant, quels en sont les termes?

Par M. Shaw—1. En aucun temps depuis le commencement de la guerre a-t-on adopté un arrêté en conseil autorisant le versement de primes sur les étais ou les moises utilisés dans les exploitations minières? Le cas échéant, quel chiffre porte cet arrêté en conseil, à quelle date a-t-il été adopté et quel était le montant de la prime qui y était déterminé?
2. Quel but avait-on en adoptant cet arrêté en conseil qui autorisait le versement d'une prime sur les étais ou les moises destinés aux industries minières?
3. Quel montant total a-t-on versé en primes aux producteurs d'étais ou de moises en Alberta entre la date d'adoption de cet arrêté en conseil autorisant ce versement et le 19 janvier 1944?
4. A-t-on établi un prix maximum pour les étais ou les moises en aucun temps entre le 1er janvier 1942 et le 19 janvier 1944? Le cas échéant, quel était le prix maximum en Alberta?

5. A-t-on employé des prisonniers de guerre à la production d'étais ou de moises en Alberta en aucun temps entre le 1er janvier 1942 et le 19 janvier 1944? Le cas échéant, où les a-t-on employés pour ce travail, et quel a été le nombre total de mille pieds de longueur linéaire qu'a coupés chaque prisonnier?

6. A-t-on vendu les étais et les moises que des prisonniers de guerre ont coupés en Alberta? Le cas échéant, qui les a vendus, à qui l'ont-ils été et à quel prix le mille pieds de longueur linéaire?

7. A-t-on accordé une prime pour les étais et pour les moises que des prisonniers de guerre ont coupés en Alberta?

8. A-t-on vendu au prix courant de ces articles les étais et les moises coupés par des prisonniers de guerre en Alberta?

9. A quelle date a-t-on prévenu les producteurs d'étais et de moises de l'Alberta recevant une prime de l'annulation de cette subvention et à quelle date l'ordonnance de révocation est-elle entrée en vigueur?

10. L'ordonnance de révocation affecte-t-elle le paiement des primes pour les étais et les moises coupés avant la date d'adoption de cet arrêté mais non encore vendus?

11. En aucun temps depuis le 1er janvier 1944, a-t-on donné avis aux producteurs d'étais et de moises destinés aux exploitations minières qu'ils pouvaient augmenter le prix de vente de leurs produits? Le cas échéant, de quel montant peut-on augmenter le prix de vente?

12. Depuis le 1er janvier 1944, le gouvernement ou l'une quelconque de ses commissions a-t-il augmenté le prix de vente des étais et des moises destinés aux exploitations minières et produits par des prisonniers de guerre? Sinon, pourquoi?

Par M. Church—Depuis le commencement de la guerre actuelle, quelles sommes le gouvernement a-t-il versées, *a*) au Pacifique-Canadien, *b*) aux Chemins de fer nationaux du Canada au cours de chacune des années 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943?

Par M. Gillis—1. Obtiendrait-on quelque économie de personnel ou un meilleur fonctionnement si les organismes consultatifs, hospitaliers et médicaux des trois services armés étaient amalgamés?

2. Quand rendra-t-on public le rapport Archer sur les services médicaux?

3. Combien y a-t-il, dans chacun des trois services armés, de médecins militaires aptes à la pratique de la médecine que l'on emploie à du travail de bureau seulement?

Par M. Purdy—1. Chacun des trois services armés fournit-il les mêmes articles de vêtement aux officiers non brevetés et aux soldats? Sinon, quelles exceptions y a-t-il?

2. Chacun des services a-t-il les mêmes règlements concernant le remplacement de ces articles? Sinon, quelles sont les principales divergences?

Par M. Reid—1. Combien a-t-on émis de permis de radio au cours de l'année financière actuelle jusqu'au 1er janvier 1944?

2. Au cours de l'année financière actuelle jusqu'au 1er janvier 1944, quelles sommes d'argent la société Radio-Canada a-t-elle perçues *a*) en permis de radio, *b*) de toutes les autres sources en en faisant connaître les détails?

3. Quelles ont été les dépenses totales faites par la société Radio-Canada ou en son nom au cours de l'année financière actuelle jusqu'au 1er janvier 1944?

Par M. Hatfield—1. Y a-t-il eu une prime versée par le gouvernement aux producteurs de lin au cours de la saison de 1942? Le cas échéant, combien accordait-on du boisseau et quel était le montant total versé en prime?

2. Combien de boisseaux de lin a-t-on produits au cours de la saison de 1942?

3. Combien de boisseaux de lin a-t-on transformés au cours de la saison de 1942?

4. Combien de boisseaux de lin a-t-on exportés aux Etats-Unis à cause du manque de machines permettant d'effectuer cette transformation au Canada?

Par M. Winkler—1. Quelle a été, *a*) la superficie estimative, *b*) le rendement estimatif des récoltes de plantes oléagineuses suivantes: graines de lin, de tournesol et graines de colza de l'Argentine, dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta au cours de 1943?

2. Quel est l'objectif de la superficie de la récolte de ces plantes pour 1944?

3. Quelle quantité de ces plantes a été transformée dans ces provinces, jusqu'aujourd'hui et à quels endroits?

4. De ces plantes, quelle quantité, jusqu'aujourd'hui, a été transformée en Ontario et dans d'autres provinces?

Par M. Hanson (*York-Sunbury*)—1. Quel espace, s'il en est, le ministère de la Défense nationale a-t-il loué de *J. Clark & Son Limited* dans la ville de Fredericton ou ailleurs dans la province du Nouveau-Brunswick?

2. Quel loyer paie-t-on pour tout cet espace, et quels sont les termes de l'entente relative à la location concernant le temps, l'expiration du contrat, son renouvellement et les autres conditions semblables?

3. Quel espace, s'il en est, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle loué de *J. Clark & Son Limited*, dans la ville de Saint-Jean ou ailleurs dans la province du Nouveau-Brunswick?

4. Quel loyer paie-t-on pour tout cet espace, et quels sont les termes de l'entente relative à la location concernant le temps, l'expiration du contrat, son renouvellement et les autres conditions semblables?

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution stipulant qu'une somme ne dépassant pas $3,650,000,000.00 soit octroyée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 21

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 25 FÉVRIER 1944

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Bureau le neuvième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 24 courant, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:

De Michael Hawryliuk, et de quatorze autres personnes de Winnipeg, Manitoba, qui demandent l'adoption d'une loi pour les constituer en corporation sous le nom de *Workers Benevolent Association of Canada*.—M. *Maybank*.

De Henry Rattigan, de Verdun, P.Q., qui fait actuellement partie des forces armées de Sa Majesté, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Mary Kathleen McCaffery Rattigan, de Verdun, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Fulford*.

De Mary Annesley Iverson, de Brosseau Station, P.Q., présentement domiciliée à Verdun, P.Q., et qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Allan Douglas Iverson, de Brosseau Station, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Factor*.

De Frederick Richard Channon, de Verdun, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Ida May Sprules Channon, de Verdun, P.Q., présentement domiciliée à St-Eustache, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Factor*.

De Diana Lenore Carsley Tenenhouse, d'Outremont, P.Q., présentement domiciliée à Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Moses Tenenhouse, d'Outremont, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Gray*.

De Louisa O'Tool Shelley, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Josiah Shelley, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Factor*.

D'Ethel Sangster Muir, de Ste-Dorothée, P.Q., présentement domiciliée à Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec John Muir, de Ste-Dorothée, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Factor.*

De Marie Stella Gisèle Payette MacRae, de Verdun, P.Q., présentement domiciliée à Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec William MacRae, de Verdun, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Gray.*

De Théodore Zalopany, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Natalia Karp Zalopany, de Montréal, P.Q., présentement domiciliée à Halifax, Nouvelle-Ecosse, et pour en obtenir son divorce.—M. *Gray.*

D'Arthur Charles Duffy, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Grace Winnifred Hockley Duffy, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Gray.*

De Kiril John Christo, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Vasilika L. (autrement nommée Celia) Godochi Christo, de Montréal, P.Q., présentement domiciliée à Toronto, Ontario, et pour en obtenir son divorce.—M. *Gray.*

D'Ethel Mary Moffat Shaw, de Montréal, P.Q., présentement domiciliée à Outremont, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Fred Shaw, de Montréal, P.Q., qui fait actuellement partie des forces armées de Sa Majesté, et pour en obtenir son divorce.—M. *Whitman.*

D'Angèle Pauline Edgar Marie Lambert Choux, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Charles-Alfred-Eloi-Wilfrid Choux, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Fulford.*

De Vernon Oswald Marquez, de Vaudreuil, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Marjorie Dufew Marquez, de Vaudreuil, P.Q., présentement domiciliée à Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Fulford.*

De Kathleen O'Raw Major, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Frederick Arthur Major, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Fulford.*

De Margaret Kathleen Hollenbeck Fortin, de Montréal, P.Q., présentement domiciliée à Verdun, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Adrien Fortin, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Fulford*

De Wilson Allan Martin, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Olive Bernice Pelletier Martin, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Fulford.*

De Theodora B. Ostlund Fruitier, de Bedford, P.Q., présentement domiciliée à Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Louis Douglas Fruitier, de Bedford, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Fulford.*

De Rose Vogel Blatt, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Jack Blatt, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Fulford.*

De Thelma Alice Warren Whittet, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Ormond Leslie Mason Whittet, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Fulford.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le quatrième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son quatrième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes en obtention de bills privés, chacune demandant l'adoption d'une loi pour accorder le divorce et pour annuler le mariage du pétitionnaire, et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De Florence Berger Bassin, d'Outrement, P.Q., épouse d'Edward Irving Bassin.

De William Cowie, de Montréal, P.Q., époux de Kathlyn Elaine Kelly Cowie.

D'Elsie Margaret Ormandy Henderson, de Montréal, P.Q., épouse de James Gray Henderson.

D'Elsie Cross Hollingsworth, de Montréal, P.Q., épouse de Harold George Hollingsworth.

De Victoria May Larkin Kirkcaldy, de Montréal, P.Q., épouse de James Howard Kirkcaldy.

De Pinnie Rosenhek Leopold, de Montréal, P.Q., épouse de Henry Leslie Leopold.

De William Mace, de Montréal, P.Q., époux de Gladys Lillian Mace.

De Pauline Hislop Ralph, d'Outremont, P.Q., épouse de Nathan Ralph.

De Walter Stanley Spencer, de Montréal, P.Q., époux de Lucy Mae Kington Spencer.

De Kathleen Edna Ellis Wainwright, de Montréal, P.Q., épouse de Thomas Bailey Wainwright.

M. Michaud, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport sur le travail accompli et les dépenses faites jusqu'au 31 décembre 1943, en même temps que les dépenses prévues pour 1944, sous l'empire du chapitre 12, Statuts du Canada 1929, pour la construction par les chemins de fer nationaux du Canada de certaines améliorations et aménagements des voies ferrées, construction et autres travaux à la gare terminus de Montréal et aux environs.

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport du ministre de la Justice en conformité du paragraphe 3 de l'article 21 des Règlements de la Défense du Canada.

M. LaFlèche propose,—Que soit institué un comité spécial de la radiodiffusion pour examiner le rapport annuel de la Commission de radiodiffusion du Canada, reviser les méthodes et les objets de la commission, ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son expansion, ce comité étant nanti du pouvoir d'étudier et de scruter les sujets et les questions dont il vient d'être fait mention, de faire rapport, à l'occasion, de ses avis et observations, de convoquer témoins et d'envoyer quérir écrits et dossiers; et que ledit comité se compose des députés suivants: MM. Bertrand (*Prescott*), Boucher, Mme Casselman (*Edmonton-Est*), MM. Coldwell, Diefenbaker, Douglas (*Queens*), Durocher, Hansell, Hanson (*Skeena*), Hazen, Isnor, LaFlèche, Laflamme, Macdonald (*Ville de Brantford*),

Martin, Matthews, McCann, Mullins, Picard, Rennie, Ross (*St. Paul's*), Tripp et Veniot; que la présence d'au moins neuf députés constitue le quorum et que l'article 65 du Règlement soit suspendu au sujet de ce comité.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Du consentement de la Chambre, on revient aux "motions".

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné,—Que soient transmis au comité permanent des comptes publics les comptes publics du Canada pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1943, et le rapport de l'auditeur-général pour l'année financière terminée le 31 mars 1943.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., lundi prochain.

No 22

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 28 FÉVRIER 1944

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. l'Orateur fait part à la Chambre de la lettre suivante qu'il a reçue:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR
OTTAWA

23 février 1944.

Membres de la Chambre des communes:

J'ai reçu avec grand plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse à mon Discours à l'ouverture du Parlement, et je désire vous en remercier sincèrement.

ATHLONE

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le cinquième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés à l'honneur de présenter son cinquième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes en obtention de bills privés, chacune demandant l'adoption d'une loi pour accorder le divorce et pour annuler le mariage du pétitionnaire, et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De Kiril John Christo, de Montréal, P.Q., époux de Vasilika L. (autrement dite Celia) Godochi Christo.

D'Arthur Charles Duffy, de Montréal, P.Q., époux de Grace Winifred Hockley Duffy.

De Théodora B. Ostlund Fruitier, de Montréal, P.Q., épouse de Louis Douglas Fruitier.

De Mary Annesley Iverson, de Verdun, P.Q., épouse d'Allan Douglas Iverson.

De Kathleen O'Raw Major, de Montréal, P.Q., épouse de Frederick Arthur Major.

De Wilson Allan Martin, de Montréal, P.Q., époux d'Olive Bernice Pelletier Martin.

De Marie Stella Gisèle Payette MacRae, de Montréal, P.Q., épouse de William MacRae.

D'Ethel Sangster Muir, de Montréal, P.Q., épouse de John Muir.

De Vernon Oswald Marquez, de Vaudreuil, P.Q., époux de Marjorie Dufew Marquez.

De Vera Grace Percy Moore, de Verdun, P.Q., épouse d'Ellsworth Stillman Moore.

D'Henry Rattigan, de Verdun, P.Q., époux de Mary Kathleen McCaffery Rattigan.

D'Ethel Mary Moffatt Shaw, d'Outremont, P.Q., épouse de Fred Shaw.

De Diana Lenore Carsley Tenenhouse, de Montréal, P.Q., épouse de Moses Tenenhouse.

De Thelma Alice Warren Whittet, de Montréal, P.Q., épouse d'Ormond Leslie Mason Whittet.

De Theodore Zalopany, de Montréal, P.Q., époux de Natalia Karp Zalopany.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 11 février 1944,—Etat montrant:—1. Les compagnies de chemins de fer ont-elles été autorisées à augmenter leurs taux de transport au Canada?

2. Le cas échéant, quelles raisons ont-elles fait valoir lorsqu'elles ont présenté leur demande d'augmentation?

3. Accordera-t-on une augmentation de salaires aux employés de ces compagnies?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 février 1944, —Etat montrant:—1. Quelles sommes a-t-on versées en subventions aux producteurs de denrées alimentaires au cours de chacune des années financières 1941-1942, 1942-1943 et au cours de l'année financière actuelle jusqu'aujourd'hui?

2. Pour quelles denrées alimentaires a-t-on accordé des subventions au cours de chacune des années mentionnées plus haut?

3. Quelle somme a-t-on versée pour chaque denrée particulière au cours de chacune des années mentionnées ci-haut?

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 11 février 1944,—Copie de toutes les communications concernant l'ordonnance de 1943 régissant les salaires en temps de guerre (C.P. 9384), datées depuis le 9 décembre 1943 et reçues par le Premier ministre et/ou le ministre du Travail de la part du Conseil des Métiers et du Travail de Winnipeg et de la région, du conseil ouvrier du Congrès canadien du travail de Winnipeg, du conseil ouvrier de la *One Big Union* de Winnipeg et de toute autre union ouvrière ou de représentants de syndicats ouvriers de Winnipeg; aussi copie de toutes les réponses à ces communications faites par le Premier ministre et/ou le ministre du Travail ou données en leur nom.

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 février 1944, -Etat montrant: —1. Le gouvernement a-t-il interdit d'importer du Royaume-Uni l'amiante et tout autre produit de l'amiante?

2. Le cas échéant, quand a-t-on imposé cet embargo et pourquoi?

3. Avant d'imposer cet embargo a-t-on fait une enquête pour déterminer les stocks d'amiante et de matériaux d'amiante disponibles au Canada pour les réparations aux navires et pour la construction maritime?

4. Au moment de cet embargo quelle quantité d'amiante et d'autres matériaux d'amiante avait-on en entrepôt au Canada?

5. Un tel embargo est-il actuellement en vigueur?

M. Abbott, pour M. Ilsley, du consentement de la Chambre, présente le bill No 7, loi constituant en corporation la banque d'expansion industrielle, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Hatfield—1. Le Dr W. A. Smith est-il au service du gouvernement?

2. Le cas échéant, où travaille-t-il?

3. Quel traitement reçoit-il?

4. Quelles ont été ses dépenses de voyage en 1943?

5. Quels titres possédait-il pour obtenir sa position actuelle?

Par M. Noseworthy—1. A quelle date l'usine de la compagnie DeHaviland de Toronto a-t-elle commencé à s'outiller pour la production des avions Mosquito?

2. A quelle date a commencé la production réelle de ces avions?

3. A quelle date le gouvernement a-t-il pris possession de l'usine?

4. A cette date combien d'avions Mosquito avaient été terminés et combien avaient été acceptés par le Corps d'aviation royal canadien?

5. Combien a-t-on terminé d'avions depuis que le gouvernement a pris possession de l'usine?

6. Combien de ces avions le Corps d'aviation royal canadien a-t-il acceptés?

7. Combien d'avions ont été retirés de la production active et gisent sur le sol à l'heure actuelle?

8. Pourquoi ces avions n'ont-ils pas été livrés au Corps d'aviation royal canadien?

9. Quelle est la plus grande période de temps pendant laquelle on a laissé ainsi sur le sol le premier de ces avions que l'on a retiré de la production?

10. Des travaux que l'on accomplissait autrefois dans l'atelier des machines de l'usine ont-ils été accordés à l'entreprise à l'extérieur depuis que le gouvernement a pris possession de l'usine?

11. Le cas échéant, pour quelle raison a-t-on donné ces travaux à l'entreprise?

12. Quelles garanties prend-on pour protéger le gouvernement contre les surplus de frais dans ces sous-traités?

13. Ces sous-traités sont-ils toujours adjugés directement au manufacturier ou sont-ils parfois adjugés à des compagnies qui à leur tour accordent un sous-traité à d'autres?

14. Le gouvernement a-t-il découvert quelques cas de prix exorbitants dans les sous-traités accordés par la compagnie DeHaviland?

15. Le cas échéant, quelle était la nature de ces sous-traités, la compagnie intéressée et le montant majoré?

16. Quel prix le gouvernement a-t-il payé à la compagnie DeHaviland pour *a*) les terrains, édifices et les améliorations, *b*) les outils et le matériel pour les machines, *c*) les avions et les pièces d'avions terminés et en cours de construction, *d*) les marchés non terminés?

17. Quels ont été les termes et les conditions suivant lesquels le gouvernement a pris possession de l'usine?

18. Quels capitaux le gouvernement a-t-il mis à la disposition de la compagnie avant de prendre possession de l'usine, *a*) pour la construction et l'agrandissement de l'usine, *b*) pour l'achat de machines et d'outils, *c*) pour toute autre fin?

19. Quelle était la valeur des machines et de l'outillage appartenant au gouvernement avant que ce dernier prenne possession de l'usine?

20. De 1939 à la date où le gouvernement a pris possession de l'usine, quel montant de dépréciation la compagnie a-t-elle été autorisée à amortir sur sa propre mise de fonds?

21. Quel pourcentage représentait cet amortissement par rapport au placement total de la compagnie dans l'usine?

Par M. Noseworthy—1. A-t-on fermé l'usine de la *Defence Industries* à Nobel?

2. Le cas échéant, quel est le nombre des ouvriers qui sont encore employés à cette usine?

3. Quel est le montant total de la mise de fonds du gouvernement dans la construction et l'outillage de cette usine?

4. S'est-on préoccupé de l'utilisation de cette usine pour la production d'effets requis en temps de paix?

5. Le cas échéant, quel comité, organisme ou commission a fait cette étude?

6. A-t-on convenu de quelques plans pour son utilisation ultérieure?

7. Quelles possibilités d'utilisation sont actuellement à l'étude?

8. Quelle puissance disponible d'électricité y a-t-il à cette usine?

9. De quelle source provient-elle?

10. Combien en a-t-il coûté au gouvernement pour transmettre l'électricité à cette usine?

11. Quelle est la capacité du château d'eau sur cette propriété?

12. Quel a été le coût d'aménagement de ce château d'eau?

13. Combien de logements de temps de guerre a-t-on construits sur cette propriété?

14. Quel en a été le coût?

15. Combien a coûté la construction d'une école sur cette propriété?

16. Se sert-on actuellement de cette école?

17. Combien de maisons de personnel a-t-on établies?

18. Quel en a été le coût?

19. Ces maisons sont-elles actuellement occupées et par qui?

20. Y a-t-il un hôpital sur cette propriété?

21. Quel a été le coût de la construction et de l'aménagement de cet hôpital?

22. Quel usage en fait-on actuellement?

23. A-t-on fait quelque projet pour son utilisation future?

24. Comment cette usine était-elle chauffée?

25. Combien a coûté l'aménagement du système de chauffage?

26. Le gouvernement possède-t-il les titres de propriété des terrains sur lesquels cette usine a été construite?

27. Sinon, quels en sont les propriétaires et à quelles conditions le gouvernement détient-il ces terrains?

28. Une partie quelconque de l'outillage de cette usine a-t-elle été enlevée?

29. Le cas échéant, par qui et à quelles fins?

30. L'usine doit-elle être déséquipée ou laissée dans son état actuel?

Par M. Hanson (*Skeena*)—1. Combien de membres de la marine, de l'armée et de l'aviation ont été renvoyés à la vie civile depuis le commencement de la guerre?

2. De ce nombre, combien ont pris du service *a*) pour moins de trois mois, *b*) pour plus de trois mois et moins de six mois, *c*) pour plus de six mois et moins de douze mois, *d*) pour plus de douze mois?

3. Combien ont pris du service au Canada seulement?

4. Combien ont pris du service dans un théâtre de guerre aux termes de la loi des pensions?

Par M. Reid—1. Combien de membres des forces armées ont été renvoyés à la vie civile depuis le commencement de la guerre?

2. A-t-on tenu une statistique du placement de ces membres licenciés des forces armées?

3. Le cas échéant, combien ont été placés par l'entremise du service national d'embauchage et de la division du bien-être du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

4. Combien sont inscrits comme chômeurs et cherchent du travail?

5. Combien ont reçu *a*) des allocations de chômage, *b*) des prestations d'assurance-chômage?

6. Relativement à ceux qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage, le gouvernement a-t-il versé des contributions à la caisse d'assurance-chômage?

7. Le cas échéant, pour quel montant?

8. Combien de membres licenciés des forces armées ont reçu d'autres allocations en vertu de l'ordonnance concernant la réadaptation après le licenciement?

Par M. Blackmore—1. Combien d'inspecteurs au Canada ont la responsabilité de faire l'inspection du bœuf dans les divers établissements de salaisons du Canada pour constater si cette viande doit être condamnée ou non?

2. Quels sont les noms de ces inspecteurs et quels sont les noms et l'emplacement des établissements dont chacun fait l'inspection?

3. Quelle quantité de bœuf a été trouvée en mauvais état au cours de 1943 par chacun de ces inspecteurs?

4. A-t-on effectué un remboursement aux établissements de salaisons pour la viande condamnée, dans chaque cas? Le cas échéant, quelle somme a-t-on versée aux établissements de salaisons à ce compte?

5. Si ces établissements n'ont pas été remboursés, quelle valeur l'inspecteur a-t-il accordée pour la viande condamnée?

Par M. Cruickshank—1. Combien d'examens de concours la Commission du service civil a-t-elle tenus pour obtenir le personnel requis à la Commission de l'assurance-chômage pour les positions, *a*) de gérants de bureaux locaux, *b*) d'autres classes, comportant un salaire minimum de plus de $2,100, pour lesquelles on exigeait des candidats, comme qualités minimums requises, l'aptitude à parler, à lire et à écrire l'anglais et le français?

2. Quels sont les numéros des concours, les titres des positions, la classe des salaires et l'endroit de ces positions?

3. Quels sont les noms de ceux qui ont été nommés à la suite de ces examens de concours?

4. Quels sont les examens pour lesquels on a exigé des candidats une épreuve écrite et quels sont, s'il en est, les noms de ces candidats?

5. Quels sont les examens dans lesquels les candidats qui avaient été recommandés comme possédant les qualités requises par un jury d'examen oral, ont été éliminés par la Commission du service civil pour manque de l'aptitude dont il est fait mention à la première question relativement à la connaissance des langues, et quels sont les noms de ces candidats?

Par M. Black (*Cumberland*)—1. Les groupements ouvriers, les patrons ou autres ont-ils fait des requêtes, depuis le commencement de la guerre, pour que l'on établisse des locaux propices aux travaux de plomberie à l'arsenal maritime du gouvernement canadien, à Halifax, Nouvelle-Ecosse?

2. Le gouvernement a-t-il fourni les locaux demandés? Le cas échéant, est-on à restaurer quelques édifices ou en construit-on de nouveaux?

3. Quelle est la superficie des édifices demandés, le genre de construction et le coût estimatif de l'entreprise une fois terminée?

4. Si on construit de nouveaux édifices, à quelles compagnies a-t-on demandé de soumissionner; quel est le montant de chaque soumission; à qui le contrat a-t-il été accordé et pour quel montant?

5. A-t-on gardé en entrepôt les machines et l'outillage requis pour les travaux de plomberie pendant qu'on recherchait des locaux convenables? Le cas échéant, à quel endroit?

Par M. Cardiff—1. Combien a-t-on extrait de tonnes de charbon au cours des années 1940, 1941, 1942 et 1943?

2. Combien de tonnes de charbon de l'Alberta a-t-on expédiées dans chaque province du Canada au cours de chacune desdites années?

3. A-t-on placé un interdit sur les expéditions de charbon de l'Alberta en Ontario?

4. Le cas échéant, pourquoi?

Par M. Pouliot—1. A l'exception de ceux dont il est fait mention au paragraphe 2 (*a*), (*b*), (*c*), (*d*), (*f*), (*g*), (*h*), (*i*), (*j*) et (*k*) de l'article 3 des Règlements sur le service sélectif national (Mobilisation), combien d'individus d'âge militaire, dans chaque province, ont été trouvés, *a*) physiquement aptes, *b*) physiquement inaptes?

2. Combien y a-t-il d'hommes de chaque province dans chacune des trois armes de l'armée canadienne?

3. Combien y a-t-il de Canadiens dans chacune des trois armes des forces britanniques?

4. Combien y a-t-il d'hommes d'âge militaire, dans chaque province, occupés aux emplois suivants: *a*) l'agriculture; *b*) la pêche; *c*) l'exploitation forestière; *d*) l'exploitation minière; *e*) la construction navale; *f*) la production d'aéronefs; *g*) la production de cartouches et de canons; *h*) les arsenaux et la production d'armes de petit calibre; *i*) la production d'automoteurs et de chars de combat; *j*) la production de produits chimiques et d'explosifs; *k*) la production d'instruments de précision et de machines-outils; *l*) les raffineries de pétrole; *m*) les chemins de fer et les lignes télégraphiques; *n*) la construction et la réparation des locomotives et des trains et l'entretien des voies ferrées; *o*) tous les autres systèmes de transport (tramways et camions); *p*) les compagnies d'énergie électrique (à l'exclusion des conducteurs de tramways); *q*) le service public fédéral; *r*) la marine marchande; *s*) l'industrie de la pulpe et du papier; *t*) l'industrie textile (y compris la fabrication de l'équipement militaire); *u*) l'industrie de l'acier; *v*) l'industrie du caoutchouc; *w*) l'industrie du cuir; *x*) l'exploitation et la réparation des lignes téléphoniques; *y*) la fabrication de l'alcool pour les fins militaires, et *z*) les journaux et les périodiques?

Les Adresses suivantes à Son Excellence le Gouverneur général sont votées et, avec les ordres suivants de la Chambre, sont transmis aux officiers compétents:

Par M. Ross (*Souris*)—Ordre de la Chambre—Copie du rapport des recenseurs qui ont fait le classement des prix versés par les marchands détail-

lants aux fabricants de salaisons pour les produits du porc au cours du mois de mai 1942, dont il est fait mention à la page 124 du rapport annuel du ministre de l'Agriculture pour l'année terminée le 31 mars 1943.

M. Gardiner, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Diefenbaker—Ordre de la Chambre—Copie de tous rapports, lettres, communications ou autres documents, datés entre le 2 octobre 1939 et le 6 août 1943, dans lesquels un certain James Clark, de Toronto, autrefois inspecteur ou employé au ministère de la Défense nationale et ou à la Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, a porté l'accusation ou formulé la plainte que des chaussures de qualité ou de fabrication inférieures étaient manufacturées ou fournies au gouvernement par des compagnies qu'il a désignées, ainsi que copies de toutes lettres reçues par le ministre ou le ministre-suppléant de la Défense nationale et provenant dudit James Clark, et/ou de tout autre particulier agissant en son nom, relativement aux plaintes formulées à ce sujet ou concernant une demande d'enquête à ce sujet, et des réponses qui lui ont été adressées depuis le 6 août 1943 jusqu'aujourd'hui.

Par M. Black (*Cumberland*)—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance échangée, depuis le 1er avril 1942, entre les ministères de la Défense nationale, des Munitions et approvisionnements, des Travaux publics et des Finances et les propriétaires de terrains, les adjudicataires et les pourvoyeurs d'outillage et de matériaux relativement à l'acquisition de terrains, à la construction d'édifices et aux agrandissements, améliorations et autres travaux au dépôt de passage et d'embarquement de Windsor, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Ross (*Souris*)—Ordre de la Chambre—Dossier indiquant: 1. Sous quels noms les navires suivants étaient enregistrés en août 1939 et au 31 août des années 1940, 1941, 1942 et 1943, à savoir: *Bricoldoc* (4364/3279), *Canadoc* (4589/2894), *Cartierdoc* (1919/1142), *Collingdoc* (1780/1295), *Coteaudoc*, (1940/1160), *Farrandoc* (1925/1143), *Fort Willdoc* (4542/3055), *Ganadoc* (1921/1141), *Hamildoc* (1926/1149), *Kenordoc* (1789/), *Kingdoc* (1926/1152), *Lachinedoc* (1926/1149), *Lavaldoc* (1918/1142), *Lawrencedoc* (1924/1144), *Menradoc* (4466/3060), *Mondoc* (1926/1147), *Newbrandoc* (1934/1152), *Noradoc* (1779/), *Ontadoc* (4267/3082), *Portadoc*, *Prescodoc* (1936/1151), *Prindoc* (3813/2837), *Quedoc* (3072/1874), *Sarniadoc* (1940/1160), *Saskadoc* (4611/2876), *Soodoc* (4575/3188), *Soreldoc* (1926/1147), *Thordoc* (2158/), *Torondoc* (1927/1151), *Troisdoc* (1925/1146), *Vandoc* (4188/2539), *Wellandoc* (1926/1151);

2. Lesquels de ces navires ont été, le cas échéant, réquisitionnés pour être utilisés, *a*) par le gouvernement du Canada, ou toute commission ou compagnie de la Couronne relevant du gouvernement du Canada, et quelle compensation a été payée par jour, par mois ou autrement à cet effet, et à qui, *b*) par la commission canadienne de la marine marchande agissant au nom d'intérêts autres que les autorités canadiennes;

3. Lesquels de ces navires ont été achetés par le gouvernement canadien, et quels montants ont été versés ou ont été promis pour chacun, en donnant la date d'achat ou d'acquisition et la date ou les termes du paiement, et en vertu de quelle loi ou de quel statut lesdits navires ont été réquisitionnés ou achetés.

Par M. Quelch—Ordre de la Chambre—Dossier comprenant: 1. Une liste des émissions d'obligations du Dominion du Canada, faites depuis le commencement de la guerre, *a*) émissions publiques, *b*) émissions réservées aux banques à charte, *c*) émissions réservées à la Banque du Canada, avec la date d'émission et de rachat, le taux de l'intérêt et le montant de l'émission.

2. Une liste des rachats d'obligations du Dominion du Canada effectués depuis le commencement de la guerre.

3. Le montant des obligations du Dominion détenues par les banques à charte au 31 août 1939 et au 31 décembre 1943.

4. Le montant des obligations du Dominion détenues par la Banque du Canada au 31 août 1939 et au 31 décembre 1943.

5. Le montant des dépôts canadiens dans les banques à charte au 31 août 1939 et au 31 décembre 1943.

6. Le montant des réserves en espèces des banques à charte au 31 août 1939 et au 31 décembre 1943.

Par M. Knowles, pour M. Douglas (*Weyburn*)—Ordre de la Chambre—Copie de tous comptes de dépenses, pièces justificatives, reçus et formules A-101 présentés du 15 juin au 15 août 1943 inclusivement, par Ed. Zahorski, employé par le ministère de l'Agriculture en vertu de la loi d'assistance agricole aux Prairies.

Par M. Raymond—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toute communication ou correspondance échangée entre le ministère fédéral du Travail et le ministère du Travail de la province de Québec depuis 1939, relativement à l'emploi des ouvriers et aux salaires qui leur sont payés.

Par M. Coldwell—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous mémoires, communications, accords, arrêtés en conseil et autres documents datés du 7 septembre 1939 jusqu'aujourd'hui, relatifs à la mise à la retraite ou au renvoi de M. Adamo D'Agostino de sa position de fonctionnaire au ministère des Postes à Niagara Falls, Ontario.

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—Ordre de la Chambre—Copie de la lettre de R. B. Richardson et autres au conseil national du Travail en temps de guerre, datée de Burmis, Alberta, le 27 janvier 1943, et copie de la réponse du 2 février 1943 à cette lettre; aussi, copie de la lettre dudit R. B. Richardson au conseil national du Travail en temps de guerre, datée du 16 décembre 1942, et de la réponse du 7 janvier 1943 à cette lettre; aussi, copie de tous télégrammes, lettres ou autre correspondance échangés entre la *Burmis Lumber Company*, de Burmis, Alberta, et le conseil national du Travail en temps de guerre, ou l'un de ses fonctionnaires, au cours des années 1941, 1942 et 1943; aussi, copie des rapports de tout inspecteur ou fonctionnaire au conseil national du Travail en temps de guerre relativement à ce cas particulier.

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—Ordre de la Chambre—Copie de la lettre du 6 novembre 1943 et de la lettre du 15 décembre 1943 adressées à l'honorable ministre du Travail et à l'honorable ministre de la Défense nationale par la 1ère section de la *Canadian Active Service Force Association*, de Toronto, ainsi que la copie des réponses à ces lettres.

Par M. Knowles—Ordre de la Chambre—Copie de tous mémoires et correspondance datés depuis le 1er janvier 1943 et échangés entre le Service sélectif national et le bureau du personnel technique en temps de guerre, et entre chacun de ces organismes et le Conseil national des recherches concernant le maintien en fonctions et/ou l'emploi du personnel par le Conseil national des recherches.

M. Ralston, propose, pour M. Ilsley,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérifica-

tion, 1931, une somme qui ne doit pas excéder en totalité le montant d'un milliard de dollars, pour payer ou racheter la totalité ou une partie des emprunts ou obligations du Canada, et aussi pour acquérir des valeurs non échues du Canada, ainsi que pour des travaux publics et des fins générales.

M. Ralston, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité des subsides;

M. Mackenzie King propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des subsides, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution stipulant qu'une somme ne dépassant pas $3,650,000,000.00 soit octroyée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 23

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 29 FÉVRIER 1944

PRIÈRES.

Cinq pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le dixième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 28 courant, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas, savoir:

De la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway & Navigation Company*, de la *Nelson & Fort Sheppard Railway Company*, toutes deux de Vancouver, Colombie-Britannique, et de la *Great Northern Railway Company*, de St-Paul, Minnesota, E.-U., qui demandent l'adoption d'une loi pour autoriser les deux premières compagnies à vendre ou à louer à la dernière compagnie nommée leurs propriétés, leurs droits et leurs entreprises, et pour ratifier et confirmer certains accords en date du 1er février 1944, à ce sujet.—M. *Reid*.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de la correspondance échangée entre le Premier ministre du Canada, et l'honorable George A. Drew, Premier ministre de l'Ontario, au sujet de l'application de l'ordonnance relative aux boissons alcooliques en temps de guerre, et aux ventes de liqueurs alcooliques dans les diverses provinces.

Sur motion de M. Macmillan, le premier rapport du comité spécial de sécurité sociale, déposé en Chambre le 24 février courant, est agréé.

Sur motion de M. Cleaver, le premier rapport du comité spécial des dépenses de guerre, déposé en Chambre le 24 février courant, est agréé.

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 février 1944,—Etat montrant:—
1. Combien de Japonais a-t-on évacués, sous la direction de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, de la côte du Pacifique sur les centres de Sandon, New Denver, Slocan City, Lemon Creek et Kaslo dans le comté de Kootenay-Ouest?
2. Combien de ces Japonais ont été, subséquemment, évacués de ces centres japonais à destination d'autres provinces?

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution stipulant qu'une somme ne dépassant pas $3,650,000,000.00 soit octroyée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité des subsides;

M. Michaud propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des subsides, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, jusqu'à jeudi prochain, à trois heures de l'après-midi, en vertu de l'ordre spécial adopté lundi, le 21 février 1944.

No 24

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 2 MARS 1944

Prières.

Douze pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le onzième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 29 février, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De Vera Vuorimies, de Montréal, P.Q., présentement domiciliée à New-York, E.-U., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Vaino Walter Vuorimies, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Hill*.

De Julia Mills, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi, pour annuler son mariage d'avec Kenneth Mills, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Hill*.

De Nellie Blinkhorn Cowie, de Verdun, P.Q., présentement domiciliée à Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Robert Cowie, de Verdun, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *MacInnis*.

De Ruth Steinwold Lauer, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Max Lauer, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *MacInnis*.

De Goldie Anker Lazanik, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Philip Lazanik, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Boucher*.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné,—Que le nom de M. Factor soit substitué à celui de M. Gladstone comme membre du comité spécial des dépenses de guerre.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 février 1944,—Etat montrant:—1. Par province ou par district militaire, combien a-t-on nommé d'aumôniers dans chaque arme des forces de Sa Majesté depuis le commencement de la guerre?

2. Sur quelle base ces aumôniers sont-ils nommés; quelle est l'unité de population militaire de chaque confession religieuse qui détermine la nomination de chaque aumônier pour chaque unité; qui a autorisé cette proportion et quels solde et autres allocations ou honoraires reçoivent ces aumôniers?

3. Exige-t-on de chaque aumônier qui s'enrôle qu'il aille plus tard outre-mer, et quelle expérience militaire exige-t-on de chacun avant sa nomination?

4. Y a-t-il un aumônier plus ancien ou principal, ou un aumônier-chef dans chaque district militaire; quel est le grade de ces officiers, et quels sont leur solde et autres émoluments, et exige-t-on qu'ils aillent outre-mer à tour de rôle après une certaine période de temps?

5. A-t-on besoin de tous ces aumôniers pour les divers services affectés à la défense territoriale, alors que dans les villes on compte un si grand nombre de ministres du culte qui n'appartiennent pas aux forces armées et qui sont prêts, chacun pour sa propre confession religieuse, à faire le travail d'aumônier?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 février 1944,—Copie de la lettre du 6 novembre 1943 et de la lettre du 15 décembre 1943 adressées à l'honorable ministre du Travail et à l'honorable ministre de la Défense nationale par la 1ère section de la *Canadian Active Service Force Association*, de Toronto, ainsi que la copie des réponses à ces lettres.

M. MacKinnon (Edmonton-Ouest), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Vingt-sixième rapport annuel du Conseil national des Recherches du Canada, pour l'année financière 1942-1943. (Versions anglaise et française.)

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général du Canada: Troisième rapport annuel du comité consultatif de l'assurance-chômage sur l'état financier du fonds de l'assurance-chômage, à la date du 31 décembre 1943.

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 février 1944,—Etat montrant,—1. A combien de particuliers d'origine japonaise a-t-on permis de vivre et d'exercer commerce ou de travailler dans la zone interdite de la Colombie-Britannique?

2. Des particuliers quelconques d'origine japonaise qui avaient été évacués de la région interdite de la Colombie-Britannique ont-ils reçu l'autorisation de visiter la zone interdite de la côte du Pacifique? Le cas échéant, combien de permis a-t-on accordés, et pour quelles raisons?

3. Combien y a-t-il d'appareils récepteurs de radio dans chaque camp où se trouvent des particuliers d'origine japonaise à l'intérieur de la Colombie-Britannique?

4. Dans lesquels de ces camps trouve-t-on des écoles; quel en est le nombre et quels sont les noms des instituteurs; et quelle est la compétence de ces instituteurs?

5. Quel salaire verse-t-on à chaque instituteur dans les écoles des camps où l'on trouve des Japonais?

6. Quels sont les noms, adresses, occupation ou emploi des particuliers d'origine japonaise à qui on a permis de demeurer dans les régions interdites?

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 février 1944.—Etat montrant: —1. Quelle a été, *a*) la superficie estimative, *b*) le rendement estimatif des récoltes de plantes oléagineuses suivantes: graines de lin, de tournesol et graines de colza de l'Argentine, dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta au cours de 1943?

2. Quel est l'objectif de la superficie de la récolte de ces plantes pour 1944?

3. Quelle quantité de ces plantes a été transformée dans ces provinces, jusqu'aujourd'hui et à quels endroits?

4. De ces plantes, quelle quantité, jusqu'aujourd'hui, a été transformée en Ontario et dans d'autres provinces?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 février 1944:—Dossier comprenant: 1. Une liste des émissions d'obligations du Dominion du Canada, faites depuis le commencement de la guerre, *a*) émissions publiques, *b*) émissions réservées aux banques à charte, *c*) émissions réservées à la Banque du Canada, avec la date d'émission et de rachat, le taux de l'intérêt et le montant de l'émission.

2. Une liste des rachats d'obligations du Dominion du Canada effectués depuis le commencement de la guerre.

3. Le montant des obligations du Dominion détenues par les banques à charte au 31 août 1939 et au 31 décembre 1943.

4. Le montant des obligations du Dominion détenues par la Banque du Canada au 31 août 1939 et au 31 décembre 1943.

5. Le montant des dépôts canadiens dans les banques à charte au 31 août 1939 et au 31 décembre 1943.

6. Le montant des réserves en espèces des banques à charte au 31 août 1939 et au 31 décembre 1943.

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense Nationale dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 février 1944,—Etat montrant:—1. Chacun des trois services armés fournit-il les mêmes articles de vêtement aux officiers non brevetés et aux soldats? Sinon, quelles exceptions y a-t-il?

2. Chacun des services a-t-il les mêmes règlements concernant le remplacement de ces articles? Sinon, quelles sont les principales divergences?

M. Gardiner, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 février 1944,—Copie de tous les communiqués de presse concernant la vente et/ou le prix des graines de semence de trèfle sur les marchés domestique et étranger, du 1er août 1943 jusqu'ici, publiés par la Commission des produits spéciaux, la division des semences du ministère de l'Agriculture ou tout autre organisme du gouvernement.

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux de la marine promulgués et publiés pour les forces navales du Canada, en date du 26 février 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C. 1927.

M. Fair, appuyé par M. Kuhl, du consentement de la Chambre, présente le bill No 8, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Gillis—1. Quel est le nombre total actuel d'officiers du service naval permanent dans la marine canadienne?

2. Quel est le nombre total actuel d'officiers du service naval permanent de de la marine canadienne qui détiennent le grade de lieutenant ou un grade supérieur?

3. De ces derniers (mentionnés à la question 2) quel pourcentage est allé en mer pour une période de six mois ou plus au cours de la guerre actuelle?

4. Quel est le nombre total actuel d'officiers de la réserve navale de la marine canadienne qui détiennent le grade de lieutenant ou un grade supérieur?

5. De ces derniers (mentionnés à la question 4) quel pourcentage est allé en mer pour une période de six mois ou plus au cours de la guerre actuelle?

6. Quel pourcentage de tous les officiers du service naval permanent a été décoré ou a été cité à l'ordre du jour?

7. Quel pourcentage de tous les officiers de la réserve navale a été décoré ou a été cité à l'ordre du jour?

8. Pourquoi maintient-on la distinction extérieure entre officiers du service naval permanent et de la réserve navale?

9. Quelle proportion de tout le personnel naval enrôlé est régulièrement en mer?

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Bence—1. Combien a-t-on fait imprimer d'exemplaires du placard intitulé: "Le charbon combat pour le Canada", publié par le ministère du Travail?

2. Combien de ces placards a-t-on distribués?

3. Quelle est la grandeur de ce placard?

4. Combien de prises de vue a-t-on utilisées dans la composition de ce placard?

5. Quel a été le total des frais déboursés dans la préparation de ce placard?

6. Quel est le but de ce placard?

Par M. Castleden—1. Quelle a été la quantité totale du combustible d'usage domestique qui a été importée: *a*) des Etats-Unis, *b*) de Grande-Bretagne, dans Québec et en Ontario au cours de 1942 et de 1943?

2. Quel a été le montant total que le gouvernement fédéral a versé en subventions aux importateurs de combustible d'usage domestique en provenance: *a*) des Etats-Unis, *b*) de Grande-Bretagne et à destination de Québec et d'Ontario au cours de chacune des années 1942 et 1943?

Par M. Castleden—1. Quelle a été la quantité totale de la production du combustible d'usage domestique en Nouvelle-Ecosse, en Saskatchewan et en Alberta au cours de chacune des années 1942 et 1943?

2. Quel a été le montant total versé en subvention pour la production de ce combustible d'usage domestique au cours de chacune de ces années?

3. Quelles augmentations de salaires quotidiens a-t-on accordées aux ouvriers mineurs dans chacune de ces provinces au cours de 1942 et de 1943?

4. Quelle est la moyenne de la production par homme-jour dans chacune de ces provinces?

5. Quelles augmentations dans le prix du détail du charbon d'usage domestique ont été autorisées en Nouvelle-Ecosse, dans Québec, en Ontario, au Manitoba, dans la Saskatchewan et en Alberta au cours de chacune des années 1942 et 1943?

6. Quel est, au 29 février 1944, le prix de détail de la tonne de chaque sorte de charbon d'usage domestique à Halifax, Montréal, Toronto, Hamilton, Fort William, Winnipeg, Regina, Moose Jaw, Saskatoon, Yorkton, Calgary et Edmonton?

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 7, Loi constituant en corporation la Banque d'expansion industrielle:

M. Abbott propose,—Que ledit Bill soit lu la deuxième fois.

Et une discussion s'élevant; ladite discussion est ajournée sur une motion de M. Hanson (*York-Sunbury*).

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution stipulant qu'une somme ne dépassant pas $3,650,000,000.00 soit octroyée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures et cinq minutes p.m., M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

No 25

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 3 MARS 1944

Prières.

Onze pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le douzième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 2 mars, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De Roland Edouard Levert, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Marie-des-Neiges Simone Lafleur Levert, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Macdonald* (Ville de Brantford).

De Margaretha Bernhard Cronauer, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Joachim Cronauer, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Macdonald* (Ville de Brantford).

D'Eugène Charron, de Hull, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Rosanna Lavallée Charron, de Hull, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Macdonald* (Ville de Brantford).

De Léon Lebrun, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Annette Laporte Lebrun, de Montréal, P.Q., présentement domiciliée à Outremont, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Macdonald* (Ville de Brantford).

De Louis Joseph Jules Laurencelle, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Marie Blanche Ouellette Laurencelle, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Macdonald* (Ville de Brantford).

De Nita Marjorie Hammerich Ward, de Thetford Mines, P.Q., présentement domiciliée à Vancouver, C.-B., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Albion Tudor Ward, de Thetford Mines, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Casselman* (Grenville-Dundas).

De Margaret Kirsen Brown MacRae, de Sawyerville, P.Q., présentement domiciliée à Revelstoke, C.-B., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Arthur Lyell MacRae, de Sawyerville, P.Q., qui fait actuellement partie des forces armées de Sa Majesté, et pour en obtenir son divorce.—M. *Casselman* (Grenville-Dundas).

De George Igaz, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Marie Racz Igaz, de Montréal, P.Q., présentement domiciliée à Port Colborne, Ontario, et pour en obtenir son divorce.—M. *McIlraith*.

De Frances Eleanor Coleman, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Albert Robert Ernest Coleman, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *McIlraith*.

De George Thomas Bragger, de Montréal, P.Q., qui fait actuellement partie des forces armées de Sa Majesté, et qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Dorothy Richardson Bragger, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Hill*.

D'Edna Warthold Langlois, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Alexandre Langlois, fils, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Hill*.

De Rolland Vigneault, et d'environ 162,888 autres membres de la Société St-Jean Baptiste de Québec qui protestent contre toute immigration au Canada. M. *LaCroix* (Québec-Montmorency).

M. l'Orateur, de la part du comité spécial nommé pour lui aider à reviser les Règlements de la Chambre des Communes, présente le premier rapport (final), dudit comité qui se lit comme suit:

Le Comité nommé pour aider l'Orateur à reviser le Règlement de manière à simplifier et accélérer les travaux de la Chambre a l'honneur de présenter son premier et dernier rapport.

Votre Comité, en accomplissant l'importante tâche que lui a confiée la Chambre, a tenu compte des critiques portées contre le Parlement à la fois par ses membres et par des citoyens éminents. Il a parfaitement compris qu'on s'attend à de grandes choses de la part de la Chambre des communes, où s'expriment les vues du peuple et où les problèmes industriels et économiques viennent s'imposer à l'attention des députés et demander une solution. La principale question à décider par le Comité était de savoir s'il fallait modifier la procédure de manière à permettre à la Chambre d'exécuter une plus grande somme de travaux législatifs durant le temps dont elle dispose et augmenter son efficacité comme assemblée de critique et de contrôle. Les critiques portées contre le Parlement semblent avoir été plutôt inconsidérées. Elles n'ont pas tenu compte de l'entier mécanisme parlementaire, non plus que de l'inévitable système de partis ni de la situation compliquée occasionnée par une guerre maintenant dans sa cinquième année.

En ce qui concerne les fonctions du Parlement, ces critiques représentent des opinions souvent basées sur des idées fausses. On croit souvent que le Parlement est avant tout un Conseil d'administration dont les membres du Cabinet constituent le Bureau exécutif. On croit aussi que les membres, au lieu de s'efforcer de réconcilier autant que possible tous les éléments de l'opinion publique, chose difficile dans un pays aussi diversifié que le nôtre, devraient rigoureusement examiner chaque question d'après son bien-fondé ou son mal-fondé. Telle n'est pas cependant la vraie fonction d'une assemblée législative composée de 245 membres élus pour discuter l'administration des affaires publiques. Les débats sont parfois prolongés, mais ils permettent à l'Administration de se rendre compte de l'utilité ou de l'impopularité de certains programmes, et ils sont indispensables

parce qu'un gouvernement démocratique repose sur l'opinion publique. Le Parlement est l'assemblée des représentants élus par le peuple. C'est là que d'importantes questions se débattent, ou devraient se débattre; ce n'est pas en premier lieu un corps de vérificateurs chargés de contrôler les comptes administratifs. La liberté de parole est un des privilèges inaliénables des membres de la Chambre des communes. C'est en vérité le privilège de leurs commettants et il est accordé aux membres non pas pour leur avantage personnel mais pour leur permettre de remplir les fonctions de leur charge. Sans liberté de parole, l'essence de la liberté nationale n'existe pas.

La procédure actuelle a été instituée pour assurer la liberté de tous les membres de la Chambre, mais nous devons comprendre qu'en temps de guerre le Parlement est obligé de se dépouiller de quelques-unes de ses prérogatives pour renforcer les pouvoirs du Gouvernement. Le principe de la majorité des voix est une convention constitutionnelle sur laquelle est fondé tout gouvernement parlementaire britannique, mais un tel régime est condamné à s'effondrer dans la mesure où le principe de protection des minorités commence à tomber en décadence.

Les règles ne suffisent pas à préserver la liberté de parole et à maintenir la dignité de la Chambre des communes. Le succès du Règlement de la Chambre dépend de la bonne volonté de tous les membres, qui doivent s'y conformer. La Chambre doit compter sur l'indulgence de ses membres et sur l'obéissance générale quand l'Orateur énonce la règle qui exige que les membres s'en tiennent rigoureusement aux points de la question débattue. Dans un rapport soumis à la Chambre des communes du Royaume-Uni, en 1931, se trouve le passage suivant:

> Votre Comité signale un danger: à moins d'entente et de loyauté générale, le système de gouvernement représentatif est menacé d'effondrement... Si les principes d'égalité parmi les membres, la publicité des délibérations de la Chambre, la liberté de parole, le principe de la majorité des voix, ou le droit de la minorité d'exprimer ses opinions sont consciemment attaqués, cela indique l'existence d'un grave défaut dans la vie de la nation. Ces questions importantes ne peuvent pas être régies par des règles et des règlements: cette responsabilité incombe à chaque membre de la Chambre.

Dans toutes les délibérations, votre Comité s'est rappelé l'importance de ne pas atténuer les droits des minorités. Deux principes fondamentaux régissent la procédure de la Chambre; le Gouvernement, tant qu'il peut compter sur une majorité, est en mesure d'obtenir les pouvoirs légaux qu'il estime nécessaires à l'administration; les minorités, si faibles soient-elles, sont libres de critiquer l'administration. Le Règlement doit protéger les minorités. Il est donc important que le Règlement repose sur le droit et la justice. En effet, il se compose de simples résolutions de la Chambre, qu'un vote majoritaire peut supprimer. Votre Comité est fermement d'avis que ces droits ne peuvent être aliénés, même si la Chambre, en les maintenant, peut prolonger les sessions et s'exposer à des critiques acerbes.

La proposition de renvoi du budget à un comité permanent ou spécial, a fait l'objet d'une étude sérieuse et d'un examen attentif. Elle s'attaque au vif de la responsabilité ministérielle et enlève aux députés le privilège de critiquer en Chambre, sans conseil, suggestion ni influence, toutes les dépenses des ministères soumises par le Gouvernement. On ne saurait sans danger, insérer dans un projet tendant à établir un contrôle parlementaire plus étroit, des propositions portant atteinte à cette règle fixe de conduite. Parmi les objections à cette proposition se trouve la suivante: si l'ensemble des prévisions budgétaires étaient

soumises à un comité permanent ou spécial, la motion demandant à l'Orateur de quitter le fauteuil serait abolie. Les simples députés auraient alors moins d'occasions de présenter des motions afin d'exposer des griefs ou exprimer un manque de confiance envers le Gouvernement. La procédure nécessaire pour ne pas atténuer ce privilège diminuerait l'utilité des fonctions du Comité; elle serait même si compliquée qu'elle serait mal comprise et d'application difficile. On peut, en certaines occasions, renvoyer des prévisions budgétaires à un comité spécial en vue de préciser des faits que la Chambre veut connaître; mais il faudrait adopter cette pratique avec prudence, et seulement dans des circonstances très spéciales.

Votre Comité ne pense pas qu'il conviendrait de modifier le système actuel; il est d'avis que l'élasticité du présent règlement en rend l'application possible aux nouvelles situations qui surgissent de temps à autre. Nous tenons toutefois à représenter que beaucoup de temps serait épargné si le Comité des subsides se réunissait plus souvent au début de la session. Par conséquent, nous recommandons que, après le dépôt du budget, un jour par semaine soit consacré à l'étude des subsides. Ainsi, la Chambre ne se verrait probablement pas dans la nécessité de passer en revue une grande partie du budget pendant les derniers jours de la session.

Il a été question d'attribuer un certain nombre de jours aux débats qui semblent s'éterniser. Votre Comité s'est refusé à multiplier de telles règles. Plusieurs restrictions ont déjà été jugées nécessaires aux travaux parlementaires et s'appliquent dans presque toutes les assemblées représentatives. Nous avons recommandé certaines modifications, mais nous croyons que la Chambre ne peut régler davantage ses discussions. Malgré les limitations existantes, chaque résolution, chaque bill, peut être débattu à loisir en comité plénier, permanent et spécial, et en deuxième et troisième lectures; mais, étant donné que l'attribution de jours par une règle spéciale pourrait empêcher des députés de parler, cette attribution ne devrait pas être prescrite par un article du Règlement. Votre Comité n'est pas disposé à recommander une telle innovation dans notre procédure, qui doit s'adapter à notre propre milieu et être essentiellement canadienne. Nous recommandons que, s'il y a lieu de croire qu'un débat s'éternisera, les divers partis et groupes reconnus en Chambre s'entendent et prennent des mesures, soit pour l'attribution de jours, soit pour l'élaboration d'un plan qui épargnera du temps, tout en protégeant la liberté de parole de chaque représentant du peuple qui siège dans cette Chambre.

Votre Comité n'a pas cru bon d'envisager en ce moment la question de la prétendue suppression de l'initiative privée des députés. Le pays étant en guerre depuis plus de quatre ans, et les affaires gouvernementales ayant reçu la priorité sur les motions et bills privés des députés, la présente session est mal choisie pour prendre en considération cette partie de notre procédure. La situation du temps de guerre est telle que les avis de motions des députés et les bills privés doivent céder le pas aux mesures de guerre. L'ordre des travaux suivi depuis 1940 s'est inspiré de résolutions qui abolissaient, pour ainsi dire, les jours attribués aux députés. La situation est exceptionnelle, et la Chambre ferait peut-être mieux d'attendre le retour aux conditions normales pour étudier à fond la place des affaires d'intérêt privé en Chambre.

A la Chambre des communes, des règles de pratique sont aussi nécessaires que dans toute cour de justice et autre institution publique; mais la multiplicité des articles du Règlement portant sur les principes fondamentaux de la procédure parlementaire n'est pas à encourager. Il n'y avait aucun article portant sur les affaires d'intérêt public dans la Chambre des communes du Royaume-Uni avant 1707, et il n'y en eut que trois de 1715 à 1821—durant plus d'un siècle. Il

y en a 95 aujourd'hui. Nous en avons 81, en plus de 10 visant le personnel et 28 concernant la bibliothèque du Parlement. Votre Comité se rend compte qu'il répugne aux députés de cette Chambre d'imposer des restrictions sur leur liberté et leur indépendance, et que tout effort destiné à traduire la procédure en règles formelles les dépouillera de l'autorité même qui leur permet de s'adapter aux conditions nouvelles et changeantes ou à des concours extraordinaires de circonstances, et pourrait avoir pour effet de restreindre plutôt que de sauvegarder leurs privilèges.

Les modifications suivantes du Règlement sont recommandées:

Voici le texte de l'article 9:

> Les votes affirmatifs et négatifs ne sont consignés au procès-verbal que si cinq députés en font la demande.

Modification proposée: Que la disposition suivante soit ajoutée:

> Et tout député présent en Chambre lorsque la question est finalement mise aux voix par l'Orateur est tenu de voter. S'il ne vote pas, l'Orateur lui demande de voter, et le nom du député est consigné en conséquence. S'il persiste à ne pas voter, il peut être rappelé nominativement à l'ordre par l'Orateur comme ayant transgressé un article du règlement.

Aucun article du Règlement de la Chambre des communes canadienne ne statue sur cette question. Depuis des années, un député qui restait assis pendant un vote était souvent prié par l'Orateur de déclarer dans quel sens il votait. S'il persistait dans son refus de voter, ni la Chambre ni l'Orateur n'avaient le pouvoir d'imposer de sanction. En 1906, la Chambre du Royaume-Uni adopta l'article 29 de son Règlement, qui dispense un député de l'obligation de voter. Notre Chambre semble avoir été influencée par ce nouvel article, à un tel point que nos Orateurs ont hésité à exiger le vote de tous les députés présents lorsqu'une question est mise aux voix. La procédure n'a pas été uniforme, ce qui n'était pas juste pour les députés, qui ont droit de connaître leurs privilèges dans une question de ce genre. Aux termes du nouvel article, un député qui peut avoir objection à voter dans un sens ou dans l'autre, ne peut être contraint de voter contre son gré, vu qu'il lui sera loisible de rester hors de la Chambre pendant le vote.

Voici le texte du paragraphe (1) de l'article 12:

> L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il statue sur les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre, sans débat. En expliquant une question d'ordre ou de pratique, il indique la règle ou l'autorité qui s'applique en l'espèce.

Modification proposée: Que les mots suivants soient ajoutés après le mot "débat", à la quatrième ligne:

> Toutefois, aucun vote ne sera pris, à moins que vingt députés n'en fassent la demande.

Suivant la procédure actuelle, lorsque l'Orateur a rendu une décision, tout député peut se lever et dire: "J'en appelle de votre décision." L'appel est alors mis aux voix, et si cinq députés se lèvent, le vote doit être pris. L'amendement décrète qu'à l'avenir la Chambre ne votera sur l'appel que si le vote est demandé par vingt députés.

Voici le texte du paragraphe (3) de l'article 31 portant sur une proposition d'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique:

> Il (le député) remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle est d'un caractère grave et urgent, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à faire ladite motion. S'il y a opposition, l'Orateur demande aux députés qui appuient la motion de se lever de leur place et, si plus de vingt députés se lèvent en conséquence, l'Orateur accorde la parole au député qui a sollicité l'autorisation en question.

Modification proposée: Que soit ajoutée la disposition suivante à titre d'alinéa (*g*) du paragraphe (6):

> Il n'y aura pas d'appel de la décision de l'Orateur quant à l'urgence de discuter la question mentionnée dans l'exposé écrit soumis à l'Orateur par le député qui a l'intention de proposer l'ajournement de la Chambre.

L'objet de l'amendement est de rendre la règle conforme à la pratique actuelle de la Chambre et conforme aux décisions de plusieurs Orateurs, qui ont été invariablement maintenues. En théorie, il est maintenant admis que l'Orateur, lorsqu'il déclare la non-urgence de discuter la question portée à l'attention de la Chambre, ne se prononce pas sur un point d'ordre.

Il assume la responsabilité de décider si, oui ou non, la question dont la discussion est proposée revêt une telle importance nationale qu'elle aurait droit de priorité sur la procédure établie de la Chambre.

Voici le texte de l'article 37 du Règlement:

> Nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'Opposition, ou un ministre proposant un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement et le député lui faisant immédiatement réponse, ou un député qui fait une motion de défiance au Gouvernement et le ministre lui faisant réponse, ne doit parler pendant plus de quarante minutes à la fois au cours d'un débat.

Modification proposée: Que soit ajouté le paragraphe (2) suivant:

> Toutefois, en comité plénier, en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, aucun député ne doit parler plus d'une fois sur une motion ou un article particulièrement à l'étude, ni plus de vingt minutes à la fois; mais son droit de poser des questions sur l'objet de la motion ou de l'article à l'étude ne sera pas, de ce fait, restreint.

Lorsque l'Orateur est au fauteuil, un député ne peut parler qu'une fois, mais lorsque la Chambre siège en comité, il n'y a pas de limites au nombre des discours. Aux termes de la règle actuelle, un député peut faire deux ou trois discours de quarante minutes pendant une séance de comité, qui ne dure pas plus de trois heures. La présente modification prévoit une répartition plus équitable du temps et permet à un plus grand nombre de députés de prendre part aux débats.

Voici le texte du paragraphe (2) de l'article 40:

> L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion, peut lui ordonner de discontinuer son discours. Si le député en question continue de parler, l'Orateur le rappelle nominativement à l'ordre; si l'infraction est commise en comité, le président en dénonce l'auteur à la Chambre.

Modification proposée: Qu'après le mot "discussion" les mots suivants soient insérés: "ou à se permettre des répétitions oiseuses".

Votre Comité espère que cette addition recevra l'approbation générale de la Chambre.

Voici le texte du paragraphe (2) de l'article 43:

> Le droit de réplique appartient à tout député qui a fait une motion de fond, mais non à celui qui a proposé un amendement, la question préalable ou des instructions à un comité.

Modification proposée: Qu'après le mot "fond", les mots suivants soient insérés: "ou proposé la deuxième lecture d'un bill, et à un ministre de la Couronne qui a présenté une mesure du Gouvernement". Le paragraphe modifié se lit ainsi:

> Le droit de réplique appartient à tout député qui a fait une motion de fond ou proposé la deuxième lecture d'un bill et à un ministre de la Couronne qui a présenté une mesure du Gouvernement, mais non à celui qui a proposé un amendement, la question préalable ou des instructions à un comité.

Ces dernières années, les ministres ont été obligés d'obtenir la permission ou le consentement unanime de la Chambre pour répondre aux critiques, et comme cette ligne de conduite n'a jamais soulevé d'objections, la Chambre peut maintenant consacrer cette pratique en adoptant ce nouvel article.

L'article 44 se rapporte aux questions inscrites au feuilleton, mais ne règle pas les questions posées aux ministres, à l'appel de l'ordre du jour.

Le Comité propose d'ajouter la disposition suivante comme paragraphe (5) dudit article:

> Une question d'un caractère urgent peut être posée verbalement à un ministre, à l'appel de l'ordre du jour, pourvu qu'une copie de cette question ait été fournie au ministre et au greffier de la Chambre au moins une heure avant la séance de la Chambre. Une telle question ne doit pas être précédée d'une lecture de télégrammes, d'extraits de journaux, de lettres ni de préambules d'aucune sorte. La réponse sera orale et peut être immédiatement suivie de questions supplémentaires au nombre de trois au plus, sans débat ni commentaires, pour tirer au clair les renseignements fournis par le ministre.

La coutume de poser des questions avant d'aborder l'ordre du jour s'est développée au point qu'elle fait maintenant partie de notre pratique parlementaire. Il n'est ni possible ni opportun de la supprimer. Comme elle semble répondre au désir de la majorité des députés, la Chambre peut adopter cet amendement, de sorte qu'à l'avenir l'Orateur se guidera sur un article du Règlement lorsque les droits des députés à cet égard seront contestés.

Voici le texte de l'article 49:

> Il ne peut être proposé plus d'un amendement et d'un sous-amendement à la motion que l'Orateur quitte le fauteuil afin de permettre à la Chambre de siéger en comité de subsides ou de voies et moyens.

Modification proposée: Qu'après le mot "motion" soient insérés les mots suivants: "en faveur d'une adresse en réponse au discours du Trône et à la motion". L'article se lira comme suit:

> Il ne peut être proposé plus d'un amendement et d'un sous-amendement à la motion en faveur d'une adresse en réponse au discours du Trône et à la motion que l'Orateur quitte le fauteuil afin de permettre à la Chambre de siéger en comité des subsides ou en comité des voies et moyens.

Le débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône couvre tout le domaine de l'administration et est répété quand le budget est présenté. Ce débat a été aboli à la Chambre d'assemblée du Sud-Afrique, où l'article suivant du Règlement est maintenant en vigueur: "L'Orateur fait rapport à cette Chambre du discours du Gouverneur général, et ce rapport ne fait pas l'objet d'un débat."

Votre Comité a estimé que la Chambre ne pourrait abolir ce débat, mais il s'est rendu compte que vu l'étendue de la discussion et l'inexistence virtuelle de la question de pertinence en cette occasion particulière, la liberté de parole de chaque député, parti ou groupe serait pleinement sauvegardée en limitant le nombre d'amendements, de la même façon que dans le cas de la motion pour le Comité des subsides. Ces deux motions sont dans la même catégorie en ce sens qu'elles procurent l'occasion d'exposer des griefs et de formuler des suggestions au Gouvernement.

Voici le texte de l'article 60 du Règlement:

> Si une motion portant affectation de deniers publics ou imposition de charges sur le peuple est faite en Chambre, elle ne peut être immédiatement prise en considération ni mise en discussion; mais elle doit être ajournée à telle date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors renvoyée à un comité plénier avant que la Chambre n'adopte aucune résolution ou ne procède à aucun vote en la matière.

Modification proposée: Que la réserve suivante soit ajoutée à la fin, après le mot "matière":

> Toutefois, si l'affectation ou imposition devient une disposition secondaire d'un bill à présenter plus tard, la motion qui l'établit doit être prise en considération sans que la Chambre se forme en Comité.

Votre Comité a conclu qu'il y a un immense avantage à renseigner les membres du Parlement sur la nature d'un bill de finance, lors de sa discussion en comité. L'obligation de renvoyer une résolution au comité plénier est une des règles traditionnelles des Parlements britanniques, et bien qu'elle puisse parfois paraître superflue, il peut se présenter des occasions où elle fera entrave à une mesure législative répréhensible. Il ne saurait être question d'abolir cette partie de notre procédure, mais il ne subsiste aucun doute dans nos esprits que la discussion en Comité peut être évitée quand l'affectation créée par un bill constitue un aspect secondaire, tel que le paiement d'un personnel ou de frais de déplacement. Dans ce cas, le bill devrait être présenté sans la formalité d'une résolution et sans la discussion en comité.

Voici le texte de l'article 75 du Règlement:

> Tout bill public doit être lu deux fois en Chambre avant d'être renvoyé à un comité ou amendé.

Modification proposée: Que la disposition suivante soit ajoutée à la fin de l'article:

à l'exception des bills de divorce adoptés au Sénat, qui sont renvoyés au comité permanent des bills privés dès qu'ils sont reçus de l'autre Chambre.

Selon cette nouvelle règle, les bills de divorce ne seront soumis à la Chambre qu'une fois. Ils seront étudiés à fond au comité des bills privés avant d'être soumis à la Chambre. Ils sont maintenant mentionnés trois fois avant leur deuxième lecture: tout d'abord, quand le message émanant du Sénat est lu; deuxièmement, en première lecture, et troisièmement en deuxième lecture. La nouvelle règle a pour objet d'éviter cette procédure inutile.

Votre Comité est d'opinion que les divorces par voie législative ne devraient pas se produire en nombre tel que les bills de divorce remplissent quelquefois plusieurs pages du feuilleton. Toute la question devrait être étudiée mûrement, en vue d'éliminer les bills de divorce au Parlement, et votre Comité recommande fortement cette élimination dans le plus bref délai possible.

Le vendredi 25 février dernier, parlant au nom de votre Comité, j'ai demandé aux députés qui veulent exposer devant le Comité leurs opinions sur la procédure, de m'écrire ou d'écrire au greffier de la Chambre, et j'ai dit que leurs lettres recevraient toute la considération voulue. Aucune proposition n'est venue d'eux.

Votre Comité ne recommande pas de changement radical dans les règles de la Chambre, mais il croit que le Règlement devrait permettre les pratiques suivies, du consentement unanime, depuis des années. Ce n'est qu'à la suite d'une longue évolution que les règles pourront être sensiblement modifiées.

M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*) propose,—Que le rapport de M. l'Orateur de la part du comité spécial de Revision du Règlement soit mis a l'étude en comité plénier, mardi prochain.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. McLarty, membre du conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 11 février 1944,—Etat montrant:—1. De combien de fonctionnaires civils les services du gouvernement se sont-ils accrus depuis le 1er août 1943?

2. De ce nombre, combien sont permanents et combien sont temporaires?

M. Michaud, membre du Conseil privé du Roi, dépose, sur la Table,—Trente-neuvième rapport du Bureau des commissaires du Transport du Canada (anciennement la commission des chemins de fer), pour l'année terminée le 31 décembre 1943.

M. Gardiner, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 février 1944,—Etat montrant:—1. Combien d'inspecteurs au Canada ont la responsabilité de faire l'inspection du bœuf dans les divers établissements de salaisons du Canada pour constater si cette viande doit être condamnée ou non?

2. Quels sont les noms de ces inspecteurs et quels sont les noms et l'emplacement des établissements dont chacun fait l'inspection?

3. Quelle quantité de bœuf a été trouvée en mauvais état au cours de 1943 par chacun de ces inspecteurs?

4. A-t-on effectué un remboursement aux établissements de salaisons pour la viande condamnée, dans chaque cas? Le cas échéant, quelle somme a-t-on versée aux établissements de salaisons à ce compte?

5. Si ces établissements n'ont pas été remboursés, quelle valeur l'inspecteur a-t-il accordée pour la viande condamnée?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 février 1944,—Etat montrant:—1. Quels sont les noms et adresses des enquêteurs qui ont été embauchés en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en Saskatchewan au cours de 1943?

2. Quelle somme a-t-on versée à chacun, *a*) en salaire, *b*) pour ses dépenses?

3. Pendant combien de temps chacun d'entre eux a-t-il été à l'emploi du gouvernement?

4. Quel a été le total des frais d'administration au cours de l'année civile terminée le 31 décembre 1943?

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

AGRICULTURE

Service de l'Administration

1	Administration	$ 130,406 00
2	Division de la publicité et de la propagande	103,248 00
3	Comité consultatif sur les services agricoles	2,000 00
4	Contribution aux *Empire Bureaux*	36,407 00

Services Techniques

5	Administration des services techniques	25,005 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures et cinq minutes p.m., M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures de l'après-midi, lundi prochain.

No 26

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 6 MARS 1944

PRIÈRES.

Onze pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le treizième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 3 mars, et qu'il a constaté qu'elles sont en tout conformes aux dispositions de l'article 68 du Règlement, savoir:—

D'Ernest Charles Hazard, de Westmount, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Annie Armstrong Hazard, de Westmount, P.Q., présentement domiciliée à Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Whitman.*

De Barbara Smith Dodds, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Lloyd Ellsworth Dodds, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *McIlraith.*

D'Ellen Margaret Doris Sheehan Decary, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Amable Gerald Decary, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *McIlraith.*

De Helaine Ethel Leopold Lax, de Québec, P.Q., présentement domiciliée à Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Samuel Julius Lax, de Québec, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *McIlraith.*

De Sarah Slutsky Shapiro, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Max Shapiro, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *McIlraith.*

De Celia Zlatkes Azeff, de Montréal, P.Q., présentement domiciliée à Toronto, Ontario, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Henry Azeff, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *McIlraith.*

D'Annie Drewniak Sonberg, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec David Sonberg, aussi connu sous le nom de Dave Zonberg, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Macdonald* (Ville de Brantford).

De George Hodgson Fisher, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Jane Rollit Greee Fisher, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *McIlraith.*

De Miriam Schwartz Silcoff, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Max Silcoff, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Macdonald* (Ville de Brantford).

De Cecil Benjamin Pomeroy, de Montréal, P.Q., qui fait présentement partie des forces armées de Sa Majesté, et qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Hazel Alice Pomeroy, de Montréal, P.Q., présentement domiciliée à Prescott, Ontario, et pour en obtenir son divorce.—M. *McIlraith.*

De Claude H. Peters, de White Bear Lake, Minnesota, E.-U., qui demande l'adoption d'une loi pour permettre l'émission d'un certain brevet d'invention nonobstant le fait que le temps légal pour signifier son application soit expiré, par suite d'une erreur de la part de ses solliciteurs de brevet.—M. *McIlraith.*

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de la gendarmerie royale à cheval du Canada, pour l'année terminée le 31 mars 1943. (Versions anglaise et française.)

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 février 1944,—Etat montrant:—1. Quel espace, s'il en est, le ministère de la Défense nationale a-t-il loué de *J. Clark & Son Limited* dans la ville de Fredericton ou ailleurs dans la province du Nouveau-Brunswick?

2. Quel loyer paie-t-on pour tout cet espace, et quels sont les termes de l'entente relative à la location concernant le temps, l'expiration du contrat, son renouvellement et les autres conditions semblables?

3. Quel espace, s'il en est, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle loué de J. Clark & Son Limited, dans la ville de Saint-Jean ou ailleurs dans la province du Nouveau-Brunswick?

4. Quel loyer paie-t-on pour tout cet espace, et quels sont les termes de l'entente relative à la location concernant le temps, l'expiration du contrat, son renouvellement et les autres conditions semblables?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 février, 1944,—Etat montrant:—1. En raison d'une menace d'une disette du sucre au Canada au cours de 1943 et de 1944, le gouvernement a-t-il adopté, au cours de ces mêmes années, quelques mesures destinées à encourager la production de sucre de betterave au Canada?

2. Le cas échéant, quelles sont ces mesures?

3. Sinon, pourquoi?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 février 1944,—Etat montrant:—1. Quelles ont été les dépenses totales pour le Conseil national des recherches pour chacune des années financières terminées le 31 mars: *a*) 1933, *b*) 1938, *c*) 1943?

2. Quel est le pourcentage que représentent les sommes dépensées en 1933, 1938 et 1943 pour le Conseil national des recherches proportionnellement aux dépenses totales du gouvernement pour les mêmes années?

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 11 février 1944, —Copie de tous arrêtés en conseil, correspondance et autres documents concernant les marchés passés entre la *Granby Mining Corporation*, de Princeton, Colombie-Britannique, et des Japonais, ainsi que la copie des contrats soumis de temps à autre à l'étude ou à l'approbation du gouvernement.

M. Crerar, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er juillet 1943,—Etat montrant: —1. Relativement aux soldats-colons qui, entre le 1er avril 1941 et le 31 mars 1943, ont signé un contrat de renonciation ou à qui on a donné un avis de reprise de leurs terres, de trente jours, quelle a été la date d'achat initial de la terre dans chacun des cas?

2. Quel a été le prix initial d'achat?

3. Quelles avances a-t-on consenties pour les instruments, le cheptel, etc.?

4. Quelle somme chacun de ces colons a-t-il remise en paiement pour ces avances?

5. Quel a été le montant de l'amortissement dans chaque cas?

6. Combien d'acres de terrains nouveaux a-t-on cultivés?

7. Quelle été l'évaluation de la terre et des instruments au moment où le contrat a été résilié soit par un acte de renonciation, soit par un avis de trente jours?

M. LaFlèche, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport annuel de la commission canadienne de radiodiffusion pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1943. (Versions anglaise et française.)

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose sur la Table,—Rapport sur le fonctionnement de la banque centrale hypothécaire pour l'année terminée, le 31 décembre 1943,—Statuts du Canada, 1939, Chap. 40, article 26.

Et aussi,—Rapport sur le fonctionnement de la commission de contrôle du change étranger, pour l'année terminée le 31 décembre 1943.

Il dépose aussi sur la Table, par ordre de son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour la période écoulée depuis le 1er avril 1943 au 31 décembre 1943.

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose, —Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 février 1944—Etat montrant:—1. Les groupements ouvriers, les patrons ou autres ont-ils fait des requêtes, depuis le commencement de la guerre, pour que l'on établisse des locaux propices aux travaux de plomberie à l'arsenal maritime du gouvernement canadien, à Halifax, Nouvelle-Ecosse?

2. Le gouvernement a-t-il fourni les locaux demandés? Le cas échéant, est-on à restaurer quelques édifices ou en construit-on de nouveaux?

3. Quelle est la superficie des édifices demandés, le genre de construction et le coût estimatif de l'entreprise une fois terminée?

4. Si on construit de nouveaux édifices, à quelles compagnies a-t-on demandé de soumissionner; quel est le montant de chaque soumission; à qui le contrat a-t-il été accordé et pour quel montant?

5. A-t-on gardé en entrepôt les machines et l'outillage requis pour les travaux de plomberie pendant qu'on recherchait des locaux convenables? Le cas échéant, à quel endroit?

M. Knowles, appuyé par M. Bryce, du consentement de la Chambre, présente le bill No 9, loi modifiant la loi des juges (Traitements des juges), qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Roy—1. Quel est le total des effectifs du Corps d'aviation royal canadien?

2. Quel est le nombre des Canadiens actuellement en service dans la "Royal Air Force"?

3. Quel est, à date, l'état des pertes (en donnant les noms et adresses) *a*) du Corps d'aviation royal canadien; *b*) des Canadiens dans la "Royal Air Force"?

Par M. Hanson (*Skeena*)—1. Le gouvernement a-t-il contribué à la construction de bateaux du genre des chalutiers dont se servent les pêcheurs à la seine sur la côte du Pacifique?

2. Quel fonctionnaire ou quels fonctionnaires se sont rendus sur la côte du Pacifique et ont pris les dispositions voulues pour subventionner la construction de ces bateaux?

3. Quel devait être le minimum de la longueur et du tonnage de ces bateaux?

4. Qui avait proposé cette longueur et ce tonnage?

5. Quels étaient les motifs pour fixer ce minimum de longueur et de tonnage?

6. Combien a-t-on construit de bateaux sur la côte du Pacifique avec l'aide de subventions du gouvernement? Quels sont les noms de ces bateaux et quel est le propriétaire de chacun d'entre eux?

7. Quel est le nombre de bateaux qui ne sont pas encore terminés et quels en sont les propriétaires?

8. Quelques-uns de ces bateaux ont-ils passé de leurs premiers propriétaires en d'autres mains?

9. Quel a été le coût de chaque bateau une fois qu'il a été terminé?

10. Quelle somme le gouvernement s'est-il engagé à contribuer soit en subside direct, soit en dépréciation?

11. Le propriétaire original du bateau est-il tenu à en garder la propriété pour une période déterminée? Le cas échéant, quelle est cette période?

12. Le gouvernement a-t-il subventionné la construction de ces bateaux parce qu'il avait pris possession de bateaux pour des fins de défense? Le cas échéant, pourquoi n'a-t-il pas construit lui-même ces navires dont il avait besoin et remis à leurs propriétaires les bateaux qu'il avait pris pour des fins navales?

13. Au commencement de la guerre ou avant la guerre, avait-on présenté au ministère du Service naval et au ministère des Pêcheries un projet de construction d'une espèce de bateau servant à faire la salaison du flétan? Le cas échéant, pourquoi n'a-t-on pas construit de ces bateaux au lieu du genre de bateau sur lequel on s'est entendu ou en même temps que la construction de ce même genre de bateau? Le gouvernement utilisera-t-il ces bateaux pour des fins de défense au cours de la guerre et les vendra-t-il subséquemment aux pêcheurs?

14. Quelle est ou quelle était la longueur et le tonnage des bateaux du genre chalutier dont la construction a été subventionnée par le gouvernement sur la côte de l'Atlantique? Pourquoi a-t-on fixé ce minimum de longueur et de tonnage?

15. Quelle subvention a-t-on accordée pour la construction et la transformation de navires sur la côte de l'Atlantique?

16. Quel particulier ou quels particuliers se sont prévalus de cette subvention?

17. Combien de navires ou de bateaux ont été transformés ou construits et quels sont les noms de leurs propriétaires?

Par M. Dorion—Quels sont les noms, le domicile antérieur et l'origine raciale des personnes à qui le ministre des Mines et des ressources a délivré des permis en vertu des dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 9440, approuvé le 10 décembre 1943?

Par M. Dorion—1. A la suite de l'adoption de l'arrêté en conseil C.P. 2278, approuvé le 22 mars 1943, combien de cas a-t-on soumis au *Hooper-Holmes Bureau*, de Toronto, pour repérer les particuliers que les registraires de division ont été incapables de trouver?

2. Combien de ces particuliers ce bureau a-t-il repérés?

3. Quel a été le montant des frais réclamés par ce bureau pour ce service spécial?

Par M. Dorion—1. Les membres des services militaires qui sont outre-mer reçoivent-ils leur solde dans la monnaie qui est en usage dans les divers pays où ils sont postés?

2. S'il en est ainsi, *a*) quel est le montant de la solde versé en monnaie de l'endroit; *b*) quelle est la valeur réelle de ces monnaies sur le marché canadien; *c*) de quelle façon se fait le transfert des fonds canadiens dans ces pays pour y payer les membres des services militaires?

Par M. Blackmore—1. Depuis septembre 1939 et jusqu'au 1er mars 1944, combien de particuliers qui étaient des citoyens des Etats-Unis ont été à l'emploi du service civil du Canada ou ont fait partie du personnel du gouvernement fédéral à quelque titre que ce soit à des salaires de $1,200 et plus par année?

2. Quels sont leurs noms, leurs salaires et quelle position occupe chacun d'entre eux?

Par M. Knowles—1. Au cours des années 1923, 1928, 1933, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943, quel était le nombre des systèmes de rentes viagères de retraite pour les employés qui étaient en vigueur sous le contrôle de la division des rentes viagères du ministère du Travail, sous chacune des catégories suivantes: *a*) pour les corps publics gouvernementaux, tels que ceux des administrations fédérale, provinciale et municipale; *b*) pour les compagnies privées et les autres employeurs en dehors de l'Etat?

2. Quelle était la valeur totale des systèmes de rentes viagères de retraite pour les employés qui étaient en vigueur sous le contrôle de la division des rentes viagères du ministère du Travail, pour chacune des années précitées et pour chacune desdites catégories?

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—1. Combien a-t-il été acheté de poêles par quelque ministère du gouvernement pour chauffer les édifices utilisés par les forces armées?

2. Quelle était la marque et le prix de l'unité de ces poêles?

3. Combien de ces poêles a-t-on mis de côté ou remplacés?

4. S'il y en a eu, combien de ces poêles ont été vendus et à quel prix?

5. Quelques-uns de ces poêles laissés de côté ont-ils été démolis et vendus comme ferraille?

6. Dans l'affirmative, quel en est le nombre et combien a-t-on reçu la livre pour la ferraille?

Par M. Purdy—1. L'Imprimerie nationale a-t-elle préparé, au cours de l'année 1943, quelques brochures comprenant plusieurs discours de membres du Parlement?

2. Le cas échéant, *a*) combien de brochures diverses a-t-on préparées, quels en étaient les titres et quels discours contenaient-elles? *b*) Combien d'exemplaires de chaque publication a-t-on préparés et quel prix a-t-on reçu pour chaque publication? *c*) Combien chacune de ces publications a-t-elle coûté à l'Imprimerie, et ce prix tenait-il compte des frais généraux, de la dépréciation et d'un bénéfice raisonnable? *d*) Au cours de la préparation de ces brochures, l'Imprimerie a-t-elle donné à des compagnies privées des commandes d'impressions du gouvernement qui auraient pu être faites chez elle si on n'avait pas commandé la publication de ces brochures?

3. Quelle est la moyenne estimative du pourcentage que les compagnies privées ajoutent aux frais pour le compte des frais généraux, de la dépréciation et du bénéfice?

Par M. Church—1. Combien a-t-on publié d'exemplaires de la brochure de Morley Callaghan sur les affaires canadiennes, intitulée: "Canada Thinks of the Future", Vol. I, No 14 du rapport Marsh, et qui a autorisé cette publication?

2. Dans quels milieux a-t-on répandu cette brochure et à quel prix?

3. Pourquoi a-t-on répandu parmi les troupes outre-mer cette brochure prêtant à discussion et dans quel but?

4. Quel a été le coût total de toutes ces publications, combien d'exemplaires a-t-on imprimés et parmi qui les a-t-on répandues outre-mer?

5. Cessera-t-on ces publications à l'avenir?

Par M. Church—1. Qu'a-t-on fait, depuis la dernière session, pour subvenir au besoin sérieux de petits logements et pour soulager la crise du logement à Toronto *a*) pour les civils, *b*) pour les soldats et leurs familles, *c*) pour les soldats rentrant d'outre-mer dans leurs foyers?

2. A qui a-t-on confié la solution de ce problème à Toronto?

3. Quelles sommes y a-t-on dépensées pour des maisons destinées aux ouvriers de guerre?

4. Qu'a-t-on dépensé pour la transformation des logements, et quels en ont été les frais, chaque année, depuis le commencement de la guerre?

Par M. Church—1. Quelles sommes d'argent le gouvernement a-t-il dépensées chaque année pour fournir des articles de sport aux soldats, *a*) qui font partie des forces canadiennes en Grande-Bretagne, *b*) qui sont en Italie, en Afrique et sur d'autres fronts de guerre, *c*) qui sont dans les divers camps du Canada, *d*) qui sont prisonniers de guerre outre-mer, *e*) qui sont sur tous les autres théâtres de guerre outre-mer?

2. Ce service relève-t-il du gouvernement et fait-il double emploi avec d'autres services?

Par M. Lacombe—1. Quelle a été au cours de l'année 1943, la valeur totale des produits de l'érable au Canada: *a*) en sucre, *b*) en sirop d'érable?

2. Quelle a été la consommation domestique de ces produits au Canada?

3. Quelle a été, en livres, la quantité de nos exportations de sucre d'érable au cours de la même année?

4. Quelle a été, en gallons, au cours de la même période, la quantité de nos exportations de sirop d'érable?

5. Ces produits sont-ils maintenant rationnés au Canada?

6. Dans l'affirmative, pourquoi?

7. Le prix de ces produits a-t-il été fixé?

8. Si oui, quel en est le plafond, et pour le sucre et pour le sirop?

9. Le gouvernement, en plafonnant le prix de nos produits, a-t-il tenu compte de l'augmentation de la main-d'œuvre et du coût de leur production?

10. A-t-on tenu compte aussi, en fixant le prix des produits de l'érable, du prix très élevé du bois de chauffage nécessaire à leur production?

Par M. Matthews—Quel est le nombre des recrues à l'instruction que l'on a reçues à chacun des centres suivants depuis le commencement de la guerre: au dépôt d'effectifs No 2 de Brandon, à l'école d'aviation militaire No 12 de Brandon, à l'école d'artillerie No 4 de Brandon?

L'adresse suivante est votée à Son Excellence le Gouverneur général et, avec l'ordre suivant, est transmise aux officiers compétents:

Par M. Knowles—Ordre de la Chambre—Copie du questionnaire (ou des questionnaires) que le Dr G. M. Weir a envoyé pour la préparation de son rapport sur les possibilités d'embauchage pour l'après-guerre.

M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*), membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Shaw—Ordre de la Chambre—Copie de chaque entente conclue entre le gouvernement, ou l'un quelconque de ses ministères ou de ses fonctionnaires, et les Chemins de fer Nationaux du Canada relativement au prolongement de lignes de desserte dans les centres d'entraînement aérien ou la construction de voies d'évitement près desdits centres d'entraînement?

M. Power, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Graydon, pour M. Church—Ordre de la Chambre—Rapport indiquant:—1. Le nombre, par province, de membres des forces de la rébellion du Nord-Ouest (1885) qui sont encore vivants suivant les dossiers du ministère des Pensions et de la Santé nationale;

2. Le nombre de ceux à qui on a accordé secours sous quelque forme que ce soit;

3. Le nombre des membres de ces forces que l'on sait être dans le besoin;

4. Ce que l'on fait, s'il y a lieu, pour leur accorder une pension mensuelle de $40, ou quelque indemnité ou allocation de subsistance tenant lieu de pension, y compris des allocations d'hospitalisation et d'autres allocations équitables;

5. Copie de toute correspondance sur ce sujet reçue par le ministère depuis le 1er novembre 1943 jusqu'à la fin de janvier 1944.

M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*), membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie des règlements émis sous l'empire de la loi de l'assurance-chômage, 1940, y compris l'arrêté en conseil C.P. 3581 du 23 mai 1941 et l'arrêté en conseil C.P. 2587 du 1er avril 1943, ainsi que la copie de tous les autres arrêtés en conseil ou règlements modifiant, changeant ou prorogeant lesdits règlements et adoptés entre le 23 mai 1941 et le 31 janvier 1944.

Par M. Ross (*St. Paul's*)—Ordre de la Chambre—Rapport donnant: 1. Le nombre des licences émises en vertu des dispositions de l'ordonnance No S.C. 25, émise par le régisseur de l'acier le 5 mars 1943, depuis l'entrée en vigueur de cette ordonnance jusqu'au 31 janvier 1944;

2. La liste des noms des compagnies ou des personnes ayant obtenu ces licences dans les villes de Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver;

3. La liste des noms des compagnies ou des personnes qui ont demandé ces licences et à qui elles ont été refusées, dans chacune des villes précitées.

Par M. Perley—Ordre de la Chambre—Copie des accords conclus entre la Commission canadienne du blé et, *a*) les compagnies exploitant des élévateurs intérieurs, *b*) les compagnies exploitant des élévateurs termini, *c*) les compa-

gnies faisant l'exportation du grain, *d)* les courtiers, pour la manutention et l'exportation du blé canadien pour l'année de récolte 1942-43, et pour l'année de récolte 1943-44 jusqu'aujourd'hui.

M. Mackinnon (*Edmonton-Ouest*), dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité des subsides;

M. Mackenzie King propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des subsides et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau aujourd'hui.

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution stipulant qu'une somme ne dépassant pas $3,650,000,000.00 soit octroyée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides;

M. Crerar propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

AGRICULTURE

SERVICES TECHNIQUES

6 Pathologie animale et avicole..	$147,300 00
7 Bactériologie et recherches en industrie laitière	44,620 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 27

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 7 MARS 1944

Prières.

Treize pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le quatorzième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 6 mars, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De la *Kettle Valley Railway Company* qui demande l'adoption d'une loi pour autoriser ladite compagnie à construire un embranchement de chemin de fer à ou près de Haynes, jusqu'à ou près d'Osoyoos, les deux points situés dans la Colombie-Britannique; et aussi pour l'autoriser à émettre des débentures garanties sur l'entreprise.—M. *Stirling*.

De la *Discount & Loan Corporation of Canada* qui demande l'adoption d'une loi pour changer son nom à celui de "*Personal Finance Company of Canada*".—M. *Boucher*.

D'Otto Eklund, de Meeting Creek, Alberta, et d'autres personnes d'ailleurs, qui demandent l'adoption d'une loi pour les constituer en corporation sous le nom de "*The Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America*".—M. *Maybank*.

De Kenneth Colin Irving, et autres, de St-Jean, Nouveau-Brunswick, qui demandent l'adoption d'une loi pour les constituer en corporation sous le nom de *Fundy Air Lines*.—M. *Pottier*.

De James McMillan McHale, de Montréal, P.Q., présentement membre des forces armées de Sa Majesté, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Annie Jane Stalgitis McHale, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce,—M. *Homuth*.

De Vernon Ross Aiken, de Glen Sutton, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Louision Eliza St-Francis Aiken, de Glen Sutton, P.Q., présentement domiciliée à East Richford, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Boucher*.

De Harold A. Jelley, d'O'Leary, Ile du Prince-Edouard, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Winnie Agnes Silliker Jelley, d'O'Leary, Ile du Prince-Edouard, présentement domiciliée à Mt-Pleasant, Ile du Prince-Edouard, et pour en obtenir son divorce.—M. *Douglas* (Queens).

De Margaret Millar Short, de Montréal, P.Q., présentement domiciliée à Montréal-Ouest, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Clarence John William Short, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *McIlraith.*

D'Ivan Walter Moore, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Claire Mary French Moore, de Montréal, P.Q., présentement domiciliée à Farnham, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *McIlraith.*

De James Russell Popham, de Senneville, P.Q., présentement membre des forces armées de Sa Majesté, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Janet Ruth Sherer Popham, de Senneville, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *McIlraith.*

De Sam Sokoloff, de McMasterville, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Maria Mona Taran Sokoloff, de McMasterville, P.Q., présentement domiciliée à Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *McIlraith.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le sixième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés à l'honneur de présenter son sixième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes en obtention de bills privés, chacune demandant l'adoption d'une loi pour accorder le divorce et pour annuler le mariage du pétitionnaire, et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De Celia Zlatkes Azeff, de Montréal, P.Q., épouse de Henri Azeff.

De George Thomas Bragger, de Montréal, P.Q., époux de Dorothy Richardson Bragger.

D'Adélard Bélanger, de Montréal, P.Q., époux de Rose-Anna Robidoux Bélanger.

De Nellie Blinkhorn Cowie, de Montréal, P.Q., épouse de Robert Cowie.

D'Horace Henry Chapman, de Fulford, P.Q., époux d'Annie Winifred Patch Chapman.

De Barbara Smith Dodds, de Montréal, P.Q., épouse de Lloyd Ellsworth Dodds.

D'Ellen Margaret Doris Sheehan Décary, de Montréal, P.Q., épouse d'Amable Gérald Décary.

De George Hodgson Fisher, de Montréal, P.Q., époux de Jane Rollit Grece Fisher.

De Margaret Kathleen Hollenbeck Fortin, de Montréal, P.Q., épouse d'Adrien Fortin.

De Joan Helen Gorham Glover, de Montréal, P.Q., épouse de John Lutlow Glover.

De George Igaz, de Montréal, P.Q., époux de Maria Racz Igaz.

De Rachel Segal Kaparofsky, de Montréal, P.Q., épouse d'Abraham Kaparofsky.

De Goldie Anker Lazanik, de Montréal, P.Q., épouse de Philip Lazanik.

D'Helaine Ethel Leopold Lax, de Montréal, P.Q., épouse de Samuel Julius Lax.

De Roland Edouard Levert, de Montréal, P.Q., époux de Marie-Des-Neiges Simone Lafleur Levert.

D'Erna Warthold Langlois, de Montréal, P.Q., épouse d'Alexandre Langlois, jr.

D'Edna Lyall Burgess Lambert, de Montréal, P.Q., épouse de René Augustin Lambert.

De Ruth Steinwold Lauer, de Montréal, P.Q., épouse de Max Lauer.

De Julia Mills, née Ménard, de Montréal, P.Q., épouse de Kenneth Mills.

De Margaret Kirsen Brown MacRae, de Sawyerville, P.Q., épouse d'Arthur Lyell MacRae.

De Cecil Benjamin Pomeroy, de Montréal, P.Q., époux de Hazel Alice Pomeroy.

De Jean Robitaille, de Montréal, P.Q., époux de Marie Elizabeth Robitaille.

D'Alice Robert Rajotte, de Dorval, P.Q., épouse de Gustave Rajotte.

De Sarah Slutsky Shapiro, de Montréal, P.Q., épouse de Max Shapiro.

D'Annie Drewniak Sonberg, de Montréal, P.Q., épouse de David Sonberg, autrement connu sous le nom de Dave Zonberg.

De Miriam Schwartz Silcoff, de Montréal, P.Q., épouse de Max Silcoff.

De Vera Vuorimies, de Montréal, P.Q., demeurant présentement dans la ville de New-York, E.-U., épouse de Vaino Walter Vuorimies.

De Nita Marjorie Mammerich Ward, de Thetford Mines, P.Q., épouse de Alnion Tudor Ward.

M. Mackenzie King propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier afin d'étudier le rapport du comité spécial chargé de la revision du Règlement.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier pour étudier ledit rapport, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude à la prochaine séance de la Chambre.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un Ordre de la Chambre, en date du 16 février 1944,—Etat montrant—1. Quel est le coût de chacun des articles suivants de l'uniforme de sortie pour les membres autres que les officiers de l'armée et de l'aviation: *a*) tunique, *b*) pantalon, *c*) chemise, *d*) cravate, *e*) chaussures, *f*) casquette?

2. Quel est le nombre de chacun de ces articles que l'on fournit et à quels intervalles le fait-on?

3. Quels vêtements fournit-on à un soldat lors de son licenciement?

4. Quel est le coût annuel des vêtements fournis à chacun des détenus de pénitenciers?

5. Quels articles de vêtement fournit-on chaque année à chaque détenu?

6. Quels vêtements fournit-on chaque année aux préposés contre les raids aériens, et quel est le coût de chacun de ces articles?

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre, en date du 24 février 1944, —Etat montrant:—1. Combien a-t-on produit de livres de sucre de betterave au Canada au cours de chacune des années 1941, 1942 et 1943?

2. Quelle somme le gouvernement a-t-il perçue en droits d'accise sur le sucre de betterave au cours de chacune de ces années?

3. De quel montant de ces droits le gouvernement a-t-il fait remise aux producteurs de betteraves au cours de chacune de ces années?

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un Ordre de la Chambre, en date du 11 février 1944,—Etat montrant:—1. Depuis le 1er janvier 1935 quelles nominations a-t-on faites aux principales positions d'ordre administratif sur le personnel du pénitencier de Dorchester, en donnant les noms, salaires et fonctions?

2. Ces nominations ont-elles été faites en remplacement de fonctionnaires ou pour remplir des postes nouvellement créés?

3. Quels postes occupaient ces particuliers avant leur nomination à ces positions, en donnant les endroits, fonctions et salaires de leur ancien emploi?

4. A-t-on accordé quelque avancement au personnel local? Le cas échéant, quels sont les noms de ces employés, leurs positions et salaires?

5. La commission royale qui a fait enquête sur les pénitenciers en 1936 a-t-elle reconnu les qualités exceptionnelles du personnel de l'établissement de Dorchester?

6. Est-ce que l'*Amalgamated Civil Servants' Association of Canada* ou le conseil local de Dorchester a protesté contre l'absence d'avancement pour le personnel de Dorchester et, le cas échéant, quelle mesure a-t-on prise?

La Chambre reprend la discussion ajournée sur la motion de M. Abbott portant deuxième lecture du bill No 7, Loi constituant en corporation la banque d'expansion industrielle.

Et le débat se poursuivant;

M. Tucker propose,—Que ledit débat soit maintenant ajourné.

Et ladite motion, mise aux voix, est rejetée.

La Chambre reprend alors la discussion ajournée sur la motion proposée par M. Abbott portant deuxième lecture du bill No 7, Loi constituant en corporation la banque d'expansion industrielle.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Diefenbaker.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité des subsides;

M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des subsides, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Ralston, la Chambre s'ajourne à dix heures cinquante-cinq p.m. jusqu'à jeudi prochain, à trois heures de l'après-midi, en vertu de l'ordre spécial adopté lundi, le 21 février 1944.

No 28

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 9 MARS 1944

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le quinzième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 7 mars, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De James Christie Miller, de Montréal, P.Q., qui fait actuellement partie des forces armées de Sa Majesté, et qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Victoria Kate Spittachine Miller, de Montréal, P.Q., présentement domiciliée à Verdun, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Hill.*

De Lillian Bessie Noall Salmon, de Rosemere, P.Q., présentement domiciliée à Montréal, P.Q., et qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec George William Salmon, de Rosemere, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Hill.*

De Pearl Anneta Benn Russell, d'Outremont, P.Q., présentement domiciliée à Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec John Joseph Russell, d'Outrement, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Whitman.*

De Josie Kurys Kulczycki, de Montréal, P.Q., présentement domiciliée à Verdun, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec John Kulczycki, jr., de Montréal P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Whitman.*

De Charlotte Muriel Wright, de Watson, Saskatchewan, présentement domiciliée à Low, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Robert Douglas Wright, de Watson, Saskatchewan, qui fait actuellement partie des forces armées de Sa Majesté, et pour en obtenir son divorce.—M. *Stokes.*

De Norma Segal Katz, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Israel Katz, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *MacInnis.*

De Gertie Shulman Friedman, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Jack Friedman, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *McIlraith.*

De Belle Bailey Leibovitch, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Harry Leibovitch, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *McIlraith.*

De William Taffert, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Annie (aussi connue sous le nom d'Amy) Gross Taffert, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *McIlraith.*

De William McKenzie White, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Agnes White, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *McIlraith.*

De Shirley Harte Harvey Payne, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Raymond William Payne, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Hill.*

De Freda Altman Schein, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Frank P. Schein, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divoorce.—M. *Factor.*

De Hulda Van Koughnet Lynch-Staunton, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Victor Martyn Lynch-Staunton, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Boucher.*

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Renvoi par le gouvernement canadien à la Commission mixte internationale de la question de l'exploitation des ressources hydrauliques de la rivière Columbia, daté à Ottawa, le 9 mars 1944.

M. Crerar, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 février 1944,—Etat montrant:—1. Quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour l'exploitation des sables bitumineux d'Athabaska au cours de 1943?

2. Quelle somme a-t-on autorisée et/ou dépensée pour 1944?

3. Quels édifices à bureaux a-t-on construits jusqu'ici et quel en est le coût?

4. Quels locaux d'habitation a-t-on construits jusqu'ici et quel en est le coût?

5. Combien de ces logements sont habités?

6. Combien emploie-t-on de particuliers dans ces bureaux?

7. Combien de particuliers sont affectés à d'autres emplois dans cette entreprise?

8. A-t-on commencé la construction de l'installation d'essai? Le cas échéant, combien de temps faudra-t-il pour l'achever?

9. Quand prévoit-on que fonctionnera cette installation d'essai et quelle en sera la capacité de rendement?

10. Quels projets d'exploitation supplémentaire a-t-on faits pour cette année?

11. Prévoit-on qu'on y produira de l'essence en quantité considérable cette année?

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 février 1944,—Etat montrant:—1. Le Corps forestier canadien a-t-il été envoyé en service en Grande-Bretagne? Le cas échéant, pendant combien de temps est-il resté outre-mer?

2. A combien d'officiers et de soldats a-t-on ordonné de revenir au Canada au cours de septembre et d'octobre 1943?

3. A leur retour, ces officiers et soldats sont-ils allés au camp de Debert, N.-E.? Le cas échéant, quels renseignements, instructions ou conseils leur a-t-on donnés concernant leur embauchage dans les travaux forestiers au Canada?

4. Les fonctionnaires du Service sélectif ont-ils eu, à Debert, des entrevues avec ces membres du Corps forestier? Le cas échéant, dans quel but?

5. Ces particuliers ont-ils été prévenus et ont-ils reçu la promesse qu'au cours de leur embauchage dans les travaux forestiers au Canada ils jouiraient des mêmes privilèges, sauvegardes et soldes qui leur étaient accordés au cours de leur activité de service outre-mer?

6. Un groupe de ces particuliers a-t-il été, par la suite, installé au camp de Sussex, N.-B.? Le cas échéant, leur a-t-on donné la responsabilité de tous les services de garde et de corvée dans ce camp?

7. Un autre groupe de ces particuliers a-t-il été envoyé à Hastings Park, Vancouver?

8. Pourquoi ces gens ont-ils été rappelés de leur activité de service outre-mer pour revenir au Canada?

9. Des membres du Corps forestier canadien revenus au pays, combien appartenaient à la catégorie "A", et combien ont été examinés de nouveau et transférés outre-mer?

10. Ces hommes se sont-ils enrôlés volontairement pour la durée de la guerre?

11. Qui a ordonné le retour au pays des officiers et des soldats du Corps forestier canadien en septembre et octobre 1943?

12. Des officiers du Corps forestier canadien qui sont rentrés au pays: *a*) combien ont repris leur rang dans l'armée de réserve, *b*) combien sont retournés à la vie civile, et dans chacun de ces cas a-t-on agi de la sorte à la suite d'instructions émises par les autorités à Ottawa?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 février 1944,—Etat montrant:—1. Quel est le nombre des membres des forces armées qui font du service au Canada et qui détiennent les grades suivants: brigadier, major-général, lieutenant-général, et quel est pour chaque grade le taux de solde et des allocations?

2. Quel est le nombre des membres des forces armées de service au Canada et appartenant aux grades suivants: commodore de l'air, vice-maréchal de l'air, maréchal de l'air, maréchal en chef de l'air, et quel est le taux de la solde de chacun de ces grades?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 février 1944,—Etat montrant:—1. Le gouvernement a-t-il fait l'acquisition de la mine *Emerald* à Salmo, C.-B., par l'entremise de la corporation des métaux en temps de guerre ou de tout autre ministère ou agence?

2. Le cas échéant, quel montant a-t-on versé pour cette propriété?

3. Quel est le titulaire actuel du titre de propriété de l'établissement?

4. Le premier propriétaire a-t-il été complètement remboursé?

5. Quel montant a-t-on dépensé pour la mise en valeur de l'établissement?

6. Combien de tonnes de concentrés a-t-on produits depuis l'ouverture de cet établissement?

7. A qui a-t-on vendu ces concentrés?

8. Quelles sommes a-t-on réalisées de cette vente?

9. A-t-on expédié ce produit ou est-il encore entreposé dans la mine?

10. Quand cet établissement a-t-il cessé d'être exploité?

11. Combien comptait-on d'employés qui retiraient un salaire à cette date?

12. A combien de ces employés a-t-on trouvé de nouveaux emplois?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 février 1944,—Etat montrant:—1. En aucun temps depuis le commencement de la guerre a-t-on adopté un arrêté en conseil autorisant le versement de primes sur les étais ou

les moises utilisés dans les exploitations minières? Le cas échéant, quel chiffre porte cet arrêté en conseil, à quelle date a-t-il été adopté et quel était le montant de la prime qui y était déterminé?

2. Quel but avait-on en adoptant cet arrêté en conseil qui autorisait le versement d'une prime sur les étais ou les moises destinés aux industries minières?

3. Quel montant total a-t-on versé en primes aux producteurs d'étais ou de moises en Alberta entre la date d'adoption de cet arrêté en conseil autorisant ce versement et le 19 janvier 1944?

4. A-t-on établi un prix maximum pour les étais ou les moises en aucun temps entre le 1er janvier 1942 et le 19 janvier 1944? Le cas échéant, quel était le prix maximum en Alberta?

5. A-t-on employé des prisonniers de guerre à la production d'étais ou de moises en Alberta en aucun temps entre le 1er janvier 1942 et le 19 janvier 1944? Le cas échéant, où les a-t-on employés pour ce travail, et quel a été le nombre total de mille pieds de longueur linéaire qu'a coupés chaque prisonnier?

6. A-t-on vendu les étais et les moises que des prisonniers de guerre ont coupés en Alberta? Le cas échéant, qui les a vendus, à qui l'ont-ils été et à quel prix le mille pieds de longueur linéaire?

7. A-t-on accordé une prime pour les étais et pour les moises que des prisonniers de guerre ont coupés en Alberta?

8. A-t-on vendu au prix courant de ces articles les étais et les moises coupés par des prisonniers de guerre en Alberta?

9. A quelle date a-t-on prévenu les producteurs d'étais et de moises de l'Alberta recevant une prime de l'annulation de cette subvention et à quelle date l'ordonnance de révocation est-elle entrée en vigueur?

10. L'ordonnance de révocation affecte-t-elle le paiement des primes pour les étais et les moises coupés avant la date d'adoption de cet arrêté mais non encore vendus?

11. En aucun temps depuis le 1er janvier 1944, a-t-on donné avis aux producteurs d'étais et de moises destinés aux exploitations minières qu'ils pouvaient augmenter le prix de vente de leurs produits? Le cas échéant, de quel montant peut-on augmenter le prix de vente?

12. Depuis le 1er janvier 1944, le gouvernement ou l'une quelconque de ses commissions a-t-il augmenté le prix de vente des étais et des moises destinés aux exploitations minières et produits par des prisonniers de guerre? Sinon, pourquoi?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 février 1944,—1. A quelle date l'honorable sir Eugène Fiset a-t-il été nommé lieutenant-gouverneur de la province de Québec?

2. Quels montants lui ont été payés par le gouvernement fédéral, chaque année, depuis sa nomination, tant comme rémunération, que pour autres frais connexes à l'office de lieutenant-gouverneur de la province de Québec?

3. Quels montants lui ont été payés par le gouvernement provincial de Québec, chaque année, depuis sa nomination, tant comme rémunération, que pour autres frais connexes à l'office de lieutenant-gouverneur de la province de Québec?

4. A quelle date l'honorable sir Eugène Fiset a-t-il été éligible à une pension annuelle de $6.300, conformément à la loi des pensions de la milice?

5. Pour quelles années ce montant de $6,300 a-t-il été payé à l'honorable sir Eugène Fiset?

6. Quelle est la cause, qui doit être soumise à la cour de l'Echiquier du Canada, dont il est question au paragraphe 3, de l'ordre en conseil C.P. 9380, du 7 décembre 1943?

7. *a*) Cette cause a-t-elle été effectivement soumise à la cour de l'Echiquier du Canada? *b*) Si oui, une décision a-t-elle été rendue, et quelle est cette décision?

8. Quelles sont les dépenses additionnelles contractées par l'honorable sir Eugène Fiset dans l'exercice de ses fonctions, dont il est question au paragraphe 5 de l'arrêté en conseil C.P. 9380 du 7 décembre 1943?

9. *a*) Le montant de $4,000 prévu par l'arrêté en conseil C.P. 9380 du 7 décembre 1943, a-t-il été effectivement payé à l'honorable sir Eugène Fiset? *b*) Si oui, quand, et pour quelles années fiscales?

10. *a*) Quelles sont les dépenses extraordinaires contractées par l'honorable sir Eugène Fiset et occasionnées par la guerre? *b*) Quelle disposition de la loi des mesures de guerre, dont il est question dans l'arrêté en conseil C.P. 9380, du 7 décembre 1943, prévoit le paiement à l'honorable sir Eugène Fiset, desdites dépenses extraordinaires?

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du surintendant des pénitenciers, pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1943.

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 février 1944,—Copie de tous rapports, lettres, communications ou autres documents, datés entre le 2 octobre 1939 et le 6 août 1943, dans lesquels un certain James Clark, de Toronto, autrefois inspecteur ou employé au ministère de la Défense nationale et/ou à la Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, a porté l'accusation ou formulé la plainte que des chaussures de qualité ou de fabrication inférieures étaient manufacturées ou fournies au gouvernement par des compagnies qu'il a désignées, ainsi que copies de toutes lettres reçues par le ministre ou le ministre-suppléant de la Défense nationale et provenant dudit James Clark, et/ou de tout autre particulier agissant en son nom, relativement aux plaintes formulées à ce sujet ou concernant une demande d'enquête à ce sujet, et des réponses qui lui ont été adressées depuis le 6 août 1943 jusqu'aujourd'hui.

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, et de la loi de la mobilisation des ressources nationales, 1940, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 1355, approuvé le 4 mars 1944: pour reviser et codifier les règlements de mobilisation du service sélectif national.

M. Ralston, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 11 février 1944,—Etat montrant:—1. Le gouvernement a-t-il des bureaux de recrutement pour l'armée, la marine et le corps d'aviation aux Etats-Unis?

2. Le cas échéant, quelle est l'adresse de chacun de ces bureaux de recrutement?

3. A-t-on fermé l'un quelconque de ces bureaux de recrutement aux Etats-Unis?

4. Le cas échéant, quels bureaux a-t-on fermés?

5. Quel était le grade de chaque membre du personnel des bureaux qui ont été fermés, et que recevait-il en solde et allocations, en frais de subsistance et de déplacement, etc.?

6. Combien a-t-on obtenu de recrues par l'entremise des bureaux qui sont maintenant fermés?

7. Quel a été le coût total de chaque bureau aujourd'hui fermé?

8. Y a-t-il encore quelques bureaux de recrutement aux Etats-Unis qui fonctionnent?

9. Le cas échéant, quel est le personnel de chaque bureau?

10. Quel est le grade de chaque membre du personnel et que reçoit-il en solde et allocations, en frais de subsistance et de déplacement, etc.?

11. Quelles sont les dépenses totales de chaque bureau jusqu'aujourd'hui?

12. Combien a-t-on obtenu de recrues par l'entremise de chaque bureau?

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Ross (*St. Paul's*)—En vertu des Accords régionaux de Radiodiffusion de l'Amérique du Nord, de 1941, connus sous le nom d'Accords de La Havane:

1. Combien de voies de radiodiffusion des catégories IA, IB, II, III et IV ont été attribuées au Canada?

2. Quelle est fréquence de chacune de ces voies?

3. Quelle est la puissance minimum et maximum de chaque voie de radiodiffusion?

4. Combien de ces voies sont aujourd'hui occupées?

5. Quels sont les postes qui les occupent?

6. Quelle puissance ces postes utilisent-ils?

7. Quelles sont les voies de radiodiffusion qui sont dispensées de l'usage de la puissance minimum?

8. Quels postes ont demandé une augmentation de puissance, depuis 1939, et quelle puissance ont-ils demandée, et quelle augmentation leur a-t-on accordée?

9. Depuis 1939 a-t-on reçu des demandes d'utilisation de voies de radiodiffusion qui étaient inoccupées?

10. Le cas échéant, quelle puissance avait-on demandée?

11. Quelle est la puissance minimum des voies de radiodiffusion inoccupées?

12. Quels sont les postes qui ont demandé des licences pour faire des expériences sur les modulations de fréquence, la télévision, la radiodiffusion de facsimilés ou pour d'autres fins?

13. A-t-on accordé quelques licences?

Par M. Pouliot—Combien d'hommes de chaque province étaient occupés à chacun des emplois suivants avant leur enrôlement ou leur entraînement: *a*) l'agriculture; *b*) la pêche; *c*) l'exploitation forestière; *d*) l'exploitation minière; *e*) la construction navale; *f*) la production d'aéronefs; *g*) la production de cartouches et de canons; *h*) les arsenaux et la production d'armes de petit calibre; *i*) la production d'automoteurs et de chars de combat; *j*) la production de produits chimiques et d'explosifs; *k*) la production d'instruments de précision et de machines-outils; *l*) les raffineries de pétrole; *m*) les chemins de fer et les lignes télégraphiques; *n*) la construction et la réparation des locomotives et des trains et l'entretien des voies ferrées; *o*) tous les autres systèmes de transport (aviation, tramways et camions); *p*) les compagnies d'énergie électrique (à l'exclusion des conducteurs de tramways); *q*) le service public fédéral; *r*) la marine marchande; *s*) l'industrie de la pulpe et du papier; *t*) l'industrie textile (y compris la fabrication de l'équipement militaire); *u*) l'industrie de l'acier; *v*) l'industrie du caoutchouc; *w*) l'industrie du cuir; *x*) l'exploitation et la réparation des lignes téléphoniques; *y*) la fabrication de l'alcool pour les fins militaires, et *z*) les journaux et les périodiques?

Par M. Cruickshank—1. De la production, *a*) de fraises, *b*) de framboises, *c*) de maïs de conserves, *d*) de fèves de conserves et *e*) de pois de conserves en Colombie-Britannique, au cours de 1943, quel pourcentage a été produit à l'ouest des Cascades?

2. Quelle sera la récolte estimative desdits produits dans ce district pour l'année courante?

3. Quel est le taux de la subvention qui sera versée pour les engrais chimiques cette année en Colombie-Britannique *a*) à l'est, *b*) à l'ouest des Cascades?

Par M. Ross (*St. Paul's*)—1. Du 1er juillet 1943 au 1er février 1944, combien de demandes d'emploi, par province, ont été présentées au Service sélectif national par des linotypistes?

2. Du 1er juillet 1943 au 1er février 1944, combien de demandes de linotypistes ont été faites, par province, au Service sélectif national par des éditeurs?

3. Du 1er juillet 1943 au 1er février 1944, à combien de linotypistes le Service sélectif national a-t-il procuré de l'emploi dans la province du Manitoba?

4. Chez qui leur a-t-on procuré de l'emploi?

Par M. Church—1. Depuis que la Commission d'enquête sur les pénitenciers a présenté ses conclusions, qu'a-t-on fait pour établir le système Borstal dans les prisons du Canada?

2. Combien y a-t-il de particuliers âgés de 15, 16, 17, 18 et 19 ans, dans chacune des prisons fédérales et à quels endroits sont-ils?

3. Quelles sont les conclusions du rapport de ladite commission royale auxquelles il a été donné suite?

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution stipulant qu'une somme ne dépassant pas $3,650,000,000.00 soit octroyée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 29

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 10 MARS 1944

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le septième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés à l'honneur de présenter son septième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes en obtention de bills privés, chacune demandant l'adoption d'une loi pour accorder le divorce et pour annuler le mariage du pétitionnaire, et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De Joseph Ulric Edouard Burns, de Montréal, P.Q., époux de Marie Angelina Graziella Ducasse Burns.

De Margaretha Bernhard Cronauer, de Montréal, P.Q., épouse de Joachim Cronauer.

De Margaret Millar Short, de Montréal, P.Q., épouse de Clarence John William Short.

M. McCann, du comité spécial de la radiodiffusion, présente le premier rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité demande:—

1. L'autorisation de faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.
2. La faculté de siéger durant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. McCann, ledit rapport est agréé.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 mars 1944,—Rapport donnant: 1. Le nombre des licences émises en vertu des dispositions de l'ordonnance No S.C. 25, émise par le régisseur de l'acier le 5 mars 1943, depuis l'entrée en vigueur de cette ordonnance jusqu'au 31 janvier 1944;

2. La liste des noms des compagnies ou des personnes ayant obtenu ces licences dans les villes de Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver;

3. La liste des noms des compagnies ou des personnes qui ont demandé ces licences et à qui elles ont été refusées, dans chacune des villes précitées.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 février 1944,—Etat montrant:—1. A quelles compagnie ou compagnies a-t-on adjugé le contrat de construction, *a*) des édifices, *b*) de la piste à l'aéroport de Moose Jaw, Saskatchewan?

2. Quel était le nom du surintendant des travaux?

3. Verne Crocket a-t-il été nommé contremaître et, le cas échéant, *a*) quel est son âge, *b*) quel salaire a-t-il reçu, *c*) quelles qualités possédait-il pour remplir ces fonctions?

4. Sidney Tuff a-t-il été nommé contremaître et, le cas échéant, *a*) quel est son âge, *b*) quel salaire a-t-il reçu, *c*) quelles qualités possédait-il pour remplir ces fonctions?

5. George Denny a-t-il été nommé contremaître et, le cas échéant, *a*) quel est son âge, *b*) quel salaire a-t-il reçu, *c*) quelles qualités possédait-il pour accomplir ces fonctions?

6. Les trois hommes dont il est fait mention aux questions 3, 4, et 5, relevaient-ils directement du surintendant?

7. Albert B. Wyley était-il contremaître au cours de l'exécution de ces travaux et, le cas échéant, *a*) quel salaire a-t-il reçu, *b*) quelles étaient ses qualités pour accomplir ces fonctions?

8. Combien d'ouvriers relevaient de M. Wyley au cours des mois de juillet et août 1940?

9. Combien d'ouvriers additionnels a-t-on mis au travail sous Wyley au cours des mois de septembre, octobre et novembre 1940?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 février 1944,—Dossier indiquant: 1. Sous quels noms les navires suivants étaient enregistrés en août 1939 et au 31 août des années 1940, 1941, 1942 et 1943, à savoir: *Bricoldoc* (4364/3279), *Canadoc* (4589/2894), *Cartierdoc* (1919/1142), *Collingdoc* (1780/1295), *Coteaudoc* (1940/1160), *Farrandoc* (1925/1143), *Fort Wildoc* (4542/3055), *Ganadoc* (1924/1144), *Hamildoc*, (1926/1149), *Kenordoc* (1789/), *Kingdoc* (1926/1152), *Lachinedoc* (1926/1149), *Lavaldoc* (1918/1142), *Lawrencedoc* (1924/1144), *Mantadoc* (4466/3060), *Mondoc* (1926/1147), *Newbrundoc* (1934/1152), *Novadoc* (1779/), *Ontadoc* (4467/3082), *Portadoc*, *Prescodoc* (1936/1151), *Prindoc* (3813/2837), *Quedoc* (3072/1874), *Sarniadoc* (1940/1160), *Saskadoc* (4611/2876), *Soodoc* (4575/3188), *Soreldoc* (1926/1147), *Thordoc* (2158/), *Torondoc* (1927/1151), *Troisdoc* (1925/1146), *Vandoc* (4488/2539), *Wellandoc* (1926/1151);

2. Lesquels de ces navires ont été, le cas échéant, réquisitionnés pour être utilisés, *a*) par le gouvernement du Canada, ou toute commission ou compagnie de la Couronne relevant du gouvernement du Canada, et quelle compensation a été payée par jour, par mois ou autrement à cet effet, et à qui, *b*) par la commission canadienne de la marine marchande agissant au nom d'intérêts autres que les autorités canadiennes;

3. Lesquels de ces navires ont été achetés par le gouvernement canadien, et quels montants ont été versés ou ont été promis pour chacun, en donnant la date d'achat ou d'acquisition et la date ou les termes du paiement, et en vertu de quelle loi ou de quel statut lesdits navires ont été réquisitionnés ou achetés.

La Chambre reprend alors la discussion ajournée sur la motion de M. Ilsley portant deuxième lecture du bill No 7, Loi constituant en corporation la Banque d'expansion industrielle.

Et le débat se poursuivant:

M. Quelch, appuyé par M. Blackmore, propose en amendement: Que le Bill No 7 ne subisse pas maintenant sa deuxième lecture, mais que cette dernière n'ait lieu qu'après que le Parlement ait fait la revue et la revision de la Loi des banques.

Et après plus ample débat, ledit projet d'amendement est mis aux voix et il est rejeté sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Blackmore,
Bryce,
Burton,
Castleden,
Choquette,
Coldwell,
Dorion,
Douglas (Weyburn),
Fair.
Gillis,
Hlynka,
Johnston (Bow-River),
Knowles,
Kuhl,
MacInnis,
Marshall,
Nielsen, Mme
Quelch,
Rose,
Roy,
Shaw,
Wright—22.

CONTRE:

Messieurs

Abbott,
Adamson,
Black (Cumberland),
Black (Yukon),
Blair,
Bradette,
Brooks,
Cardiff,
Casselman, Mme (Edmonton-Est),
Casselman (Grenville-Dundas),
Cleaver,
Crerar,
Cruickshank,
Dechêne,
Diefenbaker,
Donnelly,
Douglas (Queens),
Edwards,
Emmerson,
Esling,
Evans,
Factor,
Farquhar,
Fournier (Hull),
Fraser (Peterborough-Ouest),
Furniss,
Gershaw,
Gibson,
Gladstone,
Golding,
Grant,
Graydon,
Green,
Gregory,
Hanson (Skeena),
Hazen,
Henderson,
Homuth,
Howe,
Hurtubise,
Ilsley,
Isnor,
King, Mackenzie
Kinley,
Kirk,
LaFlèche,
Léger,
Little,
McCubbin,
McCulloch,
MacDiarmid.
Macdonald (Halifax),
Macdonald (Kingston City),
McGarry,
McGeer,
McGibbon,
McGregor,
McIlraith,
McIvor,
MacKenzie (Lambton-Kent),
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacKinnon (Kootenay-Est),
McLarty,
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria),
McLean (Simcoe-Est),
McNevin (Victoria, Ont.),
McNiven (Regina City),
MacNicol,
Matthews,
Mayhew,
Michaud,
Mills,
Mitchell,
Neill,
O'Neill,
Perley,
Pinard,
Pottier,
Purdy,
Ralston,
Reid,
Rennie,
Roebuck,
Ross (Calgary-Est),
Ross (Moose-Jaw),
Ross (St. Paul's),
Ross (Souris),
St-Laurent,
Sanderson,
Senn,
Sinclair,
Sissons,
Slaght,
Stirling,
Tripp,
Tucker,
Turner,
Ward,
Warren,
Weir,
Whitman,
Winkler—104.

Et le débat se poursuivant sur la motion principale, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Knowles.

Sur motion de M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*), la Chambre s'ajourne à 10 heures 55 minutes p.m., jusqu'à lundi prochain à trois heures de l'après-midi.

No 30

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 13 MARS 1944

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le huitième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés à l'honneur de présenter son huitième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes en obtention de bills privés, et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De la *Discount & Loan Corporation of Canada*, demandant l'adoption d'une Loi modifiant la Loi qui la constitue en corporation à l'effet de changer son nom en celui de *Personal Finance Company of Canada.*

De la *Vancouver, Victoria & Eastern Railway & Navigation Company,* de la *Nelson & Fort Sheppard Railway Company*, et de la *Great Northern Railway Company*, compagnie constituée en corporation en vertu des lois de l'Etat du Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, demandant l'adoption d'une loi autorisant les deux premières des susdites compagnies à louer et ou à vendre à la troisième leurs biens et leurs entreprises; ratifiant et confirmant certains accords en date du 1er février 1944, et permettant à ladite *Great Northern Railway Company* de détenir les pouvoirs, droits et privilèges d'une compagnie de chemin de fer du Dominion.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copies d'arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 1727, approuvé le 13 mars 1944: modification de l'ordonnance sur le contrôle des salaires en temps de guerre, 1943. (C.P. 9384, du 9 décembre 1943.)

Arrêté en conseil C.P. 1775, approuvé le 13 mars 1944: rappel des articles 7 et 8 de l'ordonnance de guerre sur les boissons alcooliques, 1942 (C.P. 11374, du 16 décembre 1942) relatifs à la quantité de bière qui peut être vendue au Canada pendant la guerre.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 11 février 1944,—Etat montrant:—1. Au 31 décembre 1943, combien avait coûté en tout au gouvernement fédéral la construction de la route aérienne reliant Edmonton à White Horse, y compris outre ces deux endroits du réseau, les services radiophoniques de renseignements pour la navigation aérienne, les installations des services météorologiques, les édifices, routes, aéroports, l'éclairage et les autres services?

2. Combien d'aéroports a-t-on construits pour cette route aérienne, et quels en sont les noms?

3. Quel revenu total le gouvernement a-t-il retiré des pilotes civils utilisant cette route pour chacune des années 1942 et 1943?

4. Quel a été, pour la même période, le coût d'entretien des services météorologiques et radiophoniques, des services d'aéroport et autres pour cette route?

5. A quels pilotes ou à quelles compagnies a-t-on accordé des permis d'utilisation de ce réseau aérien?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 février 1944,—Etat montrant:—1. Les facilités d'hospitalisation pour les forces militaires du Canada sont-elles suffisantes pour tous ceux qui subissent l'entraînement militaire dans les divers districts militaires du Canada, et existe-t-il une insuffisance de ces facilités?

2. A quelle distance des divers camps établis sous le plan actuel trouve-t-on des hôpitaux civils, et ces hôpitaux ont-ils tout l'outillage suffisant pour traiter tous les cas qui pourraient se présenter et ne peuvent pas être hospitalisés dans les divers camps?

3. Quelles facilités d'hospitalisation dans les divers districts militaires du Canada le gouvernement a-t-il établies ou doit-il établir pour prendre soin de ceux qui sont outre-mer et qui, à leur retour au pays, sont malades ou blessés?

4. A-t-on fait une enquête sur les facilités d'hospitalisation depuis l'enquête menée le 5 décembre 1940? Le cas échéant, quelle enquête a-t-on effectuée?

5. Qu'a-t-on fait pour mener à bonne fin le projet du nouvel hôpital à Sunnybrook, Toronto, depuis le 11 novembre, et quand commencera l'établissement ou la construction de l'une ou l'autre partie de cet hôpital?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 février 1944,—Etat montrant:—1. Y a-t-il eu une prime versée par le gouvernement aux producteurs de lin au cours de la saison de 1942? Le cas échéant, combien accordait-on du boisseau et quel était le montant total versé en prime?

2. Combien de boisseaux de lin a-t-on produits au cours de la saison de 1942?

3. Combien de boisseaux de lin a-t-on transformés au cours de la saison de 1942?

4. Combien de boisseaux de lin a-t-on exportés aux Etats-Unis à cause du manque de machines permettant d'effectuer cette transformation au Canada?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 mars 1944,—Etat montrant:—1. Le gouvernement a-t-il contribué à la construction de bateaux du genre des chalutiers dont se servent les pêcheurs à la seine sur la côte du Pacifique?

2. Quel fonctionnaire ou quels fonctionnaires se sont rendus sur la côte du Pacifique et ont pris les dispositions voulues pour subventionner la construction de ces bateaux?

3. Quel devait être le minimum de la longueur et du tonnage de ces bateaux?

4. Qui avait proposé cette longueur et ce tonnage?

5. Quels étaient les motifs pour fixer ce minimum de longueur et de tonnage?

6. Combien a-t-on construit de bateaux sur la côte du Pacifique avec l'aide de subventions du gouvernement? Quels sont les noms de ces bateaux et quel est le propriétaire de chacun d'entre eux?

7. Quel est le nombre de bateaux qui ne sont pas encore terminés et quels en sont les propriétaires?

8. Quelques-uns de ces bateaux ont-ils passé de leurs premiers propriétaires en d'autres mains?

9. Quel a été le coût de chaque bateau une fois qu'il a été terminé?

10. Quelle somme le gouvernement s'est-il engagé à contribuer soit en subside direct, soit en dépréciation?

11. Le propriétaire original du bateau est-il tenu à en garder la propriété pour une période déterminée? Le cas échéant, quelle est cette période?

12. Le gouvernement a-t-il subventionné la construction de ces bateaux parce qu'il avait pris possession de bateaux pour des fins de défense? Le cas échéant, pourquoi n'a-t-il pas construit lui-même ces navires dont il avait besoin et remis à leurs propriétaires les bateaux qu'il avait pris pour des fins navales?

13. Au commencement de la guerre ou avant la guerre, avait-on présenté au ministère du Service naval et au ministère des Pêcheries un projet de construction d'une espèce de bateau servant à faire la salaison du flétan. Le cas échéant, pourquoi n'a-t-on pas construit de ces bateaux au lieu du genre de bateau sur lequel on s'est entendu ou en même temps que la construction de ce même genre de bateau? Le gouvernement utilisera-t-il ces bateaux pour des fins de défense au cours de la guerre et les vendra-t-il subséquemment aux pêcheurs?

14. Quelle est ou quelle était la longueur et le tonnage des bateaux du genre chalutier dont la construction a été subventionnée par le gouvernement sur la côte de l'Atlantique? Pourquoi a-t-on fixé ce minimum de longueur et de tonnage?

15. Quelle subvention a-t-on accordée pour la construction et la transformation de navires sur la côte de l'Atlantique?

16. Quel particulier ou quels particuliers se sont prévalus de cette subvention?

17. Combien de navires ou de bateaux ont été transformés ou construits et quels sont les noms de leurs propriétaires?

Et ausi,—Réponse à un ordre de la Chambre, .en date du 6 mars 1944,—Etat montrant:—1. Quelle a été au cours de l'année 1943, la valeur totale des produits de l'érable au Canada: *a*) en sucre, *b*) en sirop d'érable?

2. Quelle a été la consommation domestique de ces produits au Canada?

3. Quelle a été, en livres, la quantité de nos exportations de sucre d'érable au cours de la même année?

4. Quelle a été, en gallons, au cours de la même période, la quantité de nos exportations de sirop d'érable?

5. Ces produits sont-ils maintenant rationnés au Canada?

6. Dans l'affirmative, pourquoi?

7. Le prix de ces produits a-t-il été fixé?

8. Si oui, quel en est le plafond, et pour le sucre et pour le sirop?

9. Le gouvernement, en plafonnant le prix de nos produits, a-t-il tenu compte de l'augmentation de la main-d'œuvre et du coût de leur production?

10. A-t-on tenu compte aussi, en fixant le prix des produits de l'érable, du prix très élevé du bois de chauffage nécessaire à leur production?

M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des règlements adoptés en vertu de la Loi du ministère des Pensions et de la Santé nationale. (C.P. 421, approuvé le 4 mars 1944.)

M. Power, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 mars 1944,—Etat montrant:—1. Quel est le total des effectifs du Corps d'aviation royal canadien?

2. Quel est le nombre des Canadiens actuellement en service dans la "Royal Air Force"?

3. Quel est, à date, l'état des pertes (en donnant les noms et adresses) *a*) du Corps d'aviation royal canadien; *b*) des Canadiens dans la "Royal Air Force"?

M. Ralston, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Sommaire d'une enquête sur la santé nationale faite par la Commission canadienne de recrutement et de répartition du personnel médical au cours de l'année 1943.

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux de la marine promulgués et publiés pour les forces navales du Canada, en date du 4 mars 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C. 1927.

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 février 1944,—Etat montrant:—1. Le ministère du Travail a-t-il fait des enquêtes pour se rendre compte si les ouvriers du textile avaient reçu les taux de salaires fixés par les divers arrêtés en conseil ou autres ordonnances concernant les taux de salaire minimum à être payés aux ouvriers en temps de guerre?

2. Si oui, le ministère du Travail a-t-il constaté que certaines industries n'avaient pas payé les salaires fixés par lesdits arrêtés en conseil ou lesdites ordonnances?

3. Dans l'affirmative, quelles sont les compagnies qui ont été tenues de remettre aux ouvriers le salaire auquel ils avaient droit et à combien dans chaque cas s'élevait le montant total que les compagnies ont dû payer ainsi aux ouvriers?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 février 1944,—Etat montrant:—Au 31 décembre 1943, combien de particuliers, dans chaque district militaire, *a*) ont été appelés au service militaire, *b*) ont demandé un ajournement, *c*) ont obtenu un ajournement de six mois ou plus.

Aussi, Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 février 1944,—Copie de la lettre de R. B. Richardson et autres au conseil national du Travail en temps de guerre, datée de Burmis, Alberta, le 27 janvier 1943, et copie de la réponse du 2 février 1943 à cette lettre; aussi, copie de la lettre dudit R. B. Richardson au conseil national du Travail en temps de guerre, datée du 16 décembre 1942, et de la réponse du 7 janvier 1943 à cette lettre; aussi, copie de tous télégrammes, lettres ou autre correspondance échangés entre la *Burmis Lumber Company*, de Burmis, Alberta, et le conseil national du Travail en temps de guerre, ou l'un de ses fonctionnaires, au cours des années 1941, 1942 et 1943; aussi, copie des rapports de tout inspecteur ou fonctionnaire au conseil national du Travail en temps de guerre relativement à ce cas particulier.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 mars 1944,—Etat montrant:—1. A la suite de l'adoption de l'arrêté en conseil C.P. 2278, approuvé le 22 mars 1943, combien de cas a-t-on soumis au *Hooper-Holmes Bureau*, de Toronto, pour repérer les particuliers que les registraires de division ont été incapables de trouver?

2. Combien de ces particuliers ce bureau a-t-il repérés?
3. Quel a été le montant des frais réclamés par ce bureau pour ce service spécial?

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 6 mars 1944,—Copie des règlements émis sous l'empire de la loi de l'assurance-chômage, 1940, y compris l'arrêté en conseil C.P. 3581 du 23 mai 1941 et l'arrêté en conseil C.P. 2587 du 1er avril 1943, ainsi que la copie de tous les autres arrêtés en conseil ou règlements modifiant, changeant ou prorogeant lesdits règlements et adoptés entre le 23 mai 1941 et le 31 janvier 1944.

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 février 1944,—Etat montrant:—1. Le gouvernement, ou l'un de ses membres, a-t-il émis une ordonnance défendant aux membres des forces militaires d'adresser des lettres aux journaux ou de communiquer quelques renseignements ou de faire quelque critique sur les conditions de vie parmi les soldats ou dans les camps au Canada?
2. Le cas échéant, qui a émis cette ordonnance, à qui s'applique-t-elle et est-elle limitée à ce qui se passe au Canada?
3. Sur quelle recommandation cette ordonnance a-t-elle été émise pour les trois armes?
4. S'applique-t-elle aux discours nombreux prononcés à travers le Canada par les officiers attachés aux quartiers-généraux et par tous les autres officiers?

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Church—1. Combien est-il survenu d'accidents mortels sur les voies publiques au Canada au cours de chaque année depuis le commencement de la guerre?
2. Combien de personnes ont été blessées sur les voies publiques au cours des mêmes périodes?
3. Combien y a-t-il eu de morts et de blessés dans des accidents survenus à des passages à niveau au cours des mêmes périodes?
4. Quel a été le nombre des tués et des blessés au cours de la guerre actuelle jusqu'à la fin de 1943 et quel a été le nombre total des pertes de guerre au cours des mêmes périodes susmentionnées?

Par M. Cruickshank—1. Entre le 1er décembre 1941 et le 31 décembre 1943, sur combien de tonnes de pommes de terre la Corporation de stabilisation du prix des denrées a-t-elle versé une prime?
2. Quand fera-t-on une déclaration concernant l'octroi de primes au cours de l'année 1944, sur le maïs, les fèves et les pois?

Par M. Gillis—Combien a-t-on payé en subvention, en prime ou sous toute autre forme d'aide financière à la *Dominion Coal Company* et à la *Nova Scotia Steel and Coal Company* au cours des années 1937 et 1938?

Par M. Castleden—1. Quels sont les particuliers qui ont fait partie de la Commission de mobilisation du service sélectif national pour les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique au cours des années 1941, 1942 et 1943, et quelle a été la durée de service de chacun?
2. Quels sont les particuliers qui ont été attachés à chacune de ces commissions à titre de représentants militaires, agricoles, industriels ou autres, et quelle a été la durée de service de chacun?

3. Combien de demandes d'ajournement de service militaire a-t-on reçues dans chaque province au cours de 1941 et de 1942?

4. Combien d'ajournements chacune de ces commissions a-t-elle accordés au cours de 1941 et de 1942?

5. Quel poste militaire détenait chacun des représentants militaires, dans chaque province, pendant qu'il agissait comme tel ou qu'il était membre de quelque commission de mobilisation au Canada?

Par M. Roy—1. Accorde-t-on l'allocation journalière de subsistance de $1.45 aux membres non gradés de la Marine royale canadienne postés à Ottawa?

2. Accorde-t-on encore une allocation journalière de subsistance de $1.25 seulement aux membres des autres armes postés à Ottawa?

3. S'il en est ainsi, pour quelle raison cette allocation n'est-elle pas la même que celle qui est versée aux membres de la Marine royale canadienne?

Par M. Isnor—1. Quelles mesures, le cas échéant, prend-on pour faciliter le double transport du sucre brut sur le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada expédié du port de Halifax, Nouvelle-Ecosse, à l'intérieur du pays dans le but d'y être raffiné?

2. Les raisons avancées pour la fermeture de l'*Acadia Sugar Refinery* à Woodside, comté de Halifax, N.-E., existent-elles encore?

3. Les difficultés actuelles de transport sont-elles aussi prononcées qu'elles l'étaient il y a deux ans?

4. La rareté de l'huile de chauffage utilisée dans l'exploitation de l'usine est-elle la même que lorsque l'usine a été fermée?

Par M. Isnor—1. Au cours des deux dernières années quelque département du gouvernement a-t-il convoqué à quelque conférence fédérale les autorités provinciales de l'instruction publique dans le but d'étudier les voies et moyens de rendre valables les certificats d'enseignements des instituteurs pour qu'un certificat obtenu dans une province puisse être valable et utilisable dans n'importe quelle autre province?

2. Si on a tenu une telle conférence, en donner la date, l'endroit et les noms des représentants des provinces qui y ont assisté et énumérer les sujets qui y ont été discutés et étudiés et les décisions qui y ont été prises.

3. A-t-on étudié la question du libre échange des instituteurs entre les provinces? Dans l'affirmative, quel en a été le résultat?

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Raymond—1. Depuis deux mois, combien d'employés: *a*) du sexe masculin, *b*) du sexe féminin, à l'usine désignée sous le nom d'usine Bouchard, à Sainte-Thérèse, Québec, ont été congédiés, et combien ont quitté le travail de leur propre initiative?

2. Ceux qui ont quitté le travail, de leur propre initiative, ont-ils été menacés d'une diminution de salaire directement ou indirectement?

3. Depuis deux mois, combien de personnes autrefois employées à l'usine Nobel, Ontario, ont été transférées à l'usine Bouchard, à Sainte-Thérèse, Québec, par le service sélectif et qui a payé leurs frais de transport?

4. Depuis deux mois, combien de personnes employées à d'autres usines d'Ontario et d'autres provinces ont été transférées à l'usine Bouchard, à Sainte-Thérèse, Québec, par le service sélectif et qui a payé leurs frais de transport?

Par M. Bertrand (*Terrebonne*)—1. Combien d'employés des usines de la *Defence Industries Limited* à Nobel ont été transférés à Bouchard, depuis le 1er novembre 1943?

2. Quels sont les noms et les adresses des employés ainsi transférés?

3. Quelle était la position qu'occupait à Nobel chacune des personnes ainsi transférées, et quel était son salaire?

4. Quelle est la position que chacune de ces personnes transférées occupe à Bouchard et quel est le salaire de chacune?

5. Ces personnes ainsi transférées ont-elles pris des positions déjà occupées? Dans l'affirmative, quels sont les noms et les adresses des personnes qui ont été remplacées?

Par M. Raymond—1. Depuis six mois combien d'employés travaillant à l'usine de guerre Nitro, près de Valleyfield, exploitée par la *Defence Industries Ltd.*, ont été congédiés?

2. Depuis six mois combien de nouveaux employés ont été engagés au service de la même compagnie, au même endroit?

3. Depuis six mois combien de personnes employées autrefois à l'usine Nobel, Ontario, ont été transférées à l'usine Nitro, près de Valleyfield, par le service sélectif, et qui a payé leurs frais de transport?

4. Depuis six mois combien de personnes employées à d'autres usines d'Ontario et d'autres provinces ont été transférées à l'usine Nitro, près de Valleyfield, par le service sélectif, et qui a payé leurs frais de transport?

Les ordres suivants de la Chambre sont votés et transmis aux officiers compétents:

Par M. McGeer—Ordre de la Chambre—Copie de tous rapports, lettres, communications ou autres documents concernant la disparition du *B.C. Star* au large des côtes de la Colombie-Britannique pendant qu'il était au service du ministère de la Défense nationale pour l'Air.

Par M. Coldwell—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances, mémoires et autres documents concernant des délais, ajournements ou exemptions de service militaire échangés entre des membres de la Chambre des communes ou de l'Assemblée législative de la Saskatchewan et le ministre chargé de l'application de la loi de mobilisation des ressources nationales, ou avec la Commission de mobilisation des ressources nationales de la Saskatchewan ou l'un de ses membres, depuis la formation de cette commission jusqu'au 31 décembre 1943.

Par M. Coldwell—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents que possède tout ministère du gouvernement ou tout ministre concernant le cas de Robert Makaroff, de Saskatoon, Saskatchewan, ainsi que la copie de la décision rendue à Regina, le 25 novembre 1943, par la Commission de mobilisation de la division "M".

Par M. Douglas (*Weyburn*)—Ordre de la Chambre—Copie de tous états de frais, pièces justificatives, reçus et formules A-101 présentés au cours de la période du 15 juin au 15 août 1943 par les personnes suivantes à l'emploi du ministère de l'Agriculture: J. Walton, E. B. Cressman, R. G. Hobbs, E. J. Flory, J. E. Bergey, P. J. Gormicau, P. M. Johnson, P. M. Buchinski, E. W. Hartle, H. Krienke, Henry Poss, H. Roth, G. W. Newell, Colbin Erickson, Henry Theissing, H. A. Boucher et R. F. McGregor.

Par M. Gillis—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres et communications échangés entre le ministère de la Défense nationale et tout particulier ou particuliers relativement à la location ou au loyer de propriétés dans Sherbrooke, Nouvelle-Ecosse, pour des fins de défense nationale.

Par M. Nicholson—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents relatifs à la démission de Victor T. Goggin comme gérant général de la *Wartime Housing Limited.*

Par M. Perley, pour M. Senn—Ordre de la Chambre—Copie de toutes lettres, y compris les copies de commandes, de tous télégrammes ou autres requêtes ou communications échangées entre la Commission des viandes, ou l'un de ses membres, et ses fonctionnaires, d'une part, et les compagnies de salaisons de viandes, les bouchers en gros et les marchands à commission faisant affaires dans la ville de Toronto, au cours des mois de juillet et d'août 1942, et portant sur le consentement du gouvernement à prendre possession de 20 pour cent du bœuf qui sera abattu; aussi, un état indiquant le nombre d'animaux ainsi acceptés, et, dans chaque cas, de qui ils l'ont été et à quel prix.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides;

M. Mackenzie King propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'élevant;

M. Knowles propose en amendement, appuyé par M. MacInnis: Que l'on retranche tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la motion et qu'on les remplace par les suivants: "la Chambre désire enregistrer son opinion qu'il faudrait accorder une attention immédiate à la question d'augmenter la somme versée comme pension aux vieillards et aux aveugles, ainsi que le montant du revenu qu'on leur permet de recevoir; et qu'on devrait étudier sans retard l'à propos d'abaisser l'âge des pensionnaires, et entreprendre une révision complète des règlements des pensions de vieillesse".

M. l'Orateur déclare l'amendement inacceptable parce qu'il traite d'un sujet déjà compris dans le budget des dépenses de 1944-45, sous le numéro 52.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre se forme donc de nouveau en comité des subsides, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend la discussion ajournée sur la motion de M. Abbott portant deuxième lecture du bill No 7, Loi constituant en corporation la banque d'expansion industrielle.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Jackman.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants qu'ils recommandent à l'approbation de la Chambre, à savoir:

Bill No 10, (F du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Theodore Zalopany".

Bill No 11, (G du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Alice Warren Whittet".

Bill No 12, (H du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Sangster Muir".

Bill No 13, (I du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kiril John Christo".

Bill No 14, (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helaine Ethel Leopold Lax".

Bill No 15, (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Cecil Benjamin Pomeroy".

Bil No 16, (L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pinnie Rosenhek Leopold".

Bill No 17, (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit Paul Sanson White".

Bil No 18, (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Hope Beers Ross".

Bill No 19, (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Wasil Usypchuk, autrement connu sous le nom de William Usypchuk".

Bill No 20, (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Stanley Spencer".

Bill No 21, (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Gertrude Groves Morris".

Bill No 22, (R du Sénat), nititulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Margaret Amy Ogilvie".

Bill No 23, (S du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Josephine Teel Odell".

Bill No 24, (T du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Helen Parker Leduc".

Bill No 25, (U du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Derry Kirby".

Bill No 26, (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Thomas Bragger".

Bill No 27, (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Watson Norman Daniels".

Bill No 28, (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Iris Mabel Dash Wilkinson".

Bill No 29, (Y du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Ulric Edouard Burns".

Bill No 30, (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Dwyer".

Bill No 31, (A-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Margaret Ormandy Henderson".

Bill No 32, (B-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Charles Duffy".

Bill No 33, (C-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Edna Ellis Wainwright".

Bill No 34, (D-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Diana Lenore Carsley Tenenhouse".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve déposée devant le comité permanent des divorces du Sénat auquel ont été soumises les pétitions en instance de divorce qui ont servi de base aux bills mentionnés plus haut, ainsi que tous les documents produits comme pièces justificatives, avec prière que le tout soit renvoyé au Sénat.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 31

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 14 MARS 1944

PRIÈRES.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'une lettre, en date du 10 mars 1944, adressée au premier ministre du Canada par l'honorable George A. Drew, premier ministre de la province de l'Ontario, au sujet de l'application de l'ordonnance concernant les boissons alcooliques en temps de guerre.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 février 1944,—Etat montrant:—1. Combien de membres des forces armées ont été renvoyés à la vie civile depuis le commencement de la guerre?

2. A-t-on tenu une statistique du placement de ces membres licenciés des forces armées?

3. Le cas échéant, combien ont été placés par l'entremise du service national d'embauchage et de la division du bien-être du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

4. Combien sont inscrits comme chômeurs et cherchent du travail?

5. Combien ont reçu: *a*) des allocations de chômage, *b*) des prestations d'assurance-chômage?

6. Relativement à ceux qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage, le gouvernement a-t-il versé des contributions à la caisse d'assurance-chômage?

7. Le cas échéant, pour quel montant?

8. Combien de membres licenciés des forces armées ont reçu d'autres allocations en vertu de l'ordonnance concernant la réadaptation après le licenciement?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 2 mars 1944,—Etat montrant:—1. Quelle a été la quantité totale du combustible d'usage domestique qui a été importée: *a*) des Etats-Unis, *b*) de Grande-Bretagne, dans Québec et en Ontario au cours de 1942 et de 1943?

2. Quel a été le montant total que le gouvernement fédéral a versé en subventions aux importateurs de combustible d'usage domestique en provenance: *a*) des Etats-Unis, *b*) de Grande-Bretagne et à destination de Québec et d'Ontario au cours de chacune des années 1942 et 1943?

M. Mulock, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 février 1944,—Copie de tous rapports, correspondance, recommandations, demandes d'emploi et autres documents échangés au cours des six derniers mois que possède le ministère des Postes relativement à la nomination d'un maître de poste à Dafoe, Saskatchewan.

Les bills suivants du Sénat sont lus à tour de rôle pour la première fois, sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre, à savoir:

Bill No 10, (F du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Theodore Zalopany".—M. *Gray*.

Bill No 11, (G du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Alice Warren Whittet".—M. *Fulford*.

Bill No 12, (H du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Sangster Muir".—M. *Factor*.

Bill No 13, (I du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kiril John Christo".—M. *Gray*.

Bill No 14, (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helaine Ethel Leopold Lax".—M. *McIlraith*.

Bill No 15, (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Cecil Benjamin Pomeroy."—M. *McIlraith*.

Bill No 16, (L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pinnie Rosenhek Leopold".—M. *Casselman* (Grenville-Dundas).

Bill No 17, (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Sanson White".—M. *Fulford*.

Bill No 18, (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Hope Beers Ross".—M. *McIlraith*.

Bill No 19, (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Wasil Usypchuk, autrement connu sous le nom de William Usypchuk'.—M. *Factor*.

Bill No 20, (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Stanley Spencer".—M. *Fulford*.

Bill No 21, (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Gertrude Groves Morris".—M. *Hill*.

Bill No 22, (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Margaret Amy Ogilvie".—M. *Hazen*.

Bill No 23, (S du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Josephine Teel Odell".—M. *Emmerson*.

Bill No 24, (T du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Helen Parker Leduc".—M. *Boucher*.

Bill No 25, (U du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Derry Kirby".—M. *Boucher*.

Bill No 26, (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Thomas Bragger".—M. *Hill*.

Bill No 27, (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Watson Norman Daniels".—M. *Emmerson*.

Bill No 28, (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Iris Mabel Dash Wilkinson".—M. *Hill*.

Bill No 29, (Y du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Ulric Edouard Burns".—M. *Hill.*

Bill No 30, (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Dwyer".—M. *MacInnis.*

Bill No 31, (A-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Margaret Ormandy Henderson'.—M. *Boucher.*

Bill No 32, (B-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Charles Duffy".—M. *Gray.*

Bill No 33, (C-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Edna Ellis Wainwright".—M. *Hill.*

Bill No 34, (D-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Diana Lenore Carsley Tenenhouse".—M. Gray.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur le projet de motion de M. Abbott: Que le bill No 7, Loi constituant en corporation la banque d'expansion industrielle, subisse maintenant sa deuxième lecture.

Et après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill subit sa deuxième lecture, et il est envoyé pour étude au comité permanent de la banque et du commerce.

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution stipulant qu'une somme ne dépassant pas $3,650,000,000.00 soit octroyée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, jusqu'à jeudi prochain, à trois heures de l'après-midi, en vertu de l'ordre spécial adopté lundi, le 21 février 1944.

No 32

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 16 MARS 1944

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le neuvième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son huitième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes en obtention de bills privés, chacune demandant l'adoption d'une loi pour accorder le divorce et pour annuler le mariage du pétitionnaire, et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De Frances Eleanor Coleman, de Montréal, P.Q., épouse d'Albert Robert Ernest Coleman.

D'Eugène Charron, de Hull, P.Q., époux de Rosanna Lavallée Charron.

De Léon LeBrun, de Montréal, P.Q., époux d'Annette Laporte LeBrun.

De Charlotte Muriel Wright, de Low, P.Q., épouse de Robert Douglas Wright.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 février 1944,—Etat montrant:—1. Combien d'offices et de commissions ont été nommés par chaque ministère du gouvernement depuis que le Canada est entré en guerre?

2. Combien d'employés retirent un salaire de chaque office et commission?

3. Quel est le montant total versé en traitements par chaque office et commission?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 24 février 1944,—Etat montrant:—1. Combien a-t-on émis de permis de radio au cours de l'année financière actuelle jusqu'au 1er janvier 1944?

2. Au cours de l'année financière actuelle jusqu'au 31 janvier 1944, quelles sommes d'argent la société Radio-Canada a-t-elle perçues: *a*) en permis de radio, *b*) de toutes les autres sources en en faisant connaître les détails?

3. Quelles ont été les dépenses totales faites par la société Radio-Canada ou en son nom au cours de l'année financière actuelle jusqu'au 31 janvier 1944?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 février 1944.—Etat montrant:—1. Combien d'examens de concours la Commission du service civil a-t-elle tenus pour obtenir le personnel requis à la Commission de l'assurance-chômage pour les positions, *a*) de gérants de bureaux locaux, *b*) d'autres classes, comportant un salaire minimum de plus de $2,100, pour lesquelles on exigeait des candidats, comme qualités minimums requises, l'aptitude à parler, à lire et à écrire l'anglais et le français?

2. Quels sont les numéros des concours, les titres des positions, la classe des salaires et l'endroit de ces positions?

3. Quels sont les noms de ceux qui ont été nommés à la suite de ces examens de concours?

4. Quels sont les examens pour lesquels on a exigé des candidats une épreuve écrite et quels sont, s'il en est, les noms de ces candidats?

5. Quels sont les examens dans lesquels les candidats qui avaient été recommandés comme possédant les qualités requises par un jury d'examen oral, ont été éliminés par la Commission du service civil pour manque de l'aptitude dont il est fait mention à la première question relativement à la connaissance des langues, et quels sont les noms de ces candidats?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 9 mars 1944,—Etat montrant:—1. De la production, *a*) de fraises, *b*) de framboises, *c*) de maïs de conserves, *d*) de fèves de conserves et *e*) de pois de conserves en Colombie-Britannique, au cours de 1943, quel pourcentage a été produit à l'ouest des Cascades?

2. Quelle sera la récolte estimative desdits produits dans ce district pour l'année courante?

3. Quel est le taux de la subvention qui sera versée pour les engrais chimiques cette anée en Colombie-Britannique: *a*) à l'est, *b*) à l'ouest des Cascades?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 mars 1944,—Etat montrant:—Combien a-t-on payé en subvention, en prime ou sous toute autre forme d'aide financière à la *Dominion Coal Company* et à la *Nova Scotia Steel and Coal Company* au cours des années 1937 et 1938?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 mars 1944.—Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents relatifs à la démission de Victor T. Goggin comme gérant général de la *Wartime Housing Limited.*

M. Claxton, adjoint parlementaire du Président du Conseil privé, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 mars 1944,—Etat montrant:—1. Combien a-t-on publié d'exemplaires de la brochure de Morley Callaghan sur les affaires canadiennes, intitulée: "Canada Thinks of the Future", Vol. I, No 14 du rapport Marsh, et qui a autorisé cette publication?

2. Dans quels milieux a-t-on répandu cette brochure et à quel prix?

3. Pourquoi a-t-on répandu parmi les troupes outre-mer cette brochure prêtant à discussion et dans quel but?

4. Quel a été le coût total de toutes ces publications, combien d'exemplaires a-t-on imprimés et parmi qui les a-t-on répandues outre-mer?

5. Cessera-t-on ces publications à l'avenir?

M. Gardiner, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 février 1944,—Copie de tous comptes de dépenses, pièces justificatives, reçus et formules A-101 présentés du 15 juin au 15 août 1943 inclusivement, par Ed. Zahorski, employé par le ministère de l'Agriculture en vertu de la loi d'assistance agricole aux Prairies.

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1895, approuvé le 16 mars 1944: nomination des membres du Conseil des relations ouvrières en temps de guerre, telle que prévue par les dispositions des Règlements des relations ouvrières en temps de guerre. (Arrêté en conseil C.P. 1003, en date du 17 février 1944.)

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 2 mars 1944,—Etat montrant:—1. Combien a-t-on fait imprimer d'exemplaires du placard intitulé: "Le charbon combat pour le Canada", publié par le ministère du Travail?

2. Combien de ces placards a-t-on distribués?

3. Quelle est la grandeur de ce placard?

4. Combien de prises de vue a-t-on utilisées dans la composition de ce placard?

5. Quel a été le total des frais déboursés dans la préparation de ce placard?

6. Quel est le but de ce placard?

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Black (*Cumberland*)—1. Quelles sont les dépenses faites par le gouvernement et le ministère de la Défense nationale, depuis le commencement de la guerre, pour les propriétés appartenant à la commission de la foire d'hiver et à l'association des éleveurs d'Amherst, Nouvelle-Ecosse, en donnant les noms des entrepreneurs et les sommes d'argents versées: *a*) pour les améliorations et les agrandissements aux immeubles, *b*) le chauffage et la plomberie, *c*) les fournitures et l'ameublement, *d*) pour toutes les autres dépenses?

2. A qui a-t-on payé loyer, en donnant le montant qui a été versé?

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—1. Quel a été le total des frais d'établissement: *a*) pour la construction, *b*) pour l'aménagement du camp militaire de Niagara-on-the-Lake depuis le 1er janvier 1939?

2. Combien compte-t-on d'hommes qui ont fait leur entraînement d'après les registres du camp au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943, et quel y a été le nombre le plus élevé d'hommes à l'entraînement à un moment quelconque de chacune de ces années?

3. Combien compte-t-on d'hommes à l'entraînement au camp à l'heure actuelle?

4. Combien d'officiers et de soldats font partie du personnel du camp à titre d'instructeurs, d'administrateurs du camp et de membres du personnel de la cuisine ou y accomplissent des fonctions autres que celles de l'entraînement?

Par M. Cruickshank—1. Au 1er mars 1944, quels étaient les stocks des conserves de maïs, de fèves et de pois dont on disposait?

2. Reste-t-il des commandes de conserves de maïs, de fèves et de pois qui n'ont pas été remplies pour le compte de la Grande-Bretagne ou d'autres pays?

3. Prévoit-on que la production de maïs, de fèves et de pois sera suffisante au cours de 1944 pour le marché intérieur et le marché d'exportation?

4. Accumule-t-on des réserves de conserves de maïs, de fèves et de pois dans le but de les exporter dans les pays occupés après la guerre? Sinon, pourquoi?

5. A-t-on imposé le rationnement du maïs, des fèves et des pois au Canada? Dans l'affirmative, pourquoi, et ces denrées sont-elles actuellement soumises au rationnement?

6. Quelle est la moyenne du coût de production du maïs, des fèves et des pois dans chaque province?

7. Quel a été le salaire minimum payé à la main-d'œuvre masculine et féminine dans les conserveries de légumes de chaque province au cours des années suivantes: 1938, 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943?

8. Quel prix les conserveries ont-elles payé, dans chaque province, au cours de 1943, pour la tonne de maïs, de fèves et de pois de chaque qualité?

9. A-t-on exposé certains faits au gouvernement relativement aux subventions accordées pour le maïs, les fèves et les pois? Dans l'affirmative, qui a fait cet exposé et quel a été le montant de la subvention qui a été recommandée dans chaque cas?

Par M. Senn—1. L'exportation du bétail sur pied du Canada aux Etats-Unis a-t-elle été défendue au cours des mois de décembre 1943, de janvier et février 1944 et jusqu'aujourd'hui? Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité et sur les instructions de quel particulier?

2. Les autorités des Etats-Unis ont-elles imposé quelque sorte d'embargo sur l'importation dans leur pays du bétail sur pied provenant du Canada, *a*) au cours des trois derniers mois, ou *b*) au cours des six mois antérieurs au 6 mars 1944?

3. Combien restait-il d'animaux qui n'avaient pas été achetés lors de la fermeture de la Bourse du bétail de Toronto le lundi 6 mars 1944?

4. Y a-t-il eu manque de bœuf *a*) pour les fins militaires, *b*) pour l'usage ordinaire des civils au cours des deux mois antérieurs au 6 mars 1944?

Par M. Hanson (*York-Sunbury*)—1. Combien y a-t-il de bureaux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre au Nouveau-Brunswick?

2. Où sont-ils situés?

3. Combien y a-t-il de fonctionnaires dans chacun de ces bureaux et quelle est leur classification?

4. Quels sont les noms, occupations et adresses privées de chacun des employés de chacun de ces bureaux?

5. Quels sont les salaires ou autres rémunérations que reçoit chacun de ces employés?

6. Quel est le nombre de ces employés qui sont des anciens combattants *a*) de la guerre de 1914-1918, *b*) de la guerre actuelle?

7. Qui a recommandé ces employés et de quelle façon ont-ils été nommés?

8. Si ces nominations ont été faites par la Commission du service civil, est-ce à la suite d'examens?

9. Quels ont été les examinateurs et à quels endroits ont été tenus ces examens?

Par M. Diefenbaker—1. Quel a été, jusqu'aujourd'hui, le nombre total des enrôlements pour le service outre-mer: *a*) dans la marine, *b*) dans l'armée, *c*) dans l'aviation?

Par M. Bruce—1. Quel a été le prix maximum pour le bois de construction au cours des années: *a*) 1942 et *b*) 1943?

2. Y a-t-il eu des augmentations de prix au cours de 1943? Dans l'affirmative, à quelle date ou quelles dates ces augmentations sont-elles entrées en vigueur; et quelle a été, dans chaque cas, l'augmentation?

3. A-t-on versé quelque subvention ou accordé quelques allocations de déboisement pour le bois de construction ou les blocs de sciage entre le 1er octobre 1942 et le 31 décembre 1943; et, dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité et sur quelle base?

4. Quelles sociétés ou personnes ont reçu ces versements de subventions ou d'allocations de déboisement pour les produits de la forêt ou le bois de construction au cours de la période écoulée entre le 1er octobre 1942 et le 31 décembre 1943; et quel montant a-t-on versé ou alloué dans chaque cas?

Par M. Black (*Yukon*)—1. Quels montants, s'il en est, le gouvernement a-t-il dépensés pour aider à l'exploitation de la scheelite au Yukon, en 1943?

2. A qui a-t-on versé ces montants: *a*) quel a été le montant versé à chacun; *b*) pour quelle fin?

3. Une partie de ces montants a-t-elle été dépensée en salaires?

4. Dans l'affirmative, *a*) à qui a-t-on payé ces salaires; *b*) quelle a été l'échelle de ces salaires; *c*) quel montant a été payé à chacun?

5. Quelle quantité de scheelite, en poids et en valeur, le gouvernement a-t-il récupérée et obtenue du Yukon au cours de 1943?

6. Quelles sommes d'argent, s'il en est, a-t-on payées, et à qui, pour la scheelite au Yukon en 1943?

7. Est-on redevable de certains montants au gouvernement en remboursement des avances de capitaux faites au cours de 1943 aux producteurs de scheelite du Yukon? Dans l'affirmative, qui doit ces montants et quel est le montant dû par chacun de ces particuliers?

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution stipulant qu'une somme ne dépassant pas $3,650,000,000.00 soit octroyée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude plus tard aujourd'hui.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'un Accord entre les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni sur les principes applicables à la prestation par le Canada de fournitures de guerre canadiennes en vertu de la loi du Canada de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies), signé à Ottawa, le 11 février 1944. Recueil des Traités, 1944, No 3. (Versions anglaise et française.)

Aussi,—Copies d'un accord entre les gouvernements du Canada et de l'Union soviétique sur les principes applicables à la prestation par le Canada de fournitures de guerre canadiennes à l'Union soviétique en vertu de la loi du Canada de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies), signé à Ottawa le 11 février 1944. Recueil des Traités, 1944, No 4. (Versions anglaise et française.)

Et aussi,—Copies d'un Accord entre le Canada et le Commonwealth d'Australie sur les principes applicables à la prestation par le Canada de fournitures de guerre canadiennes au Commonwealth d'Australie en vertu de la loi du Canada de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies), signé à Ottawa, le 9 mars 1944. Recueil des Traités, 1944, No 5. (Versions anglaise et française.)

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution stipulant qu'une somme ne dépassant pas $3,650,000,000.00 soit octroyée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites

pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 33

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 17 MARS 1944

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le seizième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 16 courant, et constate que le délai étant expiré pour présenter des pétitions pour bills privés, celle-ci ne peut être reçue, savoir:

De Paul Bégin, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Yvette Pérusse Bégin, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *MacInnis.*

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des notes échangées entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique portant renouvellement de l'autorisation du Canada à la *Pan-American Airways Incorporated* de survoler le Canada entre Juneau (Alaska) et Seattle (Washington). Ottawa, 12 juin 1943, 26 janvier et 21 février 1944. Recueil des traités 1944-2. (Versions anglaise et française.)

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi de secours aux chômeurs et d'aide à l'agriculture, 1940, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 1620, approuvé le 13 mars 1944: renouvellement d'un prêt au montant de $2,698,721.43 consenti à la province de la Colombie-Britannique, et acceptant en garantie un bon du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

Et aussi,—Rapport du juge Roland Millar, nommé commissaire en vertu des dispositions de la Partie I de la loi des enquêtes, pour faire enquête et rapport sur certaines plaintes formulées par Maurice Lalonde, M.P., Esq., concernant l'administration de M. Alphonse Forget, représentant local de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Mont-Laurier, P.Q., et représentant ex-officio du contrôleur du caoutchouc, daté à Ottawa, le 7 mars 1944. (Versions anglaise et française.)

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution stipulant qu'une somme ne dépassant pas $3,650,000,000.00 soit octroyée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

AGRICULTURE

SERVICES TECHNIQUES

8	Botanique et phytopathologie..........................	$ 328,101 00
9	Chimie agricole....................................	107,572 00
10	Entomologie....................................	502,247 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., lundi prochain.

No 34

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 20 MARS 1944

Prières.

M. Howe, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport annuel des directeurs des lignes aériennes Trans-Canada, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1943.—(Versions anglaise et française.)

Sur motion de M. Howe, il est ordonné,—Que le rapport annuel des directeurs des lignes aériennes Trans-Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1943, déposé aujourd'hui, soit transmis au comité permanent des chemins de fer et des lignes de navigation que le gouvernement possède, contrôle et exploite.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 février 1944.—Etat montrant:—1. Quelle somme d'argent a-t-on versée sous forme de primes ou de subventions pour la production du bois de chauffage?

2. Comment cet argent a-t-il été réparti par province?

3. Combien a-t-on produit ou obtenu de cordes de bois de chauffage sous le régime de ces subventions au cours de l'année civile 1943?

4. Quelles ont été, en Colombie-Britannique, les dépenses totales: *a*) en salaires, *b*) sous forme d'autres subventions, pour la production du bois de chauffage par des particuliers d'origine japonaise?

5. Combien a-t-on produit de cordes de ce bois de chauffage du 1er août au 1er décembre 1943?

6. A quels endroits et en quelles quantités a-t-on expédié le bois de chauffage produit en Colombie-Britannique?

7. Au 31 décembre 1943, quel a été le coût de la production par corde de bois?

8. Combien de cordes de bois dont la coupe a été confiée à des Japonais ont été expédiées à Vancouver?

9. Quel a été le coût de tout le bois de chauffage qui a été expédié à Vancouver?

10. De qui relève ou à qui appartient ce bois de chauffage?

11. Si ce bois n'est pas la propriété du gouvernement, le gouvernement a-t-il reçu remboursement pour toute quantité de bois qui a été expédié à Vancouver, et quels montants a-t-il reçus?

12. A-t-il été conclu quelque accord avec le conseil de ville de Vancouver relativement à la vente ou à l'écoulement du bois de chauffage expédié dans cette ville?

13. Le cas échéant, quels en sont les termes?

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1986, approuvé le 20 mars 1944: pour nommer M. le Juge M. B. Archibald, de Halifax, Nouvelle-Ecosse, comme président du Bureau national du travail en temps de guerre, à partir du 20 mars 1944, en remplacement de M. le Juge C. P. McTague, démissionnaire.

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1982, approuvé le 20 mars 1944: ordonnant que les règlements sur les relations entre patrons et ouvriers en temps de guerre établis par l'arrêté en conseil C.P. 1003, en date du 17 février 1944, entrent en vigueur le vingtième jour de mars 1944.

Du consentement de la Chambre, M. St-Laurent présente le bill No 35, Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier, qui subit sa première lecture et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Gibson présente le bill No 36, Loi abrogeant la Loi d'inspection des compteurs d'eau, qui subit sa première lecture et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. MacInnis, appuyé par M. Douglas (*Weyburn*), présente le bill No 37, Loi modifiant le code criminel, qui subit sa première lecture et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Cardiff—1. Le gouvernement a-t-il loué la propriété connue sous le nom de *St. Mary's of the Lake*, sise au numéro 355 de la rue King-West, à Kingston, Ontario?

2. S'il en est ainsi, quand cet immeuble a-t-il été loué?

3. De qui a-t-on loué cette propriété?

4. Quel loyer paie-t-on pour cette propriété?

5. Quel est le total des dépenses faites par le gouvernement depuis qu'il a loué cet immeuble?

M. MacDonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Douglas (*Weyburn*)—1. Quels sont les noms, adresses privées et âges de tous les particuliers qui, au 31 janvier 1944, étaient emprisonnés à la suite de poursuites qui leur avaient été intentées pour ne s'être pas soumis aux règlements de la mobilisation?

2. De ces particuliers quels sont ceux qui prétendent avoir des objections de conscience contre le service militaire?

3. Où se trouve, à l'heure actuelle, chacun de ces particuliers et quelle est la durée de l'emprisonnement qu'il a à subir?

Par M. Douglas (*Weyburn*)—1. Quels sont les noms, adresses privées et âges de toutes les personnes qui, depuis le commencement de la guerre actuelle jusqu'au 31 janvier 1943, ont été emprisonnées ou envoyées dans des camps de travail du service alternatif à la suite de poursuites qui leur ont été intentées pour n'avoir pas observé les règlements du service alternatif?

2. Où se trouve chacun de ces particuliers, à l'heure actuelle, et quelle est la durée de l'emprisonnement qu'il a à subir?

Par M. Douglas (*Weyburn*)—1. Au 31 janvier 1944, à combien de particuliers, qui ont demandé un ajournement de service militaire à titre d'objecteurs de conscience, les commissions de mobilisation ont-elles accordé un tel statut?

2. Combien de ces particuliers ont été envoyés dans des camps de service alternatif?

3. A combien de particuliers a-t-on refusé le statut d'objecteurs de conscience?

Par M. Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*)—1. D'après les derniers chiffres officiels, combien y a-t-il de personnes demeurant dans les limites de la cité de Montréal qui sont enregistrées comme sans-travail: *a*) hommes, *b*) femmes?

2. Y a-t-il, dans les limites de la cité de Montréal, des industries qui ont engagé des personnes employées antérieurement aux usines de Nobel, Ontario?

3. Dans l'affirmative, combien de personnes ont été ainsi transférées?

4. Ces transferts ont-ils été effectués par l'intermédiaire du Service sélectif? Sinon, comment ont-ils été faits?

5. Les personnes ainsi transférées sont-elles assurées de pouvoir trouver un logement à Montréal?

Par M. Corman—1. Combien de particuliers sont à l'emploi du ministère du Travail et appartiennent ou ont appartenu à des syndicats ouvriers?

2. Combien de particuliers a-t-on nommés à des offices ou à des commissions, etc., après avoir consulté les unions ouvrières?

3. Quel est le nombre des particuliers nommés à chaque commission, comité, etc., qui avaient été recommandés par des unions ouvrières?

4. Quels sont les noms de ceux qui détiennent des positions officielles au ministère du Travail et qui sont ou qui étaient membres de syndicats ouvriers?

Par M. Bertrand (*Terrebonne*)—1. Qui a ordonné le transfert aux usines de la *Defence Industries*, à Bouchard, Ste-Thérèse, d'une cinquantaine d'employés venant de la *Defence Industries*, de Nobel?

2. Ces transferts ont-ils été approuvés par le Service sélectif ou effectués par la compagnie elle-même?

3. Le bureau du Service sélectif à Sainte-Thérèse a-t-il été notifié de ces transferts?

4. Depuis combien de temps chacun de ces employés travaillait-il pour la *Defence Industries*, à Nobel?

5. Combien d'entre eux ont travaillé déjà pour le compte de la *Canadian Industries Limited?*

6. Le gouvernement prendra-t-il les mesures voulues pour réintégrer en fonctions quelque cinquante personnes congédiées ou placées avec diminution de salaire à des positions secondaires?

Par M. Roy—1. Le gouvernement fédéral a-t-il acheté ou loué depuis 1939 des immeubles ou propriétés: *a*) dans le comté de Québec-Ouest et Sud, *b*) dans le comté de Québec-Est, *c*) dans le comté de Québec-Sud, *d*) dans le comté de Québec-Montmorency, *e*) dans le comté de Lévis, *f*) dans le comté de Bellechasse, *g*) dans le comté de Montmagny, province de Québec?

2. Dans l'affirmative: *a*) en quelles années, de qui et à quels prix ces immeubles ou propriétés ont-ils été achetés ou loués, *b*) où sont-ils situés et quel usage en fait-on?

3. Le gouvernement a-t-il annulé la location ou revendu quelqu'un de ces immeubles ou propriétés?

4. Dans l'affirmative, à quels prix et conditions?

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—1. En se référant au document parlementaire No 175, John Grierson est-il prêté de la Commission nationale du cinématographe à la Commission de l'information en temps de guerre?

2. Quel salaire verse-t-on actuellement à John Grierson, en vertu de quelle autorité et pour quels services?

3. John Grierson se livre-t-il à quelque travail ou à quelques occupations autres que ceux de l'Etat?

4. Quel montant a-t-on versé à John Grierson en frais de déplacement ou autres au cours des douze derniers mois?

Par M. Dorion—1. Existe-t-il un contrat entre le gouvernement et la compagnie *Clarke Steamship Limited*, pour le transport des malles sur la rive-nord du St-Laurent?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les conditions de ce contrat?

M. MacKinnon (*Edmonton-Ouest*), membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Johnston (*Bow-River*)—1. Existe-t-il un droit de douane sur les cigarettes que l'on envoie du Canada aux membres du Corps d'aviation royal canadien postés à Malte?

2. Dans l'affirmative, quel est ce droit sur 300 cigarettes *Sweet Caporal?*

3. Existe-t-il un droit de douane sur d'autres articles que l'on envoie aux membres de nos forces armées qui sont en service actif et sont postés en Europe?

Les Adresses suivantes à Son Excellence le Gouverneur général sont votées et, avec les ordres suivants de la Chambre, sont transmis aux officiers compétents:

Par M. Black (*Cumberland*)—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, depuis l'entrée de cette dernière province dans la Confédération canadienne, relativement au projet de construction d'un tunnel ou d'une chaussée entre Cap Tormentine, Nouveau-Brunswick, et l'Ile du Prince-Edouard. Aussi, copie de tous plans, relevés et devis, avec les dates de chaque relevé et devis et leurs auteurs.

Par M. Esling—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances, rapports et autres documents que possède le ministère des Transports et qui ont été échangés entre ce ministère et la ville de Nelson, Colombie-Britannique, ou l'un de ses fonctionnaires, y compris toute correspondance et tous rapports de M. W. S. Lawson, relativement à la construction d'un aéroport d'urgence dans la partie de la ville de Nelson faisant face à la mer.

Par M. McGregor—Ordre de la Chambre—Etat indiquant la liste des noms des hommes qui, au cours des mois de janvier et février 1944, ont été trouvés coupables de manquement aux règlements du Service sélectif par le

magistrat Tucker, à Cochrane, Ontario; indiquant aussi l'âge de chaque particulier trouvé coupable, son adresse privée, le bureau du Service sélectif d'où ces hommes ont été envoyés à destination du nord de l'Ontario, ainsi que le nom et la position du fonctionnaire qui a signé les documents intéressés; donnant aussi un relevé faisant voir où ces hommes étaient employés avant de se rendre dans le nord de l'Ontario; et aussi donnant le rapport de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada sur chacun de ces cas.

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1 3233, adopté le 19 avril 1943, ainsi que du rapport décrivant les "placements d'immobilisation", faits par le gouvernement du Royaume-Uni, que le gouvernement du Canada a acquis et dont il est fait mention dans ledit arrêté; aussi, copie de l'état faisant voir les montants en remboursement de droits et/ou de taxes accordés aux entrepreneurs pour des sommes qui ne sont pas inférieures à $100, et dont il est fait mention au paragraphe (1) dudit arrêté; aussi, copie d'une liste des usines possédées par le gouvernement ou des compagnies de la Couronne constituées en corporations qui ont bénéficié de la remise des droits de douane et/ou de taxes et dont il est parlé au paragraphe (4) dudit arrêté; aussi, copie de l'état relatif aux remboursements ou remises de droits et/ou de taxes versés ou accordés aux entrepreneurs, ou aux augmentations dans les prix des contrats, dont il est fait mention au paragraphe (7) dudit arrêté.

Par M. Diefenbaker—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les arrêtés en conseil relatifs à l'obligation du service militaire pour les Doukhobors, et de tous les statuts et règlements et instructions émis par le ministère de la Défense nationale ou le ministère des Services nationaux de guerre concernant l'appel des Doukhobors pour le service militaire ou le travail ou service alternatif sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales; aussi, copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés à ce sujet depuis le commencement de la guerre jusqu'aujourd'hui entre les Doukhobors et tout ministère du gouvernement.

Par M. Diefenbaker—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les arrêtés en conseil approuvés depuis le 15 juillet 1943 qui modifient, suspendent ou changent de quelque autre manière l'application de tout statut ou de tous statuts adoptés par le Parlement du Canada, ainsi que la liste de tous les statuts ainsi visés.

Par M. Knowles—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous contrats, et/ou de lettres ou autres documents tenant lieu de contrats, passés ou conclus à n'importe quelle date depuis le 1er janvier 1942, concernant l'exploitation des unités respectives de l'usine Polymer à Sarnia entre la *Polymer Corporation Limited* et *l'Imperial Oil Limited*, la *St. Clair Processing Corporation Limited*, la *Dow Chemical Company of Canada Limited* et la *Canadian Synthetic Rubber Limited*, et dont il est fait mention à l'article 3 *b*) de l'arrêté en conseil C.P. 2799, approuvé le 8 avril 1943; aussi, copie de tous les arrêtés en conseil concernant la *Polymer Corporation Limited* approuvés depuis le 8 avril 1943.

Mme Nielsen, appuyée par M. Rose, propose,—Que l'ordre suivant de la Chambre soit adopté:—Copie de tous rapports, correspondance, représentations et autres documents échangés de 1939 jusqu'aujourd'hui entre tout particulier, particuliers ou groupements et tout ministère du gouvernement, y compris la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, concernant l'internement et l'élargissement de Alois N. Schneider, de St. Walburg, Saskatchewan.

Et ladite motion, mise aux voix, est rejetée sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Adamson, Bence, Black (Cumberland), Blackmore, Boucher, Brooks, Bruce, Bryce, Burton, Cardiff, Casselman (Grenville-Dundas), Castleden, Coldwell, Diefenbaker, Douglas (Weyburn), Esling, Fair, Fraser (Peterborough-Ouest), Gillis, Graydon, Green, Hansell, Hatfield, Hlynka, Homuth, Jackman, Jaques, Johnston (Bow-River), Knowles, Kuhl, Lacombe, Lacroix (Beauce), Leader, MacInnis, MacKinnon (Kootenay-Est), MacNicol, Marshall, Nicholson, Nielsen, Mme Noseworthy, O'Brien, Perley, Quelch, Rose, Ross (St. Paul's), Ross (Souris), Roy, Shaw, Stirling, Stokes, Wright—51.

CONTRE:

Messieurs

Abbott, Black (Yukon), Blair, Blanchette, Bourget, Bradette, Brunelle, Casselman, Mme (Edmonton-Est), Chambers, Chevrier, Clark, Claxton, Cleaver, Corman, Crerar, Cruickshank, Dechêne, Donnelly, Douglas (Queens), Edwards, Evans, Fournier (Hull), Gershaw, Gibson, Gladstone, Golding, Graham, Gregory, Hanson (Skeena), Henderson, Hoblitzell, Howden, Howe, Hurtubise, Isnor, King, Mackenzie Kinley, Kirk, LaFlèche, Lapointe (Matapédia-Matane), Léger, Little, Lizotte, McCubbin, McCulloch, MacDiarmid, Macdonald (Halifax), Macdonald (Kingston City), McDonald (Pontiac), McGarry, McGeer, McGibbon, McIlraith, McIvor, MacKenzie (Lambton-Kent), MacKenzie (Neepawa), Mackenzie (Vancouver-Centre), MacKinnon (Edmonton-Ouest), McLarty, MacLean (Cap-Breton-Victoria-Nord), McLean (Simcoe-Est), McNiven (Regina City), Martin, Matthews, Mayhew, Michaud, Mitchell, Mulock, Neill, O'Neill, Picard, Pinard, Pottier, Purdy, Ralston, Reid, Rennie, Roebuck, Ross (Hamilton-Est), Ross (Middlesex-Est), Sinclair, Sissons, Taylor, Thauvette, Tremblay, Tripp, Tucker, Veniot, Ward, Weir, Whitman, Winkler—92.

Par M. Nicholson—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents que possède le gouvernement concernant la démission et la réintégration, en 1940, de J. L. Dougans, employé à la Commission du prêt agricole canadien dans la division de la Saskatchewan.

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—Ordre de la Chambre—Copie du rapport de la commission royale d'enquête sur les réclamations faites par les Japonais en Colombie-Britannique, rapport présenté à l'honorable ministre du Travail.

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

M. Mackenzie King, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi dans le but d'établir un ministère de la Restauration qui aura l'autorité d'énoncer et de coordonner les plans de restauration et de les exécuter pendant une période d'années à la suite des hostilités; afin de prescrire l'emploi de fonctionnaires, commis et employés nécessaires à la bonne administration de ce ministère; et afin de pourvoir à l'application appropriée et efficace de cette loi.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Mackenzie King propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de décréter l'établissement d'un ministère des Affaires des anciens combattants destiné à remplacer, en partie, le ministère des Pensions et de la Santé nationale et à assumer l'administration et le contrôle de toutes les affaires qui ne relèvent pas, par statut, de quelque autre ministère, et à les consolider sous ce ministère, et qui ont trait au soin, au traitement, à l'entraînement et à la réintégration dans la vie civile des membres et des anciens membres des forces armées et d'autres particuliers, et de toutes les autres affaires qui peuvent lui être confiées de temps à autre; de pourvoir, de plus, à la nomination de tous fonctionnaires, commis et employés nécessaires à l'application appropriée et efficace de cette loi.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Mackenzie King, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de décréter la création d'un ministère du Bien-être social destiné à inclure cette partie du ministère des Pensions et de la Santé nationale qui ne sera pas comprise dans le ministère des Affaires des anciens combattants, et à assumer l'administration et le contrôle des affaires qui ont trait à la sécurité sociale et au bien-être du peuple du Canada et qui peuvent lui être confiées de temps à autre et à les consolider sous ce ministère; et de pourvoir de plus, à la nomination de tous fonctionnaires, commis et employés nécessaires à l'application appropriée et efficace de cette loi.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Mackenzie King propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à donner suite à l'Accord portant création de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies, signé le neuvième jour de novembre 1943, et de stipuler que les dépenses provisoires dont la somme ne dépasse pas $10,000,000, pour la mise à exécution dudit Accord soient défrayées à même les sommes votées en vertu de la Loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies), et que toutes les autres dépenses faites dans le but d'exécuter les dispositions dudit Accord soient défrayées à même les sommes d'argent qui seront votées par le Parlement.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Mitchell, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à modifier la Loi d'enseignement technique afin de rendre disponible, aux fins de cette loi, toute portion des crédits indépensés, pour la période des cinq années faisant suite à l'année financière expirant le 31 mars 1944.

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. St-Laurent, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à modifier la Loi des juges, dans le but de pourvoir au traitement d'un autre juge puîné de la cour de l'Echiquier du Canada.

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Ralston, pour M. Ilsley, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à pourvoir au remboursement des obligations financières échues, arrivant à échéance, et rachetables des Chemins de fer Nationaux du Canada et à l'émission de titres, portant la garantie du Dominion du Canada, à l'égard de ce remboursement, dont le principal global ne doit pas dépasser la somme de $200,000,000.

M. Ralston, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Fournier (*Hull*), propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le ministre des Travaux publics à signer, au nom de Sa Majesté, un engagement de verser à la corporation de la ville d'Ottawa, la somme de $100,000 pour l'année se terminant le 1er juillet 1943.

M. Fournier (*Hull*), membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution stipulant qu'une somme ne dépassant pas $3,650,000,000.00 soit octroyée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier un projet de résolution pour autoriser le prélèvement par voie d'emprunt, en vertu des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, d'une somme ne devant pas excéder dans l'ensemble un milliard de dollars;

M. Abbott, pour M. Ilsley, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier pour étudier ladite résolution.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, une somme qui ne doit pas excéder en totalité le montant d'un milliard de dollars, pour payer ou racheter la totalité ou une partie des emprunts ou obligations du Canada, et aussi pour acquérir des valeurs non échues du Canada, ainsi que pour des travaux publics et des fins générales.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Abbott, présente alors le bill No 38, Loi autorisant le prélèvement par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides;

M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*), propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'élevant; ledit débat est ajourné sur une motion de M Knowles.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 35

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 21 MARS 1944

Prières.

M. Moore, du comité permanent de la Banque et du commerce, présente le premier rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité recommande:

1. Qu'il lui soit permis de faire imprimer, au jour le jour, 1,000 exemplaires en anglais et 400 exemplaires en français de ses Procès-Verbaux et des Témoignages entendus et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement;

2. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Moore, du comité permanent de la Banque et du commerce, présente le deuxième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Vote Comité recommande que lui soit renvoyé le rapport de la Banque du Canada pour l'exercice de 1943.

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1902, approuvé le 17 mars 1944: nomination de M. George B. Henwood, c.r., d'Edmonton, comme président de la Commission du travail, division de l'Ouest, à la place de M. le juge George B. O'Connor, qui a démissionné.

Sur une motion de M. MacInnis il est ordonné,—Que la pétition de Paul Bégin, soumise le 16 courant, qui demande l'adoption d'une loi pour dissoudre le mariage du pétitionnaire, avec le rapport du greffier des pétitions s'y rapportant, soient transmis au comité permanent du Règlement pour qu'il considère l'opportunité de suspendre les articles 92 et 93 (3) *a*) et *c*) à ce sujet.

M. Michaud, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport annuel du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1943. (Versions anglaise et française.)

Aussi,—Rapport annuel de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*, pour l'année terminée le 31 décembre 1943. (Versions anglaise et française).

Et aussi,—Rapport annuel relatif au fonds de garantie des chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1943. (Versions anglaise et française.)

Sur motion de M. Michaud, il est ordonné,—Que les rapports suivants:

Rapport annuel du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1943;

Rapport annuel de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*, pour l'année terminée le 31 décembre 1943;

Rapport annuel relatif au fonds de garantie des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1943;

soient transmis au comité permanent des Chemins de fer et des Lignes de Navigation que le gouvernement possède, exploite et contrôle, avec les item suivants du budget des dépenses pour l'année 1944-45:

Vote No 387—Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes.—Chemins de fer canadiens nationaux.

Vote No 388—Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes.—Chemins de fer autres que le Canadien National.

Vote No 408—*Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*—Aide financière.

Vote No 409—Bac transbordeur et termini de l'Ile du Prince-Edouard—Déficit, 1944.

Et que la résolution adoptée par la Chambre, le 25 février 1943, transmettant l'étude de certaines dépenses au comité des subsides, soit annulée en tant qu'elle s'applique aux votes Nos 387, 388, 408 et 409.

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 mars 1944,—Etat montrant:—1. Au cours des années 1923, 1928, 1933, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943, quel était le nombre des systèmes de rentes viagères de retraite pour les employés qui étaient en vigueur sous le contrôle de la division des rentes viagères du ministère du Travail, sous chacune des catégories suivantes: *a*) pour les corps publics gouvernementaux, tels que ceux des administrations fédérale, provinciale et municipale; *b*) pour les compagnies privées et les autres employeurs en dehors de l'Etat?

2. Quelle était la valeur totale des systèmes de rentes viagères de retraite pour les employés qui étaient en vigueur sous le contrôle de la division des rentes viagères du ministère du Travail, pour chacune des années précitées et pour chacune desdites catégories?

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 février 1944,—Etat montrant:—1. *a*) Combien de membres de la force permanente de l'armée canadienne qui se sont enrôlés avant le 31 août 1939 ont reçu des brevets d'officiers?

b) De ceux qui ont reçu un brevet, combien détiennent le grade intérimaire ou effectif, *a*) de capitaine, *b*) de major, *c*) de lieutenant-colonel et *d*) de colonel?

c) De ces derniers, combien sont en service au quartier-général de la Défense nationale, dans les camps militaires régionaux, dans les centres d'entraînement et/ou dans les autres centres d'effectifs territoriaux?

d) De ces derniers, combien détiennent un grade qui leur donne droit à la solde d'officiers d'état-major ou de spécialistes suivant les Règlements et Instructions d'ordre financier de l'armée canadienne?

2. *a*) Combien de membres de la force permanente, qui ne détenaient pas de brevet avant le 31 août 1939, ont été mis à leur retraite comme officiers?

b) Combien a-t-on retenu dans le service d'officiers de la force permanente qui ont reçu un brevet depuis le 31 août 1939 et qui sont dans une classe médicale inférieure à la classe des personnes pouvant aller outre-mer; et pourquoi a-t-on retenu ces particuliers?

c) De ceux qui appartiennent à une classe médicale leur permettant d'aller outre-mer, combien en a-t-on retenu au Canada et pourquoi?

3. *a*) De ces officiers, ayant reçu le brevet de quartier-maîtres ou de spécialistes sans avoir subi d'examens, combien ont été nommés au grade de major ou à des grades supérieurs, et pour quelles raisons?

b) Les officiers de la force permanente sont-ils obligés de subir des examens médicaux réguliers s'ils ont moins de quinze années de service?

c) A-t-on gardé quelques officiers dans la force permanente sans qu'ils aient subi ces examens médicaux réguliers, et, le cas échéant, quel en est le nombre?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 mars 1944,—Etat montrant:—Quel est le nombre des recrues à l'instruction que l'on a reçues à chacun des centres suivants depuis le commencement de la guerre: au dépôt d'effectifs No 2 de Brandon, à l'école d'aviation militaire No 12 de Brandon, à l'école d'artillerie No 4 de Brandon?

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution stipulant qu'une somme ne dépassant pas $3,650,000,000.00 soit octroyée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, jusqu'à jeudi prochain, à trois heures de l'après-midi, en vertu de l'ordre spécial adopté lundi, le 21 février 1944.

No 36

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 23 MARS 1944

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants qu'ils soumettent à l'approbation de la Chambre:

Bill No 39 (D du Sénat), intitulé: "Loi concernant la compagnie de Chemin de fer du Nouveau-Brunswick".

Bill No 40 (E du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Gore District Mutual Fire Insurance Company*".

Sur motion de M. Moore, le premier rapport du comité permanent de la Banque et du commerce, présenté en Chambre, le mardi, 21 mars 1944, est agréé.

Sur motion de M. Moore, le deuxième rapport du comité permanent de la Banque et du commerce, présenté en Chambre, le mardi, 21 mars 1944, est agréé.

M. Mulock, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 11 février 1944,—Copie de toute correspondance échangée, du 1er janvier 1943 jusqu'ici, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de chacune des provinces du Canada, concernant l'établissement d'une législation sur le code du travail ou l'énoncé d'une politique fédérale-provinciale solidaire à ce sujet, ainsi que copie de tous télégrammes, lettres ou autres communications échangés à ce sujet entre tout ministre ou fonctionnaire du gouvernement fédéral et tout ministre ou fonctionnaire de quelque gouvernement provincial.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 février 1944,—Etat montrant:—1. Combien a-t-on extrait de tonnes de charbon au cours des années 1940, 1941, 1942 et 1943?

2. Combien de tonnes de charbon de l'Alberta a-t-on expédiées dans chaque province du Canada au cours de chacune desdites années?

3. A-t-on placé un interdit sur les expéditions de charbon de l'Alberta en Ontario?

4. Le cas échéant, pourquoi?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 mars 1944,—Etat montrant:—1. Entre le 1er décembre 1941 et le 31 décembre 1943, sur combien de tonnes de pommes de terre la Corporation de stabilisation du prix des denrées a-t-elle versé une prime?

2. Quand fera-t-on une déclaration concernant l'octroi de primes au cours de l'année 1944, sur le maïs, les fèves et les pois?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 février 1944,—Etat montrant:—1. Le Dr W. A. Smith est-il au service du gouvernement?

2. Le cas échéant, où travaille-t-il?

3. Quel traitement reçoit-il?

4. Quelles ont été ses dépenses de voyage en 1943?

5. Quels titres possédait-il pour obtenir sa position actuelle?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 mars 1944,—Etat montrant:—1. Combien est-il survenu d'accidents mortels sur les voies publiques au Canada au cours de chaque année depuis le commencement de la guerre jusqu'à la fin de 1943?

2. Combien de personnes ont été blessées sur les voies publiques au cours des mêmes périodes?

3. Combien y a-t-il eu de morts et de blessés dans des accidents survenus à des passages à niveau au cours des mêmes périodes?

4. Quel a été le nombre des tués et des blessés au cours de la guerre actuelle jusqu'à la fin de 1943 et quel a été le nombre total des pertes de guerre au cours des mêmes périodes susmentionnées?

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose sur la Table,—Copie du quatre-vingt-dix-septième rapport annuel du bureau de direction de la *Canada Life Assurance Company* pour l'année terminée le 31 décembre 1943.

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 février 1944,—Copie de toute communication ou correspondance échangée entre le ministère fédéral du Travail et le ministère du Travail de la province de Québec depuis 1939, relativement à l'emploi des ouvriers et aux salaires qui leur sont payés.

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 février 1944—Etat montrant:—1. Combien de membres de la marine, de l'armée et de l'aviation ont été renvoyés à la vie civile depuis le commencement de la guerre?

2. De ce nombre, combien ont pris du service: *a*) pour moins de trois mois, *b*) pour plus de trois mois et moins de six mois, *c*) pour plus de six mois et moins de douze mois, *d*) pour plus de douze mois?

3. Combien ont pris du service au Canada seulement?

4. Combien ont pris du service dans un théâtre de guerre aux termes de la loi des pensions?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 mars 1944,—1. Les membres des services militaires qui sont outre-mer reçoivent-ils leur solde dans la monnaie qui est en usage dans les divers pays où ils sont postés?

2. S'il en est ainsi: *a*) quel est le montant de la solde versé en monnaie de l'endroit; *b*) quelle est la valeur réelle de ces monnaies sur le marché canadien; *c*) de quelle façon se fait le transfert des fonds canadiens dans ces pays pour y payer les membres des services militaires?

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux de la marine promulgués et publiés pour les forces navales du Canada, en date du 11 mars 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C. 1927.

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Bence—1. Quels sont les noms des neuf officiers de la force permanent du Corps d'aviation royal canadien qui ont été mis à la retraite, ou dont la mise à la retraite a été autorisée, depuis le 10 septembre 1939?

2. Quels étaient les grades *a*) provisoire, *b*) intérimaire, *c*) effectif de ces officiers au 10 septembre 1939?

3. Quels étaient les grades *a*) provisoire, *b*) intérimaire, *c*) effectif de ces officiers à la date de leur mise à la retraite ou à la date où cette mise à la retraite entrera en vigueur?

4. D'après quel grade, *a*) provisoire, *b*) intérimaire ou *c*) effectif, est établi le montant de la pension attribuée à chaque officier?

5. A-t-on observé, à l'égard de ces mises à la retraite, les règlements relatifs aux pensions quant à l'octroi d'une pension proportionnelle au grade?

6. Quelle aurait été la pension de retraite de chaque officier s'il avait été mis à sa retraite le 10 septembre 1939?

7. Quel est le montant actuel de la pension de retraite que retire chaque officier?

8. Quel est l'âge de chacun de ces officiers?

9. Combien d'officiers actuellement attachés au Corps d'aviation royal canadien et détenant le grade de commodore de l'air ou un grade supérieur ont atteint l'âge de 50 ans?

10. Combien de ces officiers appartiennent *a*) à la force permanente, *b*) au service auxiliaire, *c*) à la réserve spéciale?

Par M. Rose—1. La Commission nationale du Travail en temps de guerre a-t-elle obtenu d'établissements industriels qu'elle a choisis le barème du taux de salaires que l'on payait pour les divers emplois dans ces établissements?

2. De combien d'établissements se livrant à la fabrication du coton brut a-t-on obtenu le barème du taux de salaires, *a*) dans Québec, *b*) dans Ontario?

3. A quelles périodes de temps s'appliquent ces barèmes de salaires dans l'industrie textile?

4. Dans chacun de ces établissements, quel taux de salaire a-t-on donné pour chacun des emplois énumérés, à l'heure ou à la semaine, pour le temps régulier et le temps supplémentaire?

Par M. Dorion—1. Quel est le nom de la compagnie qui fait le transport des malles, par avion, sur la côte nord du fleuve St-Laurent?

2. Quels sont les endroits directement desservis par ce service?

3. Quel montant cette compagnie reçoit-elle du département des Postes pour ce service?

4. Est-il permis à la compagnie de transporter des passagers tout en faisant le transport des malles?

5. Quelle est la fréquence de ce service?

6. Quels sont les bureaux de poste desservis en laissant tomber la malle du haut des airs?

7. *a*) Quels sont les endroits d'atterrissage de l'avion qui transporte la malle? *b*) Quels sont les bureaux de poste desservis directement de ces derniers endroits?

M. Mulock, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Douglas (*Weyburn*)—1. Quels sont les directeurs de la *Canadian Synthetic Rubber Limited*, et quelle rémunération reçoivent-ils?

2. Relativement à chacun de ceux qui sont nommés dans la réponse à la question No 1, à l'emploi de quelles autres sociétés ou corporations sont-ils actuellement et de quelles autres sociétés ou corporations sont-ils directeurs ou administrateurs?

3. Quels sont les propriétaires de la *Canadian Synthetic Rubber Limited*?

Par M. Ross (*St. Paul's*)—1. Combien d'élévateurs à grains ont été construits, ou combien d'élévateurs existant ont été agrandis, dans le district de Fort William et de Port Arthur, depuis le commencement de la guerre, *a*) par le gouvernement, *b*) par des entreprises privées?

2. Quelle est la capacité de chaque nouvel élévateur?

3. Quel a été le coût de construction de chacun?

4. De qui relève le contrôle ou l'administration de chaque nouvel élévateur?

5. Depuis le 31 juillet 1939, le gouvernement ou les membres de la Commission des grains ont-ils loué à des entreprises privées des élévateurs appartenant au gouvernement à Fort William ou à Port Arthur? Dans l'affirmative, à quelles conditions?

6. A quelles conditions, s'il en est, a-t-on permis au propriétaire d'une entreprise privée de porter au compte de la dépréciation due à la guerre les frais d'agrandissement d'un élévateur actuel ou le coût de construction d'un nouvel élévateur, et quels sont les noms des particuliers ou des compagnies qui ont obtenu ce privilège?

Par M. Douglas (*Queens*)—1. Combien a-t-on fourni de caisses de conserves de poissons aux forces armées canadiennes au cours de l'année 1943?

2. Combien de caisses de poissons, de chaque sorte, a-t-on fournies, et à quel prix la caisse?

3. Quel a été le coût total de ces fournitures?

Par M. Tucker—1. Quel montant a-t-on perçu en revenu, chaque année, depuis l'imposition de la taxe sur la conservation des changes en temps de guerre?

2. Quelles sont les importations, s'il en est, qui sont exemptées de cette taxe?

3. Est-il nécessaire d'obtenir un permis ou une autorisation pour importer des marchandises au Canada ou pour payer ces importations?

4. Cette taxe imposée en vertu de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre est-elle encore nécessaire pour maintenir notre position relativement au change étranger?

5. Etudiera-t-on la question de faire disparaître cette taxe?

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution stipulant qu'une somme ne dépassant pas $3,650,000,000.00 soit octroyée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 37

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 24 MARS 1944

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le dix-septième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 23 courant, et qu'il a constaté qu'elle est, en tout, conforme aux exigences de l'article 68 du Règlement, savoir:—

De R. Lemieux et environ 1,564 autres personnes des comtés de Beauharnois et Châteauguay, P.Q., qui protestent contre toute immigration au Canada, et qui demandent de rapatrier les réfugiés qui sont déjà au pays.—M. *Raymond.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le dixième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés à l'honneur de présenter son dixième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes en obtention de bills privés, et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De Claude H. Peters, de White Bear Lake, Etat du Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, pour une Loi autorisant le Commissaire des brevets à étudier une certaine demande de brevet, portant le numéro de série 470,622, et à agir en conséquence, relativement à une invention dénommée "système d'air climatisé".

De *The Kettle Valley Railway Company,* demandant l'adoption d'un Loi l'autorisant à construire une ligne de chemin de fer d'un endroit situé près de ou à Haines, jusqu'à un point situé près de ou à Osoyoos, sur une distance d'à peu près dix (10) milles, le tout dans la province de la Colombie-Britannique.

De Kenneth Colin Irving et autres, de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, pour une Loi demandant d'être constitués en corporation portant le nom de "*Fundy Air Lines*".

M. Michaud, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport (anglais et français) de la maison George A. Touche et Compagnie, comptables, des comptes du réseau des chemins de fer canadiens nationaux, du fonds de garantie en fidéi-commis des Chemins de fer nationaux du Canada, des lignes aériennes Trans-Canada, de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* pour l'année qui a pris fin le 31 décembre 1943. (Editions anglaise et française.)

Et aussi,—Budget financier du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada et de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* pour l'année régulière 1944.

Sur motion de M. Michaud, il est ordonné,—Que le rapport de la maison George A. Touche et Compagnie, comptables des comptes du réseau des chemins de fer canadiens nationaux, des lignes aériennes Trans-Canada de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* pour l'année terminée le 31 décembre 1943, ainsi que le budget financier des Chemins de fer nationaux et de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* pour l'année courante 1944, soient transmis au comité des Chemins de fer et des lignes de navigation que le gouvernement possède, exploite et contrôle.

M. MacKinnon (*Edmonton-Ouest*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année-récolte 1942-43.

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 mars 1944,—Etat montrant:—1. Existe-t-il un droit de douane sur les cigarettes que l'on envoie du Canada aux membres du Corps d'aviation royal canadien postés à Malte?

2. Dans l'affirmative, quel est ce droit sur 300 cigarettes *Sweet Caporal?*

3. Existe-t-il un droit de douane sur d'autres articles que l'on envoie aux membres de nos forces armées qui sont en service actif et sont postés en Europe?

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'un accord conclu entre le Canada et la Chine sur les principes applicables à la prestation par le Canada à la Chine de fournitures de guerre canadiennes en vertu de la Loi du Canada de 1943 sur les crédits de guerre (aide mutuelle des nations unies), signé à Ottawa, le 22 mars 1944. Recueil des traités, 1944-9. (Versions anglaise et française.)

M. Mulock, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 mars 1944,—Etat montrant:—1. Quelles mesures, le cas échéant, prend-on pour faciliter le double transport du sucre brut sur le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada expédié du port de Halifax, Nouvelle-Ecosse, à l'intérieur du pays dans le but d'y être raffiné?

2. Les raisons avancées pour la fermeture de l'*Acadia Sugar Refinery* à Woodside, comté de Halifax, N.-E., existent-elles encore?

3. Les difficultés actuelles de transport sont-elles aussi prononcées qu'elles l'étaient il y a deux ans?

4. La rareté de l'huile de chauffage utilisée dans l'exploitation de l'usine est-elle la même que lorsque l'usine a été fermée?

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 février 1944,—Copie de tous rapports et correspondance échangés entre tout officier du remorqueur *Bally* et les autorités navales de Halifax, et entre ces dernières et tout ministère du gouvernement, relativement à l'abordage entre le remorqueur *Bally* et le *Sankaty* dont il est fait mention dans le document parlementaire No 253, 1942.

Copie de tous rapports et correspondance échangés entre des inspecteurs ou tous autres fonctionnaires du gouvernement et tout ministère du gouvernement concernant l'inspection du *Bally* à la suite des avaries causées par le *Sankaty*.

Copie des rapports et de la correspondance présentés par les inspecteurs au gouvernement ou à tout fonctionnaire du gouvernement relativement à l'inspection du *Bally* faite en juin 1941 dont il est fait mention dans le document parlementaire No 253, 1942.

Copie de toute correspondance échangée entre tout ministère ou fonctionnaire du gouvernement et le propriétaire du remorqueur *Bally* portant à la connaissance de ce dernier les avaries causées au *Bally* par le *Sankaty*.

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, et de la Loi de mobilisation des ressources nationales, 1940, comme suit:

Arrêté en conseil, C.P. 1977, approuvé le 20 mars 1944: modification des règlements du Service sélectif national pour les civils (Arrêté en conseil C.P. 246, du 19 janvier 1943), qui autorise la poursuite des personnes affectées à un travail par le service alternatif et qui ne reviennent pas à la suite d'un congé.

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport du ministre de la Justice, en vertu des dispositions du paragraphe 3 de l'article 21 des Règlements de la défense du Canada.

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 mars 1944,—Copie de tous télégrammes, lettres et communications échangés entre le ministère de la Défense nationale et tout particulier ou particuliers relativement à la location ou au loyer de propriétés dans Sherbrooke, Nouvelle-Ecosse, pour des fins de défense nationale.

M. LaFlèche, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 2120, approuvé le 24 mars 1944: nomination de Bernard Keble Sandwell, écuyer, de Toronto, comme gouverneur de la Société Radio-Canada.

Les bills suivants du Sénat sont lus à tour de rôle en première lecture et la deuxième lecture est inscrite au feuilleton pour la prochaine séance de la Chambre à savoir:

Bill No 39 (D du Sénat), intitulé: "Loi concernant la Compagnie de chemin de fer du Nouveau-Brunswick".—M. *Emmerson*.

Bill No 40 (E du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Gore District Mutual Fire Insurance Company*".—M. *Homuth*.

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution stipulant qu'une somme ne dépassant pas $3,650,000,000.00 soit octroyée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites

pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un projet de résolution destiné à modifier la Loi d'enseignement technique:

M. Mitchell propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier pour étudier ledit projet de résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à modifier la Loi d'enseignement technique afin de rendre disponible, aux fins de cette loi, toute portion des crédits indépensés, pour la période des cinq années faisant suite à l'année financière expirant le 31 mars 1944.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois, et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Mitchell présente alors le bill No 41, Loi modifiant la Loi d'enseignement technique, qui est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill No 35, Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier;

M. St-Laurent propose,—Que ledit bill subisse immédiatement sa deuxième lecture.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill passe en deuxième lecture, est étudié en comité plénier, et après avoir accompli et rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants qu'ils recommandent à l'approbation de la Chambre, à savoir:

Bill No 42, (E-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charlotte Muriel Wright".

Bill No 43, (F-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Carmichael Hay Johnston".

Bill No 44, (G-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Georgina Isabel Townsend Mansfield".

Bill No 45, (H-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pasquale Di Guglielmo".

Bill No 46, (I-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Theodora B. Ostlund Fruitier".

Bill No 47, (J-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Erna Warthold Langlois".

Bill No 48, (K-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Steinwold Lauer".

Bill No 49, (L-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Hodgson Fisher".

Bill No 50, (M-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Molly Gurevitch Gladman".

Bill No 51, (N-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Goldie Anker Lazanik".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve déposée devant le comité permanent des divorces du Sénat auquel ont été soumises les pétitions en instance de divorce qui ont servi de base aux bills mentionnés plus haut, ainsi que tous les documents produits comme pièces justificatives, avec prière que le tout soit renvoyé au Sénat.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures et dix minutes p.m., M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures de l'après-midi, lundi prochain.

No 38

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 27 MARS 1944

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le onzième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de onzième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes en obtention de bills privés, demandant, dans chaque cas, l'adoption d'une loi ayant pour objet de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et il constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Vernon Ross Aiken, de Glen Sutton, P.Q., époux de Louision Eliza St. Francis Aiken.

De Frederick Richard Channon, de Verdun, P.Q., époux d'Ida May Sprules Channon.

De Harold A. Jelley, d'O'Leary, Ile du Prince-Edouard, époux de Winnie Agnes Silliker Jelley.

De Hulda Van Koughnet Lynch-Staunton, de Montréal, P.Q., épouse de Victor Martyn Lynch-Staunton.

M. Howden, du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et contrôle, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:

Votre Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

2. Qu'il ait l'autorisation de siéger durant les séances de la Chambre.
3. Que son quorum soit réduit de 12 à 8 membres.

Sur motion de M. Howden, ledit rapport est agréé.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné,—Que l'on remplace le nom de M. Hazen par celui de M. Hanson (*York-Sunbury*) comme membre du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et contrôle.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que soit suspendue pour mercredi prochain, le 29 mars 1944, la résolution adoptée par la Chambre le 21 février dernier au sujet des séances du mercredi.

M. Ralston, membre du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit:—

ATHLONE,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des sommes supplémentaires additionnelles requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 31 mars 1944, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, Son Excellence le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 27 mars 1944.

Sur motion de M. Ralston, lesdits message et budget supplémentaire additionnel sont référés au comité des subsides.

M. Gardiner, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 mars 1944,—Copie de toutes lettres, y compris les copies de commandes, de tous télégrammes ou autres requêtes ou communications échangées entre la Commission des viandes, ou l'un de ses membres, et ses fonctionnaires, d'une part, et les compagnies de salaisons de viandes, les bouchers en gros et les marchands à commission faisant affaires dans la ville de Toronto, au cours des mois de juillet et d'août 1942, et portant sur le consentement du gouvernement à prendre possession de 20 pour cent du bœuf qui sera abattu; aussi, un état indiquant le nombre d'animaux ainsi acceptés, et, dans chaque cas, de qui ils l'ont été et à quel prix.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 mars 1944,—Etat montrant:—1. En se référant au document parlementaire No 175, John Grierson est-il prêté à la Commission nationale du cinématographe à la Commission de l'information en temps de guerre?

2. Quel salaire verse-t-on actuellement à John Grierson, en vertu de quelle autorité et pour quels services?

3. John Grierson se livre-t-il à quelque travail ou à quelques occupations autre que ceux de l'Etat?

4. Quel montant a-t-on versé à John Grierson en frais de déplacement ou autres au cours des douze derniers mois?

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 mars 1944,—Etat montrant:—1. Combien y a-t-il de bureaux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre au Nouveau-Brunswick?

2. Où sont-ils situés?

3. Combien y a-t-il de fonctionnaires dans chacun de ces bureaux et quelle est leur classification?

4. Quels sont les noms, occupations et adresses privées de chacun des employés de chacun de ces bureaux?

5. Quels sont les salaires ou autres rémunérations que reçoit chacun de ces employés?

6. Quel est le nombre de ces employés qui sont des anciens combattants *a*) de la guerre de 1914-1918, *b*) de la guerre actuelle?

7. Qui a recommandé ces employés et de quelle façon ont-ils été nommés?

8. Si ces nominations ont été faites par la Commission du service civil, est-ce à la suite d'examens?

9. Quels ont été les examinateurs et à quels endroits ont été tenus ces examens?

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,- Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 21 février 1944,—Etat montrant: 1. Dans chaque district militaire, combien d'hommes, *a*) ont été requis par l'armée en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales, depuis le 20 mars 1941, *b*) se sont présentés à l'examen médical, *c*) ont reçu un ajournement?

2. Combien a-t-on envoyé d'avis d'appel à l'instruction militaire dans chaque district militaire?

3. Combien d'hommes se sont présentés à l'instruction militaire?

4. Combien d'hommes ont été enrôlés dans chaque district militaire?

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre, en date du 9 mars 1944,—Etat montrant:—1. Du 1er juillet 1943 au 1er février 1944, combien de demandes d'emploi, par province, ont été présentées au Service sélectif national par des linotypistes?

2. Du 1er juillet 1943 au 1er février 1944, combien de demandes de linotypistes ont été faites, par province, au Service sélectif national par des éditeurs?

3. Du 1er juillet 1943 au 1er février 1944, à combien de linotypistes le Service sélectif national a-t-il procuré de l'emploi dans la province du Manitoba?

4. Chez qui leur a-t-on procuré de l'emploi?

Les bills suivants de divorce du Sénat sont lus respectivement la première fois, sur division, et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre, à savoir:

Bill No 42, (E-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charlotte Muriel Wright".—M. *Stokes*.

Bill No 43, (F-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Carmichael Hay Johnston".—M. *Emmerson*.

Bill No 44, (G-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Georgina Isabel Townsend Mansfield".—M. *Emmerson*.

Bill No 45, (H-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pasquale Di Guglielmo".—M. *Hazen*.

Bill No 46, (I-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Theodora B. Ostlund Fruitier".—M. *Fulford*.

Bill No 47, (J-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Erna Warthold Langlois".—M. *Hill*.

Bill No 48, (K-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Steinwold Lauer".—M. *MacInnis*.

Bill No 49, (L-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Hodgson Fisher".—M. *McIlraith*.

Bill No 50, (M-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Molly Gurevitch Gladman".—M. *Factor*.

Bill No 51, (N-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Goldie Anker Lazanik".—M. *Boucher*.

Les questions suivantes inscrites au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:—

Par M. Douglas (*Weyburn*)—1. Quels sont les noms, adresses privées et âges de tous les particuliers qui, au 31 janvier 1944, étaient détenus comme prisonniers par l'autorité militaire pour avoir refusé de prendre les armes pour des raisons d'objections de conscience?

2. Où se trouve, à l'heure actuelle, chacun de ces particuliers et pour quelle durée gardera-t-on chacun en détention?

3. Combien de ces particuliers se sont adressés à la Commission de mobilisation pour obtenir le statut d'objecteurs de conscience?

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Nicholson—1. Combien de diplômés d'université employés par le ministère de l'Agriculture et recevant des traitements de $2,000 à $2,400 ont été à l'emploi de ce ministère pour une période: *a*) de moins de cinq ans, *b*) de cinq à dix ans, *c*) de dix à vingt ans, *d*) de plus de 20 ans?

2. Combien de diplômés d'université employés par le ministère de l'Agriculture et recevant des traitements de moins de $2,000 ont été à l'emploi de ce ministère pour une période *a*) de moins de cinq ans, *b*) de cinq à dix ans, *c*) de dix à vingt ans, *d*) de plus de vingt ans?

Par M. Castleden—1. Dans quelles régions du Canada a-t-on versé la prime de vingt-cinq cents les cent livres pour le lait liquide?

2. Quel a été le montant total versé chaque mois en primes pour le lait liquide du 1er mai 1943 au 31 décembre 1943?

3. Dans combien de cas a-t-on pris des mesures pour garantir au producteur le paiement de cette prime?

Par M. MacInnis—1. Combien y a-t-il de bureaux du Service sélectif et de l'Assurance-chômage dans la province de la Colombie-Britannique?

2. Où sont-ils situés?

3. Quelle est la classification de chacun de ces bureaux?

4. Quels sont les noms et positions de chaque employé?

5. Quelle est l'échelle de salaires et les autres rémunérations, s'il en est, pour chacune des positions ou des groupes de positions?

6. Des employés, combien sont des anciens combattants *a*) de la dernière guerre, *b*) de la guerre actuelle?

7. De ces employés, combien ont été nommés par la Commission du service civil?

8. Combien ont été nommés par arrêté en conseil?

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Nicholson—1. Quelle est la population totale des Indiens au Canada d'après le recensement de 1941?

2. Combien d'Indiens reçoivent de l'argent de traité?

3. Quel versement annuel est fait à chaque Indien qui reçoit de l'argent de traité?

4. Combien de médecins sont chargés exclusivement du soin des groupements indiens?

5. Quelles dépenses totales ont été assumées par le gouvernement fédéral pour l'instruction des Indiens au cours de la dernière année financière?

6. Quel est le taux de mortalité due à la tuberculose par cent mille de population parmi les Indiens durant la dernière année statistique?

7. Quel est le taux de mortalité due à la tuberculose par cent mille de population au Canada, à l'exclusion de la population indienne, au cours de la même période?

Par M. Noseworthy—1. De qui le gouvernement a-t-il acheté la propriété sur laquelle a été construit l'aéroport Mount Pleasant, dans l'Ile du Prince-Edouard?

2. Quel prix a été payé pour l'acquisition de cette propriété?

3. A l'époque de l'achat de cette propriété le gouvernement possédait-il le titre ou le bail sur d'autres propriétés aux environs de Mount Pleasant?

4. Dans l'affirmative, qu'est-il advenu de ladite propriété?

5. Quel est le coût total de construction de l'aéroport de Mount Pleasant?

6. Quelle quantité de gravier a été utilisée pour aménager cette propriété et quel en a été le coût?

Par M. Ross (*Souris*)—1. Lors de l'achat des six bateaux suivants de la *Patterson Steamship Company*, à savoir: *Coteaudoc*, *Farrandoc*, *Ganandoc*, *Lachinedoc*, *Soreldoc* et *Wellandoc*, comment en est-on arrivé à une évaluation?

2. Par arbitrage? Dans ce cas, quel est le nom de l'arbitre?

3. Par accord direct? Et dans ces cas qui a agi: *a*) comme représentant de la *Patterson Steamship Company*; *b*) comme représentant du gouvernement canadien?

4. Le document parlementaire No 210 mentionne que les sept navires canadiens suivants: *Mondoc*, *Novadoc*, *Portadoc*, *Prescodoc*, *Sarniadoc*, *Torondoc* et *Troisdoc*, "ont été perdus par acte de l'ennemi"; avaient-ils été nolisés par le gouvernement canadien ou par le gouvernement de quelqu'une des Nations Unies? Si oui, qui les avait nolisés et qui s'était chargé des accords de fret?

5. En marge du même document parlementaire No 210: *a*) a-t-on fixé le tarif de nolisement de $125.00 par jour pour chacun des vaisseaux suivants: *Collingdoc*, *Kenordoc* et *Portadoc*, sur une base de "navire à sec"? Ou sinon, sur quelle base; *b*) quelle valeur d'assurance a-t-on placée sur chaque navire en cas de perte; et *c*) au cours des négociations pour le réquisitionnement de chacun de ces navires, quelle valeur avait-on déterminée pour chaque navire?

Par M. Bence—Quels aviseurs légaux ou avocats du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ont reçu des sommes pour services légaux rendus au gouvernement fédéral, et quelle somme a été payée à chacun au cours de l'année 1943?

Les adresses suivantes à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres suivants de la Chambre sont votés et transmis aux officiers compétents:

Par M. Dorion pour M. Gauthier—Ordre de la Chambre—Copie de toutes lettres et de tous télégrammes échangés, depuis le 1er février 1936 jusqu'aujourd'hui, entre le ministère des Mines et des ressources et tout particulier ou tous particuliers, concernant la location et la vente de la réserve Jacques-Cartier, à Pont-Rouge, comté de Portneuf.

M. Crerar, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Noseworthy—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—1. Copie de toutes lettres, communications et de tous rapports ou autres documents concernant la vente de la récolte de tabac de 1942 et de 1943 de l'Ontario, échangés entre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ou toute autre commission ou tout ministère du gouvernement, et toute association de producteurs de tabac ou l'un de ses fonctionnaires.

2. Copie de tous les arrêtés en conseil ou de tous règlements ou ordonnances émis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre concernant la vente de la récolte de tabac de 1942 et de 1943 de l'Ontario ou de l'une de ses parties.

3. Copie de toutes lettres et communications et de tous rapports ou autres documents concernant l'écoulement de la récolte de tabac de 1942 et de 1943 ou de l'une de ses parties et échangés entre l'*Imperial Tobacco Company*, ou l'une de ses filiales ou l'un de ses fonctionnaires, et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou toute commission ou tout ministère du gouvernement.

4. Copie de toutes lettres et communications et de tous rapports ou autres documents concernant l'écoulement de la récolte de tabac de 1942 et de 1943, ou de l'une de ses parties et échangés entre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et toute autre commission ou tout autre ministère du Gouvernement.

Par M. Dorion—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances, rapports, requêtes et autres documents qui ont été échangés entre le gouvernement provincial de Québec et le gouvernement fédéral depuis 1920, concernant les explorations géologiques: *a*) dans la province de Québec, *b*) dans le comté de Charlevoix-Saguenay, *c*) dans la péninsule de Gaspé?

Par M. Ross (*St. Paul's*)—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous télégrammes, lettres ou communications échangés entre le gouvernement du Canada, ses ministres ou fonctionnaires, et les gouvernements de chacune des provinces du Canada, leurs ministres ou fonctionnaires, au cours de la période de septembre 1942 au 16 mars 1944, concernant: *a*) une conférence fédérale-provinciale, et *b*) la limitation de la quantité de bière et des autres boissons alcooliques pouvant être mise en vente, aux termes de l'arrêté en conseil du 16 décembre 1942, portant le nom de Décret sur les boissons alcooliques en temps de guerre.

Par M. Isnor—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, rapports et autres documents que possède le ministère des Pensions et de la Santé nationale, et qui ont été échangés au cours des douze derniers mois entre la cité de Halifax et ledit ministère ou tout autre ministère du gouvernement, relativement à l'acquisition de terrains, soit par transport, soit par achat, destinés à être utilisés en rapport avec le projet d'agrandissement de l'hôpital de Camp Hill.

M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*), membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Dorion pour M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance échangée entre le comité national catholique laïque et le gouvernement dans le but de hâter autant que possible la date de l'érection de chapelles pour répondre aux besoins spirituels de nos forces armées, soit de l'armée, de la marine ou de l'aviation.

Par M. Bence—Ordre de la Chambre—Copie des recommandations faites par le comité consultatif, présidé par le juge G. W. McPhee, nommé pour déterminer le mode et la procédure à suivre pour enlever la mainmise du Séquestre officiel sur les propriétés dont ledit Séquestre a disposé.

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution stipulant qu'une somme ne dépassant pas $3,650,000,000.00 soit octroyée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors la discussion sur le projet de motion de M. Ilsley,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que le Chambre puisse se former de nouveau en comité des Subsides.

Et le débat se poursuivant:

M. Douglas propose en amendement, appuyé par M. Knowles,—Que tous les mots placés après "Que" dans la motion soient retranchés et qu'on les remplace par les suivants:

> La Chambre désire exprimer l'opinion que les méthodes de mise en vente des produits de l'agriculture préconisées par le gouvernement sont nuisibles aux intérêts du cultivateur, et qu'il faudrait adopter des mesures pour qu'elles répondent aux besoins de la population agricole.

M. l'Orateur déclare l'amendement inacceptable parce qu'il traite d'un sujet déjà compris dans le budget des dépenses de l'année financière 1944-45.

De cette décision M. Douglas (*Weyburn*) en appelle à la Chambre.

M. l'Orateur soumet alors la motion à la Chambre sous la forme suivante: La décision de l'Orateur est-elle maintenue? Elle est maintenue par le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Abbott,	Farquhar,	Macdonald (Kingston City),	Purdy,
Authier,	Fournier (Hull),	McIlraith,	Ralston,
Bertrand (Prescott),	Gardiner,	Mackenzie (Vancouver-Centre),	Rhéaume,
Blanchette,	Gibson,	McLarty,	Rickard,
Bonnier,	Golding,	McLean (Simcoe-Est),	Roebuck,
Bradette,	Hanson (Skeena),	Macmillan,	Ross (Moose-Jaw),
Chevrier,	Howe,	McNiven (Regina City),	Sissons,
Cloutier,	Isnor,	Marier,	Soper,
Coté,	Jean,	Martin,	Taylor,
Crerar,	Kinley,	Matthews,	Tremblay,
Cruickshank,	Laflamme,	Maybank,	Tucker,
Dubois,	LaFlèche,	Pottier,	Turner,
Dupuis,	Lafontaine,		Ward,
Edwards,	McCann,		Warren,
Eudes,	McCuaig,		Weir—59.
Evans,	McCulloch,		

CONTRE:

Messieurs

Adamson,	Castleden,	Johnston (Bow-River),	Perley,
Bence,	Church,	Knowles,	Quelch,
Black (Cumberland),	Coldwell,	MacKinnon (Kootenay-Est),	Ross (St. Paul's),
Bryce,	Douglas (Weyburn),	Noseworthy,	Shaw,
Cardiff,	Gillis,	O'Brien,	Stirling,
Casselman (Grenville-Dundas),	Hansell,		Stokes,
	Harris (Danforth),		Wright—25.

Le débat reprend sur la motion principale, et il est ajourné sur la motion de M. Douglas (*Weyburn*).

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures et quinze minutes p.m., M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

No 39

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 28 MARS 1944

PRIÈRES.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné,—Que le nom de M. Bence remplace celui de M. Graydon comme membre du Comité permanent des Comptes publics.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport final du sous-comité du logement et de l'aménagement régional au comité consultatif de la restauration, sous la présidence de M. F. Cyril James, daté à Ottawa, mars, 1944.

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 mars 1944,—Etat montrant:—1. Depuis deux mois, combien d'employés: *a*) du sexe masculin, *b*) du sexe féminin, à l'usine désignée sous le nom d'usine Bouchard, à Sainte-Thérèse, Québec, ont été congédiés, et combien ont quitté le travail de leur propre initiative?
2. Ceux qui ont quitté le travail, de leur propre initiative, ont-ils été menacés d'une diminution de salaire directement ou indirectement?
3. Depuis deux mois, combien de personnes autrefois employées à l'usine Nobel, Ontario, ont été transférées à l'usine Bouchard, à Sainte-Thérèse, Québec, par le service sélectif et qui a payé leurs frais de transport?
4. Depuis deux mois, combien de personnes employées à d'autres usines d'Ontario et d'autres provinces ont été transférées à l'usine Bouchard, à Sainte-Thérèse, Québec, par le Service sélectif et qui a payé leurs frais de transport?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 mars 1944,—Etat montrant:—1. Combien d'employés des usines de la *Defence Industries Limited* à Nobel ont été transférés à Bouchard, depuis le 1er novembre 1943?
2. Quels sont les noms et les adresses des employés ainsi transférés?
3. Quelle était la position qu'occupait à Nobel chacune des personnes ainsi transférées, et quel était son salaire?

4. Quelle est la position que chacune de ces personnes transférées occupe à Bouchard et quel est le salaire de chacune?

5. Ces personnes ainsi transférées ont-elles pris des positions déjà occupées? Dans l'affirmative, quels sont les noms et les adresses des personnes qui ont été remplacées?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 mars 1944,—Etat montrant:—1. Depuis six mois combien d'employés travaillant à l'usine de guerre Nitro, près de Valleyfield, exploitée par la *Defence Industries Ltd.*, ont été congédiés?

2. Depuis six mois combien de nouveaux employés ont été engagés au service de la même compagnie, au même endroit?

3. Depuis six mois combien de personnes employées autrefois à l'usine Nobel, Ontario, ont été transférées à l'usine Nitro, près de Valleyfield, par le Service sélectif, et qui a payé leurs frais de transport?

4. Depuis six mois combien de personnes employées à d'autres usines d'Ontario et d'autres provinces ont été transférées à l'usine Nitro, près de Valleyfield, par le Service sélectif, et qui a payé leurs frais de transport?

M. Michaud, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 9 mars 1944,—Etat montrant:—En vertu des Accords régionaux de Radiodiffusion de l'Amérique du Nord, de 1941, connus sous le nom d'Accords de La Havane:

1. Combien de voies de radiodiffusion des catégories IA, IB, II, III et IV ont été attribuées au Canada?

2. Quelle est fréquence de chacune de ces voies?

3. Quelle est la puissance minimum et maximum de chaque voie de radiodiffusion?

4. Combien de ces voies sont aujourd'hui occupées?

5. Quels sont les postes qui les occupent?

6. Quelle puissance ces postes utilisent-ils?

7. Quelles sont les voies de radiodiffusion qui sont dispensées de l'usage de la puissance minimum?

8. Quels postes ont demandé une augmentation de puissance, depuis 1939, et quelle puissance ont-ils demandée, et quelle augmentation leur a-t-on accordée?

9. Depuis 1939 a-t-on reçu des demandes d'utilisation de voies de radiodiffusion qui étaient inoccupées?

10. Le cas échéant, quelle puissance avait-on demandée?

11. Quelle est la puissance minimum des voies de radiodiffusion inoccupées?

12. Quels sont les postes qui ont demandé des licences pour faire des expériences sur les modulations de fréquence, la télévision, la radiodiffusion de facsimilés ou pour d'autres fins?

13. A-t-on accordé quelques licences?

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose sur la Table:—Sixième rapport annuel sur le fonctionnement de la loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938, pour l'année terminée le 31 décembre 1943. Statuts du Canada, 1938, chapitre 33, article 10.

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 20 mars 1944:—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents que possède le gouvernement concernant la démission et la réintégration, en 1940, de J. L. Dougans, employé à la Commission du prêt agricole canadien dans la division de la Saskatchewan.

M. Macmillan, adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale pour l'Air, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 mars 1944:—Copie de tous rapports, lettres, communications ou autres documents concernant la disparition du *B.C. Star* au large des côtes de la Colombie-Britannique pendant qu'il était au service du ministère de la Défense nationale pour l'Air.

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 mars 1944,—Etat montrant:—1. Quel a été, jusqu'aujourd'hui, le nombre total des enrôlements pour le service outre-mer: *a*) dans la marine, *b*) dans l'armée, *c*) dans l'aviation?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 23 mars 1944,—Etat montrant:—1. Combien a-t-on fourni de caisses de conserves de poissons aux forces armées canadiennes au cours de l'année 1943?

2. Combien de caisses de poissons, de chaque sorte, a-t-on fournies, et à quel prix la caisse?

3. Quel a été le coût total de ces fournitures?

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux de la marine promulgués et publiés pour les forces navales du Canada, en date du 18 mars 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C. 1927.

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution stipulant qu'une somme ne dépassant pas $3,650,000,000.00 soit octroyée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de reprendre cette étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 40

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI, 29 MARS 1944

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:

HOTEL DU GOUVERNEMENT
OTTAWA

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

29 mars 1944.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau-Rinfret, juge en chef du Canada, agissant comme substitut de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, vendredi, le 31 mars 1944, à cinq heures et 45 de l'après-midi, pour y donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre dévoué serviteur,

F. L. C. PEREIRA,
Assistant secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un Ordre de la Chambre, en date du 6 mars 1944,—Etat montrant:—1. Qu'a-t-on fait, depuis la dernière session, pour subvenir au besoin sérieux de petits logements et pour soulager la crise du logement à Toronto *a*) pour les civils, *b*) pour les soldats et leurs familles, *c*) pour les soldats rentrant d'outre-mer dans leurs foyers?

2. A qui a-t-on confié la solution de ce problème à Toronto?

3. Quelles sommes y a-t-on dépensées pour des maisons destinées aux ouvriers de guerre?

4. Qu'a-t-on dépensé pour la transformation des logements, et quels en ont été les frais, chaque année, depuis le commencement de la guerre?

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse à un Ordre de la Chambre, en date du 20 mars 1944,—Etat montrant:—1. Qui a ordonné le transfert aux usines de la *Defence Industries*, à Bouchard, Ste-Thérèse, d'une cinquantaine d'employés venant de la *Defence Industries*, de Nobel?

2. Ces transferts ont-ils été approuvés par le Service sélectif ou effectués par la compagnie elle-même?

3. Le bureau du Service sélectif à Sainte-Thérèse a-t-il été notifié de ces transferts?

4. Depuis combien de temps chacun de ces employés travaillait-il pour la *Defence Industries*, à Nobel?

5. Combien d'entre eux ont travaillé déjà pour le compte de la *Canadian Industries Limited?*

6. Le gouvernement prendra-t-il les mesures voulues pour réintégrer en fonctions quelque cinquante personnes congédiées ou placées avec diminution de salaire à des positions secondaires?

M. Macmillan, adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose, Réponse à un Ordre de la Chambre, en date du 23 mars 1944,—Etat montrant:—1. Quels sont les noms des neuf officiers de la force permanente du Corps d'aviation royal canadien qui ont été mis à la retraite, ou dont la mise à la retraite a été autorisée, depuis le 10 septembre 1939?

2. Quels étaient les grades *a*) provisoire, *b*) intérimaire, *c*) effectif de ces officiers au 10 septembre 1939?

3. Quels étaient les grades *a*) provisoire, *b*) intérimaire, *c*) effectif de ces officiers à la date de leur mise à la retraite ou à la date où cette mise à la retraite entrera en vigueur?

4. D'après quel grade, *a*) provisoire, *b*) intérimaire ou *c*) effectif, est établi le montant de la pension attribuée à chaque officier?

5. A-t-on observé, à l'égard de ces mises à la retraite, les règlements relatifs aux pensions quant à l'octroi d'une pension proportionnelle au grade?

6. Quelle aurait été la pension de retraite de chaque officier s'il avait été mis à sa retraite le 10 septembre 1939?

7. Quel est le montant actuel de la pension de retraite que retire chaque officier?

8. Quel est l'âge de chacun de ces officiers?

9. Combien d'officiers actuellement attachés au Corps d'aviation royal canadien et détenant le grade de commodore de l'air ou un grade supérieur ont atteint l'âge de 50 ans?

10. Combien de ces officiers appartiennent *a*) à la force permanente, *b*) au service auxiliaire, *c*) à la réserve spéciale?

Du consentement de la Chambre, M. Church, appuyé par M. Lockhart, présente le bill No 52, loi modifiant la loi des juges, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Les questions suivantes inscrites au feuilleton ont été changées en ordres de rapport en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Leclerc—1. Combien y a-t-il eu d'organismes de contrôle créés par le gouvernement du Canada depuis le début des hostilités?

2. Quels sont les noms des hauts fonctionnaires de ces organismes?

3. Quels sont leurs salaires?

Par M. Noseworthy—1. Quel est le nombre et le coût des entreprises gouvernementales qui tombent dans les classifications industrielles suivantes, (par classifications seulement, et non pas pour chaque entreprise séparée): *a*) avionneries, parties et accessoires d'avions; *b*) construction de navires et réparations; *c*) transports militaires et autres véhicules à moteur; *d*) canons; *e*) munitions, obus, bombes, etc.; *f*) explosifs, charge et assemblage des munitions; *g*) produits du fer et de l'acier; *h*) métaux non ferrugineux et leurs produits; *i*) machines-outils et outillage pour ouvrer le métal; *j*) machinerie et outillage électrique; *k*) produits chimiques; *l*) caoutchouc synthétique; *m*) produits de l'essence et de l'huile; *n*) produits manufacturés divers; *o*) ouvrages non manufacturés,—mines, pipelines, etc.

2. *a*) Quelle somme d'argent le gouvernement a-t-il avancée, depuis le début de la guerre, à des compagnies privées pour la production des articles mentionnés dans lesdites classifications industrielles; *b*) quel est le nombre desdites compagnies dans chaque groupe qui ont reçu des avances d'argent du gouvernement; *c*) à quelles conditions ou ententes le gouvernement a-t-il consenti des avances dans chaque groupe?

3. *a*) A quels ministères fédéraux, commissions ou autres organismes du gouvernement la propriété de ces entreprises appartenant à l'Etat a-t-elle été confiée; *b*) quel est le nombre des entreprises détenues par chacun des ministères fédéraux, commissions ou autres organismes du gouvernement; *c*) quel est le coût des entreprises confiées à chacun des ministères fédéraux, commissions ou autres organismes du gouvernement; *d*) lesquelles de ces entreprises dans chaque groupe sont gérées par le gouvernement et lesquelles sont gérées par des compagnies privées pour le gouvernement?

Par M. Cruickshank—1. Des démarches ont-elles été entreprises auprès du gouvernement fédéral dans le but d'instituer un Bureau de recherches des produits forestiers à l'Université de la Colombie-Britannique? Dans l'affirmative, quelles dispositions sont prises à ce sujet?

2. Quel percentage de l'ensemble de la production du bois au Canada provient de la Colombie-Britannique pour: *a*) l'usage domestique; *b*) pour l'exportation?

Par M. Hatfield—1. Pour faire suite au document parlementaire No 259, déposé le 4 mai 1942, a-t-on établi des colons sur les terres expropriées et désignées comme "non colonisées"?

2. Dans l'affirmative, quel montant a-t-on versé pour chacune de ces terres?

3. Jusqu'aujourd'hui, quel montant a-t-on payé, en en donnant un état détaillé, à Clovis P. Richard, pour faire des recherches sur les titres et pour exécuter les actes relatifs à la propriété, etc., de chaque terrain?

Par M. Diefenbaker—1. De qui a-t-on acheté le charbon destiné au camp militaire de Dundurn dans la province de la Saskatchewan au cours de l'année 1943 et jusqu'aujourd'hui?

2. Quelles ont été les sortes de charbon fournies et quel en a été le prix par tonne?

3. De quelle ou quelles mines de charbon a-t-il été extrait, et quels sont les noms des diverses compagnies qui sont propriétaires de cette mine ou de ces mines?

4. Quel est le prix à la source de la tonne des diverses sortes de charbon qui ont été fournies?

Par M. Quelch—1. Combien d'hommes et de femmes prenant du service dans les forces armées, au Canada: *a*) sont morts; *b*) ont été licenciés pour invalidité?

2. *a*) Dans combien de ces cas a-t-on refusé une pension aux personnes à leur charge sous prétexte que la mort n'avait pas été la conséquence de leur devoir militaire; *b*) combien a-t-on accordé de pensions de commisération?

3. *a*) A combien de ceux qui ont été licenciés pour invalidité a-t-on refusé une pension sous prétexte que cette invalidité ne provenait pas du service militaire; *b*) à combien a-t-on accordé une pension de commisération?

Par M. Lacombe—1. Quels sont les noms des avocats ou sociétés légales des villes de Québec, Lévis et Montmagny: *a*) qui reçoivent des honoraires du gouvernement fédéral ou de l'une de ses commissions, depuis le 1er janvier 1937 à date; *b*) à qui certains honoraires sont encore dus et payables?

2. Quels montants ont été payés à chacun, en quelle année et pour quels services?

3. Quels sont les montants encore dus à chacun et pour quels services?

4. Quels sont les noms des avocats ou sociétés légales des endroits susmentionnés qui sont actuellement au service du gouvernement fédéral ou de l'une de ses commissions?

Les Adresses suivantes à Son Excellence le Gouverneur général sont votées:

Par M. Knowles—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toute correspondance datée depuis le 1er janvier 1943, échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des différentes provinces et/ou les autorités provinciales chargées des pensions, au sujet de l'inscription d'un privilège sur la propriété des bénéficiaires des pensions de vieillesse ou de cécité; ainsi que la copie de toute correspondance échangée entre les mêmes, et datée du 1er janvier 1943, jusqu'aujourd'hui, au sujet de l'interprétation des sous-articles 2) et 3) de l'article 9 de la Loi des pensions de vieillesse.

Par M. Fair—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de l'arrêté en conseil, adopté au cours des premiers mois de la guerre, qui décrétait la déduction mensuelle d'un certain montant des allocations familiales versées à la femme ou aux autres personnes à charge des soldats-colons qui s'étaient enrôlés dans la guerre actuelle et l'application dudit montant au remboursement de la dette contractée par les soldats-colons avec la Commission d'établissement de soldats.

M. Crerar, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre précité.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que lorsque la Chambre s'ajournera le vendredi 31 mars prochain, elle restera ajournée jusqu'au lundi 17 avril 1944.

Du consentement de la Chambre, M. Ralston propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier plus tard aujourd'hui même pour prendre en considération la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler:

1. Que des sommes n'excédant pas huit cent millions de dollars ($800,000,000) soient accordées à Sa Majesté dans le but de mettre des fournitures de guerre à la disposition de l'une quelconque des Nations Unies, autre que le Canada, et de faire face à toutes obligations provenant de l'Accord de secours et de rétablissement des Nations Unies;

2. Que le Gouverneur en conseil puisse déterminer les termes et conditions selon lesquels ces fournitures de guerre sont mises à la disposition de l'une quelconque des Nations Unies et puisse requérir en certains cas le paiement ou le remboursement en nature ou biens ou l'action ou prestation réciproque de fournitures ou tel autre avantage direct ou indirect qu'il juge approprié;

3. Que l'Office canadien de l'aide mutuelle soit autorisé à donner suite aux fins de cette Résolution;

4. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la somme ou les sommes d'argent, jusqu'à concurrence de huit cent millions de dollars ($800,000,000), nécessaires pour défrayer les dépenses mentionnées ici et pour acheter ou acquérir de quelque autre façon ou obtenir des fournitures de guerre au Canada par l'entremise du ministre des Munitions et des approvisionnements, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payables à même ledit fonds.

M. Ralston, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, plus tard aujourd'hui même, pour prendre en considération ladite résolution.

Du consentement de la Chambre, M. Ralston propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former de nouveau en comité des subsides:

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en comité des subsides.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

BUDGET INTERIMAIRE

Crédits principaux 1944-45

Résolu,—Qu'une somme ne dépassant pas $46,331,283.90, représentant un sixième de chacun des différents item à être votés, tel qu'énumérés dans le budget principal de l'année financière se terminant le 31 mars 1945, présenté à la Chambre des communes, au cours de la session actuelle du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, en acompte, pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1945.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée, le comité des Subsides devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et moyens.

M. Ralston propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre se forme donc de nouveau en comité des Voies et moyens.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1945, la somme de $46,331,283.90, soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois, et approuvée, le comité des Voies et moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Ralston présente alors le bill suivant qui est lu la première fois, savoir:

Bill No 53, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1945.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution pourvoyant à ce qu'une somme d'argent soit octroyée à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure pourvoyant à octroyer à Sa Majesté une somme ne dépassant pas $850,000,000 pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances et prêts qui peuvent être consentis, par et sous l'autorité du gouverneur en conseil, au cours de l'année se terminant le trente et unième jour de mars 1945, aux fins et sous réserve des termes, conditions et limitations énoncés dans la résolution présentement inscrite sur l'Ordre du jour, en vue d'accorder à Sa Majesté des sommes ne dépassant pas $3,650,000,000.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Ralston obtient alors le consentement de la Chambre pour présenter le bill No 54, Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales, lequel est lu pour la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est alors lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants qu'ils recommandent à l'approbation de la Chambre, à savoir:

Bill No 55, (S-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Ménard Mills".

Bill No 56, (T-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Esteri Seppala Vuorimies".

Bill No 57, (U-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Magdalen Johnson Overall".

Bill No 58, (V-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Adélard Bélanger".

Bill No 59, (W-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Lyall Burgess Lambert".

Bill No 60, (X-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Hellen Smith Dodds".

Bill No 61, (Y-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Margaret Doris Sheehan Décary".

Bill No 62, (Z-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen O'Raw Major".

Bill No 63, (A-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vernon Oswald Marquez".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve déposée devant le comité permanent des divorces du Sénat auquel ont été soumises les pétitions en instance de divorce qui ont servi de base aux bills mentionnés plus haut, ainsi que tous les documents produits comme pièces justificatives, avec prière que le tout soit renvoyé au Sénat.

Le bill No 38, Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un projet de résolution au sujet des dispositions financières des Chemins de fer nationaux du Canada.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à pourvoir au remboursement des obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables des Chemins de fer nationaux du Canada et à l'émission de titres, portant la garantie du Dominion du Canada, à l'égard de ce remboursement, dont le principal global ne doit pas dépasser la somme de $200,000,000.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Abbott, pour M. Ilsley, présente le bill No 64, Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Le bill No 35, Loi modifiant la Loi de la Cour de l'Echiquier, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

A six heures et 5 minutes du soir, M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu des dispositions de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

No 41

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 30 MARS 1944

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le dix-huitième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 29 courant, et constate que le délai étant expiré pour présenter des pétitions pour bills privés, celle-ci ne peut être reçue, savoir:

D'Ernest C. Manning, et de huit autres membres du conseil exécutif de la province de l'Alberta, tous domiciliés à Edmonton, Alberta, qui demandent l'adoption d'une loi pour les constituer en corporation sous le nom de "*The Alberta Provincial Bank*".—M. *Blackmore.*

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des proclamations et arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre, entre le 4 janvier 1944 et le 24 février 1944, sous forme miméographiée (en anglais et en français), comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 9801, approuvé le 4 janvier 1944: Modifiant C.P. 10674 du 23 novembre 1942 qui a établi la Commission de la production du charbon en période de crise.

Arrêté en conseil C.P. 9841, approuvé le 8 janvier 1944: Autorisant le paiement des impôts sur la propriété du gouvernement norvégien à la ville de Lunenburg, N.-E.

Arrêté en conseil C.P. 9948, approuvé le 4 janvier 1944: Modifiant les règlements de la circulation.

Arrêté en conseil C.P. 9967, approuvé le 4 janvier 1944: Autorisant le paiement des dépenses de certains contrats, qui se poursuivent en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 9546 du 14 décembre 1943, à même le Fonds renouvelable général (Munitions), en attendant le paiement par l'Office de l'aide mutuelle.

Arrêté en conseil C.P. 9968, approuvé le 4 janvier 1944: Affranchissant de la taxe de guerre sur le change les machines utilisées pour le forage des puits, etc.

Arrêté en conseil C.P. 3, approuvé le 4 janvier 1944: Rétablissant les Règlements de la Commission des contrôles des industries en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 5, approuvé le 4 janvier 1944: Conférant au général commandant en chef la Région militaire du Pacifique certains pouvoirs relativement aux cours martiales.

Arrêté en conseil C.P. 6, approuvé le 4 janvier 1944: Conférant au général commandant en chef la Région militaire de l'Atlantique certains pouvoirs relativement aux cours martiales, etc.

Arrêté en conseil C.P. 39, approuvé le 6 janvier 1944: Modifiant les règlements concernant la Corporation de la stabilisation des prix des denrées.

Arrêté en conseil C.P. 62, approuvé le 10 janvier 1944: Décrétant le paiement d'une prime sur les porcs.

Arrêté en conseil C.P. 64, approuvé le 6 janvier 1944: Nommant D. H. C. Mason et A. McGovern membres additionnels de la Commission de mobilisation pour la division administrative "B".

Arrêté en conseil C.P. 67, approuvé le 8 janvier 1944: Nommant certaines personnes membres du Conseil chargé de conseiller le ministère des Services nationaux de guerre au sujet de la Loi sur les secours de guerre, etc.

Arrêté en conseil C.P. 70, approuvé le 8 janvier 1944: Etablissant la Commission canadienne de l'exportation.

Arrêté en conseil C.P. 6/93, approuvé le 7 janvier 1944: Autorisant l'Office du ravitaillement en produits agricoles à prendre des dispositions pour la production, l'achat, etc., de graines de semence.

Arrêté en conseil C.P. 110/93, approuvé le 7 janvier 1944: Modifiant C.P. 71/3711 du 5 mai 1943—Commission canadienne des réclamations (E.-U. d'A.).

Arrêté en conseil C.P. 115, approuvé le 10 janvier 1944: Interdisant l'exportation de chevaux d'une certaine valeur, sauf en vertu d'une licence.

Arrêté en conseil C.P. 121, approuvé le 10 janvier 1944: Modifiant les Règlements du Service sélectif national concernant les emplois civils (houilleurs).

Arrêté en conseil C.P. 124, approuvé le 10 janvier 1944: Modifiant C.P. 8110 "régions désignées" pour les engagés de la défense passive.

Arrêté en conseil C.P. 125, approuvé le 10 janvier 1944: Autorisant la revision n° 47 de la liste des personnes signalées.

Arrêté en conseil C.P. 154, approuvé le 13 janvier 1944: Autorisant les médecins militaires des Forces armées à divulguer aux officiers d'hygiène municipaux ou provinciaux des renseignements se rapportant aux maladies vénériennes.

Arrêté en conseil C.P. 158, approuvé le 13 janvier 1944: Nommant Cecil Shaw et C. W. Findlow membres du Conseil régional du travail en temps de guerre pour la province d'Ontario.

Arrêté en conseil C.P. 162, approuvé le 18 janvier 1944: Instituant la Commission de collaboration en matière de production industrielle, etc.

Arrêté en conseil C.P. 1/168, approuvé le 12 janvier 1944: Modifiant C.P. 1/4225 qui autorise le paiement de primes sur les fraises, framboises et mûres pour la fabrication de confitures.

Arrêté en conseil C.P. 4/168, approuvé le 12 janvier 1944: Concernant les expéditions de porcs de l'Ouest du Canada vers les abattoirs dans l'Est du Canada.

Arrêté en conseil C.P. 169, approuvé le 13 janvier 1944: Fusionnant la *Wartime Merchant Shipping Ltd.* et le service de la construction navale en une nouvelle compagnie "*Wartime Shipbuilding, Ltd.*"

Arrêté en conseil C.P. 208, approuvé le 13 janvier 1944: Fixant le régime tarifaire des substances servant de plastifiants pour les résines de vinyle.

Arrêté en conseil C.P. 209, approuvé le 13 janvier 1944: Exemptant de la taxe de guerre sur le change les succédanés du caoutchouc, etc.

Arrêté en conseil C.P. 215, approuvé le 13 janvier 1944: Modifiant les Règlements concernant le bois de chauffage.

Arrêté en conseil C.P. 238, approuvé le 21 janvier 1944: Modifiant C.P. 3556 du 9 novembre 1939—location des locaux voulus (autres que ceux qui doivent servir de bureaux) pour les Forces armées du Canada.

Arrêté en conseil C.P. 239, approuvé le 13 janvier 1944: Autorisant la garantie du remboursement des prêts faits par la Banque Royale du Canada à la *Fairchild Aircraft, Limited.*

Arrêté en conseil C.P. 259, approuvé le 24 janvier 1944: Concernant la transformation d'immeubles additionnels à Montréal et Québec en de multiples logements.

Arrêté en conseil C.P. 260, approuvé le 18 janvier 1944: Interdisant l'exportation des éperlans, sauf en vertu d'une licence.

Arrêté en conseil C.P. 271, approuvé le 18 janvier 1944: Modifiant C.P. 7220 du 16 septembre 1943 relatif à la nomination de membres du Conseil régional du travail en temps de guerre pour la province de Québec.

Arrêté en conseil C.P. 275, approuvé le 21 janvier 1944: Modifiant C.P. 8735 du 11 novembre 1943 qui autorise le versement d'une prime à l'égard du blé de l'Ouest acheté pour l'alimentation des animaux.

Arrêté en conseil C.P. 287, approuvé le 18 janvier 1944: Modifiant les règlements concernant les primes pour la production et le transport du bois de chauffage.

Arrêté en conseil C.P. 290, approuvé le 18 janvier 1944: Exonérant de la taxe de guerre sur le change les emballages importés, renfermant des marchandises exemptes de ladite taxe.

Arrêté en conseil C.P. 319, approuvé le 18 janvier 1944: Nommant J. McKay-Clements régisseur de la *White Canadian Aircraft Limited*, à la place de A. E. Naylor.

Arrêté en conseil C.P. 130/335, approuvé le 19 janvier 1944: Etendant aux marins de la marine marchande et aux élèves dans les dépôts de recrutement les indemnités de la Loi d'indemnisation des employés de l'Etat.

Arrêté en conseil C.P. 378, approuvé le 21 janvier 1944: Modifiant les règlements établis par C.P. 1841 du 10 mars 1942 relativement aux permis de sortie.

Arrêté en conseil C.P. 419, approuvé le 21 janvier 1944: Prolongeant les privilèges de l'usage des ports par les navires de pêche des Etats-Unis sur la côte du Pacifique.

Arrêté en conseil C.P. 443, approuvé le 24 janvier 1944: Pourvoyant aux frais de transport, allocations, etc., des juges nommés présidents de commissions de mobilisation.

Arrêté en conseil C.P. 449, approuvé le 24 janvier 1944: Concernant l'indemnisation des propriétaires de brevets pour l'usage de leurs inventions dans la production des munitions de guerre, etc.

Arrêté en conseil C.P. 486, approuvé le 25 janvier 1944: Modifiant les Règlements du service sélectif national concernant les emplois civils.

Arrêté en conseil C.P. 493, approuvé le 26 janvier 1944: Concernant l'exercice de certains pouvoirs, attributions et fonctions par les officiers supérieurs des Forces armées du Canada outre-mer.

Arrêté en conseil C.P. 34/510, approuvé le 26 janvier 1944: Relatif aux bureaux médicaux institués pour les fins des Règlements sur le service sélectif national, etc.

Arrêté en conseil C.P. 133/510, approuvé le 26 janvier 1944: Règlements de 1944 concernant l'indemnisation des marins (Dommages de guerre aux effets personnels).

Arrêté en conseil C.P. 511, approuvé le 28 janvier 1944: Nommant A. J. Kelly membre de la Commission consultative du Service sélectif national, en remplacement de J. A. Bell, démissionnaire.

Arrêté en conseil C.P. 512, approuvé le 28 janvier 1944: Etablissant des Commissions consultatives régionales du service sélectif pour les régions de placement du Pacifique, des Prairies, de l'Ontario et du Québec.

Arrêté en conseil C.P. 524, approuvé le 28 janvier 1944: Décrétant la subdivision d'autres immeubles du district de Toronto en unités supplémentaires de logement.

Arrêté en conseil C.P. 556, approuvé le 28 janvier 1944: Autorisant la révision n° 48 de la liste des personnes signalées.

Arrêté en conseil C.P. 9780, approuvé le 15 février 1944: Exemptant les diamants bruts de la taxe de guerre sur le change et de la taxe d'accise.

Arrêté en conseil C.P. 604, approuvé le 1er février 1944: Modifiant l'arrêté C.P. 2163 du 20 mars 1942—Subventions de transport en ce qui concerne les grains d'alimentation animale.

Arrêté en conseil C.P. 622, approuvé le 3 février 1944: Modifiant les Règlements concernant la défense du Canada (Codification) 1942.

Arrêté en conseil C.P. 624, approuvé le 1er février 1944: Etendant à la Corporation des vivres en temps de guerre, Limitée, tous les pouvoirs conférés à la Corporation pour la stabilisation des prix des denrées.

Arrêté en conseil C.P. 625, approuvé le 1er février 1944: Pourvoyant au remboursement à la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, Limitée, par les ministères gouvernementaux, acquéreurs de marchandises primées, du montant de la prime versée à cet égard.

Arrêté en conseil C.P. 626, approuvé le 3 février 1944: Modifiant l'arrêté C.P. 6497, du 17 août 1943, concernant le trafic bancaire des coupons de rationnement exercé par les banques à charte.

Arrêté en conseil C.P. 652, approuvé le 3 février 1944: Prolongeant la durée des fonctions de M. Charles P. Hébert à titre de membre de la Commission du Tarif.

Arrêté en conseil C.P. 661, approuvé le 3 février 1944: Nommant E. M. Davis membre du Conseil régional du travail en temps de guerre pour l'Ontario.

Arrêté en conseil C.P. 678, approuvé le 3 février 1944: Décrétant la nomination, au Comité de distribution des biens de la Couronne, d'un représentant du ministère du Commerce.

Arrêté en conseil C.P. 680, approuvé le 3 février 1944: Portant la quotité de livraison du blé de 14 à 18 boisseaux par acre autorisée.

Arrêté en conseil C.P. 685, approuvé le 3 février 1944: Exemptant les pommes de terre de semence de la taxe de guerre sur le change et de la taxe d'accise spéciale.

Arrêté en conseil C.P. 686, approuvé le 3 février 1944: Fixant le régime tarifaire des mélanges renfermant des thiocyanates, etc.

Arrêté en conseil C.P. 687, approuvé le 3 février 1944: Etendant l'admission en franchise des chevaux, du bétail, etc., importés pour l'amélioration des races, à la semence de ces animaux.

Arrêté en conseil C.P. 691, approuvé le 3 février 1944: Etablissant des concessions de droits et de taxes en ce qui concerne les ventes, dans le Canada, d'essence-avion, huiles, etc., aux gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique ou d'autres nations alliées ou unies.

Arrêté en conseil C.P. 712, approuvé le 7 février 1944: Révoquant la nomination de H. R. MacMillan comme membre de la Section canadienne du Comité conjoint de la production du matériel de défense au Canada et aux Etats-Unis et nommant D. W. Ambridge à sa place.

Arrêté en conseil C.P. 720, approuvé le 7 février 1944: Interdisant l'importation de certaines marchandises, sauf à la faveur d'un permis.

Arrêté en conseil C.P. 721, approuvé le 7 février 1944: Affranchissant des droits de douane les serviettes, les essuie-verres, etc.

Arrêté en conseil C.P. 722, approuvé le 7 février 1944: Fixant le régime tarifaire des pièces d'aéronefs, etc.

Arrêté en conseil C.P. 741, approuvé le 7 février 1944: Autorisant les membres des armées de mer, de terre et de l'air à passer volontairement dans l'un des autres services, etc.

Arrêté en conseil C.P. 59/748, approuvé le 8 février 1944: Décrétant que le grade dont est titulaire un officier ou milicien (expressions définies par la Loi des pensions de la milice) pendant son service dans les forces de terre du Canada sera censé être, pour la durée de la présente guerre, le grade effectif dudit officier ou milicien aux fins de ladite Loi.

Arrêté en conseil C.P. 749, approuvé le 7 février 1944: Prolongeant jusqu'au 15 mars 1944 la période durant laquelle des tarifs réduits ne peuvent être offerts par les chemins de fer.

Arrêté en conseil C.P. 777, approuvé le 14 février 1944: Permettant de déduire du revenu imposable les sommes, représentant une aide financière, remboursées à la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, Limitée, à la Commission Canadienne du blé, ou à d'autres.

Arrêté en conseil C.P. 801, approuvé le 11 février 1944: Nommant M. M. P. Susnar membre du Conseil régional du travail en temps de guerre pour l'Alberta, en remplacement de M. Enoch Williams.

Arrêté en conseil C.P. 826, approuvé le 11 février 1944: Modifiant les Règlements concernant la défense du Canada (Codification de 1942).

Arrêté en conseil C.P. 918, approuvé le 15 février 1944: Interdisant l'importation de l'essence de menthe poivrée, sauf en vertu d'un permis.

Arrêté en conseil C.P. 942, approuvé le 17 février 1944: Nommant la *Melbourne Merchandising, Limited*, le représentant du ministre des Munitions et approvisionnements pour toutes les fins de l'arrêté C.P. 6124, du 9 août 1941.

Arrêté en conseil C.P. 2/1000, approuvé le 18 février 1944: Preserivant le payement d'une prime sur la laine.

Arrêté en conseil C.P. 124/1000, approuvé le 18 février 1944: Relatif à l'importation des filés de jute produits au pénitencier San-Quentin.

Arrêté en conseil C.P. 134/1000, approuvé le 18 février 1944: Concernant l'imposition du revenu de l'*Empire Cotton Mills, Ltd.*

Arrêté en conseil C.P. 1072, approuvé le 21 février 1944: Mettant certains moteurs à combustion interne sous la juridiction du Régisseur des véhicules automobiles.

Arrêté en conseil C.P. 1074, approuvé le 21 février 1944: Révoquant la nomination de A. E. McMaster au poste de corégisseur du bois de chauffage.

Arrêté en conseil C.P. 1082, approuvé le 24 février 1944: Etablissant des primes pour les produits laitiers.

Arrêté en conseil C.P. 1087, approuvé le 21 février 1944: Accordant certaines exemptions d'impôt sur le revenu aux directeurs des Services auxiliaires en fonctions à l'étranger.

Arrêté en conseil C.P. 1151, approuvé le 23 février 1944: Relatif à l'imposition et à la perception d'une surtaxe sur le beurre vendu comme approvisionnements de navires.

Arrêté en conseil C.P. 63/1185, approuvé le 24 février 1944: Enonçant le programme du ministère des Munitions et approvisionnements en ce qui concerne l'assurance des travaux exécutés en régie intéressée.

Arrêté en conseil C.P. 132/1185, approuvé le 24 février 1944: Autorisant l'emploi, par le ministère des Travaux publics, d'un certain personnel pour travaux de nettoyage et d'entretien.

Il dépose aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 20 mars 1944.—Copie de tous les arrêtés en conseil approuvés depuis le 15 juillet 1943 qui modifient, suspendent ou changent de quelque autre manière l'application de tout statut ou de tous statuts adoptés par le Parlement du Canada, ainsi que la liste de tous les statuts ainsi visés.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 20 mars 1944,—Copie de tous contrats, et/ou de lettres ou autres documents tenant lieu de contrats, passés ou conclus à n'importe quelle date depuis le 1er janvier 1942, concernant l'exploitation des unités respectives de l'usine Polymer à Sarnia entre la *Polymer Corporation Limited* et l'*Imperial Oil Limited*, la *St. Clair Processing Corporation Limited*, la *Dow Chemical Company of Canada Limited* et la *Canadian Synthetic Rubber Limited*, et dont il est fait mention à l'article 3 *b*) de l'arrêté en conseil C.P. 2799, approuvé le 8 avril 1943; aussi, copie de tous les arrêtés en conseil concernant la *Polymer Corporation Limited* approuvés depuis le 8 avril 1943.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 mars 1944,—Etat montrant:—1. Quelle est la population totale des Indiens au Canada d'après le recensement de 1941?

2. Combien d'Indiens reçoivent de l'argent de traité?

3. Quel versement annuel est fait à chaque Indien qui reçoit de l'argent de traité?

4. Combien de médecins sont chargés exclusivement du soin des groupements indiens?

5. Quelles dépenses totales ont été assumées par le gouvernement fédéral pour l'instruction des Indiens au cours de la dernière année financière?

6. Quel est le taux de mortalité due à la tuberculose par cent mille de population parmi les Indiens durant la dernière année statistique?

7. Quel est le taux de mortalité due à la tuberculose par cent mille de population au Canada, à l'exclusion de la population indienne, au cours de la même période?

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 mars 1944,—Etat montrant:—1. D'après les derniers chiffres officiels, combien y a-t-il de personnes demeurant dans les limites de la cité de Montréal qui sont enregistrées comme sans-travail: *a*) hommes, *b*) femmes?

2. Y a-t-il, dans les limites de la cité de Montréal, des industries qui ont engagé des personnes employées antérieurement aux usines de Nobel, Ontario?

3. Dans l'affirmative, combien de personnes ont été ainsi transférées?

4. Ces transferts ont-ils été effectués par l'intermédiaire du Service sélectif? Sinon, comment ont-ils été faits?

5. Les personnes ainsi transférées sont-elles assurées de pouvoir trouver un logement à Montréal?

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 2301, approuvé le 30 mars 1944: décrétant que les règlements des relations ouvrières en temps de guerre (C.P. 1003, en date du 17 février 1944), n'affecteront pas la juridiction de la Cour des relations ouvrières de l'Ontario établie en vertu des dispositions de *The Ontario Collective Bargaining Act, 1943*, chapitre 4, Statuts de l'Ontario, 1943, relativement à toute question soumise à ce tribunal jusqu'au 20 mars 1944; et stipulant aussi que tout organisme de négociations établi en vertu des dispositions de ladite législation sera accepté comme s'il avait été autorisé par les règlements des relations ouvrières en temps de guerre.

Il dépose aussi sur la Table,—Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur les secours aux chômeurs et l'aide à l'agriculture, 1940, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 2158, approuvé le 27 mars 1944: renouvellement de la garantie pour une période d'un an à dater du 1er mai 1944, d'un bon du trésor de la province du Manitoba s'élevant à $4,805,722.62 détenu par la Banque Royale du Canada comme garantie d'emprunts consentis à ladite province pour faire face à ses obligations échues à New-York, ledit bon du trésor portant intérêt au taux de 2½ pour cent par année.

Arrêté en conseil C.P. 2125, approuvé le 27 mars 1944: renouvellement d'un prêt au montant de $1,938,881.59 consenti à la province de la Colombie-Britannique, et acceptant en garantie un bon du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 mars 1944,—État montrant:—1. Accorde-t-on l'allocation journalière de subsistance de $1.45 aux membres non gradés de la Marine royale canadienne postés à Ottawa?

2. Accorde-t-on encore une allocation journalière de subsistance de $1.25 seulement aux membres des autres armes postés à Ottawa?

3. S'il en est ainsi, pour quelle raison cette allocation n'est-elle pas la même que celle qui est versée aux membres de la Marine royale canadienne?

Les bills suivants de divorce du Sénat sont lus séparément la première fois, sur division, et la deuxième lecture en est remise à la prochaine séance de la Chambre:

Bill No 55, (S-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Ménard Mills".—M. *Hill.*

Bill No 56, (T-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Esteri Seppala Vuorimies".—M. *Hill.*

Bill No 57, (U-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Magdalen Johnson Overall".—M. *Hazen.*

Bill No 58, (V-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Adélard Bélanger".—M. *Hill.*

Bill No 59, (W-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Lyall Burgess Lambert".—M. *Boucher.*

Bill No 60, (X-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Hellen Smith Dodds".—M. *McIlraith.*

Bill No 61, (Y-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Margaret Doris Sheehan Décary".—M. *McIlraith.*

Bill No 62, (Z-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen O'Raw Major".—M. *Fulford.*

Bill No 63, (A-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour fairee droit à Vernon Oswald Marquez".—M. *Fulford.*

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Hanson (*Skeena*)—1. Quel est le montant total que le gouvernement a dépensé dans l'entreprise de l'île Marble, dans les îles Queen Charlotte?

2. Les travaux y ont-ils été entrepris par voie d'adjudication? Sinon, pourquoi?

Par M. Lacombe—1. *Switlik Canadian Parachutes Ltd.*, dont les bureaux sont situés au No 3575 rue St-Laurent, Montréal, a-t-elle obtenu des contrats du gouvernement fédéral?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant, en quelle année et à quelle date?
3. Quel est le genre de travail qui a été effectué par cette compagnie pour le compte du gouvernement?
4. Quel est le nom du président de cette compagnie et quelle est sa profession ou son occupation?
5. Quel est le nom du vice-président et de chacun des directeurs de la même compagnie et leur profession ou occupation respective?

Par M. LaCroix (*Québec-Montmorency*)—1. Lorsqu'il y a des funérailles militaires, un drapeau recouvre-t-il les cercueils des membres des forces armées canadiennes outre-mer?
2. Dans l'affirmative, quel est ce drapeau?

Par M. Lacombe—1. J. François Leduc, ingénieur conseil, et ses associés, dont les bureaux sont situés au No 354 rue Ste-Catherine est, Montréal, a-t-il obtenu des contrats du gouvernement fédéral au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?
2. Dans l'affirmative, pour quel montant total?
3. Quel montant total leur a été payé, à date, par le gouvernement et combien d'argent leur a été remis au cours de chacune des années ci-dessus?

Par M. Church—1. Quel a été, par année, le total des pertes causées par le feu dans les divers camps au Canada depuis le commencement de la guerre, et, par province, à quels camps des trois armes des forces militaires ces incendies se sont-ils produits?
2. Quel était le montant d'assurance contre les incendies pour chaque camp, et quelles ont été les pertes causées par les incendies et les pertes nettes subies par le gouvernement?
3. Qu'a-t-on fait pour augmenter les précautions contre les incendies et la protection contre le feu dans ces camps?
4. A-t-on tenu enquête pour déterminer la cause de chaque incendie et quels ont été les résultats de ces enquêtes?

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONNEL, 1943-44
AGRICULTURE

SERVICE TECHNIQUE

415 Botanique et phytopathologie—Crédit supplémentaire.. ..$ 3,589 00

AFFAIRES EXTERIEURES

420 Quote-part des dépenses du comité intergouvernemental concernant les réfugiés 5,789 00

FINANCES

421 Administration—Crédit supplémentaire 76,200 00
422 Monnaie royale du Canada, y compris le Bureau fédéral des essais—Crédit supplémentaire 54,241 00
423 Application des lois de pension et de retraite—Crédit supplémentaire 19,800 00

MINES ET RESSOURCES

432 Pour subvenir aux dépenses effectuées sous le régime de l'entente intervenue entre le Dominion et les provinces d'Ontario et du Manitoba et confirmée par la Loi de conservation du lac Seul, 1928, ces dépenses devant être remboursées en grande partie—Crédit supplémentaire . . 2,270 43

JUSTICE

424 Cour de l'Echiquier—Administration—Crédit supplémentaire 4,000 00

TRAVAIL

425 Loi des rentes viagères—Crédit supplémentaire 35,000 00
426 *Gazette du Travail* et autres publications autorisées par la Loi concernant le ministère du Travail—Crédit supplémentaire 5,000 00

SERVICE LEGISLATIF

Chambre des communes

427 Administration générale—Crédits du greffier—Crédit supplémentaire 37,600 00
428 Crédits du sergent d'armes—Crédit supplémentaire 23,760 00
429 Pour pourvoir une somme additionnelle, et aux mêmes termes et conditions que celles prévues sous le régime du crédit 475 de la Loi des subsides No 5, 1943, pour les frais de déplacement et les frais de subsistance des membres de la Chambre des communes pendant la vacance de Pâques, 1943—Crédit supplémentaire 250 00
430 Pour pourvoir à une somme supplémentaire pour les dépenses du Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre aux conditions prévues au crédit 476 de la Loi des subsides No 5, 1943—Crédit supplémentaire 1,600 00

Généralités

431 Impressions du Parlement, y compris les traitements du personnel du service commun de distribution—Crédit supplémentaire 15,000 00

REVENU NATIONAL

Division de l'impôt sur le revenu

433 Bureaux de district—Crédit supplémentaire 138,500 00

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

434 Office national du film, y compris le bureau de cinématographie—Crédit supplémentaire 104,000 00

PENSIONS ET SANTE NATIONALE

Division des pensions

Services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge

435 Réparation des accidents du travail—Crédit supplémentaire 20,000 00

POSTES

436 Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses du bureau principal et des bureaux urbains ainsi que les fournitures et le matériel des bureaux à commission—Crédit supplémentaire 676,000 00

ARCHIVES PUBLIQUES

437 Administration et services techniques—Crédit supplémentaire 1,500 00

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

438 Impression, reliure et distribution des statuts annuels—Crédit supplémentaire 4,000 00
439 *Gazette du Canada*—Crédit supplémentaire 13,000 00
440 Distribution des documents officiels—Crédit supplémentaire 2,500 00
441 Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public—Crédit supplémentaire 18,000 00

TRAVAUX PUBLICS

Division de l'Architecte en chef

Construction, réparations et améliorations—Edifices publics

Ontario

442 Ottawa—Garage, atelier de charpentier, etc., pour l'Imprimerie nationale.. .. .. 24,000 00

Division de l'Ingénieur en chef

Entretien et service des cales sèches, digues et écluses, etc.

443 Cale sèche d'Esquimalt—Crédit supplémentaire.. .. .. 19,200 00

COMMERCE

444 Service des renseignements commerciaux—Crédit supplémentaire.. .. .. 50,000 00

Subventions aux paquebots-poste et aux navires

Services locaux de l'Est

445 La Malbaie et la côte nord, Service d'hiver entre—Crédit supplémentaire.. .. .. 10,000 00

Loi des grains du Canada

446 Exploitation et entretien, y compris inspection, pesages, enregistrements, etc.—Crédit supplémentaire.. .. .. 90,585 00

TRANSPORTS

Service de la marine

447 Administration des services nautiques—Crédit supplémentaire 1,350 00
448 Vapeurs de service de marine, y compris les brise-glace—Entretien, exploitation et réparation—Crédit supplémentaire 24,000 00

449 Construction, entretien et surveillance des balises, y compris les salaires et allocations des gardiens de phares—Crédit supplémentaire.. . . . . 21,000 00

SERVICE DES CHEMINS DE FER

450 Chemins de fer de la Baie d'Hudson—pour remplir le décalage entre les frais d'exploitation et d'entretien et les revenus provenant de l'exploitation au cours de l'année se terminant le 31 mars 1944—Crédit supplémentaire.. 141,000 00

451 Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—montant supplémentaire à ajouter au crédit de $3,350,000 déjà accordé, pour autoriser et solder, au besoin, pendant l'année financière 1943-44, envers la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, la différence, évaluée par les vérificateurs des comptes de ladite compagnie et par eux certifiée au ministre des Transports à la demande de ce dernier, occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les tarifs normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées pendant l'année civile 1943, sous le régime des tarifs approuvés, sur les lignes de l'Est (mentionnées à l'article 2 de ladite loi) des Chemins de fer Nationaux du Canada—Crédit supplémentaire.. . . . . 790,862 77

452 Montant additionnel en plus de la somme de $900,000 déjà affectée au paiement, au besoin, au cours de l'année financière 1943-1944 de la différence (évaluée par la Commission des Transports du Canada et certifiée par elle au ministre des Transports à la demande de ce dernier) occasionnée par l'application de la Loi des taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les tarifs normaux (mentionnés à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées au cours de l'année civile 1943 sous le régime des tarifs approuvés par les compagnies suivantes: Canada and Gulf Terminal Railway, chemin de fer du Pacifique-Canadien y compris la Fredericton and Grand Lake Coal and Railway Company et la New Brunswick Coal and Railway Company, Cumberland Coal and Railway Company, Dominion Atlantic Railway, Maritime Coal Railway and Power Company, Sydney and Louisburg Railway et Temiscouata Railway Company—Crédit supplémentaire.. . . . . 25,000 00

PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS

453 Montant requis pour payer une pension de $300 à l'ancien pilote George Larochelle, du 22 janvier au 31 mars 1943 —Crédit supplémentaire.. . . . . 58 00

SERVICE AÉRIEN

(Contrôle et surveillance confiés au ministre des Munitions et approvisionnements par l'arrêté en conseil C.P. 3076 du 8 juillet 1940.)

Division de l'aviation civile

454 Voies aériennes et aérodromes—Manœuvre et entretien, y compris éclairage, services radiophonique et météorologique—Crédit supplémentaire 47,000 00

Division de la Radio

455 Administration de la Loi et des règlements du radiotélégraphe —Crédit supplémentaire 11,695 00

ENTREPRISE DE L'ETAT

Crédit spécial

DÉFICITS

Transbordeur de wagons et terminus de l'Ile du Prince-Edouard

456 Montant additionnel en plus de la somme de $475,000 déjà votée, pour payer, au cours de l'année financière 1943-1944, à la Canadian National Railway Company (ci-après appelée la National Company) sur les demandes approuvées par le ministre des Transports que la National Company pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances et à appliquer par la National Company au paiement du déficit (certifié par les vérificateurs de la National Company) résultant de l'exploitation de transbordeur de wagons et des terminus de l'Ile du Prince-Edouard au cours de l'année civile 1943—Crédit supplémentaire 217,045 36

AGRICULTURE

SERVICE DES MARCHÉS

416 Administration du service des marchés—Crédit supplémentaire 2,275 00
417 Produits laitiers—Crédit supplémentaire 8,000 00
418 Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des entrepôts frigorifiques, et allocations, suivant les montants énumérés dans les crédits—Crédit supplémentaire 2,272 00
419 Fruits, légumes et produits de l'érable et miel—Crédit supplémentaire 7,220 00

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, du consentement de la Chambre, lues la deuxième fois, et agréées, et le comité des subsides obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONNEL, 1943-44

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1944, la somme de $2,754,162.56 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Ralston présente alors un bill No 65, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le Service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1944, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures et cinq minutes p.m., M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

No 42

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 31 MARS 1944

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le douzième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés à l'honneur de présenter son douzième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes en obtention de bills privés, et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De Otto Eklund, de Meeting Creek, Alberta, et autres d'ailleurs, pour une Loi les constituant en corporation sous le nom de "Le Bureau exécutif de la *Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America*".

De Michael Hawryliuk et autres, de Winnipeg, Manitoba, pour une Loi les constituant en corporation sous le nom de "*Workers Benevolent Association of Canada*".

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants qu'ils recommandent à l'approbation de la Chambre, à savoir:

Bill No 66, (B-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Wilson Allan Martin".

Bill No 67, (C-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Victoria May Larkin Kirkcaldy".

Bill No 68, (D-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Blinkhorn Cowie".

Bill No 69, (E-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Mace".

Bill No 70, (F-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Hislop Ralph".

Bill No 71, (G-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Mary Moffatt Shaw".

Aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve déposée devant le comité permanent des divorces du Sénat auquel ont été soumises les pétitions en instance de divorce qui ont servi de base aux bills mentionnés plus haut, ainsi que tous les documents produits comme pièces justificatives, avec prière que le tout soit renvoyé au Sénat.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants:

Bill No 53, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1945.

Bill No 54, Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans modification:

Bill No 38, Loi autorisant, par voie d'emprunt, le prélèvement de certaines sommes d'argent pour le service public.

M. Howden, du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que le gouvernement possède, administre et contrôle, présente le deuxième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité a étudié les item suivants du budget des dépenses de 1944-45 qui lui furent renvoyés le 21 mars 1944, et il y donne son approbation, à savoir:

Crédit No 387—Loi des taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes—Chemins de fer nationaux du Canada, $3,500,000.00.

Crédit No 388—Loi des taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes—Chemins de fer autres que le Canadien National, $900,000.00.

Crédit No 408—*Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*—Aide financière, $20,000.00.

Crédit No 409—Bac transbordeur et termini de l'Ile du Prince-Edouard—Déficit de 1944, $564,200.00.

Sur motion de M. Ralston, il est ordonné,—Que les Crédits No 387, 388, 408 et 409 du budget des dépenses de 1944-45, approuvés et rapportés par le comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que le gouvernement possède, administre et contrôle, soient renvoyés pour étude au comité des subsides.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 mars 1944,—Etat montrant:—1. Depuis septembre 1939 et jusqu'au 1er mars 1944, combien de particuliers qui étaient des citoyens des Etats-Unis ont été à l'emploi du service civil du Canada ou ont fait partie du personnel du gouvernement fédéral à quelque titre que ce soit à des salaires de $1,200 et plus par année?

2. Quels sont leurs noms, leurs salaires et quelle position occupe chacun d'entre eux?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 23 mars 1944,—Etat montrant:—1. Quels sont les directeurs de la *Canadian Synthetic Rubber Limited*, et quelle rémunération reçoivent-ils?

2. Relativement à chacun de ceux qui sont nommés dans la réponse à la question No 1, à l'emploi de quelles autres sociétés ou corporations sont-ils actuellement et de quelles autres sociétés ou corporations sont-ils directeurs ou administrateurs?

3. Quels sont les propriétaires de la *Canadian Synthetic Rubber Limited?*

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 mars 1944,—Etat montrant:—1. De qui le gouvernement a-t-il acheté la propriété sur laquelle a été construit l'aéroport Mount Pleasant, dans l'Ile du Prince-Edouard?

2. Quel prix a été payé pour l'acquisition de cette propriété?

3. A l'époque de l'achat de cette propriété le gouvernement possédait-il le titre ou le bail sur d'autres propriétés aux environs de Mount Pleasant?

4. Dans l'affirmative, qu'est-il advenu de ladite propriété?

5. Quel est le coût total de construction de l'aéroport de Mount Pleasant?

6. Quelle quantité de gravier a été utilisée pour aménager cette propriété et quel en a été le coût?

Et aussi,—Réponse partielle à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 27 mars 1944,—Copie de tous télégrammes, lettres ou communications échangés entre le gouvernement du Canada, ses ministres ou fonctionnaires, et les gouvernements de chacune des provinces du Canada, leurs ministres ou fonctionnaires, au cours de la période de septembre 1942 au 16 mars 1944, concernant: *a*) une conférence fédérale-provinciale, et *b*) la limitation de la quantité de bière et des autres boissons alcooliques pouvant être mise en vente, aux termes de l'arrêté en conseil du 16 décembre 1942, portant le nom de Décret sur les boissons alcooliques en temps de guerre.

M. Michaud, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 11 février 1944,—Etat montrant:—1. A-t-on fait un appel de soumissions pour la construction d'un bac transbordeur pour desservir l'Ile du Prince-Edouard?

2. S'il en a été ainsi, à qui a-t-on demandé de soumissionner, en donnant le montant de chaque soumission?

3. Si on a adjugé quelque marché, à quelle date l'a-t-on fait, quel est le nom de l'adjudicataire, le montant du marché et la date de la livraison du bac?

4. Quel est le tonnage, et quelles sont les dimensions et la vitesse du navire?

5. Quels appareils moteurs demande-t-on, en indiquant la force motrice des machines et les noms des constructeurs?

6. Un seul entrepreneur complètera-t-il la construction du bac? Sinon, quels sont les noms de tout autre soumissionnaire de quelque partie, en donnant le coût et la description de cet outillage?

7. A combien estime-t-on le coût total du bac aménagé et livré?

8. Qui sont les architectes et les constructeurs et que recevront-ils en honoraires?

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 20 mars 1944,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances, rapports et autres documents que possède le ministère des Transports et qui ont été échangés entre ce ministère et la ville de Nelson, Colombie-Britannique, ou l'un de ses fonctionnaires, y compris toute correspondance et tous rapports de M. W. S. Lawson, relativement à la construction d'un aéroport d'urgence dans la partie de la ville de Nelson faisant face à la mer.

La Chambre reprend le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant:

Bill No 65, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1944.

Et aussi,—Un message pour informer la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans modification:

Bill No 35, Loi modifiant la Loi de la Cour de l'Echiquier.

Bill No 41, Loi modifiant la Loi de l'enseignement technique.

Sur réception d'un message du substitut de Son Excellence le Gouverneur général, l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef de la Cour suprême du Canada, qui exprime le désir de rencontrer la Chambre au Sénat;

M. l'Orateur, avec la Chambre, se rend à la salle des séances du Sénat, et, à son retour;

M. l'Orateur rapporte que Son Honneur l'honorable substitut du Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Loi modifiant la Loi d'enseignement technique.

Loi modifiant la Loi de la Cour de l'Echiquier.

Et qu'à ces bills sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le substitut du Gouverneur général sanctionne ces bills."

L'honorable Orateur de la Chambre des communes s'est alors adressé à Son Honneur le substitut de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

"Qu'il plaise à Votre Honneur:

"Les Communes du Canada ont voté des crédits nécessaires pour permettre à Sa Majesté de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes je présente à Votre Honneur les bills suivants:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1944.

"Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner."

Et qu'à ces bills la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le substitut de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills."

Sur motion de M. Crerar, la Chambre s'ajourne alors à 6 heures du soir jusqu'à lundi, le 17 avril 1944, à trois heures de l'après-midi, en conformité de l'ordre spécial adopté le 29 mars 1944.

No 43

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 17 AVRIL 1944

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants qu'ils recommandent à l'approbation de la Chambre, à savoir:

Bill No 72, (J-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfreda Elsie Hatch Carpenter."

Bill No 73, (K-3 du Sénat), intitulé:: "Loi pour faire droit à Rachel Segal Kaparofsky".

Bill No 74, (L-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Lapointe".

Bill No 75, (M-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Grace Percy Moore".

Bill No 76, (N-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Fernand-Georges Robitaille".

Bill No 77, (O-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Stella-Gisèle Payette MacRae".

Bill No 78, (P-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Horace Henry Chapman".

Bill No 79, (Q-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Berger Bassin".

Bill No 80, (R-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Edouard Levert".

Bill No 81, (S-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Robert Rajotte".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve déposée devant le comité permanent des divorces du Sénat auquel ont été soumises les pétitions en instance de divorce qui ont servi de base aux bills mentionnés plus haut, ainsi que tous les documents produits comme pièces justificatives, avec prière que le tout soit renvoyé au Sénat.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de l'accord entre le Canada et le Comité français de la libération nationale sur les principes applicables à la prestation par le Canada de fournitures de guerre canadiennes au Comité français de la libération nationale, en vertu de la Loi du Canada de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies), signé à Ottawa, le 14 avril 1943. Recueil des traités 1944-12. (Versions anglaise et française.)

Et aussi,—Copies d'un traité conclu entre le Canada et la République de Chine au sujet de l'abandon de droits extra-territoriaux et du règlement de certaines questions connexes, (avec les notes échangées), signé à Ottawa le 14 avril 1944. Recueil des traités 1944-11.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un Ordre de la Chambre, en date du 28 février 1944,—Etat montrant:—1. A-t-on fermé l'usine de la *Defence Industries* à Nobel?

2. Le cas échéant, quel est le nombre des ouvriers qui sont encore employés à cette usine?

3. Quel est le montant total de la mise de fonds du gouvernement dans la construction et l'outillage de cette usine?

4. S'est-on préoccupé de l'utilisation de cette usine pour la production d'effets requis en temps de paix?

5. Le cas échéant, quel comité, organisme ou commission a fait cette étude?

6. A-t-on convenu de quelques plans pour son utilisation ultérieure?

7. Quelles possibilités d'utilisation sont actuellement à l'étude?

8. Quelle puissance disponible d'électricité y a-t-il à cette usine?

9. De quelle source provient-elle?

10. Combien en a-t-il coûté au gouvernement pour transmettre l'électricité à cette usine?

11. Quelle est la capacité du château d'eau sur cette propriété?

12. Quel a été le coût d'aménagement de ce château d'eau?

13. Combien de logements de temps de guerre a-t-on construits sur cette propriété?

14. Quel en a été le coût?

15. Combien a coûté la construction d'une école sur cette propriété?

16. Se sert-on actuellement de cette école?

17. Combien de maisons de personnel a-t-on établies?

18. Quel en a été le coût?

19. Ces maisons sont-elles actuellement occupées et par qui?

20. Y a-t-il un hôpital sur cette propriété?

21. Quel a été le coût de la construction et de l'aménagement de cet hôpital?

22. Quel usage en fait-on actuellement?

23. A-t-on fait quelque projet pour son utilisation future?

24. Comment cette usine était-elle chauffée?

25. Combien a coûté l'aménagement du système de chauffage?

26. Le gouvernement possède-t-il les titres de propriété des terrains sur lesquels cette usine a été construite?

27. Sinon, quels en sont les propriétaires et à quelles conditions le gouvernement détient-il ces terrains?

28. Une partie quelconque de l'outillage de cette usine a-t-elle été enlevée?

29. Le cas échéant, par qui et à quelles fins?

30. L'usine doit-elle être déséquipée ou laissée dans son état actuel?

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre, en date du 2 mars 1944,—Etat montrant:—1. Quelle a été la quantité totale de la production du combustible d'usage domestique en Nouvelle-Ecosse, en Saskatchewan et en Alberta au cours de chacune des années 1942 et 1943?

2. Quel a été le montant total versé en subvention pour la production de ce combustible d'usage domestique au cours de chacune de ces années?

3. Quelles augmentations de salaires quotidiens a-t-on accordées aux ouvriers mineurs dans chacune de ces provinces au cours de 1942 et de 1943?

4. Quelle est la moyenne de la production par homme-jour dans chacune de ces provinces?

5. Quelles augmentations dans le prix du détail du charbon d'usage domestique ont été autorisées en Nouvelle-Ecosse, dans Québec, en Ontario, au Manitoba, dans la Saskatchewan et en Alberta au cours de chacune des années 1942 et 1943?

6. Quel est, au 29 février 1944, le prix de détail de la tonne de chaque sorte de charbon d'usage domestique à Halifax, Montréal, Toronto, Hamilton, Fort William, Winnipeg, Regina, Moose Jaw, Saskatoon, Yorkton, Calgary et Edmonton?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 mars 1944,—Etat montrant:—1. Quels sont les particuliers qui ont fait partie de la Commission de mobilisation du service sélectif national pour les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique au cours des années 1941, 1942 et 1943, et quelle a été la durée de service de chacun?

2. Quels sont les particuliers qui ont été attachés à chacune de ces commissions à titre de représentants militaires, agricoles, industriels ou autres, et quelle a été la durée de service de chacun?

3. Combien de demandes d'ajournement de service militaire a-t-on reçues dans chaque province au cours de 1941 et de 1942?

4. Combien d'ajournements chacune de ces commissions a-t-elle accordés au cours de 1941 et de 1942?

5. Quel poste militaire détenait chacun des représentants militaires, dans chaque province, pendant qu'il agissait comme tel ou qu'il était membre de quelque commission de mobilisation au Canada?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 mars 1944,—Etat montrant:—1. Au 1er mars 1944, quels étaient les stocks des conserves de maïs, de fèves et de pois dont on disposait?

2. Reste-t-il des commandes de conserves de maïs, de fèves et de pois qui n'ont pas été remplies pour le compte de la Grande-Bretagne ou d'autres pays?

3. Prévoit-on que la production de maïs, de fèves et de pois sera suffisante au cours de 1944 pour le marché intérieur et le marché d'exportation?

4. Accumule-t-on des réserves de conserves de maïs, de fèves et de pois dans le but de les exporter dans les pays occupés après la guerre? Sinon, pourquoi?

5. A-t-on imposé le rationnement du maïs, des fèves et des pois au Canada? Dans l'affirmative, pourquoi, et ces denrées sont-elles actuellement soumises au rationnement?

6. Quelle est la moyenne du coût de production du maïs, des fèves et des pois dans chaque province?

7. Quel a été le salaire minimum payé à la main-d'œuvre masculine et féminine dans les conserveries de légumes de chaque province au cours des années suivantes: 1938, 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943?

8. Quel prix les conserveries ont-elles payé, dans chaque province, au cours de 1943, pour la tonne de maïs, de fèves et de pois de chaque qualité?

9. A-t-on exposé certains faits au gouvernement relativement aux subventions accordées pour le maïs, les fèves et les pois? Dans l'affirmative, qui a fait cet exposé et quel a été le montant de la subvention qui a été recommandée dans chaque cas?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 23 mars 1944,—Etat montrant:—1. Quel montant a-t-on perçu en revenu, chaque année, depuis l'imposition de la taxe sur la conservation des changes en temps de guerre?

2. Quelles sont les importations, s'il en est, qui sont exemptées de cette taxe?

3. Est-il nécessaire d'obtenir un permis ou une autorisation pour importer des marchandises au Canada ou pour payer ces importations?

4. Cette taxe imposée en vertu de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre est-elle encore nécessaire pour maintenir notre position relativement au change étranger?

5. Etudiera-t-on la question de faire disparaître cette taxe?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 mars 1944,—Etat montrant:—1. Lors de l'achat des six bateaux suivants de la *Patterson Steamship Company*, à savoir: *Coteaudoc*, *Farrandoc*, *Ganandoc*, *Lachinedoc*, *Soreldoc* et *Wellandoc*, comment en est-on arrivé à une évaluation?

2. Par arbitrage? Dans ce cas, quel est le nom de l'arbitre?

3. Par accord direct? Et dans ces cas qui a agi: *a*) comme représentant de la *Patterson Steamship Company*; *b*) comme représentant du gouvernement canadien?

4. Le document parlementaire No 210 mentionne que les sept navires canadiens suivants: *Mondoc*, *Novadoc*, *Portadoc*, *Prescodoc*, *Sarniadoc*, *Torondoc* et *Troisdoc*, "ont été perdus par acte de l'ennemi"; avaient-ils été nolisés par le gouvernement canadien ou par le gouvernement de quelqu'une des Nations Unies? Si oui, qui les avait nolisés et qui s'était chargé des accords de fret?

5. En marge du même document parlementaire No 210: *a*) a-t-on fixé le tarif de nolisement de $125.00 par jour pour chacun des vaisseaux suivants: *Collingdoc*, *Kenordoc* et *Portadoc*, sur une base de "navire à sec"? Ou sinon, sur quelle base; *b*) quelle valeur d'assurance a-t-on placée sur chaque navire en cas de perte; et *c*) au cours des négociations pour le réquisitionnement de chacun de ces navires, quelle valeur avait-on déterminée pour chaque navire?

Aussi,—Réponse finale à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 27 mars 1944,—Copie de tous télégrammes, lettres ou communications échangés entre le gouvernement du Canada, ses ministres ou fonctionnaires, et les gouvernements de chacune des provinces du Canada, leurs ministres ou fonctionnaires, au cours de la période de septembre 1942 au 16 mars 1944, concernant: *a*) une conférence fédérale-provinciale, et *b*) la limitation de la quantité de bière et des autres boissons alcooliques pouvant être mise en vente, aux termes de l'arrêté en conseil du 16 décembre 1942, portant le nom de Décret sur les boissons alcooliques en temps de guerre.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mars 1944,—Etat montrant:—1. Des démarches ont-elles été entreprises auprès du gouvernement fédéral dans le but d'instituer un Bureau de recherches des produits forestiers à l'Université de la Colombie-Britannique? Dans l'affirmative, quelles dispositions sont prises à ce sujet?

2. Quel percentage de l'ensemble de la production du bois au Canada provient de la Colombie-Britannique pour: *a*) l'usage domestique; *b*) l'exportation?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mars 1944,—Etat montrant:—1. Combien d'hommes et de femmes prenant du service dans les forces armées, au Canada: *a*) sont morts; *b*) ont été licenciés pour invalidité?

2. *a*) Dans combien de ces cas a-t-on refusé une pension aux personnes à leur charge sous prétexte que la mort n'avait pas été la conséquence de leur devoir militaire; *b*) combien a-t-on accordé de pensions de commisération?

3. *a*) A combien de ceux qui ont été licenciés pour invalidité a-t-on refusé une pension sous prétexte que cette invalidité ne provenait pas du service militaire; *b*) à combien a-t-on accordé une pension de commisération?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 30 mars 1944,—Etat montrant:—1. Quel est le montant total que le gouvernement a dépensé dans l'entreprise de l'île Marble, dans les îles Queen Charlotte?

2. Les travaux y ont-ils été entrepris par voie d'adjudication? Sinon, pourquoi?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 30 mars 1944,—Etat montrant:—1. *Switlik Canadian Parachutes Ltd.*, dont les bureaux sont situés au No 3575, rue St-Laurent, Montréal, a-t-elle obtenu des contrats du gouvernement fédéral?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant, en quelle année et à quelle date?

3. Quel est le genre de travail qui a été effectué par cette compagnie pour le compte du gouvernement?

4. Quel est le nom du président de cette compagnie et quelle est sa profession ou son occupation?

5. Quel est le nom du vice-président et de chacun des directeurs de la même compagnie et leur profession ou occupation respective?

M. Crerar, membre du Conseil privé du Roi, déponse,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 5 mars 1944,—Etat montrant:—Quels sont les noms, le domicile antérieur et l'origine raciale des personnes à qui le ministre des Mines et des ressources a délivré des permis en vertu des dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 9440, approuvé le 10 décembre 1943?

M. Michaud, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 20 mars 1944,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, depuis l'entrée de cette dernière province dans la Confédération canadienne, relativement au projet de construction d'un tunnel ou d'une chaussée entre Cap Tormentine, Nouveau-Brunswick, et l'Ile du Prince-Edouard. Aussi, copie de tous plans, relevés et devis, avec les dates de chaque relevé et devis et leurs auteurs.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 30 mars 1944,—Etat montrant:—1. J. François Leduc, ingénieur conseil, et ses associés, dont les bureaux sont situés au No 354, rue Ste-Catherine est, Montréal, a-t-il obtenu des contrats du gouvernement fédéral au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant total?

3. Quel montant total leur a été payé, à date, par le gouvernement et combien d'argent leur a été remis au cours de chacune des années ci-dessus?

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 11 février 1944,—Etat montrant:—1. A qui a-t-on adjugé les premiers contrats pour les édifices, améliorations et installations lors de la construction du dépôt de passage ou d'embarquement à ou près de Windsor, Nouvelle-Ecosse, en donnant la description du travail et des matériaux, du montant de chaque contrat initial et du terme du contrat?

2. A-t-on autorisé quelques marchés supplémentaires ou quelque délai d'exécution des contrats, en donnant les noms, le genre de travail ou de matériaux et les frais?

3. A-t-on conclu quelques contrats en régie intéressée, en régie ou d'autres contrats spéciaux et, le cas échéant, en donner les détails?

4. Quelles ont été les sommes totales versées à chaque entrepreneur jusqu'au 31 janvier 1944, et quelles sont les sommes additionnelles que l'on estime devoir payer pour mener les entreprises à bonne fin?

5. Quels ont été *a*) les montants des soumissions, *b*) le coût réel jusqu'au 31 janvier 1944 et *c*) le coût estimatif pour terminer les entreprises mentionnées ci-dessus, sous les rubriques suivantes: 1) terrain, 2) drainage et système d'égouts, 3) aqueduc et services d'eau, 4) nivellement et remblai, 5) gravelage, 6) voirie, 7) services d'électricité, 8) autres entreprises de constructions, 9) outillage, 10) frais totaux?

6. Quel a été le coût d'exploitation et d'entretien de ce dépôt jusqu'au 31 janvier 1944?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 mars 1944,—Etat montrant:—1. Quelles sont les dépenses faites par le gouvernement et le ministère de la Défense nationale, depuis le commencement de la guerre, pour les ouvriers appartenant à la commission de la foire d'hiver et à l'association des éleveurs d'Amherst, Nouvelle-Ecosse, en donnant les noms des entrepreneurs et les sommes d'argent versées: *a*) pour les améliorations et les agrandissements aux immeubles, *b*) le chauffage et la plomberie, *c*) les fournitures et l'ameublement, *d*) pour toutes les autres dépenses.

2. A qui a-t-on payé loyer, en donnant le montant qui a été versé?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 mars 1944,—Etat montrant:—1. Quel a été le total des frais d'établissement: *a*) pour la construction, *b*) pour l'aménagement du camp militaire de Niagara-on-the-Lake depuis le 1er janvier 1939?

2. Combien compte-t-on d'hommes qui ont fait leur entraînement d'après les registres du camp au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943, et quel y a été le nombre le plus élevé d'hommes à l'entraînement à un moment quelconque de chacune de ces années?

3. Combien compte-t-on d'hommes à l'entraînement au camp à l'heure actuelle?

4. Combien d'officiers et de soldats font partie du personnel du camp à titre d'instructeurs, d'administrateurs du camp et de membres du personnel de la cuisine ou y accomplissent des fonctions autres que celles de l'entraînement?

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux de la marine promulgués et publiés pour les forces navales du Canada, en date du 25 mars au 1er avril 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C. 1927.

Les bills suivants de divorce du Sénat sont lus respectivement la première fois, sur division, et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre, à savoir:

Bill No 66, (B-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Wilson Allan Martin".—M. *Fulford.*

Bill No 67, (C-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Victoria May Larkin Kirkcaldy".—M. *Casselman* (Grenville-Dundas).

Bill No 68, (D-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Blinkhorn Cowie".—M. *MacInnis.*

Bill No 69, (E-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Mace".—M. *Casselman* (Grenville-Dundas).

Bill No 70, (F-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Hislop Ralph".—M. *Casselman* (Grenville-Dundas).

Bill No 71, (G-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Mary Moffat Shaw".—M. *Whitman.*

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Hansell—1. Quel est, jusqu'à date, le coût estimatif de la construction et de l'aménagement de chacune des écoles d'aviation établies au Canada en vertu du plan d'entraînement aérien du Commonwealth?

2. Quel est l'emplacement et quel est le genre de chacune de ces écoles?

3. Quand a-t-on fait l'ouverture officielle de chaque école?

Par M. Ross (*Souris*)—1. Depuis le commencement de la guerre, combien d'officiers ayant fait du service dans des unités stratégiques outre-mer ont été attachés à la division du maître général de l'artillerie au quartier général de la Défense nationale?

2. Combien y en a-t-il, à l'heure actuelle, dans cette division qui ont eu cette expérience?

3. Quels en sont les noms dans chaque cas?

Par M. LaCroix (*Québec-Montmorency*)—1. Le gouvernement doit-il acheter de l'Angleterre les bombardiers des escadrilles canadiennes outre-mer?

2. Le Canada reçoit-il gratuitement les moteurs d'avion fabriqués en Angleterre et que nous ne construisons pas au Canada?

3. Les destroyers anglais qui ont été ajoutés à la flotte canadienne proviennent-ils de l'aide mutuelle anglaise, ou le Canada doit-il les payer?

4. L'armée canadienne outre-mer reçoit-elle gratuitement les vivres nécessaires ou doit-elle les acheter?

Par M. Diefenbaker—1. Combien de poursuites a-t-on intentées, par province ou par district militaire, contre les réfractaires à la loi de mobilisation des ressources nationales?

2. Combien de condamnations a-t-on obtenues?

Par M. Black (*Cumberland*)—1. Quels paiements ont été effectués ou autorisés, depuis le commencement de la guerre, par le ministère de la Justice, pour les services légaux rendus par les avocats suivants ou leur société légale, en donnant l'objet de leur emploi: M. R. M. Fielding, C.R., M.A.L., avocat, de Halifax, Nouvelle-Ecosse; M. J. E. Rutledge, C.R., M.A.L., avocat, de Halifax, Nouvelle-Ecosse; M. J. W. Godfrey, C.R., avocat, de Halifax, Nouvelle-Ecosse?

2. Quels mémoires supplémentaires de frais ont été présentés et n'ont pas encore été acquittés?

3. Quelles instructions supplémentaires comportant des services légaux ont été données à chacun de ces avocats?

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Dorion—1. Le gouvernement ou le Conseil des ports nationaux possède-t-il des entrepôts frigorifiques au pays? Dans l'affirmative où sont-ils situés?

2. Quelle est la valeur de chacun d'eux?

3. Quelle est l'échelle des salaires payés aux employés de ces entrepôts frigorifiques?

Par M. Black (*Cumberland*)—1. Quand la *Defence Communications Limited* a-t-elle été formée par le gouvernement?

2. Quels sont ceux que l'on a nommés comme gérant général, ingénieur en chef, ingénieur en chef adjoint et sur le personnel dirigeant?

3. Quels salaires reçoivent-ils, et quel a été le montant de leurs dépenses jusqu'aujourd'hui?

4. Quels ont été les déboursés faits par chacun de ces membres du personnel dirigeant et par cette société à l'hôtel *Lord Nelson*, à Halifax, Nouvelle-Ecosse?

Par M. Rose—1. Est-ce que le professeur Watson Kirkconnel, de l'université McMaster, fait partie de la division des groupements nationaux au ministère des Services nationaux de guerre?

2. Dans l'affirmative, depuis quand?

3. Quel traitement et quelle somme d'argent pour ses dépenses a-t-il reçus comme membre de cette division?

4. A-t-il jamais été au service de quelque autre ministère du gouvernement?

5. Dans l'affirmative, à quel titre?

Par M. Hansell—1. Quel a été le montant total des sommes d'argent que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ont dépensées en secours au cours de chacune des années écoulées de 1930 à 1940 inclusivement?

2. Quelle a été, au cours de chacune de ces années, la contribution que le gouvernement fédéral a versée à chaque province pour cette dépense?

3. Considère-t-on que les provinces sont redevables de ces avances au gouvernement fédéral?

4. Dans l'affirmative, combien chaque province a-t-elle remboursé, et combien chacune doit-elle encore?

Par M. Diefenbaker—1. Combien d'hommes, dans chaque division administrative, ont été appelés à l'examen médical en vertu de la Loi de mobilisation des ressources nationales, depuis l'entrée en vigueur de cette loi jusqu'au 31 janvier 1944?

2. De ce nombre, combien ont été trouvés physiquement aptes?

3. De ceux qui ont été trouvés physiquement aptes, combien sont actuellement membres des forces armées *a*) pour servir en tous lieux, *b*) pour servir au Canada seulement?

Par M. Coldwell—Le ministre du Revenu national a-t-il fait enquête sur les prétendues fraudes fiscales que pratiquerait la *Canadian Bayer Company* à l'instigation de la *I. G. Farbenindustrie and Sterling Limited*, suivant un rapport du sous-comité de mobilisation militaire du comité des Affaires militares du Sénat des Etats-Unis, comme il est rapporté à la page 2040 de l'édition non revisée des Débats du 28 mars 1944?

L'adresse suivante à Son Excellence le Gouverneur général est votée, ainsi que les ordres suivants de la Chambre qui sont transmis aux officiers compétents:

Par M. Coldwell—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous télégrammes, lettres et autres correspondances échangés, depuis le 1er janvier 1940 jusqu'aujourd'hui, entre le gouvernement fédéral, le gouvernement des Etats-Unis, la province de la Colombie-Britannique et toute compagnie d'énergie électrique, ainsi que les rapports et les consultations de la Commission internationale conjointe, relativement aux questions concernant le bassin hydrographique de la Columbia et de ses affluents.

Par M. Quelch—Ordre de la Chambre—Copie des résolutions adoptées à Atlantic City, en décembre 1943, par l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies.

Par M. Diefenbaker—Ordre de la Chambre—Etat indiquant l'emplacement et le prix d'achat de toutes les propriétés que quelque ministère du gouvernement a achetées dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta au cours de chacune des années 1941, 1942 et 1943.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un projet de résolution ayant pour objet d'instituer un ministère de la Reconstruction.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi dans le but d'établir un ministère de la Restauration qui aura l'autorité d'énoncer et de coordonner les plans de restauration et de les exécuter pendant une période d'années à la suite des hostilités; afin de prescrire l'emploi de fonctionnaires, commis et employés nécessaires à la bonne administration de ce ministère; et afin de pourvoir à l'application appropriée et efficace de cette loi.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King présente alors le bill No 82, loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Reconstruction qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un projet de résolution ayant pour objet de décréter l'établissement d'un ministère des Affaires des anciens combattants pour remplacer en partie le ministère des Pensions et de la Santé nationale.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de décréter l'établissement d'un ministère des Affaires des anciens combattants destiné à remplacer, en partie, le ministère des Pensions et de la Santé nationale et à assumer l'administration et le contrôle de toutes les affaires qui ne relèvent pas, par statut, de quelque autre ministère, et à les consolider sous ce ministère, et qui ont trait au soin, au traitement, à l'entraînement et à la réintégration dans la vie civile des membres et des anciens membres des forces armées et d'autres particuliers, et de toutes les autres affaires qui peuvent lui être confiées de temps à autre; de pourvoir, de plus, à la nomination de tous fonctionnaires, commis et employés nécessaires à l'application appropriée et efficace de cette loi.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King présente alors le bill No 83, loi ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un projet de résolution destiné à donner suite à l'Accord portant création de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à donner suite à l'Accord portant création de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies, signé le neuvième jour de novembre 1943, et de stipuler que les dépenses provisoires dont la somme ne dépasse pas $10,000,000, pour la mise à exécution dudit Accord soient défrayées à même les sommes votées en vertu de la Loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies), et que toutes les autres dépenses faites dans le but d'exécuter les dispositions dudit Accord soient défrayées à même les sommes d'argent qui seront votées par le Parlement.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King présente alors le bill No 84, loi portant exécution de l'Accord relatif à l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies entre le Canada et certaines autres nations et autorités, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un projet de résolution destiné à modifier la loi des juges.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à modifier la Loi des juges dans le but de pourvoir au traitement d'un autre juge puîné de la cour de l'Echiquier du Canada.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. St-Laurent, du consentement de la Chambre, présente alors le bill No 85, Loi modifiant la Loi des juges, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants sont lus respectivement la deuxième fois, étudiés en comité plénier, rapportés sans modification, lus la troisième fois et passés:

Bill No 64, Loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

Bill No 36, Loi abrogeant la Loi d'inspection des compteurs d'eau.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures et cinq minutes du soir, M. l'Orateur ajourne la Chambre, en vertu des dispositions de l'article 7 du Règlement, sans mettre la motion aux voix, jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

No 44

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 18 AVRIL 1944

PRIÈRES.

Les bills suivants de divorce du Sénat sont lus respectivement la première fois, sur division, et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre, à savoir:

Bill No 72, (J-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfreda Elsie Hatch Carpenter".—M. *MacInnis*.

Bill No 73, (K-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rachel Segal Kaparofsky".—M. *Factor*.

Bill No 74, (L-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Lapointe". —M. *Factor*.

Bill No 75, (M-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Grace Percy Moore".—M. *Factor*.

Bill No 76, (N-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Fernand-Georges Robitaille".—M. *MacInnis*.

Bill No 77, (O-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Stella-Gisèle Payette MacRae".—M. *Gray*.

Bill No 78, (P-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Horace Henry Chapman".—M. *Hazen*.

Bill No 79, (Q-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Berger Bassin".—M. *Casselman* (Grenville-Dundas).

Bill No 80, (R-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Edouard Levert".—M. *Macdonald* (Ville de Brantford).

Bill No 81, (S-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Robert Rajotte".—M. *Hill*.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mars 1944,—Etat montrant:—1. De qui a-t-on acheté le charbon destiné au camp militaire de Dundurn dans la province de la Saskatchewan au cours de l'année 1943 et jusqu'aujourd'hui?

2. Quelles ont été les sortes de charbon fournies et quel en a été le prix par tonne?

3. De quelle ou quelles mines de charbon a-t-il été extrait, et quels sont les noms des diverses compagnies qui sont propriétaires de cette mine ou de ces mines?

4. Quel est le prix à la source de la tonne des diverses sortes de charbon qui ont été fournies?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 mars 1944,—Etat montrant:—1. Quel a été le prix maximum pour le bois de construction au cours des années: *a*) 1942 et *b*) 1943?

2. Y a-t-il eu des augmentations de prix au cours de 1943? Dans l'affirmative, à quelle date ou quelles dates ces augmentations sont-elles entrées en vigueur; et quelle a été, dans chaque cas, l'augmentation?

3. A-t-on versé quelque subvention ou accordé quelques allocations de déboisement pour le bois de construction ou les blocs de sciage entre le 1er octobre 1942 et le 31 décembre 1943; et, dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité et sur quelle base?

4. Quelles sociétés ou personnes ont reçu ces versements de subventions ou d'allocations de déboisement pour les produits de la forêt ou le bois de construction au cours de la période écoulée entre le 1er octobre 1942 et le 31 décembre 1943; et quel montant a-t-on versé ou alloué dans chaque cas?

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 9 mars 1944,—Etat montrant:—1. Depuis que la Commission d'enquête sur les pénitenciers a présenté ses conclusions, qu'a-t-on fait pour établir le système Borstal dans les prisons du Canada?

2. Combien y a-t-il de particuliers âgés de 15, 16, 17, 18 et 19 ans, dans chacune des prisons fédérales et à quels endroits sont-ils?

3. Quelles sont les conclusions du rapport de ladite commission royale auxquelles il a été donné suite?

M. Crerar, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 mars 1944,—Etat montrant:—1. Quels montants, s'il en est, le gouvernement a-t-il dépensés pour aider à l'exploitation de la scheelite au Yukon, en 1943?

2. A qui a-t-on versé ces montants: *a*) quel a été le montant versé à chacun; *b*) pour quelle fin?

3. Une partie de ces montants a-t-elle été dépensée en salaires?

4. Dans l'affirmative, *a*) à qui a-t-on payé ces salaires; *b*) quelle a été l'échelle de ces salaires; *c*) quel montant a été payé à chacun?

5. Quelle quantité de scheelite, en poids et en valeur, le gouvernement a-t-il récupérée et obtenue du Yukon au cours de 1943?

6. Quelles sommes d'argent, s'il en est, a-t-on payées, et à qui, pour la scheelite au Yukon en 1943?

7. Est-on redevable de certains montants au gouvernement en remboursement des avances de capitaux faites au cours de 1943 aux producteurs de scheelite du Yukon? Dans l'affirmative, qui doit ces montants et quel est le montant dû par chacun de ces particuliers?

M. Mulock, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 février 1944,—Copie de tous mémoires, communications, accords, arrêtés en conseil et autres documents datés du 7 septembre 1939 jusqu'aujourd'hui, relatifs, à la mise à la retraite ou au renvoi de M. Adamo D'Agostino de sa position de fonctionnaire au ministère des Postes à Niagara Falls, Ontario.

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 30 mars 1944, —Etat montrant:—1. Quel a été, par année, le total des pertes causées par le feu dans les divers camps au Canada depuis le commencement de la guerre, et, par province, à quels camps des trois armes des forces militaires ces incendies se sont-ils produits?

2. Quel était le montant d'assurance contre les incendies pour chaque camp, et quelles ont été les pertes causées par les incendies et les pertes nettes subies par le gouvernement?

3. Qu'a-t-on fait pour augmenter les précautions contre les incendies et la protection contre le feu dans ces camps?

4. A-t-on tenu enquête pour déterminer la cause de chaque incendie et quels ont été les résultats de ces enquêtes?

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du bill No 84, Loi portant exécution de l'accord relatif à l'administration de secours et de rétablissement des Nations Unies entre le Canada et certaines autres nations et autorités:

M. Mackenzie King propose,—Que ledit bill subisse maintenant sa deuxième lecture.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, et la troisième lecture en est inscrite au feuilleton pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, jusqu'à jeudi prochain, à trois heures de l'après-midi, en vertu de l'ordre spécial adopté lundi, le 21 février 1944.

No 45

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 20 AVRIL 1944

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le treizième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de treizième rapport:

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes en obtention de bills privés, demandant, dans chaque cas, l'adoption d'une loi ayant pour objet de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et il constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

D'Angèle Pauline Edgar Marie Lambert Choux, de Montréal, P.Q., épouse de Charles Alfred Eloi Wilfrid Choux.

De John William Frank Draper, de Cowansville, P.Q., époux de Genevieve Cisla Whittier Draper.

De Gertie Shulman Friedman, de Montréal, P.Q., épouse de Jack Friedman.

De Belle Bailey Leibovitch, de Montréal, P.Q., épouse de Harry Leibovitch.

De Louis Joseph Jules Laurencelle, de Montréal, P.Q., époux de Marie Blanche Ouellette Laurencelle.

De James MacMillan McHale, de Montréal, P.Q., époux d'Annie Jane Stalgitis McHale.

De Louisa O'Tool Shelley, de Montréal, P.Q., épouse de Josiah Shelley.

De James Russell Decow Popham, de Senneville, P.Q., époux de Janet Ruth Sherer Popham.

De Sam Sokoloff, de McMasterville, P.Q., époux de Maria Mona Taran Sokoloff.

De William Taffert, de Montréal, P.Q., époux d'Annie (autrement dite Amy) Gross Taffert.

De Jessie Dickson Mackie Toy, de Montréal, P.Q., épouse de Kenneth Grand Toy.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Echange de notes entre le Canada et Terre-Neuve comportant un Accord visant le règlement des réclamations nées d'accidents de la circulation mettant en cause des véhicules canadiens et terre-neuviens, datées à St-Jean (Terre-Neuve), le 24 janvier et le 7 février 1944. (Recueil des Traités, 1944-6). Versions anglaise et française.

Aussi,—Echange de notes entre le Canada et Terre-Neuve prorogeant pour une autre période d'une année l'Accord visant l'exploitation d'un service aérien entre le Canada et Terre-Neuve par les Lignes aériennes Trans-Canada effectué par un échange de notes des 6, 7, 9 et 27 février 1942, datées à St-Jean (Terre-Neuve), les 1er et 2 mars 1944. (Recueil des Traités 1944-8). Versions anglaise et française.

Aussi,—Echange de notes entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique comportant un Accord visant le règlement des réclamations nées d'accidents de la circulation mettant en cause des véhicules du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, datées à Ottawa les 1er et 23 mars 1944. (Recueil des Traités, 1944-10). Versions anglaise et française.

Et aussi,—Echange de notes entre le Canada et le Mexique comportant un Accord visant la conscription pour service militaire au Canada et au Mexique, daté à Mexico, le 29 février 1944. (Recueil des Traités, 1944-7). Versions anglaise et française.

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 avril 1944,—Copie des résolutions adoptées à Atlantic City, en décembre 1943, par l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,— Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 février 1944,—Etat montrant:—Depuis le commencement de la guerre actuelle, quelles sommes le gouvernement a-t-il versées, *a*) au Pacifique-Canadien, *b*) aux Chemins de fer Nationaux du Canada au cours de chacune des années 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943?

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Le rapport du surintendant de l'assurance pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1942,—Volume II, compagnies d'assurance-vie.

Et aussi,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi de secours aux chômeurs et d'aide à l'agriculture, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 2667, approuvé le 13 avril 1944: Renouvellement d'un prêt au montant de $1,835,000.00 consenti à la province de l'Alberta, acceptant en garantie un bon du Trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 119/2595, approuvé le 12 avril 1944: Décrétant une pension aux membres de la Division féminine des forces armées.

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose sur la Table,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 2457, approuvé le 4 avril 1944: Règlements édictés et approuvés en vertu des dispositions que la Loi sur l'assurance-chômage, 1940, pour la période qui commence le 2 février 1944, et se rend au 18 avril 1944.

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 mars 1944,—Etat montrant:—1. Quels sont les noms, adresses privées et âges de tous les particuliers qui, au 31 janvier 1944, étaient emprisonnés à la suite de poursuite qui leur avaient été intentées pour ne s'être pas soumis aux règlements de la mobilisation?

2. De ces particuliers quels sont ceux qui prétendent avoir des objections de conscience contre le service militaire?

3. Où se trouve, à l'heure actuelle, chacun de ces particuliers et quelle est la durée de l'emprisonnement qu'il a à subir?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 9 mars 1944,—Etat montrant:—Combien d'hommes de chaque province étaient occupés à chacun des emplois suivants avant leur enrôlement ou leur entraînement: *a*) agriculture; *b*) la pêche; *c*) l'exploitation forestière; *d*) l'exploitation minière; *e*) la construction navale; *f*) la production d'aéronefs; *g*) la production de cartouches et de canons; *h*) les arsenaux et la production d'armes de petit calibre; *i*) la production d'automoteurs et de chars de combat; *j*) la production de produits chimiques et d'explosifs; *k*) la production d'instruments de précision et de machines-outils; *l*) les raffineries de pétrole; *m*) les chemins de fer et les lignes télégraphiques; *n*) la construction et la réparation des locomotives et des trains et l'entretien des voies ferrées; *o*) tous les autres systèmes de transport (aviation, tramways et camions); *p*) les compagnies d'énergie électrique (à l'exclusion des conducteurs de tramways); *q*) le service public fédéral; *r*) la marine marchande; *s*) l'industrie de la pulpe et du papier; *t*) l'industrie textile (y compris la fabrication de l'équipement militaire); *u*) l'industrie de l'acier; *v*) l'industrie du caoutchouc; *w*) l'industrie du cuir; *x*) l'exploitation et la réparation des lignes téléphoniques; *y*) la fabrication de l'alcool pour les fins militaires, et *z*) les journaux et les périodiques?

M. Michaud, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 avril 1944,—Etat montrant:—1. Le gouvernement ou le Conseil des ports nationaux possède-t-il des entrepôts frigorifiques au pays? Dans l'affirmative où sont-ils situés?

2. Quelle est la valeur de chacun d'eux?

3. Quelle est l'échelle des salaires payés aux employés de ces entrepôts frigorifiques?

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose,—Déclaration concernant les qualités physiques et les règlements relatifs aux examens médicaux des militaires enrôlés et des nouvelles recrues de l'armée canadienne, tels que définis par les épreuves Pulhems.

Et aussi,—Copie des ordres de service courant de l'armée canadienne relatifs au sujet ci-haut mentionné.

M. Michaud, du consentement de la Chambre, présente le Bill No 86, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—1. Quel est le personnel complet de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, et quels sont les noms, positions ou attributions et traitements de chaque membre?

2. Combien y a-t-il de membres à Vancouver; combien y en a-t-il ailleurs qu'à Vancouver et à quels endroits?

3. Y a-t-il eu quelque diminution dans le personnel de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique au cours de la dernière année financière et, dans l'affirmative, de combien de particuliers?

4. De combien de propriétés immobilières appartenant autrefois à des Japonais le séquestre des biens ennemis a-t-il disposé jusqu'aujourd'hui?

5. Quel montant a-t-on réalisé de ces ventes et quelle utilisation a-t-on faite des sommes ainsi réalisées?

6. Dans quelles cités, villes ou régions étaient situées les propriétés dont le séquestre a disposé?

Par M. Diefenbaker—1. Parachèvera-t-on l'histoire de la première Grande guerre?

2. De combien de tomes devait se composer l'histoire complète?

3. (i) Combien de personnes a-t-on employées à la préparation de cette histoire de 1918 jusqu'aujourd'hui, et quel a été, jusqu'à date, le total des dépenses: a) en traitements, b) en autres frais? (ii) Quand compte-t-on terminer cette histoire?

4. Quelles mesures est-on à prendre pour obtenir un récit officiel de la participation du Canada à la guerre actuelle?

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—1. Est-ce que le gouvernement fédéral fait des travaux de recherches sur les entreprises de sylviculture autres que ceux qui sont faits dans les laboratoires des produits forestiers à Ottawa, Montréal et Vancouver?

2. Dans l'affirmative, de quel genre de travaux de recherches s'agit-il et quelles agences accomplissent ce travail?

3. Quelles ont été les dépenses que le gouvernement fédéral a faites pour les entreprises de recherches de sylviculture en 1938, 1939, 1940 et 1941: *a*) par l'entremise du ministère des Mines et des ressources; *b*) par l'entremise du Conseil national des recherches?

4. Quelles ont été les dépenses totales que le Conseil national des recherches a faites pour toutes ces entreprises au cours des années 1938, 1939, 1940 et 1941?

5. Quelle est la superficie des terres forestières au Canada?

6. A quelle étendue de ces terres accorde-t-on une valeur commerciale à l'heure actuelle?

7. Comment et de qui a-t-on obtenu ces données? Sont-elles fondées sur des levers terrestres ou aériens?

8. A-t-on exposé certains faits au ministre des Mines et des ressources en mai 1943 relativement à l'aide que le gouvernement devrait accorder aux provinces pour des travaux de sylviculture?

9. Dans l'affirmative, ceux qui ont présenté cet exposé de faits ont-ils soumis un mémoire au gouvernement?

10. Quelles mesures, s'il en est, le gouvernement a-t-il prises à ce sujet?

11. Des représentants de quelque groupe intéressé dans l'industrie forestière ont-ils eu une entrevue avec le ministre des Mines et des ressources et lui ont-ils présenté des propositions sur des questions de sylviculture en quelque occasion au cours des années 1935, 1936, 1937, 1938 ou 1939?

12. Dans l'affirmative, quelle a été la date de cette entrevue, et quelles mesures, le cas échéant, le gouvernement a-t-il prises au sujet de ces exposés de faits?

13. Perçoit-on une taxe de vente sur tout le bois de construction vendu au Canada?

14. Perçoit-on la taxe de vente sur le bois de construction produit par les petites scieries mobiles et vendu au Canada?

15. Combien de ces scieries mobiles, le cas échéant, sont exemptes du paiement de la taxe de vente sur le bois de construction qu'elles produisent et qu'elles vendent au Canada?

16. Combien de ces scieries sont situées dans chacune des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, d'Ontario, du Manitoba et de la Colombie-Britannique?

17. Quel a été le total des taxes, autres que la taxe de vente, que le gouvernement fédéral a perçu des compagnies de pulpe et de papier au Canada au cours des années 1940, 1941 et 1942?

18. Quel a été le total des taxes, autres que la taxe de vente, que le gouvernement fédéral a perçu des compagnies de bois de construction au Canada au cours des années 1940, 1941 et 1942?

19. Quel a été le montant total des taxes (chiffres estimatifs seulement), autres que la taxe de vente, que le gouvernement fédéral a perçu des compagnies de pulpe et de papier et des compagnies de bois de construction au Canada au cours de l'année 1943?

Par M. Dorion—1. Le gouvernement a-t-il reçu des protestations concernant la mise en vigueur de l'ordonnance du ministre du Travail, en date du 28 janvier 1944, autorisée par l'arrêté en conseil C.P. 9919, du 31 décembre 1943, obligeant les employeurs à dénoncer leurs employés même si ces employés sont leurs fils ou leurs parents?

2. Dans l'affirmative, de qui ces protestations ont-elles été reçues?

M. Ilsley propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal n'excédera pas $10,549,500, afin de lui procurer les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses de capital effectuées ou les dettes de capital contractées pendant l'année civile 1944; prescrire l'achat ou le remboursement des obligations de capital de la Compagnie ou de toute autre compagnie comprise dans le réseau des Chemins de fer Nationaux au cours de ladite année civile et l'émission, à cette fin, de valeurs substituées; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal, les intérêts et les fonds d'amortissement des valeurs que la Compagnie émettra pour la fin susdite; autoriser, en faveur de ladite Compagnie, des prêts temporaires, gagés sur ces valeurs, et dont le principal n'excédera pas $10,549,500, afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir ces dépenses et ces dettes; autoriser une assistance et une aide financière à d'autres compagnies dudit réseau national.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre reprend le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 46

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 21 AVRIL 1944

PRIÈRES.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné,—

Que le nom de M. Nicholson remplace celui de M. MacInnis comme membre du comité spécial de sécurité sociale;

Que le nom de M. Noseworthy remplace celui de M. MacInnis comme membre du comité permanent de la banque et du commerce;

Que le nom de M. Farquhar remplace celui de M. McKinnon (*Kenora-Rainy-River*), comme membre du comité spécial des Règlements de la défense du Canada;

Que le nom de M. Rickard remplace celui de M. McKinnon (*Kenora-Rainy-River*) comme membre du comité spécial de la reconstruction et du rétablissement.

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport du ministre de la Justice en vertu des dispositions du paragraphe 3, de l'article 21 des Règlements de la défense du Canada (détention de personnes).

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 30 mars 1944, —Etat montrant:—1. Lorsqu'il y a des funérailles militaires, un drapeau recouvre-t-il les cercueils des membres des forces armées canadiennes outre-mer?

2. Dans l'affirmative, quel est ce drapeau?

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un projet de résolution destiné à renouveler un contrat entre Sa Majesté et la Corporation de la Cité d'Ottawa.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le ministre des Travaux publics à signer, au nom de Sa Majesté, un engagement de verser à la Corporation de la ville d'Ottawa, la somme de $100,000 pour l'année se terminant le 1er juillet 1944.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Fournier (*Hull*) présente alors, du consentement de la Chambre, le Bill No 87, Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la Cité d'Ottawa, qui est lu la première et la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, et dont la troisième lecture doit avoir lieu aujourd'hui même un peu plus tard.

A l'appel de l'ordre portant troisième lecture du Bill No 84, Loi portant exécution de l'Accord relatif à l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies entre le Canada et certaines autres nations et autorités:

M. Crerar propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre portant troisième lecture du Bill No 87, Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la Cité d'Ottawa:

M. Michaud propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 85, Loi modifiant la Loi des juges:

M. St-Laurent propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

Du consentement de la Chambre, M. McLarty propose,—Que la Chambre revienne aux "questions de routine"; ce qui est agréé.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, pour M. Ilsley,—Déclaration conjointe des experts sur l'établissement d'un fonds monétaire international. (Versions anglaise et française.)

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du bill No 86, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux;

M. Michaud propose,—Que ledit bill soit maintenu lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, subit sa deuxième lecture, est étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

La Chambre reprend le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., lundi prochain.

No 47

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 24 AVRIL 1944

PRIÈRES.

Sur motion de M. Blackmore, il est résolu: Que,... (1) La pétition de Ernest C. Manning et autres, d'Edmonton (Alberta) présentée le 29 mars 1944, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation *The Alberta Provincial Bank;*

(2) Le rapport du greffier des pétitions sur ladite pétition; et

(3) le bill d'intérêt privé déposé chez le greffier de la Chambre le 17 avril 1944, fondé sur ladite pétition, soient renvoyés au comité permanent du Règlement pour qu'il étudie la suspension de

a) l'article 92 du Règlement (retard dans la présentation de la pétition);
b) l'article 93 (1) du Règlement (retard dans le dépôt du bill); et
c) l'article 93 (3) *a*) et *c*) (frais additionnels).

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 février 1944,—Etat montrant:—1. A quels endroits du Canada a-t-on construit des édifices pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

2. Quel est le coût total de ces édifices et terrains?

3. A quels endroits au Canada a-t-on loué des locaux pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

4. Quel est le prix du loyer pour chacune de ces propriétés, en donnant la durée et la date d'expiration des baux?

5. Quel a été le coût des changements et améliorations apportés à chacun des locaux qui ont été loués?

6. Quel a été le coût de l'ameublement et de l'équipement *a*) des édifices spécialement construits, *b*) de chacun des locaux qui ont été loués?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 mars 1944,—Etat montrant:—1. L'Imprimerie nationale a-t-elle préparé, au cours de l'année 1943, quelques brochures comprenant plusieurs discours de membres du Parlement?

2. Le cas échéant, *a*) combien de brochures diverses a-t-on préparées, quels

en étaient les titres et quels discours contenaient-elles? *b*) Combien d'exemplaires de chaque publication a-t-on préparés et quel prix a-t-on reçu pour chaque publication? *c*) Combien chacune de ces publications a-t-elle coûté à l'Imprimerie, et ce prix tenait-il compte des frais généraux, de la dépréciation et d'un bénéfice raisonnable? *d*) Au cours de la préparation de ces brochures, l'Imprimerie a-t-elle donné à des compagnies privées des commandes d'impressions du gouvernement qui auraient pu être faites chez elle si on n'avait pas commandé la publication de ces brochures?

3. Quelle est la moyenne estimative du pourcentage que les compagnies privées ajoutent aux frais pour le compte des frais généraux, de la dépréciation et du bénéfice?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 mars 1944,—Copie des recommandations faites par le comité consultatif, présidé par le juge G. W. McPhee, nommé pour déterminer le mode et la procédure à suivre pour enlever la mainmise du Séquestre officiel sur les propriétés dont ledit Séquestre a disposé.

M. Gardiner, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 mars 1944,—Etat montrant:—1. L'exportation du bétail sur pied du Canada aux Etats-Unis a-t-elle été défendue au cours des mois de décembre 1943, de janvier et février 1944 et jusqu'aujourd'hui? Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité et sur les instructions de quel particulier?

2. Les autorités des Etats-Unis ont-elles imposé quelque sorte d'embargo sur l'importation dans leur pays du bétail sur pied provenant du Canada, *a*) au cours des trois derniers mois, ou *b*) au cours des six mois antérieurs au 6 mars 1944?

3. Combien restait-il d'animaux qui n'avaient pas été achetés lors de la fermeture de la Bourse du bétail de Toronto le lundi 6 mars 1944?

4. Y a-t-il eu manque de bœuf *a*) pour les fins militaires, *b*) pour l'usage ordinaire des civils au cours des deux mois antérieurs au 6 mars 1944?

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux de la marine promulgués et publiés pour les forces navales du Canada, en date du 15 avril 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C. 1927.

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Boucher—1. Est-ce que l'usine de la *Canadian Vickers*, à Montréal, où l'on fabrique le Douglas D.C.4, appartient au gouvernement du Canada?

2. Quel est le montant total des capitaux que le gouvernement du Canada a placés dans la *Canadian Vickers Limited* de Montréal?

3. Y a-t-il quelque personne ou compagnie, autre que le gouvernement du Canada, qui détienne quelque intérêt, en mise de fonds, en prêt hypothécaire ou de quelque autre façon, dans la *Canadian Vickers Limited?*

4. Quel est le nom de chaque membre du conseil d'administration de la *Canadian Vickers Limited* et qui a nommé chacun de ces membres?

Par M. Dubois—1. La Commission du service civil a-t-elle émis des certificats temporaires ou permanents d'emploi dans le service public à des hommes d'âge militaire et aptes au service militaire, depuis que l'arrêté en conseil C.P. 4759 a été adopté, le 27 juin 1941, jusqu'au 31 mars 1944?

2. Dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms des titulaires, *b*) les détails relatifs aux positions auxquelles ils ont été nommés, *c*) les dates et les motifs de ces nominations?

Par M. Nicholson—Quelle est la somme totale que le gouvernement fédéral a payée à la *Bell Telephone Company of Canada* depuis le commencement de la guerre?

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—1. Est-ce que le gouvernement a acheté quelques édifices dans Ottawa depuis le 1er janvier 1943?

2. Dans l'affirmative, quels sont ces édifices?

3. Quel en a été le prix d'achat?

4. Est-ce que le gouvernement a construit quelques édifices dans Ottawa depuis le 1er janvier 1943?

5. Dans l'affirmative, quels sont ces édifices?

6. Quel a été le coût de chacun?

Par M. Diefenbaker—1. Est-ce que le gouvernement, par l'entremise du régisseur du bois de chauffage ou de tout autre fonctionnaire, a donné instructions à des exploitants d'entreprises de bois de pâte en Ontario de faire la coupe de bois de chauffage au cours du printemps et de l'été de 1943?

2. Dans l'affirmative, à quelle date ces instructions ont-elles été données?

3. A combien de personnes ou de firmes a-t-on donné ces instructions?

4. A-t-on conclu des contrats avec les compagnies ou personnes mentionnées plus haut?

5. Est-ce que le régisseur du bois de chauffage a tenu des réunions en mai ou juin 1943 à la tête des Lacs dans le but de discuter de la production du bois de chauffage?

6. Dans l'affirmative, a-t-on tenu procès-verbal de cette séance?

7. Quels exposés ont été faits par quelque personne ou par des personnes assistant à cette réunion sur l'à-propos de continuer la coupe du bois de pâte et sur la possibilité de faire face à la disette du bois de chauffage au cours de l'hiver de 1943-44 en puisant à même les stocks du bois de pâte?

8. Est-ce que le régisseur du bois de chauffage a présenté quelque rapport, conclusion ou émis quelque ordonnance à l'effet qu'au besoin le bois de pâte pourrait être utilisé comme bois de chauffage en cas de nécessité?

9. Est-ce que quelque fonctionnaire du gouvernement a fait rapport au régisseur du bois de chauffage sur les exploitations de coupe de bois de chauffage à la tête des Lacs au cours du printemps ou de l'été de 1943?

10. Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises à la suite de ces recommandations?

11. Combien a-t-on produit de cordes de bois de chauffage à la tête des Lacs en Ontario en vertu de ces contrats spéciaux?

12. Combien a-t-on expédié de cordes de bois de là à des endroits *a*) de la vallée de l'Ottawa, *b*) du Manitoba?

13. Quels ont été, par corde, les taux de transport du bois expédié à des endroits *a*) de la vallée d'Ottawa, *b*) du Manitoba?

14. Combien de cordes, le cas échéant, a-t-on expédiées à des endroits de l'Ontario?

15. Quelque quantité du bois de chauffage expédié au Manitoba a-t-elle servi à d'autres fins que du bois de chauffage?

16. A qui le bois de chauffage a-t-il été expédié de la tête des Lacs à Winnipeg, et quel prix, la corde, a-t-on payé pour ce bois, et a-t-on laissé à des fabricants de boîtes quelque quantité de bois désigné comme du bois de chauffage? Dans l'affirmative, quel prix, la corde, a-t-on payé pour ce bois?

17. Quel prix les fabricants de boîtes paient-ils sur le marché public pour le bois produit à cette fin dans la province du Manitoba?

18. Y a-t-il eu disette de bois de chauffage dans la région de la tête des Lacs au cours de l'hiver de 1942-1943?

19. Y a-t-il eu pénurie de bois de chauffage à Port-Arthur ou à Fort-William au cours de l'hiver de 1943-44?

20. A-t-on essayé de faire pratiquer la coupe du bois de chauffage, au cours de l'hiver de 1943-44, aux producteurs de bois de pâte ou aux compagnies qui font l'abattage du bois dans les régions de la vallée de l'Ottawa, de Sudbury ou de North Bay?

21. Y a-t-il dans les régions du comté de Renfrew, de Nipissing et de Sudbury, dans le district de Sault Sainte-Marie, dans le district de Kenora ou le district de Rainy-River, des réserves de bois pouvant fournir *a*) du bois de pâte, *b*) du bois de chauffage?

22. Dans l'affirmative, le régisseur du bois de chauffage ou quelque fonctionnaire du gouvernement ont-ils essayé d'encourager la coupe *a*) du bois de pâte, *b*) du bois de chauffage dans l'un ou l'autre de ces districts?

23. A-t-on donné instructions aux compagnies de pulpe et de papier de Québec de pratiquer la coupe du bois de chauffage?

24. A quelles dates a-t-on donné, le cas échéant, ces instructions?

25. En est-on venu à des ententes, au cours de 1943, pour que les producteurs de bois de pâte pratiquent la coupe du bois de chauffage?

26. Dans l'affirmative, quels ont été les termes de ces contrats?

27. Si on a autorisé des contrats ou si on a autorisé les producteurs de bois de pâte de la province de Québec à pratiquer la coupe du bois de chauffage, est-ce que les autorités du gouvernement en charge du combustible ont reçu des représentations de la part des exploitants de l'Ontario ou de leur représentant ou association pour demander que les contrats soient accordés en Ontario aux mêmes termes que les contrats de la province de Québec?

28. Quelle quantité de bois de chauffage, le cas échéant, a été coupée par les exploitants d'entreprises de bois de pâte de Québec?

29. Quelle quantité a été expédiée, et quel a été, par corde, le taux de transport de ce bois?

30. Quelle somme a-t-on versée en subventions aux producteurs de bois de chauffage: *a*) en Ontario, *b*) dans Québec, *c*) au Nouveau-Brunswick?

Par M. Black (*Yukon*)—1. Est-ce que le montant d'argent payé aux fonctionnaires civils au Yukon comprend une somme fixe appelée traitement, et une somme fixe appelée allocation de subsistance?

2. Est-ce que ces deux sommes comptent comme salaire aux fins de l'impôt sur le revenu?

3. Impose-t-on aux fonctionnaires civils du Yukon l'impôt sur le revenu sur ces deux sommes?

4. Si la réponse aux questions deux et trois est dans l'affirmative, la contribution au fonds de retraite de ces fonctionnaires civils est-elle calculée sur ces deux montants et, si non, pourquoi ces fonctionnaires sont-ils sujets à l'impôt sur le revenu des deux sommes?

Par M. Lacombe—1. Depuis le mois de janvier 1940, le gouvernement a-t-il nommé des gardiens ou officiers au pénitencier de St-Vincent de Paul?

2. Dans l'affirmative, quel est le nombre des gardiens ou officiers nommés au cours des années 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?

3. Quel est le nom de chacun de ces gardiens ou officiers et leur lieu de résidence?

4. La nomination de ces gardiens ou officiers a-t-elle été recommandée par d'autres personnes que le ministre de la Justice et, dans l'affirmative, quelles sont ces personnes?

Les adresses suivantes à Son Excellence le Gouverneur général sont votées, ainsi que les ordres suivants de la Chambre qui sont transmis aux officiers compétents:

Par M. White—Ordre de la Chambre—Rapport contenant les noms et numéros des aéroports établis en vertu du plan mixte d'entraînement aérien que l'on doit fermer au cours de l'année 1944, ainsi que le coût total de chaque aéroport jusqu'aujourd'hui, y compris le coût des terrains, immeubles, pistes d'envol, approvisionnement en eau, système d'égouts, équipement et tous les autres frais de construction.

Par M. Dorion—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres et autres correspondances échangés entre la division de l'information publique, la Commission de l'information en temps de guerre, le ministère des Affaires extérieures et le Révérend K. Kotowski, relativement à l'invitation qui a été faite à ce dernier de venir au Canada.

Par M. Roy, pour M. Lacombe—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1940 entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères et J. François Leduc et ses associés, ingénieurs conseils, de 354 est, rue Sainte-Catherine, Montréal, concernant l'octroi par le gouvernement de contrats pour l'inspection des matériaux aux différents aéroports en cours de construction par le ministère des Transports.

Par M. Aylesworth—Ordre de la Chambre—Etat donnant, pour chaque cas, le nom du séquestre de bien ennemi et de son personnel complet, ainsi que la description de ses fonctions et des traitements qu'ils reçoivent.

Par M. Nicholson—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère du Travail et la *Hudson Bay Mining and Smelting Company* et ou le bureau de bienfaisance de Flin Flon, Manitoba, au cours de 1943 et de 1944, concernant les ententes relatives aux salaires.

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, correspondances, lettres échangés entre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre (ou l'un de ses fonctionnaires) et toutes personne ou personnes, firme ou firmes, ainsi que de toutes licences ou autorisations émises par elle relativement à l'achat et à l'importation au Canada du jus de pamplemousse au cours de la dernière année; ainsi qu'un état donnant le prix d'achat et le montant payé en subvention à cet effet, et faisant voir à qui la subvention a été versée.

Par M. Diefenbaker—Ordre de la Chambre—Rapport donnant les détails de tout contrat ou entente autorisé par le régisseur du bois de chauffage ou intervenu entre lui et tout fabricant de boîtes pour l'utilisation du bois de chauffage expédié de la tête des Lacs à Winnipeg, et faisant voir le prix payé pour la corde de ce bois; aussi, copie de tout procès-verbal des discussions, correspondances, contrats ou ententes concernant le même sujet.

Par M. Diefenbaker—Ordre de la Chambre—Copie de tous documents, lettres, correspondances, propositions ou exposés provenant des producteurs de bois de pâte de la province d'Ontario, leur représentant ou leur association et adressés au régisseur du bois de chauffage ou à tout autre fonctionnaire du gouvernement, demandant que les exploitants d'Ontario obtiennent des contrats dont les termes soient les mêmes que les contrats accordés aux producteurs de bois de pâte de la province de Québec.

Par M. Diefenbaker—Ordre de la Chambre—Copie de tous contrats ou ententes intervenus entre le régisseur du bois de chauffage ou tout fonctionnaire du gouvernement et les producteurs de bois de pâte de la province de Québec au cours de l'année 1943, et de toutes correspondances ou instructions

échangées entre eux; ainsi que la copie des rapports ou recommandations ou procès-verbaux de toutes réunions où la production du bois de pâte et du bois de chauffage a été discutée avec les producteurs de la province de Québec.

Par M. Diefenbaker—Ordre de la Chambre—Copie de toutes instructions ou recommandations ou de tous contrats donnés par le régisseur du bois de chauffage ou intervenus entre lui ou tout autre fonctionnaire agissant au nom du gouvernement et les exploitants d'entreprises de bois de pâte de l'Ontario au cours du printemps et de l'été de 1943 pour la coupe du bois de chauffage ou la coupe du bois de pâte qui pourrait, en cas d'urgence, être utilisé comme bois de chauffage; ainsi que copies des rapports ou procès-verbaux de toutes réunions tenues par le régisseur du bois de chauffage à la tête des Lacs en mai ou juin 1943, au cours desquelles on a discuté de la production du bois de chauffage; ainsi que le rapport ou les copies de tous exposés faits par les exploitants d'entreprises de bois de pâte ou leurs représentants dans le but de leur permettre de continuer la coupe du bois de pâte et à l'effet que, s'il survenait une grave pénurie de bois de chauffage, au cours de l'hiver de 1943-44, ledit bois de pâte soit pris et utilisé comme bois de chauffage sous la direction du régisseur du bois de chauffage; aussi, copies du rapport ou des rapports du régisseur du bois de chauffage sur l'exploitation des entreprises de bois de chauffage à la tête des Lacs au cours du printemps et de l'été de 1943, y compris la copie des conclusions de ce rapport.

Par M. Bruce—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous contrats et correspondances entre le gouvernement du Canada et la *Canadian Vickers* relativement à la construction des avions D-4.

La Chambre reprend le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude plus tard aujourd'hui.

Huit heures du soir.

(*Bills privés*)

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 39 (D du Sénat), intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick";

M. Emmerson propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu la deuxième fois et transmis au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Le Bill No 40 (E du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Gore District Mutual Fire Insurance Company*" est lu la deuxième fois et transmis au comité permanent de la banque et du commerce.

La Chambre reprend le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 48

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 25 AVRIL 1944

PRIÈRES.

M. Chevrier, adjoint parlementaire du ministre des Munitions et des approvisionnements, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mars 1944,—Etat montrant:—1. Quel est le nombre et le coût des entreprises gouvernementales qui tombent dans les classifications industrielles suivantes, (par classification seulement, et non pas pour chaque entreprise séparée): *a*) avionneries, parties et accessoires d'avions; *b*) construction de navires et réparations; *c*) transports militaires et autres véhicules à moteur; *d*) canons; *e*) munitions, obus, bombes, etc.; *f*) explosifs, charge et assemblage des munitions; *g*) produits du fer et de l'acier; *h*) métaux non ferrugineux et leurs produits; *i*) machines-outils et outillage pour ouvrer le métal; *j*) machinerie et outillage électrique; *k*) produits chimiques; *l*) caoutchouc synthétique; *m*) produits de l'essence et de l'huile; *n*) produits manufacturés divers; *o*) ouvrages non manufacturés,—mines, pipelines, etc.?

2. *a*) Quelle somme d'argent le gouvernement a-t-il avancée, depuis le début de la guerre, à des compagnies privées pour la production des articles mentionnés dans lesdites classifications industrielles; *b*) quel est le nombre desdites compagnies dans chaque groupe qui ont reçu des avances d'argent du gouvernement; *c*) à quelles conditions ou ententes le gouvernement a-t-il consenti des avances dans chaque groupe?

3. *a*) A quels ministères fédéraux, commissions ou autres organismes du gouvernement la propriété de ces entreprises appartenant à l'Etat a-t-elle été confiée; *b*) quel est le nombre des entreprises détenues par chacun des ministères fédéraux, commissions ou autres organismes du gouvernement; *c*) quel est le coût des entreprises confiées à chacun des ministères fédéraux, commissions ou autres organismes du gouvernement; *d*) lesquelles de ces entreprises dans chaque groupe sont gérées par le gouvernement et lesquelles sont gérées par des compagnies privées pour le gouvernement?

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, et de la Loi de mobilisation des ressources nationales, 1940, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 2626, approuvé le 13 avril 1944: modification des règlements du service national sélectif pour les civils, dans le but de réduire le nombre des officiers et des marins canadiens de s'embarquer sur des navires en partance pour l'étranger et qui ne sont pas d'enregistrement canadien.

Arrêté en conseil C.P. 2675, approuvé le 13 avril 1944: modification des règlements du service national sélectif pour les civils,—Cartes de permis.

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 mars 1944,—Etat montrant:—1. Au 31 janvier 1944, à combien de particuliers, qui ont demandé un ajournement de service militaire à titre d'objecteurs de conscience, les commissions de mobilisation ont-elles accordé un tel statut?

2. Combien de ces particuliers ont été envoyés dans des camps de service alternatif?

3. A combien de particuliers a-t-on refusé le statut d'objecteurs de conscience?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 avril 1944,—Etat montrant:—1. Le gouvernement a-t-il reçu des protestations concernant la mise en vigueur de l'ordonnance du ministre du Travail, en date du 28 janvier 1944, autorisée par l'arrêté en conseil C.P. 9919, du 31 décembre 1943, obligeant les employeurs à dénoncer leurs employés même si ces employés sont leurs fils ou leurs parents?

2. Dans l'affirmative, de qui ces protestations ont-elles été reçues?

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le rapport du comité spécial chargé de la revision du Règlement, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, jusqu'à jeudi prochain, à trois heures de l'après-midi, en vertu de l'ordre spécial adopté lundi, le 21 février 1944.

No 49

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 27 AVRIL 1944

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Un message est reçu du Sénat pour annoncer à la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant qu'ils soumettent au bon plaisir de la Chambre:

Bill No 88 (Q-2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Kettle Valley Railway Company*".

M. McCann, du comité spécial de la Radiodiffusion, soumet le deuxième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité demande qu'il soit autorisé à siéger à Montréal pour la journée du mercredi, 3 mai prochain.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. McCann, ledit rapport est agréé.

M. Fraser (*Northumberland*), du comité permanent des Comptes publics, soumet le premier rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité recommande:

1. Qu'il ait la permission de faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages entendus, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet égard.

2. Qu'il ait l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Fraser (*Northumberland*), ledit rapport est agréé.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 février 1944,—Etat montrant:—1. A l'exception de ceux dont il est fait mention au paragraphe 2 *a*), *b*), *c*), *d*), *f*), *g*), *h*), *i*), *j*) et *k*) de l'article 3 des Règlements sur le service sélectif national (Mobilisation), combien d'individus d'âge militaire, dans chaque province, ont été trouvés, *a*) physiquement aptes, *b*) physiquement inaptes?

2. Combien y a-t-il d'hommes de chaque province dans chacune des trois armes de l'armée canadienne?

3. Combien y a-t-il de Canadiens dans chacune des trois armes des forces britanniques?

4. Combien y a-t-il d'hommes d'âge militaire, dans chaque province, occupés aux emplois suivants: *a*) l'agriculture; *b*) la pêche; *c*) l'exploitation forestière; *d*) l'exploitation minière; *e*) la construction navale; *f*) la production d'aéronefs; *g*) la production de cartouches et de canons; *h*) les arsenaux et la production d'armes de petit calibre; *i*) la production d'automoteurs et de chars de combat; *j*) la production de produits chimiques et d'explosifs; *k*) la production d'instruments de précision et de machines-outils; *l*) les raffineries de pétrole; *m*) les chemins de fer et les lignes télégraphiques; *n*) la construction et la réparation des locomotives et des trains et l'entretien des voies ferrées; *o*) tous les autres systèmes de transport (tramways et camions); *p*) les compagnies d'énergie électrique (à l'exclusion des conducteurs de tramways); *q*) le service public fédéral; *r*) la marine marchande; *s*) l'industrie de la pulpe et du papier; *t*) l'industrie textile (y compris la fabrication de l'équipement militaire); *u*) l'industrie de l'acier; *v*) l'industrie du caoutchouc; *w*) l'industrie du cuir; *x*) l'exploitation et la réparation des lignes téléphoniques; *y*) la fabrication de l'alcool pour les fins militaires, et *z*) les journaux et les périodiques?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 avril 1944,—Etat montrant:—1. Quel est le personnel complet à la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, et quels sont les noms, positions ou attributions et traitements de chaque membre?

2. Combien y a-t-il de membres à Vancouver; combien y en a-t-il ailleurs qu'à Vancouver et à quels endroits?

3. Y a-t-il eu quelque diminution dans le personnel de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique au cours de la dernière année financière et, dans l'affirmative, de combien de particuliers?

4. De combien de propriétés immobilières appartenant autrefois à des Japonais le séquestre des biens ennemis a-t-il disposé jusqu'aujourd'hui?

5. Quel montant a-t-on réalisé de ces ventes et quelle utilisation a-t-on faite des sommes ainsi réalisées?

6. Dans quelles cités, villes ou régions étaient situées les propriétés dont le séquestre a disposé?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 avril 1944,—Etat montrant:—1. Combien d'hommes, dans chaque division administrative, ont été appelés à l'examen médical en vertu de la Loi de mobilisation des ressources nationales, depuis l'entrée en vigueur de cette loi jusqu'au 31 janvier 1944?

2. De ce nombre, combien ont été trouvés physiquement aptes?

3. De ceux qui ont été trouvés physiquement aptes, combien sont actuellement membres des forces armées *a*) pour servir en tous lieux, *b*) pour servir au Canada seulement?

Et aussi,—Réponse additionnelle à un ordre de la Chambre, en date du 20 avril 1944,—Etat montrant:—1. Le gouvernement a-t-il reçu des protestations concernant la mise en vigueur de l'ordonnance du ministre du Travail, en date du 28 janvier 1944, autorisée par l'arrêté en conseil C.P. 9919, du 31 décembre 1943, obligeant les employeurs à dénoncer leurs employés même si ces employés sont leurs fils ou leurs parents?

2. Dans l'affirmative, de qui ces protestations ont-elles été reçues?

M. LaFlèche, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 avril 1944,—Etat montrant:—1. Est-ce que le professeur Watson Kirkconnel, de l'université McMaster, fait partie de la division des groupements nationaux au ministère des Services nationaux de guerre?

2. Dans l'affirmative, depuis quand?

3. Quel traitement et quelle somme d'argent pour ses dépenses a-t-il reçus comme membre de cette division?

4. A-t-il jamais été au service de quelque autre ministère du gouvernement?

5. Dans l'affirmative, à quel titre?

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 avril 1944,—Etat montrant:—1. Combien de poursuites a-t-on intentées, par province ou par district militaire, contre les réfractaires à la loi de mobilisation des ressources nationales?

2. Combien de condamnations a-t-on obtenues?

Les questions suivantes inscrites au feuilleton ont été changées en ordres de rapport en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Hansell—1. Combien de particuliers ont été naturalisés depuis le commencement des hostilités?

2. Quelle était la nationalité de ces particuliers et quel en est le nombre de chaque nationalité?

M. MacLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Dorion—1. Depuis le 4 mars 1944, le ministre de la Défense nationale a-t-il signalé au ministre du Travail qu'un nombre déterminé d'hommes était requis pour instruction militaire?

2. Dans l'affirmative, *a*) à quelle date ces informations ont-elles été données; *b*) que comportaient ces informations?

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. White—1. Quel est le montant actuel de l'allocation de réadaptation payée à un officier lors de son licenciement?

2. Cette allocation est-elle sujette à l'impôt sur le revenu?

Par M. Knowles—1. A quel ministère du gouvernement a été confiée la construction des lignes de communication sous le plan des moyens de communication du Pacifique, y compris les postes (répétiteurs) télégraphiques et les maisons d'habitation destinées au personnel exploitant ces postes?

2. Qui paie les salaires de ceux qui exploitent les postes répétiteurs du plan des moyens de communication du Pacifique?

3. Qui fournit le combustible, la lumière et l'eau à ces postes.

4. Quel loyer, le cas échéant, paie-t-on pour le corps de logis de ces postes: *a*) à qui est-il payé; *b*) qui paie loyer?

5. Quelle somme les employés des Services télégraphiques nationaux du Canada paient-ils par mois pour les logis fournis par cette entreprise, et ces employés sont-ils tenus de payer quelque somme supplémentaire pour le combustible?

M. MacMillan, adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale (Air), dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Raymond—1. A quelle date le gouvernement a-t-il exproprié les terres nécessaires à la construction de l'usine de munitions de Saint-Paul l'Ermite?

2. Combien de terres ont-elle été expropriées pour la construction de l'usine de munitions de Saint-Paul l'Ermite?

3. Combien de propriétaires ont-ils été affectés par cette expropriation?

4. Combien de personnes ont-elles été indemnisées à la suite de cette expropriation?

5. Combien de personnes n'ont-elles pas encore été indemnisées à la suite de cette expropriation: *a*) quels sont leurs noms; *b*) pour quelles raisons?

Par M. Church—Quelles mesures a-t-on prises pour établir un service ambulancier par avion au Canada pour transporter ceux qui ont été blessés au cours de leur entraînement dans les forces militaires dans les hôpitaux appropriés en cas de nécessité, depuis que la question a été soulevée en Chambre lors de l'étude de la Loi des crédits de guerre au cours de 1942 et de 1943?

M. MacMillan, adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale (Air), dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Lacombe—1. Combien d'employés surnuméraires, résidant dans le comté de Laval-Deux-Montagnes, ont été engagés par le ministère des Postes durant l'époque des Fêtes, au cours des mois de décembre 1942 et 1943 et des mois de janvier 1943 et 1944?

2. Quel est le nom et le lieu de résidence, dans le comté de Laval-Deux-Montagnes, de chacun de ces employés surnuméraires?

3. Ces employés surnuméraires ont-ils été recommandés par quelqu'un et, dans l'affirmative, par qui?

4. Des cartes postales ont-elles été adressées par le département des Postes, division de Montréal, aux aspirants-employés surnuméraires qui demandaient de l'emploi durant la période des Fêtes?

5. Dans l'affirmative, par qui ces cartes postales ont-elles été envoyées et qui les a signées?

6. Quelle était la teneur ou rédaction complète de ces cartes?

Par M. Senn—1. Quelle a été la quantité totale, en gallons, de crème à la glace produite en 1943?

2. Quelle quantité: *a*) de sucre; *b*) de gras de beurre; *c*) de gélatine a-t-on utilisée dans la production de la crème à la glace au cours de l'année 1943?

3. Fait-on usage de sucre et de gélatine dans la production de la glycerine et des explosifs?

Par M. Hansell—1. Quelle quantité de charbon a été utilisée dans les édifices et les usines du gouvernement au cours des années écoulées de 1940 à 1943 inclusivement?

2. Quelle quantité de ce charbon a été produite au Canada?

Par M. Pouliot—1. A chacune des dates suivantes: 1er septembre 1942, 1er août 1943 et 24 avril 1944, quel était le nombre total: *a*) de soldats; *b*) d'officiers non brevetés; *c*) d'officiers, de langue française, au centre d'entraînement A-21 du Corps canadien d'ordonnance à Barriefield, Ontario?

2. Quel était le grade et quelles étaient les fonctions desdits officiers non brevetés et officiers à chacune des dates mentionnées ci-haut?

3. Quel était le nombre total: *a*) d'officiers; *b*) d'officiers non brevetés et *c*) d'officiers à ce centre d'entraînement à chacune des dates mentionnées ci-haut?

4. Quels ont été et pendant quelle période de temps: *a*) l'officier commandant; *b*) le commandant adjoint; *c*) l'instructeur principal et *d*) l'instructeur français le plus ancien, s'il y en avait un, de ce centre d'entraînement depuis le 1er septembre 1942?

5. Quels étaient: *a*) le lieu de naissance; *b*) l'âge et *c*) les états de service des officiers mentionnés à la question No 4 et, *d*) l'expérience technique des instructeurs principaux et de l'instructeur français le plus ancien?

6. Ledit officier commandant s'est-il absenté de ce centre d'entraînement au cours de 1943 et, dans l'affirmative, pendant quelles périodes de temps?

7. Qui était l'instructeur principal au cours de cette période?

8. Est-ce que ledit instructeur principal a recommandé la formation de l'un ou de plusieurs nouveaux effectifs et, dans l'affirmative: *a*) quels sont-ils et *b*) à quel titre en a-t-il recommandé la formation?

9. Ces nouveaux effectifs ont-ils été approuvés par le grand quartier général et celui-ci en a-t-il ordonné la formation?

10. Dans l'affirmative, est-ce que le ministre, ou le ministre adjoint, ou un ministre intérimaire était en charge du ministère de la Défense nationale lorsque lesdits nouveaux effectifs *a*) ont été approuvés, *b*) lorsqu'on en a ordonné la formation?

11. A chacune des dates mentionnées dans la question No 1, combien de soldats et combien de soldats de langue française ont été affectés au service général à ce centre d'entraînement?

12. Qu'a-t-on fait pour la coordination des cours techniques donnés en français à ce centre, depuis septembre 1942?

Par M. Roy—1. Depuis 1936, est-ce que des membres de la Chambre des communes (à l'exception des ministres de la Couronne) ont voyagé à l'extérieur du Canada aux frais du gouvernement?

2. Dans l'affirmative: *a*) quels sont leurs noms; *b*) à quelles dates et à quelles occasions; *c*) quelles étaient les fonctions ou quelle était la mission de chacun; *d*) quel a été le montant des dépenses encourues et payées pour chacun?

Par M. Raymond—1. Quelles sont les personnes qui sont préposées au département de la censure postale?

2. Quel est leur pays d'origine?

3. Depuis quand habitent-elles le Canada?

4. Depuis quand sont-elles à l'emploi de la censure postale?

5. Quel est leur salaire respectif?

Par M. Hazen—1. Combien d'officiers servant dans l'armée canadienne outre-mer ont été renvoyés au Canada avec la recommandation qu'ils soient licenciés et qu'ils ne soient plus retenus dans le service ou avec une recommandation de même genre?

2. Quel était le grade de chacun de ces officiers?

3. Pour quelles raisons a-t-on fait ces recommandations et combien d'officiers ont été renvoyés pour chacune de ces raisons?

4. Dans combien de cas a-t-on donné suite à ces recommandations?

Par M. Hazen—1. Le gouvernement a-t-il accordé de l'aide financière à des personnes ou à des compagnies pour leur permettre de poursuivre des études géologiques ou des sondages d'essai pour la recherche du pétrole?

2. Dans l'affirmative, dans quelles provinces poursuit-on ces études géologiques et ces sondages d'essai; quelles personnes ou compagnies accomplissent ce travail; quelles sont les conditions des ententes en vertu duquel ce travail est accompli; combien a-t-on payé à chacune de ces personnes ou compagnies jusqu'aujourd'hui?

3. Dans quelles régions, le cas échéant, a-t-on mené à terme ces études et ces sondages et quels en ont été les résultats dans ces cas?

Par M. Bence—1. Quels sont les officiers qui étaient postés au camp militaire de Dundurn au 1er janvier 1944 et qui sont libérés des forces armées?

2. Pourquoi sont-ils ainsi mis à leur retraite?

3. Quel est l'âge de ces officiers et pendant combien de temps chacun a-t-il été membre des services armés au cours de cette guerre?

4. Quels sont parmi ces officiers ceux qui avaient fait partie des services armés du Canada ou de ses alliés au cours de la guerre de 1914-18?

5. A-t-on remplacé ces officiers et quel est le nom, le grade et l'âge de ces officiers appelés à les remplacer?

6. Quels sont ceux qui ont servi outre-mer au cours de la guerre actuelle parmi ces officiers appelés à remplacer d'autres?

7. Quels sont ceux qui avaient servi outre-mer au cours de la guerre de 1914-18 parmi ces officiers appelés à remplacer les autres?

Par M. Church—1. Permet-on aux membres du Corps d'aviation royal canadien et de la Marine royale canadienne, arrivant au Canada pour un congé ou ayant été licenciés et revenant d'outre-mer, de se rendre directement dans leur foyer sans avoir à se présenter à Ottawa?

2. Quels sont les règlements émis à ce sujet par ces deux services?

Par M. Church—1. En ce quarante-septième jour de séance de la Chambre, quelles dispositions a-t-on prises pour porter à plus de $65 l'allocation accordée pour des habits civils aux anciens militaires, soldats, matelots et aviateurs, ayant obtenu une libération honorable des forces armées après avoir servi outre-mer?

2. Quelle somme en argent comptant leur accorde-t-on en plus de cette allocation pour vêtements?

Par M. Raymond—1. Au 1er mars 1944, quels étaient les employés masculins chargés d'examiner la production à l'usine *Robert Mitchell*, de Saint-Laurent, Québec, pour le compte du Bureau d'inspection du Royaume-Uni et du Canada?

2. Au 1er avril 1944, quels étaient les employés masculins chargés d'examiner la production à l'usine *Robert Mitchell*, de Saint-Laurent, Québec, pour le compte du Bureau d'inspection du Royaume-Uni et du Canada?

3. Du 1er mars au 1er avril 1944, le contrôleur général du Bureau d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, ou son représentant à Montréal, a-t-il congédié des employés masculins en charge de l'examen de la production à l'usine *Robert Mitchell*, à Saint-Laurent, Québec?

4. Dans l'affirmative: *a*) à quelle date le ou les employés masculins ont-ils été congédiés; *b*) le ou les congédiements ont-ils eu lieu à la suite de plaintes reçues ou portées à la connaissance du contrôleur général ou de son représentant à Montréal, pour mauvaise conduite; *c*) si le ou les employés ont été congédiés pour mauvaise conduite, quels sont ces actes de mauvaise conduite; *d*) quel est le nom ou les noms des employés congédiés et leur adresse?

La Chambre reprend l'étude, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures et dix minutes du soir, M. l'Orateur ajourne la Chambre, en vertu des dispositions de l'article 7 du Règlement, sans mettre la motion aux voix, jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

No 50

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 28 AVRIL 1944

Prières.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le dix-neuvième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 27 courant, et constate que le délai étant expiré pour présenter des pétitions pour bills privés, celle-ci ne peut être reçue, savoir:

De la *Wawanesa Mutual Insurance Company*, de Wawanesa, Manitoba, qui demande l'adoption d'une loi pour modifier la loi la constituant en corporation.—M. *Weir*.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans modification:

Bill No 85, Loi modifiant la Loi des juges.

Bill No 86, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

M. Factor, du comité spécial d'enquête sur la Loi des élections fédérales, 1938 (forces armées), présente le troisième et dernier rapport dudit comité qui se lit comme suit:

En vertu de l'ordre de renvoi daté du 1er février 1944, votre Comité a été chargé:

> "d'étudier la Loi des élections fédérales, 1938, ainsi que toutes instructions actuelles concernant la réception des votes déposés par les membres des forces militaires actives du Canada, dans le but de conserver, de maintenir et de protéger le plein droit de vote du personnel des forces militaires en activité de service au pays et outre-mer et de déterminer les règlements requis pour exercer ce droit de suffrage; d'étudier cette question sur toutes faces; de proposer les amendements, modifications ou règlements qui seront jugés nécessaires pour atteindre les buts énoncés précédemment."

Le Comité a tenu onze séances, entendu plusieurs témoins, dont certains représentants de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation et toutes les suggestions offertes par les témoins ont été prises en sérieuse considération.

Le Comité a étudié les différentes méthodes antérieurement établies par le Canada et par les législatures provinciales pour la prise du vote des membres des forces armées; il a aussi examiné les systèmes suivis à cet égard, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud.

A été égalemnt prise en considération une suggestion concernant le vote par procuration des membres des forces armées, le mandataire ainsi nommé devant être le plus proche parent de l'électeur, ou une autre personne désignée par l'électeur. Votre Comité est d'avis que, sauf dans le cas des prisonniers de guerre—pour le vote desquels des recommandations sont faites plus bas dans le rapport—le vote direct donnerait une plus grande satisfaction à la vaste majorité des membres des services armés.

Il a été suggéré que chaque électeur en service de guerre dépose son vote en écrivant sur le bulletin de vote, soit le nom du parti politique de son choix, soit le nom d'un candidat qui a été officiellement présenté dans le district électoral où l'électeur a le droit de voter. De l'avis de votre Comité, la méthode la plus pratique est que l'électeur vote pour un candidat, plutôt que pour un parti.

Il est recommandé que la procédure à suivre pour la prise, la réception, le classement et le comptage des votes déposés par les électeurs en service de guerre, postés à l'intérieur ou hors du Canada, lors d'une élection générale tenue au cours de la présente guerre ou dans une période de six mois par la suite, soit celle énoncée dans les paragraphes un à soixante-cinq du projet de "Règlements électoraux concernant le service canadien de guerre, 1944", ci-joints comme Annexe A.

Il est de plus recommandé que les officiers rapporteurs spéciaux pour les territoires de votation outre-mer soient nommés au moins deux mois avant l'émission des brefs ordonnant une élection générale. Votre Comité a appris qu'en agissant ainsi, il ne serait pas nécessaire de prolonger la période entre la date d'émission des brefs et le jour du scrutin, période qui est habituellement de soixante jours.

Pour l'application efficace desdits règlements, il est de plus recommandé que la *Loi des élections fédérales, 1938*, soit modifiée comme ci-après, ces modifications ne devant être applicables que lors d'une élection générale tenue au cours de la présente guerre ou dans une période de six mois par la suite, savoir:

a) Que le jour fixé pour la clôture des présentations officielles des candidats à une élection générale doit être le vingt-huitième jour précédent le jour du scrutin.

b) Qu'immédiatement après trois heures de l'après-midi le jour de la présentation, l'officier rapporteur de chaque district électoral doit communiquer, par télégramme, au directeur général des élections les noms et prénoms de tous les candidats officiellement présentés dans son district électoral, tels qu'ils apparaissent sur les bulletins de présentation.

c) Qu'au plus tard le lundi suivant le jour du scrutin, le directeur général des élections doit aviser, par télégramme, l'officier rapporteur de chaque district électoral, du nombre total des votes déposés par les électeurs en service de guerre, conformément aux *Règlements électoraux concernant le service canadien de guerre, 1944*, dans chaque territoire de votation établi à l'intérieur ou hors du Canada, pour chaque candidat dans son district électoral, et que l'officier rapporteur doit alors traiter cette communication télégraphique comme s'il s'agissait d'un relevé du scrutin reçu d'un sous-officier rapporteur.

d) Que l'officier rapporteur de chaque district électoral ne doit pas faire l'addition définitive du nombre des votes déposés en faveur des divers candidats, avant le mardi huitième jour après le jour du scrutin.

e) Que, dans le cas où le directeur général des élections n'a pas communiqué à l'officier rapporteur, au jour fixé pour l'addition définitive des votes, le résultat de la prise des votes en vertu des *Règlements électoraux concernant le service canadien de guerre, 1944*, l'officier rapporteur doit ajourner cette addition définitive à un jour et à une heure ultérieure.

Votre Comité recommande, en outre, que toute personne qui, pendant son activité de service dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada, devient prisonnier de guerre et est officiellement inscrite comme tel au quartier général, aura droit de voter par procuration, sur certificat spécial émis par le directeur général des élections. Ce certificat doit être émis, mais pas avant les deux semaines qui précèdent le jour du scrutin, à la personne officiellement inscrite au quartier général comme étant le plus proche parent du prisonnier de guerre, pourvu que ce proche parent air droit de voter comme électeur civil.

Votre Comité a été heureux d'obtenir les services de M. Harry Butcher, K.C., à titre d'avocat-conseil. M. Butcher a fait une étude approfondie des systèmes électoraux de tous les pays démocratiques. M. Butcher est une autorité reconnue dans ce domaine.

Votre Comité désire exprimer sa reconnaissance pour la coopération que lui ont donnée M. Jules Castonguay, Directeur général des élections, ainsi que son adjoint, M. Donald Stewart. Les connaissances de M. Castonguay, acquises au cours d'une longue expérience des questions électorales, ont été d'un précieux concours.

Un exemplaire imprimé des procès-verbaux et témoignages du Comité est joint au présent rapport.

(Pour les procès-verbaux et la preuve qui accompagnent ce rapport, consulter l'Appendice No 1 des Journaux)

Annexe A

RÈGLEMENTS ÉLECTORAUX CONCERNANT LE SERVICE CANADIEN DE GUERRE, 1944

Pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote lors d'une élection générale, nonobstant les dispositions contraires de la *Loi des élections fédérales, 1938*.

Titre abrégé

Titre abrégé

1. Les présents règlements pouvant être cités sous le titre: *Règlements électoraux concernant le service canadien de guerre, 1944*.

Application

Application

2. Les présents règlements ne s'appliquent qu'à une élection générale tenue au Canada pendant la présente guerre et dans les six mois qui suivent.

Administration

Direction générale

3. (1) Le Directeur général des élections exerce la direction et la surveillance générales sur l'pplication des délais prescrits par les présents règlements

Pouvoirs spéciaux

(2) Aux fins d'appliquer les dispositions des présents règlements, ou de remédier à leurs lacunes, le Directeur général des élections peut émettre les instructions, non incompatibles avec les présents règlements, qui peuvent être jugées nécessaires pour en réaliser l'intention.

INTERPRÉTATION

Définitions

4. Dans les présents règlements, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression

"Adjoint"

a) "adjoint" signifie la personne nommée par le Gouverneur en conseil, en vertu du paragraphe 8 des présents règlements, à titre d'adjoint d'un officier rapporteur spécial ou d'un sous-officier rapporteur spécial;

"Directeur général des élections"

b) "Directeur général des élections" signifie la personne qui exerce cette charge sous l'autorité des articles trois et quatre de la *Loi des élections fédérales, 1938;*

"Aide aux écritures"

c) "aide aux écritures" signifie une personne nommée par l'officier rapporteur spécial pour agir dans son bureau ou dans le bureau du sous-officier rapporteur spécial;

"Officier commandant"

d) "officier commandant" signifie l'officier commandant d'une unité, terme défini ci-dessous, avec lequel le ministre de la Défense nationale approprié a donné à l'officier rapporteur spécial instructions de communiquer aux fins de conclure des arrangements pour la prise des votes des électeurs en service de guerre, suivant le paragraphe 14 des présents règlements; il signifie aussi l'officier commandant le corps de pompiers (civils) canadiens organisé pour servir au Royaume-Uni;

"Officier breveté"

e) "officier breveté" signifie l'officier breveté désigné par l'officier commandant, en conformité du paragraphe 25 des présents règlements, pour la prise des votes des électeurs en service de guerre; il comprend un sous-officier désigné à cette fin par l'officier commandant, lorsque aucun officier breveté n'est disponible;

"Sous-officier rapporteur spécial"

f) "sous-officier rapporteur spécial" signifie une personne nommée par le Gouverneur en conseil pour aider l'officier rapporteur spécial dans les territoires de votation où le nombre des électeurs en service de guerre dépasse 60,000;

"Heures du jour"

g) "heures du jour" et les autres mentions de l'heure dans les présents règlements se rapportent à l'heure légalement en vigueur dans un territoire de votation pendant une élection générale;

"Enveloppe intérieure"

h) "enveloppe intérieure" signifie l'enveloppe unie dans laquelle le bulletin de vote doit être placé, une fois marqué par l'électeur en service de guerre, et avant sa transmission à l'officier rapporteur spécial, dans l'enveloppe extérieure, définie ci-après;

"Résidence ordinaire"

i) "résidence ordinaire" signifie l'endroit qui était le lieu de l'habitation ou du foyer d'un électeur en service de guerre immédiatement avant sa nomination, son engagement, son enrôlement ou son appel en service de guerre;

"Enveloppe extérieure"

j) "enveloppe extérieure" signifie l'enveloppe fournie pour la transmission par la poste du bulletin de vote (une fois le bulletin marqué et inclus dans l'enveloppe intérieure, expression définie ci-dessus) d'un électeur en service de guerre à l'officier rapporteur spécial approprié, enveloppe qui a été imprimée comme suit: au recto, les nom et prénoms et l'adresse postale complète dudit officier rapporteur spécial, et au verso, la déclaration en blanc selon la formule No 8 des présents règlements;

"Jour du scrutin"—"Jour de l'élection"

k) "jour du scrutin" ou "jour de l'élection" signifie la date fixée, de la manière prescrite à l'article 21 de la *Loi des élections fédérales, 1938* pour la tenue du scrutin à une élection générale;

"Scrutateurs"

l) "scrutateurs" sifinifie les personnes nommées par le Directeur général des élections, en conformité du paragraphe 9 des présents règlements, pour agir au bureau de l'officier rapporteur spécial et du sous-officier rapporteur spécial;

"Officier rapporteur spécial"

m) "officier rapporteur spécial" signifie la personne nommée par le Gouverneur en conseil pour diriger la prise, la réception, le classement et le comptage des votes des électeurs en service de guerre dans un territoire de votation spécifié;

"Unité"

n) "unité" signifie une formation, une unité, un détachement, un navire ou un établissement auxquels des électeurs en service de guerre sont postés ou auprès desquels ils sont détachés;

"Territoire de votation"

o) "territoire de votation" signifie une zone spécifiée, à l'intérieur ou hors du Canada, où un officier rapporteur spécial sera posté et où les votes des électeurs en service de guerre seront déposés, classés et comptés, suivant les prescriptions des présents règlements;

"Service de guerre"

p) "service de guerre" signifie l'engagement dans l'un des services ou l'une des fonctions mentionnés au paragraphe 5 des présents règlements;

"Electeur en service de guerre"

q) "électeur en service de guerre" signifie toute personne habile à voter à une élection générale, en vertu des dispositions du paragraphe 5 des présents règlements.

QUALITÉS REQUISES D'UN ÉLECTEUR EN SERVICE DE GUERRE

Qualités requises

5. (1) Chaque personne, du sexe masculin ou féminin, de tout âge, qui, étant sujet britannique, qu'elle soit postée à l'intérieur ou hors du Canada, est censée être un électeur en service de guerre et habile à voter en vertu des présents règlements, si cette personne,

En activité de service

a) s'étant volontairement offerte pour être nommée ou enrôlée dans l'une quelconque des Forces navales, militaires ou aériennes du Canada, a été nommée ou s'est enrôlée dans une telle Force et y a été placée en activité de service; *ou*

A l'instruction ou à des fonctions

b) ayant été appelée, en conformité de la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales, et des règlements établis sous son empire, à l'instruction, au service ou à des fonctions dans l'une des Forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté, levées au Canada, accomplit une instruction, un service ou des fonctions dans l'une de ces Forces; *ou*

Marin marchand

c) est logée dans un dépôt d'équipages de la marine marchande au Canada, établi sous l'autorité du Gouverneur en conseil, ou qui sert en vertu d'un contrat d'engagement sur un navire marchand d'immatriculation canadienne ou d'immatriculation dans le Royaume-Uni ou d'immatriculation dans l'une des Puissances alliées ou associées à Sa Majesté dans la présente guerre; *ou*

Pompiers

d) est membre du Corps de pompiers (civils) canadiens organisé pour servir au Royaume-Uni; ou

Membres du personnel de la Croix Rouge ou de la St. John Ambulance

e) sert sous l'administration, le contrôle ou la direction de la Société canadienne de la Croix Rouge ou de la St. John Ambulance Association, et est affectée, hors du Canada, aux services de la Croix Rouge ou de la St. John Ambulance afférents ou connexes aux Forces navales, militaires ou aériennes du Canada; *ou*

Personnes détachées auprès des Forces outre-mer

f) bien que non mentionnée dans les alinéas précédents, est sujette aux lois régissant les Forces navales, militaires ou aériennes, suivant le cas, en raison du fait qu'elle est, hors du Canada seulement, détachée auprès de l'une quelconque des Forces navales, militaires ou aériennes du Canada en activité de service, ou qu'elle accompagne l'une desdites Forces.

Clause conditionnelle

Toutefois, cette personne doit avoir résidé ordinairement au Canada immédiatement avant sa nomination, son engagement, son enrôlement ou son appel à l'une des Forces ou l'un des services mentionnés dans les alinéas (*a*) à (*f*) du présent sous-paragraphe.

Services auxiliaires

(2) Chaque personne, du sexe masculin ou féminin, qui est sujet britannique, âgée de vingt et un ans révolus, et qui sert, hors du Canada, comme surveillant, assistant ou membre du personnel du service central outre-mer des organisations suivantes: Canadian Legion War Services, Inc.; The National Council of the Y.M.C.A., Knights of Columbus Canadian Army Huts ou Salvation Army Canadian War Services, organisations définies dans l'arrêté en con-

seil C.P. 44/1555 du 8 mars 1944, (*) sera censée être un électeur en service de guerre et habile à voter en vertu des présents règlements, pourvu que cette personne ait résidé ordinairement au Canada immédiatement avant d'assumer lesdites fonctions.

Membres de l'Armée de réserve, etc.

(3) Chaque personne qui, étant sujet britannique, âgée de vingt et un ans révolus, est membre d'une unité ou d'une formation de réserve de l'Armée canadienne, et qui est absente de l'endroit ordinaire de sa résidence pendant son cours d'instruction à un camp ou une école d'instruction, dûment autorisés, établis pour des cours continus, y compris toute personne qui, étant membre d'une unité ou formation de la réserve de l'Armée canadienne, a été appelée au service par le ministre de la Défense nationale, mais seulement pour la période durant laquelle cette personne reçoit une rétribution en conséquence du fait qu'elle a été ainsi appelée, et y compris toute personne qui est membre du Corps universitaire d'entraînement aérien ou du Corps de cadets de l'air présente dans l'exercice de ses devoirs auprès d'une unité du Corps d'aviation royal canadien, est censée être un électeur en service de guerre et avoir le droit de voter, sous l'empire des présents règlements, pourvu que cette personne ait ordinairement résidé au Canada immédiatement avant son enrôlement.

Conditions de résidence

(4) Pour avoir droit de voter en vertu des présents règlements, un électeur en service de guerre doit spécifier, dans la déclaration selon la formule No 8 desdits règlements, la cité, la ville ou le village, avec la rue et le numéro, s'il en est, ou un autre endroit, au Canada, où il résidait ordinairement immédiatement avant sa nomination, son engagement, son enrôlement ou son appel en service de guerre, et son vote sera attribué seulement au district électoral où cet endroit de résidence ordinaire est situé.

Privation du droit de vote à défaut de résidence

(5) Si un électeur en service de guerre ne peut spécifier une cité, une ville ou un village, avec la rue et le numéro, s'il en est, ou un autre endroit, au Canada, où il résidait ordinairement immédiatement avant sa nomination, son engagement, son enrôlement ou son appel en service de guerre, il n'a pas droit de voter en vertu des présents règlements.

(*) DÉFINITIONS PERTINENTES DE L'ARRÊTÉ EN CONSEIL C.P. 44/1555

b) "Surveillant" signifie un représentant autorisé sur les lieux des organisations suivantes: Canadian Legion War Services, Inc., The National Council of the Y.M.C.A., Knights of Columbus Canadian Army Huts ou Salvation Army Canadian War Services, qui fournit directement des services et du matériel pour la récréation des troupes.

c) "Assistant" signifie une personne employée et rétribuée par Canadian Legion War Services, Inc., The National Council of the Y.M.C.A., Knights of Columbus Canadian Army Huts ou Salvation Army Canadian War Services, pour seconder les surveillants, et ne vise que les personnes qui partent ou sont parties du Canada pour être détachées auprès
- (i) des Forces navales canadiennes sous l'autorité du chef du Personnel naval;
- (ii) des unités et formations actives de l'Armée canadienne sous l'autorité de l'adjudant général;
- (iii) des unités et formations actives du Corps d'aviation royal canadien sous l'autorité du membre du Conseil de l'Air pour le personnel.

d) "Personnel du service central outre-mer" signifie le personnel des services centraux des organisations suivantes: Canadian Legion War Services, Inc., The National Council of the Y.M.C.A., Knights of Columbus Canadian Army Huts ou Salvation Army Canadian War Services, dont les membres sont employés et rétribués par lesdites organisations, non compris dans les expressions "surveillant" ou "assistant", et qui partent ou sont partis hors du Canada sur l'autorisation du chef du Personnel naval, ou de l'adjudant général, ou du membre du Conseil de l'Air pour le personnel.

Officiers rapporteurs spéciaux et leur personnel

Nominations par le Gouverneur en conseil

6. Pour l'application des présents règlements, le Gouverneur en conseil doit, relativement à une élection générale, nommer le nombre nécessaire d'officiers rapporteurs spéciaux pour surveiller la prise, la réception, le classement et le comptage des votes des électeurs en service de guerre dans les territoires de votation suivants:

Ontario

a) La province d'Ontario constituera un territoire de votation, et le bureau central de l'officier rapporteur spécial sera situé à Ottawa;

Québec

b) La province de Québec constituera un territoire de votation, et le bureau central de l'officier rapporteur spécial sera situé à Montréal;

Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et Ile du Prince-Edouard

c) Les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edward constitueront un territoire de votation, et le bureau central de l'officier rapporteur spécial sera situé à Halifax;

Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Yukon

d) Les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta et le territoire du Yukon constitueront un territoire de votation, et le bureau central de l'officier rapporteur spécial sera situé à Edmonton;

Colombie-Britannique

e) La province de la Colombie-Britannique constituera un territoire de votation, et le bureau central de l'officier rapporteur spécial sera situé à Vancouver;

Terre-Neuve

f) Terre-Neuve constituera un territoire de votation, et le bureau central de l'officier rapporteur spécial sera situé à Saint-Jean, Terre-Neuve;

Royaume-Uni

g) Le Royaume-Uni constituera un territoire de votation, et le buerau central de l'officier rapporteur spécial sera situé à Londres, Angleterre;

Dans les autres pays

h) Si, à l'époque d'une élection générale, des électeurs en service de guerre sont postés dans d'autres pays que ceux énumérés plus haut, et que la prise, la réception, le classement et le comptage des votes de ces électeurs ne puissent être effectivement dirigés d'un des territoires de votation susmentionnés, le Geuverneur en conseil peut constituer, en totalité ou en partie, de tels pays en territoires de votation additionnels et nommer les officiers rapporteurs spéciaux et les sous-officiers rapporteurs spéciaux, jugés nécessaires

Serment et durée des fonctions

7. (1) Chaque officier rapporteur spécial doit prêter, selon la formule No 1 des présents règlements, devant le Directeur général des élections ou devant un juge d'une cour d'archives, serment d'accomplir fidèlement ses devoirs. Une fois ses devoirs terminés, les fonctions de l'officier rapporteur spécial cessent.

En cas d'incapacité d'agir

(2) Si, pendant une élection générale, un officier rapporteur spécial ou un sous-officier rapporteur, spécial décède ou devient incapable d'agir, son adjoint doit, jusqu'à ce qu'une nouvelle nomination soit faite, ou jusqu'à ce que l'officier rapporteur spécial ou le sous-officier rapporteur spécial soit capable de reprendre ses fonctions, assumer et accomplir les devoirs de l'officier rapporteur spécial ou du sous-officier rapporteur spécial, selon le cas.

Nomination et assermentation de l'adjoint

8. (1) Le Gouverneur en conseil nommera une personne pour agir en qualité d'adjoint auprès de chaque officier rapporteur spécial. Aussitôt que possible après sa nomination, l'adjoint doit prêter, selon la formule No 4 des présents règlements, devant l'officier rapporteur spécial approprié, serment d'accomplir fidèlement les devoirs que lui imposent les présents règlements.

Nomination et assermentation du sous-officier rapporteur spécial

(2) Dans chaque territoire de votation où le nombre des électeurs en service de guerre dépasse 60,000, le Gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du Directeur général des élections, nommer le nombre nécessaire de sous-officiers rapporteurs spéciaux; et en pareil cas l'officier rapporteur spécial agira comme surveillant dans tout son territoire de votation. En l'occurrence, le Gouverneur en conseil nommera aussi les adjoints additionnels qui seront jugés nécessaires. Chaque sous-officier rapporteur spécial doit prêter, selon la formule No 2 des présents règlements, devant l'officier rapporteur spécial, serment d'accomplir fidèlement les devoirs de sa charge.

Choix, désignation et assermentation des scrutateurs

9. (1) Le Directeur général des élections nommera, lorsqu'il le jugera nécessaire pour les fins des présents règlements, six scrutateurs pour agir dans le bureau de chaque officier rapporteur spécial. Deux des six scrutateurs seront désignés par le leader du gouvernement, deux par le chef de l'opposition, et deux sur la désignation conjointe des chefs des groupes politiques comptant huit membres ou plus à la Chambre des communes. Chaque scrutateur doit être nommé et assermenté selon la formule No 3 des présents règlements. Mais si, dans la semaine qui suit la date de l'émission des brefs pour une élection générale, il n'est pas reçu, suivant les prescriptions ci-dessus, un nombre suffisant de désignations de scrutateurs, ou s'il n'en est reçu aucune, le Directeur général des élections peut lui-même choisir et nommer le nombre de scrutateurs nécessaires.

Désignation, nomination et serment des scrutateurs supplémentaires

(2) Dans tout territoire de votation où le nombre des électeurs en service de guerre dépasse 60,000, et où un ou plusieurs sous-officiers rapporteurs spéciaux sont nommés conformément au paragraphe 8 des présents règlements, le Directeur général des élections nommera six scrutateurs pour agir dans le bureau de chaque sous-officier rapporteur spécial. Ces scrutateurs doivent être désignés et assermentés de la manière prévue au sous-paragraphe précédent.

Rémunération

10. Les officiers rapporteurs spéciaux, les sous-officiers rapporteurs spéciaux, les adjoints et les scrutateurs seront rémunérés pour leurs services, de la manière prévue par le Gouverneur en conseil. Chaque fois que l'un de ces fonctionnaires est appelé à agir en dehors de son lieu de résidence ordinaire, ses frais réels de voyage lui seront remboursés; de plus, il lui sera octroyé une allocation de subsistance au taux fixé par le Gouverneur en conseil.

Nomination, serment, etc., des aides aux écritures

11. Chaque officier rapporteur spécial doit choisir et nommer, sous réserve de l'approbation du Directeur général des élections, les aides aux écritures qui

peuvent être nécessaires pour l'accomplissement régulier des devoirs de sa charge. Les aides aux écritures seront rémunérés pour leurs services, au taux fixé par le Gouverneur en conseil. Ils cesseront leurs fonctions, dès que leurs services ne seront plus requis. Ils doivent prêter serment devant l'officier rapporteur spécial. Leur commission et leur serment doivent être libellés selon la formule No 5 des présents règlements.

Devoirs des officiers rapporteurs spéciaux

12. Chaque officier rapporteur spécial, après avoir été dûment nommé et assermenté, doit:

a) Obtenir un local ou des locaux convenables devant servir de bureau ou bureaux pour l'accomplissement régulier de ses devoirs;

b) Maintenir ce bureau ou ces bureaux jusqu'à l'entier accomplissement des devoirs que lui imposent les présents règlements;

c) Garder en sa possession les serments d'office du sous-officier rapporteur spécial, des scrutateurs, de l'adjoint et des aides aux écritures, et, après l'élection, transmettre ces serments d'office au Directeur général des élections, suivant les prescriptions du paragraphe 53 des présents règlements;

d) Choisir et nommer les aides aux écritures requis pour l'accomplissement de ses devoirs, suivant les prescriptions du paragraphe 11 des présents règlements;

e) Obtenir un état du nombre approximatif des électeurs en service de guerre, des divers officiers commandants, expression définie aux présentes, postés dans le territoire de votation sous sa juridiction, suivant les prescriptions du paragraphe 16 des présents règlements;

f) Obtenir une liste du nom, du grade et du matricule de chaque officier breveté et de chaque sous-officier désigné par chaque officier commandant pour prendre les votes des électeurs en service de guerre, suivant les prescriptions du paragraphe 25 des présents règlements;

g) Distribuer un nombre suffisant d'exemplaires des présents règlements, de bulletins de vote, d'enveloppes, de cahiers de cartes-clefs géographiques, de cahiers d'extraits du Guide postal canadien, de listes imprimées des noms et prénoms des candidats présentés dans chaque district électoral, et des autres accessoires nécessaires, aux officiers commandants postés dans le territoire de votation sous sa juridiction, suivant les prescriptions du paragraphe 21 des présents règlements;

h) Recevoir les enveloppes extérieures complétées, contenant les bulletins de vote marqués par les électeurs en service de guerre dans le territoire de votation sous sa juridiction, suivant les prescriptions des paragraphes 39 et 40 des présents règlements;

i) Timbrer sur chaque enveloppe extérieure complétée la date de sa réception, suivant les prescriptions du paragraphe 40 des présents règlements;

j) Prendre des mesures pour que chaque enveloppe extérieure complétée soit classée selon son district électoral exact, suivant les prescriptions du paragraphe 40 des présents règlements;

k) Le jour du scrutin, après six heures du soir, procéder au comptage des votes déposés par les électeurs en service de guerre, suivant les prescriptions des paragraphes 44 à 52 inclusivement des présents règlements;

l) Communiquer, par télégramme, câblogramme ou autrement, au Directeur général des élections le nombre de votes déposés par les électeurs en service de guerre dans le territoire de votation sous sa juridiction, pour chaque candidat officiellement présenté dans les divers districts électoraux au Canada, suivant les prescriptions du paragraphe 54 des présents règlements;

m) Transmettre au Directeur général des élections les relevés officiels du comptage, les enveloppes extérieures utilisées, les bulletins de vote et les autres documents, suivant les prescriptions du paragraphe 53 des présents règlements;

n) Accomplir tous les autres devoirs que lui prescrivent les présents règlements.

Responsabilité de l'officier rapporteur spécial et de son personnel

13. Tout officier rapporteur spécial, sous-officier rapporteur spécial adjoint, scrutateur ou aide aux écritures qui omet délibérément d'observer les prescriptions des présents règlements, est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au moins cinquante dollars et d'au plus deux cents dollars; et tout officier rapporteur spécial, sous-officier rapporteur spécial, adjoint, scrutateur ou aide aux écritures qui refuse de se conformer à l'une des prescriptions desdits règlements, est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au moins deux cents dollars et d'au plus cinq cents dollars.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR LA PRISE DES VOTES DES ÉLECTEURS EN SERVICE DE GUERRE

Echange de communications avec les ministres de la Défense nationale

14. (1) Le Directeur général des élections doit communiquer au ministre de la Défense nationale, au ministre de la Défense nationale pour l'Air et au ministre de la Défense nationale pour le Service naval les noms et adresses des officiers rapporteurs spéciaux nommés pour diriger la prise, la réception, le classement et le comptage des votes des électeurs en service de guerre, en indiquant le territoire de votation assigné à chacun de ces officiers rapporteurs spéciaux. Les ministres doivent respectivement communiquer à chaque tel officier rapporteur spécial le nom, le grade et l'adresse de l'officier commandant chaque formation, unité, détachement ou corps sous sa juridiction et postés dans le territoire de votation de cet officier rapporteur spécial, avec qui ledit officier rapporteur spécial doit communiquer pour prendre des arrangements en vue de la prise des votes des électeurs en service de guerre.

Communication avec les officiers rapporteurs spéciaux

(2) Le Directeur général des élections doit en même temps communiquer avec chaque officier rapporteur spécial et lui enjoindre d'accomplir immédiatement les devoirs que lui imposent les présents règlements.

Promulgation dans les ordres

15. (1) Aussitôt qu'il aura été ordonné de tenir au Canada une élection générale, le ministre de la Défense nationale, le ministre de la Défense nationale pour l'Air et le ministre de la Défense nationale pour le Service naval doivent faire publier dans les ordres de service courant toutes les dispositions pertinentes des présents règlements et les faire reproduire au moins une fois dans tous les ordres du jour canadiens de la marine, de l'armée et de l'aviation, selon le cas.

Publication de l'avis d'une élection générale

(2) Chaque officier commandant doit immédiatement publier, comme partie des ordres du jour, un avis, selon la formule No 6 des présents règlements, informant tous les électeurs en service de guerre sous son commandement qu'une élection générale au Canada a été ordonnée, et indiquant les dates fixées comme jour de présentation des candidats et jour du scrutin. L'avis doit aussi indiquer que chaque électeur en service de guerre et habile à voter en vertu des présents règlements, peut déposer son vote devant tout officier breveté désigné à cette fin par l'officier commandant, sur demande à cet officier breveté, pendant les heures que l'officier commandant peut indiquer, mais au moins

trois heures par jour entre neuf heures du matin et neuf heures du soir, durant la période comprise entre le deuxième lundi qui suit le jour de la présentation et le samedi qui précède le jour du scrutin, ces deux jours compris, sans compter le dimanche intermédiaire. Chaque officier commandant doit accorder aux électeurs en service de guerre toutes les facilités nécessaires qui leur permettront de déposer leurs votes selon la manière prescrite par ces règlements.

(3) Au moins deux jours avant la période fixée pour le vote des électeurs en service de guerre, et chaque jour par la suite jusqu'au samedi qui précède le jour du scrutin, chaque officier commandant doit faire publier dans les ordres du jour, avec les modifications nécessaires, un avis indiquant:

Avis des jours, heures et lieux de votation

a) Les jours et les dates auxquels les électeurs en service de guerre peuvent déposer leurs votes;

b) Les emplacements exacts des lieux de votation établis pour chaque unité, et

c) Les heures pendant lesquelles les électeurs en service de guerre peuvent déposer leurs votes à chacun de ces lieux de votation.

Etat du nombre des électeurs dans chaque unité

16. (1) Aussitôt que possible après la publication de l'avis, selon la formule No 6 des présents règlements, dans les ordres du jour, l'officier commandant doit fournir à l'officier rapporteur spécial, pour le territoire de votation dans lequel son unité est stationnée, un état du nombre approximatif des électeurs en service de guerre postés dans l'unité sous son commandement.

Nombre à communiquer au Directeur général des élections

(2) L'officier rapporteur spécial doit promptement communiquer les renseignements, mentionnés dans le sous-paragraphe précédent, au Directeur général des élections, afin d'établir le nombre des sous-officiers rapporteurs spéciaux et de leur personnel qui seront nécessaires, et de prendre des arrangements pour leur nomination, suivant les prescriptions des paragraphes 8 et 9 des présents règlements.

Electeur en service de guerre, hospitalisé, etc.

17. Tout électeur en service de guerre et qui se trouve dans un hôpital ou une institution de convalescence durant la période prescrite par les présents règlements pour la prise des votes à une élection générale, est censé être un membre de l'unité sous le commandement de l'officier qui dirige l'hôpital ou l'institution de convalescence.

Accessoires fournis aux officiers rapporteurs spéciaux

18. Le Directeur général des élections doit, lorsqu'il le juge à propos, fournir à chaque officier rapporteur spécial un nombre suffisant de bulletins de vote, d'enveloppes extérieures et intérieures, d'exemplaires des présents règlements, de cahiers de cartes-clefs géographiques, de cahiers d'extraits du Guide postal canadien, de cartes d'instructions et autres accessoires requis pour la prise des votes des électeurs en service de guerre.

Formule du bulletin de vote

19. (1) Les bulletins de vote fournis par le Directeur général des élections pour la prise des votes des électeurs en service de guerre doivent être selon la formule No 7 des présents règlements.

Cahiers de cartes-clefs géographiques, etc.

(2) Les cahiers de cartes-clefs géographiques mentionnés au paragraphe 18 des présents règlements et fournis par le Directeur général des élections, doivent être employés par les électeurs en service de guerre venant des grands

centres du Canada, pour leur permettre de déterminer le district électoral où ils sont habiles à voter à l'élection générale en cours; et les cahiers d'extraits du Guide postal canadien doivent être employés pour la même fin par les électeurs en service de guerre venant d'autres endroits du Canada.

Procédure spéciale dans un district électoral élisant deux députés

20. Chaque électeur en service de guerre ne vote que pour un seul candidat, sauf qu'il a droit de voter dans le district électoral d'Halifax, province de la Nouvelle-Ecosse, ou dans le district électoral de Queens, province de l'Ile du Prince-Edouard, lesquels élisent chacun deux députés à la Chambre des communes. En ce qui concerne ces deux seuls dsitricts électoraux d'Halifax et de Queens, les électeurs en service de guerre peuvent voter pour deux candidats.

Distribution d'accessoires aux officiers commandants

21. (1) Aussitôt que possible après le jour de la présentation, chaque sous-officier rapporteur spécial doit transmettre un nombre suffisant de bulletins de vote, d'enveloppes extérieures, d'enveloppes intérieures, d'exemplaires des présents règlements, de cahiers de cartes-clefs géographiques, de cahiers d'extraits du Guide postal canadien, de cartes d'instructions, de listes imprimées des noms et prénoms des candidats présentés dans chaque district électoral, ainsi que les autres accessoires nécessaires, aux officiers commandants postés dans son territoire de votation. Ces accessoires doivent être immédiatement distribués, en quantité suffisante, par ces officiers commandants aux officiers brevetés qu'ils ont désignés pour la prise des votes des électeurs en service de guerre.

Registre de la distribution des bulletins de vote

(2) Chaque officier rapporteur spécial doit, sur la formule fournie à cette fin par le Directeur général des élections, tenir un registre des numéros de série des bulletins de vote fournis par lui à chaque officier commandant.

Registre des bulletins de vote non utilisés

(3) Chaque officier rapporteur spécial doit aussi, sur la formule spéciale fournie par le Directeur général des élections, tenir un registre des numéros de série des bulletins de vote non utilisés, retournés par chaque officier commandant, conformément au paragraphe 33 des présents règlements.

Transmission au Directeur général des élections

(4) Après l'élection générale, l'officier rapporteur spécial doit transmettre au Directeur général des élections les registres mentionnés aux deux sous-paragraphes précédents, suivant les prescriptions du paragraphe 53 des présents règlements.

Liste des noms et prénoms, etc., des candidats

22. Aussitôt que possible après la clôture, au Canada, de la présentation des candidats à une élection générale, présentation qui a lieu le 28e jour avant le jour du scrutin, le Directeur général des élections doit transmettre à chaque officier rapporteur spécial posté au Canada un nombre suffisant d'exemplaires d'une liste imprimée des noms et prénoms des candidats officiellement présentés dans chaque district électoral, et câbler le contenu entier de cette liste aux officiers rapporteurs spéciaux postés en dehors du Canada. Sur cette liste doivent être insérés, après les noms et prénoms de chaque candidat, les lettres distinctives servant habituellement à indiquer ses affiliations politiques. Ces lettres distinctives doivent être déterminées d'après les meilleures sources de renseignements à la disposition du Directeur général des élections.

Comment utiliser, au Canada, la liste des noms et prénoms des candidats

23. Suivant les prescriptions du paragraphe 21 des présents règlements, les officiers rapporteurs spéciaux postés au Canada doivent transmettre immédiatement un nombre suffisant d'exemplaires de la liste des noms et prénoms des candidats, mentionnée au paragraphe précédent, aux officiers commandants postés dans leurs territoires repectifs de votation; et ces officiers commandants doivent immédiatement faire publier cette liste comme partie des ordres du jour et la faire afficher sur les tableaux d'affichage de leurs unités et dans d'autres endroits en vue.

Comment utiliser, en dehors du Canada, la liste des noms et prénoms des candidats

24. Les officiers rapporteurs spéciaux postés en dehors du Canada doivent immédiatement faire imprimer la liste des noms et prénoms des candidats officiellement présentés, telle qu'à eux câblés par le Directeur général des élections, et, suivant les indications du paragraphe 21 des présents règlements, transmettre immédiatement un nombre suffisant d'exemplaires de cette liste aux officiers commandants postés dans leurs territoires de votation respectifs; et ces officiers commandants doivent immédiatement faire publier cette liste comme partie des ordres du jour et la faire afficher sur les tableaux d'affichage de leurs unités et dans d'autres endroits en vue.

Devant qui le vote est déposé

25. (1) Le vote de tout électeur en service de guerre doit être déposé devant tout officier breveté que son officier commandant a spécialement désigné à cette fin, cet officier breveté étant lui-même un électeur en service de guerre, et n'ayant été officiellement présenté comme candidat dans aucun district élecoral. Toutefois, dans le cas d'un petit détachement dans lequel aucun officier breveté n'est disponible, l'officier commandant peut désigner un sous-officier, subordonnément aux restrictions ci-dessus.

Nom, etc., transmis à l'officier rapporteur spécial

(2) Dès qu'un officier breveté ou un sous-officier a été désigné pour la prise des votes des électeurs en service de guerre, l'officier commandant doit communiquer le nom, le grade et le matricule de cet officier breveté ou de ce sous-officier à l'officier rapporteur spécial approprié.

Affichage de cartes d'instructions, etc.

26. Dans tout local ou endroit, et pendant que les électeurs en service de guerre votent, l'officier breveté devant qui ces votes sont déposés, doit faire afficher, dans des endroits en vue, au moins deux exemplaires de la carte d'instructions, selon la formule No 10 des présents règlements. L'officier breveté doit aussi tenir, en tout temps, un cahier de cartes-clefs géographiques, un cahier d'extraits du Guide postal canadien, et une liste imprimée des noms et prénoms des candidats, à la disposition des électeurs en service de guerre.

Electeurs en service de guerre dans une unité non canadienne

27. Chaque fois qu'il est signalé à l'officier rapporteur spécial que des électeurs en service de guerre sont détachés auprès d'une unité non distinctement canadienne, l'officier rapporteur spécial doit s'efforcer d'obtenir la coopération de l'officier commandant cette unité, afin que les votes de ces électeurs en service de guerre soient déposés de la manière prescrite aux présents règlements.

Représentants d'un parti politique

28. (1) Toute personne habile à voter à une élection générale, sous le régime de la *Loi des élections fédérales, 1938,* ou sous le régime des présents règlements, peut, sur remise d'une déclaration, complétée et signée par elle-même,

selon la formule No 11 desdits règlements, à un officier breveté qui prend les votes des électeurs en service de guerre, agir comme représentant d'un parti politique lors de la prise de ces votes.

Transmission des déclarations

(2) La période de votation terminée, l'officier breveté doit transmettre à l'officier commandant approprié chaque déclaration complétée selon la formule No 11 des présents règlements.

Déclaration de l'électeur en service de guerre

29. Avant de remettre un bulletin de vote à un électeur en service de guerre, l'officier breveté devant qui le vote est déposé, doit exiger que cet électeur fasse une déclaration selon la formule No 8 des présents règlements, cette déclaration devant être imprimée au verso de l'enveloppe extérieure dans laquelle doit être placée l'enveloppe intérieure contenant le bulletin de vote, une fois marqué. Ladite déclaration doit énoncer le nom, le grade et le matricule de l'électeur en service de guerre, mentionner qu'il est un sujet britannique, qu'il n'a pas déjà voté à l'élection en cours, et indiquer le nom de la cité, de la ville ou du village, avec la rue et le numéro, s'il en est, ou de tout autre endroit au Canada, où l'électeur en service de guerre résidait ordinairement, immédiatement avant sa nomination, son engagement, son enrôlement ou son appel en service de guerre. Le nom du district électoral et de la province où est situé ledit endroit de résidence doivent aussi être mentionnés dans les espaces réservés à cette fin. L'officier breveté doit faire signer la déclaration par l'électeur en service de guerre, puis remplir et signer lui-même le certificat imprimé au bas de cette déclaration.

Mode de voter de l'électeur en service de guerre

30. Après que l'électeur en service de guerre a rempli et signé la déclaration, et après que l'officier breveté a rempli et signé le certificat imprimé au bas de la déclaration, suivant les prescriptions du paragraphe précédent, l'officier breveté doit remettre un bulletin de vote audit électeur, qui vote secrètement en inscrivant sur le bulletin, à l'encre ou au crayon de n'importe quelle couleur, les prénoms (ou initiales) et le nom de famille du candidat de son choix, et plie ensuite le bulletin ainsi marqué. L'officier breveté doit alors remettre à l'électeur en service de guerre une enveloppe intérieure; cet électeur doit placer le bulletin de vote, ainsi plié, dans l'enveloppe intérieure, sceller cette dernière et la remettre à l'officier breveté qui, sous les yeux de l'électeur en service de guerre, doit la remplacer immédiatement dans l'enveloppe extérieure adressée à l'officier rapporteur spécial, sceller l'enveloppe extérieure et la remettre à l'électeur en service de guerre.

Traitements des enveloppes extérieures, complétées

31. (1) L'officier breveté devant qui le vote d'un électeur en service de guerre a été déposé, doit, selon les prescriptions du paragraphe qui précède, remettre à l'électeur en service de guerre l'enveloppe extérieure renfermant le bulletin de vote, et cet électeur doit immédiatement l'expédier, par la poste ordinaire ou par tout autre service postal disponible et expéditif, à l'officier rapporteur spécial dont le nom et l'adresse sont imprimés au recto de l'enveloppe extérieure.

Avertissement à l'électeur en service de guerre

(2) L'officier breveté doit en même temps avertir l'électeur en service de guerre que son bulletin de vote doit parvenir au bureau de l'officier rapporteur spécial, à qui l'enveloppe est adressée, avant six heures du soir de la date fixée pour le jour de l'élection générale en cours; autrement, le bulletin ne sera pas compté.

Mise à la poste des enveloppes extérieures

(3) Toute enveloppe de ce genre transmise par la poste ordinaire au Canada jouit de la franchise postale. Dans tous les autres pays, l'officier rapporteur spécial doit, avant de distribuer aux officiers commandants les enveloppes extérieures, y apposer les timbres-postes nécessaires pour leur envoi à destination, lorsque ces enveloppes sont dûment complétées.

Facilités postales

(4) Chaque officier commandant doit, lorsque la chose est possible, veiller à ce que les lieux de votation établis pour la prise des votes des électeurs en service de guerre soient situés tout près d'un bureau de poste ou d'une boîte aux lettres. L'officier breveté devant qui le vote d'un électeur en service de guerre a été déposé, doit indiquer à cet électeur le bureau de poste ou la boîte aux lettres les plus rapprochés, où peuvent être déposées les enveloppes extérieures à transmettre à l'officier rapporteur spécial.

Vote d'un officier breveté désigné

32. (1) Un officier breveté devant qui des votes d'électeurs en service de guerre ont été déposés, peut voter lui-même après avoir rempli la déclaration selon la formule No 8 des présents règlements; cette déclaration est imprimée au verso de l'enveloppe extérieure. En pareil cas, il n'est pas nécessaire que l'officier breveté remplisse et signe le certificat imprimé au bas de la déclaration.

Vote des fonctionnaires

(2) Les officiers rapporteurs spéciaux, les sous-officiers rapporteurs spéciaux, les adjoints et les scrutateurs nommés en vertu des paragraphes 6, 8 et 9 des présents règlements, ont droit de voter de la même manière que les électeurs en service de guerre, s'ils sont habiles à voter à une élection générale.

Procédure

(3) Pour l'application du présent paragraphe, l'officier rapporteur spécial et son adjoint peuvent agir à titre d'officier breveté désigné, selon les prescriptions des présents règlements, pour prendre les votes des officiers rapporteurs spéciaux, des sous-officiers rapporteurs spéciaux, des adjoints et des scrutateurs.

Bulletin de vote gâté

33. (1) Un électeur en service de guerre qui, au moment de voter, s'est par mégarde servi d'un bulletin de vote, de manière à le rendre inutilisable, doit le remettre à l'officier breveté, qui l'oblitérera et en donnera un nouveau à sa place. Tous les bulletins de vote ainsi oblitérés sont classés comme bulletins gâtés et, une fois la prise des votes terminée, mis en paquet et transmis à l'officier commandant, avec les déclarations complétées par les représentants de partis politiques et avec les bulletins de vote et les enveloppes inutilisés.

Transmission des déclarations et des fournitures inutilisées, etc.

(2) L'officier commandant doit immédiatement transmettre à l'officier rapporteur spécial approprié les bulletins de vote gâtés, les déclarations des représentants de partis politiques, les bulletins de vote et les enveloppes inutilisés reçus des officiers brevetés.

Electeur en service de guerre, incapable de voter

34. Si un électeur en service de guerre est incapable de lire ou d'écrire, ou souffre de quelque infirmité physique qui le rende incapable de voter de la manière prescrite aux présents règlements, l'officier breveté devant qui le vote est

déposé, doit aider cet électeur en marquant le bulletin de vote, de la manière indiquée par l'électeur, en sa présence et en la présence d'un autre électeur en service de guerre capable de lire et d'écrire. Cet autre électeur est choisi par l'électeur en service de guerre incapable de voter.

Electeur en service de guerre votant comme civil

35. (1) Tout électeur en service de guerre qui n'a pas voté de la manière prescrite par les présents règlements et qui, lors d'une élection fédérale, se trouve dans son lieu de résidence ordinaire le jour du scrutin, peut déposer son vote de la manière prescrite pour les électeurs civils par la *Loi des élections fédérales, 1938*. En pareil cas, cependant, l'électeur en service de guerre doit avoir vingt et un ans révolus, et, dans les arrondissements de votation urbains, son nom doit figurer sur la liste officielle des électeurs utilisée au bureau de votation.

Vote des électeurs en service de guerre qui sont en congé ou en permission

(2) Un électeur en service de guerre, qui est absent de son unité en vertu d'un congé ou d'une permission, durant la période prescrite par le paragraphe 15 (2) des présents règlements, et qui n'a pas déjà voté à l'élection générale en cours, peut, sur production de preuve documentaire établissant qu'il est en congé ou en permission, déposer son vote ailleurs, devant un officier breveté de la même Force, désigné pour prendre les votes des électeurs en service de guerre, lorsque cet officier breveté est effectivement occupé à la prise de ces votes.

Vote des marins de la marine marchande, etc.

36. Les marins de la marine marchande, les membres du personnel de la Croix-Rouge et de la St. John Ambulance, les personnes détachées auprès des Forces outre-mer, ainsi que les membres des Services auxiliaires, qui sont habiles à voter à une élection générale en vertu du paragraphe 5 des présents règlements, doivent déposer leur vote devant un officier breveté désigné à cet effet par l'officier commandant une unité canadienne de la Marine, de l'Armée ou de l'Aviation. Dès que la tenue d'une élection générale au Canada a été ordonnée, il incombe à l'officier rapporteur spécial, lorsque nécessaire, de conclure, avec un officier commandant posté à un endroit commode, les arrangements voulus pour la prise des votes des électeurs en service de guerre susmentionnés. Aucune de ces personnes ne doit être admise à voter, si elle ne produit pas à l'officier breveté une preuve satisfaisante de son identité et de sa qualité d'électeur en service de guerre.

Canadiens servant dans les Forces britanniques

37. Toute personne en activité de service, dans l'une quelconque des Forces de Sa Majesté du Royaume-Uni, qui s'est enrôlée dans une telle Force subséquemment au 1er janvier 1937, qui est sujet britannique et qui résidait ordinairement au Canada immédiatement avant son enrôlement dans une telle Force, est, en vertu des présents règlements, habile à voter comme électeur en service de guerre; et elle peut, si elle produit une preuve satisfaisante de son identité et de sa qualité d'électeur en service de guerre à un officier breveté désigné par l'officier commandant une unité canadienne de la Marine, de l'Armée ou de l'Aviation pour la prise des votes des électeurs en service de guerre, déposer son vote devant cet officier breveté lorsque ce dernier est effectivement occupé à cette prise des votes.

L'électeur ne vote qu'une fois

38. Aucun électeur en service de guerre, non plus qu'aucun électeur civil, n'a droit, en raison de quelque disposition des présents règlements, de voter plus d'une fois à une élection générale.

PROCÉDURE À SUIVRE LORS DE LA RÉCEPTION ET DU CLASSEMENT DES VOTES DÉPOSÉS PAR LES ÉLECTEURS EN SERVICE DE GUERRE

Surveillance, etc.

39. (1) Chaque opération se rapportant à la réception et au classement, selon les districts électoraux appropriés, des enveloppes extérieures renfermant les bulletins de vote marqués par les électeurs en service de guerre, doit, sous la surveillance de l'officier rapporteur spécial ou de son adjoint, ou d'un sous-officier rapporteur spécial ou de son adjoint, être accomplie par des scrutateurs, qui doivent agir par paires, chaque paire se composant de personnes représentant des partis politiques différents et opposés.

Marques et initiales sur les enveloppes extérieures

(2) Lorsqu'une enveloppe extérieure a été classée selon son district électoral, les scrutateurs doivent inscrire le nom de ce district électoral dans le coin gauche au bas du verso de l'enveloppe extérieure, et les deux scrutateurs doivent apposer leurs intiales à cette inscription.

Traitement des enveloppes extérieures, complétées

40. Sur réception des enveloppes extérieures renfermant des bulletins de vote marqués par les électeurs en service de guerre, l'officier rapporteur spécial ou le sous-officier rapporteur spécial ou leur adjoint doivent:

a) Timbrer sur chaque enveloppe la date de sa réception;
b) Examiner chaque enveloppe pour s'assurer que la déclaration au verso est signée à la fois par l'électeur en service de guerre et par l'officier breveté intéressés (sauf dans les cas mentionnés au paragraphe 32 des présents règlements);
c) S'assurer que la déclaration faite au verso de l'enveloppe extérieure renferme tous les détails nécessaires;
d) Ordonner aux scrutateurs de constater, d'après les détail indiqués au verso de l'enveloppe extérieure, le district électoral exact où se trouve le lieu de résidence ordinaire, au Canada, de l'électeur en service de guerre, et de classer cette enveloppe extérieure selon ce district électoral;
e) S'assurer que chaque enveloppe extérieure est classée selon le district électoral approprié, et qu'elle a dûment été marquée et initialée par les scrutateurs.

Mise en paquets des enveloppes extérieures utilisées

41. (1) A la fin de chaque jour où des enveloppes extérieures sont reçues, l'officier rapporteur spécial, ou son adjoint, doit, en présence d'au moins deux scrutateurs représentant des partis politiques différents et opposés, placer dans une grande enveloppe spéciale, fournie à cette fin, toutes les enveloppes extérieures classées par son personnel ou par le personnel de son sous-officier rapporteur spécial, selon chaque district électoral, séparément.

Grandes enveloppes spéciales complétées

(2) Sur chaque grande enveloppe spéciale ainsi utilisée, doivent être inscrits le nom du district électoral approprié, le jour de la semaine et le quantième du mois où elle a été utilisée, ainsi que le nombre des enveloppes extérieures classées que la grande enveloppe spéciale contient.

Scellage des grandes enveloppes spéciales

(3) Les formalités ci-dessus étant accomplies, l'officier rapporteur spécial, ou son adjoint, doit cacheter la grande enveloppe spéciale et y apposer sur la patte un sceau gommé fourni à cette fin. L'officier rapporteur spécial, ou son adjoint, et au moins deux scrutateurs, doivent apposer leur signature sur ce sceau.

Garde des grandes enveloppes spéciales

(4) Ces formalités étant accomplies, l'officier rapporteur spécial doit garder en lieu sûr, sans les décacheter, les grandes enveloppes spéciales scellées, jusqu'à ce que, selon les prescriptions des paragraphes 44 à 52 inclusivement des présents règlements, le moment soit venu de compter les bulletins de vote classés selon les districts électoraux auxquels ils appartiennent. Les scrutateurs sont autorisés à inspecter, chaque fois qu'ils le désirent, la totalité ou une partie des grandes enveloppes spéciales scellées.

Traitement des enveloppes extérieures non classées à la fin de chaque jour

42. Toutes les enveloppes extérieures utilisées qui n'ont pas, conformément aux prescriptions du paragraphe 40 des présents règlements, été classées selon les districts électoraux appropriés, à la fin de chaque jour, doivent être placées dans une ou plusieurs boîtes de scrutin spéciales fournies pour le comptage des votes. Ces boîtes de scrutin doivent être fermées à clef et demeurer scellées jusqu'à ce qu'il soit, le lendemain, procédé au classement des enveloppes extérieures. Les sceaux ainsi apposés doivent porter la signature d'au moins deux scrutateurs.

Traitement de l'enveloppe extérieure, lorsque la déclaration est incomplète

43. (1) Toute enveloppe extérieure qui ne porte pas les signatures à la fois de l'électeur en service de guerre et de l'officier breveté intéressés, ou sur laquelle n'apparaît pas une description suffisante de l'endroit de résidence ordinaire de l'électeur, au Canada, doit être mise de côté, non décachetée (sauf dans les cas prévus au paragraphe 32 des présents règlements). L'officier rapporteur spécial doit inscrire sur chacune de ces enveloppes extérieures la raison pour laquelle elle n'a pas été ouverte, et cette inscription doit être initialée par deux scrutateurs au moins. Le bulletin de vote renfermé dans cette enveloppe extérieure non décachetée doit être considéré comme bulletin rejeté.

Traitement de l'enveloppe extérieure reçue trop tard

(2) Toutes les enveloppes reçues par un officier rapporteur spécial après six heures du soir, le jour du scrutin, doivent aussi être mises de côté sans être ouvertes. L'officier rapporteur spécial doit inscrire sur chacune de ces enveloppes la raison pour laquelle elle n'a pas été ouverte, et cette inscription doit être initialée par deux scrutateurs au moins. Le bulletin de vote renfermé dans cette enveloppe extérieure non décachetée doit être considéré comme bulletin rejeté.

Transmission au Directeur général des élections

(3) L'officier rapporteur spécial doit garder en sa possession toutes les enveloppes extérieures non ouvertes, mentionnées aux sous-paragraphes (1) et (2) du présent paragraphe, et, après le comptage des votes, il doit les transmettre au Directeur général des élections, de la manière prescrite au paragraphe 53 des présents règlements.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR LE COMPTAGE DES VOTES DÉPOSÉS PAR LES ÉLECTEURS EN SERVICE DE GUERRE

Commencement du comptage

44. A six heures du soir le jour de l'élection, l'officier rapporteur spécial doit faire procéder au comptage des votes déposés par les électeurs en service de guerre. Le comptage doit être effectué avec toute la diligence possible, et être terminé au plus tard à trois heures de l'après-midi du lundi qui suit immédiatement le jour de l'élection.

Les scrutateurs agissent par paires

45. Lors du comptage des votes, les scrutateurs doivent agir par paires, chaque paire se composant de personnes représentant des partis politiques différents et opposés. L'officier rapporteur spécial doit enjoindre à chaque paire de scrutateurs de ne compter les bulletins de vote que d'un seul district électoral à la fois. L'officier rapporteur spécial doit fournir à chaque paire de scrutateurs, pour les aider dans l'accomplissement de leurs devoirs, au moins un aide aux écritures.

Boîte du scrutin utilisée, lors du comptage

46. Pour le comptage des votes, le Directeur général des élections fournit à chaque officier rapporteur spécial un nombre suffisant de boîtes de scrutin spécialement construites. Avant le commencement du comptage des votes pour un district électoral quelconque, la boîte de scrutin utilisée à cet effet doit être examinée par les scrutateurs. Lorsqu'il est constaté que cette boîte est vide, elle doit être fermée à clef, et la clef doit rester en la possession de l'officier rapporteur spécial, du sous-officier rapporteur spécial, ou d'un adjoint.

Ouverture des grandes enveloppes spéciales

47. Toutes les grandes enveloppes spéciales contenant les enveloppes extérieures, classées selon un district électoral déterminé, doivent être ouvertes et leur contenu doit être déposé sur une table. Les scrutateurs doivent examiner chaque enveloppe extérieure, pour s'assurer qu'elle appartient au district électoral pour lequel les bulletins de vote sont sur le point d'être comptés. S'il appert qu'une enveloppe extérieure appartient à un autre district électoral, l'officier rapporteur spécial doit classer cette enveloppe selon le district électoral approprié; si le comptage des votes pour ce district électoral est terminé l'officier rapporteur spécial doit garder cette enveloppe extérieure en sa possession, jusqu'à ce que les votes aient été comptés pour tous les districts électoraux. L'officier rapporteur spécial doit alors rouvrir le comptage pour le district électoral auquel ladite enveloppe extérieure appartient, et enjoindre aux scrutateurs de compter, de la manière prescrite par les présents règlements, le bulletin de vote renfermé dans ladite enveloppe extérieure.

Ouverture des enveloppes extérieures

Lorsque les enveloppes extérieures ont été vérifiées, suivant les prescriptions énoncées ci-dessus, elles doivent être ouvertes, et les enveloppes intérieures doivent en être retirées et être déposées immédiatement, sans être ouvertes, dans la boîte de scrutin mentionnée au paragraphe précédent.

Procédure au comptage des votes

48. Lorsque toutes les enveloppes extérieures d'un district électoral ont été ouvertes et que les enveloppes intérieures ont été déposées dans la boîte de scrutin, suivant les prescriptions du paragraphe précédent, la boîte doit être ouverte et son contenu déposé sur une table. Les scrutateurs doivent alors compter les enveloppes intérieures trouvées dans la boîte de scrutin, afin de constater si le nombre de ces envoleppes intérieures correspond au nombre des enveloppes extérieures classées selon ce district électoral. Si le nombre des enveloppes intérieures ne correspond pas au nombre des enveloppes extérieures ouvertes, les scrutateurs doivent faire à l'officier rapporteur spécial un rapport à ce sujet, indiquant tous les détails, et doivent joindre ce rapport au relevé officiel du comptage mentionné ci-dessous. Les scrutateurs doivent alors ouvrir les enveloppes intérieures et compter les votes déposés pour chaque candidat. Une fois cette formalité accomplie, ils doivent préparer au moins trois copies d'un relevé du comptage, selon la formule No 9 des présents règlements. Une copie du relevé, appelé relevé officiel du comptage, doit être immédiatement

remis à l'officier rapporteur spécial, et les deux scrutateurs doivent en garder chacun une copie. Les bulletins de vote comptés pour chaque candidat doivent alors être placés dans une enveloppe spéciale fournie à cette fin. Puis, les enveloppes intérieures doivent être détruites.

Application des votes déposés

49. Sous réserve des dispositions du paragraphe 50 des présents règlements, un bulletin de vote marqué pour un candidat doit être compté pour ce candidat, s'il a été officiellement présenté dans le district électoral auquel, d'après la déclaration figurant au verso de l'enveloppe extérieure, le bulletin aura été attribué.

Rejet des bulletins de vote

50. (1) Dans le comptage des votes, les scrutateurs doivent, avec l'approbation de l'officier rapporteur spécial ou du sous-officier rapporteur spécial, rejeter tous les bulletins de vote:

a) qui ne paraissent pas avoir été fournis par l'officier rapporteur spécial; *ou*

b) sur lesquels n'a été marqué le nom d'aucun candidat; *ou*

c) sur lesquels a été marqué le nom d'une personne qui n'a pas été officiellement présentée comme candidat dans le district électoral auquel le bulletin de vote a été attribué; *ou*

d) sur lesquels l'électeur en service de guerre paraît avoir fait intentionnellement une marque par laquelle il pourrait dans la suite être identifié.

Un bulletin de vote ne doit pas être rejeté pour cause d'incertitude

(2) Aucun bulletin de vote ne doit être rejeté pour cause d'incertitude à l'égard du candidat auquel le vote paraît être destiné, s'il est possible d'établir, avec un degré raisonnable de certitude, pour quel candidat l'électeur en service de guerre avait l'intention de voter.

Traitement des bulletins rejetés

51. Une fois terminé le comptage des bulletins de vote attribués à un district électoral, les scrutateurs doivent placer tous les bulletins rejetés, dans l'enveloppe spéciale fournie, à cette fin, et, après avoir inséré les détails nécessaires sur cette enveloppe, doivent empaqueter ladite enveloppe avec les autres documents, suivant les prescriptions du paragraphe 52 des présents règlements.

Traitement des bulletins de vote, etc.

52. Les enveloppes extérieures dont les bulletins de vote ont été retirés, les enveloppes contenant les bulletins comptés pour chaque candidat, et l'enveloppe contenant les bulletins rejetés pendant le comptage, relatifs à chaque district électoral, doivent être confectionnés en un même paquet par les scrutateurs et remis à l'officier rapporteur spécial, après que le nom du distdict électoral aura été écrit lisiblement sur le paquet. Les scrutateurs, les officiers rapporteurs spéciaux, les sous-officiers rapporteurs spéciaux et les adjoints doivent exercer un soin spécial à l'égard des enveloppes extérieures utilisées. Il ne sera tenu aucun cahier de scrutin lors du comptage des votes, et les enveloppes extérieures utilisées constitueront le registre officiel des votes déposés par les électeurs en service de

guerre. La procédure prescrite dans le présent paragraphe et dans les cinq paragraphes précédents, relativement au comptage des votes déposés par les électeurs en service de guerre, sera répétée dans le cas de chaque district électoral.

Derniers devoirs

Transmission des bulletins de vote, etc., au Directeur général des élections

53. Immédiatement après que le comptage des votes déposés par les électeurs en service de guerre aura été terminé pour chaque district électoral, chaque officier rapporteur spécial doit remettre ou transmettre sans délai au Directeur général des élections les documents et paquets suivants:

a) Les paquets contenant les enveloppes extérieures dont les bulletins ont été retirés, les enveloppes contenant les bulletins de vote comptés pour chaque candidat, et l'enveloppe contenant les bulletins rejetés pendant le comptage, tels que ces paquets auront été confectionnés par les scrutateurs, conformément au paragraphe 52 des présents règlements;

b) Les relevés officiels du comptage complétés par les scrutateurs, conformément au paragraphe 48 des présents règlements;

c) Les enveloppes extérieures non ouvertes, mises de côté conformément au paragraphe 43 des présents règlements;

d) Les serments d'office des sous-officiers rapporteurs spéciaux, des scrutateurs des adjoints et des aides aux écritures, suivant les prescriptions du paragraphe 12 *c*) des présents règlements;

e) Les dossiers complets de la correspondance, les rapports et registres du bureau de l'officier rapporteur spécial;

f) Les bulletins gâtés par les électeurs en service de guerre, et les déclarations selon la formule No 11 des présents règlements, reçus des officiers commandants, conformément au paragraphe 33 desdits règlements; et

g) Le registre des bulletins distribus aux officiers commandants et le relevé des bulletins non utilisés retournés par les officiers commandants, conformément au paragraphe 21 des présents règlements.

Communication du résultat du comptage au Directeur général des élections

54. Aussitôt après que le comptage des votes déposés par les électeurs en service de guerre a été terminé pour chaque district électoral, mais avant cinq heures de l'après-midi du lundi qui suit le jour du scrutin, chaque officier rapporteur spécial doit faire connaître au Directeur général des élections, par télégramme, câblogramme ou autrement, le nombre des votes comptés dans son territoire de votation pour chaque candidat dans chaque district électoral du Canada. L'officier rapporteur spécial doit en même temps faire connaître au Directeur général des élections le nombre total des votes comptés pour chaque district électoral.

Transmission des résultats par le Directeur général des élections

55. Dès qu'il a reçu de chaque officier rapporteur le résultat du vote des électeurs en service de guerre, le Directeur général des élections doit calculer le nombre total des votes comptés pour chaque candidat dans chaque district électoral, et communiquer immédiatement, par télégramme ou autrement, ce résultat à l'officier rapporteur approprié.

INFRACTIONS ET PEINES

Responsabilité de l'éleveur en service de guerre

56. Tout électeur en service de guerre qui

a) tente d'obtenir ou de communiquer quelque renseignement au sujet du candidat en faveur de qui un électeur en service de guerre a marqué un bulletin de vote; *ou*

b) empêche ou tente d'empêcher de voter un électeur en service de guerre; *ou*

c) sciemment demande un bulletin de vote auquel il n'a pas droit; *ou*

d) fait quelque fausse énonciation dans la déclaration, selon la formule No 8 des présents règlements, qu'il signe devant un officier breveté;

est coupable d'infraction aux présents règlements et passible d'une amende de deux cents dollars et des frais, ou d'un emprisonnement pour une période d'au plus six mois, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

Peine pour intimidation, etc., de l'électeur en service de guerre

57. Est coupable d'infraction aux présents règlements quiconque, directement ou indirectement, personnellement ou par l'intermédiaire d'une autre personne pour son compte, emploie ou menace d'employer la force, la violence ou la contrainte, ou occasionne ou menace d'occasionner, personnellement ou par l'intermédiaire d'une autre personne, quelque blessure, dommage, tort ou perte tant au point de vue physique que moral, ou de quelque manière intimide un électeur en service de guerre, soit afin de l'induire ou de le forcer à voter pour un candidat ou à s'abstenir de voter, soit parce que cet électeur en service de guerre a voté pour un candidat ou s'est abstenu de voter à une élection générale, ou, par enlèvement, contrainte, ou quelque machination, prétexte ou artifice faux ou frauduleux, empêche, arrête ou entrave de quelque autre manière le libre exercice du droit de suffrage de cet électeur, et par là oblige, induit ou décide cet électeur à voter pour un candidat ou à s'abstenir de voter à une élection générale.

Procédure

58. (1) Toute infraction aux présents règlements peut être poursuivie soit par voie de mise en accusation, soit sur déclaration sommaire de culpabilité.

Peine pour infraction

(2) Lorsqu'une personne est trouvée coupable d'infraction aux présents règlements, elle est passible, après mise en accusation ou sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus deux mille dollars et des frais de la poursuite, ou de l'emprisonnement pour une période d'au plus deux ans, avec ou sans travaux forcés, ou à la fois de l'amende et des frais et de l'emprisonnement; et si l'amende et les frais imposés ne sont pas payés immédiatement, dans le cas où seuls l'amende et les frais sont imposés, ou ne sont pas payés avant l'expiration de la période d'emprisonnement imposée, dans le cas où l'emprisonnement est imposé en même temps que l'amende et les frais, elle est passible d'emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, pour la période ou telle période supplémentiare pendant laquelle cette amende et ces frais, ou l'amende ou les frais restent impayés, ladite période ne devant pas excéder trois mois.

Dispositions supplémentaires

Procédure, en cas de retraite d'un candidat

59. Lorsqu'un candidat se retire pendant la période comprise entre le jour de la présentation et la semaine qui précède le jour du scrutin, le Directeur général des élections doit, par les moyens les plus expéditifs, notifier cette retraite à tous les officiers rapporteurs spéciaux. L'officier rapporteur spécial doit immédiatement en aviser tout officier commandant posté dans son territoire de votation. L'officier commandant doit, autant que possible, en aviser chaque officier breveté désigné par lui pour prendre le vote des électeurs en service de guerre, et chaque officier breveté doit, lorsque les électeurs en service de guerre intéressés demandent à voter, leur faire connaître le nom du candidat qui s'est retiré. Tous les votes déposés par les électeurs en service de guerre pour un candidat qui se sera retiré, seront nuls et non avenus.

Procédure, advenant le décès d'un candidat

60. Advenant le décès d'un candidat, entre le jour de la présentation et le jour du scrutin, et l'ajournement subséquent de l'élection dans le district électoral où ledit candidat était officiellement présenté, les enveloppes extérieures contenant les bulletins de vote déposés par les électeurs en service de guerre, classées ou à classer selon ce district électoral, resteront cachetées, et les bulletins de vote contenus dans ces enveloppes seront considérés comme bulletins rejetés. Toutes ces enveloppes extérieures, non ouvertes, seront mises en paquet par l'officier rapporteur spécial et transmises au Directeur général des élections avec les autres documents mentionnés au paragraphe 53 des présents règlements.

Omission ou irrégularité dans l'application des présents règlements n'invalide pas l'élection

61. La validité de l'élection d'un député à la Chambre des communes ne saurait être contestée pour cause d'omission ou d'irrégularité dans l'application des présents règlements, s'il appert que cette omission ou irrégularité n'a pas influé sur le résultat de l'élection, ni parce qu'il aura été impossible, pour quelque raison, de prendre le vote de tout électeur en service de guerre, sous le régime desdits règlements.

Recomptage des votes

62. Les dispositions des articles cinquante-quatre et cinquante-cinq de la *Loi des élections fédérales, 1938*, relatives à la garde, à l'inspection et à la pros'appliquent, *mutatis mutandis*, à tous les bulletins de vote comptés et rejetés, après avoir été déposés par les électeurs en service de guerre, sous le régime des présents règlements, et transmis par les officiers rapporteurs spéciaux au Directeur général des élections, en conformité de l'article 53 desdits règlements.

Garde, inspection ou production de documents

63. Les dispositions des articles cinquante-neuf et quatre-vingt-huit de la *Loi ds élections fédérales, 1938*, relatives à la garde, à l'inspection et à la production de documents électoraux, s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux documents reçus, par le Directeur général des élections, des officiers rapporteurs spéciaux, conformément au paragraphe 53 des présents règlements.

Taxation et paiement des comptes

64. L'Auditeur général taxe et acquitte tous les comptes pour services et dépenses occasionnés par l'exécution des présents règlements.

Fonds du revenu consolidé

65. Tous les frais occasionnés par l'exécution des présents règlements doivent être acquittés à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé du Canada.

FORMULE No 1

SERMENT DE L'OFFICIER RAPPORTEUR SPÉCIAL. (Parag. 7).

Je, soussigné...
nommé officier rapporteur spécial pour le territoire de votation d..............

....

en conformité des dispositions du paragraphe sept des *Règlements électoraux concernant le service canadien de guerre, 1944*, jure (*ou* affirme solennellement) que j'agirai fidèlement en madite qualité d'officier rapporteur spécial, sans partialité, crainte, faveur ni affection, et que je ne divulguerai pas le nom du candidat pour qui tout électeur en service de guerre a marqué son bulletin de vote à l'élection générale, si ce renseignement parvient à ma connaissance, pendant la durée de mes fonctions d'officier rapporteur spécial. Ainsi, Dieu me soit en aide.

....

Signature de l'officier rapporteur spécial.

CERTIFICAT DE LA PRESTATION DU SERMENT PAR L'OFFICIER RAPPORTEUR SPÉCIAL

Je, soussigné, certifie par les présentes que, le.........................
jour d..................................19........., l'officier rapporteur spécial, susmentionné, a prêté et souscrit devant moi le serment (*ou l'affimation*) ci-dessus. En foi de quoi, j'ai émis le présent certificat sous mon seing.

....

Directeur général des élections.

(*ou*)

....

Juge de la Cour..................

FORMULE No 2

SERMENT DU SOUS-OFFICIER RAPPORTEUR SPÉCIAL. (Parag. 8)

Je, soussigné...

....

nommé sous-officier rapporteur spécial pour agir au bureau de l'officier rapporteur spécial pour le territoire de votation d..
en conformité des dispositions du paragraphe huit des *Règlements électoraux concernant le service canadien de guerre, 1944*, jure (*ou* affirme sollennellement) que j'agirai fidèlement en madite qualité de sous-officier rapporteur spécial, sans partialité, crainte, faveur ni affection, et que je ne divulguerai pas le nom du candidat pour qui tout électeur en service de guerre a marqué son bulletin de vote à l'élection générale, si ce renseignement parvient à ma connaissance, pendant la durée de mes fonctions de sous-officier rapporteur spécial. Ainsi, Dieu me soit en aide.

....

Signature du sous-officier rapporteur spécial.

CERTIFICAT DE LA PRESTATION DU SERMENT PAR LE SOUS-OFFICIER RAPPORTEUR SPÉCIAL

Je, soussigné, certifie par les présentes que, le........................ jour d................................19........, le sous-officier rapporteur spécial, susmentionné, a prêté et souscrit devant moi le serment (*ou* l'affirmation) ci-dessus. En foi de quoi, j'ai émis le présent certificat sous mon seing.

....

Officier rapporteur spécial.

FORMULE No 3

COMMISSION DU SCRUTATEUR. (Parag. 9).

A................................, dont l'adresse est............ ...., et dont l'occupation est..........................

Sachez qu'en vertu de l'autorité que me confère le paragraphe neuf des *Règlements électoraux concernant le service canadien de guerre, 1944*, je vous nomme par les présentes scrutateur pour agir au bureau de l'officier rapporteur spécial (*ou* du sous-officier rapporteur spécial) pour le territoire de votation d...

Datée, à Ottawa, ce.............jour d......................19....

....

Directeur général des élections.

SERMENT DU SCRUTATEUR. (Parag. 9).

Je, soussigné, nommé scrutateur, en conformité du paragraphe neuf des *Règlements électoraux concernant le service canadien de guerre, 1944*, jure (*ou* affirme solennellement) que j'agirai fidèlement en madite qualité de scrutateur, sans partialité, crainte, faveur ni affection, et que je ne divulguerai pas le nom du candidat pour qui tout électeur en service de guerre a marqué son bulletin de vote à l'élection générale, si ce renseignement parvient à ma connaissance, pendant la durée de mes fonctions de scrutateur. Ainsi, Dieu me soit en aide.

....

Signature du scrutateur.

CERTIFICAT DE LA PRESTATION DU SERMENT PAR LE SCRUTATEUR

Je, soussigné, certifie par les présentes que, le...................... jour d.......................19...., le scrutateur susmentionné a prêté et souscrit devant moi le serment (*ou* l'affirmation) ci-dessus. En foi de quoi, j'ai émis le présent certificat sous mon seing.

....

Officier rapporteur spécial.

FORMULE No 4

SERMENT DE L'ADJOINT. (Parag. 8)

Je, soussigné, nommé adjoint pour agir au bureau de l'officier rapporteur spécial pour le territoire de votation d................................ .... en conformité du paragraphe huit des *Règlements électoraux concernant le service canadien de guerre, 1944*, jure (*ou* affirme solennellement) que j'agirai fidèlement en madite qualité d'adjoint, sans partialité, crainte, faveur ni affectation, et que je ne divulguerai pas le nom du candidat pour qui tout électeur en service de guerre a marqué son bulletin de vote à l'élection générale, si ce renseignement parvient à ma connaissance, pendant la durée de mes fonctions d'adjoint. Ainsi, Dieu me soit en aide.

....

Signature de l'adjoint.

Certificat de la prestation de serment par l'adjoint

Je, soussigné, certifie par les présentes que, le........................ jour de.....................19...., l'adjoint susmentionné a prêté et souscrit devant moi le serment (*ou* l'affirmation) ci-dessus. En foi de quoi, j'ai émis le présent certificat sous mon seing.

....
Officier rapporteur spécial.

FORMULE No 5

Commission et serment d'un aide aux écritures

(Parag. 11).

COMMISSION

A...dont l'adresse est ....et dont l'occupation est ....

Sachez qu'en vertu de l'autorité que me confère le paragraphe onze des *Règlements électoraux concernant le service canadien de guerre, 1944*, je vous nomme par les présentes aide aux écritures pour agir dans mon bureau.

....
Officier rapporteur spécial.

Serment de l'aide aux écritures

Je, soussigné, nommé aide aux écritures pour agir dans le bureau de l'officier rapporteur spécial pour le territoire de votation d.......................... en conformité du paragraphe onze des *Règlements électoraux concernant le service canadien de guerre, 1944*, jure (*ou* affirme solennellement) que j'agirai fidèlement en madite qualité d'aide aux écritures, sans partialité, crainte, faveur ni affection, et que je ne divulguerai pas le nom du candidat pour qui tout électeur en service de guerre a marqué son bulletin de vote à l'élection générale, si ce renseignement parvient à ma connaissance, pendant la durée de mes fonctions d'aide aux écritures. Ainsi, Dieu me soit en aide.

....
Signature de l'aide aux écritures.

Certificat de la prestation du serment par l'aide aux écritures

Je, soussigné, certifie par les présentes que, le........................... jour d............................19...., l'aide aux écritures susmentionné a prêté et souscrit devant moi le serment (*ou* l'affirmation) ci-dessus. En foi de quoi, j'ai émis le présent certificat sous mon seing.

....
Officier rapporteur spécial.

FORMULE No 6

Avis aux électeurs en service de guerre à l'effet qu'une élection générale a été ordonnée au Canada. (Parag. 15)

Avis est par les présentes donné qu'il a été émis des brefs ordonnant la tenue d'une élection générale au Canada, que la présentation des candidats aura lieu................................, le .... jour d................................19...., et que la date fixée comme jour du scrutin sera............................., le.................... jour d...........................19......;

Avis est également donné qu'en vertu des *Règlements électoraux concernant le service canadien de guerre, 1944*, tous les électeurs en service de guerre, définis par lesdits règlements, ont le droit de voter à cette élection générale, sur demande à tout officier breveté désigné à cette fin;

Que la votation des électeurs en service de guerre aura lieu chacun des douze jours de semaine compris entre lundi, le........................ jour d........................ 19....., et samedi, le........................ jour d............................ 19....., ces deux jours y compris;

Et qu'un avis indiquant l'emplacement exact de chaque lieu de votation établi dans l'unité qui est sous mon commandement, ainsi que les heures de votation chaque jour dans chacun de ces lieux de votation, sera publié dans les ordres du jour, durant toute la période de votation susmentionnée.

Doné sous mon seing, à........................ ce................. jour d................................ 19.....

....

Officier commandant.

FORMULE No 7

FORMULE DU BULLETIN DE VOTE. (Parag. 19).

Recto

L'ÉLECTEUR EN SERVICE DE GUERRE ÉCRIRA CI-DESSOUS LE PRÉNOM (OU LES INITIALES) ET LE NOM DE FAMILLE DU CANDIDAT POUR QUI IL DÉSIRE VOTER

JE VOTE POUR..

(Ecrire, comme indiqué ci-dessus. —Nom de famille en dernier lieu.)

Verso

BULLETIN DE VOTE OFFICIEL À L'USAGE DES ÉLECTEURS EN SERVICE DE GUERRE LORS D'UNE ÉLECTION GÉNÉRALE FÉDÉRALE

RÈGLEMENTS ÉLECTORAUX CONCERNANT LE SERVICE CANADIEN DE GUERRE, 1944

Fourni par le Directeur général des élections pour le Canada, conformément aux dispositions du paragraphe dix-huit des Règlements électoraux concernant le service canadien de guerre, 1944.

Imprimé par..

(Insérer le nom et l'adresse de l'imprimeur.)

FORMULE No 8

DÉCLARATION À FAIRE PAR UN ÉLECTEUR EN SERVICE DE GUERRE AVANT D'ÊTRE ADMIS À VOTER. (Parag. 29).

Je déclare solennellement par les présentes:

1. Que son nom est...
(Insérer les nom et prénoms nom de famille en dernier lieu.)
2. Que mon grade est...
3. Que mon matricule est...
4. Que je suis sujet britannique...
5. Que je n'ai pas déjà voté comme électeur en service de guerre à l'élection générale en cours.
6. Qu'avant mon engagement dans le service de guerre, je résidais ordinairement au Canada à...
(Insérer ici le nom de l'endroit de résidence ordinaire au

....
Canada, avec la rue et le numéro, s'il en est.)

....
(Insérer ici le nom du district électoral le nom de la province.)

Je déclare solennellement que les énonciations ci-dessus sont entièrement véridiques.

Daté à................................, ce ....
jour d................................ 19....................
Signature de l'électeur en service de guerre.

CERTIFICAT DE L'OFFICIER BREVETÉ

Je certifie par les présentes que l'électeur en service de guerre, susmetionné, à ce jour, fait devant moi la déclaration énoncée ci-dessus.

....
Signature de l'officier breveté.

....
(Insérer ici le grade, le matricule et le nom de l'unité.)

FORMULE No 9

RELEVÉ DU COMPTAGE À COMPLÉTER APRÈS QUE LES BULLETINS DE VOTE CLASSÉS SELON UN DISTRICT ÉLECTORAL DÉTERMINÉ ONT ÉTÉ COMPTÉS

(Parag. 48)

District électoral d...

	Insérer nom du candidat	*Insérer nombre*
Nombre de bulletins de vote comptés pour	....	....
" " " " " " "	....	....
" " " " " " "	....	....
" " " " " " "	....	....
" " " " " " "	....	....
" " " " " " "	....	....
" " " " " " "	....	....
Nombre de bulletins rejetés pendant le comptage	....	....
Nombre total de bulletins de vote trouvés dans la boîte de scrutin		....

CERTIFICAT DES SCRUTATEURS

Nous, les scrutateurs soussignés, certifions conjointement et solidairement que le relevé ci-dessus est exact.

Daté à...................., ce..........jour d..................19....

....
Scrutateur.

....
Scrutateur.

FORMULE No 10

CARTE D'INSTRUCTION. (Parag. 26)

..*Un électeur en service de guerre n'a droit de voter qu'une seule fois à une élection générale*

1. Un électeur en service de guerre doit voter pour le candidat de son choix qui a été présenté officiellement dans le district électoral où l'électeur résidait ordinairement immédiatement avant sa nomination, son engagement, son enrôlement ou son appel en service de guerre.
2. Pendant les heures fixées par l'officier commandant pour la votation, tout électeur en service de guerre peut déposer son vote devant l'officier breveté désigné à cette fin.
3. L'officier breveté exigera que chaque électeur en service de guerre fasse la déclaration imprimée au verso de l'enveloppe extérieure.
4. Après que la déclaration a été dûment remplie et signée par l'électeur en service de guerre et que le certificat imprimé au bas de la déclaration est empli et signé par l'officier breveté, l'électeur en service de guerre doit voter de la manière suivante:
5. Chaque électeur en service de guerre ne votera que pour un seul candidat (sauf s'il est habile à voter dans le district électoral d'Halifax, N.-E., ou de Queens, I. P.-E., auquel cas il peut voter pour deux candidats).
6. Dès qu'il a reçu de l'officier breveté un bulletin de vote, l'électeur en service de guerre votera secrètement en écrivant, à l'encre ou avec un crayon de n'importe quelle couleur, les prénoms (*ou* les initiales) et le nom de famille du candidat de son choix, dans l'espace réservé à cette fin sur le bulletin de vote, puis pliera le bulletin de vote.
7. L'électeur en service de guerre placera le bulletin de vote plié, dans l'enveloppe intérieure qui lui sera alors fournie par l'officier breveté, puis cachètera cette enveloppe et la remettra à l'officier breveté.
8. L'officier breveté placera alors, bien à la vue de l'électeur en service de guerre, l'enveloppe intérieure dans l'enveloppe extérieure complétée et cachètera cette enveloppe extérieure.
9. L'officier breveté remettra ensuite l'enveloppe extérieure complète à l'électeur en service de guerre.
10. L'électeur en service de guerre déposera ensuite l'enveloppe extérieure complétée, au bureau de poste le plus rapproché ou dans la boîte aux lettres la plus rapprochée.

Dans la formule de bulletin de vote ci-dessous, donnée à titre d'exemple, l'électeur en service de guerre a marqué son bulletin en faveur de William R. Brown.

L'ÉLECTEUR EN SERVICE DE GUERRE ÉCRIRA CI-DESSOUS LE PRÉNOM (OU LES INITIALES) ET LE NOM DE FAMILLE DU CANDIDAT POUR QUI IL DÉSIRE VOTER

JE VOTE POUR *William R. Brown*
....

(Ecrire, comme indiqué ci-dessus,
—Nom de famille en dernier lieu.)

FORMULE No 11

Déclaration du représentant d'un parti politique

(Parag. 28).

A l'officier breveté désigné pour prendre les votes des électeurs en service de guerre, à..

Conformément aux dispositions du paragraphe vingt-huit des *Règlements électoraux concernant le service canadien de guerre, 1944*, je déclare par les présentes que je suis habile à voter à l'élection générale actuellement en cours au Canada, et que je me suis chargé de représenter les intérêts du parti....... ...., durant la prise des votes des électeurs en service de guerre, dans ce lieu de votation.

Donné sous mon seing, à.............................., ce................ jour d................................19......

....
Représentant.

Sur motion de M. Weir, il est ordonné,—Que la pétition de la *Wawanesa Mutual Insurance Company*, présentée en Chambre le 27 avril courant, demandant l'adoption d'une loi pour modifier la loi constituant cette compagnie en corporation, avec le rapport du greffier des pétitions s'y rapportant, soient transmis au comité permanent du Règlement pour qu'il considère à ce sujet la suspension de l'application des articles 92 et 93 (3) *a*) et *c*) du Règlement.

M. Michaud, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 24 avril 1944,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1940 entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères et J. François Leduc et ses associés, ingénieurs conseils, de 354 est, rue Sainte-Catherine, Montréal, concernant l'octroi par le gouvernement de contrats pour l'inspection des matériaux aux différents aéroports en cours de construction par le ministère des Transports.

M. Howe, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 février 1944,—Etat montrant:—1. A quelle date l'usine de la compagnie DeHaviland de Toronto a-t-elle commencé à s'outiller pour la production des avions Mosquito?

2. A quelle date a commencé la production réelle de ces avions?

3. A quelle date le gouvernement a-t-il pris possession de l'usine?

4. A cette date combien d'avions Mosquito avaient été terminés et combien avaient été acceptés par le Corps d'aviation royal canadien?

5. Combien a-t-on terminé d'avions depuis que le gouvernement a pris possession de l'usine?

6. Combien de ces avions le Corps d'aviation royal canadien a-t-il acceptés?

7. Combien d'avions ont été retirés de la production active et gisent sur le sol à l'heure actuelle?

8. Pourquoi ces avions n'ont-ils pas été livrés au Corps d'aviation royal canadien?

9. Quelle est la plus grande période de temps pendant laquelle on a laissé ainsi sur le sol le premier de ces avions que l'on a retiré de la production?

10. Des travaux que l'on accomplissait autrefois dans l'atelier des machines de l'usine ont-ils été accordés à l'entreprise à l'extérieur depuis que le gouvernement a pris possession de l'usine?

11. Le cas échéant, pour quelle raison a-t-on donné ces travaux à l'entreprise?

12. Quelles garanties prend-on pour protéger le gouvernement contre les surplus de frais dans ces sous-traités?

13. Ces sous-traités sont-ils toujours adjugés directement au manufacturier ou sont-ils parfois adjugés à des compagnies qui à leur tour accordent un sous-traité à d'autres?

14. Le gouvernement a-t-il découvert quelques cas de prix exorbitants dans les sous-traités accordés par la compagnie DeHaviland?

15. Le cas échéant, quelle était la nature de ces sous-traités, la compagnie intéressée et le montant majoré?

16. Quel prix le gouvernement a-t-il payé à la compagnie DeHaviland pour *a*) les terrains, édifices et les améliorations, *b*) les outils et le matériel pour les machines, *c*) les avions et les pièces d'avions terminés et en cours de construction, *d*) les marchés non terminés?

17. Quels ont été les termes et les conditions suivant lesquels le gouvernement a pris possession de l'usine?

18. Quels capitaux le gouvernement a-t-il mis à la disposition de la compagnie avant de prendre possession de l'usine, *a*) pour la construction et l'agrandissement de l'usine, *b*) pour l'achat de machines et d'outils, *c*) pour toute autre fin?

19. Quelle était la valeur des machines et de l'outillage appartenant au gouvernement avant que ce dernier prenne possession de l'usine?

20. De 1939 à la date où le gouvernement a pris possession de l'usine, quel montant de dépréciation la compagnie a-t-elle été autorisée à amortir sur sa propre mise de fonds?

21. Quel pourcentage représentait cet amortissement par rapport au placement total de la compagnie dans l'usine?

M. Gardiner, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 mars 1944,—Etat montrant:—1. Combien de diplômés d'université employés par le ministère de l'Agriculture et recevant des traitements de $2,000 à $2,400 ont été à l'emploi de ce ministère pour une période: *a*) de moins de cinq ans, *b*) de cinq à dix ans, *c*) de dix à vingt ans, *d*) de plus de 20 ans?

2. Combien de diplômés d'université employés par le ministère de l'Agriculture et recevant des traitements de moins de $2,000 ont été à l'emploi de ce ministère pour une période: *a*) de moins de cinq ans, *b*) de cinq à dix ans, *c*) de dix à vingt ans, *d*) de plus de vingt ans?

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre, à savoir:

Bill No 88 (Q-2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Kettle Valley Railway Company*".—M. *Stirling*.

De son siège en Chambre, M. Church demande l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article 31 du Règlement, de proposer l'ajournement de la Chambre, pour discuter une question d'une urgente importance pour le public, et il remet à M. l'Orateur la déclaration suivante:

"Que la Chambre s'ajourne immédiatement pour discuter une question d'une urgente importance pour le public, à savoir le besoin pressant d'habitations dans la ville de Toronto et ailleurs au Canada, et dans le but d'attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité de prendre à ce sujet des mesures d'urgence immédiate."

M. l'Orateur déclare que cette question n'est pas urgente et qu'en conséquence cette discussion ne peut pas avoir lieu.

La Chambre reprend le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement jusqu'à trois heures p.m., lundi prochain.

No 51

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 1ER MAI 1944

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

Un message est reçu du Sénat pour annoncer à la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants qu'ils soumettent à l'approbation de la Chambre:

Bill No 89 (R-2 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation les Lignes aériennes de Fundy".

Bill No 90 (H-3 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association canadienne de bienfaisance des Travailleurs".

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1944,—Etat montrant:—1. Est-ce que l'usine de la *Canadian Vickers*, à Montréal, où l'on fabrique le Douglas D.C. 4, appartient au gouvernement du Canada?

2. Quel est le montant total des capitaux que le gouvernement du Canada a placés dans la *Canadian Vickers Limited* de Montréal?

3. Y a-t-il quelque personne ou compagnie, autre que le gouvernement du Canada, qui détienne quelque intérêt, en mise de fonds, en prêt hypothécaire ou de quelque autre façon, dans la *Canadian Vickers Limited*?

4. Quel est le nom de chaque membre du conseil d'administration de la *Canadian Vickers Limited* et qui a nommé chacun de ces membres?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 avril 1944,—Etat montrant:—Quels aviseurs légaux ou avocats du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ont reçu des sommes pour services légaux rendus au gouvernement fédéral, et quelle somme a été payée à chacun au cours de l'année 1943?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 mars 1944,—Etat montrant:—1. Dans quelles régions du Canada a-t-on versé la prime de vingt-cinq cents les cent livres pour le lait liquide?

2. Quel a été le montant total versé chaque mois en primes pour le lait liquide du 1er mai 1943 au 31 décembre 1943?

3. Dans combien de cas a-t-on pris des mesures pour garantir au producteur le paiement de cette prime?

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 avril 1944, —Etat montrant:—1. Depuis le commencement de la guerre, combien d'officiers ayant fait du service dans des unités stratégiques outre-mer ont été attachés à la division du maître général de l'artillerie au quartier général de la Défense nationale?

2. Combien y en a-t-il, à l'heure actuelle, dans cette division qui ont eu cette expérience?

3. Quels en sont les noms dans chaque cas?

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley présente le bill No 91, Loi concernant les banques et les opérations bancaires, qui est adopté en première lecture et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Black (*Cumberland*)—1. Au cours de chaque année financière depuis le commencement de la guerre actuelle, quelle somme d'argent le gouvernemnt a-t-il dépensée pour: *a*) construire; *b*) agrandir; *c*) réparer et améliorer le mur de quai et les quais à Pictou, Nouvelle-Ecosse?

2. Est-ce que ces dépenses ont été accordées à l'entreprise ou en régie, en donnant le montant payé pour chaque entreprise et versé à chaque adjudicataire et en faisant voir si le projet a été mené à terme?

3. A-t-on accordé des dépenses en régie et, dans l'affirmative, quel en a été le montant et quelle était la compagnie ou la personne en charge des travaux et quel a été le montant versé pour chaque entreprise?

4. Projette-t-on d'apporter d'autres améliorations et a-t-on fait un appel de soumissions publiques ou privées au cours des six derniers mois, en donnant le nom de ceux qui ont été invités à présenter des soumissions, le montant de chaque soumission et le nom des adjudicataires?

Par M. Ross (*Souris*)—1. A l'emploi de quels ministère ou ministères du gouvernement est Mlle Claire Wallace?

2. Quelles sont ses fonctions?

3. Quel traitement reçoit-elle actuellement?

4. Que reçoit-elle pour ses dépenses?

5. A-t-elle radiodiffusé sur des postes indépendants de radio? Dans l'affirmative, combien le gouvernement paie-t-il pour ce privilège?

L'adresse suivante à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres suivants de la Chambre sont votés et transmis aux officiers compétents:

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*), pour M. Aylesworth—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tout arrêté ou tous arrêtés en conseil concernant le projet de production au Canada d'un avion entièrement canadien destiné à être mis à l'usage des Lignes aériennes Trans-Canada (le Douglas D.C.4); ainsi que la copie de toute entente intervenue entre les Lignes aériennes Trans-Canada ou toute autre personne agissant pour le compte du gouvernement et la *Canadian Vickers Limited* de Montréal.

Aussi, état révélant la quote-part financière totale du gouvernement du Canada dans la *Canadian Vickers Limited*, ainsi que la copie des documents déterminant les termes et conditions d'exploitation de l'usine de Montréal pour le compte du gouvernement.

Par M. Knowles—Ordre de la Chambre—Copie des plans préparés par le ministère des Transports pour l'agrandissement de *Stevenson Field*, à Winnipeg, mentionnés par le ministre des Munitions et approvisionnements à la page 2404 des Débats du 21 avril 1944.

M. Howe, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Black (*Cumberland*)—Ordre de la Chambre—Copie du contrat conclu par le gouvernement pour la construction d'un vapeur transbordeur destiné à faire le service entre Cap Tormentine et l'île du Prince-Edouard; aussi, copie du contrat ou du sous-traité relatifs au moteur à pétrole Diesel et à l'équipement requis pour ce vapeur.

M. Michaud, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre précité.

M. Howe propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de modifier la Loi de l'Aéronautique en vue de la création d'une Commission du transport aérien destinée à remplir les fonctions d'un organisme chargé d'accorder des permis et d'édicter des règlements pour l'exploitation des services commerciaux aériens, et à conseiller le ministre sur les questions s'y rattachant. Des dispositions seront inscrites dans ladite mesure pour le paiement des services des membres de la commission et l'emploi des fonctionnaires, commis et employés nécessaires.

M. Howe, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre reprend le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 52

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 2 MAI 1944

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingtième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 1er courant, et constate que le délai étant expiré pour présenter des pétitions, celles-ci ne peuvent être reçues, savoir:

D'Everett Roy Clow, de Murray Harbour North, Ile du Prince-Edouard, qui fait actuellement partie des forces de Sa Majesté, et qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Mary Eva White Clow, de Murray Harbour North, de l'Ile du Prince-Edouard, et pour en obtenir son divorce.—M. *Douglas* (Queens).

D'Elmore MacLean MacKay, de Stanley Bridge, Ile du Prince-Edouard, qui fait actuellement partie des forces armées de Sa Majesté, et qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Josephine Mildred Ready MacKay, de Stanley Bridge, Ile du Prince-Edouard, et pour en obtenir son divorce.—M. *Douglas* (Queens).

M. Bertrand (*Laurier*), du comité spécial des Règlements concernant la Défense du Canada, présente le premier rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité recommande qu'il lui soit permis:

1. D'imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en langue anglaise et 200 exemplaires en langue française de ses procès-verbaux et de ses témoignages, et de suspendre l'application de l'article 64 du Règlement à cet égard.
2. De siéger pendant les séances de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Bertrand (*Laurier*), ledit rapport est adopté.

M. Golding, du comité permanent du Règlement, dépose le premier rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Conformément aux ordres de la Chambre émis les 21 mars, 24 avril et 28 avril 1944, pour prendre en considération la suspension des articles du Règlement spécifiés, relativement aux retards apportés dans la présentation de trois pétitions de bills d'intérêt privé et dans le dépôt d'un bill d'intérêt privé, votre Comité en est arrivé aux conclusions suivantes:

Paul Bégin—Divorce

Le Comité a été informé que les témoignages et la preuve nécessaires n'ont pas été obtenus avant l'expiration du délai pour la présentation des pétitions. Le pétitionnaire a la garde de son enfant de deux ans.

Il est recommandé que l'article 92 du Règlement soit suspendu, et que la pétition soit lue et accueillie.

Il est recommandé, de plus, que l'article 93 (3) *a*) et *c*) du Règlement soit suspendu.

La Alberta Provincial Bank

La raison invoquée pour le retard apporté dans la présentation de la pétition et dans le dépôt du bill, a été le décès prématuré de M. Aberhart.

Le Comité recommande que l'article 92 du Règlement soit suspendu, et que la pétition soit lue et accueillie.

Le Comité recommande, en outre, que soient suspendues les prescriptions de l'article 93 (1) du Règlement, qui exigent le dépôt des bills d'intérêt privé au plus tard le premier jour de la session.

La suspension de l'article 93 (3) *a*) et *c*) n'est pas recommandée.

La Wawanesa Mutual Insurance Company

Votre Comité a été informé que les pétitionnaires ont décidé de ne pas donner suite à leur bill au cours de la présente session.

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 24 avril 1944,—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère du Travail et la *Hudson Bay Mining and Smelting Company* et/ou le bureau de bienfaisance de Flin Flon, Manitoba, au cours de 1943 et de 1944, concernant les ententes relatives aux salaires.

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport d'un comité spécial mixte institué par la Commission mixte de l'alimentation sur les niveaux de consommation alimentaire au Canada, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. (Versions anglaise et française).

M. LaFlèche, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 février 1944,—Etat montrant:—1. Combien y a-t-il de centres militaires de récréation pour l'armée, la marine et l'aviation au Canada?

2. Quels en sont les noms, quel est l'emplacement de chacun et à quel organisme est confiée l'administration de chacun?

3. Quelques-uns de ces centres militaires de récréation sont-ils institués et administrés entièrement par l'un ou l'autre des ministères de la Défense nationale? Le cas échéant, quels sont ces centres?

4. Quelle aide financière le gouvernement a-t-il offerte ou offre-t-il pour *a*) l'établissement, *b*) l'exploitation de chacun de ces centres militaires de récréation?

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 avril 1944, —Etat montrant:—1. Quel est le montant actuel de l'allocation de réadaptation payée à un officier lors de son licenciement?

2. Cette allocation est-elle sujette à l'impôt sur le revenu?

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi de secours aux chômeurs et d'aide à l'agriculture, 1940, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 3167, approuvé le 28 avril 1944: renouvellement d'un prêt au montant de $1,850,000 consenti à la province de la Colombie-Britannique, et acceptant en garantie un bon du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux de la marine promulgués et publiés pour les forces navales du Canada, en date du 22 avril 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C. 1927.

Sur motion de M. Douglas (*Queens*), il est ordonné,—Que les pétitions d'Everett Roy Clow et d'Elmore MacLean MacKay, déposées en Chambre le 1er mai 1944, chacune demandant l'adoption d'une loi pour dissoudre le mariage des pétitionnaires, avec le rapport du greffier des pétitions s'y rapportant, soient transmises au comité permanent du Règlement pour qu'il considère la suspension des articles 92 et 93 (3) *a*) et *c*) à leur sujet.

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois, et la deuxième lecture en est remise à la prochaine séance de la Chambre, à savoir:

Bill No 89 (R-2 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation les Lignes aériennes de Fundy".—M. *Pottier*.

Bill No 90 (H-3 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association canadienne de bienfaisance des Travailleurs".—M. *Maybank*.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du bill No 91, Loi concernant les banques et les opérations bancaires;

M. Ilsley propose,—Que ledit bill subisse immédiatement sa deuxième lecture.

Et un débat s'élevant; ledit débat est ajourné sur la motion de M. Ilsley.

La Chambre reprend le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, jusqu'à jeudi prochain, à trois heures de l'après-midi, en vertu de l'ordre spécial adopté lundi, le 21 février 1944.

No 53

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 4 MAI 1944

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt et unième rapport du greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 2 courant:

De Joe Bloom, et 1,507 autres personnes de la circonscription électorale de Trinity, Ville de Toronto, qui demandent que l'allocation vestimentaire des membres des troupes canadiennes lors de leur licenciement soit portée de $65 à $125.—M. *Roebuck*;

et il déclare qu'elle n'est pas conforme à l'article 68 du Règlement pour les raisons suivantes:

Au lieu d'être adressée à l'honorable Chambre des communes, elle est adressée au très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre du Canada;

Elle demande un déboursement d'argent public qui n'est pas recommandé par la Couronne.

Pour ces diverses raisons, elle est irrecevable.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a déposé sur la Table le quatorzième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de quatorzième rapport:

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes en obtention de bills privés, demandant, dans chaque cas, l'adoption d'une loi ayant pour objet de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et il constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

D'Ernest Charles Hazard, de Westmount, P.Q., époux d'Annie Armstrong Hazard.

De Shirley Harte Harvey Payne, de Montréal, P.Q., épouse de Raymond William Payne.

Un message est reçu du Sénat pour annoncer à la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants sans aucun amendement, à savoir:

Bill No 87, Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Bill No 36, Loi abrogeant la Loi d'inspection des compteurs d'eau.

Bill No 64, Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

Aussi, —Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants qu'il soumet à l'approbation de la Chambre:

Bill No 92, (C du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Eglise méthodiste Wesleyan d'Amérique au Canada".

Bill No 93, (O-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour changer le nom de *The Discount & Loan Corporation of Canada* en celui de *Personal Finance Company of Canada*".

Bill No 94, (P-2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant une certaine demande de brevet de Claude H. Peters".

Bill No 95, (I-3 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation le Bureau exécutif de *The Canada Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America*".

Bill No 96, (U-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Cowie".

Bill No 97, (V-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nita Marjorie Hammerich Ward".

Bill No 98, (W-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Kirsen Brown MacRae".

Bill No 99, (X-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaretha Bernhard Cronauer".

Bill No 100, (Y-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Rattigan".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve déposée devant le comité permanent des Divorces du Sénat auquel ont été soumises les pétitions en instance de divorce qui ont servi de base aux bills mentionnés plus haut, ainsi que tous les documents produits comme pièces justificatives, avec prière que le tout soit renvoyé au Sénat.

M. Crerar, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 27 mars 1944:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances, rapports, requêtes et autres documents qui ont été échangés entre le gouvernement provincial de Québec et le gouvernement fédéral depuis 1920, concernant les explorations géologiques: *a*) dans la province de Québec, *b*) dans le comté de Charlevoix-Saguenay, *c*) dans la péninsule de Gaspé?

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 février 1944,—Etat montrant:—1. Quel était l'officier rapporteur pour le district fédéral de Red Deer lors de l'élection générale de 1940?

2. A quelle compagnie ou à quel particulier a-t-on accordé le contrat d'impression des listes électorales, bulletins de vote, etc., pour ce district électoral en 1940?

3. La compagnie ou le particulier dont il est fait mention à la deuxième question avait-il à sa disposition les facilités nécessaires pour accomplir tous ces travaux d'impression? Sinon, quelle partie du travail a été faite par un autre particulier ou par une autre compagnie?

4. Quelque compagnie ou quelque particulier demeurant en dehors du district électoral de Red Deer a-t-il eu à faire quelque partie des travaux d'impressions mentionnés plus haut?

5. Le cas échéant, quels sont les noms de ces particuliers ou compagnies, et quelle est la raison pour laquelle une partie des impressions a été faite à l'extérieur du district électoral de Red Deer?

6. Le gouvernement a-t-il pour politique de faire faire toutes les impressions de listes électorales, bulletins de vote, etc., dans le district électoral intéressé pourvu que l'on y trouve les facilités voulues pour faire ce travail?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 avril 1944,—Etat montrant,—1. Quand la *Defence Communications Limited* a-t-elle été formée par le gouvernement?

2. Quels sont ceux que l'on a nommés comme gérant général, ingénieur en chef, ingénieur en chef adjoint et sur le personnel dirigeant?

3. Quels salaires reçoivent-ils, et quel a été le montant de leurs dépenses jusqu'aujourd'hui?

4. Quels ont été les déboursés faits par chacun de ces membres du personnel dirigeant et par cette société à l'hôtel *Lord Nelson*, à Halifax, Nouvelle-Ecosse?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 avril 1944,—Etat montrant:—1. Permet-on aux membres du Corps d'aviation royal canadien et de la Marine royale canadienne, arrivant au Canada pour un congé ou ayant été licenciés et revenant d'outre-mer, de se rendre directement dans leur foyer sans avoir à se présenter à Ottawa?

2. Quels sont les règlements émis à ce sujet par ces deux services?

M. MacKinnon (*Edmonton-Ouest*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport annuel de la Commission canadienne des grains, pour l'année 1943.

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur les mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 2911, approuvé le 27 avril 1944: Approbation d'un Accord avec la province de l'Ontario pour l'administration des règlements des relations ouvrières en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 3062, approuvé le 27 avril 1944: Approbation d'un Accord avec la province de la Colombie britannique pour l'administration des règlements des relations ouvrières en temps de guerre.

M. Gibson, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1944,—Etat montrant:—1. Est-ce que le montant d'argent payé aux fonctionnaires civils au Yukon comprend une somme fixe appelée traitement, et une somme fixe appelée allocation de subsistance?

2. Est-ce que ces deux sommes comptent comme salaire aux fins de l'impôt sur le revenu?

3. Impose-t-on aux fonctionnaires civils du Yukon l'impôt sur le revenu sur ces deux sommes?

4. Si la réponse aux questions deux et trois est affirmative, la contribution au fonds de retraite de ces fonctionnaires civils est-elle calculée sur ces deux montants et, si non, pourquoi ces fonctionnaires sont-ils sujets à l'impôt sur le revenu des deux sommes?

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux de la marine promulgués et publiés pour les forces navales du Canada, en date du 29 avril 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C. 1927.

M. Chevrier, adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 avril 1944,—Etat montrant:—1. A quelle date le gouvernement a-t-il exproprié les terres nécessaires à la construction de l'usine de munitions de Saint-Paul l'Ermite?

2. Combien de terres ont-elles été expropriées pour la construction de l'usine de munitions de Saint-Paul l'Ermite?

3. Combien de propriétaires ont-ils été affectés par cette expropriation?

4. Combien de personnes ont-elles été indemnisées à la suite de cette expropriation?

5. Combien de personnes n'ont-elles pas encore été indemnisées à la suite de cette expropriation: *a*) quels sont leurs noms; *b*) pour quelles raisons?

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi sur les mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 3059, approuvé le 27 avril 1944: Constitution d'un comité consultatif du commerce extérieur composé des représentants des divers ministères ou commissions du gouvernement.

M. Power, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 avril 1944,—Etat montrant:—1. Le gouvernement doit-il acheter de l'Angleterre les bombardiers des escadrilles canadiennes outre-mer?

2. Le Canada reçoit-il gratuitement les moteurs d'avion fabriqués en Angleterre et que nous ne construisons pas au Canada?

3. Les destroyers anglais qui ont été ajoutés à la flotte canadienne proviennent-ils de l'aide mutuelle anglaise, ou le Canada doit-il les payer?

4. L'armée canadienne outre-mer reçoit-elle gratuitement les vivres nécessaires ou doit-elle les acheter?

Du consentement de la Chambre, M. Michaud présente le Bill No 101, Loi modifiant la Loi des transports, 1938, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Les questions suivantes qui figuraient sur le feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Church—Quelles mesures prend-on, dans la crise actuelle du logement à Toronto, pour que les forces militaires viennent en aide aux autorités civiles: *a*) afin de fournir temporairement l'espace voulu pour construire des abris où l'on peut remiser provisoirement les effets domestiques de ceux qui sont dans le besoin; *b*) afin d'obtenir l'usage temporaire d'automobiles pour transporter, le 1er mai, les effets domestiques, au cours de cette crise?

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—1. Est-ce que les nominations de personnel à la Société Radio-Canada relèvent de la Commission du service civil?

2. Est-ce que les nominations de personnel au comité national des finances de guerre relèvent de la Commission du service civil?

3. Quelle autorité gouvernementale décide du montant de la rémunération à être payée aux particuliers nommés par la Société Radio-Canada ou le Comité national des finances de guerre et que l'on dit relever de la classe reconnue comme la section du comité exempte de contrôle et qui n'est pas légalement soumise à un contrôle?

4. Existe-t-il quelque règlement dans la Loi du service civil du Canada définissant le statut ou la classification d'un particulier radiodiffusant pendant une quinzaine de minutes sur le réseau de la Société Radio-Canada sous les auspices du comité des finances de guerre et à qui on paie une allocation, à cette fin, à même les fonds publics?

5. Existe-t-il quelque limite au montant que l'un ou l'autre des organismes susmentionnés peut payer à un particulier pour radiodiffuser, comme il est mentionné à la question No 4?

6. Sur quelle base fixe-t-on la valeur ou le mérite d'une émission radiophonique faite par un particulier?

Par M. Hansell—1. Combien a-t-on institué de commissions royales pour faire enquête sur la question du charbon et les questions qui s'y rattachent depuis 1914?

2. Quel était le nom de chaque commission, qui en était le président et quand chacune a-t-elle été instituée?

3. De quelle question chaque commission a-t-elle traité et quand a-t-elle présenté ses conclusions?

4. Quel a été le coût total de chaque commission?

5. Y a-t-il eu quelque autre enquête sur le charbon et les sujets connexes par quelque organisme du gouvernement autre que les commissions royales?

6. Dans l'affirmative, combien y en a-t-il eu? Quel en était le sujet et quand chaque organisme a-t-il présenté ses conclusions?

Par M. Knowles—1. Le séquestre des biens ennemis a-t-il reçu quelques montants d'argent de la *Bayer Company of Canada Limited* et les a-t-il déposés au crédit de la *I. G. Farben Corporation* et de la *Farbenfabriken Vorm Fried Bayer and Company* d'Allemagne depuis le commencement de la guerre? Dans l'affirmative, quel en est le total?

2. Le séquestre des biens ennemis a-t-il reçu et déposé au crédit desdites compagnies quelques autres sommes d'argent au cours de la même période? Dans l'affirmative, quels sont ces montants et de quelles compagnies au Canada ou de quelles autres sources cesdites autres sommes ont-elles été reçues?

3. Est-ce que quelques autres compagnies allemandes ont fait déposer des montants d'argent à leur crédit par le séquestre des biens ennemis depuis le commencement de la guerre actuelle? Dans l'affirmative, quel en est le montant total dans chaque cas?

4. Est-ce que des compagnies japonaises ont fait déposer des montants d'argent à leur crédit par le séquestre des biens ennemis depuis le 7 décembre 1941? Dans l'affirmative, quelles compagnies et quel est le montant total dans chaque cas?

5. Est-ce que le séquestre des biens ennemis paie quelque intérêt sur les montants déposés au crédit de compagnies allemandes ou japonaises ou l'ajoute à ces montants?

6. Où et comment ces fonds sont-ils détenus?

7. Le gouvernement a-t-il pris quelques mesures pour obtenir les bénéfices réalisés au Canada par des compagnies allemandes ou japonaises depuis le commencement de la guerre actuelle?

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Gillis—1. Combien d'argent a-t-on payé à la compagnie de chemin de fer *Sydney and Louisburg* sous forme de subventions ou d'autre aide financière pour les années 1942-43?

2. Combien d'argent lui a-t-on payé en vertu de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes?

Par M. Rowe—1. Est-ce que l'on importe des pommes de terre au Canada à l'heure actuelle?

2. Quels sont les droits actuels d'entrée sur les pommes de terre?

3. Quels sont les stocks actuels de pommes de terre canadiennes encore disponibles?

4. Quel est le prix de détail: *a*) des nouvelles pommes de terre importées; *b*) de l'ancienne récolte des pommes de terre canadiennes?

Par M. Gauthier—Quel montant a été payé par le gouvernement fédéral aux cultivateurs de chacune des provinces du Canada, depuis 1939 jusqu'aujourd'hui, en primes pour la fabrication: *a*) du beurre; *b*) du fromage et *c*) pour le lait?

Par M. O'Brien—1. Quelle méthode existe-t-il pour mettre des cigarettes à la disposition des forces canadiennes outre-mer?

2. Est-ce que les marques canadiennes de cigarettes sont disponibles en abondance pour toutes les unités et dans les cantines des unités?

3. Quels arrangements existe-t-il pour fournir des cigarettes aux soldats, aviateurs et matelots pendant qu'ils sont éloignés de leurs unités en permission ou en congé outre-mer?

4. De telles dispositions sont-elles en vigueur au *Beaver Club* et dans les autres institutions semblables des services?

5. Quel prix charge-t-on dans les cantines des unités et ailleurs pour les cigarettes canadiennes de marques ordinaires destinées à être achetées par le personnel de notre service armé canadien en congé outre-mer?

Par M. MacKenzie (*Neepawa*)—1. Au cours de la dernière année financière, le gouvernement a-t-il payé les frais d'hospitalisation ou de soins médicaux, ou les deux, des fonctionnaires ou employés civils canadiens blessés ou atteints de maladie pendant qu'ils étaient en service ou qu'ils passaient en pays étranger?

2. Dans l'affirmative, dans le cas de combien de fonctionnaires ou employés et dans quels ministères du gouvernement?

3. Le paiement des frais de soins médicaux ou d'hospitalisation a-t-il été refusé dans certains cas? Dans l'affirmative, pourquoi?

Par M. Black (*Cumberland*)—1. Un incendie a-t-il détruit certains édifices au Camp Aldershot, de Kentville, N.-E., vers le 25 décembre 1940?

2. Dans l'affirmative, combien d'édifices ont été détruits et quelle en était la valeur?

3. Quelle autre propriété a été détruite et quelle en était la valeur estimative?

4. A-t-on présenté des réclamations en dommages de la part d'officiers ou d'autres occupants des édifices, en donnant la valeur totale desdites réclamations et les sommes allouées comme remboursement?

5. Au cours de cet incendie a-t-il été détruit des outils et des effets personnels qui étaient la propriété ou à l'usage de menuisiers ou ouvriers civils à l'emploi du ministère de la Défense nationale ou d'adjudicataires d'entreprises, et quelle en était la valeur estimative?

6. Quelles sommes ont été affectées au paiement de ces pertes et à qui a-t-on avancé ou payé ces sommes?

7. Quel est le nombre et le montant des réclamations supplémentaires?

8. Quelle est la cause de l'incendie?

La Chambre reprend le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 54

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 5 MAI 1944

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant, sans aucune modification:

Bill No 84, Loi portant exécution de l'Accord relatif à l'administration de secours et de rétablissement des Nations Unies entre le Canada et certaines autres nations et autorités.

Aussi,—Un message pour informer la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants qu'il soumet à l'approbation de la Chambre, à savoir:

Bill No 102, (B du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company*, la *Nelson and Fort Sheppard Railway Company* et la *Great Northern Railway Company*".

Bill No 103, (Z-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Millar Short".

Bill No 104, (A-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Annesley Iverson".

Bill No 105, (B-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Drewniak Sonberg".

Bill No 106, (C-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Zlatkes Azeff".

Bill No 107, (D-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faie droit à Louisa O'Tool Shelley".

Bill No 108, (E-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Schwartz Silcoff".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve déposée devant le comité permanent des Divorces du Sénat auquel ont été soumises les pétitions en instance de divorce qui ont servi de base aux bills mentionnés plus haut, ainsi que tous les documents produits comme pièces justificatives, avec prière que le tout soit renvoyé au Sénat.

M. Crerar, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 2904, approuvé le 27 avril 1944: Pour autoriser un Accord avec l'*Imperial Oil Limited* au sujet des exploitations pétrolifères dans les Territoires du Nord-Ouest; et aussi les règlements relatifs aux entreprises d'exploration à la recherche du pétrole et du gaz naturel dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, etc.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mars 1944,—Etat montrant:—1. Combien y a-t-il eu d'organismes de contrôle créés par le gouvernement du Canada depuis le début des hostilités?

2. Quels sont les noms des hauts fonctionnaires de ces organismes?

3. Quels sont leurs salaires?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 avril 1944,—Etat montrant:—1. Quelle a été la quantité totale, en gallons, de crème à la glace produite en 1943?

2. Quelle quantité: *a)* de sucre; *b)* de gras de beurre; *c)* de gélatine a-t-on utilisée dans la production de la crème à la glace au cours de l'année 1943?

3. Fait-on usage de sucre et de gélatine dans la production de la glycerine et des explosifs?

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 3277, approuvé le 4 mai 1944: Pour donner au Conseil national du travail en temps de guerre l'autorisation d'approuver les réajustements de salaire versé aux personnes employées au Canada dans les services de chemins de fer internationaux.

Sur motion de M. Golding, le premier rapport du comité permanent du Règlement, déposé en Chambre, le mardi 2 mai 1944, est agréé.

Les bills suivants du Sénat sont adoptés en première lecture, les bills de divorce sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre, à savoir:

Bill No 92, (C du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Eglise méthodiste Wesleyan d'Amérique au Canada".—M. *McIlraith*.

Bill No 93, (O-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour changer le nom de *The Discount & Loan Corporation of Canada* en celui de *Personal Finance Company of Canada*".—M. *Boucher*.

Bill No 94, (P-2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant une certaine demande de brevet de Claude H. Peters".—M. *McIlraith*.

Bill No 95, (I-3 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation le Bureau exécutif de *The Canada Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America*".—M. *Maybank*.

Bill No 96, (U-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Cowie".—M. *Hill*.

Bill No 97, (V-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nita Marjorie Hammerich Ward".—M. *Casselman* (Grenville-Dundas).

Bill No 98, (W-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Kirsen Brown MacRae".—M. *Macdonald* (Ville de Brantford).

Bill No 99, (X-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaretha Bernhard Cronauer".—M. *Macdonald* (Ville de Brantford).

Bill No 100, (Y-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Rattigan".—M. *Fulford.*

La Chambre reprend le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement jusqu'à trois heures p.m., lundi prochain.

No 55

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 8 MAI 1944

Prières.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le quinzième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son quinzième rapport comme suit:

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante en obtention de bill privé, et il constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans ce cas, savoir:

D'Ernest C. Manning et autres membres du Conseil exécutif de la province de l'Alberta, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation "*The Alberta Provincial Bank*".

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le bill privé suivant:

Bill No 109, Loi constituant en corporation "*The Alberta Provincial Bank*".—M. *Blackmore.*

Ledit bill subit sa première lecture et la deuxième lecture en est remise à la prochaine séance de la Chambre, en vertu de l'article 102 du Règlement.

M. Roy, appuyé par M. Lacombe, présente, avec le consentement de la Chambre, le Bill No 110, Loi modifiant certaines instructions du Service sélectif national (ministère du Travail), qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 17 avril 1944,—Copie de tous télégrammes, lettres et autres correspondances échangés, depuis le 1er janvier 1940 jusqu'aujourd'hui, entre le gouvernement fédéral, le gouvernement

des Etats-Unis, la province de la Colombie-Britannique et toute compagnie d'énergie électrique, ainsi que les rapports et les consultations de la Commission internationale conjointe, relativement aux questions concernant le bassin hydrographique de la Columbia et de ses affluents.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 avril 1944,—Etat montrant:—1. Est-ce que le gouvernement fédéral fait des travaux de recherches sur les entreprises de sylviculture autres que ceux qui sont faits dans les laboratoires des produits forestiers à Ottawa, Montréal et Vancouver?

2. Dans l'affirmative, de quel genre de travaux de recherches s'agit-il et quelles agences accomplissent ce travail?

3. Quelles ont été les dépenses que le gouvernement fédéral a faites pour les entreprises de recherches de sylviculture en 1938, 1939, 1940 et 1941: *a*) par l'entremise du ministère des Mines et des ressources; *b*) par l'entremise du Conseil national des recherches?

4. Quelles ont été les dépenses totales que le Conseil national des recherches a faites pour toutes ces entreprises au cours des années 1938, 1939, 1940 et 1941?

5. Quelle est la superficie des terres forestières au Canada?

6. A quelle étendue de ces terres accorde-t-on une valeur commerciale à l'heure actuelle?

7. Comment et de qui a-t-on obtenu ces données? Sont-elles fondées sur des levers terrestres ou aériens?

8. A-t-on exposé certains faits au ministre des Mines et des ressources en mai 1943 relativement à l'aide que le gouvernement devrait accorder aux provinces pour des travaux de sylviculture?

9. Dans l'affirmative, ceux qui ont présenté cet exposé de faits ont-ils soumis un mémoire au gouvernement?

10. Quelles mesures, s'il en est, le gouvernement a-t-il prises à ce sujet?

11. Des représentants de quelque groupe intéressé dans l'industrie forestière ont-ils eu une entrevue avec le ministre des Mines et des ressources et lui ont-ils présenté des propositions sur des questions de sylviculture en quelque occasion au cours des années 1935, 1936, 1937, 1938 ou 1939?

12. Dans l'affirmative, quelle a été la date de cette entrevue, et quelles mesures, le cas échéant, le gouvernement a-t-il prises au sujet de ces exposés de faits?

13. Perçoit-on une taxe de vente sur tout le bois de construction vendu au Canada?

14. Perçoit-on la taxe de vente sur le bois de construction produit par les petites scieries mobiles et vendu au Canada?

15. Combien de ces scieries mobiles, le cas échéant, sont exemptes du paiement de la taxe de vente sur le bois de construction qu'elles produisent et qu'elles vendent au Canada?

16. Combien de ces scieries sont situées dans chacune des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, d'Ontario, du Manitoba et de la Colombie-Britannique?

17. Quel a été le total des taxes, autres que la taxe de vente, que le gouvernement fédéral a perçu des compagnies de pulpe et de papier au Canada au cours des années 1940, 1941 et 1942?

18. Quel a été le total des taxes, autres que la taxe de vente, que le gouvernement fédéral a perçu des compagnies de bois de construction au Canada au cours des années 1940, 1941 et 1942?

19. Quel a été le montant total des taxes (chiffres estimatifs seulement), autres que la taxe de vente, que le gouvernement fédéral a perçu des compagnies de pulpe et de papier et des compagnies de bois de construction au Canada au cours de l'année 1943?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 avril 1944.—Etat montrant:—1. Le gouvernement a-t-il accordé de l'aide financière à des personnes ou à des compagnies pour leur permettre de poursuivre des études géologiques ou des sondages d'essai pour la recherche du pétrole?

2. Dans l'affirmative, dans quelles provinces poursuit-on ces études géologiques et ces sondages d'essai; quelles personnes ou compagnies accomplissent ce travail; quelles sont les conditions des ententes en vertu duquel ce travail est accompli; combien a-t-on payé à chacune de ces personnes ou compagnies jusqu'aujourd'hui?

3. Dans quelles régions, le cas échéant, a-t-on mené à terme ces études et ces sondages et quels en ont été les résultats dans ces cas?

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Raymond—1. Depuis le 10 décembre 1943 jusqu'à date, à combien de personnes le gouvernement a-t-il délivré un permis en vertu des dispositions de l'arrêté en conseil 9440 relatif au statut des réfugiés immigrés?

2. Parmi les personnes ayant ainsi obtenu un tel permis, y en a-t-il qui ont été à l'emploi du gouvernement fédéral ou des commissions ou entreprises dudit gouvernement depuis leur arrivée au Canada ou qui sont présentement à l'emploi du gouvernement fédéral ou des commissions ou entreprises dudit gouvernement?

3. Dans l'affirmative, *a*) quel en est le nombre; *b*) quels sont leurs noms; *c*) quelles ont été ou quelles sont leurs fonctions; *d*) quels montants ont-elles reçus ou reçoivent-elles?

Par M. Dorion—1. Quelle est l'organisation du *"National Council for Soviet Friendship"*?

2. Ce Conseil a-t-il été légalement organisé? Dans l'affirmative, comment et quand?

3. Ce Conseil est-il sous le contrôle du gouvernement? Dans l'affirmative, de quelle façon?

4. Ce Conseil a-t-il obtenu du gouvernement l'autorisation d'importer de l'Union des républiques socialistes soviétiques des films soviétiques, des photographies de scènes de la vie dans l'Union des républiques socialistes soviétiques, des affiches utilisées dans les usines soviétiques, des livres et des brochures traitant de tous les aspects de la vie dans l'Union soviétique? Dans l'affirmative, cet organisme a-t-il été autorisé à distribuer ces films, photographies, livres, etc., aux syndicats ouvriers canadiens?

Par M. Nicholson—Quel est le total des montants que le gouvernement fédéral a payés à l'honorable J. G. Taggart depuis le commencement de la guerre?

Par M. Raymond—1. Depuis le 16 décembre 1940 à date, le gouvernement a-t-il adopté des arrêtés ministériels pour la fixation des taux de salaires dans des industries déterminées ou pour des catégories spécifiques de travailleurs, à la suite de différends de travail ou de grèves?

2. Dans l'affirmative: *a*) quel en est le nombre; *b*) à quelle date chacun de ces arrêtés ministériels a-t-il été adopté; *c*) quelles étaient les industries et les catégories de travailleurs visées par les arrêtés ministériels?

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Les adresses suivantes à Son Excellence le Gouverneur général sont votées, ainsi que les ordres suivants de la Chambre qui sont transmis aux officiers compétents:

Par M. Casselman (*Grenville-Dundas*), pour M. Church—Ordre de la Chambre—Etat donnant le nombre total de particuliers employés par chaque ministère du gouvernement et par tous les offices, offices de contrôle extérieurs et commissions gouvernementales comme ce que l'on désigne comme *a*) officiers de relations publiques, *b*) agents de presse, *c*) officiers de liaison, ledit état devant donner le nombre total desdits particuliers ainsi engagés *a*) dans le travail civil, *b*) dans le travail de guerre.

Par M Ross (*Souris*)—Ordre de la Chambre—Copie du contrat entre le Comité des finances de guerre et/ou la Société Radio-Canada et mademoiselle Claire Wallace, ainsi que de la correspondance relative à ce sujet, et du rapport sur les discussions concernant le salaire ou l'allocation accordée pour les émissions radiophoniques données par ladite Claire Wallace pour le compte du Comité des finances de guerre; aussi, un état donnant le montant total d'argent payé en salaire ou allocation et toutes et chacune des dépenses, y compris les frais de voyage et d'hôtel, honoraires, etc., au cours de l'année 1943 et jusqu'à date en 1944.

Par M. Roy—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous mémoires, lettres, télégrammes ou documents échangés depuis 1940 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec au sujet des possibilités en huile, de la prospection des champs pétrolifères de la Gaspésie ou de toutes questions s'y rapportant.

Par M Gauthier—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toutes correspondances échangées entre le gouvernement provincial de Québec et le gouvernement fédéral ou le ministère fédéral de l'Agriculture, concernant le paiement d'une partie des frais de transport du blé de l'Ouest aux cultivateurs de la province de Québec, de 1935 à 1944 inclusivement.

Par M. Nicholson—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents que possède le gouvernement concernant la démissions de S. T. Shabbits, employé de la Commission du prêt agricole canadien, en 1944.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur le projet de motion de M. Ilsley: Que le Bill No 91, Loi concernant les banques et les opérations bancaires, soit maintenant lu la deuxième fois.

Et le débat se poursuivant;

M. Coldwell propose en amendement, appuyé par M. Douglas (*Weyburn*): Que l'on retranche tous les mots après "Que" dans ledit projet de motion et qu'on les remplace par les suivants:

"ce bill ne subisse pas immédiatement sa deuxième lecture, mais qu'il soit résolu d'étudier la nationalisation et le contrôle complet par le public des banques à charte dans le but de promouvoir la paix, l'ordre et le bon gouvernement de la population du Canada".

Et le débat se poursuivant;

M. Blackmore propose en amendement audit projet d'amendement, appuyé par M. Hansell: Que l'on retranche tous les mots après "suivants" dans ledit projet d'amendement et qu'on les remplace par les suivants:

"ce bill ne subisse pas immédiatement sa deuxième lecture, mais que la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait déposer des mesures suscep-

tibles d'enlever aux banques à charte leur privilège de créer de la monnaie et du crédit et de remettre ces pouvoirs aux mains du gouvernement seulement".

Et ledit projet de sous-amendement mis aux voix, il est rejeté par le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Blackmore,
Bryce,
Burton,
Castleden,
Douglas (Weyburn),
Fair,
Gillis,
Hansell,
Hlynka,
Jaques,
Johnston (Bow-River),
Knowles,
Lacombe,
Marshall,
Nicholson,
Noseworthy,
Quelch,
Roy,
Shaw,
Wright—20.

CONTRE:

Messieurs

Abbott,
Anderson,
Bence,
Bertrand (Laurier),
Black (Cumberland),
Black (Yukon),
Blair,
Bonnier,
Boucher,
Bruce,
Casselman (Grenville-Dundas),
Chevrier,
Claxton,
Cleaver,
Coté,
Cruickshank,
Dechêne,
Diefenbaker,
Edwards,
Emmerson,
Esling,
Evans,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fraser (Peterborough-Ouest),
Fulford.
Gardiner,
Gershaw,
Gibson,
Gladstone,
Golding,
Gray,
Graydon,
Green,
Gregory,
Hanson (Skeena),
Hanson (York-Sunbury),
Hazen,
Henderson,
Hill,
Ilsley,
Isnor,
Jackman,
Kinley,
LaFlèche.
Lafontaine,
Lalonde,
Leduc,
Léger.
McCulloch,
MacDiarmid,
Macdonald (Halifax),
Macdonald (Kingston City),
McDonald (Pontiac),
McGarry,
McGibbon,
McIlraith,
MacKenzie (Lambton-Kent),
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacKinnon (Kootenay-Est),
McLarty,
MacLean (Cap-Breton-Victoria-Nord),
Macmillan,
McNevin (Victoria, Ont.),
McNiven (Regina City),
MacNicol,
Matthews,
Maybank,
Michaud.
Mutch,
Neill.
Nielsen, Mme
Nixon,
Perley,
Pouliot.
Purdy,
Ralston,
Reid,
Rennie.
Roebuck,
Rose,
Ross (Calgary-Est).
Ross (Hamilton-Est),
Ross (Middlesex-Est),
Ross (St. Paul's),
Ross (Souris),
Ryan,
St-Laurent,
Sanderson,
Senn.
Sissons.
Soper,
Stirling.
Taylor,
Thauvette,
Tripp,
Tucker,
Turgeon,
Turner,
Tustin,
Veniot,
Ward,
Weir,
White,
Winkler—107.

Et le débat se poursuivant sur ledit projet d'amendement, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Nicholson.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 56

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 9 MAI 1944

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a déposé sur la Table le seizième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de seizième rapport:

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes en obtention de bills privés, demandant, dans chaque cas, l'adoption d'une loi ayant pour objet de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et il constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas:

De Paul Bégin, de Montréal, P.Q., époux d'Yvette Pérusse Bégin.

De Josie Kurys Kulczycki, de Verdun, P.Q., épouse de John Kulczycki, jr.

D'Ivan Walter Moore, de Montréal, P.Q., époux de Claire Mary French Moore.

De Pearl Anneta Benn Russell, de Montréal, P.Q., épouse de John Joseph Russell.

De Lillian Bessie Noall Salmon, de Montréal, P.Q., épouse de George William Salmon.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 avril 1944,—Etat montrant:—1. Quel a été le montant total des sommes d'argent que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ont dépensées en secours au cours de chacune des années écoulées de 1930 à 1940 inclusivement?

2. Quelle a été, au cours de chacune de ces années, la contribution que le gouvernement fédéral a versée à chaque province pour cette dépense?

3. Considère-t-on que les provinces sont redevables de ces avances au gouvernement fédéral?

4. Dans l'affirmative, combien chaque province a-t-elle remboursé, et combien chacune doit-elle encore?

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1944,—Etat montrant:—1. Depuis le mois de janvier 1940, le gouvernement a-t-il nommé des gardiens ou officiers au pénitencier de St-Vincent de Paul?

2. Dans l'affirmative, quel est le nombre des gardiens ou officiers nommés au cours des années 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?

3. Quel est le nom de chacun de ces gardiens ou officiers et leur lieu de résidence?

4. La nomination de ces gardiens ou officiers a-t-elle été recommandée par d'autres personnes que le ministre de la Justice et, dans l'affirmative, quelles sont ces personnes?

Il dépose aussi sur la Table,—Copie de l'échange de notes entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique comportant un Accord visant une nouvelle dérivation temporaire des eaux du Niagara pour fins de production hydro-électrique, datées à Washington, E.-U., le 3 mai 1944. (Recueil des traités 1944-13). (Versions anglaise et française).

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministère de la Défense nationale du Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1943.—Versions anglaise et française.

Il dépose aussi sur la Table,—Copie des ordres généraux promulgués et édictés pour l'armée canadienne du 3 décembre 1943 au 16 mars 1944, (version anglaise), et du 26 novembre 1943, au 2 mars 1944 (version française), Partie "A", en vertu des dispositions de l'article 141, chapitre 132, S.R.C., 1927.

Et aussi,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 2443, approuvé le 2 mai 1944: Modification des règlements sur la mobilisation des ressources nationales (armée), 1943, au sujet du renvoi dans leurs foyers des recrues classées dans une catégorie médicale inférieure. (Versions anglaise et française).

Les bills suivants du Sénat sont lus respectivement la première fois, les bills de divorce sur division, et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre, à savoir:

Bill No 102, (B du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company*, la *Nelson and Fort Sheppard Railway Company* et la *Great Northern Railway Company*".—M. *Reid*.

Bill No 103, (Z-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Millar Short".—M. *McIlraith*.

Bill No 104, (A-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Annesley Iverson".—M. *Factor*.

Bill No 105, (B-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Drewniak Sonberg".—M. *Macdonald* (Ville de Brantford).

Bill No 106, (C-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Zlatkes Azeff".—M. *McIlraith*.

Bill No 107, (D-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa O'Tool Shelley".—M. *Factor*.

Bill No 108, (E-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Schwartz Silcoff".—M. *Macdonald* (Ville de Brantford).

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur le projet de motion de M. Ilsley pour la deuxième lecture du Bill No 91, Loi concernant les banques et les opérations bancaires, et le projet d'amendement de M. Coldwell, à cette motion.

Et le débat se poursuivant; ledit débat est ajourné sur une motion de M. Hlynka.

Sur motion de M. Ralston, la Chambre s'ajourne alors à 10.58 heures p.m. jusqu'à jeudi prochain à trois heures de l'après-midi, en vertu de l'ordre spécial adopté lundi, le 21 février 1944.

No 57

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 11 MAI 1944

PRIÈRES.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 mars 1944,—Etat montrant:—1. Quelles sommes d'argent le gouvernement a-t-il dépensées chaque année pour fournir des articles de sport aux soldats, *a*) qui font partie des forces canadiennes en Grande-Bretagne, *b*) qui sont en Italie, en Afrique et sur d'autres fronts de guerre, *c*) qui sont dans les divers camps du Canada, *d*) qui sont prisonniers de guerre outre-mer, *e*) qui sont sur tous les autres théâtres de guerre outre-mer?
2. Ce service relève-t-il du gouvernement et fait-il double emploi avec d'autres services?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 mars 1944,—Copie de toute la correspondance échangée entre le Comité national catholique laïque et le gouvernement dans le but de hâter autant que possible la date de l'érection de chapelles pour répondre aux besoins spirituels de nos forces armées, soit de l'armée, de la marine ou de l'aviation.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 4 mai 1944,—Etat montrant:—Quel montant a été payé par le gouvernement fédéral aux cultivateurs de chacune des provinces du Canada, depuis 1939 jusqu'aujourd'hui, en primes pour la fabrication: *a*) du beurre; *b*) du fromage et *c*) pour le lait?

M. Roy propose, appuyé par M. Dorion,—Que l'on prenne immédiatement l'étude des avis de motions de députés afin que l'avis inscrit au feuilleton à mon nom pour suspendre la résolution adoptée par la Chambre le 11 février donnant préséance aux mesures du gouvernement, soit pris en considération afin de faciliter l'adoption du Bill No 110, Loi modifiant certaines instructions du service sélectif national (ministère du Travail).

M. l'Orateur décide que la motion est contraire au Règlement parce que toute motion relative aux affaires de la Chambre doit être présentée par le leader de la Chambre.

M. Roy en appelle à la Chambre de cette décision.

M. l'Orateur met alors cette motion aux voix sous la forme suivante: La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue?—Et elle est maintenue par le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Abbott,
Anderson,
Aylesworth,
Bence,
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Black (Yukon),
Blackmore,
Blair,
Bonnier,
Boucher,
Breithaupt,
Bryce,
Burton,
Cardiff,
Cardin,
Casselman (Grenville-Dundas),
Castleden,
Chevrier,
Church,
Claxton,
Cleaver,
Coldwell,
Corman,
Coté,
Crerar,
Cruickshank,
Denis,
Diefenbaker,
Dubois,
Dupuis,
Edwards,
Emmerson,
Esling,
Eudes,
Evans,
Factor,
Fair,
Fauteux,
Ferron,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fraser (Northumberland, Ont.),
Fraser (Peterborough-Ouest),
Fulford,
Furniss,
Gardiner,
Gershaw,
Gibson,
Gillis,
Gladstone,
Golding,
Goulet,
Graham,
Grant,
Graydon,
Green,
Hansell,
Hanson (Skeena),
Hatfield,
Hazen,
Healy,
Henderson,
Hill,
Hlynka,
Homuth,
Howden,
Howe,
Hurtubise,
Ilsley,
Isnor,
Jackman,
Jaques,
Jean,
Johnston (Bow-River),
Jutras,
Kinley,
Kirk,
Knowles,
LaFlèche,
Lafontaine,
Lalonde,
Léger,
Little,
Lockhart,
McCann,
McCubbin,
McCulloch,
MacDiarmid,
Macdonald (Brantford City),
Macdonald (Halifax),
Macdonald (Kingston City),
McDonald (Pontiac),
McGarry,
McGeer,
McGregor,
McIlraith,
McIvor,
MacKenzie (Lambton-Kent),
MacKenzie (Neepawa),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
McLarty,
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria),
Macmillan,
McNevin (Victoria, Ont.),
McNiven (Regina City),
MacNicol,
Marier,
Marshall,
Matthews,
Mayhew,
Michaud,
Mullins,
Mulock,
Neill,
Nicholson,
Nielsen, Mme.
Nixon,
Noseworthy,
O'Neill,
Perley,
Picard,
Pinard,
Power,
Purdy,
Quelch,
Ralston,
Reid,
Rennie,
Rickard,
Roebuck,
Rose,
Ross (Calgary-Est),
Ross (Hamilton-Est),
Ross (St. Paul's),
Ross (Souris),
Ryan,
St-Laurent,
Sanderson,
Senn,
Shaw,
Sinclair,
Sissons,
Soper,
Stirling,
Stokes,
Taylor,
Thauvette,
Tucker,
Turgeon,
Turner,
Tustin,
Veniot,
Ward,
Weir,
White,
Whitman,
Winkler.
Wood—158.

CONTRE:

Messieurs

Bourget,
Choquette,
Dorion,
Gauthier,
Lacombe,
LaCroix (Québec-Montmorency),
Lizotte,
Raymond,
Roy—9.

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Nicholson—1. Qui est chargé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de l'administration de la division des importations du jus de pamplemousse?

2. Avec quelle maison de commerce était-il associé avant d'entrer au service de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

3. Quelle quantité de jus de pamplemousse a-t-on importée au cours de la dernière année?

4. A quelles maisons de commerce au Canada a-t-on accordé des licences d'importation de jus de pamplemousse?

5. Quelle a été la quantité totale importée par chaque maison de commerce?

6. Quelles subventions a-t-on payées?

Par M. Black (*Cumberland*)—1. Quelles sommes a-t-on payées en subventions pour la production ou l'écoulement des pommes de terre nouvelles au cours de l'année financière 1943-44: *a*) au Canada; *b*) en Nouvelle-Ecosse; *c*) au Nouveau-Brunswick; *d*) dans l'Ile du Prince-Edouard?

2. Quelles sommes ont été payées par le gouvernement au cours de la dernière année financière pour le transport des pommes de terre dans les limites ou à destination de chacune des provinces?

3. Sur quelle base a-t-on effectué le paiement: *a*) des subventions; *b*) des frais de transport; *c*) des achats?

4. Quelle quantité de pommes de terre a été importée des Etats-Unis d'Amérique au Canada au cours de la dernière année financière, en faisant connaître en vertu de quelle licence ou autorité?

5. Qu'a-t-on alloué en subventions, allocations de transport ou réduction des frais d'importation et d'échange?

6. A-t-on restreint la quantité des exportations que les producteurs canadiens pouvaient expédier aux Etats-Unis d'Amérique?

Par M. Nicholson—Combien la Commission du prêt agricole canadien a-t-elle payé à M. S. T. Shabbits: *a*) en traitement; *b*) pour ses dépenses, depuis sa nomination?

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Winkler—1. Quelle a été l'échelle des prix du caoutchouc brut, la livre, au Canada, pour chaque année, depuis 1919 jusqu'au commencement de la guerre actuelle?

2. En se basant: *a*) sur l'alcool éthylique; *b*) sur le pétrole, quel a été le coût estimatif du Buna S. (le caoutchouc artificiel) au Canada, pour chacune des années, depuis le commencement de la guerre actuelle?

3. Au coût actuel des matières brutes, quel est le coût estimatif de la production de l'alcool éthylique fabriqué avec: *a*) du grain; *b*) de la mélasse; *c*) de la liqueur de résidu de sulfite; *d*) de l'hydrolyse du bois; *e*) du pétrole?

4. Quel est le coût estimatif de la production actuelle de l'alcool, en se basant sur le blé à son prix le plus bas pour la période des vingt-cinq dernières années, comparativement à l'alcool fabriqué avec de la mélasse à son prix le plus bas pour la même période?

Par M. Lacombe—1. La *Switlik Canadian Parachutes Lmited*, 3575, rue St-Laurent, Montréal, a-t-elle obtenu du gouvernement fédéral des contrats concernant l'analyse de la soie destinée à la confection des parachutes?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant, en quelle année et à quelle date?

3. Un nommé Roméo Valois est-il directeur de la *Switlik Canadian Parachutes Limited* ou intéressé dans la compagnie?

4. Des sous-contrats ont-ils été octroyés par la *Switlik Canadian Parachutes Limited* à quelques personnes ou à quelques compagnies?

5. Dans l'affirmative, à quelles personnes ou à quelles compagnies, et pour quel montant, au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?

Par M. Lacombe—1. J. A. A. Leclair et Dupuis Limitée, de Montréal, ont-ils obtenu des contrats du gouvernement fédéral, soit du ministère des Munitions et approvisionnements, soit de tout autre ministère?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?

3. Quel genre de travail ont-ils exécuté pour le gouvernement?

4. Quel est le montant total des argents qui leur ont été payés, à date, pour ces contrats, pour chacune des années ci-dessus mentionnées?

M. Ilsley propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à encourager l'octroi de crédit à court et à moyen termes aux cultivateurs pour l'amélioration et l'exploitation de leurs fermes sous forme de prêts consentis par les banques et dont la Couronne se portera garante moyennant certaines réserves; et que les sommes payables en vertu de cette Loi, y compris les dépenses d'administration, devront être imputées sur le Fonds du revenu consolidé.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu.—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur le projet de motion de M. Ilsley: Que le Bill No 91, Loi concernant les banques et les opérations bancaires, soit maintenant lu la deuxième fois;

Et sur le projet d'amendement de M. Coldwell à cette motion:

Que l'on retranche tous les mots après "Que" dans ledit projet de motion et qu'on les remplace par les suivants:

"Ce bill ne subisse pas immédiatement sa deuxième lecture, mais qu'il soit résolu d'étudier la nationalisation et le contrôle complet par le public des banques à charte dans le but de promouvoir la paix, l'ordre et le bon gouvernement de la population du Canada".

Après plus ample discussion, ledit projet d'amendement est proposé à la Chambre, et il est rejeté sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Burton,	**Gauthier,**	**Johnston (Bow-River),**	**Noseworthy,**
Castleden,	**Gillis,**	**Knowles,**	**Quelch,**
Choquette,	**Hansell,**	**Nicholson,**	**Roy,**
Coldwell,	**Hlynka,**		**Shaw—15.**

CONTRE:

Messieurs

Abbott,
Aylesworth,
Bonnier,
Breithaupt,
Cardiff,
Cardin,
Chevrier,
Church,
Clark,
Claxton,
Cleaver,
Cloutier,
Corman,
Crerar,
Cruickshank,
Dupuis,
Esling,
Evans,
Fauteux,
Ferland,
Ferron,
Fontaine,
Fournier (Hull),
Fraser (Northumberland, Ont.),
Fulford,
Furniss,
Gardiner,
Gershaw,
Gladstone,
Golding,
Goulet,
Graham,
Grant,
Graydon,
Green,
Hanson (Skeena),
Hazen,
Healy,
Henderson,
Howden,
Hurtubise,
Ilsley,
Isnor,
Jackman,
Jutras,
Kinley,
Kirk,
LaFlèche,
Lafontaine,
Léger
Little,
Lockhart,
McCann,
McCulloch,
Macdonald (Brantford City),
Macdonald (Halifax),
McDonald (Pontiac),
McGarry,
McIlraith,
McIvor,
MacKenzie (Lambton-Kent),
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
McLarty,
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria),
Macmillan,
McNevin (Victoria, Ont.),
McNiven (Regina City),
MacNicol,
Matthews,
Maybank,
Mayhew,
Michaud,
Mullins,
Mulock,
Mutch,
Neill,
Nielsen, Mme
O'Neill,
Parent,
Perley,
Picard,
Pouliot,
Purdy,
Ralston,
Reid,
Rhéaume,
Rickard,
Roebuck,
Rose,
Ross (Calgary-Est),
Ross (St. Paul's),
Ross (Souris),
Ryan,
St-Laurent,
Sanderson,
Senn,
Sissons,
Soper,
Stirling,
Stokes,
Taylor,
Thauvette,
Tucker,
Turgeon,
Turner,
Ward,
Weir,
Whitman,
Winkler,
Wood—112.

Le débat reprend alors sur la motion principale.

Et ladite motion principale, mise aux voix, à savoir: Que le Bill No 91, Loi concernant les banques et les opérations bancaires, soit lu la deuxième fois, elle est adoptée, sur division.

Ledit bill, en conséquence, est lu la deuxième fois et transmis pour étude au comité permanent de la Banque et du Commerce.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures et vingt minutes p.m., M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

No 58

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 12 MAI 1944

Prières.

La Chambre reprend le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*), la Chambre s'ajourne à 10 heures 55 minutes p.m., jusqu'à lundi prochain à trois heures de l'après-midi.

No 59

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 15 MAI 1944

PRIÈRES.

M. Crerar, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 3378, approuvé le 5 mai 1944: Modification de certaines dispositions de la Loi d'immigration chinoise par rapport: *a*) aux personnes de passage au Canada; *b*) à ceux qui viennent au Canada pour une visite temporaire et *c*) à ceux qui sont domiciliés légalement au Canada et qui demandent l'autorisation d'aller voyager à l'étranger.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi de l'aide à l'agriculture et des secours aux chômeurs, 1940, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 3527, approuvé le 11 mai 1944: Renouvellement d'un prêt au montant de $2,448,000, consenti à la province de l'Alberta, acceptant en garantie un bon du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, en date du 27 mars 1944,—Etat montrant:—Quels aviseurs légaux ou avocats du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ont reçu des sommes pour services légaux rendus au gouvernement fédéral, et quelle somme a été payée à chacun au cours de l'année 1943?

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, et de la Loi de la mobilisation des ressources nationales, 1940, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 3438, approuvé le 8 mai 1944: Modification des règlements du Service sélectif national pour les civils par rapport à la cessation de leur emploi dans des "établissements désignés".

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 avril 1944, —Etat montrant:—1. Au 1er mars 1944, quels étaient les employés masculins chargés d'examiner la production à l'usine *Robert Mitchell*, de Saint-Laurent, Québec, pour le compte du Bureau d'inspection du Royaume-Uni et du Canada?

2. Au 1er avril 1944, quels étaient les employés masculins chargés d'examiner la production à l'usine *Robert Mitchell*, de Saint-Laurent, Québec, pour le compte du Bureau d'inspection du Royaume-Uni et du Canada?

3. Du 1er mars au 1er avril 1944, le contrôleur général du Bureau d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, ou son représentant à Montréal, a-t-il congédié des employés masculins en charge de l'examen de la production à l'usine *Robert Mitchell*, à Saint-Laurent, Québec?

4. Dans l'affirmative: *a*) à quelle date le ou les employés masculins ont-ils été congédiés; *b*) le ou les congédiements ont-ils eu lieu à la suite de plaintes reçues ou portées à la connaissance du contrôleur général ou de son représentant à Montréal, pour mauvaise conduite; *c*) si le ou les employés ont été congédiés pour mauvaise conduite, quels sont ces actes de mauvaise conduite; *d*) quel est le nom ou les noms des employés congédiés et leur adresse?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 avril 1944,—Etat montrant:—1. Quels sont les officiers qui étaient postés au camp militaire de Dundurn au 1er janvier 1944 et qui sont libérés des forces armées?

2. Pourquoi sont-ils ainsi mis à leur retraite?

3. Quel est l'âge de ces officiers et pendant combien de temps chacun a-t-il été membre des services armés au cours de cette guerre?

4. Quels sont parmi ces officiers ceux qui avaient fait partie des services armés du Canada ou de ses alliés au cours de la guerre de 1914-18?

5. A-t-on remplacé ces officiers et quel est le nom, le grade et l'âge de ces officiers appelés à les remplacer?

6. Quels sont ceux qui ont servi outre-mer au cours de la guerre actuelle parmi ces officiers appelés à remplacer d'autres?

7. Quels sont ceux qui avaient servi outre-mer au cours de la guerre de 1914-18 parmi ces officiers appelés à remplacer les autres?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 avril 1944,—Etat montrant:—1. Combien d'officiers servant dans l'armée canadienne outre-mer ont été renvoyés au Canada avec la recommandation qu'ils soient licenciés et qu'ils ne soient plus retenus dans le service ou avec une recommandation de même genre?

2. Quel était le grade de chacun de ces officiers?

3. Pour quelles raisons a-t-on fait ces recommandations et combien d'officiers ont été renvoyés pour chacune de ces raisons?

4. Dans combien de cas a-t-on donné suite à ces recommandations?

Les questions suivantes inscrites au feuilleton ont été changées en ordres de rapport en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Diefenbaker—Combien d'hommes mariés, âgés de plus de vingt-cinq ans, ont été appelés au service militaire en vertu des dispositions de la Loi de mobilisation des ressources nationales: *a*) depuis l'entrée en vigueur de la loi; *b*) depuis le 1er janvier 1944; i) par district militaire; ii) par district de mobilisation?

Par M. Diefenbaker—1. Y a-t-il eu des demandes d'octroi de licences de radiodiffusion au cours de la dernière année?

2. Dans l'affirmative, quels étaient les pétitionnaires dans chaque cas?

3. Quelle décision a-t-on prise dans chaque cas?

M. Howe, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Lacombe—1. Lalonde & Valois, ingénieurs, 606, rue Cathcart, Montréal, ont-ils obtenu des contrats du gouvernement fédéral et font-ils partie de *Switlik Canadian Parachutes Limited*, 3575, rue Saint-Laurent, Montréal?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant total depuis l'année 1939, et pour quel montant pour chacune des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?

3. J.-François Leduc Consulting Engr., 354, rue Ste-Catherine-est, Montréal, a-t-il obtenu des sous-contrats du gouvernement fédéral et fait-il partie de *Switlik Canadian Parachutes Limited*, 3575, rue Saint-Laurent, Montréal?

4. Dans l'affirmative, pour quel montant total au cours de chacune des années mentionnées ci-dessus?

5. Combien lui a-t-il été payé en argent par le gouvernement jusqu'à date?

Par M. Black (*Cumberland*)—1. Combien de contrats, d'octrois de travaux additionnels aux contrats ou de sous-traités ont été conclus ou approuvés avec la *Fundy Construction Company Limited*, depuis le 1er novembre 1941, par le ministère des Travaux publics, le ministère des Mines et des ressources (division des parcs nationaux), le ministère des Transports et les Chemins de fer Nationaux du Canada, le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Défense nationale pour le Service naval, le ministère de la Défense nationale pour l'Air ou par tout autre ministère du gouvernement?

2. Quelles ont été les dates de ces contrats, octrois de travaux additionnels aux contrats et sous-traités et le coût estimatif de chacun?

3. Quels paiements ont été versés en ce qui concerne chaque contrat, octroi de travaux additionnels aux contrats et sous-traité?

4. Quelles sommes ont été réclamées par des adjudicataires à titre d'"extra" pour chaque contrat, octroi de travaux additionnels aux contrats ou sous-traité?

5. Quelle est la nature de chaque réclamation?

6. Quels paiements ont été versés en ce qui concerne chaque réclamation à titre d'"extra"?

7. Quelles réclamations ont été refusées?

8. De quelles réclamations faisait-on l'étude au 30 avril 1944?

9. Quel est le montant de chacune?

10. Quelles sommes supplémentaires estime-t-on comme requises pour parachever chacun de ces contrats, octrois de travaux additionnels aux contrats et sous-traités?

11. Pour quand envisage-t-on leur parachèvement?

Par M. McGregor—1. Au 31 mars 1944, combien comptait-on d'employés du gouvernement, et permanents et temporaires, y compris ceux qui font partie des commissions instituées pour le temps de la guerre?

2. Quel en était le nombre le 31 mars 1943?

Par M. Dorion—1. Quel est le nombre de commissions organisées depuis le 3 septembre 1939?

2. Quel est le nombre d'ordonnances émises par chacune de ces commissions?

3. Quel est le nombre desdites ordonnances pour chacun des ministères fédéraux?

4. Quel est le nombre de poursuites intentées en vertu desdites ordonnances?

Par M. Church—1. A-t-on fait appel à des soumissions pour la construction de quelque partie des immeubles du nouvel hôtel des soldats à Sunnybrook, Toronto; où en est-on en ce qui concerne la demande de soumissions; pour quel temps envisage-t-on le début des travaux effectifs de construction, et de quelle partie du nouvel hôpital s'agira-t-il?

2. Qu'a-t-on fait pour construire et améliorer les chemins conduisant à cet hôpital ou le desservant; pour fournir des facilités de transport à l'hôpital et les autres services municipaux, tels que le service des égouts et l'approvisionnement en eau?

3. Quelles facilités supplémentaires d'hospitalisation à l'usage des soldats a-t-on fournies à Toronto depuis la dernière session du Parlement en 1943?

Par M. Church—1. Le gouvernement a-t-il quelques projets de construction de logis à Toronto dans le but de faire face à la pénurie des petits logements dans cette ville?

2. Dans l'affirmative, quels sont ces plans: *a*) pour des logements de temps de guerre, *b*) pour des habitations moyennes à l'usage de soldats; *c*) pour les civils?

3. Est-on en négociations avec le gouvernement municipal relativement à un tel plan ou à de tels plans?

4. Dans l'affirmative, quelle réponse la ville a-t-elle donnée, et quelles mesures le gouvernement prendra-t-il?

Par M. Green—1. Quelle est la nationalité respective des 9,867 étrangers, mentionnés à la page 2788 des Débats, qui ont signé la déclaration faisant partie de l'annexe "A" des Règlements de mobilisation du Service sélectif national, 1944, (C.P. 1355), dans laquelle ils demandent l'exemption de l'application de ces règlements?

2. Combien y en avait-il de chaque nationalité dans chaque division administrative?

Par M. LaCroix (*Québec-Montmorency*)—Quelle est la quantité de cordes de bois de chauffage vendues et livrées au camp de Valcartier du 1er mai 1942 au 1er mai 1944, en donnant: *a*) le nom des fournisseurs; *b*) la date des livraisons et *c*) le prix?

L'adresse suivante à Son Excellence le Gouverneur général, et les ordres suivants de la Chambre sont votés et transmis aux officiers compétents:

Par M. Diefenbaker—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Munitions et approvisionnements et la *Canadian Car Munitions Limited* relativement à l'usine de guerre de Cherrier, à propos de l'abandon de l'exploitation de ladite usine par ladite compagnie et de la mise de ladite usine sous le contrôle de la *Defence Industries Limited*?

Par M. Knowles—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance que possède le régisseur de la construction, ou tout fonctionnaire ou ministère du gouvernement, relativement à la demande faite par l'entreprise hydro-électrique de la ville de Winnipeg pour l'octroi d'un permis en vue d'entreprendre les travaux préliminaires d'agrandissement de son usine de Slave Falls.

M. Howe, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Knowles—Ordre de la Chambre—Copie de la lettre adressée par le ministre des Finances à M. G. F. Bentley, greffier de la cité de Winnipeg, et dont il est fait mention à la page 2877 des Débats; aussi, copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Finances et un groupe de citoyens de Montréal, relativement au projet en cours pour la construction de logis à faibles loyers dans Montréal.

La Chambre reprend le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude plus tard aujourd'hui.

Huit heures du soir.

(*Bills privés*)

Les bills suivants sont lus respectivement la deuxième fois et ils sont transmis pour étude à leur comité respectif, comme suit:

Au comité permanent des Chemins de fer, canaux et télégraphes:

Bill No 88 (Q-2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Kettle Valley Railway Company*".

Bill No 89 (R-2 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation les Lignes aériennes de Fundy".

Bill No 102 (B du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company*, la *Nelson and Fort Sheppard Railway Company* et la *Great Northern Railway Company*".

Au comité permanent de la Banque et du Commerce:

Bill No 90, (H-3 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association canadienne de bienfaisance des travailleurs".

Bill No 93, (O-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour changer le nom de *The Discount & Loan Corporation of Canada* en celui de *Personal Finance Company of Canada*".

Au comité permanent des Bills privés:

Bill No 92, (C du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Eglise Wesleyan méthodiste d'Amérique au Canada".

Bill No 94, (P-2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant une certaine demande de brevet de Claude H. Peters".

Bill No 95, (I-3 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation le Bureau exécutif de *The Canada Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America*".

A l'appel de l'ordre du jour portant deuxième lecture du Bill No 109, Loi constituant en corporation *"The Alberta Provincial Bank"*.

M. Blackmore, appuyé par M. Johnston (Bow-River), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'élevant;

M. Ilsley propose,—Que ledit bill ne subisse pas immédiatement sa deuxième lecture, mais que la question qui en fait l'objet soit transmise pour étude et rapport au comité permanent de la Banque et du Commerce.

Après discussion, ladite motion d'amendement est mise aux voix et elle est acceptée sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Anderson,
Bertrand (Prescott),
Bertrand (Terrebonne),
Black (Yukon),
Blair,
Blanchette,
Bonnier,
Bradette,
Casselman, Mme (Edmonton-Est),
Casselman (Grenville-Dundas),
Chevrier,
Claxton,
Cleaver,
Coté,
Cruickshank,
Dechêne,
Dupuis,
Edwards,
Emmerson,
Esling,
Evans,
Fauteux,
Fournier (Hull),
Fraser (Peterborough-Ouest),
Gershaw,
Gibson,
Gladstone,
Golding,
Graham,
Grant,
Graydon,
Gregory,
Hanson (Skeena),
Henderson,
Howden,
Hurtubise,
Ilsley,
Isnor,
Jackman,
Jean,
LaFlèche,
Léger,
Little,
Lizotte,
McCann,
McCulloch,
MacDiarmid,
Macdonald (Halifax),
Macdonald (Kingston City),
McDonald (Pontiac),
McGarry,
McGeer,
McGibbon,
McIlraith,
McIvor,
MacKenzie (Neepawa),
McLarty,
McLean (Simcoe-Est),
Macmillan,
McNevin (Victoria, Ont.),
McNiven (Regina City),
MacNicol,
Marier,
Martin,
Matthews,
Mayhew,
Mills,
Mutch,
O'Neill,
Pinard,
Pottier,
Purdy,
Ralston,
Reid,
Rennie,
Ross (Calgary-Est),
Ross (Hamilton-Est),
Ross (St. Paul's),
Ryan,
St-Laurent,
Sanderson,
Sissons,
Soper,
Stirling,
Taylor,
Thauvette,
Tripp,
Tucker,
Turner,
Tustin,
Weir,
Whitman,
Winkler—93.

CONTRE:

Messieurs

Blackmore,
Burton,
Castleden,
Coldwell,
Gillis,
Hansell,
Hlynka,
Jaques,
Johnston (Bow-River),
Knowles,
Kuhl,
Marshall,
Nicholson,
Nielsen, Mme
Noseworthy,
Quelch,
Raymond,
Rose,
Shaw,
Wright—20.

En conséquence, ledit bill n'est pas lu la deuxième fois, mais la question qui en fait l'objet est transmise pour étude au comité permanent de la Banque et du Commerce.

Après avoir disposé des bills privés,

La Chambre reprend le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Crerar, la Chambre s'ajourne à dix heures et 55 p.m. jusqu'à demain après-midi à trois heures.

No 60

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 16 MAI 1944

PRIÈRES.

M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en conseil adoptés en vertu de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 117/3088, approuvé le 27 avril 1944: Pourvoyant à l'augmentation des pensions maximum octroyées aux parents qui sont à charge, comme dans le cas d'une veuve ou d'un enfant, etc.

Arrêté en conseil C.P. 5/3655, approuvé le 15 mai 1944: Pourvoyant au paiement d'une pension à la veuve d'un membre des forces armées au cours de la Grande Guerre et qui a contracté mariage avant le 1er mai 1944; autorisant le versement de pensions aux vétérans inaptes à gagner leur vie, eu égard à leur femme ou à leurs enfants nés avant le 1er mai 1944.

Il dépose aussi, sur la Table,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 4/3655, approuvé le 15 mai 1944: Modification de l'ordonnance relative aux tarifs d'allocations de rétablissement après le licenciement.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 3676, approuvé le 16 mai 1944: Pour autoriser l'établissement d'un comité employeurs-employés pour le service civil du Canada, qui sera connu sous le nom de Comité national conjoint du service public du Canada; en même temps qu'un projet de constitution (Conseils Whitley).

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 4 mai 1944,—Etat montrant:—1. Combien d'argent a-t-on payé à la compagnie de chemin de fer *Sydney and Louisburg* sous forme de subventions ou d'autre aide financière pour les années 1942-43?

2. Combien d'argent lui a-t-on payé en vertu de la Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes?

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 8 mai 1944,—Copie de tous mémoires, lettres, télégrammes ou documents échangés depuis 1940 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec au sujet des possibilités en huile, de la prospection des champs pétrolifères de la Gaspésie ou de toutes questions s'y rapportant.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 11 mai 1944,—Etat montrant:—1. La *Switlik Canadian Parachutes Limited*, 3575, rue St-Laurent, Montréal, a-t-elle obtenu du gouvernement fédéral des contrats concernant l'analyse de la soie destinée à la confection des parachutes?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant, en quelle année et à quelle date?

3. Un nommé Roméo Valois est-il directeur de la *Switlik Canadian Parachutes Limited* ou intéressé dans la compagnie?

4. Des sous-contrats ont-ils été octroyés par la *Switlik Canadian Parachutes Limited* à quelques personnes ou à quelques compagnies?

5. Dans l'affirmative, à quelles personnes ou à quelles compagnies, et pour quel montant, au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?

La Chambre reprend le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, jusqu'à jeudi prochain, à trois heures de l'après-midi, en vertu de l'ordre spécial adopté lundi, le 21 février 1944.

No 61

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 18 MAI 1944

PRIÈRES.

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 avril 1944, —Etat montrant:—1. En ce quarante-septième jour de séance de la Chambre, quelles dispositions a-t-on prises pour porter à plus de $65 l'allocation accordée pour des habits civils aux anciens militaires, soldats, matelots et aviateurs, ayant obtenu une libération honorable des forces armées après avoir servi outre-mer? 2. Quelle somme en argent comptant leur accorde-t-on en plus de cette allocation pour vêtements?

M. Howe, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 1er mai 1944,—Copie de tout arrêté ou tous arrêtés en conseil concernant le projet de production au Canada d'un avion entièrement canadien destiné à être mis à l'usage des Lignes aériennes Trans-Canada (le Douglas D.C. 4); ainsi que la copie de toute entente intervenue entre les Lignes aériennes Trans-Canada ou toute autre personne agissant pour le compte du gouvernement et la *Canadian Vickers Limited* de Montréal.

Aussi,—Etat révélant la quote-part financière totale du gouvernement du Canada dans la *Canadian Vickers Limited*, ainsi que la copie des documents déterminant les termes et conditions d'exploitation de l'usine de Montréal pour le compte du gouvernnement.

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 24 avril 1944,—Copie de tous contrats et correspondances entre le gouvernement du Canada et la *Canadian Vickers* relativement à la construction des avions D-4.

M. Michaud, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 24 avril 1944,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1940 entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères et J. François Leduc et ses associés, ingénieurs conseils, de 354 est, rue Sainte-Catherine, Montréal, concernant l'octroi par le gouvernement de contrats pour l'inspection des matériaux aux différents aéroports en cours de construction par le ministère des Transports.

Les questions suivantes inscrites au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Diefenbaker—A compter du mois de septembre 1943 jusqu'au mois de mars 1944 inclusivement, combien a-t-on accordé, par province, de permis de sortie à des Canadiens du sexe masculin âgés de 18 à 38 ans les autorisant à se rendre aux Etats-Unis?

Par M. Knowles—1. Quel a été, pour l'année 1939, le nombre de jours passés par des malades dans chacun des hôpitaux relevant du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

2. Quel a été, pour l'année 1943, le nombre de jours passés par des malades dans chacun des hôpitaux relevant du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

3. Quel a été, pour l'année 1939, le nombre total de membres du personnel médical employés: *a*) continuellement; *b*) en service interrompu, dans chacun de ces hôpitaux?

4. Quel a été, pour l'année 1943, le nombre total de membres du personnel médical employés: *a*) continuellement; *b*) en service interrompu, dans chacun de ces hôpitaux?

M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*), membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre précité.

Par M. Bence—1. *a*) Quelle solde supplémentaire accorde-t-on pour leur compétence professionnelle aux officiers faisant fonctions de conseillers juridiques dans le Corps d'aviation royal canadien; *b*) quelle solde supplémentaire accorde-t-on pour leur compétence professionnelle aux officiers faisant fonctions de conseillers juridiques dans le Corps d'aviation royal; *c*) quelle solde supplémentaire accorde-t-on pour leur compétence professionnelle aux médecins militaires dans le Corps d'aviation royal canadien; *d*) quelle solde supplémentaire accorde-t-on pour leur compétence professionnelle aux médecins militaires dans le Corps d'aviation royal?

2. *a*) Combien d'officiers employés comme conseillers juridiques détiennent le rang de commandant d'escadre ou un rang supérieur dans le Corps d'aviation royal canadien; *b*) combien d'officiers employés comme médecins militaires détiennent le rang de commandant d'escadre ou un rang supérieur dans le Corps d'aviation royal canadien?

3. *a*) Quel est le grade le plus élevé accordé dans les établissements du quartier général d'une région au substitut du juge avocat général ou quel est le grade le plus haut des officiers affectés à des fonctions juridiques; *b*) quel est le grade le plus élevé accordé dans les établissements du quartier général d'une région au médecin militaire en chef de la région ou quel est le grade le plus haut des officiers affectés au service médical; *c*) quel est le grade le plus élevé accordé dans les établissements du quartier général d'une région à l'officier-comptable en chef de la région et quel est le plus haut grade des officiers affectés à la comptabilité; *d*) quelle est la raison de la différence, s'il en est, dans les grades mentionnés dans les réponses aux questions *a*), *b*) et *c*)?

4. Y a-t-il pénurie ou excédent de conseillers juridiques dans le Corps d'aviation royal canadien, ou le nombre de ces officiers est-il suffisant?

5. Existe-t-il quelque différence dans le taux de la solde accordée à un officier de l'armée remplissant les fonctions de conseiller juridique ou à un officier du Corps d'aviation royal canadien de grade correspondant, accomplissant des fonctions semblables? Dans l'affirmative: *a*) quelle est cette différence; *b*) quelle est la raison de cette différence?

. Par M. Tucker—1. Le gouvernement, ou l'un de ses ministères ou organismes, s'est-il fait représenter au congrès américain de chimie agricole tenu récemment à St-Louis, Mo.?

2. Est-ce que les procédés concernant la fabrication du sirop avec du blé, qui auraient été perfectionnés au *Northern Research Laboratory* du gouvernement des Etats-Unis, à Peoria, Ill., d'après les rapports du congrès ont été étudiés par quelque organisme du gouvernement canadien dans le but d'en encourager l'utilisation, s'ils sont trouvés réalisables, dans les installations de sucre de betterave ou ailleurs au Canada?

Par M. Hanson (*York-Sunbury*)—1. S. S. Wright, prévôt des incendies pour la Nouvelle-Ecosse, a-t-il présenté à Ottawa un rapport concernant l'incendie au quai No 21 à Halifax?

2. Dans l'affirmative, à quel ministère a-t-il présenté ce rapport?

3. Quelles étaient les conclusions du prévôt concernant: *a*) ce qui est survenu après la découverte de l'incendie; *b*) les fournitures qui y étaient emmagasinées; *c*) l'endroit où a commencé l'incendie?

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—1. Quel est le montant de l'assurance contre les risques de guerre sur les grains?

2. A-t-on pris quelque assurance contre les risques de guerre sur des biens du gouvernement fédéral?

3. Dans l'affirmative, sur quels biens et où sont-ils situés?

4. Quel a été le montant d'assurance contre les risques de guerre vendu dans chaque province?

5. Dans quelles provinces a-t-on payé des réclamations sur les assurances contre les risques de guerre?

La Chambre reprend le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Maesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Ralston, la Chambre s'ajourne à dix heures et 55 p.m. jusqu'à demain après-midi à trois heures.

No 62

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 19 MAI 1944

PRIÈRES.

M. Dupuis, du comité permanent des Chemins de fer, canaux et télégraphes, présente le premier rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité a étudié le Bill No 88 (Q-2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Kettle Valley Railway Company*", et convient d'en faire rapport sans modification.

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport du ministre de la Justice conformément au paragraphe 3 de l'article 21 des Règlements de la défense du Canada, (détention des personnes).

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux de la marine promulgués pour les forces navales du Canada, en date du 6 mai 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C., 1927.

M. Pouliot demande le consentement de la Chambre afin de présenter une motion d'ajournement dans le but de discuter une question définie d'urgence publique immédiate, à savoir la nécessité de poursuivre la politique de guerre volontaire du gouvernement, telle qu'exposée et définie par le Premier ministre du Canada à Westminster.

M. l'Orateur décide que cette motion ne peut pas être présentée en se basant sur cette déclaration qui ne porte pas sur un événement d'une urgence exceptionnelle telle qu'elle motiverait une discussion immédiate, en particulier vu que le service militaire volontaire a déjà fait l'objet d'un débat et qu'il est encore possible d'y revenir au cours de la présente session.

La Chambre reprend le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000

(représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement jusqu'à trois heures p.m., lundi prochain.

No 63

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 22 MAI 1944

PRIÈRES.

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er mai 1944,—Etat montrant:—1. A l'emploi de quels ministère ou ministères du gouvernement est Mlle Claire Wallace?

2. Quelles sont ses fonctions?

3. Quel traitement reçoit-elle actuellement?

4. Que reçoit-elle pour ses dépenses?

5. A-t-elle radiodiffusé sur des postes indépendants de radio? Dans l'affirmative, combien le gouvernement paie-t-il pour ce privilège?

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 3732, approuvé le 18 mai 1944: Approbation d'un accord conclu avec la province de la Saskatchewan pour l'administration des règlements des relations ouvrières en temps de guerre.

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 3797, approuvé le 19 mai 1944: Modification de l'article 39E des Règlements de la défense du Canada pour prescrire en termes définis les peines imposables contre toute personne qui se porte acquéreur de terres ou de récoltes sur pied au profit de toute autre personne qui, à la connaissance de l'accusé, est de race japonaise ou d'une compagnie qui, à sa connaissance, est une firme japonaise.

M. Michaud, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 juillet 1943,—Etat montrant:—Quel est, par province, le nombre approximatif de Canadiens qui font actuellement partie ou qui ont fait partie de la marine marchande au cours de la guerre actuelle?

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, en date du 24 février 1944,—Etat montrant:—Depuis le commencement de la guerre actuelle, quelles sommes le gouvernement a-t-il versées, *a*) au Pacifique-Canadien, *b*) aux Chemins de fer Nationaux du Canada au cours de chacune des années 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 avril 1944,—Etat montrant:—1. Parachèvera-t-on l'histoire de la première Grande guerre?

2. De combien de tomes devait se composer l'histoire complète?

3. i) Combien de personnes a-t-on employées à la préparation de cette histoire de 1918 jusqu'aujourd'hui, et quel a été, jusqu'à date, le total des dépenses: *a*) en traitements, *b*) en autres frais? ii) Quand compte-t-on terminer cette histoire?

4. Quelles mesures est-on à prendre pour obtenir un récit officiel de la participation du Canada à la guerre actuelle?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 avril 1944,—Etat montrant:—1. A chacune des dates suivantes: 1er septembre 1942, 1er août 1943 et 24 avril 1944, quel était le nombre total: *a*) de soldats; *b*) d'officiers non brevetés; *c*) d'officiers, de langue française, au centre d'entraînement A-21 du Corps canadien d'ordonnance à Barriefield, Ontario?

2. Quel était le grade et quelles étaient les fonctions desdits officiers non brevetés et officiers à chacune des dates mentionnées ci-haut?

3. Quel était le nombre total: *a*) d'officiers; *b*) d'officiers non brevetés et *c*) d'officiers à ce centre d'entraînement à chacune des dates mentionnées ci-haut?

4. Quels ont été et pendant quelle période de temps: *a*) l'officier commandant; *b*) le commandant adjoint; *c*) l'instructeur principal et *d*) l'instructeur français le plus ancien, s'il y en avait un, de ce centre d'entraînement depuis le 1er septembre 1942?

5. Quels étaient: *a*) le lieu de naissance; *b*) l'âge et *c*) les états de service des officiers mentionnés à la question No 4 et, *d*) l'expérience technique des instructeurs principaux et de l'instructeur français le plus ancien?

6. Ledit officier commandant s'est-il absenté de ce centre d'entraînement au cours de 1943 et, dans l'affirmative, pendant quelles périodes de temps?

7. Qui était l'instructeur principal au cours de cette période?

8. Est-ce que ledit instructeur principal a recommandé la formation de l'un ou de plusieurs nouveaux effectifs et, dans l'affirmative: *a*) quels sont-ils et *b*) à quel titre en a-t-il recommandé la formation?

9. Ces nouveaux effectifs ont-ils été approuvé par le grand quartier général et celui-ci en a-t-il ordonné la formation?

10. Dans l'affirmative, est-ce que le ministre, ou le ministre adjoint, ou un ministre intérimaire était en charge du ministère de la Défense nationale lorsque lesdits nouveaux effectifs *a*) ont été approuvés, *b*) lorsqu'on en a ordonné la formation?

11. A chacune des dates mentionnées dans la question No 1, combien de soldats et combien de soldats de langue française ont été affectés au service général à ce centre d'entraînement?

12. Qu'a-t-on fait pour la coordination des cours techniques donnés en français à ce centre, depuis septembre 1942?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 4 mai 1944,—Etat montrant:—1. Un incendie a-t-il détruit certains édifices au Camp Aldershot, de Kentville, N.-E., vers le 25 décembre 1940?

2. Dans l'affirmative, combien d'édifices ont été détruits et quelle en était la valeur?

3. Quelle autre propriété a été détruite et quelle en était la valeur estimative?

4. A-t-on présenté des réclamations en dommages de la part d'officiers ou d'autres occupants des édifices, en donnant la valeur totale desdites réclamations et les sommes allouées comme remboursement?

5. Au cours de cet incendie a-t-il été détruit des outils et des effets personnels qui étaient la propriété ou à l'usage de menuisiers ou ouvriers civils à l'emploi du ministère de la Défense nationale ou d'adjudicataires d'entreprises, et quelle en était la valeur estimative?

6. Quelles sommes ont été affectées au paiement de ces pertes et à qui a-t-on avancé ou payé ces sommes?

7. Quel est le nombre et le montant des réclamations supplémentaires?

8. Quelle est la cause de l'incendie?

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Bence—1. Quel est le montant total des prêts consentis par le gouvernement canadien sous le régime de la Loi pour favoriser les améliorations municipales, chapitre 33 des Statuts du Canada, 1938?

2. Quelle est la répartition de ces prêts par province et par municipalité?

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Wright—Quel a été le montant total d'argent que le gouvernement fédéral a payé au juge McTague au cours de l'année civile 1943: *a*) en traitement; *b*) en indemnités journalières; *c*) en frais de déplacement ou autres?

L'ordre suivant de la Chambre est voté et transmis aux officiers compétents:

Par M. Tripp—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et rapports concernant la requête faite par le professeur John L. McDougall dans le but de présenter des exposés de faits à la Commission nationale du travail en temps de guerre relativement à la demande d'augmentation de salaire soumise à la commission par les employés des chemins de fer canadiens.

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre précité.

M. McLarty propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi dans le but d'établir les règlements autorisant des personnes (que l'on désignera comme les électeurs canadiens en service de guerre) à exercer le droit de vote, et les prisonniers canadiens de guerre à voter par procuration, lors de toute élection générale tenue au cours de la guerre actuelle; et aussi, de présenter les modifications, découlant desdits règlements, à la Loi des élections fédérales, 1938; et de plus, de stipuler que toute dépense faite en exécution de ladite loi sera défrayée à même les sommes disponibles du Fonds du revenu consolidé du Canada.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre reprend ensuite le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000.000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Par consentement, la Chambre, sur la motion de M. Crerar, revient aux motions, sous le chapitre des questions de routine.

Sur motion de M. Crerar, il est ordonné:—Que le nom de M. Picard soit substitué à celui de M. Durocher comme membre du comité permanent des Bills privés.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 64

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 23 MAI 1944

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu un message de deux députés pour l'avertir de la vacance suivante qui vient de se produire dans les rangs de la députation, à savoir:

D'Eugène Durocher, écuyer, député du district électoral de St-Jacques (Montréal), décédé.

En conséquence, il a émis un bref au directeur général des élections pour tenir une élection dans ledit district électoral.

DISTRICT ELECTORAL DE ST-JACQUES

Puissance du Canada }
A savoir: } Chambre des communes

A l'honorable président de la Chambre des communes:

Nous, soussignés, vous donnons avis par les présentes qu'une vacance est survenue dans les rangs de la députation de la Chambre des communes pour le district électoral de St-Jacques (Montréal), par suite de la mort de son député, M. Eugène Durocher.

Donné sous nos seing et sceau, à Ottawa, ce 22ème jour de mai 1944.

J.-S. ROY, (L.S.)
Député du district électoral de Gaspé.

LIGUORI LACOMBE, (L.S.)
Député du district électoral de Laval-Deux-Montagnes.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 20 mars 1944,—Copie de tous les arrêtés en conseil relatifs à l'obligation du service militaire pour les Doukhobors, et de tous les statuts et règlements et instructions émis par le ministère de la Défense nationale ou le ministère des Services nationaux de guerre concernant l'appel des Doukhobors pour le service militaire ou le travail ou service alternatif sous le régime de la Loi de mobilisation des ressources nationales; aussi, copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés à ce sujet depuis le commencement de la guerre jusqu'aujourd'hui entre les Doukhobors et tout ministère du gouvernement.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 4 mai 1944,—Etat montrant:—1. Est-ce que les nominations de personnel à la Société Radio-Canada relèvent de la Commission du service civil?

2. Est-ce que les nominations de personnel au Comité national des finances de guerre relèvent de la Commission du service civil?

3. Quelle autorité gouvernementale décide du montant de la rémunération à être payée aux particuliers nommés par la Société Radio-Canada ou le Comité national des finances de guerre et que l'on dit relever de la classe reconnue comme la section du comité exempte de contrôle et qui n'est pas légalement soumise à un contrôle?

4. Existe-t-il quelque règlement dans la Loi du service civil du Canada définissant le statut ou la classification d'un particulier radiodiffusant pendant une quinzaine de minutes sur le réseau de la Société Radio-Canada sous les auspices du Comité des finances de guerre et à qui on paie une allocation, à cette fin, à même les fonds publics?

5. Existe-t-il quelque limite au montant que l'un ou l'autre des organismes susmentionnés peut payer à un particulier pour radiodiffuser, comme il est mentionné à la question No 4?

6. Sur quelle base fixe-t-on la valeur ou le mérite d'une émission radiophonique faite par un particulier?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 4 mai 1944,—Etat montrant:—1. Au cours de la dernière année financière, le gouvernement a-t-il payé les frais d'hospitalisation ou de soins médicaux, ou les deux, des fonctionnaires ou employés civils canadiens blessés ou atteints de maladie pendant qu'ils étaient en service ou qu'ils passaient en pays étranger?

2. Dans l'affirmative, dans le cas de combien de fonctionnaires ou employés et dans quels ministères du gouvernement?

3. Le paiement des frais de soins médicaux ou d'hospitalisation a-t-il été refusé dans certains cas? Dans l'affirmative, pourquoi?

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 8 mai 1944,—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents que possède le gouvernement concernant la démission de S. T. Shabbits, employé de la Commission du prêt agricole canadien, en 1944.

La Chambre reprend ensuite le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destiné à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2.800,000,000 (représentant le solde de $3,650.000.000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, jusqu'à jeudi prochain. à trois heures de l'après-midi, en vertu de l'ordre spécial adopté lundi, le 21 février 1944.

No 65

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 25 MAI 1944

Prières.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt-deuxième rapport du Greffier des pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 23 courant, par M. Fair, à savoir:

De Sadie Thorley, et d'environ 12,500 autres citoyens du Canada, qui demandent l'abolition de la Commission d'établissement de soldats; l'émission de bons de crédit à ceux qui servent dans les forces armées; et l'instauration de réformes économiques et sociales,

et il déclare qu'elle n'est pas conforme à l'article 68 du Règlement pour les raisons suivantes:

1. La pétition est adressée au gouvernement et aux membres de la Chambre des communes;

2. La pétition demande un déboursement d'argent public non recommandé par la Couronne.

Pour lesdites raisons, cette pétition est irrecevable.

M. Dupuis, du comité permanent des Chemins de fer, canaux et télégraphes, dépose le deuxième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité a étudié le Bill No 102 (Bill B du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company*, la *Nelson and Fort Sheppard Railway Company* et la *Great Northern Railway Company*", et convient d'en faire rapport sans modification.

Votre Comité a aussi étudié le Bill No 89 (Bill R-2 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation les Lignes aériennes de Fundy", et convient d'en faire rapport avec une modification.

En ce qui concerne ledit Bill No 89 (Bill R-2 du Sénat), le capital-actions projeté se compose de 50,000 actions d'une valeur nominale de $10.00 chacune et de 50,000 actions sans valeur nominale. Vu, cependant, que l'article 93 (3) du Règlement ne prévoit aucune imposition de droits à l'égard des actions sans valeur nominale, il est recommandé, dans le cas présent, que pour fins d'imposition, les actions sans valeur nominale soient considérées comme valant $10.00 chacune.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi de secours aux chômeurs et d'aide à l'agriculture, 1940, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 3727, approuvé le 18 mai, 1944: Renouvellement d'un prêt au montant de $935,000.00 consenti à la province de la Colombie-Britannique, acceptant en garantie un bon du trésor de ladite province portant intérêt au taux de trois pour cent par année.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 8 mai 1944,—Etat montrant:—1. Quelle est l'organisation du *"National Council for Soviet Friendship"*?

2. Ce Conseil a-t-il été légalement organisé? Dans l'affirmative, comment et quand?

3. Ce Conseil est-il sous le contrôle du gouvernement? Dans l'affirmative, de quelle façon?

4. Ce Conseil a-t-il obtenu du gouvernement l'autorisation d'importer de l'Union des républiques socialistes soviétiques des films soviétiques, des photographies de scènes de la vie dans l'Union des républiques socialistes soviétiques, des affiches utilisées dans les usines soviétiques, des livres et des brochures traitant de tous les aspects de la vie dans l'Union soviétique? Dans l'affirmative, cet organisme a-t-il été autorisé à distribuer ces films, photographies, livres, etc., aux syndicats ouvriers canadiens?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 8 mai 1944,—Etat montrant:—Quel est le total des montants que le gouvernement fédéral a payés à l'honorable J. G. Taggart depuis le commencement de la guerre?

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 mars 1944,—Etat montrant:—1. Combien de particuliers sont à l'emploi du ministère du Travail et appartiennent ou ont appartenu à des syndicats ouvriers?

2. Combien de particuliers a-t-on nommés à des offices ou à des commissions, etc., après avoir consulté les unions ouvrières?

3. Quel est le nombre des particuliers nommés à chaque commission, comité, etc., qui avaient été recommandés par des unions ouvrières?

4. Quels sont les noms de ceux qui détiennent des positions officielles au ministère du Travail et qui sont ou qui étaient membres de syndicats ouvriers?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 mai 1944,—Etat montrant:—Combien d'hommes mariés, âgés de plus de vingt-cinq ans, ont été appelés au service militaire en vertu des dispositions de la Loi de mobilisation des ressources nationales: *a*) depuis l'entrée en vigueur de la loi; *b*) depuis le 1er janvier 1944; i) par district militaire; ii) par district de mobilisation?

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux de la marine promulgués et publiés pour les forces navales du Canada, en date du 13 mai 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C., 1927.

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Dorion—1. Depuis le 1er janvier 1940, le *Gallup Poll* a-t-il reçu certains paiements du gouvernement fédéral ou d'organismes, commissions, offices ou agences de régie dépendant ou sous le contrôle du gouvernement fédéral ou organisés sous l'empire d'une loi fédérale quelconque?

2. Dans l'affirmative, à quelle date et pourquoi ces paiements ont-ils été faits?

Par M. Dorion—1. Stephen James Myler a-t-il été à l'emploi du ministère des Munitions et approvisionnements à l'arsenal de Québec? Dans l'affirmative: *a*) depuis quelle date; *b*) en quelle qualité; *c*) est-il encore à l'emploi du ministère?

2. Une plainte pour vol par un employé de l'Etat (article 359e, du code criminel) a-t-elle été portée contre ledit S. J. Myler devant une cour de justice de Québec? Dans l'affirmative: *a*) à quelle date; *b*) par qui; *c*) sous quelle autorisation; *d*) pour quel montant?

3. Un procès a-t-il eu lieu et quel a été le verdict?

4. Si Myler a été trouvé coupable, quelle a été la sentence prononcée contre lui?

5. Des instructions ont-elles été données par E. Miall, sous-ministre adjoint suppléant de la Justice, en ce qui concerne la sentence à être imposée audit S. J. Myler?

6. Quel était le procureur du plaignant dans cette cause et quelles instructions ont été données audit procureur tant sur la conduite de l'enquête qu'en ce qui concerne la sentence à être imposée.

Par M. Hazen—1. Pourquoi n'a-t-on pas donné suite, dans 142 cas, à la recommandation de l'Armée canadienne outre-mer de licencier les 213 officiers qu'elle avait renvoyés au Canada?

2. Quel grade détenait chacun de ces 142 officiers?

3. Dans quelle division du service est actuellement employé chacun de ces 142 officiers et quelle est la nature de son travail?

4. Quel rang détenait chacun des 71 officiers qui ont été licenciés?

5. A-t-on accordé une pension à l'un ou l'autre de ces 71 officiers?

La Chambre reprend ensuite le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 66

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 26 MAI 1944

PRIÈRES.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mars 1944,—Etat montrant:—1. Quels sont les noms des avocats ou sociétés légales des villes de Québec, Lévis et Montmagny: *a*) qui reçoivent des honoraires du gouvernement fédéral ou de l'une de ses commissions, depuis le 1er janvier 1937 à date; *b*) à qui certains honoraires sont encore dus et payables?

2. Quels montants ont été payés à chacun, en quelle année et pour quels services?

3. Quels sont les montants encore dus à chacun et pour quels services?

4. Quels sont les noms des avocats ou sociétés légales des endroits susmentionnés qui sont actuellement au service du gouvernement fédéral ou de l'une de ses commissions?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 11 mai 1944,—Etat montrant:—1. Quelles sommes a-t-on payées en subventions pour la production ou l'écoulement des pommes de terre nouvelles au cours de l'année financière 1943-44: *a*) au Canada; *b*) en Nouvelle-Ecosse; *c*) au Nouveau-Brunswick; *d*) dans l'Ile du Prince-Edouard?

2. Quelles sommes ont été payées par le gouvernement au cours de la dernière année financière pour le transport des pommes de terre dans les limites ou à destination de chacune des provinces?

3. Sur quelle base a-t-on effectué le paiement: *a*) des subventions; *b*) des frais de transport; *c*) des achats?

4. Quelle quantité de pommes de terre a été importée des Etats-Unis d'Amérique au Canada au cours de la dernière année financière, en faisant connaître en vertu de quelle licence ou autorité?

5. Qu'a-t-on alloué en subventions, allocations de transport ou réduction des frais d'importation et d'échange?

6. A-t-on restreint la quantité des exportations que les producteurs canadiens pouvaient expédier aux Etats-Unis d'Amérique?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 11 mai 1944,—Etat montrant:—1. Qui est chargé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de l'administration de la division des importations du jus de pamplemousse?

2. Avec quelle maison de commerce était-il associé avant d'entrer au service de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

3. Quelle quantité de jus de pamplemousse a-t-on importée au cours de la dernière année?

4. A quelles maisons de commerce au Canada a-t-on accordé des licences d'importation de jus de pamplemousse?

5. Quelle a été la quantité totale importée par chaque maison de commerce?

6. Quelles subventions a-t-on payées?

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

BUDGET INTERIMAIRE

Crédits principaux 1944-45

Résolu,—Qu'une somme ne dépassant pas $46,331,283.90, représentant un sixième de chacun des différents item à être votés, tels qu'énumérés dans le budget principal de l'année financière se terminant le 31 mars 1945, présenté à la Chambre des communes, au cours de la session actuelle du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, en acompte, pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1945.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée, le comité des Subsides devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et moyens.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1945, la somme de $46,331,283.90, soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois, et approuvée, le comité des Voies et moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley présente alors le bill suivant qui est lu la première fois, savoir:

Bill No 111, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1945.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

La Chambre reprend le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement jusqu'à trois heures p.m., lundi prochain.

No 67

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 29 MAI 1944

Prières.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 3376, approuvé le 29 mai 1944: Modification des règlements adoptés en vertu des dispositions de la Loi des pensions de vieillesse, S.R.C., 1927, chapitre 156.—(Durée de la résidence et montant du revenu).

Il dépose aussi sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 3377, approuvé le 29 mai 1944: Décrétant d'augmenter le montant maximum de revenu qu'un pensionnaire peut recevoir en vertu des dispositions de la Loi des pensions de vieillesse.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 avril 1944,—Etat montrant:—1. Depuis 1936, est-ce que des membres de la Chambre des communes (à l'exception des ministres de la Couronne) ont voyagé à l'extérieur du Canada aux frais du gouvernement?

2. Dans l'affirmative: *a*) quels sont leurs noms; *b*) à quelles dates et à quelles occasions; *c*) quelles étaient les fonctions ou quelle était la mission de chacun; *d*) quel a été le montant des dépenses encourues et payées pour chacun?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 11 mai 1944,—Etat montrant:—1. J. A. A. Leclair et Dupuis Limitée, de Montréal, ont-ils obtenu des contrats du gouvernement fédéral, soit du ministère des Munitions et approvisionnements, soit de tout autre ministère?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?

3. Quel genre de travail ont-ils exécuté pour le gouvernement?

4. Quel est le montant total des argents qui leur ont été payés, à date pour ces contrats, pour chacune des années ci-dessus mentionnées?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 mai 1944,—Etat montrant:—1. Lalonde & Valois, ingénieurs, 606, rue Cathcart, Montréal, ont-ils obtenu des contrats du gouvernement fédéral et font-ils partie de *Switlik Canadian Parachutes Limited*, 3575, rue Saint-Laurent, Montréal?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant total depuis l'année 1939, et pour quel montant pour chacune des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?

3. J.-François Leduc Consulting Engr., 354, rue Ste-Catherine-est, Montréal, a-t-il obtenu des sous-contrats du gouvernement fédéral et fait-il partie de *Switlik Canadian Parachutes Limited*, 3575, rue Saint-Laurent, Montréal?

4. Dans l'affirmative, pour quel montant total au cours de chacune des années mentionnées ci-dessus?

5. Combien lui a-t-il été payé en argent par le gouvernement jusqu'à date?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 mai 1944,—Etat montrant:—1. Le gouvernement a-t-il quelques projets de construction de logis à Toronto dans le but de faire face à la pénurie des petits logements dans cette ville?

2. Dans l'affirmative, quels sont ces plans: *a*) pour des logements de temps de guerre, *b*) pour des habitations moyennes à l'usage de soldats; *c*) pour les civils?

3. Est-on en négociations avec le gouvernement municipal relativement à un tel plan ou à de tels plans?

4. Dans l'affirmative, quelle réponse la ville a-t-elle donnée, et quelles mesures le gouvernement prendra-t-il?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 mai 1944,—Etat montrant:—Quelle est la quantité de cordes de bois de chauffage vendues et livrées au camp de Valcartier du 1er mai 1942 au 1er mai 1944, en donnant: *a*) le nom des fournisseurs; *b*) la date des livraisons et *c*) le prix.

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la able,—Copie des ordres généraux de la marine promulgués et publiés pour les forces navales du Canada, en date du 20 mai 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C., 1927.

De son siège en Chambre, M. Cruickshank demande l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article 31 du Règlement, de proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter une question définie d'urgence publique importante, à savoir:

"Le prix fixé comme plafond pour les fraises en Colombie-Britannique".

Il communique alors à M. l'Orateur une déclaration écrite du sujet qu'il se propose de discuter, et M. l'Orateur, après l'avoir lue à la Chambre, pose la question: "Le député est-il autorisé à poursuivre son exposé?"

Comme aucune objection n'est soulevée;

M. l'Orateur, en conséquence, invite le député à présenter sa motion.

M. Cruickshank, appuyé par M. Sinclair, propose alors: Que la Chambre s'ajourne immédiatement.

Après discussion, ladite motion, du consentement de la Chambre, est retirée.

Les questions suivantes inscrites au feuilleton ont été changées en ordres de rapport en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Diefenbaker—A quel nombre estime-t-on les citoyens de sexe masculin résidant aux Etats-Unis, âgés de 18 à 38 ans et n'ayant pas manifesté

leur intention de devenir citoyens de ce pays, qui ont été ou qui sont sujets à servir dans les forces armées canadiennes: *a*) depuis janvier 1943; *b*) depuis ce jour?

Par M. Hatfield—1. A quels endroits du Nouveau-Brunswick a-t-on érigé des édifices à l'usage: *a*) de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; *b*) du Service sélectif et de l'Assurance-chômage?

2. Quel est le coût total desdits édifices et propriétés?

3. A quels endroits du Nouveau-Brunswick lesdites commissions ont-elles loué des bureaux?

4. Quel est le prix du loyer de chacun desdits bureaux?

5. Quel a été le coût des changements, de l'ameublement et des autres accessoires pour lesdits bureaux?

Par M. Pouliot—1. Quelle quantité de lettres circulaires ont été imprimées, miméographiées ou réquisitionnées dans ou par chaque district militaire depuis le mois de juin 1940, pour avertir les conscrits: *a*) que leur demande de prolongation de congé leur avait été refusée par la Commission des services nationaux de guerre ou par la Commission de mobilisation, et *b*) qu'ils devaient se rapporter sans autre avis au Dépôt du district militaire?

2. Quelle quantité de telles formules a été envoyée par le ministère de la Défense nationale, par le ministère des Services nationaux de guerre ou par le ministère du Travail à l'officier de liaison de chaque district militaire?

3. Quelle quantité de telles formules n'a pas été employée par chaque district militaire?

Par M. Jaques—1. Quel est le nom du conseiller pour les propriétés immobilières qui a recommandé l'achat du terrain destiné au Centre de convalescence Rideau, établi le long de la rivière Rideau?

2. Lui a-t-on payé une commission ou un salaire pour ses services? Dans l'affirmative, combien?

3. La propriété a-t-elle été acquise par l'entremise d'un agent?

4. Dans l'affirmative, quel est le nom de cet agent?

5. A-t-on payé une commission à ce dernier? Dans l'affirmative, combien?

6. Au 31 mars 1944, quel a été le coût du creusage pour l'eau, du nivellement, du remblayage, des travaux de peinture, etc., au Centre de convalescence Rideau?

7. Quel système d'aqueduc et d'égouts y installera-t-on?

8. Quel est l'emplacement des 230 acres qui sont l'objet de procédures d'expropriation?

Par M. Jackman—1. Combien d'argent le gouvernement, ses ministères ou ses commissions ont-ils payé au "*Herald*", ou à E. V. Donnelly ou à Basil J. Donnelly, de 2411, rue Yonge, Toronto, au cours de chaque année de 1939 à 1943 inclusivement?

2. Quels ministères ou commissions ont versé ces sommes, et pour quelle ou quelles fins?

3. Quels contrats ont-ils, ou chacun d'entre eux a-t-il, avec quelque ministère du gouvernement ou quelque commission, à l'heure actuelle?

Par M. Black (*Cumberland*)—1. Quelque ministère du gouvernement a-t-il conclu des contrats avec la *Tidewater Construction Company Limited*, de Nouvelle-Ecosse, depuis le commencement de la guerre jusqu'à date?

2. Dans l'affirmative, a-t-on fait un appel de soumissions, en donnant les détails et le montant de chaque soumission?

3. Quelle est la date de chaque contrat et quel en est le coût estimatif, le coût final et la date de parachèvement?

L'adresse suivante est votée à Son Excellence le Gouverneur général:

Par M. Black (*Cumberland*)—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toutes correspondances, pétitions et requêtes ou de tous autres documents présentés au ministre des Finances ou à tout autre ministre ou fonctionnaire du gouvernement, demandant de prohiber la vente ou la livraison, l'achat ou l'acquisition des bouteilles de bière usagées qui sont dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ou la province du Nouveau-Brunswick dans le but de les expédier à l'extérieur de la province; copie de toute correspondance entre le Commissaire en chef de la Commission des liqueurs de la Nouvelle-Ecosse et le ministre des Finances ou tout autre ministre ou fonctionnaire du gouvernement motivant l'adoption, le 7 décembre 1942, de l'ordonnance No A-505 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et traitant de la manutention ou de la vente des bouteilles de bière usagées dans les limites de la province de la Nouvelle-Ecosse; aussi, copie de toute correspondance entre la *Provincial Bottle Exchange Limited*, de Halifax, N-E., et/ou D. F. Moriarty et le ministre des Finances ou tout autre ministre ou fonctionnaire du gouvernement, au cours des années 1942, 1943 et 1944, concernant la manutention, ou le commerce, ou l'achat, ou la vente des bouteilles de bière usagées dans la province de la Nouvelle-Ecosse; aussi, copie de tous télégrammes, correspondances, lettres, pétitions ou autres documents entre le Commissaire de la Commission de contrôle des liqueurs du Nouveau-Brunswick et le ministre des Finances ou tout autre ministre ou fonctionnaire du gouvernement concernant la manutention ou le commerce ou l'achat ou la vente de bouteilles de bière usagées dans la province du Nouveau-Brunswick au cours des années 1942, 1943 et 1944; aussi, copie de tous exposés de faits, dossiers, correspondances, requêtes ou autres documents, à l'adresse du ministre des Finances ou de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou de tout autre fonctionnaire du gouvernement, protestant contre les termes et conditions de l'ordonnance No A-505 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; aussi, copie de toutes correspondances, demandes de licences adressés au ministre des Finances ou à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou à tout autre fonctionnaire du gouvernement en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'article 4 de l'ordonnance No A-505.

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

M. Howe propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi dans le but:

D'accorder à une corporation, destinée à être constituée en vertu de cette mesure, l'autorisation de vendre, échanger ou aliéner autrement, détenir, administrer, rénover ou employer autrement les biens de surplus de la Couronne, et d'accorder certains pouvoirs au ministre des Munitions et approvisionnements et au gouverneur en conseil à cet égard, y compris le pouvoir d'instituer un comité consultatif;

De stipuler aussi que le gouverneur en conseil ait le pouvoir d'autoriser le ministre des Finances à payer ou à avancer à la Corporation, de temps à autre, un capital de roulement à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, en pourvoyant au dépôt, par la Corporation, au crédit du Fonds du revenu consolidé du Canada, de toutes les sommes reçues par elle, à l'exception de celles qui lui auront été versées ou avancées à titre de capital de roulement et du pourcentage de toutes les autres sommes reçues par elle et que le gouverneur en conseil pourra déterminer de temps à autre comme nécessaires pour couvrir les frais d'administration ou les autres dépenses de la Corporation; et

De pourvoir, de plus, au paiement du salaire du président de la Corporation et du président du Comité, et des honoraires et traitements des personnes à l'emploi ou au service du ministre, du Comité ou de la Corporation.

M. Howe, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

Sur motion de M. Ralston, pour M. Mackenzie King, il est résolu,—Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire un examen des problèmes spéciaux engendrés par le fait que la Ville d'Ottawa se trouve le siège du gouvernement, et pour préparer un rapport sur les relations entre le gouvernement fédéral et les autorités municipales de ladite cité et leurs responsabilités respectives à l'égard de ces problèmes, avec pouvoir d'approfondir cette question et les détails connexes;

Que ledit comité soit composé des membres suivants: MM. Boucher, Coté, Dechêne, Gregory, Hill, Knowles, Marshall, Matthews, McIlraith, McLean (*Simcoe-Est*), O'Brien, Pinard, Purdy, Reid et White;

Que les dispositions de l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soient suspendues à ce sujet;

Que le comité ait l'autorisation de siéger durant les séances de la Chambre;

Que ledit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, dossiers et documents, et qu'il fasse rapport de temps à autre;

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour mettre Leurs Honneurs au courant de la nomination de ce comité par la Chambre des communes, et pour demander à Leurs Honneurs de nommer des Membres du Sénat pour agir de concert avec les Membres de la Chambre des communes à titre de comité mixte des deux Chambres.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur le projet de motion de M. Ilsley: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui même.

La Chambre reprend le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude plus tard aujourd'hui.

Huit heures du soir

Bills privés

M. Stirling propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier pour l'étude des bills privés suivants, en vertu des dispositions de l'article 110 du Règlement; agréé.

Les bills suivants sont étudiés en comité plénier, rapportés sans modification, lus la troisième fois et passés:

Bill No 88 (Q-2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Kettle Valley Railway Company*".

Bill No 102 (B du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company*, la *Nelson and Fort Sheppard Railway Company* et la *Great Northern Railway Company*".

Bill No 89 (R-2 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation les Lignes aériennes Fundy", tel que modifié par le comité permanent des Chemins de fer, canaux et télégraphes, est alors étudié en comité plénier, rapporté sans autre modification, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé, tel qu'amendé.

Les bills suivants sont lus séparément la deuxième fois sur division et ils sont transmis au *comité permanent des Bills privés*, (avec les pièces justificatives, les témoignages, etc., déposés devant le comité permanent des Divorces du Sénat auquel les pétitions préliminaires à ces bills avaient été soumises) à savoir:

Bill No 10, (F du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Theodore Zalopany".

Bill No 11, (G du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Alice Warren Whittet".

Bill No 12, (H du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Sangster Muir".

Bill No 13, (I du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kiril John Christo".

Bill No 14, (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helaine Ethel Leopold Lax".

Bill No 15, (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Cecil Benjamin Pomeroy."

Bill No 16,(L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pinnie Rosenhek Leopold".

Bill No 17, (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Sanson White".

Bill No 18, (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Hope Beers Ross".

Bill No 19, (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Wasil Usypchuk, autrement connu sous le nom de William Usypchuk".

Bill No 20, (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Stanley Spencer".

Bill No 21, (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Gertrude Groves Morris".

Bill No 22, (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Margaret Amy Ogilvie".

Bill No 23, (S du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Josephine Teel Odell".

Bill No 24, (T du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Helen Parker Leduc".

Bill No 25, (U du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Derry Kirby".

Bill No 26, (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Thomas Bragger".

Bill No 27, (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Watson Norman Daniels".

Bill No 28, (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Iris Mabel Dash Wilkinson".

Bill No 29, (Y du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Ulric Edouard Burns".

Bill No 30, (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Dwyer".

Bill No 31, (A-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Margaret Ormandy Henderson".

Bill No 32, (B-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Charles Duffy".

Bill No 33, (C-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Edna Ellis Wainwright".

Bill No 34, (D-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Diana Lenore Carsley Tenenhouse".

Bill No 42, (E-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charlotte Muriel Wright".

Bill No 43, (F-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Carmichael Hay Johnston".

Bill No 44, (G-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Georgina Isabel Townsend Mansfield".

Bill No 45, (H-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pasquale Di Guglielmo".

Bill No 46, (I-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Theodora B. Ostlund Fruitier".

Bill No 47, (J-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Erna Warthold Langlois".

Bill No 48, (K-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Steinwold Lauer".

Bill No 49, (L-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Hodgson Fisher".

Bill No 50, (M-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Molly Gurevitch Gladman".

Bill No 51, (N-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Goldie Anker Lazanik".

Bill No 55, (S-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Ménard Mills".

Bill No 56, (T-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Esteri Seppala Vuorimies".

Bill No 57, (U-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Magdalen Johnson Overall".

Bill No 58, (V-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Adélard Bélanger".

Bill No 59, (W-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Lyall Burgess Lambert".

Bill No 60, (X-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Hellen Smith Dodds".

Bill No 61, (Y-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Margaret Doris Sheehan Décary".

Bill No 62, (Z-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen O'Raw Major".

Bill No 63, (A-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vernon Oswald Marquez".

Bill No 66, (B-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Wilson Allan Martin".

Bill No 67, (C-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Victoria Larkin Kirkcaldy".

Bill No 68, (D-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Blinkhorn Cowie".

Bill No 69, (E-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Mace".

Bill No 70, (F-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Hislop Ralph".

Bill No 71, (G-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Mary Moffatt Shaw".

Bill No 72, (J-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfreda Elsie Hatch Carpenter".

Bill No 73, (K-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rachel Segal Kaparofsky".

Bill No 74, (L-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Lapointe".

Bill No 75, (M-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Grace Percy Moore".

Bill No 76, (N-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Fernand-Georges Robitaille".

Bill No 77, (O-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Stella-Gisèle Payette MacRae".

Bill No 78, (P-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Horace Henry Chapman".

Bill No 79, (Q-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Berger Bassin".

Bill No 80, (R-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Edouard Levert".

Bill No 81, (S-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Robert Rajotte".

Bill No 96, (U-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Cowie".

Bill No 97, (V-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nita Marjorie Hammerich Ward".

Bill No 98, (W-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Kirsen Brown MacRae".

Bill No 99, (X-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaretha Bernhard Cronauer".

Bill No 100, (Y-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Rattigan".

Bill No 103, (Z-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Millar Short".

Bill No 104, (A-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Annesley Iverson".

Bill No 105, (B-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Drewniak Sonberg".

Bill No 106, (C-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Zlatkes Azeff".

Bill No 107, (D-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa O'Tool Shelley".

Bill No 108, (E-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Schwartz Silcoff".

La Chambre reprend ensuite le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude plus tard aujourd'hui même.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Ralston propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre se forme donc de nouveau en comité des Subsides et après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend ensuite le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 68

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 30 MAI 1944

PRIÈRES.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:

HOTEL DU GOUVERNEMENT

OTTAWA

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

30 mai 1944.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau-Rinfret, juge en chef du Canada, agissant comme substitut de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, jeudi le 1er juin 1944, à cinq heures et 50 de l'après-midi, pour y donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre dévoué serviteur,

F. L. C. PEREIRA,

Assistant secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

M. Macdonald (*Ville de Brantford*), pour M. Moore, du comité permanent de la Banque et du commerce, dépose le troisième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité a étudié le Bill No 40, (E du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Gore District Mutual Fire Insurance Company*" et a décidé d'en faire rapport sans amendement.

M. Picard, du comité permanent des Bills privés, dépose le premier rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité recommande que son quorum soit fixé à 10 au lieu de 15 membres et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 63 (1) *c)* du Règlement.

Sur motion de M. Picard, ledit rapport est agréé.

M. Picard, du comité permanent des Bills privés, dépose le deuxième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité a étudié les bills suivants et convient d'en faire rapport sans modification, savoir:

Bill No 92, (C du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Eglise méthodiste Wesleyan d'Amérique au Canada";

Bill No 94, (P-2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant une certaine demande de brevet de Claude H. Peters".

Votre Comité a aussi étudié le bill suivant et convient d'en faire rapport avec une modification, savoir:

Bill No 95, (I-3 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation le Bureau exécutif de *The Canada Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America*".

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er mai 1944,—Etat montrant:—1. Au cours de chaque année financière depuis le commencement de la guerre actuelle, quelle somme d'argent le gouvernement a-t-il dépensée pour: *a)* construire; *b)* agrandir; *c)* réparer et améliorer le mur de quai et les quais à Pictou, Nouvelle-Ecosse?

2. Est-ce que ces dépenses ont été accordées à l'entreprise ou en régie, en donnant le montant payé pour chaque entreprise et versé à chaque adjudicataire et en faisant voir si le projet a été mené à terme?

3. A-t-on accordé des dépenses en régie et, dans l'affirmative, quel en a été le montant et quelle était la compagnie ou la personne en charge des travaux et quel a été le montant versé pour chaque entreprise?

4. Projette-t-on d'apporter d'autres améliorations et a-t-on fait un appel de soumissions publiques ou privées au cours des six derniers mois, en donnant le nom de ceux qui ont été invités à présenter des soumissions, le montant de chaque soumission et le nom des adjudicataires?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 4 mai 1944,—Etat montrant:—1. Est-ce que l'on importe des pommes de terre au Canada à l'heure actuelle?

2. Quels sont les droits actuels d'entrée sur les pommes de terre?

3. Quels sont les stocks actuels de pommes de terre canadienne encore disponibles?

4. Quel est le prix de détail: *a)* des nouvelles pommes de terre importées; *b)* de l'ancienne récolte des pommes de terre canadiennes?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 8 mai 1944,—Etat donnant le nombre total de particuliers employés par chaque ministère du gouvernement et par tous les offices, offices de contrôle extérieurs et commissions gouvernementales comme ce que l'on désigne comme *a)* officiers de relations publiques, *b)* agents de presse, *c)* officiers de liaison, ledit état devant donner le nombre total desdits particuliers ainsi engagés *a)* dans le travail civil, *b)* dans le travail de guerre.

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, et de la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 2454, approuvé le 26 mai 1944: Modification des règlements du service sélectif national pour les civils, pourvoyant à fournir de l'aide financière aux ouvriers forcés de changer leur lieu de résidence par ordre des officiers du service sélectif national.

Il dépose aussi sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil C.P. 3874, approuvé le 23 mai 1944: Décrétant la création d'un comité chargé de faire le relevé, pour fins de mobilisation, de tous les employés mâles du gouvernement du Canada dans le district d'Ottawa, dans les cas où lesdits employés sont sujets aux dispositions des règlements du service sélectif national.

Et aussi,—Copie du rapport sur le fonctionnement de la Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle, pour l'année terminée le 31 mars 1944, y compris le programme conjoint fédéral-provincial de formation professionnelle de la jeunesse et le programme d'entraînement d'urgence fédéral-provincial en temps de guerre.

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), du consentement de la Chambre, présente le Bill No 112, Loi concernant le service naval du Canada, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Ilsley propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre se forme donc de nouveau en comité des Subsides et après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend ensuite le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Ralston, il est résolu,—Qu'à l'ajournement de la Chambre aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à jeudi prochain, à 4 heures de l'après-midi.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, jusqu'à jeudi prochain, à quatre heures de l'après-midi, en vertu des ordres spéciaux adoptés lundi, le 21 février 1944, et mardi, le 30 mai 1944.

No 69

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 1ER JUIN 1944

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu la démission de Thomas Clement Douglas, écuyer, comme député du district électoral de Weyburn.

En conséquence, il a émis un bref au directeur général des élections pour la tenue d'un scrutin dans ledit comté.

DISTRICT ELECTORAL DE WEYBURN

Puissance du Canada
A savoir: } Chambre des communes

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes:

Je, Thomas Clement Douglas, député de la Chambre des communes du Canada, pour le district électoral de Weyburn, désire par les présentes donner ma démission comme représentant dudit comté à la Chambre des communes.

Donné à Ottawa, sous mon seing et sceau, ce trente et unième jour de mai 1944.

T. C. DOUGLAS (L.S.)

Témoin:
M. J. COLDWELL,

Témoin:
G. H. CASTLEDEN.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant:

Bill No 111, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

Aussi,—Un message pour informer la Chambre que le Sénat agira de concert avec la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres pour reviser les problèmes spéciaux créés par le fait que la cité d'Ottawa se trouve être le siège du gouvernement fédéral.

Aussi,—Un message pour informer la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants qu'il recommande au bon plaisir de la Chambre, à savoir:

Bill No 113 (F-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Eleanor Campbell Coleman".

Bill No 114 (G-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Igaz".

Bill No 115 (H-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John William Frank Draper".

Bill No 116 (I-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sam Sokoloff".

Bill No 117 (J-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Léon LeBrun".

Bill No 118 (T-3 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America*, et changeant son nom en celui de *The North American Baptist General Missionary Society*".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve déposée devant le comité permanent des Divorces du Sénat auquel ont été référées les pétitions, en instance de divorce plus haut mentionnées, ainsi que les documents produits comme pièces justificatives, avec prière de renvoyer le tout au Sénat.

M. Picard, du comité permanent des Bills privés, présente le troisième rapport dudit comité, qui se lit comme suit:

Votre Comité a étudié les bills suivants et convient d'en faire rapport sans modification, savoir:

Bill No 10, (F du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Theodore Zalopany".

Bill No 11, (G du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Alice Warren Whittet".

Bill No 12, (H du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Sangster Muir".

Bill No 13, (I du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kiril John Christo".

Bill No 14, (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helaine Ethel Leopold Lax".

Bill No 15, (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Cecil Benjamin Pomeroy".

Bill No 17, (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Sanson White".

Bill No 18, (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Hope Beers Ross".

Bill No 19, (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Wasil Usypchuk, autrement connu sous le nom de William Usypchuk".

Bill No 20, (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Stanley Spencer".

Bill No 21, (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Gertrude Groves Morris".

Bill No 22, (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Margaret Amy Ogilvie".

Bill No 23, (S du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Josephine Teel Odell".

Bill No 24, (T du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Helen Parker Leduc".

Bill No 25, (U du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Derry Kirby".

Bill No 26, (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Thomas Bragger".

Bill No 27, (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Watson Norman Daniels".

Bill No 28, (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Iris Mabel Dash Wilkinson".

Bill No 30, (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Dwyer".

Bill No 31, (A-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Margaret Ormandy Henderson".

Bill No 32, (B-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Charles Duffy".

Bill No 33, (C-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Edna Ellis Wainwright".

Bill No 34, (D-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Diana Lenore Carsley Tenenhouse".

Bill No 42, (E-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charlotte Muriel Wright".

Bill No 43, (F-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Carmichael Hay Johnson".

Bill No 44, (G-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Georgina Isabel Townsend Mansfield".

Bill No 45, (H-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pasquale Di Guglielmo".

Bill No 46, (I-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Theodora B. Ostlund Fruitier".

Bill No 47, (J-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Erna Warthold Langlois".

Bill No 48, (K-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Steinwold Lauer".

Bill No 49, (L-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Hodgson Fisher".

Bill No 50, (M-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Molly Gurevitch Gladman".

Bill No 55, (S-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Ménard Mills".

Bill No 56, (T-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Esteri Seppala Vuorimies".

Bill No 57, (U-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Magdalen Johnson Overall".

Bill No 59, (W-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Lyall Burgess Lambert".

Bill No 60, (X-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Hellen Smith Dodds".

Bill No 61, (Y-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Margaret Doris Sheehan Décary".

Bill No 62, (Z-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen O'Raw Major".

Bill No 63, (A-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vernon Oswald Marquez".

Bill No 66, (B-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Wilson Allan Martin".

Bill No 67, (C-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Victoria May Larkin Kirkcaldy".

Bill No 68, (D-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Blinkhorn Cowie".

Bill No 69, (E-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Mace".

Bill No 70, (F-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Hislop Ralph".

Bill No 71, (G-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Mary Moffat Shaw".

Bill No 72, (J-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfreda Elsie Hatch Carpenter".

Bill No 73, (K-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rachel Segal Kaparofsky".

Bill No 74, (L-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Lapointe".

Bill No 75, (M-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Grace Percy Moore".

Bill No 76, (N-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Fernand-Georges Robitaille".

Bill No 77, (O-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Stella-Gisèle Payette MacRae".

Bill No 78, (P-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Horace Henry Chapman".

Bill No 79, (Q-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Berger Bassin".

Bill No 80, (R-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Edouard Levert".

Bill No 96, (U-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Cowie".

Bill No 97, (V-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nita Marjorie Hammerich Ward".

Bill No 98, (W-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Kirsen Brown MacRae".

Bill No 99, (X-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaretha Bernhard Cronauer".

Bill No 100, (Y-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Rattigan".

Bill No 103, (Z-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Millar Short".

Bill No 104, (A-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Annesley Iverson".

Bill No 105, (B-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Drewniak Sonberg".

Bill No 106, (C-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Zlatkes Azeff".

Bill No 107, (D-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa O'Tool Shelley".

Bill No 108, (E-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Schwartz Silcoff".

M. Dupuis, du comité permanent des Chemins de fer, canaux et télégraphes, présente le troisième rapport dudit comité, qui se lit comme suit:

Votre Comité a étudié le Bill No 39 (D du Sénat), intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick" et a convenu d'en recommander l'adoption sans modification.

M. Dupuis, du comité permanent des Chemins de fer, canaux et télégraphes, présente le quatrième rapport dudit comité, qui se lit comme suit:

Votre Comité recommande que le quorum soit diminué de 20 membres à 12 et que l'application de l'article 63 (1) (*b*) du Règlement soit suspendue à cet effet.

Sur motion de M. Dupuis, ledit rapport est agréé.

M. Matthews, pour M. Gregory, du Comité mixte des deux Chambres chargé d'étudier les problèmes spéciaux occasionnés par l'établissement du siège du gouvernement en la ville d'Ottawa, présente le premier rapport dudit comité, qui se lit comme suit:

Votre Comité recommande:

1. Qu'à la Chambre des communes, le quorum de la section du Comité mixte soit réduit à six membres.

2. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Sur motion de M. Crerar, il est résolu,—Que le discours prononcé par le très honorable John Curtin, premier ministre d'Australie, devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes réunis dans la salle des séances de la Chambre, ce jeudi 1er juin 1944, soit consigné dans les Débats de la Chambre et fasse partie des archives permanentes du Parlement.

M. Gibson, membre du Conseil privé du Roi, pour M. McLarty, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1944,—Etat montrant:—1. Est-ce que le gouvernement a acheté quelques édifices dans Ottawa depuis le 1er janvier 1943?

2. Dans l'affirmative, quels sont ces édifices?

3. Quel en a été le prix d'achat?

4. Est-ce que le gouvernement a construit quelques édifices dans Ottawa depuis le 1er janvier 1943?

5. Dans l'affirmative, quels sont ces édifices?

6. Quel a été le coût de chacun?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 avril 1944,—Etat montrant:—1. Quelle quantité de charbon a été utilisée dans les édifices et les usines du gouvernement au cours des années écoulées de 1940 à 1943 inclusivement?

2. Quelle quantité de ce charbon a été produite au Canada?

Aussi.—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 4 mai 1944,—Etat montrant:—1. Combien a-t-on institué de commissions royales pour faire enquête sur la question du charbon et les questions qui s'y rattachent depuis 1914?

2. Quel était le nom de chaque commission, qui en était le président et quand chacune a-t-elle été instituée?

3. De quelle question chaque commission a-t-elle traité et quand a-t-elle présenté ses conclusions?

4. Quel a été le coût total de chaque commission?

5. Y a-t-il eu quelque autre enquête sur le charbon et les sujets connexes par quelque organisme du gouvernement autre que les commissions royales?

6. Dans l'affirmative, combien y en a-t-il eu? Quel en était le sujet et quand chaque organisme a-t-il présenté ses conclusions?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 mai 1944,—Etat montrant:—1. A-t-on fait appel à des soumissions pour la construction de quelque partie des immeubles du nouvel hôtel des soldats à Sunnybrook, Toronto; où en est-on en ce qui concerne la demande de soumissions; pour quel temps envisage-t-on le début des travaux effectifs de construction, et de quelle partie du nouvel hôpital s'agira-t-il?

2. Qu'a-t-on fait pour construire et améliorer les chemins conduisant à cet hôpital ou le desservant; pour fournir des facilités de transport à l'hôpital et les autres services municipaux, tels que le service des égouts et l'approvisionnement en eau?

3. Quelles facilités supplémentaires d'hospitalisation à l'usage des soldats a-t-on fournies à Toronto depuis la dernière session du Parlement en 1943?

M. Michaud, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 18 mai 1944,—Etat montrant:—1. S. S. Wright, prévôt des incendies pour la Nouvelle-Ecosse, a-t-il présenté à Ottawa un rapport concernant l'incendie au quai No 21 à Halifax?

2. Dans l'affirmative, à quel ministère a-t-il présenté ce rapport?

3. Quelles étaient les conclusions du prévôt concernant: *a*) ce qui est survenu après la découverte de l'incendie; *b*) les fournitures qui y étaient emmagasinées; *c*) l'endroit où a commencé l'incendie?

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrrêté en conseil C.P. 3455, approuvé le 9 mai 1944: Approbation d'un Accord conclu avec la province du Nouveau-Brunswick pour l'administration des règlements des relations ouvrières en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 3491, approuvé le 15 mai 1944: Approbation d'un accord conclu avec la province du Manitoba pour l'administration des règlements des relations ouvrières en temps de guerre.

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 mai 1944,—Etat montrant:—1. Quelle est la nationalité respective des 9.867 étrangers, mentionnés à la page 2788 des Débats, qui ont signé la déclaration faisant partie de l'annexe "A" des Règlements de mobilisation du Service sélectif national, 1944, (C.P. 1355), dans laquelle ils demandent l'exemption de l'application de ces règlements?

2. Combien y en avait-il de chaque nationalité dans chaque division administrative?

Les questions suivantes inscrites au feuilleton ont été changées en ordres de rapport en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Purdy—Combien en a-t-il coûté, par province, au gouvernement fédéral (y compris les sommes courantes impayées) en grains de provende, en fourrages et en autres avances semblables?

Par M. Pouliot—1. Quelle quantité de billes de bois à placage a-t-on exportée: *a*) au Royaume-Uni et *b*) dans les autres pays, au cours de chacune des quatre dernières années?

2. Au cours de chaque année de 1940 à 1944, quelle quantité de billes de bouleau ou d'érable à placage, de qualité d'exportation et de qualité secondaire, a été vendue aux compagnies suivantes: *The Guelph Cask Veneer & Plywood Co. Ltd.*, de Scotstown, Qué.; *Canada Veneers Ltd.*, de Saint-Jean, N.-B.; *Dominion Shuttle Co.*, de Lachute, Qué.; *Commonwealth Plywood Ltd.*, de Sainte-Thérèse, Qué.; *The Singer Mfg. Co.*, de Thurso, Qué.?

Par M. Black (*Cumberland*)—1. Y a-t-il eu une conférence entre le ministre des Services nationaux de guerre et des délégués de certains organismes canadiens de secours aux pays alliés frappés par la guerre, dans le but de fusionner plusieurs de ces organismes?

2. Dans l'affirmative, quels sont les organismes dont on envisage la fusion; quels sont les buts de chacun, et quels sont les délégués de chaque organisme avec qui le ministère a été en relations?

3. Se propose-t-on de faire une campagne commune pour l'établissement d'une caisse en 1944? Dans l'affirmative, quand?

4. Quelles dispositions a-t-on prises ou envisagées pour la gestion d'une telle campagne et des fonds ainsi recueillis?

5. Si toutes les mesures ne sont pas terminées, quelle est la raison du retard?

6. Le gouvernement se propose-t-il d'avoir un représentant dans une commission mixte?

7. Ces représentants ont-ils été nommés?

8. Si non, pourquoi et quand seront-ils nommés?

Par M. Macdonald (*Ville de Brantford*)—1. *a*) Combien d'objecteurs de conscience jouissant d'un sursis ont été placés par le ministère du Travail dans les camps de travaux du service alternatif, en Colombie-Britannique, sous la direction du service forestier de cette province; *b*) quel pourcentage de ces hommes s'adonnaient à l'agriculture avant de relever de ce service; *c*) maintiendra-t-on cette entente au cours de l'année financière 1944-1945?

2. Quel travail ont accompli les objecteurs de conscience jouissant d'un sursis dans les camps de travaux du service alternatif à Kananaskis, à la station expérimentale de sylviculture, à Seebe en Alberta et dans le district de Banff en Alberta?

3. *a*) Combien d'hommes ayant obtenu des commissions de mobilisation un ajournement à titre d'objecteurs de conscience se sont subséquemment enrôlés dans quelque service des forces armées; *b*) quels règlements régissent le service non-combattant dans le Service de santé de l'Armée canadienne ou dans le Service dentaire canadien?

4. *a*) Jusqu'au 31 janvier 1944, combien d'argent la Croix-Rouge a-t-elle reçu des objecteurs de conscience ayant obtenu un ajournement; *b*) combien a-t-il été payé à la société canadienne de la Croix-Rouge au cours du mois de janvier 1944?

5. Combien d'hommes ont reçu l'ordre de se rapporter dans des camps de travaux du service alternatif pour avoir refusé de se conformer aux instructions reçues?

Par M. Knowles—1. Le syndicat local No 343, de Winnipeg, de la *United Brotherhood of Carpenters and Joiners of America* en a-t-il appelé de la mesure prise par le bureau du Service sélectif national, à Winnipeg, ordonnant à un ou à plusieurs membres dudit syndicat d'accepter un emploi à la *Canada Packers Limited* à Saint-Boniface, Manitoba?

2. Dans l'affirmative, l'appel a-t-il été accordé ou rejeté?

3. Quel était le taux de salaire payé à tout ou tous membres dudit syndicat pendant qu'il était à l'emploi de la *Canada Packers Limited*?

4. Ce taux de salaire était-il inférieur au taux normalement reçu par les membres dudit syndicat au cours de leur emploi régulier?

5. La commission arbitrale a-t-elle recommandé au ministre qu'une indemnité supplémentaire soit payée aux membres dudit syndicat, aux termes de l'article 212(4) des règlements civils du Service sélectif national? Dans l'affirmative, le ministre a-t-il donné suite à cette recommandation?

6. Si ladite recommandation n'a pas été mise à effet, est-elle à l'étude?

La Chambre reprend ensuite le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude plus tard aujourd'hui même.

Sur réception d'un message du substitut de Son Excellence le Gouverneur général, l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef de la Cour suprême du Canada, qui exprime le désir de rencontrer la Chambre au Sénat;

M. l'Orateur, avec la Chambre, se rend à la salle des séances du Sénat, et, à son retour;

M. l'Orateur rapporte que Son Honneur le substitut du Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi des juges.

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Loi abrogeant la Loi d'inspection des compteurs d'eau.

Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi portant exécution de l'Accord relatif à l'administration de secours et de rétablissement des Nations Unies entre le Canada et certaines autres nations et autorités.

Loi concernant la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company*, la *Nelson and Fort Sheppard Railway Company* et la *Great Northern Railway Company*.

Loi concernant la *Kettle Valley Railway Company*.

Et qu'à ces bills sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le substitut du Gouverneur général sanctionne ces bills."

L'honorable Orateur de la Chambre des communes s'est alors adressé à Son Honneur le substitut de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

"QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

"Les Communes du Canada ont voté des crédits nécessaires pour permettre à Sa Majesté de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

"Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner."

Et qu'à ce bill la sanction royale a été donnée par le Greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le substitut de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

La Chambre reprend ensuite le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 70

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 2 JUIN 1944

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants qu'ils recommandent au bon plaisir de la Chambre, à savoir:

Bill No 119, (K-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert".

Bill No 120, (L-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Belle Bailey Leibovitch".

Bill No 121, (M-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertie Shulman Friedman".

Bill No 122, (N-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Slutsky Shapiro".

Bill No 123, (O-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Dickson Mackie Toy".

Bill No 124, (P-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Angèle Pauline Edgar Marie Lambert Choux".

Bill No 125, (Q-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Kathleen Hollenbeck Fortin".

Bill No 126, (R-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hulda Van Koughnet Lynch-Staunton".

Bill No 127, (S-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à James MacMillan McHale".

Bill No 128, (T-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vernon Ross Aiken".

Bill No 129, (U-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Richard Channon".

Bill No 130, (V-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Charles Hazard".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve déposée devant le comité permanent des Divorces du Sénat auquel ont été soumises les pétitions en instance de divorce qui ont servi de base aux bills mentionnés plus haut, ainsi que tous les documents produits comme pièces justificatives, avec prière que le tout soit renvoyé au Sénat.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mai 1944,—Etat montrant:—1. Quelle quantité de lettres circulaires ont été imprimées, miméographiées ou réquisitionnées dans ou par chaque district militaire depuis le mois de juin 1940, pour avertir les conscrits: *a*) que leur demande de prolongation de congé leur avait été refusée par la Commission des services nationaux de guerre ou par la Commission de mobilisation, et *b*) qu'ils devaient se rapporter sans autre avis au Dépôt du district militaire?

2. Quelle quantité de telles formules a été envoyée par le ministère de la Défense nationale, par le ministère des Services nationaux de guerre ou par le ministère du Travail à l'officier de liaison de chaque district militaire?

3. Quelle quantité de telles formules n'a pas été employée par chaque district militaire?

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux de la marine promulgués et publiés pour les forces navales du Canada, en date du 27 mai 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C., 1927.

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mai 1944,—Etat montrant:—A quel nombre estime-t-on les citoyens de sexe masculin résidant aux Etats-Unis, âgés de 18 à 38 ans et n'ayant pas manifesté leur intention de devenir citoyens de ce pays, qui ont été ou qui sont sujets à servir dans les forces armées canadiennes: *a*) depuis janvier 1943; *b*) depuis ce jour?

Les bills suivants du Sénat sont lus, respectivement, la première fois, sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre:

Bill No 113, (F-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Eleanor Campbell Coleman".—M. *McIlraith*.

Bill No 114, (G-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Igaz". —M. *Casselman* (Grenville-Dundas).

Bill No 115, (H-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John William Frank Draper".—M. *Emmerson*.

Bill No 116, (I-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sam Sokoloff". —M. *McIlraith*.

Bill No 117, (J-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Léon LeBrun". —M. *Macdonald* (Ville de Brantford).

La Chambre reprend ensuite le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus

$2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement jusqu'à trois heures p.m., lundi prochain.

No 71

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 5 JUIN 1944

PRIÈRES.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 22 mai 1944,—Etat montrant:—Quel a été le montant total d'argent que le gouvernement fédéral a payé au juge McTague au cours de l'année civile 1943: *a*) en traitement; *b*) en indemnités journalières; *c*) en frais de déplacement ou autres?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 18 mai 1944,—Etat montrant:—1. Le gouvernement, ou l'un de ses ministères ou organismes, s'est-il fait représenter au congrès américain de chimie agricole tenu récemment à St-Louis, Mo.?

2. Est-ce que les procédés concernant la fabrication du sirop avec du blé, qui auraient été perfectionnés au *Northern Research Laboratory* du gouvernement des Etats-Unis, à Peoria, Ill., d'après les rapports du congrès ont été étudiés par quelque organisme du gouvernement canadien dans le but d'en encourager l'utilisation, s'ils sont trouvés réalisables, dans les installations de sucre de betterave ou ailleurs au Canada?

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er juin 1944,—Etat montrant:—1. *a*) Combien d'objecteurs de conscience jouissant d'un sursis ont été placés par le ministère du Travail dans les camps de travaux du service alternatif, en Colombie-Britannique, sous la direction du service forestier de cette province; *b*) quel pourcentage de ces hommes s'adonnaient à l'agriculture avant de relever de ce service; *c*) maintiendra-t-on cette entente au cours de l'année financière 1944-1945?

2. Quel travail ont accompli les objecteurs de conscience jouissant d'un sursis dans les camps de travaux du service alternatif à Kananaskis, à la station expérimentale de sylviculture, à Seebe en Alberta et dans le district de Banff en Alberta?

3. *a*) Combien d'hommes ayant obtenu des commissions de mobilisation un ajournement à titre d'objecteurs de conscience se sont subséquemment enrôlés dans quelque service des forces armées; *b*) quels règlements régissent le service non-combattant dans le Service de santé de l'Armée canadienne ou dans le Service dentaire canadien?

4. *a*) Jusqu'au 31 janvier 1944, combien d'argent la Croix-Rouge a-t-elle reçu des objecteurs de conscience ayant obtenu un ajournement; *b*) combien a-t-il été payé à la société canadienne de la Croix-Rouge au cours du mois de janvier 1944?

5. Combien d'hommes ont reçu l'ordre de se rapporter dans des camps de travaux du service alternatif pour avoir refusé de se conformer aux instructions reçues?

Sur motion de M. Matthews, pour M. Gregory, le premier rapport du Comité mixte des deux Chambres chargé d'étudier les problèmes spéciaux occasionnés par le fait que la cité d'Ottawa se trouve le siège du gouvernement, rapport présenté le 1er juin 1944, est agréé.

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley présente le Bill No 131, Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de la province de Québec, qui subit sa première lecture et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première fois, sur division, et la deuxième lecture en est remise à la prochaine séance de la Chambre, à savoir:

Bill No 119, (K-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert".—M. *McIlraith.*

Bill No 120, (L-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Belle Bailey Leibovitch".—M. *McIlraith.*

Bill No 121, (M-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertie Shulman Friedman".—M. *McIlraith.*

Bill No 122, (N-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Slutsky Shapiro".—M. *McIlraith.*

Bill No 123, (O-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Dickson Mackie Toy".—M. *Hill.*

Bill No 124, (P-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Angèle Pauline Edgar Marie Lambert Choux".—M. *Fulford.*

Bill No 125, (Q-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Kathleen Hollenbeck Fortin".—M. *Fulford.*

Bill No 126, (R-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hulda Van Koughnet Lynch-Staunton".—M. *Boucher.*

Bill No 127, (S-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à James MacMillan McHale".—M. *Homuth.*

Bill No 128, (T-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vernon Ross Aiken".—M. *Boucher.*

Bill No 129, (U-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Richard Channon".—M. *Factor.*

Bill No 130, (V-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Charles Hazard".—M. *Whitman.*

La question suivante qui figurait au feuilleton a été changée en ordre de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Lacombe—1. Quels sont les noms des avocats ou de toutes associations légales, dans les villes de Montréal, Lachine, Verdun et Longueuil: *a)* qui ont reçu des honoraires du gouvernement fédéral ou de toute commission de ce gouvernement, depuis le 1er janvier 1937 jusqu'à date; *b)* à qui des honoraires sont encore dus et payables de la part du gouvernement fédéral ou de toute commission de ce gouvernement?

2. Quel est le montant d'honoraires payés jusqu'à date à chacun de ces avocats ou à chacune de ces associations légales; pour quelle année et pour quels services professionnels?

3. Quels sont les honoraires encore dus à chacun de ces avocats ou à chacune de ces associations légales et pour quels services professionnels?

4. Quels sont les noms des avocats ou associations légales actuellement employés par le gouvernement fédéral ou toute commission de ce gouvernement dans les villes ci-dessus mentionnées?

Les adresses suivantes à Son Excellence le Gouverneur général sont votées, ainsi que les ordres suivants de la Chambre qui sont transmis aux officiers compétents:

Par M. Pouliot—Adresse à Son Excellence le gouverneur général—Copie de la correspondance échangée entre les Chemins de fer Canadien-National et Canadien-Pacifique et le ministère du Travail, entre le 26 avril 1943 et le 14 juin 1943, au sujet des Règlements de mobilisation du Service sélectif national.

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Reid—Ordre de la Chambre—Copie des témoignages entendus par la Commission nommée, aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 9498, dans le but de faire enquête sur les dispositions prises pour le bien-être et l'entretien des personnes de race japonaise résidant en groupements dans la province de la Colombie-Britannique.

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Pouliot, pour M. Gauthier—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de Québec, ou toute autre personne, association ou conseil municipal, concernant la fermeture de la mine de zinc et de plomb de Montauban, comté de Portneuf.

Par M. Reid—Ordre de la Chambre—Rapport donnant le total des montants perçus jusqu'aujourd'hui et portés au crédit des personnes de race japonaise au Canada, et indiquant les sommes d'argent dues ou payées: *a)* sur toute propriété, y compris les fermes relevant de la Loi d'établissement des anciens combattants; *b)* sur les bateaux de pêche et *c)* pour des fins de réadaptation.

La Chambre reprend le débat, en comité plénier, sur un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales.

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur retourne au fauteuil.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Crerar, il est décidé de revenir aux Motions, sous les Affaires de routine.

M. Crerar, membre du Conseil privé du Roi, dépose alors sur la Table,—Copie de la correspondance échangée entre le très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre, et l'honorable George A. Drew, premier ministre de l'Ontario, au sujet d'une demande d'augmenter la provision de liqueurs alcooliques mise à la disposition de la province d'Ontario.

M. l'Orateur quitte ensuite le fauteuil, pour le reprendre à 8 heures.

Huit heures du soir.

Bills privés

M. Graydon propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier pour l'étude des bills privés suivants, en vertu des dispositions de l'article 110 du Règlement; agréé.

Les bills suivants sont étudiés en comité plénier, rapportés sans modification, lus la troisième fois et passés:

Bill No 40, (E du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Gore District Mutual Fire Insurance Company*".

Bill No 92, (C du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Eglise méthodiste Wesleyan d'Amérique au Canada".

Bill No 94, (P-2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant une certaine demande de brevet de Claude H. Peters".

Le Bill No 95, (I-3 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation le Bureau exécutif de *The Canada Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America*", tel que modifié par le comité permanent des bills privés, est alors étudié en comité plénier, rapporté sans autre modification, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé, tel que modifié.

Les bills suivants sont lus séparément la deuxième fois sur division et ils sont transmis au comité permanent des Bills privés, (avec les pièces justificatives, les témoignages, etc., déposés devant le comité permanent des Divorces du Sénat auquel les pétitions préliminaires à ces bills avaient été soumises) à savoir:

Bill No 113, (F-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Eleanor Campbell Coleman".

Bill No 114, (G-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Igaz".

Bill No 115, (H-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John William Frank Draper".

Bill No 116, (I-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sam Sokoloff".

Bill No 117, (J-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Léon LeBrun".

Et après avoir disposé de l'ordre relatif aux bills privés;

La Chambre reprend ensuite le débat, en comité plénier, d'un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 72

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 6 JUIN 1944

PRIÈRES.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 26 mai 1944,—Etat montrant:—1. Depuis le 1er janvier 1940, le *Gallup Poll* a-t-il reçu certains paiements du gouvernement fédéral ou d'organismes, commissions, offices ou agences de régie dépendant ou sous le contrôle du gouvernement fédéral ou organisés sous l'empire d'une loi fédérale quelconque?

2. Dans l'affirmative, à quelle date et pourquoi ces paiements ont-ils été faits?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er juin 1944,—Etat montrant:—1. Quelle quantité de billes de bois à placage a-t-on exportée: *a*) au Royaume-Uni et *b*) dans les autres pays, au cours de chacune des quatre dernières années?

2. Au cours de chaque année de 1940 à 1944, quelle quantité de billes de bouleau ou d'érable à placage, de qualité d'exportation et de qualité secondaire, a été vendue aux compagnies suivantes: *The Guelph Cask Veneer & Plywood Co. Ltd.*, de Scotstown, Qué.; *Canada Veneers Ltd.*, de Saint-Jean, N.-B.; *Dominion Shuttle Co.*, de Lachute, Qué.; *Commonwealth Plywood Ltd.*, de Sainte-Thérèse, Qué.; *The Singer Mfg. Co.*, de Thurso, Qué.?

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er juin 1944,—Etat montrant:—1. Le syndicat local No 343, de Winnipeg, de la *United Brotherhood of Carpenters and Joiners of America* en a-t-il appelé de la mesure prise par le bureau du Service sélectif national, à Winnipeg, ordonnant à un ou à plusieurs membres dudit syndicat d'accepter un emploi à la *Canada Packers Limited* à Saint-Boniface, Manitoba?

2. Dans l'affirmative, l'appel a-t-il été accordé ou rejeté?

3. Quel était le taux de salaire payé à tout ou tous membres dudit syndicat pendant qu'il était à l'emploi de la *Canada Packers Limited*?

4. Ce taux de salaire était-il inférieur au taux normalement reçu par les membres dudit syndicat au cours de leur emploi régulier?

5. La commission arbitrale a-t-elle recommandé au ministre qu'une indemnité supplémentaire soit payée aux membres dudit syndicat, aux termes de l'article 212 (4) des règlements civils du Service sélectif national? Dans l'affirmative, le ministre a-t-il donné suite à cette recommandation?

6. Si ladite recommandation n'a pas été mise à effet, est-elle à l'étude?

Sur motion de M. Dupuis, la Chambre accepte la recommandation formulée dans le deuxième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, présenté le 25 mai 1944, au sujet de l'imposition de droits à l'égard du capital-actions sur le Bill No 89 (R-2 du Sénat), "Loi constituant en corporation les Lignes aériennes de Fundy".

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois et la deuxième lecture en est remise à la prochaine séance de la Chambre:

Bill No 118, (T-3 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America*, et changeant son nom en celui de *The North American Baptist General Missionary Society*".

Du consentement unanime de la Chambre, sur motion de M. Howden, il est ordonné,—Que le rapport qui devait être le troisième du comité permanent des Chemins de fer et lignes de navigation que le gouvernement possède, exploite et contrôle, présenté par erreur, soit retiré des Procès-Verbaux de vendredi, le 2 juin 1944.

La Chambre reprend le débat, en comité plénier, sur un projet de résolution destinée à octroyer à Sa Majesté une somme d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000), pour la défense et la sécurité nationales.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler *inter alia*,

1. Que des sommes d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000) soient allouées à Sa Majesté, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1945, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;
b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;
c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement; et
d) L'exécution de toute mesure que le Gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever, par voie d'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la somme ou les sommes d'argent d'au plus $2,800,000,000 (représentant le solde de $3,650,000,000) qui peuvent être nécessaires pour subvenir aux dépenses mentionnées plus haut, ou pour effectuer les avances ou prêts mentionnés plus haut, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau, à avancer ou à prêter les deniers reçus en remboursement ou remise d'avances, de prêts ou de dépenses faits sous le régime des Lois sur les crédits de guerre de 1939 (deuxième session), 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley présente alors le Bill No 132, Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution afin de modifier la Loi de l'aéronautique en vue de la création d'une commission du transport aérien, etc.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de modifier la Loi de l'aéronautique en vue de la création d'une Commission du transport aérien destinée à remplir les fonctions d'un organisme chargé d'accorder des permis et d'édicter des règlements pour l'exploitation des services commerciaux aériens, et à conseiller le ministre sur les questions s'y rattachant. Des dispositions seront inscrites dans ladite mesure pour le paiement des services des membres de la commission et l'emploi des fonctionnaires, commis et employés nécessaires.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Howe présente alors le Bill No 133, Loi modifiant la Loi de l'aéronautique, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier un certain projet de résolution destinée à encourager l'octroi de crédit à court terme aux cultivateurs pour l'amélioration de leurs fermes, etc.;

M. Ilsley propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite résolution, mise aux voix, est agréée.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité plénier afin d'étudier un projet de résolution destinée à encourager l'octroi de crédit à court terme aux cultivateurs pour l'amélioration de leurs fermes, etc., et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, jusqu'à jeudi prochain, à trois heures de l'après-midi, en vertu de l'ordre spécial adopté lundi, le 21 février 1944.

No 73

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 8 JUIN 1944

Prières.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a déposé sur la Table le dix-septième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son dix-septième rapport comme suit:

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes en obtention de bills privés, chacune demandant l'adoption d'une loi pour accorder le divorce et pour annuler le mariage du pétitionnaire, et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:

De Rose Vogel Blatt, de Montréal, épouse de Jack Blatt.

De Norma Segal Katz, de Montréal, P.Q., épouse d'Israel Katz.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu un message de deux députés pour l'avertir de la vacance suivante qui vient de se produire dans les rangs de la députation, à savoir:

De Hugh Bathgate McKinnon, écuyer, député du district électoral de Kenora-Rainy River, décédé.

En conséquence, il a émis un bref au directeur général des élections pour tenir une élection dans ledit district électoral.

DISTRICT ELECTORAL DE KENORA-RAINY RIVER

Puissance du Canada
A savoir: } Chambre des communes

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes:

Nous, soussignés, vous donnons avis par les présentes qu'une vacance vient de se produire dans les rangs de la députation de la Chambre des communes pour le district électoral de Kenora-Rainy River, par suite de la mort de son député, feu M. Hugh Bathgate McKinnon.

Donné à Ottawa, sous nos seing et sceau, ce 7e jour de juin 1944.

J. W. NOSEWORTHY (L.S.)
Député du district électoral de York-Sud.

STANLEY H. KNOWLES, (L.S.)
Député du district électoral de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Mackenzie King, appuyé par M. Graydon, propose,—Qu'une humble adresse soit envoyée à Sa Majesté le Roi George VI dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi,
Très Gracieux Souverain,

Nous, les membres de la Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblés, désirons exprimer à Votre Majesté, en ce jour désigné pour la célébration de la Fête du Roi au Canada, nos loyaux hommages et nos vœux très sincères.

En ces jours d'anxiété de l'effort suprême des Nations Unies, nous prions la Divine Providence de protéger Votre Majesté; nous lui demandons qu'elle vous permette de voir le triomphe rapide des forces de la liberté lancées dans de terribles engagements sur terre, sur mer et dans les airs; et pour que les efforts de tous ceux qui luttent pour la liberté soient bientôt couronnés par la sécurité et la paix.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Qu'à partir du 14 juin et subséquemment jusqu'à la fin de la session, la Chambre siégera à trois heures de l'après-midi, chaque mercredi, et que l'ordre du jour sera alors la continuation des affaires interrompues la veille par l'ajournement de la Chambre, pourvu, toujours, que le gouvernement, ces mercredis, fixe lui-même l'ordre des mesures du gouvernement qui devront être soumises.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Précis des paiements versés par la Corporation de la stabilisation du prix des denrées, à partir du 1er décembre 1941 au 31 mars 1944,—subsides sur les denrées importées,—subsides ou remboursements sur les produits domestiques.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1944,—Etat montrant:—Quelle est la somme totale que le gouvernement fédéral a payée à la *Bell Telephone Company of Canada* depuis le commencement de la guerre?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 8 mai 1944,—Etat montrant:—1. Depuis le 10 décembre 1943 jusqu'à date, à combien de personnes le gouvernement a-t-il délivré un permis en vertu des dispositions de l'arrêté en conseil 9440 relatif au statut des réfugiés immigrés?

2. Parmi les personnes ayant ainsi obtenu un tel permis, y en a-t-il qui ont été à l'emploi du gouvernement fédéral ou des commissions ou entreprises dudit gouvernement depuis leur arrivée au Canada ou qui sont présentement à l'emploi du gouvernement fédéral ou des commissions ou entreprises dudit gouvernement?

3. Dans l'affirmative, *a*) quel en est le nombre; *b*) quels sont leurs noms; *c*) quelles ont été ou quelles sont leurs fonctions; *d*) quels montants ont-elles reçus ou reçoivent-elles?

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 15 mai 1944,—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Munitions et approvisionnements et la *Canadian Car Munitions Limited* relativement à l'usine de guerre de Cherrier, à propos de l'abandon de l'exploitation de ladite usine par ladite compagnie et de la mise de ladite usine sous le contrôle de la *Defence Industries Limited.*

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 25 mai 1944, —Etat montrant:—1. Pourquoi n'a-t-on pas donné suite, dans 142 cas, à la recommandation de l'Armée canadienne outre-mer de licencier les 213 officiers qu'elle avait renvoyés au Canada?

2. Quel grade détenait chacun de ces 142 officiers?

3. Dans quelle division du service est actuellement employé chacun de ces 142 officiers et quelle est la nature de son travail?

4. Quel rang détenait chacun des 71 officiers qui ont été licenciés?

5. A-t-on accordé une pension à l'un ou l'autre de ces 71 officiers?

M. Mulock, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 avril 1944,—Etat montrant:—1. Combien d'employés surnuméraires, résidant dans le comté de Laval-Deux-Montagnes, ont été engagés par le ministère des Postes durant l'époque des Fêtes, au cours des mois de décembre 1942 et 1943 et des mois de janvier 1943 et 1944?

2. Quel est le nom et le lieu de résidence, dans le comté de Laval-Deux-Montagnes, de chacun de ces employés surnuméraires?

3. Ces employés surnuméraires ont-ils été recommandés par quelqu'un et, dans l'affirmative, par qui?

4. Des cartes postales ont-elles été adressées par le département des Postes, division de Montréal, aux aspirants-employés surnuméraires qui demandaient de l'emploi durant la période des Fêtes?

5. Dans l'affirmative, par qui ces cartes postales ont-elles été envoyées et qui les a signées?

6. Quelle était la teneur ou rédaction complète de ces cartes?

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Bruce—1. Le gouvernement construira-t-il un nouvel hôpital pour servir de centre de neurologie dans la ville de Montréal? Dans l'affirmative, combien pourra-t-il recevoir de malades et à combien en évalue-t-on le coût?

2. Le gouvernement a-t-il retenu les services de quelque bureau d'architectes pour préparer les plans d'un nouvel hôpital de neurologie à Montréal? Dans l'affirmative, qui a été ainsi retenu?

3. A-t-on pris des dispositions relativement au particulier qui assumera la direction dudit hôpital de neurologie?

4. Le Dr Wilder G. Penfield a-t-il été nommé à la direction de ce nouvel hôpital de neurologie?

5. Dans l'affirmative, aura-t-on recours à ses conseils afin que l'on dispose de plans, concernant les salles d'opérations et les autres installations qui soient conformes aux besoins spéciaux de cet hôpital?

6. Si non, qui assumera la responsabilité de cette entreprise?

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Gillis—1. Les règlements relatifs à l'appel au service militaire, édictés en vertu de la Loi de mobilisation des ressources nationales, s'appliquent-ils à tout le personnel de l'armée de réserve? Dans le cas contraire, quels grades sont exempts dudit appel?

2. Parmi ceux qui appartiennent aux grades exempts dudit appel, quel en est le nombre total qui sont actuellement dans l'armée de réserve et sont d'âge militaire?

3. Du nombre de ceux qui sont mentionnés dans la réponse à la question No 2, combien se sont enrôlés dans l'armée de réserve: *a*) avant le 1er septembre 1939; *b*) entre le 1er septembre 1939 et le 1er septembre 1940; *c*) depuis le 1er septembre 1940?

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—1. Quel était le montant de la soumission initiale de la *Continental Glove Company of Montreal* pour doubler en agneau tondu les gants d'aviateurs?

2. A-t-on payé le même montant à la *Continental Glove Company* pour remplacer la doublure de ces gants par une imitation?

3. Quels sont les noms des inspecteurs qui ont fait le premier examen des doublures?

4. Quels sont les noms des inspecteurs qui ont fait le dernier examen et approuvé les gants?

Par M. Church—Quels sont les salaires, allocations de subsistance, frais de déplacement et tous autres émoluments des fonctionnaires suivants mentionnés dans le document parlementaire No 320, déposé le mardi 30 mai: *a*) officiers de relations publiques; *b*) agents de presse; *c*) officiers de liaison dans le domaine civil comme dans le travail de guerre?

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill No 132, Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales;

M. Ilsley propose,—Que ledit bill subisse maintenant sa deuxième lecture.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un projet de résolution relatif à l'octroi de crédit à court et à moyen terme aux cultivateurs pour augmenter la productivité de leurs fermes, etc.,

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à encourager l'octroi de crédit à court et à moyen terme aux cultivateurs pour l'amélioration et l'exploitation de leurs fermes sous forme de prêts consentis par les banques

et dont la Couronne se portera garante moyennant certaines réserves; et que les sommes payables en vertu de cette Loi, y compris les dépenses d'administration, devront être imputées sur le Fonds du revenu consolidé.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley présente alors le Bill No 134, Loi encourageant l'ouverture, aux cultivateurs, d'un crédit à moyen et à court terme pour augmenter la productivité des exploitations agricoles et pour y améliorer les conditions d'existence, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un projet de résolution destiné à établir des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi dans le but d'établir les règlements autorisant des personnes (que l'on désignera comme les électeurs canadiens en service de guerre) à exercer le droit de vote, et les prisonniers canadiens de guerre à voter par procuration, lors de toute élection générale tenue au cours de la guerre actuelle; et aussi, de présenter les modifications, découlant desdits règlements, à la *Loi des élections fédérales, 1938;* et de plus, de stipuler que toute dépense faite en exécution de ladite loi sera défrayée à même les sommes non attribuées du Fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. McLarty présente alors le Bill No 135, Loi établissant des règlements pour permettre aux électeurs en service de guerre d'exercer leur droit de vote, et aux prisonniers de guerre de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la guerre actuelle, et apportant à la *Loi des élections fédérales, 1938*, des modifications consécutives à ces règlements et nécessitées par ladite guerre, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un projet de résolution destiné à autoriser les Chemins de fer nationaux du Canada à régler certains arrangements financiers.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal n'excédera pas $10,549,500, afin de lui procurer les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses de capital effectuées ou les dettes de capital contractées pendant l'année civile 1944; prescrire l'achat ou le remboursement des obligations de capital de la Compagnie ou de toute autre compagnie com-

prise dans le réseau des Chemins de fer Nationaux au cours de ladite année civile et l'émission, à cette fin, de valeurs substituées; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal, les intérêts et les fonds d'amortissement des valeurs que la Compagnie émettra pour la fin susdite; autoriser, en faveur de ladite Compagnie, des prêts temporaires, gagés sur ces valeurs, et dont le principal n'excédera pas $10,549,500, afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir ces dépenses et ces dettes; autoriser une assistance et une aide financière à d'autres compagnies dudit réseau national.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley présente le Bill No 136, Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1944, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, qui est lu la première et la deuxième fois, est étudié en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier un projet de résolution relatif à la disposition des biens de surplus de la Couronne;

M. Howe propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre se forme en conséquence, en comité plénier, pour étudier ladite résolution.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi dans le but:

D'accorder à une corporation, destinée à être constituée en vertu de cette mesure, l'autorisation de vendre, échanger ou aliéner autrement, détenir, administrer, rénover ou employer autrement les biens de surplus de la Couronne, et d'accorder certains pouvoirs au ministre des Munitions et approvisionnements et au gouverneur en conseil à cet égard, y compris le pouvoir d'instituer un comité consultatif;

De stipuler aussi que le gouverneur en conseil ait le pouvoir d'autoriser le ministre des Finances à payer ou à avancer à la Corporation, de temps à autre, un capital de roulement à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, en pourvoyant au dépôt, par la Corporation, au crédit du Fonds du revenu consolidé du Canada, de toutes les sommes reçues par elle, à l'exception de celles qui lui auront été versées ou avancées à titre de capital de roulement et du pourcentage de toutes les autres sommes reçues par elle et que le gouverneur en conseil pourra déterminer de temps à autre comme nécessaires pour couvrir les frais d'administration ou les autres dépenses de la Corporation; et

De pourvoir, de plus, au paiement du salaire du président de la Corporation et du président du Comité, et des honoraires et traitements des personnes à l'emploi ou au service du ministre, du Comité ou de la Corporation.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Howe présente alors le Bill No 137, Loi concernant les biens de surplus de la Couronne, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 112, Loi concernant le Service naval du Canada;

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, subit sa deuxième lecture, est étudié en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 74

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 9 JUIN 1944

PRIÈRES.

Trois pétitions sont déposées sur la Table.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 134, Loi encourageant l'ouverture, aux cultivateurs, d'un crédit à moyen et court terme pour augmenter la production des exploitations agricoles et pour y améliorer les conditions d'existence;

M. Ilsley propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu la deuxième fois et transmis pour étude au comité permanent de la Banque et du commerce.

Le Bill No 136, Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1944, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 135, Loi établissant des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre, et apportant à la *Loi des élections fédérales, 1938*, des modifications consécutives à ces règlements ou nécessitées par la guerre, est étudié de nouveau en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 112, Loi concernant le Service naval du Canada, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié tel que modifié, adopté en troisième lecture et passé.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures et neuf minutes p.m., M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures de l'après-midi, lundi prochain.

No 75

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 12 JUIN 1944

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt-troisième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 9 courant, et constate que le délai étant expiré pour présenter des pétitions de cette catégorie, celles-ci ne peuvent être reçues, savoir:

De Bertha Harris Fineberg, de Montréal, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec David Fineberg, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Fulford.*

De Albert D. Doherty, de Québec, P.Q., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Marion Eva Pratt Doherty, de Québec, P.Q., présentement domiciliée à Bergerville, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Fulford.*

De Zoé Irène McFarland Craig, de Montréal, P.Q., présentement domicilée à Windsor, Ont., qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Alexander Joseph Mendez Craig, de Montréal, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Fulford.*

M. Crerar, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 avril 1944,—Etat indiquant l'emplacement et le prix d'achat de toutes les propriétés que quelque ministère du gouvernement a achetées dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta au cours de chacune des années 1941, 1942 et 1943.

M. Howe, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table.—Rapport du Conseil canadien d'aide mutuelle pour la période qui s'étend du 20 mai 1943 au 31 mars 1944. (Versions anglaise et française).

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mars 1944,—Etat montrant:—1. Pour faire suite au document parlementaire No 259, déposé le 4 mai 1942, a-t-on établi des colons sur les terres expropriées et désignées comme "non colonisées"?

2. Dans l'affirmative, quel montant a-t-on versé pour chacune de ces terres?

3. Jusqu'aujourd'hui, quel montant a-t-on payé, en en donnant un état détaillé, à Clovis P. Richard, pour faire des recherches sur les titres et pour exécuter les actes relatifs à la propriété, etc., de chaque terrain?

Aussi,—Réponse additionnelle à un ordre de la Chambre, en date du 4 mai 1944,—Etat montrant: —1. Au cours de la dernière année financière, le gouvernement a-t-il payé les frais d'hospitalisation ou de soins médicaux, ou les deux, des fonctionnaires ou employés civils canadiens blessés ou atteints de maladie pendant qu'ils étaient en service ou qu'ils passaient en pays étranger?

2. Dans l'affirmative, dans le cas de combien de fonctionnaires ou employés et dans quels ministères du gouvernement?

3. Le paiement des frais de soins médicaux ou d'hospitalisation a-t-il été refusé dans certains cas? Dans l'affirmative, pourquoi?

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 5 juin 1944,—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de Québec, ou toute autre personne, association ou conseil municipal, concernant la fermeture de la mine de zinc et de plomb de Montauban, comté de Portneuf.

Par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, M. Fournier (*Hull*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table.—Rapport du conseil des administrateurs de la Galerie nationale du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1943. (Editions française et anglaise).

Les questions suivantes inscrites au feuilleton ont été changées en ordres de rapport en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Gillis—1. Quels sont les propriétaires du quai Rhodes Curry à Sydney, Nouvelle-Ecosse?

2. La *Sydney Engineering and Drydock Company* peut-elle refuser à quelque autre compagnie le droit de faire usage de ce quai pour quelque travail nécessaire de guerre?

3. Combien d'argent a-t-on payé à la *Sydney Foundry and Machine Company*, en 1943, pour radouber les corvettes *Regina* et *New Westminster?*

4. La corvette *New Westminster* a-t-elle été retenue du 3 mai au 1er octobre 1943 à l'usine de la *Sydney Foundry and Machine Company?* Dans l'affirmative, pour quelle raison?

5. Quelle est la valeur totale des avances de capitaux, de l'outillage, des octrois ou subventions accordés à la *Sydney Foundry and Machine Company* ou à la *Sydney Engineering and Drydock*, au cours des années 1940, 1941, 1942, 1943 et jusqu'au 15 juin 1944?

Par M. Knowles—1. Combien de fonctionnaires à salaire nominal le gouvernement, ou l'un de ses ministères, a-t-il employés depuis qu'ont été fournis les renseignements contenus dans le document parlementaire No 139, daté du 28 janvier 1944?

2. Quels sont leurs noms, adresses et qualités et à quelle date chacun a-t-il été nommé?

3. A l'emploi de quelle maison de commerce ou compagnie chacun d'entre eux était-il avant d'entrer au service du gouvernement?

4. Lesquels desdits particuliers sont encore à l'emploi desdites maisons de commerce ou compagnies?

5. Lesquels desdits particuliers figurent encore sur la feuille de solde, ou sont directeurs, desdites maisons de commerce ou compagnies?

6. L'une ou l'autre desdites maisons de commerce ou compagnies a-t-elle obtenu des contrats du gouvernement depuis le commencement de la guerre, en plus des renseignements contenus dans le document parlementaire No 139, dont il a été fait mention plus haut?

7. Dans l'affirmative, à quelle ou quelles dates, et pour quel ou quels montants, dans chaque cas?

Par M. Corman—1. Combien de pêcheurs ont abandonné toute ou une partie de leur pêcherie, sur le lac Erié, au Corps d'aviation royal canadien afin qu'elle serve aux pratiques de bombardement et de tir?

2. Quelle indemnité a été versée, par année, à chaque pêcheur aux rêts à enclos?

3. Quelle indemnité a été versée, par année, à chaque pêcheur au filet à mailler?

Les adresses suivantes à Son Excellence le Gouverneur général, et les ordres suivants de la Chambre sont votés et transmis aux officiers compétents:

Par M. Fontaine—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1943 jusqu'à date, entre toutes personnes et le ministère du Revenu national concernant le projet du transfert de M. Bruno Forcier, employé des Douanes et de l'Accise à Montréal, au bureau des Douanes et de l'Accise à Saint-Hyacinthe.

Par M. Gauthier—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous télégrammes, correspondances et lettres entre le ministère des Munitions et approvisionnements, la *Wartime Metal Corporation* et la *Siscoe Metal Limited*, concernant l'ouverture, les opérations et la fermeture de la mine de plomb et de zinc de Montauban, dans le comté de Portneuf, mine autrefois exploitée par la *British Metal Corporation* et propriété de la *Tetrault Mines*.

M. Chevrier, adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Raymond—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance ou autres documents échangés entre le premier ministre de la province de Québec, M. Adélard Godbout, et le gouvernement fédéral ou l'un des membres du gouvernement fédéral, depuis le mois de septembre 1939 à date, à l'effet que les Canadiens français ont été traités injustement dans la création et la nomination des membres des diverses commissions et organismes fédéraux.

Par M. Bruce—Ordre de la Chambre—Rapport du ministère des Pensions et de la Santé nationale indiquant les hôpitaux ou instituts de neurologie au Canada, ainsi que la copie de la correspondance des autorités directrices de ces institutions, à l'adresse du gouvernement ou de tout ministre ou tout fonctionnaire du gouvernement, concernant le besoin d'agrandissement ou d'élargissement desdits hôpitaux ou instituts de neurologie; aussi, état indiquant le nombre et l'emplacement des autres hôpitaux où se pratique le traitement chirurgical des cas neurologiques; aussi, le nombre des chirurgiens en neurologie, au Canada, qui pratiquent exclusivement la chirurgie neurologique.

Par M. Cruickshank—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres, représentations et autres documents que possède le ministère relativement à l'aliénation et au conditionnement des récoltes de fraises et de framboises de 1943 en Colombie-Britannique et concernant les ordonnances d'administrateur No A-794 et No A-1200.

Par M. Knowles—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toutes les minutes des délibérations et minutes des décisions, datées depuis le 20 avril 1944, relativement à l'appel interjeté par le syndicat local No 343, de Winnipeg, de la *United Brotherhood of Carpenters and Joiners of America* contre l'action du bureau du Service sélectif national à Winnipeg ordonnant à certains membres dudit syndicat d'accepter de l'emploi à la *Canada Packers Limited*, à Saint-Boniface, Manitoba, à un taux de salaire de 54 cents et demi de l'heure. Aussi, copie de tous mémoires et communications, adressés au ministre du Travail ou provenant de lui et datés depuis l'audition dudit appel, se rapportant à l'exécution de toute recommandation relative au paiement d'indemnités supplémentaires auxdits membres du syndicat mentionné plus haut; aussi, copie de tout arrêté en conseil relatif à ce sujet.

Par M. Coté—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, requêtes et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et tous particulier ou particuliers, groupements ou sociétés, ou entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, concernant l'établissement d'un bureau régional de la Commission de l'assurance-chômage dans la ville de Québec et dans quelque municipalité de la province de Québec autre que Montréal.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie de chacun des amendements aux règlements des Services nationaux de guerre.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie de chacun des amendements aux règlements de mobilisation: *a*) du ministère du Travail et *b*) du ministère de la Défense nationale.

Le Bill No 135, Loi établissant des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote, et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre, et apportant à la *Loi des élections fédérales, 1938*, des modifications consécutives à ces règlements ou nécessitées par ladite guerre, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec une modification, étudié tel que modifié, et la troisième lecture en est remise à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 137, Loi concernant les biens de surplus de la Couronne;

M. Howe propose,—Que ledit bill subisse maintenant sa deuxième lecture.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude plus tard aujourd'hui.

A six heures, monsieur l'Orateur quitte ensuite le fauteuil, pour le reprendre à 8 heures.

Huit heures du soir.

Bills privés

M. Ralston propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier pour l'étude des bills privés suivants, en vertu des dispositions de l'article 110 du Règlement; agréé.

Les bills suivants sont alors étudiés en comité plénier, rapportés sans modification, lus la troisième fois, les bills de divorce sur division, et passés:

Bill No 10, (F du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Theodore Zalopany".

Bill No 11, (G du Sénat), intitulé: " Loi pour faire droit à Thelma Alice Warren Whittet".

Bill No 12, (H du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Sangster Muir".

Bill No 13, (I du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kiril John Christo".

Bill No 14, (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helaine Ethel Leopold Lax".

Bill No 15, (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Cecil Benjamin Pomeroy".

Bill No 17, (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Sanson White".

Bill No 18, (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Hope Beers Ross".

Bill No 19, (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Wasil Usypchuk, autrement connu sous le nom de William Usypchuck".

Bill No 20, (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Stanley Spencer".

Bill No 21, (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Gertrude Groves Morris".

Bill No 22, (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Margaret Amy Ogilvie".

Bill No 23, (S du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Josephine Teel Odell".

Bill No 24, (T du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Helen Parker Leduc".

Bill No 25, (U du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Derry Kirby".

Bill No 26, (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Thomas Bragger".

Bill No 27, (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Watson Norman Daniels".

Bill No 28, (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Iris Mabel Dash Wilkinson".

Bill No 30, (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Dwyer".

Bill No 31, (A-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Margaret Ormandy Henderson".

Bill No 32, (B-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Charles Duffy".

Bill No 33, (C-2 du Sénat), intitulé "Loi pour faire droit à Kathleen Edna Ellis Wainwright".

Bill No 34, (D-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Diana Lenore Carsley Tenenhouse".

Bill No 42, (E-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charlotte Muriel Wright".

Bill No 43, (F-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Carmichael Hay Johnson".

Bill No 44, (G-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Georgina Isabel Townsend Mansfield".

Bill No 45, (H-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pasquale Di Guglielmo".

Bill No 46, (I-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Theodora B. Ostlund Fruitier".

Bill No 47, (J-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Erna Warthold Langlois".

Bill No 48, (K-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Steinwold Lauer".

Bill No 49, (L-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Hodgson Fisher".

Bill No 50, (M-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Molly Gurevitch Gladman".

Bill No 55, (S-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Ménard Mills".

Bill No 56, (T-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Esteri Seppala Vuorimies".

Bill No 57, (U-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Magdalen Johnson Overall".

Bill No 59, (W-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Lyall Burgess Lambert".

Bill No 60, (X-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Hellen Smith Dodds".

Bill No 61, (Y-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Margaret Doris Sheehan Décary".

Bill No 62, (Z-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen O'Raw Major".

Bill No 63, (A-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vernon Oswald Marquez".

Bill No 66, (B-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Wilson Allan Martin".

Bill No 67, (C-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Victoria May Larkin Kirkcaldy".

Bill No 68, (D-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Blinkhorn Cowie".

Bill No 69, (E-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Mace".

Bill No 70, (F-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Hislop Ralph".

Bill No 71, (G-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Mary Moffat Shaw".

Bill No 72, (J-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfreda Elsie Hatch Carpenter".

Bill No 73, (K-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rachel Segal Kaparofsky".

Bill No 74, (L-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Lapointe".

Bill No 75, (M-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Grace Percy Moore".

Bill No 76, (N-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Fernand-Georges Robitaille".

Bill No 77, (O-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Stella-Gisèle Payette MacRae".

Bill No 78, (P-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Horace Henry Chapman".

Bill No 79, (Q-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Berger Bassin".

Bill No 80, (R-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Edouard Levert".

Bill No 96, (U-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Cowie".

Bill No 97, (U-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nita Marjorie Hammerich Ward".

Bill No 98, (W-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Kirsen Brown MacRae".

Bill No 99, (X-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaretha Bernhard Cronauer".

Bill No 100, (Y-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Rattigan".

Bill No 103, (Z-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Millar Short".

Bill No 104, (A-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Annesley Iverson".

Bill No 105, (B-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Drewniak Sonberg".

Bill No 106, (C-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Zlatkes Azeff".

Bill No 107, (D-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa O'Tool Shelley".

Bill No 108, (E-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Schwartz Silcoff".

Bill No 39, (D du Sénat), intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick".

Sur motion de M. Golding, il est ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité permanent des Divorces du Sénat, auquel ont été transmises les pétitions sur lesquelles les bills de divorce mentionnés plus haut sont basés.

Les bills suivants sont lus séparément la deuxième fois sur division et ils sont transmis au comité permanent des Bills privés, (avec les pièces justificatives, les témoignages, etc., déposés devant le comité permanent des Divorces du Sénat auquel les pétitions préliminaires à ces bills avaient été soumises) à savoir:

Bill No 119, (K-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert".

Bill No 120, (L-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Belle Bailey Leibovitch".

Bill No 121, (M-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertie Shulman Friedman".

Bill No 122, (N-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Slutsky Shapiro".

Bill No 123, (O-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Dickson Mackie Toy".

Bill No 124, (P-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Angèle Pauline Edgar Marie Lambert Choux".

Bill No 125, (Q-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Kathleen Hollenbeck Fortin".

Bill No 126, (R-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hulda Van Koughnet Lynch-Staunton".

Bill No 127, (S-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à James MacMillan McHale".

Bill No 128, (T-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à James Vernon Ross Aiken".

Bill No 129, (U-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Richard Channon".

Bill No 130, (V-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Charles Hazard".

Le Bill No 118, (T-3 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *the General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America*, et changeant son nom en celui de *The North American Baptist General Missionary Society*", est lu la deuxième fois, et transmis pour étude au comité des Bills privés.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution destiné à accorder à Sa Majesté des sommes ne dépassant pas $800,000,000 dans le but de mettre des fournitures de guerre à la disposition de l'une ou l'autre des Nations Unies, etc.,

M. Ilsley propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité plénier pour étudier ladite résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler:

1. Que des sommes n'excédant pas huit cent millions de dollars ($800,000,000) soient accordées à Sa Majesté dans le but de mettre des fournitures de guerre à

la disposition de l'une quelconque des Nations Unies, autre que le Canada, et de faire face à toutes obligations provenant de l'Accord de secours et de rétablissement des Nations Unies;

2. Que le Gouverneur en conseil puisse déterminer les termes et conditions selon lesquels ces fournitures de guerre sont mises à la disposition de l'une quelconque des Nations Unies et puisse requérir en certains cas le paiement ou le remboursement en nature ou biens ou l'action ou prestation réciproque de fournitures ou tel autre avantage direct ou indirect qu'il juge approprié;

3. Que l'Office canadien de l'aide mutuelle soit autorisé à donner suite aux fins de cette Résolution;

4. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la somme ou les sommes d'argent, jusqu'à concurrence de huit cent millions de dollars ($800,000,000), nécessaires pour défrayer les dépenses mentionnées ici et pour acheter ou acquérir de quelque autre façon ou obtenir des fournitures de guerre au Canada par l'entremise du ministre des Munitions et des approvisionnements, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payables à même ledit fonds.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et acceptée.

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley présente alors le Bill No 138, Loi modifiant la loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies), et accordant de l'aide à Sa Majesté aux fins de ladite loi, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 137, Loi concernant les biens de surplus de la Couronne, est étudié de nouveau en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Crerar propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme donc de nouveau en comité des Subsides et après avoir rapporté progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 76

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 13 JUIN 1944

PRIÈRES.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, le 20 mars 1944,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1/3233, adopté le 19 avril 1943, ainsi que du rapport décrivant les "placements d'immobilisation", faits par le gouvernement du Royaume-Uni, que le gouvernement du Canada a acquis et dont il est fait mention dans ledit arrêté aussi, copie de l'état faisant voir les montants en remboursement de droits et/ou de taxes accordés aux entrepreneurs pour des sommes qui ne sont pas inférieures à $100, et dont il est fait mention au paragraphe (1) dudit arrêté; aussi, copie d'une liste des usines possédées par le gouvernement ou des compagnies de la Couronne constituées en corporations qui ont bénéficié de la remise des droits de douane et/ou de taxes et dont il est parlé au paragraphe (4) dudit arrêté; aussi, copie de l'état relatif aux remboursements ou remises de droits et/ou de taxes versés ou accordés aux entrepreneurs, ou aux augmentations dans les prix des contrats, dont il est fait mention au paragraphe (7) dudit arrêté.

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1944,—Etat montrant:—Rapport contenant les noms et numéros des aéroports établis en vertu du plan mixte d'entraînement aérien que l'on doit fermer au cours de l'année 1944, ainsi que le coût total de chaque aéroport jusqu'aujourd'hui, y compris le coût des terrains, immeubles, pistes d'envol, approvisionnement en eau, système d'égouts, et tous les autres frais de construction.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 8 juin 1944,—Etat montrant:—1. Quel était le montant de la soumission initiale de la *Continental Glove Company of Montreal* pour doubler en agneau tondu les gants d'aviateurs?

2. A-t-on payé le même montant à la *Continental Glove Company* pour remplacer la doublure de ces gants par une imitation?

3. Quels sont les noms des inspecteurs qui ont fait le premier examen des doublures?

4. Quels sont les noms des inspecteurs qui ont fait le dernier examen et approuvé les gants?

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 29 mars 1944,—Copie de toute correspondance datée depuis le 1er janvier 1943, échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des différentes provinces et/ou les autorités provinciales chargées des pensions, au sujet de l'inscription d'un privilège sur la propriété des bénéficiaires des pensions de vieillesse ou de cécité; ainsi que la copie de toute correspondance échangée entre les mêmes, et datée du 1er janvier 1943, jusqu'aujourd'hui, au sujet de l'interprétation des sous-articles 2) et 3) de l'article 9 de la Loi des pensions de vieillesse.

Sur motion de M. Fulford, il est ordonné,—Que les pétitions de Bertha Harris Fineberg, d'Albert D. Doherty et de Zoé Irène McFarland Craig déposées en Chambre le 9 juin 1944, chacune demandant l'adoption d'une loi pour dissoudre le mariage des pétitionnaires, avec le rapport du greffier des pétitions s'y rapportant, soient transmises au comité permanent du Règlement pour qu'il considère la suspension des articles 92 et 93 3) *a*) et *c*) à leur sujet.

A l'appel de l'ordre portant troisième lecture du Bill No 135, Loi établissant des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote, et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre, et apportant à la *Loi des élections fédérales, 1938*, des modifications consécutives à ces règlements ou nécessitées par ladite guerre;

M. McLarty propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu la troisième fois et passé, sur division.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill No 138, Loi modifiant la Loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies), et accordant de l'aide à Sa Majesté aux fins de ladite loi;

M. Ilsley propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est adoptée, sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Abbott,
Adamson,
Authier,
Bertrand (Laurier),
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Black (Cumberland),
Blackmore,
Blair,
Bonnier,
Boucher,
Bradette,
Bryce,
Casselman, Mme (Edmonton-Est),
Casselman (Grenville-Dundas),
Chevrier,
Claxton,
Cleaver,
Cloutier,
Corman,
Côté,
Crerar,
Denis,
Douglas (Queens),
Dupuis,
Edwards,
Emmerson,
Esling,
Eudes,
Factor,
Fair,
Ferland,
Fontaine,
Fournier (Hull),

Fraser (Peterborough-Ouest),
Fulford,
Furniss,
Gibson,
Gillis,
Gladstone,
Golding,
Graydon,
Green,
Hanson (Skeena),
Hanson (York-Sunbury),
Hazen,
Hill,
Hlynka,
Homuth,
Hurtubise,
Ilsley,
Isnor,
Jackman,
Jaques,
Jean,
Johnston (Bow-River),
Kirk,
Knowles,
Kuhl,
Laflamme,
LaFlèche,
Lafontaine,
McCann,
McCuaig,
McCulloch,
MacDiarmid,
Macdonald (Brantford City),
Macdonald (Halifax),
McDonald (Pontiac),
McGarry,
McGibbon,
McIlraith,
McIvor,
MacKenzie (Lambton-Kent),
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacKinnon (Kootenay-Est),
McLarty,
MacLean (Cap-Breton-Victoria-Nord),
McLean (Simcoe-Est),
McNevin (Victoria, Ont.),
MacNicol,
Marier,
Marshall,
Matthews,
Maybank,
Michaud,
Mitchell,
Mutch,
Neill,
Nixon,
Noseworthy,
O'Brien,
O'Neill,
Picard,
Purdy,
Ralston,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Rickard,
Roebuck,
Rose,
Ross (Calgary-Est),
Ross (St. Paul's),
Ross (Souris),
Ryan,
St-Laurent,
Sanderson,
Senn,
Shaw,
Sissons,
Stirling,
Stokes,
Taylor,
Thauvette,
Turgeon,
Turner,
Tustin,
Weir,
White,
Wood—122.

CONTRE:

Messieurs

Cardin,
Choquette,
d'Anjou,
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Lizotte,
Pouliot,
Raymond,
Roy—8.

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé, sur division.

Le Bill No 131, Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec, subit sa deuxième lecture et il est transmis pour étude au comité permanent de la Banque et du commerce.

Le Bill No 137, Loi concernant les biens de surplus de la Couronne, est étudié de nouveau en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 77

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI, 14 JUIN 1944

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 4465, approuvé le 13 juin 1944: Révoquant les règlements adoptés en vertu des dispositions de la Loi des pensions et mis en force par l'arrêté en conseil C.P. 91, en date du 16 janvier 1936, tel que modifié, et leur substituant de nouveaux règlements prenant effet le 1er juin 1944.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill No 83, Loi ayant pour objet d'instituer un ministère des affaires des anciens combattants;

M. Mackenzie King propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Gillis.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 78

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 15 JUIN 1944

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt-quatrième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 14 courant, et constate que le délai étant expiré pour présenter des pétitions, celles-ci ne peuvent être reçues, savoir:

De George Henry Olaf Rundle, de Montréal, P.Q., qui fait actuellement partie des forces armées de Sa Majesté à Halifax, Nouvelle-Ecosse, et qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Jessie Agnes Rundle, présentement domiciliée à Newcastle-upon-Tyne, Angleterre, et pour en obtenir son divorce.—M. *Isnor.*

De Ruth Usher Garson, de Montréal, P.Q., qui demande d'inscrire au feuilleton pour sa première lecture le Bill W-4 du Sénat, à la dernière session, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Usher Garson", qui a reçu sa troisième lecture du Sénat le 7 juillet 1943, mais auquel il n'a pas été donné suite à la Chambre à l'instance de la pétitionnaire.—M. *Factor.*

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Echange de Notes entre le Canada et Terre-Neuve portant permission pour les bateaux de pêche canadiens d'entreposer temporairement du sel ou du poisson à Terre-Neuve pendant l'année civile 1944, daté à St-Jean, Terre-Neuve, les 1er, 6 et 15 mai 1944. (Recueil des traités 1944-14). (Versions française et anglaise).

Aussi,—Echange de Notes entre le Canada et le Brésil constituant un Accord pour l'avancement des relations culturelles entre les deux pays, daté à Rio-de-Janeiro, le 24 mai 1944. (Recueil des traités 1944-15). (Versions française et anglaise).

M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport annuel relatif à l'administration de la Loi sur l'aptitude physique nationale, pour l'année financière 1943-44. (Versions anglaise et française).

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 avril 1944,—Etat montrant:—Si le ministre du Revenu national a fait enquête sur les prétendues fraudes fiscales que pratiquerait la *Canadian Bayer Company* à l'instigation de la *I. G. Farbenindustrie and Sterling Limited*, suivant un rapport du sous-comité de mobilisation militaire du comité des Affaires militaires du Sénat des Etats-Unis, comme il est rapporté à la page 2040 de l'édition non revisée des Débats du 28 mars 1944.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 18 mai 1944,—Etat montrant:—1. Quel est le montant de l'assurance contre les risques de guerre sur les grains?

2. A-t-on pris quelque assurance contre les risques de guerre sur des biens du gouvernement fédéral?

3. Dans l'affirmative, sur quels biens et où sont-ils situés?

4. Quel a été le montant d'assurance contre les risques de guerre vendu dans chaque province?

5. Dans quelles provinces a-t-on payé des réclamations sur les assurances contre les risques de guerre?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mai 1944,—Etat montrant: 1. Quel est le nom du conseiller pour les propriétés immobilières qui a recommandé l'achat du terrain destiné au Centre de convalescence Rideau, établi le long de la rivière Rideau?

2. Lui a-t-on payé une commission ou un salaire pour ses services? Dans l'affirmative, combien?

3. La propriété a-t-elle été acquise par l'entremise d'un agent?

4. Dans l'affirmative, quel est le nom de cet agent?

5. A-t-on payé une commission à ce dernier? Dans l'affirmative, combien?

6. Au 31 mars 1944, quel a été le coût du creusage pour l'eau, du nivellement, du remblayage, des travaux de peinture, etc., au Centre de convalescence Rideau?

7. Quel système d'aqueduc et d'égouts y installera-t-on?

8. Quel est l'emplacement des 230 acres qui sont l'objet de procédures d'expropriation?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mai 1944,—Etat montrant:—1. Combien d'argent le gouvernement, ses ministères ou ses commissions ont-ils payé au *"Herald"*, ou à E. V. Donnelly, ou à Basil J. Donnelly, de 2411, rue Yonge, Toronto, au cours de chaque année de 1939 à 1943 inclusivement?

2. Quels ministères ou commissions ont versé ces sommes, et pour quelle ou quelles fins?

3. Quels contrats ont-ils, ou chacun d'entre eux a-t-il, avec quelque ministère du gouvernement ou quelque commission, à l'heure actuelle?

M. Mitchell, membre du conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, et de la Loi de la mobilisation des ressources nationales, 1940, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 4427, approuvé le 9 juin 1944,—Modification des règlements de mobilisation du Service sélectif national, 1944,—pourvoyant à la détention des personnes convaincues de manquements au service militaire.

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 8 juin 1944,—Etat montrant: 1. Les règlements relatifs à l'appel au service militaire, édictés en vertu de la Loi de mobilisation des ressources nationales, s'appliquent-ils à tout le personnel de l'armée de réserve? Dans le cas contraire, quels grades sont exempts dudit appel?

2. Parmi ceux qui appartiennent aux grades exempts dudit appel, quel en est le nombre total qui sont actuellement dans l'armée de réserve et sont d'âge militaire?

3. Du nombre de ceux qui sont mentionnés dans la réponse à la question No 2, combien se sont enrôlés dans l'armée de réserve: *a*) avant le 1er septembre 1939; *b*) entre le 1er septembre 1939 et le 1er septembre 1940; *c*) depuis le 1er septembre 1940?

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose.—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 18 mai 1944,—Etat montrant:—1. *a*) Quelle solde supplémentaire accorde-t-on pour leur compétence professionnelle aux officiers juridiques dans le Corps d'aviation royal canadien; *b*) quelle solde supplémentaire accorde-t-on pour leur compétence professionnelle aux officiers juridiques dans le Corps d'aviation royal; *c*) quelle solde supplémentaire accorde-t-on pour leur compétence professionnelle aux médecins militaires dans le Corps d'aviation royal canadien; *d*) quelle solde supplémentaire accorde-t-on pour leur compétence professionnelle aux médecins militaires dans le Corps d'aviation royal?

2. *a*) Combien d'officiers employés comme conseillers juridiques détiennent le rang de commandant d'escadre ou un rang supérieur dans le Corps d'aviation royal canadien; *b*) combien d'officiers employés comme médecins militaires détiennent le rang de commandant d'escadre ou un rang supérieur dans le Corps d'aviation royal?

3. *a*) Quel est le grade le plus élevé accordé dans les établissements du quartier général d'une région au substitut du juge avocat général ou quel est le grade le plus haut des officiers affectés à des fonctions juridiques; *b*) quel est le grade le plus élevé accordé dans les établissements du quartier général d'une région au médecin militaire en chef de la région ou quel est le grade le plus haut des officiers affectés au service médical; *c*) quel est le grade le plus élevé accordé dans les établissements du quartier général d'une région à l'officier-comptable en chef de la région et quel est le plus haut grade des officiers affectés à la comptabilité; *d*) quelle est la raison de la dfférence, s'il en est, dans les grades mentionnés dans les réponses aux questions *a*), *b*) et *c*)?

4. Y a-t-il pénurie ou excédent de conseillers juridiques dans le Corps d'aviation royal canadien, ou le nombre de ces officiers est-il suffisant?

5. Existe-t-il quelque différence dans le taux de la solde accordée à un officier de l'armée remplissant les fonctions de conseiller juridique ou à un officier du Corps d'aviation royal canadien de grade correspondant, accomplissant des fonctions semblables? Dans l'affirmative: *a*) quelle est cette différence; *b*) quelle est la raison de cette différence?

M. Macmillan, adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale pour l'Air, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 juin 1944, —Etat montrant:—1. Combien de pêcheurs ont abandonné toute ou une partie de leur pêcherie, sur le lac Erié, au Corps d'aviation royal canadien afin qu'elle serve aux pratiques de bombardement et de tir?

2. Quelle indemnité a été versée, par année, à chaque pêcheur aux rêts à enclos?

3. Quelle indemnité a été versée, par année, à chaque pêcheur au filet à mailler?

Sur motion de M. MacKinnon (*Edmonton-Est*), il est ordonné,—Que le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1942-43 soit renvoyé au comité permanent de l'Agriculture et de la colonisation.

Sur motion de M. Isnor, il est ordonné,—Que la pétition de George Henry Olaf Rundle, présentée le 14 courant, demandant l'adoption d'une loi pour accorder le divorce du pétitionnaire, ainsi que le rapport du greffier des pétitions s'y rapportant, soient référés au comité permanent du Règlement pour décider l'à-propos de suspendre à ce sujet l'application des articles du Règlement 92 et 93 3) *a*) et *c*).

Du consentement de la Chambre, M. St-Laurent présente le Bill No 139, Loi modifiant le Code criminel, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Les questions suivantes inscrites au feuilleton ont été changées en ordres de rapport en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. O'Brien—1. L'honorable Michael Dwyer, de New-Glasgow, N.-E., est-il à l'emploi du gouvernement ou de quelque commission gouvernementale, ayant son bureau principal à Moncton, N.-B., ou ailleurs?

2. Dans l'affirmative, quand l'a-t-on employé?

3. Quelles sont ses fonctions?

4. Quel montant lui paie-t-on par mois et que lui a-t-on versé jusqu'à date en traitement, pour ses dépenses, pour les accessoires de bureau et pour le personnel?

Par M. Hazen—1. Quels sont les tarifs quotidiens de solde fixe ou ordinaire pour les officiers suivants des forces armées: *a*) Marine: capitaine, commandant, lieutenant-commandant, lieutenant et sous-lieutenant, des divisions de l'administration, du génie, de la comptabilité et des services médicaux; *b*) Armée: colonel, lieutenant-colonel, major, capitaine et lieutenant, des services médicaux et de tous les autres services; *c*) Aviation: capitaine de groupe, commandant d'escadre, chef d'escadrille, lieutenant de section et lieutenant d'aviation, du personnel général, du personnel non-navigant et des services médicaux?

2. Quels sont les tarifs quotidiens de solde administrative que l'on paie aux officiers susmentionnés des forces armées: *a*) en plus de la solde fixe ou ordinaire; *b*) au lieu de la solde quotidienne fixe ou ordinaire?

3. Quels sont les tarifs quotidiens de solde d'attaché au quartier général que l'on paie aux officiers susmentionnés des forces armées; quel pourcentage des officiers des trois armes reçoivent ladite solde; ladite solde est-elle supplémentaire à la solde fixe, administrative ou ordinaire?

4. *a*) Quel est le tarif quotidien de la solde totale, y compris toutes les indemnités, à l'exclusion des allocations familiales, des indemnités de subsistance et de logement, des officiers susmentionnés des forces armées qui servent au quartier général de la Défense nationale, à Ottawa; *b*) s'il existe des tarifs différents pour quelques ou tous grades, quel est le pourcentage des officiers qui reçoivent des tarifs différents par rapport au nombre total des officiers de même grade?

Par M. Hoblitzell—1. Le gouvernement demande-t-il des soumissions pour l'achat de l'essence à moteur?

2. Le gouvernement demande-t-il des soumissions pour l'achat d'essence d'aviation?

3. Si non, quelle méthode suit-il, et pour quelle raison ne fait-il pas appel à des soumissions?

La Chambre reprend ensuite le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King portant deuxième lecture du Bill No 83, Loi ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants.

Et le débat se poursuivant; ledit débat est ajourné sur une motion de M. Shaw.

Sur motion de M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*), la Chambre s'ajourne alors à 10 heures 53 p.m., jusqu'à trois heures de l'après-midi demain.

No 79

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 16 JUIN 1944

PRIÈRES.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 février 1944,—Copie de toute la correspondance échangée, depuis le 1er avril 1942, entre les ministères de la Défense nationale, des Munitions et approvisionnements, des Travaux publics et des Finances et les propriétaires de terrains, les adjudicataires et les pourvoyeurs d'outillage et de matériaux, relativement à l'acquisition de terrains, à la construction d'édifices et aux agrandissements, améliorations et autres travaux au dépôt de passage et d'embarquement de Windsor, Nouvelle-Ecosse.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 25 mai 1944,—Etat montrant:—1. Stephen James Myler a-t-il été à l'emploi du ministère des Munitions et approvisionnements à l'arsenal de Québec? Dans l'affirmative: *a*) depuis quelle date; *b*) en quelle qualité; *c*) est-il encore à l'emploi du ministère?

2. Une plainte pour vol par un employé de l'Etat (article 359c, du code criminel) a-t-elle été portée contre ledit S. J. Myler devant une cour de justice de Québec? Dans l'affirmative: *a*) à quelle date; *b*) par qui; *c*) sous quelle autorisation; *d*) pour quel montant?

3. Un procès a-t-il eu lieu et quel a été le verdict?

4. Si Myler a été trouvé coupable, quelle a été la sentence prononcée contre lui?

5. Des instructions ont-elles été données par E. Miall, sous-ministre adjoint suppléant de la Justice, en ce qui concerne la sentence à être imposée audit S. J. Myler?

6. Quel était le procureur du plaignant dans cette cause et quelles instructions ont été données audit procureur tant sur la conduite de l'enquête qu'en ce qui concerne la sentence à être imposée.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport du fonctionnement de la Monnaie royale du Canada pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1943.

M. Gibson, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de la convention en vue d'éviter la double imposition (droits successoraux) entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Ottawa le 8 juin 1944. (Versions française et anglaise).

La Chambre reprend le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King: Que le Bill No 83, Loi ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants, soit maintenant lu la deuxième fois.

Après plus ample discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de l'étudier de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., lundi prochain.

No 80

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 19 JUIN 1944

PRIÈRES.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 mars 1944,—Etat montrant:—1. Le gouvernement fédéral a-t-il acheté ou loué depuis 1939 des immeubles ou propriétés: *a*) dans le comté de Québec-Ouest et Sud, *b*) dans le comté de Québec-Est, *c*) dans le comté de Québec-Sud, *d*) dans le comté de Québec-Montmorency, *e*) dans le comté de Lévis, *f*) dans le comté de Bellechasse, *g*) dans le comté de Montmagny, province de Québec?

2. Dans l'affirmative: *a*) en quelles années, de qui et à quels prix ces immeubles ou propriétés ont-ils été achetés ou loués, *b*) où sont-ils situés et quel usage en fait-on?

3. Le gouvernement a-t-il annulé la location ou revendu quelqu'un de ces immeubles ou propriétés?

4. Dans l'affirmative, à quels prix et conditions?

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi sur les mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, et la Loi de mobilisation des ressources nationales, 1940, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 4238, approuvé le 16 juin 1944: Modification des règlements de mobilisation du Service sélectif national en assujettissant aux règlements, par proclamation, les hommes nés au cours de l'année 1926, à la condition cependant qu'ils ne recevront pas d'ordre pour leur examen médical avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans et six mois.

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 4075, approuvé le 30 mai 1944: Révocation de l'arrêté en conseil C.P. 3205, du 31 mai 1944, et approbation de l'ordonnance

relative à la "participation politique et à la candidature comme membres du Parlement ou des législatures provinciales des membres des forces armées", en vigueur depuis le 23 mai 1944. (Versions française et anglaise).

Les questions suivantes inscrites au feuilleton ont été changées en ordres de rapport en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Bryce—1. Quelles sommes, le cas échéant, le gouvernement a-t-il avancées à l'usine de déshydratation de légumes, exploitée par la *Broder Canning Company* à Lethbridge, Alberta, pour: *a*) les édifices; *b*) l'outillage; *c*) d'autres fins?

2. Ladite usine est-elle actuellement en état d'exploitation?

3. Si elle ne l'est pas, pourquoi en est-il ainsi?

4. Quelles dispositions le gouvernement a-t-il prises relativement au remboursement des avances ou à la destination future de l'usine ou de l'outillage?

Par M. Cruickshank—1. Dans quelles provinces répartit-on la vente de la pulpe de framboises et de fraises parmi les manufacturiers, en 1944?

2. La pulpe de fruits peut-elle être expédiée dès que la récolte est prête? Si non, qui financera la récolte jusqu'à ce qu'elle soit expédiée?

3. Les manufacturiers sont-ils tenus à payer un prix minimum pour les confitures aux fraises et aux framboises?

4. Le prix maximum autorisé pour la pulpe de fraises et de framboises est-il moins élevé qu'en 1943? Dans l'affirmative, de combien et pourquoi?

Par M. Tustin—1. A-t-on retenu les services de Robert Fowler à la Commission royale d'enquête sur les relations entre le fédéral et les provinces?

2. Dans l'affirmative, quel montant d'argent a-t-il reçu: *a*) en traitement; *b*) pour ses dépenses?

3. A-t-on retenu les services de Robert Fowler à la commission d'enquête sur Hong Kong?

4. Dans l'affirmative, quelle somme d'argent a-t-il reçue: *a*) en traitement; *b*) pour ses dépenses?

5. Robert Fowler est-il à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

6. Dans l'affirmative, combien reçoit-il: *a*) en traitement; *b*) pour ses dépenses?

L'adresse suivante à Son Excellence le Gouverneur général est votée, ainsi que l'ordre suivant de la Chambre qui sont transmis aux officiers compétents:

Par M. Castleden, pour M. Noseworthy—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de l'arrêté en conseil autorisant le paiement d'une subvention sur les pommes de terre canadiennes, ainsi que la copie des communiqués officiels de presse et de radio et des avis sur l'alimentation annonçant cette subvention; copie de toutes formules servant aux demandes de subvention faites à la Corporation de stabilisation des prix des denrées, de toute la correspondance échangée entre la Corporation et ceux à qui on a versé des subventions, ainsi que la copie de tous rapports présentés à la corporation par ses fonctionnaires ou ceux du gouvernement, à qui incombait la responsabilité de faire enquête sur les conditions suivant lesquelles les subventions étaient accordées.

Par M. Knowles—Ordre de la Chambre—Copie de tous mémoires, correspondance, rapports et autres documents, que possèdent le ministère des Finances ou la Corporation de stabilisation des prix des denrées, concernant le recouvre-

ment, par ladite corporation, de paiements de subventions, ou de quelque partie de ces paiements, versés aux manufacturiers de matelas ou d'autres articles de literie.

Le Bill No 83, Loi ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié tel que modifié, et la troisième lecture en est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 137, Loi concernant les biens de surplus de la couronne, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec un amendement, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 133, Loi modifiant la Loi de l'aéronautique, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 81

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 20 JUIN 1944

PRIÈRES.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 juin 1944,—Copie de chacun des amendements apportés aux règlements concernant les services nationaux de guerre.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 juin 1944,—Copie de tous les amendements apportés aux règlements de la mobilisation *a*) par le ministère du Travail, *b*) par le ministère de la Défense nationale.

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport du ministre de la Justice en conformité du paragraphe 3 de l'article 21 des Règlements de la défense du Canada. (Détention de personnes).

Sur motion de M. Factor, il est ordonné,—Que la pétition de Ruth Usher Garson, de Montréal, P.Q., présentée le 14 courant, demandant que le Bill W-4 du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Usher Garson", lors de la session dernière, soit inscrit au feuilleton pour sa première lecture, soit transmise, ainsi que le rapport du greffier des pétitions s'y rapportant, au comité permanent du Règlement pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

A l'appel de l'ordre pour la troisième lecture du Bill No 83, Loi ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants;

M. Mackenzie King propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 82, Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Reconstruction;

M. Mackenzie King propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et le débat se poursuivant; ledit débat est ajourné sur une motion de M. Claxton.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures et cinq minutes p.m., M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

No 82

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI, 21 JUIN 1944

PRIÈRES.

Le Bill No 133, Loi modifiant la Loi de l'aéronautique, est étudié de nouveau en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 83

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 22 JUIN 1944

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu la démission de Maurice Gingues, écuyer, comme député du district électoral de Sherbrooke.

Et qu'il a, en conséquence, émis un bref au directeur général des élections pour la tenue d'un scrutin dans ledit comté.

DISTRICT ELECTORAL DE SHERBROOKE
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

OTTAWA, le 20 juin 1944.

L'honorable J. A. GLEN,
Orateur de la Chambre des communes,
Ottawa.

Monsieur l'ORATEUR,—Je désire vous informer de ma démission comme membre de la Chambre des communes pour le comté de Sherbrooke.

Veuillez accepter, Monsieur l'Orateur, l'expression de mes meilleurs saluts.

Bien à vous,

MAURICE GINGUES, (L.S.)
Député de Sherbrooke.

Témoins:

J.-LÉO K. LAFLAMME,
Député de Montmagny-L'Islet.

J.-ALPHÉE POIRIER,
Député de Bonaventure.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont accepté l'amendement apporté par la Chambre des communes au Bill No 95 (I-3 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation le bureau exécutif de *The Canada Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America"*, sans autre amendement.

Et aussi,—Un message pour informer la Chambre que le Sénat a accepté les amendements apportés par la Chambre des communes au Bill No 89 (R-2 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation les Lignes aériennes de Fundy", sans autre amendement.

M. Weir, du comité permanent de l'Agriculture et de la colonisation, présente le premier rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité recommande

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.
2. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.
3. Que son quorum soit réduit de 20 à 15 et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 63 1) *f*) du Règlement.

Sur motion de M. Weir, ledit rapport est agréé.

M. Picard, du comité permanent des bills privés, dépose le quatrième rapport dudit comité, qui se lit comme suit:

Votre comité a étudié les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement:

Bill No 16 (L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pinnie Rosenhek Leopold".

Bill No 29 (Y du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Ulric Edouard Burns".

Bill No 51 (N-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Goldie Anker Lazanik".

Bill No 58 (V-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Adélard Bélanger".

Bill No 81 (S-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Robert Rajotte".

Bill No 113 (F-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Eleanor Campbell Coleman".

Bill No 114 (G-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Igaz".

Bill No 115 (H-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John William Frank Draper".

Bill No 116 (I-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sam Sokoloff".

Bill No 117 (J-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Léon LeBrun".

Bill No 118 (T-3 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America*, et changeant son nom en celui de *The North American Baptist General Missionary Society*".

Bill No 119 (K-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert".

Bill No 120 (L-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Belle Bailey Leibovitch".

Bill No 121 (M-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertie Shulman Friedman".

Bill No 122 (N-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Slutsky Shapiro".

Bill No 123 (O-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Dickson Mackie Toy".

Bill No 124 (P-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Angèle Pauline Edgar Marie Lambert Choux".

Bill No 125 (Q-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Kathleen Hollenbeck Fortin".

Bill No 126 (R-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hulda Van Koughnet Lynch-Staunton".

Bill No 127 (S-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à James MacMillan McHale".

Bill No 128 (T-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vernon Ross Aiken".

Bill No 129 (U-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Richard Channon".

Bill No 130 (V-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Charles Hazard".

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 27 mars 1944.—1. Copie de toutes lettres, communications et de tous rapports ou autres documents concernant la vente de la récolte de tabac de 1942 et de 1943 de l'Ontario, échangés entre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ou toute autre commission ou tout ministère du gouvernement, et toute association de producteurs de tabac ou l'un de ses fonctionnaires.

2. Copie de tous les arrêtés en conseil ou de tous règlements ou ordonnances émis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre concernant la vente de la récolte de tabac de 1942 et de 1943 de l'Ontario ou de l'une de ses parties.

3. Copie de toutes lettres et communications et de tous rapports ou autres documents concernant l'écoulement de la récolte de tabac de 1942 et de 1943 ou de l'une de ses parties et échangés entre l'*Imperial Tobacco Company*, ou l'une de ses filiales ou l'un de ses fonctionnaires, et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou toute commission ou tout ministère du gouvernement.

4. Copie de toutes lettres et communications et de tous rapports ou autres documents concernant l'écoulement de la récolte de tabac de 1942 et de 1943, ou de l'une de ses parties et échangés entre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et toute autre commission ou tout autre ministère du gouvernement.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1944,—Etat montrant:—1. La Commission du service civil a-t-elle émis des certificats temporaires ou permanents d'emploi dans le service public à des hommes d'âge militaires et aptes au service militaire, depuis que l'arrêté en conseil C.P. 4759 a été adopté, le 27 juin 1941, jusqu'au 31 mars 1944?

2. Dans l'affirmative: *a*) quels sont les noms des titulaires; *b*) les détails relatifs aux positions auxquelles ils ont été nommés; *c*) les dates et les motifs de ces nominations?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 mai 1944,—Etat montrant:—1. Quel est le nombre de commissions organisées depuis le 3 septembre 1939?

2. Quel est le nombre d'ordonnances émises par chacune de ces commissions?

3. Quel est le nombre desdites ordonnances pour chacun des ministères fédéraux?

4. Quel est le nombre de poursuites intentées en vertu desdites ordonnances?

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 8 mai 1944,—Copie de toutes correspondances échangées entre le gouvernement provincial de Québec et le gouvernement fédéral ou le ministère fédéral de l'Agriculture, concernant le paiement d'une partie des frais de transport du blé de l'Ouest aux cultivateurs de la province de Québec, de 1935 à 1944 inclusivement.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 mai 1944,—Etat montrant:—1. Au 31 mars 1944, combien comptait-on d'employés du gouvernement, et permanents et temporaires, y compris ceux qui font partie des commissions instituées pour le temps de la guerre?

2. Quel en était le nombre le 31 mars 1943?

M. Gardiner, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er juin 1944,—Etat montrant:—Combien en a-t-il coûté, par province, au gouvernement fédéral (y compris les sommes courantes impayées) en grains de provende, en fourrages et en autres avances semblables?

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 juin 1944,—Copie de l'arrêté en conseil autorisant le paiement d'une subvention sur les pommes de terre canadiennes, ainsi que la copie des communiqués officiels de presse et de radio et des avis sur l'alimentation annonçant cette subvention; copie de toutes formules servant aux demandes de subvention faites à la Corporation de stabilisation des prix des denrées, de toute la correspondance échangée entre la Corporation et ceux à qui on a versé des subventions, ainsi que la copie de tous rapports présentés à la corporation par ses fonctionnaires ou ceux du gouvernement, à qui incombait la responsabilité de faire enquête sur les conditions suivant lesquelles les subventions étaient accordées.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1944,—Copie de tous télégrammes, correspondances, lettres échangés entre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre (ou l'un de ses fonctionnaires) et toutes personne ou personnes, firme ou firmes, ainsi que de toutes licences ou autorisations émises par elle relativement à l'achat et à l'importation au Canada du jus de pamplemousse au cours de la dernière année; ainsi qu'un état donnant le prix d'achat et le montant payé en subvention à cet effet, et faisant voir à qui la subvention a été versée.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 juin 1944,—Etat montrant:—Copie de tous télégrammes, lettres, représentations et autres documents que possède le ministère relativement à l'aliénation et au conditionnement des récoltes de fraises et de framboises de 1943 en Colombie-Britannique et concernant les ordonnances d'administrateur No A-794 et No A-1200.

La question suivante qui figurait au feuilleton a été changée en ordre de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Pouliot—Quelles compagnies de la Couronne ont été constituées en corporation: *a*) par statut; *b*) par arrêté en conseil?

M. Mackenzie King propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:

Qu'afin d'assurer une plus grande mesure de bien-être aux enfants de la nation et d'aider à leur procurer autant que possible des avantages égaux, il y a lieu de présenter un projet de loi stipulant:

1. Que des allocations familiales, entrant en vigueur le premier jour de juillet 1945, soient versées à l'égard de tout enfant au Canada, âgé de moins de seize ans, suivant l'échelle suivante:

à l'égard d'un enfant âgé de moins de six ans, cinq dollars par mois;

à l'égard d'un enfant âgé de six ans ou plus, mais de moins de dix ans, six dollars par mois;

à l'égard d'un enfant âgé de dix ans ou plus; mais de moins de treize ans, sept dollars par mois;

à l'égard d'un enfant âgé de treize ans ou plus, mais de moins de seize ans, huit dollars par mois;

pourvu que les montants susmentionnés soient réduits: de un dollar par mois, à l'égard du cinquième enfant;

de deux dollars par mois, à l'égard du sixième et du septième enfant; et

de trois dollars par mois, à l'égard du huitième enfant et de tout autre enfant ou tous autres enfants;

2. Que la réduction d'impôt accordée, aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, à un contribuable pour le compte d'un enfant, soit abaissée d'une somme correspondante basée sur les allocations familiales payables aux termes de ladite mesure;

3. Que les sommes requises en vertu de ladite mesure soient payées à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé.

4. Que les frais nécessaires à l'exécution de ce projet de loi soient défrayés à même les deniers alloués par le Parlement à cette fin.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre reprend ensuite le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King: Que le Bill No 82, Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Reconstruction, soit maintenant lu la deuxième fois.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Cruickshank.

Sur motion de M. Mackenzie King, la Chambre s'ajourne alors à dix heures et 55 du soir, jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

No 84

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 23 JUIN 1944

PRIÈRES.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:

HOTEL DU GOUVERNEMENT

OTTAWA

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

23 juin 1944.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, agissant comme substitut de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat aujourd'hui, vendredi le 23 juin 1944, à cinq heures et 50 de l'après-midi, pour y donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre dévoué serviteur,

F. L. C. PEREIRA,

Assistant secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre, que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant:

Bill No 138, Loi modifiant la Loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies), et accordant de l'aide à Sa Majesté aux fins de ladite loi.

Aussi,—Un message pour informer la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants qu'il recommande au bon plaisir de la Chambre, à savoir:

Bill No 140, (W-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à James Russell Popham".

Bill No 141, (X-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Segal Katz".

Bill No 142, (Y-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Almond Jelley".

Bill No 143, (Z-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Josephine Kurys Kulczycki".

Bill No 144, (A-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Harte Harvey Payne".

Bill No 145, (B-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Anneta Benn Russell".

Bill No 146, (C-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Adélard Paul Bégin".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve déposée devant le comité permanent des Divorces du Sénat auquel ont été référées les pétitions, en instance de divorce, plus haut mentionnées, ainsi que les documents produits comme pièces justificatives, avec prière de renvoyer le tout au Sénat.

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux de la marine promulgués et publiés pour les forces navales du Canada, en date du 3 et du 10 juin 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C., 1927.

La Chambre reprend ensuite le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King: Que le Bill No 82, Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Reconstruction, soit maintenant lu la deuxième fois.

Et le débat se poursuivant;

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant:

Bill No 132, Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Et aussi,—Un message pour informer la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans modification:

Bill No 136, Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1944, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Sur réception d'un message du substitut de Son Excellence le Gouverneur général, l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef de la Cour suprême du Canada, qui exprime le désir de rencontrer la Chambre au Sénat;

M. l'Orateur, avec la Chambre, se rend à la salle des séances du Sénat, et, à son retour,

M. l'Orateur rapporte que Son Honneur le substitut du Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la *Gore District Mutual Fire Insurance Company.*

Loi constituant en corporation l'Eglise méthodiste Wesleyan d'Amérique au Canada.

Loi concernant une certaine demande de brevet de Claude H. Peters.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

Loi pour faire droit à Theodore Zalopany.

Loi pour faire droit à Thelma Alice Warren Whittet.

Loi pour faire droit à Ethel Sangster Muir.

Loi pour faire droit à Kiril John Christo.

Loi pour faire droit à Helaine Ethel Leopold Lax.

Loi pour faire droit à Cecil Benjamin Pomeroy.

Loi pour faire droit à Paul Sanson White.

Loi pour faire droit à Mary Hope Beers Ross.

Loi pour faire droit à Wasil Usypchuk, autrement connu sous le nom de William Usypchuk.

Loi pour faire droit à Walter Stanley Spencer.

Loi pour faire droit à Emma Gertrude Groves Morris.

Loi pour faire droit à Gertrude Margaret Amy Ogilvie.

Loi pour faire droit à Myrtle Josephine Teel Odell.

Loi pour faire droit à Marjorie Helen Parker Leduc.

Loi pour faire droit à Margaret Derry Kirby.

Loi pour faire droit à George Thomas Bragger.

Loi pour faire droit à Freda Watson Norman Daniels.

Loi pour faire droit à Iris Mabel Dash Wilkinson.

Loi pour faire droit à Thomas Henry Dwyer.

Loi pour faire droit à Elsie Margaret Ormandy Henderson.

Loi pour faire droit à Arthur Charles Duffy.

Loi pour faire droit à Kathleen Edna Ellis Wainwright.

Loi pour faire droit à Diana Lenore Carsley Tenenhouse.

Loi pour faire droit à Charlotte Muriel Wright.

Loi pour faire droit à Sarah Carmichael Hay Johnston.

Loi pour faire droit à Margaret Georgina Isabel Townsend Mansfield.

Loi pour faire droit à Pasquale Di Guglielmo.

Loi pour faire droit à Theodora B. Ostlund Fruitier.

Loi pour faire droit à Erna Warthold Langlois.

Loi pour faire droit à Ruth Steinwold Lauer.

Loi pour faire droit à George Hodgson Fisher.

Loi pour faire droit à Molly Gurevitch Gladman.

Loi pour faire droit à Julia Ménard Mills.

Loi pour faire droit à Vera Esteri Seppala Vuorimies.

Loi pour faire droit à Violet Magdalen Johnson Overall.

Loi pour faire droit à Edna Lyall Burgess Lambert.

Loi pour faire droit à Barbara Hellen Smith Dodds.

Loi pour faire droit à Ellen Margaret Doris Sheehan Décary.

Loi pour faire droit à Kathleen O'Raw Major.

Loi pour faire droit à Vernon Oswald Marquez.

Loi pour faire droit à Wilson Allan Martin.

Loi pour faire droit à Victoria May Larkin Kirkcaldy.

Loi pour faire droit à Nellie Blinkhorn Cowie.

Loi pour faire droit à William Mace.

Loi pour faire droit à Pauline Hislop Ralph.

Loi pour faire droit à Ethel Mary Moffat Shaw.
Loi pour faire droit à Alfreda Elsie Hatch Carpenter.
Loi pour faire droit à Rachel Segal Kaparofsky.
Loi pour faire droit à Paul Lapointe.
Loi pour faire droit à Vera Grace Percy Moore.
Loi pour faire droit à Jean-Fernand-Georges Robitaille.
Loi pour faire droit à Marie-Stella-Gisèle Payette MacRae.
Loi pour faire droit à Horace Henry Chapman.
Loi pour faire droit à Florence Berger Bassin.
Loi pour faire droit à Roland Edouard Levert.
Loi pour faire droit à William Cowie.
Loi pour faire droit à Nita Marjorie Hammerich Ward.
Loi pour faire droit à Margaret Kirsen Brown MacRae.
Loi pour faire droit à Margaretha Bernhard Cronauer.
Loi pour faire droit à Henry Rattigan.
Loi pour faire droit à Margaret Millar Short.
Loi pour faire droit à Mary Annesley Iverson.
Loi pour faire droit à Annie Drewniak Sonberg.
Loi pour faire droit à Celia Zlatkes Azeff.
Loi pour faire droit à Louisa O'Tool Shelley.
Loi pour faire droit à Miriam Schwartz Silcoff.
Loi constituant en corporation les Lignes aériennes de Fundy.
Loi constituant en corporation le Bureau exécutif de *The Canada Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America.*
Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1944, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Et qu'à ces bills sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le substitut du Gouverneur général sanctionne ces bills."

L'honorable Orateur de la Chambre des communes s'est alors adressé à Son Honneur le substitut de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

"QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

"Les Communes du Canada ont voté des crédits nécessaires pour permettre à Sa Majesté de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes je présente à Votre Honneur les bills suivants:

Loi modifiant la Loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies) et accordant de l'aide à Sa Majesté au fins de ladite loi.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

"Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner."

Et qu'à ces bills la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le substitut de Son Ecellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills."

La Chambre reprend ensuite le débat sur le projet de motion de M. Mackenzie King: Que le Bill No 82, Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Reconstruction, soit maintenant lu la deuxième fois.

Après plus ample discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de l'étudier de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., lundi prochain.

No 85

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 26 JUIN 1944

PRIÈRES.

M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*), membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 juin 1944. Rapport du ministère des Pensions et de la Santé nationale indiquant les hôpitaux ou instituts de neurologie au Canada, ainsi que la copie de la correspondance des autorités directrices de ces institutions, à l'adresse du gouvernement ou de tout ministre ou tout fonctionnaire du gouvernement, concernant le besoin d'agrandissement ou d'élargissement desdits hôpitaux ou instituts de neurologie; aussi, état indiquant le nombre et l'emplacement des autres hôpitaux où se pratique le traitement chirurgical des cas neurologiques; aussi, le nombre des chirurgiens en neurologie, au Canada, qui pratiquent exclusivement la chirurgie neurologique.

M. Michaud, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport annuel du Conseil des ports nationaux pour l'année civile 1943. (Versions anglaise et française).

Les bills suivants sont présentés, du consentement de la Chambre, lus respectivement la première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre, à savoir:

Bill No 147, Loi modifiant la Loi des banques.—M. *Ilsley*.

Bill No 148, Loi modifiant la Loi des banques d'épargnes de Québec.—M. *Ilsley*.

Les bills suivants du Sénat sont lus respectivement la première fois, sur division, et la deuxième lecture en est remise à la prochaine séance de la Chambre, à savoir:

Bill No 140, (W-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à James Russell Popham".—M. *McIlraith*.

Bill No 141, (X-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Segal Katz".—M. *MacInnis*.

Bill No 142, (Y-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Almond Jelley".—M. *Douglas*.

Bill No 143, (Z-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Josephine Kurys Kulczycki".—M. *Whitman*.

Bill No 144, (A-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Harte Harvey Payne".—M. *Hill*.

Bill No 145, (B-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Anneta Benn Russell".—M. *Whitman*.

Bill No 146, (C-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Adélard Paul Bégin".—M. *MacInnis*.

Les questions suivantes inscrites au feuilleton ont été changées en ordres de rapport en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Ferland—1. Le régisseur de la construction a-t-il accordé des permis pour la construction d'élévateurs à grains et d'entrepôts à grains?

2. Dans l'affirmative: *a*) à quelles personnes ou compagnies; *b*) dans quelles localités; *c*) à quelles dates?

Par M. Fair—1. Du 1er janvier 1943 au 31 mai 1944, combien de requêtes, de la part: *a*) de groupements; *b*) de particuliers, le Premier ministre, le ministre des Mines et des ressources, le directeur chargé de l'application de la Loi d'établissement de soldats et des terres destinées aux anciens combattants, ou tout autre ministère du gouvernement ont-ils reçues pour demander que l'on accorde un titre incontestable, sans autres déboursés, aux anciens combattants de la 1ère Grande guerre qui détiennent des terres en vertu d'un contrat avec la Commission d'établissement de soldats?

2. Au cours de la même période, combien de lettres ou d'autres communications le Directeur ou d'autres ministères du gouvernement ont-ils reçues à l'effet que, si l'on accordait les titres incontestables demandés et ci-haut mentionnés, il serait fait une demande de remboursement de la part de ceux qui ont déjà payé leurs terres ou continuent à faire ces paiements?

3. Quels sont les noms et adresses de ceux de qui on a reçu de telles lettres et communications?

Le Bill No 82, Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Reconstruction, est étudié de nouveau en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude plus tard aujourd'hui même.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

M. Ilsley propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ledit débat est ajourné sur motion de M. Rowe.

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Appendice au budget de 1944-45.

La Chambre reprend alors en comité plénier l'étude du Bill No 82, Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Reconstruction, qui est rapporté avec un amendement, étudié tel que modifié;

M. Mackenzie King propose alors,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill subit sa troisième lecture et est passé.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier un projet de résolution afin de créer un ministère de la Santé nationale et du bien-être social;

M. Mackenzie King propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier, afin d'étudier ladite résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de décréter la création d'un ministère de la Santé nationale et du bien-être social destiné à inclure cette partie du ministère des Pensions et de la Santé nationale qui ne sera pas comprise dans le ministère des Affaires des anciens combattants, et à assumer l'administration et le contrôle des affaires qui ont trait à la sécurité sociale et au bien-être du peuple du Canada et qui peuvent lui être confiées de temps à autre et à les consolider sous ce ministère; et de pourvoir de plus, à la nomination de tous fonctionnaires, commis et employés nécessaires à l'application appropriée et efficace de cette loi.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King présente alors le Bill No 149, Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Santé nationale et du bien-être social, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Mackenzie King, la Chambre s'ajourne alors à dix heures et 55 minutes du soir jusqu'à demain après-midi à trois heures.

No 86

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 27 JUIN 1944

PRIÈRES.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 23 mars 1944,—Etat montrant:—1. Combien d'élévateurs à grains ont été construits, ou combien d'élévateurs existant ont été agrandis, dans le district de Fort William et de Port Arthur, depuis le commencement de la guerre, *a*) par le gouvernement, *b*) par des entreprises privées?

2. Quelle est la capacité de chaque nouvel élévateur?

3. Quel a été le coût de construction de chacun?

4. De qui relève le contrôle ou l'administration de chaque nouvel élévateur?

5. Depuis le 31 juillet 1939, le gouvernement ou les membres de la Commission des grains ont-ils loué à des entreprises privées des élévateurs appartenant au gouvernement à Fort William ou à Port Arthur? Dans l'affirmative, à quelles conditions?

6. A quelles conditions, s'il en est, a-t-on permis au propriétaire d'une entreprise privée de porter au compte de la dépréciation due à la guerre les frais d'agrandissement d'un élévateur actuel ou le coût de construction d'un nouvel élévateur, et quels sont les noms des particuliers ou des compagnies qui ont obtenu ce privilège?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 5 juin 1944,—Rapport donnant le total des montants perçus jusqu'aujourd'hui et portés au crédit des personnes de race japonaise au Canada, et indiquant les sommes d'argent dues ou payées: *a*) sur toute propriété, y compris les fermes relevant de la Loi d'établissement des anciens combattants; *b*) sur les bateaux de pêche et *c*) pour des fins de réadaptation.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 22 juin 1944,—Etat montrant:—Quelles compagnies de la Couronne ont été constituées en corporation: *a*) par statut; *b*) par arrêté en conseil?

M. Gardiner, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport sur le fonctionnement de la Loi du rétablissement agricole des Prairies pour l'année civile terminée le 31 mars 1943.

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 juin 1944,—Etat montrant:—1. Quelles sommes, le cas échéant, le gouvernement a-t-il avancées à l'usine de déshydratation de légumes, exploitée par la *Broder Canning Company* à Lethbridge, Alberta, pour: *a*) les édifices; *b*) l'outillage; *c*) d'autres fins?

2. Ladite usine est-elle actuellement en état d'exploitation?

3. Si elle ne l'est pas, pourquoi en est-il ainsi?

4. Quelles dispositions le gouvernement a-t-il prises relativement au remboursement des avances ou à la destination future de l'usine ou de l'outillage?

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 12 juin 1944,—Copie de toutes les minutes des délibérations et minutes des décisions, datées depuis le 20 avril 1944, relativement à l'appel interjeté par le syndicat local No 343, de Winnipeg, de la *United Brotherhood of Carpenters and Joiners of America* contre l'action du bureau du Service sélectif national à Winnipeg ordonnant à certains membres dudit syndicat d'accepter de l'emploi à la *Canada Packers Limited*, à Saint-Boniface, Manitoba, à un taux de salaire de 54 cents et demi de l'heure. Aussi, copie de tous mémoires et communications, adressés au ministre du Travail ou provenant de lui et datés depuis l'audition dudit appel, se rapportant à l'exécution de toute recommandation relative au paiement d'indemnités supplémentaires auxdits membres du syndicat mentionné plus haut; aussi, copie de tout arrêté en conseil relatif à ce sujet.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 149, Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Santé nationale et du bien-être social;

M. Mackenzie King propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Leader.

Le Bill No 147, Loi modifiant la Loi des banques, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

Le bill No 148, Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec, est lu la deuxème fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

La Chambre reprend le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King: Que le Bill No 149, Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Santé nationale et du bien-être social, soit maintenant lu la deuxième fois.

Après plus ample discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier et, après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de l'étudier de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 87

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI, 28 JUIN 1944

PRIÈRES.

M. l'Orateur communique à la Chambre les lettres suivantes qu'il a reçues:

HOTEL DU GOUVERNEMENT
OTTAWA

27 juin 1944.

Bureau du secrétaire du Gouverneur général

Cher Monsieur l'Orateur,

A propos de votre lettre en date du 14 courant à Son Excellence le Gouverneur général, je vous transmets ci-inclus une lettre qui vous a été adressée et qui renferme la réponse du Roi à la résolution adoptée par la Chambre des communes à l'occasion de la célébration officielle de l'anniversaire de naissance de Sa Majesté.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre dévoué serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. PEREIRA

A l'honorable J. ALLISON GLEN, C.R.,
Orateur de la Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

PALAIS DE BUCKINGHAM

21 juin 1944.

Cher Monsieur l'Orateur,

Le Roi a reçu du Gouverneur général l'Adresse adoptée par la Chambre des communes du Canada le 8 juin.

Sa Majesté apprécie hautement cette expression de loyaux bons souhaits des membres de la Chambre à l'occasion de la célébration officielle de son anniversaire de naissance au Canada, et son bon plaisir est que je vous prie de leur transmettre ses sincères remerciements pour les bons sentiments manifestés à son égard.

Bien à vous,

A. LASCELLES

M. l'Orateur,

Chambre des communes du Canada.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 139, Loi modifiant le Code criminel;

M. St-Laurent propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants sans aucune modification:

Bill No 147, Loi modifiant la Loi des banques.

Bill No 148, Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. St-Laurent propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées en subsides intérimaires*):

PECHERIES

69	Administration	$151,660 00
70	Inspection des pêcheries, y compris les fonctionnaires et gardiens, les services de patrouille et de protection des pêcheries	908,700 00
71	Construction de passes migratoires et déblaiement des rivières	7,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 88

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 29 JUIN 1944

Prières.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:

HOTEL DU GOUVERNEMENT
Ottawa

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

28 juin 1944.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, agissant comme substitut de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, vendredi, le 30 juin 1944, à cinq heures et 50 de l'après-midi, pour y donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre dévoué serviteur,
F. L. C. PEREIRA,
Assistant secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur,
de la Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants qu'ils soumettent au bon plaisir de la Chambre, à savoir:

Bill No 150, (D-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène Charron".

Bill No 151, (E-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Bessie Noall Salmon".

Bill No 152, (F-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Helen Gorham Glover".

Bill No 153, (G-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Hollingsworth".

Bill No 154, (H-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Joseph Jules Laurencelle".

Bill No 155, (I-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Altman Scheien".

Bill No 156, (J-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivan Walter Moore".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve déposée devant le comité permanent des Divorces du Sénat auquel ont été référées les pétitions en instance de divorce plus haut mentionnées, ainsi que les documents produits comme pièces justificatives, avec prière de renvoyer le tout au Sénat.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le dix-huitième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de dix-huitième rapport:

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante en obtention de bill privé, demandant l'adoption d'une loi ayant pour objet de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et il constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans ce cas:

De Freda Altman Scheien, de Montréal, P.Q., épouse de Frank P. Scheien.

M. Golding, du comité permanent du Règlement, dépose le deuxième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre comité a étudié les pétitions introductives de bills privés ci-après, qui ont été présentées après le délai prescrit par l'article 92 du Règlement, savoir:

1. Everett Roy Clow.

Le pétitionnaire sert dans la Marine et ses fonctions l'ont empêché de présenter sa pétition dans le délai prescrit.

2. Elmore MacLean MacKay.

Le pétitionnaire servant dans l'Armée canadienne, en Italie, il n'a pas pu signer et renvoyer sa pétition à temps.

3. Bertha Harris Fineberg.

Le retard dans le dépôt de la pétition est attribué à la maladie de l'avocat de la cause, qui exerce à Montréal.

4. Albert D. Doherty.

Le pétitionnaire est un ancien combattant, physiquement inapte. Son commandant déclare qu'il a de bons états de service et que son cas mérite d'être pris en favorable considération.

5. Zoe Irene McFarland Craig.

La pétitionnaire a dû chercher refuge chez ses parents, et à la suite d'une séparation judiciaire, le défendeur est disparu.

6. George Henry Olaf Rundle.

Le pétitionnaire sert dans la marine marchande et sa pétition n'a pu être signée qu'après l'expiration du délai fixé pour le dépôt des pétitions.

En ce qui concerne les six pétitions susmentionnées, votre comité recommande:

a) Que soit suspendue l'application de l'article 92 du Règlement à l'égard des pétitions 1, 2, 4, 5 et 6;

b) Que soit suspendue l'application de l'article 93 (3), alinéas *a*) et *c*), du Règlement, à l'égard des pétitions 1, 2 et 4;

c) Que soit suspendue l'application de l'article 93 (3) *c*) du Règlement à l'égard des pétitions 5 et 6, et que l'article 93 (3) *a*) ne s'applique pas à telle suspension;

d) Qu'il n'y ait aucune suspension à l'égard de la pétition 3.

Que sur l'agrément des recommandations ci-dessus, un droit de $100 soit imposé à l'égard de chacune des pétitions 5 et 6.

M. Golding, du comité permanent du Règlement, dépose le troisième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Conformément à un ordre de la Chambre en date du 20 juin 1944, votre comité a étudié la pétition de Ruth Usher Garson.

A la dernière session, le Sénat adoptait en troisième lecture le Bill W-4, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Usher Garson". Dans l'espoir d'une réconciliation, la pétitionnaire avait demandé, à cette occasion, que le bill ne soit pas présenté à la Chambre des communes. Cet espoir ne s'étant pas réalisé, la pétitionnaire désire maintenant que le Bill W-4 de la dernière session soit inscrit au feuilleton pour première lecture.

Votre comité recommande:

a) Que ledit bill soit inscrit au feuilleton pour première lecture, sans droits additionnels, après que le Sénat aura transmis à la Chambre des communes un message à l'effet qu'il a adopté ledit bill au cours de la présente session;

b) Que soit transmis au Sénat un message l'informant de la recommandation ci-dessus.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des proclamations et arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, du 3 mars 1944 au 31 mai 1944, sous forme miméographiée (versions anglaise et française), comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 854, approuvé le 7 mars 1944: Autorisant garantie de remboursement des prêts consentis à la Commission canadienne du blé par les banques à charte du Canada relativement aux règlements de 1943-45 à l'égard du blé.

Arrêté en conseil C.P. 1304, approuvé le 4 mars 1944: Décret de 1944 relatif au transfert des détenus militaires.

Arrêté en conseil C.P. 1305, approuvé le 4 mars 1944: Etendant jusqu'au 15 août 1944 la période durant laquelle des tarifs réduits ne peuvent être offerts par les chemins de fer.

Arrêté en conseil C.P. 1307, approuvé le 4 mars 1944: Règlements relatifs aux réclamations des enfants mineurs.

Arrêté en conseil C.P. 1308, approuvé le 4 mars 1944: Modifiant les Règlements concernant la défense du Canada (Codification) 1942.

Arrêté en conseil C.P. 1309, approuvé le 4 mars 1944: Déclarant que le prix auquel la Corporation des biens de guerre, Limitée, vend les biens de surplus de la Couronne, est censé comprendre droits, taxes, etc.

Arrêté en conseil C.P. 1319, approuvé le 4 mars 1944: Nommant Hugh Henderson membre du Conseil régional de travail en temps de guerre pour la province de la Nouvelle-Ecosse, en remplacement de C. Giles, démissionnaire.

Arrêté en conseil C.P. 1339, approuvé le 4 mars 1944: Concernant l'emploi des machines-outils.

Arrêté en conseil C.P. 1342, approuvé le 4 mars 1944: Concernant la disposition des rebuts et des surplus de certains matériaux.

Arrêté en conseil C.P. 1350, approuvé le 6 mars 1944: Réglementant le contrôle, par la Commission canadienne du blé, de la graine de lin durant l'année finissant le 31 juillet 1945.

Arrêté en conseil C.P. 12/1385, approuvé le 3 mars 1944: Visant les payements aux producteurs, dans l'Ouest canadien, des porcs expédiés vers l'Est pour abattage.

Arrêté en conseil C.P. 26/1385, approuvé le 3 mars 1944: Modifiant l'arrêté C.P. 18/5610, du 15 juillet 1943, concernant les congés des employés civils en vue de leur service militaire.

Arrêté en conseil C.P. 79/1385, approuvé le 3 mars 1944: Modifiant le Décret concernant les salaires en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 99/1385, approuvé le 3 mars 1944: Remettant aux surveillants des Services auxiliaires les taxes payables sous le régime de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Arrêté en conseil C.P. 1396, approuvé le 4 mars 1944: Exonérant les betteraves fraîches de la taxe de guerre sur le change et de la taxe d'accise spéciale.

Arrêté en conseil C.P. 1397, approuvé le 4 mars 1944: Modifiant l'arrêté C.P. 8898 du 18 novembre 1943—Fonds d'égalisation de l'avoine et de l'orge.

Arrêté en conseil C.P. 1453, approuvé le 6 mars 1944: Apportant des changements dans les nominations faites à la régie des métaux.

Arrêté en conseil C.P. 1484, approuvé le 7 mars 1944: Relatifs aux cours martiales convoquées pour le procès de membres du personnel du C.A.R.C. en service hors du Canada, etc.

Arrêté en conseil C.P. 44/1555, approuvé le 8 mars 1944: Concernant le personnel des services auxiliaires.

Arrêté en conseil C.P. 1609, approuvé le 9 mars 1944: Prescrivant le remboursement, à la Commission canadienne du blé, du bénéfice retiré par les broyeurs de graine de lin à l'exportation de l'huile de lin.

Arrêté en conseil C.P. 1611, approuvé le 9 mars 1944: Octroyant des primes ou subventions sur les récoltes à conserves de la saison de 1944.

Arrêté en conseil C.P. 1647, approuvé le 13 mars 1944: Augmentant le nombre des membres du Comité de distribution des biens de la Couronne.

Arrêté en conseil C.P. 1681, approuvé le 13 mars 1944: Exemptant le coton brut, etc., de la taxe de guerre sur le change.

Arrêté en conseil C.P. 1682, approuvé le 13 mars 1944: Exonérant les oignons des droits de douane.

Arrêté en conseil C.P. 1683, approuvé le 13 mars 1944: Interdisant l'importation de filés de rayonne, etc., sauf à la faveur d'une licence.

Arrêté en conseil C.P. 1684, approuvé le 13 mars 1944: Désignant la zone du sterling pour les fins de la Loi sur la conservation du change en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 1718, approuvé le 13 mars 1944: Autorisant S. L. Miller à remplir toutes les fonctions du surintendant des finances au ministère de la Défense nationale, en l'absence de ce dernier.

Arrêté en conseil C.P. 1722, approuvé le 16 mars 1944: Autorisant la Commission canadienne du blé à prendre livraison du blé des producteurs durant l'année de récolte 1942-43, qui ont cédé leurs intérêts dans les terres qu'ils exploitaient.

Arrêté en conseil C.P. 1780, approuvé le 16 mars 1944: Modifiant le règlement sur le maintien de la discipline parmi les prisonniers de guerre et leur traitement.

Arrêté en conseil C.P. 32/1781, approuvé le 17 mars 1944: Relevant les employés civils qui se sont enrôlés, de l'obligation de produire la preuve de bonne santé exigée par la Loi de la pension du service civil, etc.

Arrêté en conseil C.P. 49/1781, approuvé le 17 mars 1944: Concernant l'assurance relative aux aéronefs en voie de construction, de revision ou de réparation.

Arrêté en conseil C.P. 61/1781, approuvé le 17 mars 1944: Autorisant la fixation d'une date présumée de décès dans certains cas, pour fins militaires.

Arrêté en conseil C.P. 101/1781, approuvé le 17 mars 1944: Concernant l'impôt sur le revenu des membres du Corps expéditionnaire envoyé à Kiska.

Arrêté en conseil C.P. 1823, approuvé le 16 mars 1944: Autorisant la revision No 49 de la liste des personnes signalées (Commerce avec l'ennemi).

Arrêté en conseil C.P. 1824, approuvé le 16 mars 1944: Interdisant l'importation d'acide stéarique, sauf moyennant permis.

Arrêté en conseil C.P. 1872, approuvé le 20 mars 1944: Nommant J. H. Berry président du Comité de distribution des biens de la Couronne, en remplacement de J. P. Pettigrew.

Arrêté en conseil C.P. 1976, approuvé le 21 mars 1944: Changeant le nom du Programme de formation d'urgence en temps de guerre, en celui de Formation professionnelle au Canada.

Arrêté en conseil C.P. 1982, approuvé le 20 mars 1944: Mettant en vigueur les Règlements concernant les Relations ouvrières en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 8/1983, approuvé le 21 mars 1944: Modifiant C.P. 18/5610 (congé aux employés civils en vue de leur service avec les Forces armées du Canada).

Arrêté en conseil C.P. 67/1983, approuvé le 21 mars 1944: Modifiant C.P. 38/8400, du 29 octobre 1941, autorisant un remboursement pour perte de colis postaux à destination de membres des Forces armées outre-mer, etc.

Arrêté en conseil C.P. 1986, approuvé le 20 mars 1944: Nommant l'honorable juge Archibald, président du Conseil national du travail en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 1997, approuvé le 21 mars 1944: Abolissant le poste de Régisseur du bois de chauffage et transférant ses attributions au Régisseur du bois, etc.

Arrêté en conseil C.P. 1998, approuvé le 21 mars 1944: Décrétant que les ordonnances du régisseur de bois de chauffage deviennent des ordonnances du régisseur du bois, etc.

Arrêté en conseil C.P. 2128, approuvé le 27 mars 1944: Concernant les inventions par des employés occupés dans des usines exploitées par des Compagnies de la Couronne, etc.

Arrêté en conseil C.P. 2160, approuvé le 27 mars 1944: Etablissant le régime tarifaire des générateurs d'électricité, etc.

Arrêté en conseil C.P. 3/2200, approuvé le 28 mars 1944: Modifiant C.P. 1/6567 du 18 août 1943, concernant l'établissement de stocks de réserve dans l'est du Canada.

Arrêté en conseil C.P. 104/2200, approuvé le 28 mars 1944: Réglementant les déductions d'impôt sur le revenu à la source.

Arrêté en conseil C.P. 2204, approuvé le 30 mars 1944: Prohibant l'exportation de certaines denrées, sauf au moyen d'une licence.

Arrêté en conseil C.P. 2222, approuvé le 30 mars 1944: Prescrivant qu'une personne du sexe masculin, demandant des prestations d'assurance-chômage soit tenue de fournir une preuve satisfaisante qu'elle n'est pas un homme désigné au sens des Règlements de 1944 sur le service sélectif national (Mobilisation).

Arrêté en conseil C.P. 2256, approuvé le 30 mars 1944: Rayant certains articles d'une annexe de la Loi sur la conservation des changes en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 2257, approuvé le 30 mars 1944: Modifiant des annexes de la Loi sur la conservation des changes en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 2294, approuvé le 30 mars 1944: Désignant l'instruction des aviateurs australiens comme service essentiel à la poursuite de la guerre, etc.

Arrêté en conseil C.P. 2299, approuvé le 30 mars 1944: Accordant une prime au lait employé dans la production du lactose.

Arrêté en conseil C.P. 2301, approuvé le 30 mars 1944:—Décrétant que le Conseil du travail de l'Ontario aura juridiction pour statuer sur les affaires en instance à la date d'entrée en vigueur des Règlements des relations ouvrières en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 2302, approuvé le 30 mars 1944: Etendant au 30 juin 1944 la période durant laquelle le bois de chauffage peut être commandé et coupé pour avoir droit à la prime.

Arrêté en conseil C.P. 2349, approuvé le 4 avril 1944: Concernant le paiement de l'allocation de réadaptation.

Arrêté en conseil C.P. 2365, approuvé le 4 avril 1944: Nommant G. P. Kaye et J. H. Lamprey, sous-régisseurs du bois.

Arrêté en conseil C.P. 2421, approuvé le 4 avril 1944: Concernant la divulgation, aux autorités des services de santé provinciaux, de renseignements d'ordre médical au sujet des membres des Forces armées, traités dans les hôpitaux pour les maladies mentales et la tuberculose.

Arrêté en conseil C.P. 2429, approuvé le 4 avril 1944: Achats de caoutchouc effectués par *Harrisons and Crosfield* pour le compte de *Fairmont Company Ltd.*

Arrêté en conseil C.P. 60/2444, approuvé le 5 avril 1944: Autorisant l'*Eldorado Mining and Refining* à continuer ses paiements en vertu d'un plan d'assurance collective.

Arrêté en conseil C.P. 115/2444, approuvé le 5 avril 1944: Décrétant le remboursement du droit de douane, etc., sur les pièces de machines à l'usage du gouvernement des Etats-Unis sur la route de l'Alaska.

Arrêté en conseil C.P. 163/2444, approuvé le 5 avril 1944: Modifiant C.P. 83/7794 du 15 octobre 1941—Solde et allocations de matelots dans les dépôts canadiens d'équipages.

Arrêté en conseil C.P. 2446 approuvé le 4 avril 1944: Concernant l'admission, à l'examen en vue de l'obtention des brevets de capacité de capitaines et seconds, des postulants qui n'ont pas accompli le service réglementaire requis.

Arrêté en conseil C.P. 2497, approuvé le 6 avril 1944: Concernant la garantie par la Corporation de la stabilisation des prix des denrées à l'égard du paiement des billets souscrits pour l'achat du combustible au cours des mois d'été en 1944.

Arrêté en conseil C.P. 2503, approuvé le 6 avril 1944: Modifiant l'Accord avec la province de l'Ontario concernant le soin des enfants dont les mères sont employées dans les industries de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 2509, approuvé le 6 avril 1944: Supprimant les droits de douane, la taxe de guerre sur le change et la taxe spéciale d'accise sur les importations d'amandes de palmiste.

Arrêté en conseil C.P. 2570, approuvé le 11 avril 1944: Frais d'emmagasinage, assurance, etc., sur le blé et la graine de lin.

Arrêté en conseil C.P. 57/2595, approuvé le 12 avril 1944: Remboursement, par les conductrices de véhicules militaires, des réclamations que l'Etat a payées par suite de négligence dans la conduite de ces véhicules.

Arrêté en conseil C.P. 98/2595, approuvé le 12 avril 1944: Différant au 31 août 1944 la date de paiement prescrite par la Loi de l'impôt sur le revenu.

Arrêté en conseil C.P. 2627, approuvé le 13 avril 1944: Décrétant certaines nominations aux Commissions consultatives régionales du service sélectif.

Arrêté en conseil C.P. 2659, approuvé le 13 avril 1944: Portant Accord entre la *Polymer Corporation* et la *Standard Oil Development Company* au sujet des droits de brevet dans le domaine du caoutchouc Buna.

Arrêté en conseil C.P. 2692, approuvé le 17 avril 1944: Rendant les ententes avec les provinces, sur la formation professionnelle pour les industries de guerre, applicables à la formation professionnelle pour la production de marchandises civiles essentielles.

Arrêté en conseil C.P. 2695, approuvé le 17 avril 1944: Concédant, dans les édifices fédéraux, des espaces pour l'aménagement de comptoirs de vente exploités par des anciens combattants aveugles.

Arrêté en conseil C.P. 2697, approuvé le 17 avril 1944: Autorisant l'acquisition de locomotives par les Chemins de fer nationaux du Canada.

Arrêté en conseil C.P. 82/2705, approuvé le 18 avril 1944: Portant certaines exonérations de l'impôt sur le revenu pour les militaires de l'armée canadienne et du Corps d'aviation royal canadien qui font partie des effectifs de navires hôpitaux canadiens et de personnels d'escorte de navires.

Arrêté en conseil C.P. 116/2705, approuvé le 18 avril 1944: Portant remise des taxes sur les commissions payées à des particuliers pour la vente d'obligations de la Victoire lorsque les commissions sont versées aux Clubs de bienfaisance, etc.

Arrêté en conseil C.P. 123/2705, approuvé le 18 avril 1944: Portant maintien des dispositions de l'arrêté C.P. 2199 du 20 mars 1942 (paiements à la Canadian Legion War Services, à la Y.M.C.A., etc.) jusqu'au 31 mars 1945.

Arrêté en conseil C.P. 149/2705, approuvé le 18 avril 1944: Concernant l'indemnité pour service de guerre aux marins marchands.

Arrêté en conseil C.P. 152/2705, approuvé le 18 avril 1944: Décret de 1944 concernant le paiement spécial aux marins marchands.

Arrêté en conseil C.P. 2715, approuvé le 18 avril 1944: Autorisant le *S.S. Rosebank* à battre le pavillon des Etats-Unis.

Arrêté en conseil C.P. 2744, approuvé le 18 avril 1944: Autorisant la garantie du remboursement de prêts additionnels par la Banque de Montréal à la *Canadian Vickers, Limited.*

Arrêté en conseil C.P. 2852, approuvé le 27 avril 1944: Nommant Ross Heriot membre de la Commission consultative régionale du service sélectif pour la région de placement du Pacifique.

Arrêté en conseil C.P. 2906, approuvé le 22 avril 1944: Arrangements relatifs aux dettes des soldats-colons indiens envers la Commission d'établissement des soldats du Canada.

Arrêté en conseil C.P. 2937, approuvé le 22 avril 1944: Régime tarifaire des mouvements de montres, etc.

Arrêté en conseil C.P. 2993, approuvé le 24 avril 1944: Revision No 50 de la liste des personnes signalées.

Arrêté en conseil C.P. 2997, approuvé le 27 avril 1944: Exemptant de la taxe de guerre sur le change et de la taxe spéciale d'accise, les importations de fibres végétales autres que le coton.

Arrêté en conseil C.P. 3005, approuvé le 24 avril 1944: Concernant le transport par chemin de fer des marins de la marine marchande à qui il est accordé un congé annuel.

Arrêté en conseil C.P. 3039, approuvé le 27 avril 1944: Modifiant le décret de remboursement de prime.

Arrêté en conseil C.P. 3056, approuvé le 27 avril 1944: Exemptant les oignons des droits de douane pour la période comprise entre le 15 mai et le 17 juin 1944.

Arrêté en conseil C.P. 75 3088, approuvé le 27 avril 1944: Concernant l'emploi des fonds perçus à titre de rétribution des services des membres des Forces armées relativement à l'enlèvement de la neige pour le maintien des voies de communication, l'extinction des incendies, etc.

Arrêté en conseil C.P. 115/3088, approuvé le 27 avril 1944: Concernant l'intérêt à exiger des membres des Forces armées sur les arrérages d'impôt sur le revenu.

Arrêté en conseil C.P. 3095, approuvé le 28 avril 1944: Décrétant que les employés des Compagnies de la Couronne sont censés être des personnes employées dans le service administratif du Canada, au sens de C.P. 2187 du 20 octobre 1922, etc.

Arrêté en conseil C.P. 2989, approuvé le 8 mai 1944: Etendant l'application de l'article 22 de la Loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements.

Arrêté en conseil C.P. 3238, approuvé le 22 mai 1944: Relatif au dépôt de renseignements exigés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 3243, approuvé le 2 mai 1944: Etendant les dispositions de la Loi d'indemnisation des employés de l'Etat aux employés de certains travaux de défense en Colombie-Britannique.

Arrêté en conseil C.P. 3250, approuvé le 8 mai 1944: Harmonisant l'article 13 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants avec l'article 9 tel qu'il a été modifié par C.P. 7990 du 14 octobre 1943.

Arrêté en conseil C.P. 3251, approuvé le 2 mai 1944: Baissant les droits de douane sur les tomates fraîches pour la période comprise entre le 1er et le 15 mai 1944.

Arrêté en conseil C.P. 3252, approuvé le 2 mai 1944: Concernant la location et la gérance de l'immeuble Hôtel Ritz, Victoria, C.-B.

Arrêté en conseil C.P. 3254, approuvé le 2 mai 1944: Modifiant C.P. 1087 du 21 février 1944—Exemption d'impôt en faveur des surveillants des services auxiliaires.

Arrêté en conseil C.P. 3272, approuvé le 4 mai 1944: Nommant S. Gordon Lee au poste de régisseur de la *White Canadian Aircraft Limited,* en remplacement de J. McKay-Clements.

Arrêté en conseil C.P. 55/3275, approuvé le 3 mai 1944: Exposant le programme du ministère des Munitions et approvisionnements en ce qui concerne l'assurance sur les navires, etc.

Arrêté en conseil C.P. 61/3275, approuvé le 3 mai 1944: Autorisant le paiement, par l'Etat, du supplément de frais de transport par chemin de fer des militaires qui partent en permission annuelle, d'embarquement, etc.

Arrêté en conseil C.P. 3278, approuvé le 2 mai 1944: Modifiant le Règlement sur le maintien de la discipline parmi les prisonniers de guerre et leur traitement.

Arrêté en conseil C.P. 3306, approuvé le 4 mai 1944: Mettant à la disposition de l'Office canadien de l'Aide mutuelle certaines fournitures de guerre dont les forces armées du Canada n'ont pas besoin immédiatement.

Arrêté en conseil C.P. 3365, approuvé le 4 mai 1944: Autorisant la conversion, à Winnipeg, d'immeubles satisfaisants en de multiples logements, etc.

Arrêté en conseil C.P. 3372, approuvé le 5 mai 1944: Concernant l'exportation de l'avoine et de l'orge en vertu de l'Aide mutuelle, sans payer le droit prescrit par l'arrêté C.P. 4450 du 1er juin 1943, etc.

Arrêté en conseil C.P. 3374, approuvé le 8 mai 1944: Relatif à l'établissement de nouveaux taux d'ensemble de salaires pour les employés du Gouvernement du Canada exempts des dispositions de la Loi du service civil, et engagés aux taux horaires courants.

Arrêté en conseil C.P. 3375, approuvé le 5 mai 1944: Portant création d'une cour martiale permanente.

Arrêté en conseil C.P. 3439, approuvé le 9 mai 1944: Modifiant les règlements concernant l'émission et le rachat des certificats et timbres d'épargne de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 42/3440, approuvé le 9 mai 1944: Concernant l'assurance relative aux aéronefs, navires et autres munitions et approvisionnements en cours de production aux termes de contrats en régie intéressée.

Arrêté en conseil C.P. 3463, approuvé le 9 mai 1944: Modifiant les Règlements de la Commission canadienne de l'exportation.

Arrêté en conseil C.P. 3490, approuvé le 15 mai 1944: Nommant le juge Richards président du Conseil régional du travail en temps de guerre pour le Manitoba.

Arrêté en conseil C.P. 3500, approuvé le 11 mai 1944: Concernant les comptes bancaires de la *War Assets Corporation,* provisions pour fonds de roulement, etc.

Arrêté en conseil C.P. 3541, approuvé le 12 mai 1944: Relatif à la distribution, par la Commission canadienne du blé, des surplus résultant de ses opérations pendant les années de récolte, 1940-41-42.

Arrêté en conseil C.P. 3654, approuvé le 15 mai 1944: Ecrasement d'un avion Liberator, à Montréal—Commission d'enquête.

Arrêté en conseil C.P. 2/3655, approuvé le 15 mai 1944: Permettant au M/V Polarbjorn de décharger à un port canadien une cargaison de graisse de phoque, etc.

Arrêté en conseil C.P. 3671, approuvé le 16 mai 1944: Nommant M. H. P. Herington, contrôleur de la *J.V.W. Corporation.*

Arrêté en conseil C.P. 3672, approuvé le 16 mai 1944: Nommant M. H. P. Herington contrôleur de la *Link Manufacturing Company.*

Arrêté en conseil C.P. 3733, approuvé le 18 mai 1944: Modifiant l'accord avec la province de Québec pour le soin des enfants dont les mères sont employées à des travaux de guerre.

Arrêté en conseil C.P. 6/3735, approuvé le 19 mai 1944: Concernant le travail temporaire des femmes mariées, dans le service administratif.

Arrêté en conseil C.P. 72/3735, approuvé le 19 mai 1944: Concernant la solde des enfants de troupe enrôlés dans les unités ou formations de réserve de l'Armée canadienne.

Arrêté en conseil C.P. 115/3735, approuvé le 19 mai 1944: Concernant la remise à plus tard de la date des paiements prescrits par la Loi de l'impôt sur le revenu—Abrogation de C.P. 98/2595 du 12 avril 1944.

Arrêté en conseil C.P. 3737, approuvé le 18 mai 1944: Exonérant de la taxe de guerre sur le change les lopins d'acier pour la fabrication des tubes de chaudières.

Arrêté en conseil C.P. 3740, approuvé le 18 mai 1944: Concernant les cours martiales pour les troupes de terre du Canada qui sont administrées par le quartier général militaire en Grande-Bretagne.

Arrêté en conseil C.P. 3746, approuvé le 19 mai 1944: Interdisant l'exportation de la chair de homard, sauf au moyen d'une licence.

Arrêté en conseil C.P. 3843, approuvé le 23 mai 1944: Visant les prisons militaires au Royaume Uni.

Arrêté en conseil C.P. 3845, approuvé le 23 mai 1944: Concernant la vente du cimetière militaire, situé avenue Papineau, à la ville de Montréal.

Arrêté en conseil C.P. 3869, approuvé le 23 mai 1944: Concernant la location de terres requises, au Canada, par le gouvernement des Etats-Unis pour projets de défense.

Arrêté en conseil C.P. 3870, approuvé le 23 mai 1944: Concernant le calcul de la réduction des emblavures au cours des années 1942-43.

Arrêté en conseil C.P. 3871, approuvé le 22 mai 1944: Autorisant la passation, avec la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswcik, d'accords ayant pour objet la réparation des digues et aboiteaux avariés par les hautes marées en 1943.

Arrêté en conseil C.P. 3904, approuvé le 23 mai 1944: Fixant le régime tarifaire de la houille employée à la production du caoutchouc synthétique.

Arrêté en conseil C.P. 3905, approuvé le 26 mai 1944: Approuvant les méthodes de la *Fairmont Company* dans le commerce du caoutchouc.

Arrêté en conseil C.P. 3943, approuvé le 26 mai 1944: Différant l'entrée en vigueur de la modification au Décret sur la stabilisation du travail des débardeurs (Halifax).

Arrêté en conseil C.P. 3980, approuvé le 26 mai 1944: Autorisant une entente entre la *Polymer Corporation Limited* et la *Goodyear Tire and Rubber Company* au sujet de l'emploi de certaines "aminos" dans la production du caoutchouc.

Arrêté en conseil C.P. 4013, approuvé le 29 mai 1944: Ordonnant la livraison ou le transfert, à la Corporation des biens de guerre, Limitée, de matériaux ou articles d'une valeur d'au plus $15,000 portés comme surplus par l'un quelconque des ministères ou organismes du gouvernement.

Arrêté en conseil C.P. 4052, approuvé le 29 mai 1944: Prorogeant encore d'un an les dispositions financières arrêtées entre la *Fairmont Company* et la *Rubber Reserve Company.*

Arrêté en conseil C.P. 4053, approuvé le 29 mai 1944: Prolongeant la période durant laquelle du bois de chauffage peut être commandé et coupé pour donner droit à la prime.

Arrêté en conseil C.P. 4057, approuvé le 29 mai 1944: Autorisant la revision No 51 de la liste des personnes signalées.

Arrêté en conseil C.P. 4112, approuvé le 30 mai 1944: Abrogeant la Loi sur la chasse pélagique du phoque (Convention), 1938, et établissant les Règlements régissant la chasse pélagique du phoque.

Arrêté en conseil C.P. 3 4133, approuvé le 31 mai 1944: Suspendant le paiement de primes aux producteurs de la farine de luzerne.

Arrêté en conseil C.P. 80/4133, approuvé le 31 mai 1944: Concernant le dédommagement des pertes causées par le tir de pièces d'artillerie, d'armes portatives, l'emploi d'explosifs, etc.

Arrêté en conseil C.P. 4176, approuvé le 30 mai 1944: Décrétant l'emploi de femmes par la *Millwood Fluorspar Mines, Limited.*

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 12 juin 1944,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, requêtes et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et tous particulier ou particuliers, groupements ou sociétés, ou entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, concernant l'établissement d'un bureau régional de la Commission de l'assurance-chômage dans la ville de Québec et dans quelque municipalité de la province de Québec autre que Montréal.

M. Chevrier, adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1944. Etat montrant:—1. Est-ce que le gouvernement, par l'entremise du régisseur du bois de chauffage ou de tout autre fonctionnaire, a donné instructions à des exploitants d'entreprises de bois de pâte en Ontario de faire la coupe de bois de chauffage au cours du printemps et de l'été de 1943?

2. Dans l'affirmative, à quelle date ces instructions ont-elles été données?

3. A combien de personnes ou de firmes a-t-on donné ces instructions?

4. A-t-on conclu des contrats avec les compagnies ou personnes mentionnées plus haut?

5. Est-ce que le régisseur du bois de chauffage a tenu des réunions en mai ou juin 1943 à la tête des Lacs dans le but de discuter de la production du bois de chauffage?

6. Dans l'affirmative, a-t-on tenu procès-verbal de cette séance?

7. Quels exposés ont été faits par quelque personne ou par des personnes assistant à cette réunion sur l'à-propos de continuer la coupe du bois de pâte et sur la possibilité de faire face à la disette du bois de chauffage au cours de l'hiver de 1943-44 en puisant à même les stocks du bois de pâte?

8. Est-ce que le régisseur du bois de chauffage a présenté quelque rapport, conclusion ou émis quelque ordonnance à l'effet qu'au besoin le bois de pâte pourrait être utilisé comme bois de chauffage en cas de nécessité?

9. Est-ce que quelque fonctionnaire du gouvernement a fait rapport au régisseur du bois de chauffage sur les exploitations de coupe de bois de chauffage à la tête des Lacs au cours du printemps ou de l'été de 1943?

10. Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises à la suite de ces recommandations?

11. Combien a-t-on produit de cordes de bois de chauffage à la tête des Lacs en Ontario en vertu de ces contrats spéciaux?

12. Combien a-t-on expédié de cordes de bois de là à des endroits: *a*) de la vallée de l'Ottawa; *b*) du Manitoba?

13. Quels ont été, par corde, les taux de transport du bois expédié à des endroits: *a*) de la vallée de l'Ottawa; *b*) du Manitoba?

14. Combien de cordes, le cas échéant, a-t-on expédiées à des endroits de l'Ontario.

15. Quelque quantité du bois de chauffage expédié au Manitoba a-t-elle servi à d'autres fins que du bois de chauffage?

16. A qui le bois de chauffage a-t-il été expédié de la tête des Lacs à Winnipeg, et quel prix, la corde, a-t-on payé pour ce bois, et a-t-on laissé à des fabricants de boîtes quelque quantité de bois désigné comme du bois de chauffage? Dans l'affirmative, quel prix, la corde, a-t-on payé pour ce bois?

17. Quel prix les fabricants de boîtes paient-ils sur le marché public pour le bois produit à cette fin dans la province du Manitoba?

18. Y a-t-il eu disette de bois de chauffage dans la région de la tête des Lacs au cours de l'hiver de 1942-1943?

19. Y a-t-il eu pénurie de bois de chauffage à Port-Arthur ou à Fort-William, au cours de l'hiver de 1943-1944?

20. A-t-on essayé de faire pratiquer la coupe du bois de chauffage, au cours de l'hiver de 1943-1944, aux producteurs de bois de pâte ou aux compagnies qui font l'abattage du bois dans les régions de la vallée de l'Ottawa, de Sudbury ou de North-Bay?

21. Y a-t-il dans les régions du comté de Renfrew, de Nipissing et de Sudbury, dans le district de Sault Sainte-Marie, dans le district de Kenora ou le district de Rainy-River, des réserves de bois pouvant fournir: *a*) du bois de pâte; *b*) du bois de chauffage?

22. Dans l'affirmative, le régisseur du bois de chauffage ou quelque fonctionnaire du gouvernement ont-ils essayé d'encourager la coupe: *a*) du bois de pâte; *b*) du bois de chauffage dans l'un ou l'autre de ces districts?

23. A-t-on donné instructions aux compagnies de pulpe et de papier de Québec de pratiquer la coupe du bois de chauffage?

24. A quelles dates a-t-on donné, le cas échéant, ces instructions?

25. En est-on venu à des ententes, au cours de 1943, pour que les producteurs de bois de pâte pratiquent la coupe du bois de chauffage?

26. Dans l'affirmative, quels ont été les termes de ces contrats?

27. Si on a autorisé des contrats ou si on a autorisé les producteurs de bois de pâte de la province de Québec à pratiquer la coupe du bois de chauffage, est-ce que les autorités du gouvernement en charge du combustible ont reçu des représentations de la part des exploitants de l'Ontario ou de leur représentant ou association pour demander que les contrats soient accordés en Ontario aux mêmes termes que les contrats de la province de Québec?

28. Quelle quantité de bois de chauffage, le cas échéant, a été coupée par les exploitants d'entreprises de bois de pâte de Québec?

29. Quelle quantité a été expédiée, et quel a été, par corde, le taux de transport de ce bois?

30. Quelle somme a-t-on versée en subventions aux producteurs de bois de chauffage: *a*) en Ontario; *b*) dans Québec; *c*) au Nouveau-Brunswick?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1944,—Rapport donnant les détails de tout contrat ou entente autorisé par le régisseur du bois de chauffage ou intervenu entre lui et tout fabricant de boîtes pour l'utilisation du bois de chauffage expédié de la tête des Lacs à Winnipeg, et faisant voir le prix payé pour la corde de ce bois; aussi, copie de tout procès-verbal des discussions, correspondances, contrats ou ententes concernant le même sujet.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1944,—Copie de tous documents, lettres, correspondances, propositions ou exposés provenant des producteurs de bois de pâte de la province d'Ontario, leur représentant ou leur association et adressés au régisseur du bois de chauffage ou à tout autre fonctionnaire du gouvernement, demandant que les exploitants d'Ontario obtiennent des contrats dont les termes soient les mêmes que les contrats accordés aux producteurs de bois de pâte de la province de Québec.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1944,—Copie de tous contrats ou ententes intervenus entre le régisseur du bois de chauffage ou tout fonctionnaire du gouvernement et les producteurs de bois de pâte de la province de Québec au cours de l'année 1943, et de toutes correspon-

dances ou instructions échangées entre eux; ainsi que la copie des rapports ou recommandations ou procès-verbaux de toutes réunions où la production du bois de pâte et du bois de chauffage a été discutée avec les producteurs de la province de Québec.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1944,—Copie de toutes instructions ou recommandations ou de tous contrats donnés par le régisseur du bois de chauffage ou intervenus entre lui ou tout autre fonctionnaire agissant au nom du gouvernement et les exploitants d'entreprises de bois de pâte de l'Ontario au cours du printemps et de l'été de 1943 pour la coupe du bois de chauffage ou la coupe du bois de pâte qui pourrait, en cas d'urgence, être utilisé comme bois de chauffage; ainsi que copies des rapports ou procès-verbaux de toutes réunions tenues par le régisseur du bois de chauffage à la tête des Lacs en mai ou juin 1943, au cours desquelles on a discuté de la production du bois de chauffage; ainsi que le rapport ou les copies de tous exposés faits par les exploitants d'entreprises de bois de pâte ou leurs représentants dans le but de leur permettre de continuer la coupe du bois de pâte et à l'effet que, s'il survenait une grave pénurie de bois de chauffage, au cours de l'hiver de 1943-44, ledit bois de pâte soit pris et utilisé comme bois de chauffage sous la direction du régisseur du bois de chauffage; aussi, copies du rapport ou des rapports du régisseurs du bois de chauffage sur l'exploitation des entreprises de bois de chauffage à la tête des Lacs au cours du printemps et de l'été de 1943, y compris la copie des conclusions de ce rapport.

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Bence—1. Quelle était la valeur totale d'imprimés et fournitures commandés pour les dépôts de matériel du Corps d'aviation royal canadien, dans chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, au cours de la période de douze mois écoulée du 1er mai 1943 au 1er mai 1944?

2. A quelles maisons de commerce a-t-on donné ces commandes et quelle a été la valeur totale des commandes données à chacune de ces maisons au cours de ladite période?

Par M. Aylesworth—1. Neil A. McDougall, agent des Indiens dans l'Ile du Prince-Edouard, a-t-il donné satisfaction dans l'accomplissement de ses fonctions au cours de son terme d'office?

2. Neil A. McDougall a-t-il été employé comme officier de la division des Provinces maritimes du service des oiseaux migrateurs? Dans l'affirmative, ses services ont-ils donné satisfaction?

3. Quelles étaient les conditions de son emploi comme agent des Indiens, et quel traitement recevait-il?

4. A-t-on supprimé sa position d'agent des Indiens dans l'Ile du Prince-Edouard? Dans l'affirmative, quelle en a été la raison?

5. La position d'agent des Indiens dans l'Ile du Prince-Edouard comporte-t-elle maintenant un service continu?

6. Quel est le titulaire actuel de la position d'agent des Indiens dans l'Ile du Prince-Edouard et quel est son traitement?

7. La nomination d'agent des Indiens dans l'Ile du Prince-Edouard a-t-elle été faite conformément à la Loi du service civil; a-t-on tenu un examen de concours pour les candidats à ce poste et, le cas échéant, où?

8. L'examen a-t-il été écrit ou oral; combien y a-t-il eu de candidats et quels étaient les noms des candidats?

9. Neil A. McDougall s'est-il présenté comme candidat à la position d'agent des Indiens, à service continu, dans l'Ile du Prince-Edouard?

10. Son classement, son expérience, sa connaissance des affaires indiennes et sa conduite générale étaient-ils inférieurs à ceux du candidat heureux?

11. Neil A. McDougall était-il un ancien combattant de la première Grande guerre?

12. Dans l'affirmative, avait-il été blessé outre-mer?

13. Reçoit-il une pension d'invalidité? Dans l'affirmative, quelle est cette invalidité?

14. Lorsqu'on a fait l'examen des candidats à la position d'agent des Indiens, à service continu, dans l'Ile du Prince-Edouard, a-t-on suivi et respecté les dispositions du paragraphe quatre de l'article 29 de la Loi du service civil?

15. Quelle raison a-t-on apportée pour la suppression de la position d'agent des Indiens, à service intermittent, dans l'Ile du Prince-Edouard et la création d'une position à service continu?

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur le projet de motion de M. Ilsley: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et ladite motion mise aux voix:

M. Rowe propose en amendement, appuyé par M. Stirling:

Que l'on retranche tous les mots après "que" et qu'on leur substitue les suivants:

"La Chambre regrette :

a) que les mesures nécessaires n'aient pas été prises pour simplifier les formules d'impôt et en moderniser les méthodes;

b) qu'aucune mesure efficace n'ait été adoptée pour accorder un certain dégrèvement d'impôt aux hommes et aux femmes d'humble revenu en augmentant la marge d'exemption d'impôt sur le revenu à $800 au moins par année pour les personnes seules, et à $1,600 au moins par année pour les gens mariés;

c) qu'aucune disposition n'ait été prise pour stimuler la production de guerre en exemptant de l'impôt sur le revenu le salaire versé pour temps supplémentaire;

d) que les dispositions suffisantes n'aient pas été prises pour faire disparaître le traitement inéquitable que le régime fiscal impose à l'agriculture;

e) que les dispositions nécessaires n'aient pas été prises pour accroître l'embauchage d'après-guerre en favorisant les découvertes et l'exploitation des ressources minières de métaux et de minéraux;

f) que le gouvernement n'ait pas tiré le profit voulu de la mobilisation complète de nos ressources financières, industrielles et matérielles, comme de nos ressources humaines, alors qu'il tient sur pied une soi-disant armée de défense territoriale, à un coût pour le contribuable de plus de $150 millions par année, en un moment où se fait sentir un besoin urgent d'hommes pour renforcer les rangs de l'armée, de l'agriculture et de l'industrie".

Et un débat s'élevant;

M. Coldwell propose en amendement à l'amendement, appuyé par M. Gillis:

Que l'amendement soit modifié par l'addition de ce qui suit:

"La Chambre regrette, en plus, que le gouvernement n'ait pas jugé à-propos de prendre des dispositions ou d'élaborer des projets pour débourser, au moins, cinq milliards de dollars au cours des deux premières années qui suivront la guerre, afin d'établir un système national détaillé de sécurité sociale et afin

d'absorber au complet la main-d'œuvre grâce à des nantissements de capitaux publics dans des entreprises telles qu'un programme de construction d'habitations à bon marché dans les villes et les campagnes, l'électrification rurale, la transformation des usines de guerre qui sont la propriété de l'Etat pour la fabrication des produits utiles en temps de paix, l'exploitation par le public des gisements d'huile et de minéraux du Canada, l'encouragement aux recherches scientifiques, aux arts et aux œuvres culturelles dans tout le pays".

Après plus ample discussion, la motion d'amendement à l'amendement est mise aux voix et elle est rejetée sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Blackmore,
Bryce,
Burton,
Coldwell,
Fair,
Gillis,
Hlynka,
Johnston (Bow-River),
Knowles,
Kuhl,
Nicholson,
Noseworthy,
Quelch—13.

CONTRE:

Messieurs

Abbott,
Aylesworth,
Bence,
Bertrand (Laurier),
Bertrand (Prescott),
Black (Cumberland),
Black (Yukon),
Boucher,
Bradette,
Breithaupt,
Casselman (Grenville-Dundas),
Cloutier,
Crerar,
Dupuis,
Edwards,
Farquhar,
Ferland,
Gershaw,
Gibson,
Gladstone,
Golding,
Graydon,
Hanson (Skeena),
Ilsley,
Jackman,
Kinley,
Kirk,
LaFlèche,
Lafontaine,
McCann,
McCulloch,
Macdonald (Halifax),
McGarry,
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacKinnon (Kootenay-Est),
MacLean (Cap-Breton-Victoria-Nord),
McLean (Simcoe-Est),
McNiven (Regina City),
Martin,
Maybank,
Mayhew,
Mutch,
Neill,
Nixon,
O'Neill,
Perley,
Pottier,
Purdy,
Ralston,
Reid,
Rennie,
Rickard,
Rowe,
Ryan,
Senn,
Sissons,
Soper,
Stirling,
Stokes,
Taylor,
Thauvette,
Tucker,
Tustin,
Weir,
Winkler—66.

Et le débat se poursuivant sur ledit projet d'amendement à la motion principale, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Reid.

Sur motion de M. Crerar, il est résolu,—Que la Chambre se réunisse à quatre heures demain après-midi.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 83; Loi ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants, avec les amendements suivants:

1. Page 2, ligne 38.—Supprimer le mot "tel".

2. Page 5, ligne 29.—Insérer ce qui suit, comme clause 10, et renuméroter en conséquence les clauses subséquentes:

"10. Le Ministre déposera chaque année devant le Parlement, dans un délai de quinze jours après sa réunion, un rapport et un état des opérations et affaires du département au cours de l'année alors précédente."

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 137, Loi concernant les biens de surplus de la Couronne, avec l'amendement suivant:

1. Page 4, lignes 16 et 17.—Aux mots "des biens qui avaient été", substituer "tous biens".

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures et dix minutes du soir, M. l'Orateur ajourne la Chambre, en vertu des dispositions de l'article 7 du Règlement, sans mettre la motion aux voix, jusqu'à demain à quatre heures de l'après-midi, en vertu de l'ordre spécial adopté aujourd'hui.

No 89

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 30 JUIN 1944

PRIÈRES.

Sur motion de M. Crerar, il est résolu, Que le discours prononcé par le très honorable Peter Fraser, premier ministre de la Nouvelle-Zélande, devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, réunis dans la salle des séances de la Chambre des communes, vendredi le 30 juin 1944, soit consigné dans les débats de la Chambre et fasse partie des archives permanentes du Parlement.

M. Crerar, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, pour M. Mackenzie King,—Copie d'un accord entre le Canada et la Nouvelle-Zélande sur les principes applicables à la prestation par le Canada de fournitures de guerre canadiennes à la Nouvelle-Zélande, en vertu des lois du Canada de 1943 et 1944 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies), signé à Ottawa, le 28 juin 1944. (Recueil des Traités, 1944-18). (Versions française et anglaise).

M. LaFlèche, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er juin 1944,—Etat montrant: —1. Y a-t-il eu une conférence entre le ministre des Services nationaux de guerre et des délégués de certains organismes canadiens de secours aux pays alliés frappés par la guerre, dans le but de fusionner plusieurs de ces organismes?

2. Dans l'affirmative, quels sont les organismes dont on envisage la fusion; quels sont les buts de chacun, et quels sont les délégués de chaque organisme avec qui le ministre a été en relations?

3. Se propose-t-on de faire une campagne commune pour l'établissement d'une caisse en 1944? Dans l'affirmative, quand?

4. Quelles dispositions a-t-on prises ou envisagées pour la gestion d'une telle campagne et des fonds ainsi recueillis?

5. Si toutes les mesures ne sont pas terminées, quelle est la raison du retard?

6. Le gouvernement se propose-t-il d'avoir un représentant dans une commission mixte?

7. Ces représentants ont-ils été nommés?

8. Si non, pourquoi et quand seront-ils nommés?

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mai 1944,—Etat montrant:—1. Quelque ministère du gouvernement a-t-il conclu des contrats avec la *Tidewater Construction Company Limited*, de Nouvelle-Ecosse, depuis le commencement de la guerre jusqu'à date?

2. Dans l'affirmative, a-t-on fait un appel de soumissions, en donnant les détails et le montant de chaque soumission?

3. Quelle est la date de chaque contrat et quel en est le coût estimatif, le coût final et la date de parachèvement?

M. Gardiner, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 février 1944,—Etat montrant:—1. Quels sont les noms et adresses des enquêteurs et inspecteurs embauchés dans la province de la Saskatchewan en vertu de la Loi sur la réduction des emblavures?

2. Quel est le montant total versé à chacun *a*) en salaire, *b*) pour ses dépenses?

3. Pendant combien de temps chacun de ces particuliers a-t-il été embauché par le gouvernement?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 février 1944,—Etat montrant:—1. Quels sont les noms et adresses des enquêteurs et des inspecteurs embauchés au cours de 1943 en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

2. Quel est le montant total reçu par chacun *a*) en salaire, *b*) pour ses dépenses?

3. Quelle a été la période totale pendant laquelle chacun des particuliers ci-haut mentionnés a été à l'emploi du gouvernement au cours de l'année civile 1943?

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 juin 1944, —Etat montrant:—1. Quels sont les tarifs quotidiens de solde fixe ou ordinaire pour les officiers suivants des forces armées: *a*) Marine: capitaine, commandant, lieutenant-commandant, lieutenant et sous-lieutenant, des divisions de l'administration, du génie, de la comptabilité et des services médicaux; *b*) Armée: colonel, lieutenant-colonel, major, capitaine et lieutenant, des services médicaux et de tous les autres services; *c*) Aviation: capitaine de groupe, commandant d'escadre, chef d'escadrille, lieutenant de section et lieutenant d'aviation, du personnel général, du personnel non-navigant et des services médicaux?

2. Quels sont les tarifs quotidiens de solde administrative que l'on paie aux officiers susmentionnés des forces armées: *a*) en plus de la solde fixe ou ordinaire; *b*) au lieu de la solde quotidienne fixe ou ordinaire?

3. Quels sont les tarifs quotidiens de solde d'attaché au quartier général que l'on paie aux officiers susmentionnés des forces armées; quel pourcentage des officiers des trois armes reçoivent ladite solde; ladite solde est-elle supplémentaire à la solde fixe, administrative ou ordinaire?

4. *a*) Quel est le tarif quotidien de la solde totale, y compris toutes les indemnités, à l'exclusion des allocations familiales, des indemnités de subsistance et de logement, des officiers susmentionnés des forces armées qui servent au quartier général de la Défense nationale, à Ottawa; *b*) s'il existe des tarifs différents pour quelques ou tous grades, quel est le pourcentage des officiers qui reçoivent des tarifs différents par rapport au nombre total des officiers de même grade?

Les bills suivants du Sénat sont lus à tour de rôle la première fois, sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre, à savoir:

Bill No 150, (D-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène Charron".—M. *Macdonald* (Ville de Brantford).

Bill No 151, (E-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Bessie Noall Salmon".—M. *Hill.*

Bill No 152, (F-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Helen Gorham Glover".—M. *Emmerson.*

Bill No 153, (G-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Hollingsworth".—M. *Casselman* (Grenville-Dundas).

Bill No 154, (H-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Joseph Jules Laurencelle".—M. *Macdonald* (Ville de Brantford).

Bill No 155, (I-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Altman Scheien".—M. *Factor.*

Bill No 156, (J-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivan Walter Moore".—M. *McIlraith.*

Les amendements apportés par le Sénat aux bills suivants sont étudiés à tour de rôle et agréés, à savoir:

Bill No 83, Loi ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants.

Bill No 137, Loi concernant les biens de surplus de la Couronne.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le Bill No 82, Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Reconstruction, avec les amendements suivants:

1. Page 3, lignes 38 à 45.—A la clause 8 substituer la suivante:

> 8. Un membre du Service civil, transféré à ce ministère de quelque autre département, n'est déchu, en raison de ce transfert, d'aucun droit ni d'aucun privilège attribué à un fonctionnaire civil, et, lorsqu'il cesse d'être employé par le ministère pour tout motif autre que l'inconduite, peut être désigné, sans perte d'ancienneté, de pension ou d'autres droits, pour un poste du service civil dans la catégorie qu'il occupe au ministère ou pour tout autre emploi auquel il s'est rendu admissible.

2. Page 4, lignes 21 à 25.—A la sous-clause (1) de la clause 10, substituer la suivante:

> 10. (1) Il est interdit à quiconque obtient, sous l'autorité ou en vertu de la présente loi, un renseignement sur les affaires d'une autre personne, de divulguer, sans le consentement de cette personne, ou de permettre que soient divulgués à quelqu'un n'ayant pas qualité légale pour recevoir pareille divulgation, des renseignements ainsi obtenus, de telle manière qu'on puisse les reconnaître comme se rattachant aux affaires de cette personne.

3. Page 4, ligne 31.—Après "Ministre", insérer "sous l'autorité des dispositions de la présente loi".

Et aussi,—Un message pour informer la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 112, Loi concernant le Service naval du Canada, avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 9.—Insérer ce qui suit comme nouvel alinéa *b*), et renuméroter les alinéas subséquents:

b) "commandant en chef" signifie un officier nommé comme tel au commandement en chef d'une flotte, d'une escadre ou d'un poste, ou, dans le cas d'un poste auquel aucun officier n'a été ainsi nommé, le chef de l'état-major naval;

2. Page 1, lignes 22 et 23.—Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française.

3. Page 18, ligne 4.—Après le mot "Majesté", insérer "ou quelque autre vaisseau dans le Service naval".

Du consentement de la Chambre, les amendements apportés par le Sénat au Bill No 82, Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Reconstruction, sont étudiés et agréés.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur le projet de motion de M. Ilsley:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité des Voies et Moyens, et sur le projet de motion de M. Rowe en amendement.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Hanson (*York-Sunbury*).

La Chambre se forme ensuite de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

Sur réception d'un message du substitut de Son Excellence le Gouverneur général, l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef de la Cour suprême du Canada, qui exprime le désir de rencontrer la Chambre au Sénat;

M. l'Orateur, avec la Chambre, se rend à la salle des séances du Sénat, et, à son retour,

M. l'Orateur rapporte que Son Honneur le substitut du Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi des banques.

Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec.

Loi ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants.

Loi concernant les biens de surplus de la Couronne.

Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Reconstruction.

Et qu'à ces bills sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le substitut du Gouverneur général sanctionne ces bills."

Le comité des Subsides reprend sa séance.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée, moins les sommes votées comme crédits intérimaires:

PECHERIES

72 Développement de la pêche en haute mer et des marchés du poisson .. .. $ 30,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., lundi prochain.

No 90

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 3 JUILLET 1944

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 135, Loi établissant des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote, et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre, et apportant à la *Loi des élections fédérales, 1938*, des modifications consécutives à ces règlements ou nécessitées par ladite guerre, avec les amendements suivants, à savoir:

1. Page 2, ligne 11.—Après le mot "serait", insérer ", au moment de l'adoption de la présente loi,".
2. Page 3, ligne 18.—Après le mot "deux", insérer "cinq,".

Aussi,—Un message pour informer la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants qu'il soumet au bon plaisir de la Chambre à savoir:

Bill No 157, (K-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Everett Roy Clow".

Bill No 158, (L-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elmore MacLean MacKay".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve déposée devant le comité permanent des Divorces du Sénat auquel ont été référées les pétitions en instance de divorce plus haut mentionnées, ainsi que les documents produits comme pièces jusitificatives, avec prière de renvoyer le tout au Sénat.

M. Ralston, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux de la marine promulgués et publiés pour les forces navales du Canada, en date du 17 et du 24 juin 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C., 1927.

M. McLarty, membre du Conseil privé du roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 juin 1944,—Etat montrant:—1. Dans quelles provinces répartit-on la vente de la pulpe de framboises et de fraises parmi les manufacturiers, en 1944?

2. La pulpe de fruits peut-elle être expédiée dès que la récolte est prête? Si non, qui financera la récolte jusqu'à ce qu'elle soit expédiée?

3. Les manufacturiers sont-ils tenus à payer un prix minimum pour les confitures aux fraises et aux framboises?

4. Le prix maximum autorisé pour la pulpe de fraises et de framboises est-il moins élevé qu'en 1943? Dans l'affirmative, de combien et pourquoi?

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 4871, approuvé le 26 juin 1944: Approbation d'un accord avec la Province de Québec au sujet de l'administration des règlements relatifs aux relations ouvrières en temps de guerre.

M. Golding propose,—Que les deuxième et troisième rapports du comité permanent du Règlement, déposés en Chambre, le jeudi 29 juin 1944, soient maintenant agréés.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

L'ordre suivant de la Chambre est transmis aux officiers compétents:

Par M. Knowles—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance, datée depuis le 1er mars 1944, que possèdent le ministère du Travail et la Commission des relations ouvrières en temps de guerre concernant la nomination de M. James Leslie comme enquêteur en chef du personnel d'inspection de la Commission des relations ouvrières en temps de guerre, y compris la copie de toute correspondance à ce sujet avec les groupements de syndicats ouvriers.

La Chambre reprend le débat ajourné sur le projet de motion de M. Ilsley: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et sur le projet d'amendement de M. Rowe à ladite motion.

Et le débat se poursuivant;

A six heures, monsieur l'Orateur quitte ensuite le fauteuil, pour le reprendre à 8 heures.

Huit heures du soir.

Bills privés

M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier pour l'étude des bills privés suivants, en vertu des dispositions de l'article 110 du Règlement; agréé.

Les bills suivants sont alors étudiés en comité plénier, rapportés sans modification, lus la troisième fois, les bills de divorce sur division, et passés:

Bill No 16, (L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pinnie Rosenhek Leopold".

Bill No 29, (Y du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Ulric Edouard Burns".

Bill No 51, (N-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Goldie Anker Lazanik".

Bill No 58, (V-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Adélard Bélanger".

Bill No 81, (S-3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Robert Rajotte".

Bill No 113, (F-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Eleanor Campbell Coleman".

Bill No 114, (G-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Igaz".

Bill No 115, (H-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John William Frank Draper".

Bill No 116, (I-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sam Sokoloff".

Bill No 117, (J-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Léon LeBrun".

Bill No 118, (T-3 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America*, et changeant son nom en celui de *The North American Baptist General Missionary Society*".

Bill No 119, (K-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert".

Bill No 120, (L-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Belle Bailey Leibovitch".

Bill No 121, (M-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertie Shulman Friedman".

Bill No 122, (N-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Slutsky Shapiro".

Bill No 123, (O-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Dickson Mackie Toy".

Bill No 124, (P-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Angèle Pauline Edgar Marie Lambert Choux".

Bill No 125, (Q-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Kathleen Hollenbeck Fortin".

Bill No 126, (R-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hulda Van Koughnet Lynch-Staunton".

Bill No 127, (S-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à James MacMillan McHale".

Bill No 128, (T-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Vernon Ross Aiken".

Bill No 129, (U-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Richard Channon".

Bill No 130, (V-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Charles Hazard".

Sur motion de M. Golding, il est ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité permanent des Divorces du Sénat, auquel ont été transmises les pétitions sur lesquelles les bills de divorce mentionnés plus haut sont basés.

Les bills suivants sont lus séparément la deuxième fois sur division et ils sont transmis au comité permanent des Bills privés, (avec les pièces justificatives, les témoignages, etc., déposés devant le comité permanent des Divorces du Sénat auquel les pétitions préliminaires à ces bills avaient été soumises) à savoir:

Bill No 140, (W-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à James Russell Popham".

Bill No 141, (X-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Segal Katz".

Bill No 142, (Y-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Almond Jelley".

Bill No 143, (Z-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Josephine Kurys Kulczycki".

Bill No 144, (A-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Harte Harvey Payne".

Bill No 145, (B-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Anneta Benn Russell".

Bill No 146, (C-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Adélard Paul Bégin".

Bill No 150, (D-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène Charron".

Bill No 151, (E-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Bessie Noall Salmon".

Bill No 152, (F-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Helen Gorham Glover".

Bill No 153, (G-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Hollingsworth".

Bill No 154, (H-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Joseph Jules Laurencelle".

Bill No 155, (I-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Altman Scheien".

Bill No 156, (J-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivan Walter Moore".

Ayant disposé de l'ordre relatif aux bills privés;

La Chambre reprend le débat sur le projet de motion de M. Ilsley: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former de nouveau en comité des Voies et Moyens, et sur le projet d'amendement de M. Rowe à ladite motion.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Homuth.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures et huit minutes du soir, M. l'Orateur ajourne la Chambre, en vertu des dispositions de l'article 7 du Règlement, sans mettre la motion aux voix, jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

No 91

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 4 JUILLET 1944

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a déposé sur la Table le dix-neuvième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son dix-neuvième rapport comme suit:

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes en obtention de bills privés, chacune demandant l'adoption d'une loi pour accorder le divorce et pour annuler le mariage du pétitionnaire, et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:

D'Everett Roy Clow, de Murray Harbour North, Ile du Prince-Edouard, époux de Mary Eva White Clow.

D'Albert D. Doherty, de Québec, P.Q., époux de Marion Eva Pratt Doherty.

D'Elmore MacLean MacKay, de Stanley Bridge, Ile du Prince-Edouard, époux de Josephine Mildred Ready MacKay.

Les bills suivants du Sénat sont lus respectivement la première fois, sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre, à savoir:

Bill No 157, (K-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Everett Roy Clow".

Bill No 158, (L-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elmore MacLean MacKay".

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur les secours aux chômeurs et l'aide à l'agriculture, 1940, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 4901, approuvé le 26 juin 1944: Renouvellement d'un prêt au montant de $2,295,609.03 consenti à la province de la Colombie-Britannique, et acceptant en garantie un bon du trésor de ladite province portant intérêt au taux de trois pour cent par année.

Arrêté en conseil C.P. 5045, approuvé le 30 juin 1944: Renouvellement d'un prêt au montant de $4,645,000.00 consenti à la province de l'Alberta et acceptant comme garantie un bon du trésor de ladite province portant intérêt au taux de trois pour cent par année.

Il dépose aussi sur la Table,—Rapport sur le fonctionnement de la Loi de l'assurance sur les risques de guerre, 1942, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1944.—Statuts du Canada 1942-43, chapitre 35, article 35.

La Chambre reprend le débat ajourné sur le projet de motion de M. Ilsley: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et sur le projet d'amendement de M. Rowe à ladite motion.

Et le débat se poursuivant;

Au cours dudit débat, M. Lacombe, député de Laval-Deux-Montagnes, est rappelé à l'ordre par M. l'Orateur parce que ledit député persiste à interrompre M. Maxime Raymond, député de Beauharnois-Laprairie, qui prononçait un discours à ce moment-là. Après avoir plusieurs fois averti M. Lacombe, M. l'Orateur l'appelle finalement par son nom dans les termes suivants: "M. Liguori Lacombe, je suis obligé de vous appeler par votre nom parce que vous faites obstruction à l'autorité de l'Orateur".

M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*), leader de la Chambre à ce moment, propose alors, appuyé par M. Mulock: "Que M. Liguori Lacombe, député de Laval-Deux-Montagnes, soit suspendu du service de la Chambre pour les sept jours suivants".

Ladite motion, mise aux voix, est alors agréée.
L'assistant sergent d'armes conduit alors M. Lacombe hors de la Chambre.

Le débat reprend, et ledit débat est ajourné sur une motion de M. Macdonald (*Ville de Brantford*).

Sur motion de M. Ralston, la Chambre s'ajourne ensuite à 10 heures 55 jusqu'à demain après-midi à trois heures.

No 92

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI, 5 JUILLET 1944

PRIÈRES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur le projet de motion de M. Ilsley: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et sur le projet d'amendement de M. Rowe à ladite motion.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Castleden.

Sur motion de M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*), la Chambre s'ajourne ensuite à 5 heures et 55 p.m. jusqu'à demain après-midi à trois heures.

No 93

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 6 JUILLET 1944

PRIÈRES.

M. LaFlèche, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, Copies des arrêtés en conseil suivants:

Arrêté en conseil C.P. 5060, approuvé le 4 juillet 1944: Acceptation de la démission de René Morin, écuyer, comme président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada.

Arrêté en conseil C.P. 5061, approuvé le 4 juillet 1944: Nomination de Howard B. Chase, écuyer, comme président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada en remplacement de René Morin, écuyer, démissionnaire.

M. Gibson, du consentement de la Chambre, présente le Bill No 159, Loi concernant une certaine convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, signée à Ottawa, dominion du Canada, le huitième jour de juin 1944, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Les questions suivantes inscrites au feuilleton ont été changées en ordres de rapport en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Purdy—Au cours des vingt dernières années, combien en a-t-il coûté, par province, au gouvernement fédéral pour les graines de semence (y compris les soldes courants)?

Par M. Bryce—1. Une quincaillerie, exploitée par E. T. Kenney, à Terrace, C.-B., a-t-elle fourni des approvisionnements à l'aéroport de Terrace?

2. Dans l'affirmative, quelles sommes sont impliquées dans la fourniture desdits approvisionnements?

3. Ces approvisionnements ont-ils été fournis à commission et, le cas échéant, quelles sommes sont impliquées en commissions?

4. Si ces approvisionnements n'ont pas été fournis à commission, sur quelle base l'ont-ils été?

Par M. Coldwell—1. Combien a-t-on expédié de wagons de caisses d'automobiles, en pruche, de la Colombie-Britannique, en Ontario, à destination du commerce d'emballage d'automobiles, au cours des cinq premiers mois de 1944?

2. Combien a-t-on expédié de wagons de bois de pruche au cours de la période susmentionnée, et quel est le nom de chaque scierie qui a fait ces expéditions et quelle quantité chacune a-t-elle expédiée?

3. Quels sont les noms et nombres de wagons de bois de pruche et de sapin reçus par chaque compagnie d'automobiles ou par chaque usine de boîtes en Ontario au cours de la période susmentionnée?

4. Trouve-t-on dans les dossiers de quelque département du gouvernement que la *Coast Sawmills Limited* est affiliée de quelque façon avec H. R. MacMillan ou avec la *H. R. MacMillan Export Company?*

5. M. K. M. Brown, le sous-régisseur actuel du bois, a-t-il été mis en disponibilité par la *Coast Sawmills Limited* à un salaire nominal de $1 par année, ou reçoit-il un salaire du gouvernement? Dans l'affirmative, quel est son traitement?

6. M. A. G. Wilmot, directeur de l'emballage d'automobiles, est-il payé par sa propre compagnie, la *Canfield-Wilmot*, ou par le gouvernement? S'il l'est par le gouvernement, quel est son traitement?

7. Peut-on trouver dans les dossiers du gouvernement que la *Canfield-Wilmot* ou la *Coast Sawmills Limited* ont reçu quelque commission ou rémunération pour des caisses d'automobiles, en pruche, expédiées au cours des cinq premiers mois de 1944? Dans l'affirmative, pour combien de wagons chaque compagnie a-t-elle reçu une commission ou un bénéfice?

8. Le bureau du régisseur du bois tient-il une statistique complète de tout le bois de construction expédié au Canada, de sorte que les renseignements susmentionnés sont consignés et peuvent être fournis sans difficulté?

9. Au cours des cinq premiers mois de 1943, combien de wagons de bois d'épinette de commerce ont été expédiés de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse aux Etats-Unis?

10. Expédie-t-on encore, de la Colombie-Britannique en Ontario, des planches de bois de pruche, de l'épaisseur de 11/16", pour le commerce de l'automobile? Si non, pourquoi en a-t-on arrêté l'expédition?

11. Au cours de la période susmentionnée, a-t-on expédié des planches de bois de pruche, de 11/16", qui coûtaient aux compagnies de boîtes et d'automobiles à peu près $50 ou plus le mille pieds? Le régisseur y avait-il donné son approbation?

12. Une grande quantité de ces planches étaient-elles vertes et humides, et à peu près quelle portion du coût de $50 le régisseur allouait-il en frais supplémentaires de transport?

13. Si les $50 ne constituaient pas le coût de la marchandise livrée, quel était à peu près ce coût?

14. Le prix maximum des planches d'épinette, de 11/16", livrées à Toronto, Ontario, au cours de la période susmentionnée, à un prix de $41.50, plus une surcharge de $1.50 le mille pieds, établissait-il à pas plus d'environ $43 le mille pieds le coût de la marchandise livrée, calculé sur le taux de transport de Toronto?

15. Les compagnies de boîtes ou les inspecteurs du gouvernement ou quelque autre personne n'ont-ils pas fait tenir des protestations au ministère des Munitions et approvisionnements ou au régisseur du bois, au cours des cinq derniers mois, contre l'emploi de planches de bois de pruche dans les caisses d'automobiles? Dans l'affirmative, donner les détails et les noms de ceux qui ont fait des protestations?

16. Les caisses d'automobiles fabriquées avec ce bois de pruche ont-elles donné lieu à des difficultés et se sont-elles détériorées? Expédie-t-on encore des planches de bois de pruche pour servir dans les caisses d'automobiles?

17. Une partie de ce travail de réfection et de réparation est-il fait par le service des magasins militaires à la Longue-Pointe, P.Q.? Ce travail est-il fait dans quelque autre dépôt?

18. Le régisseur du transport ou quelque autre régisseur ont-ils protesté auprès du ministère des Munitions et approvisionnements ou de quelque département du gouvernement contre l'état défectueux de ces caisses de bois de pruche? Dans l'affirmative, en donner les détails?

19. Si ces caisses de bois de pruche sont déjà causes de difficultés, dans quel état le ministère escompte-t-il qu'elles seront si elles sont exposées au soleil et à la pluie pour une autre période de quatre-vingt-dix jours?

20. Quel sera le coût de réfection ou de réparation de ces caisses de bois de pruche; combien a-t-on dépensé jusqu'à date, et quel montant escompte-t-on dépenser, cette année, pour emballer de nouveau ces fournitures afin qu'elles soient expédiées dans les théâtres de guerre?

21. M. A. G. Wilmot, régisseur de l'emballage d'automobiles, a-t-il démissionné? Dans l'affirmative, qui a-t-on nommé pour lui succéder, et quelle était sa compétence ou pourquoi l'a-t-on nommé?

22. L'une ou l'autre des compagnies d'automobiles ont-elles demandé au gouvernement ou au régisseur du bois de leur permettre de choisir parmi le personnel de la division des achats de bois de construction de l'une de leurs compagnies, quelqu'un pour agir comme directeur de l'emballage d'automobiles, pour succéder à M. A. G. Wilmot?

23. Au cours de la dernière année et demie, l'une ou l'autre des compagnies intéressées dans la fourniture des caisses d'automobiles a-t-elle fait quelque recommandation au ministère des Munitions et approvisionnements ou au régisseur du bois relativement au choix du directeur de l'emballage d'automobiles? Quelle était cette recommandation et l'a-t-on prise en considération?

24. Quelque compagnie de commerce de bois de construction a-t-elle fait, par écrit, quelque recommandation au régisseur du bois ou au ministre des Munitions et approvisionnements relativement à la démission du sous-régisseur du bois, M. K. M. Brown ou à la nomination de son successeur?

Par M. Hansell—1. A-t-on payé les certificats de participation pour les années de récolte de blé 1940-41, 1941-42 et 1942-43?

2. Si non, le gouvernement peut-il donner la raison du retard?

3. Aux fins de l'impôt sur le revenu, est-ce que l'argent que reçoivent les cultivateurs par suite des certificats de participation est considéré comme faisant partie du revenu de l'année où le paiement est effectué?

4. Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il jugé à propos d'en venir à une adaptation appropriée afin que ces paiements soient considérés comme un revenu pour le compte des années de récolte auxquelles ils appartiennent, et quand le gouvernement compte-t-il faire connaître sa décision à ce sujet?

Par M. Bence—1. Quelle aide financière, le cas échéant, le gouvernement fédéral a-t-il accordée à la *Prairie Vegetable Oils Limited*, de Moose-Jaw, Saskatchewan, relativement à la construction d'usine de transformation du lin à Moose-Jaw, Saskatchewan?

2. De quelle source ladite *Prairie Vegetable Oils Limited* a-t-elle obtenu l'outillage dont elle se sert actuellement à son usine de Moose-Jaw, Saskatchewan?

3. Quelle autorisation, le cas échéant, le gouvernement fédéral lui a-t-il accordée relativement à l'importation dudit outillage?

4. Qui est le président et/ou l'administrateur délégué de ladite compagnie?

Par M. Bence—1. Quelle aide financière, le cas échéant, le gouvernement fédéral a-t-il accordée à la *W. R. Carpenter (Canada) Limited* relativement à la construction d'une usine de transformation du lin à Hamilton, Ontario?

2. De quelle source ladite *W. R. Carpenter (Canada) Limited* a-t-elle obtenu l'outillage dont elle se sert actuellement à son usine de Hamilton, Ontario?

3. Quelle autorisation, le cas échéant, le gouvernement fédéral lui a-t-il accordée relativement à l'importation dudit outillage?

4. Qui est le président et/ou l'administrateur délégué de ladite compagnie?

Par M. Bence—1. Quelle aide financière, le cas échéant, le gouvernement fédéral a-t-il accordée à la *Victory Mills Limited*, de Toronto, relativement à la construction, à Toronto, d'une usine de transformation des oléagineux d'origine végétale?

2. De quelle source ladite *Victory Mills Limited* a-t-elle obtenu l'outillage dont elle se sert actuellement à son usine de Toronto, Ontario?

3. Quelle autorisation, le cas échéant, le gouvernement fédéral lui a-t-il accordée relativement à l'importation dudit outillage?

4. Qui est le président et/ou l'administrateur délégué de cette compagnie?

Par M. Hanson (*York-Sunbury*)—1. Quelle quantité de pommes de terre a-t-on importées de l'Etat du Maine par le bureau douanier de St-Léonard, Nouveau-Brunswick, au cours des mois de mars, avril et mai 1944?

2. Une certaine quantité de ces pommes de terre ont-elles servi à la fabrication de l'empois, et avaient-elles été importées dans ce but?

3. Dans l'affirmative, et en autant que ces pommes de terre ont servi à la fabrication de l'empois, qui a fait cette production et dans quelle usine?

4. A-t-on obtenu l'autorisation du ministre de l'Agriculture avant de faire ces importations?

5. Le ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick a-t-il requis ou recherché ladite importation?

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur le projet de motion de M. Ilsley: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et sur le projet d'amendement de M. Rowe à ladite motion.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Ralston.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 94

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 7 JUILLET 1944

PRIÈRES.

M. Weir, du comité permanent de l'Agriculture et de la colonisation, dépose le deuxième rapport dudit comité, comme suit:

Votre Comité a tenu six séances au cours desquelles il a examiné les rapports et les comptes de la Commission canadienne du blé pour l'année de récolte 1942-1943, et analysé les programmes en œuvre depuis l'adoption des arrêtés en conseil 7942 et 8898.

Votre Comité a entendu les témoins suivants:

M. Geo. H. McIvor, commissaire en chef;
M. R. C. Findlay, contrôleur; et
M. C. B. Davidson, adjoint de l'exécutif.

Votre Comité félicite de nouveau les dirigeants de la Commission canadienne du blé pour la manière complète et lucide dont ils ont présenté les rapports et les comptes.

Votre Comité a appris avec plaisir qu'il a été donné suite à quatre des recommandations contenues dans le rapport de l'an dernier. Ces recommandations avaient trait à de nouvelles réductions des frais d'entreposage du grain, à l'écoulement de la graine de lin, à l'attribution des wagons et à la présentation du rapport annuel de la Commission canadienne du blé à un Comité de la Chambre.

Votre Comité s'est particulièrement occupé du programme établi à l'égard des paiements d'égalisation garantis pour l'avoine et l'orge. Il a été signalé que le paiement d'égalisation ne concerne que le grain réellement mis en vente et ne constitue pas une prime aux éleveurs de bestiaux. Le Fonds d'égalisation a donc une portée intéressant à la fois le Trésor et ceux qui mettent réellement

en vente l'avoine et l'orge. La commission mérite d'être félicitée pour les propositions qu'elle a formulées à l'égard des difficultés administratives. Le comité insiste pour que ces propositions, de même que toutes autres mesures jugées pratiques, soient adoptées.

Votre Comité dépose avec les présentes un exemplaire du rapport annuel, un exemplaire des témoignages qu'il a recueillis, de même qu'un exemplaire de certains accords et une copie certifiée du rapport du vérificateur.

(Pour la copie du procès-verbal, des témoignages, etc., qui accompagnent ce rapport, prière de consulter l'appendice No 2 des Journaux)

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de l'arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi sur les mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 5001, approuvé le 30 juin 1944: Approbation d'un accord conclu avec la province de la Nouvelle-Ecosse au sujet de l'administration des Règlements des relations ouvrières en temps de guerre.

Le Bill No 133, Loi modifiant la Loi de l'aéronautique, est étudié de nouveau en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., lundi prochain.

No 95

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 10 JUILLET 1944

PRIÈRES.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 8 mai 1944,—Copie du contrat entre le Comité des finances de guerre et/ou la Société Radio-Canada et mademoiselle Claire Wallace, ainsi que de la correspondance relative à ce sujet, et du rapport sur les discussions concernant le salaire ou l'allocation accordée pour les émissions radiophoniques données par ladite Claire Wallace pour le compte du Comité des finances de guerre; aussi, un état donnant le montant total d'argent payé en salaire ou allocation et toutes et chacune des dépenses, y compris les frais de voyage et d'hôtel, honoraires, etc., au cours de l'année 1943 et jusqu'à date en 1944.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 juin 1944,—Etat montrant:—1. Neil A. McDougall, agent des Indiens dans l'Ile du Prince-Edouard, a-t-il donné satisfaction dans l'accomplissement de ses fonctions au cours de son terme d'office?

2. Neil A. McDougall a-t-il été employé comme officier de la division des Provinces maritimes du service des oiseaux migrateurs? Dans l'affirmative, ses services ont-ils donné satisfaction?

3. Quelles étaient les conditions de son emploi comme agent des Indiens, et quel traitement recevait-il?

4. A-t-on supprimé sa position d'agent des Indiens dans l'Ile du Prince-Edouard? Dans l'affirmative, quelle en a été la raison?

5. La position d'agent des Indiens dans l'Ile du Prince-Edouard comporte-t-elle maintenant un service continu?

6. Quel est le titulaire actuel de la position d'agent des Indiens dans l'Ile du Prince-Edouard et quel est son traitement?

7. La nomination d'agent des Indiens dans l'Ile du Prince-Edouard a-t-elle été faite conformément à la Loi du service civil; a-t-on tenu un examen de concours pour les candidats à ce poste et, le cas échéant, où?

8. L'examen a-t-il été écrit ou oral; combien y a-t-il eu de candidats et quels étaient les noms des candidats?

9. Neil A. McDougall s'est-il présenté comme candidat à la position d'agent des Indiens, à service continu, dans l'Ile du Prince-Edouard?

10. Son classement, son expérience, sa connaissance des affaires indiennes et sa conduite générale étaient-ils inférieurs à ceux du candidat heureux?

11. Neil A. McDougall était-il un ancien combattant de la première Grande guerre?

12. Dans l'affirmative, avait-il été blessé outre-mer?

13. Reçoit-il un pension d'invalidité? Dans l'affirmative, quelle est cette invalidité?

14. Lorsqu'on a fait l'examen des candidats à la position d'agent des Indiens, à service continu, dans l'Ile du Prince-Edouard, a-t-on suivi et respecté les dispositions du paragraphe quatre de l'article 29 de la Loi du service civil?

15. Quelle raison a-t-on apportée pour la suppression de la position d'agent des Indiens, à service intermittent, dans l'Ile du Prince-Edouard et la création d'une position à service continu?

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Black (*Cumberland*)—1. Quels sont les taux de salaires de base à l'heure, boni, allocations de travail supplémentaire et de subsistance qui sont payés aux diverses classes de métiers dans les chantiers maritimes suivants, en Nouvelle-Ecosse, à savoir: John LeBlanc, de Weymouth; *Clare Shipbuilding Company*, de Meteghan, et *Brookfield Construction Company*, de Mahone Bay?

2. Depuis quelles dates ces échelles de salaires sont-elles en vigueur?

3. Les groupements ouvriers ou les représentants des ouvriers de l'un ou l'autre de ces chantiers maritimes ont-ils entamé des négociations en vue d'établir une échelle de salaires et, le cas échéant, depuis quelle date?

4. Y a-t-il quelque lenteur dans la décision et, le cas échéant, à quand s'attend-on à une décision?

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Knowles—1. Quel est le nombre total: *a*) d'hommes, *b*) de femmes à l'emploi du ministère des Affaires extérieures dans chacune des représentations du Canada à l'étranger?

2. Relativement au nombre donné en réponse à la question No 1, *a*) combien sont nés au Canada; *b*) combien sont nés dans d'autres pays; *c*) dans quels pays, et combien, dans chacun; *d*) combien ont reçu toute leur instruction au Canada; *e*) combien ont reçu toute leur instruction, ou une partie, dans d'autres pays; *f*) dans quels pays, et combien dans chacun; *g*) combien sont capables de faire usage de la langue espagnole?

3. Quel est le nombre total: *a*) d'hommes; *b*) de femmes à l'emploi du ministère des Affaires extérieures à Ottawa?

4. Relativement au nombre donné en réponse à la question No 3: *a*) combien sont nés au Canada; *b*) combien sont nés dans d'autres pays; *c*) dans quels pays, et combien dans chacun; *d*) combien ont reçu toute leur instruction au Canada; *e*) combien ont reçu toute leur instruction, ou une partie, dans d'autres pays; *f*) dans quels pays et combien dans chacun; *g*) combien sont capables de faire usage de la langue espagnole?

Par M. Black (*Cumberland*)—1. Est-ce que M. J. E. Fraser, de Sherbrooke, N.-E., détient un poste d'officier commandant ou quelque autre position avec l'armée de réserve ou quelque groupement militaire dans la municipalité de St. Mary's?

2. Dans l'affirmative, quelles ont été sa rémunération et ses dépenses jusqu'à date?

3. Est-il employé au transport des courriers entre Sherbrooke et Sheet Harbor ou d'autres endroits?

4. Dans l'affirmative, depuis quand a-t-il cet emploi, quand prend fin son contrat et combien reçoit-il par année?

Par M. Gillis—1. Quel est le nombre total du personnel de chaque grade supérieur à celui de caporal faisant actuellement partie de l'armée de réserve qui est d'âge militaire?

2. Du nombre indiqué en réponse à la question No 1, combien se sont enrôlés dans l'armée de réserve: *a*) avant le 1er septembre 1939; *b*) entre le 1er septembre 1939 et le 1er septembre 1940; *c*) depuis le 1er septembre 1940?

Par M. Pouliot—1. A quelle date le Comité technique de mobilisation industrielle du district de Québec a-t-il été créé?

2. A l'exception de Peter Bartleman, quels en sont les membres et quelle est l'expérience technique de chacun?

3. Sur la recommandation de qui, par qui et à quelle date chacun des membres actuels de ce comité technique a-t-il été nommé?

4. Quel est l'âge et le record militaire de chacun des membres de ce comité?

Par M. Pouliot—1. M. Peter Bartleman représente-t-il le ministère des Munitions et des approvisionnements au Comité technique de mobilisation industrielle du district de Québec? Dans l'affirmative, où et quand est-il né?

2. S'il n'est pas né au Canada, depuis quand est-il arrivé en ce pays?

3. Quel est son record militaire?

4. Quelle a été son expérience dans l'industrie et en quelle capacité au moment de sa nomination audit comité?

5. A quelle date a-t-il été nommé audit comité?

Par M. Pouliot—1. Y a-t-il des membres des comités techniques de mobilisation industrielle en dehors du district militaire de Québec?

2. Dans l'affirmative, dans quels districts, quels en sont les membres, quelles sont leurs fonctions et à quelle date chacun d'eux a-t-il été nommé?

Les Adresses suivantes à Son Excellence le Gouverneur général sont votées et, avec l'ordre suivant de la Chambre, sont transmis aux officiers compétents:

Par M. Homuth—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, et/ou l'un de ses organismes, et la *W. R. Carpenter (Canada) Limited*, et/ou toute autre compagnie ou personne, relativement à la construction, par la *W. R. Carpenter (Canada) Limited*, d'une usine de transformation du lin à Hamilton, Ontario.

Par M. Homuth—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, et/ou l'un de ses organismes, et la *Victory Mills Limited*, de Toronto, Ontario, et/ou toute autre compagnie ou personne, relativement à la construction, par la *Victory Mills Limited*, d'une usine de transformation du lin à Toronto, Ontario.

Par M. Homuth—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, et/ou l'un de ses organismes, et la *Prairie Vegetable Oils Limited*, de Moose-Jaw, Saskatchewan, et/ou toute autre compagnie ou personne, relativement à la construction, par la *Prairie Vegetable Oils Limited*, d'une usine de transformation du lin à Moose-Jaw, Saskatchewan

Par M. Homuth—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, et/ou l'un de ses organismes, et la *Redberry Food Products Limited*, de Saskatoon, Saskatchewan, et/ou toute autre compagnie ou personne, relativement à la construction d'une usine de transformation du lin à Saskatoon, Saskatchewan.

Par M. Pouliot—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie des arrêtés ministériels constituant les Comités techniques de mobilisation industrielle.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie des instructions données aux Comités techniques de mobilisation industrielle au sujet de la procédure à suivre dans les cas des demandes faites par les conscrits pour l'ajournement de leur entraînement militaire, et par les soldats pour obtenir des congés ou des prolongations de congé militaire?

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur le projet de motion de M. Ilsley: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et sur le projet d'amendement de M. Rowe à ladite motion.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Shaw.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 96

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 11 JUILLET 1944

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu la démission d'Edouard Lacroix, écuyer, comme député du district électoral de Beauce.

En conséquence, il a émis un bref au directeur général des élections pour la tenue d'un scrutin dans ledit comté.

DISTRICT ELECTORAL DE BEAUCE

Puissance du Canada } CHAMBRE DES COMMUNES
A savoir: }

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes:

Je, Edouard Lacroix, député de la Chambre des communes du Canada, pour le district électoral de Beauce, désire par les présentes donner ma démission comme représentant dudit comté à la Chambre des communes.

Donné à Ottawa, sous mon seing et sceau, ce onzième jour de juillet 1944.

EDOUARD LACROIX (L.S.)

Témoin:
L. DUBOIS

Témoin:
A. GOULET, M.P.

M. Picard du comité permanent des Bills privés, présente le cinquième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre comité a étudié les bills suivants et a convenu d'en recommander l'adoption sans modification, à savoir:

Bill No 140, (W-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à James Russell Popham".

Bill No 141, (X-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Segal Katz".

Bill No 142, (Y-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Almond Jelley".

Bill No 143, (Z-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Josephine Kurys Kulczycki".

Bill No 144, (A-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Harte Harvey Payne".

Bill No 145, (B-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Anneta Benn Russell".

Bill No 146, (C-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Adélard Paul Bégin".

Bill No 150, (D-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène Charron".

Bill No 151, (E-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Bessie Noall Salmon".

Bill No 152, (F-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Helen Gorham Glover".

Bill No 153, (G-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Hollingsworth".

Bill No 154, (H-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Joseph Jules Laurencelle".

Bill No 155, (I-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Altman Scheien".

Bill No 156, (J-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivan Walter Moore".

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 26 juin 1944,—Etat montrant:—1. Le régisseur de la construction a-t-il accordé des permis pour la construction d'élévateurs à grains et d'entrepôts à grains?

2. Dans l'affirmative: *a*) à quelles personnes ou compagnies; *b*) dans quelles localités; *c*) à quelles dates?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 juillet 1944,—Etat montrant:—1. Une quincaillerie, exploitée par E. T. Kenney, à Terrace, C.-B., a-t-elle fourni des approvisionnements à l'aéroport de Terrace?

2. Dans l'affirmative, quelles sommes sont impliquées dans la fourniture desdits approvisionnements?

3. Ces approvisionnements ont-ils été fournis à commission et, le cas échéant, quelles sommes sont impliquées en commissions?

4. Si ces approvisionnements n'ont pas été fournis à commission, sur quelle base l'ont-ils été?

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 février 1944,—Copie de tous mémoires et correspondance datés depuis le 1er janvier 1943 et échangés entre le Service sélectif national et le bureau du personnel technique en temps de guerre, et entre chacun de ces organismes et le Conseil national des recherches concernant le maintien en fonctions et/ou l'emploi du personnel par le Conseil national des recherches.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 18 mai 1944,—Etat montrant:—A compter du mois de septembre 1943 jusqu'au mois de mars 1944 inclusivement, combien a-t-on accordé, par province, de permis de sortie à des Canadiens du sexe masculin âgés de 18 à 38 ans les autorisant à se rendre aux Etats-Unis?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 3 juillet 1944,—Copie de toute la correspondance, datée depuis le 1er mars 1944, que possèdent le ministère du Travail et la Commission des relations ouvrières en temps de guerre concernant la nomination de M. James Leslie comme enquêteur en chef du personnel d'inspection de la Commission des relations ouvrières en temps de guerre, y compris la copie de toute correspondance à ce sujet avec les groupements de syndicats ouvriers.

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport sur l'administration des pensions aux vieillards et aux aveugles au Canada, pendant l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1944, en vertu des dispositions de la Loi des pensions de vieillesse, chapitre 156, S.R.C., 1927, telle que modifiée.

M. Mackenzie King propose,—Que mercredi, le 12 juillet 1944, et chaque mercredi subséquent, jusqu'à la fin de la session, la Chambre ne s'ajournera pas à 6 heures de l'après-midi, nonobstant les dispositions de l'article 6 du Règlement.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que soient insérés, sous forme d'appendices au rapport officiel des Débats de la cinquième session du dix-neuvième parlement du Canada, le discours prononcé sur la colline du Parlement, aujourd'hui le 11 juillet 1944, par le général Charles de Gaulle, ainsi que les autres discours prononcés lors de la même circonstance.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur le projet de motion de M. Ilsley: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et sur le projet d'amendement de M. Rowe à ladite motion:

Que l'on retranche tous les mots après "que" et qu'on leur substitue les suivants:

"La Chambre regrette:

a) que les mesures nécessaires n'aient pas été prises pour simplifier les formules d'impôt et en moderniser les méthodes;

b) qu'aucune mesure efficace n'ait été adoptée pour accorder un certain dégrèvement d'impôt aux hommes et aux femmes d'humble revenu en augmentant la marge d'exemption d'impôt sur le revenu à $800 au moins par année pour les personnes seules, et à $1,600 au moins par année pour les gens mariés;

c) qu'aucune disposition n'ait été prise pour stimuler la production de guerre en exemptant de l'impôt sur le revenu le salaire versé pour temps supplémentaire;

d) que les dispositions suffisantes n'aient pas été prises pour faire disparaître le traitement inéquitable que le régime fiscal impose à l'agriculture;

e) que les dispositions nécessaires n'aient pas été prises pour accroître l'embauchage d'après-guerre en favorisant les découvertes et l'exploitation des ressources minières de métaux et de minéraux;

f) que le gouvernement n'ait pas tiré le profit voulu de la mobilisation complète de nos ressources financières, industrielles et matérielles, comme de nos ressources humaines, alors qu'il tient sur pied une soi-disant armée de défense territoriale, à un coût pour le contribuable de plus de $150 millions par année, en un moment où se fait sentir un besoin urgent d'hommes pour renforcer les rangs de l'armée, de l'agriculture et de l'industrie".

Après plus ample discussion, la motion d'amendement est mise aux voix et elle est rejetée sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Adamson,
Anderson,
Bence,
Black (Yukon),
Boucher,
Bruce,
Bryce,
Burton,
Cardiff,
Casselman (Grenville-Dundas),
Castleden,
Church,
Diefenbaker,
Esling,
Fair,
Fraser (Peterborough-Ouest),
Graydon,
Green,
Hanson (York-Sunbury),
Hlynka,
Homuth,
Jackman,
Jaques,
Knowles,
Kuhl,
Lockhart,
McGregor,
MacKinnon (Kootenay-Est),
MacNicol,
Noseworthy,
Perley,
Quelch,
Ross (St. Paul's),
Rowe,
Senn,
Shaw,
Stirling,
Stokes,
White,
Wright—40.

CONTRE:

Messieurs

Abbott,
Authier,
Bertrand (Laurier),
Bertrand (Prescott),
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Blair,
Bonnier,
Bradette,
Breithaupt,
Brunelle,
Casselman, Mme (Edmonton-Est),
Claxton,
Cleaver,
Corman,
Coté,
Crerar,
Cruickshank,
Dechêne,
Denis,
Dion,
Dupuis,
Edwards,
Eudes,
Factor,
Farquhar,
Fauteux,
Ferland,
Ferron,
Fournier (Hull),
Fraser (Northumberland, Ont.),
Fulford,
Furniss,
Gardiner,
Gershaw,
Gibson,
Gladstone,
Golding,
Goulet,
Graham,
Gray,
Hanson (Skeena),
Healy,
Henderson,
Howden,
Hurtubise,
Ilsley,
Isnor,
Jean,
King, Mackenzie
Kirk,
Laflamme,
LaFlèche,
Lafontaine,
Leader,
Léger,
Little,
McCann,
McCuaig,
McCubbin,
McCulloch,
MacDiarmid,
Macdonald (Brantford City),
Macdonald (Halifax),
Macdonald (Kingston City),
McDonald (Pontiac)
McGibbon,
McIlraith,
McIvor,
MacKenzie (Lambton-Kent)
Mackenzie (Vancouver-Centre),
McLarty,
McLean (Simcoe-Est),
Macmillan,
Marier,
Martin,
Matthews.

Maybank,	Pinard,	Roebuck,	Thauvette,
Mayhew,	Poirier,	Rose,	Turner,
Michaud,	Pouliot,	Ross (Hamilton-Est),	Veniot,
Mitchell,	Purdy,	Ryan,	Ward,
Mulock,	Ralston,	St-Laurent,	Warren,
Neill,	Reid,	Sanderson,	Weir,
Nielsen, Mme	Rennie,	Sissons,	Whitman,
O'Neill,	Rhéaume,	Soper,	Winkler,
Picard,	Rickard,	Taylor,	Wood--112.

Et après plus ample débat, la motion principale est mise aux voix sous la forme suivante: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; cette motion est agréée, sur division.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 97

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI, 12 JUILLET 1944

Prières.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et moyens.

M. Abbott, pour M. Ilsley, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et moyens et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 98

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 13 JUILLET 1944

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 29 mai 1944,—Etat montrant:—1. A quels endroits du Nouveau-Brunswick a-t-on érigé des édifices à l'usage: *a*) de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; *b*) du Service sélectif et de l'Assurance-chômage?

2. Quel est le coût total desdits édifices et propriétés?

3. A quels endroits du Nouveau-Brunswick lesdites commissions ont-elles loué des bureaux?

4. Quel est le prix du loyer de chacun desdits bureaux?

5. Quel a été le coût des changements, de l'ameublement et des autres accessoires pour lesdits bureaux?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 juin 1944,—Etat montrant:—1. Combien de fonctionnaires à salaire nominal le gouvernement, ou l'un de ses ministères, a-t-il employés depuis qu'ont été fournis les renseignements contenus dans le document parlementaire No 139, daté du 28 janvier 1944?

2. Quels sont leurs noms, adresses et qualités et à quelle date chacun a-t-il été nommé?

3. A l'emploi de quelle maison de commerce ou compagnie chacun d'entre eux était-il avant d'entrer au service du gouvernement?

4. Lesquels desdits particuliers sont encore à l'emploi desdites maisons de commerce ou compagnies?

5. Lesquels desdits particuliers figurent encore sur la feuille de solde, ou sont directeurs, desdites maisons de commerce ou compagnies?

6. L'une ou l'autre desdites maisons de commerce ou compagnies a-t-elle obtenu des contrats du gouvernement depuis le commencement de la guerre, en plus des renseignements contenus dans le document parlementaire No 139, dont il a été fait mention plus haut?

7. Dans l'affirmative, à quelle ou quelles dates, et pour quel ou quels montants, dans chaque cas?

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 mars 1944,—Etat montrant:—1. Quels sont les noms, adresses privées et âges de toutes les personnes qui, depuis le commencement de la guerre actuelle jusqu'au 31 janvier 1943, ont été emprisonnées ou envoyées dans des camps de travail du service alternatif à la suite de poursuites qui leur ont été intentées pour n'avoir pas observé les règlements du service alternatif?

2. Où se trouve chacun de ces particuliers, à l'heure actuelle, et quelle est la durée de l'emprisonnement qu'il a à subir?

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 mai 1944,—Copie de la lettre adressée par le ministre des Finances à M. G. F. Bentley, greffier de la cité de Winnipeg, et dont il est fait mention à la page 2877 des Débats; aussi, copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Finances et un groupe de citoyens de Montréal, relativement au projet en cours pour la construction de logis à faibles loyers dans Montréal.

Les questions suivantes inscrites au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—Combien le gouvernement et le Comité national des finances de guerre ont-ils payé à chaque quotidien de la province de Québec à l'occasion de la campagne du sixième Emprunt de la Victoire?

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—1. Le gouvernement a-t-il acheté un navire appelé *The Aristocrat*?

2. Dans l'affirmative, quand et de qui?

3. Quel a été le coût total d'achat du navire?

Par M. Hatfield—1. Est-ce que l'on verse une subvention pour la laine?

2. Dans l'affirmative, est-elle versée à l'égard de la laine de toutes qualités?

3. Cette subvention est-elle payée dans toutes les provinces?

4. Si non, pourquoi ne l'est-elle pas dans toutes les provinces?

Par M. Hatfield—1. Quels sont les produits agricoles qui ne peuvent être vendus que sujets à un prix maximum?

2. Quels sont les produits agricoles qui peuvent compter sur un prix minimum?

3. Quels sont les produits agricoles qui jouissent d'une subvention?

Par M. Isnor—1. Est-ce que le gouvernement, depuis le commencement de la guerre, a pris possession d'une buanderie destinée aux civils dans la ville de Halifax? Dans l'affirmative, quel est le nom de ladite buanderie et à quelle date en a-t-on fait l'acquisition?

2. Quelles dispositions, le cas échéant, a-t-on prises pour assurer un service de blanchissage aux civils que la prise de possession de cette buanderie, par le gouvernement, avait privés de ce service?

3. Le gouvernement est-il au courant de la sérieuse pénurie des facilités de blanchissage pour les civils dans la ville de Halifax?

4. Le ministère de la Défense nationale a-t-il des contrats, à l'heure actuelle, avec quelque buanderie d'entreprise privée fonctionnant à l'usage des civils dans la ville de Halifax? Dans l'affirmative, avec quelles buanderies et à quelles dates prennent fin les contrats actuels?

M. Mackenzie King propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de modifier la Loi des traitements afin de stipuler que les traitements du ministre des Affaires des anciens combattants et du ministre de la Reconstruction seront de dix mille dollars respectivement.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que lundi, le 17 juillet 1944, et subséquemment jusqu'à la fin de la session, la Chambre s'assemble à onze heures dans la matinée de chaque jour où elle siégera et, qu'en plus de la suspension habituelle à 6 heures p.m., il y ait aussi une autre suspension chaque jour de une heure à trois heures de l'après-midi.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et moyens et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 99

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 14 JUILLET 1944

Prières.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt-cinquième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 13 courant, et il constate qu'à cause de l'expiration du délai pour présenter des pétitions en instance de bills privés, celle-ci ne peut pas être acceptée, à savoir:

De Ruby Violet Gainsford Moorhead, de Bryson, P.Q., présentement domiciliée à Ottawa, Ontario, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler son mariage d'avec Thomas John Moorhead, de Bryson, P.Q., et pour en obtenir son divorce.—M. *Boucher*.

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 5130, approuvé le 6 juillet 1944: Modification des règlements du service sélectif national pour les civils au sujet des objecteurs de conscience.

Sur motion de M. Boucher, il est ordonné,—Que la pétition de Ruby Violet Gainsford Moorhead, soumise le 13 courant, qui demande l'adoption d'une loi pour annuler le mariage de la pétitionnaire, ainsi que le rapport du greffier des pétitions s'y rapportant, soient transmis au comité permanent du Règlement pour qu'il étudie l'à-propos de suspendre à ce sujet l'application des Règlements 92 et 93 (3) *a*) et *c*).

A l'appel de l'ordre pour la prise en considération des amendements apportés par le Sénat au Bill No 112, Loi concernant le Service naval du Canada;

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), propose,—Que lesdits amendements soient maintenant lus la deuxième fois et agréés.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, lesdits amendements sont lus la deuxième fois et agréés.

Le Bill No 149, Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Santé nationale et du bien-être social, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec un amendement, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un projet de résolution destiné à modifier la Loi des traitements.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier la Loi des traitements afin de stipuler que les traitements du ministre des Affaires des anciens combattants et du ministre de la Reconstruction seront de dix mille dollars respectivement.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King présente alors le Bill No 160, Loi modifiant la Loi des traitements, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 159, Loi concernant une certaine convention fiscale entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Ottawa, dominion du Canada, le huitième jour de juin 1944, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté avec une modification, étudié tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées en subsides intérimaires.*)

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

(CRÉDITS AUTRES QUE LES CRÉDITS DE GUERRE)

193	Service de l'Office canadien du Tourisme..	$77,950 00
194	Office national du film, y compris le bureau de cinématographie	678,806 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures du matin, lundi prochain.

No 100

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 17 JUILLET 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 juin 1944,—Etat montrant:—1. Quels sont les propriétaires du quai Rhodes Curry à Sydney, Nouvelle-Ecosse?

2. La *Sydney Engineering and Drydock Company* peut-elle refuser à quelque autre compagnie le droit de faire usage de ce quai pour quelque travail nécessaire de guerre?

3. Combien d'argent a-t-on payé à la *Sydney Foundry and Machine Company*, en 1943, pour radouber les corvettes *Regina* et *New Westminster*?

4. La corvette *New Westminster* a-t-elle été retenue du 3 mai au 1er octobre 1943 à l'usine de la *Sydney Foundry and Machine Company*? Dans l'affirmative, pour quelle raison?

5. Quelle est la valeur totale des avances de capitaux, de l'outillage, des octrois ou subventions accordés à la *Sydney Foundry and Machine Company* ou à la *Sydney Engineering and Drydock*, au cours des années 1940, 1941, 1942, 1943 et jusqu'au 15 juin 1944?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 10 juillet 1944, —Etat montrant:—1. Est-ce que M. J. E. Fraser, de Sherbrooke, N.-E., détient un poste d'officier commandant ou quelque autre position dans l'armée de réserve ou quelque groupement militaire dans la municipalité de St. Mary's?

2. Dans l'affirmative, quelles ont été sa rémunération et ses dépenses jusqu'à date?

3. Est-il employé au transport des courriers entre Sherbrooke et Sheet Harbor ou d'autres endroits?

4. Dans l'affirmative, depuis quand a-t-il cet emploi, quand prend fin son contrat et combien reçoit-il par année?

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux de la marine promulgués et publiés pour les forces navales du Canada, en date du 1er au 8 juillet 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C., 1927.

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Knowles—1. Quelque ministère du gouvernement a-t-il élaboré des plans ou affecté des fonds pour la construction d'écoles ou de collèges de médecine dans la période de l'après-guerre?

2. Dans l'affirmative, quels montants a-t-on proposés pour une telle dépense au sein de chaque province?

3. Si on a élaboré de tels plans, comportent-ils quelque augmentation dans le nombre des étudiants en médecine? Dans l'affirmative, dans quelle mesure pour chaque province?

Par M. Church—1. Quelles mesures, le cas échéant, ont été prises pour empêcher la vente de l'essence à l'usage des bateaux automobiles qui font le transport de voyageurs, à location ou autrement, qui n'ont pas obtenu de permis et dont aucune autorité fédérale n'a contrôlé la sûreté de navigation?

2. Qui a la charge de l'application des lois fédérales de navigation ou autres destinées à assurer la protection du public qui voyage par ce moyen de transport?

3. Le ministre des Munitions et approvisionnements exerce-t-il quelque contrôle sur les canots à moteur, et qu'a-t-on fait concernant la réglémentation de ces embarcations?

A l'appel de l'ordre pour la prise en considération des amendements apportés par le Sénat au Bill No 135, Loi établissant des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote, et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre et apportant à la *Loi des élections fédérales, 1938*, des modifications consécutives à ces règlements ou nécessités par ladite guerre.

M. McLarty propose,—Que l'amendement apporté par le Sénat à l'article 5 du Bill No 135 soit adopté avec l'amendement consécutif suivant:

"Que les mots suivants soient ajoutés aux mots "au moment de l'adoption de la présente loi": "à savoir, le 1er juillet 1938, et à l'époque de la déclaration de ladite guerre, résidait dans une province dans laquelle à ces dates"; et, en conséquence, pour plus de clarté, le paragraphe *n*) dudit article se lirait comme suit:

"Toute personne résidant au Canada, dont la race est celle d'un pays en guerre avec le Canada, lorsque cette personne, au moment de l'adoption de la présente loi, à savoir le 1er juillet 1938, et à l'époque de la déclaration de cette guerre, résidait dans une province dans laquelle, à ces dates, une personne de cette origine ethnique était inhabile à voter à l'élection d'un membre de l'assemblée législative de cette province, et qui n'a pas servi dans les forces navales, aériennes ou militaires du Canada au cours de la guerre de 1914-1918 ou de toute guerre subséquente dans laquelle le Canada se trouverait engagé".

Que l'amendement du Sénat à l'article 11 soit accepté.

M. Gillis propose en amendement, appuyé par M. Knowles:

Que l'on retranche tous les mots placés après le mot "Que" dans l'amendement proposé par le Secrétaire d'Etat et qu'on leur substitue les suivants:

"Que soient modifiés comme suit les amendements apportés par le Sénat à l'article 5: Que le mot "au" dans ledit projet d'amendement soit remplacé par les mots "à un", et que tous les mots placés après "moment" soient retranchés et remplacés par les suivants: "qui suivra la prochaine élection générale".

M. l'Orateur déclare le sous-amendement irrecevable, parce que son adoption aurait comme résultat de ne laisser dans ledit projet d'amendement que les mots d'introduction. L'article tel que modifié par ledit sous-amendement se lirait alors comme suit: "Toute personne résidant au Canada, dont la race est celle d'un pays en guerre avec le Canada, et qui, à un moment qui suivra la prochaine élection générale". Le sous-amendement laisserait la phrase incomplète et il ne doit pas figurer dans les Statuts du pays. Il ne peut pas être soumis à la discussion de la Chambre.

Et le débat se poursuivant;

M. Roebuck propose en amendement appuyé par M. Fulford:

Que soient insérés dans la première ligne de l'article 5 *n*) après le mot "personne" les mots suivants: "n'étant pas un sujet britannique".

M. l'Orateur déclare ledit amendement irrecevable parce qu'il ne découle pas comme conséquence du premier.

Et le débat se poursuivant encore;

M. Wright propose en amendement appuyé par M. Quelch:

Que l'on retranche de l'amendement les mots: "au moment de l'adoption de la présente loi, à savoir le 1er juillet 1938, et à l'époque de la déclaration de cette guerre, résidait", et qu'on les remplace par les suivants: "à un moment qui suivra la prochaine élection générale, résidera"; et aussi que les mots "à ces dates" soient remplacés par "à ce moment"; et aussi qu'au lieu de "serait inhabile à voter", il faudrait lire "est inhabile à voter".

M. l'Orateur déclare ledit projet de sous-amendement inacceptable parce qu'il ne découle pas des amendements adoptés par le Sénat et parce qu'il change la nature du Bill.

Et ladite motion principale mise aux voix, elle est agréée.

Le Bill No 160, Loi modifiant la Loi des traitements, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un projet de résolution relatif aux allocations familiales.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'afin d'assurer une plus grande mesure de bien-être aux enfants de la nation et d'aider à leur procurer autant que possible des avantages égaux, il y a lieu de présenter un projet de loi stipulant:

1. Que des allocations familiales, entrant en vigueur le premier jour de juillet 1945, soient versées à l'égard de tout enfant, au Canada, âgé de moins de seize ans, suivant l'échelle suivante:

à l'égard d'un enfant âgé de moins de six ans, cinq dollars par mois;

à l'égard d'un enfant âgé de six ans ou plus, mais de moins de dix ans, six dollars par mois;

à l'égard d'un enfant âgé de dix ans ou plus, mais de moins de treize ans, sept dollars par mois;

à l'égard d'un enfant âgé de treize ans ou plus, mais de moins de seize ans, huit dollars par mois;

pourvu que les montants susmentionnés soient réduits: de un dollar par mois, à l'égard du cinquième enfant;

de deux dollars par mois, à l'égard du sixième et du septième enfant; et

de trois dollars par mois, à l'égard du huitième enfant et de tout autre enfant ou tous autres enfants;

2. Que la réduction d'impôt accordée, aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, à un contribuable pour le compte d'un enfant, soit abaissée d'une somme correspondante basée sur les allocations familiales payables aux termes de ladite mesure;

3. Que les sommes requises en vertu de ladite mesure soient payées à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé.

4. Que les frais nécessaires à l'exécution de ce projet de loi soient défrayés à même les deniers alloués par le Parlement à cette fin.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King présente alors le Bill No 161, Loi ayant pour objet d'établir des allocations familiales, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 133, Loi modifiant la Loi de l'aéronautique, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 101, Loi modifiant la Loi des transports, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, et la troisième lecture ordonnée à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

No 101

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 18 JUILLET 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. Macmillan, du comité spécial de la Sécurité sociale, dépose le deuxième rapport dudit comité, qui se lit comme suit:

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Macmillan, ledit rapport est adopté.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 11 février 1944,—Copie de toutes communications, ententes et de tous autres documents échangés, depuis le 1er janvier 1943 jusqu'ici, entre le gouvernemnt fédéral, y compris tout ministère ou tout fonctionnaire et les gouvernements des diverses provinces du Canada relativement aux pensions de vieillesse et aux pensions aux aveugles; aussi, copie de tous les arrêtés en conseil portant sur ce même sujet et adoptés depuis le 19 mai 1943.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 juillet 1944,—Etat montrant:—1. Quelle aide financière, le cas échéant, le gouvernement fédéral a-t-il accordée à la *W. R. Carpenter (Canada) Limited* relativement à la construction d'une usine de transformation du lin à Hamilton, Ontario?

2. De quelle source ladite *W. R. Carpenter (Canada) Limited* a-t-elle obtenu l'outillage dont elle se sert actuellement à son usine de Hamilton, Ontario?

3. Quelle autorisation, le cas échéant, le gouvernement fédéral lui a-t-il accordée relativement à l'importation dudit outillage?

4. Qui est le président et/ou l'administrateur délégué de ladite compagnie?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 juillet 1944,—Etat montrant:—1. Quelle aide financière, le cas échéant, le gouvernement fédéral a-t-il accordée à la *Victory Mills Limited*, de Toronto, relativement à la construction, à Toronto, d'une usine de tranformation des oléagineux d'origine végétale?

2. De quelle source ladite *Victory Mills Limited* a-t-elle obtenu l'outillage dont elle se sert actuellement à son usine de Toronto, Ontario?

3. Quelle autorisation, le cas échéant, le gouvernement fédéral lui a-t-il accordée relativement à l'importation dudit outillage?

4. Qui est le président et/ou l'administrateur délégué de cette compagnie?

M. LaFlèche, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Etat soumis par la Commission nationale du film comprenant la liste des réalisations de cette commission au cours de l'année financière 1943-44.

M. Michaud, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport de M. le juge Barlow à l'honorable ministre des Transports au sujet de l'enquête officielle tenue sur les circonstances qui ont entouré le coulage du navire à moteur *Olga*, au large de Port-Stanley, Ontario, au cours de l'après-midi du 4 juin 1944, enquête tenue en vertu des dispositions de la Loi canadienne de la navigation, 1934, et ses amendements.

Le Bill No 101, Loi modifiant la Loi des transports de 1938, est lu la troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Ilsley propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées en subsides intérimaires*).

AGRICULTURE

Services techniques

11	Protection des plantes	$288,740 00

Fermes Expérimentales

12	Administration des fermes expérimentales	61,060 00
13	Ferme expérimentale centrale	633,787 00
14	Fermes régionales, stations et stations de démonstration	1,396,776 00

Service de la Production

15	Administration	35,445 00
	Santé des animaux:	
16	Administration de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires	1,848,648 00
17	Dédommagement pour les animaux abattus	372,620 00
18	Bétail et volaille	740,252 00

19	Produits végétaux—Contrôle des semences, nourritures des animaux, engrais, insecticides et fongicides, y compris une subvention de $18,900 à l'Association canadienne des producteurs de semences..	558,345 00
20	Subventions aux foires et expositions, selon les montants mentionnés aux Détails des services..	65,000 00
21	Subventions à des sociétés agricoles, selon les montants mentionnés aux Détails des services..	33,500 00
	SERVICES DES MARCHÉS	
22	Administration..	106,090 00
23	Economie agricole..	105,056 00
24	Produits laitiers..	388,988 00
25	Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des entrepôts frigorifiques, et subventions selon les montants mentionnés aux Détails des services..	97,142 00
26	Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture	540,700 00
27	Bétail et produits du bétail..	572,007 00
28	Vente des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas excéder $15,000..	25,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

No 102

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI, 19 JUILLET 1944

Onze heures de l'avant-midi.

Prières.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et moyens.

M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*), pour M. Ilsley, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et moyens et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Leurs Honneurs ont accepté l'amendement corrélatif apporté par la Chambre au Bill No 135, Loi établissant des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote, et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre et apportant à la *Loi des élections fédérales, 1938*, des modifications consécutives à ces règlements ou nécessitées par ladite guerre, sans autre modification.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

No 103

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 20 JUILLET 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu la démission de Pierre Gauthier, écuyer, comme député du district électoral de Portneuf.

En conséquence, il a émis un bref au directeur général des élections pour la tenue d'un scrutin dans ledit comté.

DISTRICT ELECTORAL DE PORTNEUF

Puissance du Canada }
A savoir: } CHAMBRE DES COMMUNES

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes:

Je, Pierre Gauthier, député de la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Portneuf, désire par les présentes donner ma démission comme représentant dudit comté à la Chambre des communes.

Donné sous mon seing et sceau, en cette ville d'Ottawa, ce vingtième jour de juillet 1944.

PIERRE GAUTHIER, (L.S.)
M.P.

Témoin:
CHAS PARENT, M.P.

Témoin:
EMMANUEL D'ANJOU, M.P.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 mars 1944,—Etat montrant:—1. Combien a-t-il été acheté de poêles par quelque ministère du gouvernement pour chauffer les édifices utilisés par les forces armées?

2. Quelle était la marque et le prix de l'unité de ces poêles?

3. Combien de ces poêles a-t-on mis de côté ou remplacés?

4. S'il y en a eu, combien de ces poêles ont été vendus et à quel prix?

5. Quelques-uns de ces poêles laissés de côté ont-ils été démolis et vendus comme ferraille?

6. Dans l'affirmative, quel en est le nombre et combien a-t-on reçu la livre pour la ferraille?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 mai 1944,—Etat montrant:—1. Combien de contrats, d'octrois de travaux additionnels aux contrats ou de sous-traités ont été conclus ou approuvés avec la *Fundy Construction Company Limited*, depuis le 1er novembre 1941, par le ministère des Travaux publics, le ministère des Mines et des ressources (division des parcs nationaux), le ministère des Transports et les Chemins de fer Nationaux du Canada, le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Défense nationale pour le Service naval, le ministère de la Défense nationale pour l'Air ou par tout autre ministère du gouvernement?

2. Quelles ont été les dates de ces contrats, octrois de travaux additionnels aux contrats et sous-traités et le coût estimatif de chacun?

3. Quels paiements ont été versés en ce qui concerne chaque contrat, octroi de travaux additionnels aux contrats et sous-traité?

4. Quelles sommes ont été réclamées par des adjudicataires à titre d'"extra" pour chaque contrat, octroi de travaux additionnels aux contrats ou sous-traité?

5. Quelle est la nature de chaque réclamation?

6. Quels paiements ont été versés en ce qui concerne chaque réclamation à titre d'"extra"?

7. Quelles réclamations ont été refusées?

8. De quelles réclamations faisait-on l'étude au 30 avril 1944?

9. Quel est le montant de chacune?

10. Quelles sommes supplémentaires estime-t-on comme requises pour parachever chacun de ces contrats, octrois de travaux additionnels aux contrats et sous-traités?

11. Pour quand envisage-t-on leur parachèvement?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 juin 1944,—Etat montrant:—1. Le gouvernement demande-t-il des soumissions pour l'achat de l'essence à moteur?

2. Le gouvernement demande-t-il des soumissions pour l'achat d'essence d'aviation?

3. Si non, quelle méthode suit-il, et pour quelle raison ne fait-il pas appel à des soumissions?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 juillet 1944,—Etat montrant:—1. Quelle aide financière, le cas échéant, le gouvernement fédéral a-t-il accordée à la *Prairie Vegetable Oils Limited*, de Moose-Jaw, Saskatchewan, relativement à la construction d'usine de transformation du lin à Moose-Jaw, Saskatchewan?

2. De quelle source ladite *Prairie Vegetable Oils Limited* a-t-elle obtenu l'outillage dont elle se sert actuellement à son usine de Moose-Jaw, Saskatchewan?

3. Quelle autorisation, le cas échéant, le gouvernement fédéral lui a-t-il accordée relativement à l'importation dudit outillage?

4. Qui est le président et/ou l'administrateur délégué de ladite compagnie?

M. Macmillan, adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale pour l'Air, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 juillet 1944,—Etat montrant:—1. Le gouvernement a-t-il acheté un navire appelé *The Aristocrat*?
2. Dans l'affirmative, quand et de qui?
3. Quel a été le coût total d'achat du navire?

La question suivante qui figurait au feuilleton a été changée en ordre de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Gillis—1. Quel montant d'argent a-t-on versé sous forme de subvention ou d'autre aide financière, pour la période écoulée de janvier 1943 au 30 juin 1944: *a*) à la *Acadia Coal Company*, de la Nouvelle-Ecosse, et *b*) à la *Minto Coal Company*; *c*) à la *Melton Coal Company*, et *d*) à la *Gerald King Coal Company*, du Nouveau-Brunswick?
2. Dans l'affirmative, quel en a été le montant à chacune des compagnies susmentionnées?

M. St-Laurent propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:
Qu'il y a lieu de modifier la Loi des juges afin de stipuler qu'un juge de la Cour suprême du Canada, de la cour de l'Echiquier du Canada, ou de toute Cour supérieure ou cour de comté, ou de la Cour de circuit du district de Montréal, puisse choisir, au lieu de la pension ou annuité actuellement autorisée aux termes de ladite Loi, de diviser cette annuité de telle façon que sa femme recevra une pension égale au tiers de ladite annuité et que, s'il vient à mourir pendant qu'il remplit sa charge, sa veuve recevra une annuité égale aux deux-neuvièmes ou au neuvième, en certains cas, de son traitement.

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et moyens et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

La Chambre se forme alors de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées: (*Moins les montants votés en subsides intérimaires*).

AGRICULTURE

CRÉDITS SPÉCIAUX

29	Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau	$2,000,000 00
30	Loi sur l'assistance à l'Agriculture des Prairies	250,000 00
31	Primes à la réduction des emblavures, frais d'administration s'y rattachant, et aide temporaire qui peut être requise, nonobstant toute disposition de la Loi du service civil	4.265,000 00

32 Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries.. .. .. 1,800,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat pour annoncer à la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants:

Bill No 101, Loi modifiant la Loi des transports de 1938.

Bill No 160, Loi modifiant la Loi des traitements.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et moyens et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

No 104

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 21 JUILLET 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 juillet 1944,—État montrant:—1. Quelque ministère du gouvernement a-t-il élaboré des plans ou affecté des fonds pour la construction d'écoles ou de collèges de médecine dans la période de l'après-guerre?

2. Dans l'affirmative, quels montants a-t-on proposés pour une telle dépense au sein de chaque province?

3. Si on a élaboré de tels plans, comportent-ils quelque augmentation dans le nombre des étudiants en médecine? Dans l'affirmative, dans quelle mesure pour chaque province?

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi sur les mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 5485, approuvé le 18 juillet 1944: Spécifiant que la Commission des relations ouvrières en temps de guerre continue d'exercer la juridiction qui lui a été confiée par les règlements des relations ouvrières en temps de guerre par rapport à l'industrie houillère de la Colombie-Britannique.

Il dépose aussi sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, et de la Loi de la mobilisation des ressources nationales, de 1940, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 5419, approuvé le 14 juillet 1944: Modification des règlements relatifs aux civils, en vertu du Service national sélectif, au sujet des mineurs de houille,—exemption du service militaire.

M. Ilsley propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi dans le but de pourvoir à l'assurance sur la vie des anciens combattants de la présente guerre, assurance qui sera payable à des bénéficiaires, selon que le définira ladite loi, et aux conditions qui y seront déterminées ou suivant des règlements qui seront établis.

Les sommes qui seront perçues comme primes feront partie du Fonds du revenu consolidé, et les versements effectués en vertu des contrats d'assurance seront soldés à même ledit fonds.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Ilsley propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de modifier la Loi de la pension du service civil et de stipuler que l'application de ladite loi s'étende à certains particuliers dans le service public qui n'en relèvent pas actuellement, et de prendre toutes autres dispositions à l'égard des contributions, allocations et avantages qui pourront être jugées nécessaires à cette fin et à la meilleure exécution ou application de ladite loi.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et moyens.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que pour 1944 l'impôt global perçu des particuliers soit réduit de la moitié du montant de la partie remboursable dudit impôt, moins la moitié des dégrèvements pour épargnes, et que pour 1945 l'impôt global perçu des particuliers soit réduit du montant entier de la partie remboursable dudit impôt, moins les dégrèvements pour épargnes.

2. Que le sens de l'expression "personnes à charge", employée dans ladite loi, soit étendu de façon qu'elle comprenne les beaux-parents, les pères et mères de ces derniers, les beaux-frères, les belles-sœurs, les gendres et les brus dans les mêmes circonstances et subordonnément aux mêmes conditions que dans le cas des parents, grands-parents, frères, sœurs, fils et filles respectivement.

3. Que la disposition d'après laquelle un dégrèvement est accordé à l'égard d'un enfant du contribuable soit étendue de façon qu'elle comprenne une allocation à l'égard de toute personne de moins de dix-huit ans qui est à la charge du contribuable, y compris un enfant illégitime.

4. Que l'allocation accordée à l'égard des frais médicaux exceptionnels comprenne dorénavant les frais de ce genre encourus en dehors du Canada.

5. Que la portée de la déduction permise à l'égard des frais médicaux exceptionnels soit étendue de façon que puisse être autorisée la déduction, au cours de toute année d'imposition, des frais de ce genre effectivement acquittés durant toute période de douze mois expirant pendant l'année d'imposition.

6. Qu'au lieu de déduire, au chapitre des frais médicaux exceptionnels, le montant de salaire ou de gages versé à un préposé se tenant à temps continu auprès d'un contribuable complètement aveugle, le contribuable puisse, s'il le préfère, déduire $480 de son revenu pour l'année d'imposition.

7. Que la base de l'imposition dans le cas de l'impôt normal et le dégrèvement accordé, dans le cas de l'impôt progressif, à une personne célibataire qui maintient un établissement domestique d'un seul tenant et y soutient en réalité une personne entièrement à sa charge et lui étant unie par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, soient appliqués à une personne mariée qui est séparée de son conjoint.

8. Que, si un contribuable pourvoit à la subsistance d'un de ses enfants dans un établissement domestique d'un seul tenant où il emploie à temps continu une ménagère ou une servante, le dégrèvement de $80.00 dans le cas de l'impôt progressif, et de $20.00 dans le cas de l'impôt normal lui soit accordé pour l'enfant en question nonobstant le fait qu'il a droit au dégrèvement de $150.00 sur l'impôt progressif à l'égard de cet enfant.

9. Que la base de l'imposition dans le cas de l'impôt normal, et le dégrèvement accordé dans le cas de l'impôt progressif perçu d'une personne mariée, soient limités à une personne mariée qui pourvoit à la subsistance de son conjoint.

10. Que les particuliers puissent déduire de leur revenu, pour les fins de l'impôt, le montant des dons faits en espèces à Sa Majesté pour le compte du Canada, si ces dons ont été faits pendant l'année où le revenu a été reçu ou dans les quatre mois qui suivent la fin de cette année.

11. Que tout paiement effectué par un employeur à un employé lors de sa retraite, autre qu'un versement provenant d'une caisse ou d'un plan de retraite ou de pension, soit considéré comme un revenu touché au cours d'une période de cinq années, par l'employé retraité, plutôt qu'un revenu applicable à l'année pendant laquelle il a été reçu, pourvu que le ministre du Revenu national soit convaincu que ce paiement a été fait en reconnaissance de longs états de service.

12. Qu'il soit loisible à un employé de déduire de son revenu le montant, ne dépassant pas trois cents dollars par an, versé par lui à une caisse ou à un plan de retraite ou de pension approuvé par le ministre, à l'égard des services rendus antérieurement à l'année d'imposition, alors qu'il ne contribuait pas à cette caisse ou à ce plan.

13. Qu'un membre d'un syndicat ouvrier puisse déduire de son revenu le montant, ne dépassant pas trois cents dollars par an, versé par lui à titre de redevances syndicales à une caisse ou à un plan de retraite ou de pension approuvé par le ministre.

14. Que la partie remboursable de l'impôt à laquelle a droit un contribuable lui soit remboursée lorsqu'il atteint l'âge de soixante-cinq ans dans le cas de tout contribuable dont le revenu est inférieur à cinq mille dollars.

15. Que, en ce qui concerne l'année d'imposition 1939 et les années subséquentes, le délai prescrit pour la présentation d'un avis d'appel au ministre du

Revenu national soit, dans le cas des membres des forces armées outre-mer, prolongé à une année après la date de la mise à la poste de l'avis d'imposition, ou fixé à toute autre période que le ministre pourra prescrire.

16. Que tout montant payé en exécution d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement rendu à propos d'une instance en divorce ou d'une demande de séparation judiciaire, ou en exécution d'une convention de séparation, à titre de pension alimentaire ou d'allocation assurant la subsistance de la personne qui la touche ou des enfants issus du mariage, puisse être déduit du revenu de celui qui la verse et que ce dernier ne soit pas autorisé à bénéficier de dégrèvements concernant l'épouse ou les enfants auxquels ou pour le compte desquels les paiements sont effectués, et que soit abrogée la disposition actuelle aux termes de laquelle il lui est loisible de déduire de son impôt la taxe acquittée par son épouse ou ancienne épouse sur le montant ainsi versé à titre de pension alimentaire ou d'autre allocation.

17. Qu'une exonération d'impôt soit accordée à toute compagnie de logement à dividendes limités qui s'est constituée en vue de construire, de détenir et de gérer des habitations formant une entreprise de logements à loyer minime et subordonnément aux conditions relatives à la limitation des dividendes, qui sont prescrites par la Loi nationale de 1938 sur le logement ou par toute loi ultérieure du Parlement canadien qui tend à encourager la construction d'habitations ou la mise en disponibilité d'un nombre suffisant de logements à loyer modique, ou qui découlent de ces lois.

18. Que dans le cas des déclarations soumises en 1944 et au cours des années subséquentes, la peine pour défaut de présentation d'une déclaration soit réduite à 5 p. 100 du montant de l'impôt impayé à la date prescrite pour la présentation de la déclaration, la peine minimum devant être de $5.00 et la peine maximum de $500.00.

19. Que la déduction relative à l'impôt versé à la Grande-Bretagne, à l'un de ses dominions autonomes, à l'une de ses possessions, ou à tout pays étranger à l'égard d'un revenu provenant de sources propres à l'un quelconque de ces pays soit applicable au montant de l'impôt autre que la partie remboursable.

20. Que le pouvoir du ministre d'effectuer une réimposition ou des impositions additionnelles pour telle année d'imposition donnée soit limité à une période de six ans à compter de la date de la taxation initiale, sauf dans le cas où le contribuable a fait quelque faux rapport ou s'est rendu coupable, sous le régime de la loi, de fraude dans la préparation de sa déclaration ou dans la communication de renseignements.

21. Que le taux d'intérêts des impôts non acquittés à l'échéance soit réduit de 5 p. 100 à 4 p. 100.

22. Que les pertes subies en 1944, au cours de périodes d'imposition expirant cette année-là ou au cours de toute période ultérieure, par toute personne dirigeant une entreprise commerciale, puissent être déduites des bénéfices réalisés dans cette entreprise soit pendant l'année qui a précédé immédiatement, soit pendant les trois années qui suivront immédiatement l'année d'imposition.

23. Qu'il soit permis d'opérer la déduction des dépenses ayant un caractère soit de dépenses courantes, soit d'immobilisations, occasionnées par des recherches scientifiques se rattachant directement ou indirectement à l'entreprise dirigée par le contribuable: dans le cas des dépenses courantes, au cours de l'année pendant laquelle elles ont été effectuées et, dans le cas des dépenses ayant le caractère d'immobilisations, au cours d'une période de trois ans à compter de l'année où s'est faite l'immobilisation.

24. Que le ministre puisse, à l'endroit de nouveaux placements effectués de bonne foi ultérieurement à une date que désignera le gouverneur en conseil,

accorder un taux de dépréciation représentant le double du taux normal; et que, en pareil cas, le contribuable soit requis d'appliquer, pour toute année subséquente, un taux représentant au moins la moitié du taux exigé normalement: toutefois, advenant la vente de biens auxquels un telle dépréciation spéciale a été appliquée, le ministre pourra opérer la revision des cotisations du vendeur pour les années pendant lesquelles le taux de dépréciation spéciale lui a été reconnu, en annulant l'exonération au prorata de la dépréciation spéciale accordée jusqu'à concurrence d'une somme égale à l'excédent du prix de vente sur le coût desdits biens, une fois déduite la dépréciation, et au moins l'excédent, si excédent il y a, du prix de vente sur le coût desdits biens avant la dépréciation; toutefois aussi, toute portion de n'importe quelle perte résultant de l'octroi de la dépréciation spéciale, ne constituera pas une perte aux termes de la résolution numéro vingt-deux.

25. Que les dispositions permettant à un contribuable de soustraire de l'impôt la somme versée à tout pays étranger à titre d'impôt sur le revenu provenant de sources de revenu du contribuable dans ledit pays, soient modifiées par la suppression de la clause portant que ledit pays étranger percevant un tel impôt doit accorder un dégrèvement semblable à l'endroit des revenus perçus au Canada par des personnes dudit pays.

26. Que la disposition en vertu de laquelle un paiement spécial effectué par un employeur pour combler l'insuffisance des contributions à une caisse ou à un plan de retraite ou de pension peut être défalqué du revenu sur une période de dix ans, soit modifiée de façon à permettre que soient déduits du revenu, pour l'année où le versement a été effectué, des paiements annuels représentant un dixième, ou moins, du montant que représente cette insuffisance de contributions.

27. Que la disposition permettant à un contribuable de soustraire de l'impôt la somme versée à tout pays étranger à titre d'impôt sur le revenu provenant de sources de revenu du contribuable dans ledit pays, soit modifiée de manière à autoriser une compagnie mère canadienne à déduire de l'impôt le montant payé à un pays étranger par une compagnie filiale dont elle a la propriété exclusive relativement à cette partie des bénéfices de la compagnie filiale qui sont censés être payés sous forme de dividendes à la compagnie mère canadienne au cours d'une année quelconque d'imposition, ces dividendes étant censés être versés par la compagnie filiale au moyen des bénéfices les plus récents.

28. Que les personnes autorisées par la loi à accepter des dépôts soient tenues de présenter des déclarations indiquant l'intérêt versé aux déposants en 1944 et au cours des années ultérieures.

29. Que, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre des Mines et ressources, un dégrèvement d'impôt de 50 p. 100 soit accordé sur les dépenses d'une corporation, association, syndicat ou société d'exploration dont les travaux principaux consistent dans la production, le raffinage ou la vente du pétrole ou dans l'exploration et les sondages en vue de la découverte de pétrole, dans un puits dont le forage aura été effectué entre le 26 juin 1944 et le 31 mars 1945 et qui se sera avéré improductif, à condition que ledit puits ait été foré à grande profondeur, que son forage ait été jugé utile à l'accroissement des ressources pétrolières du Canada et qu'on n'eût pu raisonnablement s'attendre, sans un tel dégrèvement d'impôt, à ce que ce travail fût entrepris.

30. Que la portée du dégrèvement d'impôt de 40 p. 100 accordé au contribuable sur les contributions qu'il a apportées en 1943 aux associations, syndicats ou sociétés minières ayant pour objet la prospection, au Canada, de bas métaux ou de minéraux essentiels, soit étendue de façon à inclure un dégrèvement d'impôt sur les contributions versées en 1944.

31. Que la moitié des frais d'entretien et de réparation encourus par un contribuable dirigeant une entreprise (ou une exploitation souterraine, dans le cas d'un contribuable exploitant une mine), au cours d'une période que désignera le gouverneur en conseil, soit considérée comme des frais différés d'entretien et de réparation et puisse faire l'objet d'une déduction à titre de dépenses, soit au cours de l'année ou au cours des périodes d'imposition pendant lesquelles ces frais ont été encourus, soit au cours d'années ou au cours de périodes d'impositions postérieures au 31 décembre 1942, au choix du contribuable.

32. Que la disposition autorisant une corporation à déduire de son revenu les sommes versées à titre de dons aux œuvres de charité au Canada soit modifiée de façon qu'elle pourvoie à ce que, aux fins de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, la portion de ces dons excédant la moyenne du montant versé à ce titre par le contribuable au cours des deux dernières périodes d'imposition antérieures au 1er juillet 1942, ne puisse faire l'objet d'une déduction que dans la mesure où le montant global des impôts que doit acquitter le contribuable sous le régime desdites lois, se trouve ainsi réduit de 40 p. 100 dudit excédent, à moins que ces dons n'aient été faits antérieurement au 1er février 1944 et qu'ils aient été versés ou attestés par écrit avant ladite date, ou qu'il y ait comme preuve à l'appui un paiement fait avant ladite date et constituant l'un quelconque d'une série de versements devant être effectués dans la suite, moyennant la production d'une preuve valable qu'un tel engagement a été pris.

33. *a*) Que toute disposition fondée sur les résolutions 20 et 29 soit mise en vigueur au moment de sa promulgation; et

b) Que toute disposition fondée sur les résolutions 1 à 19 inclusivement, 21 à 28 inclusivement et 30 à 32 inclusivement, soit, à moins qu'il en soit stipulé autrement, applicable au revenu de la période d'imposition de 1944, des périodes d'imposition expirant cette année-là et de toute période ultérieure.

LOI DE TAXATION DES SURPLUS DE BENEFICES

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices et de statuer:

1. Que les dépenses relatives aux recherches scientifiques se rapportant directement ou indirectement à l'entreprise du contribuable, qu'il s'agisse de dépenses courantes ou d'immobilisations, soient considérées comme déductibles dans l'année même où elles ont été effectuées, s'il s'agit de dépenses courantes, et au cours d'une période de trois ans, commençant en l'année où elles ont été effectuées, s'il s'agit d'immobilisations.

2. Que, dans le calcul du capital employé aux fins d'une année d'imposition et de périodes subséquentes, l'obligation de le réduire d'une somme équivalente à la moitié des dividendes versés en espèces au cours de l'année d'imposition soit modifiée de façon à statuer que ladite réduction ne s'appliquera que dans la mesure où les surplus gagnés à la fin de l'année d'imposition seront inférieurs aux surplus gagnés au début de ladite année.

3. Qu'en cas de faillite, de liquidation ou de dissolution, la portion de l'impôt au remboursement de laquelle le contribuable a droit sera versée en conformité de règlements édictés par le gouverneur en conseil.

4. Que la portion de l'impôt au remboursement de laquelle le contribuable a droit puisse être cédée en nantissement dans les cas où le gouverneur en conseil estime que l'objet de la cession est de permettre au contribuable d'effectuer des dépenses d'immobilisations destinées à faciliter la transformation d'après-guerre de son entreprise et à favoriser l'embauchage de façon importante.

5. Que le taux de l'impôt prévu à la Partie II de la seconde annexe de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices ne s'applique pas à l'égard de la première période financière du contribuable qui, de l'avis du ministre, n'est entré en affaires qu'après le vingt-sixième jour de juin 1944.

6. Que le contribuable dont le revenu, au cours de la période d'imposition, découle, de l'avis du ministre, d'une entreprise sensiblement différente de la catégorie d'entreprises à laquelle il s'adonnait pendant la période normale, soit tenu de faire vérifier ses bénéfices normaux par la commission arbitrale tout comme s'il n'était pas entré en affaires avant le deuxième jour de janvier 1939.

7. Que la disposition permettant à un contribuable de déduire de l'impôt le montant versé à un pays étranger comme impôt sur le revenu à l'égard du revenu du contribuable provenant de sources qui s'y trouvent soit modifiée en retranchant, comme condition, la nécessité pour ce pays étranger, en appliquant l'impôt, d'accorder un dégrèvement semblable relativement au revenu provenant de sources canadiennes.

8. Que les bénéfices normaux soient augmentés jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de l'augmentation du capital employé au début de la période d'imposition 1944 par rapport au capital employé

a) au début de la période d'imposition 1939; ou

b) au début de la première période financière subséquente à 1939 pour laquelle la commission arbitrale a déterminé les bénéfices normaux aux fins d'imposition:

Pourvu toutefois, que toute telle augmentation du capital employé soit réduite du montant de toute augmentation du capital employé accompagné d'une augmentation correspondante du capital-actions à l'égard duquel un ajustement de 7½ p. 100 a été apporté aux bénéfices normaux, tel que déjà prévu par la loi.

Toutefois, si le capital employé au début de toute période financière expirant en 1945 ou au cours d'une année ultérieure est moindre que le capital employé au début de la période financière de 1944, les bénéfices normaux peuvent être réduits d'un montant égal à 5 p. 100 de la diminution du capital employé, mais non pas dans une mesure plus grande que celle de l'ajustement ascendant effectué sous le régime de cette disposition, les dividendes étant censés être versés à même les bénéfices les plus récemment réalisés.

9. Que, lorsqu'une société choisit ou a choisi, depuis le 1er janvier 1940, sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu de produire une déclaration consolidée, il ne lui soit pas permis de produire une telle déclaration sous l'empire de la loi de taxation des surplus de bénéfices à l'égard des périodes financières se terminant le 1er janvier 1944 ou subséquemment.

10. Que la disposition permettant aux contribuables autres que les compagnies de déduire de leur revenu les sommes versées en dons aux sociétés charitables canadiennes soit modifiée de façon à statuer que le montant de tels dons versés après le 31 janvier 1944 par un contribuable exploitant une entreprise commerciale, s'il excède la moyenne des dons faits par lui au cours des deux dernières périodes financières terminées avant le 1er juillet 1942, soient déductibles aux fins de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices seulement dans la mesure où l'impôt devant être acquitté par le contribuable sous l'empire de ladite loi se trouve de ce fait réduit dans la proportion de 15 p. 100 dudit excédent, à moins que lesdits dons n'aient été faits avant le 1er février 1944 et versés ou reconnus par écrit avant ladite date ou que l'un d'une série subséquente de versements n'ait été effectué avant ladite date et qu'on soumette les pièces justificatives d'un tel engagement.

11. Que toutes les mesures fondées sur
  a) Les résolutions 3, 4, 5, 8, 9 et 10 entrent en vigueur au moment de leur adoption; et
  b) Les résolutions 1, 2, 6, et 7 s'appliquent au revenu de la période d'imposition 1944 et des périodes financières se terminant dans cette période d'imposition ou dans toute période subséquente.

LOI FEDERALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la Loi fédérale sur les droits successoraux et de statuer:

1. Que la définition du mot "enfant" soit étendue afin de comprendre l'enfant à qui le *de cujus* tient lieu de parent.

2. Que lorsqu'une personne reçoit le pouvoir général de transmettre ou d'aliéner des biens, ces biens seront assujettis à l'impôt comme s'ils lui avaient été donnés directement, et, à sa mort, la personne qui en bénéficiera sera censée être son successeur pour les fins de l'impôt.

LOI DE 1940 SUR LA CONSERVATION DES CHANGES EN TEMPS DE GUERRE

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la Loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre et de statuer:

1. Que les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de ladite loi, et que la première Annexe de ladite loi, qui interdisent l'importation de certaines marchandises des pays qui ne sont pas dans la zone du sterling, soient abrogés.

2. Que la seconde Annexe de ladite loi soit modifiée par
  a) la substitution des mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" aux mots "soie artificielle", "soie artificielle ou autres fibres synthétiques similaires", et "soie artificielle ou autres fibres synthétiques similaires fabriqués par des procédés chimiques" chaque fois qu'ils paraissent dans les numéros 524a, 548, ex 553, 558b, 558d, ex 560c, 561, 561a, 562, ex 564, ex 565, 567a, et ex 568;
  b) la substitution des mots "filés de fibres ou de filaments textiles synthétiques" aux mots "filés de soie artificielle" dans le numéro 558d;

3. Que toute disposition fondée sur
  a) le paragraphe 1 de la présente résolution entrera en vigueur le 1er août 1944; et
  b) le paragraphe 2 de la présente résolution entrera en vigueur le 27 juin 1944.

LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la Loi spéciale des revenus de guerre et de statuer:

1. Que la taxe d'accise de 25 p. 100 sur les fourrrures soit applicable également aux garnitures de fourrures des articles importés.

2. Que les chargeurs ou les élévateurs de grain d'une capacité ne dépassant pas quarante boisseaux par minute soient exonérés de la taxe de vente.

3. Que la ficelle d'emballage employée à l'emballage des produits de la ferme et les articles et les matériaux employés ou servant exclusivement à la fabrication de ficelle d'emballage soient exonérés de la taxe de vente.

4. Que la taxe sur certains lieux d'amusement, imposée par la partie XVI de ladite loi, soit perçue de l'exploitant chaque fois que celui-ci ne perçoit pas la taxe du client, ou n'appose pas les timbres d'accise suivant les dispositions de ladite loi.

5. Que la taxe sur la vente au détail, imposée par la partie XVII de ladite loi soit perçue du vendeur, chaque fois que celui-ci ne la perçoit pas de l'acheteur, ou n'appose pas les timbres d'accise suivant les dispositions de ladite loi.

6. Que la disposition actuelle concernant la taxe sur les cigares, imposée par le numéro 1(a) de la seconde Annexe de ladite loi, soit remplacée par une disposition imposant une taxe d'accise de trois dollars et vingt-cinq cents sur les cigares estimés au plus à vingt-cinq dollars par mille, et de six dollars et vingt-cinq cents sur les cigares estimés à plus de vingt-cinq dollars par mille, mais au plus à quarante dollars par mille.

7. Que tout règlement adopté sous le régime des paragraphes 1 à 6, inclusivement, de ces résolutions, entre en vigueur le 27e jour de juin 1944.

TARIF DES DOUANES

Résolu,—1. Que l'Annexe A du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée, soit de nouveau modifiée en ajoutant au paragraphe (1) de l'article 2 le paragraphe suivant:

(N) "caoutchouc" comprend le caoutchouc synthétique que l'on pourra définir subordonnément aux règlements établis par le ministre.

2. Que l'Annexe A du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée, soit de nouveau modifiée en rayant les numéros tarifaires suivants: 156, 158, 188, 216d, 219a(i) et (ii), 220 *a*), *b*) et *c*), 300, 316a, 326b, 326h, 356b, 408, 409, 409a, 409b, 409c, 409d, 409e(i), (ii) et (iii), 409f, 409g, 409h, 409i, 409j, 409k, 409n, 409o, 410s, 431c, 431d, 438j, 442, 442a (1) et (2), 443b, 476c, 476e, 477, 482, 524a, 537, 537a, 537d, 538a, 540 *c*) et *d*), 542, 542a 548, 551, 555, 556b, 557, 557a, 557b, 558b, *a*) et *b*), 558d *a*) et *b*), 558f, 560a, 560c, 561, 561a(i) et (ii), 562a, 564, 567a, 616c, 617, 618, 618c, 619a, 654, 688, 691, 813, 825, et les décrets du Conseil C.P. 2 1245 du 30 juillet 1925, C.P. 5 296 du 22 février 1927, C.P. 21/2009 du 5 novembre 1928, C.P. 4078 du 21 août 1940, C.P. 4761 du 10 juin 1943, C.P. 6097 du 3 août 1943, C.P. 686 du 3 février 1944, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et taux de douane suivants dans ladite Annexe A:

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
2a	Lapins, de race pure, pour l'amélioration des lapins de clapier, subordonnément aux règlements établis par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise
156	Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde d'éthyle hydraté ou d'esprit-de-vin, n.d.; genièvre (*gin*) de toute espèce, n.d.; whisky et toutes boissons alcooliques ou spiritueuses, n.d.; alcool amylique ou huile lourde ou toute substance désignée sous le nom d'esprit ou huile de pomme de terre; absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eau-de-vie, y compris les eaux-de-vie artificielles et les imitations d'eau-de-vie, n.d.; cordiaux et liqueurs de toute espèce, n.d.; suc d'agave fermenté (*mescal*), pulque, extrait de punch au rhum (*rum shrub*), genièvre de Hollande (*schiedam*) et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou boissons alcooliques similaires; et vins, n.d., renfermant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve.............le gallon de preuve	$5.00	$10.00	$10.00

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	Toutefois, (1) lorsque les articles dénommés au n° 156 sont d'une force supérieure ou inférieure à la force de preuve, leur mesurage et le chiffre du droit à acquitter sur ces articles doivent être majorés ou réduits en proportion pour toute force supérieure ou inférieure à la force de preuve.			
	Toutefois, (2) les bouteilles, flacons et récipients de genièvre, rhum, whisky et eau-de-vie de toute sorte, et leurs imitations sont réputés contenir les quantités suivantes (subordonnément aux dispositions relatives à la majoration ou à la réduction d'après le degré de force), savoir:			
	Les bouteilles, flacons et récipients ne contenant pas plus de trois quarts d'un gallon la douzaine, représentent trois quarts d'un gallon la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois quarts d'un gallon mais au plus un gallon la douzaine, représentent un gallon la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon mais au plus un gallon et demi la douzaine, représentent un gallon et demi la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon et demi mais au plus deux gallons la douzaine, représentent deux gallons la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons mais au plus deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine, représentent deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons et quatre cinquièmes mais au plus trois gallons la douzaine; représentent trois gallons la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois gallons mais au plus trois gallons et un cinquième la douzaine, représentent trois gallons et un cinquième la douzaine.			
	Toutefois, (3) les bouteilles ou les fioles de liqueurs pour des fins spéciales, telles que les échantillons non destinés à être vendus dans le commerce, peuvent être déclarées en douane suivant la mesure réel, subordonnément aux règlements établis par le Ministre.			
158	Alcool méthylique, subordonnément aux dispositions de la loi de l'accise et des règlements............. le gallon de preuve	20 c.	20 c.	20 c.
188	Papier photographique basique uni, recouvert de baryte, adapté exclusivement à la fabrication du papier photographique albuminé ou sensibilisé.....	En franchise	En franchise	10 p. 100
206c	Bouteilles et tubes autres que les tubes en caoutchouc, les anses, les étiquettes, bouchons en liège, bouchons ou autres fermetures, pour servir avec des bouteilles, assemblés ou non en unités partiellement remplies ou non de solution anticoagulante; filtres, compte-gouttes, pinces; tous ces articles, lorsqu'ils sont importés pour servir exclusivement au captage, à la préparation, à l'entreposage, au transport ou à l'injection du sang humain (soit à l'état naturel ou sous forme de sérum ou de plasma liquide ou sec); les matières composantes servant exclusivement à la fabrication des articles énumérés précédemment ou des solutions anticoagulantes..................	En franchise	En franchise	En franchise

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
216d	Anhydride d'acides phtalique, adipique, abiétique, maléique et succinique, adipate d'hexaméthylène diammonium, sébacate d'hexaméthylène daimmonium,caprolact,ame et ethylène-glycol,importés, par les fabricants de résines synthétiques pour servir exclusivem dentans leurs propres usines, à la fabrication des résines synthétiques....................	En franchise	En franchise	En franchise
219a	Préparations ou produits chimiques non-alcooliques pour la désinfection, ou pour la prévention, la destruction, l'éloignement ou raréfaction des champignons, des mauvaises herbes, des insectes, des rongeurs ou autres plantes ou animaux nuisibles, n.d.:—			
	(i) En paquets d'un poids de trois livres au plus, chacun, poids brut..............................	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
	(ii) Autrement....................................	En franchise	7½ p.c.	15 p.c.
220	Toutes préparations médicinales et pharmaceutiques, composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et dits *proprietary*, les teintures, pilules, poudres, trochisques, losanges, capsules de gélatine garnies, pastilles, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles, n.d.:			
	i) A l'état sec....................................	17½ p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	ii) A l'état liquide, lorsqu'ils contiennent au plus deux et demi pour cent d'esprit de preuve..........	20 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
	iii) Tous autres....................................	60 p.c.	60 p.c.	60 p.c.
	Toutefois, tout produit énuméré dans le présent numéro et contenant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve est soumis à un droit de ....par gallon	$3.00 30 p.c.	$3.00 30 p.c.	$3.00 30 p.c.
	Toutefois aussi, ne sont pas comprises dans le présent numéro les drogues, la pâte à pilules et les préparations, à l'exception des pilules ou des emplâtres médicinaux, reconnus comme officinaux par la Pharmacopée anglaise ou celle des Etats-Unis, le Formulaire canadien ou par le Code français.			
220a	Préparations chimiques composées de plus d'une substance, n.d.:			
	(i) A l'état sec, ou à l'état liquide lorsqu'elles contiennent au plus deux et demi pour cent d'esprit de preuve..	15 p. 100	25 p. 100	25 p. 100
	(ii) Toutes autres....................................	30 p. 100	30 p. 100	30 p. 100
	Toutefois, tout produit visé dans le présent numéro et contenant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve est soumis à un droit de..........par gallon et	$3.00 30 p. 100	$3.00 30 p. 100	$3.00 30 p. 100
300	Creusets, n.d., et leurs couvercles....................	En franchise	15 p. 100	15 p. 100
316a	Ampoules à lampes incandescentes, et verres en tubes pour servir à la fabrication de lampes incandescentes, de fioles et d'ampoules; verres en tubes, n.d., droits, en longueurs d'au moins trois pieds; manchons pour lampes à gaz..........................	En franchise	7½ p. 100	10 p. 100
326b	Yeux artificiels à l'usage des êtres humains...........	En franchise	En franchise	En franchise
326h	Lentilles de Fresnel, sections et globes, de verre.....	En franchise	En franchise	30 p.c.
356b	Chrome de nickel, en barres, ou baguettes d'au plus trois quarts de pouce de diamètre, contenant plus de 50 p.c. de nickel et plus de 10 p.c. de chrome, d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'il est importé par des fabricants de fils ronds, méplats ou plats de résistance électrique pour la fabrication seulement de ces articles dans leurs manufactures..	En franchise	En franchise	En franchise

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
408	Chaînes de Galle malléables et chaînes de transmission à mailles, de fer ou d'acier, y compris chaînes à rouleaux de toutes espèces pour fonctionner sur des roues ou engrenages en acier, importées par des fabricants d'instruments aratoires pour servir exclusivement à la fabrication d'instruments aratoires, dans leurs propres usines, en vertu de règlements établis par le Ministre	En franchise	En franchise	En franchise
409	Ecrémeuses et leurs pièces complètes, y compris les bols d'acier pour écrémeuses	En franchise	En franchise	En franchise
409a	Trayeuses et accessoires de trayeuses; machines centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème et pièces achevées de toutes ces machines	En franchise	En franchise	En franchise
409b	Bineuses, herses, semoirs mécaniques, rateaux à cheval, houes à cheval, sarcl(e)irs, distributeurs d'engrais, semoirs de jardin, houes à sarcler et pièces achevées de ces instruments	En franchise	En franchise	En franchise
409c	Charrues, rouleaux pour la ferme, le champ, le gazon ou les jardins; pilons à fouler le sol; pièces achevées de ces instruments	En franchise	En franchise	En franchise
409d	Faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses combinées avec batteuses-cribleuses, y compris le moteur attaché et pièces achevées de ces machines	En franchise	En franchise	En franchise
409e	(i) Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes, sécateurs, instruments à écorner les bestiaux, et pièces achevées des articles qui précèdent	En franchise	En franchise	En franchise
	(ii) Machines à classer, râper, laver et essuyer les fruits et les légumes, et machines combinées pour la mise en sac et le pesage, et les pièces achevées de ces machines; machines à étêter les légumes et machines à mettre en paquets et/ou à lier les fleurs coupées, les légumes et les plants de pépinière, et les pièces achevées de ces machines; machines à poser les couvercles de boîtes, machines à classer et nettoyer les œufs, et les pièces achevées de ces machines, non compris les pièces d'aluminium	En franchise	En franchise	En franchise
	(iii) Pièces achevées d'aluminium pour machines à classer les œufs	En franchise	En franchise	En franchise
409f	Chargeuses à foin, faneuses à foin, planteurs et arracheurs de pommes de terre, hache-paille ou hache-fourrage, coupoirs d'ensilage, concasseurs de grain, ébarbeuses de grain ou de foin, devant servir pour la ferme seulement, foreuses de trous de poteaux, manches de faux, essoucheuses, chargeurs ou élévateurs à grain d'une capacité ne dépassant pas 40 boisseaux à la minute et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d., et pièces achevées de tout ce qui précède	En franchise	En franchise	En franchise
409g	Incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins et les pièces achevées des articles susmentionnés	En franchise	En franchise	En franchise
409h	Presses à foin et leurs pièces achevées	En franchise	En franchise	En franchise
409i	Faux, faucilles, hachoirs pour le foin et la paille, tranche-gazon, houes, fourches, râteaux, n.d	En franchise	En franchise	En franchise

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
409j	Tarares; écosseuses; égreneuses à maïs; séparateurs de batteuses, y compris les appareils de pesage, les emmeulonneuses à vent, les ensacheurs et les engreneuses automatiques; pièces achevées de toutes ces machines....	En franchise	En franchise	En franchise
409k	Moulins à vent et pièces achevées de ces moulins, non compris les arbres de transmission....	En franchise	En franchise	En franchise
409n	Machines portatives avec chaudières, combinées, pour servir sur la ferme; manèges; pièces achevées de toutes ces machines....	En franchise	En franchise	En franchise
409o	Outillage pour produire de l'énergie électrique destinée à des fins agricoles seulement, à savoir: moteurs, réservoirs à essence, générateurs, accumulateurs, tableaux et panneaux de commutateurs; et pièces achevées de tout ce qui précède..	En franchise	En franchise	En franchise
410s	Caisse à amalgame; échantillonneuses automatiques de minerais; alimentateurs automatiques; cornues; pompes à mercure; éléments de chauffe non métalliques; pyromètres; fourneaux à lingots; nettoyeurs d'amalgame; et leurs pièces constituantes, pour servir exclusivement dans les opérations de mine ou de métallurgie....	En franchise	En franchise	En franchise
431c	Outils de précision et instruments de mesure pour machinistes et ouvriers en métaux, savoir: compas de calibre, micromètres, protracteurs et équerres en métal, bisaux, verniers, jauges, blocs de jauge, règles à tracer des parallèles, boutons, fils à plomb à mercure, compas à pointes sèches, compas à verge, pointes de traçage, pointeaux automatiques, indicateurs manuels de vitesse, règles dressées sur plat et sur champ, brides de serrage à clef et autres brides de serrage et étaux utilisés par les taillandiers pour le travail de précision, outils de précision et instruments de mesure, n.d.; pièces achevées ou non de tout ce qui précède....	En franchise	10 p. 100	15 p. 100
431d	Appareils et instruments de précision pour ingénieurs, arpenteurs et dessinateurs, savoir: alidades; instruments pour le mesurage de l'altazimut; baromètres anéroïdes, de génie, militaires et d'arpentage; prismes d'angle; planches, croquis militaires; sextants complets; clinomètres; boussoles; têtes de mires transversales; courbes, réglables, irrégulières, de chemins de fer et de navigation; curvimètres; instruments de dessin de toutes sortes, y compris les écrins montés qui les contiennent; aiguilles d'inclinaison; machines à tracer; héliographes; intégrateurs; niveaux à trépied et de main ou de poche; mires; chaînes, section; mètres, portatifs, pour le génie hydraulique; pantographes; planimètres; rapporteurs; règles parallèles; accessoires de réglage parallèle; jalons; podomètres et compte-pas; planchettes, militaires et topographiques; échelles, planes et triangulaires; règles à coulisse; languettes; règles, d'acier ou de bois; tachéomètres; machines de contrôle de poche; équerres en T, d'acier ou de bois; télémètres; théodolites; lunettes, à trépied, à main ou de poche; triangles de tous genres; trépieds pour l'un quelconque de ces instruments, pièces, achevées ou non de tout ce qui précède....	En franchise	10 p. 100	15 p. 100
438j	Pièces coulées de piston, brutes ou semi-ouvrées, de tout métal....	En franchise	25 p. 100	35 p. 100

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
442	Articles et matériaux entrant dans le coût de fabrication de marchandises désignées aux numéros tarifaires 409, 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409j, 409k, 409o et 439c, lorsqu'ils sont importés pour servir à la fabrication des marchandises désignées aux numéros tarifaires ci-dessus mentionnés ou à la fabrication de leurs parties, en vertu des règlements prescrits par le Ministre..............	En franchise	En franchise	En franchise
443b	Thermostats de four, allumeurs automatiques, double soupapes, devant servir à la fabrication d'appareils de cuisson au gaz, régulateurs de pression de gaz devant servir dans des conduites de gaz entre le compteur et l'appareil de cuisson ou devant être installé sur l'appareil de cuisson......................	En franchise	10 p. 100	30 p. 100
475d	Plaques d'impression, n.d., soit pour l'impression, soit pour la lithographie et leurs reproductions, et les pellicules positives ou négatives, servant exclusivement à la production de livres qui figurent au programme de toute université, collège ou école au Canada, et qui doivent servir de manuels ou d'ouvrages de référence à l'exclusion des dictionnaires..	En franchise	En franchise	En franchise
476b	Appareils chirurgicaux de succion, y compris le moteur; sutures préparées aux fins chirurgicales; éthylène; lampes de salles d'opération destinées à réduire l'ombrage, non compris les ampoules; le tout d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada et leurs pièces complètes, pour l'usage d'un hôpital public, suivant les règlements établis par le Ministre.......	En franchise	En franchise	En franchise
476c	Chloroforme et chlorure d'éthyle aux fins d'anesthésie	En franchise	En franchise	En franchise
477	Contenants et leurs parties, y compris les poires expultrices, pour les vaccins y compris les toxoïdes (anatoxines) et bactérines, toxines, sérums renfermant de l'immunisine, y compris des antitoxines, des extraits glandulaires et ou antibiotiques, lorsqu'ils sont importés par des manufacturiers de ces produits pour servir dans leurs propres établissements, suivant les règlements édictés par le ministre.........	En franchise	En franchise	En franchise
482	Ecouteurs et appareils semblables, y compris leurs batteries, et pièces achevées, importés pour personnes sourdes, suivant les règlements prescrits par le Ministre....................................	En franchise	En franchise	En franchise
524a	Tissus à poils, à trame rasée, entièrement de coton ou de coton et de fibres ou filaments textiles synthétiques..	5 p. 100	....	....
537	Boudinages, chaînes et fils de trames totalement ou partiellement constitués de fibres végétales, à l'état simple, n.d., sans soie ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine.....................	12½ p. 100	17½ p. 100	25 p. 100
537a	Boudinages, chaînes et fils de trames constitués totalement ou partiellement de fibres végétales, y compris les trames retorses, les cordes et ficelles servant généralement à emballage et autres fins, n.d., sans soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine............................	17½ p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
537d	Boudinages, chaînes et fils de trames entièrement de chanvre, à l'état simple, n.d., ne devant contenir ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine..	En franchise	17½ p. 100	25 p. 100

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
538a	Articles entrant dans le coût de fabrication de la ficelle d'engerbage, ou de ficelle servant aux moissonneuses et de ficelle servant à la mise en ballots des produits agricoles, importés à cette fin exclusive par les manufacturiers spécialisés dans ce genre de produits......	En franchise	En franchise	En franchise
540	*c*) Tissus à touailles et essuie-verre en coutil grossier ou en huckaback, avec ou sans lettres ou monogrammes, nappes et serviettes de table de coutil grossier à bordure de couleur, en pièce, pur lin ou pur chanvre; tissus en pièce, composés en partie de lin et chanvre ne contenant ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine..............................	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et, la livre	3c.	3½c.	4c.
	d) Serviettes et essuie-verre de coutil grossier ou de granité, avec ou sans lettres ou monogrammes dans le tissu, nappes et serviettes de table de coutil grossier à bordure de couleur, en tout ou en partie de lin ou de chanvre, ne contenant ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine...............	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et, la livre	3c.	3½c.	4c.
542	Tissus entièrement ou partiellement de fibres végétales, et tous tissus, rasés, n.d., ne renfermant ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
542a	Tissus ou tissus tressés, d'au plus douze pouces de largeur, entièrement ou partiellement de fibres végétales, n.d., ne devant contenir ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine..........	22½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
548	Vêtements, habits et articles de vêtement, faits de tissus et de tous produits textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, composés en tout ou en partie de fibres végétales, ne renfermant pas de laine, n.d., tissus enduits ou imprégnés composés en tout ou en partie de fibres végétales, mais ne contenant ni soie, fibres ou filaments textiles synthétiques, ni laine, n.d.........................	25 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	et, la livre	....	1½ c.	4 c.
551	Filés, composés en tout ou en partie de laine, ou de poil, mais ne contenant ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d.........................	15 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
	et, la livre	6 c.	20 c.	22½ c.
555	Vêtements, habits et articles de vêtements, faits de tissus, et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouvrés, composés en tout ou en partie de laine ou de fibres animales similaires, mais dont le matériel de plus grande valeur n'est pas la soie, ni les fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d.; tissus, recouverts ou imprégnés, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, mais ne renfermant ni soie, ni fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d.........................	30 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
	et, la livre	....	32½ c.	35 c.
556b	Etoffe à pantoufles, tissée, duvetée sur un ou deux côtés, en tout ou en partie de laine, ne contenant ni soie, ni fibres en filaments textiles synthétiques, ne pesant pas moins de 22 onces la verge carrée, lorsque importée par les fabricants de chaussures d'intérieur, devant servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs manufactures...	En franchise	35 p.c.	40 p.c.
	et, la livre	....	....	35 c.
557	Cocons de soie, soie grège, non ouvrée plus qu'en brins simples, ne devant pas comprendre les tissus entièrement ou partiellement dégommés, rebuts et déchets composés en tout de soie, de fibres ou filaments textiles synthétiques, impropres à l'usage sans autre fabrication, ne devant pas inclure les articles de vêtements usagés ni les morceaux de rebut provenant des tissus non usagés......................	En franchise	En franchise	En franchise

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
557a	Déchets de tissus non usagés, ou vêtements usagés, composés entièrement de soie, de fibres ou filaments textiles synthétiques, importés par les manufacturiers exclusivement pour être effilochés dans leurs manufactures..	En franchise	En franchise	En franchise
557b	Tissus effilochés, composés entièrement de soie, de fibres ou filaments textiles synthétiques, en effilochant les cocons de soie, les fils ou tissus préparés pour l'usage; les brins ou filaments composés entièrement de soie, ou de textiles synthétiques, non ouvrés plus qu'en fils; pièces de rebut de tissus non usagés, composés entièrement de soie, de fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d., ne comprenant pas les coupons de magasin ou de manufacture..	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
558b	Boudinages, filés et chaînes entièrement de fibres ou filaments textiles synthétiques, non ouvrés plus qu'en brins simples, non colorés, comprenant au plus sept tours au pouce, conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre:			
	(a) Fabriqués avec de l'acétate de cellulose.........	5 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs intermédiaire ou général ne doit être inférieur à ....la livre	....	28 c.	28 c.
	(b) N.d..	20 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs intermédiaire ou général ne doit être inférieur à ....la livre	....	28 c.	28 c.
558d	Boudinages, filés et chaînes entièrement de fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d., y compris les fils, les tortis, et les cordonnets pour la couture, la broderie ou autres fins, ne devant pas contenir de soie; filés de fibres ou filaments textiles synthétiques recouverts entièrement ou partiellement de lamelles métalliques, une livre de ces filés ne devant pas contenir moins de 10,000 verges, conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre:			
	(a) Fabriqués entièrement avec de l'acétate de cellulose..	7½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu des tarifs intermédiaire ou général ne doit être inférieur à ....la livre	....	28 c.	28 c.
	(b) N.d..	25 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
	Toutefois, en aucun cas, le droit en vertu du tarif intermédiaire ou du tarif général ne doit être inférieur à................................la livre	....	28 c.	28 c.
558f	Boudinages, filés et chaînes entièrement de fibres ou filaments textiles synthétiques, non colorés, importés par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de tissus ras, dans leurs propres établissements................................	En franchise	30 p. 100	35 p. 100
	mais au moins............................la livre	....	28 c.	28 c.
560a	Produits tissés de soie, entièrement ou en partie, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constituée par des fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d.......	22½ p. 100	40 p. 100	45 p. 100
	et, la verge de longueur	....	10 c.	10 c.
560c	Tissus à poil coupé, enduits ou non, ou imprégnés, en tout ou en partie de soie ou de fibres ou filaments textiles synthétiques, ne contenant pas de laine, n.d..	17½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
561	Tissus en tout ou en partie de fibres ou filaments textiles synthétiques, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la majeure partie au poids est constituée par la soie, n.d........................	27½ p. 100	40 p. 100	45 p. 100
	et, la livre	....	40 c.	40 c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
561a	Tissus, enduits ou imprégnés, n.d.:			
	i) Composés en tout ou en partie de soie....	27½ p. 100	30 p. 100	45 p. 100
	ii) Composés en tout ou en partie de fibres ou filaments textiles synthétiques, mais ne renfermant pas de soie..................................	30 p. 100	40 p. 100	50 p. 100
562a	Tissus n'ayant pas plus de douze pouces de largeur, désignés généralement sous le nom de "rubans", avec poils coupés ou non coupés, fabriqués partiellement ou totalement en soie artificielle ou de fibres similaires de composition synthétique produites par procédés chimiques, mais ne contenant ni soie ni laine............................	22½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
564	Tissus entièrement, ou dont la majeure partie du poids est de soie ou de fibres ou filaments textiles synthétiques, ou des deux, d'une espèce non fabriquée au Canada, importés en pièces de longueurs d'au moins cinq verges chacune par les fabricants de cravates, écharpes ou cache-nez, pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques..........................	17½ p. 100	20 p. 100	20 p. 100
567a	Vêtements, habits et articles de vêtement, faits de tissus et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés, n.d., dont les fibres ou filaments textiles synthétiques constituent la matière de principale valeur......................................	25 p. 100	35 p. 100	50 p. 100
	et, l'once	....	5 c.	7 c.
616c	Matériaux, non-alcooliques, sous forme de liquide ou de pâte, importés par des fabricants de composés à sceller les boîtes et bocaux, pour servir exclusivement à la fabrication de ces composés à sceller, dans leurs propres établissements..........	En franchise	En franchise	En franchise
617	Bottes, bottines et souliers en caoutchouc..........	En franchise	22½ p. 100	25 p. 100
618	Colle pour caoutchouc, et articles en caoutchouc et en gutta-percha, n.d....	15 p. 100	25 p. 100	27½ p. 100
619a	Vêtements en caoutchouc et vêtements en tissus de coton imperméabilisés	25 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
	Et, en outre, sur les manteaux, imperméables chacun	....	50 c.	50 c.
654	Soies de porc et millet à balais..	En franchise	En franchise	En franchise
688	Fausses dents, non montées, et matières utilisées seulement dans leur fabrication.......................	En franchise	En franchise	En franchise
691	Services de communion en métal, en verre, en bois ou autres matières; vases à huile; crosses; bénitiers et goupillons; encensoirs et navettes; coquilles et fonts baptismaux; missels; scapulaires; chapelets; rosaires; médailles et croix religieuses......................	En franchise	En franchise	En franchise
692b	Trophées de guerre, comprenant armes, articles militaires, munitions de guerre et autres articles, qui doivent être gardés de bonne foi comme trophées, sous le régime de règlements que le ministre peut édicter....................................... ...	En franchise	En franchise	En franchise
	Toutefois, aucun des articles admis sous le régime de ce numéro ne doit être vendu ou utilisé autrement que comme trophée de guerre, s'il n'a pas été sujet au paiement d'un droit, et tout article de cette nature peut, avant d'être vendu ou autrement utilisé être réduit en déchets, puis faire l'objet d'une évaluation et être frappé d'un droit à ce titre.			
825	Tissu-corde pour pneus en caoutchouc, composé en tout ou en majeure partie, quant au poids, de fibres ou filaments textiles synthétiques, ne contenant ni soie ni laine, enduit d'une composition de caoutchouc, lorsqu'il est importé par des manufacturiers de caoutchouc pour servir à la fabrication de bandages pneumatiques, dans leurs propres manufactures....	En franchise	17½ p. 100	25 p. 100
	et, par livre	En franchise	3½ c.	4 c.

3. Que la Liste "B" du Tarif douanier, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, avec ses modifications, soit de nouveau modifiée en biffant les numéros tarifaires 1001, 1027 et 1057, les énumérations de produits et les taux de drawback et droits de douane en regard de chacun desdits numéros et en insérant dans ladite Liste "B" les numéros, énumérations et taux de drawback des droits de douane suivants:

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping) payable à titre de drawback
1001	Huile, combustible, et autres articles que des machines, importés le ou après le 1er juin 1944.	Lorsqu'ils figurent dans le coût de la ficelle à lier les produits de ferme, fabriquée au Canada le et après le 1er juin 1944, et lorsqu'ils figurent dans le coût de la ficelle d'engerbage fabriquée au Canada...........	99 p. 100
1027	Matières.	Lorsqu'elles sont employées par les manufacturiers de fonte de fer malléable ou d'arbre de couche en acier servant exclusivement à la fabrication de ces articles pour être employés à la fabrication des articles désignés aux numéros 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409j, 409o, 409p et 439c.....	99 p. 100
1057	Matières.	Lorsqu'elles sont utilisées dans la fabrication des articles admis au pays sous le régime du numéro 442 du tarif, lorsque les articles susdits sont vendus aux manufacturiers pour être utilisés tel que déterminé dans le numéro susdit.	99 p. 100

4. Que toute législation fondée sur les résolutions susdites et visant à modifier les tarifs des douanes et les listes qui leur sont attachées sera censée être entrée en vigueur le vingt-septième jour de juin mil neuf cent quarante-quatre et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions précitées et importées ou sorties d'entrepôts pour la consommation à compter de ladite date inclusivement, et s'être appliquée aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois et agréées, le comité des Voies et moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme alors de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées. (*Moins les montants votés en subsides intérimaires*).

PECHERIES

73	Pisciculture	$198,730 00
74	Ostréiculture	28,160 00
75	Commission canadienne de recherches sur les pêcheries	280,000 00

76	Pour pourvoir à la part du Canada des dépenses de la Commission internationale des pêcheries nommée en vertu du traité du 2 mars 1923, entre le Canada et les Etats-Unis pour la préservation des pêcheries de flétan du Pacifique-nord	27,100 00
77	Pour pourvoir à la part du Canada des dépenses de la Commission internationale des pêcheries en vertu du traité entre le Canada et les Etats-Unis pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser	42,000 00
78	Subvention à la *United Maritime Fishermen's Association*..	3,000 00
79	Pour pourvoir au transport, à l'apprêt et au séchage, et à d'autres frais ayant trait à la réception et à la vente des peaux de phoques obtenues par le Canada d'après l'accord provisoire sur les phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les Etats-Unis par l'échange de notes en date des 8 et 19 décembre 1942..	120,000 00
80	Pour pourvoir au paiement d'une prime pour la destruction des phoques de port..	15,000 00
81	Pour pourvoir, sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil, de l'aide pour la construction d'un établissement pour la transformation des essais de laboratoires sur une petite échelle, en opérations sur une échelle commerciale pour la production d'un sel de poisson pur avec des dépôts de sel Malagash impur—(A voter de nouveau) ..	28,000 00
82	Pour pourvoir au remplacement de la Station expérimentale des pêcheries de la Gaspésie—(A voter de nouveau) ..	35,000 00
83	Pour pourvoir à la part du Canada des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique pour surmonter les obstructions à la montée du saumon sockeye à Hell's Gate Canyon, et pour la conduite de recherches et surmonter les obstructions en ce qui concerne ce saumon aux autres points, de la ligne des eaux de la rivière Fraser	1,000,000 00

Crédit spécial

84	Extension de la propagande relative à la production et la vente coopératives parmi lee.pêcheurs	50,000 00

TRAVAUX PUBLICS

258	Administration	191,595 00

Division de l'architecte en chef

259	Administration	211,020 00
260	Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.	2,919,480 00
261	Entretien et service d'autres édifices et terrains fédéraux, situés hors d'Ottawa, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.	3,782,758 00
	Construction, réparation et amélioration d'édifices publics—	

Nouvelle-Ecosse

Provinces Maritimes en général

	Edifices publics fédéraux—	
262	Améliorations et réparations	65,000 00

Québec

263	Edifices publics fédéraux— Améliorations et réparations	120,000 00
	Citadelle de Québec, quartier général du gouverneur général—Améliorations, réparations et changements. .	15,000 00

Ontario

264	Edifices publics fédéraux— Améliorations et réparations	120,000 00
	Ottawa—Laboratoire d'hydrogénation du ministère des Mines et des Ressources	250,000 00
	Ottawa—Terminus postal— Rallonge (A revoter)	75,000 00
	Ottawa—pavillon de l'ouest—Renouvellement du système de chauffage	30,000 00
	Ottawa—Usine de chauffage central du ministère des Mines et des Ressources, édifices de la rue Booth (A revoter, $95,000)	145,000 00
	Toronto, station postale "A"— Peinturage	25,000 00

Manitoba

265	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations. . . .	30,000 00

Saskatchewan

266	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations. . . .	35,000 00

Alberta

267	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations. . . .	20,000 00

Colombie-Britannique

268	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations. . . .	55,000 00

Généralités

269	Edifices fédéraux de l'immigration—Réparations, améliorations, etc.	35,000 00
270	Stations fédérales de quarantaine—Entretien et réparation. .	15,000 00
271	Laboratoires scientifiques et fermes expérimentales—Remplacement, réparation et améliorations d'édifices	100,000 00
272	Drapeaux pour les édifices publics	8,000 00
273	Edifices publics, en général—Réparations, réaménagement, garnitures et améliorations	125,000 00
274	Hôpitaux des anciens combattants—Réparations, améliorations et modifications	60,000 00

Division de l'ingénieur en chef

275	Administration	201,030 00
276	Génie, y compris les traitements des ingénieurs, commis, etc.	485,600 00

Dragage

277	Surveillance générale	9,717 00
278	Provinces Maritimes	294,090 00
279	Ontario et Québec	282,215 00
280	Manitoba, Saskatchewan et Alberta	57,095 00
281	Colombie-Britannique et Yukon	226,720 00

Entretien et service de bassins de radoub, écluses, digues, etc.

282	Bassin de radoub de Champlain	64,754 00

283	Bassin de radoub d'Esquimalt	105,493 00
284	Bassin de radoub de Lorne	38,884 00
285	Selkirk—Cale de réparations	9,734 000
286	Entretien et service d'écluses et digues	64,689 00
287	Entretien et service de bateaux déblayeurs	49,745 00
	Entretien et service de routes et ponts	
288	Pont du chenal de Burlington	16,961 00
289	Kingston, chaussée La Salle	15,400 00
290	Pont de New-Westminster	49,635 00
291	Généralités	24,025 00
	Constructions, réparation et améliorations—Ports et rivières	
	Nouvelle-Ecosse	
292	Digby—Réparations aux jetées	18,490 00
	Freeport (Fish Point)—Réparations au quai-brise-lames	16,900 00
	Mulgrave—En vue d'acquérir et de reconstruire une partie du quai du chemin de fer—Le Canadien National devant contribuer $87,000 (A voter de nouveau, $71,000)	85,000 00
	New-Harbour—Réparations au brise-lames (A voter de nouveau, $5,600)	18,100 00
	Parrsboro-Beach—Réparations au brise-lames	12,000 00
	Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux ouvrages	225,000 00
	Ile du Prince-Edouard	
293	Summerside—Réparations au quai du chemin de fer	16,800 00
	Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	45,000 00
	Nouveau-Brunswick	
294	Shippigan Gully—Réparations au brise-lames	65,000 00
	Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveau travaux	80,000 00
	Québec	
295	Manicouagan—(Baie Comeau) Améliorations au quai (à voter de nouveau)	35,000 00
	Pointe-au-Père — Reconstruction du quai (à voter de nouveau $25,000)	60,000 00
	Rivière-aux-Renards—Reconstruction du quai (à voter de nouveau $25,000)	175,000 00
	Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera par entrepris de nouveaux travaux	225,000 00
	Ontario	
296	Port Maitland—Réparations à la jetée de l'ouest (à voter de nouveau)	25,000 00
	Rondeau—Renouvellement de la protection du port	53,000 00
	Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	130,000 00
	Manitoba	
297	Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	20,000 00
	Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest	
298	Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	10,000 00

Colombie-Britannique et Yukon

299	Cale sèche d'Esquimalt—Réparations au quai (A voter de nouveau $89,000)	120,000 00
	New-Masset, réfection de quais (à voter de nouveau $13,700)	36,700 00
	Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	116,000 00

DIVISION DU TÉLÉGRAPHE

300	Administration	27,605 00
301	Service de téléphone à Ottawa	100,000 00

SERVICE DE TÉLÉGRAPHE ET DE TÉLÉPHONE—
SERVICE ET ENTRETIEN

302	Lignes et câbles télégraphiques—Bas Saint-Laurent et provinces Maritimes, y compris le service des bateaux faisant l'inspection des câbles	151,000 00
303	Alberta et Saskatchewan	124,600 00
304	Bureau du surintendant du district de Vancouver	16,250 00
305	Colombie-Britannique—Districts du Nord et du Yukon	135,000 00
306	Colombie-Britannique—District de l'île Vancouver	144,500 00
307	Services télégraphiques et téléphoniques en général	5,000 00

RECONSTRUCTION, RÉPARATIONS ET AMÉLIORATIONS

308	Provinces Maritimes et Bas St-Laurent	12,000 00
309	Saskatchewan et Alberta	12,000 00
310	Colombie-Britannique—Districts du Nord et du Yukon	17,000 00
311	Colombie-Britannique—District de l'île Vancouver	9,000 00

GÉNÉRALITÉS

312	Galerie nationale du Canada	65,630 00
313	Travaux divers non prévus ailleurs, chaque montant individuel limité à $3,000	25,000 00
314	Crédits supplémentaires sur autorisation du conseil du Trésor, sauf quand la somme requise par le ministère des Travaux publics est inférieure à $200	100,000 00
315	Pour fournir les soldes nécessaires pour compléter les projets entrepris au cours des années financières précédentes et pour lesquels il n'est fait aucune provision spéciale dans le budget de 1944-45	20,000 00
316	Service de téléphone ailleurs qu'à Ottawa	8,000 00
317	Assurances contre les risques de guerre, sous réserve d'allocation par le Conseil du Trésor	215,000 00

JUSTICE

88	Administration	165,975 00
89	Service des pardons, y compris rémunération aux membres de la Royale gendarmerie à cheval (à être répartie par arrêté du conseil et ne devant pas dépasser $1,600) pour aide au service, et une somme de $10,900 pour rembourser la Royale gendarmerie à cheval des sommes qu'elle a déboursées en solde et allocations à ses gendarmes prêtés au service	54,681 00
90	Administration de la justice—Dépenses diverses	6,000 00
91	Dépenses occasionnées par les questions litigieuses	25,000 00

92	Contribution annuelle à la *Canadian Law Library*, de Londres, Angleterre	500 00
	Cour Suprême du Canada:	
93	Administration	79,329 00
	Cours de l'Echiquier du Canada:	
94	Administration	41,378 00
	Cour du magistrat stipendiaire du Yukon:	
95	Administration	5,040 00
96	Gratifications aux veuves et aux enfants à la charge des juges décédés pendant la durée de leurs fonctions	15,000 00

Division des Pénitenciers

97	Administration	117,520 00
98	Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'administration, la construction, l'achat de terrains, de fournitures, de matériel et de bestiaux; entretien, libération et transfert des détenus: compensations aux détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération	2,997,385 00

Pensions et Autres Indemnités

99	William Tatton	564 00

ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

318	Administration	234,751 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:

HOTEL DU GOUVERNEMENT

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

20 juillet 1944.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, agissant comme substitut de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, lundi, le 24 juillet 1944, à cinq heures et 45 de l'après-midi, pour y donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre dévoué serviteur,

F. L. C. PEREIRA,

Assistant secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur,
de la Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures et sept minutes p.m., M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, lundi prochain.

No 105

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 24 JUILLET 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu la démission de Louis-Philippe Lizotte, écuyer, comme député du district électoral de Kamouraska.

En conséquence, il a émis un bref au directeur général des élections pour la tenue d'un scrutin dans ledit comté.

DISTRICT ELECTORAL DE KAMOURASKA

Puissance du Canada,
A savoir: } CHAMBRE DES COMMUNES

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes:

Je, Louis-Philippe Lizotte, député de la Chambre des communes du Canada pour le district électoral de Kamouraska, résigne présentement mon siège dans ladite Chambre des communes pour le district électoral de Kamouraska.

Donné sous mon seing et sceau, à Ottawa, Ontario, ce 24ième jour de juillet 1944.

L.-P. LIZOTTE, (L.S.)
Député de Kamouraska.

Témoins:

J. LÉO-K. LAFLAMME,
Député de Montmagny-L'Islet.

J.-F. POULIOT,
Député de Témiscouata.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 juillet 1944,—Etat montrant:—1. Quelle quantité de pommes de terre a-t-on importées de l'Etat du Maine par le bureau douanier de St-Léonard, Nouveau-Brunswick, au cours des mois de mars, avril et mai 1944?

2. Une certaine quantité de ces pommes de terre ont-elles servi à la fabrication de l'empois, et avaient-elles été importées dans ce but?

3. Dans l'affirmative, et en autant que ces pommes de terre ont servi à la fabrication de l'empois, qui a fait cette production et dans quelle usine?

4. A-t-on obtenu l'autorisation du ministre de l'Agriculture avant de faire ces importations?

5. Le ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick a-t-il requis ou recherché ladite importation?

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 10 juillet 1944,—Etat montrant:—1. Quel est le nombre total: *a*) d'hommes, *b*) de femmes à l'emploi du ministère des Affaires extérieures dans chacune des représentations du Canada à l'étranger?

2. Relativement au nombre donné en réponse à la question No 1, *a*) combien sont nés au Canada; *b*) combien sont nés dans d'autres pays; *c*) dans quels pays, et combien, dans chacun; *d*) combien ont reçu toute leur instruction au Canada; *e*) combien ont reçu toute leur instruction, ou une partie, dans d'autres pays; *f*) dans quels pays, et combien dans chacun; *g*) combien sont capables de faire usage de la langue espagnole?

3. Quel est le nombre total: *a*) d'hommes; *b*) de femmes à l'emploi du ministère des Affaires extérieures à Ottawa?

4. Relativement au nombre donné en réponse à la question No 3: *a*) combien sont nés au Canada; *b*) combien sont nés dans d'autres pays; *c*) dans quels pays, et combien dans chacun; *d*) combien ont reçu toute leur instruction au Canada; *e*) combien ont reçu toute leur instruction, ou une partie, dans d'autres pays; *f*) dans quels pays et combien dans chacun; *g*) combien sont capables de faire usage de la langue espagnole?

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley présente les bills suivants qui subissent respectivement leur première lecture et dont la deuxième lecture est remise à plus tard aujourd'hui:

Bill No 162, Loi modifiant la Loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre.

Bill No 163, Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Church—1. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises, depuis mai dernier, pour aider à la construction de logements, dans la ville de Toronto, à l'usage: *a*) des familles de soldats; *b*) des civils?

2. Quelles dispositions prend-on à l'heure actuelle pour parer à la très sérieuse pénurie de logements dans Toronto?

3. A-t-on demandé à la Corporation de la cité de Toronto, depuis mai dernier, de ne pas faire appel à la main-d'œuvre et à des matériaux de construction pour aider à la construction de logements?

4. Dans l'affirmative, quels fonctionnaire ou fonctionnaires ont fait cette demande?

Par M. Diefenbaker—1. Depuis 1939, combien s'est-il tenu de conférences entre les gouvernements fédéral et provinciaux ou entre les ministères de ces gouvernements?

2. Quelles ont été les dates de chacune de ces conférences et leurs sujets de discussions et de négociations?

3. A quelles ententes en est-on venu comme conséquence de ces conférences, et quelles mesures législatives ont été présentées au Parlement ou quelle décision l'exécutif a-t-il prise en conséquence?

4. A-t-on fait rapport de toutes lesdites conférences et de toutes lesdites ententes conclues en conséquence et en a-t-on publié les délibérations?

Par M. Reid—1. Un certain Noboru Yamamoto, Japonais de 21 ans, né au Canada, a-t-il été accusé de refus d'obéir à une ordonnance des fonctionnaires du Service sélectif et condamné à une amende de $100 et aux frais, ou à défaut, à quatre mois d'emprisonnement?

2. Est-ce que ledit Yamamoto est entré en rapport avec l'honorable ministre du Travail ou l'un de ses fonctionnaires, ou leur a-t-il écrit, à ce sujet?

3. Quelles étaient les raisons avancées par Noboru Yamamoto pour refuser d'obéir à l'ordonnance des fonctionnaires du service sélectif?

Par M. Winkler—1. Combien compte-t-on d'hommes et de femmes qui sont employés à service continu dans la Gendarmerie royale canadienne?

2. De ce nombre, combien sont nés: *a*) au Canada; *b*) dans les Iles britanniques?

Par M. Winkler—1. Par province et pour chaque année depuis 1923, combien de personnes ont reçu des pensions de vieillesse?

2. Quel a été le montant total payé par le gouvernement fédéral pour chaque année?

L'adresse suivante est votée à Son Excellence le Gouverneur général et, avec les ordres suivants sont transmis aux officiers compétents:

Par M. Homuth, pour M. Black (*Cumberland*)—Ordre de la Chambre—Copie de tous rapports, correspondances, classement, télégrammes, avis et autres documents que possèdent, depuis 1941, le ministère des Transports et la Commission du service civil relativement au concours et, le cas échéant, à la nomination, pour la position de gardien de phare à l'Ile Haute, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Reid—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance échangée entre Noboru Yamamoto et le ministre du Travail ou l'un de ses fonctionnaires concernant les Règlements du service sélectif.

Par M. Castleden, pour M. Noseworthy—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Munitions et approvisionnements et le gouvernement de la province d'Ontario ou quelque ministre d'Ontario concernant la loi d'Ontario dite *The Hours of Work and Vacations with Pay Act.*

M. Mackenzie King propose,—Que samedi, le 29 juillet 1944, et chaque samedi subséquent jusqu'à la fin de la présente session, la Chambre s'assemble à onze heures de la matinée, et que l'ordre du jour et de la procédure soit le même que le vendredi.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. Gardiner propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:

Que, dans le but de maintenir les prix des produits de l'agriculture pendant la période de transition de la guerre à la paix, il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à établir un Office ayant autorité d'acheter, par l'entremise d'agents ou autrement, les produits principaux de l'agriculture à des prix recommandés par l'Office et approuvés par le Gouverneur en conseil, ou d'effectuer, en ce qui concerne les produits principaux de l'agriculture, les paiements qui seront nécessaires pour assurer aux producteurs un rendement moyen égal aux prix ainsi approuvés, et à accorder audit Office les pouvoirs qui seront nécessaires à la manutention et à l'écoulement des produits achetés, et de pourvoir, en outre, à la nomination des fonctionnaires, commis et employés qui seront nécessaires;

Qu'il y a lieu de stipuler en outre que le Gouverneur en conseil peut autoriser, de temps à autre, des paiements, à même les deniers non attribués dans le Fonds du revenu consolidé, jusqu'à une somme globale de deux cent millions de dollars pour les dépenses faites sous le régime de ladite loi, à l'exclusion des dépenses d'administration; qu'il sera établi un compte spécial auquel seront imputées toutes les dépenses, autres que les dépenses d'administration, faites sous le régime de ladite loi, et auquel seront crédités tous les revenus provenant de la vente ou de l'écoulement des produits de l'agriculture, revenus qui, dans ce compte, seront disponibles pour des dépenses subséquentes, pourvu que les bénéfices nets réalisés dans ce compte, au cours de toute année financière, soient crédités au Fonds du revenu consolidé, et que toutes pertes nettes subies dans ce compte, au cours de toute année financière, soient remboursées par une somme votée à cette fin par le Parlement.

M. Gardiner, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. St-Laurent, pour M. Bertrand (*Laurier*) propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:

Que, dans le but de maintenir les prix des produits des pêcheries pendant la période de transition de la guerre à la paix, il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à établir un Office ayant autorité d'acheter, par l'entremise d'agents ou autrement, les produits principaux des pêcheries à des prix recommandés par l'Office et approuvés par le Gouverneur en conseil, ou d'effectuer, en ce qui concerne les produits principaux des pêcheries, les paiements qui seront nécessaires pour assurer aux producteurs un rendement moyen égal aux prix ainsi approuvés, et à accorder audit Office les pouvoirs qui seront nécessaires à la manutention et à l'écoulement des produits achetés, et de pourvoir, en outre, à la nomination des fonctionnaires, commis et employés qui seront nécessaires;

Qu'il y a lieu de stipuler en outre que le Gouverneur en conseil peut autoriser, de temps à autre, des paiements, à même les deniers non attribués dans le Fonds du revenu consolidé, jusqu'à une somme globale de vingt-cinq millions de dollars pour les dépenses faites sous le régime de ladite loi, à l'exclusion des dépenses d'administration; qu'il sera établi un compte spécial auquel seront imputées toutes les dépenses, autres que les dépenses d'administration, faites sous le régime de ladite loi, et auquel seront crédités tous les revenus provenant

de la vente ou de l'écoulement des produits des pêcheries, revenus qui, dans ce compte, seront disponibles pour des dépenses subséquentes, pourvu que les bénéfices nets réalisés dans ce compte, au cours de toute année financière, soient crédités au Fonds du revenu consolidé, et que toutes pertes nettes subies dans ce compte, au cours de toute année financière seront remboursées par une somme votée à cette fin par le Parlement.

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Ilsley propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité des subsides:

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET INTERIMAIRE

Crédits principaux 1944-45

1. *Résolu*,—Qu'une somme ne dépassant pas $23,165,641.95, représentant un douzième de chacun des différents item à être votés, tel qu'énumérés dans le budget principal de l'année financière se terminant le 31 mars 1945, présenté à la Chambre des communes, au cours de la session actuelle du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, en acompte, pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1945.

2. *Résolu*,—Qu'une somme ne dépassant pas $259,644.50, représentant un sixième de chacun des différents item à être votés, tels qu'énumérés dans le budget principal de l'année financière se terminant le 31 mars 1945, présenté à la Chambre des communes au cours de la session actuelle du Parlement, en sus de la somme mentionnée dans la première résolution, soit octroyée à Sa Majesté, en acompte, pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1945, à savoir:

Item numéros: 112, 115, 116, 128 et 129.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, du consentement de la Chambre, sont lues la deuxième fois et agréées, le comité des subsides devant siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et moyens.

M. Ilsley propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre se forme donc de nouveau en comité des Voies et moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1945, la somme de $23,425,286.45, soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue une deuxième fois, et approuvée, le comité des Voies et moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley présente alors le bill suivant qui est lu la première fois, savoir:

Bill No 164, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1945.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un projet de résolution destinée à modifier la Loi des juges.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier la Loi des juges afin de stipuler qu'un juge de la Cour suprême du Canada, de la cour de l'Echiquier du Canada, ou de toute Cour supérieure ou Cour de comté, ou de la Cour de circuit du district de Montréal, puisse choisir, au lieu de la pension ou annuité actuellement autorisée aux termes de ladite loi, de diviser cette annuité de telle façon que sa femme recevra une pension égale au tiers de ladite annuité et que, s'il vient à mourir pendant qu'il remplit sa charge, sa veuve recevra une annuité égale aux deux-neuvièmes ou au neuvième, en certains cas, de son traitement.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. St-Laurent présente alors le bill No 165, Loi modifiant la Loi des juges (annuités) qui subit sa première lecture et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides;

M. St-Laurent propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est adoptée.

En conséquence, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées: (*Moins les sommes votées en subsides intérimaires*)

ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

319	Services sur terre—En confirmité de la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses imprévues ..	$6,170,200 90
320	Subvention à la *Chief Constable Association of Canada*	500 00

Pensions et autres Indemnités

321	Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions	11,749 16
322	Pensions aux familles de membres de la Gendarmerie à cheval qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions—	
	Mme Mary Emma Bossange..	456 25
	Mme Margaret Johnson Brooke..	821 25
	Mme Margaret Cox..	410 63
	Mme Georgina Harrison..	676 50
	Mme Letitia Kennedy..	423 50
	Mme Nora Jean Massan..	300 00
	Mme Mary Miller..	667 38
	Mme Margaret Nicholson..	547 50
	Mme Catherine Mildred Ralls..	675 25
	Mme Doris Freda Sampson..	816 00
	Mme Amy Lilian Searle..	406 98
	Mme Madelaine Mary Shoebotham..	810 00
	Mme Eunice Wainwright..	602 50
323	Pension à Basil Burke Currie.. .. ., ...	684 20

TRAVAIL

100	Administration..	$387,318 00
101	Loi des annuités..	273.186 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des subsides devant siéger de nouveau aujourd'hui.

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley présente alors les bills suivants qui subissent respectivement leur première lecture et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre:

Bill No 166, loi modifiant la Loi fédérale sur les droits successoraux.

Bill No 167, loi modifiant le tarif des douanes.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant:

Bill No 164, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

Aussi,—Un message pour informer la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 149, Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Santé nationale et du bien-être social sans amendement.

Et aussi,—Un message pour informer la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 139, Loi modifiant le Code criminel, avec l'amendement suivant:

1. Page 2, ligne 20.—Ajouter au bill, comme clause 5, la suivante:

"5. L'alinéa *a* de l'article sept cent cinquante de ladite loi est modifié par l'addition, à la fin dudit article, de ce qui suit:

> De plus, dans les districts judiciaires de la province de Québec où les termes ne sont pas fixés par proclamation du Lieutenant Gouverneur, les sessions de la Cour supérieure sont, aux fins dudit article, censées commencer, sauf durant les périodes de vacances judiciaires, le premier jour de chaque semaine;"

Sur réception d'un message du substitut de Son Excellence le Gouverneur général, l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef de la Cour suprême du Canada, qui exprime le désir de rencontrer la Chambre au Sénat;

M. l'Orateur, avec la Chambre, se rend à la salle des séances du Sénat, et, à son retour,

M. l'Orateur rapporte que Son Honneur le substitut du Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant *The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America*, et changeant son nom en celui de *The North American Baptist General Missionary Society*.

Loi pour faire droit à Pinnie Rosenhek Leopold.
Loi pour faire droit à Joseph Ulric Edouard Burns.
Loi pour faire droit à Goldie Anker Lazanik.
Loi pour faire droit à Adélard Bélanger.
Loi pour faire droit à Alice Robert Rajotte.
Loi pour faire droit à Frances Eleanor Campbell Coleman.
Loi pour faire droit à George Igaz.
Loi pour faire droit à John William Frank Draper.
Loi pour faire droit à Sam Sokoloff.
Loi pour faire droit à Léon LeBrun.
Loi pour faire droit à William Taffert.
Loi pour faire droit à Belle Bailey Leibovitch.
Loi pour faire droit à Gertie Shulman Friedman.
Loi pour faire droit à Sarah Slutsky Shapiro.
Loi pour faire droit à Jessie Dickson Mackie Toy.
Loi pour faire droit à Angèle Pauline Edgar Marie Lambert Choux.
Loi pour faire droit à Margaret Kathleen Hollenbeck Fortin.
Loi pour faire droit à Hulda Van Koughnet Lynch-Staunton.
Loi pour faire droit à James MacMillan McHale.
Loi pour faire droit à Vernon Ross Aiken.
Loi pour faire droit à Frederick Richard Channon.
Loi pour faire droit à Ernest Charles Hazard.
Loi concernant le Service naval du Canada.

Loi établissant des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote, et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre et apportant à la *Loi des élections fédérales, 1938*, des modifications consécutives à ces règlements ou nécessitées par ladite guerre.

Loi modifiant la Loi des traitements.

Loi modifiant la Loi des transports, 1938.

Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

Et qu'à ces bills sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le substitut du Gouverneur général sanctionne ces bills".

L'honorable Orateur de la Chambre des communes s'est alors adressé à Son Honneur le substitut de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

"Qu'il plaise à Votre Honneur:

"Les Communes du Canada ont voté des crédits nécessaires pour permettre à Sa Majesté de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

"Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner."

Et qu'à ce bill la sanction royale a été donnée par le Greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le substitut de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Huit heures du soir.

Bills privés

M. Reid propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier pour l'étude des bills privés suivants, en vertu des dispositions de l'article 110 du Règlement; agréé

Les bills suivants sont alors étudiés en comité plénier, rapportés sans modification, lus la troisième fois, sur division, et passés:

Bill No 140, (W-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à James Russell Popham".

Bill No 141, (X-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Segal Katz".

Bill No 142, (Y-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Almond Jelley".

Bill No 143, (Z-4 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Josephine Kurys Kulczycki".

Bill No 144, (A-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Harte Harvey Payne".

Bill No 145, (B-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Anneta Benn Russell".

Bill No 146, (C-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Adélard Paul Bégin".

Bill No 150, (D-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène Charron".

Bill No 151, (E-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Bessie Noall Salmon".

Bill No 152, (F-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Helen Gorham Glover".

Bill No 153, (G-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Hollingsworth".

Bill No 154, (H-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Joseph Jules Laurencelle".

Bill No 155, (I-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Altman Scheien".

Bill No 156, (J-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivan Walter Moore".

Sur motion de M. Reid, il est ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité permanent des Divorces du Sénat, auquel ont été transmises les pétitions sur lesquelles les bills de divorce mentionnés plus haut sont basés.

Les bills suivants sont lus séparément la deuxième fois sur division et ils sont transmis au comité permanent des Bills privés, (avec les pièces justificatives, les témoignages, etc., déposés devant le comité permanent des Divorces du Sénat auquel les pétitions préliminaires à ces bills avaient été soumises) à savoir:

Bill No 157, (K-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Everett Roy Clow".

Bill No 158, (L-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elmore MacLean MacKay".

Après avoir disposé de l'ordre relatif aux bills privés;

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Mitchell propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées: *(Moins les montants votés en subsides intérimaires)*.

TRAVAIL

102	Loi des enquêtes sur les coalitions	$28,380 00
103	Justes salaires, conciliation et enquêtes en matière de différends industriels.	233,425 00
104	*Gazette du Travail* et autres publications autorisées par la Loi concernant le ministère du Travail.	63,945 00
	Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle—	

105	Payements aux provinces en vertu d'accords concernant la formation de la jeunesse, y compris les engagements inexécutés des années antérieures	500,000 00
106	Dépenses du Conseil consultatif	5,000 00

LOI DE 1940 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

107	Application	5,375,150 00
108	Contribution du gouvernement à la Caisse d'assurance-chômage	15,000,000 00
109	Avances aux ouvriers en vertu de l'article 91 de la Loi	50,000 00

CRÉDITS SPÉCIAUX

110	Pour défrayer les projets de secours (Engagements inexécutés)	100,000 00

COMMERCE

338	Administration	151,500 00
339	Service des renseignements commerciaux	899,217 00
340	Services d'inspection de l'électricité et du gaz, y compris l'application de la Loi d'exportation de l'électricité et des fluides	276,020 00
341	Bureau des tarifs étrangers	25,688 00
342	Loi du poinçonnage des métaux précieux	12,537 00
343	Publicité et annonce au Canada et à l'étranger ailleurs que dans le Royaume-Uni	88,000 00
344	Service d'inspection des poids et mesures	428,950 00
	Exposition et publicité—	
345	Expositions	91,622 00
346	Publicité et annonces au Royaume-Uni	17,320 00
	Bureau fédéral de la statistique—	
347	Administration	92,525 00
348	Statistiques, y compris une contribution à l'Institut statistique interaméricain	1,225,800 00
349	Recensement démographique	592,705 00

SUBVENTIONS AUX PAQUEBOTS-POSTE ET AUX NAVIRES

350	Administration	13,581 00

Océan Atlantique

351	Service entre le Canada et l'Afrique du Sud	100,000 00

Services locaux de l'Ouest

352	Service entre Prince-Rupert (C.-B.) et les îles de la Reine-Charlotte	22,000 00
	Service entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique	15,000 00
	Service entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway	10,000 00
	Service entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver	10,000 00

Services locaux de l'Est

	Service entre Baddeck et Iona..	12,000 00
	Service d'hiver entre Chester et l'île Tancook..	2,000 00
	Service entre Grand-Manan et la terre ferme..	33,000 00
	Service entre Halifax, Canso et Guysboro..	10,000 00
	Service entre Halifax, la Have et les ports de la rivière la Have..	3,000 00
	Service entre Halifax, Sherbrooke, Spry Bay et Tor Bay..	6,500 00
	Service entre Halifax, Cap Breton-Sud et les ports du lac Bras d'Or et la baie St-Laurent..	7,500 00
	Service entre Halifax et les ports du littoral occidental du Cap Breton..	6,000 00
	Service entre l'Ile aux Coudres et les Eboulements..	1,900 00
	Service entre Mulgrave, Arichat et Canso..	37,000 00
	Service entre Mulgrave et Guysboro, avec escales aux ports intermédiaires..	14,000 00
	Service d'hiver entre la Malbaie et la rive nord..	40,000 00
	Service entre Owen-Sound et les ports de l'île Manitoulin et de la Baie Georgienne..	35,000 00
353	Service entre l'île Pelée et la terre ferme..	11,000 00
	Service entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp..	11,000 00
	Service entre Pictou, Souris et les îles de la Madeleine.. ..	55,000 00
	Service entre Prescott, Ontario, et Ogdensburg, New-York..	11,640 00
	Service entre l'Ile du Prince-Edouard et Terre-Neuve.. ..	17,500 00
	Service entre l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse	37,000 00
	Service entre Québec, Natashquan et Harrington..	127,500 00
	Service entre Québec ou Montréal et Gaspé et les ports d'escale..	90,000 00
	Service entre Rimouski et Matane et endroits sur la côte nord du St-Laurent..	75,000 00
	Service entre Rivière-du-Loup et Tadoussac et autres ports de la rive nord..	21,000 00
	Service entre St-Jean et les ports du bassin des Mines.. ..	5,000 00
	Service entre St-Jean, Westport et Yarmouth et autres ports d'escale..	10,000 00
	Service entre Sydney et la baie St-Laurent, avec escale aux ports intermédiaires..	22,500 00
	Service entre Sydney et les ports du lac Bras d'Or et du littoral occidental du Cap Breton, et l'Ile du Prince-Edouard	22,500 00
	Service entre Sydney et Whycocomagh..	16,000 00

LOI DES GRAINS DU CANADA

354	Administration..	100,959 00
355	Fonctionnement et entretien, y compris l'inspection, le pesage, l'enregistrement, etc...	1,596,736 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

No 106

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

SÉANCE DU MARDI, 25 JUILLET 1944

Onze heures de l'avant-midi.

Prières.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a déposé sur la Table le vingtième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:

Conformément à l'article 99, paragraphe 2, du Règlement, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingtième rapport comme suit:

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes en obtention de bills privés, chacune demandant l'adoption d'une loi pour accorder le divorce et pour annuler le mariage du pétitionnaire, et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:

De Zoe Irene McFarland Craig, de Windsor, Ontario, épouse d'Alexander Joseph Mendez Craig, de Montréal, P.Q.

De William McKenzie White, de Montréal, P.Q., époux d'Agnes White.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1944,—État donnant, pour chaque cas, le nom du séquestre de bien ennemi et de son personnel complet, ainsi que la description de ses fonctions et des traitements qu'ils reçoivent.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier un projet de résolution destinée à maintenir le prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix, etc.;

M. Gardiner propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier pour étudier ledit projet de résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Que, dans le but de maintenir les prix des produits de l'agriculture pendant la période de transition de la guerre à la paix, il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à établir un Office ayant autorité d'acheter, par l'entremise d'agents ou autrement, les produits principaux de l'agriculture à des prix recommandés par l'Office et approuvés par le Gouverneur en conseil, ou d'effectuer, en ce qui concerne les produits principaux de l'agriculture, les paiements qui seront nécessaires pour assurer aux producteurs un rendement moyen égal aux prix ainsi approuvés, et à accorder audit Office les pouvoirs qui seront nécessaires à la manutention et à l'écoulement des produits achetés, et de pourvoir, en outre, à la nomination des fonctionnaires, commis et employés qui seront nécessaires;

Qu'il y a lieu de stipuler en outre que le Gouverneur en conseil peut autoriser, de temps à autre, des paiements, à même les deniers non attribués dans le Fonds du revenu consolidé, jusqu'à une somme globale de deux cent millions de dollars pour les dépenses faites sous le régime de ladite loi, à l'exclusion des dépenses d'administration; qu'il sera établi un compte spécial auquel seront imputées toutes les dépenses, autres que les dépenses d'administration, faites sous le régime de ladite loi, et auquel seront crédités tous les revenus provenant de la vente ou de l'écoulement des produits de l'agriculture, revenus qui, dans ce compte, seront disponibles pour des dépenses subséquentes, pourvu que les bénéfices nets réalisés dans ce compte, au cours de toute année financière, soient crédités au Fonds du revenu consolidé, et que toutes pertes nettes subies dans ce compte, au cours de toute année financière, soient remboursées par une somme votée à cette fin par le Parlement.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Gardiner présente alors le Bill No 168, Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un projet de résolution destinée à maintenir les prix des produits de la pêche durant la transition de la guerre à la paix, etc.,;

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Que, dans le but de maintenir les prix des produits des pêcheries pendant la période de transition de la guerre à la paix, il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à établir un Office ayant autorité d'acheter, par l'entremise d'agents ou autrement, les produits principaux des pêcheries à des prix recommandés par l'Office et approuvés par le Gouverneur en conseil, ou d'effectuer, en ce qui concerne les produits principaux des pêcheries, les paiements qui seront nécessaires pour assurer aux producteurs un rendement moyen égal aux prix ainsi approuvés, et à accorder audit Office les pouvoirs qui seront nécessaires à la manutention et à l'écoulement des produits achetés, et de pourvoir, en outre, à la nomination des fonctionnaires, commis et employés qui seront nécessaires;

Qu'il y a lieu de stipuler en outre que le Gouverneur en conseil peut autoriser, de temps à autre, des paiements, à même les deniers non attribués dans le Fonds du revenu consolidé, jusqu'à une somme globale de vingt-cinq millions de dollars pour les dépenses faites sous le régime de ladite loi, à l'exclusion des dépenses d'administration; qu'il sera établi un compte spécial auquel seront imputées toutes les dépenses, autres que les dépenses d'administration, faites sous le régime de ladite loi, et auquel seront crédités tous les revenus provenant de la vente ou de l'écoulement des produits des pêcheries, revenus qui, dans ce compte, seront disponibles pour des dépenses subséquentes, pourvu que les bénéfices nets réalisés dans ce compte, au cours de toute année financière, soient crédités au Fonds du revenu consolidé, et que toutes pertes nettes subies dans ce compte, au cours de toute année financière seront remboursées par une somme votée à cette fin par le Parlement.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Bertrand (*Laurier*) présente le Bill No 169, Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits de la pêche durant la transition de la guerre à la paix, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier un projet de résolution destinée à pourvoir à l'assurance sur la vie des anciens combattants de la guerre actuelle;

M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*), propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre se forme alors en comité plénier pour étudier ledit projet de résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi dans le but de pourvoir à l'assurance sur la vie des anciens combattants de la présente guerre, assurance qui sera payable à des bénéficiaires, selon que le définira ladite loi, et aux conditions qui y seront déterminées ou suivant des règlements qui seront établis.

Les sommes qui seront perçues comme primes feront partie du Fonds du revenu consolidé, et les versements effectués en vertu des contrats d'assurance seront soldés à même ledit Fonds.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*), présente le Bill No 170, Loi pourvoyant à l'assurance des anciens combattants par le dominion du Canada, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 162, Loi modifiant la Loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, et la troisième lecture en est remise à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 163, Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre;

M. Ralston propose, pour M. Ilsley,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, et la troisième lecture en est remise à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. MacKinnon (*Edmonton-Ouest*) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée: (*Moins le montant voté en subsides intérimaires*).

COMMERCE

Lois des Grains du Canada

356 Elévateurs de l'Etat, y compris l'outillage $364,557 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau aujourd'hui.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 161, Loi ayant pour objet d'établir des allocations familiales;

M. Mackenzie King propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'élevant;

M. Graydon propose, en amendement, appuyé par M. Hanson (*York-Sunbury*),—Que l'on retranche tous les mots placés après "Que" dans ladite motion et qu'on les remplace par les suivants:

> De l'avis de cette Chambre, il est désirable de relever le niveau de la vie familiale parmi les masses de la population du Canada,
>
> mais par suite du fait que le Bill No 161 n'est pas du ressort constitutionnel du Parlement fédéral, qu'il ne subisse pas immédiatement sa deuxième lecture, mais soit transmis au comité spécial de la sécurité sociale avec instructions de l'étudier et d'en préparer une nouvelle rédaction, après consultation avec les provinces, et avec leur collaboration et leur concours comme projet conjoint, et de le présenter à la Chambre avant sa prorogation. Ce projet de loi remodelé devra renfermer des détails spécifiques sur le mécanisme administratif, ainsi que les

formules à employer et les procédures à suivre pour appliquer cette loi. Il devra aussi spécifier que le versement de toute subvention par le fédéral à une province ne sera fait qu'à condition que le ministre fédéral du Travail soit en mesure de certifier que l'échelle des salaires dans ladite province n'est pas inférieure à l'échelle des salaires moyens pour un travail identique dans les autres provinces.

M. l'Orateur décide que le projet d'amendement est irrecevable, parce qu'il propose le renvoi du bill à un comité avant la deuxième lecture de ce bill, contrairement aux dispositions de l'article 75 du Règlement de la Chambre.

De cette décision, M. Graydon en appelle à la Chambre.

M. l'Orateur soumet la question dans les termes suivants: La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue? Elle est maintenue par le vote suivant:

CONTRE:

Messieurs

Abbott,
Authier,
Bertrand (Laurier),
Bertrand (Prescott),
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Blair,
Blanchette,
Bonnier,
Bourget,
Bradette,
Breithaupt,
Bryce,
Cardin,
Casselman, Mme (Edmonton-Est),
Castleden,
Chevrier,
Clark,
Claxton,
Cleaver,
Cloutier,
Coldwell,
Corman,
Coté,
Crerar,
Cruickshank,
Dechêne,
Dorion,
Douglas,
Dupuis,
Edwards,
Emmerson,
Eudes,
Fair,
Fauteux,
Ferland,
Ferron,
Fournier (Hull),
Fraser (Northumberland, Ont.),
Fulford,
Furniss,
Gardiner,
Gibson,
Gillis,
Gladstone,
Golding,
Graham,
Grant,
Hanson (Skeena),
Healy,
Henderson,
Hill,
Howden,
Hurtubise,
Ilsley,
Isnor,
Jean,
King, Mackenzie
Knowles,
Kuhl,
LaFlèche,
Lafontaine,
Lalonde,
Leduc,
Léger,
Little,
McCann,
McCuaig,
McCulloch,
MacDiarmid,
Macdonald (Brantford City),
Macdonald (Halifax),
McDonald (Pontiac),
McGarry,
McGeer,
McIlraith,
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
McLarty,
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria),
McLean (Simcoe-Est),
McMillan,
McNiven (Regina City),
Marier,
Marshall,
Martin,
Matthews,
Maybank,
Mayhew,
Michaud,
Mitchell,
Mullins,
Mulock
Nicholson,
Nielsen, Mme
Nixon,
O'Neill,
Parent,
Picard,
Pottier,
Pouliot,
Power,
Purdy,
Quelch,
Ralston,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Rickard,
Roebuck,
Rose,
Ross (Calgary-Est),
Ross (Middlesex-Est),
Ryan,
St-Laurent,
Sanderson,
Sissons,
Soper,
Taylor,
Thauvette,
Tripp,
Tucker,
Veniot,
Ward,
Warren,
Weir,
Winkler,
Wright—127.

POUR:

Messieurs

Adamson, Anderson, Bence, Black (Cumberland), Black (Yukon), Boucher, Bruce, Cardiff, Desmond, Diefenbaker, Esling, Fraser (Peterborough-Ouest), Graydon, Hanson (York-Sunbury), Hazen, Jackman, Lockhart, McGregor, MacKinnon (Kootenay-Est), MacNicol, Neill, O'Brien, Perley, Ross (Souris), Rowe, Senn, Stirling, Stokes, Tustin, White—30.

Et le débat se poursuivant; ledit débat est ajourné sur une motion de M. Claxton.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

No 107

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI, 26 JUILLET 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu la démission de Lionel Bertrand, écuyer, comme député du district électoral de Terrebonne.

En conséquence, il a émis un bref au directeur général des élections pour la tenue d'un scrutin dans ledit comté.

DISTRICT ELECTORAL DE TERREBONNE

Puissance du Canada }
A savoir: } CHAMBRE DES COMMUNES

A l'honorable J. A. GLEN,
Orateur de la Chambre des communes,
Ottawa.

Je, Lionel Bertrand, député de la Chambre des communes du Canada, pour le district électoral de Terrebonne, désire par les présentes donner ma démission comme représentant dudit comté à la Chambre des communes.

Donné sous mon seing et sceau, ce vingt-sixième jour de juillet 1944, en cette ville d'Ottawa.

LIONEL BERTRAND, (L.S.)
Député de Terrebonne.

Témoin:
MAURICE BOURGET,
M.P., Lévis.

Témoin:
Dr RODOLPHE LEDUC,
M.P., Wright.

Les bills suivants sont lus respectivement la troisième fois et passés:

Bill No 162, Loi modifiant la Loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre.

Bill No 163, Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Le Bill No 166, Loi modifiant la Loi fédérale des droits successoraux, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement;

M. Gibson propose,—Que ledit bill subisse maintenant sa troisième lecture.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 165, Loi modifiant la Loi des juges (Pensions), est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier un projet de résolution destinée à modifier la Loi de la pension du service civil;

M. St-Laurent propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier pour étudier ledit projet de résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier la Loi de la pension du service civil et de stipuler que l'application de ladite loi s'étende à certains particuliers dans le service public qui n'en relèvent pas actuellement, et de prendre toutes autres dispositions à l'égard des contributions, allocations et avantages qui pourront être jugées nécessaires à cette fin et à la meilleure exécution ou application de ladite loi.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. St-Laurent pour M. Ilsley, présente alors le Bill No 171, Loi modifiant la Loi de la pension du service civil, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité des Subsides,

M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides, et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend ensuite le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King:—Que le Bill No 161, Loi ayant pour objet d'établir des allocations familiales, soit maintenant lu la deuxième fois.

Et le débat se poursuivant; ledit débat est ajourné sur une motion de M. Fraser (*Peterborough-Ouest*).

La Chambre s'ajourne ensuite à 10 heures 55 jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

No 108

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 27 JUILLET 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu la démission de Th. Adélard Fontaine, écuyer, comme député du district électoral de St-Hyacinthe-Bagot.

En conséquence, il a émis un bref au directeur général des élections pour la tenue d'un scrutin dans ledit comté.

DISTRICT ELECTORAL DE ST-HYACINTHE-BAGOT

Puissance du Canada } CHAMBRE DES COMMUNES
A savoir: }

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes:

Je, Th. Adélard Fontaine, C.R., député à la Chambre des communes, pour le district électoral de St-Hyacinthe-Bagot, résigne présentement mon siège dans ladite Chambre des communes pour le district électoral ci-haut mentionné.

Donné sous mon seing et sceau à Ottawa, ce 27ème jour de juillet 1944.

TH. ADELARD FONTAINE (L.S.)

Témoins:

ALPHONSE FOURNIER, M.P.
MARTIAL RHÉAUME, M.P.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingt et unième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de vingt et unième rapport:

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante en obtention de bill privé, demandant l'adoption d'une loi ayant pour objet de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder, comme le demandait sa pétition originale, un divorce, et il constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans ce cas:

De Ruth Usher Garson, de Montréal, P.Q., épouse de Benjamin Alexander Garson.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingt-deuxième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de vingt-deuxième rapport:

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante en obtention de bill privé, demandant l'adoption d'une loi ayant pour objet de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et il constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans ce cas:

De George Henry Olaf Rundle, de Montréal, P.Q., époux de Jessie Agnes Rundle.

M. McCann, du comité spécial de la Radiodiffusion, dépose le troisième (et dernier) rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité a été institué par une résolution de la Chambre adoptée le 25 février 1944. Il a tenu vingt-cinq séances au cours desquelles il a entendu le ministre des Services nationaux de guerre, le président du Bureau des gouverneurs, le directeur général suppléant et divers fonctionnaires de la Société Radio-Canada, de même que les représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Il a également pris connaissance de représentations formulées par la Fédération canadienne de l'agriculture, la *Canadian Association for Adult Education*, la *Periodical Press Association*, la *Canadian Weekly Newspapers Association of Canada*, et par d'autres personnes.

Votre Comité désire faire précéder ses recommandations d'un témoignage de confiance dans le régime établi par la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

Les rapports de 1942 et de 1943 énonçaient et soulignaient quelques principes régissant la radiodiffusion nationale au Canada. Votre Comité désire souscrire à ces principes et signaler que, depuis 1932, tous les partis politiques ont fait l'unanimité au sujet du contrôle national à exercer sur le rang que le Canada doit occuper dans le domaine de la radio considérée comme service d'utilité publique. Depuis que la Commission royale présidée par sir John Aird a présenté son rapport, en 1929, l'expérience a démontré le bien-fondé de la politique canadienne, qui s'énonce ainsi: "Un service national favorisant les intérêts des radiophiles canadiens et les intérêts nationaux du Canada."

Votre Comité tient à affirmer sa conviction qu'il importe au plus haut point que la radio canadienne soit soumise à une autorité nationale unique.

L'attention du Comité a été appelée sur les opérations de la Société depuis que le dernier Comité parlementaire a siégé en 1943, et il a examiné les principes et les buts de la Société ainsi que ses règlements, revenus, dépenses et expansion.

Votre Comité constate avec plaisir que nombre des recommandations faites par le Comité de 1943 ont été suivies, et il croit que les changements ainsi effectués ont été avantageux pour Radio-Canada ainsi que pour le public.

Nous constatons que les postes vacants au Bureau des gouverneurs ont été confiés à des personnes de haute compétence, représentant divers courants d'opinion. Nous croyons que ces personnes sont capables d'inspirer confiance au peuple canadien et nous comptons qu'elles seront disposées à consacrer une grande partie de leur temps à cette entreprise nationale. Les réunions plus fréquentes du Bureau des gouverneurs au cours de l'année paraissent témoigner d'un tel désir. Votre Comité recommande que le Gouvernement renforce progressivement le Bureau en nommant des personnes choisies pour leurs aptitudes exceptionnelles et pour l'intérêt qu'elles portent à leur tâche. C'est le Bureau des gouverneurs qui est responsable du succès de Radio-Canada.

Nous regrettons que M. René Morin ait démissionné comme président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada. Il en faisait partie depuis le 10 septembre 1936.

Nous lui rendons hommage pour les services signalés qu'il a rendus à ce titre et nous voyons avec plaisir qu'il a consenti à demeurer membre du Bureau

La nomination de M. Howard B. Chase comme successeur de M. Morin est un hommage à la classe ouvrière et nous souhaitons à M. Chase tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

Le poste de directeur général est vacant depuis novembre 1943, époque à laquelle le Dr James E. Thomson a démissionné.

A l'égard de la présidence du Bureau des gouverneurs, la Loi établit en fait un poste à service discontinu. Le directeur général est un fonctionnaire du Bureau à service continu. Il est le directeur de l'exécutif. Autrement dit, il est chargé d'appliquer les principes et lignes de conduite, non pas de les déterminer. Les statuts de Radio-Canada prescrivent que le directeur général adjoint exerce les pouvoirs du directeur général en l'absence de celui-ci.

Le Dr Augustin Frigon, directeur général adjoint, est au service de la Société depuis sa fondation. Il a fait partie de la Commission Aird qui, en 1928, enquêta sur la radiodiffusion et déposa un rapport sur lequel est en grande partie basée la présente législation canadienne sur la radio. Il possède incontestablement les aptitudes voulues pour administrer les affaires de Radio-Canada.

Depuis sa fondation, la Société a considérablement augmenté ses services. Les fonctions du directeur de l'exécutif embrassent deux champs d'activité bien différents, et exigent des qualités et aptitudes très variées.

A l'heure actuelle, le directeur de l'exécutif est responsable envers le Bureau des gouverneurs des principes généraux de la Société, qu'il applique sous la direction du Bureau, et il doit assumer la responsabilité de toutes les émissions portant sur des sujets politiques, religieux, économiques, sociaux, éducatifs et autres questions controversables. Il est également chargé des relations avec le public de même que des relations entre Radio-Canada et les stations privées. Sous peu, il lui faudra diriger le fonctionnement de la station à ondes courtes de l'Etat, actuellement en voie d'érection. De plus, la Société possède et exploite, par tout le Canada, dix stations émettrices plus deux réseaux reliant ces stations à un grand nombre de postes privés. Les opérations commerciales de la Société ont pris beaucoup d'ampleur. Les relations avec un personnel considérable posent maints problèmes délicats. Le budget annuel de la Société s'élève maintenant à cinq millions et demi de dollars, d'où nécessité d'une stricte régie des finances.

Un champ d'activité exige de l'imagination, une culture étendue, une connaissance approfondie de nos problèmes nationaux et une foi sans bornes en l'avenir de notre pays. Le second, de son côté, exige l'expérience des affaires,

la compétence administrative et un esprit réaliste. Le Comité s'est naturellement demandé si ces fonctions de nature si variée pouvaient être exercées par un seul homme; s'il ne serait pas possible d'améliorer l'organisation de la Société et d'obtenir une meilleure régie en confiant l'application de la Loi canadienne sur la radiodiffusion à deux dirigeants, un président à service continu et, sous sa direction et celle du Bureau, un directeur général, tous deux possédant le plus possible des aptitudes requises pour leur champ d'action respectif. Cela n'impliquerait pas nécessairement dualité de l'autorité, puisque chacun aurait son propre champ d'action; en outre, leurs fonctions respectives ne devraient susciter aucun conflit et, si un conflit s'élevait, l'autorité du président devrait prévaloir, ou encore ces questions pourraient être déférées au Bureau.

Pour montrer les devoirs et responsabilités accrus du directeur de l'exécutif, nous sera-t-il permis de puiser dans le témoignage du directeur général suppléant, M. Frigon:

"Puis-je vous signaler que les fonctions de ceux qui sont à la tête de notre Société sont devenues très importantes, très complexes et comportent une grande responsabilité. Notre budget atteindra $5,400,000 l'an prochain et notre personnel est de 807 employés. Nous avons des relations commerciales, soit du fait de la location des programmes soit des dispositions prises pour les raccordements de réseaux secondaires, avec la majorité des 79 postes privés pouvant être reliés à notre réseau par les lignes téléphoniques, et nous sommes responsables d'après la Loi sur la radiodiffusion, de l'observation par les postes privés, de même que par ceux de Radio-Canada, des règlements établis sous l'empire de cette loi. Nous avons des services techniques qui mettent au point l'outillage radiophonique et s'occupent de vastes travaux de construction; nous avons des correspondants de guerre au front. Nous employons dans nos propres studios quelque sept à huit cents artistes chaque semaine. Nous avons un vaste service de nouvelles. De concert avec la Division de la radio du ministère des Transports nous nous occupons activement de l'application des ententes internationales et nous donnerons sous peu des émissions internationales. Nous donnons des émissions scolaires. Nous encourageons les artistes du pays. Notre activité commerciale est importante. Nous réglementons les programmes de tous les postes. Nous conseillons le gouvernement sur l'attribution des permis d'irradiation; incidemment, nous sommes aux prises avec le problème des émissions de controverse. Tout cela exige des connaissances expertes, de l'expérience, une formation et tellement d'attention et de temps que la tâche est parfois très lourde.

"Nos affaires se caractérisent par la prompte décision qu'elles nécessitent. Notre responsabilité relativement à la réglementation des programmes, tant pour nos postes que pour les postes privés, amène une série continuelle de crises qui se succèdent si rapidement parfois qu'il est difficile d'y faire face à temps. Des problèmes surgissent dans tout le pays aux moments les plus inattendus et qui exigent une solution rapide. Le plus souvent il faut les soumettre à la plus haute autorité de la Société.

"J'ai occupé dans ma vie des postes divers et parfois très importants, mais je ne connais pas d'entreprise qui soit si active et si compliquée et qui exige une attention aussi soutenue que Radio-Canada."

Votre Comité recommande donc qu'un président rétribué puisse consacrer tout son temps à la Société, et que la vacance du directeur général soit remplie le plus tôt possible. Cette organisation rendrait nécessaire une modification à la Loi canadienne sur la radiodiffusion, et nous recommandons qu'une modification soit apportée pour faire face à la situation.

Toute la situation quant aux programmes a été passée en revue par le haut fonctionnaire suppléant. On le verra dans le témoignage. L'élaboration des programmes est peut-être la tâche la plus difficile qu'ait à affronter la Société,

puisqu'il s'agit de plaire à toutes les couches de la population aux quatre coins du pays. Il ne faut perdre de vue ni les considérations artistiques et instructives, ni les considérations purement récréatives. Au tableau des programmes radiophoniques figurent les matières les plus variées: nouvelles, bulletins, actualités, causeries, discussions, services religieux, émissions scolaires, communiqués officiels, annonces commerciales, musique, drame, variétés radiophoniques, nouvelles sportives et à l'heure actuelle, nouvelles de guerre, ainsi que des services de toutes sortes. Votre Comité a noté avec plaisir que la question des émissions scolaires, de la tribune ouvrière et des programmes agricoles reçoit une attention et des assignations de temps toujours accrues, et qu'elle provoque de plus en plus d'intérêt dans le public. Dans la guerre moderne, la radio constitue une arme nouvelle, qui a son importance. Par la voie des ondes, l'évolution de la lutte est portée, chez eux, à la connaissance de nos gens, et ceux des nôtres qui sont au pays restent en contact avec les troupes canadiennes outre-mer, de même que les troupes qui combattent dans le Royaume-Uni ou sur les autres champs de bataille restent en contact avec leur foyer. Comme soutien essentiel du moral, la nation n'a pas de plus puissant instrument.

Il faut faire une place à part à l'unité d'outre-mer de la Société Radio-Canada. La Société Radio-Canada exploite maintenant outre-mer quatre unités mobiles, avec personnel de six ingénieurs. Une de ces unités accompagna les troupes canadiennes d'invasion en Sicile, en Italie et en Normandie. L'installation comporte un matériel d'enregistrement logé dans un véhicule du genre militaire qui sert en campagne, ainsi qu'un outillage portatif d'enregistrement employé au front. Sur le champ de bataille, l'outillage portatif est ordinairement utilisé aux fins des bulletins d'actualité et des commentaires de nouvelles; le matériel à bord du véhicule militaire sert ensuite à préparer les transcriptions de nouvelles des lignes de combat avant leur communication pour radiodiffusion sur ondes courtes d'Alger au Canada, où elles sont captées par nos postes récepteurs sur ondes courtes d'Ottawa ou de Toronto, pour être transmises au réseau de la Société Radio-Canada.

Un rapport, qui nous a été communiqué récemment d'Italie par l'ingénieur en chef de notre activité outre-mer, montre que les recherches faites depuis le début de la guerre, tant au Canada qu'outre-mer, pour perfectionner le matériel de campagne et les procédés techniques ont fait en sorte que Radio-Canada devance les autres organisations radiophoniques outre-mer en ce qui concerne l'enregistrement au front, par radio, des émissions d'actualité.

Ce qui distingue l'organisation de la Société Radio-Canada de celle des autres, c'est que nous avons un véritable laboratoire roulant de transcriptions non loin du front, avec l'outillage portatif complémentaire voulu pour l'enregistrement sur les lignes de combats. Aucun radiodiffuseur étranger n'a encore pu jouir de pareils avantages, si nous en croyons notre ingénieur outre-mer et les renseignements qui nous ont été communiqués par la *British Broadcasting Corporation.*

Malgré les dangers courus dans leur personne par les correspondants et ingénieurs, les unités de la Société Radio-Canada au front ont brossé de vive voix, pour leurs compatriotes du Canada, le tableau réel que présentait la lutte héroïque de nos hommes sur les théâtres de combat. Le Comité les en félicite et les en remercie.

Nous recommandons que leurs intérêts à la Société soient protégés en leur absence, et nous recommandons également que les membres des forces armées, quand ils rentreront dans la vie civile, aient priorité d'accès aux emplois de la Société Radio-Canada.

Ni les commentaires ni les critiques n'ont été épargnés à la question des bulletins d'information. Votre Comité a entendu le témoignage de M. D. C. McArthur, éditeur en chef des nouvelles à Radio-Canada. M. McArthur a

décrit en termes généraux l'organisation et la portée du service de nouvelles ainsi que la manière dont fonctionne ce service. La Société peut puiser librement dans tout le service de nouvelles de la Presse canadienne, et aussi dans celui de la *British United Press.* Les bulletins d'information sont ensuite rédigés par des commentateurs et des éditeurs dont l'expérience et le jugement en la matière, les qualités d'initiative et de loyauté, la vocation radiophonique sont connus. On a enseigné à ces hommes que les nouvelles politiques et controversables doivent être communiquées avec une impartialité absolue. Le service de nouvelles de Radio-Canada a été organisé pour donner un service uniforme aux auditoires de toutes les régions du Canada. D'un bout à l'autre du pays, ont surgi de nouveaux studios qui irradient des bulletins d'intérêt national, tandis que sur les bulletins régionaux figure une juste proportion de nouvelles d'intérêt local.

Votre Comité est d'avis que le public canadien aux écoutes bénéficie d'un service supérieur à celui de tout autre pays, et que les nouvelles sont données avec exactitude et impartialité.

La politique de la Société en matière d'émissions politiques et controversables —dont l'exposé est généralement désigné sous le nom de "Livre blanc"—a été revisée avec l'autorisation du Bureau des gouverneurs le 21 février 1944. Le principe fondamental du "Livre blanc" veut que, d'une manière générale, les discours d'orateurs politiques sur le réseau, durant les élections générales, soient irradiés gratuitement ou à base de continuité. Des modifications et des additions étaient nécessaires pour adapter cette politique aux circonstances. Les cadres de la politique gouvernant les élections générales fédérales ont été élargis pour embrasser les élections générales aux Législatures des provinces, et cette politique appliquée pour la première fois lors de la campagne d'août 1943 en Ontario. La répartition du temps a fait l'objet d'un Accord entre les partis participants. Cette ligne de conduite s'appliquera à toutes les campagnes provinciales futures. Lors des campagnes électorales municipales et des campagnes pour les élections complémentaires, les postes privés et les conjugaisons de postes peuvent être utilisés. Les partis politiques ont été mieux définis et en vertu de la nouvelle ligne de conduite ils ont obtenu du temps gratuit entre les campagnes électorales. Deux demi-heures par mois sont maintenant consacrées aux émissions politiques et les radiophiles canadiens auront l'avantage d'écouter des représentants de partis politiques 24 fois par année au lieu de 2 l'an dernier et pas une seule fois jusqu'en janvier 1943. De même, une demi-heure est assignée tous les mois aux émissions politiques provinciales.

Votre Comité croit que cet arrangement est juste et il recommande de le mettre à l'essai. Si après un essai d'un an il se révèle peu satisfaisant, il pourra être réétudié.

L'Association des radiodiffuseurs canadiens dont l'effectif se compose de 64 propriétaires de postes privés sur un total de 79 postes privés, a témoigné longuement pour exposer la situation des postes privés en fonction de l'entière organisation de la radiodiffusion au Canada. Suit un résumé de son exposé:

1. La Société Radio-Canada occupe un rang utile dans l'économie canadienne, mais elle devrait se borner à l'exploitation de ses propres postes, à l'expansion et à la production des programmes et aux émissions sur réseau par des postes autres que les siens au moyen d'ententes justes, quant aux raccordements, conclues librement à titre de contrat et non par suite de réglementation ou d'obligation.

2. Les postes devraient être assurés du maintien de leurs licences et de la fréquence qui leur a été attribuée tant qu'ils fonctionneront en tenant compte de l'intérêt public. Il faudrait enlever à Radio-Canada le pouvoir d'annuler ou de suspendre les licences, de modifier les fréquences, et confier ce pouvoir à un organisme impartial.

3. Comme corollaire aux paragraphes 1 et 2 il faudrait enlever à Radio-Canada le pouvoir d'établir des règlements applicables aux postes privés et le confier à un organisme impartial et judiciaire.

4. On ne devrait pas seulement permettre aux postes privés d'établir des réseaux permanents, semi-permanents ou provisoires entre eux, mais les y encourager de façon que les meilleurs programmes de continuité et commerciaux, soient irradiés au plus grand nombre d'auditeurs et qu'à cette fin il soit permis à ces postes de louer des lignes téléphoniques directement des compagnies exploitantes.

5. Si, comme il le semble maintenant, un deuxième réseau national est désirable et pratique, celui-ci devrait être établi d'après une base de coopération avec les postes. Ces derniers devraient être partagés justement entre ce réseau et celui de Radio-Canada, avec ses affiliations aux réseaux des Etats-Unis, et une entente s'imposerait à l'égard de la location des lignes téléphoniques, de façon que chaque réseau soit vraiment indépendant et concurrence librement le réseau national de Radio-Canada.

6. Tous les postes émetteurs, publics et privés devraient mettre au point les progrès techniques en radiodiffusion, particulièrement la télévision, la modulation des fréquences et les facsimilés, des licences pour fins d'expérimentation devraient être accordées sur demande, selon que les fréquences le permettront et des licences commerciales devraient être accordées dès que leur exploitation sera pratique et que l'outillage nécessaire sera disponible.

7. Il faudrait utiliser le plus possible les longueurs d'onde attribuées au Canada en vertu de l'Accord de la Havane ou qui peuvent lui être attribuées en vertu d'Accords internationaux futurs, et il faudrait autoriser immédiatement tous les postes à accroître leur puissance jusqu'aux limites pratiques accordées, et les encourager à effectuer ces augmentations de puissance dès qu'ils se procureront l'outillage.

L'on avance que ces propositions offrent un vaste champ pour l'amélioration du service radiophonique fourni à la population canadienne. L'Association canadienne des radiodiffuseurs a évidemment oublié que les postes émetteurs privés n'ont pas de droits acquis aux fréquences radiophoniques qu'il leur est permis d'utiliser. Nous croyons qu'on a appliqué avec justice les règlements afférents au contrôle sur les postes privés et nous recommandons la continuation de cette ligne de conduite. L'Association canadienne des radiodiffuseurs paraît craindre l'avenir et veut protéger sa situation; elle propose que la surveillance et la réglementation soient confiées à un organisme impartial.

Votre Comité peut-il signaler que depuis 1928 chaque Parlement, chaque parti politique, chaque comité parlementaire qui ont enquêté sur la question ont préconisé un système semblable à celui qui existe actuellement? Votre Comité est d'avis que le public ne gagnerait rien à l'établissement d'une commission qui exercerait une régie semblable, quoique le Bureau des gouverneurs puisse avoir pour fonction spéciale de faire comprendre à tous les intéressés qu'il est prêt à encourager la collaboration et la communauté d'efforts dans l'intérêt national à la suite des déclarations formelles des radiodiffuseurs privés. Votre Comité a discuté l'opportunité ou le besoin d'étendre les pouvoirs des futurs Comités de la radiodiffusion, afin qu'enquête puisse être faite sur les affaires des radiodiffuseurs privés aussi bien que sur celles de la Société Radio-Canada.

L'état financier soumis par Radio-Canada a fait l'objet d'un examen attentif et il s'est révélé satisfaisant. Il accuse un surplus d'exploitation de $285,500, dont une partie a été réservée à certaines immobilisations précises comme l'installation d'un transmetteur à Halifax, l'amélioration des studios à Québec, l'aménagement des unités d'outre-mer, etc. Votre Comité est d'avis que ces fonds devraient être consacrés à l'amélioration des programmes et que les immobilisations devraient être prélevées sur les crédits votés par le Parlement plutôt que sur les droits perçus pour les licences et sur les recettes commerciales.

Quant à l'avenir de la radio, il faudra entreprendre de longs travaux coûteux en vue de mettre au point la télévision, la modulation des fréquences et les facsimilés. Radio-Canada doit se tenir au courant des progrès et être prête à les appliquer à la radio moderne. Afin de répondre à ce besoin, le Parlement devrait voter à votre Société assez de fonds pour qu'elle les emploie à ces fins précises et autres, de sorte que le service général de la radiodiffusion au Canada puisse être uniforme.

La construction de la nouvelle station à ondes courtes près de Sackville, N.-B., est presque terminée et si l'on peut obtenir la livraison des transmetteurs et d'autre outillage, elle devrait commencer à fonctionner tard cet automne.

La Société signale que lorsque ce projet sera complété le Canada aura l'une des stations de transmission les plus modernes en Amérique du Nord.

Votre Comité a tenu l'une de ses séances à Montréal où il a eu l'occasion de visiter les studios et les ateliers techniques de la Société, d'inspecter son matériel et de connaître plusieurs membres de son personnel. Nous avons constaté qu'on construisait dans les ateliers un certain nombre de petits transmetteurs et récepteurs à cause de l'impossibilité d'obtenir des manufacturiers l'outillage voulu par suite des pénuries et des priorités du temps de guerre. Nous avons aussi visité le poste émetteur à grande puissance à Verchères. Nous avons été impressionnés par la grandeur et les complexités des aménagements de même que par l'enthousiasme et la compétence des employés. Divers services sont disséminés dans différentes parties de la ville. Nous avons été heureux d'apprendre que la direction se proposait de concentrer tous ses services sous le même toit, projet dont la guerre a différé l'exécution. Nous recommandons que dès que les circonstances le permettront, on donne suite à ce projet.

Nous avons eu des preuves de la loyauté et du dévouement du personnel de la Société. Votre Comité croit qu'il revient beaucoup de mérite et d'éloges à ce personnel pour son travail dans des conditions difficiles.

Un exemplaire des témoignages entendus par le Comité est joint au présent rapport.

(Pour la copie des procès-verbaux et témoignages, etc., qui accompagnent ce rapport, prière de consulter l'appendice No 3 des Journaux)

M. Ferland, du comité conjoint des deux Chambres sur les Impressions du Parlement, dépose le premier rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre comité a étudié la liste ci-jointe de documents déposés au Sénat et à la Chambre des communes, et recommande qu'aucun de ces documents ne soit imprimé:

4. Rapport du Directeur général des élections sur les élections partielles durant l'année 1943, en conformité du paragraphe 6, de l'article 56 de la Loi des élections du Dominion, 1938.

7. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la loi autorisant les remaniements et les transferts de fonctions dans le service public, à savoir:

Arrêté en conseil C.P. 17-9400, approuvé le 8 décembre 1943: pour transférer certains employés de la division des transports et des pêcheries du bureau du contrôleur du trésor au Ministère des Transports.

Arrêté en conseil C.P. 18-9400, approuvé le 8 décembre 1943: pour transférer certains employés de la division des transports et des pêcheries du bureau du contrôleur du trésor au bureau des Commissaires du transport du Canada, Ministère des transports.

Arrêté en conseil C.P. 76-510, approuvé le 26 janvier 1944: pour transférer A. K. Light du ministère des Travaux publics au Conseil national des recherches.

8. Proclamations et arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre, du 18 juin 1943 au 31 décembre 1943.

8a. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C. 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 2-602, approuvé le 31 janvier 1944: modifiant les règlements relatifs aux allocations versées aux anciens combattants par décision de la Commission des allocations aux anciens combattants.

13. Rapport du ministre de la Justice en conformité du 3e alinéa de l'article 21 des Règlements de la défense du Canada (détention de personnes).

13a. Rapport du ministre de la Justice en conformité du paragraphe 3 de l'article 21 des Règlements de la Défense du Canada.

13b. Rapport du ministre de la Justice, en vertu des dispositions du paragraphe 3 de l'article 21 des Règlements de la défense du Canada.

13c. Rapport du ministre de la Justice en vertu des dispositions du paragraphe 3, de l'article 21 des Règlements de la défense du Canada (détention de personnes).

13d. Rapport du ministre de la Justice conformément au paragraphe 3 de l'article 21 des Règlements de la défense du Canada, (détention de personnes).

13e. Arrêté en conseil C.P. 3797, approuvé le 19 mai 1944: Modification de l'article 39E des Règlements de la défense du Canada pour prescrire en termes définis les peines imposables contre toute personne qui se porte acquéreur de terres ou de récoltes sur pied au profit de toute autre personne qui, à la connaissance de l'accusé, est de race japonaise ou d'une compagnie qui, à sa connaissance, est une firme japonaise.

13f. Rapport du ministre de la Justice en conformité du paragraphe 3 de l'article 21 des Règlements de la défense du Canada. (Détention de personnes)

17. Rapport de la commission du district fédéral et état des revenus et dépenses de ladite commission pour l'année terminée le 31 mars 1943. Statuts du Canada, 1926-27, C. 55, Articles 15 et 16.

23. Rapport sur le fonctionnement de la commission de contrôle du change étranger, pour l'année terminée le 31 décembre 1943.

24. Etat des dépenses tirées du vote pour dépenses imprévues, item 67, loi des appropriations 1943-44, Statuts du Canada, 1941, C.3.

26. Rapports du classement des prêts et dépôts des banques à charte du Canada, au 30 octobre 1943, conformément à l'article 114, (12) de la Loi des banques, chapitre 24 du Statut de 1934.

27. Liste des soldes de comptes, etc., des banques à charte du Dominion du Canada au 31 décembre 1943, en vertu de l'article 114, chapitre 24, 24-25 George V.

28. Liste des actionnaires des banques à charte du Dominion du Canada au 31 décembre 1943, en vertu de l'article 114, chapitre 24, 24-25 George V.

29. Listes des soldes de comptes, etc., dans les banques d'épargne de Québec au 31 décembre 1943, en vertu de l'article 10 du chapitre 39, 24-25 George V.

30. Liste des actionnaires des banques d'épargne de Québec au 31 décembre 1943, en vertu de l'article 9, du chapitre 39, 24-25 George V.

31. Etat des revenus et dépenses de la commission des champs de bataille nationaux pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1943. Statuts du Canada 1908, C.57, Art. 12.

32. Sixième rapport annuel sur le fonctionnement de la Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938, pour l'année terminée le 31 décembre 1943. Statuts du Canada, 1938, chapitre 33, article 10.

32a. 1. Quel est le montant total des prêts consentis par le gouvernement canadien sous le régime de la Loi pour favoriser les améliorations municipales, chapitre 33 des Statuts du Canada, 1938?

2. Quelle est la répartition de ces prêts par province et par municipalité?

33. (*a*) Etat des allocations accordées à des fonctionnaires en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année financière terminée le 31 mars 1943, S.R.C., chapitre 24, article 14.

(*b*) Etat des allocations accordées aux personnes à charge de fonctionnaires en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année financière terminée le 31 mars 1943, S.R.C., chapitre 24, article 14.

(*c*) Etat montrant le montant des avantages accordés en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924, durant l'année financière terminée le 31 mars 1943.

34. Etat préparé par le surintendant de l'Assurance relatif à l'application de la Loi d'assurance du service civil, pour l'année terminée le 31 mars 1943, en vertu de l'article 21 du chapitre 23, S.R.C., 1927.

36. Rapport de l'auditeur sur l'état financier de la commission canadienne du prêt agricole pour l'année terminée le 31 mars 1943, y compris le rapport de l'auditeur sur le fonctionnement de la Loi canadienne du prêt aux pêcheurs pour l'année terminée le 31 mars 1943. Statuts du Canada, 1935, C.52, art. 12.

39. Rapport sur le fonctionnement de la banque centrale hypothécaire pour l'année terminée, le 31 décembre 1943.—Statuts du Canada, Chap. 40, article 26.

40. Etat du surintendant de l'Assurance sur le fonctionnement de la Loi concernant l'assurance des anciens combattants, durant l'année terminée le 31 mars 1943, en conformité des dispositions des Statuts du Canada, 1920, C.54, s. 19.

41. Rapport annuel du fonctionnement de la Loi du concordat agricole pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1943. Statuts du Canada 1934, C. 53, art. 16.

42. Accords conclus en vertu des dispositions de la Loi sur la conservation du change en temps de guerre, 1940, chapitre 2, article 8, Statuts du Canada, 1940-41.

42a. Copies des accords conclus en vertu de la Loi de la conservation du change en temps de guerre, 1940, Statuts du Canada, 1940-41, Chapitre 2, article 8.

46. Relevé des permis pour entrer ou demeurer au Canada délivrés en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 de la Loi de l'Immigration.

46a. Etat montrant:—Quels sont les noms, le domicile antérieur et l'origine raciale des personnes à qui le ministre des Mines et des ressources a délivré des permis en vertu des dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 9440, approuvé le 10 décembre 1943?

46b. 1. Combien de particuliers ont été naturalisés depuis le commencement des hostilités?

2. Quelle était la nationalité de ces particuliers et quel en est le nombre de chaque nationalité?

46c. Etat montrant:—

1. Depuis le 10 décembre 1943 jusqu'à date, à combien de personnes le gouvernement a-t-il délivré un permis en vertu des dispositions de l'arrêté en conseil 9440 relatif au statut des réfugiés immigrés?

2. Parmi les personnes ayant ainsi obtenu un tel permis, y en a-t-il qui ont été à l'emploi du gouvernement fédéral ou des commissions ou entreprises dudit gouvernement depuis leur arrivée au Canada ou qui sont présentement à l'emploi du gouvernement fédéral ou des commissions ou entreprises dudit gouvernement?

3. Dans l'affirmative, *a*) quel en est le nombre; *b*) quels sont leurs noms; *c*) quelles ont été ou quelles sont leurs fonctions; *d*) quels montants ont-elles reçus ou reçoivent-elles?

48. Rapport concernant les grains de semence et les dettes pour assistance en vertu des dispositions de l'article 2 du chapitre 51, 17 George V, intitulé: "Loi concernant certaines dettes dues à la Couronne", du 19 décembre 1942 au 31 décembre 1943.

49. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des terres fédérales, S.R.C., 1927, chapitre 113, article 75, depuis le dernier rapport au Parlement.

50. Liste des baux, permis ou autres autorités annulés depuis le dernier rapport au Parlement en vertu des dispositions des S.R.C., 1927, chapitre 113, article 96.

51. Rapport en vertu de l'article 7 de la Loi de l'assainissement, S.R.C., 1927, chapitre 175, au sujet de la construction de travaux de drainage.

52. Etat relatif à la vente et à la location de certains terrains annulées par le département des affaires indiennes, ministère des Mines et des ressources, du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1943.

53. Relevé montrant le nombre d'affranchissements sous la Loi des Indiens durant l'année financière terminée le 31 mars 1943, conformément aux dispositions du chapitre 98, article 113, des Statuts revisés, 1927.

54. Relevé relatif aux prêts consentis aux Indiens, durant l'année civile 1943, à même le fonds du Revenu consolidé du Canada, tel que défini par la clause 1 de l'article 94 (*b*) de la Loi des Indiens, chapitre 31, Statuts du Canada, 1938.

55. Relevé relatif aux permis d'entrée de liqueurs alcooliques émis du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1943, en conformité des prescriptions de l'article 93 de la Loi des territoires du Nord-Ouest, chapitre 142, S.R.C., 1927.

56. Copie des ordonnances adoptées en vertu des dispositions de l'article 13 de la Loi des territoires du Nord-Ouest, chapitre 142, S.R.C., 1927.—Accidents de travail; vitesse et conduite des véhicules moteurs sur les routes publiques; modification de l'ordonnance relative aux liqueurs dans les territoires; véhicules moteurs; bouilloires à vapeur et à pression; ainsi que les ordonnances relatives aux bureaux de placement, à la prévention des maladies vénériennes et à la nomination des shérifs.

58. Relevé indiquant toutes les terres vendues par la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien durant l'année terminée le 30 septembre 1943, indiquant aussi les noms des acheteurs, conformément à Victoria 49, chapitre 9, article 8.

66. Copie du rapport des positions exclues de l'application de la Loi du service civil, en vertu des dispositions de l'article 59, du chapitre 22, S.R.C. 1927, au cours de l'année cvile 1943.

69. Rapport annuel du surintendant des faillites pour l'année régulière 1942.

71a. Etat montrant:—

1. Quels sont les noms et adresses des enquêteurs qui ont été embauchés en vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies en Saskatchewan au cours de 1943?

2. Quelle somme a-t-on versée à chacun, *a*) en salaire, *b*) pour ses dépenses?

3. Pendant combien de temps chacun d'entre eux a-t-il été à l'emploi du gouvernement?

4. Quel a été le total des frais d'administration au cours de l'année civile terminée le 31 décembre 1943?

72. Rapport sur l'application de la Loi d'assistance à l'agriculture dans les Prairies durant l'année-récolte 1942-43.

72a. Copie de tous comptes de dépenses, pièces justificatives, reçus et formules A-101 présentés du 15 juin au 15 août 1943 inclusivement, par Ed. Zahorski, employé par le ministère de l'Agriculture en vertu de la Loi d'assistance agricole aux Prairies.

75a. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 530, approuvé le 3 février 1944: nommant William Parker, écuyer, de Winnipeg, Manitoba, comme un des gouverneurs de la corporation canadienne de radiodiffusion.

75b. Etat montrant:—

1. Combien a-t-on émis de permis de radio au cours de l'année financière actuelle jusqu'au 1er janvier 1944?

2. Au cours de l'année financière actuelle jusqu'au 1er janvier 1944, quelles sommes d'argent la société Radio-Canada a-t-elle perçues: *a*) en permis de radio, *b*) de toute les autres sources en en faisant connaître les détails?

3. Quelles ont été les dépenses totales faites par la société Radio-Canada ou en son nom au cours de l'année financière actuelle jusqu'au 1er janvier 1944?

75c. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 2120, approuvé le 24 mars: nomination de Bernard Keble Sandwell, écuyer, de Toronto, comme gouverneur de la Société Radio-Canada.

75d. 1. Y a-t-il eu des demandes d'octroi de licences de radiodiffusion au cours de la dernière année?

2. Dans l'affirmative, quels étaient les pétitionnaires dans chaque cas?

3. Quelle décision a-t-on prise dans chaque cas?

75e. Etat montrant:—

1. Est-ce que les nominations de personnel à la Société Radio-Canada relèvent de la Commission du service civil?

2. Est-ce que les nominations de personnel au Comité national des finances de guerre relèvent de la Commission du service civil?

3. Quelle autorité gouvernementale décide du montant de la rémunération à être payée aux particuliers nommés par la Société Radio-Canada ou le Comité national des finances de guerre et que l'on dit relever de la classe reconnue comme la section du comité exempte de contrôle et qui n'est pas légalement soumise à un contrôle?

4. Existe-t-il quelque règlement dans la Loi du service civil du Canada définissant le statut ou la classification d'un particulier radiodiffusant pendant une quinzaine de minutes sur le réseau de la Société Radio-Canada sous les auspices du Comité des finances de guerre et à qui on paie une allocation à cette fin, à même les fonds publics?

5. Existe-t-il quelque limite au montant que l'un ou l'autre des organismes susmentionnés peut payer à un particulier pour radiodiffuser, comme il est mentionné la question n° 4?

6. Sur quel base fixe-t-on la valeur ou le mérite d'une émission radiophonique faite par un particulier?

78. Arrêté en conseil C.P. 1620, approuvé le 13 mars 1944: Renouvellement d'un prêt au montant de $2,698,721.43 consenti à la province de la Colombie-Britannique, et acceptant en garantie un bon du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

78a. Arrêté en conseil C.P. 2125, approuvé le 27 mars 1944: Renouvellement d'un prêt au montant de $1,938,881.59 consenti à la province de la Colombie-Britannique, et acceptant en garantie un bon du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

78b. Arrêté en conseil C.P. 2158, approuvé le 27 mars 1944: Renouvellement de la garantie pour une période d'un an à dater du 1er mai 1944, d'un bon du trésor de la province du Manitoba s'élevant à $4,805,722.62 détenu par la Banque Royale du Canada comme garantie d'emprunts consentis à ladite province pour faire face à ses obligations échues à New-York, ledit bon du trésor portant intérêt au taux de $2\frac{1}{2}$ pour cent par année.

78c. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi de secours aux chômeurs et d'aide à l'agriculture, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 2667, approuvé le 13 avril 1944: Renouvellement d'un prêt au montant de $1,835,000.00 consenti à la province de l'Alberta, acceptant en garantie un bon du Trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

78d. Arrêté en conseil C.P. 3167, approuvé le 28 avril 1944: Renouvellement d'un prêt au montant de $1,850,000 consenti à la province de la Colombie-Britannique, et acceptant en garantie un bon du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

78e. Arrêté en conseil C.P. 3527, approuvé le 11 mai 1944: Renouvellement d'un prêt au montant de $2,448,000, consenti à la province de l'Alberta, acceptant en garantie un bon du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

78f. Arrêté en conseil C.P. 3727, approuvé le 18 mai 1944: Renouvellement d'un prêt au montant de $935,000.00 consenti à la province de la Colombie-Britannique, acceptant en garantie un bon du trésor de ladite province portant intérêt au taux de trois pour cent par année.

79a. Copies des arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage, 1940, concernant les règlements mis en vigueur par la commission d'assurance-chômage pour les prestations et les indemnités.

79b. Troisième rapport annuel du comité consultatif de l'assurance-chômage sur l'état financier du fond de l'assurance-chômage à la date du 31 décembre 1943.

79c. Copie des règlements émis sous l'empire de la loi de l'assurance-chômage, 1940, y compris l'arrêté en conseil C.P. 3581 du 23 mai 1941 et l'arrêté en conseil C.P. 2587 du 1er avril 1943, ainsi que la copie de tous les autres arrêtés en conseil ou règlements modifiant, changeant ou prorogeant lesdits règlements et adoptés entre le 23 mai 1941 et le 31 janvier 1944.

79d. Etat montrant:—

1. Combien d'examens de concours la Commission du service civil a-t-elle tenus pour obtenir le personnel requis à la Commission de l'assurance-chômage pour les positions, *a*) de gérants de bureaux locaux, *b*) d'autres classes, comportant un salaire minimum de plus de $2,100, pour lesquelles on exigeait des candidats, comme qualités minimums requises, l'aptitude à parler, à lire et à écrire l'anglais et le français?

2. Quels sont les numéros des concours, les titres des positions, la classe des salaires et l'endroit de ces positions?

3. Quels sont les noms de ceux qui ont été nommés à la suite de ces examens de concours?

4. Quels sont les examens pour lesquels on a exigé des candidats une épreuve écrite et quels sont, s'il en est, les noms de ces candidats?

5. Quels sont les examens dans lesquels les candidats qui avaient été recommandés comme possédant les qualités requises par un jury d'examen oral, ont été éliminés par la Commission du service civil pour manque de l'aptitude dont il est fait mention à la première question relativement à la connaissance des langues, et quels sont les noms de ces candidats?

79e. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 2457, approuvé le 4 avril 1944: Règlements édictés et approuvés en vertu des dispositions que la Loi sur l'assurance-chômage, 1940, pour la période qui commence le 2 février 1944, et se rend au 18 avril 1944.

81a. Etat montrant:

1. Quelles ont été les dépenses totales pour le Conseil national des recherches pour chacune des années financières terminées le 31 mars: *a*) 1933; *b*) 1938; *c*) 1943?

2. Quel est le pourcentage que représentent les sommes dépensées en 1933, 1938 et 1943 pour le Conseil national des recherches proportionnellement aux dépenses totales du gouvernement pour les mêmes années?

89. Rapport relatif aux règlements adoptés en vertu des dispositions de la Loi du ministère des Pensions et de la Santé nationale depuis le 30 avril 1943. (Versions anglaise et française.)

89a. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1-602, approuvé le 31 janvier 1944: modifiant les règlements édictés en vertu des dispositions de la Loi du ministère des Pensions et de la Santé nationale, chapitre 39, Statuts de 1928.

89b. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 775, approuvé le 8 février 1944: pourvoyant à de nouveaux amendements apportés à l'ordonnance relative au rétablissement des anciens combattants, après leur licenciement sur les points suivants: privilèges de formation professionnelle; aide aux anciens combattants privés d'emploi: entraînement pour les métiers; cours par correspondance.

89c. Copie des règlements adoptés en vertu de la Loi du ministère des Pensions et de la Santé nationale. (C.P. 421, approuvé le 4 mars 1944.)

89d. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 119/2595, approuvé le 12 avril 1944: Décrétant une pension aux membres de la Division féminine des forces armées.

89e. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 4/3655, approuvé le 15 mai 1944: Modification de l'ordonnance relative aux tarifs d'allocations de rétablissement après le licenciement.

89f. Arrêté en conseil C.P. 117/3088, approuvé le 27 avril 1944: Pourvoyant à l'augmentation des pensions maximums octroyées aux parents qui sont à charge, comme dans le cas d'une veuve ou d'un enfant, etc.

89g. Arrêté en conseil C.P. 5/3655, approuvé le 15 mai 1944: Pourvoyant au paiement d'une pension à la veuve d'un membre des forces armées au cours de la Grande Guerre et qui a contracté mariage avant le 1er mai 1944; autorisant le versement de pensions aux vétérans inaptes à gagner leur vie, eu égard à leur femme ou leurs enfants nés avant le 1er mai 1944.

89h. Etat montrant:

1. Quel est le montant actuel de l'allocation de réadaptation payée à un officier lors de son licenciement?

2. Cette allocation est-elle sujette à l'impôt sur le revenu?

89i. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 3376, approuvé le 29 mai 1944: Modification des règlements adoptés en vertu des dispositions de la Loi des pensions de vieillesse, S.R.C., 1927, chapitre 156.—(Durée de la résidence et montant du revenu.)

89j. Arrêté en conseil C.P. 3377, approuvé le 29 mai 1944: Décrétant d'augmenter le montant maximum de revenu qu'un pensionnaire peut recevoir en vertu des dispositions de la Loi des pensions de vieillesse.

89k. Copie de toute correspondance datée depuis le 1er janvier 1943, échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des différentes provinces et ou les autorités provinciales chargées des pensions, au sujet de l'inscription d'un privilège sur la propriété des bénéficiaires des pensions de vieillesse ou de cécité; ainsi que la copie de toute correspondance échangée entre les mêmes, et datée du 1er janvier 1943, jusqu'aujourd'hui, au sujet de l'interprétation des sous-articles 2) et 3) de l'article 9 de la Loi des pensions de vieillesse.

89l. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 4465, approuvé le 13 juin 1944: Révoquant les règlements adoptés en vertu des dispositions de la Loi des pensions et mis en force par l'arrêté en conseil C.P. 91, en date du 16 janvier 1936, tel que modifié, et leur substituant de nouveaux règlements prenant effet le 1er juin 1944.

90. Rapport relatif aux règlements établis en vertu de la Loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, chapitre 151, S.R.C., 1927, et approuvés par l'arrêté en conseil C.P. 9785, en date du 24 décembre 1943. (Anglais et français.)

91. Etat des recettes et des dépenses pour les marins malades ou dans la misère durant l'année financière terminée le 31 mars 1943. (Anglais et français.)

92. Rapport relatif aux règlements édictés sous la Loi de la santé sur les chantiers de construction, chapitre 91, article 5, S.R.C., 1927, depuis le 28 janvier 1943. (Anglais et français.)

97. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 6773, approuvé le 26 août 1943, modifiant les règlements concernant l'aviation, 1938.

97a. Etat montrant:—En vertu des Accords régionaux de Radiodiffusion de l'Amérique du Nord, de 1941, connus sous le nom d'Accords de la Havane:

1. Combien de voies de radiodiffusion des catégories IA, IB, II, III et IV ont été attribuées au Canada?
2. Quelle est la fréquence de chacune de ces voies?
3. Quelle est la puissance minimum et maximum de chaque voie de radiodiffusion?
4. Combien de ces voies sont aujourd'hui occupées?
5. Quels sont les postes qui les occupent?
6. Quelle puissance ces postes utilisent-ils?
7. Quelles sont les voies de radiodiffusion qui sont dispensées de l'usage de la puissance minimum?
8. Quels postes ont demandé une augmentation de puissance, depuis 1939, et quelle puissance ont-ils demandée, et quelle augmentation leur a-t-on accordée?
9. Depuis 1939 a-t-on reçu des demandes d'utilisation de voies de radiodiffusion qui étaient inoccupées?
10. Le cas échéant, quelle puissance avait-on demandée?
11. Quelle est la puissance minimum des voies de radiodiffusion inoccupées?

12. Quels sont les postes qui ont demandé des licences pour faire des expériences sur les modulations de fréquence, la télévision, la radiodiffusion de facsimilés ou pour d'autres fins?

13. A-t-on accordé quelques licences?

98. Sommaire des droits de ports pour l'année financière terminée le 31 mars 1943.

99. Etat sommaire des recettes de quayage pour l'année terminée le 31 mars 1943.

100. Relevé des baux de quais, jetées et brise-lames pour l'année 1943, en conformité des dispositions de l'article 18, du chapitre 89, loi concernant les ports et les jetées du gouvernement.

105. Rapport sur le travail accompli et les dépenses faites jusqu'au 31 décembre 1943, en même temps que les dépenses prévues pour 1944, sous l'empire du chapitre 12, Statuts du Canada, 1929, pour la construction par les chemins de fer nationaux du Canada de certaines améliorations et aménagements des voies ferrées, construction et autres travaux à la gare terminus de Montréal et aux environs.

109. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 8529, approuvé le 4 novembre 1942: relatif à l'émission des permis aux navires de pêche des Etats-Unis sur la côte atlantique pour l'achat de boëte, glace, seines, lignes et autres agrès et approvisionnements.

110. Copie d'un arrêté en conseil C.P. 1385, daté le 22 février 1943 autorisant la distribution et le paiement de primes de pêche pour l'année financière 1942-43, en vertu des dispositions des S.R.C., 1927, chapitre 74, intitulé: "Loi des pêches maritimes".

112a. Etat montrant:—

1. Qu'a-t-on fait, depuis la dernière session, pour subvenir au besoin sérieux de petits logements et pour soulager la crise du logement à Toronto *a*) pour les civils, *b*) pour les soldats et leurs familles, *c*) pour les soldats rentrant d'outre-mer dans leurs foyers?

2. A qui a-t-on confié la solution de ce problème à Toronto?

3. Quelles sommes y a-t-on dépensées pour des maisons destinées aux ouvriers de guerre?

4. Qu'a-t-on dépensé pour la transformation des logements, et quels en ont été les frais, chaque année, depuis le commencement de la guerre?

112b. Quelles mesures prend-on, dans la crise actuelle du logement à Toronto, pour que les forces militaires viennent en aide aux autorités civiles: *a*) afin de fournir temporairement l'espace voulu pour construire des abris où l'on peut remiser provisoirement les effets domestiques de ceux qui sont dans le besoin; *b*) afin d'obtenir l'usage temporaire d'automobiles pour transporter, le 1er mai, les effets domestiques, au cours de cette crise?

112c. Etat montrant:—

1. Le gouvernement a-t-il quelques projets de construction de logis à Toronto dans le but de faire face à la pénurie des petits logements dans cette ville?

2. Dans l'affirmative, quels sont ces plans: *a*) pour des logements de temps de guerre, *b*) pour des habitations moyennes à l'usage de soldats; *c*) pour les civils?

3. Est-on en négociations avec le gouvernement municipal relativement à un tel plan ou à de tels plans?

4. Dans l'affirmative, quelle réponse la ville a-t-elle donnée, et quelles mesures le grouvernement prendra-t-il?

113. Liste des officiers et des membres de la Société Royale du Canada pour 1943, et copie des délibérations de la Société.

114. Copie du quatre-vingt-dix-septième rapport annuel du bureau de direction de la *Canada Life Assurance Company* pour l'année terminée le 31 décembre 1943.

115. Rapport de la Commission du service civil concernant la nomination de M. John Laundy au poste d'assistant sergent d'armes.

116. Copie des règlements et des directives de la Censure de la Radio et des Publications.

117. Accords conclus entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, à savoir:

Echange de notes concernant la franchise de douane consentie aux fonctionnaires de l'Etat (Ottawa, 21 juillet, 29 octobre et 9 novembre 1942). (Recueil des traités, 1942, No 20).

Echange de notes comportant un accord visant la construction de la route Haines-Champagne. (Ottawa, 28 novembre et 7 décembre 1942). (Recueil des traités, 1942, No 21).

Echange de notes comportant un accord touchant le terminus sud de la route de l'Alaska. (Ottawa, 4 et 9 mai 1942). (Recueil des traités, 1942, No 22).

Echange de notes comportant un accord visant la construction de la pipeline et d'une raffinerie de pétrole dans le Yukon. (Ottawa, 27 et 29 juin 1942). (Recueil des traités, 1942, No 23). (Projet Canol).

Echange de notes prévoyant l'établissement d'un oléoduc entre Skagway et White horse. (Ottawa, 14 et 15 août 1942). (Recueil des traités, 1942, No 24). (Projet Canol).

Echange de notes comportant un accord concernant la désignation officielle de la route de l'Alaska. (Washington, 19 juillet 1943). (Recueil des traités, 1943, No 10).

Echange de notes comportant un accord tendant à exonérer des impôts provinciaux et municipaux les ouvrages de défense des Etats-Unis au Canada. (Canada, 6 et 9 août 1943). (Recueil des traités, 1943, No 11).

Echange de notes comportant un accord portant renonciation aux réclamations nées d'abordage entre navires de guerre. (Washington, 25 et 26 mai 1943). (Recueil des traités, 1943, No 12).

Arrangement concernant le droit de juridiction sur les prises. (Ottawa et Washington, 3 août et 27 septembre 1943). (Recueil des traités, 1943, No 13).

Echange de notes prorogeant au 1er octobre 1944, l'accord du 10 novembre 1941, prévoyant le réhaussement provisoire du niveau du lac St-François. (Washington, 5 et 11 octobre 1943). (Recueil des traités, 1943, No 15).

Echange de notes comportant un accord concernant l'usage après la guerre par les véhicules des Etats-Unis des routes canadiennes conduisant de la frontière à la route de l'Alaska. (Ottawa, 10 avril 1943). (Recueil des traités, 1943, No 17).

Echange de notes concernant le forage de puits de pétrole dans le Nord-Ouest du Canada. (Ottawa, 28 décembre 1942 et 13 janvier 1943). (Recueil des traités, 1943, No 18).

Echange de notes comportant un accord concernant le forage de puits de pétrole dans le Nord-Ouest du Canada. (Ottawa, 18 janvier, 17 février et 13 mars 1943). (Recueil des traités, 1943, No 19).

Echange de notes comportant un accord visant la construction et l'exploitation de postes de radiodiffusion dans le Nord-Ouest du Canada. (Ottawa, 5 et 25 novembre 1943, au 17 janvier 1944). (Recueil des traités, 1944, No 1).

117a. Un accord conclu entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, comme suit:

Echange de notes concernant un Accord relatif à la construction de pistes d'envol le long de la route de l'Alaska. (Ottawa, 26 août et 10 septembre 1942.) (Recueil des traités, 1942, No 26.)

117b. Echange de notes entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique comportant un Accord tendant à conserver et à protéger les phoques à fourrure de la mer de Bering et de l'océan Pacifique nord, datées à Washington, les 8 et 19 décembre 1942. (Recueil des traités, 1942, No 25.)

117c. Copie des notes échangées entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique portant renouvellement de l'autorisation du Canada à la *Pan-American Airways Incorporated* de survoler le Canada entre Juneau (Alaska) et Seattle (Washington). Ottawa, 12 juin 1943, 26 janvier et 21 février 1944. (Recueil des traités, 1944-2.) (Versions anglaise et française.)

117d. Copies d'un traité conclu entre le Canada et la République de Chine au sujet de l'abandon de droits extra-territoriaux et du règlement de certaines questions connexes, (avec les notes échangées), signé à Ottawa le 14 avril 1944. (Recueil des traités, 1944-11.)

117e. Echange de notes entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique comportant un Accord visant le règlement des réclamations nées d'accidents de la circulation mettant en cause des véhicules du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, datées à Ottawa les 1er et 23 mars 1944. (Recueil des traités, 1944-10.) (Versions anglaise et française.)

117f. Echange de notes entre le Canada et le Mexique comportant un Accord visant la conscription pour service militaire au Canada et au Mexique, daté à Mexico, le 29 février 1944. (Recueil des traités, 1944-7.) (Versions anglaise et française.)

117g. Arrêté en conseil C.P. 2904, approuvé le 27 avril 1944: Pour autoriser un Accord avec l'*Imperial Oil Limited* au sujet des exploitations pétrolifères dans les Territoires du Nord-Ouest; et aussi les règlements relatifs aux entreprises d'exploration à la recherche du pétrole et du gaz naturel dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, etc.

117h. Copie de l'échange de notes entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique comportant un Accord visant une nouvelle dérivation temporaire des eaux du Niagara pour fins de production hydro-électrique, datées à Washington, E.-U., le 3 mai 1944. (Recueil des traités, 1944-13.) (Versions anglaise et française.)

117i. Echange de notes entre le Canada et le Brésil constituant un Accord pour l'avancement des relations culturelles entre les deux pays, daté à Rio-de-Janeiro, le 24 mai 1944. (Recueil des traités, 1944-15.) (Versions française et anglaise.)

118. Accords conclus entre le Canada et le Royaume-Uni, à savoir:

Echange de notes concernant un Accord relatif à la construction de pistes d'envol le long de la route de l'Alaska. (Ottawa, 26 août et 10 septembre 1942.) (Recueil des traités, 1942, No 26.)

Echange de notes portant exemption pour les personnes résidant au Canada et en Guyane anglaise de l'impôt sur les bénéfices provenant de la navigation maritime. (Ottawa, 7 juillet et 3 septembre 1943.) (Recueil des traités, 1943, No 7.)

Echange de notes comportant un Accord en vue de l'établissement par le Canada d'un service gouvernemental de transport transatlantique aérien. (Londres, 15 et 16 juillet 1943.) (Recueil des traités, 1943, No 8.)

Echange de notes comportant un Accord portant abandon des réclamations résultant d'abordages de navires de guerre. (Londres, 27 août et 27 octobre 1943.). (Recueil des traités, 1943, No 14.)

119. Accord conclu entre le Canada et Terreneuve, à savoir:

Echange de notes comportant un Accord en vue de l'établissement par le Canada d'un service gouvernemental de transport transatlantique aérien. (St-Jean, Terreneuve, 19 et 30 juillet 1943.) (Recueil des traités, 1943, No 9.)

119a. Echange de notes entre le Canada et Terre-Neuve comportant un Accord visant le règlement des réclamations nées d'accidents de la circulation mettant en cause des véhicules canadiens et terre-neuviens, datées à St-Jean (Terre-Neuve), le 24 janvier et le 7 février 1944. (Recueil des traités, 1944-6.) (Versions anglaise et française.)

119b. Echange de notes entre le Canada et Terre-Neuve prorogeant pour une autre période d'une année l'Accord visant l'exploitation d'un service aérien entre le Canada et Terre-Neuve par les Lignes aériennes Trans-Canada effectué par un échange de notes des 6, 7, 9 et 27 février 1942, datées à St-Jean (Terre-Neuve), les 1er et 2 mars 1944. (Recueil des traités, 1944-8). (Versions anglaise et française.)

119c. Echange de notes entre le Canada et Terre-Neuve portant permission pour les bateaux de pêche canadiens d'entreposer temporairement du sel ou du poisson à Terre-Neuve pendant l'année civile 1944, datées à St-Jean, Terre-Neuve, les 1er, 6 et 15 mai 1944. (Recueil des traités, 1944-14.) (Versions française et anglaise.)

120a. Copie des résolutions adoptées à Atlantic City, en décembre 1943, par l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies.

121. Etat montrant: —Au 30 juin dernier, quel a été, par district militaire, le nombre total d'hommes qui se sont inscrits dans les forces armées depuis le commencement de la guerre, et quel pourcentage ces chiffres représentent-ils par rapport à la population de sexe masculin appartenant au groupe d'âge militaire dans chaque district?

122. Etat montrant:

1. Depuis le commencement de la guerre, et y compris le personnel faisant partie des forces permanentes de l'armée, de la marine et de l'aviation à l'ouverture des hostilités, quel est le nombre total d'hommes qui ont été enrôlés pour service actif et continu: *a*) dans l'armée; *b*) dans la marine; *c*) dans l'aviation?

2. De ces hommes, combien ont été rayés des cadres ou ont cessé de faire partie des forces armées pour quelque raison que ce soit?

123. Etat montrant:

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il entrepris, par l'entremise de son personnel militaire ou civil, des travaux de premier établissement, comme la construction de chemins, le creusage de canaux temporaires, la dérivation de cours d'eau, etc., relativement au centre d'embarquement en transit situé à Windsor, N.-E.?

2. Le cas échéant, a-t-on confiné la direction et la surveillance de ces travaux au lieutenant James K. Garner (dit Lee), du Corps royal canadien des services du génie?

3. La *Ralph & Arthur Parsons Company*, de Windsor, N.-E., a-t-elle eu quelque chose à faire, directement ou indirectement, avec cette entreprise?

4. Le cas échéant, à quel titre?

5. A-t-on loué quelque machinerie d'usine ou quelque outillage de la *Ralph & Arthur Parsons Company?*

6. Le cas échéant, quel a été le total des montants versés à cette compagnie pour la location de la machinerie d'usine et/ou pour l'outillage?

7. Quel a été le montant total versé pour la location de chaque unité?

8. Quelle somme a-t-on versée à la compagnie pour la surveillance des travaux?

9. Le loyer des pelles mécaniques et de tout autre outillage était-il basé sur le coût total d'exploitation?

10. Les heures de travail du personnel de la Défense nationale et les matériaux fournis par ce même ministère que la *Ralph & Arthur Parsons Company* a utilisés pour la réparation et la remise en état de son usine et de sa machinerie ont-ils été imputés au compte de cette compagnie et payés par elle?

11. Le cas échéant, quelle somme a-t-on imputée ou versée pour ces travaux?

123a. Etat montrant:

1. A qui a-t-on adjugé les premiers contrats pour les édifices, améliorations et installations lors de la construction du dépôt de passage ou d'embarquement à ou près de Windsor, Nouvelle-Ecosse, en donnant la description du travail et des matériaux, du montant de chaque contrat initial et du terme du contrat?

2. A-t-on autorisé quelques marchés supplémentaires ou quelque délai d'exécution des contrats, en donnant les noms, le genre de travail ou de matériaux et les frais?

3. A-t-on conclu quelques contrats en régie intéressée, en régie ou d'autres contrats spéciaux et, le cas échéant, en donner les détails?

4. Quelles ont été les sommes totales versées à chaque entrepreneur jusqu'au 31 janvier 1944, et quelles sont les sommes additionnelles que l'on estime devoir payer pour mener les entreprises à bonne fin?

5. Quels ont été: *a*) les montants des soumissions; *b*) le coût réel jusqu'au 31 janvier 1944 et *c*) le coût estimatif pour terminer les entreprises mentionnées ci-dessus, sous les rubriques suivantes: 1) terrain, 2) drainage et système d'égouts, 3) aqueduc et services d'eau, 4) nivellement et remblai, 5) gravelage, 6) voirie, 7) services d'électricité, 8) autres entreprises de constructions, 9) outillage, 10) frais totaux?

6. Quel a été le coût d'exploitation et d'entretien de ce dépôt jusqu'au 31 janvier 1943?

123b. Copie de toute la correspondance échangée, depuis le 1er avril 1942, entre les ministères de la Défense nationale, des Munitions et approvisionnements, des Travaux publics et des Finances et les propriétaires de terrains, les adjudicataires et les pourvoyeurs d'outillage et de matériaux, relativement à l'acquisition de terrains, à la construction d'édifices et aux agrandissements, améliorations et autres travaux au dépôt de passage et d'embarquement de Windsor, Nouvelle-Ecosse.

124. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 10354, approuvé le 17 novembre 1942: concernant les exécutions capitales.

125. Etat montrant:

1. Quels sont les conditions et les règlements qui régissent l'embauchage et le salaire des employés travaillant aux canaux secondaires du Canada?

2. Suit-on ces dispositions et ces règlements dans le cas: *a*) des éclusiers; *b*) des mécaniciens d'écluse employés au canal de Cornwall?

3. Quelle différence y a-t-il dans les conditions d'embauchage et de rémunération de ces deux catégories d'employés travaillant à ce canal?

126. Règlements établis par l'arrêté en conseil C.P. 9193, approuvé le 2 décembre 1942 et par l'arrêté en conseil C.P. 116 9745, approuvé le 27 décembre 1943, en vertu des dispositions de l'article 37, paragraphe (2) de la Loi d'établissement des anciens combattants sur des terres, 1942.

127. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 535, approuvé le 27 janvier 1944: Prescrivant l'expropriation de la *Eldorado Mining and Refining Limited.*

·**128.** Copies de l'arrêté en conseil C.P. 5382, approuvé le 8 juillet 1943, et de l'arrêté en conseil C.P. 6006, approuvé le 28 juillet 1943, déterminant les honoraires et frais accordés aux officiers électoraux, suivant les dispositions de l'article 60, chapitre 46, de la Loi des élections fédérales, 1938.

128a. Etat montrant:

1. Quel était l'officier rapporteur pour le district fédéral de Red-Deer lors de l'élection générale de 1940?

2. A quelle compagnie ou à quel particulier a-t-on accordé le contrat d'impression des listes électorales, bulletins de vote, etc., pour ce district électoral en 1940?

3. La compagnie ou le particulier dont il est fait mention à la deuxième question avait-il à sa disposition les facilités nécessaires pour accomplir tous ces travaux d'impressions? Sinon, quelle partie du travail a été faite par un autre particulier ou par une autre compagnie?

4. Quelque compagnie ou quelque particulier demeurant en dehors du district électoral de Red-Deer a-t-il eu à faire quelque partie des travaux d'impressions mentionnés plus haut?

5. Le cas échéant, quels sont les noms de ces particuliers ou compagnies, et quelle est la raison pour laquelle une partie des impressions a été faite à l'extérieur du district électoral de Red-Deer?

6. Le gouvernement a-t-il pour politique de faire faire toutes les impressions de listes électorales, bulletins de vote, etc., dans le district électoral intéressé pourvu que l'on y trouve les facilités voulues pour faire ce travail?

129. Etat montrant:

1. M. E. P. Taylor représente-t-il le ministre des Munitions et approvisionnements sur la commission mixte de production et des ressources des Nations Unies?

2. Le gouvernement a-t-il acheté quelque propriété de M. E. P. Taylor dans la ville d'Ottawa?

3. Le cas échéant, quelles sont ces propriétés, quand ont-elles été achetées et à quel prix?

130. Etat indiquant:

1. Depuis le 1er septembre 1939, le colonel O. M. Biggar a-t-il agi comme conseil et/ou comme avocat pour le compte du gouvernement fédéral ou de quelque corporation que possède ou contrôle le gouvernement?

2. Le cas échéant, combien de fois?

3. Des questions de brevets étaient-elles en jeu dans l'une ou l'autre de ces causes? Le cas échéant, en quel nombre, et de quelle espèce de cause s'agissait-il dans chaque cas?

4. Depuis la date ci-haut mentionnée, quel est le total des honoraires qui lui ont été versés par le gouvernement ou par des corporations que possède ou contrôle le gouvernement?

5. Que touche-t-il en traitement et pour ses dépenses à titre de directeur de la censure, et quel est le total des montants qu'il a reçus depuis sa nomination à ce poste?

6. Que touche-t-il en traitement et pour ses dépenses à titre de membre de la commission conjointe de défense, et quel est le total des montants qu'il a reçus depuis sa nomination à cette commission?

131. Etat indiquant:

1. Quel est le nombre d'hommes et de femmes qui remplissent des fonctions de spécialistes du placement des travailleurs au Service sélectif national?

2. Quels sont les noms de ces particuliers et quelle était leur occupation antérieure?

3. Quelles sont les connaissances pratiques et quelle est la compétence de chacun de ces particuliers pour le travail spécial qu'exige sa position?

4. A quel endroit travaille chacun de ces particuliers et quel est le titre officiel du poste qu'il occupe?

5. Dans quelle mesure ces particuliers ont-ils été appelés à former le personnel des bureaux locaux du Service sélectif national?

131a. Etat indiquant:

1. Combien de spécialistes en placement des travailleurs et dans le travail de répartition des emplois sont actuellement en fonctions dans les bureaux locaux du Service sélectif national?

2. Quel est le nom de chacun de ces particuliers?

3. Quelles sont les connaissances pratiques que possède chacun de ces particuliers et où chacun était-il employé auparavant?

4. A quel bureau chacun d'entre eux est-il actuellement assigné?

5. Combien de bureaux locaux du service sélectif national ont l'appui et les conseils de surveillants et de conseillers ambulants affectés à la formation du personnel?

6. Chacun de ces particuliers est-il actuellement attaché à ces bureaux?

7. Quel est le nom et quelle est l'expérience antérieure de chacun de ces particuliers?

8. A quels bureaux locaux chacun de ces particuliers est-il actuellement attaché?

9. Quel est le nom du comité qui a préparé la liste des emplois visés par l'ordonnance de transfert obligatoire émise par le service sélectif national en date du 4 mai 1943?

10. Quels sont les membres de ce comité?

131b. Etat montrant:

1. Qui est le directeur actuel du Service sélectif national au Canada?

2. A-t-on nommé quelques directeurs associés ou directeurs adjoints à ce service? S'il y a lieu, combien et quels sont leurs noms?

3. Quelque directeur, directeur associé ou directeur adjoint détient-il quelque autre emploi public et, s'il y a lieu, quel est cet emploi?

4. Combien y a-t-il de divisions administratives relevant du département du Service sélectif national du Canada?

5. Quels officiers, professionnels ou autres, et quels autres employés a-t-on engagés dans chaque division administrative au Canada, et dans la ville d'Ottawa?

6. Combien d'enquêteurs et/ou d'officiers chargés d'imposer le respect de ses règlements ce service a-t-il engagés?

7. Qu'a-t-on payé en traitement ou autre rémunération, en allocations et/ou en frais de dépenses à chacun des particuliers dont il est fait mention dans les six questions précédentes?

131c. Etat montrant:—

1. Combien y a-t-il de bureaux du Service sélectif et de l'Assurance-chômage dans la province de la Colombie-Britannique?

2. Où sont-ils situés?

3. Quelle est la classification de chacun de ces bureaux?

4. Quels sont les noms et positions de chaque employé?

5. Quelle est l'échelle de salaires et les autres rémunérations, s'il en est, pour chacune des positions ou des groupes de positions?

6. Des employés, combien sont des anciens combattants *a*) de la dernière guerre, *b*) de la guerre actuelle ?

7. De ces employés, combien ont été nommés par la Commission du service civil?

8. Combien ont été nommés par arrêté en conseil?

131d. Etat montrant:—

1. Quels sont les particuliers qui ont fait partie de la Commission de mobilisation du service sélectif national pour les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique au cours des années 1941, 1942 et 1943, et quelle a été la durée de service de chacun?

2. Quels sont les particuliers qui ont été attachés à chacune de ces commissions à titre de représentants militaires, agricoles, industriels ou autres, et quelle a été la durée de service de chacun?

3. Combien de demandes d'ajournement de service militaire a-t-on reçues dans chaque province au cours de 1941 et de 1942?

4. Combien d'ajournements chacune de ces commissions a-t-elle accordés au cours de 1941 et de 1942?

5. Quel poste militaire détenait chacun des représentants militaires, dans chaque province, pendant qu'il agissait comme tel ou qu'il était membre de quelque commission de mobilisation au Canada?

131e. Arrêté en conseil C.P. 3438, approuvé le 8 mai 1944: Modification des règlements du Service sélectif national pour les civils par rapport à la cessation de leur emploi dans des "établissements désignés".

131f. Arrêté en conseil C.P. 2454, approuvé le 26 mai 1944: Modification des règlements du service sélectif national pour les civils, pourvoyant à fournir de l'aide financière aux ouvriers forcés de changer leur lieu de résidence par ordre des officiers du service sélectif national.

131g. Copie de la correspondance échangée entre les chemins de fer Canadien-National et Canadien-Pacifique et le ministère du Travail, entre le 26 avril 1943 et le 14 juin 1943, au sujet des Règlements de mobilisation du Service sélectif national.

132. Etat montrant:

1.A quels endroits de la Nouvelle-Ecosse a-t-on mis des hôtels à la disposition des personnes faisant partie des forces armées ou de la marine marchande?

2. A-t-on ouvert un hôtel à Liverpool, N.-E., pour répondre plus particulièrement aux besoin de ceux qui font partie du service naval, ou se propose-t-on d'en établir un?

3. Quel a été le coût, (*a*) de la construction, (*b*) de l'achat, (*c*) de la location de chacune de ces propriétés?

4. Quel a été le coût, (*a*) des améliorations, (*b*) de l'aménagement et de l'ameublement de chacune de ces propriétés, et quel est le coût estimatif du parachèvement de chacune?

133. Dossier indiquant:

1. Un certain M. Wenspir et un certain M. Hamilton ont-ils représenté le Séquestre des biens de sujets de pays ennemis dans la ville d'Edmonton, en 1941?

2. Le cas échéant, (*a*) ont-ils ordonné, vers le mois d'avril 1941, la destruction d'une bibliothèque comprenant approximativement un millier de livres, appartenant à l'*Ukrainian Farmer Labor Temple Association* et sise au numéro 10,628 de la 96ème Rue, à Edmonton; (*b*) quels volumes a-t-on détruits et comment l'ont-ils été; (*c*) pour quelles raisons a-t-on détruit ces volumes; (*d*) a-t-on tenu, vers la même date, sous la direction de MM. Wenspir et Hamilton, une vente, aux enchères ou autrement, des meubles et autres objets appartenant à ladite association?

3. Au cours des premiers mois de l'année 1941, a-t-on transporté dans les locaux de la *Pullan Paper Stock Limited*, à l'angle des rues Trinity et Parliament, à Toronto, afin qu'ils y soient détruits, les livres constituant la bibliothèque de l'*Ukrainian Farmer Labor Temple Association* sise au numéro 300 de la rue Bathurst, à Toronto? Le cas échéant, combien de volumes a-t-on détruits et pourquoi les a-t-on détruits?

4. A-t-on vendu ou détruit le mobilier, les biens ou les livres de cette association, ou en a-t-on disposé de quelque autre façon dans d'autres endroits du pays? Le cas échéant, dans quels endroits?

5. Puisque ces biens ne peuvent pas être remis à leurs propriétaires, comment effectuera-t-on une restitution ou une compensation?

133a. Copie des recommandations faites par le comité consultatif, présidé par le juge G. W. McPhee, nommé pour déterminer le mode et la procédure à suivre pour enlever la mainmise du Séquestre officiel sur les propriétés dont ledit Séquestre a disposé.

133b. Etat montrant:

1. Le séquestre des biens ennemis a-t-il reçu quelques montants d'argent de la *Bayer Company of Canada Limited* et les a-t-il déposés au crédit de la *I. G. Farben Corporation* et de la *Farbenfabriken Vorm Fried Bayer and Company* d'Allemagne depuis le commencement de la guerre? Dans l'affirmative, quel en est le total?

2. Le séquestre des biens ennemis a-t-il reçu et déposé au crédit desdites compagnies quelques autres sommes d'argent au cours de la même période? Dans l'affirmative, quels sont ces montants et de quelles compagnies au Canada ou de quelles autres sources cesdites autres sommes ont-elles été reçues?

3. Est-ce que quelques autres compagnies allemandes ont fait déposer des montants d'argent à leur crédit par le séquestre des biens ennemis depuis le commencement de la guerre actuelle? Dans l'affirmative, quel en est le montant total dans chaque cas?

4. Est-ce que des compagnies japonaises ont fait déposer des montants d'argent à leur crédit par le séquestre des biens ennemis depuis le 7 décembre 1941? Dans l'affirmative, quelles compagnies et quel est le montant total dans chaque cas?

5. Est-ce que le séquestre des biens ennemis paie quelque intérêt sur les montants déposés au crédit de compagnies allemandes ou japonaises ou l'ajoute à ces montants?

6. Où et comment ces fonds sont-ils détenus?

7. Le gouvernement a-t-il pris quelques mesures pour obtenir les bénéfices réalisés au Canada par des compagnies allemandes ou japonaises depuis le commencement de la guerre actuelle?

134. Etat indiquant:

1. Quel est le total des avances de capitaux que le gouvernement du Canada et ou le gouvernement britannique ont accordés depuis le commencement de la guerre, à chacune des compagnies suivantes de la ville de Galt, Ontario: (*a*) *Babcock-Wilson & Goldie-McCullough Limited*, (*b*) *Shirley-Dietrich-Atkins Company Limited*, (*c*) *Canadian Machinery Corporation*, (*d*) *Whitehall Machinery & Tools Limited*, (*e*) *Galt Brass Company Limited*, (*f*) *J. A. M. Taylor Tool Company Limited*, (*g*) *R. McDougall Company Limited*, (*h*) *Galt Malleable Iron Company Limited* et, (*i*) *Galt Metal Industries Limited*?

2. Quelle est la valeur totale de la machinerie ou des outils de tous genres que le gouvernement canadien et ou le gouvernement britannique ont installés dans chacune des usines des compagnies mentionnées ci-dessus depuis le commencement de la guerre?

3. Quel est le montant de la dépréciation (accélérée ou autre) allouée, chaque année, à chacune de ces compagnies, depuis le commencement de la guerre, en vertu des décisions de la Commission de dépréciation en matière de contrats de guerre?

4. Quel pourcentage annuel des frais d'immobilisation la Commission de dépréciation accorde-t-elle à chacune de ces compagnies pour l'agrandissement et l'outillage de ses usines, et à quelle période de temps ces dispositions s'appliquent-elles?

135. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 21 juin 1943:—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents, datés de la période des douze mois se terminant le 10 juin 1943, que le gouvernement a reçus de la part de tout gouvernement provincial, corporation publique ou corps professionnel, relativement à l'ajournement du service militaire des particuliers s'adonnant à l'industrie agricole.

135a. Etat montrant—Au 31 décembre 1943, combien de particuliers, dans chaque district militaire, *a*) ont été appelés au service militaire, *b*) ont demandé un ajournement, *c*) ont obtenu un ajournement de six mois ou plus.

136. Etat montrant:

1. Quel est le montant respectif du boni de vie chère payé à toute catégorie d'ouvriers au Canada?

2. Ce boni est-il égal pour chacune des catégories d'ouvriers?

3. Dans le cas contraire, quelle en est la raison?

137. Copie de toute la correspondance concernant l'hôpital de la rue Christie échangée, depuis le 1er janvier 1943, entre le ministère des Pensions et de la Santé nationale et, (*a*) les associations d'anciens combattants, (*b*) d'autres groupements ou des Chambres de commerce, (*c*) des particuliers.

Aussi,—Copie des rapports des inspections de l'hôpital de la rue Christie faites depuis 1938.

Aussi,—Copie de toute la correspondance échangée, depuis le 1er janvier 1943, entre le ministère des Pensions et de la Santé nationale et le commandant national de la section des infirmières de la Croix rouge canadienne et la directrice de l'Association ambulancière St. John au Canada concernant l'emploi d'aides-infirmières volontaires dans les hôpitaux relevant du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

138. Etat indiquant:

1. Quelques-uns des brevets concédés à l'*International Nickel Company* par le gouvernement, ou l'un de ses ministères, ou l'une de ses divisions, sont-ils périmés? Le cas échéant, à quelles date ou dates?

2. Si ladite compagnie a des brevets qui sont encore en vigueur, quand prendront-ils fin?

3. A-t-on concédé des brevets à la *Falconbridge Nickel Company*? Le cas échéant, sur quelles opérations portent ces brevets?

4. Le gouvernement a-t-il consenti des avances de capitaux à la *Falconbridge Nickel Company* depuis le commencement de la guerre actuelle?

5. A-t-on alloué des montants de dépréciation spéciale à la *Falconbridge Nickel Company* depuis le commencement de la guerre actuelle?

6. Connaît-on des gisements de nickel au Manitoba? Le cas échéant, où se trouvent-ils et à qui appartiennent-ils?

139. Etat indiquant:

1. Combien d'employés à traitement nominal sont, ou ont été, au service du gouvernement, ou de l'un de ses ministères, depuis le commencement de la guerre actuelle?

2. Quels sont leurs noms, adresses et titres de compétence, et à quelle date chacun d'entre eux a-t-il été nommé?

3. A quelle société ou compagnie chacun de ces employés était-il attaché avant d'entrer au service du gouvernement?

4. Quels sont, parmi ces employés, ceux qui sont encore au service de ces sociétés ou compagnies?

5. Quels sont, parmi ces employés, ceux qui retirent encore un traitement ou sont directeurs de ces sociétés ou compagnies?

6. L'une quelconque de ces sociétés ou compagnies a-t-elle obtenu des contrats du gouvernement depuis le commencement de la guerre actuelle?

7. Le cas échéant, à quelle ou quelles dates et pour quel ou quels montants dans chacun des cas?

140. Dossier indiquant:

1. Quelles propriétés le gouvernement a-t-il achetées ou louées à Halifax et à Dartmouth, Nouvelle-Ecosse, depuis le commencement de la guerre?

2. De qui a-t-on acheté ou loué ces propriétés, et quel en a été: (*a*) le prix d'achat, (*b*) le loyer annuel, (*c*) les frais versés aux avocats et aux agents, et à qui ces frais sont-ils payables?

3. Quel a été, jusqu'aujourd'hui, le coût des réparations et des améliorations apportées à chacune de ces propriétés, et à combien estime-t-on le montant requis pour les mener à bonne fin?

4. Quel est, pour chaque propriété, le nom de l'entrepreneur et le montant de la soumission?

5. Lorsque l'entreprise est à la charge du gouvernement, quel est, pour chaque propriété, le nom du conducteur des travaux et le nombre des ouvriers?

6. Qu'en a-t-il coûté en ameublement, en aménagement et en matériaux pour chacune de ces propriétés?

140a. Etat indiquant l'emplacement et le prix d'achat de toutes les propriétés que quelque ministère du gouvernement a achetées dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta au cours de chacune des années 1941, 1942 et 1943.

140b. Etat montrant:—

1. Pour faire suite au document parlementaire N° 259, déposé le 4 mai 1942, a-t-on établi des colons sur les terres expropriées et désignées comme "non colonisées"?

2. Dans l'affirmative, quel montant a-t-on versé pour chacune de ces terres?

3. Jusqu'aujourd'hui, quel montant a-t-on payé, en en donnant un état détaillé, à Clovis P. Richard, pour faire des recherches sur les titres et pour exécuter les actes relatifs à la propriété, etc., de chaque terrain?

140c. Etat montrant:—

1. Le gouvernement fédéral a-t-il acheté ou loué depuis 1939 des immeubles ou propriétés: *a*) dans le comté de Québec-Ouest et Sud, *b*) dans le comté de Québec-Est, *c*) dans le comté de Québec-Sud, *d*) dans le comté de Québec-Montmorency, *e*) dans le comté de Lévis, *f*) dans le comté de Bellechasse, *g*) dans le comté de Montmagny, province de Québec?

2. Dans l'affirmative: *a*) en quelles années, de qui et à quels prix ces immeubles ou propriétés ont-ils été achetés ou loués, *b*) où sont-ils situés et quel usage en fait-on?

3. Le gouvernement a-t-il annulé la location ou revendu quelqu'un de ces immeubles ou propriétés?

4. Dans l'affirmative, à quels prix et conditions?

141. Rapports présentés par la Commission nationale du travail en temps de guerre à la suite de l'enquête tenue au cours de 1943 sur les conditions de travail au Canada. (Versions anglaise et française).

141a. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 1003, approuvé le 17 février 1944: Etablissant des règlements sur les relations ouvrières en temps de guerre.

141b. Copie de toutes les communications concernant l'ordonnance de 1943 régissant les salaires en temps de guerre (C.P. 9384), datées depuis le 9 décembre 1943 et reçues par le Premier ministre et ou le ministre du Travail de la part du Conseil des Métiers et du Travail de Winnipeg et de la région, du conseil ouvrier du Congrès canadien du travail de Winnipeg, du conseil ouvrier de la *One Big Union* de Winnipeg et de toute autre union ouvrière ou de représentants de syndicats ouvriers de Winnipeg et de toute autre union ouvrière ou de représentants de syndicats ouvriers de Winnipeg; aussi copie de toutes les réponses à ces communications faites par le Premier ministre et ou le ministre du Travail ou données en leur nom.

141c. Arrêté en conseil C.P. 1727, approuvé le 13 mars 1944: modification de l'ordonnance sur le contrôle des salaires en temps de guerre, 1943, (C.P. 9384, du 9 décembre 1943).

141d. Copie de la lettre de R. B. Richardson et autres au Conseil national du travail en temps de guerre, datée de Burmis, Alberta, le 27 janvier 1943, et copie de la réponse du 2 février 1943 à cette lettre; aussi copie de la lettre dudit R. B. Richardson au Conseil national du Travail en temps de guerre, datée du 16 décembre 1942, et de la réponse du 7 janvier 1943 à cette lettre; aussi, copie de tous télégrammes, lettres ou autre correspondance échangés entre la *Burmis Lumber Company,* de Burmis, Alberta, et le Conseil national du travail en temps de guerre, ou l'un de ses fonctionnaires, au cours des années 1941, 1942 et 1943; aussi, copie des rapports de tout inspecteur ou fonctionnaire au Conseil national du Travail en temps de guerre relativement à ce cas particulier.

141e. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1895, approuvé le 16 mars 1944: Nomination des membres du Conseil des relations ouvrières en temps de guerre, telle que prévue par les dispositions des Règlements des relations ouvrières en temps de guerre. (Arrêté en conseil C.P. 1003, en date du 17 février 1944).

141f. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1982, approuvé le 20 mars 1944: Ordonnant que les règlements sur les relations entre patrons et ouvriers en temps de guerre établis par l'arrêté en conseil C.P. 1003, en date du 17 février 1944, entrent en vigueur le vingtième jour de mars 1944.

141g. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1986, approuvé le 20 mars 1944: Pour nommer M. le juge M. B. Archibald, de Halifax, Nouvelle-Ecosse, comme président du Bureau national du travail en temps de guerre, à partir du 20 mars 1944, en remplacement de M. le juge C. P. McTague, démissionnaire.

141h. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1902: Nomination de M. George B. Henwood, c.r., d'Edmonton, comme président de la Commission du travail, division de l'Ouest, à la place de M. le juge George B. O'Connor, qui a démissionné.

141i. Copie de toute correspondance échangée, du 1er janvier 1943 jusqu'ici, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de chacune des provinces du Canada, concernant l'établissement d'une législation sur le code du travail ou l'énoncé d'une politique fédérale-provinciale solidaire à ce sujet, ainsi que copie de tous télégrammes, lettres ou autres communications échangés à ce sujet entre tout ministre ou fonctionnaire du gouvernement fédéral et tout ministre ou fonctionnaire de quelque gouvernement provincial.

141j. Copie de toute communication ou correspondance échangée entre le ministère fédéral du Travail et le ministère du Travail de la province de Québec depuis 1939, relativement à l'emploi des ouvriers et aux salaires qui leur sont payés.

141k. Arrêté en conseil C.P. 2301, approuvé le 30 mars 1944: décrétant que les règlements des relations ouvrières en temps de guerre (C.P. 1003, en date du 17 février 1944), n'affecteront pas la juridiction de la Cour des relations ouvrières de l'Ontario établie en vertu des dispositions de *The Ontario Collective Bargaining Act, 1943*, chapitre 4, Statuts de l'Ontario, 1943, relativement à toute question soumise à ce tribunal jusqu'au 20 mars 1944; et stipulant aussi que tout organisme de négociations établi en vertu des dispositions de ladite législation sera accepté comme s'il avait été autorisé par les règlements des relations ouvrières en temps de guerre.

141l. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 24 avril 1944,—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère du Travail et la *Hudson Bay Mining and Smelting Company* et/ou le bureau de bienfaisance de Flin Flon, Manitoba, au cours de 1943 et de 1944, concernant les ententes relatives aux salaires.

141m. Arrêté en conseil C.P. 2911, approuvé le 27 avril 1944: Approbation d'un Accord avec la province de l'Ontario pour l'administration des règlements des relations ouvrières en temps de guerre.

141n. Arrêté en conseil C.P. 3062, approuvé le 27 avril 1944: Approbation d'un Accord avec la province de la Colombie britannique pour l'administration des règlements des relations ouvrières en temps de guerre.

141o. Arrêté en conseil C.P. 3277, approuvé le 4 mai 1944: Pour donner au Conseil national du travail en temps de guerre l'autorisation d'approuver les réajustements de salaire versé aux personnes employées au Canada dans les services des chemins de fer internationaux.

141p. Etat montrant:—

1. Depuis le 16 décembre 1940 à date, le gouvernement a-t-il adopté des arrêtés ministériels pour la fixation des taux de salaires dans des industries déterminées ou pour des catégories spécifiques de travailleurs, à la suite de différends de travail ou de grèves?

2. Dans l'affirmative: *a*) quel en est le nombre; *b*) à quelle date chacun de ces arrêtés ministériels a-t-il été adopté; *c*) quelles étaient les industries et les catégories de travailleurs visées par les arrêtés ministériels?

141q. Arrêté en coneil C.P. 3732, approuvé le 18 mai 1944: Approbation d'un accord conclu avec la province de la Saskatchewan pour l'administration des règlements des relations ouvrières en temps de guerre.

141r. Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et rapports concernant la requête faite par le professeur John L. McDougall dans le but de présenter des exposés de faits à la Commission nationale du travail en temps de guerre relativement à la demande d'augmentation de salaire soumise à la commission par les employés des chemins de fer canadiens.

141s. Etat montrant:—

1. Combien de particuliers sont à l'emploi du ministère du Travail et appartiennent ou ont appartenu à des syndicats ouvriers?

2. Combien de particuliers a-t-on nommés à des offices ou à des commissions, etc., après avoir consulté les unions ouvrières?

3. Quel est le nombre des particuliers nommés à chaque commission, comité, etc., qui avaient été recommandés par des unions ouvrières?

4. Quels sont les noms de ceux qui détiennent des positions officielles au ministère du Travail et qui sont ou qui étaient membres de syndicats ouvriers?

141t. Arrêté en conseil C.P. 3455, approuvé le 9 mai 1944: Approbation d'un Accord conclu avec la province du Nouveau-Brunswick pour l'administration des règlements des relations ouvrières en temps de guerre.

141u. Arrêté en conseil C.P. 3491, approuvé le 15 mai 1944: Approbation d'un accord conclu avec la province du Manitoba pour l'administration des règlements des relations ouvrières en temps de guerre.

142. Dossier montrant:—

1. Par division administrative, quel a été le nombre réel des particuliers appelés au service militaire en vertu des dispositions de la loi de mobilisation des ressources nationales?

2. De ceux qui ont été appelés, dans chaque division, quel est le pourcentage de ceux qui ont négligé de se présenter volontairement?

3. Dans chaque division, quel est le pourcentage de ceux qui ont été appelés au service militaire et qui n'ont pas répondu à l'appel?

4. Parmi ceux qui ont répondu à l'appel, combien ont demandé à être exemptés du service militaire parce qu'ils étaient des objecteurs de conscience?

5. Dans chaque division, parmi ceux qui ont demandé à être exemptés parce qu'ils étaient des objecteurs de conscience, quel pourcentage a été réellement exempté du service militaire?

6. Parmi ceux qui ont été arrêtés pour avoir négligé de se présenter au service militaire ou au travail alternatif, quel pourcentage, par division administrative, *a*) a été emprisonné ou a été emprisonné et condamné à payer l'amende, (*b*) a eu le choix de l'emprisonnement ou de l'amende?

7. Quelle a été, dans chaque division administrative, la moyenne, *a*) de l'amende, *b*) de l'emprisonnement imposé comme condamnation?

8. Parmi ceux qui ont été condamnés à payer l'amende, quel pourcentage, par division administrative, a eu à payer une amende, (*a*) supérieure à cent dollars, (*b*) inférieure à vingt-cinq dollars?

9. Parmi ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement, dans chaque division administrative, quel pourcentage a été condamné, (*a*) à un an ou plus de prison, (*b*) à moins de trente jours?

142a. Etat montrant:—

1. Dans chaque district militaire, combien d'hommes, *a*) ont été requis par l'armée en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales, depuis le 20 mars 1941, *b*) se sont présentés à l'examen médical, *c*) ont reçu un ajournement?

2. Combien a-t-on envoyé d'avis d'appel à l'instruction militaire dans chaque district militaire?

3. Combien d'hommes se sont présentés à l'instruction militaire?

4. Combien d'hommes ont été enrôlés dans chaque district militaire?

142b. Etat montrant:—

1. Quels sont les noms, adresses privées et âges de tous les particuliers qui, au 31 janvier 1944, étaient détenus comme prisonniers par l'autorité militaire pour avoir refusé de prendre les armes pour des raisons d'objections de conscience?

2. Où se trouve, à l'heure actuelle, chacun de ces particuliers et pour quelle durée gardera-t-on chacun en détention?

3. Combien de ces particuliers se sont adressés à la Commission de mobilisation pour obtenir le statut d'objecteurs de conscience?

142c. Etat montrant:—

1. Quels sont les noms, adresses privées et âges de tous les particuliers qui, au 31 janvier 1944, étaient emprisonnés à la suite de poursuites qui leur avaient été intentées pour ne s'être pas soumis aux règlements de la mobilisation?

2. De ces particuliers quels sont ceux qui prétendent avoir des objections de conscience contre le service militaire?

3. Où se trouve, à l'heure actuelle, chacun de ces particuliers et quelle est la durée de l'emprisonnement qu'il a à subir?

142d. Etat montrant:—

1. Au 31 janvier 1944, à combien de particuliers, qui ont demandé un ajournement de service militaire à titre d'objecteurs de conscience, les commissions de mobilisation ont-elles accordé un tel statut?

2. Combien de ces particuliers ont été envoyés dans des camps de service alternatif?

3. A combien de particuliers a-t-on refusé le statut d'objecteurs de conscience?

142e. Etat montrant:—

1. Combien d'hommes, dans chaque division administrative, ont été appelés à l'examen médical en vertu de la Loi de mobilisation des ressources nationales, depuis l'entrée en vigueur de cette loi jusqu'au 31 janvier 1944?

2. De ce nombre, combien ont été trouvés physiquement aptes?

3. De ceux qui ont été trouvés physiquement aptes, combien sont actuellement membres des forces armées *a*) pour servir en tous lieux, *b*) pour servir au Canada seulement?

142f. Etat montrant:-

1. Combien de poursuites a-t-on intentées, par province ou par district militaire, contre les réfractaires à la loi de mobilisation des ressources nationales?

2. Combien de condamnations a-t-on obtenues?

142g. 1. Depuis le 4 mars 1944, le ministre de la Défense nationale a-t-il signalé au ministre du Travail qu'un nombre déterminé d'hommes était requis pour instruction militaire?

2. Dans l'affirmative, *a*) à quelle date ces informations ont-elles été données; *b*) que comportaient ces informations?

142h. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 2443, approuvé le 2 mai 1944: Modification des règlements sur la mobilisation des ressources nationales (armée), 1943, au sujet du renvoi dans leurs foyers des recrues classées dans une catégorie médicale inférieure. (Versions anglaise et française).

142i. Etat montrant:—

Combien d'hommes mariés, âgés de plus de vingt-cinq ans, ont été appelés au service militaire en vertu des dispositions de la Loi de mobilisation des ressources nationales: *a*) depuis l'entrée en vigueur de la loi; *b*) depuis le 1er janvier 1944; i) par district militaire; ii) par district de mobilisation?

142j. Copie d'un arrêté en conseil C.P. 3874, approuvé le 23 mai 1944: Décrétant la création d'un comité chargé de faire le relevé, pour fins de mobilisation, de tous les employés mâles du gouvernement du Canada dans le district d'Ottawa, dans les cas où lesdits employés sont sujets aux dispositions des règlement du service sélectif national.

142k. Etat montrant:

1. *a*) Combien d'objecteurs de conscience jouissant d'un sursis ont été placés par le ministère du Travail dans les camps de travaux du service alternatif, en Colombie-Britannique, sous la direction du service forestier de cette province; *b*)quel pourcentage de ces hommes s'adonnaient à l'agriculture avant de relever de ce service; *c*) maintiendra-t-on cette entente au cours de l'année financière 1944-1945?

2. Quel travail ont accompli les objecteurs de conscience jouissant d'un sursis dans les camps de travaux du service alternatif à Kananaskis, à la station expérimentale de sylviculture, à Seebe en Alberta et dans le district de Banff en Alberta?

3. *a*) Combien d'hommes ayant obtenu des commissions de mobilisation un ajournement à titre d'objecteurs de conscience se sont subséquemment

enrôlés dans quelque service des forces armées; *b*) quels règlements régissent le service non-combattant dans le Service de santé de l'Armée canadienne ou dans le Service dentaire canadien?

4. *a*) Jusqu'au 31 janvier 1944, combien d'argent la Croix-Rouge a-t-elle reçu des objecteurs de conscience ayant obtenu un ajournement; *b*) combien a-t-il été payé à la société canadienne de la Croix-Rouge au cours du mois de janvier 1944?

5. Combien d'hommes ont reçu l'ordre de se rapporter dans des camps de travaux du service alternatif pour avoir refusé de se conformer aux instructions reçues?

142l. Etat montrant:

1. Les règlements relatifs à l'appel au service militaire, édictés en vertu de la Loi de mobilisation des ressources nationales, s'appliquent-ils à tout le personnel de l'armée de réserve? Dans le cas contraire, quels grades sont exempts dudit appel?

2. Parmi ceux qui appartiennent aux grades exempts dudit appel, quel en est le nombre total qui sont actuellement dans l'armée de réserve et sont d'âge militaire?

3. Du nombre de ceux qui sont mentionnés dans la réponse à la question No 2, combien se sont enrôlés dans l'armée de réserve: *a*) avant le 1er septembre 1939; *b*) entre le 1er septembre 1939 et le 1er septembre 1940; *c*) depuis le 1er septembre 1940?

143. Etat montrant:

1. Combien de particuliers au Canada étaient classés comme "mineurs" et réellement employés comme tels, (*a*) au commencement de la guerre actuelle, (*b*) au 17 mai 1943?

2. Au cours de la période écoulée du commencement de la guerre au 17 mai 1943, quel est le nombre de ces mineurs, (*a*) qui se sont enrôlés pour prendre du service dans les forces armées, (*b*) qui ont quitté les houillères pour accepter d'autres emplois?

3. Depuis le 17 mai 1943, quel est le nombre des mineurs qui, (*a*) se sont enrôlés dans les forces armées, (*b*) qui ont accepté d'autres emplois?

4. Depuis le 17 mai 1943 jusqu'aujourd'hui, combien de mineurs sont revenus, (*a*) des forces armées, (*b*) d'autres emplois, pour reprendre le travail dans les houillères?

143a. Etat montrant:—

1. Combien a-t-on fait imprimer d'exemplaires du placard intitulé: "Le charbon combat pour le Canada", publié par le ministère du Travail?

2. Combien de ces placards a-t-on distribués?

3. Quelle est la grandeur de ce placard?

4. Combien de prises de vue a-t-on utilisées dans la composition de ce placard?

5. Quel a été le total des frais déboursés dans la préparation de ce placard?

6. Quel est le but de ce placard?

143b. Etat montrant:—

1. Combien a-t-on extrait de tonnes de charbon au cours des années 1940, 1941, 1942 et 1943?

2. Combien de tonnes de charbon de l'Alberta a-t-on expédiées dans chaque province du Canada au cours de chacune desdites années?

3. A-t-on placé un interdit sur les expéditions de charbon de l'Alberta en Ontario?

4. Le cas échéant, pourquoi?

143c. Etat montrant:—

1. Quelle a été la quantité totale de la production du combustible d'usage domestique en Nouvelle-Ecosse, en Saskatchewan et en Alberta au cours de chacune des années 1942 et 1943?

2. Quel a été le montant total versé en subvention pour la production de ce combustible d'usage domestique au cours de chacune de ces années?

3. Quelles augmentations de salaires quotidiens a-t-on accordées aux ouvriers mineurs dans chacune de ces provinces au cours de 1942 et de 1943?

4. Quelle est la moyenne de la production par hommes-jours dans chacune de ces provinces?

5. Quelles augmentations dans le prix du détail du charbon d'usage domestique ont été autorisées en Nouvelle-Ecosse, dans Québec en Ontario, au Manitoba, dans la Saskatchewan et en Alberta au cours de chacune des années 1942 et 1943?

6. Quel est, au 29 février 1944, le prix de détail de la tonne de chaque sorte de charbon d'usage domestique à Halifax, Montréal, Toronto, Hamilton, Fort William, Winnipeg, Regina, Moose Jaw, Saskatoon, Yorkton, Calgary et Edmonton?

143d. Etat montrant:

1. Quelle quantité de charbon a été utilisée dans les édifices et les usines du gouvernement au cours des années écoulées de 1940 à 1943 inclusivement?

2. Quelle quantité de ce charbon a été produite au Canada?

143e. Etat montrant:

1. Combien a-t-on institué de commissions royales pour faire enquête sur la question du charbon et les questions qui s'y rattachent depuis 1914?

2. Quel était le nom de chaque commission, qui en était le président et quand chacune a-t-elle été instituée?

3. De quelle question chaque commission a-t-elle traité et quand a-t-elle présenté ses conclusions?

4. Quel a été le coût total de chaque commission?

5. Y a-t-il eu quelque autre enquête sur le charbon et les sujets connexes par quelque organisme du gouvernement autre que les commissions royales?

6. Dans l'affirmative, combien y en a-t-il eu? Quel en était le sujet et quand chaque organisme a-t-il présenté ses conclusions?

144. Dossier indiquant:—

1. Quels sont les noms des membres de la Commission nationale de cinématographe?

2. Quels sont les rouages administratifs de la commission; quel est le nombre de ses employés et quels postes détiennent-ils?

3. Combien de films a-t-on mis en circulation (*a*) à l'usage des cinémas, (*b*) pour d'autres fins?

4. Combien de films de la série "Canada carries on" a-t-on mis en circulation jusqu'au 31 mai 1943?

5. Au 31 mai 1943, quelle somme a-t-on reçue des cinémas pour la location de films?

6. Quel a été le coût total de la Commission nationale du cinématographe et quel travail a-t-elle accompli au cours de chaque année depuis son existence?

144a. Copie d'un arrêté en conseil C.P. 237, approuvé le 18 janvier 1944: nomination de M.M. Maclean, sous-ministre adjoint du ministère du Travail et directeur des relations industrielles, comme membre de la commission nationale du Film.

145a. Déposé sur la Table,—Rapport final du sous-comité du logement et de l'aménagement régional au comité consultatif de la restauration, sous la présidence de M. F. Cyril James, daté à Ottawa, mars, 1944.

146. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 162, approuvé le 18 janvier 1944: pour créer une commission de coopération sur la production industrielle afin de promouvoir et d'encourager l'organisation dans les industries de guerre de comités patronaux-ouvriers de production.

147. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 8893, approuvé le 21 janvier 1944: décrétant un accord à conclure, en vertu des dispositions de la loi de 1943 sur la coordination de la formation professionnelle, avec n'importe quelle province, afin d'aider à cette province à augmenter et à administrer son plan de formation des apprentis, soit par un accord séparé, soit par l'addition d'une cédule d'apprentissage à l'accord pourvoyant à la formation professionnelle de la jeunesse.

147a. Copie du rapport sur le fonctionnement de la Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle, pour l'année terminée le 31 mars 1944, y compris le programme conjoint fédéral-provincial de formation professionnelle de la jeunesse et le programme d'entraînement d'urgence fédéral-provincial en temps de guerre.

148. Etat montrant:

1. Combien a-t-on nommé de facteurs ruraux depuis le 1er janvier 1942?

2. De ces nominations, combien ont été faites: (*a*) en renouvelant tout simplement le contrat actuel, (*b*) à la suite de soumissions pour concurrence, (*c*) de toute autre manière?

3. Des contrats adjugés en vertu du paragraphe (*c*) de la question précédente, combien garantissaient une rémunération supérieure à deux cents dollars par année?

4. Combien a-t-on renouvelé de contrats à un taux de rémunération supérieur à celui que garantissait le contrat original?

5. Quelles dispositions prend-on pour s'assurer que ceux qui présentent une soumission pour le transport du courrier rural sont en mesure d'assurer l'essentiel de ce service pour le montant de leur soumission?

6. Quelles sont les mesures prises relativement à tout facteur rural qui demande congé afin de s'enrôler dans les forces armées?

149. Copie d'un rapport sur le travail de la Corporation limitée des biens de guerre et du comité de distribution des biens de la Couronne, en vertu des dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 9108, approuvé le 29 novembre 1943.

150. 1. De quelle monnaie se sert-on pour payer le personnel militaire canadien posté *a*) en Angleterre, *b*) à Terre-Neuve?

2. Si l'on utilise la monnaie sterling, quel en est le taux du change?

3. Le personnel canadien posté en Afrique du Nord, en Sicile ou en Italie reçoit-il quelque partie de sa solde en des monnaies autres que le dollar canadien?

4. Le cas échéant, quelles sont ces monnaies et quels en sont les taux du change?

150a. Etat montrant: —

1. Les membres des services militaires qui sont outre-mer reçoivent-ils leur solde dans la monnaie qui est en usage dans les divers pays où ils sont postés?

2. S'il en est ainsi: *a*) quel est le montant de la solde versé en monnaie de l'endroit; *b*) quelle est la valeur réelle de ces monnaies sur le marché canadien; *c*) de quelle façon se fait le transfert des fonds canadiens dans ces pays pour y payer les membres des services militaires?

151. Etat montrant: —

1. Le ministère de la Défense nationale pour l'Air a-t-il vendu quelques aéronefs, parties d'aéronefs ou quelque autre matériel?

2. Le cas échéant, qui a acquis ces aéronefs, parties d'aéronefs ou ce matériel?

3. Le public en général peut-il acheter du ministère de la Défense nationale pour l'Air des aéronefs, parties d'aéronefs ou quelque autre matériel?

152. Etat montrant:—

1. Quel prix le gouvernement a-t-il payé pour chacun des avions *Finches* de la flotte?

2. Combien a coûté la remise en état de chacun de ces avions?

3. Combien de ces avions a-t-on cédés pour la récupération?

4. A quels prix et à quels particuliers?

5. Combien en a-t-on vendu ou cédé autrement à l'une quelconque des Nations Unies?

153. Etat montrant: Quelles facilités de culte le Corps d'aviation royal canadien offre-t-il au Canada?

153a. Etat montrant: —

1. *a*) Quelle solde supplémentaire accorde-t-on pour leur compétence professionnelle aux officiers juridiques dans le Corps d'aviation royal canadien; *b*) quelle solde supplémentaire accorde-t-on pour leur compétence professionnelle aux officiers juridiques dans le Corps d'aviation royal; *c*) quelle solde supplémentaire accorde-t-on pour leur compétence professionnelle aux médecins militaires dans le Corps d'aviation royal canadien; *d*) quelle solde supplémentaire accorde-t-on pour leur compétence professionnelle aux médecins militaires dans le Corps d'aviation royal?

2. *a*) Combien d'officiers employés comme conseillers juridiques détiennent le rang de commandant d'escadre ou un rang supérieur dans le Corps d'aviation royal canadien; b) combien d'officiers employés comme médecins militaires détiennent le rang de commandant d'escadre ou un rang supérieur dans le Corps d'aviation royal?

3. *a*) Quel est le grade le plus élevé accordé dans les établissements du quartier général d'une région au substitut du juge avocat général ou quel est le grade le plus haut des officiers affectés à des fonctions juridiques; *b*) quel est le grade le plus élevé accordé dans les établissements du quartier général d'une région au médecin militaire en chef de la région ou quel est le grade le plus haut des officiers affectés au service médical; *c*) quel est le grade le plus élevé accordé dans les établissements du quartier général d'une région à l'officier-comptable en chef de la région et quel est le plus haut grade des officiers affectés à la comptabilité; *d*) quelle est la raison de la différence, s'il en est, dans les grades mentionnés dans les réponses aux questions *a*), *b*) et *c*)?

4. Y a-t-il pénurie ou excédent de conseillers juridiques dans le Corps d'aviation royal canadien, ou le nombre de ces officiers est-il suffisant?

5. Existe-t-il quelque différence dans le taux de la solde accordée à un officier de l'armée remplissant les fonctions de conseiller juridique ou à un officier du Corps d'aviation royal canadien de grade correspondant, accomplissant des fonctions semblables? Dans l'affirmative: *a*) quelle est cette différence; *b*) quelle est la raison de cette différence?

154. Etat montrant: —

1. Au 1er janvier 1944, quelles quantités de conserves de légumes le ministère des Munitions et approvisionnements ou quelque commission du gouvernement avaient-ils en réserve?

2. Où ces conserves sont-elles en réserve, et dans quels entrepôts?

3. Quelles sont les quantités de chaque catégorie de ces conserves de légumes?

154a. Etat montrant: —

1. De la production, *a*) de fraises, *b*) de framboises, c) de maïs de conserves, *d*) de fèves de conserves et *e*) de pois de conserves en Colombie-Britannique, au cours de 1943, quel pourcentage a été produit à l'ouest des Cascades?

2. Quelle sera la récolte estimative desdits produits dans ce district pour l'année courante?

3. Quel est le taux de la subvention qui sera versée pour les engrais chimiques cette année en Colombie-Britannique: *a*) à l'est, *b*) à l'ouest des Cascades?

154b. Etat montrant:—

1. Au 1er mars 1944, quels étaient les stocks des conserves de maïs, de fèves et de pois dont on disposait?

2. Reste-t-il des commandes de conserves de maïs, de fèves et de pois qui n'ont pas été remplies pour le compte de la Grande-Bretagne ou d'autres pays?

3. Prévoit-on que la production de maïs, de fèves et de pois sera suffisante au cours de 1944 pour le marché intérieur et le marché d'exportation?

4. Accumule-t-on des réserves de conserves de maïs, de fèves et de pois dans le but de les exporter dans les pays occupés après la guerre? Sinon, pourquoi?

5. A-t-on imposé le rationnement du maïs, des fèves et des pois au Canada? Dans l'affirmative, pourquoi, et ces denrées sont-elles actuellement soumises au rationnement?

6. Quelle est la moyenne du coût de production du maïs, des fèves et des pois dans chaque province?

7. Quel a été le salaire minimum payé à la main-d'œuvre masculine et féminine dans les conserveries de légumes de chaque province au cours des années suivantes: 1938, 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943?

8. Quel prix les conserveries ont-elles payé, dans chaque province, au cours de 1943, pour la tonne de maïs, de fèves et de pois de chaque qualité?

9. A-t-on exposé certains faits au gouvernement relativement aux subventions accordées pour le maïs, les fèves et les pois? Dans l'affirmative, qui a fait cet exposé et quel a été le montant de la subvention qui a été recommandée dans chaque cas?

155. Etat montrant:—

1. La compagnie connue sous le nom de *Canadian Pacific Air Lines* a-t-elle été constituée en corporation selon les lois du Dominion du Canada? Le cas échéant, à quelle date?

2. Quels sont les membres du bureau et les directeurs de la *Canadian Pacific Air Lines*, et quelle est leur adresse?

3. Quelles compagnies possède la *Canadian Pacific Air Lines* ou en sont des filiales?

4. Quels pouvoirs ont été attribués à la *Canadian Pacific Air Lines* de par sa constitution en société?

156. Etat montrant:—Copie de tous mémoires, lettres et autres documents échangés entre M. J. P. Bickell, ancien président de la *Victory Aircraft Limited*, et le ministre des Munitions et approvisionnements ou quelque autre fonctionnaire de son ministère, concernant la démission de M. Bickell comme président de ladite compagnie.

157. Etat montrant:—

1. Combien de Canadiens sont actuellement en service dans le Corps d'aviation royal outre-mer?

2. Combien de membres du Corps d'aviation royal sont actuellement en service au Canada?

3. Quelle est l'échelle de la solde dans le Corps d'aviation royal, et quelle est-elle par rapport à l'échelle de la solde canadienne?

4. Le personnel canadien de service en Angleterre est-il sujet à l'impôt sur le revenu? Le cas échéant, quel en est le taux?

5. Les membres du personnel canadien servant dans le Corps d'aviation royal et s'étant enrôlés en Angleterre ont-ils droit aux allocations familiales *a*) pour leur femme et leur famille, *b*) pour leur mère ou d'autres personnes à leur charge?

6. Le personnel canadien du Corps d'aviation royal à savoir: *a*) le personnel attaché à ce corps et *b*) le personnel qui s'est enrôlé en Angleterre, peut-il se prévaloir, lors de sa démobilisation, des dispositions édictées par le gouvernement canadien relativement au rétablissement?

157a. Etat montrant:—

1. Combien de Canadiens sont actuellement en service dans le Corps d'aviation royal outre-mer?

158. Etat montrant:—

1. A-t-on reconstruit ou réparé le pont sur la rivière Ashouapmonchouan, à Saint-Félicien, comté de Roberval, Québec?

2. La circulation a-t-elle été reprise sur ce pont, sur la route No 55?

3. Quel a été le coût total de la réparation, réfection ou reconstruction de ce pont?

4. Quelle partie des frais a été soldée par le gouvernement, et de quels crédits alloués a-t-on tiré cet octroi?

159. Règlements de l'enregistrement national, avec les avis et règlements concernant les personnes qui quittent le Canada.

160. La substance des modifications apportées aux accords relatifs au plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, et datés du 17 décembre 1939; 7 janvier 1941; et du 5 juin 1942, adoptées à la suite des discussions qui ont eu lieu à Ottawa, le 7 et le 15 février 1944.

160a. Etat montrant:—Rapport contenant les noms et numéros des aéroports établis en vertu du plan mixte d'entraînement aérien que l'on doit fermer au cours de l'année 1944, ainsi que le coût total de chaque aéroport jusqu'aujourd'hui, y compris le coût des terrains, immeubles, pistes d'envol, approvisionnement en eau, système d'égouts, et tous les autres frais de construction.

161. Etat montrant:—

1. A-t-on attiré l'attention du gouvernement sur le cas d'un nommé Ewold Frigdrick, âgé de 30 ans, résidant à 39 East Fiftieth Street, Vancouver?

2. Ledit Frigdrick est-il d'origine allemande?

3. A-t-il été naturalisé et, le cas échéant, à quelle date?

4. Ledit Frigdrick a-t-il été trouvé coupable et condamné à l'emprisonnement? Le cas échéant, révoquera-t-on son certificat de naturalisation?

5. Le gouvernement a-t-il l'intention de déporter les particuliers d'origine étrangère de pays ennemis qui, bien que naturalisés, refusent de servir le Canada lorsqu'ils sont appelés à le faire en vertu des lois du pays?

162. Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 11 février 1944, comme suit:

Quel est l'état des pertes de l'armée canadienne pour les campagnes de Hong-Kong, de Dieppe, de Sicile et d'Italie, (en donnant les noms et adresses)?

163. Etat montrant:—

1. Quel est le prix domestique maximum de détail de la livre qui a été fixé pour les semences de luzerne et de trèfle rouge, vert et blanc?

2. La Commission des produits spéciaux a-t-elle édicté des règlements pour prendre possession, pour les fins de l'exportation, de l'excédent de toutes ces semences?

3. Y a-t-il eu des pourparlers ou en est-on venu à des ententes entre la mission britannique des vivres et la Commission des produits spéciaux ou toute autre organisation au Canada relativement à l'exportation de l'excédent de ces semences?

4. Le cas échéant, quels sont-ils?
5. La Commission des produits spéciaux a-t-elle déterminé un prix pour cet excédent destiné à l'exportation?
6. Le cas échéant, quel est-il la livre pour chaque espèce de semences?
7. Sur quelle base a-t-on déterminé ces prix d'exportation?

163a. Copie de tous les communiqués de presse concernant la vente et/ou le prix des graines de semence de trèfle sur les marchés domestique et étranger, du 1er août 1943 jusqu'ici, publiés par la Commission des produits spéciaux, la division des semences du ministère de l'Agriculture ou tout autre organisme du gouvernement.

164. Etat montrant:—

1. La *Petrolite Corporation Limited*, de Wilmington, Delaware, est-elle enregistrée pour faire des affaires au Canada?
2. La *Petrolite Corporation* est-elle propriétaire de procédés et inventions brevetés ou non brevetés connus sous le nom de procédé Petreco de déshydratation électrique et de procédé d'épuration électrique des sels des produits du pétrole?
3. La *Petrolite Corporation* a-t-elle construit ou installé des usines ou outillage au Canada pour l'utilisation de ses procédés? Le cas échéant, à quels endroits?
4. La *Petrolite Corporation* a-t-elle conclu un contrat ou des contrats ou des ententes avec quelques sociétés canadiennes pour l'aménagement ou l'utilisation de ses procédés ou appareils? Le cas échéant, avec quelle ou quelles sociétés?
5. Les sociétés canadiennes à qui on a permis l'utilisation de ces procédés ont-elles été nommées ou désignées par le ministre des Munitions et approvisionnements?

165. Déclaration relative à l'internement de M. Camilien Houde.

166. Etat montrant:—

1. Quelles ont été les sommes initiales avancées par le gouvernement fédéral, *a*) pour les grains de semence, *b*) pour les provendes, *c*) pour les fourrages au cours de chacune des années de 1917 à 1922 inclusivement?
2. Quel montant a-t-il été ajouté pour chacune des années ultérieures au compte de l'intérêt et des autres frais?
3. Au cours de chacune des années de 1932 au 31 décembre 1943, quelles sommes a-t-on remboursées, *a*) en intérêts, *b*) sur le principal?
4. Quels étaient les soldes au 31 décembre 1943?

167. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 16 février:—1. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 10145, approuvé le 10 novembre 1942, autorisant le versement d'un octroi à la province d'Ontario pour la construction d'un chemin pouvant être utilisé en tous temps, *a*) entre Ramsay, sur la ligne du Pacifique-Canadien, et l'établissement de la *Jerome Gold Mines Limited*, *b*) entre Missanabie et l'établissement de la *Renabie Mines Limited*.

2. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 3197, approuvé le 19 avril 1943, autorisant le versement d'un octroi à la province d'Ontario pour la construction d'une route pouvant servir en tous temps entre la gare du Lac Savant et l'établissement de la *St. Anthony Gold Mines Limited*.

168. Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 février 1944,—Copie de chaque accord conclu entre le gouvernement ou l'un de ses ministères ou l'un de ses fonctionnaires et le Pacifique-Canadien relativement à l'extension de lignes de desserte dans les centres d'entraînement aérien ou à la construction de voies d'évitement attenant à ces centres d'entraînement.

168a. Copie de chaque entente conclue entre le gouvernement, ou l'un quelconque de ses ministères ou de ses fonctionnaires, et les Chemins de fer Nationaux du Canada relativement au prolongement de lignes de desserte dans les centres d'entraînement aérien ou la construction de voies d'évitement près desdits centres d'entraînement?

169. Etat montrant:—

1. Le gouvernement, par l'entremise du ministère des Mines et des ressources, a-t-il fait des avances de capitaux à des particuliers ou à des sociétés pour la production de la fluorine dans le comté de Hastings?

2. Le cas échéant, quels sont les noms et adresses des particuliers ou des sociétés à qui on a consenti des avances de capitaux, et quelle est la somme accordée à chacun?

3. Le gouvernement a-t-il avancé la somme totale nécessaire à l'exploitation de la mine dans l'un quelconque ou dans chacun des cas, ou l'exploitant a-t-il dû faire le placement de quelque partie de son capital particulier?

4. Le cas échéant, à quels particuliers ou à quelles sociétés le gouvernement a-t-il avancé le plein montant nécessaire à l'exploitation de la mine?

5. Quel est le mode de remboursement et quel montant a-t-on remboursé sur chaque prêt?

6. Quelle garantie de remboursement des sommes avancées possède le gouvernement?

7. Quelle a été le rendement total en fluorine provenant de chacune des mines dont le gouvernement a supporté les frais?

8. Quel a été le bénéfice réalisé par chaque exploitant?

9. L'exploitant est-il autorisé à réaliser quelque bénéfice avant de faire le remboursement complet de toutes les sommes avancées par le gouvernement?

170. Etat montrant:—

1. Combien de particuliers appartenant aux forces militaires et en service au Canada seulement ont été licenciés pour cause de tuberculose pulmonaire?

2. A-t-on octroyé une pension d'invalidité à tous ces particuliers ainsi licenciés?

3. Sinon, combien d'entre eux ne reçoivent pas une telle pension et pourquoi?

4. A combien de ces particuliers verse-t-on une pension?

5. A combien a-t-on accordé des pensions à la suite de l'aggravation de leur état?

6. Est-ce que chacun de ces particuliers a subi un examen radiographique lors de son enrôlement?

170a. Etat montrant:—

1. Combien de membres des forces armées ont été renvoyés à la vie civile depuis le commencement de la guerre?

2. A-t-on tenu une statistique du placement de ces membres licenciés des forces armées?

3. Le cas échéant, combien ont été placés par l'entremise du service national d'embauchage et de la division du bien-être du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

4. Combien sont inscrits comme chômeurs et cherchent du travail?

5. Combien ont reçu: (*a*) des allocations de chômage, (*b*) des prestations d'assurance-chômage?

6. Relativement à ceux qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage, le gouvernement a-t-il versé des contributions à la caisse d'assurance-chômage?

7. Le cas échéant, pour quel montant?

8. Combien de membres licenciés des forces armées ont reçu d'autres allocations en vertu de l'ordonnance concernant la réadaptation après le licenciement?

170b. Etat montrant:—

1. Combien de membres de la marine, de l'armée et de l'aviation ont été renvoyés à la vie civile depuis le commencement de la guerre?

2. De ce nombre, combien ont pris du service: (*a*) pour moins de trois mois, (*b*) pour plus de trois mois et moins de six mois, (*c*) pour plus de six mois et moins de douze mois, (*d*) pour plus de douze mois?

3. Combien ont pris du service au Canada seulement?

4. Combien ont pris du service dans un théâtre de guerre aux termes de la loi des pensions?

170c. Etat montrant:—

1. Combien d'hommes et de femmes prenant du service dans les forces armées, au Canada: (*a*) sont morts; (*b*) ont été licenciés pour invalidité?

2. (*a*) Dans combien de ces cas a-t-on refusé une pension aux personnes à leur charge sous prétexte que la mort n'avait pas été la conséquence de leur devoir militaire; (*b*) combien a-t-on accordé de pensions de commisération?

3. (*a*) A combien de ceux qui ont été licenciés pour invalidité a-t-on refusé une pension sous prétexte que cette invalidité ne provenait pas du service militaire; (*b*) à combien a-t-on accordé une pension de commisération?

170d. Etat montrant:—

1. Permet-on aux membres du Corps d'aviation royal canadien et de la Marine royale canadienne, arrivant au Canada pour un congé ou ayant été licenciés et revenant d'outre-mer, de se rendre directement dans leur foyer sans avoir à se présenter à Ottawa?

2. Quels sont les règlements émis à ce sujet par ces deux services?

170e. Etat montrant:—

1. Combien d'officiers servant dans l'armée canadienne outre-mer ont été renvoyés au Canada avec la recommandation qu'ils soient licenciés et qu'ils ne soient plus retenus dans le service ou avec une recommandation de même genre?

2. Quel était le grade de chacun de ces officiers?

3. Pour quelles raisons a-t-on fait ces recommandations et combien d'officiers ont été renvoyés pour chacune de ces raisons?

4. Dans combien de cas a-t-on donné suite à ces recommandations?

170f. Etat montrant:—

1. Pourquoi n'a-t-on pas donné suite, dans 142 cas, à la recommandation de l'Armée canadienne outre-mer de licencier les 213 officiers qu'elle avait renvoyés au Canada?

2. Quel grade détenait chacun de ces 142 officiers?

3. Dans quelle division du service est actuellement employé chacun de ces 142 officiers et quelle est la nature de son travail?

4. Quel rang détenait chacun des 71 officiers qui ont été licenciés?

5. A-t-on accordé une pension à l'un ou l'autre de ces 71 officiers?

171. Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 14 février 1944,—Copie de tout mémoire publié en octobre ou novembre 1943 à l'usage des membres du Corps forestier canadien revenus au Canada d'outre-mer; et, en particulier, copie du mémoire intitulé: "Instruction d'ordre général", ostensiblement adressé à titre d'instructions aux membres du Corps forestier canadien revenus au Canada.

171a. Etat montrant:—

1. Le Corps forestier canadien a-t-il été envoyé en service en Grande-Bretagne? Le cas échéant, pendant combien de temps est-il resté outre-mer?

2. A combien d'officiers et de soldats a-t-on ordonné de revenir au Canada au cours de septembre et d'octobre 1943?

3. A leur retour, ces officiers et soldats sont-ils allés au camp de Debert, N.-E.? Le cas échéant, quels renseignements, instructions ou conseils leur a-t-on donnés concernant leur embauchage dans les travaux forestiers au Canada?

4. Les fonctionnaires du Service sélectif ont-ils eu, à Debert, des entrevues avec ces membres du Corps forestier? Le cas échéant, dans quel but?

5. Ces particuliers ont-ils été prévenus et ont-ils reçu la promesse qu'au cours de leur embauchage dans les travaux forestiers au Canada ils jouiraient des mêmes privilèges, sauvegardes et soldes qui leur étaient accordés au cours de leur activité de service outre-mer?

6. Un groupe de ces particuliers a-t-il été, par la suite, installé au camp de Sussex, N.-B.? Le cas échéant, leur a-t-on donné la responsabilité de tous les services de garde et de corvée dans ce camp?

7. Un autre groupe de ces particuliers a-t-il été envoyé à Hastings Park, Vancouver?

8. Pourquoi ces gens ont-ils été rappelés de leur activité de service outre-mer pour revenir au Canada?

9. Des membres du Corps forestier canadien revenus au pays, combien appartenaient à la catégorie "A", et combien ont été examinés de nouveau et transférés outre-mer?

10. Ces hommes se sont-ils enrôlés volontairement pour la durée de la guerre?

11. Qui a ordonné le retour au pays des officiers et des soldats du Corps forestier canadien en septembre et octobre 1943?

12. Des officiers du Corps forestier canadien qui sont rentrés au pays: *a*) combien ont repris leur rang dans l'armée de réserve, *b*) combien sont retournés à la vie civile, et dans chacun de ces cas a-t-on agi de la sorte à la suite d'instructions émises par les autorités à Ottawa?

172. Etat montrant:—Quelle indemnité d'habillement, s'il en est, accorde-t-on aux officiers des services armés, *a*) lors de leur retraite, *b*) lors de leur démission?

172a. Etat montrant:—

1. Chacun des trois services armés fournit-il les mêmes articles de vêtement aux officiers non brevetés et aux soldats? Sinon, quelles exceptions y a-t-il?

2. Chacun des services a-t-il les mêmes règlements concernant le remplacement de ces articles? Sinon, quelles sont les principales divergences?

172b. Etat montrant:—

1. Quel est le coût de chacun des articles suivants de l'uniforme de sortie pour les membres autres que les officiers de l'armée et de l'aviation: *a*) tunique, *b*) pantalon, *c*) chemise, *d*) cravate, *e*) chaussures, *f*) casquette?

2. Quel est le nombre de chacun de ces articles que l'on fournit et à quels intervalles le fait-on?

3. Quels vêtements fournit-on à un soldat lors de son licenciement?

4. Quel est le coût annuel des vêtements fournis à chacun des détenus de pénitenciers?

5. Quels articles de vêtement fournit-on chaque année à chaque détenu?

6. Quels vêtements fournit-on chaque année aux préposés contre les raids aériens, et quel est le coût de chacun de ces articles?

172c. Etat montrant:—

1. En ce quarante-septième jour de séance de la Chambre, quelles dispositions a-t-on prises pour porter à plus de $65 l'allocation accordée pour des habits civils aux anciens militaires, soldats, matelots et aviateurs, ayant obtenu une libération honorable des forces armées après avoir servi outre-mer?

2. Quelle somme en argent comptant leur accorde-t-on en plus de cette allocation pour vêtements?

173. Etat montrant:—

1. Manque-t-on de gardes-malades au Canada?

2. Le cas échéant, quelles dispositions le gouvernement prend-il pour obvier à cette pénurie?

3. Le gouvernement a-t-il, par quelque offre avantageuse, encouragé les femmes à entrer dans la profession de garde-malade?

4. Le gouvernement a-t-il dressé quelque plan pour établir un service de gardes-malades pour la période de l'après-guerre?

174. Etat montrant:—

1. Quels sont les noms de tous les officiers qui ont été nommés aux grades intérimaires ou effectifs de lieutenant-général, major général et brigadier dans les forces canadiennes depuis le 1er septembre 1939?

2. Quelle est la date de chacune de ces nominations?

3. Où est actuellement posté chacun desdits officiers?

4. Quelles fonctions remplit chacun desdits officiers?

5. Quelle solde, quelles allocations de famille ou autres indemnités quotidiennes verse-t-on à chaque officier?

174a. Etat montrant:—

1. Quel est le nombre des membres des forces armées qui font du service au Canada et qui détiennent les grades suivants: brigadier, major-général, lieutenant-général, et quel est pour chaque grade le taux de solde et des allocations?

2. Quel est le nombre des membres des forces armées de service au Canada et appartenant aux grades suivants: commodore de l'air, vice-maréchal de l'air, maréchal de l'air, maréchal en chef de l'air, et quel est le taux de la solde de chacun de ces grades?

174b. Etat montrant:—

1. *a*) Combien de membres de la force permanente de l'armée canadienne qui se sont enrôlés avant le 31 août 1939 ont reçu des brevets d'officiers?

b) De ceux qui ont reçu un brevet, combien détiennent le grade intérimaire ou effectif, *a*) de capitaine, *b*) de major, *c*) de lieutenant-colonel et *d*) de colonel?

c) De ces derniers, combien sont en service au quartier-général de la Défense nationale, dans les camps militaires régionaux, dans les centres d'entraînement et/ou dans les autres centres d'effectifs territoriaux?

d) De ces derniers, combien détiennent un grade qui leur donne droit à la solde d'officiers d'état-major ou de spécialistes suivant les Règlement et Instructions d'ordre financier de l'armée canadienne?

2. *a*) Combien de membres de la force permanente, qui ne détenaient pas de brevet avant le 31 août 1939, ont été mis à leur retraite comme officiers?

b) Combien a-t-on retenu dans le service d'officiers de la force permanente qui ont reçu un brevet depuis le 31 août 1939 et qui sont dans une classe médicale inférieure à la classe des personnes pouvant aller outre-mer; et pourquoi a-t-on retenu ces particuliers?

c) De ceux qui appartiennent à une classe médicale leur permettant d'aller outre-mer, combien en a-t-on retenu au Canada et pourquoi?

3. *a*) De ces officiers, ayant reçu le brevet de quartiers-maîtres ou de spécialistes sans avoir subi d'examens, combien ont été nommés au grade de major ou à des grades supérieurs, et pour quelles raisons?

b) Les officiers de la force permanente sont-ils obligés de subir des examens médicaux réguliers s'ils ont moins de quinze années de service?

c) A-t-on gardé quelques officiers dans la force permanente sans qu'ils aient subi ces examens médicaux réguliers, et, le cas échéant, quel en est le nombre?

174c. Etat montrant:—

1. Depuis le commencement de la guerre, combien d'officiers ayant fait du service dans des unités stratégiques outre-mer ont été attachés à la division du maître général de l'artillerie au quartier général de la Défense nationale?

2. Combien y en a-t-il, à l'heure actuelle, dans cette division qui ont eu cette expérience?

3. Quels en sont les noms dans chaque cas?

175. Etat montrant:—

1. Quels sont les noms des particuliers qui, au 31 janvier 1944, étaient au service de la Commission de l'information en temps de guerre?

2. Quel traitement verse-t-on à chacun de ces particuliers?

3. Que verse-t-on à chacun en allocations et pour ses dépenses?

4. Combien de ces fonctionnaires sont employés à titre constant?

5. Combien de ces fonctionnaires sont des employés à service intermittent ou sont employés comme rédacteurs spéciaux?

6. Quel traitement verse-t-on aux employés à service intermittent ou aux rédacteurs spéciaux?

175a. Etat montrant:—

1. Combien a-t-on publié d'exemplaires de la brochure de Morley Callaghan sur les affaires canadiennes, intitulée: "Canada Thinks of the Future", Vol. I, No 14 du rapport Marsh, et qui a autorisé cette publication?

2. Dans quels milieux a-t-on répandu cette brochure et à quel prix?

3. Pourquoi a-t-on répandu parmi les troupes outre-mer cette brochure prêtant à discussion et dans quel but?

4. Quel a été le coût total de toutes ces publications, combien d'exemplaires a-t-on imprimés et parmi qui les a-t-on répandues outre-mer?

5. Cessera-t-on ces publications à l'avenir?

176. Etat montrant:—

1. Quels sont les prix de gros actuels, par charge de wagon et par tonne, des sous-produits de meunerie livrés à Montréal et à Québec?

2. Quels sont les prix des mêmes sous-produits livrés à Sherbrooke, Trois-Rivières, Rivière-du-Loup ainsi qu'à Toronto?

177. Etat montrant:—

1. Les compagnies de chemins de fer ont-elles été autorisées à augmenter leurs taux de transport au Canada?

2. Le cas échéant, quelles raisons ont-elles fait valoir lorsqu'elles ont présenté leur demande d'augmentation?

3. Accordera-t-on une augmentation de salaires aux employés de ces compagnies?

177a. Etat montrant:—

Depuis le commencement de la guerre actuelle, quelles sommes le gouvernement a-t-il versées, *a*) au Pacifique-Canadien, *b*) aux Chemins de fer Nationaux du Canada au cours de chacune des années 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943?

177b. Etat montrant:—

Depuis le commencement de la guerre actuelle, quelles sommes le gouvernement a-t-il versées, *a*) au Pacifique-Canadien, *b*) aux Chemins de fer Nationaux du Canada au cours de chacune des années 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943?

178. Etat montrant:—

1. Quelles sommes a-t-on versées en subventions aux producteurs de denrées alimentaires au cours de chacune des années financières 1941-1942, 1942-1943 et au cours de l'année financière actuelle jusqu'aujourd'hui?

2. Pour quelles denrées alimentaires a-t-on accordé des subventions au cours de chacune des années mentionnées plus haut?

3. Quelle somme a-t-on versée pour chaque denrée particulière au cours de chacune des années mentionnées ci-haut?

179. Etat montrant:—

1. Le gouvernement a-t-il interdit d'importer du Royaume-Uni l'amiante et tout autre produit de l'amiante?

2. Le cas échéant, quant a-t-on imposé cet embargo et pourquoi?

3. Avant d'imposer cet embargo a-t-on fait une enquête pour déterminer les réparations aux navires et pour la construction maritime?

4. Au moment de cet embargo quelle quantité d'amiante et d'autres matériaux d'amiante avait-on en entrepôt au Canada?

5. Un tel embargo est-il actuellement en vigueur?

180. Copie du rapport des recenseurs qui ont fait le classement des prix versés par les marchands détaillants aux fabricants de salaisons pour les produits du porc au cours du mois de mai 1942, dont il est fait mention à la page 124 du rapport annuel du ministre de l'Agriculture pour l'année terminée le 31 mars 1943.

181. Copie de la correspondance échangée entre le Premier ministre du Canada, et l'honorable George A. Drew, Premier ministre de l'Ontario, au sujet de l'application de l'ordonnance relative aux boissons alcooliques en temps de guerre, et aux ventes de liqueurs alcooliques dans les diverses provinces.

181a. Copie d'une lettre, en date du 10 mars 1944, adressée au premier ministre du Canada par l'honorable George A. Drew, premier ministre de la province de l'Ontario, au sujet de l'application de l'ordonnance concernant les boissons alcooliques en temps de guerre.

181b. Copie de la correspondance échangée entre le très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre, et l'honorable George A. Drew, premier ministre de l'Ontario, au sujet d'une demande d'augmenter la provision de liqueurs alcooliques mise à la disposition de la province d'Ontario.

182. Etat montrant:—

1. Combien de Japonais a-t-on évacués, sous la direction de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, de la côte du Pacifique sur les centres de Sandon, New Denver, Slocan City, Lemon Creek et Kaslo dans le comté de Kootenay-Ouest?

2. Combien de ces Japonais ont été, subséquemment, évacués de ces centres japonais à destination d'autres provinces?

182a. Etat montrant:—

1. A combien de particuliers d'origine japonaise a-t-on permis de vivre et d'exercer commerce ou de travailler dans la zone interdite de la Colombie-Britannique?

2. Des particuliers quelconques d'origine japonaise qui avaient été évacués de la région interdite de la Colombie-Britannique ont-ils reçu l'autorisation de visiter la zone interdite de la côte du Pacifique? Le cas échéant, combien de permis a-t-on accordés, et pour quelles raisons?

3. Combien y a-t-il d'appareils récepteurs de radio dans chaque camp où se trouvent des particuliers d'origine japonaise à l'intérieur de la Colombie-Britannique?

4. Dans lesquels de ces camps trouve-t-on des écoles; quel en est le nombre et quels sont les noms des instituteurs; et quelle est la compétence de ces instituteurs?

5. Quel salaire verse-t-on à chaque instituteur dans les écoles des camps où l'on trouve des Japonais?

6. Quels sont les noms, adresses, occupation ou emploi des particuliers d'origine japonaise à qui on a permis de demeurer dans les régions interdites?

182b. Copie du rapport de la commission royale d'enquête sur les réclamations faites par les Japonais en Colombie-Britannique, rapport présenté à l'honorable ministre du Travail.

182c. Etat montrant:—

1. Quel est le personnel complet à la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, et quels sont les noms, positions ou attributions et traitements de chaque membre?

2. Combien y a-t-il de membres à Vancouver; combien y en a-t-il ailleurs qu'à Vancouver et à quels endroits?

3. Y a-t-il eu quelque diminution dans le personnel de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique au cours de la dernière année financière et, dans l'affirmative, de combien de particuliers?

4. De combien de propriétés immobilières appartenant autrefois à des Japonais le séquestre des biens ennemis a-t-il disposé jusqu'aujourd'hui?

5. Quel montant a-t-on réalisé de ces ventes et quelle utilisation a-t-on faite des sommes ainsi réalisées?

6. Dans quelles cités, villes ou régions étaient situées les propriétés dont le séquestre a disposé?

182d. Copie des témoignages entendus par la Commission nommée, aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 9498, dans le but de faire enquête sur les dispositions prises pour le bien-être et l'entretien des personnes de race japonaise résidant en groupements dans la province de la Colombie-Britannique.

183. Etat montrant:—

1. Par province ou par district militaire, combien a-t-on nommé d'aumôniers dans chaque arme des forces de Sa Majesté depuis le commencement de la guerre?

2. Sur quelle base ces aumôniers sont-ils nommés; quelle est l'unité de population militaire de chaque confession religieuse qui détermine la nomination de chaque aumônier pour chaque unité; qui a autorisé cette proportion et quels solde et autres allocations ou honoraires reçoivent ces aumôniers?

3. Exige-t-on de chaque aumônier qui s'enrôle qu'il aille plus tard outre-mer, et quelle expérience militaire exige-t-on de chacun avant sa nomination?

4. Y a-t-il un aumônier plus ancien ou principal, ou un aumônier-chef dans chaque district militaire; quel est le grade de ces officiers, et quels sont leur solde et autres émoluments, et exige-t-on qu'ils aillent outre-mer à tour de rôle après une certaine période de temps?

5. A-t-on besoin de tous ces aumôniers pour les divers services affectés à la défense territoriale, alors que dans les villes on compte un si grand nombre de ministres du culte qui n'appartiennent pas aux forces armées et qui sont prêts, chacun pour sa propre confession religieuse, à faire le travail d'aumônier?

184. Copie de la lettre du 6 novembre 1943 et de la lettre du 15 décembre 1943 adressées à l'honorable ministre du Travail et à l'honorable ministre de la Défense nationale par la 1ère section de la *Canadian Active Service Force Association*, de Toronto, ainsi que la copie des réponses à ces lettres.

185. Etat montrant:—

1. Quelle a été, *a*) la superficie estimative, *b*) le rendement estimatif des récoltes de plantes oléagineuses suivantes: graines de lin, de tournesol, et graines de colza de l'Argentine, dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta au cours de 1943?

2. Quel est l'objectif de la superficie de la récolte de ces plantes pour 1944?

3. Quelle quantité de ces plantes a été transformée dans ces provinces, jusqu'aujourd'hui et à quels endroits?

4. De ces plantes, quelle quantité, jusqu'aujourd'hui, a été transformée en jusqu'aujourd'hui et à quels endroits?

186. Dossier comprenant:—

1. Une liste des émissions d'obligations du Dominion du Canada, faites depuis le commencement de la guerre, *a*) émissions publiques, *b*) émissions réservées aux banques à charte, *c*) émissions réservées à la Banque du Canada, avec la date d'émission et de rachat, le taux de l'intérêt et le montant de l'émission.

2. Une liste des rachats d'obligations du Dominion du Canada effectués depuis le commencement de la guerre.

3. Le montant des obligations du Dominion détenues par les banques à charte au 31 août 1939 et au 31 décembre 1943.

4. Le montant des obligations du Dominion détenues par la Banque du Canada au 31 août 1939 et au 31 décembre 1943.

5. Le montant des dépôts canadiens dans les banques à charte au 31 août 1939 et au 31 décembre 1943.

6. Le montant des réserves en espèces des banques à charte au 31 août 1939 et au 31 décembre 1943.

187. 1. Quel est le nombre total actuel d'officiers du service naval permanent dans la marine canadienne?

2. Quel est le nombre total actuel d'officiers du service naval permanent de la marine canadienne qui détiennent le grade de lieutenant ou un grade supérieur?

3. De ces derniers (mentionnés à la question 2) quel pourcentage est allé en mer pour une période de six mois ou plus au cours de la guerre actuelle?

4. Quel est le nombre total actuel d'officiers de la réserve navale de la marine canadienne qui détiennent le grade de lieutenant ou un grade supérieur?

5. De ces derniers (mentionnés à la question 4) quel pourcentage est allé en mer pour une période de six mois ou plus au cours de la guerre actuelle?

6. Quel pourcentage de tous les officiers du service naval permanent a été décoré ou a été cité à l'ordre du jour?

7. Quel pourcentage de tous les officiers de la réserve navale a été décoré ou a été cité à l'ordre du jour?

8. Pourquoi maintient-on la distinction extérieure entre officiers du service naval permanent et de la réserve navale?

9. Quelle proportion de tout le personnel naval enrôlé est régulièrement en mer?

187a. Etat montrant:—

1. Accorde-t-on l'allocation journalière de subsistance de $1.45 aux membres non gradés de la Marine royale canadienne postés à Ottawa?

2. Accorde-t-on encore une allocation journalière de subsistance de $1.25 seulement aux membres des autres armes postés à Ottawa?

3. S'il en est ainsi, pour quelle raison cette allocation n'est-elle pas la même que celle qui versée aux membres de la Marine royale canadienne?

188. Etat montrant:—

1. De combien de fonctionnaires civils les services du gouvernement se sont-ils accrus depuis le 1er août 1943?

2. De ce nombre, combien sont permanents et combien sont temporaires?

188a. Etat montrant:—

1. Est-ce que le montant d'argent payé aux fonctionnaires civils au Yukon comprend une somme fixe appelée traitement, et une somme fixe appelée allocation de subsistance?

2. Est-ce que ces deux sommes comptent comme salaire aux fins de l'impôt sur le revenu?

3. Impose-t-on aux fonctionnaires civils du Yukon l'impôt sur le revenu sur ces deux sommes?

4. Si la réponse aux questions deux et trois est dans l'affirmative, la contribution au fonds de retraite de ces fonctionnaires civils est-elle calculée sur ces deux montants et, sinon, pourquoi ces fonctionnaires sont-ils sujets à l'impôt sur le revenu des deux sommes?

188b. Etat montrant:—

1. La Commission du service civil a-t-elle émis des certificats temporaires ou permanents d'emploi dans le service public à des hommes d'âge militaires et aptes au service militaire, depuis que l'arrêté en conseil C.P. 4759 a été adopté, le 27 juin 1941, jusqu'au 31 mars 1944?

2. Dans l'affirmative: *a*) quels sont les noms des titulaires; *b*) les détails relatifs aux positions auxquelles ils ont été nommés; *c*) les dates et les motifs de ces nominations?

188c. Etat montrant:—

1. Au 31 mars 1944, combien comptait-on d'employés du gouvernement, et permanents et temporaires, y compris ceux qui font partie des commissions instituées pour le temps de la guerre?

2. Quel en était le nombre le 31 mars 1943?

189. Etat montrant:—

1. Combien d'inspecteurs au Canada ont la responsabilité de faire l'inspection du bœuf dans les divers établissements de salaisons du Canada pour constater si cette viande doit être condamnée ou non?

2. Quels sont les noms de ces inspecteurs et quels sont les noms et l'emplacement des établissements dont chacun fait l'inspection?

3. Quelle quantité de bœuf a été trouvée en mauvais état au cours de 1943 par chacun de ces inspecteurs?

4. A-t-on effectué un remboursement aux établissements de salaisons pour la viande condamnée, dans chaque cas? Le cas échéant, quelle somme a-t-on versée aux établissements de salaisons à ce compte?

5. Si ces établissements n'ont pas été remboursés, quelle valeur l'inspecteur a-t-il accordée pour la viande condamnée?

189a. Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 mars 1944,—Copie de toutes lettres, y compris les copies de commandes, de tous télégrammes ou autres requêtes ou communications échangées entre la Commission des viandes, ou l'un de ses membres, et ses fonctionnaires, d'une part, et les compagnies de salaisons de viandes, les bouchers en gros et les marchands à commission faisant affaires dans la ville de Toronto, au cours des mois de juillet et d'août 1942, et portant sur le consentement du gouvernement à prendre possession de 20 pour cent du bœuf qui sera abattu; aussi, un état indiquant le nombre d'animaux ainsi acceptés, et, dans chaque cas, de qui ils l'ont été et à quel prix?

190. Etat montrant:—

1. Quel espace, s'il en est, le ministère de la Défense nationale a-t-il loué de *J. Clark & Son Limited* dans la ville de Fredericton ou ailleurs dans la province du Nouveau-Brunswick?

2. Quel loyer paie-t-on pour tout cet espace, et quels sont les termes de l'entente relative à la location concernant le temps, l'expiration du contrat, son renouvellement et les autres conditions semblables?

3. Quel espace, s'il en est, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle loué de *J. Clark & Son Limited,* dans la ville de Saint-Jean ou ailleurs dans la province du Nouveau-Brunswick?

4. Quel loyer paie-t-on pour tout cet espace, et quels sont les termes de l'entente relative à la location concernant le temps, l'expiration du contrat, son renouvellement et les autres conditions semblables?

191. Etat montrant:—

1. En raison d'une menace d'une disette du sucre au Canada au cours de 1943 et de 1944, le gouvernement a-t-il adopté, au cours de ces mêmes années, quelques mesures destinées à encourager la production du sucre de betterave au Canada?

2. Le cas échéant, quelles sont ces mesures?

3. Sinon, pourquoi?

191a. Etat montrant:—

1. Combien a-t-on produit de livres de sucre de betterave au Canada au cours de chacune des années 1941, 1942 et 1943?

2. Quelle somme le gouvernement a-t-il perçue en droits d'accise sur le sucre de betterave au cours de chacune de ces années?

3. De quel montant de ces droits le gouvernement a-t-il fait remise aux producteurs de betteraves au cours de chacune de ces années?

191b. Etat montrant:—

1. Quelles mesures, le cas échéant, prend-on pour faciliter le double transport du sucre brut sur le réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada expédié du port de Halifax, Nouvelle-Ecosse, à l'intérieur du pays dans le but d'y être raffiné?

2. Les raisons avancées pour la fermeture de l'*Acadia Sugar Refinery* à Woodside, comté de Halifax, N.-E., existent-elles encore?

3. Les difficultés actuelles de transport sont-elles aussi prononcées qu'elles l'étaient il y a deux ans?

4. La rareté de l'huile de chauffage utilisée dans l'exploitation de l'usine est-elle la même que lorsque l'usine a été fermée?

192a. Etat montrant:—

1. Combien y a-t-il de bureaux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre au Nouveau-Brunswick?

2. Où sont-ils situés?

3. Combien y a-t-il de fonctionnaires dans chacun de ces bureaux et quelle est leur classification?

4. Quels sont les noms, occupations et adresses privées de chacun des employés de chacun de ces bureaux?

5. Quels sont les salaires ou autres rémunérations que reçoit chacun de ces employés?

6. Quel est le nombre de ces employés qui sont des anciens combattants *a*) de la guerre de 1914-1918, *b*) de la guerre actuelle?

7. Qui a recommandé ces employés et de quelle façon ont-ils été nommés?

8. Si ces nominations ont été faites par la Commission du Service civil, est-ce à la suite d'examens?

9. Quels ont été les examinateurs et à quels endroits ont été tenus ces examens?

192d. Etat montrant:—

1. A quels endroits du Canada a-t-on construit des édifices pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

2. Quel est le coût total de ces édifices et terrains?

3. A quels endroits au Canada a-t-on loué des locaux pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

4. Quel est le prix du loyer pour chacune de ces propriétés, en donnant la durée et la date d'expiration des baux?

5. Quel a été le coût des changements et améliorations apportés à chacun des locaux qui ont été loués?

6. Quel a été le coût de l'ameublement et de l'équipement *a*) des édifices spécialement construits, *b*) de chacun des locaux qui ont été loués?

193. Copie de tous arrêtés en conseil, correspondance et autres documents concernant les marchés passés entre la *Granby Mining Corporation,* de Princeton, Colombie-Britannique, et des Japonais, ainsi que la copie des contrats soumis de temps à autre à l'étude ou à l'approbation du gouvernement.

194. Etat montrant:—

1. Relativement aux soldats-colons qui, entre le 1er avril 1941 et le 31 mars 1943, ont signé un contrat de renonciation ou à qui on a donné un avis de reprise de leurs terres, de trente jours, quelle a été la date d'achat initial de la terre dans chacun des cas?

2. Quel a été le prix initial d'achat?

3. Quelles avances a-t-on consenties pour les instruments, le cheptel, etc.?

4. Quelle somme chacun de ces colons a-t-il remise en paiement pour ces avances?

5. Quel a été le montant de l'amortissement dans chaque cas?

6. Combien d'acres de terrains nouveaux a-t-on cultivés?

7. Quelle été l'évaluation de la terre et des instruments au moment où le contrat a été résilié soit par un acte de renonciation, soit par un avis de trente jours?

194a. Copie de l'arrêté en conseil, adopté au cours des premiers mois de la guerre, qui décrétait la déduction mensuelle d'un certain montant des allocations familiales versées à la femme ou aux autres personnes à charge des soldats-colons qui s'étaient enrôlés dans la guerre actuelle et l'application dudit montant au remboursement de la dette contractée par les soldats-colons avec la Commission d'établissement de soldats.

195. Etat montrant:—

1. Les groupements ouvriers, les patrons ou autres ont-ils fait des requêtes, depuis le commencement de la guerre, pour que l'on établisse des locaux propices aux travaux de plomberie à l'arsenal maritime du gouvernement canadien, à Halifax, Nouvelle-Ecosse?

2. Le gouvernement a-t-il fourni les locaux demandés? Le cas échéant, est-on à restaurer quelques édifices ou en construit-on de nouveaux?

3. Quelle est la superficie des édifices demandés, le genre de construction et le coût estimatif de l'entreprise une fois terminée?

4. Si on construit de nouveaux édifices, à quelles compagnies a-t-on demandé de soumissionner; quel est le montant de chaque soumission; à qui le contrat a-t-il été accordé et pour quel montant?

5. A-t-on gardé en entrepôt les machines et l'outillage requis pour les travaux de plomberie pendant qu'on recherchait des locaux convenables? Le cas échéant, à quel endroit?

196. Copie du questionnaire (ou des questionnaires) que le Dr G. M. Weir a envoyé pour la préparation de son rapport sur les possibilités d'embauchage pour l'après-guerre.

197. Rapport indiquant:—

1. Le nombre, par province, de membres des forces de la rébellion du Nord-Ouest (1885) qui sont encore vivants suivant les dossiers du ministère des Pensions et de la Santé nationale;

2. Le nombre de ceux à qui on a accordé secours sous quelque forme que ce soit;

3. Le nombre des membres de ces forces que l'on sait être dans le besoin;

4. Ce que l'on fait, s'il y a lieu, pour leur accorder une pension mensuelle de $40, ou quelque indemnité ou allocation de subsistance tenant lieu de pension, y compris des allocations d'hospitalisation et d'autres allocations équitables;

5. Copie de toute correspondance sur ce sujet reçue par le ministère depuis le 1er novembre 1943 jusqu'à la fin de janvier 1944.

198. Copie des accords conclus entre la Commission canadienne du blé et, (*a*) les compagnies exploitant des élévateurs intérieurs, (*b*) les compagnies exploitant des élévateurs termini, (*c*) les compagnies faisant l'exportation du grain, (*d*) les courtiers, pour la manutention et l'exportation du blé canadien pour l'année de récolte 1942-43, et pour l'année de récolte 1943-44 jusqu'aujourd'hui.

199. Etat montrant:—

1. Depuis le 1er janvier 1935 quelles nominations a-t-on faites aux principales positions d'ordre administratif sur le personnel du pénitencier de Dorchester, en donnant les noms, salaires et fonctions?

2. Ces nominations ont-elles été faites en remplacement de fonctionnaires ou pour remplir des postes nouvellement créés?

3. Quels postes occupaient ces particuliers avant leur nomination à ces positions, en donnant les endroits, fonctions et salaires de leur ancien emploi?

4. A-t-on accordé quelque avancement au personnel local? Le cas échéant, quels sont les noms de ces employés, leurs positions et salaires?

5. La commission royale qui a fait enquête sur les pénitenciers en 1936 a-t-elle reconnu les qualités exceptionnelles du personnel de l'établissement de Dorchester?

6. Est-ce que l'*Amalgamated Civil Servants' Association of Canada* ou le conseil local de Dorchester a protesté contre l'absence d'avancement pour le personnel de Dorchester et, le cas échéant, quelle mesure a-t-on prise?

200. Renvoi par le gouvernement canadien à la Commission mixte internationale de la question de l'exploitation des ressources hydrauliques de la rivière Columbia, daté à Ottawa, le 9 mars 1944.

200a. Copie de tous télégrammes, lettres et autres correspondances échangés, depuis le 1er janvier 1940 jusqu'aujourd'hui, entre le gouvernement fédéral, le gouvernement des Etats-Unis, la province de la Colombie-Britannique et toute compagnie d'énergie électrique, ainsi que les rapports et les consultations de la Commission internationale conjointe, relativement aux questions concernant le bassin hydrographique de la Colombie et de ses affluents.

201. Etat montrant:—

1. Quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour l'exploitation des sables bitumineux d'Athabaska au cours de 1943?

2. Quelle somme a-t-on autorisée et/ou dépensée pour 1944?

3. Quels édifices à bureaux a-t-on construits jusqu'ici et quel en est le coût?

4. Quels locaux d'habitation a-t-on construits jusqu'ici et quel en est le coût?

5. Combien de ces logements sont habités?

6. Combien emploi-t-on de particuliers dans ces bureaux?

7. Combien de particuliers sont affectés à d'autres emplois dans cette usine?

8. A-t-on commencé la construction de l'installation d'essai? Le cas échéant, combien de temps faudra-t-il pour l'achever?

9. Quand prévoit-on que fonctionnera cette installation d'essai et quelle en sera la capacité de rendement?

10. Quels projets d'exploitation supplémentaire a-t-on faits pour cette année?

11. Prévoit-on qu'on y produira de l'essence en quantité considérable cette année?

202. Etat montrant:—

1. Le gouvernement a-t-il fait l'acquisition de la mine *Emerald* à Salom, C.-B., par l'entremise de la corporation des métaux en temps de guerre ou de tout autre ministère ou agence?

2. Le cas échéant, quel montant a-t-on versé pour cette propriété?

3. Quel est le titulaire actuel du titre de propriété de l'établissement?

4. Le premier propriétaire a-t-il été complètement remboursé?
5. Quel montant a-t-on dépensé pour la mise en valeur de l'établissement?
6. Combien de tonnes de concentrés a-t-on produits depuis l'ouverture de cet établissement?
7. A qui a-t-on vendu ces concentrés?
8. Quelle sommes a-t-on réalisées de cette vente?
9. A-t-on expédié ce produit ou est-il encore entreposé dans la mine?
10. Quand cet établissement a-t-il cessé d'être exploité?
11. Combien comptait-on d'employés qui retiraient un salaire à cette date?
12. A combien de ces employés a-t-on trouvé de nouveaux emplois?

203. Etat montrant:—

1. En aucun temps depuis le commencement de la guerre a-t-on adopté un arrêté en conseil autorisant le versement de primes sur les étais ou les moises utilisés dans les exploitations minières? Le cas échéant, quel chiffre porte cet arrêté en conseil, à quelle date a-t-il été adopté et quel était le montant de la prime qui y était déterminé?
2. Quel but avait-on en adoptant cet arrêté en conseil qui autorisait le versement d'une prime sur les étais ou les moises destinés aux industries minières?
3. Quel montant total a-t-on versé en primes aux producteurs d'étais ou de moises en Alberta entre la date d'adoption de cet arrêté en conseil autorisant ce versement et le 19 janvier 1944?
4. A-t-on établi un prix maximum pour les étais ou les moises en aucun temps entre le 1er janvier 1942 et le 19 janvier 1944? Le cas échéant, quel était le prix maximum en Alberta?
5. A-t-on employé des prisonniers de guerre à la production d'étais ou de moises en Alberta en aucun temps entre le 1er janvier 1942 et le 19 janvier 1944? Le cas échéant, où les a-t-on employés pour ce travail, et quel a été le nombre total de mille pieds de longueur linéaire qu'a occupés chaque prisonnier?
6. A-t-on vendu les étais et les moises que des prisonniers de guerre ont coupés en Alberta? Le cas échéant, qui les a vendus, à qui l'ont-ils été et à quel prix le mille pieds de longueur linéaire?
7. A-t-on accordé une prime pour les étais et pour les moises que des prisonniers de guerre ont coupés en Alberta?
8. A-t-on vendu au prix courant de ces articles les étais et les moises coupés par des prisonniers de guerre en Alberta?
9. A quelle date a-t-on prévenu les producteurs d'étais et de moises de l'Alberta recevant une prime de l'annulation de cette subvention et à quelle date l'ordonnance de révocation est-elle entrée en vigueur?
10. L'ordonnance de révocation affecte-t-elle le paiement des primes pour les étais et les moises coupés avant la date d'adoption de cet arrêté mais non encore vendus?
11. En aucun temps depuis le 1er janvier 1944, a-t-on donné avis aux producteurs d'étais et de moises destinés aux exploitations minières qu'ils pouvaient augmenter le prix de vente de leurs produits? Le cas échéant, de quel montant peut-on augmenter le prix de vente?
12. Depuis le 1er janvier 1944, le gouvernement ou l'une quelconque de ses commissions a-t-il augmenté le prix de vente des étais et des moises destinés aux exploitations minières et produits par des prisonniers de guerre? Sinon pourquoi?

204. Etat montrant:

1. A quelle date l'honorable sir Eugène Fiset a-t-il été nommé lieutenant-gouverneur de la province de Québec?
2. Quels montants lui ont été payés par le gouvernement fédéral, chaque année, depuis sa nomination, tant comme rémunération, que pour autres frais connexes à l'office de lieutenant-gouverneur de la province de Québec?

3. Quels montants lui ont été payés par le gouvernement provincial de Québec, chaque année, depuis sa nomination, tant comme rémunération, que pour autres frais connexes à l'office de lieutenant-gouverneur de la province de Québec?

4. A quelle date l'honorable sir Eugène Fiset a-t-il été éligible à une pension annuelle de $6,300, conformément à la loi des pensions de la milice?

5. Pour quelles années ce montant de $6,300 a-t-il été payé à l'honorable sir Eugène Fiset?

6. Quelle est la cause, qui doit être soumise à la cour de l'Echiquier du Canada, dont il est question au paragraphe 3, de l'ordre en conseil C.P. 9380, du 7 décembre 1943?

7. *a*) Cette cause a-t-elle été effectivement soumise à la cour de l'Echiquier du Canada? *b*) Si oui, une décision a-t-elle été rendue, et quelle est cette décision?

8. Quelles sont les dépenses additionnelles contractées par l'honorable sir Eugène Fiset dans l'exercice de ses fonctions, dont il est question au paragraphe 5 de l'arrêté en conseil C.P. 9380 du 7 décembre 1943?

9. *a*) Le montant de $4,000 prévu par l'arrêté en conseil C.P. 9380 du 7 décembre 1943, a-t-il été effectivement payé à l'honorable sir Eugène Fiset? *b*) Si oui, quand, et pour quelles années fiscales?

10. *a*) Quelles sont les dépenses extraordinaires contractées par l'honorable sir Eugène Fiset et occasionnées par la guerre? *b*) Quelle disposition de la loi des mesures de guerre, dont il est question dans l'arrêté en conseil C.P. 9380, du 7 décembre 1943, prévoit le paiement à l'honorable sir Eugène Fiset, desdites dépenses extraordinaires?

205. Copie de tous rapports, lettres, communications ou autres documents, datés entre le 2 octobre 1939 et le 6 août 1943, dans lesquels un certain James Clark, de Toronto, autrefois inspecteur ou employé au ministère de la Défense nationale et/ou à la Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, a porté l'accusation ou formulé la plainte que des chaussures de qualité ou de fabrication inférieures étaient manufacturées ou fournies au gouvernement par des compagnies qu'il a désignées, ainsi que copies de toutes lettres reçues par le ministre ou le ministre-suppléant de la Défense nationale et provenant dudit James Clark, et/ou de tout autre particulier agissant en son nom, relativement aux plaintes formulées à ce sujet ou concernant une demande d'enquête à ce sujet, et des réponses qui lui ont été adressées depuis le 6 août 1943 jusqu'aujourd'hui.

206. Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, et de la loi de la mobilisation des ressources nationales, 1940, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 1355, approuvé le 4 mars 1944: pour reviser et codifier les règlements de mobilisation du Service sélectif national.

206a. Arrêté en conseil, C.P. 1977, approuvé le 20 mars 1944: modification des règlements du Service sélectif national pour les civils (Arrêté en conseil C.P. 246, du 19 janvier 1943), qui autorise la poursuite des personnes affectées à un travail par le service alternatif et qui ne reviennent pas à la suite d'un congé.

206b. Copie d'arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, et de la Loi de mobilisation des ressources nationales, 1940, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 2626, approuvé le 13 avril 1944: modification des règlement du Service national sélectif pour les civils, dans le but de réduire le nombre des officiers et des marins canadiens de s'embarquer sur des navires en partance pour l'étranger et qui ne sont pas d'enregistrement canadien.

Arrêté en conseil C.P. 2675, approuvé le 13 avril 1944: modification des règlements du Service national sélectif pour les civils,—Cartes de permis.

206c. Etat montrant:—

1. Le gouvernement a-t-il reçu des protestations concernant la mise en vigueur de l'ordonnance du ministre du Travail, en date du 28 janvier 1944, autorisée par l'arrêté en conseil C.P. 9919, du 31 décembre 1943, obligeant les employeurs à dénoncer leurs employés même si ces employés sont leurs fils ou leurs parents?

2. Dans l'affirmative, de qui ces protestations ont-elles été reçues?

206d. Etat montrant:—

1. A l'exception de ceux dont il est fait mention au paragraphe 2 *a*), *b*), *c*), *d*), *f*), *g*), *h*), *i*), *j*) et *k*) de l'article 3 des Règlements sur le service sélectif national (Mobilisation), combien d'individus d'âge militaire, dans chaque province, ont été trouvés, *a*) physiquement aptes, *b*) physiquement inaptes?

2. Combien y a-t-il d'hommes de chaque province dans chacune des trois armes de l'armée canadienne?

3. Combien y a-t-il de Canadiens dans chacune des trois armes des forces britanniques?

4. Combien y a-t-il d'hommes d'âge militaire, dans chaque province, occupés aux emplois suivants: *a*) l'agriculture; *b*) la pêche; *c*) l'exploitation forestière; *d*) l'exploitation minière; *e*) la construction navale; *f*) la production d'aéronefs; *g*) la production de cartouches et de canons; *h*) les arsenaux et la production d'armes de petit calibre; *i*) la production d'automoteurs et de chars de combat; *j*) la production de produits chimiques et d'explosifs; *k*) la production d'instruments de précision et de machines-outils; *l*) les raffineries de pétrole; *m*) les chemins de fer et les lignes télégraphiques; *n*) la construction et la réparation des locomotives et des trains et l'entretien des voies ferrées; *o*) tous les autres systèmes de transport (tramways et camions); *p*) les compagnies d'énergie électrique (à l'exclusion des conducteurs de tramways); *q*) le service public fédéral; *r*) la marine marchande; *s*) l'industrie de la pulpe et du papier; *t*) l'industrie textile (y compris la fabrication de l'équipement militaire); *u*) l'industrie de l'acier; *v*) l'industrie du caoutchouc; *w*) l'industrie du cuir; *x*) l'exploitation et la réparation des lignes téléphoniques; *y*) la fabrication de l'alcool pour les fins militaires, et *z*) les journaux et les périodiques?

206e. Etat montrant:—

1. Le gouvernement a-t-il reçu des protestations concernant la mise en vigueur de l'ordonnance du ministre du Travail, en date du 28 janvier 1944, autorisée par l'arrêté en conseil C.P. 9919, du 31 décembre 1943, obligeant les employeurs à dénoncer leurs employés même si ces employés sont leurs fils ou leurs parents?

2. Dans l'affirmative, de qui ces protestations ont-elles été reçues?

206f. Etat montrant:—

1. Quelle est la nationalité respective des 9,867 étrangers, mentionnés à la page 2788 des Débats, qui ont signé la déclaration faisant partie de l'annexe "A" des Règlements de mobilisation du Service sélectif national, 1944, (C.P. 1355), dans laquelle ils demandent l'exemption de l'application de ces règlements?

2. Combien y en avait-il de chaque nationalité dans chaque division administrative?

206g. Etat montrant:—A quel nombre estime-t-on les citoyens de sexe masculin résidant aux Etats-Unis, âgés de 18 à 38 ans et n'ayant pas manifesté leur intention de devenir citoyens de ce pays, qui ont été ou qui sont sujets à servir dans les forces armées canadiennes: *a*) depuis janvier 1943; *b*) depuis ce jour?

206h. Etat montrant:—

1. Quelle quantité de lettres circulaires ont été imprimées, miméographiées ou réquisitionnées dans ou par chaque district militaire depuis le mois de juin 1940, pour avertir les conscrits: *a*) que leur demande de prolongation de congé

leur avait été refusée par la Commission des services nationaux de guerre ou par la Commission de mobilisation, et *b*) qu'ils devaient se rapporter sans autre avis au Dépôt du district militaire?

2. Quelle quantité de telles formules a été envoyée par le ministère de la Défense nationale, par le ministère des Services nationaux de guerre ou par le ministère du Travail à l'officier de liaison de chaque district militaire?

3. Quelle quantité de telles formules n'a pas été employée par chaque district militaire?

206i. Arrêté en conseil C.P. 4427, approuvé le 9 juin 1944,—Modification des règlements de mobilisation du Service sélectif national, 1944,—pourvoyant à la détention des personnes convaincus de manquements au service militaire.

206j. Arrêté en conseil C.P. 4238, approuvé le 16 juin 1944: Modification des règlements de mobilisation du Service sélectif national en assujettissant aux règlements, par proclamation, les hommes nés au cours de l'année 1926, à la condition cependant qu'ils ne recevront pas d'ordres pour leur examen médical avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans et six mois.

206k. Copie de tous les amendements apportés aux règlements de la mobilisation *a*) par le ministère du Travail, *b*) par le ministère de la Défense nationale.

207. Etat montrant:—

1. Le gouvernement a-t-il des bureaux de recrutement pour l'armée, la marine et le corps d'aviation aux Etats-Unis?

2. Le cas échéant, quelle est l'adresse de chacun de ces bureaux de recrutement?

3. A-t-on fermé l'un quelconque de ces bureaux de recrutement aux Etats-Unis?

4. Le cas échéant, quels bureaux a-t-on fermés?

5. Quel était le grade de chaque membre du personnel des bureaux qui ont été fermés, et que recevait-il en solde et allocations, en frais de subsistance et de déplacement, etc.?

6. Combien a-t-on obtenu de recrues par l'entremise des bureaux qui sont maintenant fermés?

7. Quel a été le coût total de chaque bureau aujourd'hui fermé?

8. Y a-t-il encore quelques bureaux de recrutement aux Etats-Unis qui fonctionnent?

9. Le cas échéant, quel est le personnel de chaque bureau?

10. Quel est le grade de chaque membre du personnel et que reçoit-il en solde et allocations, en frais de subsistance et de déplacement, etc.?

11. Quelles sont les dépenses totales de chaque bureau jusqu'aujourd'hui?

12. Combien a-t-on obtenu de recrues par l'entremise de chaque bureau?

208. Etat donnant:—

1. Le nombre des licences émises en vertu des dispositions de l'ordonnance No S.C. 25, émise par le régisseur de l'acier le 5 mars 1943, depuis l'entrée en vigueur de cette ordonnance jusqu'au 31 janvier 1944;

2. La liste des noms des compagnies ou des personnes ayant obtenu ces licences dans les villes de Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver;

3. La liste des noms des compagnies ou des personnes qui ont demandé ces licences et à qui elles ont été refusées, dans chacune des villes précitées.

209. Etat montrant:—

1. A quelles compagnie ou compagnies a-t-on adjugé le contrat de construction, *a*) des édifices, *b*) de la piste à l'aéroport de Moose Jaw, Saskatchewan?

2. Quel était le nom du surintendant des travaux?

3. Verne Crocket a-t-il été nommé contremaître et, le cas échéant, *a*) quel est son âge, *b*) quel salaire a-t-il reçu, *c*) quelles qualités possédait-il pour remplir ces fonctions?

4. Sidney Tuff a-t-il été nommé contremaître et, le cas échéant, *a*) quel est son âge, *b*) quel salaire a-t-il reçu, *c*) quelles qualités possédait-il pour remplir ces fonctions?

5. George Denny a-t-il été nommé contremaître et, le cas échéant, *a*) quel est son âge, *b*) quel salaire a-t-il reçu, *c*) quelles qualités possédait-il pour accomplir ces fonctions?

6. Les trois hommes dont il est fait mention aux questions 3, 4 et 5, relevaient-ils directement du surintendant?

7. Albert B. Wyley était-il contremaître au cours de l'exécution de ces travaux et, le cas échéant, *a*) quel salaire a-t-il reçu, *b*) quelles étaient ses qualités pour accomplir ces fonctions?

8. Combien d'ouvriers relevaient de M. Wyley au cours des mois de juillet et août 1940?

9. Combien d'ouvriers additionnels a-t-on mis au travail sous Wyley au cours des mois de septembre, octobre et novembre 1940?

210. Dossier indiquant:—

1. Sous quels noms les navires suivants étaient enregistrés en août 1939 et au 31 août des années 1940, 1941, 1942 et 1943, à savoir: *Bricoldoc* (4364/3279), *Canadoc* (4589/2894), *Cartierdoc* (1919/1142), *Collingdoc* (1780/1295), *Coteaudoc* (1940/1160), *Farrandoc* (1925/1143), *Fort Wildoc* (4542/3055), *Ganadoc* (1924/1144), *Hamildoc*, (1926/1149), *Kenordoc* (1789/), *Kingdoc* (1926/1152), *Lachinedoc* (1926/1149), *Lavaldoc* (1918/1142), *Lawrencedoc* (1924/1144), *Manradoc* (4466/3060), *Mondoc* (1926/1147), *Newbrundoc* (1934/1152), *Novadoc* (1779/), *Ontadoc* (4467/3082), *Portadoc*, *Prescodoc* (1936/1151), *Prindoc* (3813/2837), *Quedoc* (3072/1874), *Sarniadoc* (1940/1160), *Saskadoc* (4611/2876), *Soodoc* (4575/3188), *Soreldoc* (1926/1147), *Thordoc* (2158/), *Torondoc* (1927/1151), *Troisdoc* (1925/1146), *Vandoc* (4488/2539), *Wellandoc* (1926/1151);

2. Lesquels de ces navires ont été, le cas échéant, réquisitionnés pour être utilisés, *a*) par le gouvernement du Canada, ou toute commission ou compagnie de la Couronne relevant du gouvernement du Canada, et quelle compensation a été payée par jour, par mois ou autrement à cet effet, et à qui, *b*) par la commission canadienne de la marine marchande agissant au nom d'intérêts autres que les autorités canadiennes;

3. Lesquels de ces navires ont été achetés par le gouvernement canadien, et quels montants ont été versés ou ont été promis pour chacun, en donnant la date d'achat ou d'acquisition et la date ou les termes du paiement, et en vertu de quelle loi ou de quel statut lesdits navires ont été réquisitionnés ou achetés.

210a. Etat montrant:—

1. Lors de l'achat des six bateaux suivants de la *Patterson Steamship Company*, à savoir: *Coteaudoc, Farrandoc, Ganandoc, Lachinedoc, Soreldoc* et *Wellandoc*, comment en est-on arrivé à une évaluation?

2. Par arbitrage? Dans ce cas, quel est le nom de l'arbitre?

3. Par accord direct? Et dans ces cas qui a agi: *a*) comme représentant de la *Patterson Steamship Company*; *b*) comme représentant du gouvernement canadien?

4. Le document parlementaire No 210 mentionne que les sept navires canadiens suivants: *Mondoc, Novadoc, Portadoc, Prescodoc, Sarniadoc, Torondoc* et *Troisdoc*, "ont été perdus par acte de l'ennemi"; avaient-ils été nolisés par le gouvernement canadien ou par le gouvernement de quelqu'une des Nations Unies? Si oui, qui les avait nolisés et qui s'était chargé des accords de fret?

5. En marge du même document parlementaire No 210: *a*) a-t-on fixé le tarif de nolisement de $125.00 par jour pour chacun des vaisseaux suivants: *Collingdoc, Kenordoc* et *Portadoc*, sur une base de "navire à sec"? Ou sinon, sur quelle base; *b*) quelle valeur d'assurance a-t-on placée sur chaque navire

en cas de perte; et *c*) au cours des négociations pour le réquisitionnement de chacun de ces navires, quelle valeur avait-on déterminée pour chaque navire?

211. Etat montrant:—

1. Quel est le total des effectifs du Corps d'aviation royal canadien?

2. Quel est le nombre des Canadiens actuellement en service dans la "Royal Air Force"?

3. Quel est, à date, l'état des pertes (en donnant les noms et adresses) *a*) du Corps d'aviation royal canadien; *b*) des Canadiens dans la "Royal Air Force"?

211a. Etat montrant:—

1. Quels sont les noms des neuf officiers de la force permanente du Corps d'aviation royal canadien qui ont été mis à la retraite, ou dont la mise à la retraite a été autorisée, depuis le 10 septembre 1939?

2. Quels étaient les grades *a*) provisoire, *b*) intérimaire, *c*) effectif de ces officiers au 10 septembre 1939?

3. Quels étaient les grades *a*) provisoire, *b*) intérimaire, *c*) effectif de ces officiers à la date de leur mise à la retraite ou à la date où cette mise à la retraite entrera en vigueur?

4. D'après quel grade, *a*) provisoire, *b*) intérimaire ou *c*) effectif, est établi le montant de la pension attribuée à chaque officier?

5. A-t-on observé, à l'égard de ces mises à la retraite, les règlements relatifs aux pensions quant à l'octroi d'une pension proportionnelle au grade?

6. Quelle aurait été la pension de retraite de chaque officier s'il avait été mis à sa retraite le 10 septembre 1939?

7. Quel est le montant actuel de la pension de retraite que retire chaque officier?

8. Quel est l'âge de chacun de ces officiers?

9. Combien d'officiers actuellement attachés au Corps d'aviation royal canadien et détenant le grade de commodore de l'air ou un grade supérieur ont atteint l'âge de 50 ans?

10. Combien de ces officiers appartiennent *a*) à la force permanente, *b*) au service auxiliaire, *c*) à la réserve spéciale?

212. Arrêté en conseil C.P. 1775, approuvé le 13 mars 1944: rappel des articles 7 et 8 de l'ordonnance de guerre sur les boissons alcooliques, 1942 (C.P. 11374, du 16 décembre 1942) relatifs à la quantité de bière qui peut être vendue au Canada pendant la guerre.

213. Etat montrant:—

1. Au 31 décembre 1943, combien avait coûté en tout au gouvernement fédéral la construction de la route aérienne reliant Edmonton à White Horse, y compris outre ces deux endroits du réseau, les services radiophoniques de renseignements pour la navigation aérienne, les installations des services météorologiques, les édifices, routes, aéroports, l'éclairage et les autres services?

2. Combien d'aéroports a-t-on construits pour cette route aérienne, et quels en sont les noms?

3. Quel revenu total le gouvernement a-t-il retiré des pilotes civils utilisant cette route pour chacune des années 1942 et 1943?

4. Quel a été, pour la même période, le coût d'entretien des services météorologiques et radiophoniques, des services d'aéroport et autres pour cette route?

5. A quels pilotes ou à quelles compagnies a-t-on accordé des permis d'utilisation de ce réseau aérien?

214. Etat montrant:—

1. Les facilités d'hospitalisation pour les forces militaires du Canada sont-elles suffisantes pour tous ceux qui subissent l'entraînement militaire dans les divers districts militaire du Canada, et existe-t-il une insuffisance de ces facilités?

2. A quelle distance des divers camps établis sous le plan actuel trouve-t-on des hôpitaux civils, et ces hôpitaux ont-ils tout l'outillage suffisant pour traiter tous les cas qui pourraient se présenter et ne peuvent pas être hospitalisés dans les divers camps?

3. Quelles facilités d'hospitalisation dans les divers districts militaires du Canada le gouvernement a-t-il établies ou doit-il établir pour prendre soin de ceux qui sont outre-mer et qui, à leur retour au pays, sont malades ou blessés?

4. A-t-on fait une enquête sur les facilités d'hospitalisation depuis l'enquête menée le 5 décembre 1940? Le cas échéant, quelle enquête a-t-on effectuée?

5. Qu'a-t-on fait pour mener à bonne fin le projet du nouvel hôpital à Sunnybrook, Toronto, depuis le 11 novembre, et quand commencera l'établissement ou la construction de l'une ou l'autre partie de cet hôpital?

214a. 1. Quel a été, pour l'année 1939, le nombre de jours passés par des malades dans chacun des hôpitaux relevant du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

2. Quel a été, pour l'année 1943, le nombre de jours passés par des malades dans chacun des hôpitaux relevant du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

3. Quel a été pour l'année 1939, le nombre total de membres du personnel médical employés: *a*) continuellement; *b*) en service interrompu, dans chacun de ces hôpitaux?

4. Quel a été, pour l'année 1943, le nombre total de membres du personnel médical employés: *a*) continuellement; *b*) en service interrompu, dans chacun de ces hôpitaux?

214b. Etat montrant:—

1. A-t-on fait appel à des soumissions pour la construction de quelque partie des immeubles du nouvel hôtel des soldats à Sunnybrook, Toronto; où en est-on en ce qui concerne la demande de soumissions; pour quel temps envisage-t-on le début des travaux effectifs de construction, et de quelle partie du nouvel hôpital s'agira-t-il?

2. Qu'a-t-on fait pour construire et améliorer les chemins conduisant à cet hôpital ou le desservant; pour fournir des facilités de transport à l'hôpital et les autres services municipaux, tels que le service des égouts et l'approvisionnement en eau?

3. Quelles facilités supplémentaires d'hospitalisation à l'usage des soldats a-t-on fournies à Toronto depuis la dernière session du Parlement en 1943?

214c. 1. Le gouvernement construira-t-il un nouvel hôpital pour servir de centre de neurologie dans la ville de Montréal? Dans l'affirmative, combien pourra-t-il recevoir de malades et à combien en évalue-t-on le coût?

2. Le gouvernement a-t-il retenu les services de quelque bureau d'architectes pour préparer les plans d'un nouvel hôpital de neurologie à Montréal? Dans l'affirmative, qui a été ainsi retenu?

3. A-t-on pris des dispositions relativement au particulier qui assumera la direction dudit hôpital de neurologie?

4. Le Dr Wilder G. Penfield a-t-il été nommé à la direction de ce nouvel hôpital de neurologie?

5. Dans l'affirmative, aura-t-on recours à ses conseils afin que l'on dispose de plans concernant les salles d'opérations et les autres installations qui soient conformes aux besoins spéciaux de cet hôpital?

6. Si non, qui assumera la responsabilité de cette entreprise?

215. Etat montrant:—

1. Y a-t-il eu une prime versée par le gouvernement aux producteurs de lin au cours de la saison de 1942? Le cas échéant, combien accordait-on du boisseau et quel était le montant total versé en prime?

2. Combien de boisseaux de lin a-t-on produits au cours de la saison de 1942?

3. Combien de boisseaux de lin a-t-on transformés au cours de la saison de 1942?

4. Combien de boisseaux de lin a-t-on exportés aux Etats-Unis à cause du manque de machines permettant d'effectuer cette transformation au Canada?

216. Etat montrant:—

1. Le gouvernement a-t-il contribué à la construction de bateaux du genre des chalutiers dont se servent les pêcheurs à la seine sur la côte du Pacifique?

2. Quel fonctionnaire ou quels fonctionnaires se sont rendus sur la côte du Pacifique et ont pris les dispositions voulues pour subventionner la construction de ces bateaux?

3. Quel devait être le minimum de la longueur et du tonnage de ces bateaux?

4. Qui avait proposé cette longueur et ce tonnage?

5. Quels étaient les motifs pour fixer ce minimum de longueur et de tonnage?

6. Combien a-t-on construit de bateaux sur la côte du Pacifique avec l'aide de subventions du gouvernement? Quels sont les noms de ces bateaux et quel est le propriétaire de chacun d'entre eux?

7. Quel est le nombre de bateaux qui ne sont pas encore terminés et quels en sont les propriétaires?

8. Quelques-uns de ces bateaux ont-ils passé de leurs premiers propriétaires en d'autres mains?

9. Quel a été le coût de chaque bateau une fois qu'il a été terminé?

10. Quelle somme le gouvernement s'est-il engagé à contribuer soit en subside direct, soit en dépréciation?

11. Le propriétaire original du bateau est-il tenu à en garder la propriété pour une période déterminée? Le cas échéant, quelle est cette période?

12. Le gouvernement a-t-il subventionné la construction de ces bateaux parce qu'il avait pris possession de bateaux pour des fins de défense? Le cas échéant, pourquoi n'a-t-il pas construit lui-même ces navires dont il avait besoin et remis à leurs propriétaires les bateaux qu'il avait pris pour des fins navales?

13. Au commencement de la guerre ou avant la guerre, avait-on présenté au ministère du Service naval et au ministère des Pêcheries un projet de construction d'une espèce de bateau servant à faire la salaison du flétan. Le cas échéant, pourquoi n'a-t-on pas construit de ces bateaux au lieu du genre de bateau sur lequel on s'est entendu ou en même temps que la construction de ce même genre de bateau? Le gouvernement utilisera-t-il ces bateaux pour des fins de défense au cours de la guerre et les vendra-t-il subséquemment aux pêcheurs?

14. Quelle est ou quelle était la longueur et le tonnage des bateaux du genre chalutier dont la construction a été subventionnée par le gouvernement sur la côte de l'Atlantique? Pourquoi a-t-on fixé ce minimum de longueur et de tonnage?

15. Quelle subvention a-t-on accordée pour la construction et la transformation de navires sur la côte de l'Atlantique?

16. Quel particulier ou quels particuliers se sont prévalus de cette subvention?

17. Combien de navires ou de bateaux ont été transformés ou construits et quels sont les noms de leurs propriétaires?

217. Sommaire d'une enquête sur la santé nationale faite par la Commission canadienne de recrutement et de répartitions du personnel médical au cours de l'année 1943.

218. Etat montrant:—

1. Quelle a été au cours de l'année 1943, la valeur totale des produits de l'érable au Canada: (*a*) en sucre, (*b*) en sirop d'érable?

2. Quelle a été la consommation domestique de ces produits au Canada?

3. Quelle a été, en livres, la quantité de nos exportations de sucre d'érable au cours de la même année?

4. Quelle a été, en gallons, au cours de la même période, la quantité de nos exportations de sirop d'érable?

5. Ces produits sont-ils maintenant rationnés au Canada?

6. Dans l'affirmative, pourquoi?

7. Le prix de ces produits a-t-il été fixé?

8. Si oui, quel en est le plafond, et pour le sucre et pour le sirop?

9. Le gouvernement, en plafonnant le prix de nos produits, a-t-il tenu compte de l'augmentation de la main-d'œuvre et du coût de leur production?

10. A-t-on tenu compte aussi, en fixant le prix des produits de l'érable, du prix très élevé du bois de chauffage nécessaire à leur production?

219. Etat montrant:—

1. Le gouvernement, ou l'un de ses membres, a-t-il émis une ordonnance défendant aux membres des forces militaires d'adresser des lettres aux journaux ou de communiquer quelques renseignements ou de faire quelque critique sur les conditions de vie parmi les soldats ou dans les camps au Canada?

2. Le cas échéant, qui a émis cette ordonnance, à qui s'applique-t-elle et est-elle limitée à ce qui se passe au Canada?

3. Sur quelle recommandation cette ordonnance a-t-elle été émise pour les trois armes?

4. S'applique-t-elle aux discours nombreux prononcés à travers le Canada par les officiers attachés aux quartiers généraux et par tous les autres officiers?

220. Etat montrant:—

1. A la suite de l'adoption de l'arrêté en conseil C.P. 2278, approuvé le 22 mars 1943, combien de cas a-t-on soumis au *Hooper-Holmes Bureau*, de Toronto, pour repérer les particuliers que les registraires de division ont été incapables de trouver?

2. Combien de ces particuliers ce bureau a-t-il repérés?

3. Quel a été le montant des frais réclamés par ce bureau pour ce service spécial?

221. Etat montrant:—

1. Le ministère du Travail a-t-il fait des enquêtes pour se rendre compte si les ouvriers du textile avaient reçu les taux de salaires fixés par les divers arrêtés en conseil ou autres ordonnances concernant les taux de salaire minimum à être payés aux ouvriers en temps de guerre?

2. Si oui, le ministère du Travail a-t-il constaté que certaines industries n'avaient pas payé les salaires fixés par lesdits arrêtés en conseil ou lesdites ordonnances?

3. Dans l'affirmative, quelles sont les compagnies qui ont été tenues de remettre aux ouvriers le salaire auquel ils avaient droit et à combien dans chaque cas s'élevait le montant total que les compagnies ont dû payer ainsi aux ouvriers?

222. Etat montrant:—

1. Au cours des deux dernières années quelque département du gouvernement a-t-il convoqué à quelque conférence fédérale les autorités provinciales de l'instruction publique dans le but d'étudier les voies et moyens de rendre valables les certificats d'enseignements des instituteurs pour qu'un certificat obtenu dans une province puisse être valable et utilisable dans n'importe quelle autre province?

2. Si on a tenu une telle conférence, en donner la date, l'endroit et les noms des représentants des provinces qui y ont assisté et énumérer les sujets qui y ont été discutés et étudiés et les décisions qui y ont été prises.

3. A-t-on étudié la question du libre échange des instituteurs entre les provinces? Dans l'affirmative, quel en a été le résultat?

223. Etat montrant:—

1. Quelle a été la quantité totale du combustible d'usage domestique qui a été importée: *a*) des Etats-Unis, *b*) de Grande-Bretagne, dans Québec et en Ontario au cours de 1942 et de 1943?

2. Quel a été le montant total que le gouvernement fédéral a versé en subventions aux importateurs de combustible d'usage domestique en provenance: *a*) des Etats-Unis, *b*) de Grande-Bretagne et à destination de Québec et d'Ontario au cours de chacune des années 1942 et 1943?

224. Copie de tous rapports, correspondance, recommandations, demandes d'emploi et autres documents échangés au cours des six derniers mois que possède le ministère des Postes relativement à la nomination d'un maître de poste à Dafoe, Saskatchewan.

225. Etat montrant:—

1. Combien d'offices et de commissions ont été nommés par chaque ministère du gouvernement depuis que le Canada est entré en guerre?

2. Combien d'employés retirent un salaire de chaque office et commission?

3. Quel est le montant total versé en traitements par chaque office et commission?

225a. Etat montrant:—

1. Combien y a-t-il eu d'organismes de contrôle créés par le gouvernement du Canada depuis le début des hostilités?

2. Quels sont les noms des hauts fonctionnaires de ces organismes?

3. Quels sont leurs salaires?

225b. Etat montrant:—

1. Quel est le nombre de commissions organisées depuis le 3 septembre 1939?

2. Quel est le nombre d'ordonnances émises par chacune de ces commissions?

3. Quel est le nombre desdites ordonnances pour chacun des ministères fédéraux?

4. Quel est le nombre de poursuites intentées en vertu desdites ordonnances?

226. Etat montrant:—Combien a-t-on payé en subvention, en prime ou sous toute autre forme d'aide financière à la *Dominion Coal Company* et à la *Nova Scotia Steel and Coal Company* au cours des années 1937 et 1938?

227. Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents relatifs à la démission de Victor T. Goggin comme gérant général de la *Wartime Housing Limited.*

228. Copies d'un Accord entre les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni sur les principes applicables à la prestation par le Canada de fournitures de guerre canadiennes en vertu de la loi du Canada de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies), signé à Ottawa, le 11 février 1944. Recueil des Traités, 1944, No 3. (Versions anglaise et française.)

228a. Copies d'un Accord entre les gouvernements du Canada et de l'Union soviétique sur les principes applicables à la prestation par le Canada de fournitures de guerre canadiennes à l'Union soviétique en vertu de la loi du Canada de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies), signé à Ottawa le 11 février 1944. Recueil des Traités, 1944, No 4. (Versions anglaise et française.)

228b. Copies d'un Accord entre le Canada et le Commonwealth d'Australie sur les principes applicables à la prestation par le Canada de fournitures de guerre canadiennes au Commonwealth d'Australie en vertu de la loi du Canada de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies), signé à Ottawa (le 9 mars 1944. Recueil des Traités, 1944, No 5. (Versions anglaise et française.)

228c. Copies d'un Accord conclu entre le Canada et la Chine sur les principes applicables à la prestation par le Canada à la Chine de fournitures de guerre canadiennes en vertu de la Loi du Canada de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies), signé à Ottawa, le 22 mars 1944. Recueil des traités, 1944-9. (Versions anglaise et française.)

228d. Copie de l'Accord entre le Canada et le Comité français de la libération nationale sur les principes applicables à la prestation par le Canada de fournitures de guerre canadiennes au Comité français de la libération

nationale, en vertu de la Loi du Canada de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies), signé à Ottawa, le 14 avril 1943. Recueil des traités 1944-12. (Versions anglaise et française.)

228e. Etat montrant:—

1. Le gouvernement doit-il acheter de l'Angleterre les bombardiers des escadrilles canadiennes outre-mer?

2. Le Canada reçoit-il gratuitement les moteurs d'avion fabriqués en Angleterre et que nous ne construisons pas au Canada?

3. Les destroyers anglais qui ont été ajoutés à la flotte canadienne proviennent-ils de l'aide mutuelle anglaise, ou le Canada doit-il les payer?

4. L'armée canadienne outre-mer reçoit-elle gratuitement les vivres nécessaires ou doit-elle les acheter?

229. Rapport du juge Roland Millar, nommé commissaire en vertu des dispositions de la Partie I de la loi des enquêtes, pour faire enquête et rapport sur certaines plaintes formulées par Maurice Lalonde, M.P., Esq., concernant l'administration de M. Alphonse Forget, représentant local de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Mont-Laurier, P.Q., et représentant ex-officio du contrôleur du caoutchouc, daté à Ottawa, le 7 mars 1944. (Versions anglaise et française.)

230. Etat montrant:—

1. Quelle somme d'argent a-t-on versée sous forme de primes ou de subventions pour la production du bois de chauffage?

2. Comment cet argent a-t-il été réparti par province?

3. Combien a-t-on produit ou obtenu de cordes de bois de chauffage sous le régime de ces subventions au cours de l'année civile 1943?

4. Quelles ont été, en Colombie-Britannique, les dépenses totales: *a*) en salaires, *b*) sous forme d'autres subventions, pour la production du bois de chauffage par des particuliers d'origine japonaise?

5. Combien a-t-on produit de cordes de ce bois de chauffage du 1er août au 1er décembre 1943?

6. A quels endroits et en quelles quantités a-t-on expédié le bois de chauffage produit en Colombie-Britannique?

7. Au 31 décembre 1943, quel a été le coût de la production par corde de bois?

8. Combien de cordes de bois dont la coupe a été confiée à des Japonais ont été expédiées à Vancouver?

9. Quel a été le coût de tout le bois de chauffage qui a été expédié à Vancouver?

10. De qui relève ou à qui appartient ce bois de chauffage?

11. Si ce bois n'est pas la propriété du gouvernement, le gouvernement a-t-il reçu remboursement pour toute quantité de bois qui a été expédié à Vancouver, et quels montants a-t-il reçus?

12. A-t-il été conclu quelque accord avec le conseil de ville de Vancouver relativement à la vente ou à l'écoulement du bois de chauffage expédié dans cette ville?

13. Le cas échéant, quels en sont les termes?

231. 1. Le gouvernement a-t-il loué la propriété connue sous le nom de *St. Mary's of the Lake*, sise au numéro 355 de la rue King-West, à Kingston, Ontario?

2. S'il en est ainsi, quand cet immeuble a-t-il été loué?

3. De qui a-t-on loué cette propriété?

4. Quel loyer paie-t-on pour cette propriété?

5. Quel est le total des dépenses faites par le gouvernement depuis qu'il a loué cet immeuble.

232. 1. Existe-t-il un contrat entre le gouvernement et la compagnie *Clarke Steamship Limited*, pour le transport des malles sur la rive-nord du St-Laurent?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les conditions de ce contrat?

232a. 1. Quel est le nom de la compagnie qui fait le transport des malles, par avion, sur la côte nord du fleuve St-Laurent?

2. Quels sont les endroits directement desservis par ce service?

3. Quel montant cette compagnie reçoit-elle du département des Postes pour ce service?

4. Est-il permis à la compagnie de transporter des passagers tout en faisant le transport des malles?

5. Quelle est la fréquence de ce service?

6. Quels sont les bureaux de poste desservis en laissant tomber la malle du haut des airs?

7. *a)* Quels sont les endroits d'atterrissage de l'avion qui transporte la malle? *b)* Quels sont les bureaux de poste desservis directement de ces derniers endroits?

233. Etat montrant:—

1. Au cours des années 1923, 1928, 1933, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943, quel était le nombre des systèmes de rentes viagères de retraite pour les employés qui étaient en vigueur sous le contrôle de la division des rentes viagères du ministère du Travail, sous chacune des catégories suivantes: *a)* pour les corps publics gouvernementaux, tels que ceux des administrations fédérales, provinciale et municipale; *b)* pour les compagnies privées et les autres employeurs en dehors de l'Etat?

2. Quelle était la valeur totale des systèmes de rentes viagères de retraite pour les employés qui étaient en vigueur sous le contrôle de la division des rentes viagères du ministère du Travail, pour chacune des années précitées et pour chacune desdites catégories?

234. Etat montrant:—

Quel est le nombre des recrues à l'instruction que l'on a reçues à chacun des centres suivants depuis le commencement de la guerre: au dépôt d'effectifs No 2 de Brandon, à l'école d'aviation militaire No 12 de Brandon, à l'école d'artillerie No 4 de Brandon?

235. Etat montrant:—

1. Entre le 1er décembre 1941 et le 31 décembre 1943, sur combien de tonnes de pommes de terre la Corporation de stabilisation du prix des denrées a-t-elle versé une prime?

2. Quand fera-t-on une déclaration concernant l'octroi de primes au cours de l'année 1944, sur le maïs, les fèves et les pois?

235a. Etat montrant:—

1. Quelles sommes a-t-on payées en subventions pour la production ou l'écoulement des pommes de terre nouvelles au cours de l'année financière 1943-44: *a)* au Canada; *b)* en Nouvelle-Ecosse; *c)* au Nouveau-Brunswick; *d)* dans l'Ile du Prince-Edouard?

2. Quelles sommes ont été payées par le gouvernement au cours de la dernière année financière pour le transport des pommes de terre dans les limites ou à destination de chacune des provinces?

3. Sur quelle base a-t-on effectué le paiement: *a)* des subventions; *b)* des frais de transport; *c)* des achats?

4. Quelle quantité de pommes de terre a été importée des Etats-Unis d'Amérique au Canada au cours de la dernière année financière, en faisant connaître en vertu de quelle licence ou autorité?

5. Qu'a-t-on alloué en subventions, allocations de transport ou réduction des frais d'importation et d'échange?

6. A-t-on restreint la quantité des exportations que les producteurs canadiens pouvaient expédier aux Etats-Unis d'Amérique?

235b. Etat montrant:—

1. Est-ce que l'on importe des pommes de terre au Canada à l'heure actuelle?

2. Quels sont les droits actuels d'entrée sur les pommes de terre?

3. Quels sont les stocks actuels de pommes de terre canadiennes encore disponibles?

4. Quel est le prix de détail: *a*) des nouvelles pommes de terre importées; *b*) de l'ancienne récolte des pommes de terre canadiennes?

235c. Copie de l'arrêté en conseil autorisant le paiement d'une subvention sur les pommes de terre canadiennes, ainsi que la copie des communiqués officiels de presse et de radio et des avis sur l'alimentation annonçant cette subvention; copie de toutes formules servant aux demandes de subvention faites à la Corporation de stabilisation des prix des denrées, de toute la correspondance échangée entre la Corporation et ceux à qui on a versé des subventions, ainsi que la copie de tous rapports présentés à la corporation par ses fonctionnaires ou ceux du gouvernement, à qui incombait la responsabilité de faire enquête sur les conditions suivant lesquelles les subventions étaient accordées.

236. Etat montrant:—

1. Le Dr W. A. Smith est-il au service du gouvernement?

2. Le cas échéant, où travaille-t-il?

3. Quel traitement reçoit-il?

4. Quelles ont été ses dépenses de voyage en 1943?

5. Quels titres possédait-il pour obtenir sa position actuelle?

237. Etat montrant:—

1. Combien est-il survenu d'accidents mortels sur les voies publiques au Canada au cours de chaque année depuis le commencement de la guerre jusqu'à la fin de 1943?

2. Combien de personnes ont été blessées sur les voies publiques au cours des mêmes périodes?

3. Combien y a-t-il eu de morts et de blessés dans des accidents survenus à des passages à niveau au cours des mêmes périodes?

4. Quel a été le nombre de tués et des blessés au cours de la guerre actuelle jusqu'à la fin de 1943 et quel a été le nombre total des pertes de guerre au cours des mêmes périodes susmentionnées?

238. Etat montrant:—

1. Existe-t-il un droit de douane sur les cigarettes que l'on envoie du Canada aux membres du Corps d'aviation royal canadien postés à Malte?

2. Dans l'affrmative, quel est ce droit sur 300 cigarettes *Sweet Caporal?*

3. Existe-t-il un droit de douane sur d'autres articles que l'on envoie aux membres de nos forces armées qui sont en service actif et sont postés en Europe?

239. Copie de tous rapports et corespondance échangés entre tout officier du remorqueur *Bally* et les autorités navales de Halifax, et entre ces dernières et tout ministère du gouvernement, relativement à l'abordage entre le remorqueur *Bally* et le *Sankaty* dont il est fait mention dans le document parlementaire No 253, 1942.

Copie de tous rapports et correspondance échangés entre des inspecteurs ou tous autres fonctionnaires du gouvernement et tout ministère du gouvernement concernant l'inspection du *Bally* à la suite des avaries causées par le *Sankaty.*

Copie des rapports et de la correspondance présentés par les inspecteurs au gouvernement ou à tout fonctionnaire du gouvernement relativement à l'inspection du *Bally* faite en juin 1941 dont il est fait mention dans le document parlementaire No 253, 1942.

Copie de toute correspondance échangée entre tout ministère ou fonctionnaire du gouvernement et le propriétaire du remorqueur *Bally* portant à la connaissance de ce dernier les avaries causées au *Bally* par le *Sankaty*.

240. Copie de tous télégrammes, lettres et communications échangés entre le ministère de la Défense nationale et tout particulier ou particuliers relativement à la location ou au loyer de propriétés dans Sherbrooke, Nouvelle-Ecosse, pour des fins de défense nationale.

241. Etat montrant:—

1. En se référant au document parlementaire No 175, John Grierson est-il prêté à la Commission nationale du cinématographe à la Commission de l'information en temps de guerre?

2. Quel salaire verse-t-on actuellement à John Grierson, en vertu de quelle autorité et pour quels services?

3. John Grierson se livre-t-il à quelque travail ou à quelques occupations autres que ceux de l'Etat?

4. Quel montant a-t-on versé à John Grierson en frais de déplacement ou autres au cours des douze derniers mois?

242. Etat montrant:—

1. Du 1er juillet 1943 au 1er février 1944, combien de demandes d'emploi, par province, ont été présentées au Service sélectif national par des linotypistes?

2. Du 1er juillet 1943 au 1er février 1944, combien de demandes de linotypistes ont été faites, par province, au Service sélectif national par des éditeurs?

3. Du 1er juillet 1943 au 1er février 1944, à combien de linotypistes le Service sélectif national a-t-il procuré de l'emploi dans la province du Manitoba?

4. Chez qui leur a-t-on procuré de l'emploi?

243. Copie de toutes lettres et de tous télégrammes échangés, depuis le 1er février 1936 jusqu'aujourd'hui, entre le ministère des Mines et des ressources et tout particulier ou tous particuliers, concernant la location et la vente de la réserve Jacques-Cartier, à Pont-Rouge, comté de Portneuf.

244. Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, rapports et autres documents que possède le ministère des Pensions et de la Santé nationale, et qui ont été échangés au cours des douze derniers mois entre la cité de Halifax et ledit ministère ou tout autre ministère du gouvernement, relativement à l'acquisition de terrains, soit par transport, soit par achat, destinés à être utilisés en rapport avec le projet d'agrandissement de l'hôpital de Camp Hill.

245. Etat montrant:—

1. Depuis deux mois, combien d'employés: *a*) du sexe masculin, *b*) du sexe féminin, à l'usine désignée sous le nom d'usine Bouchard, à Sainte-Thérèse, Québec, ont été congédiés, et combien ont quitté le travail de leur propre initiative?

2. Ceux qui ont quitté le travail, de leur propre initiative, ont-ils été menacés d'une diminution de salaire directement ou indirectement?

3. Depuis deux mois, combien de personnes autrefois employées à l'usine Nobel, Ontario, ont été transférées à l'usine Bouchard, à Sainte-Thérèse, Québec, par le Service sélectif et qui a payé leurs frais de transport?

4. Depuis deux mois, combien de personnes employées à d'autres usines d'Ontario et d'autres provinces ont été transférées à l'usine Bouchard, à Sainte-Thérèse, Québec, par le Service sélectif et qui a payé leurs frais de transport?

245a. Etat montrant:—

1. Combien d'employés des usines de la *Defence Industries Limited* à Nobel ont été transférés à Bouchard, depuis le 1er novembre 1943?

2. Quels sont les noms et les adresses des employés ainsi transférés?

3. Quelle était la position qu'occupait à Nobel chacune des personnes ainsi transférées, et quel était son salaire?

4. Quelle est la position que chacune de ces personnes transférées occupe à Bouchard et quel est le salaire de chacune?

5. Ces personnes ainsi transférées ont-elles pris des positions déjà occupées? Dans l'affirmative, quels sont les noms et les adresses des personnes qui ont été remplacées?

245b. Etat montrant:—

1. Depuis six mois combien d'employés travaillant à l'usine de guerre Nitro, près de Valleyfield, exploitée par la *Defence Industries Ltd.*, ont été congédiés?

2. Depuis six mois combien de nouveaux employés ont été engagés au service de la même compagnie, au même endroit?

3. Depuis six mois combien de personnes employées autrefois à l'usine Nobel, Ontario, ont été transférées à l'usine Nitro, près de Valleyfield, par le Service sélectif, et qui a payé leurs frais de transport?

4. Depuis six mois combien de personnes employées à d'autres usines d'Ontario et d'autres provinces ont été transférées à l'usine Nitro, près de Valleyfield, par le Service sélectif, et qui a payé leurs frais de transport?

245c. Etat montrant:—

1. Qui a ordonné le transfert aux usines de la *Defence Industries,* à Bouchard, Ste-Thérèse, d'une cinquantaine d'employés venant de la *Defence Industries*, de Nobel?

2. Ces transferts ont-ils été approuvés par le Service sélectif ou effectués par la compagnie elle-même?

3. Le bureau du Service sélectif à Saint-Thérèse a-t-il été notifié de ces transferts?

4. Depuis combien de temps chacun de ces employés travaillait-il pour la *Defence Industries,* à Nobel?

5. Combien d'entre eux ont travaillé déjà pour le compte de la *Canadian Industries Limited?*

6. Le gouvernement prendra-t-il les mesures voulues pour réintégrer en fonctions quelque cinquante personnes congédiées ou placées avec diminution de salaire à des positions secondaires?

245d. Etat montrant:—

1. A-t-on fermé l'usine de la *Defence Industries* à Nobel?

2. Le cas échéant, quel est le nombre des ouvriers qui sont encore employés à cette usine?

3. Quel est le montant total de la mise de fonds du gouvernement dans la construction et l'outillage de cette usine?

4. S'est-on préoccupé de l'utilisation de cette usine pour la production d'effets requis en temps de paix?

5. Le cas échéant, quel comité, organisme ou commission a fait cette étude?

6. A-t-on convenu de quelques plans pour son utilisation ultérieure?

7. Quelles possibilités d'utilisation sont actuellement à l'étude?

8. Quelle puissance disponible d'électricité y a-t-il à cette usine?

9. De quelle source provient-elle?

10. Combien en a-t-il coûté au gouvernement pour transmettre l'électricité à cette usine?

11. Quelle est la capacité du château d'eau sur cette propriété?

12. Quel a été le coût d'aménagement de ce château d'eau?

13. Combien de logements de temps de guerre a-t-on construits sur cette propriété?

14. Quel en a été le coût?

15. Combien a coûté la construction d'une école sur cette propriété?

16. Se sert-on actuellement de cette école?

17. Combien de maisons de personnel a-t-on établies?

18. Quel en a été le coût?

19. Ces maisons sont-elles actuellement occupées et par qui?

20. Y a-t-il un hôpital sur cette propriété?

21. Quel a été le coût de la construction et de l'aménagement de cet hôpital?
22. Quel usage en fait-on actuellement?
23. A-t-on fait quelque projet pour son utilisation future?
24. Comment cette usine était-elle chauffée?
25. Combien a coûté l'aménagement du système de chauffage?
26. Le gouvernement possède-t-il les titres des propriété des terrains sur lesquels cette usine a été construite?
27. Sinon, quels en sont les propriétaires et à quelles conditions le gouvernement détient-il ces terrains?
28. Une partie quelconque de l'outillage de cette usine a-t-elle été enlevée?
29. Le cas échéant, par qui et à quelles fins?
30. L'usine doit-elle être déséquipée ou laissée dans son état actuel?

246. Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents que possède le gouvernement concernant la démission et la réintégration, en 1940, de J. L. Dougans, employé à la Commission du prêt agricole canadien dans la division de la Saskatchewan.

247. Copie de tous rapports, lettres, communications ou autres documents concernant la disparition du *B.C. Star* au large des côtes de la Colombie-Britannique pendant qu'il était au service du ministère de la Défense nationale pour l'Air.

248. Etat montrant:—Quel a été, jusqu'aujourd'hui, le nombre total des enrôlements pour le service outre-mer: *a*) dans la marine, *b*) dans l'armée, *c*) dans l'aviation?

249. Etat montrant:—

1. Combien a-t-on fourni de caisses de conserves de poissons aux forces armées canadiennes au cours de l'année 1943?

2. Combien de caisses de poissons, de chaque sorte, a-t-on fournies, et à quel prix la caisse?

3. Quel a été le coût total de ces fournitures?

250. Copie de tous contrats, et/ou de lettres ou autres documents tenant lieu de contrats, passés ou conclus à n'importe quelle date depuis le 1er janvier 1942, concernant l'exploitation des unités respectives de l'usine Polymer à Sarnia entre la *Polymer Corporation Limited* et l'*Imperial Oil Limited*, la *St. Clair Processing Corporation Limited*, la *Dow Chemical Company of Canada Limited* et la *Canadian Synthetic Rubber Limited*, et dont il est fait mention à l'article 3(*b*) de l'arrêté en conseil C.P. 2799, approuvé le 8 avril 1943; aussi, copie de tous les arrêtés en conseil concernant la *Polymer Corporation Limited* approuvée depuis le 8 avril 1943.

250a. Etat montrant:—

1. Quels sont les directeurs de la *Canadian Synthetic Rubber Limited*, et quelle rémunération reçoivent-ils?

2. Relativement à chacun de ceux qui sont nommés dans la réponse à la question No 1, à l'emploi de quelles autres sociétés ou corporations sont-ils actuellement et de quelles autres sociétés ou corporations sont-ils directeurs ou administrateurs?

3. Quels sont les propriétaires de la *Canadian Synthetic Rubber Limited?*

251. Etat montrant:—

1. Quelle est la population totale des Indiens au Canada d'après le recensement de 1941?

2. Combien d'Indiens reçoivent de l'argent de traité?

3. Quel versement annuel est fait à chaque Indien qui reçoit de l'argent de traité?

4. Combien de médecins sont chargés exclusivement du soin des groupements indiens?

5. Quelles dépenses totales ont été assumées par le gouvernement fédéral pour l'instruction des Indiens au cours de la dernière année financière?

6. Quel est le taux de mortalité due à la tuberculose par cent mille de population parmi les Indiens durant la dernière année statistique?

7. Quel est le taux de mortalité due à la tuberculose par cent mille de population au Canada, à l'exclusion de la population indienne, au cours de la même période?

252. Etat montrant:—

1. D'après les derniers chiffres officiels, combien y a-t-il de personnes demeurant dans les limites de la cité de Montréal qui sont enregistrées comme sans-travail: (*a*) hommes, (*b*) femmes?

2. Y a-t-il, dans les limites de la cité de Montréal, des industries qui ont engagé des personnes employées antérieurement aux usines de Nobel, Ontario?

3. Dans l'affirmative, combien de personnes ont été ainsi transférées?

4. Ces transferts ont-ils été effectués par l'intermédiaire du Service sélectif? Sinon, comment ont-ils été faits?

5. Les personnes ainsi transférées sont-elles assurées de pouvoir trouver un logement à Montréal?

253. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 20 mars 1944,—Copie de tous les arrêtés en conseil approuvés depuis le 15 juillet 1943 qui modifient, suspendent ou changent de quelque autre manière l'application de tout statut ou de tous statuts adoptés par le Parlement du Canada, ainsi que la liste de tous les statuts ainsi visés.

254. Etat montrant:—

1. Depuis septembre 1939 et jusqu'au 1er mars 1944, combien de particuliers qui étaient des citoyens des Etats-Unis ont été à l'emploi du service civil du Canada ou ont fait partie du personnel du gouvernement fédéral à quelque titre que ce soit à des salaires de $1,200 et plus par année?

2. Quels sont leurs noms, leurs salaires et quelle position occupe chacun d'entre eux?

255. Etat montrant:—

1. De qui le gouvernement a-t-il acheté la propriété sur laquelle a été construit l'aéroport Mount Pleasant, dans l'Ile du Prince-Edouard?

2. Quel prix a été payé pour l'acquisition de cette propriété?

3. A l'époque de l'achat de cette propriété le gouvernement possédait-il le titre ou le bail sur d'autres propriétés aux environs de Mount Pleasant?

4. Dans l'affirmative, qu'est-il advenu de ladite propriété?

5. Quel est le coût total de construction de l'aéroport de Mount Pleasant?

6. Quelle quantité de gravier a été utilisée pour aménager cette propriété et quel en a été le coût?

256. Etat montrant:—

1. A-t-on fait un appel de soumissions pour la construction d'un bac transbordeur pour desservir l'Ile du Prince-Edouard?

2. S'il en a été ainsi, à qui a-t-on demandé de soumissionner, en donnant le montant de chaque soumission?

3. Si on a adjugé quelque marché, à quelle date l'a-t-on fait, quel est le nom de l'adjudicataire, le montant du marché et la date de la livraison du bac?

4. Quel est le tonnage, et quelles sont les dimensions et la vitesse du navire?

5. Quels appareils moteurs demande-t-on, en indiquant la force motrice des machines et les noms des constructeurs?

6. Un seul entrepreneur complètera-t-il la construction du bac? Sinon, quels sont les noms de tout autre soumissionnaire de quelque partie, en donnant le coût et la description de cet outillage?

7. A combien estime-t-on le coût total du bac aménagé et livré?

8. Qui sont les architectes et les constructeurs et que recevront-ils en honoraires?

256a. Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, depuis l'entrée de cette dernière province dans la Confédération canadienne, relativement au projet de construction d'un tunnel ou d'une chaussée entre Cap Tormentine, Nouveau-Brunswick, et l'Ile du Prince-Edouard. Aussi, copie de tous plans, relevés et devis, avec les dates de chaque relevé et devis et leurs auteurs.

256b. Copie du contrat conclu par le gouvernement pour la construction d'un vapeur transbordeur destiné à faire le service entre Cap Tormentine et l'Ile du Prince-Edouard; aussi, copie du contrat ou du sous-traité relatifs au moteur Diesel et à l'équipement requis pour ce vapeur.

257. Copie de tous télégrammes, lettres ou communications échangés entre le gouvernement du Canada, ses ministres ou fonctionnaires, et les gouvernements de chacune des provinces du Canada, leurs ministres ou fonctionnaires, au cours de la période de septembre 1942 au 16 mars 1944, concernant: *a*) une conférence fédérale-provinciale, et *b*) la limitation de la quantité de bière et des autres boissons alcooliques pouvant être mise en vente, aux termes de l'arrêté en conseil du 16 décembre 1942, portant le nom de Décret sur les boissons alcooliques en temps de guerre.

257a. Copie de tous télégrammes, lettres ou communications échangés entre le gouvernement du Canada, ses ministres ou fonctionnaires, et les gouvernements de chacune des provinces du Canada, leurs ministres ou fonctionnaires, au cours de la période de septembre 1942 au 16 mars 1944, concernant: *a*) une conférence fédérale-provinciale, et *b*) la limitation de la quantité de bière et des autres boissons alcooliques pouvant être mise en vente, aux termes de l'arrêté en conseil du 16 décembre 1942, portant le nom de Décret sur les boissons alcooliques en temps de guerre.

258. Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances, rapports et autres documents que possède le ministère des Transports et qui ont été échangés entre ce ministère et la ville de Nelson, Colombie-Britannique, ou l'un de ses fonctionnaires, y compris toute correspondance et tous rapports de M. W. S. Lawson, relativement à la construction d'un aéroport d'urgence dans la partie de la ville de Nelson faisant face à la mer.

259. Etat montrant:—

1. Quel montant a-t-on perçu en revenu, chaque année, depuis l'imposition de la taxe sur la conservation des changes en temps de guerre?

2. Quelles sont les importations, s'il en est, qui sont exemptées de cette taxe?

3. Est-il nécessaire d'obtenir un permis ou une autorisation pour importer des marchandises au Canada ou pour payer ces importations?

4. Cette taxe imposée en vertu de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre est-elle encore nécessaire pour maintenir notre position relativement au change étranger?

5. Etudiera-t-on la question de faire disparaître cette taxe?

260. Etat montrant:—

1. Des démarches ont-elles été entreprises auprès du gouvernement fédéral dans le but d'instituer un Bureau de recherches des produits forestiers à l'Université de la Colombie-Britannique? Dans l'affirmative, quelles dispositions sont prises à ce sujet?

2. Quel pourcentage de l'ensemble de la production du bois au Canada provient de la Colombie-Britannique pour: *a*) l'usage domestique; *b*) l'exportation?

260a. Etat montrant: —

1. Quel a été le prix maximum pour le bois de construction au cours des années: *a*) 1942 et *b*) 1943?

2. Y a-t-il eu des augmentations de prix au cours de 1943? Dans l'affirmative, à quelle date ou quelles dates ces augmentations sont-elles entrées en vigueur; et quelle a été, dans chaque cas, l'augmentation?

3. A-t-on versé quelque subvention ou accordé quelques allocations de déboisement pour le bois de construction ou les blocs de sciage entre le 1er octobre 1942 et le 31 décembre 1943; et, dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité et sur quelle base?

4. Quelles sociétés ou personnes ont reçu ces versements de subventions ou d'allocations de déboisement pour les produits de la forêt ou le bois de construction au cours de la période écoulée entre le 1er octobre 1942 et le 31 décembre 1943; et quel montant a-t-on versé ou alloué dans chaque cas?

260b. Etat montrant:—

1. Est-ce que le gouvernement fédéral fait des travaux de recherches sur les entreprises de sylviculture autres que ceux qui sont faits dans les laboratoires des produits forestiers à Ottawa, Montréal et Vancouver?

2. Dans l'affirmative, de quel genre de travaux de recherches s'agit-il et quelles agences accomplissent ce travail?

3. Quelles ont été les dépenses que le gouvernement fédéral a faites pour les entreprises de recherches de sylviculture en 1938, 1939, 1940 et 1941: *a*) par l'entremise du ministère des Mines et des ressources; *b*) par l'entremise du Conseil national des recherches?

4. Quelles ont été les dépenses totales que le Conseil national des recherches a faites pour toutes ces entreprises au cours des années 1938, 1939, 1940 et 1941?

5. Quelle est la superficie des terres forestières au Canada?

6. A quelle étendue de ces terres accorde-t-on une valeur commerciale à l'heure actuelle?

7. Comment et de qui a-t-on obtenu ces données? Sont-elles fondées sur des levers terrestres ou aériens?

8. A-t-on exposé certains faits au ministre des Mines et des ressources en mai 1943 relativement à l'aide que le gouvernement devrait accorder aux provinces pour des travaux de sylviculture?

9. Dans l'affirmative, ceux qui ont présenté cet exposé de faits ont-ils soumis un mémoire au gouvernement?

10. Quelles mesures, s'il en est, le gouvernement a-t-il prises à ce sujet?

11. Des représentants de quelque groupe intéressé dans l'industrie forestière ont-ils eu une entrevue avec le ministre des Mines et des ressources et lui ont-ils présenté des propositions sur des questions de sylviculture en quelque occasion au cours des années 1935, 1936, 1937, 1938 ou 1939?

12. Dans l'affirmative, quelle a été la date de cette entrevue, et quelles mesures, le cas échéant, le gouvernement a-t-il prises au sujet de ces exposés de faits?

13. Perçoit-on une taxe de vente sur tout le bois de construction vendu au Canada?

14. Perçoit-on la taxe de vente sur le bois de construction produit par les petites scieries mobiles et vendu au Canada?

15. Combien de ces scieries mobiles, le cas échéant, sont exemptes du paiement de la taxe de vente sur le bois de construction qu'elles produisent et qu'elles vendent au Canada?

16. Combien de ces scieries sont situées dans chacune des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, d'Ontario, du Manitoba et de la Colombie-Britannique?

17. Quel a été le total des taxes, autres que la taxe de vente, que le gouvernement fédéral a perçu des compagnies de pulpe et de papier au Canada au cours des années 1940, 1941 et 1942?

18. Quel a été le total des taxes, autres que la taxe de vente, que le gouvernement fédéral a perçu des compagnies de bois de construction au Canada au cours des années 1940, 1941 et 1942?

19. Quel a été le montant total des taxes (chiffres estimatifs seulement), autres que la taxe de vente, que le gouvernement fédéral a perçu des compagnies de pulpe et de papier et des compagnies de bois de construction au Canada au cours de l'année 1943?

260c. Etat montrant:—

1. Quelle quantité de billes de bois à placage a-t-on exportée: *a*) au Royaume-Uni et *b*) dans les autres pays, au cours de chacune des quatre dernières années?

2. Au cours de chaque année de 1940 à 1944, quelle quantité de billes de bouleau ou d'érable à placage, de qualité d'exportation et de qualité secondaire, a été vendue aux compagnies suivantes: *The Guelph Cask Veneer & Plywood Co. Ltd.*, de Scotstown, Qué.; *Canada Veneers Ltd.*, de Saint-Jean, N.-B.; *Dominion Shuttle Co.*, de Lachute, Qué.; *Commonwealth Plywood Ltd.*, de Sainte-Thérèse, Qué.; *The Singer Mfg. Co.*, de Thurso, Qué.?

261. Etat montrant:—

1. Quel est le montant total que le gouvernement a dépensé dans l'entreprise de l'île Marble, dans les îles Queen Charlotte?

2. Les travaux y ont-ils été entrepris par voie d'adjudication? Sinon, pourquoi?

262. Etat montrant:—

1. *Switlik Canadian Parachutes Ltd.*, dont les bureaux sont situés au No 3575, rue St-Laurent, Montréal, a-t-elle obtenu des contrats du gouvernement fédéral?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant, en quelle année et à quelle date?

3. Quel est le genre de travail qui a été effectué par cette compagnie pour le compte du gouvernement?

4. Quel est le nom du président de cette compagnie et quelle est sa profession ou son occupation?

5. Quel est le nom du vice-président et de chacun des directeurs de la même compagnie et leur profession ou occupation respective?

262a. Etat montrant:—

1. La *Switlik Canadian Parachutes Limited*, 3575, rue St-Laurent, Montréal, a-t-elle obtenu du gouvernement fédéral des contrats concernant l'analyse de la soie destinée à la confection des parachutes?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant, en quelle année et à quelle date?

3. Un nommé Roméo Valois est-il directeur de la *Switlik Canadian Parachutes Limited* ou intéressé dans la compagnie?

4. Des sous-contrats ont-ils été octroyés par la *Switlik Canadian Parachutes Limited* à quelques personnes ou à quelques compagnies?

5. Dans l'affirmative, à quelles personnes ou à quelles compagnies, et pour quel montant au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?

263. Etat montrant:—

1. J. François Leduc, ingénieur conseil, et ses associés, dont les bureaux sont situés au No 354, rue Ste-Catherine est, Montréal, a-t-il obtenu des contrats du gouvernement fédéral au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant total?

3. Quel montant total leur a été payé, à date, par le gouvernement et combien d'argent lui a été remis au cours de chacune des années ci-dessus?

263a. Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1940 entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères et J. François Leduc et ses associés, ingénieurs conseils, de 354 est, rue Sainte-Catherine, Montréal, concernant l'octroi par le gouvernement de contrats pour l'inspection des matériaux aux différents aéroports en cours de construction par le ministère des Transports.

263b. Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1940 entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères et J. François Leduc et ses associés, ingénieurs conseils, de 354 est, rue Sainte-Catherine, Montréal, concernant l'octroi par le gouvernement de contrats pour l'inspection des matériaux aux différents aéroports en cours de construction par le ministère des Transports.

264. Etat montrant:—

1. Quelles sont les dépenses faites par le gouvernement et le ministère de la Défense nationale, depuis le commencement de la guerre, pour les ouvriers appartenant à la commission de la foire d'hiver et à l'association des éleveurs d'Amherst, Nouvelle-Ecosse, en donnant les noms des entrepreneurs et les sommes d'argent versées: *a*) pour les améliorations et les agrandissements aux immeubles, *b*) le chauffage et la plomberie, *c*) les fournitures et l'ameublement, *d*) pour toutes les autres dépenses.

2. A qui a-t-on payé loyer, en donnant le montant qui a été versé?

265. Etat montrant:—

1. Quel a été le total des frais d'établissement: *a*) pour la construction, *b*) pour l'aménagement du camp militaire de Niagara-on-the-Lake depuis le 1er janvier 1939?

2. Combien compte-t-on d'hommes qui ont fait leur entraînement d'après les registres du camp au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943, et quel y a été le nombre le plus élevé d'hommes à l'entraînement à un moment quelconque de chacune de ces années?

3. Combien compte-t-on d'hommes à l'entraînement au camp à l'heure actuelle?

4. Combien d'officiers et de soldats font partie du personnel du camp à titre d'instructeurs, d'administrateurs du camp et de membres du personnel de la cuisine ou y accomplissent des fonctions autres que celles de l'entraînement?

266. 1. Quels paiements ont été effectués ou autorisés, depuis le commencement de la guerre, par le ministère de la Justice, pour les services légaux rendus par les avocats suivants où leur société légale, en donnant l'objet de leur emploi: M. R. M. Fielding, C.R., M.A.L., avocat, de Halifax, Nouvelle-Ecosse; M. J. E. Rutledge, C.R., M.A.L., avocat, de Halifax, Nouvelle-Ecosse; M. J. W. Godfrey, C.R., avocat, de Halifax, Nouvelle-Ecosse?

2. Quels mémoires supplémentaires de frais ont été présentés et n'ont pas encore été acquittés?

3. Quelles instructions supplémentaires comportant des services légaux ont été données à chacun de ces avocats?

266a. Etat montrant:—

Quels aviseurs légaux ou avocats du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ont reçu des sommes pour services légaux rendus au gouvernement fédéral, et quelle somme a été payée à chacun au cours de l'année 1943?

266b. Etat montrant:—

Quels aviseurs légaux ou avocats du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ont reçu des sommes pour services légaux rendus au gouvernement fédéral, et quelle somme a été payée à chacun au cours de l'année 1943?

266c. Etat montrant:—

1. Quels sont les noms des avocats ou sociétés légales des villes de Québec, Lévis et Montmagny: *a*) qui reçoivent des honoraires du gouvernement fédéral ou de l'une de ses commissions, depuis le 1er janvier 1937 à date; *b*) à qui certains honoraires sont encore dus et payables?

2. Quels montants ont été payés à chacun, en quelle année et pour quels services?

3. Quels sont les montants encore dus à chacun et pour quels services?

4. Quels sont les noms des avocats ou sociétés légales des endroits susmentionnés qui sont actuellement au service du gouvernement fédéral ou de l'une de ses commissions?

267. Etat montrant:—

1. De qui a-t-on acheté le charbon destiné au camp militaire de Dundurn dans la province de la Saskatchewan au cours de l'année 1943 et jusqu'aujourd'hui?

2. Quelles ont été les sortes de charbon fournies et quel en a été le prix par tonne?

3. De quelle ou quelles mines de charbon a-t-il été extrait, et quels sont les noms des diverses compagnies qui sont propriétaires de cette mine ou de ces mines?

4. Quel est le prix à la source de la tonne des diverses sortes de charbon qui ont été fournies?

267a. Etat montrant:—

1. Quels sont les officiers qui étaient postés au camp militaire de Dunburn au 1er janvier 1944 et qui sont libérés des forces armées?

2. Pourquoi sont-ils ainsi mis à leur retraite?

3. Quel est l'âge de ces officiers et pendant combien de temps chacun a-t-il été membre des services armés au cours de cette guerre?

4. Quels sont parmi ces officiers ceux qui avaient fait partie des services armés du Canada ou de ses alliés au cours de la guerre de 1914-18?

5. A-t-on remplacé ces officiers et quel est le nom, le grade et l'âge de ces officers appelés à les remplacer?

6. Quels sont ceux qui ont servi outre-mer au cours de la guerre actuelle parmi ces officiers appelés à remplacer d'autres?

7. Quels sont ceux qui avaient servi outre-mer au cours de la guerre de 1914-18 parmi ces officiers appelés à remplacer les autres?

268. Etat montrant:—

1. Depuis que la Commission d'enquête sur les pénitenciers a présenté ses conclusions, qu'a-t-on fait pour établir le système Borstal dans les prisons du Canada?

2. Combien y a-t-il de particuliers âgés de 15, 16, 17, 18 et 19 ans, dans chacune des prisons fédérales et à quels endroits sont-ils?

3. Quelles sont les conclusions du rapport de ladite commission royale auxquelles il a été donné suite?

269. Etat montrant:—

1. Quels montants, s'il en est, le gouvernement a-t-il dépensés pour aider à l'exploitation de la scheelite au Yukon, en 1943?

2. A qui a-t-on versé ces montants: *a*) quel a été le montant versé à chacun; *b*) pour quelle fin?

3. Une partie de ces montants a-t-elle été dépensée en salaires?

4. Dans l'affirmative, *a*) à qui a-t-on payé ces salaires; *b*) quelle a été l'échelle de ces salaires; *c*) quel montant a été payé à chacun?

5. Quelle quantité de scheelite, en poids et en valeur, le gouvernement a-t-il récupérée et obtenue du Yukon au cours de 1943?

6. Quelles sommes d'argent, s'il en est, a-t-on payées, et à qui, pour la scheelite au Yukon en 1943?

7. Est-on redevable de certains montants au gouvernement en remboursement des avances de capitaux faites au cours de 1943 aux producteurs de scheelite du Yukon? Dans l'affirmative, qui doit ces montants et quel est le montant dû par chacun de ces particuliers?

270. Copie de tous mémoires, communications, accords, arrêtés en conseil et autres documents datés du 7 septembre 1939 jusqu'aujourd'hui, relatifs, à la mise à la retraite ou au renvoi de M. Adamo D'Agostino de sa position de fonctionnaire au ministère des Postes à Niagara Falls, Ontario.

271. Etat montrant:—

1. Quel a été, par année, le total des pertes causées par le feu dans les divers camps au Canada depuis le commencement de la guerre, et, par province, à quels camps des trois armes des forces militaires ces incendies se sont-ils produits?

2. Quel était le montant d'assurance contre les incendies pour chaque camp et quelles ont été les pertes causées par les incendies et les pertes nettes subies par le gouvernement?

3. Qu'a-t-on fait pour augmenter les précautions contre les incendies et la protection contre le feu dans ces camps?

4. A-t-on tenu enquête pour déterminer la cause de chaque incendie et quels ont été les résultats de ces enquêtes?

271a. Etat montrant:—

1. Un incendie a-t-il détruit certains édifices au Camp Aldershot, de Kentville, N.-E., vers le 25 décembre 1940?

2. Dans l'affirmative, combien d'édifices ont été détruits et quelle en était la valeur?

3. Quelle autre propriété a été détruite et quelle en était la valeur estimative?

4. A-t-on présenté des réclamations en dommages de la part d'officiers ou d'autres occupants des édifices, en donnant la valeur totale desdites réclamations et les sommes allouées comme remboursement?

5. Au cours de cet incendie a-t-il été détruit des outils et des effets personnels qui étaient la propriété ou à l'usage de menuisiers ou ouvriers civils à l'emploi du ministère de la Défense nationale ou d'adjudicataires d'entreprises, et quelle en était la valeur estimative?

6. Quelles sommes ont été affectées au paiement de ces pertes et à qui a-t-on avancé ou payé ces sommes?

7. Quel est le nombre et le montant des réclamations supplémentaires?

8. Quelle est la cause de l'incendie?

272. Etat montrant:—

Combien d'hommes de chaque province étaient occupés à chacun des emplois suivants avant leur enrôlement ou leur entraînement: *a*) agriculture; *b*) la pêche; *c*) l'exploitation forestière; *d*) l'exploitation minière; *e*) la construction navale; *f*) la production d'aéronefs; *g*) la production de cartouches et de canons; *h*) les arsenaux et la production d'armes de petit calibre; *i*) la production d'automoteurs et de chars de combat; *j*) la production de produits chimiques et d'explosifs; *k*) la production d'instruments de précision et de machines-outils; *l*) les raffineries de pétrole; *m*) les chemins de fer et les lignes télégraphiques; *n*) la construction et la réparation des locomotives et des trains et l'entretien des voies ferrées; *o*) tous les autres systèmes de transport (aviation, tramways et camions); *p*) les compagnies d'énergie électrique (à l'exclusion des conducteurs de tramways); *q*) le service public fédéral; *r*) la marine marchande; *s*) l'industrie de la pulpe et du papier; *t*) l'industrie textile (y compris la fabrication de l'équipement militaire); *u*) l'industrie de l'acier; *v*) l'industrie du caoutchouc; *w*) l'industrie du cuir; *x*) l'exploitation et la réparation des lignes téléphoniques; *y*) la fabrication de l'alcool pour les fins militaires, et *z*) les journaux et les périodiques?

273. Etat montrant:—

1. Le gouvernement ou le Conseil des ports nationaux possède-t-il des entrepôts frigorifiques au pays? Dans l'affirmative où sont-ils situés?

2. Quelle est la valeur de chacun d'eux?

3. Quelle est l'échelle des salaires payés aux employés de ces entrepôts frigorifiques?

274. Déclaration concernant les qualités physiques et les règlements relatifs aux examens médicaux des militaires enrôlés et des nouvelles recrues de l'armée canadienne, tels que définis par les épreuves Pulhems.

Et aussi,—Copie des ordres de service courant de l'armée canadienne relatifs au sujet ci-haut mentionné.

275. Etat montrant:—

1. Lorsqu'il y a des funérailles militaires, un drapeau recouvre-t-il les cercueils des membres des forces armées canadiennes outre-mer?

2. Dans l'affirmative, quel est ce drapeau?

277. Etat montrant:—

1. L'Imprimerie nationale a-t-elle préparé, au cours de l'année 1943, quelques brochures comprenant plusieurs discours de membres du Parlement?

2. Le cas échéant, *a*) combien de brochures diverses a-t-on préparées, quels en étaient les titres et quels discours contenaient-elles? *b*) Combien d'exemplaires de chaque publication a-t-on préparés et quel prix a-t-on reçu pour chaque publication? *c*) Combien chacune de ces publications a-t-elle coûté à l'Imprimerie, et ce prix tenait-il compte des frais généraux, de la dépréciation et d'un bénéfice raisonnable? *d*) Au cours de la préparation de ces brochures, l'Imprimerie a-t-elle donné à des compagnies privées des commandes d'impressions du gouvernement qui auraient pu être faites chez elle si on n'avait pas commandé la publication de ces brochures?

3. Quelle est la moyenne estimative du pourcentage que les compagnies privées ajoutent aux frais pour le compte des frais généraux, de la dépréciation et du bénéfice?

278. Etat montrant:—

1. L'exportation du bétail sur pied du Canada aux Etats-Unis a-t-elle été défendue au cours des mois de décembre 1943, de janvier et février 1944 et jusqu'aujourd'hui? Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité et sur les instructions de quel particulier?

2. Les autorités des Etats-Unis ont-elles imposé quelque sorte d'embargo sur l'importation dans leur pays du bétail sur pied provenant du Canada, *a*) au cours des trois derniers mois, ou *b*) au cours des six mois antérieurs au 6 mars 1944?

3. Combien restait-il d'animaux qui n'avaient pas été achetés lors de la fermeture de la Bourse du bétail de Toronto le lundi 6 mars 1944?

4. Y a-t-il eu manque de bœuf *a*) pour les fins militaires, *b*) pour l'usage ordinaire des civils au cours des deux mois antérieurs au 6 mars 1944?

279. Etat montrant:—

1. Quel est le nombre et le coût des entreprises gouvernementales qui tombent dans les classifications industrielles suivantes, (par classifications seulement, et non pas pour chaque entreprise séparée): *a*) avionneries, parties et accessoires d'avions; *b*) construction de navires et réparations; *c*) transports militaires et autres véhicules à moteur; *d*) canons; *e*) munitions, obus, bombes, etc.; *f*) explosifs, charge et assemblage des munitions; *g*) produits du fer et de l'acier; *h*) métaux non ferrugineux et leurs produits; *i*) machines-outils et outillage pour ouvrer le métal; *j*) machinerie et outillage électrique; *k*) produits chimiques; *l*) caoutchouc synthétique; *m*) produits de l'essence et de l'huile; *n*) produits manufacturés divers; *o*) ouvrages non manufacturés,—mines pipelines, etc.?

2. *a*) quelle somme d'argent le gouvernement a-t-il avancée, depuis le début de la guerre, à des compagnies privées pour la production des articles mentionnés dans lesdites classifications industrielles; *b*) quel est le nombre desdites compagnies dans chaque groupe qui ont reçu des avances d'argent du gouvernement; *c*) à quelles conditions ou ententes le gouvernement a-t-il consenti des avances dans chaque groupe?

3. *a*) A quels ministères fédéraux, commissions ou autres organismes du gouvernement la propriété de ces entreprises appartenant à l'Etat a-t-elle été confié; *b*) quel est le nombre des entreprises détenues par chacun des ministères fédéraux, commissions ou autres organismes du gouvernement; *c*) quel est le coût des entreprises confiées à chacun des ministères fédéraux, commissions ou autres organismes du gouvernement; *d*) lesquelles de ces entreprises dans chaque groupe sont gérées par le gouvernement et lesquelles sont gérées par des compagnies privées pour le gouvernement?

280. Etat montrant:—

1. Est-ce que le professeur Watson Kirkconnel, de l'université McMaster, fait partie de la division des groupements nationaux au ministère des Services nationaux de guerre?

2. Dans l'affirmative, depuis quand?

3. Quel traitement et quelle somme d'argent pour ses dépenses a-t-il reçus comme membre de cette division?

4. A-t-il jamais été au service de quelque autre ministère du gouvernement?

5. Dans l'affirmative, à quel titre?

281. Quelles mesures a-t-on prises pour établir un service ambulancier par avion au Canada pour transporter ceux qui ont été blessés au cours de leur entraînement dans les forces militaires dans les hôpitaux appropriés en cas de nécessité, depuis que la question a été soulevée en Chambre lors de l'étude de la Loi des crédits de guerre au cours de 1942 et de 1943?

282. 1. A quel ministère du gouvernement a été confié la construction des lignes de communications sous le plan des moyens de communication du Pacifique, y compris les postes (répétiteurs) télégraphiques et les maisons d'habitation destinées au personnel exploitant ces postes?

2. Qui paie les salaires de ceux qui exploitent les postes répétiteurs du plan des moyens de communication du Pacifique?

3. Qui fournit le combustible, la lumière et l'eau à ces postes.

4. Quel loyer, le cas échéant, paie-t-on pour le corps de logis de ces postes: *a*) à qui est-il payé; *b*) qui paie loyer?

5. Quelle somme les employés des Services télégraphiques nationaux du Canada paient-ils par mois pour les logis fournis par cette entreprise, et ces employés sont-ils tenus de payer quelque somme supplémentaire pour le combustible?

283. Etat montrant:—

1. A quelle date l'usine de la compagnie DeHaviland, de Toronto, a-t-elle commencé à s'outiller pour la production des avions Mosquito?

2. A quelle date a commencé la production réelle de ces avions?

3. A quelle date le gouvernement a-t-il pris possession de l'usine?

4. A cette date combien d'avions Mosquito avaient été terminés et combien avaient été acceptés par le Corps d'aviation royal canadien?

5. Combien a-t-on terminé d'avions depuis que le gouvernement a pris possession de l'usine?

6. Combien de ces avions le Corps d'aviation royal canadien a-t-il acceptés?

7. Combien d'avions ont été retirés de la production active et gisent sur le sol à l'heure actuelle?

8. Pourquoi ces avions n'ont-ils pas été livrés au Corps d'aviation royal canadien?

9. Quelle est la plus grande période de temps pendant laquelle on a laissé ainsi sur le sol le premier de ces avions que l'on a retiré de la production?

10. Des travaux que l'on accomplissait autrefois dans l'atelier des machines de l'usine ont-ils été accordés à l'entreprise à l'extérieur depuis que le gouvernement a pris possession de l'usine?

11. Le cas échéant, pour quelle raison a-t-on donné ces travaux à l'entreprise?

12. Quelles garanties prend-on pour protéger le gouvernement contre les surplus de frais dans ces sous-traités?

13. Ces sous-traités sont-ils toujours adjugés directement au manufacturier ou sont-ils parfois adjugés à des compagnies qui à leur tour accordent un sous-traité à d'autres?

14. Le gouvernement a-t-il découvert quelques cas de prix exorbitants dans les sous-traités accordés par la compagnie DeHaviland?

15. Le cas échéant, quelle était la nature de ces sous-traités, la compagnie intéressée et le montant majoré?

16. Quel prix le gouvernement a-t-il payé à la compagnie DeHaviland pour (*a*) les terrains, édifices et les améliorations, (*b*) les outils et le matériel pour les machines, (*c*) les avions et les pièces d'avions terminés et en cours de construction, (*d*) les marchés non terminés?

17. Quels ont été les termes et les conditions suivant lesquels le gouvernement a pris possession de l'usine?

18. Quels capitaux le gouvernement a-t-il mis à la disposition de la compagnie avant de prendre possession de l'usine, (*a*) pour la construction et l'agrandissement de l'usine, (*b*) pour l'achat de machines et d'outils, (*c*) pour toute autre fin?

19. Quelle était la valeur des machines et de l'outillage appartenant au gouvernement avant que ce dernier prenne possession de l'usine?

20. De 1939 à la date où le gouvernement a pris possession de l'usine, quel montant de dépréciation la compagnie a-t-elle été autorisée à amortir sur sa propre mise de fonds?

21. Quel pourcentage représentait cet amortissement par rapport au placement total de la compagnie dans l'usine?

284. Etat montrant:—

1. Combien de diplômés d'université employés par le ministère de l'Agriculture et recevant des traitements de $2,000 à $2,400 ont été à l'emploi de ce ministère pour une période: (*a*) de moins de cinq ans, (*b*) de cinq ans à dix ans, (*c*) de dix à vingt ans, (*d*) de plus de vingt ans?

2. Combien de diplômés d'université employés par le ministère de l'Agriculture et recevant des traitements de moins de $2,000 ont été à l'emploi de ce ministère pour une période: *a*) de moins de cinq ans, *b*) de cinq à dix ans, *c*) de dix à vingt ans, *d*) de plus de vingt ans?

285. Etat montrant:—

1. Est-ce que l'usine de la *Canadian Vickers*, à Montréal, où l'on fabrique le Douglas D.C. 4, appartient au gouvernement du Canada?

2. Quel est le montant total des capitaux que le gouvernement du Canada a placés dans la *Canadian Vickers Limited* de Montréal?

3. Y a-t-il quelque personne ou compagnie, autre que le gouvernement du Canada, qui détienne quelque intérêt, en mise de fonds, en prêt hypothécaire ou de quelque autre façon, dans la *Canadian Vickers Limited?*

4. Quel est le nom de chaque membre du conseil d'administration de la *Canadian Vickers Limited* et qui a nommé chacun de ces membres?

285a. Copie de tout arrêté ou tous arrêtés en conseil concernant le projet de production au Canada d'un avion entièrement canadien destiné à être mis à l'usage des Lignes aériennes Trans-Canada (le Douglas D.C.4); ainsi que la

copie de toute entente intervenue entre les Lignes aériennes Trans-Canada ou toute autre personne agissant pour le compte du gouvernement et la *Canadian Vickers Limited* de Montréal.

Etat révélant la quote-part financière totale du gouvernement du Canada dans la *Canadian Vickers Limited*, ainsi que la copie des documents déterminant les termes et conditions d'exploitation de l'usine de Montréal pour le compte du gouvernement.

285b. Copie de tous contrats et correspondance entre le gouvernement du Canada et la *Canadian Vickers* relativement à la construction des avions D-4.

286. Etat montrant:—

1. Dans quelles régions du Canada a-t-on versé la prime de vingt-cinq cents les cent livres pour le lait liquide?

2. Quel a été le montant total versé chaque mois en primes pour le lait liquide du 1er mai 1943 au 31 décembre 1943?

3. Dans combien de cas a-t-on pris des mesures pour garantir au producteur le paiement de cette prime?

286a. Etat montrant:—Quel montant a été payé par le gouvernement fédéral aux cultivateurs de chacune des provinces du Canada, depuis 1939 jusqu'aujourd'hui, en primes pour la fabrication: *a*) du beurre; *b*) du fromage et *c*) pour le lait?

287. Copie des plans préparés par le ministère des Transports pour l'agrandissement de *Stevenson's Field*, à Winnipeg, mentionnés par le ministre des Munitions et approvisionnements à la page 2404 des Débats du 21 avril 1944.

289. Etat montrant:—

1. Combien y a-t-il de centres militaires de récréation pour l'armée, la marine et l'aviation au Canada?

2. Quels en sont les noms, quel est l'emplacement de chacun et à quel organisme est confié l'administration de chacun?

3. Quelques-uns de ces centres militaires de récréation sont-ils institués et administrés entièrement par l'un ou l'autre des ministères de la Défense nationale? Le cas échéant, quels sont ces centres?

4. Quelle aide financière le gouvernement a-t-il offerte ou offre-t-il pour *a*) l'établissement, *b*) l'exploitation de chacun de ces centres militaires de récréation?

290. Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances, rapports, requêtes et autres documents qui ont été échangés entre le gouvernement provincial de Québec et le gouvernement fédéral depuis 1920, concernant les explorations géologiques: *a*) dans la province de Québec, *b*) dans le comté de Charlevoix-Saguenay, *c*) dans la péninsule de Gaspé?

290a. Etat montrant:—

1. Le gouvernement a-t-il accordé de l'aide financière à des personnes ou à des compagnies pour leur permettre de poursuivre des études géologiques ou des sondages d'essai pour la recherche du pétrole?

2. Dans l'affirmative, dans quelles provinces poursuit-on ces études géologiques et ces sondages d'essai; quelles personnes ou compagnies accomplissent ce travail; quelles sont les conditions des ententes en vertu duquel ce travail est accompli; combien a-t-on payé à chacune de ces personnes ou compagnies jusqu'aujourd'hui?

3. Dans quelles régions, le cas échéant, a-t-on mené à terme ces études et ces sondages et quels en ont été les résultats dans ces cas?

290b. Copie de tous mémoires, lettres, télégrammes ou documents échangés depuis 1940 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec au sujet des possibilités en huile, de la prospection des champs pétrolifères de la Gaspésie ou de toutes questions s'y rapportant.

291. Etat montrant:—

1. Quand la *Defence Communications Limited* a-t-elle été formée par le gouvernement?

2. Quels sont ceux que l'on a nommées comme gérant général, ingénieur en chef, ingénieur en chef adjoint et sur le personnel dirigeant?

3. Quels salaires reçoivent-ils, et quel a été le montant de leurs dépenses jusqu'aujourd'hui?

4. Quels ont été les déboursés faits par chacun de ces membres du personnel dirigeant et par cette société à l'hôtel *Lord Nelson,* à Halifax, Nouvelle-Ecosse?

292. Arrêté en conseil C.P. 3059, approuvé le 27 avril 1944: Constitution d'un comité consultatif du commerce extérieur composé des représentants des divers ministères ou commissions du gouvernement.

293. Etat montrant:—

1. A quelle date le gouvernement a-t-il exproprié les terres nécessaires à la construction de l'usine de munitions de Saint-Paul l'Ermite?

2. Combien de terres ont-elles été expropriées pour la construction de l'usine de munitions de Saint-Paul l'Ermite?

3. Combien de propriétaires ont-ils été affectés par cette expropriation?

4. Combien de personnes ont-elles été indemnisées à la suite de cette expropriation?

5. Combien de personnes n'ont-elles pas encore été indemnisées à la suite de cette expropriation: *a*) quels sont leurs noms; *b*) pour quelles raisons?

294. Etat montrant:—

1. Quelle a été la quantité totale, en gallons, de crème à la glace produite en 1943?

2. Quelle quantité: *a*) de sucre; *b*) de gras de beurre; *c*) de gélatine a-t-on utilisée dans la production de la crème à la glace au cours de l'année 1943?

3. Fait-on usage de sucre et de gélatine dans la production de la glycerine et des explosifs?

295. Etat montrant:—

1. Quel a été le montant total des sommes d'argent que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ont dépensées en secours au cours de chacune des années écoulées de 1930 à 1940 inclusivement?

2. Quelle a été, au cours de chacune de ces années, la contribution que le gouvernement fédéral a versée à chaque province pour cette dépense?

3. Considère-t-on que les provinces sont redevables de ces avances au gouvernement fédéral?

4. Dans l'affirmative, combien chaque province a-t-elle remboursé, et combien chacune doit-elle encore?

296. Etat montrant:—

1. Depuis le mois de janvier 1940, le gouvernement a-t-il nommé des gardiens ou officiers au pénitencier de St-Vincent de Paul?

2. Dans l'affirmative, quel est le nombre des gardiens ou officiers nommés au cours des années 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?

3. Quel est le nom de chacun de ces gardiens ou officiers et leur lieu de résidence?

4. La nomination de ces gardiens ou officiers a-t-elle été recommandée par d'autres personnes que le ministre de la Justice et, dans l'affirmative, quelles sont ces personnes?

297. Etat montrant:—

1. Quelles sommes d'argent le gouvernement a-t-il dépensées chaque année pour fournir des articles de sport aux soldats, *a*) qui font partie des forces canadiennes en Grande-Bretagne, *b*) qui sont en Italie, en Afrique et sur

d'autres fronts de guerre, *c*) qui sont dans les divers camps du Canada, *d*) qui sont prisonniers de guerre outre-mer, *e*) qui sont sur tous les autres théâtres de guerre outre-mer?

2. Ce service relève-t-il du gouvernement et fait-il double emploi avec d'autres services?

298. Copie de toute la correspondance échangée entre le Comité national catholique laïque et le gouvernement dans le but de hâter autant que possible la date de l'érection de chapelles pour répondre aux besoins spirituels de nos forces armées, soit de l'armée, de la marine ou de l'aviation.

299. Combien la Commission du prêt agricole canadien a-t-elle payé à M. S. T. Shabbits: *a*) en traitement; *b*) pour ses dépenses, depuis sa nomination?

299a. Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents que possède le gouvernement concernant la démission de S. T. Shabbits, employé de la Commission du prêt agricole canadien, en 1944.

300. Arrêté en conseil C.P. 3378, approuvé le 5 mai 1944: Modification de certaines dispositions de la Loi d'immigration chinoise par rapport: *a*) aux personnes de passage au Canada; *b*) à ceux qui viennent au Canada pour une visite temporaire et *c*) à ceux qui sont domiciliés légalement au Canada et qui demandent l'autorisation d'aller voyager à l'étranger.

301. Etat montrant:—

1. Au 1er mars 1944, quels étaient les employés masculins chargés d'examiner la production à l'usine *Robert Mitchell*, de Saint-Laurent, Québec, pour le compte du Bureau d'inspection du Royaume-Uni et du Canada?

2. Au 1er avril 1944, quels étaient les employés masculins chargés d'examiner la production à l'usine *Robert Mitchell*, de Saint-Laurent, Québec, pour le compte du Bureau d'inspection du Royaume-Uni et du Canada?

3. Du 1er mars au 1er avril 1944, le contrôleur général du Bureau d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, ou son représentant à Montréal, a-t-il congédié des employés masculins en charge de l'examen de la production à l'usine *Robert Mitchell*, à Saint-Laurent, Québec?

4. Dans l'affirmative: *a*) à quelle date le ou les employés masculins ont-ils été congédiés; *b*) le ou les congédiements ont-ils eu lieu à la suite de plaintes reçues ou portées à la connaissance du contrôleur général ou de son représentant à Montréal, pour mauvaise conduite; *c*) si le ou les employés ont été congédiés pour mauvaise conduite, quels sont ces actes de mauvaise conduite; *d*) quel est le nom ou les noms des employés congédiés et leur adresse?

302. Copie de toute la correspondance que possède le régisseur de la construction, ou tout fonctionnaire ou ministère du gouvernement, relativement à la demande faite par l'entreprise hydro-électrique de la ville de Winnipeg pour l'octroi d'un permis en vue d'entreprendre les travaux préliminaires d'agrandissement de son usine de Slave Falls.

303. Etat montrant:—

1. Combien d'argent a-t-on payé à la compagnie de chemin de fer *Sydney and Louisburg* sous forme de subventions ou d'autre aide financière pour les années 1942-43?

2. Combien d'argent lui a-t-on payé en vertu de la Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes?

304. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 3676, approuvé le 16 mai 1944: Pour autoriser l'établissement d'un comité employeurs-employés pour le service civil du Canada, qui sera connu sous le nom de Comité national conjoint du service public du Canada; en même temps qu'un projet de constitution (Conseil Whitley).

305. Etat montrant:—

1. A l'emploi de quels ministère ou ministères du gouvernement est Mlle Claire Wallace?

2. Quelles sont ses fonctions?

3. Quel traitement reçoit-elle actuellement?

4. Que reçoit-elle pour ses dépenses?

5. A-t-elle radiodiffusé sur des postes indépendants de radio? Dans l'affirmative, combien le gouvernement paie-t-il pour ce privilège?

306. Etat montrant:—

Quel est, par province, le nombre approximatif de Canadiens qui font actuellement partie ou qui ont fait partie de la marine marchande au cours de la guerre actuelle?

307. Etat montrant:—

1. Parachèvera-t-on l'histoire de la première Grande guerre?

2. De combien de tomes devait se composer l'histoire complète?

3. i) Combien de personnes a-t-on employées à la préparation de cette histoire de 1918 jusqu'aujourd'hui, et quel a été, jusqu'à date, le total des dépenses: *a*) en traitements, *b*) en autres frais? ii) Quand compte-t-on terminer cette histoire?

4. Quelles mesures est-on à prendre pour obtenir un récit officiel de la participation du Canada à la guerre actuelle?

308. Etat montrant:—

1. A chacune des dates suivantes: 1er septembre 1942, 1er août 1943 et 24 avril 1944, quel était le nombre total: *a*) de soldats; *b*) d'officiers non brevetés; *c*) d'officiers, de langue française, au centre d'entraînement A-21 du Corps canadien d'ordonnance à Barriefield, Ontario?

2. Quel était le grade et quelles étaient les fonctions desdits officiers non brevetés et officiers à chacune des dates mentionnées ci-haut?

3. Quel était le nombre total: *a*) d'officiers; *b*) d'officiers non brevetés et *c*) d'officiers à ce centre d'entraînement à chacune des dates mentionnées ci-haut?

4. Quels ont été et pendant quelle période de temps *a*) l'officier commandant; *b*) le commandant adjoint; *c*) l'instructeur principal et *d*) l'instructeur français le plus ancien, s'il y en avait un, de ce centre d'entraînement depuis le 1er septembre 1942?

5. Quels étaient: *a*) le lieu de naissance; *b*) l'âge et *c*) les états de service des officiers mentionnés à la question No 4 et, *d*) l'expérience technique des instructeurs principaux et de l'instructeur français le plus ancien?

6. Ledit officier commandant s'est-il absenté de ce centre d'entraînement au cours de 1943 et, dans l'affirmative, pendant quelle période de temps?

7. Qui était l'instructeur principal au cours de cette période?

8. Est-ce que ledit instructeur principal a recommandé la formation de l'un ou de plusieurs nouveaux effectifs et, dans l'affirmative: *a*) quels sont-ils et *b*) à quel titre en a-t-il recommandé la formation?

9. Ces nouveaux effectifs ont-ils été approuvé par le grand quartier général et celui-ci en a-t-il ordonné la formation?

10. Dans l'affirmative, est-ce que le ministre, ou le ministre adjoint, ou un ministre intérimaire était en charge du ministère de la Défense nationale lorsque lesdits nouveaux effectifs *a*) ont été approuvés, *b*) lorsqu'on en a ordonné la formation?

11. A chacune des dates mentionnées dans la question No 1, combien de soldats et combien de soldats de langue française ont été affectés au service général à ce centre d'entraînement?

12. Qu'a-t-on fait pour la coordination des cours techniques donnés en français à ce centre, depuis septembre 1942?

309. Copie de tous les arrêtés en conseil relatifs à l'obligation du service militaire pour les Doukhobors, et de tous les statuts et règlements et instructions émis par le ministère de la Défense nationale ou le ministère des Services nationaux de guerre concernant l'appel des Doukhobors pour le service militaire ou le travail ou service alternatif sous le régime de la Loi de mobilisation des ressources nationales; aussi, copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés à ce sujet depuis le commencement de la guerre jusqu'aujourd'hui entre les Doukhobors et tout ministère du gouvernement.

310. Etat montrant:—

1. Au cours de la dernière année financière, le gouvernement a-t-il payé les frais d'hospitalisation ou de soins médicaux, ou les deux, des fonctionnaires ou employés civils canadiens blessés ou atteints de maladie pendant qu'ils étaient en service ou qu'ils passaient en pays étranger?

2. Dans l'affirmative, dans le cas de combien de fonctionnaires ou employés et dans quels ministères du gouvernement?

3. Le paiement des frais de soins médicaux ou d'hospitalisation a-t-il été refusé dans certains cas? Dans l'affirmative, pourquoi?

310a. Etat montrant:—

1. Au cours de la dernière année financière, le gouvernement a-t-il payé les frais d'hospitalisation ou de soins médicaux, ou les deux, des fonctionnaires ou employés civils canadiens blessés ou atteints de maladie pendant qu'ils étaient en service ou qu'ils passaient en pays étranger?

2. Dans l'affirmative, dans le cas de combien de fonctionnaires ou employés et dans quels ministères du gouvernement?

3. Le paiements des frais de soins médicaux ou d'hospitalisation a-t-il été refusé dans certains cas? Dans l'affirmative, pourquoi?

311. Etat montrant:—

1. Quelle est l'organisation du *National Council for Soviet Friendship?*

2. Ce Conseil a-t-il été légalement organisé? Dans l'affirmative, comment et quand?

3. Ce Conseil est-il sous le contrôle du gouvernement? Dans l'affirmative, de quelle façon?

4. Ce Conseil a-t-il obtenu du gouvernement l'autorisation d'importer de l'Union des républiques socialistes soviétiques des films soviétiques, des photographies de scènes de la vie dans l'Union des républiques socialistes soviétiques, des affiches utilisées dans les usines soviétiques, des livres et des brochures traitant de tous les aspects de la vie dans l'Union soviétique? Dans l'affirmative, cet organime a-t-il été autorisé à distribuer ces films, photographies, livres, etc., aux syndicats ouvriers canadiens?

312. Etat montrant:—Quel est le total des montants que le gouvernement fédéral a payés à l'honorable J. G. Taggart depuis le commencement de la guerre?

313. Etat montrant:—

1. Qui est chargé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de l'administration de la division des importations du jus de pamplemousse?

2. Avec quelle maison de commerce était-il associé avant d'entrer au service de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

3. Quelle quantité de jus de pamplemousse a-t-on importée au cours de la dernière année?

4. A quelles maisons de commerce au Canada a-t-on accordé des licences d'importation de jus de pamplemousse?

5. Quelle a été la quantité totale importée par chaque maison de commerce?

6. Quelles subventions a-t-on payées?

313a. Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres échangés entre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre (ou l'un de ses fonctionnaires) et toutes personne ou personnes, firme ou firmes, ainsi que de toutes licences ou autorisations émises par elle relativement à l'achat et à l'importation au Canada du jus de pamplemousse au cours de la dernière année; ainsi qu'un état donnant le prix d'achat et le montant payé en subvention à cet effet, et faisant voir à qui la subvention a été versée.

314. Etat montrant:—

1. Depuis 1936, est-ce que des membres de la Chambre des communes (à l'exception des ministres de la Couronne) ont voyagé à l'extérieur du Canada aux frais du gouvernement?

2. Dans l'affirmative: *a*) quels sont leurs noms; *b*) à quelles dates et à quelles occasions; *c*) quelles étaient les fonctions ou quelle était la mission de chacun; *d*) quel a été le montant des dépenses encourues et payées pour chacun?

315. Etat montrant:—

1. J. A. A. Leclair et Dupuis Limitée, de Montréal, ont-ils obtenu des contrats du gouvernement fédéral, soit du ministère des Munitions et approvisionnements, soit de tout autre ministère?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?

3. Quel genre de travail ont-ils exécuté pour le gouvernement?

4. Quel est le montant total des argents qui leur ont été payés, à date, pour ces contrats, pour chacune des années ci-dessus mentionnées?

316. Etat montrant:—

1. Lalonde & Valois, ingénieurs, 606, rue Cathcart, Montréal, ont-ils obtenu des contrats du gouvernement fédéral et font-ils partie de *Switlik Canadian Parachutes Limited*, 3575, rue Saint-Laurent, Montréal?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant total depuis l'année 1939, et pour quel montant pour chacune des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?

3. J.-François Leduc Consulting Engr., 354, rue Ste-Catherine est, Montréal, a-t-il obtenu des sous-contrats du gouvernement fédéral et fait-il partie de *Switlik Canadian Parachutes Limited*, 3575, rue Saint-Laurent, Montréal?

4. Dans l'affirmative, pour quel montant total au cours de chacune des années mentionnées ci-dessus?

5. Combien lui a-t-il été payé en argent par le gouvernement jusqu'à date?

317. Etat montrant:—Quelle est la quantité de cordes de bois de chauffage vendues et livrées au camp de Valcartier du 1er mai 1942 au 1er mai 1944, en donnant: *a*) le nom des fournisseurs; *b*) la date des livraisons et *c*) le prix.

318. Copie de toutes correspondances, pétitions et requêtes ou de tous autres documents présentés au ministre des Finances à tout autre ministre ou fonctionnaire du gouvernement, demandant de prohiber la vente ou la livraison, l'achat ou l'acquisition des bouteilles de bière usagées qui sont dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ou la province du Nouveau-Brunswick dans le but de les expédier à l'extérieur de la province; copie de toute correspondance entre le Commissaire en chef de la Commission des liqueurs de la Nouvelle-Ecosse et le ministre des Finances ou tout autre ministre ou fonctionnaire du gouvernement motivant l'adoption, le 7 décembre 1942, de l'ordonnance No A-505 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et traitant de la manutention ou de la vente des bouteilles de bière usagées dans les limites de la province de la Nouvelle-Ecosse; aussi, copie de toute correspondance entre la *Provincial Bottle Exchange Limited*, de Halifax, N.-E., et/ou D. F. Moriarty et le ministre des Finances ou tout autre ministre ou fonctionnaire du gouvernement, au cours des années 1942, 1943 et 1944, concernant la manutention, ou le commerce, ou l'achat, ou la vente des bouteilles de bière usagées dans la province de la Nouvelle-Ecosse; aussi, copie de tous télégrammes, correspondances, lettres,

pétitions ou autres documents entre le Commissaire de la Commission de contrôle des liqueurs du Nouveau-Brunswick et le ministre des Finances ou tout autre ministre ou fonctionnaire du gouvernement concernant la manutention ou le commerce ou l'achat ou la vente de bouteilles de bière usagées dans la province du Nouveau-Brunswick au cours des années 1942, 1943 et 1944; aussi, copie de tous exposés de faits, dossiers, correspondances, requêtes ou autres documents, à l'adresse du ministre des Finances ou de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou de tout autre fonctionnaire du gouvernement, protestant contre les termes et conditions de l'ordonnance No A-505 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; aussi, copie de toutes correspondances, demandes de licences adressés au ministre des Finances ou à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou à tout autre fonctionnaire du gouvernement en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'article 4 de l'ordonnance No A-505.

319. Etat montrant:—

1. Au cours de chaque année financière depuis le commencement de la guerre actuelle, quelle somme d'argent le gouvernement a-t-il dépensé pour *a*) construire; *b*) agrandir; *c*) réparer et améliorer le mur de quai et les quais à Pictou, Nouvelle-Ecosse?

2. Est-ce que ces dépenses ont été accordées à l'entreprise ou en régie, en donnant le montant payé pour chaque entreprise et versé à chaque adjudicataire et en faisant voir si le projet a été mené à terme?

3. A-t-on accordé des dépenses en régie et, dans l'affirmative, quel en a été le montant et quelle était la compagnie ou la personne en charge des travaux et quel a été le montant versé pour chaque entreprise?

4. Projette-t-on d'apporter d'autres améliorations et a-t-on fait un appel de soumissions publiques ou privées au cours des six derniers mois, en donnant le nom de ceux qui ont été invités à présenter des soumissions, le montant de chaque soumission et le nom des adjudicataires?

320. Etat donnant le nombre total de particuliers employés par chaque ministère du gouvernement et par tous les offices, offices de contrôle extérieurs et commissions gouvernementales comme ce que l'on désigne comme *a*) officiers de relations publiques, *b*) agents de presse, *c*) officiers de liaison, ledit état devant donner le nombre total desdits particuliers ainsi engagés *a*) dans le travail civil, *b*) dans le travail de guerre.

321. Etat montrant:—

1. Est-ce que le gouvernement a acheté quelques édifices dans Ottawa depuis le 1er janvier 1943?

2. Dans l'affirmative, quels sont ces édifices?

3. Quel en a été le prix d'achat?

4. Est-ce que le gouvernement a construit quelques édifices dans Ottawa depuis le 1er janvier 1943?

5. Dans l'affirmative, quels sont ces édifices?

6. Quel a été le coût de chacun?

322. Etat montrant:—

1. S. S. Wright, prévôt des incendies pour la Nouvelle-Ecosse, a-t-il présenté à Ottawa un rapport concernant l'incendie au quai No 21 à Halifax?

2. Dans l'affirmative, à quel ministère a-t-il présenté ce rapport?

3. Quelles étaient les conclusions du prévôt concernant: *a*) ce qui est survenu après la découverte de l'incendie; *b*) les fournitures qui y étaient emmagasinées; *c*) l'endroit où a commencé l'incendie?

323. Etat montrant:—Quel a été le montant total d'argent que le gouvernement fédéral a payé au juge McTague au cours de l'année civile 1943: *a*) en traitement; *b*) en indemnités journalières; *c*) en frais de déplacement ou autres?

324. Etat montrant:—

1. Le gouvernement, ou l'un de ses ministères ou organismes, s'est-il fait représenter au congrès américain de chimie agricole tenu récemment à St-Louis, Mo.?

2. Est-ce que les procédés concernant la fabrication du sirop avec du blé, qui auraient été perfectionnés au *Northern Research Laboratory* du gouvernement des Etats-Unis, à Peoria, Ill., d'après les rapports du congrès ont été étudiés par quelque organisme du gouvernement canadien dans le but d'en encourager l'utilisation, s'ils sont trouvés réalisables, dans les installations de sucre de betteraves ou ailleurs au Canada?

325. Etat montrant:—

1. Depuis le 1er janvier 1940, le *Gallup Poll* a-t-il reçu certains paiements du gouvernement fédéral ou d'organismes, commissions, offices ou agences de régie dépendant ou sous contrôle du gouvernement fédéral ou organisés sous l'empire d'une loi fédérale quelconque?

2. Dans l'affirmative, à quelle date et pourquoi ces paiements ont-ils été faits?

326. Etat montrant:—

1. Le syndicat local No 343, de Winnipeg, de la *United Brotherhood of Carpenters and Joiners of America* en a-t-il appelé de la mesure prise par le bureau du Service sélectif national, à Winnipeg, ordonnant à un ou à plusieurs membres dudit syndicat d'accepter un emploi à la *Canada Packers Limited* à Saint-Boniface, Manitoba?

2. Dans l'affirmative, l'appel a-t-il été accordé ou rejeté?

3. Quel était le taux de salaire payé à tout ou tous membres dudit syndicat pendant qu'il était à l'emploi de la *Canada Packers Limited*?

4. Ce taux de salaire était-il inférieur au taux normalement reçu par les membres dudit syndicat au cours de leur emploi régulier?

5. La commission arbitrale a-t-elle recommandé au ministre qu'une indemnité supplémentaire soit payée aux membres dudit syndicat aux termes de l'article 212 (4) des règlements civils du Service sélectif national? Dans l'affirmative, le ministre a-t-il donné suite à cette recommandation?

6. Si ladite recommandation n'a pas été mise à effet, est-elle à l'étude?

327. Etat montrant:—Quelle est la somme totale que le gouvernement fédéral a payée à la *Bell Telephone Company of Canada* depuis le commencement de la guerre?

328. Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Munitions et approvisionnements et la *Canadian Car Munitions Limited* relativement à l'usine de guerre de Cherrier, à propos de l'abandon de l'exploitation de ladite usine par ladite compagnie et de la mise de ladite usine sous le contrôle de la *Défence Industries Limited.*

329. Etat montrant:—

1. Combien d'employés surnuméraires, résidant dans le comté de Laval-Deux-Montagnes, ont été engagés par le ministère des Postes durant l'époque des Fêtes, au cours des mois de décembre 1942 et 1943 et des mois de janvier 1943 et 1944?

2. Quel est le nom et le lieu de résidence, dans le comté de Laval-Deux-Montagnes, de chacun de ces employés surnuméraires?

3. Ces employés surnuméraires ont-ils été recommandés par quelqu'un et, dans l'affirmative, par qui?

4. Des cartes postales ont-elles été adressées par le département des Postes, division de Montréal, aux aspirants-employés surnuméraires qui demandaient de l'emploi durant la période des Fêtes?

5. Dans l'affirmative, par qui ces cartes postales ont-elles été envoyées et qui les a signées?

6. Quelle était la teneur ou rédaction complète de ces cartes?

330. Précis des paiements versés par la Corporation de la stabilisation du prix des denrées à partir du 1er décembre 1941 au 31 mars 1944,—subsides sur les denrées importées,—subsides ou remboursements sur les produits domestiques.

331. Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de Québec, ou toute autre personne, association ou conseil municipal, concernant la fermeture de la mine de zinc et de plomb de Montauban, comté de Portneuf.

331a. Copie de tous télégrammes, correspondances et lettres entre le ministère des Munitions et approvisionnements, la *Wartime Metal Corporation* et la *Siscoe Metal Limited*, concernant l'ouverture, les opérations et la fermeture de la mine de plomb et de zinc de Montauban, dans le comté de Portneuf, mine autrefois exploitée par la *British Metal Corporation* et propriété de la *Tetreault Mines*.

332. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1 3233, adopté le 19 avril 1943, ainsi que du rapport décrivant les "placements d'immobilisation", faits par le gouvernement du Royaume-Uni, que le gouvernement du Canada a acquis et dont il est fait mention dans ledit arrêté aussi, copie de l'état faisant voir les montants en remboursement de droits et ou de taxes accordés aux entrepreneurs pour des sommes qui ne sont pas inférieures à $100, et dont il est fait mention au paragraphe (1) dudit arrêté; aussi, copie d'une liste des usines possédées par le gouvernement ou des compagnies de la Couronne constituées en corporations qui ont bénéficié de la remise des droits de douane et ou de taxes et dont il est parlé au paragraphe (4) dudit arrêté; aussi, copie de l'état relatif aux remboursements ou remises de droits et ou de taxes versés ou accordés aux entrepreneurs, ou aux augmentations dans les prix des contrats, dont il est fait mention au paragraphe (7) dudit arrêté.

333. Etat montrant:—

1. Quel était le montant de la soumission initiale de la *Continental Glove Company of Montreal* pour doubler en agneau tondu les gants d'aviateurs?

2. A-t-on payé le même montant à la *Continental Glove Company* pour remplacer la doublure de ces gants par une imitation?

3. Quels sont les noms des inspecteurs qui ont fait le premier examen des doublures?

4. Quels sont les noms des inspecteurs qui ont fait le dernier examen et approuvé les gants?

334. Etat montrant:—

Si le ministre du Revenu national a fait enquête sur les prétendues fraudes fiscales que pratiquerait la *Canadian Bayer Company* à l'instigation de la *I. G. Farbenindustrie and Sterling Limited*, suivant un rapport du sous-comité de mobilisation militaire du comité des Affaires militaires du Sénat des Etats-Unis, comme il est rapporté à la page 2040 de l'édition non revisée des Débats du 28 mars 1944.

335. Etat montrant:—

1. Quel est le montant de l'assurance contre les risques de guerre sur les grains?

2. A-t-on pris quelque assurance contre les risques de guerre sur des biens du gouvernement fédéral?

3. Dans l'affirmative, sur quels biens et où sont-ils situés?

4. Quel a été le montant d'assurance contre les risques de guerre vendu dans chaque province?

5. Dans quelles provinces a-t-on payé des réclamations sur les assurances contre les risques de guerre?

336. Etat montrant:—

1. Quel est le nom du conseiller pour les propriétés immobilières qui a recommandé l'achat du terrain destiné au Centre de convalescence Rideau, établi le long de la rivière Rideau?

2. Lui a-t-on payé une commission ou un salaire pour les services? Dans l'affirmative, combien?

3. La propriété a-t-elle été acquise par l'entremise d'un agent?

4. Dans l'affirmative, quel est le nom de cet agent?

5. A-t-on payé une commission à ce dernier? Dans l'affirmative, combien?

6. Au 31 mars 1944, quel a été le coût du creusage pour l'eau, du nivellement, du remblayage, des travaux de peinture, etc., au Centre de convalescence Rideau?

7. Quel système d'aqueduc et d'égouts y installera-t-on?

8. Quel est l'emplacement des 230 acres qui sont l'objet de procédures d'expropriation?

337. Etat montrant:—

1. Combien d'argent le gouvernement, ses ministères ou ses commissions ont-ils payé au *Herald*, ou à E. V. Donnelly, ou à Basil J. Donnelly, de 2411, rue Yonge, Toronto, au cours de chaque année de 1939 à 1943 inclusivement?

2. Quels ministères ou commissions ont versé ces sommes, et pour quelle ou quelles fins?

3. Quels contrats ont-ils, ou chacun d'entre eux a-t-il, avec quelque ministère du gouvernement ou quelque commission, à l'heure actuelle?

338. Etat montrant:—

1. Combien de pêcheurs ont abandonné toute ou une partie de leur pêcherie, sur le lac Erié, au Corps d'aviation royal canadien afin qu'elle serve aux pratiques de bombardement et de tir?

2. Quelle indemnité a été versée, par année, à chaque pêcheur aux rêts à enclos?

3. Quelle indemnité a été versée, par année, à chaque pêcheur au filet à mailler?

339. Rapport annuel relatif à l'administration de la Loi sur l'aptitude physique nationale, pour l'année nationale, pour l'année financière 1943-44 (Versions anglaise et française).

340. Etat montrant:—

1. Stephen James Myler a-t-il été à l'emploi du ministère des Munitions et approvisionnements à l'arsenal de Québec? Dans l'affirmative: *a*) depuis quelle date; *b*) en quelle qualité; *c*) est-il encore à l'emploi du ministère?

2. Une plainte pour vol par un employé de l'Etat (article 359c, du code criminel) a-t-elle été portée contre ledit S. J. Myler devant une cour de justice de Québec? Dans l'affirmative: *a*) à quelle date; *b*) par qui; *c*) sous quelle autorisation; *d*) pour quel montant?

3. Un procès a-t-il eu lieu et quel a été le verdict?

4. Si Myler a été trouvé coupable, quelle a été la sentence prononcée contre lui?

5. Des instructions ont-elles été données par E. Miall, sous-ministre adjoint suppléant de la Justice, en ce qui concerne la sentence à être imposée audit S. J. Myler?

6. Quel était le procureur du plaignant dans cette cause et quelles instructions ont été données audit procureur tant sur la conduite de l'enquête qu'en ce qui concerne la sentence à être imposée.

341. Copie de la convention en vue d'éviter la double imposition (droits successoraux) entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, signé à Ottawa le 8 juin 1944.

342. Arrêté en conseil C.P. 4075, approuvé le 30 mai 1944: Révocation de l'arrêté en conseil C.P. 3205, du 31 mai 1944, et approbation de l'ordonnance relative à la "participation politique et à la candidature comme membres du Parlement ou des législatures provinciales des membres des forces armées", en vigueur depuis le 23 mai 1944.

343. 1. Copie de toutes lettres, communications et de tous rapports ou autres documents concernant la vente de la récolte de tabac de 1942 et de 1943 de l'Ontario, échangés entre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ou toute autre commission ou tout ministère du gouvernement, et toute association de producteurs de tabac ou l'un de ses fonctionnaires.

2. Copie de tous les arrêtés en conseil ou de tous règlements ou ordonnances émis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre concernant la vente de la récolte de tabac de 1942 et de 1943 de l'Ontario ou de l'une de ses parties.

3. Copie de toutes lettres et communications et de tous rapports ou autres documents concernant l'écoulement de la récolte de tabac de 1942 et de 1943 ou de l'une de ses parties et échangés entre l'*Imperial Tobacco Company*, ou l'une de ses filiales ou l'un de ses fonctionnaires, et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou toute commission ou tout ministère du gouvernement.

4. Copie de toutes lettres et communications et de tous rapports ou autres documents concernant l'écoulement de la récolte de tabac de 1942 et de 1943, ou de l'une de ses parties et échangés entre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et toute autre commission ou tout autre ministère du gouvernement.

344. Copie de toutes correspondances échangées entre le gouvernement provincial de Québec et le gouvernement fédéral ou le ministère fédéral de l'Agriculture, concernant le paiement d'une partie des frais de transport du blé de l'Ouest aux cultivateurs de la province de Québec, de 1935 à 1944 inclusivement.

345. Etat montrant:—Combien en a-t-il coûté, par province, ou gouvernement fédéral (y compris les sommes courantes impayées) en grains de provende en fourrages et en autres avances semblables?

346. Etat montrant:—Copie de tous télégrammes, lettres, représentations et autres documents que possède le ministère relativement à l'aliénation et au conditionnement des récoltes de fraises et de framboises de 1943 en Colombie-Britannique et concernant les ordonnances d'administrateur No A-794 et No A-1200.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 26 juin 1944,—Etat montrant:—1. Du 1er janvier 1943 au 31 mai 1944, combien de requêtes, de la part: *a*) de groupements; *b*) de particuliers, le Premier ministre, le ministre des Mines et des ressources, le directeur chargé de l'application de la Loi d'établissement de soldats et des terres destinées aux anciens combattants, ou tout autre ministère du gouvernement ont-ils reçues pour demander que l'on accorde un titre incontestable, sans autres déboursés, aux anciens combattants de la 1ère Grande guerre qui détiennent des terres en vertu d'un contrat avec la Commission d'établissement de soldats?

2. Au cours de la même période, combien de lettres ou d'autres communications le Directeur ou d'autres ministères du gouvernement ont-ils reçues à l'effet que, si l'on accordait les titres incontestables demandés et ci-haut mentionnés, il serait fait une demande de remboursement de la part de ceux qui ont déjà payé leurs terres ou continuent à faire ces paiements?

3. Quels sont les noms et adresses de ceux de qui on a reçu de telles lettres et communications?

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 12 juin 1944,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance ou autres documents échangés entre le premier ministre de la province de Québec, M. Adélard Godbout, et le gouvernement fédéral ou l'un des membres du gouvernement fédéral, depuis le mois de septembre 1939 à date, à l'effet que les Canadiens français ont été traités injustement dans la création et la nomination des membres des diverses commissions et organismes fédéraux.

Il dépose aussi, sur la Table,—Rapport du ministre de la Justice relatif au paragraphe 3 de l'article 21 des Règlements de la défense du Canada, (détention de personnes).

Les questions suivantes inscrites au feuilleton ont été changées en ordres de rapport en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—1. La nomination de James McGregor, au service civil comme employé à la Commission de l'assurance-chômage, a-t-elle été faite permanente par la Commission du service civil?

2. Dans l'affirmative, pourquoi l'a-t-elle été, en raison des restrictions apportées aux nominations permanentes dans le service civil au cours de la guerre?

3. Ledit James McGregor est-il un ancien combattant, et quelle est la date de sa première nomination au service civil?

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Fraser (*Peterborough-Ouest*)—1. Frederick Robert (ou Fritz) Stampe est-il à l'emploi, ou a-t-il été récemment à l'emploi, de la Commission de l'assurance-chômage ou du ministère du Travail?

2. Ce particulier est-il un Canadien naturalisé ou un sujet britannique, et quel est l'endroit de sa naissance?

3. S'il est à l'emploi de la Commission de l'assurance-chômage ou du ministère du Travail, sa nomination a-t-elle été approuvée par la Commission du service civil?

4. Dans l'affirmative, la Commission du service civil s'est-elle assurée que Stampe était légalement qualifié pour prendre part à l'examen nécessaire?

5. La Commission du service civil est-elle au courant de quelque déclaration inexacte faite par Stampe relativement à l'endroit de sa naissance et à son statut comme canadien ou sujet britannique et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-elle prises à cet égard?

6. Se propose-t-on de nommer Stampe à quelque autre position dans le service civil du Canada?

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement le rapport de l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Church—Quelles dispositions le gouvernement prend-t-il, en vertu de la Loi des mesures de guerre, pour empêcher l'expulsion de leurs logis des familles de soldats et des soldats eux-mêmes, pendant la durée de la guerre et au cours des six mois suivant la guerre, nonobstant les dispositions contraires de quelque loi, statut, usage ou coutume d'ordre provincial et les lois provinciales actuelles relatives aux locataires?

Par M. Castleden—Quel est, par province, le nombre des pertes dans chacune des trois armes des forces armées du Canada depuis le commencement des hostilités jusqu'au 1er juillet 1944?

Par M. Knowles—1. Combien d'avions ont été retirés du service au Canada par: *a*) le Corps d'aviation royal canadien; *b*) la *Royal Air Force*?

2. De ces avions, combien ont été vendus: *a*) pour être utilisés au Canada; *b*) pour être exportés; *c*) combien ont été donnés pour être utilisés dans les écoles techniques?

3. Combien d'avions: *a*) le Corps d'aviation royal canadien; *b*) la *Royal Air Force* ont-ils été détruits parce qu'ils étaient démodés ou qu'ils n'étaient pas en état de tenir l'air?

4. Combien d'avions retirés du service ont été remis à neuf par *a*) le Corps d'aviation royal canadien; *b*) la *Royal Air Force*, et qu'en a-t-on fait?

5. Combien des avions susmentionnés ont été remis à neuf pour le Corps d'aviation royal canadien ou la *Royal Air Force* dans des usines appartenant à des particuliers, et qu'en a-t-on fait?

6. Est-ce qu'à date: *a*) le Corps d'aviation royal canadien; *b*) la *Royal Air Force* ont vendu des avions à des particuliers? Dans l'affirmative, à qui, en quel nombre et de quel genre?

M. MacKinnon (*Edmonton-Ouest*) propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:

Que, dans le but de faciliter et d'accroître le commerce entre le Canada et tout autre pays, il y a lieu de présenter un projet de loi destiné:

1. A constituer légalement la Corporation d'assurance de crédits d'exportation dans le but de conclure, avec les exportateurs, un contrat d'assurance contre les risques de pertes que comportent les contrats d'exportation des marchandises produites au Canada.

Le capital-actions et la mise de fonds de surplus de la Corporation, s'élevant chacun à cinq millions de dollars, seront souscrits de temps à autre par le ministre du Commerce et payés à cet effet par le ministre des Finances; il sera aussi pourvu à des prêts dont le montant global courant ne devra, en aucun temps, dépasser une somme égale à cinq fois l'ensemble du capital versé et du surplus de la Corporation.

2. A autoriser le ministre des Finances, au cours des trois années suivant la mise en vigueur de ladite loi, à:

a) garantir les obligations du gouvernement, ou de tout organisme du gouvernement de quelque autre de ces pays, à payer le coût des marchandises de production canadienne en vertu d'un contrat comportant l'achat desdites marchandises d'un exportateur;

b) de consentir un prêt au gouvernement, ou à tout organisme du gouvernement de quelque autre de ces pays, afin d'aider audit gouvernement, ou audit organisme, d'acheter d'un exportateur et de payer le coût des marchandises produites au Canada; ou

c) d'acheter, acquérir ou garantir tous titres émis par le gouvernement, ou par l'organisme du gouvernement de quelque autre de ces pays à l'égard de tout particulier au Canada en paiement du coût des marchandises, de production canadienne, exportées ou destinées à être exportées à tout autre de ces pays.

Pourvu que le gouvernement de tout autre de ces pays demande au gouvernement du Canada de donner ladite garantie, de consentir ledit prêt, ou d'acheter, acquérir ou garantir lesdits titres, et s'engage à indemniser le gouvernement du Canada contre les pertes subies de ce chef.

Le montant global courant desdites garanties ne devra, en aucun temps, dépasser deux cent millions de dollars, et la somme de prêts consentis et courants, en aucun temps, et la valeur des titres achetés ou acquis et détenus en aucun temps ne devront dépasser cent millions de dollars.

M. MacKinnon (*Edmonton-Ouest*), membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

Le Bill No 170, Loi pourvoyant à l'assurance des anciens combattants par le dominion du Canada, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié tel que modifié, et la troisième lecture en est remise à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend ensuite le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King:—Que le Bill No 161, Loi ayant pour objet d'établir des allocations familiales, soit maintenant lu la deuxième fois.

Et le débat se poursuivant; ledit débat est ajourné sur une motion de M. Wood.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, qu'ils soumettent au bon plaisir de la Chambre pour son approbation:

Bill No 172, (M-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Usher Garson".

Bill No 173, (N-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Daniel Joseph Doherty".

Bill No 174, (O-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rosie Vogel Blatt".

Bill No 175, (P-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William McKenzie White".

Bill No 176, (Q-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Zoe Irene McFarland Craig".

Bill No 177, (R-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Henry Olaf Rundle".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve déposée devant le comité permanent des Divorces du Sénat auquel ont été soumises les pétitions en instance de divorce qui ont servi de base aux bills mentionnés plus haut, ainsi que tous les documents produits comme pièces justificatives, avec prière que le tout soit renvoyé au Sénat.

Et aussi,—Un message pour informer la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants, sans modification:

Bill No 162, Loi modifiant la Loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre.

Bill No 165, Loi modifiant la Loi des juges (Pensions).

Bill No 166, Loi modifiant la Loi fédérale sur les droits successoraux.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

No 109

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 28 JUILLET 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. Golding, du comité permanent du Règlement, présente le quatrième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre comité a étudié la pétition introductive de bill privé suivante, présentée après le délai prescrit à l'article 92 du Règlement, savoir:

Pétition de Ruby Violet Gainsford Moorhead demandant un bill de divorce.

Votre comité a été informé que la pétitionnaire ne dispose que d'un revenu limité; que son avocat, en raison de maladie grave, avait été absent de son étude durant plusieurs mois; qu'il avait, par la suite, éprouvé de sérieuses difficultés à découvrir les témoins dont la déposition était indispensable au soutien de la cause.

Votre comité recommande que l'application des articles 92 et 93 (3) *a*) et *c*) du Règlement soit suspendue à l'égard de la pétition susmentionnée et que cette pétition soit accueillie.

M. Moore, du comité permanent de la Banque et du commerce, présente le quatrième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre comité a étudié le Bill No 91, Loi concernant les banques et les opérations bancaires, et convient d'en faire rapport avec modifications.

Le comité a ordonné la réimpression dudit Bill No 91 tel qu'il a été modifié.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 15 juin 1944,—Etat montrant:—1. L'honorable Michael Dwyer, de New-Glasgow, N.-E., est-il à l'emploi du gouvernement ou de quelque commission gouvernementale, ayant son bureau principal à Moncton, N.-B., ou ailleurs?

2. Dans l'affirmative, quand l'a-t-on employé?

3. Quelles sont ses fonctions?

4. Quel montant lui paie-t-on par mois et que lui a-t-on versé jusqu'à date en traitement, pour ses dépenses, pour les accessoires de bureau et pour le personnel?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 juillet 1944,—Etat montrant:—1. Combien a-t-on expédié de wagons de caisses d'automobiles, en pruche, de la Colombie-Britannique, en Ontario, à destination du commerce d'emballage d'automobiles, au cours des cinq premiers mois de 1944?

2. Combien a-t-on expédié de wagons de bois de pruche au cours de la période susmentionnée, et quel est le nom de chaque scierie qui a fait ces expéditions et quelle quantité chacune a-t-elle expédiée?

3. Quels sont les noms et nombres de wagons de bois de pruche et de sapin reçus par chaque compagnie d'automobiles ou par chaque usine de boîtes en Ontario au cours de la période susmentionnée?

4. Trouve-t-on dans les dossiers de quelque département du gouvernement que la *Coast Sawmills Limited* est affiliée de quelque façon avec H. R. MacMillan ou avec la *H. R. MacMillan Export Company?*

5. M. K. M. Brown, le sous-régisseur actuel du bois, a-t-il été mis en disponibilité par la *Coast Sawmills Limited* à un salaire nominal de $1 par année, ou reçoit-il un salaire du gouvernement? Dans l'affirmative, quel est son traitement?

6. M. A. G. Wilmot, directeur de l'emballage d'automobiles, est-il payé par sa propre compagnie, la *Canfield-Wilmot*, ou par le gouvernement? S'il l'est par le gouvernement, quel est son traitement?

7. Peut-on trouver dans les dossiers du gouvernement que la *Canfield-Wilmot* ou la *Coast Sawmills Limited* ont reçu quelque commission ou rémunération pour des caisses d'automobiles, en pruche, expédiées au cours des cinq premiers mois de 1944? Dans l'affirmative, pour combien de wagons chaque compagnie a-t-elle reçu une commission ou un bénéfice?

8. Le bureau du régisseur du bois tient-il une statistique complète de tout le bois de construction expédié au Canada, de sorte que les renseignements susmentionnés sont consignés et peuvent être fournis sans difficulté?

9. Au cours des cinq premiers mois de 1943, combien de wagons de bois d'épinette de commerce ont été expédiés de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse aux Etats-Unis?

10. Expédie-t-on encore, de la Colombie-Britannique en Ontario, des planches de bois de pruche, de l'épaisseur de 11/16", pour le commerce de l'automobile? Si non, pourquoi en a-t-on arrêté l'expédition?

11. Au cours de la période susmentionnée, a-t-on expédié des planches de bois de pruche, de 11/16", qui coûtaient aux compagnies de boîtes et d'automobiles à peu près $50 ou plus le mille pieds? Le régisseur y avait-il donné son approbation?

12. Une grande quantité de ces planches étaient-elles vertes et humides, et à peu près quelle portion du coût de $50 le régisseur allouait-il en frais supplémentaires de transport?

13. Si les $50 ne constituaient pas le coût de la marchandise livrée, quel était à peu près ce coût?

14. Le prix maximum des planches d'épinette, de 11/16", livrées à Toronto, Ontario, au cours de la période susmentionnée, à un prix de $41.50, plus une surcharge de $1.50 le mille pieds, établissait-il à pas plus d'environ $43 le mille pieds le coût de la marchandise livrée, calculé sur le taux du transport de Toronto?

15. Les compagnies de boîtes ou les inspecteurs du gouvernement ou quelque autre personne n'ont-ils fait tenir des protestations au ministère des Munitions et approvisionnements ou au régisseur du bois, au cours des cinq derniers mois, contre l'emploi de planches de bois de pruche dans les caisses d'automobiles? Dans l'affirmative, donner les détails et les noms de ceux qui ont fait des protestations?

16. Les caisses d'automobiles fabriquées avec ce bois de pruche ont-elles donné lieu à des difficultés et se sont-elles détériorées? Expédie-t-on encore des planches de bois de pruche pour servir dans les caisses d'automobiles?

17. Une partie de ce travail de réfection et de réparation est-il fait par le service des magasins militaires à la Longue-Pointe, P.Q.? Ce travail est-il fait dans quelque autre dépôt?

18. Le régisseur du transport ou quelque autre régisseur ont-ils protesté auprès du ministère des Munitions et approvisionnements ou de quelque département du gouvernement contre l'état défectueux de ces caisses de bois de pruche? Dans l'affirmative, en donner les détails?

19. Si ces caisses de bois de pruche sont déjà causes de difficultés, dans quel état le ministère escompte-t-il qu'elles seront si elles sont exposées au soleil et à la pluie pour une autre période de quatre-vingt-dix jours?

20. Quel sera le coût de réfection ou de réparation de ces caisses de bois de pruche; combien a-t-on dépensé jusqu'à date, et quel montant escompte-t-on dépenser, cette année, pour emballer de nouveau ces fournitures afin qu'elles soient expédiées dans les théâtres de guerre?

21. M. A. G. Wilmot, régisseur de l'emballage d'automobiles, a-t-il démissionné? Dans l'affirmative, qui a-t-on nommé pour lui succéder, et quelle était sa compétence ou pourquoi l'a-t-on nommé?

22. L'une ou l'autre des compagnies d'automobiles ont-elles demandé au gouvernement ou au régisseur du bois de leur permettre de choisir parmi le personnel de la division des achats de bois de construction de l'une de leurs compagnies, quelqu'un pour agir comme directeur de l'emballage d'automobiles, pour succéder à M. A. G. Wilmot?

23. Au cours de la dernière année et demie, l'une ou l'autre des compagnies intéressées dans la fourniture des caisses d'automobiles a-t-elle fait quelque recommandation au ministère des Munitions et approvisionnements ou au régisseur du bois relativement au choix du directeur de l'emballage d'automobiles? Quelle était cette recommandation et l'a-t-on prise en considération?

24. Quelque compagnie de commerce de bois de construction a-t-elle fait, par écrit, quelque recommandation au régisseur du bois ou au ministre des Munitions et approvisionnements relativement à la démission du sous-régisseur du bois, M. K. M. Brown ou à la nomination de son successeur?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 juillet 1944,—Etat montrant:—1. Quelles mesures, le cas échéant, ont été prises pour empêcher la vente de l'essence à l'usage des bateaux automobiles qui font le transport de voyageurs, à location ou autrement, qui n'ont pas obtenu de permis et dont aucune autorité fédérale n'a contrôlé la sûreté de navigation?

2. Qui a la charge de l'application des lois fédérales de navigation ou autres destinées à assurer la protection du public qui voyage dans ce moyen de transport?

3. Le ministre des Munitions et approvisionnements exerce-t-il quelque contrôle sur les canots à moteur, et qu'a-t-on fait concernant la réglementation de ces embarcations?

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 24 juillet 1944,—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Munitions et approvisionnements et le gouvernement de la province d'Ontario ou quelque ministre d'Ontario concernant la loi d'Ontario dite *The Hours of Work and Vacations with Pay Act.*

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 juillet 1944,—Etat montrant:—1. Combien compte-t-on d'hommes et de femmes qui sont employés à service continu dans la Gendarmerie royale canadienne?

2. De ce nombre, combien sont nés: *a*) au Canada; *b*) dans les Iles britanniques?

M. Gardiner, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 juillet 1944,—Etat montrant:—1. Est-ce que l'on verse une subvention pour la laine?

2. Dans l'affirmative, est-elle versée à l'égard de la laine de toutes qualités?

3. Cette subvention est-elle payée dans toutes les provinces?

4. Si non, pourquoi ne l'est-elle pas dans toutes les provinces?

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 juillet 1944,—Etat montrant: —1. Par province et pour chaque année depuis 1923, combien de personnes ont reçu des pensions de vieillesse?

2. Quel a été le montant total payé par le gouvernement fédéral pour chaque année?

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux de la marine promulgués et publiés pour les forces navales du Canada, en date du 15 juillet 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C., 1927.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi de l'aide à l'agriculture et de secours aux chômeurs, 1944, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 5761, approuvé le 25 juillet 1944: Renouvellement d'un prêt au montant de $6,136,268.48 consenti à la province de la Colombie-Britannique, acceptant en garantie un bon du trésor de ladite province portant intérêt au taux de 3 pour cent par année.

Les bills suivants du Sénat sont lus à tour de rôle pour la première fois, sur division, et la deuxième lecture en est ordonné à la prochaine séance de la Chambre, à savoir:

Bill No 172, (M-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Usher Garson".

Bill No 173, (N-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Daniel Joseph Doherty".

Bill No 174, (O-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rosie Vogel Blatt".

Bill No 175, (P-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William McKenzie White".

Bill No 176, (Q-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Zoe Irene McFarland Craig".

Bill No 177, (R-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Henry Olaf Rundle".

A l'appel de l'ordre pour la prise en considération de l'amendement apporté par le Sénat au Bill No 139, Loi modifiant le Code criminel;

M. St-Laurent propose,—Que ledit amendement soit maintenant lu la deuxième fois et agréé.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit amendement est alors lu la deuxième fois et accepté.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier un projet de résolution destinée à faciliter et à développer le commerce entre le Canada et d'autres pays;

M. MacKinnon (*Edmonton-Ouest*), propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité plénier pour étudier ladite résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Que, dans le but de faciliter et d'accroître le commerce entre le Canada et tout autre pays, il y a lieu de présenter un projet de loi destiné:

1. A constituer légalement la Corporation d'assurance de crédits d'exportation dans le but de conclure, avec les exportateurs, un contrat d'assurance contre les risques de pertes que comportent les contrats d'exportation des marchandises produites au Canada.

Le capital-actions et la mise de fonds de surplus de la Corporation, s'élevant chacun à cinq millions de dollars, seront souscrits de temps à autre par le ministre du Commerce et payés à cet effet par le ministre des Finances; il sera aussi pourvu à des prêts dont le montant global courant ne devra, en aucun temps, dépasser une somme égale à cinq fois l'ensemble du capital versé et du surplus de la Corporation.

2. A autoriser le ministre des Finances, au cours des trois années suivant la mise en vigueur de ladite loi, à:

a) garantir les obligations du gouvernement, ou de tout organisme du gouvernement de quelque autre de ces pays, à payer le coût des marchandises de production canadienne en vertu d'un contrat comportant l'achat desdites marchandises d'un exportateur;

b) de consentir un prêt au gouvernement, ou à tout organisme du gouvernement de quelque autre de ces pays, afin d'aider audit gouvernement, ou audit organisme, d'acheter d'un exportateur et de payer le coût des marchandises produites au Canada; ou

c) d'acheter, acquérir ou garantir tous titres émis par le gouvernement, ou par l'organisme du gouvernement de quelque autre de ces pays à l'égard de tout particulier au Canada en paiement du coût des marchandises, de production canadienne, exportées ou destinées à être exportées à tout autre de ces pays;

Pourvu que le gouvernement de tout autre de ces pays demande au gouvernement du Canada de donner ladite garantie, de consentir ledit prêt, ou d'acheter, acquérir ou garantir lesdits titres, et s'engage à indemniser le gouvernement du Canada contre les pertes subies de ce chef.

Le montant global courant desdites garanties ne devra, en aucun temps, dépasser deux cent millions de dollars, et la somme de prêts consentis et courants, en aucun temps, et la valeur des titres achetés ou acquis et détenus en aucun temps ne devront dépasser cent millions de dollars.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. MacKinnon (*Edmonton-Ouest*) présente alors le Bill No 178, Loi constituant en corporation la Société d'assurance des crédits à l'exportation et favorisant la reprise du commerce au moyen de garanties du gouvernement fédéral pour encourager les exportations du Canada, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 171, Loi modifiant la Loi de la pension du service civil;

M. Ralston propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Boucher.

La Chambre reprend ensuite le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King,—Que le Bill No 161, Loi ayant pour objet d'établir des allocations familiales, soit maintenant lu la deuxième fois.

Après plus ample discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Abbott,
Authier,
Bence,
Bertrand (Laurier),
Bertrand (Prescott),
Black (Cumberland),
Black (Yukon),
Blackmore,
Bonnier,
Bradette,
Bryce,
Burton,
Cardiff,
Casselman, Mme (Edmonton-Est),
Casselman (Grenville-Dundas),
Castleden,
Church,
Claxton,
Cleaver,
Cloutier,
Coldwell,
Côté,
Crerar,
Cruickshank,
d'Anjou,
Dechêne,
Denis,
Diefenbaker,
Douglas,
Dupuis,
Edwards,
Emmerson,
Esling,
Fair,
Fauteux,
Ferland,
Ferron,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fraser (Northumberland, Ont.),
Fraser (Peterborough-Ouest),
Furniss,
Gardiner,
Gibson,
Gillis,
Gladstone,
Goulet,
Graham,
Grant,
Gray,
Graydon,
Green,
Gregory,
Hanson (Skeena),
Hatfield,
Hazen,
Henderson,
Hill,
Howden,
Howe,
Hurtubise,
Ilsley,
Jackman,
Jean,
King, Mackenzie
Kinley,
Kirk,
Knowles,
LaFlèche,
Lafontaine,
Lalonde,
Lapointe (Matapédia-Matane),
Léger,
Little,
McCann,
McCubbin,
MacDiarmid,
Macdonald (Halifax),
McDonald (Pontiac),
McIlraith,
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
McLarty,
MacLean (Cap-Breton-Victoria-Nord),
McLean (Simcoe-Est),
Macmillan,

McNevin (Victoria, Ont.), McNiven (Regina City), MacNicol, Marshall, Martin, Matthews, Maybank, Mayhew, Michaud, Mitchell, Mulock, Mutch, Neill, Nicholson, Nielsen, Mme Nixon, O'Brien, O'Neill, Perley, Picard, Pinard, Pottier, Purdy, Quelch, Ralston, Reid, Rennie, Rickard, Roebuck, Rose, Ross (Calgary-Est), Ross (Middlesex-Est), Ross (St. Paul's), Ross (Souris), Ryan, St-Laurent, Sanderson, Senn, Sissons, Soper, Stirling, Stokes, Taylor, Thauvette, Tripp, Tucker, Ward, Warren, Weir, Winkler, Wood, Wright—139.

Ont voté contre

ZÉRO

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, on revient au débat ajourné sur le projet de motion de M. Ralston,—Que le Bill No 171, Loi modifiant la Loi de la pension du service civil, soit maintenant lu la deuxième fois.

Après plus ample discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, subit sa deuxième lecture, est étudié en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée: (*Moins le montant voté en subsides intérimaires*).

COMMERCE

Conseil National de Recherches

357 Traitements et autres dépenses du Conseil national de recherches $920,529 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

No 110

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU SAMEDI, 29 JUILLET 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. Turgeon, du comité spécial de la Restauration et du rétablissement, dépose le deuxième rapport dudit comité, qui se lit comme suit:

1. Le 23 juin 1943, le comité présentait un rapport contenant le paragraphe suivant sur le logement:

> Dans plusieurs régions au Canada, l'amélioration des conditions de logement de notre peuple s'imposera en toute rigueur après la guerre. Trop de taudis malsains et répugnants encombrent actuellement bon nombre de nos villes, de nos villages et de nos campagnes. Ces taudis devraient disparaître entièrement, aussitôt que cesseront les hostilités. A cette fin, le gouvernement devrait s'engager à ses frais—ou par des octrois appréciables—à bâtir de meilleurs logis pour notre population. De l'avis de votre comité, le prix des maisons construites totalement ou partiellement aux frais de l'Etat, et les versements sur ce prix devraient être proportionnés à la durée de ces maisons, et l'intérêt devrait être le plus bas possible.

2. Depuis lors, le gouvernement a laissé entendre à la Chambre qu'elle serait saisie d'une nouvelle loi sur le logement. Le comité de la Restauration et du rétablissement formule donc quelques recommandations spécifiques à ce sujet afin que le gouvernement et les autorités du ministère des Finances sachent à quoi s'en tenir sur les vues du comité à l'égard de l'importante question de la reconstruction des logements et de la suppression des taudis.

3. Le rapport antérieur, mentionné ci-dessus, disait qu'il existe trop de taudis malsains et répugnants et que la reconstruction des logements s'imposait dans les zones rurales, les villes et villages, aussi bien que dans les grands centres.

4. L'application de la loi existante n'apporte aucun secours à un grand nombre de villes et de villages éloignés des grands centres ou aux régions rurales, et prive, en outre, certains quartiers des grandes villes des excellentes améliorations rendues possibles dans d'autres parties des mêmes villes par la mise en vigueur de cette loi.

5. Votre comité recommande donc fortement que la nouvelle Loi sur le logement contienne des dispositions accordant suffisamment de pouvoirs au gouvernement pour s'assurer qu'aucun village ou ville, organisé ou non, du Canada, indépendamment de la distance qui le sépare des bureaux principaux ou des succursales des compagnies de prêts, ne soit privé d'aide pour l'amélioration de leurs demeures actuelles, pour la construction de nouvelles maisons et l'élimination des taudis.

6. Votre comité recommande, en outre, que le gouvernement s'assure d'avoir le pouvoir de contribuer suffisamment à la construction de logements et à la réinstallation des familles dans les régions agricoles et rurales en général, soit au moyen de dispositions dans le projet de Loi sur le logement, soit au moyen de dispositions dans la nouvelle Loi sur les prêts destinés à l'aménagement agricole.

7. L'élimination des taudis est devenue difficile et coûteuse, surtout par suite de la grande valeur des terrains sur lesquels ont été construits les logements défectueux qui sont la cause du mal. Votre comité recommande, par conséquent, de conclure des accords avec les provinces et les municipalités par lesquels toute municipalité bénéficiant de l'aide du gouvernement fédéral pour l'amélioration ou la construction de maisons ou d'édifices municipaux ou publics, n'accorde aucun permis municipal pour la construction de tout édifice de ce genre ou d'une nature extérieure ou intérieure susceptible de dégénérer en taudis, ou pour l'agrandissement de tout immeuble considéré comme un taudis.

8. Votre comité recommande que toutes les dispositions possibles soient prises pour assurer aux hommes et aux femmes qui seront démobilisés des forces armées, de la marine marchande et du personnel auxiliaire des forces armées, l'occasion de trouver un foyer convenable dans un milieu satisfaisant, et il recommande que des mesures à cet effet soient adoptées en vertu de la Loi nationale sur le logement ou des propositions législatives émanant du nouveau ministère de la Reconstruction et du nouveau ministère des Affaires des anciens combattants.

9. Les témoignages entendus par votre Comité—et les publications portées à son attention—ont souligné la nécessité d'une aide financière du Gouvernement pour procurer des habitations à la classe des "petits salariés". Votre Comité recommande avec instance que les mesures nécessaires soient prises immédiatement pour fournir à tous les citoyens canadiens l'occasion de se procurer un foyer convenable par voie d'achat ou de location, mais il est convaincu qu'en matière de logement l'objectif du gouvernement et du Parlement devrait être la suppression des conditions industrielles qui font qu'une classe de "petits

salariés" travaille dans l'intérêt de la collectivité, mais ne reçoit en retour qu'une rémunération si faible qu'il lui est impossible de mener une existence saine et normale sans le secours de l'Etat.

M. Macmillan, du comité spécial de la sécurité sociale, dépose le troisième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Après avoir fait une étude prolongée et approfondie de l'assurance-santé, ce qui impliquait l'audition de témoignages et la réception de mémoires présentés par les organismes intéressés, votre Comité dépose avec les présentes un avant-projet de loi sur l'assurance-santé qui a été soumis par le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Après quelques modifications de détail, le Comité a approuvé cet avant-projet à l'exception de l'article 3 et de la Première Annexe, qui visent les mesures financières à arrêter par le pouvoir fédéral et les gouvernements provinciaux.

Votre Comité recommande que la Conférence fédérale-provinciale soit saisie de l'avant-projet de loi afin d'étudier les principes généraux énoncés dans les divers articles, ainsi que les mesures financières à prendre.

Votre Comité a recueilli des témoignages et reçu des mémoires portant sur d'autres aspects de la sécurité sociale, mais il n'a pu faire une étude détaillée ou suffisante de l'entier sujet qui met en jeu de complexes problèmes d'ordre financier et constitutionnel. Votre Comité recommande que lorsque ce sera possible, les autorités étudient l'à-propos de mesures telles que l'extension de l'asurance-chômage, les prestations-maladie en espèces, les prestations funéraires et autres mesures destinées à protéger l'individu contre le vieil âge, la maladie et les revers économiques; que les autorités s'occupent aussi d'établir une plus grande coordination et de supprimer le chevauchement ou le double emploi des mesures de bienfaisance sociale appliquées dans le domaine fédéral et dans le domaine provincial.

Un exemplaire des témoignages entendus est annexé au présent rapport.

(*Pour la copie des procès-verbaux et témoignages, etc., qui accompagnent ce rapport, prière de consulter l'appendice No 4 des Journaux*)

(*Voir pages suivantes pour avant-projet de Bill d'assurance-santé*)

Avant-projet intitulé: "Loi concernant l'assurance-santé, l'hygiène publique, la conservation de la santé et la prophylaxie", tel que soumis par le comité spécial de la Sécurité sociale, en même temps que son troisième rapport aujourd'hui.

AVANT-PROJET DE LOI

Loi concernant l'assurance-santé, l'hygiène publique, la conservation de la santé et la prophylaxie.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Titre abrégé.

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi sur la santé nationale.*

Définitions.

2. En la présente loi et dans tout règlement ou accord établi sous son régime, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression

«Ministre».

a) «Ministre» signifie le ministre des Pensions et de la santé nationale;

«Autorités provinciales».

b) «autorités provinciales» signifie la personne ou l'organisme chargé d'exécuter tout accord conclu en conformité de la présente loi;

«Personne qualifiée».

c) «personne qualifiée» signifie une personne apte à recevoir les prestations d'assurance-santé;

«Disposition statutaire».

d) «disposition statutaire» comprend toute prescription édictée par un arrêté ou règlement ayant force de loi.

Le gouverneur en conseil peut décerner des subventions aux provinces.

3. (1) Sous réserve des dispositions ci-après et des conditions spéciales énumérées à la Première Annexe de la présente loi, le gouverneur en conseil peut conclure un accord avec le lieutenant-gouverneur en conseil de toute province pour payer à cette dernière des subventions aux fins et pour les montants que détermine ladite annexe, si la province a établi une disposition statutaire pour l'emploi économique et efficace de ces subventions; mais nul accord ne peut être conclu avec une province à moins qu'elle n'ait établi de disposition statutaire pour utiliser à la fois la «subvention d'assurance-santé» et la «subvention générale concernant la santé publique», spécifiées dans ladite annexe.

Montant de la subvention.

(2) Si le coût moyen n'excède pas........dollars, le montant de la subvention d'assurance-santé payable à une province sous le régime de la présente loi, dans une

NOTE EXPLICATIVE.

On estime que, pour faciliter les travaux du comité parlementaire, ou autre comité, le résultat intégral de l'étude jusqu'ici consacrée à ces questions pourrait être présenté sous forme d'avant-projet de loi.

Si le coût moyen n'excède pas $............

année quelconque, doit être le montant par lequel la somme obtenue en multipliant le coût moyen par le nombre de personnes qualifiées dans la province, excède dans l'ensemble

a) la somme obtenue en multipliant douze dollars par le nombre d'adultes qualifiés dans la province, et

b) la somme payable à la province aux termes du paragraphe quatre du présent article.

Si le coût moyen dépasse $............

(3) Si le coût moyen excède........dollars, le montant de la subvention d'assurance-santé payable à une province sous le régime de la présente loi, dans une année quelconque, doit être le montant par lequel la somme obtenue en multipliant le coût moyen par le nombre de personnes qualifiées dans la province, excède dans l'ensemble

a) la somme obtenue en multipliant le nombre d'adultes qualifiés dans la province par le total de

(i) douze dollars et de

(ii) la moitié du montant par lequel le coût moyen excède........dollars, et

b) la somme payable à la province en vertu du paragraphe quatre du présent article.

Somme additionelle payable à la province.

(4) Lorsque, dans une année quelconque, la subvention d'assurance-santé, mentionnée au premier paragraphe du présent article, est payable à une province, il doit aussi être versé à cette dernière, en ce qui concerne ladite année, une somme égale au total des montants payables par les résidents de cette province au Receveur général du Canada, à titre de contributions d'assurance-santé prévues à la Partie ....de la *Loi de l'impôt de guerre sur le revenu*, à l'égard des revenus de ces résidents pendant l'année en question.

S.R., c. 97.

Définitions.

(5) Dans le présent article, l'expression

«Coût moyen».

a) «coût moyen» signifie la somme de...... dollars et ....cents jusqu'à ce que la subvention d'assurance-santé ait été versée à plus de deux provinces pendant deux ans, et, pour chaque période triennale par la suite, elle signifie le montant obtenu en divisant le coût total des prestations d'assurance-santé dans toutes les provinces touchant des subventions prévues à la présente loi durant les deux années qui précèdent immédiatement le début de chacune de ces périodes triennales, par l'ensemble des sommes obtenues en multipliant le nombre total de personnes qualifiées dans chacune desdites provinces au début de chaque période triennale en question, par deux ou par le nombre d'années à l'égard desquelles une subvention prévue dans la présente loi était payable à la province, suivant le montant le moins élevé;

«Personnes qualifiées».

b) «personnes qualifiées» signifie tous les résidents de la province qui ont droit aux prestations d'assurance-santé;

«Adultes qualifiés».

c) «adultes qualifiés» signifie toutes les personnes qualifiées résidant dans la province et ayant atteint leur seizième anniversaire de naissance.

Règlements.

(6) Aux fins du présent article, le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour déterminer le nombre de personnes qualifiées et d'adultes qualifiés dans une province quelconque, le coût des prestations d'assurance-santé, et les montants dépensés par une province pour les services généraux de santé publique énoncés à la Troisième Annexe de la présente loi.

Payements par anticipation.

(7) En attendant la détermination définitive des montants payables à une province aux termes des paragraphes deux et quatre ou trois et quatre du présent article, le gouverneur en conseil peut autoriser des versements par anticipation si la province, dans l'accord autorisé sous le régime du présent article, s'engage à rembourser le montant par lequel ces versements par anticipation excèdent le montant réellement payable, et ces versements par anticipation sont déduits du montant de la subvention d'assurance-santé par ailleurs exigible pour l'année en question.

Portée des dispositions statutaires concernant l'assurance-santé.

4. (1) Les dispositions statutaires concernant l'assurance-santé doivent être conçues de manière à prévoir des prestations d'assurance-santé d'après les types, dans les conditions et pour les personnes que mentionne l'«Avant-projet de loi sur l'assurance-santé», dans la Deuxième Annexe de la présente loi, ou sensiblement dans les termes susdits, ou dans tels termes, eu égard à toutes les circonstances, aux conditions spéciales intéressant la province entière ou quelques régions particulières de celle-ci, que le gouverneur en conseil peut approuver comme mesure pratique satisfaisante d'assurance-santé pour la province, et le gouverneur en conseil peut approuver des dispositions statutaires qui seront appliquées par un ministère provincial de la Santé au lieu d'une commission; mais aucune mesure d'assurance-santé pour une province ne doit être ainsi approuvée lorsque, par ses termes ou de fait, elle refuse ses avantages à une personne résidant ordinairement dans la province, ou quelque région déterminée de cette dernière.

Les contributions ont la priorité en cas de faillite.

(2) Si les dispositions statutaires relatives à l'assurance-santé prévoient le payement de contributions d'assurance-santé à des autorités provinciales, ces dernières doivent, dans le cas de faillite de la personne astreinte à payer ou remettre les contributions, avoir la même priorité, à l'égard des contributions impayées, que celle dont jouissent les salariés, sous le régime de la *Loi de faillite*, en ce qui concerne les salaires.

S.R., c. 11.

Portée des dispositions statutaires concernant la santé publique.

5. Les dispositions statutaires relatives aux services généraux de santé publique doivent comprendre l'établissement et le maintien des services indiqués dans la Troisième

Annexe de la présente loi, ou sensiblement conformes à ceux qui y sont énoncés, ou de tels services, eu égard à toutes les circonstances, aux conditions spéciales intéressant la province entière ou quelques régions particulières de celle-ci, que le gouverneur en conseil peut agréer comme mesure pratique satisfaisante de santé publique générale pour la province.

Approbation, par le gouverneur en conseil, des dispositions statutaires.

6. Les dispositions statutaires, autres que celles dont il est question aux articles quatre et cinq de la présente loi, doivent être telles que le gouverneur en conseil puisse les approuver comme constituant une base solide pour réaliser les objets que les subventions sont destinées à assurer, et doivent procurer, pour ces objets, les deniers qui peuvent être requis à l'occasion.

Accord basé sur un rapport du Ministre

7. (1) Tout accord prévu par l'article trois de la présente loi doit reposer sur un rapport du Ministre portant que les conditions spécifiées dans la présente loi pour la passation de l'accord ont été remplies.

Termes de l'accord. Pour rendre exécutoires les dispositions de la loi.

(2) Tout semblable accord doit comprendre

a) Les termes nécessaires pour rendre exécutoires les dispositions de la présente loi qui ne le seraient pas autrement;

Registres nécessaires pour indiquer les opérations et l'effet.

b) Une stipulation pourvoyant à la tenue, par la province, des registres et comptes qui peuvent être indispensables pour révéler intégralement les opérations et l'effet de l'accord; et, autant que possible, les dispositions susdites doivent être uniformes dans tous ces accords; et

Statistiques.

c) Une stipulation prévoyant l'obtention des statistiques qui peuvent être nécessaires, à consigner d'après une base uniforme en vertu d'une entente entre les provinces et le ministre du Commerce du Dominion du Canada.

Le statisticien fédéral rassemble les données.

(3) Le statisticien fédéral recueille, classifie et publie les données statistiques susdites pour l'ensemble du Dominion, et peut fournir à chaque province des relevés mensuels, trimestriels ou annuels en conformité d'un plan déterminé que prévoit l'entente ci-dessus.

Durée de l'accord.

Acceptabilité des dispositions statutaires quant au gouverneur en conseil. Préavis de 10 ans donné par le gouverneur en conseil.

(4) Un accord de ce genre ne demeure en vigueur qu'aussi longtemps que la province continue à donner plein effet à l'accord et aux dispositions statutaires sur lesquelles il repose, et que les dispositions statutaires restent acceptables par le gouverneur en conseil comme motif satisfaisant de conclure un accord sous le régime des présentes, au sens des dispositions susmentionnées de la présente loi, ou demeure en vigueur jusqu'à l'expiration des dix années qui suivent la date où le gouverneur en conseil notifie au lieutenant-gouverneur de la province son intention de mettre fin à l'accord.

Accords sur certificat du Ministre.

8. (1) Toutes subventions découlant d'un accord prévu par les présentes et tous deniers exigibles selon le paragraphe quatre de l'article trois de la présente loi, sont payables à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé du Canada, sur le certificat du Ministre portant que les conditions de l'accord ont été dûment observées et que les dispositions statutaires sur lesquelles celui-ci repose demeurent telles qu'elles justifieraient la passation d'un accord sous le régime des présentes.

Réduction de subventions dans certaines circonstances.

(2) Si, à quelque époque, le Ministre signale au gouverneur en conseil que les conditions d'un tel accord ne sont pas remplies, que les dispositions statutaires ne reçoivent pas l'effet voulu ou que ces dernières ne peuvent plus être considérées comme un motif satisfaisant de conclure un accord sous le régime des présentes, le gouverneur en conseil peut, sur approbation d'une recommandation du Ministre à cet effet, opérer la réduction qui, en l'occurrence, semble raisonnable, dans les versements subséquents de toute subvention sur laquelle le Ministre fait rapport comme susdit : mais une semblable réduction de subvention ne peut devenir effective qu'à l'expiration de la période, d'au plus un an, que le gouverneur en conseil peut, par avis, accorder à la province pour la rectification des matières signalées par le Ministre, et toute semblable période peut pareillement être prorogée sur le rapport et la recommandation du Ministre, avec l'assentiment du gouverneur en conseil.

Détails fournis à la province sur ce qui occasionne la réduction.

(3) En donnant à la province l'avis susdit, on doit lui communiquer tous les détails de la question ainsi exposée par le Ministre.

Pouvoir d'aider la province.

9. (1) Le Ministre peut, à la demande d'une province et subordonnément aux conditions convenues, aider cette dernière à appliquer les termes de l'accord et des dispositions statutaires sur lesquelles il est basé,

Circonstances dans lesquelles l'aide peut être accordée.

a) Dans le cas d'une circonstance critique intéressant la santé publique;

b) Pour toute investigation ou enquête spéciale;

c) En ce qui concerne tous problèmes d'administration déterminés; ou

d) Afin de permettre à la province d'appliquer tout accord prévu par les présentes avec elle.

Modes d'assistance.

(2) Le Ministre peut accorder l'aide susdite

a) En fournissant des facilités de consultation entre les membres professionnels et techniques de son personnel et les membres du personnel de la province intéressée;

b) En mettant un personnel technique et professionnel à la disposition des autorités provinciales;

c) En mettant à la disposition des autorités provinciales des projets de règlements et formules et un projet de procédure pour l'exécution de tout accord conclu sous le régime de la présente loi;

d) En rendant disponible pour les fins susdites, et sous réserve de tous règlements ou arrêtés établis en vertu de la présente loi, l'aide financière que le Parlement peut fournir de temps à autre, et

e) Par tous autres moyens qu'il juge nécessaires ou utiles à l'accomplissement des fins du présent article.

Renseignements en possession des bureaux fédéraux, mis à la disposition de la province.

10. Afin de permettre à une province d'appliquer un système d'assurance-santé qui a fait l'objet d'un accord, le gouverneur en conseil peut ordonner que soient mis à la disposition de la province les renseignements obtenus, en conséquence d'une immatriculation, sur des personnes y résidant.

11. Dans tout accord prévu par les présentes il doit être stipulé

Rapports administratifs provinciaux: copies déposées au bureau du Ministre.

a) Que, sauf si le Ministre ordonne le contraire, une copie de chaque rapport statistique ou autre fait par une autorité locale ou régionale aux autorités provinciales et une copie de pareil rapport fait par ces dernières à l'usage du lieutenant-gouverneur en conseil ou de tout département ministériel sur les opérations relevant d'une disposition statutaire en vertu de laquelle un accord a été conclu selon les présentes, seront déposées au bureau du Ministre le plus tôt possible après la présentation du rapport;

Renseignements supplémentaires à fournir par la province.

b) Que lesdites autorités provinciales, à l'occasion, fourniront au Ministre les nouvelles indications statistiques et autres qu'il estime nécessaires

(i) pour lui permettre d'appliquer les termes de la présente loi et de tout accord y visé, et

(ii) pour montrer l'étendue et la nature des opérations susdites aussi pleinement que le Ministre peut l'exiger à l'occasion;

Registres de l'administration provinciale; disponibilité.

c) Qu'en tout temps les autorités provinciales mettront à la disposition du Ministre, ou de son représentant, les registres, documents, comptes et statistiques se rattachant aux opérations susdites; et

Membres désignés par le gouverneur en conseil.

d) Que le lieutenant-gouverneur en conseil nommera à la Commission d'assurance-santé deux membres désignés par le gouverneur général en conseil.

Enquête et rapport sur opérations provinciales.

12. (1) Le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du Ministre, nommer une personne pour enquêter et faire rapport sur toutes questions relatives aux opérations découlant d'un accord prévu par la présente loi.

Pouvoirs de la personne nommée pour enquêter. S.R., c. 99.

(2) Aux fins de toute semblable enquête, la personne ainsi nommée a les pouvoirs d'un commissaire visé par la *Loi des enquêtes*.

Attributions des inspecteurs compétents.

13. (1) Toute personne autorisée par le Ministre à remplir les fonctions d'inspecteur peut, pour l'exécution de la présente loi et sous réserve des instructions du Ministre,

Examen des questions qui doivent faire l'objet d'un rapport; enquête sur les opérations.

a) Examiner toute question qui doit faire l'objet d'un rapport en vertu de l'article précédent de la présente loi ou qui concerne les opérations y mentionnées;

Enquête sur l'observation des dispositions statutaires et des conditions de l'accord, ainsi que sur l'efficacité desdites dispositions.

b) Entreprendre l'étude et l'enquête nécessaires pour constater si les dispositions statutaires sur lesquelles repose un accord et les conditions de cet accord reçoivent l'effet voulu, et si lesdites dispositions statutaires continuent de constituer une base satisfaisante pour un semblable accord; et

Pouvoirs d'inspection.

c) Exercer tous pouvoirs d'inspection prévus à l'article trente-trois de l'«Avant-projet de loi sur l'assurance-santé» contenu dans la Deuxième Annexe de la présente loi.

Réserve.

Toutefois, les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas au cabinet particulier où une personne exerce son activité professionnelle selon des arrangements conclus avec elle en vertu d'une disposition statutaire prévoyant la conclusion d'un accord sur l'assurance-santé, sous le régime des présentes, ni à la personne en question.

Certificat de nomination d'inspecteur. Production sur demande.

(2) Tout inspecteur reçoit un certificat de sa nomination à ce titre et, en demandant d'être admis dans un local ou endroit pour y accomplir les devoirs que lui assigne la présente loi, doit, s'il en est requis, montrer ce certificat à l'occupant dudit local ou endroit.

Peine pour la personne qui entrave volontairement un inspecteur.

(3) Toute personne qui volontairement retarde ou entrave un inspecteur dans l'exercice de ses attributions, ou néglige de fournir les renseignements ou de montrer les documents à communiquer ou produire, ou soustrait ou tente de soustraire un individu à sa comparution devant un inspecteur ou à son interrogatoire par celui-ci, ou empêche ou tente d'empêcher un individu de comparaître devant un inspecteur ou d'être interrogé par ce dernier, est coupable d'une infraction tombant sous le coup de la présente loi et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus vingt-cinq dollars.

Le gouverneur en conseil peut édicter les règlements nécessaires.

14. Le gouverneur en conseil peut édicter les arrêtés ou règlements nécessaires pour réaliser les fins et l'intention de la présente loi, lesquels arrêtés et règlements ont force de loi à compter de la date de leur publication dans la *Gazette du Canada*, et doivent être publiés immédiatement dans la *Gazette du Canada.*

Création d'une section de l'assurance-santé.

15. En vue de l'exécution de la présente loi, il est établi, au ministère des Pensions et de la santé nationale, une section de l'assurance-santé dirigée par un docteur en médecine régulièrement qualifié, dûment autorisé au Canada et préférablement détenteur d'un diplôme d'hygiène publique, qui sera désigné sous le nom de «directeur de l'assurance-santé».

Conseil national de l'assurance-santé.

16. (1) Est institué un Conseil national consultatif de l'assurance-santé, composé du directeur de l'assurance-santé, qui en est président, du fonctionnaire administratif en chef de l'assurance-santé de toute province qui applique une loi sur l'assurance-santé approuvée par le gouverneur en conseil en conformité de l'article quatre de la présente loi (nommé avec l'assentiment de la province intéressée) et de telles autres personnes que le gouverneur en conseil peut nommer à titre de représentants des personnes qualifiées, hygiénistes, médecins, dentistes, pharmaciens, hôpitaux, gardes-malades, travailleurs industriels, patrons, agriculteurs, femmes des villes et femmes de la campagne, respectivement, ainsi que des représentants de tels autres groupes que peut déterminer un arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil de toute province intéressée. Toutefois, au moins une des ces personnes doit être nommée pour chacun des groupes, professions et catégories ci-dessus et, autant que possible, il doit y avoir égalité de représentants des personnes qualifiées pour fournir les prestations d'assurance-santé et des personnes aptes à les recevoir.

Réserve.

Durée des fonctions.

(2) Les membres nommés de la manière susdite occupent leurs fonctions durant trois ans et peuvent être nommés de nouveau à l'expiration de leur mandat.

Réunions.

(3) Le Conseil tient une assemblée annuelle à Ottawa et se réunit aux autres époques et endroits que prescrit le Ministre.

Fonctions et attributions du Conseil.

(4) Le Conseil est chargé des devoirs que peut déterminer le gouverneur en conseil.

Rapports au ministre.

(5) Tous les rapports du Conseil doivent être présentés au Ministre sous la forme et dans les conditions que ce dernier peut requérir.

Frais de voyage et de subsistance aux membres.

(6) Chaque membre susdit touche les frais de voyage et de subsistance que peut approuver le gouverneur en conseil relativement aux travaux du Conseil.

Questions déférées au Conseil par le Ministre.

(7) Le Ministre peut, lorsqu'il le juge utile, soumettre au Conseil, pour examen et avis, toutes questions relatives à l'application de la présente loi.

Présence de délégués aux réunions du Conseil.

17. (1) Outre les membres du Conseil nommés en exécution de l'article précédent de la présente loi, chacun des groupes, professionnels et autres, énumérés audit article, de même que toute autre organisation ou groupe de per-

sonnes ayant intérêt dans l'assurance-santé, a le droit d'être représenté à toute réunion du Conseil par au plus deux personnes appelées "délégués".

Avis au président.

(2) Chaque organisation ou groupe de personnes désireux d'être représenté par des délégués aux réunions du Conseil peut en aviser le président et dès lors aura droit d'être ainsi représenté.

Avis d'assemblée.

(3) Chaque semblable organisation ou groupe de personnes a droit de recevoir un avis des réunions en même temps et de la même manière que pour l'avis donné aux membres du Conseil ou à leur égard.

Droits des délégués.

(4) Un délégué a droit de prendre part à la discussion de toute question étudiée par le Conseil lors d'une réunion, sous réserve du consentement de celui-ci sur chaque demande à cet effet, mais il n'est pas admis à voter sur une question ni par ailleurs à prendre part aux actes du Conseil.

Nulle rémunération.

(5) Aucun délégué n'a droit à une rémunération ni à des frais en ce qui concerne les travaux du Conseil.

Rapport présenté par le Ministre au Parlement, chaque session.

18. Le Ministre présente aux deux chambres du Parlement, dans les trente premiers jours de chaque session de celui-ci, un rapport contenant

a) Un relevé complet et clair de toutes les opérations ressortissant à la présente loi et de tous accords conclus sous le régime de cette dernière pendant l'année financière qui a précédé ladite session;

b) Des copies de tous arrêtés et règlements édictés en vertu de la présente loi; et

c) Des états sommaires concernant les opérations faites par les provinces en vertu d'accords visés aux présentes, avec les renseignements supplémentaires que le Ministre peut juger d'intérêt public.

PREMIÈRE ANNEXE
(Article 3)

Désignation de la subvention	Objet de la subvention	Conditions spéciales régissant la subvention	Montant annuel de la subvention
Subvention d'assurance-santé.	Fournir des prestations d'assurance-santé.	Approbation par le gouverneur en conseil des dispositions statutaires sur l'assurance-santé adoptées par la province.	Le montant indiqué à l'article trois.
Subvention générale concernant la santé publique.	Aider la province dans l'établissement et le maintien de services généraux de santé publique.	Approbation par le gouverneur en conseil des services de santé publique administrés par la province.	Un montant n'excédant pas la somme obtenue en multipliant vingt-cinq cents par le nombre total de résidents de la province.
Subventions particulières:			
(1) Subvention relative à la tuberculose.	Aider la province à fournir un traitement gratuit à toute personne atteinte de tuberculose.	Dans les cinq ans qui suivront l'entrée en vigueur de la présente loi, la province fournira, dans une mesure jugée satisfaisante par le gouverneur en conseil, un traitement gratuit aux résidents de la province atteints de tuberculose.	Au plus un quart du montant total des deniers, à l'exclusion des immobilisations, dépensés par la province, durant l'année financière précédente, pour le traitement gratuit des résidents de la province atteints de tuberculose; le montant total à distribuer aux provinces du Canada ne devant pas excéder $2,000,000.00, et le montant de la subvention à une province devant être distribué ainsi qu'il suit: la moitié sur la base de la population et la moitié sur la base du nombre moyen de décès attribuables à la tuberculose durant les cinq années précédentes.
(2) Subvention relative aux maladies mentales.	Aider la province à fournir un traitement gratuit aux personnes atteintes de maladies mentales et aux déficients.	Dans les cinq ans qui suivront l'entrée en vigueur de la présente loi, la province fournira, dans une mesure jugée satisfaisante par le gouverneur en conseil, un traitement gratuit à tous résidents de la province atteints de maladies mentales, y compris les déficients.	Au plus un septième des deniers, à l'exclusion des mobilisations, dépensés par la province durant l'année financière précédente pour le traitement gratuit des résidents de la province atteints de maladies mentales, ainsi que des déficients; le montant total à distribuer aux provinces du Canada ne devant pas excéder $2,500,000.00; le montant de la subvention à une province devant être distribué sur la base de la population.

PREMIÈRE ANNEXE—*Fin*

Désignation de la subvention	Objet de la la subvention	Conditions spéciales régissant la subvention	Montant annuel de la subvention
(3) Subvention concernant les maladies vénériennes.	Aider la province dans la lutte préventive contre les maladies vénériennes et dans le traitement gratuit de ces dernières.	Dans les cinq années qui suivront l'entrée en vigueur de la présente loi, la province établira des mesures pour prévenir la dissémination des maladies vénériennes et fournir, dans une mesure jugée satisfaisante par le gouverneur en conseil, un traitement gratuit à toutes les personnes atteintes de maladies vénériennes.	Au plus $1,000,000 pour une période de dix ans; une moitié devant être répartie sur la base de la population, et l'autre moitié d'après le nombre de nouveaux cas de maladies vénériennes signalés dans la province durant l'année civile précédente; le montant de la subvention ne devant pas excéder la moitié du montant dépensé par la province.
(4) Subvention concernant la formation professionnelle.	Aider la province pour la formation de médecins, ingénieurs, infirmières et inspecteurs sanitaires en matière de santé publique.	La province devra convaincre le gouverneur en conseil de la nécessité de la subvention et de son emploi effectif.	Au plus $100,000.00, que le gouverneur en conseil devra attribuer aux provinces.
(5) Subvention concernant les recherches sur la santé publique.	Aider la province à faire des recherches sur la santé publique.	La province devra convaincre le gouverneur en conseil de la nécessité de la subvention et de son emploi effectif.	Au plus $50,000.00, que le gouverneur en conseil devra attribuer aux provinces.
(6) Subvention concernant les enfants infirmes.	Pour aider la province à prévenir et à enrayer les conditions qui rendent les enfants infirmes.	Approbation par le gouverneur en conseil du plan adopté par la province.	Au plus $250,000, que le gouverneur en conseil devra attribuer aux provinces.

DEUXIÈME ANNEXE

(Article 4)

Avant-projet de loi sur l'assurance-santé

SA Majesté, sur l'avis et du consentement de l'Assemblée législative, décrète:

TITRE ABRÉGÉ

itre abrégé. **1.** La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi de 194 sur l'assurance-santé* (*Ontario* ou, selon le cas).

INTERPRÉTATION

Définitions. **2.** (1) En la présente loi et dans tout règlement, accord ou arrêté établi sous son régime, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression

«Adulte». *a)* «adulte» signifie toute personne qui a atteint son seizième anniversaire de naissance et dont le lieu normal de résidence est dans la province;

«Commission». *b)* «Commission» signifie l'autorité instituée par la province pour l'application de la présente loi;

«Enfant». *c)* «enfant» signifie toute personne qui n'a pas atteint son seizième anniversaire de naissance et dont le lieu normal de résidence est dans la province;

«Ministre». *d)* «Ministre» signifie le ministre de la Santé;

«Prescrit». *e)* «prescrit» signifie prescrit par règlement de la Commission;

«Règlement». *f)* «règlement» signifie un règlement édicté en conformité de la présente loi.

Sens de certaines expressions. (2) En la présente loi et dans tout règlement, accord ou arrêté établi sous son régime, à moins que le contexte ne s'y oppose, chacune des expressions suivantes a la signification qui lui est attribuée dans l'article de ladite loi cité au présent paragraphe:

a) «contributeur»,	article 5;
b) «carnets d'assurance-santé»,	article 7;
c) «cartes-d'assurance-santé»,	article 7;
d) «Caisse d'assurance-santé»,	article 9;
e) «timbres d'assurance-santé»,	article 7;
f) «revenu»,	article 6;
g) «médecins»,	article 11;
h) «personne qualifiée»,	article 3.

PERSONNES VISÉES PAR LA PRÉSENTE LOI

Tous les adultes et enfants.

3. (1) Tout adulte à l'égard de qui les prescriptions de la loi sont observées par lui ou pour son compte, et tout enfant dont il a alors la charge et la surveillance sont admis à recevoir les prestations d'assurance-santé accordées par la présente loi.

«Personne qualifiée ».

(2) Toute personne apte à recevoir les prestations d'assurance-santé accordées par la présente loi peut être désignée sous le nom de «personne qualifiée».

Personnes en dehors de la province.

(3) La Commission prescrit les termes et conditions selon lesquels une personne qualifiée peut obtenir sa prestation d'assurance-santé pendant qu'elle est temporairement en dehors de la province.

IMMATRICULATION

Déclarations des adultes.

4. (1) Tout adulte doit, à ou avant une date prescrite, remettre à la Commission une déclaration rédigée en la forme et de la manière prescrites et contenant les renseignements qui peuvent être prescrits, aux fins de permettre à la Commission d'établir et de maintenir un registre des personnes qualifiées et pour d'autres objets de la présente loi.

Il doit être répondu aux demandes de renseignements.

(2) Chaque personne qui remet une déclaration doit répondre promptement aux demandes de renseignements formulées par la Commission sur toute inscription dans la déclaration ou sur des choses omises dans cette dernière, et la Commission doit instituer les autres enquêtes qui peuvent paraître nécessaires en vue de déterminer l'exactitude de la déclaration et des renseignements obtenus par suite de cette enquête.

La Commission n'est pas liée.

(3) Aucune inscription apparaissant dans une déclaration de ce genre non plus que les renseignements obtenus par suite d'une enquête instituée comme susdit ne lient la Commission.

CONTRIBUTEURS

Qui doit payer.

5. (1) Sauf les dispositions du présent article et de l'article six de la présente loi, tout adulte doit verser, chaque année, à la Caisse d'assurance-santé une contribution de dollars, de la manière, à l'époque et à l'endroit qui peuvent être prescrits.

Contributions pour personnes à charge.

(2) Un adulte exclusivement à la charge d'un autre adulte n'est pas tenu de verser la contribution mentionnée au premier paragraphe du présent article, mais la personne à la charge de laquelle il se trouve doit, en sus de la contribution qu'elle est tenue d'acquitter, verser à la Caisse d'assurance-santé une contribution du montant spécifié au paragraphe premier du présent article, au nom de l'adulte à charge, pour chaque année que ce dernier est ainsi à charge.

Adulte partiellement à charge ou pendant une période inférieure à une année.

(3) Si un adulte est partiellement à la charge d'un autre adulte, ou complètement à charge pendant une période inférieure à une année, la Commission peut prescrire le montant de la contribution que chacune de ces personnes doit verser.

Personnes à charge.

(4) La Commission peut, par règlement, déterminer les personnes ou les catégories de personnes qui, pour les fins du présent article, sont censées des personnes à charge.

«Contributeurs».

(5) Les personnes astreintes par le présent article à verser une contribution peuvent être désignées sous le nom de «contributeurs».

AJUSTEMENT DES CONTRIBUTIONS

Les contributions peuvent être réduites.

6. (1) Lorsque le revenu d'un contributeur est inférieur à un montant prescrit, la contribution autrement exigible de lui en vertu de l'article cinq de la présente loi peut, sur demande, être réduite du montant que la Commission détermine en conformité des règlements.

Comment déterminer le revenu.

(2) La Commission peut établir des règlements prescrivant la manière de déterminer le revenu d'une personne aux fins du paragraphe premier du présent article.

Montants versés à la Caisse d'assurance-santé.

(3) Le trésorier provincial doit, à même les deniers non attribués faisant partie du Fonds du revenu consolidé, verser à la Caisse d'assurance-santé des montants égaux à ceux par lesquels les contributions ont été réduites sous le régime du premier paragraphe du présent article.

Appel.

(4) Toute personne peut interjeter appel des conclusions de la Commission à l'égard de la détermination de son revenu pour les fins du présent article.

Règlements concernant les appels.

(5) La Commission peut édicter des règlements prescrivant les délais et le mode des appels, la constitution de l'autorité chargée de les entendre et juger, et toute décision rendue par cette autorité est définitive et péremptoire et n'est pas sujette à revision.

MODES DE PAYEMENT

Versement et perception des contributions.

7. (1) Sous réserve des dispositions de la présente loi, la Commission peut édicter des règlements sur toutes questions relatives au payement et à la perception des contributions exigibles en vertu de l'article cinq de la présente loi, et, en particulier,

a) Spécifiant la manière dont les payements doivent être effectués et les époques et conditions auxquelles ils doivent l'être;

b) Enjoignant aux patrons de percevoir de leurs employés les contributions payables par ces derniers en exécution de l'article cinq de la présente loi, au moyen de déductions sur leurs salaires, gages ou autrement, et de transmettre les montants perçus à la Commission;

c) Pourvoyant à l'inscription, dans les carnets ou sur les cartes d'assurance-santé, du détail des contributions versées concernant les personnes à qui ces carnets ou cartes se réfèrent;

d) Prévoyant l'émission, la vente, la garde, la production et la remise des carnets ou cartes d'assurance-santé, et au remplacement des carnets ou cartes d'assurance-santé qui ont été perdus, détruits ou mutilés; et

e) Prévoyant l'offre d'une récompense à quiconque rapportera un carnet ou carte d'assurance-santé qui a été perdu, ainsi que le recouvrement, de la personne ayant la garde du carnet ou de la carte au moment de sa perte, de toute récompense payée à quiconque l'aura rapporté.

Modes de versement.

(2) La Commission peut, par règlement, pourvoir au versement des contributions, et des arriérés de contributions, au moyen de timbres (en la présente loi appelés «timbres d'assurance-santé») apposés ou imprimés sur les carnets ou cartes (en la présente loi appelés respectivement «carnets d'assurance-santé» et «cartes d'assurance-santé») ou autrement, et ces timbres ou les dispositifs servant à les imprimer, ou les autres modes de versement, doivent être préparés et délivrés de la manière qui peut être prévue dans les règlements.

Timbres: émission, oblitération, etc.

(3) La Commission peut, par règlement, établir des dispositions pour l'émission, la garde, la production, l'oblitération et la remise des timbres, et elle peut conclure une convention avec le ministre des Postes du Canada, ou les autres personnes qui peuvent être désignées, pour la vente des timbres.

REMBOURSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Remboursement de l'excédent versé.

8. Lorsqu'un contributeur verse à la Caisse d'assurance-santé, sous le régime de l'article cinq de la présente loi, un montant excédant les contributions qu'il est tenu d'acquitter en vertu dudit article, il peut lui être effectué un remboursement de cet excédent, aux termes et conditions que la Commission peut prescrire, si l'excédent en question n'est pas inférieur à cinquante cents.

CAISSE D'ASSURANCE-SANTÉ

Caisse d'assurance-santé pour réception des deniers.

9. (1) Est institué, au Fonds du revenu consolidé de la province, un compte spécial appelé Caisse d'assurance-santé (en la présente loi appelé «la Caisse»), au crédit duquel le trésorier provincial doit à l'occasion porter

a) Toutes contributions versées en exécution de la présente loi;

b) Les peines pécuniaires payables à la Caisse;

c) Toutes subventions accordées à la province par le gouvernement du Canada pour les fins de la présente loi et tous payements faits à la province par le gouvernement du Canada en vertu du paragraphe quatre de l'article trois de la *Loi sur la santé nationale,* chapitre .... du Statut du Canada de 1944, d'après les contributions d'assurance-santé exigibles sous le régime de la Partie...... de la *Loi de l'impôt de guerre sur le revenu,* chapitre quatre-vingt-dix-sept des Statuts revisés du Canada, 1927;

d) Tous montants payables à la Caisse, sur les revenus de la province, aux termes de la présente loi ou autrement, ainsi que toutes autres sommes reçues pour le compte de la Caisse; et

e) Les intérêts provenant de tous placements de la Caisse.

Le trésorier provincial peut faire des payements à même la Caisse.

(2) Sous réserve des dispositions de la présente loi et de ses règlements d'exécution, le trésorier provincial peut, sur réquisition de la Commission ou de ses fonctionnaires autorisés, payer à même la Caisse toutes sommes nécessaires pour acquitter les frais des prestations d'assurance-santé accordées par la présente loi.

Comité de placement nommé par règlement.

(3) Des règlements peuvent être établis sous le régime des présentes aux fins

a) D'autoriser la nomination d'un comité, dont les pouvoirs sont définis par les règlements, pour placer à l'occasion toute partie de la Caisse qui n'est pas ordinairement requise pour les fins de la présente loi, et pour vendre ou échanger des valeurs ainsi placées pour d'autres valeurs semblables; et

b) De réaliser les objets du présent article.

PRESTATIONS

Prestations pourvoyant aux mesures préventives, etc.

10. (1) Sous réserve des dispositions de la présente loi et de ses règlements d'exécution, les prestations accordées par ladite loi aux personnes qualifiées doivent pourvoir aux mesures préventives contre la maladie ainsi qu'à l'application des méthodes diagnostiques et traitements curatifs nécessaires.

Catégories de prestations.

(2) Les prestations mentionnées au paragraphe précédent doivent être administrées sous les rubriques suivantes, savoir:

a) Prestations médicales, chirurgicales et obstétricales;
b) Prestations dentaires;
c) Prestations pharmaceutiques;
d) Prestations hospitalières;
e) Prestations infirmières.

Méthodes spéciales et techniques et services auxiliaires pour rendre

(3) Les prestations mentionnées au paragraphe qui précède comprennent les méthodes particulières et techniques et les services auxiliaires susceptibles d'être prescrits et qui peuvent, en conformité de règlements relevant de la

les prestations effectives.

présente loi, être jugés nécessaires pour rendre lesdites prestations effectives dans le cas d'une personne qualifiée.

L'importance du besoin doit servir de base d'admissibilité en cas d'urgence et dans des circonstances particulières.

(4) Nonobstant les dispositions de la présente loi, si, par suite de l'insuffisance d'un personnel, de facilités ou d'outillage professionnels, on constate qu'il n'est pas possible, dans un cas d'urgence ou dans d'autres circonstances, de fournir certaines desdites prestations à toutes les personnes qui y ont droit, les prestations en question doivent, dans la mesure du possible et en conformité des règlements d'exécution de ladite loi, être fournies à celles des personnes susdites qui peuvent, à l'époque, en avoir le plus besoin.

PRESTATIONS MÉDICALES, CHIRURGICALES ET OBSTÉTRICALES

Ententes avec les praticiens pour l'application du système.

11. (1) Pour les fins de l'administration des prestations médicales, chirurgicales et obstétricales, la Commission doit, conformément aux règlements d'exécution de la présente loi, conclure des ententes à cet effet avec les praticiens de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique qui sont régulièrement qualifiés, dûment autorisés et reconnus dans la province, en la présente loi appelés «médecins», y compris les spécialistes et les consultants en diagnostic et traitement médicaux, chirurgicaux et osbstétricaux.

Les services professionnels doivent fournir des moyens de protection et diverses méthodes curatives.

(2) Les règlements et ententes susdits doivent être de nature à assurer que, sous réserve des dispositions de la présente loi, les personnes qualifiées recevront, des médecins avec qui les ententes ont été ainsi conclues, tous les moyens de protection contre la maladie, ainsi que tous les traitements, soins et conseils utiles, nécessaires et opportuns en matière médicale, chirurgicale et obstétricale, qui peuvent être prescrits, et lesdits règlements et ententes doivent, sous réserve des conditions et restrictions qui peuvent y être incluses, stipuler

Listes de médecins avec détails de la catégorie de services qu'ils peuvent fournir dans chaque cas.

a) La préparation et la publication de listes de médecins qui ont consenti à soigner, traiter et conseiller les personnes qualifiées, et la catégorie ou les catégories de services pour lesquelles chaque médecin est compétent et qu'il est prêt à fournir;

Droit du médecin d'être inclus dans la liste.

b) Le droit de chaque médecin susdit qui désire se faire inclure dans une telle liste, d'être ainsi inclus sur demande à cet effet formulée de la manière prescrite;

Droit d'une personne de choisir son médecin.

c) Le droit de toute personne qualifiée, autre qu'un enfant, de choisir, dans la liste appropriée, aux époques qui peuvent être prescrites, le médecin par qui elle désire être soignée, traitée et conseillée, et de choisir de la même manière le médecin par qui elle désire qu'un enfant qualifié dont elle a la charge et la surveillance à l'époque considérée, soit soigné, traité et conseillé, sous réserve

dans chaque cas, du consentement du médecin ainsi choisi;

Droit d'une personne aux services de spécialistes et de consultants.

d) Le droit de toute personne qualifiée aux services de spécialistes et de médecins consultants, ordinairement après consultation du médecin que cette personne peut avoir choisi comme susdit et sur la recommandation de ce dernier, et le droit de cette personne de choisir le spécialiste ou médecin consultant, sous réserve des règlements édictés à cette fin;

Les personnes qui ont négligé de faire leur choix sont réparties entre les médecins.

e) La répartition entre les divers médecins dont les noms apparaissent sur les listes, et cela dans la mesure du possible et aux termes des ententes conclues par eux, des personnes qualifiées qui, après un avis régulier, ont négligé de faire un choix ou ont été refusées par le médecin qu'elles ont choisi;

Médecins pour l'action préventive contre les maladies et pour la conservation de la santé.

f) Les services de médecins pour l'action préventive contre les maladies et pour la conservation de la santé, prévus dans les ententes précitées;

Aucune rémunération pour le médecin qui dépasse sa compétence professionnelle.

g) Que, sauf en cas d'urgence, aucun médecin n'a droit à une rémunération provenant de la Caisse pour quelque service rendu à une personne qualifiée, dans l'accomplissement duquel le médecin a dépassé sa compétence professionnelle indiquée par les listes susdites;

Rémunération des médecins.

h) Que la méthode ou les méthodes de rémunération de médecins et le taux de ladite rémunération, que ce soit par tête ou au moyen d'honoraires ou de traitement, ou par une combinaison de ces derniers, ou autrement, seront conformes à ce que peuvent prévoir les ententes susdites avec les médecins, et ces méthodes et taux seront à l'occasion sujets à revision ainsi que peuvent le prescrire les règlements;

Nécessité de tenir des registres de clinique.

i) La tenue, par les médecins, de registres de clinique appropriés et satisfaisants, tel qu'il est prescrit; et

Divulgation de renseignements cliniques.

j) Que la responsabilité juridique des médecins sera déterminée en ce qui concerne la divulgation de renseignements cliniques sur une personne qualifiée.

Ententes avec des cliniques approuvées.

(3) Les ententes conclues avec les médecins sous le régime des dispositions du présent article peuvent comprendre des ententes avec des cliniques approuvées ou des groupes de médecins exerçant en commun, en vertu desquelles les personnes qualifiées peuvent choisir une telle clinique ou un tel groupe de médecins au lieu d'un médecin comme le prévoit le présent article.

Règlements pour l'établissement de catégories de services professionnels, etc.

(4) Les règlements doivent prescrire

a) Les règles et la procédure à suivre lorsqu'il s'agit de déterminer la catégorie ou les catégories de services professionnels, autres que les services de médecine générale, qui est ou sont de la compétence de chaque médecin désireux d'être inscrit sur une liste comme susdit; et

b) Les catégories de services qui sont censés des services de médecine générale, à l'égard de la province en général ou de régions ou localités particulières de ladite province, avec les modifications qui peuvent être nécessaires pour faire face à des circonstances spéciales ou des cas particuliers, ou pour parer au cas des praticiens de médecine générale qui ne désirent pas fournir tous lesdits services aux personnes qualifiées.

PRESTATIONS DENTAIRES

Ententes avec les dentistes en vue du programme.

12. (1) Pour les fins de l'administration des prestations dentaires, la Commission doit, conformément aux règlements d'exécution de la présente loi, conclure des ententes avec des dentistes inscrits, y compris les spécialistes en art dentaire, en vue d'appliquer le programme de services dentaires qui peut être établi en conformité desdits règlements.

Conditions nécessaires du programme.

(2) Les termes du programme susdit doivent, sous réserve des conditions et restrictions qui peuvent y être incluses, stipuler

Niveau professionnel reconnu en art dentaire.

a) Que les services prévus seront conformes au niveau professionnel reconnu en art dentaire;

L'étendue du programme est limitée par le nombre de professionnels disponibles.

b) Que les catégories de personnes admises aux prestations en vertu du programme ne dépasseront pas le nombre que les dentistes ayant souscrit à l'entente peuvent traiter à l'occasion en conformité du niveau susdit; et

Extension éventuelle du programme.

c) Que des services dentaires, conformes au niveau susdit, seront fournis à toutes personnes sous le régime de l'assurance-santé, dès que la chose sera possible.

Limité en premier lieu aux personnes ne dépassant pas un âge prescrit.

(3) Sans restreindre la généralité des pouvoirs conférés par le présent article, le programme pourra, en premier lieu, être limité aux personnes ne dépassant pas un âge prescrit, lequel pourra être avancé au besoin, eu égard au nombre de dentistes disponibles pour rendre les services requis.

Nécessité de se présenter pour des services.

(4) Pour l'exécution efficace et économique du programme, les personnes admises aux prestations y visées pourront, conformément aux règlements édictés à cette fin, être tenues de se présenter, à des époques prescrites, au bureau du dentiste qu'elles auront choisi.

Ententes.

(5) Les ententes conclues avec les dentistes comme susdit doivent, sous réserve des conditions et restrictions qui peuvent être incluses dans les règlements édictés à cette fin, stipuler

Listes de dentistes.

a) La préparation et la publication de listes de dentistes qui ont consenti à traiter et conseiller les personnes qualifiées, et la catégorie ou les catégories de services pour lesquelles chaque dentiste est compétent et qu'il est prêt à fournir:

Droit du dentiste d'être inclus dans la liste.

b) Le droit de tout dentiste inscrit, qui désire se faire inclure dans une telle liste comme susdit, d'être ainsi inclus sur demande à cet effet formulée de la manière prescrite;

Droit d'une personne de choisir son dentiste.

c) Le droit de toute personne qualifiée, autre qu'un enfant, de choisir dans la liste appropriée, aux époques qui peuvent être prescrites, le dentiste par qui elle désire être traitée et conseillée, et de choisir de la même manière le dentiste par qui elle désire qu'un enfant qualifié, dont elle a alors la charge et la surveillance, soit traité et conseillé, sous réserve, dans chaque cas, du consentement du dentiste ainsi choisi;

Répartition entre les dentistes des personnes qui ont négligé de faire leur choix ou qui ont été refusées par le dentiste choisi.

d) La répartition entre les divers dentistes dont les noms apparaissent sur les listes, et cela dans la mesure du possible et aux termes des ententes conclues par eux, des personnes ayant droit aux services prévus par le programme, qui, après un avis régulier, ont négligé de faire un choix ou ont été refusées par le dentiste qu'elles ont choisi;

Droit d'une personne aux sesvices d'un spécialiste ou consultant.

e) Le droit de toute personne qualifiée aux services de spécialistes et de consultants en art dentaire qui peuvent être recommandés, au besoin, par le dentiste que cette personne peut avoir choisi comme susdit, et le droit de cette personne de choisir le spécialiste ou consultant, sous réserve des règlements édictés à cette fin;

Aucune rémunération pour le dentiste qui dépasse sa compétence professionnelle.

f) Que, sauf en cas d'urgence, aucun dentiste n'a droit à une rémunération provenant de la Caisse pour quelque service rendu à une personne qualifiée, dans l'accomplissement duquel il a dépassé sa compétence professionnelle indiquée par la liste susdite;

Rémunération des dentistes.

g) Que la méthode ou les méthodes de rémunération des dentistes et le taux de ladite rémunération, que ce soit par tête ou au moyen d'honoraires ou de traitement, ou par toute combinaison de ces derniers, ou autrement, seront conformes à ce que peuvent prévoir les règlements, et ces méthodes et taux seront à l'occasion sujets à revision ainsi que peuvent le prescrire les règlements; et

Nécessité de tenir des registres de clinique.

h) La tenue de registres de clinique par les dentistes, tel qu'il est prescrit.

Règlements pour l'établissement de catégories de services professionnels, etc.

(6) Les règlements doivent prescrire les règles et la procédure à suivre lorsqu'il s'agit de déterminer la catégorie ou les catégories de services professionnels, autres que les services dentaires de nature générale, qui est ou sont de la compétence de chaque dentiste désireux de se faire inscrire sur une liste comme susdit.

PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES

Ententes concernant la fourniture de remèdes.

13. (1) Pour les fins de l'administration des prestations pharmaceutiques, la Commission doit, conformément aux règlements d'exécution de la présente loi, conclure des ententes pour que des drogues, remèdes, substances et appareils convenables et suffisants soient fournis aux personnes qualifiées, et les règlements et ententes susdits doivent permettre aux personnes qualifiées d'obtenir ces drogues, remèdes, substances et appareils, s'ils sont prescrits par le praticien qui les soigne, de toutes personnes qui ont souscrit aux ententes, et lesdits règlements et ententes doivent, sous réserve des conditions et restrictions qui peuvent y être incluses, stipuler

Sauf en ce qui concerne les médecins et les dentistes, les ententes ne doivent être conclues qu'avec les pharmaciens inscrits.

a) Que, sauf dans la mesure où les médecins et les dentistes peuvent, conformément aux ententes conclues avec eux, être tenus de fournir ces drogues, remèdes, substances et appareils pour usage immédiat ou en cas d'urgence, ou dans des régions éloignées, les ententes ne seront conclues qu'avec les pharmaciens détaillants (y compris les chimistes et les droguistes) inscrits dans la province;

Listes de pharmaciens.

b) La préparation et la publication de listes de pharmaciens avec qui des ententes ont été conclues comme susdit;

Droit du pharmacien d'être inclus dans la liste.

c) Que tout pharmacien inscrit dans la province, qui désire se faire inclure dans une telle liste comme susdit, sera ainsi inclus sur demande formulée à cette fin de la manière prescrite;

Droit d'une personne de choisir son pharmacien.

d) Que la personne dans l'intérêt de laquelle est donnée une commande pour une drogue, un remède, une substance ou un appareil, a le droit de choisir le pharmacien qui doit remplir la commande;

Commande écrite pour des remèdes et renvoi à une commande antérieure.

e) Que, sauf prescription contraire, un pharmacien ne doit pas fournir de drogues, remèdes, substances ou appareils si la commande à cet effet est rédigée de manière à obliger le pharmacien de se référer à une commande antérieure; et

Prix des remèdes conformes au tarif.

f) Que les commandes pour des drogues, remèdes, substances et appaeeils fournis doivent être cotées par un office, bureau ou comité central pour toute la province, en conformité d'un tarif convenu entre la Commission et les associations représentant les pharmaciens, et selon les règlements édictés à cette fin.

Formulaire pharmaceutique.

(2) Au besoin, des règlements peuvent être établis, sous le régime des présentes, autorisant un formulaire pharmaceutique provincial pour les fins de la présente loi.

PRESTATIONS HOSPITALIÈRES

Ententes pour services hospitaliers.

14. (1) Aux fins de l'administration des prestations hospitalières, la Commission doit, conformément aux règlements d'exécution de la présente loi, conclure des

ententes pour tous les services hospitaliers nécessaires aux personnes qualifiées dans des hôpitaux (y compris les policliniques et les maisons de convalescence), autres que les services hospitaliers pour la tuberculose pulmonaire ou les maladies mentales (sauf disposition contraire), et les règlements susdits doivent, sous réserve des conditions et restrictions qui peuvent y être incluses, stipuler

Listes des hôpitaux avec services disponibles.

a) La préparation, et la publication qui peut être prescrite, de listes d'hôpitaux qui ont conclu des ententes comme susdit, indiquant les catégories de services hospitaliers que chaque hôpital de ce genre est en mesure de fournir et autorisé à fournir en vertu desdites ententes;

Catégories d'hôpitaux auxquels on peut avoir recours.

b) Que, sauf prescriptions contraires, les ententes ne seront conclues qu'avec (i) les hôpitaux reconnus par la province comme «hôpitaux à contributions volontaires et sans but lucratif», (ii) les hôpitaux municipaux; (iii) les hôpitaux des gouvernements provinciaux et (iv) les hôpitaux du gouvernement fédéral, et que lesdits hôpitaux seront, sous réserve de leur classification prévue à l'alinéa *a)* du présent paragraphe, sur un pied d'égalité en vertu desdites ententes;

Traitements hospitaliers sur l'ordre du médecin.

c) Qu'une personne qualifiée a droit à des services hospitaliers seulement lorsqu'ils sont prescrits par le médecin qui la soigne;

Droit d'une personne de choisir l'hôpital.

d) Qu'une personne pour laquelle des services hospitaliers sont prescrits comme susdit a le droit de choisir l'hôpital parmi ceux qui sont en mesure de fournir les services requis;

Droit de l'hôpital concernant les médecins qui traitent les hospitalisés.

e) Que le conseil d'administration de chaque hôpital a le droit de déterminer les médecins qui seront admis à traiter les hospitalisés;

Rémunération des hôpitaux.

f) Que la rémunération des hôpitaux s'effectuera

(i) d'après un taux de base pour soins généraux, en tenant compte des méthodes diagnostiques et thérapeutiques non prévues dans les soins généraux, au tarif qui peut être prescrit; ou

(ii) d'après un taux global pour soins généraux comme susdit, y compris les méthodes diagnostiques et thérapeutiques qui peuvent être prescrites, en tenant compte d'autres méthodes diagnostiques et thérapeutiques spéciales, au tarif qui peut être prescrit; ou

(iii) d'après telle autre base qui peut être prescrite;

Service de salle publique seulement, sauf dispositions des règlements dans certains cas.

g) Que les ententes précitées pourvoiront au service de salle publique qui peut être prescrit, et que le service de chambre individuelle ne fera pas partie des prestations hospitalières, à moins que, dans un cas particulier, le service de chambre individuelle ne soit considéré, conformément aux règlements établis à cette fin, comme essentiel au bien-être du malade;

Les frais supplémentaires du service de salle privée ou demi-privée sont payables par la personne qualifiée.

h) Que toute personne qualifiée qui reçoit des services hospitaliers aux termes des ententes mentionnées aux alinéas *f)* et *g)* du présent paragraphe, a droit au service de salle privée ou demi-privée, s'il peut être fourni, pourvu que cette personne paye à l'hôpital la différence de prix en l'espèce;

Personnes disponibles pour observations cliniques.

i) Que toute personne qualifiée qui reçoit des services hospitaliers comme susdit, sera disponible pour des observations cliniques en vue de l'instruction de ceux qui suivent des cours de médecine ou de gardes-malades, conformément aux règlements édictés et aux ententes conclues à cette fin;

Archives de l'hôpital.

j) Que l'hôpital tiendra des archives appropriées et satisfaisantes; et

Détermination de la responsabilité de l'hôpital concernant la divulgation des données cliniques.

k) Que la responsabilité juridique de l'hôpital et de son personnel sera déterminée en ce qui concerne la divulgation des données cliniques à l'égard de toute personne qualifiée qui a reçu des services hospitaliers comme susdit.

Comment sont déterminés les tarifs hospitaliers.

(2) Lorsque des ententes sont conclues avec des hôpitaux en conformité des dispositions de l'alinéa *f)* du premier paragraphe du présent article, les tarifs de base pour soins généraux peuvent être déterminés, de la manière prescrite, pour chaque hôpital, eu égard aux frais locaux et aux facilités et services fournis par l'hôpital.

Rémunération du personnel des «salles closes».

(3) Dans le cas des hôpitaux qui ont des pièces dites "salles closes", que ce soit pour des fins d'enseignement ou autrement, le corps médical de ces hôpitaux reçoit la rémunération qui peut être prescrite pour les visites, traitements et conseils relatifs aux personnes qualifiées admises dans ces salles.

Règlements pour la détermination des catégories de services concernant les hôpitaux.

(4) Les règlements peuvent prescrire les règles et la procédure à suivre lorsqu'il s'agit de déterminer les catégories de services hospitaliers que chaque hôpital est en mesure de fournir et autorisé à fournir, et ce qui constitue des soins généraux dans chaque cas, ou les règlements peuvent constituer ou désigner une autorité pour la détermination de la totalité ou de chacune des questions précitées.

PRESTATIONS INFIRMIÈRES

Ententes concernant les prestations infirmières.

15. (1) Aux fins de l'administration des prestations infirmières, la Commission doit, conformément aux règlements d'exécution des présentes, conclure des ententes pour que les personnes qualifiées reçoivent les services infirmiers nécessaires et pour l'administration efficace et économique de ces services.

Règlements.

(2) Les règlements précités doivent, sous réserve des conditions et restrictions qui peuvent y être incluses, stipuler

Gardes-malades enregistrées.

a) Que les ententes susdites seront conclues par l'entremise d'organisations représentant les gardes-malades enregistrées, et qu'elles peuvent prévoir que, dans des circonstances particulières ou pour des fonctions ou fins limitées ou spéciales, les services infirmiers seront fournis par des personnes possédant la formation et l'expérience qui peuvent être prescrites dans le soin des malades, bien qu'inférieures à la formation et à l'expérience nécessaires à l'enregistrement comme garde-malade; que les noms de toutes ces personnes seront portés sur des listes prescrites, indiquant les catégories de fonctions ou de services qu'elles peuvent fournir comme susdit, et que ces listes seront disponibles ainsi qu'il est ordonné pour les fins de la présente loi;

Services infirmiers par d'autres personnes; listes de ces personnes.

Services infirmiers s'ils sont prescrits par le praticien.

b) Que les services infirmiers peuvent être fournis seulement lorsqu'ils sont prescrits par le médecin qui soigne la personne qualifiée;

Appel aux organisations locales.

Compte doit être tenu des aptitudes des gardes-malades désignées pour donner des soins.

c) Que, dans la mesure du possible, les services infirmiers dans chaque région doivent être fournis par l'intermédiaire des organisations locales représentant les gardes-malades enregistrées, et qu'il doit être tenu compte des aptitudes générales, de la formation et de l'expérience particulières, en désignant des personnes pour donner des soins infirmiers;

Droit de choisir la garde-malade.

d) Que toute personne qualifiée, autre qu'un enfant, pour laquelle des services infirmiers sont prescrits, a le droit de choisir, dans la liste appropriée, la garde-malade dont elle désire les soins, et de choisir de la même manière la garde-malade par qui elle désire qu'un enfant qualifié dont cette personne a alors la charge et la surveillance soit soigné, sous réserve, dans chaque cas, du consentement de la garde-malade ainsi choisie et du médecin traitant; et

Les conditions se rapportant aux services de gardes-malades sont sujettes à revision.

e) Que les conditions de service, les heures de travail et les méthodes et taux de rémunération des personnes qui peuvent être employées pour rendre des services infirmiers aux fins de la présente loi, sont sujets à revision et à un nouvel examen, de temps à autre; et

Maintien du niveau professionnel.

f) Le maintien du niveau accepté de la formation et des services de gardes-malades qui peut à l'occasion être reconnu comme satisfaisant.

MEMBRES DE PROFESSIONS LIBÉRALES FAISANT DU SERVICE MILITAIRE

Disposition pour la réintégration des membres de professions libérales servant dans les forces armées de Sa Majesté.

16. Nonobstant ce qui est contenu dans la présente loi, les règlements établis sous le régime des articles onze, douze, treize, quatorze et quinze des présentes seront de nature à assurer l'établissement ou la réintégration, selon le cas, dans la vie professionnelle civile, des membres des diverses professions mentionnées auxdits articles qui peuvent être libérés des forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté (y compris les sections féminines de ces forces), l'établissement ou la réintégration en question devant, autant que possible, s'opérer dans la même mesure et sur le même pied que pour l'établissement ou la réintégration de ces personnes si elles avaient été libérées des forces avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES PRESTATIONS

Une fois les prestations disponibles, étude des conditions dans la région; teneur du rapport à la Commission.

17. (1) *a)* Aussitôt que possible après que les prestations deviennent disponibles pour les personnes qualifiées en vertu de la présente loi, et par la suite lorsqu'il semble opportun de le faire, ou sur l'ordre de la Commission, le comité qui en est chargé dans chaque région doit, après avoir fait une étude complète des conditions dans ladite région, ou l'étude que la Commission peut ordonner concernant l'administration des prestations de ladite loi, la disponibilité du personnel professionnel et les facilités relatives à l'administration desdites prestations, préparer pour la Commission un rapport décrivant les conditions qui règnent dans des localités particulières de la région en ce qui concerne les dispositions de la présente loi et, lorsqu'il est jugé nécessaire, renfermant un ou plusieurs projets pour améliorer d'une manière pratique l'administration des prestations susdites et, autant que la chose peut se faire raisonnablement, pour rendre ces prestations promptement disponibles aux personnes vivant dans toutes parties de la région, et le rapport doit indiquer, en suivant l'ordre d'urgence, les diverses recommandations et leur coût estimatif;

Rapport préliminaire du comité.

b) Aux fins de célérité, le comité peut, dans un rapport préliminaire, faire des recommandations pour fournir sans délai les services de médecine générale et les soins infirmiers voulus dans les localités qui ne sont pas suffisamment desservies ou qui ne sont pas susceptibles d'être suffisamment desservies à l'égard de ces services;

La Commission peut ordonner une étude et un rapport avant de rendre les prestations disponibles.

c) La Commission peut ordonner que ces étude et rapport soient faits en ce qui concerne une région avant que les prestations deviennent disponibles sous le régime de la présente loi.

Devoir de la Commission sur réception des rapports.

(2) La Commission doit considérer tous rapports ainsi rédigés et, après les enquêtes et investigations supplémentaires qui peuvent sembler nécessaires ou opportunes, doit, sous réserve des dispositions du paragraphe suivant, appliquer un programme qui peut alors être jugé pratique et recommandable pour rendre les prestations de la présente loi accessibles aux personnes qualifiées dans toute la province.

Pouvoir de la Commission de changer ou de modifier les ententes concernant une région particulière ou de substituer un projet.

(3) Si, en ce qui concerne une région particulière, il n'est pas raisonnablement possible, selon la Commission, d'administrer d'une manière satisfaisante une ou plusieurs des prestations de la présente loi en vertu des ententes générales conclues pour leur administration, la Commission peut, sous le régime d'un règlement d'exécution de la présente loi,

a) Conclure d'autres ententes pour l'administration des prestations dans cette région; ou

b) Appliquer le système modifié de prestations de la présente loi qui peut être pratique pour cette région; ou

c) Appliquer le système alternatif de prestations ou de services relatifs à l'assurance-santé et les ententes pour leur administration qui peuvent être jugés appropriés et dans le meilleur intérêt des personnes de la région.

Pouvoirs de recouvrer le coût des traitements prévus par la présente loi en ce qui concerne les personnes ayant droit à des avantages semblables en vertu de la Loi des accidents du travail ou autrement.

18. (1) Si, en ce qui concerne une blessure ou maladie, une personne a reçu des prestations sous le régime des dispositions de la présente loi, et

a) qu'à l'égard de cette blessure ou maladie, elle ait recouvré, ou ait droit de recouvrer, aux termes de la Loi des accidents du travail ou de toute autre loi, ou autrement, une indemnité ou des dommages-intérêts pour des traitements ou des soins, ou pour la fourniture de remèdes, drogues, substances ou appareils, qui sont en tout ou en partie des prestations reçues par elle comme susdit; ou

b) qu'elle ait droit ou ait eu droit de recevoir, aux termes de toute loi mentionnée à l'alinéa *a)* du présent paragraphe, ou autrement, la totalité ou quelque partie des prestations qu'elle a, de fait, reçues comme susdit sous le régime de la présente loi,

alors, il doit être payé à la Caisse par cette personne, si elle a recouvré une indemnité ou des dommages-intérêts comme susdit, ou par l'autorité ou la personne tenue de verser cette indemnité ou ces dommages-intérêts non recouvrés ou qui est ou était tenue de fournir les services, substances et

appareils mentionnés à l'alinéa *a)* du présent paragraphe, un montant jusqu'à concurrence du coût des prestations reçues par cette personne comme susdit sous le régime de ladite loi, mais n'excédant pas le montant de l'indemnité ou des dommages-intérêts précités, ni le coût des prestations mentionnées à l'alinéa *b)* du présent paragraphe, reçues par cette personne.

Méthode de déterminer le coût, lorsque la Caisse n'effectue aucun payement direct.

(2) Si la totalité ou quelque partie des prestations reçues comme susdit par une personne, sous le régime de la présente loi, n'a pas comporté un payement direct provenant de la Caisse, leur coût doit, pour les fins du présent article, être déterminé en tenant compte des services rendus et en conformité des règlements d'exécution de ladite loi.

Dette envers la Couronne.

(3) Tout montant payable à la Caisse sous le régime des dispositions du présent article est recouvrable comme dette envers la Couronne de la personne ou de l'autorité tenue de le payer selon les prescriptions ci-dessus.

APPLICATION PAR LA COMMISSION

Etablissement d'une Commission d'assurance-santé.

19. (1) La présente loi est appliquée par une commission appelée «la Commission d'assurance-santé» (en la présente loi désignée sous le nom de «la Commission») et composée d'un président et du nombre d'autres commissaires que peut à l'occasion déterminer un arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil.

Président: qualités requises.

(2) Le président de la Commission doit être un docteur en médecine, régulièrement qualifié, dûment autorisé, reconnu dans la province et ayant exercé la médecine pendant au moins dix ans, et sa nomination relève du lieutenant-gouverneur en conseil.

Le sous-ministre de la Santé ou le directeur provincial de la santé est membre.

(3) Le sous-ministre de la Santé ou le directeur provincial de la Santé est, de droit, membre de la Commission.

Comment est déterminée la nomination des autres membres.

(4) Les autres commissaires sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil après consultation des organisations représentant les personnes qualifiées, les médecins, les dentistes, les pharmaciens, les hôpitaux, les gardes-malades, les travailleurs industriels, les patrons, les agriculteurs, les femmes des villes, les femmes de la campagne et les autres groupes ou catégories que le lieutenant-gouverneur en conseil peut à l'occasion déterminer par arrêté.

Réserve.

Toutefois, au moins un de ces commissaires doit être nommé pour chacune des professions, des associations provinciales d'hôpitaux et des associations provinciales de gardes-malades et chacun des autres groupes ou catégories susdits.

Nominations lorsqu'il n'existe aucune organisation représentant les personnes qualifiées.

(5) A défaut d'organisations représentant les personnes qualifiées, le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer un ou plusieurs commissaires choisis de la manière qu'il détermine par arrêté.

Durée des fonctions du président et des autres commissaires.

(6) Le président de la Commission reste en fonctions pendant la période que peut fixer le lieutenant-gouverneur en conseil, mais son mandat ne doit pas excéder dix ans, et chacun des autres commissaires nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil reste en fonctions pendant une période de deux, quatre ou six ans, selon que le détermine, dans chaque cas, l'arrêté nommant le commissaire, mais la durée des fonctions des divers commissaires nommés en premier lieu sous le régime de la présente loi doit, autant que possible, être déterminée de manière que le mandat d'un nombre égal d'entre eux expire à la fin de chacune des périodes précitées, après quoi les nominations à la Commission, autres que celle du président, seront pour une période de six ans. Cependant, toute personne nommée pour remplir une vacance, au sein de la Commission, causée par un décès, une démission ou toute autre circonstance, ne détiendra sa charge que jusqu'à la date où la personne qu'elle remplace aurait régulièrement terminé sa période d'activité.

Réserve.

Vacance pour cause, invalidité ou âge avancé.

(7) Le poste d'un commissaire nommé sous le régime de la présente loi devient vacant pour cause, ou par suite d'une invalidité permanente, ou dès que le titulaire a atteint l'âge de soixante-dix ans.

Un commissaire peut être nommé de nouveau.

(8) A l'expiration de son mandat, un commissaire, s'il n'a pas atteint l'âge de soixante-dix ans, peut être nommé de nouveau.

Devoirs du président comme fonctionnaire administratif en chef.

20. (1) Le président de la Commission en est le fonctionnaire administratif en chef et il a, conformément aux dispositions de la présente loi, des règlements d'exécution de ladite loi et des directives formulées à l'occasion par la Commission, la surveillance et la direction des travaux de la Commission ainsi que des fonctionnaires nommés pour l'accomplissement de ces travaux.

Traitement du président; emploi à temps continu.

(2) Le président reçoit le traitement que prescrit le lieutenant-gouverneur en conseil, et il doit consacrer tout son temps aux travaux de la Commission.

Rémunération et frais de déplacement des commissaires.

21. Aucun membre de la Commission, sauf le président, ne doit recevoir de traitement, mais chaque membre touche la rémunération et les frais de déplacement, relatifs aux travaux de la Commission, que peut approuver le lieutenant-gouverneur en conseil.

Réunions de la Commission. Epoques et endroits.

22. (1) La Commission doit se réunir au moins deux fois l'an aux endroits et jours qu'il lui est loisible de fixer, et elle peut aussi se réunir à d'autres époques, selon qu'elle le juge nécessaire.

Règlements établissant la procédure et le quorum aux réunions.

(2) Les règlements d'exécution de la présente loi doivent prescrire

a) La procédure à suivre concernant la convocation et la conduite des réunions de la Commission, et

b) Le nombre de commissaires qui constituent quorum à une réunion.

Statuts.

(3) Sous réserve desdits règlements, la Commission peut établir des statuts pour la conduite de ses affaires, et elle peut prévoir l'expression, par la poste, d'un assentiment ou dissentiment sur toute question soumise par la poste aux commissaires.

La Commission est une corporation.

23. (1) La Commission est un corps constitué qui a la capacité de passer des contrats et d'ester en justice au nom de la Commission.

Pouvoir d'acquérir, de détenir et d'aliéner des biens.

(2) Pour les fins de la présente loi, la Commission a le pouvoir d'acquérir, de détenir et d'aliéner des biens meubles et, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, des biens immeubles.

Siège.

(3) Le siège de la Commission est établi dans la ville d..

Employés de la Commission. Nomination et emploi.

24. (1) Les fonctionnaires, inspecteurs, commis et autres préposés nécessaires à la conduite régulière des affaires de la Commission, à son siège ou ailleurs, sont nommés et employés de la manière autorisée par la loi de la province concernant le service public.

Nomination d'un personnel professionnel et qualifié.

(2) Outre l'observation de toutes les autres prescriptions en vue d'obtenir la nomination de personnes aptes et compétentes comme fonctionnaires, commis et employés, toute personne nommée à une charge exécutive, administrative ou autre exigeant une formation et une expérience professionnelles en médecine, en art dentaire, en pharmacie, en science hospitalière ou dans le soin des malades, doit être choisie après consultation des organisations représentant, respectivement, les médecins, les dentistes, les pharmaciens, les hôpitaux ou les gardes-malades enregistrées, selon qu'il peut être approprié pour déterminer son aptitude à s'acquitter des fonctions et responsabilités de cette charge.

Frais d'exécution.

25. Sauf dispositions contraires de la présente loi, les frais d'exécution de ladite loi, y compris la rémunération du président, des fonctionnaires, commis et employés, sont acquittés à même les deniers votés par la Législature.

RÉGIONS ADMINISTRATIVES

La province est répartie en régions de santé publique et régions d'assurance-santé.

26. (1) Pour l'administration économique et efficace des services sanitaires et de l'assurance-santé, la province est répartie en zones connues, aux fins de santé publique, comme «régions de santé publique» et, aux fins d'assurance-santé, comme «régions d'assurance-santé».

Administration unique de la santé publique et de l'assurance-santé.

(2) Dans chacune desdites régions, est établie une administration unique de tous les services de santé publique ressortissant au département d'hygiène de la province, et de l'assurance-santé relevant de la Commission, avec telle disposition, pour assurer la coopération entre les administrations susdites dans chaque région, qui peut être jugée nécessaire et utile aux intérêts de la santé publique.

Facteurs à considérer dans l'établissement d'une région.

(3) Avant la délimitation des zones que doit comprendre une région, il faut tenir compte

a) Des limites des zones d'administration locale et des zones de district scolaire;

b) Des mesures déjà prises pour les services de santé publique par les autorités à l'intérieur desdites zones;

c) De la suffisance de la population dans toute région projetée pour l'établissement économique de services de santé publique adéquats;

d) Des sources naturelles d'approvisionnement d'eau et des nécessités de drainage, tant actuelles que projetées;

e) Des voies de communication en direction ou à l'intérieur de chaque région projetée;

f) Des facilités d'hospitalisation et de leur situation dans chaque région projetée et les régions avoisinantes;

g) De la relation de chaque région projetée avec les régions avoisinantes et les régions dans leur ensemble; et

h) De tous les autres éléments censés influer sur le choix de régions appropriées aux fins susdites.

Délimitation des régions.

(4) Sous réserve des dispositions du présent article, les régions doivent être délimitées par l'autorité provinciale que peut désigner à cette fin le lieutenant-gouverneur en conseil, après entente avec le département d'hygiène de la province et la Commission.

Manière d'utiliser les facilités existantes.

(5) Lesdites autorités et la Commission, de concert avec les représentants choisis par les administrations locales dans toute région, ou une région projetée, doivent élaborer un plan pour répartir, entre les différentes administrations locales dans la région, ceux des frais des services de santé publique auxquels il n'est pas autrement pourvu dans la présente loi, et pour utiliser, à des fins sanitaires dans la région, les facilités et le personnel de santé publique des administrations locales dans la région, et elles doivent soumettre ledit plan à l'examen desdites administrations locales.

Arbitrage dans le cas d'une objection.

(6) Si une semblable administration locale présente une objection à l'égard du plan auxdites autorités et à la Commission dans le délai de .... jours après la remise d'un exemplaire du plan au greffier de l'administration locale, le plan est soumis à l'arbitrage pour revision ou ratification.

Constitution du bureau arbitral; décision définitive.

(7) Le bureau arbitral se compose de deux représentants choisis par chacune des autorités susdites, de deux personnes choisies par la Commission et de deux personnes choisies par chaque administration locale dans la région, outre le président choisi par le lieutenant-gouverneur en conseil; la décision de la majorité des arbitres est définitive.

Nouvel examen du plan à la demande des autorités sanitaires, et périodiquement à la demande d'une administration locale.

(8) Le plan de répartition des frais peut être soumis à une nouvelle étude et un nouveau projet élaboré par ces autorités, en tout temps, sur la demande du département d'hygiène, ou, à l'expiration de chaque période quinquennale, sur la demande de toute administration locale dans la région, subordonnément à l'arbitrage susdit.

Règlements pour l'application du présent article.

(9) La Commission peut établir tous les règlements nécessaires à la réalisation des objets du présent article, et les dispositions susdites sont assujetties aux termes et prescriptions de ces règlements.

Bureaux régionaux et divisionnaires.

27. (1) La Commission doit établir un bureau (appelé bureau régional) dans chaque région d'assurance-santé, et elle peut partager une région en autant de divisions (chacune avec un bureau appelé «bureau divisionnaire») qu'il peut être jugé nécessaire aux fins de la présente loi.

(2) Les fonctionnaires de division dans toute région sont sous l'autorité, la surveillance et la direction générales du bureau régional.

(3) L'organisation, les devoirs et les responsabilités de chaque bureau divisionnaire sont tels que prescrits.

Médecins régionaux.

28. (1) Outre les fonctionnaires et le personnel qui peuvent être établis dans chaque région, celle-ci doit compter un fonctionnaire de la Commission appelé «médecin régional» et le nombre de médecins régionaux adjoints que la Commission peut au besoin déterminer comme nécessaire aux fins de la présente loi.

Emploi et rémunération.

(2) Les médecins régionaux et les médecins régionaux adjoints peuvent être employés à temps continu ou à temps partiel selon les conditions de chaque région, et leurs traitements sont acquittés à même la Caisse.

(3) Sous réserve des règlements d'exécution des présentes, les fonctions et attributions du médecin régional sont

a) De conseiller les praticiens dans l'accomplissement de leurs devoirs prévus par la présente loi;

b) De se maintenir en contact avec les praticiens aux fins de relever le niveau de services visé par la présente loi;

c) D'examiner les archives cliniques et autres de praticiens et d'hôpitaux, et de s'assurer qu'elles sont exactes et suffisantes;

d) D'enquêter sur tout cas de prétendue prescription excessive de drogues, de remèdes, de substances ou d'appareils par un praticien; et

e) D'accomplir les autres devoirs et d'assumer les autres charges qui peuvent être prescrits.

COMITÉS REPRÉSENTATIFS

Comité représentatif des hôpitaux et des professions fournissant des prestations.

29. (1) Aux fins de consultation concernant les termes de tout règlement établi ou à établir sous l'autorité des articles onze, douze, treize, quatorze et quinze de la présente loi, et pour conclure les ententes mentionnées auxdits articles avec des hôpitaux, ou avec les membres d'une profession, en vue de fournir les prestations prévues à la présente loi, la Commission peut reconnaître tout comité qui la convainc qu'il représente des hôpitaux ou les membres de l'une desdites professions, et qu'il est autorisé ou constitué pour aider et sauvegarder les intérêts des hôpitaux ou des membres de l'une desdites professions, selon le cas, touchant le fonctionnement de la présente loi; dès qu'il est ainsi reconnu, ledit comité est censé un comité nommé pour les fins mentionnées au présent paragraphe.

Pouvoir de la Commission sur l'élection ou la nomination d'un comité.

(2) Lorsque la Commission n'est pas convaincue concernant les matières susdites à l'égard d'un comité, ou à défaut dudit comité, concernant des hôpitaux ou les membres d'une profession, selon le cas, elle doit, de la manière prescrite, assurer l'élection d'un comité ou, faute d'agir ainsi, nommer un comité pour les fins mentionnées au paragraphe précédent.

Reconnaissance par la Commission d'un comité nommé spécialement par une profession organisée par une loi.

(3) Nonobstant toute disposition précédente du présent article, et sous réserve du paragraphe suivant, si les membres d'une profession sont organisés en vertu d'une loi de la province applicable auxdits membres, l'exécutif de cette organisation, quel que soit le titre de ce dernier, peut nommer un comité pour les fins mentionnées au paragraphe premier du présent article parmi les membres de ladite organisation, y compris les membres de cet exécutif, et la Commission doit reconnaître le comité ainsi nommé à ces fins si elle reçoit la preuve de cette nomination.

Application aux dentistes et aux pharmaciens seulement.

(4) Sauf prescriptions contraires, les dispositions du paragraphe précédent ne s'appliquent qu'aux membres de la profession de dentiste et de la profession de pharmacien.

La Commission peut reconnaître un comité régional, en assurer l'élection ou le nommer.

(5) Lorsque, dans une région ou zone particulière, plutôt que dans la province en général, les intérêts des hôpitaux ou des membres de l'une desdites professions sont en jeu, la Commission, de concert avec le comité intéressé pour la province dans son ensemble, peut, de la manière prescrite,

reconnaître un comité, en assurer l'élection ou, si les circonstances l'exigent, le nommer dans cette région ou zone pour les fins mentionnées au paragraphe premier du présent article.

Comités ou conseils pour fins consultatives ou exécutives.

30. (1) Outre les pouvoirs attribués à la Commission par d'autres dispositions de la présente loi en vue d'établir des comités pour les fins de ladite loi, au moyen d'un règlement établi sous l'autorité des présentes, la Commission peut, dans toute région ou zone, ou pour la province en général, établir les comités, conseils ou autres corps ou organismes qui peuvent être jugés utiles pour fins consultatives, administratives ou exécutives ou pour obtenir une coopération efficace dans l'application de la présente loi et de toute autre loi visant la conservation de la santé ou le bien-être public.

Constitution, devoirs, etc., des comités.

(2) La constitution, les devoirs, les pouvoirs et la procédure desdits comités, conseils ou autres corps ou organismes doivent être tels que prescrits dans les règlements.

DÉCISION DES QUESTIONS

Décision des questions concernant les droits des personnes.

31. (1) Lorsqu'il s'agit de décider du droit d'une personne à quelque prestation, la question doit être tranchée par la Commission, ou par une personne qu'elle nomme à cette fin, en conformité des règlements établis en l'espèce.

Appel d'une décision de la Commission.

(2) Si une personne est lésée par une décision prévue ci-dessus au présent article, elle peut interjeter appel de la manière prescrite sur une question de droit à un juge en chambre, et la décision dudit juge est définitive.

Pouvoir de demander à la cour une opinion, un avis ou une directive sur la loi.

(3) La Commission peut, par motion, demander à la Cour supérieure de la province l'opinion, l'avis ou les directives de la Cour sur toute question de droit concernant l'application de la présente loi.

Pouvoir d'exiger la présence et les dépositions de témoins et la production de documents.

(4) Toute personne nommée en conformité des règlements d'exécution du présent article pour tenir une enquête et en faire rapport à la Commission peut, par assignation, exiger de tout individu qu'il comparaisse à l'époque et au lieu énoncés dans l'assignation, afin d'y rendre témoignage ou de produire tout document commis à sa garde ou sous son contrôle concernant la question à décider, et elle peut entendre les témoignages sous serment et, à cette fin, déférer des serments.

Réserve.

Toutefois, nul n'est tenu, en conformité de cette assignation, de se déplacer à plus de dix milles de son lieu de résidence si les frais nécessaires de sa comparution ne lui sont pas versés ou offerts.

Peine pour qui néglige de comparaître et de rendre témoignage.

(5) Quiconque refuse ou volontairement néglige de comparaître, en conformité de ladite assignation délivrée sous l'autorité du présent article, ou de rendre témoignage, ou refuse de produire un registre ou document qu'il peut être

tenu de produire pour les fins du présent article, est passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus vingt-cinq dollars.

Pouvoir de reviser les décisions.

(6) Sur des faits nouveaux portés à sa connaissance, la Commission peut reviser toute décision par elle rendue sous l'autorité du présent article, autre qu'une décision contre laquelle un appel est pendant ou à l'égard de laquelle le délai pour appel n'est pas expiré. Toute décision ainsi revisée est susceptible d'appel, de la même manière qu'une décision originaire.

Règles concernant les appels.

(7) La Cour peut établir des règles régissant les appels visés au présent article, et ces règles doivent prévoir la fixation du délai dans lequel un appel visé au présent article peut être interjeté, la décision par voie sommaire dudit appel, et l'obligation de donner avis de cet appel à la Commission.

Droits de la Commission à l'occasion d'un appel.

(8) La Commission a le droit d'être représentée et entendue lors de tout appel prévu au présent article.

EXAMEN DES RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS; APPELS

Procédure concernant l'examen des réclamations et des contestations. Règlements.

32. (1) Il peut être établi des règlements sous l'autorité de la présente loi prescrivant la manière dont les réclamations ou les contestations peuvent être présentées à l'examen de la Commission, ainsi qu'il est prévu ci-après au présent article.

(2) Pour étudier toute réclamation présentée par

a) une personne qui est ou était, ou qui prétend être ou avoir été, qualifiée, ou pour le compte de ladite personne, contre

(i) un individu ou un hôpital intéressé à procurer une prestation ou un service à des personnes qualifiées, ou

(ii) la Commission ou quelque fonctionnaire ou autre personne agissant pour le compte de la Commission; ou

b) un individu ou un hôpital intéressé à procurer une prestation ou un service à des personnes qualifiées, contre

(i) un autre individu ou hôpital de ce genre, ou

(ii) une personne qui est ou était qualifiée, ou

(iii) la Commission ou quelque fonctionnaire ou autre personne agissant pour le compte de la Commission; ou

c) la Commission contre

(i) toute personne qualifiée, ou

(ii) tout individu ou hôpital intéressé à procurer une prestation ou un service à des personnes qualifiées,

Institution de comités.

et aussi pour examiner une contestation entre toutes parties susmentionnées, la Commission doit, au moyen de règlements d'application de la présente loi, instituer des

comités, pour la province en général ou pour des régions ou zones, selon qu'il paraît opportun, et la constitution, les devoirs, les pouvoirs et la procédure de chacun de ces comités doivent être tels que prescrits dans les règlements.

Renvoi des réclamations et contestations à un comité.

(3) Si

a) une personne qui est ou était, ou qui prétend être ou avoir été, qualifiée, ou un individu pour le compte de cette personne, ou

b) une personne avec laquelle des ententes ont été conclues en vertu des dispositions de la présente loi pour procurer des prestations ou des services à des personnes qualifiées, ou

c) un hôpital, ou

d) la Commission

est intéressée dans une réclamation ou est partie dans une contestation, les règlements susmentionnés doivent prescrire que la réclamation ou contestation sera déférée à un comité composé, outre le président, de membres choisis de la manière prescrite en nombre égal, respectivement, parmi

Composition du comité.

(i) les personnes qualifiées, si l'une d'entre elles est intéressée dans la réclamation ou est partie dans la contestation;

(ii) les membres de la profession de la personne mentionnée à l'alinéa *b)* du présent paragraphe, si ladite personne est intéressée dans la réclamation ou est partie dans la contestation;

(iii) les noms d'une liste de personnes désignées tel que prescrit pour les fins du présent article à l'égard des hôpitaux, si un hôpital est intéressé dans la réclamation ou est partie dans la contestation;

(iv) les noms d'une liste de personnes désignées tel que prescrit pour les fins du présent article à l'égard de la Commission, si cette dernière est intéressée dans la réclamation ou est partie dans la contestation.

Règlements déterminant les cas qui peuvent être réglés d'après les conclusions du comité; catégories des cas où l'appel est permis.

Réserve.

(4) Les règlements doivent prescrire les catégories de cas que la Commission peut régler d'après les conclusions et la recommandation du comité auquel la contestation ou réclamation est déférée pour examen et les catégories de cas où un appel peut être interjeté des conclusions du comité, ainsi que la nature de l'appel; toutefois, il doit être pourvu à un appel dans tous les cas où entre en jeu le droit d'une personne ou d'un hôpital de continuer à procurer des prestations ou services visés par la présente loi.

Comité d'appel; sa composition et portée de ses recommandations.

(5) Les règlements doivent prescrire que tous les appels mentionnés à la réserve du paragraphe précédent seront déférés par la Commission à un comité d'appel formé d'un membre du barreau ou d'un procureur et d'au moins deux personnes, choisies comme le prescrivent les règlements, parmi les personnes qualifiées ou dans la profession de la personne intéressée ou parmi les représentants

des hôpitaux, selon le cas, et la Commission doit, de la manière prescrite, donner effet aux recommandations de ce comité.

Consultation. L'article 29 s'applique.

(6) Aux fins de consultation concernant les termes de tout règlement établi ou à établir sous l'autorité du présent article, les dispositions pertinentes de l'article vingt-neuf de la présente loi doivent s'appliquer.

Sous-comité.

(7) Pour l'établissement d'un comité prévu au présent article, l'expression «comité» peut comprendre toute subdivision d'un comité institué en vertu de la présente loi.

INSPECTION

Pouvoirs des inspecteurs.

33. (1) Chaque individu autorisé par la Commission à agir en qualité d'inspecteur a, pour les fins d'application de la présente loi, le pouvoir

a) De pénétrer à toutes heures raisonnables dans tout local ou endroit, autre qu'une habitation privée qui n'est pas un atelier, où il a un motif plausible de supposer que des personnes sont employées, et d'instituer l'examen et l'enquête nécessaires pour constater si les dispositions de la présente loi sont observées dans ledit local ou endroit;

b) D'interroger verbalement, seul ou en présence d'une autre personne, comme il le juge à propos, sur toutes matières ressortissant à la présente loi, chaque personne qu'il trouve dans ce local ou endroit ou qu'il a une cause raisonnable de considérer comme étant ou ayant été une personne employée, et d'exiger que cette personne soit ainsi interrogée et signe une déclaration attestant la véracité des faits sur lesquels elle est ainsi interrogée; et

c) D'accomplir toutes autres choses nécessaires à la mise en vigueur de la présente loi ou prescrites à cette fin.

Les occupants des locaux doivent faciliter l'inspection.

(2) L'occupant de ce local ou endroit et tout autre individu employant une personne, ainsi que les serviteurs et agents dudit occupant ou autre individu, et tout semblable employé doivent fournir à l'inspecteur tous les renseignements et produire pour inspection tous les registres, livres, cartes, bordereaux de salaires, registres de salaires et autres documents que l'inspecteur peut raisonnablement exiger.

Inspection par les fonctionnaires d'autres ministères ou gouvernements.

(3) Lorsque ce local ou endroit est susceptible d'être inspecté par des inspecteurs ou autres fonctionnaires d'une autre division ou d'un autre ministère du gouvernement de la province ou de quelque autre province, ou du gouvernement du Canada, ou qu'il est sous la direction de ladite division ou dudit ministère, la Commission peut conclure des ententes avec l'autorité qui dirige l'inspection, ou qui a

la direction d'une division ou d'un ministère comme susdit, pour l'exercice de tous pouvoirs et devoirs des inspecteurs, sous le régime du présent article, par des inspecteurs ou autres fonctionnaires de l'autorité susmentionnée; et, à la suite desdites ententes, ces inspecteurs et fonctionnaires possèdent les attributions d'un inspecteur relevant du présent article.

L'inspecteur doit produire le certificat de sa nomination.

(4) Tout inspecteur doit être pourvu du certificat réglementaire de sa nomination, et lorsque, pour les fins de la présente loi, il demande son admission dans tout local ou endroit, il doit, s'il en est requis, montrer ledit certificat à l'occupant.

Peine pour qui retarde ou entrave l'inspection.

(5) Quiconque volontairement retarde ou entrave un inspecteur dans l'exercice de toute fonction prévue au présent article ou néglige de fournir les renseignements ou de produire les documents y requis, ou soustrait ou tente de soustraire un individu à sa comparution devant un inspecteur ou à son interrogatoire par celui-ci, ou empêche ou tente d'empêcher un individu de comparaître devant un inspecteur ou d'être interrogé par ce dernier, est coupable d'une infraction à la présente loi et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus vingt-cinq dollars.

Questions tendant à incriminer.

(6) Nul n'est tenu, sous l'autorité du présent article, de répondre à une question ni de fournir une preuve tendant à l'incriminer.

INFRACTIONS, POURSUITES, ETC.

Peine pour fausse représentation.

34. Lorsqu'un individu fait sciemment une fausse déclaration ou une fausse représentation aux fins d'obtenir une prestation ou un paiement prévu par la présente loi, soit pour lui-même, soit pour une autre personne, ou pour se soustraire à un paiement qu'il doit lui-même effectuer sous l'autorité de la présente loi ou pour permettre à une autre personne de se soustraire à ce paiement, il est coupable d'une infraction à la présente loi et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'un emprisonnement pour une période d'au plus trois mois, avec ou sans travaux forcés.

Peine pour infraction ou désobéissance.

35. Lorsqu'un individu volontairement contrevient, ou omet ou néglige de se conformer, à l'une des prescriptions de la présente loi ou de ses règlements d'exécution concernant laquelle aucune peine n'est prévue, ou omet ou néglige de verser les contributions qu'il est tenu d'acquitter en vertu de la présente loi, il est coupable d'une infraction à cette loi et encourt, pour chaque infraction de ce genre, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus deux cent cinquante dollars ou l'emprisonnement pendant au plus trois mois, ou, à la fois, l'amende et l'emprisonnement.

Peine additionnelle.

Toutefois, lorsqu'une personne est déclarée coupable d'avoir omis ou négligé d'acquitter une contribution, il lui sera imposé, en plus de la peine susmentionnée, une autre amende égale au montant de la contribution qu'elle a omis ou négligé de payer, laquelle amende supplémentaire doit être versée à la Caisse d'assurance-santé.

Peine pour la vente ou l'usage inapproprié de carnets, de cartes, de timbres, etc.

36. (1) Quiconque achète, vend ou offre en vente, prend ou donne en échange, ou prend ou donne en nantissement, une carte d'assurance, un carnet d'assurance ou un timbre usagé d'assurance-santé, ou tout document ou objet servant à l'exécution de la présente loi, ou a en sa possession l'un quelconque de ces objets dont la possession lui est interdite, est coupable d'une infraction à la présente loi et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, pour chaque infraction semblable, d'une amende d'au plus deux cent cinquante dollars ou de l'emprisonnement pendant au plus trois mois, ou, à la fois, de l'amende et de l'emprisonnement.

Quels timbres sont censés usagés.

(2) Pour les fins du présent article, un timbre d'assurance est censé usagé s'il a été oblitéré ou mutilé de quelque manière, qu'il ait servi réellement ou non au payement de la contribution.

Autorisation d'intenter et de diriger les poursuites.

37. (1) Les poursuites pour une infraction à la présente loi ne doivent être intentées qu'avec le consentement écrit de la Commission ou par un inspecteur ou autre fonctionnaire nommé en vertu de la présente loi et autorisé à cet effet par des instructions spéciales ou générales de la Commission.

Intentées dans les trois mois de la découverte d'une infraction.

(2) Les poursuites pour une infraction à la présente loi peuvent être intentées en tout temps dans les trois mois de la date à laquelle une preuve suffisante, selon la Commission, pour justifier une poursuite à l'égard de ladite infraction parvient à sa connaissance, ou dans les douze mois de l'infraction, suivant la période la plus longue.

Le certificat de la Comission constitue une preuve de la date.

(3) Aux fins du présent article, le certificat, émis par la Commission, de la date à laquelle cette preuve est venue à sa connaissance en constitue une preuve péremptoire.

Les sommes dues sont recouvrables comme dettes civiles.

38. Toute somme due à la Caisse en vertu de la présente loi est recouvrable comme dette envers la Couronne du chef de la province, et la Commission, sans préjudice de tout autre recours, peut la recouvrer comme dette civile.

Réserve.

Cependant, les procédures en recouvrement de cette dette ne doivent être introduites que dans les trois ans de la date où elle est devenue exigible.

Recours civil de l'employé contre son patron pour sa négligence à se conformer à la présente loi.

39. (1) Lorsqu'un patron omet ou néglige d'observer, à l'égard d'une personne à son emploi, les prescriptions de tous règlements sur le versement et la perception des contributions, et qu'en conséquence cette personne perd son

droit de recevoir une prestation qui lui serait acquise sans cette omission ou cette négligence, la Commission peut, soit fournir à cette personne la prestation, soit lui verser la valeur de la prestation qu'elle a ainsi perdue, selon les circonstances de l'espèce, et elle doit recouvrer du patron, comme dette civile, une somme égale à la valeur de la prestation ainsi fournie ou au montant ainsi versé.

Les poursuites peuvent être prises dans l'année.

(2) Les poursuites prévues par le paragraphe précédent du présent article peuvent être intentées en tout temps dans l'année qui suit la date à laquelle cette personne aurait eu, sans l'omission ou négligence du patron, le droit de recevoir la prestation qu'elle a perdue.

Peine pour avoir reçu une prestation à la faveur d'une dissimulation ou fausse représentation tion d'un fait important.

(3) S'il appert en tout temps qu'une personne, à la suite d'une dissimulation ou fausse représentation (frauduleuse ou non), par elle, d'un fait important, a reçu une prestation lorsqu'elle n'y avait pas droit, cette personne est tenue de verser à la Caisse une somme égale à la valeur de la prestation qu'elle a ainsi reçue.

Poursuites additionnelles.

(4) Des poursuites peuvent être prises en vertu du présent article, nonobstant celles intentées sous le régime de toute autre disposition de la présente loi à l'égard de la même omission ou négligence.

Valeur de la prestation.

(5) Aux fins du présent article, il peut être établi des règlements, sous l'autorité de la présente loi, pour déterminer la valeur de toute prestation.

RÈGLEMENTS

Règlements sur des matières additionnelles.

40. (1) Outre l'autorisation d'établir des règlements qui lui est conférée ailleurs dans la présente loi, la Commission peut en édicter

Renvoi aux comités des questions d'application.

a) Régissant le renvoi, devant tout comité établi selon la présente loi, des questions portant sur l'application de ladite loi, pour examen et avis;

Prestations pour nouveaux résidents.

b) Prescrivant la période pour laquelle les contributions doivent être acquittées par une personne qui s'établit dans la province après la date qui peut être déterminée, ou pour le compte de cette personne, et les autres conditions à observer, avant qu'elle ait droit aux prestations prévues par la présente loi, et prescrivant toute limitation desdites prestations applicable à ces personnes ou à une catégorie de celles-ci;

Peines pour violation des règlements.

c) Prescrivant des peines pour la violation de tout règlement, y compris des amendes maxima et minima; toutefois, une amende prescrite ne doit pas dépasser deux cent cinquante dollars, ni une période d'emprisonnement excéder trois mois; et

d) Généralement, pour l'application de la présente loi.

Modification des dispositions de la loi par des règlements.

(2) Les règlements établis sous l'autorité de la présente loi peuvent contenir les dispositions accessoires, supplémentaires ou indirectes qui paraissent nécessaires pour modifier les dispositions de cette loi, et tout règlement peut être modifié ou révoqué par un règlement subséquent, édicté de la même manière.

Approbation et publication des règlements.

(3) Tout règlement établi en exécution de la présente loi est sans effet tant qu'il n'est pas approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil et publié dans la Gazette .... Il devient alors exécutoire comme s'il était édicté dans la présente loi et doit être soumis, pour ratification, à l'Assemblée législative dans les deux semaines de l'approbation ou, si l'Assemblée législative n'est pas alors en session, dans les deux semaines qui suivent l'ouverture de la prochaine session de ladite Assemblée.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Rapport annuel présenté par la Commission au Ministre.

41. (1) Dans le mois qui suit le trente et unième jour de mars de chaque année, ou dans toute période plus longue que peut approuver le lieutenant-gouverneur en conseil, la Commission doit soumettre au Ministre un rapport sur ses opérations et ses affaires pour les douze mois expirant ledit trente et unième jour de mars et contenant les détails que le Ministre peut à l'occasion spécifier. Ce rapport doit renfermer un relevé des frais qui résultent de l'exécution de la présente loi, y compris les frais indirects, avec autant de précision que possible, ainsi qu'un état des services rendus à la Commission par d'autres départements du service public.

Soumis à la Législature.

(2) Dans un délai de quinze jours après qu'il lui a été soumis, le Ministre doit présenter ce rapport à l'Assemblée législative, ou, si cette dernière n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de sa prochaine session.

Le lieutenant-gouverneur en conseil peut ordonner à la Commission de faire enquête et rapport.

42. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut enjoindre à la Commission de faire enquête et rapport sur toutes les questions qu'il juge opportunes ou nécessaires.

Rapport transmis par l'intermédiaire du Ministre.

43. Tous les rapports, recommandations et exposés que la présente loi requiert de faire au lieutenant-gouverneur en conseil doivent être soumis par l'intermédiaire du Ministre.

La Commission peut demander des renseignements à toute personne.

44. La Commission peut demander à quiconque de fournir par écrit les renseignements qu'elle juge nécessaires aux fins de la présente loi, et, faute de se conformer à cette demande, la personne défaillante se rend coupable d'infraction à la présente loi et devient, sur déclaration sommaire de culpabilité, passible d'une amende n'excédant pas cinquante dollars ou de l'emprisonnement pendant au plus un mois, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

Peine pour défaut.

Amendes versées à la province.

45. Toute amende imposée en exécution de la présente loi ou de règlements établis sous son régime est, sauf disposition contraire, payable à Sa Majesté pour le compte de la province, et il en est disposé selon que le lieutenant-gouverneur en conseil peut l'ordonner.

Le lieutenant-gouverneur en conseil peut conclure des arrangements réciproques.

46. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, nonobstant toute disposition de la présente loi, conclure des ententes avec le gouvernement d'une autre province ou d'un autre pays pour établir des arrangements réciproques concernant l'assurance-santé, ainsi qu'avec le gouvernement du Canada sur des questions relatives à l'assurance-santé pour les Indiens, tels qu'ils sont définis par la *Loi des Indiens*, chapitre quatre-vingt-dix-huit des Statuts revisés du Canada, 1927.

S.R., c. 98.

Vérification des comptes.

47. Les comptes de la Commission sont assujettis aux dispositions applicables de la Loi sur la vérification.

Contributions payables à une date fixée par la Commission.

48. Nulle contribution ne sera payable ni payée en exécution des dispositions de la présente loi avant une date que devra prescrire la Commission et dont avis régulier sera publié dans la Gazette................, et de toute autre manière que la Commission peut juger nécessaire.

TROISIÈME ANNEXE

(Article 5)

SERVICES DE SANTÉ PUBLIQUE:

I. PROPHYLAXIE

Pour l'enrayement des maladies contagieuses et pour la distribution gratuite de vaccins, sérums et autres préparations biologiques aux fins de défense préventive et de traitement.

II. CONSULTATION

Pour une aide technique, à titre consultatif, en vue de prévenir et d'enrayer les maladies contagieuses.

III. ÉDUCATION

Pour l'éducation dans le domaine sanitaire, y compris la création d'organismes bénévoles locaux en vue de la dissémination de renseignements éducatifs au moyen d'écrits, de conférences, de la radio et autrement.

IV. HYGIÈNE MENTALE

Y compris des cliniques de psychiatrie pour un diagnostic précoce, et pour coopérer avec le département de l'Éducation dans la création de classes d'enseignement pour les enfants arriérés et déficients.

V. CONTRÔLE SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

Pour surveiller les locaux, l'installation et le personnel affectés à la fabrication et à la distribution des aliments, des drogues et des préparations biologiques.

VI. ALIMENTATION

Pour faire des recherches et instruire le public sur la valeur nutritive des aliments.

VII. LABORATOIRES

Pour étendre les laboratoires existants.

VIII. SALUBRITÉ PUBLIQUE

Pour surveiller et ordonner toutes les mesures destinées à assurer des conditions sanitaires satisfaisantes.

IX. STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

Pour réunir et disséminer tous renseignements relatifs aux naissances, aux mariages et aux décès; pour réunir des rapports de morbidité et de mortalité sur les maladies contagieuses, à l'égard de tout système d'assurance-santé que la province peut adopter; pour publier un rapport annuel analytique sur les décès et les divers facteurs connexes.

X. HÔPITAUX ET SANATORIUMS

Pour la surveillance des hôpitaux et des sanatoriums.

XI. HYGIÈNE DENTAIRE

Pour assurer l'examen dentaire des écoliers tant urbains que ruraux et pour adopter des mesures correctives de concert avec l'autorité d'assurance-santé; pour étendre les cliniques ambulantes afin de procurer un traitement curatif dans les districts éloignés, tant aux adultes qu'aux enfants; et pour augmenter les cliniques dentaires actuelles.

XII. HYGIÈNE INFANTILE ET MATERNELLE

Pour instituer, sous la direction d'un ou de plusieurs spécialistes, des méthodes reconnues et admises de réduire la mortalité infantile et maternelle.

XIII. HYGIÈNE INDUSTRIELLE

Pour surveiller la salubrité d'ambiance et tous les facteurs se rattachant à la santé et au bien-être des travailleurs industriels et autres.

XIV. QUARANTAINE

Pour adopter des mesures empêchant la pénétration et la dissémination de maladies contagieuses dans la province.

XV. SERVICES INFIRMIERS D'HYGIÈNE PUBLIQUE

Nécessaires à l'action préventive contre les maladies contagieuses, au traitement de ces maladies, à la surveillance des conditions sanitaires dans les logis, ainsi qu'à l'exécution de mesures quarantenaires; pour aider la famille dans l'application des mesures sanitaires et sociales et, en général, pour favoriser la santé.

XVI. LOGEMENT

Pour surveiller les emplacements, les plans et la construction de maisons.

XVII. MALADIES VÉNÉRIENNES

Pour enrayer les maladies vénériennes.

XVIII. TUBERCULOSE

Pour les mesures préventives contre la tuberculose, de concert avec l'autorité d'assurance-santé.

XIX. CANCER

En vue de pourvoir à un diagnostic et à un traitement précoces et d'instituer un programme éducatif.

XX. CŒUR

Pour prévenir et, sans délai, repérer les maladies de cœur chez les enfants.

XXI. HYGIÈNE SCOLAIRE

Pour l'inspection médicale des écoliers dans toutes les régions de la province afin de découvrir et d'enrayer les maladies et de prévenir et corriger les infirmités physiques.

XXII. ÉPIDÉMIOLOGIE

Pour fournir un personnel qui dirigera toutes études et enquêtes sur la lutte préventive contre les maladies et sur la manière de les enrayer.

XXIII. RECHERCHES

Pour instituer des recherches scientifiques sur les maladies.

M. Moore, du comité permanent de la Banque et du commerce, dépose le cinquième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité a étudié le Bill No 131, Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec, et convient d'en faire rapport avec modifications.

Le comité a ordonné la réimpression dudit Bill No 131 tel qu'il a été modifié.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 11 mai 1944.—Etat montrant:—1. Quelle a été l'échelle des prix du caoutchouc brut, la livre, au Canada, pour chaque année, depuis 1919 jusqu'au commencement de la guerre actuelle?

2. En se basant: *a*) sur l'alcool éthylique; *b*) sur le pétrole, quel a été le coût estimatif du Buna S. (le caoutchouc artificiel) au Canada, pour chacune des années, depuis le commencement de la guerre actuelle?

3. Au coût actuel des matières brutes, quel est le coût estimatif de la production de l'alcool éthylique fabriqué avec: *a*) du grain; *b*) de la mélasse; *c*) de la liqueur de résidu de sulfite; *d*) de l'hydrolyse du bois; *e*) du pétrole?

4. Quel est le coût estimatif de la production actuelle de l'alcool, en se basant sur le blé à son prix le plus bas pour la période des vingt-cinq dernières années, comparativement à l'alcool fabriqué avec de la mélasse à son prix le plus bas pour la même période?

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 168, Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix;

M. Gardiner propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures du matin, lundi prochain.

No 111

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 31 JUILLET 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 juillet 1944,—État montrant:—1. Quels sont les produits agricoles qui ne peuvent être vendus que sujets à un prix maximum?
2. Quels sont les produits agricoles qui peuvent compter sur un prix minimum?
3. Quels sont les produits agricoles qui jouissent d'une subvention?

M. Golding propose,—Que le quatrième rapport du comité permanent du Règlement, déposé en Chambre, vendredi le 28 juillet 1944, soit maintenant agréé.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Stokes—1. Le gouvernement fédéral a-t-il, de 1936 jusqu'à date, retenu les services de la société McCarthy & McCarthy, avocats, de Toronto, ou de l'un de ses membres?
2. Dans l'affirmative, pour quelles affaires?
3. Quels frais ont été versés dans chaque cas?

Par M. Stokes—1. Le gouvernement fédéral a-t-il, de 1936 jusqu'à date, retenu les services de la société McRuer, Mason, Cameron et Brewin, avocats, de Toronto, ou de l'un de ses membres?
2. Dans l'affirmative, pour quelles affaires?
3. Quels frais ont été versés dans chaque cas?

Par M. Blackmore—1. Quels sont les noms des particuliers qui ont représenté le Canada à la conférence de Bretton Woods?

2. Par qui et sur la recommandation de qui chacun de ces particuliers a-t-il été nommé?

M. LaFlèche propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à modifier la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, dans le but de stipuler que le président de la Société Radio-Canada consacre tout son temps à l'exercice de ses fonctions aux termes de ladite loi, et qu'il lui soit versé le traitement annuel que déterminera le gouverneur en conseil.

M. LaFlèche, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Ilsley propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:

Que, dans le but de favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation des maisons actuelles, l'amélioration des conditions de logement et de vie et l'accroissement de l'embauchage dans la période de l'après-guerre, il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à autoriser le ministre des Finances:

1. A s'associer à des institutions prêteuses approuvées, pour l'octroi de prêts, sous certaines conditions, pour la construction de maisons, à des propriétaires éventuels, et pour le partage des pertes, le cas échéant, à l'égard de ces prêts, la somme globale des avances consenties ne devant pas dépasser cent millions de dollars;

2. A s'associer à des institutions prêteuses approuvées, pour l'octroi de prêts, sous certaines conditions, pour la construction de maisons destinées à être louées à des locataires, et pour le partage des pertes, le cas échéant, à l'égard de ces prêts, et à consentir des prêts à des sociétés de logement à dividende limité dans le but d'aider à financer des projets d'habitations à loyer modéré, l'ensemble des avances consenties par le ministre pour la construction de maisons destinées à être louées ne devant pas excéder cinquante millions de dollars; à autoriser les compagnies d'assurance-vie relevant du Parlement à acheter des terrains et à y construire et à administrer des projets d'habitations à loyer peu élevé ou modéré, sous certaines conditions; et à autoriser certaines garanties à l'égard de ces placements, et à autoriser le ministre des Finances, sous certaines conditions, à accorder des octrois aux municipalités, jusqu'à un ensemble de montants n'excédant pas vingt millions de dollars, dans le but d'aider l'abolissement des taudis ou des quartiers miséreux;

3. A fournir une aide spéciale dans les contrats conclus avec les institutions prêteuses, approuvées dans le but de favoriser l'octroi de prêts dans les régions

rurales, et à conclure des contrats avec les fabricants de matériel de construction dans le but d'assurer la production des parties requises dans les maisons rurales sur une base de coût économique; toutefois les engagements bruts courants du gouvernement fédéral à l'égard de ces contrats avec les fabricants de parties servant dans les maisons rurales ne devront en aucun temps excéder cinq millions de dollars;

4. A garantir, sous certaines conditions, des prêts pour la réparation, le changement et l'agrandissement des maisons actuelles, jusqu'à un montant global de cent millions de dollars;

5. A effectuer et encourager les recherches et les investigations techniques destinées à abaisser le coût des logements et à favoriser des conditions d'habitation améliorée et l'aménagement plus efficace des centres d'habitation;

Qu'il y a lieu, en outre, de stipuler que les montants requis pour ces prêts et octrois, et pour le paiement des pertes subies à la suite de toute garantie ou autre contrat autorisés par la loi seront payés à même les deniers non attribués dans le Fonds du revenu consolidé, et que toutes les autres sommes payables aux termes de la loi, y compris les traitements du personnel technique et de bureau et toutes les autres dépenses d'administration, seront payées à même les deniers votés par le Parlement pour l'exécution de la loi.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

Le Bill No 170, Loi pourvoyant à l'assurance des anciens combattants par le dominion du Canada, est lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 168, Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements, considéré tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 161, Loi ayant pour objet d'établir des allocations familiales, est étudié de nouveau en comité plénier;

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

On s'objecte en comité à une décision du président du comité (M. Bradette), sur une question d'ordre, et comme un appel est interjeté à la Chambre;

M. l'Orateur revient au fauteuil.

Le président du comité rapporte alors que M. Bruce, député de Parkdale, en s'adressant au Premier ministre et au comité, a déclaré que le Bill No 161, Loi ayant pour objet d'établir des allocations familiales, présenté par le gouvernement, était une mesure de corruption à l'égard de la population du Canada. M. Bruce a alors été invité par le président à retirer le mot "corruption" qu'il venait d'employer. M. Bruce a refusé d'obtempérer et il en a appelé à la Chambre de la décision du président.

M. l'Orateur reçoit le rapport et il met la motion au vote dans ces termes: "La décision du président doit-elle être maintenue?"—Et elle est maintenue sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Abbott,
Bertrand (Laurier),
Bertrand (Prescott),
Blackmore,
Blair,
Bonnier,
Bryce,
Burton,
Casselman, Mme (Edmonton-Est),
Chevrier,
Claxton,
Cleaver,
Coldwell,
Corman,
Crerar,
Dechêne,
Dorion,
Douglas,
Fauteux,
Fournier (Hull),
Fulford,
Gardiner,
Gibson,
Gillis,
Gladstone,
Golding,
Graham,
Gray,
Hanson (Skeena),
Henderson,
Hill,
Howden,
Hurtubise,
Ilsley,
Jean,
King, Mackenzie
Kinley,
Kirk,
Knowles,
LaFlèche,
Little,
McCann,
McCuaig,
McCubbin,
Macdonald (Halifax),
Macdonald (Kingston City),
McGeer,
McIlraith,
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
McLarty,
MacLean (Cap-Breton-Victoria-Nord),
McLean (Simcoe-Est),
McNiven (Regina City),
Marier,
Marshall,
Martin,
Michaud,
Mitchell,
Mutch,
Nicholson,
Nixon,
O'Neill,
Pinard,
Pottier,
Purdy,
Ralston,
Rennie,
Roebuck,
Rose,
Ross (Calgary-Est),
Ross (Middlesex-Est),
St-Laurent,
Sanderson,
Sissons,
Soper,
Taylor,
Thauvette,
Tucker,
Wright—81.

CONTRE:

Messieurs

Anderson,
Bence,
Black (Cumberland),
Black (Yukon),
Boucher,
Bruce,
Casselman (Grenville-Dundas),
Diefenbaker,
Esling,
Graydon,
Green,
Hanson (York-Sunbury),
Hazen,
Homuth,
MacKinnon (Kootenay-Est),
Neill,
Ross (St. Paul's),
Ross (Souris),
Rowe,
Stokes,
Tustin,
White—22.

Et sur ce, M. l'Orateur invite M. Bruce à se rendre à la décision exprimée par la Chambre et à retirer le mot "corruption" appliqué au Bill No 161.

M. Bruce respectueusement refuse de se rétracter et M. l'Orateur lui ordonne de se retirer de la Chambre pendant que son cas sera étudié par celle-ci.

M. Bruce ayant quitté la Chambre;

M. Mackenzie King, leader de la Chambre, propose,—"Que M. Bruce, député de Parkdale, soit suspendu du service de la Chambre pour le reste de la séance d'aujourd'hui".

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Abbott,
Bertrand (Laurier),
Bertrand (Prescott),
Blackmore,
Blair,
Bonnier,
Bradette,
Bryce,
Burton,
Casselman, Mme (Edmonton-Est),
Chevrier,
Claxton,
Cleaver,
Coldwell,
Corman,
Crerar,
Dechêne,
Dorion,
Douglas,
Fauteux,
Fournier (Hull),
Fulford,
Gardiner,
Gibson,
Gillis,
Gladstone,
Golding,
Graham,
Gray,
Gregory,
Hanson (Skeena),
Henderson,
Hill,
Howden,
Hurtubise,
Ilsley,
Jean,
King, Mackenzie
Kinley,
Kirk,
Knowles,
LaFlèche,
Little,
McCann,
McCuaig,
McCubbin,
Macdonald (Halifax),
Macdonald (Kingston City),
McIlraith,
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
McLarty,
MacLean (Cap-Breton-Victoria-Nord),
McLean (Simcoe-Est),
McNiven (Regina City),
Marier,
Marshall,
Martin,
Michaud,
Mitchell,
Mutch,
Neill,
Nicholson,
Nixon,
O'Neill,
Pinard,
Pottier,
Purdy,
Ralston,
Rennie,
Roebuck,
Rose,
Ross (Calgary-Est),
Ross (Middlesex-Est),
St-Laurent,
Sanderson,
Sissons,
Soper,
Taylor,
Thauvette,
Tripp,
Tucker,
Wright—84.

CONTRE:

Messieurs

Anderson,
Bence,
Black (Cumberland),
Black (Yukon),
Boucher,
Casselman (Grenville-Dundas),
Diefenbaker,
Esling,
Graydon,
Green,
Hanson (York-Sunbury),
Hazen,
Homuth,
MacKinnon (Kootenay-Est),
Ross (St. Paul's),
Ross (Souris),
Rowe,
Stokes,
Tustin,
White—20.

Le comité plénier reprend alors l'étude du Bill No 161, Loi ayant pour objet d'établir des allocations familiales, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

No 112

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 1er AOÛT 1944

Onze heures de l'avant-midi.

Prières.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un échange de notes entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique comportant un accord visant le paiement du coût d'installations de défense au Canada et au Labrador. (Washington, les 23 et 27 juin 1944). (Recueil des traités, 1944, No 19).

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'une opinion exprimée par le sous-ministre de la Justice, en date du 23 mai 1925, au sujet de l'autorité du Parlement de légiférer en matière de pensions de vieillesse; et la correspondance qui s'y rapporte.

Il dépose aussi sur la Table,—Copie d'une opinion exprimée par le sous-ministre de la Justice, en date du 23 avril 1930, au sujet de l'autorité du Parlement de légiférer en matière d'allocations familiales; et la correspondance qui s'y rapporte.

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 10 juillet 1944,—Etat montrant:—1. A quelle date le Comité technique de mobilisation industrielle du district de Québec a-t-il été créé?

2. A l'exception de Peter Bartleman, quels en sont les membres et quelle est l'expérience technique de chacun?

3. Sur la recommandation de qui, par qui et à quelle date chacun des membres actuels de ce comité technique a-t-il été nommé?

4. Quel est l'âge et le record militaire de chacun des membres de ce comité?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 10 juillet 1944,—Etat montrant:—1. M. Peter Bartleman représente-t-il le ministère des Munitions et des approvisionnements au Comité technique de mobilisation industrielle du district de Québec? Dans l'affirmative, où et quand est-il né?

2. S'il n'est pas né au Canada, depuis quand est-il arrivé en ce pays?

3. Quel est son record militaire?

4. Quelle a été son expérience dans l'industrie et en quelle capacité au moment de sa nomination audit comité?

5. A quelle date a-t-il été nommé audit comité?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 10 juillet 1944,—Etat montrant:—1. Y a-t-il des membres des comités techniques de mobilisation industrielle en dehors du district militaire de Québec?

2. Dans l'affirmative, dans quels districts, quels en sont les membres, quelles sont leurs fonctions et à quelle date chacun d'eux a-t-il été nommé?

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 10 juillet 1944,—Copie des arrêtés ministériels constituant les comités techniques de mobilisation industrielle.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 10 juillet 1944,—Copie des instructions données aux comités techniques de mobilisation industrielle au sujet de la procédure à suivre dans les cas des demandes faites par les conscrits pour l'ajournement de leur entraînement militaire, et par les soldats pour obtenir des congés ou des prolongations de congé militaire.

M. Mayhew propose,—Que le premier rapport du comité conjoint des deux Chambres sur les Impressions du Parlement, présenté à la Chambre, le jeudi 27 juillet 1944, soit maintenant agréé.

Et ladite motion, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en comité pour l'étude d'un projet de résolution destiné à modifier la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1936.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à modifier la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, dans le but de stipuler que le président de la Société Radio-Canada consacre tout son temps à l'exercice de ses fonctions aux termes de ladite loi, et qu'il lui soit versé le traitement annuel que déterminera le gouverneur en conseil.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. LaFlèche présente alors le Bill No 179, Loi modifiant la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1936, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 161, Loi ayant pour objet d'établir des allocations familiales, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le Bill No 163, Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre, avec l'amendement suivant:

1. Page 2, lignes 22 à 31.—Au nouvel alinéa (1) du nouvel article 113, substituer le suivant:

113. (1) Quiconque est requis, aux termes ou en conformité de la présente loi, d'acquitter ou de percevoir des taxes ou autres sommes, ou d'apposer ou d'oblitérer des timbres, doit tenir, en anglais ou en français, à son siège d'affaires au Canada, des registres et livres de compte en la forme et renfermant les renseignements qui permettront de déterminer le montant des taxes ou autres sommes qui auraient dû être acquittées ou perçues, ou le montant de timbres qui auraient dû être apposés ou oblitérés.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King présente le Bill No 180, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 178, Loi constituant en corporation la Société d'assurance des crédits à l'exportation et favorisant la reprise du commerce au moyen de garanties du gouvernement fédéral pour encourager les exportations du Canada;

M. MacKinnon (*Edmonton-Ouest*), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures du matin, demain.

No 113

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI, 2 AOÛT 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

Le Bill No 178, Loi constituant en corporation la Société d'assurance des crédits à l'exportation et [illegible] garanties du gouvernement fédéral pour encourager les exportations du Canada, est étudié de nouveau en comité plénier, et après avoir rapporté [illegible] accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude plus tard aujourd'hui.

Du consentement de la Chambre, M. Gregory, du comité mixte des deux Chambres chargé d'étudier les problèmes spéciaux occasionnés par le fait que la cité d'Ottawa se trouve le siège du gouvernement, présente le deuxième et dernier rapport dudit comité, qui se lit comme suit:

Le comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes, institué aux fins d'étudier les problèmes spéciaux que crée la situation du siège du gouvernement en la ville d'Ottawa, et chargé de faire rapport sur les relations entre le gouvernement fédéral et les autorités de ladite cité, et sur leurs responsabilités [illegible] qui y sont mentionnés, a l'honneur de présenter son second et dernier rapport, comme suit:

Conformément à l'ordre de référence inclus dans la résolution demandant l'institution d'un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes aux fins de faire enquête sur les relations entre le gouvernement fédéral et la ville d'Ottawa, laquelle résolution a été adoptée par les deux Chambres du Parlement, le comité a tenu sept séances publiques. Des témoignages ont été reçus et enregistrés de Son Honneur le Maire, des membres du Bureau des Commissaires, du Bureau des Echevins, des fonctionnaires techniques de la cité d'Ottawa, ainsi que du Board of Trade d'Ottawa, du président et des hauts fonctionnaires de la Commission du District fédéral, et du secrétaire

du ministère fédéral des Travaux publics. En outre, le comité a tenu des séances privées afin d'étudier les témoignages rendus, de faire des recommandations et de préparer la rédaction d'un rapport au Parlement.

Le comité a dû élucider un double problème. Tout d'abord, la première question à résoudre était la demande urgente de la cité d'Ottawa d'augmenter l'octroi annuel que lui accorde le gouvernement fédéral. Deuxièmement, est survenu le problème, plus long à résoudre, du programme d'urbanisme projeté pour cette capitale, de concert avec ce que nous appelons le District fédéral.

Lorsque les deux phases du problème ont été exposées au cours des témoignages rendus devant le Comité, tous les témoins ont montré un admirable esprit de collaboration, comme était unanime le désir de voir la capitale du Canada représenter dignement et à tous égards le Dominion, d'après sa fonction même. Ces témoins n'ont pas davantage manqué de sympathie pour considérer les conditions anormales que la guerre a créées et qui influent également sur les ressources financières de la ville et du Dominion.

Pour disposer d'abord du cas de la ville, la réclamation d'une augmentation d'octroi fédéral, telle que présentée par Son Honneur le Maire et son comité spécial, s'appuyait sur les motifs suivants;

1. L'accroissement considérable de la valeur des propriétés du gouvernement depuis 1925 jusqu'à 1943;

2. Le grand nombre de propriétés imposables que le gouvernement a expropriées, entre 1925 et 1943, qui ont cessé de rapporter un revenu à la ville, bien que la ville reste tenue de leur procurer ses services;

3. Le front sur rue des propriétés acquises par le gouvernement a augmenté à 9.3 milles (sans compter les rues qui sont la propriété du gouvernement), ce qui est à peu près le double du front de la rue que mesuraient les propriétés ud gouvernement en 1925;

4. En conséquence des services spéciaux de guerre établis par le gouvernement fédéral, la population d'Ottawa, qui était en 1939 de 145,000 âmes, a augmenté en 1944 à 185,000.

5. Par suite de l'érection de plusieurs édifices temporaires, et de l'affectation de plusieurs autres, pour les besoins des départements plus étendus du gouvernement, les services municipaux tels que la fourniture de l'eau, l'entretien des rues, l'enlèvement des déchets, l'inspection des égouts, la protection de la police et des pompiers, ont occasionné une augmentation sensible des dépenses de la ville.

6. La dislocation des propriétés privées et des intérêts commerciaux, par l'établissement de bureaux du gouvernement, par l'aménagement de places comme le square de la Confédération et par l'élargissement de la rue Elgin, a aussi considérablement affecté les sources régulières du revenu de la ville.

7. Afin d'obtempérer au désir de conserver l'aspect pittoresque d'Ottawa comme capitale du pays, ses possibilités industrielles n'ont jamais été exploitées comme elles auraient pu l'être en raison du voisinage des ressources hydrauliques, qui ont été utilisées à l'avantage d'autres parties de la province.

Ces circonstances ont eu pour résultat de réduire à 1.743% du budget total de la ville pour l'année courante 1944 le présent octroi annuel du gouvernement fédéral qui s'élève à $100,000, alors qu'en 1925 cet octroi représentait 2.32%, au moment où fut déterminé le montant du présent octroi fédéral; et le gouvernement, d'après le mémoire soumis par la ville d'Ottawa, devrait maintenant payer chaque année à la ville un octroi équivalent à cette proportion du total net des dépenses de la ville pour la dernière année complète, afin de couvrir le total de la valeur imposable des propriétés du gouvernement

fédéral, plus la valeur des propriétés du gouvernement fédéral exemptées de taxes. Cette proportion représente 27.428%, ou se chiffrerait à $1,597,460 dans un octroi annuel.

D'abondant, le comité soumet les considérations suivantes:

(1) Ottawa est la capitale du Canada, le siège du gouvernement fédéral du Dominion, et occasionne à ce titre la résidence de plusieurs milliers de fonctionnaires et d'autres employés dans ses limites. Bien que l'économie interne de cette municipalité intéresse essentiellement ses propres contribuables, elle est indissolublement liée à l'avenir de la capitale nationale.

(2) Outre l'octroi annuel de $100,000 à la ville, le gouvernement fédéral accorde aussi, chaque année, $335,000 à la Commission du District fédéral qui coopère étroitement avec la ville dans l'exécution de divers services représentant une notable contribution à la prospérité d'Ottawa.

(3) L'acquisition, par le gouvernement fédéral, du parc de la Gatineau dont l'exploitation actuelle et le prochain développement représentent, comme ressources touristiques et à beaucoup d'autres égards, une appréciable contribution à la ville d'Ottawa.

(4) A cause de l'ajournement forcé d'améliorations nécessaires dans les services municipaux au cours des années de guerre, la ville a pu, dans une certaine mesure, réduire sa dette obligatoire.

(5) Le besoin se fait grandement sentir d'un système d'égout amélioré et de dispositifs modernes pour l'enlèvement des déchets, dans l'intérêt de la municipalité et du gouvernement fédéral à la fois. On n'a pas donné assez d'attention à ce sujet qui, en prévision des prochains développements possibles, exigera l'action commune du gouvernement et de la ville pour l'établissement de ce projet et pour son financement.

(6) On devrait organiser les services de nettoyage des rues et d'enlèvement des déchets, actuellement exécutés par la ville et par la Commission du district fédéral, de façon à éliminer un double emploi.

(7) Le besoin est aussi pressant d'une Compagnie terminale conjointe, à Ottawa, embrassant les compagnies de chemins de fer, qui s'occuperait essentiellement d'éliminer le réseau de voies ferrées qui traverse actuellement les rues de la ville, et qui adapterait des facilités de transport à un plan mieux compris d'une capitale nationale.

(8) La réclamation de la ville se base principalement sur son évaluation des propriétés que le gouvernement fédéral possède ou dirige dans les limites municipales; et elle tient aussi compte de ses services tels que la fourniture de l'eau, l'inspection des égoûts, l'enlèvement des déchets, le nettoyage des rues, la protection de la police et des pompiers. Elle devrait aussi tenir compte des propriétés qui appartiennent aux ambassades et légations étrangères. A l'heure actuelle, les taxes imposées sur ces propriétés sont payées à la ville par le gouvernement, par le ministère des Travaux publics. La ville et le gouvernement considèrent actuellement un projet d'arrangement qui établit une cotisation fixe au sujet de cette catégorie de propriétés; mais ce comité doit en êre avisé. Toute la question de la valeur imposée des propriétés du gouvernement, telle que mentionnée dans l'exposé de réclamation de la ville, doit donc faire l'objet d'une enquête beaucoup plus approfondie que ne peut faire ce comité. On doit aussi calculer, à ce propos, que plus de 200 propriétés louées par le gouvernement, dans la ville, pour des bureaux ou de l'emmagasinage, produisaient en 1942-43 un loyer annuel de $800,000, et que les impôts municipaux et les taxes d'eau étaient payés, en ces cas, par les propriétaires des immeubles.

Le district fédéral et la ville

Les membres de ce comité, en compagnie des représentants de la ville d'Ottawa, ont été toute une journée les hôtes de la Commission du district fédéral pour faire le tour des cours de promenade et du Parc de la Gatineau qui couvre une superficie de quelque seize mille acres s'étendant entre les rivières Ottawa et Gatineau, et atteignant un point situé à près de vingt et milles au nord de la colline parlementaire. Les membres du Comité ont unanimement exprimé l'opinion que la superficie nouvellement acquise de ce parc représente un actif national de grande beauté et d'aussi grande valeur, qui devrait être gardé pour la jouissance des futurs générations canadiennes et de leurs visiteurs étrangers. A l'heure actuelle, ce parc est sous la gérance de la Commission du district fédéral qui [illegible] à son entretien seulement $17,000 prélevés sur les crédits annuels de la Commission.

Ce comité n'a pas l'intention d'adresser au gouvernement des recommandations précises sur le caractère que doit prendre à l'avenir un district fédéral pour [illegible] les municipalités situées sur l'une et l'autre rive de [illegible] comprenant la ville d'Ottawa. Nous sommes, cependant, d'avis que le [illegible] devrait confier la [illegible]on de ce projet à long terme à une commission spéciale d'experts qui l'étudierait et en ferait rapport, puisque la réalisation d'un pareil projet exige des connaissances de professionnels experts qui [illegible] à visiter des pays étrangers pour y étudier de quelle façon ont été établis les districts de capitale et comment ils sont administrés. Par les observations qu'ils ont pu faire au cours de l'enquête de ce comité, ses membres prévoient clairement que la multiplication de la population du Canada et l'expansion correspondante des opérations gouvernementales rendront plus [illegible] les problèmes administratifs qui se présenteront à la fois à la ville d'Ottawa et au gouvernement [illegible] aujourd'hui, des eaux pluviales et ménagères dans la rivière Ottawa dont les deux rives, dans la région la plus directement intéressée, sont la propriété du Dominion du Canada.

[illegible] l'exécution d'un projet de district fédéral de l'envergure indiquée [illegible] de plans élaborés avec le plus grand soin et solidement arrêtés, mais encore l'appui d'une ferme opinion publique par tout le Canada, le développement d'Ottawa comme capitale nationale se poursuit à grands pas, et il ne doit pas être entravé en attendant le règlement des plus grands problèmes qui s'y rattachent.

Le gouvernement a reçu, à différentes époques, plusieurs rapports sur le développement de ce district de capitale nationale. Le rapport de la Commission Holt, préparé en 1913, est le plus ample de tous. Le rapport Gréber, en 1939, corrobore en général les principales recommandations de la Commission Holt. Ces rapports ont été communiqués au public depuis plusieurs années, les journaux en ont démontré l'application et les ont discutés. Dans l'ensemble, ils ont été très généralement approuvés.

Recommandations

1. Afin que ce développement soit coordonné d'une manière générale avec les projets déjà déposés, nous proposons que les pouvoirs de la Commission du district fédéral soient élargis et que son personnel soit augmenté de façon à inclure non seulement des représentants de la région d'Ottawa, mais de tout le Canada. L'appellation "Commission du district fédéral" pourrait même être changée pour une autre qui comporterait l'idée d'une capitale nationale.

Par son passé, sa nature indépendante et son expérience, cette Commission nous paraît l'organisme tout désigné du gouvernement pour coordonner, dans cette région, tous les développements qui peuvent s'entreprendre à l'avenir. Par conséquent, nous recommandons que tous les projets de construction ou de développement qui doivent être exécutés par un ministère fédéral sur un terrain appartenant au gouvernement, ou loué par lui dans la région de la capitale nationale, soient soumis à la Commission du district fédéral et ne soient pas exécutés sans son approbation.

S'il survient de graves différends d'opinion entre la Commission du district fédéral et quelque ministère du gouvernement concernant l'emplacement ou l'architecture d'un édifice projeté ou sur une question qui leur est référée, le ministère intéressé et la Commission du district fédéral feront au Gouverneur général en conseil un rapport exposant le problème, et, en pareil cas, naturellement, la décision appartiendra au Gouverneur en conseil.

Dans le cas de l'aménagement de terrains non [illegible] loués par quelque département du pouvoir fédéral [illegible] à des avenues de [illegible] promenade entretenues par la Commission du district fédéral, la commission devrait être autorisée à [illegible] de traiter avec la ville d'Ottawa ou avec toute autre municipalité [illegible] dans la région de la capitale nationale. Il serait à souhaiter qu'une de ces [illegible] un semblable sous-comité de rencontrer les membres de la Commission du district fédéral aux fins de discuter les problèmes [illegible]. [illegible] rapport conjoint devrait être [illegible]; mais, dans le cas contraire, des rapports séparés devraient être soumis à la municipalité [illegible] et au Gouverneur général en conseil, [illegible] en l'espèce.

Un esprit de collaboration de [illegible] lorsqu'il s'agit de [illegible] ou de construire, à l'intérieur de la ville d'Ottawa, [illegible] qui n'appartiennent pas au gouvernement fédéral.

Ces suggestions sont [illegible] moyen [illegible] avec le [illegible] actuel, cette collaboration [illegible] travaux [illegible] pour cette région, et cet aménagement est nécessaire si la [illegible] doit progresser de façon normale.

2. En ce qui concerne les facilités des chemins de fer à Ottawa, nous recommandons que le gouvernement [illegible] la Commission du district fédéral à entamer des négociations avec la Compagnie du Pacifique-Canadien, le New York Central et les Chemins de fer Nationaux du Canada en vue de former une compagnie terminale conjointe qui serait chargée de mettre en service et de gérer toutes les facilités et les biens des chemins de fer situé à l'intérieur du district de la capitale nationale, et qui ferait rapport au gouvernement le plus tôt possible. A ce sujet, nous estimons qu'une seule gérance et un projet proprement coordonné pourraient éliminer graduellement plusieurs des voies qui traversent la ville, aussi bien que des traverses à niveau qui constituent un danger pour le public et augmentent les frais d'opération. A cette recommandation, nous voudrions encore que des efforts soient tentés pour réorganiser le réseau des transports à Ottawa, de façon à remplacer, par des autobus, dans la mesure du possible, les tramways et les voies actuellement en service.

3. Nous recommandons que l'enlèvement de la neige de toutes les rues et des trottoirs en bordure des édifices possédés ou loués par le gouvernement dans la cité d'Ottawa, et des cours de promenade du District fédéral, à l'intérieur de la ville, et de leurs trottoirs, ainsi que l'enlèvement des cendres, déchets et autres ordures des édifices du gouvernement situés à l'intérieur de la ville, soient réorganisés en coopération avec les fonctionnaires de la ville et la Commission du district fédéral, aux fins d'utiliser le plus effectivement possible les facilités de ces deux organismes.

4. Après avoir étudié tous les témoignages, et considéré la nature des services rendus et le besoin d'immédiates dépenses capitales relativement à l'un de ces services, alors que le gouvernement fédéral devrait en assumer la responsabilité conjointement avec la ville, nous recommandons que, durant une période de cinq années, l'octroi annuel soit augmenté à $300,000 et que, à la fin de cette période, cet accord financier soit revisé.

En soumettant cette recommandation, qui accorde à la ville plus du double de l'octroi fédéral qu'elle recevait auparavant, le comité est d'avis qu'il est impossible à ce moment d'estimer exactement les relations qui existent entre la cité d'Ottawa et la population du Canada en général, telle que représentée par le gouvernement fédéral. Nous avons déjà référé au problème de l'évaluation. En outre, on n'a jamais tenté d'évaluer, par exemple, la valeur économique apportée à la municipalité par un fonctionnaire fédéral établi ici, avec sa famille, à titre d'employé permanent du gouvernement. Depuis 1939, le nombre des fonctionnaires du gouvernement établis à Ottawa a augmenté de 12,000 à 33,500. Cette augmentation est occasionnée par la guerre, mais une partie considérable de ces fonctionnaires demeureront ici de façon permanente, après la guerre, afin de suppléer aux services grandissants du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral et la ville d'Ottawa, ainsi que d'autres municipalités voisines, marchent la main dans la main sur la grande route nationale du Canada; et le voyage ne fait que commencer. Au bout de la route nous attendent un dominion uni et une grande capitale nationale qui devraient refléter la force d'une croissance normale et saine.

Copie des témoignages rendus est ci-jointe.

(Pour la copie des procès-verbaux et témoignages, etc., qui accompagnent ce rapport, prière de consulter l'appendice No 5 des Journaux)

Le Bill No 178, Loi constituant en corporation la Société d'assurance des crédits à l'exportation et favorisant la reprise du commerce au moyen de garanties du gouvernement fédéral pour encourager les exportations du Canada, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 131, Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec, est étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill No 169, Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits de la pêche durant la transition de la guerre à la paix,

M. Bertrand (*Laurier*) propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'élevant;

Six heures p.m.

Du consentement de la Chambre, M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du Sénat un message à l'effet que Leurs Honneurs ont passé le Bill No 133, Loi modifiant la Loi de l'aéronautique, avec l'amendement suivant:

Page 4, lignes 15 à 25.—A l'alinéa *k*), substituer le suivant:

k) imposant des peines, applicables sur déclaration sommaire de culpabilité, pour:

i) infraction ou défaut de se conformer à l'un de ces règlements, ou

ii) production de faux renseignements dans un rapport qui doit être fourni ou déposé en vertu de l'un de ces règlements, ou

iii) fausse déclaration dans un rapport qui doit être fourni ou déposé en vertu de l'un de ces règlements, ces peines ne devant pas excéder une amende de mille dollars ou un emprisonnement de six mois, ou à la fois cette amende et cet emprisonnement, et, comme peine supplémentaire ou alternative, l'annulation ou la suspension de tout permis délivré sous l'autorité de la présente Partie;

Et aussi,—Un message pour informer la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 159, Loi concernant une certaine convention fiscale entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Ottawa, dominion du Canada, le huitième jour de juin 1944, avec l'amendement suivant:

Page 1.—Ajouter au bill, comme clause 5, la suivante:

5. La présente loi entrera en vigueur à la date que fixera le Gouverneur en conseil par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*; elle demeurera en vigueur jusqu'à la date que fixera le Gouverneur en conseil par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada* après la cessation de la convention, et non plus longtemps.

Le débat reprend alors sur la motion de M. Bertrand (*Laurier*) à l'effet que le Bill No 169, Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits de la pêche durant la transition de la guerre à la paix, soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant sans amendement:

Bill No 168, Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits de l'agriculture durant la période de transition de la guerre à la paix.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

No 114

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 3 AOÛT 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingt-troisième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de vingt-troisième rapport:

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante en obtention de bill privé, demandant l'adoption d'une loi ayant pour objet de dissoudre le mariage du requérant et de lui accorder un divorce, et il constate que les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans ce cas:

De Ruby Violet Gainsford Moorhead, d'Ottawa, Ontario, épouse de Thomas John Moorhead, de Bryson, P.Q.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant, qu'ils soumettent au bon plaisir de la Chambre pour son approbation:

Bill No 181, (S-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Violet Gainsford Moorhead".

Et aussi,—Un message pour transmettre à la Chambre la preuve déposée devant le comité permanent des Divorces du Sénat auquel a été soumise la pétition en instance de divorce qui a servi de base au bill mentionné plus haut, ainsi que tous les documents produits comme pièces justificatives, avec prière que le tout soit renvoyé au Sénat.

M. Moore, du comité permanent de la Banque et du commerce, présente le sixième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre Comité a étudié le Bill No 93 (O-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour changer le nom de *The Discount & Loan Corporation of Canada* en celui de *Personal Finance Company of Canada*", et convient d'en faire rapport sans modification.

M. Moore, du comité permanent de la Banque et du commerce, présente le septième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre comité a étudié le Bill No 134, Loi encourageant l'ouverture, aux cultivateurs, d'un crédit à moyen et à court terme pour augmenter la productivité des exploitations agricoles et pour y améliorer les conditions d'existence, et il est convenu de le rapporter avec des amendements.

Il a été ordonné que ledit Bill No 134, modifié, soit réimprimé.

M. Moore, du comité permanent de la Banque et du commerce, présente le huitième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit fixé à 10 au lieu de 15 membres et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 63 (1) *d*) du Règlement.

Du consentement de la Chambre, sur la motion de M. Moore, le huitième rapport du comité permanent de la Banque et du commerce est agréé.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose devant la Chambre, sur l'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Le trente-cinquième rapport de la Commission du service civil du Canada, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1943.

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 juin 1944,—Etat montrant:—1. A-t-on retenu les services de Robert Fowler à la Commission royale d'enquête sur les relations entre le fédéral et les provinces?

2. Dans l'affirmative, quel montant d'argent a-t-il reçu: *a*) en traitement; *b*) pour ses dépenses?

3. A-t-on retenu les services de Robert Fowler à la commission d'enquête sur Hong Kong?

4. Dans l'affirmative, quelle somme d'argent a-t-il reçue: *a*) en traitement; *b*) pour ses dépenses?

5. Robert Fowler est-il à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

6. Dans l'affirmative, combien reçoit-il: *a*) en traitement; *b*) pour ses dépenses?

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 juillet 1944,—Etat montrant: —Combien le gouvernement et le Comité national des finances de guerre ont payé à chaque quotidien de la province de Québec à l'occasion de la campagne du sixième Emprunt de la Victoire.

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 juillet 1944,—Etat montrant:—1. Est-ce que le gouvernement, depuis le commencement de la guerre, a pris possession d'une buanderie destinée aux civils dans la ville de Halifax? Dans l'affirmative, quel est le nom de ladite buanderie et à quelle date en a-t-on fait l'acquisition?

2. Quelles dispositions, le cas échéant, a-t-on prises pour assurer un service de blanchissage aux civils que la prise de possession de cette buanderie, par le gouvernement, avait privés de ce service?

3. Le gouvernement est-il au courant de la sérieuse pénurie des facilités de blanchissage pour les civils dans la ville de Halifax?

4. Le ministère de la Défense nationale a-t-il des contrats, à l'heure actuelle, avec quelque buanderie d'entreprise privée fonctionnant à l'usage des civils dans la ville de Halifax? Dans l'affirmative, avec quelles buanderies et à quelles dates prennent fin les contrats actuels?

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley présente le Bill No 182, Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Les questions suivantes inscrites au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 1 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Bruce—Quel est, par province, le nombre total des pertes, morts, blessés et disparus, pour chacun des trois services, Armée, Marine et Aviation, depuis le commencement de la guerre jusqu'à date?

Par M. Diefenbaker—1. Quel prix, l'unité, a-t-on payé à la *Addison Industries Limited* pour l'appareil connu sous le nom de *Walkie Talkie* (radio ambulante), lors de la première commande donnée à cette compagnie?

2. La trésorerie a-t-elle fait des vérifications de comptes de cette compagnie depuis l'octroi du premier contrat? Dans l'affirmative, combien en a-t-elle fait et quand chacune de ces vérifications a-t-elle été faite?

3. L'un ou l'autre des rapports soumis à la suite de ces vérifications, le cas échéant, a-t-il recommandé un prix moins élevé? Dans l'affirmative, quels sont ces rapports, et à quelles date ou dates ont-ils été soumis, et quels changements dans les prix, le cas échéant, a-t-on faits à la suite de ces rapports?

4. Quelle usine possédait ladite compagnie pour la fabrication des *Walkie Talkie* (radio ambulante) lors de l'octroi de la première commande?

5. A-t-on fait des avances de capitaux ou d'autres avances à ladite compagnie? Dans l'affirmative, quel est le montant de ces avances et quand ont-elles été faites?

6. Quelles autres compagnies disposaient des facilités voulues pour la fabrication des *Walkie Talkie* (radio ambulante) lors de l'octroi du premier contrat?

7. Quand a-t-on fait la livraison des appareils que l'on avait fabriqués?

8. Combien ont été livrés: *a*) au 1er janvier 1942; *b*) au 1er juin 1942; *c*) au 1er janvier 1943; *d*) au 1er juin 1943; *e*) au 1er janvier 1944; *f*) au 1er juin 1944?

9. A l'exclusion du coût de la main-d'œuvre et des matériaux, quels autres item, le cas échéant, ladite compagnie a-t-elle été allouée à inclure dans le calcul du prix coûtant?

10. Quelles compagnie ou compagnies au Canada fabriquent ou fournissent les parties qui entrent dans la construction dudit appareil?

11. Dans les vérifications faites par la trésorerie, a-t-on permis ou non à la *Addison Industries Limited* d'inclure tous frais et dépenses encourus par la firme ou les firmes fabriquant ou fournissant les parties qui entrent dans la construction des *Walkie Talkie* (radio ambulante) pour le compte de ladite compagnie *Addison Industries Limited?*

12. Quels sont les noms et adresses des directeurs de la *Addison Industries Limited?*

13. Qu'a-t-on alloué en salaire et pour ses dépenses à chacun desdits particuliers, à titre de directeur, de membre du conseil d'administration ou à tout autre titre, au cours de chacune des années 1942, 1943 et 1944 jusqu'à date?

Par M. Church—1. Quelles dispositions prend-on pour ramener au Canada les femmes et enfants des soldats qui se sont mariés en Grande-Bretagne ou ailleurs, alors qu'ils étaient en service actif outre-mer?

2. Quel est le nombre de ces cas et quelles dispositions a-t-on prises à l'égard de ces cas?

3. Leur accorde-t-on transport gratuit et frais de voyages pour rentrer dans leurs foyers?

Les amendements apportés par le Sénat aux bills suivants sont pris en considération à tour de rôle et agréés, comme suit:

Bill No 163, Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Bill No 133, Loi modifiant la Loi de l'aéronautique.

Bill No 159, Loi concernant une certaine convention fiscale entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Ottawa, dominion du Canada, le huitième jour de juin 1944.

Le Bill No 169, Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits de la pêche durant la transition de la guerre à la paix, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 167, Loi modifiant le tarif des douanes, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 179, Loi modifiant la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1936;

M. LaFlèche propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes déjà votées en subsides intérimaires*):

TRANSPORTS

359 Administration $425,590 00

APPLICATION DE LA LOI DES TRANSPORTS

360 Commission des Transports—Administration, entretien et fonctionnement 285,105 00

SERVICE DES CANAUX

361	Administration..	39,460 00
362	Canaux—Service et entretien	2,672,840 00
363	Canaux—Améliorations (A voter de nouveau, $31,000)	180,000 00
364	Dépenses relatives aux levés et investigations sur le canal maritime du St-Laurent	5,000 00
365	Pour procéder aux mesurages du débit et autres dépenses découlant de la surveillance et du contrôle du développement de l'énergie hydroélectrique de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company Limited*	2,500 00

SERVICE DE LA MARINE

366	Administration	15,542 00
367	Administration du matériel flottant	23,085 00
368	Services nautiques—Administration	29,665 00
369	Navires du service de la marine, y compris les brise-glaces—Entretien, service et réparations	1,585,400 00
370	Construction, entretien et surveillance du balisage des eaux, y compris traitements et [illegible] des gardiens de phares (A voter de nouveau, $6,5[illegible])	[illegible]
371	Agences, traitements et dépenses de bureau	284,048 00
372	Entretien et réparation de quais	5,000 00
373	Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, au lac Supérieur et autres endroits où l'intérêt de la navigation l'exige	30,000 00
374	Administration du pilotage	149.750 00
375	Service de sauvetage, y compris les récompenses pour sauvetage de personnes	44,280 00
376	Subvention pour l'outillage de [illegible] Colombie-Britannique	45,000 00
377	Subvention de $200 chacune aux *Royal Arthur Sailors Institutes*, à Port-Arthur, Kingston et Toronto, qui fournissent l'assistance [illegible] aux marins nécessiteux sur les Grands Lacs	600 00
378	Divers services concernant la navigation et le transport maritime, y compris les allocations de $500 à l'école de navigation de l'Université Queen, et de $1,500 à l'école de navigation de Vancouver, C.-B., et le règlement de réclamations par le Board of Trade de Londres, Angleterre, pour secours apportés aux marins nécessiteux de navires britanniques d'immatriculation canadienne (A voter de nouveau, $60,000)	110,546 00
379	Inspection des navires et application des dispositions des Conventions pour la sécurité en mer et les lignes de charge	228,070 00
380	Service des signaux maritimes	94,070 00
381	Chenal maritime du St-Laurent—Dragage à forfait du St-Laurent et du port de Montréal, y compris le coût d'administration—Capital	989,500 00
382	Chenal maritime du St-Laurent—Service et entretien	186,880 00

SERVICE DES CHEMINS DE FER

383 Réparations et dépenses découlant de l'usage et de l'entretien des wagons officiels de chemin de fer sous la juridiction du ministère	39,825 00
384 Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Construction et améliorations—Capital	19,000 00
385 Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Pour combler la différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et la recette d'exploitation durant l'année financière se terminant le 31 mars 1945 sans excéder	307,910 00
386 Pour subvenir à la construction d'un brise-lames et d'un bac-transbordeur des wagons de chemins de fer et des camions pour le service de tranbordage des wagons de l'Ile du Prince-Edouard. Coût estimatif, $4,500,000. Somme requise pour 1944-45 (A voter de nouveau, $2,300,000.) —Capital	2,400,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le Bill No 170, Loi pourvoyant à l'assurance des anciens combattants par le dominion du Canada, avec les amendements suivants:

1. Page 2, ligne 26.—Après le mot "combattant", ajouter "ou".

2. Page 2, lignes 27 à 32.—A l'alinéa *c*) de la sous-clause (1) de la clause 3, substituer ce qui suit:

c) Avec toute autre personne, si telle autre personne, en vertu de la Loi des pensions, reçoit une pension se rapportant à la guerre, à toute époque dans les trois ans qui suivent la date de l'octroi de cette pension, ou dans les trois ans qui suivent la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Et aussi,—Un message pour informer la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 171, Loi modifiant la Loi de la pension du service civil, sans modification.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

No 115

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 4 AOÛT 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, et de la Loi de la mobilisation des ressources nationales, 1940, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 5771, approuvé le 27 juillet 1944: Pour accorder un sursis temporaire aux livreurs de charbon pour leur entraînement militaire et pour restreindre leur enrôlement volontaire dans les forces armées.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois, sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre:

Bill No 181 (S-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Violet Gainsford Moorhead".—M. *Boucher.*

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants sans modification, à savoir:

Bill No 167, Loi modifiant le tarif des douanes.

Bill No 169, Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits de la pêche pendant la transition de la guerre à la paix.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

No 116

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU SAMEDI, 5 AOÛT 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 mars 1944,—Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents que possède tout ministère du gouvernement ou tout ministre concernant le cas de Robert Makaroff, de Saskatoon, Saskatchewan, ainsi que la copie de la décision rendue à Regina, le 25 novembre 1943, par la Commission de mobilisation de la division "M".

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 10 juillet 1944,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, et/ou l'un de ses organismes, et la *Victory Mills Limited*, de Toronto, Ontario, et/ou toute autre compagnie ou personne, relativement à la construction, par la *Victory Mills Limited*, d'une usine de transformation du lin à Toronto, Ontario.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 10 juillet 1944,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, et/ou l'un de ses organismes, et la *Prairie Vegetable Oils Limited*, de Moose-Jaw, Saskatchewan, et/ou toute autre compagnie ou personne, relativement à la construction par la *Prairie Vegetable Oils Limited*, d'une usine de transformation du lin à Moose-Jaw, Saskatchewan.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 10 juillet 1944,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, et/ou l'un de ses organismes, et la *Redberry Food Products Limited*, de Saskatoon, Saskatchewan, et/ou toute autre compagnie ou personne, relativement à la construction d'une usine de transformation du lin à Saskatoon, Saskatchewan.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 3 août 1944,—Etat montrant:—1. Quel prix, l'unité, a-t-on payé à la *Addison Industries Limited* pour l'appareil connu sous le nom de *Walkie Talkie* (radio ambulante), lors de la première commande donnée à cette compagnie?

2. La trésorerie a-t-elle fait des vérifications de comptes de cette compagnie depuis l'octroi du premier contrat? Dans l'affirmative, combien en a-t-elle fait et quand chacune de ces vérifications a-t-elle été faite?

3. L'un ou l'autre des rapports soumis à la suite de ces vérifications, le cas échéant, a-t-il recommandé un prix moins élevé? Dans l'affirmative, quels sont ces rapports, et à quelles date ou dates ont-ils été soumis, et quels changements dans les prix, le cas échéant, a-t-on faits à la suite de ces rapports?

4. Quelle usine possédait ladite compagnie pour la fabrication des *Walkie Talkie* (radio ambulante) lors de l'octroi de la première commande?

5. A-t-on fait des avances de capitaux ou d'autres avances à ladite compagnie? Dans l'affirmative, quel est le montant de ces avances et quand ont-elles été faites?

6. Quelles autres compagnies disposaient des facilités voulues pour la fabrication des *Walkie Talkie* (radio ambulante) lors de l'octroi du premier contrat?

7. Quand a-t-on fait la livraison des appareils que l'on avait fabriqués?

8. Combien ont été livrés: *a*) au 1er janvier 1942; *b*) au 1er juin 1942; *c*) au 1er janvier 1943; *d*) au 1er juin 1943; *e*) au 1er janvier 1944; *f*) au 1er juin 1944?

9. A l'exclusion du coût de la main-d'œuvre et des matériaux, quels autres item, le cas échéant, a-t-on permis à ladite compagnie d'inclure dans le calcul du prix coûtant?

10. Quelles compagnie ou compagnies au Canada fabriquent ou fournissent les parties qui entrent dans la construction dudit appareil?

11. Dans les vérifications faites par la trésorerie, a-t-on permis ou non à la *Addison Industries Limited* d'inclure tous frais et dépenses encourus par la firme ou les firmes fabriquant ou fournissant les parties qui entrent dans la construction des *Walkie Talkie* (radio ambulante) pour le compte de ladite compagnie *Addison Industries Limited?*

12. Quels sont les noms et adresses des directeurs de la *Addison Industries Limited?*

13. Qu'a-t-on alloué en salaire et pour ses dépenses à chacun desdits particuliers, à titre de directeur, de membre du conseil d'administration ou à tout autre titre, au cours de chacune des années 1942, 1943 et 1944 jusqu'à date?

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 mars 1944,—Etat indiquant la liste des noms des hommes qui, au cours des mois de janvier et février 1944, ont été trouvés coupables de manquement aux règlements du Service sélectif par le magistrat Tucker, à Cochrane, Ontario; indiquant aussi l'âge de chaque particulier trouvé coupable, son adresse privée, le bureau du Service sélectif d'où ces hommes ont été envoyés à destination du nord de l'Ontario, ainsi que le nom et la position du fonctionnaire qui a signé les documents s'y rapportant; donnant aussi un relevé faisant voir où ces hommes étaient employés avant de se rendre dans le nord de l'Ontario; et aussi donnant le rapport de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada sur chacun de ces cas.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 23 mars 1944,—Etat montrant:—1. La Commission nationale du Travail en temps de guerre a-t-elle obtenu d'établissements industriels qu'elle a choisis le barème du taux de salaires que l'on payait pour les divers emplois dans ces établissements?

2. De combien d'établissements se livrant à la fabrication du coton brut a-t-on obtenu le barème du taux de salaires, *a*) dans Québec, *b*) dans Ontario?

3. A quelles périodes de temps s'appliquent ces barèmes de salaires dans l'industrie textile?

4. Dans chacun de ces établissements, quel taux de salaire a-t-on donné pour chacun des employés énumérés, à l'heure ou à la semaine, pour le temps régulier et le temps supplémentaire?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 juillet 1944,—Etat montrant:—1. Un certain Noboru Yamamoto, Japonais de 21 ans, né au Canada, a-t-il été accusé de refus d'obéir à une ordonnance des fonctionnaires du Service sélectif et condamné à une amende de $100 et aux frais, ou à défaut, à quatre mois d'emprisonnement?

2. Est-ce que ledit Yamamoto est entré en rapport avec l'honorable ministre du Travail ou l'un de ses fonctionnaires, ou leur a-t-il écrit, à ce sujet?

3. Quelles étaient les raisons avancées par Noboru Yamamoto pour refuser d'obéir à l'ordonnance des fonctionnaires du service sélectif?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 juillet 1944,—Copie de toute la correspondance échangée entre Noboru Yamamoto et le ministre du Travail ou l'un de ses fonctionnaires concernant les Règlements du service sélectif.

Les amendements apportés par le Sénat au Bill No 170, Loi pourvoyant à l'assurance des anciens combattants par le dominion du Canada, sont pris en considération et agréés.

A l'appel de l'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité plénier dans le but d'étudier un certain projet de résolution relative au logement, etc.,:

M. Ilsley propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre se forme alors en comité plénier pour étudier ledit projet de résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Que, dans le but de favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation des maisons actuelles, l'amélioration des conditions de logement et de vie et l'accroissement de l'embauchage dans la période de l'après-guerre, il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à autoriser le ministre des Finances:

1. A s'associer à des institutions prêteuses approuvées, pour l'octroi de prêts, sous certaines conditions, pour la construction de maisons, à des propriétaires éventuels, et pour le partage des pertes, le cas échéant, à l'égard de ces prêts, la somme globale des avances consenties ne devant pas dépasser cent millions de dollars;

2. A s'associer à des institutions prêteuses approuvées, pour l'octroi de prêts, sous certaines conditions, pour la construction de maisons destinées à être louées à des locataires, et pour le partage des pertes, le cas échéant, à l'égard de ces prêts, et à consentir des prêts à des sociétés de logement à dividende limité dans le but d'aider à financer des projets d'habitations à loyer modéré, l'ensemble des avances consenties par le ministre pour la construction de maisons destinées à être louées ne devant pas excéder cinquante millions de dollars; à autoriser les

compagnies d'assurance-vie relevant du Parlement à acheter des terrains et à y construire et à administrer des projets d'habitations à loyer peu élevé ou modéré, sous certaines conditions; et à autoriser certaines garanties à l'égard de ces placements, et à autoriser le ministre des Finances, sous certaines conditions, à accorder des octrois aux municipalités, jusqu'à un ensemble de montants n'excédant pas vingt millions de dollars, dans le but d'aider l'abolissement des taudis ou des quartiers miséreux;

3. A fournir une aide spéciale dans les contrats conclus avec les institutions prêteuses approuvées dans le but de favoriser l'octroi de prêts dans les régions rurales, et à conclure des contrats avec les fabricants de matériel de construction dans le but d'assurer la production des parties requises dans les maisons rurales sur une base de coût économique; toutefois les engagements bruts courants du gouvernement fédéral à l'égard de ces contrats avec les fabricants de parties servant dans les maisons rurales ne devront en aucun temps excéder cinq millions de dollars;

4. A garantir, sous certaines conditions, des prêts pour la réparation, le changement et l'agrandissement des maisons actuelles, jusqu'à un montant global de cent millions de dollars;

5. A effectuer et encourager les recherches et les investigations techniques destinées à abaisser le coût des logements et à favoriser des conditions d'habitation améliorée et l'aménagement plus efficace des centres d'habitation;

Qu'il y a lieu, en outre, de stipuler que les montants requis pour ces prêts et octrois, et pour le paiement des pertes subies à la suite de toute garantie ou autre contrat autorisés par la loi seront payés à même les deniers non attribués des fonds du revenu consolidé, et que toutes les autres sommes payables aux termes de la loi, y compris les traitements du personnel technique et de bureau et toutes les autres dépenses d'administration, seront payées à même les deniers votés par le Parlement pour l'exécution de la loi.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley présente alors le Bill No 183, Loi ayant pour objet de favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation des maisons existantes, l'amélioration des conditions d'habitation et de vie, ainsi que l'accroissement de l'emploi dans la période d'après-guerre, qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 91, Loi concernant les banques et les opérations bancaires, est étudié en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne ensuite à 10 heures 55 jusqu'à onze heures de l'avant-midi, lundi prochain.

No 117

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 7 AOÛT 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordonnances du Territoire du Yukon adoptés par le conseil du Yukon au cours de l'année 1944, tel qu'exigé par l'article 29 du chapitre 215, S.R.C., 1927.

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 4 mai 1944,—Etat montrant:—1. Quelle méthode existe-t-il pour mettre des cigarettes à la disposition des forces canadiennes outre-mer?

2. Est-ce que les marques canadiennes de cigarettes sont disponibles en abondance pour toutes les unités et dans les cantines des unités?

3. Quels arrangements existe-t-il pour fournir des cigarettes aux soldats, aviateurs et matelots pendant qu'ils sont éloignés de leurs unités en permission ou en congé outre-mer?

4. De telles dispositions sont-elles en vigueur au *Beaver Club* et dans les autres institutions semblables des services?

5. Quel prix charge-t-on dans les cantines des unités et ailleurs pour les cigarettes canadiennes de marques ordinaires destinées à être achetées par le personnel de notre service armé canadien en congé outre-mer?

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des ordres généraux promulgués pour les forces navales du Canada, en date du 22 juillet 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, du chapitre 139, S.R.C., 1927.

De son siège en Chambre, M. Bruce demande l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article 31 du Règlement, de proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter une question définie d'une urgence importante publique, et il expose ainsi ses motifs:

"Que par suite de l'absence des facilités nécessaires dans les hôpitaux réservés aux soldats qui reviennent blessés, même ceux qui ont perdu un bras ou

une jambe et qui ont encore besoin de traitements à l'hôpital sont renvoyés dans leurs foyers pour procurer des lits aux cas de civières qui sont incessamment attendus; qu'à cause de l'absence de facilités suffisantes et d'organisation voulue, plusieurs cas graves sont privés des soins urgents et convenables qu'ils requièrent; et que la situation est extrêmement pénible."

Il remet alors à l'Orateur l'exposé écrit du sujet qu'il se propose de discuter et M. l'Orateur pose ainsi la question: "Le député peut-il continuer?"

Des objections sont formulées; et comme plus de vingt députés se lèvent pour appuyer la motion, M. l'Orateur invite le député à présenter sa motion.

M. Bruce, appuyé par M. Rowe, propose alors,—Que la Chambre ajourne immédiatement.

Après discussion, ladite motion est retirée, du consentement de la Chambre.

La question suivante qui figurait au feuilleton a été changée en ordre de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Black (*Cumberland*)—Au cours de chaque année, depuis septembre 1939, quel a été le total des paiements que le gouvernement fédéral a versés au *Sherbrooke Taxi Service* et à M. J. E. Fraser, de la Nouvelle-Ecosse, pour taxi, réparations et autres services et fournitures, pour le compte des trois ministères de la Défense nationale, du ministère des Munitions et approvisionnements et du ministère du Travail (Service sélectif national)?

Les ordres suivants de la Chambre sont transmis aux officiers compétents:

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie de toutes les instructions données aux Commissions de mobilisation du Service national sélectif au sujet des demandes de congé faites par les conscrits qui ont déjà fait de l'entraînement militaire, ou par des membres de l'armée active.

M. Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Noseworthy—Ordre de la Chambre—Copie de l'entente qui a servi de base à la prise de possession de l'*Eldorado Mining and Refining Company, Limited,* par le gouvernement à la suite de l'arrêté en conseil C.P. 535, de 1944. Aussi, copie du bilan d'exploitation de l'*Eldorado Mining and Refining Company Limited* pour l'année 1943.

Par M. Nicholson—Ordre de la Chambre—Etat donnant les exemptions à la Loi du service civil, du 4 mai 1918, accordées: 1) par statut; 2) par arrêté en conseil; 3) par lois spéciales; 4) autrement, au cours des périodes suivantes: du 24 mai 1918 à 1921, de 1921 à 1930, de 1930 à 1935, de 1935 jusqu'à date.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 180, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu;

M. Gibson propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Ledit bill, en conséquence, est alors lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Gibson, la Chambre ajourne à six heures de l'après-midi, jusqu'à onze heures demain avant-midi.

118

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 8 AOÛT 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. Gibson, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 6029, approuvé le 1er août 1944: Pour la rectification de l'impôt sur le revenu des cultivateurs dans les cas où ceux-ci ont reçu des certificats de participation pour leurs livraisons de blé.

De son siège en Chambre, M. Gillis demande l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article 31 du Règlement, de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une question définie d'urgence publique immédiate, et il expose la question en ces termes:

"La situation grave créée par les grèves qui se produisent à l'heure actuelle dans les chantiers de construction maritime d'Halifax, et dans le service des tramways de Montréal".

Il fait ensuite parvenir à l'Orateur un exposé écrit de la question qu'il se propose de discuter et M. l'Orateur, après en avoir pris connaissance, pose la question dans les termes suivants: Le député est-il autorisé à poursuivre?

Comme il ne s'élève aucune objection;

M. l'Orateur invite alors le député à présenter sa motion.

Appuyé par M. Knowles, M. Gillis propose alors,—Que la Chambre s'ajourne immédiatement.

Après discussion, ladite motion, du consentement de la Chambre, est retirée.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Mackenzie King propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées en subsides intérimaires*):

TRANSPORT

Service des chemins de fer

387	Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes— Pour autoriser par ces présentes et solder, au besoin, pendant l'année financière 1944-45 envers la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par les vérificateurs des comptes de ladite compagnie et par eux certifiée au ministre des Transports à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les tarifs normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1944, sous le régime des tarifs approuvés, sur les lignes de l'Est (définies à l'article 2 de ladite loi) des chemins de fer Nationaux du Canada	$3,500,000 00
388	Pour solder au besoin, pendant l'année financière 1944-45 la différence (évaluée par la Commission des transports et par elle certifiée au ministre des Transports à la demande de ce dernier) occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les taux normaux (mentionnés à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées en 1944 sous le régime des tarifs approuvés par les compagnies suivantes: Canada & Gulf Terminal Railway, Chemin de fer Canadien du Pacifique, comprenant Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Company, New Brunswick Coal and Railway Company, Cumberland Railway and Coal Company, Dominion Atlantic Railway, Maritime Coal, Railway and Power Company, Sydney & Louisbourg Railway, et Chemin de fer de Témiscouata..	900,000 00

Indemnisation des Employés de l'Etat

389	Application de la Loi d'indemnisation des employés de l'Etat	25,338 00

PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS

390	Allocation de commisération pour rembourser la Workmen's Compensation Board de la Colombie-Britannique qui doit maintenir et payer une pension de $40.00 par mois jusqu'au 31 mars 1945 à la veuve de feu E. J. McCoskrie, autrefois employé comme gardien de port à Prince-Rupert, C.-B., et qui fut tué dans l'exercice de ses fonctions..	480 00
391	Somme requise pour verser des pensions de $300 chacun aux anciens pilotes: Alphonse Asselin, Joseph Pouliot, Raoul Lachance, Jules Asselin, Joseph Vézina, Arthur Paquet, Adélard Delisle, George Larochelle et Wihelm Langlois, du 1er déc. 1943 au 31 mars 1945..	2,800 00
392	Caisse de prévoyance des cheminots—Pour ajouter aux allocations de pension en vertu des dispositions de la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, de manière à effectuer les versements minima pendant la période du 1er janvier 1944 au 31 mars 1945 à raison de $30 par mois au lieu de $20, tel que prévu dans ladite loi..	22,000 00

SPÉCIAL

Service des chemins de fer

393	Pour assurer l'exécution des engagements pris avant le 31 mars 1944, en vertu du crédit 392, Annexe "A" à la loi des subsides n° 5, 1943, concernant les passages à niveau (à voter de nouveau)..	6,300 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

Le Bill No 91, Loi concernant les banques et les opérations bancaires, est étudié de nouveau en comité plénier.

Et la Chambre poursuivant sa séance en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur monte au fauteuil et le quitte, pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures du soir.

(*Bills privés*)

M. Boucher propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier sur les bills privés, conformément à l'article 110 du Règlement; agréé.

Le Bill No 93, (O-2 du Sénat), intitulé: "Loi pour changer le nom de *The Discount & Loan Corporation of Canada* en celui de *Personal Finance Company of Canada*, est étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Les bills suivants sont lus séparément la deuxième fois, sur division, et ils sont transmis au comité permanent des bills privés, (avec les pièces justificatives, les témoignages, etc., déposés devant le comité permanent des Divorces du Sénat auquel les pétitions préliminaires à ces bills avaient été soumises) à savoir:

Bill No 172, (M-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Usher Garson".

Bill No 173, (N-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Daniel Joseph Doherty".

Bill No 174, (O-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rosie Vogel Blatt".

Bill No 175, (P-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William McKenzie White".

Bill No 176, (Q-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Zoe Irene McFarland Craig".

Bill No 177, (R-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Henry Olaf Rundle".

Bill No 181, (S-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Violet Gainsford Moorhead".

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu un message du Sénat pour annoncer que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant sans amendement:

Bill No 179, Loi modifiant la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1936.

Et aussi,—Un message pour informer la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 178, Loi constituant en corporation la Société d'assurance des crédits à l'exportation et favorisant la reprise du commerce au moyen de garanties du gouvernement fédéral pour encourager les exportations du Canada, avec les amendements suivants:

1. Page 2, ligne 30.—Ajouter ce qui suit comme sous-clause (2) de la clause 4:

(2) La Société peut établir des bureaux ou des agents d'emploi n'importe où au Canada, et, si nécessaire, peut employer des agents ailleurs qu'au Canada aux fins de faire valoir tout droit qui, en conséquence d'un contrat d'assurance, peut être dévolu à la Société.

2. Page 3, lignes 43 à 47.—Supprimer la sous-clause (4) de la clause 7.

3. Page 5, lignes 23 à 28.—A la sous-clause (1) de la clause 13, substituer ce qui suit:

13. (1) La Société peut:

a) aux fins de faciliter et d'accroître le commerce ou toute branche de commerce entre le Canada et un autre pays, conclure un contrat d'assurance avec un exportateur afin d'assurer contre le risque de perte que comporte un contrat pour l'exportation de marchandises de production canadienne;

b) à la demande du ministre des Finances, agir comme son agent en ce qui concerne toute question relevant de la Partie II de la présente loi;

c) accomplir toutes choses qui peuvent être accessoires ou corrélatives à l'exercice de ses pouvoirs.

La Chambre reprend ensuite, en comité plénier, l'étude du Bill No 91, Loi concernant les banques et les opérations bancaires, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

119

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI, 9 AOÛT 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

Du consentement de la Chambre, M. Mulock, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil C.P. 1 6268, approuvé le 8 août 1944: Stipulant que certaines catégories d'employés du service postal auront droit à des augmentations de leurs salaires de base.

Le bill No 180, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

Le bill No 182, Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans modification, lu la troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre de forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Michaud propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées en subsides intérimaires*):

ENTREPRISES DE L'ETAT

COMPTES NON PRODUCTIFS

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

407 Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour défrayer les dépenses de l'année civile 1944 pour l'un ou l'ensemble des item suivants:

(*a*) Remboursement des débentures échues—

Saint-Jean..	$ 47,500 00	
Trois-Rivières..	158,400 00	
		$205,900 00

(*b*) Reconstruction et dépenses de capital—

[illegible] Imprévus et divers..	200,000 00

CANADIAN NATIONAL (WEST INDIES) STEAMSHIPS, LIMITED

408 Avances à la "Canadian National (West Indies) Steamships, Limited", remboursables sur demande avec intérêt au taux que fixera le Gouverneur en conseil, suivant les conditions que ce dernier peut établir, et applicables au [illegible] vaisseaux sous le contrôle de la compagnie, durant l'année se terminant le 31 décembre 1944.. .. .. 20,000 00

CRÉDITS SPÉCIAUX

DEFICITS

BAC TRANSBORDEUR ET TERMINI DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD

409 Somme requise pour effectuer le paiement au cours de l'année financière 1944-45 à la Canadian National Railway Company (ci-après appelée la "Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports, que la Compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances et à être appliquée par la Compagnie du National au payement du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) résultant de l'exploitation du bac transbordeur et des termini de l'Ile du Prince-Edouard au cours de l'année civile 1944.. .. .. 564,200 00

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

410 Pour verser au Conseil des ports nationaux le montant ci-après spécifié et devant servir à liquider les déficits (après paiements des intérêts dus au public mais à l'exclusion des intérêts sur les avances du gouvernement fédéral et la dépréciation sur immobilisations) de l'année civile 1944 dans l'exploitation du port de Churchill.. .. 87,538 00

411 Avances au Conseil des ports nationaux avec intérêt au taux que fixera le Gouverneur en conseil, pour le temps et aux conditions que ce dernier pourra déterminer, lesdites avances devant servir à liquider les déficits résultant de l'exploitation du pont Jacques-Cartier.. .. .. 413,765 00

TRANSPORT

Service Aérien

(Régie et surveillance transportées au ministre des Munitions et approvisionnements par l'arrêté en conseil C.P. 3076 du 8 juillet 1940).

394 Administration.. .. .. 11,250 00

Division de l'aviation civile

395 Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi de l'aéronautique et les règlements établis sous son empire.. .. .. 256,800 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

Du consentement de la Chambre, M. Moore dépose le neuvième rapport du comité de la Banque et du commerce, qui se lit comme suit:

Votre comité a étudié le bill No 90 (H-3 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association canadienne de bienfaisance des Travailleurs", et convient d'en faire rapport sans modification.

Le bill No 91, Loi concernant les banques et les opérations bancaires, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié tel que modifié;

M. Ilsley propose alors,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur le vote suivant:

Pour:

Messieurs

Abbott,
Adamson,
Aylesworth,
Bence,
Bertrand (Prescott),
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Bonnier,
Bradette,
Bruce,
Casselman, Mme (Edmonton-Est),
Church,
Cleaver,
Cloutier ,
Côté,
Crerar,
Dechêne,
Donnelly,
Edwards,
Esling,
Fauteux,
Ferland,
Ferron,
Fulford,
Furniss,
Gibson,
Gladstone,
Golding,
Grant,
Gray,
Graydon,
Hazen,
Henderson,
Howden,
Ilsley,
Isnor,
Jean,
Kirk,
LaFlèche,
Lockhart,
McCann,
McCuaig,
McCubbin,
McCulloch,
Macdonald (Halifax),
Macdonald (Kingston City),
McDonald (Pontiac),
McGregor,
McIlraith,
McIvor,
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacKinnon (Kootenay-Est),
McLarty,
MacLean (Cap-Breton-Victoria-Nord),
McLean (Simcoe-Est),

McNevin (Victoria, Ont.), MacNicol, Marier, Martin, Maybank, Michaud, Mitchell, Moore, Mutch, Neill, Nixon, O'Neill, Picard, Purdy, Ralston, Rennie, Rhéaume, Rickard, Roebuck, Ross (Calgary-Est), Ryan, St-Laurent, Sanderson, Sissons, Soper, Stirling, Taylor, Ward, Warren—84.

CONTRE:

Messieurs

Blackmore, Bryce, Burton, Castleden, Coldwell, Knowles—6.

Ledit bill, en conséquence, est lu la troisième fois et passé.

Le bill No 134, Loi encourageant l'ouverture aux cultivateurs d'un crédit à moyen et à court terme pour augmenter la productivité des exploitations agricoles et pour y améliorer les conditions d'existence, est étudié en comité plénier, rapporté avec un amendement, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 183, Loi ayant pour objet de favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation des maisons existantes, l'amélioration des conditions d'habitation et de vie, ainsi que l'accroissement de l'emploi dans la période d'après-guerre;

M. Ilsley propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

No 120

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 10 AOÛT 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. l'Orateur dépose sur la Table,—Rapports et recommandations de la Commission du service civil au sujet de la nomination en permanence d'un secrétaire de l'Orateur de la Chambre des communes; du changement de classification du Greffier des Ordres et Avis, et d'une augmentation de salaire à la division des rapporteurs des Débats.

338.44 31 juillet 1944.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA

A l'Honorable Président de la Chambre des Communes.

La Commission du Service civil, à la demande du Greffier de la Chambre des communes, et en conformité de l'article 61 de la Loi du service civil, désire respectueusement soumettre à l'examen bienveillant de la Chambre et à son approbation, par résolution, la rémunération suivante pour la classe de Secrétaire du Président de la Chambre des communes.

Conformément à l'article 12 de la Loi du service civil, la Commission du Service civil recommande l'approbation de la rémunération suivante:

Secrétaire du Président de la Chambre des communes,

Rémunération annuelle: $1,920; $2,040; $2,160; $2,280; $2,400.

Il est jugé que les fonctions et responsabilités attachées à l'emploi précité justifient la rémunération recommandée.

J. H. STITT,
Commissaire,
A. THIVIERGE,
Commissaire.

Respectueusement soumis à la Chambre,

J. ALLISON GLEN,
Orateur de la Chambre des Communes.

31-7-44

342.44

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA

A l'Honorable Président de la Chambre des Communes.

La Commission du Service civil, à la demande du Greffier de la Chambre des communes, et en conformité de l'article 61 de la Loi du service civil, désire respectueusement soumettre à l'examen bienveillant de la Chambre et à son approbation, par résolution, le changement suivant de titre et de rémunération:

Conformément à l'article 12 de la Loi du service civil, la Commission du Service civil recommande que la modification suivante de titre et de rémunération soit approuvée, à compter du 1er avril 1944:

Greffier des Ordres et Avis

Rémunération annuelle: $3,000; $3,120; $3,240; $3,360; $3,480; $3,600.

A être modifiés de la façon suivante:

Chef des Ordres et Avis

(Pour s'appliquer au présent titulaire seulement.)

Rémunération annuelle: $3,600; $3,720; $3,840; $3,960; $4,080; $4,140.

Il est jugé que les fonctions et responsabilités attachées à l'emploi précité justifient la rémunération recommandée et que le nouveau titre conviendra davantage aux fonctions accomplies.

J. H. STITT,
Commissaire,

A. THIVIERGE,
Commissaire.

Respectueusement soumis à la Chambre,

J. ALLISON GLEN,
Orateur de la Chambre des Communes.

7-8-44

261.44

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA

A l'Honorable Président de la Chambre des Communes.

La Commission du Service civil, à la demande du Greffier de la Chambre des communes, et en conformité de l'article 61 de la Loi du service civil, désire respectueusement soumettre à l'examen bienveillant de la Chambre et à son approbation, par résolution, les changements suivants de rémunération:

Conformément à l'article 12 de la Loi du service civil, la Commission du service civil recommande l'approbation des changements suivants de rémunération, à compter du 1er avril 1944:

Sténographe adjoint du Parlement

Que la rémunération de cette classe, qui est actuellement:

Par année: $2,400; $2,520; $2,640; $2,760; $2,880; $3,000.

soit modifiée de la façon suivante:

Par année: $2,700; $2,820; $2,940; $3,060; $3,180; $3.300.

Editeur adjoint des Débats et sténographe

Que la rémunération de cette classe qui est actuellement:

Par année: $3,600; $3,720; $3,840; $3,960.

soit modifiée de la façon suivante:

Par année: $3,900; $4,080; $4,200.

Sténographe du Parlement

Que la rémunération de cette classe, qui est actuellement:

Par année: $2,640; $2,760; $2,880; $3,000; $3,120; $3,240; $3,360; $3,480.

soit modifiée de la façon suivante:

Par année: $3,300; $3,420; $3,540; $3,660; $3,780; $3,900.

Sténographe du Parlement et sténographe senior de comité

Que la rémunération de cette classe, qui est actuellement:

Par année: $2,640; $2,760; $2,880; $3,000; $3,120; $3,240; $3,360; $3,480.

soit modifiée de la façon suivante:

Par année: $3,300; $3,420; $3,540; $3,660; $3,780; $3,900.

Il est jugé que les fonctions et responsabilités attachées aux classes d'emploi précitées justifient les rémunérations recommandées.

Devant l'impossibilité d'obtenir un Sténographe adjoint du Parlement, compétent, à la suite d'un récent examen de concours, il est jugé à propos d'accorder l'exemption à cette classe afin d'attirer un candidat qui possède les qualités requises.

En conséquence, il est recommandé, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi du service civil, que la classe de Sténographe adjoint du Parlement soit exempte des dispositions de l'article 13 de ladite loi, qui stipule que le taux de rétribution d'un employé, lors de sa nomination à un emploi d'une classe du service civil, doit être le taux minimum prescrit pour la classe, afin de permettre le paiement de tout salaire jusqu'au maximum de la classe.

C. H. BLAND,
Président,

J. H. STITT,
Commissaire,

A. THIVIERGE,
Commissaire.

Respectueusement soumis à la Chambre,

J. ALLISON GLEN,
Orateur de la Chambre des Communes.

12-6-44

M. Picard, du comité permanent des Bills privés, dépose le sixième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre comité a étudié les bills suivants et convient d'en faire rapport sans modification, savoir:

Bill No 157, (K-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Everett Roy Clow".

Bill No 158, (L-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elmore MacLean MacKay".

Bill No 172, (M-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Usher Garson".

Bill No 173, (N-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Daniel Joseph Doherty".

Bill No 174, (O-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rosie Vogel Blatt".

Bill No 175, (P-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William McKenzie White".

Bill No 176, (Q-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Zoe Irene McFarland Craig".

Bill No 177, (R-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Henry Olaf Rundle".

Bill No 181, (S-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Violet Gainsford Moorhead".

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 5 juin 1944,—Etat montrant:—1. Quels sont les noms des avocats ou de toutes associations légales, dans les villes de Montréal, Lachine, Verdun et Longueuil: *a*) qui ont reçu des honoraires du gouvernement fédéral ou de toute commission de ce gouvernement, depuis le 1er janvier 1937 jusqu'à date; *b*) à qui des honoraires sont encore dus et payables de la part du gouvernement fédéral ou de toute commission de ce gouvernement?

2. Quel est le montant d'honoraires payés jusqu'à date à chacun de ces avocats ou à chacune de ces associations légales; pour quelle année et pour quels services professionnels?

3. Quels sont les honoraires encore dus à chacun de ces avocats ou à chacune de ces associations légales et pour quels services professionnels?

4. Quels sont les noms des avocats ou associations légales actuellement employés par le gouvernement fédéral ou toute commission de ce gouvernement dans les villes ci-dessus mentionnées?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 août 1944,—Etat donnant les exemptions à la Loi du service civil, du 4 mai 1918, accordées: (1) par statut; (2) par arrêté en conseil; (3) par lois spéciales; (4) autrement, au cours des périodes suivantes: du 24 mai 1918 à 1921, de 1921 à 1930, de 1930 à 1935, de 1935 jusqu'à date.

Et aussi,—Réponse partielle à un ordre de la Chambre, en date du 8 juin 1944,—Etat montrant:—Quels sont les salaires, allocations de subsistance, frais de déplacement et tous autres émoluments des fonctionnaires suivants mentionnés dans le document parlementaire No 320, déposé le mardi 30 mai: *a*) officiers de relations publiques; *b*) agents de presse; *c*) officiers de liaison dans le domaine civil comme dans le travail de guerre?

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 6003, approuvé le 1er août 1944: Nomination du juge J. C. A. Cameron comme président, à titre alternatif, de la Commission nationale du travail en temps de guerre.

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 juillet 1944,—Etat montrant:—Quelles dispositions le gouvernement prend-il, en vertu de la Loi des mesures de guerre, pour empêcher l'expulsion de leurs logis des familles de soldats et des soldats eux-mêmes, pendant la durée de la guerre et au cours des six mois suivant la guerre, nonobstant les dispositions contraires de quelque loi, statut, usage ou coutume d'ordre provincial et les lois provinciales actuelles relatives aux locataires?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 juin 1944,—Copie de tous mémoires, correspondance, rapports et autres documents, que possèdent le ministère des Finances ou la Corporation de stabilisation des prix des denrées, concernant le recouvrement, par ladite corporation, de paiements de subventions, ou de quelque partie de ces paiements, versés aux manufacturiers de matelas ou d'autres articles de literie.

Les questions suivantes qui figuraient sur le feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Blackmore—1. Y a-t-il des fonctionnaires civils permanents à qui on a donné une rémunération additionnelle à leur traitement régulier, parce qu'en plus de leur travail officiel ils avaient exercé des fonctions supplémentaires qui leur avaient été confiées: *a*) à cause de l'organisation de nouveaux services de guerre; *b*) à cause de l'absence d'autres fonctionnaires civils qui se sont enrôlés dans l'armée, la marine et l'aviation?

2. S'il en est, quels sont leurs noms, et quelle rémunération additionnelle a été payée à chacun de ces fonctionnaires civils permanents?

Par M. Black (*Cumberland*)—1. Combien de particuliers, en Nouvelle-Ecosse, ont obtenu de l'emploi et ont reçu des instructions ou l'autorisation de se rapporter au travail dans une autre province?

2. Quel a été le total des frais de transport, de subsistance ou autres versés à l'égard desdits particuliers?

3. Des particuliers, qui ont reçu des instructions ou l'autorisation de se rapporter au travail à l'extérieur de la province, ont-ils refusé d'accepter un tel emploi et, le cas échéant, quel en est le nombre?

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que l'avis de la résolution inscrite aux *Procès-verbaux* au sujet du paiement de gratifications de service soit considéré comme suffisant, et que ladite résolution soit mise à l'étude du comité plénier au cours de la séance d'aujourd'hui en Chambre.

M. Mackenzie King propose alors,—Que la Chambre se forme immédiatement en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution destinée à accorder des gratifications de service et des crédits de réadaptation aux membres des forces armées de Sa Majesté qui ont fait du service au cours de la présente guerre.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme immédiatement en comité plénier pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre se forme alors en comité plénier pour étudier immédiatement ladite résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Que, afin de reconnaître le service des membres des forces de Sa Majesté qui ont fait du service actif au cours de la présente guerre et de les aider dans leur réadaptation en tenant compte de la durée, du lieu et des conditions de service, il y a lieu de présenter un projet de loi dans le but de stipuler:

1. Qu'à chaque membre des forces navales, militaires ou aériennes du Canada qui, au cours de la guerre commencée le troisième jour de septembre mil neuf cent trente neuf, s'est enrôlé pour service général dans lesdites forces ou, qui, conformément à la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales, a pu être tenu à un moment quelconque de servir sans restriction territoriale, ou qui a servi dans les Iles Aléoutiennes, il soit versé, à la suite de sa retraite ou de sa libération des forces:

a) la somme suivante à titre de gratification de service de guerre pour la période au cours de laquelle ledit membre a été enrôlé ou astreint au service général ou a servi dans les Iles Aléoutiennes:
  i) pour chaque trente jours de service dans l'hémisphère occidental, à l'exclusion des Iles Aléoutiennes.......................... $7.50
  ii) pour chaque trente jours de service outre-mer, ou dans les Iles Aléoutiennes $15.00

b) pour chaque six mois de service outre-mer, ou dans les Iles Aléoutiennes .... 7 jours de solde et d'indemnités;

c) sous certaines conditions, un crédit de réadaptation, disponible pour des fins déterminées de rétablissement, égal au montant total de la gratification payable en vertu de l'article *a*) de ce paragraphe.

2. Qu'une gratification et qu'un crédit semblables soient versés aux particuliers domiciliés au Canada le ou après le dixième jour de septembre 1939, qui, après cette date, ont pris du service actif dans toutes les forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté autres que celles levées au Canada, qui ont repris résidence au Canada au cours de l'année suivant la date de leur retraite ou de leur libération de l'une ou l'autre desdites forces; et qu'il soit déduit de toutedite gratification ou allocation tout bénéfice de même nature que chacun de ces particuliers a reçu ou auquel il a droit de la part de tout gouvernement autre que celui du Canada à l'égard de son service.

3. Que cette gratification et ce crédit ne soient versés à aucune personne congédiée ou renvoyée des forces armées pour inconduite.

4. Que cette gratification pour service de guerre puisse être versée, sous certaines conditions, aux ayants droit, ou à leurs fondés de pouvoir, des membres des forces armées qui sont morts soit antérieurement, soit subséquemment à leur retraite ou à leur démobilisation desdites forces avant d'avoir reçu cette gratification en tout ou en partie.

5. Que cette gratification ou ce crédit soient exempts d'arrêt, de réquisition, de saisie ou de cession, ainsi que de l'impôt.

6. Que les sommes exigées pour les fins de cette mesure soient imputables aux deniers non affectés du Fonds du revenu consolidé.

7. Que les dépenses nécessitées par l'administration de la présente mesure soient défrayées à même les deniers votés à cette fin par le Parlement.

8. Que le Gouverneur en conseil puisse édicter les règlements régissant toutes les questions relatives au paiement de ces gratifications ou à l'établissement des crédits de réadaptation et à la collation de la preuve nécessaire pour appuyer les demandes, qu'il puisse aussi imposer des amendes pour violations desdits règlements et pour faciliter l'application et la mise en œuvre des fins de cette mesure.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King présente alors le Bill No 184, Loi pourvoyant au paiement de gratifications de service et à l'octroi de crédits de réadaptation aux membres des forces de Sa Majesté pour le service accompli pendant la présente guerre, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Les amendements apportés par le Sénat au Bill No 178, Loi constituant en corporation la Société d'assurance des crédits à l'exportation et favorisant la reprise du commerce au moyen de garanties du gouvernement pour encourager les exportations du Canada, sont étudiés à tour de rôle et acceptés.

Du consentement de la Chambre, M. Moore, du comité permanent de la Banque et du commerce, dépose le dixième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Votre comité a étudié le bill No 7, intitulé: "Loi constituant en corporation la Banque d'expansion industrielle", et a convenu d'en faire rapport avec modifications.

Il a été ordonné que le bill soit réimprimé dans sa forme modifiée.

Le Bill No 183, loi ayant pour objet de favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation des maisons existantes, l'amélioration des conditions d'habitation et de vie, ainsi que l'accroissement de l'emploi dans la période d'après-guerre, est étudié de nouveau en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude un peu plus tard aujourd'hui même.

A six heures de l'après-midi, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures du soir.

Huit heures du soir.

Bills privés

M. Maybank propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier pour l'étude des bills privés suivants, en vertu des dispositions de l'article 110 du Règlement; agréé.

Les bills suivants sont alors respectivement considérés en comité plénier, rapportés sans amendement, lus la troisième fois (les bills de divorce sur division) et passés, savoir:

Bill No 90, (H-3 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association canadienne de bienfaisance des Travailleurs".

Bill No 157, (K-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Everett Roy Clow".

Bill No 158, (L-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elmore MacLean MacKay".

Bill No 172, (M-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Usher Garson".

Bill No 173, (N-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Daniel Joseph Doherty".

Bill No 174, (O-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Rosie Vogel Blatt".

Bill No 175, (P-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à William McKenzie White".

Bill No 176, (Q-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Zoe Irene McFarland Craig".

Bill No 177, (R-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à George Henry Olaf Rundle".

Bill No 181, (S-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Violet Gainsford Moorhead".

Sur motion de M. Maybank, il est ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité permanent des Divorces du Sénat, auquel ont été transmises les pétitions sur lesquelles les bills de divorce mentionnés plus haut sont basés.

Après avoir disposé de l'ordre relatif aux bills privés;

Le Bill No 183, loi ayant pour objet de favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation des maisons existantes, l'amélioration des conditions d'habitation et de vie, ainsi que l'accroissement de l'emploi dans la période de l'après-guerre, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié tel que modifié.

M. Ilsley propose alors,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant du Sénat sans modification:

Bill No 161, loi ayant pour objet d'établir des allocations familiales.

Le Bill No 7, Loi constituant en corporation la banque d'expansion industrielle, est étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, et la troisième lecture en est ordonné à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, sans modification:

Bill No 180, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Bill No 182, Loi modifiant la Loi de l'impôt de 1940 sur les surplus de bénéfices.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées en subsides intérimaires*):

TRANSPORT

Service Aérien

(Régie et surveillance transportées au ministre des Munitions et approvisionnements par l'arrêté en conseil C.P. 3076 du 8 juillet 1940.)

396	Routes aériennes et aéroports—Construction et améliorations, y compris l'éclairage et les installations radiophoniques. (A voter de nouveau $592,400). Capital ..	$2,035,800 00
	Routes aériennes et aéroports—Service et entretien—	
397	Aviation civile	891,495 00
398	Aviation—radio	859,230 00
399	Aviation—météorologie	475,000 00
400	Subventions pour instruction aéronautique avancée et aux clubs d'aviation, y compris une allocation de $5,000 à l'Association canadienne des clubs d'aviateurs	8,000 00

Division météorologique

401	Service météorologique	400,000 00
402	Subvention à l'observatoire de Kingston	500 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

No 121

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 11 AOÛT 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. Bertrand (*Laurier*), du comité spécial des Règlements de la défense du Canada, dépose le deuxième et dernier rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Vu les séances prolongées de quelques-uns des plus importants comités parlementaires, permanents et spéciaux, votre comité n'a pas eu l'occasion de se réunir aussi souvent qu'il le désirait. En conséquence, il n'a pu étudier deux des questions qui lui avaient été déférées, savoir: les Règlements concernant la défense du Canada (Codification), 1942, et les modifications y apportées, et la Loi relative à la déportation.

Votre comité a recueilli des témoignages au sujet de la naturalisation et il recommande à l'unanimité qu'à la prochaine session, le gouvernement prenne en considération les recommandations suivantes:

1. Les règlements devraient être plus rigoureux.

2. Les certificats de naturalisation devraient être délivrés collectivement et non individuellement.

3. L'octroi de la naturalisation devrait faire l'objet d'une cérémonie solennelle et appropriée.

4. Les nouveaux Canadiens devraient être instruits de leurs devoirs et responsabilités.

Un exemplaire des témoignages entendus est annexé aux présentes.

(*Pour la copie des procès-verbaux et témoignages, etc., qui accompagnent ce rapport, prière de consulter l'appendice No 6 des Journaux*)

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de l'acte final de la conférence monétaire et financière des Nations Unies, tenue à Bretton Woods, New-Hampshire, Etats-Unis, du 1er au 22 juillet 1944, et qui comprend les documents suivants:

1. Résolutions, déclarations et recommandations adoptées au cours de la Conférence.

2. Clauses de l'accord au sujet du Fonds monétaire international, qui composent l'Annexe A.

3. Clauses de l'accord au sujet d'une banque internationale de reconstruction et d'expansion, qui composent l'Annexe B.

4. Précis de l'Accord adopté par la Conférence, qui compose l'Annexe C.

Aussi,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 4666, approuvé le 3 juillet 1944: Décrétant la dénonciation par le Canada de l'accord international au sujet des expositions internationales, signé à Paris, France, le 22 novembre 1928.

Et aussi,—Copie des notes échangées entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique enregistrant un accord conclu au sujet de la découverte et de l'exploitation des terrains pétrolifères dans le Nord-Ouest du Canada (signé à Ottawa, le 7 juin 1944). Recueil des traités, 1944, No 16. Versions française et anglaise.

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre, en date du 8 juin 1944,—Etat montrant:—Quels sont les salaires, allocations de subsistance, frais de déplacement et tous autres émoluments des fonctionnaires suivants mentionnés dans le document parlementaire No 320, déposé le mardi 30 mai: *a*) officiers de relations publiques; *b*) agents de presse; *c*) officiers de liaison dans le domaine civil comme dans le travail de guerre?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 7 août 1944,—Copie de l'entente qui a servi de base à la prise de possession de l'*Eldorado Mining and Refining Company, Limited,* par le gouvernement à la suite de l'arrêté en conseil C.P. 535, de 1944. Aussi, copie du bilan d'exploitation de l'*Eldorado Mining and Refining Company, Limited* pour l'année 1943.

M. Abbott, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 juillet 1944,—Etat montrant:—1. Quel montant d'argent a-t-on versé sous forme de subvention ou d'autre aide financière, pour la période écoulée de janvier 1943 au 30 juin 1944: *a*) à la *Acadia Coal Company,* de la Nouvelle-Ecosse, et *b*) à la *Minto Coal Company*; *c*) à la *Melton Coal Company,* et *d*) à la *Gerald King Coal Company,* du Nouveau-Brunswick?

2. Dans l'affirmative, quel en a été le montant à chacune des compagnies ci-haut mentionnées?

Le Bill No 7, Loi constituant en corporation la banque d'expansion industrielle, est lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides et après avoir rapporté le progrès accompli le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude plus tard aujourd'hui.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé les bills suivants, sans amendement, à savoir:

Bill No 183, Loi ayant pour objet de favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation des maisons existantes, l'amélioration des conditions d'habitation et de vie, ainsi que l'accroissement de l'emploi dans la période d'après-guerre.

Bill No 134, Loi encourageant l'ouverture aux cultivateurs d'un crédit à moyen et à court terme pour augmenter la productivité des exploitations agricoles et pour y améliorer les conditions d'existence.

Bill No 7, Loi constituant en corporation la banque d'expansion industrielle.

Aussi,—Un message pour informer la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 91, Loi concernant les banques et les opérations bancaires, avec les amendements suivants:

1. Page 52, ligne 25.—Au mot "juillet", substituer "septembre".
2. Page 52, ligne 32.—Au mot "juillet", substituer "septembre".
3. Page 58, lignes 39 et 40.—Aux mots "intentée dans une cour de juridiction compétente de la province où le dépôt a été fait à l'origine", substituer "dans une cour de juridiction compétente de la province où cette dette était exigible et payable par la banque avant paiement à la Banque du Canada en vertu du paragraphe trois du présent article".

Et aussi,—Un message pour informer la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 131, Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de la province de Québec, avec les amendements suivants:

1. Page 2, ligne 14.—Aux mots "le dépôt a été fait à l'origine", substituer "la dette était exigible et payable par la banque avant paiement à la Banque du Canada en vertu du paragraphe deux du présent article".
2. Page 7, lignes 3 à 5.—Supprimer tous les mots qui suivent "trente-quatre", aux lignes 2 et 3, jusqu'à la fin de l'article, et substituer ce qui suit:

> et aux alinéas *b*), *c*), *d*), *e*) et *f*) de l'article trente-cinq de la présente loi, la valeur courante de ces titres sera d'au moins cent pour cent du montant du prêt garanti de la sorte.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 184, Loi pourvoyant au paiement de gratifications de service et à l'octroi de crédits de réadaptation aux membres des forces de Sa Majesté pour le service accompli pendant la présente guerre;

M. Mackenzie King propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude plus tard aujourd'hui.

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley présente le Bill No 185, Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 184, Loi pourvoyant au paiement de gratifications de service et à l'octroi de crédits de réadaptation aux membres des forces de Sa Majesté pour le service accompli pendant la présente guerre, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements, étudié tel que modifié, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées en subsides intérimaires*):

TRANSPORT

Service Aérien

(Régie et surveillance transportées au ministre des Munitions et approvisionnements par l'arrêté en conseil C.P. 3076 du 8 juillet 1940.)

Division de la radio

403	Application de la loi et des règlements de radiotélégraphie..	$136,880 00
404	Postes de radiogoniométrie, radiophares et stations de radiotélégraphie—Service et entretien..	690,170 00
405	Elimination du brouillage provenant d'appareils électriques	157,760 00
406	Emission de licences de réception (par le ministère des Transports seulement)	205,220 00

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

(Crédits autres que les Crédits de Guerre)

Bureau du Régisseur du Charbon

Subventions pour charbon

174	Commission fédérale du charbon—Administration et recherches	32,120 00
175	Payements à l'égard du transport du charbon aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil..	4,500,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

No 122

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU SAMEDI, 12 AOÛT 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

M. Cleaver, du comité spécial des Dépenses de guerre, dépose le deuxième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Le Comité spécial des dépenses de guerre a reçu de son sous-comité No 1 le rapport suivant sur la production aéronautique, rapport qu'il a examiné et adopté comme son deuxième rapport à la Chambre.

RAPPORT DU SOUS-COMITE No 1

Le sous-comité No 1 a été formé le 3 mars 1944 pour étudier, entre autres, le sujet suivant:

"Tous les crédits des services aériens, crédits de guerre 1944-1945, sauf l'item 5."

Le sous-comité a l'honneur de présenter, comme supplément au rapport du sous-comité No 1, en date du 27 janvier 1943, le premier et dernier rapport de ses constatations et recommandations au sujet de la production aéronautique. Au cours de son enquête, votre sous-comité a visité de nouveau les usines deHaviland et Victory, près de Toronto, et Fairchild et Vickers, près de Montréal, vu que ces usines étaient en voie de réaménagement lors de sa visite antérieure. Le sous-comité a aussi visité les usines de quatre des principaux sous-traitants. Le sous-comité a tenu quinze séances et interrogé vingt-quatre témoins.

Le tout respectueusement soumis.

Le président du sous-comité No 1,
HUGHES CLEAVER.

1. Lors de ses séances tenues en 1942 et 1943, votre sous-comité a poursuivi une enquête approfondie sur la production canadienne d'avions. Depuis cette enquête aucun contrat n'a été adjugé pour la production de nouveaux modèles d'avions, et les seules modifications intervenues en ce qui concerne les premiers adjudicataires sont l'expropriation par le gouvernement de l'usine Victory Aircraft à Malton, et la nomination d'un régisseur à l'usine deHaviland.

2. Suit un relevé indiquant la production aéronautique au 30 juin 1944, et ce qui reste à fabriquer en vertu des contrats en vigueur:

Manufacturier	Modèle d'aéronef	Nombre en commande	Nombre accepté au 30 juin	Solde à produire, 30 juin
Boeing Aircraft Limited......	Shark	15	15	—
	P. B. Y.	380	233	147
Associated Aircraft Limited...	Hampden	160	160	—
Canadian Car & Foundry......	Grumman	15	15	—
	Hurricane	1,451	1,451	—
	S. B. W.1	1,000	196	804
	S. B. W.1 (Mod.)	30	24	6
Canadian Vickers Ltd..........	Delta	8	8	—
	Stranraer	32	32	—
	P. B. Y.	369	112	157
DeHaviland Aircraft of Canada Limited............	Tiger North	1,384	1,384	—
	Menasco Moth	136	136	—
	D. H. 98 (Bombardier)	670	276	394
	D. H. 98 (Bombardier rapide)	773	1	772
	D. H. 98 (App. d'entraînement)	57	0	57
Fairchild Aircraft Ltd.........	Bolingbroke	626	626	—
	S. B. F.1	300	50	250
	S. B. F.2	280	—	280
	S. B. 2C-1 Mod.	125	125	—
Federal Aircraft Limited......	Anson II	1,832	1,832	—
	Anson V	1,300	742	558
Fleet Aircraft Limited........	Fleet (entr. élémentaire)	431	431	—
	Fleet 60	101	101	—
	Cornell	500	500	—
	P. T. 23	93	93	—
	P. T. 26A	1,142	1,142	—
Noorduyn Aviation Limited....	Norseman	350} 796} 1,146	539	607
	Harvard	3,120	2,278	842
Victory Aircraft Limited......	Lysander	225	225	—
	Lancaster	600	81	519
		18,301	12,908	5,393

Les avances globales de capitaux consenties à cette branche de la production de guerre s'établissent comme suit au 31 mars 1944:

Programme	Attribution
Anson	$ 2,523,809 43
Cornell	1,454,610 51
D. H. 98 (Mosquito)	10,436,105 84
Harvard	3,587,143 92
Hurricane	79,509 75
Lancaster	7,313,080 97
Norseman	1,676,342 14
P. B. Y.	11,090,951 25
S.B.W.-1 et S.B.F.-1	6,223,770 71
Revisions	15,588,707 34
Généralités	8,589,418 01
Total	$68,563,449 87

A quelques exceptions près concernant le rétablissement des usines existantes et les additions à y apporter, la Couronne a la possession de l'entier actif créé par nos dépenses d'immobilisation. Le montant global des dépenses d'immobilisation pour lesquelles la Couronne n'a aucun titre s'élève à $207,442. Outre les avances de capitaux consenties, une dépréciation spéciale a été concédée à ces industries, surtout en ce qui concerne les dépenses effectuées à l'égard des sous-traitants et qui s'élèvent à $5,996,005.25. Ce montant devrait être réduit de la valeur d'après-guerre de l'actif, qui a été fixée à $993,458.00, et afin d'obtenir la somme nette de la dépréciation spéciale ainsi concédée, il faudrait aussi déduire la dépréciation normale concernant tel actif.

Recommandations

A la suite des investigations qu'il a poursuivies jusqu'à date, le sous-comité formule les recommandations suivantes, en plus de celles que contenait son rapport du 27 janvier 1943:

(*a*) Le plan de participation des ouvriers aux bénéfices, maintenant en vigueur à l'usine Vickers, de Montréal, devrait être sérieusement étudié par les autres avionneries; dans la mesure du possible, ce plan devrait être d'application universelle. Il a provoqué une production accrue et une réduction sensible du coût de chaque avion. La production est ainsi accélérée et, de plus, les économies réalisées dépassent de beaucoup le coût de la prime.

(*b*) L'usine de la Victory Aircraft, à Malton, est maintenant bien administrée et maintient la production prévue. De l'avis de votre sous-comité, les résultats désappointants constatés dans le passé à cette usine sont en grande partie dus à ce que l'entreprise n'avait pas de contrats à longue échéance, et qu'il lui fallait ainsi constamment changer de production; de plus, son éloignement des grands centres la désavantageait sérieusement. A l'époque de sa première visite à l'établissement, le sous-comité avait instamment recommandé l'amélioration des moyens de transport pour les ouvriers et l'étude des mesures à prendre pour verser une allocation de transport en plus des salaires. La situation s'est bien améliorée sous ce rapport, mais votre sous-comité croit que si d'autres mesures pouvaient encore être prises à cet égard, il s'ensuivrait des résultats avantageux.

(*c*) Il faudrait maintenant s'occuper activement de la solution du problème d'après-guerre qui se posera pour les avionneries canadiennes à la fin du conflit; dans ce but les nouvelles commandes à entreprendre pour le compte du Royaume-Uni ou des Etats-Unis devraient viser les avions de transport militaire de préférence aux avions de chasse ou de bombardement.

M. Cleaver, du comité spécial des Dépenses de guerre, dépose le troisième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre a reçu de son sous-comité No 2 le rapport suivant qu'il a étudié et adopté à titre de troisième rapport à la Chambre.

RAPPORT DU SOUS-COMITE No 2

Le sous-comité No 2 a été institué le 3 mars 1944 et chargé de faire enquête sur:

(a) Les budgets de dépenses de tous les Services de l'armée, crédits de guerre 1944-45, souf le poste No 4 qui porte sur achats de construction, réparations et frais d'exploitation de propriétés;

(b) Le poste No 5 du budget des dépenses des Services de la marine, crédits de guerre 1944-45, et le poste No 5 du budget des Services de l'air, crédits de guerre 1944-45, tous deux relatifs aux approvisionnements et services personnels, à savoir, vivres, fournitures médicales et dentaires, habillement et équipement.

Votre sous-comité a l'honneur de présenter son premier et dernier rapport sur les constatations et recommandations relatives à la fourniture de chaussures pour les services armés du Canada.

Le sous-comité a tenu cinquante-quatre séances, toutes à huis clos conformément aux instructions du Comité général. Il a interrogé vingt-neuf témoins qui ont tous prêté serment avant de rendre leur témoignage comprenant six cent quatre-vingt-trois pages dactylographiées de papier ministre et quatre-vingts pièces. Le sous-comité a visité l'usine d'un fabricant de chaussures de Montréal ainsi que l'atelier de réparations et de réfection exploité par l'armée dans cette ville.

Le tout respectueusement soumis.

Le président du sous-comité No 2,
MANLEY J. EDWARDS

Portée de l'enquête

L'enquête du sous-comité embrasse l'acquisition, le contrôle et la distribution ainsi que la transformation de matériaux essentiels; les spécifications de chaussures réglementaires; les méthodes et contrôles en usage dans l'évaluation des besoins des services; l'octroi et la réparation des contrats de manufacture; et les prix payés; les méthodes et procédures adoptées pour l'inspection des procédés de manufacture, des parties constituantes employées et du produit fini; la pratique en cours dans les services respectifs concernant l'approvisionnement, l'essayage, la réparation et le remplacement des chaussures réglementaires ainsi que leur récupération et disposition lorsqu'elles sont hors d'usage.

Procédure

Votre sous-comité a convoqué des officiers autorisés de l'armée, de la marine et de l'air; des fonctionnaires du ministère des Munitions et approvisionnements, de la Commission d'Inspection du Royaume-Uni et du Canada, ci-après appelée "la Commission", de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et leurs conseillers techniques; des représentants des industries de la tannerie et de la chaussure; ainsi que M. James Clark et M. W. J. Smith, tous deux anciens employés de la Commission.

Par arrangement avec le président, M. Clark, accompagné de son avocat, comparut devant le sous-comité le 25 et le 26 avril et, après avoir été prévenu par le président que toutes les séances du sous-comité étaient à huis clos et que tout ce qui s'y faisait et s'y disait devait être tenu secret par tous ceux qui avaient le privilège d'assister aux séances, l'avocat de M. Clark remit au sous-comité un sommaire dactylographié des allégations de son client avec la réponse de la Commission, selon le texte publié dans le numéro du *Toronto Globe and Mail* du 2 février 1944, et annonça que son client ne rendrait pas témoignage à moins que le sous-comité ne siège en public. A la suite du rejet d'une motion ayant pour but de demander au Comité général la permission de siéger en public, M. Clark et son avocat, ainsi que trois membres du sous-comité, deux appartenant au parti progressiste-conservateur et un au parti du Crédit social, quittèrent la salle. Le jour suivant, 26 avril, M. Clark ayant été formellement sommé de comparaître devant le sous-comité, fit acte de présence mais refusa de prêter serment. Le sous-comité ayant adopté la pratique de faire prêter serment

à tous les témoins, refusa d'entendre M. Clark tant qu'il n'aurait pas prêté serment, mais celui-ci refusa de s'exécuter et se retira pour ne plus comparaître par la suite.

Votre sous-comité attire l'attention sur le fait que le jour précédent, quand M. Clark, son avocat et trois membres du sous-comité quittèrent la salle, aucun témoignage n'avait été entendu sauf une plaidoirie émouvante de l'avocat non assermenté à l'appui des allégations de M. Clark, et malgré cela toutes ces personnes jugèrent bon de ne pas tenir compte de l'obligation de garder le secret imposée aux témoins ainsi qu'aux membres de comités. Le fait que les membres de l'opposition de votre Comité général avaient précédemment fait appel au président de la Chambre des communes contre la décision du Comité général que tous les sous-comités devaient siéger à huis clos à moins d'avoir une autorisation spéciale du Comité général, et le fait que trois membres au courant de ce règlement ont jugé bon, non seulement de raconter à un reporter du *Globe and Mail* aux aguets les incidents ci-dessus mentionnés, mais de s'absenter depuis de toutes les séances de ce sous-comité, sont des choses qu'il convient, d'après le sous-comité, de signaler à la Chambre des Communes pour que celle-ci puisse convenablement juger du poids et de la valeur attribués à ces rapports, et de la justification des actions des membres du comité qui ont quitté les séances et qui n'y ont pas reparu depuis. Votre sous-comité attire en outre l'attention sur le fait que les allégations de M. Clark sont dirigées contre des fonctionnaires de la Commission qui est une institution conjointement créée et entretenue par les gouvernements de la Grande-Bretagne et du Canada, et pour les opérations, l'entretien et les actes de laquelle les deux gouvernements sont conjointement responsables. Il n'est pas déraisonnable de supposer que dans toutes les enquêtes de ce sous-comité les mêmes règles de discrétion devraient être suivies qu'en Grande-Bretagne, lorsque des comités du même genre y sont chargés de faire enquête sur les dépenses de guerre du gouvernement.

Spécifications pour chaussures réglementaires

Avant novembre 1941, chaque Service fixait ses propres spécifications pour les chaussures dont il avait besoin. A cette date fut créé un comité conjoint sur les spécifications pour les vêtements et les chaussures, composé de représentants des Services de l'armée, de la marine et de l'air, ainsi que de représentants du Conseil national de recherches et du ministère des Munitions et approvisionnements. Ce comité est purement consultatif, mais il a rendu de grands services comme chambre de compensation pour les renseignements et les nouvelles idées, non seulement en ce qui concerne le perfectionnement des chaussures réglementaires ainsi qu'en font foi l'expérience et les essais des Services et du Conseil national de recherches, mais par la recommandation de modifications dans ces spécifications pour se plier aux fluctuations de l'offre et aux disponibilités des matières premières, et ajuster la capacité de production de la nation aux demandes qui se font concurrence non seulement entre les services eux-mêmes mais entre ceux-ci et la population civile.

Votre sous comité est d'avis que le président et le personnel de ce comité consultatif des spécifications ou tout autre comité qui peut lui succéder, devrait, non seulement se composer des techniciens les plus habiles et les plus expérimentés des ministères intéressés, mais s'étendre pour comprendre aussi des techniciens fabricants et manufacturiers de la production civil. Toutes les difficultés rencontrées jusqu'à présent ont résulté de demandes soudaines et énormes de chaussures de la part des services armés, et de l'incertitude quant aux approvisionnements de cuir et de composés du cuir requis pour répondre aux demandes. Il nous plaît de constater que depuis le début de la guerre, par suite d'une inspection et de rapports soignés, la durée des chaussures de l'armée a été prolongée de six à dix mois. On constate également avec plaisir que les services armés

continuent leurs essais et leurs recherches de concert avec le Conseil national de recherches, afin d'améliorer la chaussure dans les limites des approvisionnements en matières premières disponibles, et de la capacité de fabrication du pays.

Quelques griefs locaux et peu importants se sont élevés lors de l'adoption d'un remplissage de liège avec liant résineux, composé communément employé dans la fabrication des chaussures civiles de tout prix. Il n'y a pas eu de griefs généraux contre ce remplissage, qui est encore en usage pour presque tous les genres de chaussures des services armés, sauf pour les bottines réglementaires, mais le comité recommande de revenir au feutre comme remplissage dès qu'il sera possible de se procurer ce matériel.

Au début de 1942, la demande de chaussures réglementaires de l'armée s'accrut par suite d'un enrôlement fort accéléré et de l'adoption d'une nouvelle "bottine, cheville, C.A.C." requise par les unités mécanisées et motorisées outre-mer. Ces besoins croissants présentèrent un problème tant pour les producteurs du cuir que pour l'industrie de la chaussure. On s'attendait alors à une diminution des approvisionnements de peaux domestiques convenables, et à un accroissement de la demande des approvisionnements disponibles à partager, dont une partie avait été perdue par suite de l'action ennemie. Pour remédier à ce qui menaçait d'être une situation désespérée, on accorda une concession aux tanneurs et aux fabricants quant au calibre et à la qualité des cuirs à semelles, et il fut possible au Corps d'aviation de retarder quelques-unes de ses commandes. Fort heureusement, les approvisionnements, tant étrangers que domestiques, augmentèrent au cours de l'année, et en conséquence la pénurie ne fut pas aussi considérable et aussi prolongée qu'on l'avait prévu. On constata que, sur les 1,005,204 paires de bottines et de souliers fabriquées entre le 5 novembre 1942 et le 28 février 1943, période où la concession était en vigueur, on ne prit avantage du calibre de cuir à semelle utilisé que pour 8 p. 100 des chaussures. On ne saurait tenir le comité responsable du fait que, certains services ayant surestimé leurs besoins et les fabricants ayant sous-estimé leurs approvisionnements disponibles et probables de matériel, il fut amené à recommander aux services de modifier leurs spécifications de chaussures; mais l'incident sert néanmoins à démontrer l'importance d'une collaboration aussi étroite que possible entre les divers services armés, les fabricants et les producteurs de matériel, afin d'éviter des estimations exagérées de besoins, et d'avoir des données précises et exactes sur les approvisionnements disponibles.

La possibilité d'améliorer la nature, la qualité et la résistance du cuir à semelle a frappé le comité et, sans émettre d'opinion sur les cuirs imprégnés ou ces succédanés synthétiques du cuir qui ont été préconisés, le comité recommande d'en faire un essai juste et raisonnable afin de démontrer leurs mérites relatifs et leur aptitude à servir aux chaussures des services armés, car l'approvisionnement de peaux étrangères a déjà diminué et peut disparaître entièrement.

Le sous-comité est d'avis qu'on devrait particulièrement s'efforcer de régulariser le patron, le modèle et la fabrication de la chaussure pour tous les services armés, lorsque cette chaussure sert aux mêmes fins. Tout en reconnaissant qu'un patron et une fabrication particulière de chaussures peut être nécessaire pour des genres spéciaux de travaux, le sous-comité n'en est pas moins d'avis qu'on pourrait économiser considérablement sous le rapport du matériel, de la machinerie et du coût, ainsi que dans le maintien de réserves d'urgence, si leur constitution paraît possible. Votre sous-comité a peine à croire qu'en temps de guerre, du moins, un homme qui entre dans l'un quelconque des services armés ait besoin d'une chaussure de travail, de marche et de repos qui soit de résistance, de patron et de fabrication différente de celle que porte le même homme effectuant le même travail ou un travail semblable dans l'un quelconque des trois services.

Un cuir à semelle de haut calibre et de haute qualité est sans aucun doute à la base d'une bonne chaussure, et pour être bien sûr que tous les approvision-

nements disponibles seront utilisés pour les chaussures des services armés, votre sous-comité recommande que des dispositions soient prises en vue de l'inspection et d'une identification convenable du cuir à semelle dans les tanneries, et que les fabricants de chaussures reçoivent une compensation en plus du prix de base du contrat, pour les encourager à utiliser les cuirs de haut calibre plutôt que de garder leurs prix au minimum en se tenant le plus près possible du niveau des spécifications.

Adjudication des contrats

Depuis l'institution du ministère des Munitions et approvisionnements, toutes les demandes des trois services en chaussures et en matériel de réparation sont données à forfait par ce ministère. Les besoins croissants des services armés en chaussures qui sont fabriquées suivant le procédé trépointe Goodyear, ont créé une situation où il a fallu accaparer jusqu'à 75 p. 100 de la capacité de production des fabricants de chaussures trépointes au nombre de 30, avec rendement ordinaire d'environ 100,000 paires par semaine. La pratique généralement suivie est de demander des soumissions et, en se basant sur le prix du plus bas soumissionnaire, d'entamer des négociations avec les firmes individuelles pour que celles-ci fabriquent à un prix se rapprochant de celui du plus bas soumissionnaire, tout en tenant compte du coût réel de production de chaque firme. Sous ce rapport, le prix maximum ne varie pas de 8 p. 100. Règle générale, on signale que les fabricants sont disposés à collaborer, même en dépit d'une fabrication civile intermittente. Le ministère exerce un contrôle efficace grâce à ses priorités en matière de peaux et de cuir, et de cette façon il est en mesure de dominer, s'il est nécessaire, n'importe quelle situation. Le coût de fabrication et les bénéfices sont soumis à des examens sérieux du ministère, et bien qu'il y ait eu accroissement du prix de la chaussure réglementaire, comme dans le cas du brodequin de l'armée, d'une moyenne de $4.50 la paire, en 1940, à $5.50, en 1944, causée par l'indemnité de vie chère, l'augmentation des traitements et salaires, l'augmentation du coût du matériel, il a été établi que les bénéfices réalisés étaient inférieurs à 5 p. 100 des ventes, et n'excédaient pas 18 cents la paire. Les principaux griefs et difficultés des fabricants proviennent des fluctuations de la demande des chaussures réglementaires qui désorganisent la production civile et les procédés de fabrication des usines.

En ce qui concerne l'adjudication des contrats, votre sous-comité fait les recommandations suivantes:

(*a*) Les commandes devraient être données aux manufacturiers assez longtemps avant les dates de livraison pour permettre au manufacturier de maintenir à niveau égal le flot de la production. Les hausses et les baisses dans le niveau de la production entraînent des pertes.

(*b*) Les contrats adjugés aux compagnies individuelles devraient être répartis par types entre celles qui, grâce à leur installation et à leur personnel, sont le mieux préparées à donner de bons résultats dans les différents types de contrats.

(*c*) Plusieurs grandeurs et largeurs de chaussures se fabriquent dans chaque type. Ces grandeurs devraient être équitablement réparties entre les manufacturiers à qui sont adjugés des contrats dans tel type donné. Les entrepreneurs individuels ne devraient pas être astreints au retard et aux dépenses qu'entraîne la manufacture de toutes les grandeurs et de toutes les largeurs d'un type donné.

Approvisionnement des forces armées

Les témoignages recueillis démontrent que tous les services ont mis un soin particulier et une habileté spéciale, non seulement à fournir une meilleure qualité de bottines et de souliers, mais à assurer que les membres des forces armées sont bien ajustés par les spécialistes désignés à cet effet. Le Comité félicite les

autorités intéressées d'avoir institué un système de dépôts régionaux de réparation organisés sur un plan militaire, où les chaussures sont réparées plus vite et à beaucoup moins de frais de réparation pour le pays, et aussi avec plus d'habileté et de souci pour le confort du porteur qui, maintenant, peut rechausser, après réparation, les souliers auxquels ses pieds étaient devenus habitués.

Votre sous-comité a constaté que, en prévision d'un enrôlement militaire qui ne s'est pas produit, des surplus de très petites et de très grandes pointures s'étaient accumulés au début de la guerre et que, avec l'adoption de la nouvelle bottine, un certain nombre de l'ancien modèle (469) restent accumulés dans les dépôts de l'armée, mais ces surplus ont tous été écoulés sans perte d'argent pour l'armée, soit par voie de vente aux nations alliées, soit par l'intermédiaire d'autres agences du gouvernement.

Inspection

Lors de la dernière guerre, l'inspection des chaussures se réduisait à l'inspection, par les forces armées, du produit fini dans les dépôts de l'artillerie. Dans la présente guerre, l'inspection remonte à la source. Les composants, les procédés de fabrication, et les chaussures en voie de production font l'objet d'une inspection constante de la part des inspecteurs civils employés par la Commission d'Inspection. Le fait que la Commission d'Inspection, qui a pour fonction d'inspecter tous les genres d'armements et de matériel de guerre dont les deux gouvernements du Canada et des Etats-Unis font l'acquisition, emploie un personnel de plus de 15,000 personnes et a employé plus de 40,000 personnes depuis sa fondation, ne laisse pas de doute sur l'ampleur de la tâche. Le succès de l'inspection dépend des qualités individuelles des inspecteurs et de leur honnêteté. Avec la vaste armée des inspecteurs, des difficultés ou des griefs ne se sont élevés que dans un nombre négligeable de cas, ce qui proclame hautement la compétence de la Commission et de ses chefs, ainsi que l'aptitude et l'intégrité de ses employés. Est-il besoin d'ajouter que la qualité du matériel de guerre canadien, et surtout de la chaussure réglementaire, témoigne de la diligence et de la probité des fabricants et de la Commission d'Inspection, et, après une enquête fouillée sur les méthodes et l'administration de la Commission, votre sous-comité s'est rangé de cet avis.

Allégations de MM. Clark et Smith

Quant aux allégations de MM. Clark et Smith, le sous-comité a fait une enquête approfondie sur toute la substance de ces allégations, afin de déterminer si des changements d'organisation s'imposaient ou si des précautions additionnelles devaient être prises pour protéger les intérêts de la bourse publique, mais il a constaté que toutes les mesures nécessaires sous ce rapport avaient déjà été adoptées par la Commission d'Inspection. Quand le Comité canadien des dépenses de guerre fut institué, il le fut sur le modèle du Comité britannique, et le Parlement indiqua clairement que ce Comité était appelé à opérer sur le même pied que le Comité britannique. Il n'est nullement un Comité des comptes publics, ni un comité qui fait la chasse au scandale. La seule fonction du Comité des dépenses de guerre est de réaliser des économies dans notre effort de guerre. Lors de sa création, il reçut le pouvoir d'enquérir sur les dépenses antérieures et courantes, tandis que le Comité britannique n'était autorisé qu'à enquérir sur les dépenses courantes. A l'époque de la fondation du Comité canadien des dépenses de guerre, il fut clairement signifié au Comité que toute enquête qu'il entreprendrait sur les déboursés antérieurs devrait avoir pour but unique la réalisation d'économies immédiates ou à venir. Cette pratique, malgré des critiques réitérées, a été universellement suivie, et dans le cas qui nous occupe devrait être strictement imitée, vu que la Commission d'Inspection est une création du gouvernement britannique aussi bien que du gouvernement canadien.

A la suite de son enquête, votre sous-comité est d'avis qu'aucune sauvegarde additionnelle d'inspection ne s'impose, et que celles qui existent suffisent. Des infractions éventuelles et des indiscrétions isolées ont été commises par les inspecteurs, mais à leur découverte elles ont été convenablement réparées par la Commission d'Inspection. Votre sous-comité sait parfaitement que ceux qui ont formulé ces allégations ne se contenteront de rien de moins qu'une enquête publique et d'un châtiment si les faits leur donnent raison. Tous les remèdes ordinaires à la situation sont encore disponibles, mais le sous-comité ne croit pas devoir s'arroger les fonctions du Comité des comptes publics ou des tribunaux.

Constatation

Il est incontestable que le brodequin de l'armée canadienne représente en qualité et en quantité la plus importante demande à satisfaire sous le rapport des besoins de chaussures réglementaires. De l'avis de tous les fournisseurs, manufacturiers et techniciens, le brodequin actuel de l'armée canadienne est absolument supérieur, non seulement à la chaussure fournie à l'armée de la dernière Grande Guerre, mais aussi à ce que portent, sans considération de prix, toutes les classes de la population civile. Pour la constitution, le modèle, la confection, la conformation, le confort, la durée et la réparabilité, on peut soutenir avec conviction que ce brodequin, fabriqué en grande partie de matière canadienne, par des ouvriers canadiens, dans des usines canadiennes, et fourni à nos soldats canadiens, est maintenant égal, sinon supérieur, au brodequin fourni n'importe où ailleurs à n'importe quel soldat, on peut, avec la même conviction, dire la même chose de la chaussure essentielle fournie à la Marine et à l'Aviation, et votre Sous-comité est heureux de pouvoir déclarer que son opinion concorde avec celle des militaires qui les portent.

M. Cleaver, du comité spécial des Dépenses de guerre, dépose le quatrième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Le comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre a reçu de son sous-comité No 4 le rapport suivant qu'il a étudié et adopté à titre de quatrième rapport à la Chambre.

RAPPORT DU SOUS-COMITE No 4

Le sous-comité No 4 a été institué le 8 mars 1944 et chargé de faire enquête sur ce qui suit:

"La fabrication du nitrate d'ammoniaque à Calgary."

Votre sous-comité a l'honneur de soumettre son premier et dernier rapport renfermant ses conclusions et ses recommandations relatives au nitrate d'ammoniaque.

Le tout respectueusement soumis.

Le président du sous-comité No 4,
J. P. TRIPP.

1. La Couronne est propriétaire d'une usine, située à Calgary, qui a été érigée dans le but exprès de fabriquer de l'acide nitrique et du nitrate d'ammoniaque aux seules fins de guerre. L'usine a été construite sous la surveillance de la Canadian Industries Limited et de la Consolidated Smelters Limited, qui ont fourni tous les renseignements dont elles disposaient ainsi qu'un personnel d'expérience, et ces services ont été fournis par les compagnies sans bénéfices aucuns. L'entente stipulait ce qui suit:

> Le gouvernement s'engage pour aussi longtemps que l'usine sera exploitée par ou pour lui à ce que les produits de l'usine ne servent qu'à la fabrication d'explosifs militaires.

et l'entente donnait, en outre, aux compagnies l'option d'achat aux conditions suivantes:

> Le gouvernement s'engage à ne pas aliéner l'usine ou une partie de l'usine par vente, location ou concession ou autrement, sans avoir préalablement offert l'usine ou ladite partie de l'usine à la Consolidated. Si l'aliénation de l'usine ou de ladite partie de l'usine à la Consolidated ne résulte pas de l'offre en question, le gouvernement s'engage à ne pas aliéner l'usine ou ladite partie de l'usine à un tiers, par vente, location ou acte de concession, ou autrement jusqu'à l'expiration des quinze années qui suivront la cessation de la présente guerre, sans avoir préalablement fourni à la Consolidated l'occasion, pendant trente jours, de faire l'acquisition de l'usine ou de ladite partie de l'usine, selon le cas, aux mêmes prix, conditions et termes que le gouvernement peut obtenir et consent à accepter de ce tiers. Le gouvernement s'engage à inclure dans toute offre semblable le terrain sur lequel est érigée l'usine ou ladite partie de l'usine en question, et il s'engage à se procurer toutes assurances appropriées relativement audit terrain, en plus du bénéfice de toutes les servitudes en l'espèce, et, par les présentes, il intervient auprès de ladite Consolidated qui accepte les stipulations faites à son avantage dans la présente disposition.

2. Au cours de l'exploitation de l'usine pour fins de guerre, il s'est produit des excédents et, par suite de la rareté de fertilisateurs commerciaux engendrée par la guerre, des recherches ont été faites et un procédé perfectionné pour la production de fertilisateurs commerciaux, que l'on a vendus au Canada et à l'étranger avec profit. Cela était interdit par l'entente, mais le consentement de la compagnie fut obtenu en l'espèce.

Recommandations:

A la suite de ses recherches, le sous-comité formule les recommandations suivante:

a) Les usines situées à Calgary et à Niagara Falls devraient demeurer des propriétés de la Couronne et être exploitées à titre d'entreprises du gouvernement, aux fins de fabriquer le nitrate d'ammoniaque devant servir à l'agriculture canadienne et à d'autres produits chimiques. Le sous-comité se rend bien compte que la présente recommandation va à l'encontre de l'entente existante, mais il est d'avis que la fabrication du nitrate d'ammoniaque et d'autres produits importe assez à l'agriculture canadienne pour que les conditions de l'entente fassent l'objet de nouvelles délibérations après la guerre.

M. Cleaver, du comité spécial des Dépenses de guerre, dépose le cinquième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre a reçu de son sous-comité No 3 le rapport suivant sur la situation du caoutchouc au Canada et, après avoir étudié ce rapport, l'a adopté à titre de cinquième rapport à la Chambre.

RAPPORT DU SOUS-COMITE No 3

Quand le sous-comité No 3 fut nommé le 3 mars 1944, il fut chargé, entre autres, d'étudier les sujets suivants: budgets de dépenses des compagnies appartenant à l'Etat et du ministère des Munitions et approvisionnements, crédits de guerre de 1944-45.

A sa première séance, le sous-comité décida d'examiner les affaires de la Polymer Corporation Ltd., compagnie appartenant à l'Etat et constituée en corporation en février 1942 pour la manufacture de caoutchouc synthétique.

Cette décision fut dictée par l'intérêt que le public en général manifestait à l'endroit du caoutchouc et les conjectures sur l'utilité de dépenser près de 50 millions de dollars pour l'usine construite à Sarnia par cette compagnie.

Après avoir consacré cinq séances à l'interrogatoire des membres de la direction de la Polymer Corporation, il devint apparent qu'afin de présenter les faits clairement à la Chambre et au public, il était nécessaire d'étudier tous les aspects de la situation du caoutchouc.

Le caoutchouc n'est pas seulement une des nécessités essentielles de la machine militaire; c'est manifestement une nécessité de notre existence économique et aucun citoyen de notre pays ne saurait se désintéresser du résultat des efforts que fait le gouvernement pour assurer des approvisionnements suffisants.

Votre sous-comité jugea donc très important d'étudier minutieusement la question afin que le public puisse être mis plus complètement au courant du problème et soit à même de comprendre certaines mesures adoptées par le gouvernement pour conserver les approvisionnements existants et maintenir des stocks suffisants de caoutchouc.

L'étude porte sur les points suivants:

1. Situation du caoutchouc et stocks au mois de décembre 1941;

2. Mesures prises pour conserver les approvisionnements existants; rationnement du caoutchouc et des véhicules automobiles; règlements militaires sur l'usage des automobiles;

3. Caoutchouc de rebut et régénéré;

4. Possibilité de produire du caoutchouc naturel au pays ;

5. Caoutchouc synthétique.

Votre sous-comité a entendu dix-huit témoins et tenu seize séances, toutes à huis clos, entre le 14 mars et le 6 juin 1944 et visité l'usine de la Polymer Corporation à Sarnia, le 24 mai 1944.

Les témoignages entendus ont directement trait à deux des compagnies appartenant à l'Etat, à savoir: la Polymer Corporation Ltd., et la Fairmont Company Ltd., et portent sur le budget des dépenses des Munitions et approvisionnements pour le bureau du régisseur du caoutchouc et celui du régisseur des véhicules automobiles.

D'autres témoignages ont trait directement à la situation du caoutchouc sans toutefois faire partie des sujets déférés à votre sous-comité.

Un certain nombre d'hommes de science ont témoigné relativement aux différentes méthodes qui auraient pu être employées pour fabriquer du caoutchouc synthétique, ainsi qu'aux recherches sur la possibilité d'obtenir du caoutchouc de plantes domestiques. D'autres témoignages ont trait aux règlements militaires sur l'usage du caoutchouc et aux différentes méthodes employées par le ministère des Munitions et approvisionnements et par l'armée pour les essais de caoutchouc synthétique.

Le comité a l'honneur de présenter son premier et dernier rapport, avec ses conclusions et recommandations, au sujet de "la situation du caoutchouc au Canada".

Le tout respectueusement soumis.

Le président du sous-comité No 3,

L.-PHILIPPE PICARD.

CAOUTCHOUC SYNTHETIQUE

Situation du caoutchouc et stocks en décembre 1941

Pour juger s'il convient de dépenser de fortes sommes d'argent pour le financement de l'usine de caoutchouc synthétique, il nous faut nous reporter à décembre 1941 alors que les victoires japonaises en Extrême-Orient supprimèrent 90 p. 100 de nos sources d'approvisionnements. Ce fut la raison de l'adoption par le Gouvernement du programme de la production du caoutchouc synthétique.

En temps de paix, c'est-à-dire, avant septembre 1939, la consommation annuelle, au Canada, du caoutchouc brut était de 34,400 tonnes fortes. Les demandes additionnelles résultant de la guerre ont eu pour effet de porter cette consommation annuelle, en 1940 et en 1941, à un peu plus de 50,000 tonnes par année. Malgré qu'en 1941 la fabrication des produits du caoutchouc pour usage civil eût été entièrement suspendue au début du mois de décembre, nous avions en magasin un peu moins de 50,000 tonnes. Au cours de l'année, nos importations de caoutchouc ont été considérables, et à la fin de 1941, nous en avions moins de 30,000, approvisionnement insuffisant pour répondre aux besoins ordinaires de temps de paix.

Ceci représentait, pour le Canada, l'approvisionnement le plus considérable de caoutchouc brut dans l'histoire du pays. C'était le résultat de l'application d'un programme sage de mise en réserve en vigueur depuis quelques mois.

En mai 1940, la Fairmont Company Ltd fut constituée en corporation d'Etat pour faire le commerce des matières essentielles suivant l'autorisation du ministre des Munitions et approvisionnements.

La principale fonction de cette compagnie est l'achat et l'emmagasinage du caoutchouc brut et du caoutchouc synthétique pour vente et distribution aux fabricants sur attribution du régisseur du caoutchouc.

La première raison, cependant, pour la constitution en corporation était l'achat et l'emmagasinage d'une réserve de caoutchouc brut d'origine britannique, pouvant être utilisé pour la fabrication du matériel militaire. Etant donné la présence des sous-marins ennemis et des navires de surface en raid, dans le Pacifique, au début de 1940, on a jugé prudent d'accumuler une réserve au Canada, en cas de crise, bien qu'à cette époque on ne prévoyait pas que l'approvisionnement venant de l'Orient serait entièrement suspendu.

Au lendemain de sa constitution en corporation, la compagnie négocia en Malaisie, l'achat de 1,040 tonnes de caoutchouc brut et en juillet 1940, elle fit l'acquisition d'un nouvel approvisionnement de 1,500 tonnes par l'entremise de marchands new-yorkais de caoutchouc. En octobre 1940 le gouvernement de Sa Majesté au Canada, l'International Rubber Regulation Committee et la Fairmont conclurent une entente en vertu de laquelle le Gouvernement consentait à avancer à la Fairmont les sommes d'argent nécessaires pour l'achat de 18,000 tonnes de caoutchouc brut à garder en réserve; de son côté l'International Rubber Regulation Committee consentait à libérer, à cette fin, une quantité suffisante de caoutchouc. Cette convention stipulait la stabilisation des prix ainsi qu'un programme pour la libération et la vente de la réserve.

A la suite de cette convention, d'autres furent passées entre la Fairmont et treize autres compagnies canadiennes de caoutchouc sous l'empire desquelles les compagnies convenaient de continuer leurs achats courants de caoutchouc brut, pour leur propre compte, en quantité suffisante pour répondre à leurs besoins et de maintenir, soit au Canada, soit en transit vers le Canada, jusqu'à la fin de la présente guerre, un stock commercial de caoutchouc brut se chiffrant à 7,500 tonnes en tout.

Les compagnies de caoutchouc convenaient de plus d'emmagasiner pour la Fairmont Company la réserve de 18,000 tonnes qu'elle devait acheter. En retour, la Fairmont Company s'engageait à acheter de chaque compagnie, le stock de caoutchouc en magasin et excédant les 7,500 tonnes que celle-ci gardait pour son propre usage.

Chaque fabricant convenait de mettre à la disposition de la Fairmont Company, sans frais, ses moyens d'achat pour l'acquisition de la part des 18,000 tonnes que le fabricant devait emmagasiner.

Sous l'empire de cette entente, la Fairmont fit des achats de caoutchouc jusqu'au début du mois d'août 1941. On jugea alors opportun de concilier le système d'achat de la compagnie avec celui de la Rubber Reserve Company. Un comité d'achat fut établi. Ce comité se composait du président de la Fairmont, agissant comme président, et de cinq autres membres désignés comme acheteurs pour la compagnie. Ces cinq membres furent choisis parmi les cinq grandes compagnies de caoutchouc qui faisaient des achats en Extrême-Orient. Quatre de ces compagnies sont des filiales de compagnies de caoutchouc américaines qui agissaient alors comme acheteurs pour la Rubber Reserve.

Aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 7191, du 12 septembre 1941, la Fairmont était autorisée à faire l'achat du caoutchouc de toute personne au Canada, et il était ordonné qu'aucune autre personne au Canada ne devait s'approvisionner de caoutchouc de qui que ce soit, sauf de la Fairmont. La Fairmont reçut l'ordre également de faire en sorte de porter sa réserve avant le 1er avril 1942, de 18.000 à 50.000 tonnes et de maintenir cette réserve à ce chiffre sauf avis contraire du régisseur du caoutchouc. La vente du caoutchouc par la Fairmont devait être effectuée à un prix établi, sur attribution du régisseur du caoutchouc et sous réserve des restrictions qui pourraient être imposées de temps à autre. En même temps, le Ministre recevait instruction d'annuler la convention passée avec l'International Rubber Regulation Committee et la Fairmont, d'annuler les accords intervenus entre elle et les fabricants de caoutchouc.

A ce moment, le comité d'achat reçut instructions de retenir les services de marchands de caoutchouc pour l'aider à se procurer des approvisionnements en Extrême-Orient.

Naturellement la déclaration de guerre au Japon, le 8 décembre, a nui aux opérations de la compagnie, mais même en dépit de cela, de forts achats de caoutchouc attendaient d'être expédiés de Singapour et d'autres endroits de l'Extrême-Orient, et le Gouvernement ordonna à la compagnie de poursuivre ses achats de caoutchouc pour expédition au Canada. On jugeait que même en cas de perte par suite de l'intervention ennemie, il était important de continuer les achats de caoutchouc et de les tenir prêt afin qu'ils puissent être transportés par tout vaisseau disponible.

Lorsque les plantations de caoutchouc de la Malaisie furent dévastées par les Japonais, il devint nécessaire de se procurer le caoutchouc où on le pouvait. A ce moment, à la demande de la Fairmont, les droits d'importation du caoutchouc au Canada furent supprimés.

L'importation du caoutchouc brut de l'Extrême-Orient effectuée par la Fairmont prit fin en septembre 1942, le dernier envoi arrivant de Ceylan au cours de ce mois. Au mois d'avril 1942, les approvisionnements de diverses catégories de caoutchouc brut de la Fairmont avaient à ce point décliné qu'il devint nécessaire de s'en procurer d'autres. En vertu d'un accord, des achats furent effectués de la Rubber Reserve Company, aux prix de vente courants de cette dernière à ses propres fabricants, en quantité suffisante pour porter l'approvisionnement de ces diverses catégories à un ravitaillement de cinq mois. Depuis lors, sept autres achats additionnels ont été fait à la Rubber Reserve—ce qui a pour effet de diminuer le stock américain.

Il est consolant de noter que des précautions furent prises au début de la guerre pour accumuler une réserve de caotuchouc et pour contrôler la production et la vente. Le contrôle de l'usage du caoutchouc brut et les méthodes employées pour la conservation des approvisionnements existant feront l'objet du chapitre suivant du présent rapport.

Mais ces achats accrus de caoutchouc brut avant décembre 1941, et les Ordonnances concernant la régie et la conservation ne pouvaient en aucune façon contrebalancer la perte de nos approvisionnements venant de l'Extrême-Orient, et au mois de décembre 1941, notre stock, le plus fort qui ait jamais été accumulé, était dangereusement insuffisant, par suite des demandes croissantes de guerre.

Il devint impérieux de répartir les approvisionnements disponibles de caoutchouc brut sur une période suffisamment longue pour qu'ils puissent durer jusqu'à ce que les nouveaux substituts soient prêts. On prit de nombreuses dispositions dont voici les plus importantes:

1. Réduction des usages du caoutchouc brut jusqu'à environ 15 p. 100 de la consommation de temps de paix, pour fins civiles; (sujet traité sous la rubrique conservation);

2. Ramassage, dans tout le Canada, d'environ 25,000 tonnes de déchets de caoutchouc pour la fabrication de caoutchouc régénéré comme substitut du caoutchouc brut et l'augmentation de productivité dans la fabrication de caoutchouc régénéré; (sujet traité sous la rubrique déchets de caoutchouc et caoutchouc régénéré);

3. Expansion de l'usine de caoutchouc synthétique de Sarnia.

RÉGIE ET CONSERVATION DU CAOUTCHOUC:

En septembre 1941, le caoutchouc était mis sous régie et devenait susceptible d'être administré par le régisseur des approvisionnements. La Fairmont Company avait déjà commencé à acheter du caoutchouc sur les marchés mondiaux afin d'accumuler des réserves de caoutchouc brut. Il devint bientôt évident, même avant Pearl-Harbour, que les besoins militaires étaient si considérables que la constitution d'une réserve suffisante tenait en partie à la réduction de la consommation du caoutchouc pour les besoins civils.

Des règlements furent mis en vigueur, réduisant la quantité de caoutchouc brut que les manufacturiers pouvaient transformer pour fins civiles, d'après les échelles mobiles suivantes:

Durant le mois d'octobre 1941, 90 p. 100 de la consommation mensuelle moyenne pour fins civiles au cours des 12 mois se terminant le 31 mai 1941:

Novembre	85 p. 100
Décembre	80 p. 100
Janvier 1942	75 p. 100
Février	70 p. 100
Mois subséquents	70 p. 100 ou le pourcentage fixé à l'occasion par le régisseur.

Ce programme était en vigueur lorsque l'attaque de Pearl-Harbour par les Japonais vint changer la situation du tout au tout. Trois jours après cette attaque, tout commerce de pneus et des chambres à air neufs était interdit, sauf avec permis, et le jour suivant, la transformation du caoutchouc brut était complètement prohibée jusqu'au 2 janvier 1942. Ces ordonnances d'immobilisation temporaires furent remplacées aussi rapidement que possible par des règlements plus stables, qui eurent pour résultat de réduire de 85 p. 100 la consommation du caoutchouc pour fins civiles. Le tableau suivant donne un aperçu du degré de réduction que suscitèrent les mesures du régisseur du caoutchouc dans la consommation du caoutchouc brut pour fins non militaires:

Consommation annuelle moyenne d'avant-guerre	34,400	tonnes fortes
Consommation civile en 1942	5,031	" "
" " " 1943	4,390	" "

En vertu d'un accord avec le directeur du caoutchouc, à Washington, les régies ont été en grande partie analogues dans les deux pays, et les approvisionnements ont été considérés comme une réserve canado-américaine. Les stocks de caoutchouc brut se sont réduits comme suit au cours des trois dernières années:

Stocks au 1er janvier 41-42	533,344	tonnes fortes
Au 1er janvier 1943	422,714	" "
Au 1er janvier 1944	139,594	" "

Durant ces mêmes années, les quantités suivantes de caoutchouc brut étaient importées en Amérique du Nord:

1941	1,029,007	tonnes fortes
1942	282,653	" "
1943	55,329	" "

Le 5 janvier 1942, la première ordonnance de rationnement venait remplacer une ordonnance d'immobilisation. Elle permettait la vente des pneus et des chambres à air conformément à certaines conditions limitatives. En vertu de cette ordonnance, personne ne pouvait acheter un pneu, une enveloppe ou une chambre à air neufs, usagés, rechapés, remoulés, ou réparés, à moins qu'ils ne soient indispensables au fonctionnement d'un véhicule appartenant à l'acheteur et que ce dernier ne puisse se procurer d'autres pneus, enveloppes ou chambres à air chez les vendeurs autorisés; les commerçants de rebuts de caoutchouc, les fabricants de caoutchouc régénéré et les rechapeurs étaient exemptés de cette restriction. Il était défendu de fournir un pneu ou une chambre à air neufs destinés à servir sur tout véhicule n'entrant pas dans la catégorie des véhicules "privilégiés".

Sauf pour l'usage des médecins, des infirmières visiteuses, des ambulances, des services de police et d'incendie, des camions, des autobus et de certains commerces et de services publics indispensables, il était interdit de vendre des pneus, des enveloppes ou des charmbres à air neufs, excepté pour les bicyclettes. Les propriétaires de taxis, et de grands magasins, les laitiers, les boulangers, les compagnies de charbon et toutes les autres entreprises livrant à domicile, se virent dans l'obligation de faire rechaper les pneus qu'ils avaient, d'en acheter des usagés ou de s'en passer complètement.

Les personnes ou les sociétés autorisées en vertu de cette ordonnance à acheter des pneus et des chambres à air neufs, devaient, au moment de l'achat, attester leur besoin sur une formule sanctionnée par le régisseur et remettre un pneu ou une chambre à air usagés provenant d'une roue roulante ou de la jante de rechange. Il leur était défendu d'accepter de paiement pour le vieux pneu.

Le 15 mai 1942, on imposait le rationnement des pneus, qui est resté jusqu'ici en vigueur.

Actuellement, l'ordonnance n° 4 sur le caoutchouc, modifiée, offre les moyens nécessaires pour le rationnement des pneus et des chambres à air. Lors de l'entrée en guerre du Japon, les stocks existants furent gelés et rigoureusement rationnés jusqu'au jour où il devint possible de les remplacer par des approvisionnements de caoutchouc synthétique. Certaines quantités limitées de caoutchouc synthétique sont maintenant disponibles pour la fabrication des pneus et des chambres à air d'automobile et de camion, destinés aux remplacements civils indispensables. Parce que la transformation du caoutchouc synthétique demande plus de temps, les services existants sont incapables de produire autant de pneus synthétiques que de pneus en caoutchouc naturel: les services de même que les matériaux limitent donc les approvisionnements.

Voici brièvement en quoi consiste le système de rationnement des pneus:

1. Il y d'abord une description d'un groupe de véhicules privilégiés, qui se base sur les points suivants pour déterminer la priorité et le degré d'essentialité:

(*a*) Les services de la personne sont-ils indispensables en temps de guerre?

(*b*) Le véhicule est-il réellement nécessaire pour assurer les services, en égard à la distance, aux autres services de transport disponibles et à l'élément temps (surtout en ce qui concerne les personnes spécialisées et le transport de matériaux et d'approvisionnements de guerre)?

(*c*) Le véhicule sert-il à 75 p. 100 ou plus du parcours annuel nécessaire pour remplir ces fonctions?

2. Vient ensuite une description détaillée des véhicules privilégiés, qui sont divisés, comme suit, en catégories prioritaires:

Catégorie A (article 5 de l'ordonnance No 4 sur le caoutchouc):

Cette catégorie comprend tous les camions (sauf ceux qui servent à la livraison à domicile de produits autres que la glace, le combustible et, dans certains cas, le lait) et les automobiles particulières à l'usage des médecins, des infirmières, des services de police, d'incendie, de santé, d'hygiène et d'utilités publiques, de transport de personnes et de marchandises, et des ministres du culte desservant deux ou plusieurs groupes de fidèles ou une région rurale.

Catégorie B (article 6 de l'ordonnance No 4 sur le caoutchouc):

Cette catégorie comprend en grande partie les voitures particulières moins nécessaires par ordre d'essentialité. Actuellement, on accorde, en vertu de l'article 6, la priorité aux ouvriers de guerre, aux véhicules de compagnies servant au transport d'employés occupés à des services essentiels, aux postillons, à certains employés du Comité national des finances de guerre, aux inspecteurs de production de guerre, aux spécialistes en agriculture, aux personnes se livrant à la transformation de denrées et de produits alimentaires essentiels, à certaines entreprises d'exploitation forestière, aux taxis, et dans la mesure où le contigent le permet, vu que le groupe est très considérable, aux cultivateurs qui ont des camions. Le plus grand problème est de pourvoir aux besoins des cultivateurs, car il semble que la moitié des voitures de la catégorie B appartiennent à des cultivateurs. Les pneus sont distribués d'une façon aussi équitable que possible, et l'on finit, au bout d'un certain temps, par subvenir aux besoins, bien que ce ne soit pas toujours avec toute la diligence désirée. On pourvoit aux besoins d'autres véhicules particuliers importants, mentionnés dans d'autres paragraphes de la catégorie B, quand l'essentialité est suffisamment établie.

Catégorie C (article de l'ordonnance No 4 sur le caoutchouc):

Cette catégorie a été constituée au début pour assurer, si possible, l'usage continu d'un troisième groupe de véhicules jugé digne de considération. Les véhicules de cette catégorie peuvent avoir droit à des pneus et à des chambres à air neufs lorsque les approvisionnements sont suffisants. Actuellement, ils ne peuvent obtenir que des pneus ou des chambres à air usagés, quand il y en a. Sous réserve de certaines conditions, les véhicules hippomobiles, les instruments aratoires, les voitures de touristes, les automobiles appartenant aux cultivateurs qui possèdent également un camion, la plupart des voitures des ministres du culte, et les véhicules des vendeurs employés dans des industries essentielles, constituent les principaux groupes de cette catégorie.

Véhicules non classés:

On estime qu'environ 450,000 sur 1,250,000 automobiles particulières et qu'environ 200,000 sur quelque 250,000 camions entrent dans les catégories A et B. Toutes les autres automobiles particulières, employées pour fins commerciales ou de plaisance, ont droit aux service de rechapage. Tous les camions, qu'ils puissent ou non avoir des pneus neufs ou usagés, ont droit aux services de rechapage.

3. Les consommateurs privilégiés peuvent acheter des pneus et des chambres à air neufs quand:

(*a*) ils n'ont pas de pneus convenables en plus de ceux qui sont montés sur les roues roulantes et la jante de rechange;

(*b*) le pneu qui doit être remplacé, ne peut plus être employé sans danger, qu'il soit réparé ou non;

(*c*) un permis de rationnement des pneus a été approuvé.

4. *Nombre de pneus disponibles—Contingentement*

Comme seul un nombre restreint de pneus peut être fabriqué sans nuire aux besoins militaires et comme ce nombre varie suivant les exigences de la guerre, un contingent a été fixé pour limiter la distribution des pneus au nombre disponible, et maintenir une réserve convenable en vue de combler les besoins d'urgence. Ce contingent est réparti parmi les diverses régions suivant les inscriptions et les besoins dans le passé.

5. *Délivrance des permis de rationnement de pneus pour l'achat de pneus et de chambres à air*

Des préposés au rationnement des pneus nommés dans 14 bureaux régionaux et 106 bureaux locaux de la Commission des Prix et du commerce en temps de guerre sont chargés de recevoir les formules de demande, de déterminer la catégorie d'admissibilité d'après l'ordonnance sur les pneus et d'émettre des permis pour l'achat de nouveaux pneus et chambres à air jusqu'à la limite de leur contingent et dans l'ordre de priorité expliqué ci-dessus.

Dans les limites des dispositions de l'ordonnance et des diverses instructions relatives à l'application de l'ordonnance, l'agent du rationnement des pneus peut agir jusqu'à un certain point à sa discrétion, car on a jugé qu'il était complètement impossible de décrire en détail les conditions très variables suivant lesquelles les pneus sont véritablement requis pour des besoins essentiels.

En 1942, la situation du caoutchouc chez les Alliées s'aggrava et le ministère des Munitions et approvisionnements a jugé que la réglementation du caoutchouc au Canada s'imposait au point de justifier la régie distincte de cette marchandise en particulier. Le 2 novembre 1942, la juridiction en matière de caoutchouc fut enlevée à la Régie des approvisionnements pour être remise à une Régie du caoutchouc nouvellement établie.

Afin de rendre complète l'importante régie de la consommation du caoutchouc, il a été décidé que les seuls articles de caoutchouc essentiels aux civils dont la fabrication serait maintenue, comprendraient les gants de chirurgiens, les courroies de transmission, le tuyautage industriel et les chaussures imperméables.

Le caoutchouc extrait des rebuts était soumis à la même régie sévère et servait dans une aussi large mesure que possible à la fabrication d'approvisionnements essentiels à la poursuite de la guerre. Une certaine quantité de ce caoutchouc transformé était dirigé vers la consommation civile, mais seulement pour la fabrication d'un nombre restreint d'articles.

Vers la fin de 1942, on avait beaucoup fait pour substituer totalement ou partiellement le caoutchouc régénéré au caoutchouc brut pour la fabrication de plusieurs articles essentiels, y compris les pneus de véhicules militaires et autres approvisionnements de guerre. Les apprêteurs de caoutchouc étaient soumis à une régie sévère et le caoutchouc dont il faisaient usage, que ce soit pour fins de guerre ou pour consommation civile, devait être transformé selon des spécifications bien déterminées. On ne pouvait obtenir de caoutchouc sans permis, même pour fins de guerre, et aucune portion du contingentement civil ne pouvait être reportée par une manufacturier d'un mois à l'autre.

Depuis Pearl-Harbour, il n'a pas été fabriqué de pneus d'autos de tourisme à même le caoutchouc brut. En 1943, environ 542,000 pneus d'autos de tourisme

furent émis à ceux dont les demandes répondaient aux exigences de l'ordonnance sur le rationnement des pneus. Tous ces pneus étaient de vieux pneus d'avant-guerre, à l'exception de 314,000 pneus fabriqués au cours de l'année principalement avec du caoutchouc régénéré, sauf quelques-uns faits de caoutchouc synthétique. Certains de ces pneus régénérés étaient encore en stock au 31 décembre 1943. En 1944, le programme prévoit le rationnement de 840,000 pneus d'autos-passagers presque tous fabriqués avec du caoutchouc synthétique. La fabrication et le rationnement de quantités suffisantes de pneus de camions pour la consommation civile essentielle a été maintenue.

Il a été fourni à votre sous-comité tous les renseignements nécessaires sur les détails du rationnement des pneus et sur toutes les ordonnances restrictives, sur le nombre de pneus rationnés dans chaque district de la Commission des Prix et du commerce et sur chaque catégorie d'usagers, et on a lieu d'être très satisfait de l'équité évidente manifestée dans l'imposition des restrictions et l'application des ordonnances du rationnement.

Il s'est peut-être trouvé des cas isolés de personnes ayant souffert de l'incompréhension de certains agents du rationnement quant au degré d'importance de leur demande, mais ces cas ont été réglés aussi efficacement et aussi promptement que possible par le bureau central.

Votre sous-comité est d'avis que le manque de compétence ou de diligence de la part de certains agents de la Commission des Prix et du commerce, en quelques cas de moindre importance, a parfois créé du mécontentement chez le public, mais qu'en général le rationnement des pneus a été exécuté avec justice et efficacité.

Conservation du Caoutchouc à l'Armée

De l'avis de votre sous-comité, au moment où la population civile était limitée au strict nécessaire dans la consommation du caoutchouc et qu'elle était soumise à un rationnement sévère, il convenait de s'enquérir des mesures que l'Armée canadienne avait prises en vue de limiter et contrôler l'usage du caoutchouc, et de conserver ses ressources de pneus et de fournitures de caoutchouc. Le directeur de la motorisation de l'armée a fourni à votre sous-comité des renseignements nombreux sur les moyens que l'Armée, consciente de la pénurie du caoutchouc, a pris pour reviser ses réquisitions et promulguer des ordres pour la conservation rigoureuse du caoutchouc.

Au début de la guerre, le programme de l'armée comprenait la fabrication de pneus de roulage à plat. Ce modèle de pneus, créé par les Britanniques peu de temps avant la guerre, est maintenant connu dans l'armée américaine comme pneu de combat et exige environ deux fois autant de caoutchouc qu'un pneu réglementaire ordinaire.

Dès que la situation concernant les pneus fût devenue critique, vu l'impossibilité de se procurer d'autre caoutchouc naturel, l'Armée canadienne outre-mer fut priée de déterminer quels véhicules pourraient se dispenser de pneus de roulage à plat. Comme résultat, on diminua le nombre de ces véhicules d'environ 150 modèles à six, comprenant les chars blindés, les voitures estafettes, les voitures de reconnaissance et certaines ambulances auxquelles une crevaison causerait des embarras et des difficultés. Jusqu'à ce moment, les voitures utilisées au Canada étaient munies de pneus de roulage à plat puisque les troupes canadiennes se servaient du même équipement que celles d'outre-mer pour leur entraînement. Nul ne savait d'où une demande pourrait émaner d'outre-mer pour ce genre de véhicules. On inaugura immédiatement un programme de transformation. Ce programme consistait en la fabrication de pneus du modèle commercial standard avec semelle toute saison, semelle tout terrain et les pneus avec parois minces qui emploient la moitié moins de caoutchouc que le pneu de roulage à plat. Le programme de transformation fut

réalisé dans près d'une année. Il fallut repasser environ 10,000 véhicules, ce qui eut pour résultat d'entasser au dépôt central de la motorisation, à London, Ontario, 40,000 pneumatiques de roulage à plat enlevés de voitures en usage au Canada. On les remplaça par des pneus exigeant la moitié moins de caoutchouc. Ces pneus de roulage à plat, entassés au dépôt central de la motorisation ont été expédiés outre-mer. On munit encore certains véhicules fabriqués au Canada de pneus de roulage à plat à demi usés, et ces voitures sont expédiées outre-mer afin que l'armée puisse encore se servir des pneus, bien qu'à demi usés, sur le champ de bataille. Les pneus en surplus de nos propres besoins ont été remis aux fabricants de véhicules automobiles pour qu'ils en munissent les voitures expédiées aux armées britanniques ou à celles des autres pays bénéficiant de l'Aide mutuelle. A l'heure actuelle (mai 1944) il reste encore environ 10,000 de ces pneus. On en dispose au taux d'environ 500 par jour.

Jusqu'au moment où la situation du caoutchouc devint critique, on se servait d'une grande quantité de caoutchouc pour les roues pivotantes et les patins de chenilles des chars de combat Ram et pour un certain nombre de chars de combat M-4 en usage au Canada. Ces patins de caoutchouc sont utilisés sur la chenille motrice sans fin des chars de combat. Les épreuves sur la réparation des roues pivotantes et de ces patins s'avéra un succès au Canada, et l'on envoya des experts outre-mer pour établir un atelier du corps des magasins militaires en Angleterre où il était possible d'enlever ces patins une fois usés et de les ressemeler comme un pneu d'automobile.

A l'heure actuelle, seuls les patins en caoutchouc ressemelés, sont utilisés au Canada, et en collaboration avec les Etats-Unis, l'Armée canadienne a créé un certain nombre de patins tout acier.

L'un de ces patins est entièrement de création canadienne et connu sous le nom de chenille (à axe d'articulation) sans graissage, type canadien. Ce patin est employé sur les affûts fabriqués à Montréal.

L'emploi du caoutchouc sur les chenillettes ou transports universels a fait le sujet de recherches minutieuses, mais le problème s'est avéré difficile.

La chenillette est suspendue sur trois roues pivotantes qui roulent sur des rails d'acier. Des épreuves initiales faites avec le caoutchouc naturel démontrèrent que les bandages des galets de roulement en caoutchouc ne duraient que huit milles. Heureusement, les compagnies de caoutchouc canadiennes réussirent à perfectionner un caoutchouc qui devrait durer un millier de milles. D'autres essais avec le caoutchouc naturel permirent, en changeant les ingrédients, d'obtenir un rendement de même 2,000 milles, mais non pour l'usage général. Le rendement normal est d'environ 1,000 milles. On essaya du caoutchouc synthétique sur ces trois roues, mais malheureusement l'une d'elles est surchargée. Cette surcharge génère de la chaleur, et la chaleur étant le pire ennemi du caoutchouc synthétique, il devint impossible d'en faire usage pour ces bandages en particulier. Le caoutchouc synthétique est employé cependant sur toutes les roues folles qui ne supportent pas de charge. On poursuit des expériences avec une roue tout acier.

L'armée a pris d'autres dispositions en vue de réduire le contenant de caoutchouc des véhicules-moteurs. Les garde-boue en caoutchouc et les courroies en caoutchouc sur les bâches furent éliminés et ces dernières remplacées par des courroies en coutil. Les coussins en caoutchouc éponge ont disparu des sièges. Les tampons protecteurs en caoutchouc pour protéger la tête contre les chocs sur la tourelle de la voiture, dans les terrains raboteux, furent également enlevés. La tuyauterie d'air et des freins hydrauliques fut vérifiée et remplacée par du caoutchouc synthétique partout où c'était possible. Le capitonnage protecteur en caoutchouc naturel des chars de combat fut éliminé pour être remplacé plus tard par un produit synthétique nommé koroseal.

Le sous-comité a entendu de nombreux témoignages relativement à l'ordre spécial de service courant de l'armée canadienne traitant de l'usage du caoutchouc et plus particulièrement du soin et de l'entretien des pneus. Votre sous-comité est convaincu que toutes les précautions nécessaires ont été prises par le directeur de la motorisation afin d'assurer le meilleur usage des pneus et leur conservation. L'exécution de ces ordres incombe directement au service de l'adjudant général. La responsabilité suit ensuite la filère, comprenant le commandant d'unité, les sous-officiers et les conducteurs. On a pris des mesures très précises de surveillance dans l'armée au sujet de l'application de ces ordres.

Voici un spécimen de ce genre d'ordre:

Tous les chefs de corps devront s'assurer que les officiers et sous-officiers reçoivent l'ordre de procéder comme il suit dans tous les cas de vitesse et de conduite dangereuse des véhicules du ministère de la Défense nationale:

(*a*) On s'assurera du numéro de la voiture et, si possible, du matricule, du nom du chauffeur et de celui de son unité.

(*b*) Lorsque les circonstances l'exigent, le chauffeur doit être mis aux arrêts de rigueur et le véhicule renvoyé à son unité ou placé sous bonne garde.

(*c*) Si les arrêts ne sont pas nécessaires, on devrait avertir le chauffeur d'observer les règlements.

(*d*) Un rapport détaillé devrait être soumis au commandant de l'unité ou à d'autres autorités compétentes.

(*e*) Tout militaire accusé de vitesse ou de conduite négligente d'un véhicule automobile sera immédiatement frappé d'une interdiction de conduire les véhicules et mis aux arrêts simples par le commandant de l'unité jusqu'à ce que son cas soit réglé.

Le sous-comité a reçu comme pièces à l'appui un nombre considérable d'ordres de service courants portant sur le sujet; chacun de ces ordres souligne l'extrême urgence de conserver le caoutchouc, et explique en détail les précautions à prendre à cette fin.

Des dispositions ont également été prises pour la récupération de tout le caoutchouc qui n'est plus utile.

La population civile peut être sûre que toutes les mesures nécessaires ont été prises en vue d'assurer que les sacrifices qu'on a exigés d'elle pour la conservation du caoutchouc sont surpassés par ceux de l'armée.

On peut résumer les activités de l'armée pour conserver le caoutchuc comme suit:

Un programme élaboré d'entretien des pneus a été formulé par le directeur de l'entretien de la motorisation, en vue des deux buts suivants:

(*a*) Prolonger la durée des pneus actuellement en usage par des mesures préventives d'entretien, diminuant ainsi la demande pour les approvisionnements de caoutchouc qui s'épuisent rapidement;

(*b*) Remettre à neuf les pneus usés et abîmés au moyen de rechapage et de réparations permettant leur remise en service.

L'exécution des travaux d'entretien convenables pour les pneus en campagne sont sous la surveillance d'officiers et soldats expérimentés dans l'entretien des pneus. En résumé ce programme est le suivant:

(*a*) Des officiers et autres militaires préposés à l'entretien des pneus ont été assignés à chaque district militaire selon la concentration des véhicules. Ces préposés ont pour fonction d'instruire et de diriger les autres, et ils sont chargés de l'inspection de chaque pneu sur chaque véhicule dans leur propre district. Ceci comprend tous les véhicules sur roues (camions, voitures à passagers, jeeps, remorques, etc.) autochenilles (bandages des galets de roulement et patins caoutchoutés de chenilles) et affûts d'artillerie montés sur pneumatiques. Il se fait une inspection mensuelle à chaque unité militaire.

(*b*) Deux formules spéciales de rapport d'inspection ont été préparées: une formule de rapport sur les pneus, sur laquelle l'inspecteur de pneus indique la condition de chaque pneumatique; un sommaire résumant les recommandations au sujet de tous les pneus d'une unité qui ont besoin d'attention. Ce sommaire est dressé en triplicata et distribué comme suit:

une copie au commandant de l'unité,
une copie à l'atelier d'entretien des pneus
une copie au Q.G.D.N.

Cette distribution est faite en vue d'assurer le contrôle de ces activités. Le sommaire de l'officier est considéré comme une autorisation, et ses recommandations sont immédiatement mises à effet.

(*c*) Il a été aménagé vingt-huit ateliers d'entretien de pneus avec un outillage suffisant pour permettre l'exécution des travaux suivants: vulcanisation de la semelle et des parois, vulcanisation des chambres à air et ajustage et réparation des corps de valves. L'inspection matérielle des pneumatiques est faite à l'aide d'un extenseur mécanique.

(*d*) Les ateliers d'entretien des pneus collaborent avec toutes les unités dans les différents districts au sujet de l'enlèvement, de l'installation et les travaux à exécuter sur les pneumatiques et autres sujets connexes. Ceci comprend le service sur la route qui est devenu d'une grande importance puisque seule une voiture sur cinq est munie d'un pneu de rechange.

(*e*) Les indicateurs de pression d'air sont éprouvés régulièrement pour vérifier leur exactitude. Pour cela, chaque pneumatique est muni d'un gonflomètre qui sert à ce but seulement.

(*f*) L'emplacement et le numéro de téléphone de chaque atelier de réparation des pneus sont publiés dans les ordres du camp et signalés à tous les commandants d'unités.

(*g*) Les inspecteurs de pneus s'efforcent continuellement d'obtenir le plus long rendement de chaque pneumatique. Ils surveillent tout indice des défectuosités suivantes dans les pneus.—Trop haute ou trop basse pression, coupures externes, indices de coupures internes, fléchissement, mauvais accouplement de pneus jumelés, usure à l'avant ou à l'arrière du pneu, dégorgement, chapeaux de valves manquants, mauvais ajustement des chaînes, rapiéçage à froid des chambres à air, usage de manchons de pneus, et négligence d'opérer la rotation des pneus au millage prescrit.

3. (*a*) L'importance de la responsabilité des chauffeurs dans le programme de conservation des pneus a été instamment soulignée, car c'est là le principal élément de la conservation des pneus, c'est-à-dire, leur préservation au cours de l'usure de la semelle originale.

(*b*) A cette fin, une brochure sur l'entretien des pneus a été publiée en 1942; elle décrit les diverses conditions de fonctionnements des pneus sous le contrôle du chauffeur, et renferme des renseignements et instructions sur les points indiqués au paragraphe 2 (*g*) ci-dessus. Cette brochure a été distribuée à tous les officiers, sous-officiers, mécaniciens et chauffeurs de véhicules à roues et autochenilles.

(*c*) Une table revisée de gonflement des pneus a été préparée sur la base des charges maxima permises pour les opérations générales en campagne, et les pressions autorisées ont été imprimées au pochoir à l'intérieur du panneau de la portière de chaque voiture.

4. Tous les pneus sur les véhicules de l'Armée canadienne sont ressemelés plusieurs fois. En vue d'assurer que les pneus soutiendront plusieurs ressemelages, il est essentiel que la charge ne fasse pas subir une trop forte chaleur aux

parois des pneus. On a fait un relevé et un inventaire de tous les ateliers de rechapage et de ressemelage au Canada. On a constaté que l'outillage disponible était limité. Il était donc essentiel à l'Armée d'établir et exploiter des ateliers de rechapage et de réparation au D.M.C., London, Ont., au camp de Debert, N.-E, et à Vancouver, C.-B. Les ateliers de London et Debert fonctionnent à l'heure actuelle. On procède à l'aménagement de l'atelier de Vancouver qui devrait fonctionner vers la fin de juillet 1944.

Nous sommes informés que la méthode d'entretien des pneus suivie par l'Armée canadienne outre-mer s'apparente étroitement à celle de l'Armée britannique, et que l'Armée canadienne bénéficie des installations britanniques.

Régie des véhicules automobiles

En passant en revue la situation du caoutchouc au Canada, votre sous-comité a jugé bon d'étudier l'administration de la Régie des véhicules automobiles parce que, bien que cette administration n'ait rien à voir directement avec les attributions de caoutchouc ou la production des pneus, elles s'intéresse indirectement au problème de l'approvisionnement du caoutchouc étant donné que la Régie des véhicules automobiles se rapporte à la production et la distribution des automobiles.

L'activité de cette Régie rentrait en outre dans notre champ d'observation relativement à l'étude du budget des dépenses du ministère des Munitions et approvisionnements.

Les fonctions de cette Régie sont les suivantes: établir des normes de fabrication pour les véhicules automobiles et leurs pièces de rechange; assurer la conservation des véhicules automobiles et des pièces qui les composent; et délivrer des permis pour l'achat des articles dont elle permet la manufacture. Elle donne aux manufacturiers des instructions sur la nature des produits à manufacturer et dirige la distribution selon les besoins réels du pays, afin de maintenir en activité le transport essentiel.

Le problème auquel doit faire face le régisseur des véhicules automobiles et le plan d'organisation du contrôle peuvent se décrire en ces termes:

1. *Analyse du problème et ligne de conduites*

L'industrie de l'automobile est l'une des plus grandes entreprises industrielles au Canada, et des millions de dollars sont engagés en usines et en installation.

Les fournitures et les matériaux proviennent de centaines d'industries secondaires et connexes qui ont placé dans leurs usines de larges sommes et emploient des milliers de personnes.

Les produits finis des manufacturiers sont distribués par l'entremise d'une organisation de marchands et de distributeurs opérant dans tout le pays, chacun desquels possède de vastes mises de fonds en installation et en outillage et emploie un nombre correspondant de personnes pour voir à la distribution des produits ainsi qu'à l'entretien et à la réparation du produit aux mains du consommateur.

A cause du genre de matériel nécessaire pour répondre aux demandes des forces armées, il était prévu que les services des manufacturiers d'automobile et des industries connexes seraient requis pour produire le matériel de guerre à plein rendement de leurs usines.

Pour l'élaboration du programme destiné à détourner l'industrie de la production civile et à l'orienter vers la production de guerre tout en continuant de répondre aux besoins civils, trois problèmes importants appelaient une solution, en plus de nombreux autres problèmes qui avaient surgi:

(*a*) Rapidité avec laquelle devait s'opérer le détournement pour épargner le matériel, la main-d'œuvre et l'outillage de fabrication.
(*b*) Fourniture la plus rapide et la plus économique possible du matériel de guerre.

(*c*) Satisfaction des besoins civils en même temps que production du matériel de guerre.

L'industrie tout entière avait un intérêt vital à la solution de chaque problème, les groupes suivants se partageaient des intérêts spéciaux:
(*a*) Constructeurs de véhicules automobiles à moteur.
(*b*) Manufacturiers des pièces et accessoires et fournisseurs en gros.
(*c*) Marchands ou organisation de distribution.

Le régisseur des véhicules automobiles institua donc, à même chacune des catégories ci-dessus, trois groupes consultatifs composés des chefs de chacune des compagnies intéressées, ou des directeurs attitrés de organismes intéressés. Ces groupes furent officiellement reconnus comme comités consultatifs et ainsi constitués. (Voir le détail aux Annexes (3), (4) et (5)).

Les Comités tinrent de temps à autre, sur la demande du régisseur, des réunions où tous les problèmes relatifs à leur activité particulière furent exposés et discutés.

Les avantages du travail en comité sont énuméré ci-dessous:
(*a*) La plupart des difficultés de tout projet pouvaient être réglées avant l'inauguration du projet.
(*b*) Des décisions finales étaient rendues sur avis éclairé et après franche discussion.
(*c*) Chacun des représentants, étant au courant des problèmes, pouvait ensuite interpréter convenablement à la compagnie qu'il représentait ou aux membres de son association les mesures prises ou les restrictions dont l'adoption était nécessaire pour obtenir des résultats.

En général, l'activité et les devoirs de la Régie des véhicules automobiles se divisaient en diverses catégories, et les mesures adoptées par la suite dans chacune des classifications exigent que l'énumération en soit faite dans l'ordre suivant:
(*a*) Restrictions sur la production des véhicules automobiles pour passagers, et programme établi pour répondre aux besoins civils essentiels;
(*b*) Restrictions sur la production des véhicules automobiles commerciaux et programme établi pour répondre aux demandes qui découlent des besoins civils essentiels;
(*c*) Contrôle de la production, de la distribution et de la vente des pièces de rechange et accessoires de véhicules automobiles pour répondre aux besoins civils;
(*d*) Approvisionnement de véhicules automobiles et de pièces de rechange pour répondre aux besoins civils essentiels des pays étrangers;
(*e*) Contrôle des prix de véhicules automobiles et de leurs pièces de rechange;
(*f*) Activité destinée à l'épargne des véhicules automobiles, de leurs pièces de rechange, et à la conservation des matériaux rares au cours de la production des véhicules automobiles et de leurs pièces de rechange;
(*g*) Main-d'œuvre requise pour l'entretien des véhicules automobiles en usage;
(*h*) Problèmes divers, et dispositions prises ultérieurement pour obvier aux difficultés.

La déclaration qui va suivre parle des restrictions sur la production des véhicules automobiles pour passagers; c'est-à-dire, des véhicules transportant moins de dix passagers:

L'un des premiers problèmes du régisseur a surgi à la suite du fait que le ministre du Revenu national, désireux d'épargner le change américain, établit, en vertu de la Loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre, un tableau de restrictions frappant l'importation des automobiles de plaisance au Canada. Le résultat de ces restrictions suggéra à certains manufacturiers

américains qui ne possédaient pas d'usines de fabrication au Canada, l'idée de s'établir et de fabriquer au Canada des voitures de plaisance afin d'alimenter le marché auxquels ils fournissaient autrefois des voitures importées.

Une entreprise comme celle-là allait exiger des disponibilités de matériaux additionnels et de main-d'œuvre non employée auparavant.

Pour mettre en échec cette activité, le régisseur des véhicules automobiles promulgua l'ordonnance n° 001, du 23 mars 1941, interdisant à toute personne qui ne fabriquait pas d'automobiles au Canada à la date du 2 décembre 1940 d'établir une usine ou d'accroître sa production au Canada au delà des limites prescrites par le ministre du Revenu national. Voir les détails à l'annexe (6).

A cette époque, le régisseur devait également affronter deux problèmes de première importance: (1) l'établissement d'une base solide et équitable à la restriction de la production des voitures de plaisance pour besoins civils, en vue de libérer la production aux fins des armements, d'empêcher une "prospérité factice du temps de guerre", et d'encourager la manufacture des voitures à bon marché aux dépens des automobiles qui coûtent plus cher; (2) la coordination des restrictions frappant l'importation de véhicules par les manufacturiers établis au Canada, et la production au Canada, par la même compagnie, de véhicules dont les composants ont été obtenus de sources américaines, cette coordination ayant pour effet la conservation du change américain conformément à la Loi sur la conservation des changes, en vertu de laquelle des restrictions sur les voitures importées ont été établies de temps à autre par le ministre du Revenu national.

Le premier pas dans la solution du problème fut de promulguer une ordonnance obligeant tous les manufacturiers de véhicules automobiles pour passagers au Canada, à se procurer du régisseur, le et après le 31 mai 1941, une licence leur permettant d'exercer cette activité, et en outre à fournir au régisseur les renseignements, rapports, et états qu'il pourrait exiger de temps en temps. Voir l'annexe (7).

Le deuxième pas fut d'obtenir de chaque manufacturier le bilan, réparti selon les modèles, du nombre de véhicules de plaisance produits par chaque manufacturier durant une période déterminée, du 1er avril au 31 décembre 1940, et du prix en dollars, calculé en monnaie américaine, des composants achetés aux Etats-Unis pour chaque modèle.

Le prix total des composants importés des Etats-Unis fut alors supputé en argent américain et converti en dollars canadiens à un agio de 11 p. 100. La somme dans chaque cas fut exprimée en points, moyennant un point par dollar déboursé, et ainsi fut établi le total des "points de production" pour chaque manufacturier.

Après une étude des exigences du marché ainsi que des besoins qui se faisaient jour dans les forces armées, il fut décidé que la production civile, durant la période du 1er avril au 31 décembre 1941, serait réduite de 20 p. 100 du rendement de la production correspondant à la même période en 1940, et une ordonnance fut promulguée par le régisseur à l'effet de permettre à tout manufacturier, durant la période du 1er avril au 31 décembre 1941, de produire des véhicules de plaisance en quantité telle que cette production n'excède pas 80 p. 100 du total des points de production prescrits pour ces manufacturiers durant la période du 1er avril au 31 décembre 1940.

L'ordonnance permettait en outre à tout manufacturier qui, durant la période de production n'avait pas importé d'automobiles jusqu'à pleine concurrence du contingentement fixé par le ministre du Revenu national, d'ajouter la portion inutilisée sous forme de valeur en dollars à son contingentement total de "points de production" pour la fabrication de voitures de manufacture canadienne. Les détails de l'ordonnance figurent à l'Annexe (8).

Le programme relatif à la production de véhicules pour passagers pour l'année civilée 1942 fut établi de bonne heure en juillet 1941 après une étude détaillée du régisseur concernant les besoins canadiens, les approvisionnements de matériaux, la productivité des usines et les besoins de l'armée.

Des ordres furent donnés aux manufacturiers de voitures à passagers de restreindre la production au cours de l'année civile 1942 de manière à n'utiliser qu'au plus 50 p. 100 des points de production qui leur avaient été accordés pour l'année civile 1941; toutefois, dans le cas où le manufacturier ne ferait pas usage de tous les points qui lui étaient accordés pour l'importation de voitures spéciales à passagers, il aurait le choix d'ajouter les points inutilisés sous forme de crédit, à ceux qui lui étaient accordés, pour la fabrication de voitures additionnelles au Canada.

Ces restrictions eurent pour effet de réduire la production totale de 1942 d'un montant équivalent à 50 p. 100 de la production de 1941, et par là de conserver les matériaux, la main-d'œuvre et la capacité de manufacture et de retarder l'importation de voitures complètes, ce qui eut pour résultat de conserver nos provisions de change américain. (Voir détails à l'Annexe 9).

En décembre 1941 le programme de production totale de guerre du Canada avait atteint le point où on pouvait juger que, pour arriver à le mener à bonne fin, il fallait arrêter la fabrication des voitures à passagers dès que cela serait possible du point de vue économique.

Un relevé complet de l'inventaire disponible pour la fabrication des voitures à passagers fut dressé et le régisseur convoqua les manufacturiers du Canada pour leur donner des instructions à l'effet d'assembler en voitures à passagers les parties déjà fabriquées et de compléter l'assemblage le 31 mars 1941, ou le plus tôt possible après (voir Annexe 10), et de convertir le plus tôt possible la capacité de production ainsi rendue disponible à la production de matériel de guerre.

Le régisseur, pour faire face aux besoins futurs de voitures à passagers pour fins urgentes et essentielles, ordonna aux manufacturiers de mettre de côté quatre mille cinq cents unités dans ce but. Les instructions relatives à l'entreposage, le financement et la mise sur le marché des voitures devaient suivre dès que les détails en seraient fixés.

La procédure relative à la livraison aux usagers essentiels d'une nouvelle unité appartenant à ce groupe de réserve fut établie et rendue publique. La voici en abrégé:

(1) Des formules de demande furent distribuées à tous les marchands du Canada, ce qui mit ainsi ces formules à la disposition de tous les citoyens.

(2) Le consommateur, si son besoin d'une voiture quelconque semble être justifié, remplit la formule de demande en indiquant le but pour lequel la voiture est requise, et soumet la demande au régisseur des véhicules automobiles.

(3) Après avoir analysé la demande et les fonctions pour lesquelles la voiture est requise, le régisseur soumet la demande au directeur-général, régisseur, administrateur ou autre fonctionnaire du gouvernement ayant juridiction dans le cas en question, avec prière de faire des recommandations sur la nécessité de la voiture pour ce genre d'affaire et de fournir tout autre renseignement pouvant influer d'une manière quelconque sur la permission d'obtenir la livraison d'une nouvelle unité.

(4) Si la demande a pour objet une nouvelle unité destinée à remplacer une voiture dont le requérant faisait présentement usage mais qu'il considère hors de service, la formule de demande contient des dispositions pour faire examiner la voiture par deux mécaniciens expérimentés qui doivent faire rapport du résultat de leur examen sur la formule de demande.

(Les mécaniciens qualifiés pour ces fins sont nommés avec le concours de la Fédération des marchands d'automobiles dans chaque ville et cité du Canada et travaillent sans frais pour le gouvernement.)

Quand une demande est approuvée, un permis d'achat est accordé au requérant. Ce permis autorise le requérant à acheter la voiture de son choix chez le marchand autorisé qu'il préfère.

Une liste dressée dans le bureau du régisseur des véhicules automobiles indiquant le fabricant, le modèle, le numéro de série de chaque voiture faisant partie du groupe de réserve avec le nom et l'adresse du marchand chez qui elle est entreposée.

Le permis d'achat délivré au requérant est présenté au marchand où l'achat doit avoir lieu, et le marchand, à son tour, se sert de ce permis pour obtenir décharge de la compagnie de financement ou pour faire des règlements financiers avec elle.

La compagnie de financement complète le permis autorisant la livraison de l'unité et en envoie un exemplaire au régisseur des véhicules moteurs. Cela indique que l'unité a été livrée et que le gouvernement est dégagé de toute obligation envers la compagnie de financement.

D'autres fonctions de la Régie des véhicules automobiles ont trait à la conservation des voitures automobiles, aux pièces de rechange des voitures automobiles et à la conservation des matériaux dans la production des voitures automobiles et des pièces de rechange.

Sous ce rapport, une ordonnance interdit la manufacture de pneus à parois blanches, ainsi que l'emploi, dans les voitures nouvellement assemblées, de pièces brillantes, du fini en métal ou des garnitures de châssis contenant du cuivre, du nickel, du chrome ou de l'aluminimum. Les pneus de rechange ont été supprimés dans toutes les voitures automobiles livrées à partir du 15 décembre 1941. Une autre ordonnance a interdit l'emploi du caoutchouc et des métaux dans la fabrication des accessoires de voitures automobiles, sauf dans le cas de ceux requis par la loi, en vue d'effectuer la conservation des matériaux, l'économie de la capacité de manufacture et la conservation des voitures automobiles présentement en usage et requises pour le maintien du système de transport.

Un programme a été inauguré pour la remise en état des pièces de rechange des véhicules automobiles et pour enseigner au public comment faire usage des pièces interchangeables des différentes marques et modèles de véhicules automobiles.

Des renseignements sur les méthodes d'entretien ont été vulgarisés dans le but de former de nouveaux ouvriers capables de se charger de la réparation et de l'inspection des unités ou des pièces de rechange.

Les ordonnances de la Régie des véhicules automobiles avaient également pour but d'économiser la main-d'œuvre requise pour faire le service des voitures automobiles en usage.

Il est intéressant de noter qu'au cours d'une période de plus de treize ans, il a été apparemment mis au rancart chaque année une moyenne de 61,063 voitures à passagers et 10,839 unités commerciales. Le problème à résoudre consistait à faire, si possible, le contraire et à maintenir ces voitures en usage.

L'ordre de peindre tous les camions nouvellement livrés en kaki était dû en grande partie à cet effort d'économiser les heures de main-d'œuvre.

En avril 1942 un contrôle sévère fut appliqué à la production et à la distribution et aux ventes de pièces de rechange pour l'usage civil. La production de pièces non-fonctionnelles fut interdite et des contingentements furent

établis d'après lesquels il était permis de fabriquer des pièces fonctionnelles pour les voitures à passagers et les camions légers à raison de 70 p. 100 du taux de production au cours de 1941 et, pour les camions moyens et lourds, les voitures affectées au transport des passagers, les voitures automobiles qui n'emploient pas les grandes routes et les appareils à incendie motorisés, à raison de 125 p. 100 du taux de production en 1941.

C'est là une différence de 70 p. 100 dans le cas des voitures à passagers et de 125 p. 100 dans celui des camions et autres véhicules commerciaux. Cet ordre était basé en général sur le fait que l'usage des voitures à passagers était sérieusement restreint par l'ordonnance sur l'essence et qu'il y aurait moins besoin de pièces de rechange, tandis qu'un plus grand nombre de pièces de camions et de voitures légères deviendrait nécessaire.

Votre sous-comité a obtenu un rapport sur la répartition de permis entre les grandes catégories d'usagers mais il n'y a pas de chiffres disponibles sur le nombre de permis accordés dans chaque province ou dans chaque district de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre comme ceux fournis pour les pneus par le régisseur du caoutchouc. Votre sous-comité est d'avis que le public aurait pu se faire une meilleure idée de la répartition des permis si on avait pu donner en plus grand détail les catégories d'usagers à qui les permis ont été accordés et si on avait pu obtenir un rapport sur le nombre de permis fournis à chaque distrit de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Le sous-comité a été informé qu'il n'existait pas de chiffres de répartition par provinces ou par districts et qu'il n'y avait pas non plus de chiffres détaillés pour indiquer combien de voitures avaient été fournies aux industries minières, pétrolières, forestières, agricoles, etc., et que la compilation de ces renseignements demanderait beaucoup de travail et de temps. Le sous-comité a été assuré à plusieurs reprises que les régisseurs s'étaient occupés "non pas de la répartition en général mais des côtés essentiels de chaque cas" selon les indications des analystes de permis.

Les chiffres disponibles indiquent que le programme de construction des nouvelles unités de camions a été réparti entre les manufacturiers de voitures automobiles comme suit:

	Septembre 1941		1943 et 1944
	Classification brute, au-dessous de 10,000 lbs	Classification brute, 10,000 lbs et plus	
Ford	28.6	30.5	29.5
General Motor	29.8	29.5	29.5
Chrysler	23.4	20.0	22.0
International	18.2	20.0	19.0

La répartition a été fournie au sous-comité de la manière suivante:

RÉGIE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

Camions et automobiles mis en circulation par la régie des véhicules automobiles
Du 1er janvier au 31 décembre 1943

	Camions	Remorques	Autobus	Autos	Traîneaux automobiles	Motocyclettes
Travail de guerre						
Compagnies indépendantes exécutant des projets de défense	282	23	..	19	..	..
Compagnies de l'Etat exécutant des projets de défense	6	3	..	1		..

	Camions	Remorques	Autobus	Autos	Traîneaux automobiles	Motocyclettes
Travail de guerre—suite						
Ministère de la Défense nationale	25	1	..	32	..	..
Commandement de livraisons d'avions de la Royal Air Force	3	..	..	1	..	..
Projets des Etats-Unis	1	..	..	..	2	..
Construction: chemins, bassins et aérodromes	181	8	..	4	..	..
Autres travaux directs de guerre	44	10	..	29	..	..
Autres travaux indirects de guerre	86	3	..	3	1	..
Total	628	48	..	89	3	..
Services essentiels						
Services médicaux, défense passive, Croix-Rouge et hygiène publique	72	..	..	202	23	..
Police	17	..	..	311	..	15
Services postaux	54	..	..	2	7	..
Services publics	237	6	..	12	1	2
Communications	5	..	..	2	..	..
Transport des marchandises	358	11	..	..	1	..
Exploitants d'autobus	1	1	255	5	20	..
Exploitation minière, exploitation forestière et extraction du pétrole	1,507	77	..	42	13	..
Ministères du Gouvernement (autres que la Défense nationale)	121	4	..	100	1	..
Autres services essentiels des civils	1,280	1	..	39	13	..
Gouvernement de Terre-Neuve	12	..	..	..	..	..
Gouvernements étrangers	..	..	..	2	..	..
Transport aérien	10	..	..	1	..	..
Total	3,674	100	255	718	79	17
Grand total	4,302	148	255	807	80	17

Demandes reçues du 1er janvier au 31 décembre 1943..

Camions	7,710
Remorques	172
Autobus	300
Traîneaux automobiles	93
Automobiles	923
Motocyclettes	17
Total	9,215

Régie des véhicules automobiles

Camions et automobiles mis en circulation par la régie des véhicules-automobiles
Du 1er janvier au 31 mars 1944

	Camions	Remorques	Autobus	Autos	Traîneaux automobiles
Travail de guerre					
Compagnies indépendantes exécutant des projets de défense	28	4	..	7	..
Compagnies de l'Etat exécutant des projets de défense	1	..	..	..	..

	Camions	Remorques	Autobus	Autos	Traîneaux automobiles
Travail de guerre—suite					
Ministère de la Défense nationale	4	..	..	4	..
Commandement de livraison d'avions de la Royal Air Force	2	..	5	..	..
Construction: chemins, bassins et aérodromes	74	..	..	3	..
Autres travaux directs de guerre	105	2	..	19	..
Autres travaux indirects de guerre	64	..	..	..	..
Total	278	6	5	33	..
Services essentiels					
Services médicaux, défense passive, Croix-Rouge et hygiène publique	30	..	..	123	2
Police	4	..	..	125	..
Services postaux	22	..	..	3	..
Services publics	52	4	..	10	..
Communications	10	..	..	2	..
Transport des marchandises	110	5	..	..	1
Exploitants d'autobus	..	..	55	—	4
Exploitation minière, exploitation forestière et extraction du pétrole	520	27	..	28	2
Ministères du Gouvernement (autres que la Défense nationale)	41	2	..	44	1
Autres services civils essentiels	1155	17	..	77	8
Transport aérien	25	..	..	2	..
Total	1969	55	55	414	18
Grand total	2247	61	60	447	18

Demandes de permis reçues:	Camions	5849
	Remorques	66
	Autobus	63
	Automobiles	632
	Traîneaux automobiles	20
Total des demandes reçues		6650

(Les chiffres ci-haut comprennent les demandes de permis d'exemption du Gouvernement des Etats-Unis portant sur 25 camions et une remorque)

Demandes d'exportation: 89

Il a été autorisé la production pour l'exportation de 79 camions à même le contingent.

Le sous-comité a étudié attentivement toute la question de l'octroi de permis pour l'achat de nouveaux camions, vu qu'ele avait fait l'objet de nombreuses conjectures par le public.

Le sous-régisseur a déclaré que toutes les décisions concernant les demandes soumises à son bureau ont été rendues selon que le camion demandé était essentiel au maintien du transport nécessaire, mais qu'il n'y avait pas de règle précise en dehors des principes visant à assurer le maintien du transport essentiel au pays.

On peut mieux résumer la question en citant une partie des témoignages:

"Le PRÉSIDENT: Nous voulons savoir si vous avez quelque façon de procéder à cet égard. Il semblerait que vous n'avez rien de très précis pour vous guider.

M. BIRCHARD: Non, nous avons quelque chose de très précis pour nous guider.

Le PRÉSIDENT: Vous basez-vous sur quelque règle ou règlement? ou bien jugez-vous chaque demande d'après ses mérites et votre propre jugement?

M. BERRY: Voici les instructions émises sous la rubrique "preuve du besoin essentiel".

Sur réception de cette demande, le régisseur des véhicules automobiles dans le cas des camions, châssis, remorques, ou automobiles pour voyageurs (à l'exclusion des taxis), ainsi que le régisseur de la circulation, dans le cas des autobus ou des taxis, prendront les mesures nécessaires en vue *de déterminer que le véhicule-automobile demandé est absolument essentiel et nécessaire pour les intérêts du programe de guerre*—comme le renvoi de la demande au régisseur, à l'administrateur, au directeur général ou à un autre fonctionnaire ou organisme du Gouvernement exerçant la juridiction sur l'activité, l'industrie ou l'usage pour lequel on a besoin du véhicule-automobile, afin que ces personnes étudient et examinent cette demande.

Le fonctionnaire ou l'organisme de l'Etat auquel la demande peut être ainsi déférée la renverra promptement avec le certificat No 3, joint à la formule dûment complétée, énonçant clairement la raison pour l'approuver ou la rejeter selon le cas,

(*a*) au régisseur des véhicules automobiles, si la demande intéresse des camions, châssis, remorques ou automobiles pour voyageurs, mais à l'exclusion des taxis;

(*b*) au régisseur de la circulation, si les demandes ont trait à des autobus ou à des taxis. A son tour, le régisseur de la circulation transmettra ces demandes (y compris toutes les formules et données exigées aux paragraphes 1 et 2 des présentes instructions) avec sa recommandation, au régisseur des véhicules automobiles pour la mise en circulation.

Lorsque, à l'égard des demandes se rapportant aux autobus et aux taxis, le régisseur des véhicules automobiles (ou le régisseur de la circulation) aura déterminé que l'unité est essentielle, il incombera au régisseur des véhicules automobiles d'obtenir tous autres détails mécaniques et/ou autres détails qu'il peut juger nécessaires avant d'émettre un permis de mise en circulation ou de fabrication des véhicules automobiles au Canada ou avant d'approuver leur importation des Etats-Unis.

Le régisseur des véhicules automobiles n'accordera pas d'autorisation pour les importations des Etats-Unis non plus que de permis pour la mise en circulation ou pour la fabrication au Canada d'automobiles pour voyageurs, de camions, châssis, remorques, ou autobus avant qu'il n'ait obtenu, de la façon énoncée ci-haut, des détails complets prouvant que les besoins de ces véhicules sont essentiels.

Je ne crois pas, monsieur le président, que cela soit une réponse complète à la question.

M. FACTOR: En effet puisqu'il n'y a pas de définition du besoin essentiel. D'après la façon de procéder, cela est laissé entièrement au jugement du régisseur.

M. BERRY: Je crois que c'est là une juste estimation de la situation.

Le PRÉSIDENT: Vous dites que le régisseur, ou celui auquel son pouvoir est délégué, décide et établit si la demande est essentielle ou non ou si c'est une demande pour un usager essentiel, et il incombe au régisseur ou à ses délégués d'établir ce besoin essentiel.

M. BERRY: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce point n'est pas défini de façon spéciale mais il est laissé plutôt à la discrétion du régisseur ou de son représentant?

M. BERRY: Précisément.

M. BIRCHARD: Mais le requérant doit être un usager essentiel.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais c'est le régisseur ou ses délégués qui déterminent ce qui a trait à l'expression usager essentiel.

M. BIRCHARD: Il a été établi certaines normes à ce sujet concernant les commandes de caoutchouc, l'essence et les commandes de carburant. Elles stipulent que celui qui ne peut établir ses besonis de pneus ou d'essence de catégorie élevée n'obtient pas d'automobile.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas une série de règles, mais vous allez jusqu'à dire que si un particulier n'est pas admissible à la catégorie B a l'égard du caoutchouc synthétique, par exemple, il ne serait pas considéré comme un usager essentiel. C'est le régisseur ou son délégué qui détermine plus ou moins le besoin essentiel. Je ne m'élève pas contre les allégations faites à cet égard. J'essaie simplement d'exposer au Comité les règlements qui régissent la détermination du besoin essentiel ou autre que comporte une demande."

D'après les témoignages il est donc très difficile pour le sous-comité d'en arriver à quelque conclusion concernant l'application de cet aspect du travail du régisseur, si ce n'est d'espérer que les décisions du régisseur et de ses adjoints étaient justes et sans parti pris et que les plaintes formulées parfois par le public n'étaient pas justifiées.

Le sous-comité se rend compte des difficultés et de l'étendue de la tâche d'accorder des permis alors que le régisseur des véhicules automobiles ne peut distribuer que moins de la moitié des camions pour lesquels il a reçu des demandes. Bien que le sous-comité ne fasse pas de recommandation précise sur la façon de faire disparaître cet état d'incertitude chez le public, il recommande que les fonctionnaires intéressés établissent, autant que possible des règles précises pour déterminer la base d'émission des permis d'achat de camions.

Caoutchouc de rebut et caoutchouc régénéré

Le public canadien a appuyé de façon admirable la campagne de récupération, surtout, en ce qui concerne le caoutchouc de rebut. Après s'être intéressés à la chose, les gens trouvèrent à redire lorsque, à la suite de campagne de récupération, des tas de rebuts, à Toronto et Montréal, demeuraient apparemment inutilisés. Votre comité à jugé opportun de faire une étude de cette question du caoutchouc de rebut afin de pouvoir la présenter sous son vrai jour.

De bonne heure en 1942, alors que tout accès aux sources de caoutchouc brut, autre que la réserve américaine, semblait être fermé pour le Canada, il fut décidé de recueillir tout le caoutchouc de rebut disponible. A cette fin, la Division du caoutchouc de rebut du ministère des Munitions et approvisionnements fut instituée en mars 1942. Elle avait pour attribution l'encouragement de la récupération du caoutchouc de rebut, et il fut convenu que Fairmont achèterait le caoutchouc ainsi recueilli, à des prix fixes, pour wagons complets, franco bord, à tous points au Canada. On avait cru que cette politique d'égalisation des prix, aux points de chargement, par tout le Canada, stimulerait la récupération, mais on s'aperçut qu'il en résulterait, pour Fairmont, une perte financière appréciable. L'objectif visé fut placé à 20,000 tonnes en mars 1943.

Il devint bientôt apparent que l'arrangement énoncé ci-dessus, surtout à cause du partage de l'autorité, ne donnerait pas de résultat satisfaisant et le 1er juillet 1942 les fonctions de la Division du caoutchouc de rebut du ministère des Munitions et approvisionnements furent attribuées à Fairmont.

La compagnie établit immédiatement une section d'encouragement de la récupération qui, en collaboration avec la Campagne nationale de récupération et la Canadian Secondary Material Association, a depuis préconisé énergiquement la collecte et la récupération du caoutchouc de rebut. Grâce aux efforts des agents de Fairmont, dans Ontario, Québec et les provinces Maritimes, et à la collaboration des représentants de la Récupération nationale, dans toutes les parties du pays, ainsi qu'à la campagne par la poste, dans l'Ontario et Québec, et à la Wardens' Campaign dans les comtés du sud de l'Ontario, à la propagande entreprise par Fairmont et les compagnies canadiennes de caout-

chouc, et grâce aussi aux efforts d'organismes volontaires de récupération, dans à peu près tous les centres du Canada, ainsi qu'au travail des commerçants en rebuts, Fairmont, jusqu'en février 1944, avait reçu 45.167 tonnes de caoutchouc de rebut de toutes sortes.

Le caoutchouc de rebut acheté par Fairmont fut d'abord revendu aux récupérateurs, aux Etats-Unis, de même qu'au Canada. Cette façon d'agir était conforme à celle suivie dans le commerce et fut jugée utile pour assurer le flot continu du caoutchouc de rebut acheté aux Etats-Unis par les apprêteurs canadiens. Lorsque le Rubber Reserve Board des Etats-Unis, à la suite de la grande quantité de caoutchouc de rebut amassée dans ce pays, y interdit l'entrée du caoutchouc de rebut canadien, Fairmont jugea utile d'établir deux vastes cours d'entreposage. Ces deux cours servirent à l'entreposage du caoutchouc que les récupérateurs canadiens n'avaient pu entreposer faute d'espace.

Vu la nécessité absolue de connaissances techniques et d'expérience pour l'exploitation de ces cours, Fairmont demanda à la H. Muehlstein & Co. (Canada) Limited, d'exploiter celle de Montréal, et à la Federated Rubber Graders Limited d'exploiter celle de Toronto, ni l'une ni l'autre de ces entreprises ne devant rapporter des profits aux exploitants. L'expérience a démontré que cet arrangement a été très satisfaisant pour Fairmont.

Un des motifs principaux justifiant cette campagne de récupération du caoutchouc de rebut était d'assurer un approvisionnement continu de caoutchouc régénéré, jusqu'à ce que l'approvisionnement de caoutchouc synthétique fût suffisant et l'emploi de ce caoutchouc synthétique, comme substitut pour le caoutchouc brut, pût être développé. La réserve de caoutchouc synthétique, à cette époque, était en baisse et les perspectives étaient qu'elle continuerait de l'être.

Vu que, au 1er janvier 1944, des progrès marqués avaient été faits, par l'industrie du caoutchouc, dans la substitution du caoutchouc synthétique au caoutchouc brut pour la fabrication d'un grand nombre de produits, Fairmont reçut, le 3 février 1944, instructions par le Régisseur du caotuchouc de cesser, à compter du 15 février 1944, l'achat du caoutchouc de rebut et de procéder sans retard à la disposition de ses stocks.

En mai 1944, Fairmont avait reçu des commandes pour quelque 10.500 tonnes à être expédiées avant la fin de septembre, et environ 1,000 tonnes avaient déjà été livrées. Le reste de son stock, se chiffrant à environ 10,000 tonnes, sera liquidé aussi rapidement que les conditions le permettront. Ainsi, durant la période de ses opérations en caoutchouc de rebut, Fairmont a fourni aux apprêteurs de caoutchouc régénéré environ 35,000 tonnes de caoutchouc de rebut, et n'avait plus, en mai 1944, que 10,000 tonnes invendues.

Il est intéressant de noter que la fabrication de 500 tonnes de caoutchouc régénéré exige entre 650 et 700 tonnes de caoutchouc de rebut.

Il semble que les campagnes en faveur de la récupération du caoutchouc de rebut ont aidé puissamment à la solution du problème du caoutchouc, en raison de la rareté du caoutchouc brut, à cette époque, de l'épuisement rapide de la réserve et de l'incertitude quant aux résultats du programme de production du caoutchouc synthétique.

Cette accumulation de caoutchouc de rebut a été utile a l'intérêt public et les stocks amassés à Toronto et Montréal sont les reliquats d'un produit qui a satisfait à un besoin urgent de notre programme de guerre. Il y aurait peut-être lieu d'installer des enseignes ou panneaux sur les clôtures entourant ces cours, à Toronto et à Montréal, en vue de mettre le public au courant de la nature de ces cours et dissiper ainsi tout malentendu à cet égard.

Le caoutchouc régénéré est transformé, au Canada, à deux usines, exploitées par la Dominion Rubber Company et la Gutta-Percha Company; ces usines ont une capacité de transformation de 7,000 par année. Une quantité semblable de caoutchouc régénéré est importée des Etats-Unis, chaque année.

Le rebut est transformé en caoutchouc régénéré par le broyage et par le traitement de la masse de rebut broyé de manière à en extraire les matières étrangères, telles que les fibres de coton, et par l'addition de certaines matières et agents plastiques rendant le produit plus facile à manier. Le rebut n'est pas réduit à l'état de caoutchouc brut, mais le caoutchouc régénéré contient des matières, chimiques et autres, originairement incorporées au caoutchouc brut. La principale difficulté à la transformation du caoutchouc de rebut, une fois ce dernier recueilli, réside dans l'extraction du tissu incorporé au rebut.

Il est admis que le caoutchouc régénéré, provenant de caoutchouc de rebut, n'est pas un succédané parfait du caoutchouc brut et qu'il n'a qu'à peu près 50 p. 100 des qualités de résistance de ce dernier. Dans le passé, le caoutchouc régénéré a toujours été employé mélangé avec du caoutchouc brut, dans la fabrication de pneus ou autres articles à bon marché. On a cru à un moment que son emploi dans la fabrication de pneus serait sensiblement augmenté. Le public chérissait également l'idée que des pneus de caoutchouc régénéré pourraient être produits en immense quantité pour l'usage des civils. Des quantités considérables de caoutchouc régénéré ont été employées dans la fabrication industrielle d'articles de caoutchouc et une certaine quantité a été employée, avec le caoutchouc brut ou synthétique, dans la production de pneus, mais la mise sur le marché du caoutchouc synthétique, considéré comme lui étant de beaucoup supérieur, rendit inopportune l'exécution d'un programme de production de pneus en caoutchouc régénéré sur une grande échelle. La raison principale, toutefois, fut que les facilités de fabrication étaient déjà utilisées dans la production de pneus de caoutchouc brut et synthétique, à l'usage de l'armée et des civils.

Le régisseur du caoutchouc et les autres témoins sont d'avis que si, comme cela a été suggéré, plus de pneus de caoutchouc régénéré étaient fabriqués, beaucoup moins de pneus de caoutchouc synthétique devraient être fabriqués, car les facilités sont déjà utilisées à plein rendement. Etant donné que de l'avis des experts, les pneus de caoutchouc synthétique sont supérieurs aux pneus de caoutchouc régénéré, il semble que la politique actuelle soit justifiée.

Toutefois, dans la fabrication de tous les produits de caoutchouc, il entre, actuellement, 40 p. 100 de caoutchouc régénéré, 40 p. 100 de synthétique et 20 p. 100 de brut. De la quantité totale de caoutchouc consommée, 60 p. 100 sert à la fabrication de pneus et 40 p. 100 à la fabrication d'autres articles. Comme la quantité de caoutchouc régénéré qui entre dans la fabrication de pneus est très petite, actuellement, il est évident que la quantité employée dans la fabrication d'autres articles de caoutchouc doit être considérable. Cet état de choses existe depuis deux ans.

Pour conclure, il y a lieu d'ajouter que s'il fut un temps où l'accumulation de caoutchouc de rebut et de caoutchouc régénéré était d'importance vitale, les conditions changeantes ont fait qu'il était inopportun d'appliquer plus longtemps cette politique, vu que, grâce à l'exploitation efficace de la Polymer Corporation et ses unités, un produit supérieur, le caoutchouc synthétique est désormais disponible.

PLANTES DE CAOUTCHOUC DOMESTIQUES

On s'est beaucoup intéressé aux rapports venant de l'U.R.S.S. et des Etats-Unis sur la possibilité d'extraire le caoutchouc naturel de plusieurs plantes autres que le hévé qui, jusqu'à présent, est l'arbre qui a donné le caoutchouc au monde.

Le hévé a toujours poussé à l'état sauvage dans les jungles du bassin de l'Amazone; sa découverte en Amérique du Sud a été le prélude de développements sensationnels dans notre vie économique. La transplantation de cet arbre en Extrême-Orient, où plus de 700,000,000 d'arbres étaient en production en

1941, s'est faite à cause des conditions climatiques spéciales qu'on ne saurait trouver au Canada. Le département de l'Agriculture aux Etats-Unis a fait de nombreuses expériences avec le hévé dans l'hémisphère occidental et a institué des études de cet arbre en quinze pays dont le climat convenait à sa culture.

Il est clairement démontré que le Canada ne pourrait jamais suffire à ses propres besoins en caoutchouc naturel provenant du hévé.

La guayule, arbuste producteur de caoutchouc, semblait pour un temps devoir être exploité avec succès aux Etats-Unis. Il pousse au Texas, dans l'Arizona et dans le Nouveau Mexique, aux Etats-Unis; toutefois, son plus grand développement s'est effectué au Mexique d'où les Etats-Unis ont importé environ 4,000 tonnes de cette plante annuellement. Il est certain que cette plante ne peut être acclimatée au Canada.

Les expériences poursuivies au Canada ont surtout porté sur l'asclépiade, la verge d'or et le pissenlit russe.

Des rumeurs fantaisistes voulant que nos sources de caoutchouc naturel aient été inexplorées par les autorités canadiennes ont amené votre sous-comité à réunir toutes les données possibles sur la matière, données fournies par la Division de la botanique et de la phytopathologie du ministère de l'Agriculture, par la Division de la Biologie appliquée et par le Laboratoire de recherches sur le caoutchouc du Conseil national de recherches.

Les recherches canadiennes sur le caoutchouc domestique ont été organisées sur une base coopérative au début du printemps de 1942. Le vaste programme de recherches intéressait plusieurs ministères du Gouvernement et une université. La division de botanique du Service des sciences du ministère de l'Agriculture entreprit une étude sur les plantes domestiques pour découvrir leur contenu de caoutchouc, et sur la production de plantes contenant du caoutchouc. Les laboratoires du Conseil national de recherches se chargèrent de développer les méthodes d'extraction et les épreuves tendant à déterminer la qualité et les mélanges du caoutchouc.

Etude des plantes

C'est à l'époque de la guerre de 1914-18 que les principales études ont été faites sur la teneur en caoutchouc des plantes américaines. Ces études portaient principalement sur certaines plantes de l'ouest des Etats-Unis. Conséquemment, on jugea opportun d'analyser un grand nombre de plantes canadiennes dans l'espoir d'en trouver une qui résoudrait le problème d'urgence actuel.

En tout, quatre cents espèces, tirées de 180 genres différents ont été étudiées, et environ 1,500 analyses ont été faites par la Division de la botanique.

Comme on s'y attendait dès le début, aucune découverte sensationnelle n'a été faite avec les plantes caoutchoutières canadiennes. On découvrit que plusieurs plantes contenaient de petites portions d'extrait de benzène; dans presque tous les cas, ces portions étaient trop insignifiantes et la possibilité de se procurer ou de produire suffisamment de tonnes de cette plante trop éloignée pour que sa production commerciale soit possible. De toutes les plantes étudiées, les espèces d'asclépiade avaient la plus haute teneur d'extrait de benzène; en même temps, il semblait possible de cultiver de fortes quantités d'asclépiade sauvage sur une base commerciale. D'autres espèces de genres tels que la solidage ou verge d'or, la laitue sauvage et les apocynacées (aconit tue-chien) semblent susceptibles dans l'utilisation, mais il faudra les étudier davantage.

Bien que les résultats de ce relevé fussent en grande partie négatifs, la Division a pu répondre par des faits aux nombreuses questions et suggestions reçues par rapport à l'utilisation possible de plusieurs plantes domestiques et étrangères.

Par suite de la découverte en Russie d'un pissenlit contenant une forte proportion de bon caoutchouc, on a cru bon d'examiner certaines espèces de ce genre arctique et antarctique croissant au nord du Canada (le Taraxacum). La plupart de ces espèces n'ont jamais été analysées pour leur teneur de caoutchouc. Grâce à la coopération des autorités du ministère des Mines et Ressources et de la Gendarmerie Royale, un grand nombre de lots de semence de Taraxacum du nord canadien ont été ensemencés et les racines analysées. Les résultats de l'analyse ne sont pas encore disponibles, mais il semble peu probable qu'aucune de ces espèces ait la même valeur que le kok-saghyz. Elles peuvent servir cependant à tenter des hybridations avec le kok-saghyz, essais qui sont actuellement en cours.

La semence du pissenlit caoutchoutier russe, le Taraxacum kok-saghyz Rodin, est parvenue au Canada pour la première fois en mai 1942, grâce à la coopération du département de l'Agriculture des Etats-Unis. Par la suite, deux chargements nous ont été directement envoyés de Russie. Cette plante contient dans ses racines une quantité considérable de caoutchouc de haute qualité. Au dire des spécialistes en caoutchouc, la qualité de cette matière première peut se comparer au bon caoutchouc Para et l'outillage pour l'apprêter n'a pas besoin d'être changé.

Les savants canadiens ont effectué de nombreuses expériences sur le kok-saghyz dans les champs et les laboratoires.

Les résultats obtenus jusqu'à présent peuvent se résumer par cette remarque du docteur H. A. Senn, botaniste adjoint:

"Enfin, on peut dire que le kok-saghyz est une source de caoutchouc de haute qualité, mais, à l'heure actuelle, de nombreuses difficultés agricoles devront être aplanies avant de pouvoir entreprendre la culture de cette plante sur une haute échelle. Pour amener le coût de production à un niveau raisonnable, il faudra produire des variétés contenant une forte portion de caoutchouc et de grosses racines, puis mécaniser tout le procédé de semence, de culture et de récolte."

Diverses espèces de laiteron du genre asclépiade révélèrent un contenu de caoutchouc aussi élevé, sinon plus élevé, que toute autre plante canadienne. C'est pourquoi on a accordé plus d'attention aux espèces de ce genre.

Depuis 1943, un grand nombre d'analyses des feuilles et tiges d'asclépiade ont été faites à même les plantes sauvages de diverses parties du Canada et les plantes cultivées à Ottawa. Les résultats de ces analyses indiquent que les feuilles de l'asclépiade contiennent une forte quantité de caoutchouc, de même que de forts montants de substances résineuses. Des études simultanées entreprises par le Conseil national de recherches ont démontré que la gomme de l'asclépiade peut être une substance très utile pour mélanger avec un des caoutchoucs synthétiques, nommément, le buna-S.

Des expériences approfondies ont été faites sous le rapport des semences et de leur germination.

Les premières constatations semblent indiquer que l'asclépiade des marais pourra peut-être devenir une espèce désirable pour la production du caoutchouc, au lieu de l'asclépiade commune. Toutefois, d'autres données devront être obtenues, et la difficulté d'obtenir des quantités suffisantes de semence écarte toute possibilité, pour le moment du moins, de faire la culture de l'asclépiade des marais sur une grande échelle.

La Division de la grande culture a fait les expériences préliminaires afin de déterminer les types de machines qui peuvent être utilisées le plus avantageusement possible pour la semence et la récolte de l'asclépiade. D'autres expériences approfondies devront être faites sur les méthodes de récolte et autres traitements subséquents.

A la demande du Comité consultatif technique du caoutchouc synthétique, au ministère des Munitions et des Approvisionnements, le Conseil national de

recherches érigea en 1943 une usine d'essai afin d'apprêter une grande quantité de feuilles d'asclépiade et d'obtenir de cette façon assez de gomme pour les épreuves commerciales de grande envergure. La Division de la botanique et de la phytopatologie du ministère de l'Agriculture fut chargée d'obtenir la matière première nécessaire à cette usine d'essai.

Une campagne fut organisée et on obtint environ 71,000 livres d'asclépiade séchée.

Citons, en terminant, les paroles du botaniste adjoint: "L'avenir de l'asclépiade en tant que productrice de caoutchouc dépend du résultat des épreuves que l'on est à faire sur une grande quantité de gomme obtenue par suite de la campagne susmentionnée. Si cette substance donne satisfaction, il ne semble pas y avoir de raison pour que de grandes quantités d'asclépiade sauvage ne puissent être obtenues au Canada et que le succès à l'usine ne soit exploité. Certains problèmes agronomiques, particulièrement en ce qui concerne les méthodes de récolte, restent à résoudre. Cela est inévitable lorsqu'on entreprend la culture d'une nouvelle plante".

Expériences d'extraction

On a constaté, dès le début de ces expériences, que l'asclépiade était l'espèce de plante domestique possédant la plus forte teneur de caoutchouc, et c'est pourquoi on a étudié diverses méthodes pour extraire le caoutchouc de l'asclépiade. Ces études ont été faites dans le but de trouver une solution pratique qui pouvait être développée assez rapidement pour fournir une véritable contribution en cette période d'urgence nationale.

Une usine d'essai a été construite et des expériences y ont été faites sur une plus haute échelle. D'intéressantes données ont été obtenues.

Les données qui nous ont été fournies indiquent que les empêchements à l'exploitation du kok-saghyz semblent se rattacher aux problèmes agronomiques et à ceux de la production, non à des difficultés d'extraction.

Dans le cas de l'asclépiade, l'extraction présente la plus grande difficulté. Le procédé d'extraction du kok-saghyz est fort simple, mais l'extraction de l'asclépiade, bien qu'elle tende à se simplifier, est encore très compliquée.

Enfin, on peut dire que les experts du Gouvernement canadien et de l'Université ont étudié attentivement les possibilités de production de caoutchouc naturel. Les deux seules espèces de culture canadienne qui vaillent la peine sont l'asclépiade commune et l'exotique kok-saghyz.

Il semble bien que la production canadienne de caoutchouc domestique ne puisse se faire de façon à aider grandement l'effort de guerre, mais on en étudie toutes les possibilités futures.

Le Gouvernement canadien n'a pas ignoré la possibilité d'obtenir du caoutchouc de plantes cultivées au Canada, mais votre sous-comité est convaincu que cette source n'aurait pu soulager la disette de caoutchouc en 1941, et c'est pourquoi les plans dressés pour la production de caoutchouc synthétique sont entièrement justifiables.

CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE

La situation du caoutchouc au Canada était si sérieuse au cours des derniers mois de 1941 qu'elle causa une vive inquiétude au Gouvernement. Il est vrai que des régies avaient été établies, dès septembre 1941, en vue de réglementer l'emploi du caoutchouc brut, et que des règlements touchant la conservation étaient déjà en vigueur. Il est vrai que la régénération du caoutchouc provenant des déchets fut organisée et que des campagnes pour la récupération des déchets de caoutchouc se poursuivaient déjà. Il est vrai que l'on examinait la possibilité de trouver une source de caoutchouc naturel parmi les plantes canadiennes.

Cependant aucune de ces mesures, séparément ou dans l'ensemble, n'était suffisante pour remédier à la situation et pour assurer le remplacement des stocks de caoutchouc disparaissant rapidement dans le pays.

Des mesures devaient être prises et promptement si le caoutchouc nécessaire au programme de guerre devait être rendu disponible dans le plus court délai possible.

A cette époque, les Etats-Unis avaient acquis la conviction qu'il n'y avait aucun moyen possible pour eux d'obtenir le caoutchouc dont ils avaient besoin à moins de construire des usines de caoutchouc synthétique.

Peu avant Noël de 1941, il y eut une assemblée à Ottawa où l'on discuta pour la première fois l'opportunité de produire du caoutchouc synthétique au Canada, ou de conclure, avec les Etats-Unis, une entente qui assurerait un approvisionnement suffisant de caoutchouc synthétique pour le programme de guerre canadien.

D'autres assemblées suivirent à Ottawa et, le 27 décembre 1941, des délégués du Canada assistaient à une assemblée, tenue à Washington, D.C., à laquelle les résultats des enquêtes faites aux Etats-Unis sur la production du caoutchouc synthétique devaient être examinés et les plans d'expansion de la production discutés.

Par suite de cette réunion des officiers des Gouvernements des Etats-Unis et du Canada et des représentants des quatre plus grosses compagnies de caoutchouc du Canada et de leurs compagnies mères aux Etats-Unis, il fut décidé qu'une enquête devrait être instituée en vue de déterminer quelles matières premières, s'il y avait lieu, le Canada devrait fournir, et s'il serait ou non possible de produire du caoutchouc synthétique en quantités appréciables au Canada, ou de produire quelques-uns des principaux ingrédients entrant dans sa fabrication.

Le ministre des Munitions et approvisionnements, qui se trouvait à Washington à cette époque, décida qu'une telle enquête devrait être commencée immédiatement et que, s'il était possible pour le Canada de le faire, des plans devraient être établis en vue de produire une quantité importante de caoutchouc synthétique au Canada.

L'enquête fut entreprise par un Comité composé de représentants de la Division des produits chimiques du ministère des Munitions et approvisionnements du régisseur des huiles, du régisseur du caoutchouc, du directeur général des produits chimiques et des explosifs et du président de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre.

Cette enquête prit la plus grande partie du mois de janvier car il y avait un nombre de facteurs à prendre en considération, savoir, quelle base devrait servir à la fabrication du caoutchouc, quel genre de caoutchouc et quelles quantités de caoutchouc devraient être produits.

Le rapport fut complété vers la fin de janvier et ce comité recommanda alors au ministère des Munitions et approvisionnements que le Canada entreprenne un programme pour la production d'un minimum de 30,000 tonnes fortes de caoutchouc synthétique par année. Le rapport recommandait aussi, afin de hâter le programme, la construction et la mise en opération de l'usine dans un minimum de temps, l'établissement d'une compagnie appartenant à l'Etat pour prendre charge du programme. Cette recommandation fut acceptée par le gouvernement et, au début de février 1942, le gouvernement canadien autorisait la constitution en corporation de la compagnie qui est connue sous le nom de la Polymer Corporation Limited.

POLYMER CORPORATION LIMITED

Agissant sur la recommandation d'un comité d'experts, le Gouvernement du Canada ordonna que la Polymer Corporation Limited., une compagnie appartenant à l'État, soit constituée le 13 février 1942 dans le but de produire du caoutchouc synthétique des variétés appelées "Buna-S" et "Butyle".

La compagnie commença ses opérations en mars 1942 et des plans furent immédiatement dressés en vue de l'érection d'une usine. Un arrêté en conseil édicté le 27 mars 1942, autorisait la Polymer à prendre les mesures nécessaires à l'érection d'une telle usine et à la production du caoutchouc synthétique. Les six semaines suivantes furent employées à déterminer ce que devrait être le programme et à examiner attentivement les différentes méthodes de production du Buna-S.

Les opinions motivées du conseil d'administration de la Polymer furent exposées dans une recommandation transmise au ministre des Munitions et approvisionnements le 18 mai 1942. On y recommandait définitivement l'érection d'une usine complète à Sarnia, Ontario, capable de produire 34.000 tonnes fortes de caoutchouc synthétique par année et la butadine et le styrolène équivalant à cette production.

Peu après fut édicté un arrêté en conseil assurant un montant préliminaire de $45.000.000 pour l'érection d'une usine complète compre ant une usine de Buna-S d'une capacité annuelle de 34,00 tonnes fortes et une usine de caoutchouc de butyle d'une capacité de 7.000 tonnes fortes, la raison principale étant qu'avant Pearl-Harbour il existait, pour la construction d'une usine de cette dimension, des plans qui pouvaient être mis à exécution sans délai.

L'usine ainsi que les fonctionnaires exécutifs se trouvent à Sarnia. Avant le commencement des opérations à Sarnia, le bureau-chef de la compagnie était situé à 320, rue Bay, Toronto, parce que tous les contacts concernant la construction et les achats devaient être maintenus à Toronto qui était beaucoup plus central.

L'usine

L'établissement situé à environ deux milles au sud de Sarnia, pour laquelle une somme initiale de $45.000.000 a été attribuée par un arrêté en conseil du 18 mai 1942, couvre une superficie de 185 acres. Elle est bornée à l'ouest par la rivière Ste-Claire, à l'est par la voie publique, et le chemin de fer Père Marquette la traverse en diagonale.

Elle comprend des quais sur la rivière, des soutes; une usine d'énergie à vapeur produisant 1,400,000 livres de vapeur à l'heure et une usine de pompage fournissant un approvisionnement de 140.000.000 de gallons d'eau par jour aux diverses unités; une unité de récupération destinée à la réception des matières de la raffinerie de l'Imperial Oil et à l'extraction à même ces dernières de l'éthylène requise et d'une autre substance connue sous le nom de passe de butane-butylène; une unité de concentration de butylène; une unité d'extraction de butylène; une unité d'extraction de butadiène et où on en fait la purification, c'est-à-dire où l'on obtient le degré qui le rend propre à la production du caoutchouc Buna-S; une série d'usines appelées usine Buna-S comprenant une série d'unités; une série de réservoirs pour l'emmagasinage du butadiène et de la stryrolène; un bâtiment de pigmentation pour emmagasinage à sec; un bâtiment de réaction; un bâtiment de récupération; un bâtiment de transformation et un bâtiment pour l'emmagasinage du produit fini; l'usine de styrolène qui comprend une série de réservoirs d'emmagasinage; un bâtiment pour la benzène éthylique; une usine de cracking pour l'obtention de la styrolène brute, puis une série de bâtiments appelés bâtiments de finissage où la styrolène brute est transformée en styrolène finie.

La styrolène ainsi finie est transportée par pipeline à l'usine de buna-S où elle est copolymarisée avec le butadiène.

Il y a aussi l'usine de butyle qui comprend une série de tours de fractionnement; une unité de réaction; un bâtiment pour la compression; un bâtiment pour le finissage et un bâtiment pour l'emmagasinage.

Il y a aussi l'atelier des machines où est exécuté tout le travail mécanique de l'usine; l'entrepôt où se trouvent les approvisionnements de l'usine; le laboratoire où se fait l'épreuve des divers produits; le bureau du chronométreur et le bâtiment de l'administration. Ces bâtiments sont utilisés en commun par ceux qui sont occupés à l'entreprise.

Voisine de la propriété de la Polymer se trouve une raffinerie de l'Imperial Oil Co., ce qui a été une des raisons du choix de l'emplacement de la Polymer vu qu'on avait décidé de faire usage du pétrole pour la production du Buna-S. L'huile est transportée de l'Oklahoma par une pipeline qui traverse la rivière Ste-Claire, jusqu'à l'usine de l'Imperial Oil où elle reçoit sa première transformation dans la raffinerie et dans l'unité de cracking avant que les parties plus légères soient amenées à l'usine Polymer par l'unité de récupération.

Les autorités de la compagnie Polymer prétendent qu'aucune usine au monde n'est comparable à celle de Sarnia, car il est sans précédent que les deux principaux ingrédients du caoutchouc Buna-S, et les ingrédients nécessaires à la fabrication du butyle, deux genres de caoutchouc requis pour le programme de guerre, soient produits au même endroit, ayant en commun une usine génératrice, une station de pompage et une station de traitement.

Votre sous-comité a entendu des témoignages concernant les firmes qui se sont occupées de la partie technique et de la construction de diverses sections de l'usine, et un grand nombre de détails ont été fournis sur le coût de chaque section, la nature des contrats avec ces compagnies, les méthodes de vérification et de régie des prix, etc.

Ces firmes ont été choisies pour leurs connaissances et leur expérience antérieure pour des usines du même genre aux Etats-Unis. La dimension et la complexité de l'usine ainsi que l'urgence de terminer la construction dans le moins de temps possible étaient telles que les autorités de la Polymer semblent à votre sous-comité, avoir agi sagement en obtenant les services de ces firmes qui ont préparé les plans, surveillé la construction et qui ont construit avec succès antérieurement des unités semblables. Il semble à votre sous-comité que les autorités de la Polymer ont eu grand soin de ne pas se lancer dans le domaine de l'aventure et ont été plus que justifiées d'utiliser les connaissances de compagnies de longue expérience aux Etats-Unis ou qui étaient, au Canada, des compagnies-soeurs de ces compagnies américaines.

En ce qui concerne le coût de l'entreprise, l'estimation initiale était de $46,000,000, mais comme il a été nécessaire d'avoir l'usine en état de production le plus tôt possible, il survint des délais qu'on n'avait pas pu prévoir; quelques-uns dus à des changements des taux de salaire, d'autres à la pénurie de main-d'œuvre. Des modifications furent apportées aux estimations originales par suite d'améliorations techniques alors que la construction progressait. En conséquence, le coût véritable sera d'environ 10 p. 100 de plus que l'estimation initiale et atteindra probablement $49,500,000.

A la fin de janvier 1944, suivant les chiffres disponibles dans l'état de la compagnie, on avait dépensé environ $47,024,000. En plus de cela, il y avait des engagements pour matériel additionnel pour une somme d'environ $1,500,000 au compte de la construction. Ceci indique que même si l'usine produisait, il y avait encore, en mars 1944, des travaux additionnels à effectuer pour compléter entièrement la construction suivant le plan actuel.

Quant aux détails considérables des frais fournis par les autorités de la Polymer, votre sous-comité n'est pas en mesure de se prononcer d'une manière compétente, sauf qu'il lui semble que tout le soin nécessaire a été pris par les autorités de la Polymer pour la vérification et la régie des prix de revient.

Un budget des dépenses projetées a été examiné en premier lieu par un représentant du Contrôleur du Trésor; toutes les pièces justificatives ont été certifiées par l'autorité compétente de la compagnie afin de s'assurer que tous les articles mentionnés avaient été réellement employés dans la construction de l'usine; tous les chiffres furent vérifiés par les comptables de la compagnie et finalement les représentants du bureau de l'Auditeur général procédèrent à la vérification générale.

La marge de bénéfices de ces compagnies, suivant les chiffres fournis à votre sous-comité par les autorités de la Polymer, paraît raisonnable.

Les honoraires, dans la plupart des cas, se sont basés sur des opérations établies par le Gouvernement des Etats-Unis pour construction dans ce pays, avec des ajustements appropriés pour les conditions de travail au Canada et autres considérations particulières à notre pays.

Au moment où les témoignages étaient rendus devant le sous-comité, tous les frais de l'usine n'étaient pas disponibles et plusieurs contrats passés avec la compagnie de construction étaient en voie d'ajustement, mais suivant les chiffres fournis à votre sous-comité les bénéfices réalisés par ces deux compagnies auraient été d'environ 4 à 5 p. 100 du coût total de l'usine.

N'étant pas un comité de comptes publics mais bien un comité d'enquête, votre sous-comité n'a pas fait examiner aucun rapport de vérification par des comptables ou autrement; il a accepté les chiffres qui lui ont été fournis par les autorités de la Polymer et il est d'avis que les immobilisations de fonds publics ont été soigneusement protégées. Il convient de féliciter les autorités de la Polymer de leur prudence.

Emplacement de l'Usine

De l'avis du conseil d'administration de la Polymer Corporation, tel qu'il a été exprimé à votre sous-comité par le président et l'administrateur gérant, Sarnia est l'endroit logique pour cette industrie au Canada. C'est l'emplacement de la seule raffinerie d'huile au Canada qui soit alimentée par une pipeline—une grande raffinerie capable de produire les butylènes qui sont requis pour la production d'au delà de 34,000 tonnes fortes de caoutchouc, sans danger que la pénurie de navires-citernes nuise à la production. Le second et plus important facteur qui a influencé le choix en faveur de Sarnia, c'est l'énorme volume d'eau requis, pour fins de vaporisation comme pour fins de refroidissement dans les diverses phases de la fabrication. On emploie quotidiennement, dans cette usine, cent quarante millions de gallons d'eau. C'est une quantité plus grande qu'à Montréal ou à Toronto, pour une période correspondante.

Sarnia, situé sur les bords de la rivière Ste-Claire, fournit un débit d'eau facilement disponible à une température moyenne de 50 à 55 degrés, qui est idéale pour le refroidissement.

A Sarnia, l'eau salée est extraite de la terre dans l'usine de la Dominion Salt Company, transportée à l'usine par camions-citernes, sous forme liquide, et mêlée à la butadiène et a la styrolène sans passer par des opérations encombrantes et coûteuses; de cette façon, on évite les frais de manutention et de transport.

Les facilités d'expédition par chemin de fer et par bateau en direction et en provenance de Sarnia sont également importantes.

L'usine consomme environ un demi-million de tonnes de charbon par année. Au cours de la saison de navigation, ce charbon est transporté par des barges à déchargement automatique venant des ports des Grands Lacs.

On utilise d'importantes quantités de benzol dans la fabrication de la styrolène et la région du Sault Ste-Marie est la source la plus économique de benzol sur le continent nord-américain. Durant la saison de navigation, le benzol nécessaire est transporté par navires-citernes et emmagasiné à Sarnia pour usage durant l'hiver.

De plus, l'emplacement choisi a permis la construction d'une série d'usines centralisées sur un sol argileux. A Sarnia, d'après les administrateurs de la compagnie, les conditions de construction sont meilleures que partout ailleurs au Canada, à l'exception de la Colombie-Britannique.

Une autre raison qui nous a été donnée pour justifier le choix de Sarnia pour ce qui est de l'emplacement, c'est que l'usine se trouve à une distance commode pour l'expédition aux principaux usagers de ses produits, c'est-à-dire les compagnies de caoutchouc situées à Hamilton, Kitchener, Toronto et Montréal.

Agencement de l'exploitation

La Polymer possède toute la propriété, toutes les différentes unités de l'établissement, toutes les matières qui entrent dans la fabrication et tout le produit ouvré à toutes ses étapes.

L'établissement est exploité par trois compagnies exploitantes: la Canadian Synthetic Rubber Ltd., la St. Clair Processing Corporation et la Dow Chemical of Canada, Ltd.

La Canadian Synthetic Rubber Ltd., fut constituée en corporation en mars 1942 et elle a commencé à fonctionner sur le champ. La compagnie appartient à parts égales à la Canadian Goodyear, à la Canadian Goodrich, à la Canadian Firestone et à la Dominion Rubber.

Elle avait pour fin d'aider la Polymer Corporation Ltd., à agencer l'établissement, d'agir à titre d'ingénieurs surveillants en obtenant l'aide des techniciens des compagnies-mères aux Etats-Unis; de former le personnel nécessaire pour l'exploitation de l'usine de Buna-S et, lorsque l'usine serait construite, de l'exploiter sous la surveillance de la Polymer, constituée en corporation en septembre 1942.

La compagnie exploitante la plus importante est la St. Clair Processing Corporation. C'est une filiale de l'Imperial Oil, établie seulement afin d'exploiter les unités de la Polymer à Sarnia consacrées au raffinage du pétrole, à savoir les unités pour la préparation de l'alimentation, et l'usine de butadiène, dont l'exploitation ressemble fort à celle d'une raffinerie de pétrole, ainsi que l'usine de caoutchouc de butyle où le produit d'isobutylène d'une raffinerie de pétrole est transformé en caoutchouc.

Cette compagnie qui a la plus lourde tâche doit aussi voir à l'exploitation de la station des pompes, de l'usine de force motrice et de l'usine de styrolène des aménagements ordinaires. La Dow Chemical of Canada Ltd., filiale de la Dow Company aux Etats-Unis exploite l'usine de styrolène.

La Polymer verse des droits de gestion à ces compagnies exploitantes. Les contrats afférents aux droits de gestion sont semblables à certains contrats d'exploitation conclus par les Etats-Unis avec des branches correspondantes de l'industrie en ce pays. On a choisi des organismes que l'on a cru compétents à exploiter ces unités très techniques et compliquées et on les a chargés de cette exploitation. On verse à ces compagnies exploitantes ce qu'on estime des droits raisonnables pour les services qu'elles rendent. Par exemple, le droit aux Etats-Unis pour l'exploitation des usines de styrolène est de tant à la livre. Il dépend du nombre de livres. La Dow exploite quatre usines pour le Gouvernement des Etats-Unis, une grande usine en Californie et une autre au Texas. Si elle ne produisait que 10,000 tonnes de styrolène par année, elle recevrait un droit, et le droit à la livre est abaissé à mesure que sa production s'accroît. La Polymer a pu en venir à un arrangement avec la compagnie Dow d'après lequel après le 31 mars de cette année nous payons le droit moyen par livre qui est payé aux Etats-Unis, ce qu'on estime un arrangement très satisfaisant; ce droit sera inférieur à un demi-cent par livre.

Dans le cas de la Canadian Synthetic Rubber Ltd., le droit de gestion sera un peu plus d'un demi-cent la livre.

Pour ce qui est de la St. Clair Processing Co., on n'en était pas encore venu à une entente précise en mars 1944.

La Polymer effectue tous les achats d'après les conseils et les réquisitions des compagnies exploitantes. Les avantages du système sont: de meilleurs prix dus à la centralisation des achats des produits communs à toutes les opérations; la suppression des stocks excédentaires qui se produiraient si les achats étaient effectués séparément par les compagnies; de meilleurs aménagements pour la fourniture et la vente des produits du fait de leur manutention par l'entremise d'un organisme central.

Le personnel de ces usines a été formé par les différentes compagnies exploitantes dès mai 1942 parce qu'il n'y avait personne au Canada qui avait jamais travaillé à la production de la butadiène, de la styrolène, du Buna-S, ou du caoutchouc de butyle.

On a choisi dans la plupart des cas pour leur donner une formation spéciale de jeunes chimistes diplômés canadiens, dans d'autres, des personnes qui avaient acquis une expérience pratique, et dans un cas un certain nombre de jeunes filles possédant leur immatriculation junior et senior.

Les préposés à l'usine de Buna-S de la Polymer ont été formés à Akron, Ohio, dans une usine de caoutchouc synthétique exploitée par la Goodyear Tire and Rubber Company appartenant au Gouvernement des Etats-Unis, et dont la construction avait été autorisée avant l'attaque contre Pearl-Harbour.

La Dow Chemical Company, productrice de styrolène, avait environ quinze de ces jeunes chimistes et ingénieurs chimistes canadiens qui avaient été envoyés à Midland, Michigan, à la fin de septembre et au début d'octobre 1942 pour y recevoir leur formation. Ils y sont restés jusqu'en mai 1943 alors qu'ils sont revenus lors de la dernière étape de la construction des usines et sont entrés en service en juin 1943.

Il est intéressant de constater que, dans l'usine de Buna-S de la compagnie Polymer, sur un personnel total d'environ 325 personnes avec trois équipes par jour, sept jours par semaine, il n'y a qu'un employé, soit le gérant général, qui n'est pas Canadien. Nous croyons ce fait unique et digne de mention.

La Polymer compte environ 250 employés, ce qui comprend le personnel des comptables, le personnel des acheteurs, le personnel des surveillants et le personnel préposé à la sécurité. La compagnie Dow a environ 100 employés, la Canadian Synthetic, à peu près 325, et la St. Clair Processing environ 1,100.

Le directeur-gérant de la Polymer s'exprime en ces termes quant à l'opportunité de ce système d'exploitation par des compagnies exploitantes distinctes:

"Je ne crois pas qu'il eût été possible pour la compagnie Polymer de réunir le personnel spécialisé pour l'exploitation d'unités aussi compliquées et délicates que celles-ci. Les Etats-Unis s'en sont rendu compte au cours des premières étapes en suivant cette ligne de conduite, et on y trouvait des hommes ayant reçu une formation certainement plus longue dans ce domaine que les nôtres parce que nous n'en avions pas du tout."

D'après les témoignages soumis à votre sous-comité, il semble que l'exploitation se fasse selon une base économique et qu'elle était justifiée à cause de la nature spéciale de ces opérations, de l'urgence de l'organisation et de la production à brève échéance.

Les progrès extraordinaires accomplis à la suite des recherches et de la découverte de succédanés du caoutchouc ont fait l'objet de brevets pour la propriété desquels des négociations et des rivalités ont duré longtemps en Allemagne, où les premiers résultats pratiques ont été obtenus par le transfert sur un pied de fabrication des expériences de laboratoires, et aux Etats-Unis, où de puissantes compagnies de pétrole et de caoutchouc se sont intéressées à ces développements. Les droits d'invention sur la production du caoutchouc synthétique ont fait l'objet d'accords qui ont exercé une grande influence sur ce nouveau champ d'activité industrielle. Une publicité considérable a révélé, aux Etats-Unis et au Canada, les enquêtes et les recherches faites sur le sujet.

Votre sous-comité n'a pourtant pas cru devoir enquêter sur cet aspect du problème, parce que toutes les questions du genre ont été réglées pour la durée de la guerre lorsque le Canada résolut d'entreprendre la production du caoutchouc synthétique.

Quatre séries de brevets, étroitement unies, étaient en cause, mais les brevets visant le Buna-S occupaient le premier rang par ordre d'importance.

Au début du printemps de 1942, avant la promulgation de l'arrêté en conseil approuvant un déboursé de $46,000,000 pour la construction de l'usine de Sarnia, le Buna-S avait été affranchi de toute redevance au Gouvernement américain pour la durée de la guerre, par l'entremise de la Rubber Reserve Corporation. Un accord analogue fut accordé à Polymer aussitôt après promulgation de l'arrêté en conseil.

L'autre série de brevets en cause vise la production de la styrolène et de la butadiène, deux éléments de Buna-S pour la manufacture du caoutchouc de butyle, autre produit synthétique.

Quant au caoutchouc de butyle, les mêmes dispositions furent prises que pour le Buna-S, et aucune redevance ne sera payable pour la durée de la guerre, et même six mois au delà.

De même pour la butadiène, c'est-à-dire que dans la mesure où les droits d'invention sur la butadiène se ramènent à ceux des anciens propriétaires des brevets du Buna-S, aucune redevance n'est obligatoire. Si, dans la manufacture de la butadiène, d'autres méthodes que celles dont font mention les brevets du Buna-S étaient employées, des redevances pourraient être payables, mais tel n'a pas été le cas jusqu'ici.

Quant à la styrolène, la situation différait. Toutes les compagnies qui avaient produit la styrolène aux Etats-Unis convinrent de céder leurs brevets et leurs connaissances techniques; les Etats-Unis résolurent de leur payer une redevance uniforme d'un huitième de cent la livre, et cet accord fut étendu au Canada.

On peut donc dire que les seules redevances que le Canada peut s'attendre à payer en fait de brevets pour la production du caoutchouc synthétique au Canada durant la guerre s'élèveront à un huitième de cent la livre.

Votre sous-comité est d'avis que les autorités de Polymer méritent des félicitations pour la conduite de leurs négociations qui, à cet égard, ont été couronnées de succès.

LE BUNA-S

Le caoutchouc Buna-S résulte de la combinaison ou de la co-polymérisation de deux éléments chimiques connus sous le nom de butadiène et de styrolène.

La butadiène et la styrolène peuvent être extraites d'à peu près n'importe quel hydrocarbure; elles étaient fabriquées en Allemagne, où le procédé consistait autrefois dans l'extraction du charbon et de la chaux, parce que ces matériaux étaient disponibles et pouvaient être affectés à la production; elles furent fabriquées en Russie, d'abord avec de l'alcool extrait du grain ou des pommes de terre, et ensuite avec du pétrole; elles furent fabriquées aux Etats-Unis d'abord avec l'alcool, parce que les commodités existantes permettaient une production rapide au moyen de cette source et, plus tard, elles furent extraites du pétrole, parce que cela réduisait considérablement le coût de production; tout comme les Etats-Unis, le Canada avait le choix de les tirer de l'alcool de grain ou du pétrole, et le présent programme n'a pas manqué d'évoluer et d'englober l'usage des deux denrées en quantités assez considérables; au début, cette fabrication comportait l'utilisation de quantités considérables de butadiène et de styrolène extraites de l'alcool de grain, mais elle se fait maintenant à base de pétrole ou de gaz de raffinerie.

Actuellement, 65 p. 100 du programme des Etats-Unis repose sur la production de la butadiène au moyen du pétrole, tout comme à l'installation canadienne de Sarnia.

CAOUTCHOUC DE BUTYLE

Un autre motif du choix du pétrole pour servir à la production de la butadiène découle du fait important que, en utilisant le pétrole, on obtient un sous-produit: le caoutchouc de butyle. Une installation distincte est nécessaire à la manufacture du caoutchouc de butyle, mais la matière première est un sous-produit de la fabrication de la butadiène avec le pétrole.

Dans la fabrication de la butadiène, les bases sont les butylènes provenant des premiers déchets de raffinerie. Il y a deux sortes de butylènes: les butylènes ordinaires et les isobutylènes. La butadiène se fabrique avec la butylène ordinaire purifiée, et avant d'obtenir la butylène ordinaire avec laquelle se fabrique la butadiène, toute l'isobutylène doit être extraite de ce qui s'appelle la coupe de butane-butène provenant de la raffinerie de l'huile, afin que toute l'isobutylène puise être séparée de ce flot avant la production de la butadiène.

Une fois isolée et recueillie, l'isobutylène sert à produire le caoutchouc de butyle et à produire le caoutchouc synthétique.

Le caoutchouc de butyle est employé à divers usages, dont le principal est la fabrication des chambres à air d'automobile. Dans l'état actuel de nos connaissances, il constitue le meilleur succédané du caoutchouc brut pour la manufacture des chambres à air. Il est également précieux comme entrant dans la composition du matériel de flottaison, des masques à gaz et d'autres produits analogues. Au cours de leurs recherches, les directeurs de Polymer ont découvert que, selon toute probabilité, ils pourraient produire à bon marché, à Sarnia, le caoutchouc de butyle.

Le caoutchouc de butyle ressemble plus au caoutchouc que le Buna-S.

On estime que 3,500 à 4,000 tonnes par an seront nécessaires à la manufacture des chambres à air, et qu'environ 3,000 tonnes suffiraient à la manufacture des masques à gaz et d'autres pièces de ce matériel essentiel.

Comparé au butyle, le Buna-S représente une meilleure qualité de caoutchouc synthétique pour la manufacture des enveloppes de pneu. Il offre plus d'endurance, résiste mieux à l'abrasion et se mélange bien avec le caoutchouc naturel, tandis qu'avec le butyle le mélange est impossible.

On peut donc affirmer qu'ils se complètent, et votre sous-comité est d'avis que Polymer a été bien inspirée de s'arranger pour produire la butadiène de manière à obtenir les éléments nécessaires à la production du caoutchouc de butyle.

COUT DE LA PRODUCTION

Le Canada étant l'un des plus grands producteurs du blé au monde, il fallait s'attendre que ceux à qui avait été confiée la mise à exécution du programme de production du caoutchouc synthétique scruteraient la possibilité d'utiliser avec avantage l'alcool de blé dans la fabrication de la butadiène et de la styrolène; votre comité est d'avis que les administrateurs de la Polymer n'ont pas failli à cet égard et qu'ils ont obtenu les meilleures informations disponibles de la part de savants du Canada et des Etats-Unis et de ceux qui sont déjà au courant de la production de ces substances chimiques avant qu'ils n'aient définitivement conseillé au gouvernement d'employer la méthode utilisant le pétrole.

Comme on l'a déjà dit, le coût était le facteur dominant dans l'élaboration de cette décision. Par conséquent, votre sous-comité s'est procuré des indications et des données détaillées sur le sujet et il est d'avis, d'après les chiffres obtenus, que des sommes considérables ont été économisées par l'installation de l'usine de Sarnia pour la production des éléments composants du Buna-S à même le pétrole. Les chiffres sur le coût comparé de la production du Buna-S à même l'alcool de grain et à même le pétrole paraissent si concluants qu'ils justifient l'opinion exprimée qu'à moins que des changements radicaux et présentement inattendus dans le mode d'extraction de l'alcool du blé ne deviennent possibles

ou à moins que le pétrole ne devienne d'un coût prohibitif ou qu'il soit impossible de s'en procurer, la méthode actuellement suivie par la Polymer restera justifiable à l'avenir, et l'octroi de subventions pour la production de blé à cet égard demeurera d'une valeur économique douteuse pour le pays.

D'après les témoignages des administrateurs de la Polymer, appuyés par les chiffres réels de la production, il semblerait que le Buna-S peut être produit à même le pétrole à moins de la moitié du coût de sa production à même l'alcool. Etant donné que la compagnie dut produire à même l'alcool dans les premiers stades, il est prouvé que le coût du Buna-S manufacturé en partant de cette base s'élevait à environ 45 cents la livre ce qui se comparait plus que favorablement avec le coût de la production aux Etats-Unis. Pour le mois de janvier 1944, la compagnie Polymer avait atteint un nouveau minimum de 42.668 cents la livre; il a été établi qu'avec le pétrole, le Buna-S peut être produit au coût de 23.4 cents par livre et peut-être 17.272 cents par livre très prochainement. Le vice-président de la Rubber Reserve Company aux Etats-Unis déclara devant un comité de la Chambre des représentants qu'à son avis, le prix pourrait baisser à 15 cents par livre.

Le coût de la butadiène faite d'alcool est donné à 35 cents la livre comparativement à un coût de 12.5 cents à 20 cents si on se sert du pétrole.

Le coût de la styrolène extraite de l'alcool s'établit à 17 cents par livre comparativement à un coût de 10 à 12 cents la livre si on se sert du pétrole.

Les administrateurs de la Polymer ont insisté sur le fait que, sur la base de la capacité annuelle de production de l'usine, soit 34,000 tonnes de Buna-S pour lequel il faut 30,000 tonnes ou 60 millions de livres de butadiène, l'accroissement du coût pour le pays, de cet élément seul s'élèverait à $12 millions par année.

Dans la production de la styrolène à même l'alcool, il faudrait compter sur un accroissement proportionnel du coût. Pour exécuter le programme de fabrication de 34,000 tonnes de Buna-S, il faut 20 millions de livres de styrolène, et pour produire cette quantité de styrolène, il faut six millions de livres d'éthylène. Pour extraire l'éthylène d'une base d'alcool, il en coûte de 24 à 26 cents tandis que pour l'extraire du pétrole, il en coûte de 3 à 5 cents par livre. Les coûts comparatifs de l'éthylène pour l'exécution du programme annuel signifieraient $1,500,000 si on emploie l'alcool comparativement à $180,000 à $300,000 si on emploie le pétrole, ce qui voudrait dire une augmentation d'au moins $1,200,000 si l'on emploie l'alcool.

Les administrateurs de la Polymer ont déclaré que pour abaisser le coût de la production du Buna-S à même l'alcool au niveau du coût si l'on emploie le pétrole, il faudrait que le blé soit livré à la distillerie où l'alcool est fabriqué, à un coût de 25 cents le boisseau.

Des témoignages obtenus des fonctionnaires du Conseil national de recherches ont corroboré ceux des administrateurs de la Polymer sur la question du prix de revient. Les mots suivants ont été employés par le représentant de la division de chimie: "Nous sommes d'avis que la base de pétrole est indubitablement la moins coûteuse des deux."

Quant à la possibilité d'obtenir, par boisseau de blé, un plus fort rendement en alcool que 2 gallons (mesure impériale), le même témoin a déclaré que les recherches faites au cours des cinq dernières années n'ont pas augmenté la quantité d'alcool obtenue d'un boisseau de blé "suffisamment pour changer le tableau." Le représentant de la division de biologie a dit "Non, je dirais qu'au cours des cinq dernières années, il ne s'est pas produit une augmentation sensible de la quantité d'alcool qui peut être extraite d'un boisseau de blé. Cette augmentation ne varierait pas de plus de 5 pour cent d'une usine à l'autre."

Pour ce qui est du coût de la production de ces deux gallons (mesure impériale) d'alcool extrait d'un boisseau de blé, les mêmes deux témoins ont déclaré qu'avant la guerre, ce coût "avait probablement diminué un peu à

cause de l'efficacité des méthodes de production" mais il s'est élevé depuis le début de la guerre à cause du coût de la main-d'œuvre et, manifestement aussi, du prix plus élevé payé pour le blé actuellement. Ces deux témoins ont corroboré le témoignage des administrateurs de la Polymer, à savoir, que le blé devrait coûter 25 cents le boisseau, livré à la distillerie, afin de pouvoir produire de la butadiène à 12.8 cents la livre, et, par conséquent, le Buna-S à environ 17 cents.

Votre sous-comité est donc convaincu qu'il y a eu ample confirmation, par les experts du Conseil national de recherches, des chiffres soumis par les administrateurs de la Polymer Corporation et de l'opportunité de leur décision d'employer le pétrole comme base dans la production du caoutchouc synthétique.

Production de l'alcool de grain à meilleur marché

Depuis la publicité faite à la Chambre des communes autour de certains articles qui étaient censés décrire de nouvelles méthodes susceptibles de réduire considérablement le coût de l'alcool provenant du grain, et depuis qu'on a prétendu que ce moyen n'avait pas été suffisamment étudié avant que la Polymer Corporation entreprenne son programme d'employer le pétrole pour la fabrication de butadiène et de styrolène au lieu de l'alcool de grain votre sous-comité s'est soigneusement occupé de cette question.

Des membres de la direction de la Polymer et des experts des Divisions de la Chimie et de la Biologie appliquée, du Conseil national de recherches, ont été entendus en témoignage.

Attendu que les découvertes d'un jeune chimiste du ministère de l'Agriculture sont encore au stade d'essai il n'a pas été possible d'apprendre si le procédé qui permet d'extraire l'alcool du grain reviendra beaucoup meilleur marché. En outre il reste deux facteurs qui font croire à votre sous-comité que la Polymer avait pris la décision convenable à l'époque où elle avait choisi le pétrole, même si les essais de grain donnent de bons résultats. Le premier facteur est celui de temps et d'urgence: Polymer n'aurait pas pu attendre l'application d'essais de laboratoire à la production pratique même sur la base d'une usine d'essai. Le second est que des experts et des membres de la direction de Polymer ont témoigné à plusieurs reprises que même si on pouvait extraire l'alcool du blé à meilleur marché qu'auparavant, la réduction dans le coût de l'extraction ne serait pas suffisante pour rendre celle-ci assez bon marché pour faire concurrence au pétrole comme base de production de butadiène et de styrolène.

Prix

Au cours de 1937-1938-1939, le prix de la feuille fumée de caoutchouc brut No 1 a oscillé entre 13 et 25 cents par livre f. à b. New-York. A l'époque où le gouvernement du Canada a établi la régie du caoutchouc, le prix moyen d'inventaire était de 25.6.

D'après les témoignages entendus par le sous-comité, les rapports des plantations dans l'époque d'avant-guere indiquent que celles-ci pouvaient faire un profit raisonnable en vendant leur caoutchouc sur le marché de New-York à un prix variant de 17 à 20 cents la livre.

Les membres de la direction de la Polymer Corporation espèrent pouvoir maintenir le prix du caoutchouc synthétique dans les environs de 20 cents et peut-être aussi bas que 17 cents la livre après la guerre; si c'est possible, cela aura un excellent effet sur la situation du caoutchouc en général, parce que lorsque le caoutchouc synthétique fera sérieusement concurrence au caoutchouc naturel il contribura à stabiliser les cours sur les marchés internationaux. Ces messieurs estiment que la technique de l'emploi du caoutchouc synthétique aura fait de très grands progrès et qu'un mélange de caoutchouc brut et de caoutchouc synthétique produira de bien meilleurs pneus que l'emploi de l'un ou l'autre à lui seul.

Mise à l'épreuve des pneus en caoutchouc synthétique

L'évolution d'un nouveau produit tel que le caoutchouc synthétique, que ce soit le Buna-S ou tout autre synthétique, suppose une expérimentation continuelle, et dès que le résultat d'une expérience a été mis en pratique il convient de soumettre le produit à une épreuve continuelle.

Les autorités canadiennes se devaient donc de poursuivre dans les conditions les plus favorables cette mise à l'essai des pneus produits par les manufacturiers canadiens et qui contenaient une proportion quelconque de caoutchouc synthétique.

Votre sous-comité s'est renseigné sur la question. Le programme du gouvernement en ce qui regarde l'opportunité des méthodes de mise à l'épreuve et l'emplacement des terrains d'essai furent examinés avec soin afin de savoir s'il n'y avait pas double emploi entre les fonctions du ministère des Munitions et approvisionnements et celles du ministère de la Défense nationale.

Comme il fallait absolument recourir au caoutchouc synthétique, par suite de l'impossibilité de se procurer des approvisionnements de caoutchouc brut, on a dû produire des pneus contenant le plus possible de caoutchouc synthétique dans le plus bref délai. Le Service des Plans du génie militaire, au ministère des Munitions et approvisionnements a pour but de fournir aux services de production, les spécifications couvrant les articles requis de l'industrie. Ces spécifications sont formulées en collaboration avec l'industrie et l'usager du produit.

On n'avait pu obtenir les spécifications relatives aux pneus faits de caoutchouc synthétique dans les usines qui ont été établies aux Etats-Unis et au Canada. Il devint donc nécessaire de formuler de telles spécifications et de les mettre à l'épreuve à mesure qu'elles étaient formulées. Les Etats-Unis furent les premiers parmi les Nations Unies à faire des recherches sur le caoutchouc synthétique. Ils basèrent leurs recherches surtout sur les données fournies par l'industrie et le gouvernement et ils établirent des méthodes d'essai pour mettre à l'épreuve chaque stage des découvertes, pas à pas, par des épreuves avec des véhicules chargés au maximum.

Les exigences d'un terrain d'essai pour de telles mises à l'épreuve sont:

(*a*) Une température assez chaude et uniforme toute l'année durant.

(*b*) Un terrain de campagne convenable pour éprouver l'endurance des pneus contre les écorchures.

(*c*) Des chemins de gravier sur lesquels on peut simuler les conditions que l'on rencontre généralement dans les théâtres de guerre.

Il faut des conditions atmosphériques assez chaudes toute l'année durant pour qu'il soit possible de coordonner les résultats des épreuves, étant donné que la chaleur est le pire ennemi des pneus et qu'il est nécessaire de déterminer la réaction des pneus synthétiques dans les conditions les plus défavorables qu'ils sont susceptibles de rencontrer. De plus, les épreuves à la chaleur donnent de plus rapides résultats, ce qui est très nécessaire par suite de l'extrême urgence de mettre au point les spécifications dans le plus bref délai.

Les autorités de l'Intendance de l'Armée américaine ont choisi un emplacement au camp Normoyle, à San Antonio, Texas; cet emplacement est considéré comme le plus propice à chacune des exigences susmentionnées. Elles ont aussi organisé un des ateliers pour les véhicules et un fort effectif d'employés préposés à l'entretien des véhicules, de même que les chauffeurs, spécialistes en caoutchouc, et ainsi de suite.

Le programme des Etats-Unis a commencé par des expériences sur la transformation des plus petits pneus de véhicules militaires. Les petits formats ont été choisis à cause de leur nombre; ils offraient le plus de facilité de conversion en masse du caoutchouc brut ou synthétique, et ils présentaient le moins de difficultés au point de vue technique.

La génération de la chaleur à l'intérieur du pneu augmente selon la grandeur et l'épaisseur de ses diverses parties, et il a déjà été dit que la chaleur est l'un des pires ennemis du caoutchouc en général et du caoutchouc synthétique en particulier. Les progrès accomplis aux Etats-Unis dans les plus petits formats de pneus ont été très remarquables.

Règle générale, l'armée américaine est équipée de pneus de bien plus petites dimensions que ceux que les armées britannique et canadienne ont normalisés. L'armée américaine a un plus grand nombre de véhicules à roues multiples et a recherché beaucoup plus que les Britanniques et les Canadiens l'emploi de pneus jumelés. L'usage de pneus jumelés (usage américain) en regard de pneus simples (usage britannique et canadien) permet automatiquement l'application du pneu de plus petites dimensions et plus légèrement chargé comme on l'a mentionné dans la phrase précédente. Par suite, les Américains ont atteint un plus haut pourcentage, en tout et pour tout, de conversion au caoutchouc synthétique, ce qui s'explique en partie par le fait qu'ils ont pu se procurer des approvisionnements de caoutchouc synthétique quelque 9 à 12 mois avant les Canadiens.

Le ministère des Munitions et approvisionnement a pu établir des relations très étroites et amicales avec les techniciens du Département des magasins militaires des Etats-Unis qui sont chargés du programme de conversion au caoutchouc synthétique. Leurs constatations ont été mises à l'entière disposition des Canadiens. Tous les fabricants canadiens de pneus ont d'étroites affiliations Canadiens. Tous les fabricants canadiens de pneus ont d'étroites affiliations américaines et, par conséquent, sont en mesure d'obtenir, non seulement les renseignemets que nous pouvons leur rapporter par l'entremise des Magasins militaires des Etats-Unis, mais aussi le tableau industriel américain qui peut être obtenu à l'usine affiliée. Il en résulte que le Canada a pu appliquer les devis touchant les pneus synthétiques des dimensions strictement civiles ou commerciales qui ont été développés aux Etats-Unis, à la production canadienne, sans essai, ce qui serait une répétition, purement et simplement.

Toutefois, il est malheureux que ces pneus pour usage commercial qui ont été mis en circulation par les Etats-Unis ne représentent qu'une très faible proportion des dimensions de pneus employées par les services armés du Canada à l'heure actuelle. On a étudié la question de se tourner vers l'emploi des pneus américains de plus petites dimensions, mais on rejeta très rapidement cette question comme n'étant pas pratique. En plus du fait que tout indique que, du point de vue militaire, le gros pneu simple est le meilleur, les armées du Commonwealth ont des centaines de milliers de véhicules en campagne et pour lesquels il faut des pneus de grandes dimensions. On a discuté et exploré la question de réduire les charges des véhicules. Les armées ont refusé d'accepter un tel changement parce qu'une telle réduction de la charge exigerait une augmentation compensatrice du nombre des véhicules et cette augmentation aurait pour résultat une augmentation du nombre des chauffeurs en plus de plusieurs autres complications.

Il était donc manifeste que le Canada devait faire face à de fermes exigences pour ce qui était du développement de ces pneus militaires de grandes dimensions qui sont particuliers aux armées du Commonwealth britannique. On pris des arrangements en vue de suivre le plan de développement qui fonctionnait déjà aux Etats-Unis. On conclut une entente avec le Gouvernement des Etats-Unis pour que ce dernier augmente les facilités à son emplacement d'essai au camp de Normoyle afin que nous puissions y envoyer des véhicules et un personnel de surveilants et de techniciens. Les arrangements prévoyaient qu'on trouverait au Texas la plus forte partie du personnel, comprenant des mécaniciens pour le compte du Canada par les Magasins militaires des Etats-Unis et un entrepreneur qui travaillait directement pour ces Magasins militaires, tous les

frais devant être payés par le gouvernement canadien au gouvernement des Etats-Unis et le Canada ayant le loisir de déterminer leurs essais et de surveiller chaque essai particulier à leur choix.

Cet arrangement entra en vigueur le 1er mai 1943 et, depuis cette date, environ deux millions de camion-milles ont été parcourus par notre flotte d'essai. Plusieurs conversions au caoutchouc synthétique ont été essayées, représentant divers stages dans la substitution du caoutchouc synthétique au caoutchouc naturel. Ils commencèrent avec un pneu dont la carcasse était faite de caoutchouc brut à raison de 100 pour 100 et dont la semelle contenait 65 pour 100 de caoutchouc synthétique. Ensuite, la semelle entière fut convertie au caoutchouc synthétique. Actuellement, nos usines fabriquent des pneus dont le contenu synthétique global s'élève à 70 p. 100 et tout porte à croire qu'on peut espérer obtenir des pneus de petites dimensions dont la teneur en caoutchouc synthétique s'élèvera à 90 pour 100. Toutefois, il est très douteux qu'on atteigne jamais cette proportion pour les pneus de grandes dimensions. La teneur ultime ira probablement de 70 pour 100 comme actuellement, jusqu'à 90 pour 100.

Le Service des plans du génie militaire suffit aux exigences du régisseur du caoutchouc en matière de conservation du caoutchouc brut, mais elle n'en fait pas davantage. Il est indispensable de soutenir et d'activer l'effort. Les préposés de la Division des dessins du génie de l'armée se sont dit heureux de voir que le gouvernement avait approuvé leur proposition à l'effet de faire usage d'une région du sud des Etats-Unis pour les essais. L'usage d'une terrain dans le sud des Etats-Unis laisse entrevoir à première vue des dépenses très considérables. Dans le Texas, cependant, il est possible de faire des essais jour et nuit (une moyenne de 19.30 h. par 24 heures, 6 jours par semaine, se maintient durant toute l'année). Au Canada, étant donné le climat, il y a moins que cinq mois réellement propices à l'essai des pneus, et il n'y a au plus que six mois pendant lesquels il est possible de faire du travail dans les champs avec quelque uniformité. Si le Canada ne s'était pas établi dans le sud des Etats-Unis pour effectuer ses essais, il est maintenant tout à fait évident qu'il serait dans une situation des plus critiques et peut-être assez à court de pneus pour que la production des véhicules en soit entravée.

Une très grande partie de la production de l'industrie canadienne du pneu est destinée au Royaume-Uni et à d'autres pays du Commonwealth. De sorte que l'importance d'arriver à fabriquer de bons pneus synthétiques concerne non seulement les besoins de l'armée canadienne, mais aussi ceux de l'armée britannique dans son ensemble.

La question de savoir quel était l'organisme approprié pour mener ces essais a été étudiée. Il est clair que les diverses compagnies n'étaient pas en mesure de les mener toutes seules avec la rapidité et les résultats d'ensemble nécessaires à un changement applicable à toute l'industrie. On jugea peu prudent de demander à l'industrie en bloc d'assumer la responsabilité des essais pour plusieurs raisons parmi lesquelles il convient de mentionner les suivantes:

(1) Il est important que le gouvernement garde la haute main sur la mise en circulation et l'approbation des pneus.

(2) Les pneus mis à l'essai dans le Texas sont strictement limités aux dimensions requises par les ministères de guerre et ne peuvent être montés que sur des véhicules militaires; et, comme les compagnies de pneus n'ont pas de ces véhicules, il aurait fallu en prêter à l'industrie, alors qu'il semblait préférable de confier l'administration des biens de l'Etat au gouvernement.

(3) Toute dépense occasionnée par la mise au point d'un produit entre naturellement dans son prix de vente, et, règle générale, fait partie de la base sur laquelle on calcule le profit. On a cru que l'on éviterait cela, que les essais pourraient, de plus, être effectués d'une façon plus efficace en s'alliant au Service des

munitions et du matériel de guerre des Etats-Unis et que cela coûterait moins cher au public en dernière analyse. En outre, comme les essais américains étaient effectués par le gouvernement des Etats-Unis, les hauts fonctionnaires américains auxquels incombait la responsabilité de mettre à exécution les essais canadiens, exprimèrent le désir de traiter avec les représentants du gouvernement canadien.

S'appuyant sur ces considérations, le Service des plans du génie militaire de l'armée recommanda que les essais fussent effectués sous sa direction au camp Normoyle, Texas, au moyen des installations mises à sa disposition par le Service des munitions et du matériel de guerre des Etats-Unis.

Par suite des conditions précédentes, votre sous-comité estima que l'opportunité de faire usage des terrains d'essai de Normoyle était amplement manifeste.

D'après les témoignages fournis à votre sous-comité, il est évident qu'il n'y a eu en aucune façon double emploi dans l'essai des pneus.

Votre sous-comité tient à exprimer sa reconnaissance pour la coopération des témoins suivants qu'il a assignés:

MM. R. C. Berkinshaw, président et J. R. Nicholson, gérant général de la Polymer Corporation Ltd.; A. H. Williamson, régisseur du caoutchouc; J. Martin, sous-régisseur du caoutchouc; J. H. Berry, régisseur des véricules automobiles; E. R. Birchard, sous-régisseur des véhicules automobiles; J. A. Hodgson, vice-président et directeur gérant de la Fairmont Company Ltd.; W. G. H. Jephcott, secrétaire-trésorier et L. S. Eiler, secrétaire-trésorier adjoint de la même compagnie; M. A. Cambron, chimiste associé aux recherches de la division de la chimie, Conseil national de recherches; M. A. Adams, biochimiste et M. N. H. Grace, biochimiste des plantes, tous deux de la division de la biologie appliquée, Conseil national de recherches; M. H. A. Senn, botaniste adjoint, division de la botanique et de la phytopathologie, ministère de l'Agriculture et M. T. R. Griffith du laboratoire du caoutchouc, Conseil national de recherches; le colonel E. D. James, directeur de la motorisation, ministère de la Défense nationale; M. R. E. Jamieson, directeur général, Service des plans du génie militaire, ministère des Munitions et de l'approvisionnement; le lieut.-colonel C. M. Letson, direction du perfectionnement des véhicules et des armes portatives, division du maître-général de l'artillerie, ministère de la Défense nationale et le lieut. W. A. Clarke, de la section des pneus et du caoutchouc, A. E. D. B.

Recommandations:

Comme résultat de l'étude de la situation caoutchoutière au Canada, des travaux de la Polymer Corporation Ltd., de la Fairmont Company Ltd., du régisseur du caoutchouc et du régisseur des véhicules automobiles, votre sous-comité formule les recommandations suivantes:

(*a*) Que soit entreprise immédiatement une étude des besoins d'après-guerre du Canada en caoutchouc et véhicules automobiles.

(*b*) Que les mesures appropriées compatibles avec les conditions de guerre, soient prises le plus tôt possible en vue de réaffecter à la fabrication civile les usines de fabrication de pneus actuellement consacrées à la fabrication de pneus spéciaux pour l'armée. Que soient étudiés immédiatement des plans en vue d'accélérer, dès que les conditions de la guerre le permettront, le rajustement de l'industrie automobile d'une base de temps de guerre à une base de paix en tenant un compte spécial des besoins urgents de l'industrie canadienne pour des camions et autres véhicules semblables, afin de permettre au public de réorganiser ses initiatives en matière de construction qui nécessiteront le transport automobile sur une plus grande échelle et le remplacement du matériel très usé.

(*c*) Que les méthodes employées en temps de guerre en vue de stabiliser la production dans la fabrication des camions soient étendues au cours de l'après-guerre à toute l'industrie automobile afin d'éviter les vicissi-

tudes dans l'emploi de la main-d'œuvre ayant caractérisé cette industrie, lesquelles ont troublé profondément les conditions économiques dans les régions où l'industrie automobile est établie.

(*d*) Que les travaux de recherches poursuivis au Conseil national de recherches et au ministère de l'Agriculture sur le caoutchouc synthétique et sur la possibilité de produire le caoutchouc avec des plantes canadiennes soient encouragés davantage en incluant dans le prochain budget des dépenses des sommes importantes consacrées spécialement à ce travail.

(*e*) Qu'après la guerre l'usine de Sarnia reste à la Polymer Corporation Ltd., en tant que compagnie possédée par l'Etat.

(*f*) Que, dès qu'il sera commode après la guerre, la Polymer Corporation Ltd., réajuste ses rapports avec les compagnies qui exploitent actuellement les différentes usines, afin qu'à titre de compagnie possédée par l'Etat, elle exploite et administre toutes ces usines elle-même.

M. Cleaver, du comité spécial des Dépenses de guerre, dépose le sixième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

1. Une copie des procès-verbaux et des témoignages de votre Comité est déposée ci-joint.

2. Au cours de la présente session, votre Comité et ses divers sous-comités ont tenu plus de quatre-vingt-dix séances, mais, étant donné le vaste programme législatif du gouvernement, ont trouvé extrêmement difficile d'exécuter le travail du Comité avec quelque degré raisonnable de continuité, par suite du fait que ses membres sont également membres d'autres Comités de la Chambre. Conséquemment, votre Comité recommande qu'en ce qui concerne tous les futures travaux de ce Comité pendant que siègera la Chambre, tous ses membres devraient autant que possible, être exemptés de servir au sein d'autres Comités de la Chambre.

3. Votre Comité est d'avis que le Comité devrait siéger durant les prochaines vacances parlementaires, et fait une recommandation en conséquence.

4. Votre Comité est d'avis que l'enquête sur les dépenses de guerre par un Comité spécial devrait être continuée jusqu'à la fin de la guerre, et fait une recommandation en conséquence.

(*Pour la copie des procès-verbaux et témoignages, etc., qui accompagnent ce rapport, prière de consulter l'appendice No 7 des Journaux*)

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 31 juillet 1944,—Etat montrant:—1. Quels sont les noms des particuliers qui ont représenté le Canada à la Conférence de Bretton Woods?

2. Par qui et sur la recommandation de qui chacun de ces particuliers a-t-il été nommé?

M. McLarty, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 avril 1944,—Etat montrant:—1. Quel est, jusqu'à date, le coût estimatif de la construction et de l'aménagement de chacune des écoles d'aviation établies au Canada en vertu du plan d'entraînement aérien du Commonwealth?

2. Quel est l'emplacement et quel est le genre de chacune de ces écoles?

3. Quand a-t-on fait l'ouverture officielle de chaque école?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 juillet 1944,—Etat montrant:—1. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises, depuis mai dernier, pour aider à la construction de logements, dans la ville de Toronto, à l'usage: *a*) des familles de soldats; *b*) des civils?

2. Quelles dispositions prend-on à l'heure actuelle pour parer à la très sérieuse pénurie de logements dans Toronto?

3. A-t-on demandé à la Corporation de la cité de Toronto, depuis mai dernier, de ne pas faire appel à la main-d'œuvre et à des matériaux de construction pour aider à la construction de logements?

4. Dans l'affirmative, quels fonctionnaire ou fonctionnaires ont fait cette demande?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 31 juillet 1944,—Etat montrant:—1. Le gouvernement fédéral a-t-il, de 1936 jusqu'à date, retenu les services de la société McRuer, Mason, Cameron et Brewin, avocats, de Toronto, ou de l'un de ses membres?

2. Dans l'affirmative, pour quelles affaires?

3. Quels frais ont été versés dans chaque cas?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 10 août 1944,—Etat montrant:—1. Combien de particuliers, en Nouvelle-Ecosse, ont obtenu de l'emploi et ont reçu des instructions ou l'autorisation de se rapporter au travail dans une autre province?

2. Quel a été le total des frais de transport, de subsistance ou autres versés à l'égard desdits particuliers?

3. Des particuliers, qui ont reçu des instructions ou l'autorisation de se rapporter au travail à l'extérieur de la province, ont-ils refusé d'accepter un tel emploi et, le cas échéant, quel en est le nombre?

Il dépose aussi sur la Table,—Copie d'arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, et de la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 6226, approuvé le 7 août 1944: Modification des règlements de mobilisation en vertu du service national sélectif, 1944, (arrêté en conseil C.P. 1355 du 4 mars 1944),—naturalisation.

Arrêté en conseil C.P. 6410, approuvé le 11 août 1944: Décrétant des règlements pour la manutention du grain à la tête des Grands Lacs, et nommant M. A. A. Heaps comme contrôleur de la manutention du grain pour Fort William et Port Arthur.

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 juillet 1944,—Etat montrant:—Quel est, par province, le nombre des pertes dans chacune des trois armes des forces armées du Canada depuis le commencement des hostilités jusqu'au 1er juillet 1944?

M. LaFlèche, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 avril 1944,—Etat montrant:—1. Quelles sont les personnes qui sont préposées au département de la censure postale?

2. Quel est leur pays d'origine?

3. Depuis quand habitent-elles le Canada?

4. Depuis quand sont-elles à l'emploi de la censure postale?

5. Quel est leur salaire respectif?

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 11 février 1944,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Services nationaux de guerre ou aucun de ses fonctionnaires et la marquise de Reading demandant à cette dernière de recevoir une délégation de femmes représentant les services bénévoles féminins du Canada; et aussi, copie de toute correspondance sur ce sujet entre toute organisation féminine au Canada et le ministre des Services nationaux de guerre; et aussi, copie de toute correspondance sur ce sujet entre le ministre des Services nationaux de guerre et toute autre personne ou provenant de toute autre source.

M. Ralston, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie du sommaire et de la liste nominale des décorations décernées pour bravoure aux membres de l'armée canadienne.

Il dépose aussi sur la Table, pour le ministre de la défense nationale pour l'air,—Sommaire additionnel et listes nominales des décorations décernées pour bravoure aux membres de l'aviation royale canadienne et aux aviateurs canadiens qui font partie de la Royal Air Force, pour la période qui s'étend du 18 février 1944 au 11 août 1944, inclusivement.

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des noms de cent trente-neuf officiers et marins de la marine royale canadienne qui ont reçu des décorations pour leur bravoure au cours de la période du 1er mars 1944 au 12 août 1944.

M. Mitchell, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Déclaration relative à la mobilisation de certaines classes de recrues, par âge, à la date du 31 mars 1944.

Il dépose aussi sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, chapitre 206, S.R.C., 1927, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 6416, approuvé le 11 août 1944: décrétant la nomination de E. L. Cousins, écuyer, de Halifax, Nouvelle-Ecosse, administrateur des ports canadiens de l'Atlantique, en temps de guerre, et J.-E. St-Laurent, écuyer, d'Ottawa, Ontario, vice-président de la Commission des ports nationaux, comme commissaires de l'administration, de l'entreprise, des affaires et du fonctionnement de la compagnie des tramways de Montréal pour qu'ils voient au fonctionnement de cette compagnie à la suite d'une grève des employés de celle-ci.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Qu'après avoir terminé le travail pour lequel elle a été convoquée, la Chambre s'ajourne jusqu'au mercredi, 31 janvier 1945, à trois heures de l'après-midi, pourvu toutefois que si M. l'Orateur, après avoir consulté le gouvernement de Sa Majesté, juge à propos que l'intérêt public rend nécessaire de convoquer la Chambre plus tôt dans l'intervalle, M. l'Orateur puisse donner un avis signifiant son intention, que la Chambre se réunisse au temps fixé dans ledit avis, et qu'elle fasse son travail comme si l'ajournement avait été véritablement fixé à cette date

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Diefenbaker—1. Quel est le total des dépenses faites: *a*) depuis le 8 septembre 1939; *b*) depuis le 1er juillet 1943, dans le but d'obtenir des recrues pour l'armée?

2. De ce montant, combien a-t-on payé à des agences de publicité, ou par leur entremise, au cours de chacune des années écoulées de 1939 à 1944 inclusivement?

M. Macdonald (*Halifax*), adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Graydon—1. Quelle coutume et quelle méthode suit le ministère de la Défense nationale pour l'Air lorsqu'il communique au plus proche parent les renseignements concernant les membres d'équipage portés disparus à la suite d'opérations?

2. Le gouvernement étudiera-t-il la modification de la coutume et de la méthode actuelles dans le but de communiquer des renseignements complets à tous les plus proches parents des membres d'équipage de tout avion disparu, au fur et à mesure que le ministère reçoit des renseignements concernant l'un ou l'autre des membres dudit équipage?

M. Ralston, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Green—1. Est-ce que les fonctionnaires du gouvernement fédéral qui se sont rendus outre-mer pour y servir à titre civil sont exempts de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne les traitements et/ou allocations?

2. Au cours des années 1940, 1941 et 1942, y a-t-il eu de ces fonctionnaires fédéraux qui ont été exempts du paiement de l'impôt sur le revenu à l'égard des traitements et/ou allocations?

3. Y a-t-il eu de ces fonctionnaires du gouvernement fédéral qui ont été exempts du paiement de l'impôt sur le revenu à l'égard des traitements et/ou allocations au cours de la période commençant le 1er janvier 1943?

4. Est-ce que tous les particuliers qui se sont rendus outre-mer pour y servir avec les services auxiliaires,—Services de guerre de la Légion canadienne, Y.M.C.A., Armée du Salut et Chevaliers de Colomb—ont été exempts du paiement de l'impôt sur le revenu à l'égard des traitements et/ou allocations, au même titre que les membres de l'armée, de la marine et de l'aviation?

5. Si non, quelles concessions leur a-t-on accordées à cet égard?

L'adresse suivante est votée à Son Excellence le Gouverneur général:

Par M. Bruce—Copie de toute la correspondance échangée, au cours du mois de septembre 1943, entre le Premier ministre et le premier ministre d'Ontario relativement au besoin de coopération entre le ministre des Pensions et de la Santé nationale et le ministre de la Santé de l'Ontario, dans le but de procurer aux blessés des facilités suffisantes de logement.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 185, Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932;

M. Ilsley propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant, sans modification:

Bill No 185, Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit:

ATHLONE,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des sommes supplémentaires requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 31 mars 1945, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, Son Excellence le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 12 août 1944.

Sur motion de M. Ilsley, lesdits message et budget supplémentaire sont référés au comité des Subsides.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET PRINCIPAL

(*Moins la somme votée en subsides intérimaires*)

POSTES

242	Administration	$699,070 00
243	Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses du bureau principal et des bureaux urbains ainsi que les fournitures et le matériel des bureaux à commission . .	18,998,373 00
244	Inspection et investigations	916,240 00
245	Courrier ambulant	13,873,541 00
246	Courriers aérien et terrestre	15,703,199 00
247	Vérification de la recette, mandats de poste, bons de poste et caisse d'épargne; émission de timbres-poste et de bons de poste	1,776,155 00

Pensions et autres indemnités

248 Allocations de commisération aux employés blessés dans l'exercice de leurs fonctions, ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant de quelque façon au service postal, ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de ces employés ou autres personnes qui peuvent perdre la vie dans l'exercice de leurs fonctions; les versements ne devant s'effectuer qu'avec l'autorisation expresse du Gouverneur en conseil 5,000 00

REVENU NATIONAL

Douane et Accise

185 Administration. 975,845 00
186 Inspection, investigations et vérification. 1,393,215 00
187 Section de mésestimation du service de surveillance. 57,775 00
188 Ports, ports secondaires et stations de surveillance, y compris la rémunération du travail supplémentaire des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil; et bâtiments temporaires et loyers. 7,844,600 00

Division de l'Impôt sur le Revenu

189 Administration générale, y compris l'autorisation de créer des positions et de faire des nominations dans la division, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, et ces positions et le personnel ainsi nommé sont, par les présentes, totalement soustraits à l'application de ladite loi. 930,852 00
190 Inspection et vérification internes. 372,181 00
191 Bureaux de district. 7,894,674 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1944-45

POSTES

539 Administration—Crédit supplémentaire. 100,000 00
540 Services aérien et terrestre—Crédit supplémentaire 4,000,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(*Moins la somme votée en subsides intérimaires*)

SECRETARIAT D'ETAT

324 Administration 97,679 00
325 Division de la naturalisation 64,353 00
326 Division des compagnies 43,034 00
327 Division des marques de commerce 24,130 00
328 Bureau des traductions 378,485 00
329 Loi de tempérance du Canada 1,500 00
330 Administration de la Loi des faillites 32,360 00

BUREAU DES BREVETS ET DU DROIT D'AUTEUR

331	Administration	33,830 00
332	Division des brevets	146,010 00
333	Division du droit d'auteur et des dessins industriels	11,620 00
334	Division de la *Gazette des brevets*	39,105 00
335	Contributions à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, à l'Union internationale du droit d'auteur et à l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques	2,000 00

DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS

34	Traitements et dépenses du bureau..	17,572 00

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

35	Traitements et dépenses imprévues de la Commission..	478,833 00

ARCHIVES PUBLIQUES

251	Administration et services techniques	127,555 00

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

252	Administration	40,611 00
253	Impression, reliure et distribution des statuts annuels	8,500 00
254	*Gazette du Canada*	29,828 00
255	Matériel—Réparation et renouvellement	20,000 00
256	Distribution des documents officiels	46,636 00
257	Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public	50,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1944-45

BUREAU DU DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS

471	Salaires et dépenses du bureau—Crédit supplémentaire.. ..	25,000 00

ARCHIVES PUBLIQUES

542	Administration générale et services techniques—Crédit supplémentaire	7,466 17

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill No 184, Loi pourvoyant au paiement de gratifications de service de guerre et à l'octroi de crédits de réadaptation aux membres des forces de Sa Majesté pour le service accompli pendant la présente guerre, avec l'amendement suivant:

1. Page 7, lignes 33 et 34.—A la clause, 25, substituer ce qui suit:

25. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de janvier 1945, ou à toute date, entre le premier jour d'octobre 1944 et le premier jour de janvier 1945, que le Gouverneur en conseil pourra fixer par proclamation.

L'amendement apporté par le Sénat au bill No 184, Loi pourvoyant au paiement de gratifications de service de guerre et à l'octroi de crédits de réadaptation aux membres des forces de Sa Majesté pour le service accompli pendant la présente guerre, est étudié et agréé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides et après avoir rapporté le progrès accompli, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures et quatre minutes p.m., M. l'Orateur lève la séance, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à onze heures de l'avant-midi, lundi prochain.

No 123

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 14 AOÛT 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

Les questions suivantes inscrites au feuilleton ont été changées en ordres de rapport en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Diefenbaker—1. Quand a-t-on fait la vérification des comptes de la *Addison Industries Limited* en ce qui a trait aux 776 premiers appareils de *Walkie Talkie* (radio ambulante), dont il est question dans le rapport déposé le 5 août 1944.

2. Quels sont les détails des dépenses administratives se chiffrant à $34,144., mentionnées dans ledit rapport?

3. Quelles sont les sommes allouées comme dépenses, dans le montant précité, *a*) pour les traitements de l'administration, y compris les particuliers à qui ces sommes ont été versées et le montant versé à chacun, *b*) pour les fournitures, *c*) pour les frais judiciaires et à qui ils ont été versés, *d*) pour les frais de vérification et à qui ils ont été versés, *e*) pour les frais de voyage, en en donnant les détails?

4. Quel est le montant des frais mensuels d'administration payés, crédités ou alloués à ladite compagnie, depuis l'entrée en vigueur du contrat jusqu'au 30 juin 1944?

5. Lesdits frais d'administration comprennent-ils ou excluent-ils les bénéfices alloués à ladite compagnie?

Par M. Diefenbaker—1. Quelle est la valeur des parties qui servent à la production et/ou au montage, par la *Addison Industries Limited,* de chaque unité, de chaque espèce de l'appareil *Walkie Talkie* (radio ambulante)?

2. Combien d'employés ladite compagnie a-t-elle?

3. Quelle est la moyenne du taux quotidien de salaire de chaque employé?

4. Se paie-t-il des redevances pour ledit appareil?

5. Ladite compagnie a-t-elle reçu quelques honoraires pour la préparation des plans? Dans l'affirmative, combien et quand?

6. Quelles facilités d'aménagement pour la préparation de plans ladite compagnie possédait-elle lorsqu'elle a obtenu le premier contrat?

7. Quelle est la valeur de tout l'outillage et des parties qui ont été donnés en sous-traités à la *A. Cross & Company*, de Toronto, ou vendus par cette dernière à la *Addison Industries Limited* pour servir au montage ou à la production des *Walkie Talkie* (radio ambulante), au cours de chacune des années 1942, 1943 et 1944?

8. Quels sont les noms et adresses des directeurs de ladite société *A. Cross & Company*, de Toronto?

Les amendements apportés par le Sénat aux bills suivants sont étudiés à tour de rôle et agréés, à savoir:

Bill No 91, Loi concernant les banques et les opérations bancaires.

Bill No 131, Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Mackenzie King propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

AFFAIRES EXTERIEURES

36	Administration	$410,189 00
37	Bureau des passeports, administration	30,679 00
38	Représentation à l'étranger, y compris les traitements des hauts commissaires, des ministres plénipotentiaires, des consuls, des secrétaires et des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de l'une quelconque de ses modifications	1,266,110 00
39	Pour la réception des visiteurs étrangers	15,000 00
40	Dépenses relatives à la négociation des traités	5,000 00
41	Subvention à l'Union canadienne pour la Société des Nations	3,000 00
42	Subvention au comité de la Croix-Rouge internationale	40,000 00
43	Somme requise pour combler les pertes sur le change	56,000 00
	CONTRIBUTION DU CANADA AU MAINTIEN D'ORGANISATIONS EXTÉRIEURES	
44	Dépenses de la Société des Nations pour 1944, y compris le Secrétariat, l'Organisation internationale du travail et la Cour permanente de justice internationale..	214,600 00
45	Partie des dépenses du Comité économique impérial	1,575 00
46	Partie des dépenses du Conseil international du blé	4,450 00

GOUVERNEUR GENERAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

85 Secrétariat du Gouverneur général, y compris une allocation annuelle de $2,500 au secrétaire du Gouverneur général 102,723 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1944-45

AFFAIRES EXTERIEURES

472 Administration ministérielle—Crédit supplémentaire.. .. .. 29,500 00

473 Représentation à l'étranger—y compris le traitement des hauts commissaires, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires, et personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Service civil ou de ses modifications—Crédit supplémentaire.. .. .. 98,500 00

Commission internationale conjointe

474 Pour pourvoir aux études et examens préliminaires des lignes de partage des eaux de la rivière Columbia 50,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

CABINET DU PREMIER MINISTRE

249 Traitement du personnel, indemnité de vie chère et autres chefs indiqués sur la feuille d'émargement 52,765 00

BUREAU DU CONSEIL PRIVE

250 Administration générale 85,402 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1944-45

SANTE NATIONALE ET BIEN-ETRE SOCIAL

511 Administration départementale, y compris les dépenses nécessaires à l'organisation 1,000,000 00

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

541 Salaires du personnel et Indemnité de vie chère et autres détails de la feuille de paie—Crédit supplémentaire . . 2,000 00

RECONSTRUCTION

567 Administration, y compris dépenses inhérentes à l'organisation 1,500,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

MINES ET RESSOURCES

122 Administration 152,565 00

Division des mines et de la géologie

123 Administration 29,900 00

Bureau des mines:

124 Administration 22,890 00

125	Etudes des ressources minérales	426,170 00
126	Loi des explosifs	28,360 00
	Bureau de géologie et de topographie:	
127	Administration et services divers	114,300 00
128	Levés géologiques	314,100 00
129	Levés topographiques, y compris les dépenses de la Commission de géographie du Canada	227,500 00
130	Dessin et reproduction de cartes	108,700 00
131	Musée national du Canada	46,900 00

DIVISION DES TERRES, PARCS ET FORÊTS

132	Administration	19,270 00
	Gouvernement des territoires du Nord-Ouest:	
133	Administration générale, exploitation, entretien et amélioration des services, y compris le parc du Bison des bois	283,090 00
134	Expédition dans l'Arctique oriental	35,000 00
	Gouvernement du territoire du Yukon:	
135	Administration	57,000 00
	Service fédéral de sylviculture:	
136	Services scientifiques, économiques et administratifs géraux	116,270 00
137	Stations d'expérimentation sylvicole..	45,345 00
138	Laboratoires des produits forestiers	147,010 00
139	Subvention à l'Association forestière du Canada	1,620 00
	Enregistrement des terres:	
140	Enregistrement des terres, collection de semences, administration des terrains militaires et de l'amirauté et des terres publiques	52,511 00
	Bureau des parcs nationaux:	
141	Service des parcs nationaux et des sites historiques ..	975,000 00
142	Application de la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs	48,000 00
143	Préservation des forêts et du gibier	40,000 00
144	Allocation à John Thomas (Jack) Miner	2,500 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1944-45

MINES ET RESSOURCES

DIVISION DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE

497	Bureau des mines—Pour pourvoir à la fabrication, construction et outillage d'une usine d'hydrogénation au laboratoire des recherches sur le combustible, d'un coût estimatif de $770,000—Montant requis pour 1944-45 ..	100,000 00
498	Bureau de géologie et de topographie—Relevés topographiques, y compris dépenses de la Commission géographique du Canada—Crédit supplémentaire	25,000 00

DIVISION DES TERRES, PARCS ET FORÊTS

499	Gouvernement des territoires du Nord-Ouest—Administration générale, direction et entretien des services, y compris le parc du Bison des bois—Crédit supplémentaire ..	172,270 00

500	Gouvernement du territoire du Yukon—Administration—Crédit supplémentaire	6,000 00
501	Service fédéral de sylviculture—Laboratoires des produits forestiers—Crédit supplémentaire	30,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

MINES ET RESSOURCES

Division des levés et du génie

145	Administration	22,930 00
146	Observatoire fédéral, d'Ottawa	102,490 00
147	Observatoire astrophysique fédéral de Victoria, C.-B.	26,875 00
148	Bureau fédéral des forces hydrauliques, y compris l'application des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation des terres	241,300 00
149	Commission de contrôle du lac des Bois	8,950 00
150	Pour subvenir aux dépenses effectuées sous le régime de l'entente intervenue entre le Dominion et les provinces d'Ontario et du Manitoba et confirmée par la Loi de conservation du lac Seul, 1928, ces dépenses devant être remboursées en grande partie	17,800 00
151	Pour acquérir des servitudes d'écoulement et désintéresser les propriétaires de terres riveraines en Ontario, en aval des décharges du Lac des Bois, lésés par les règlements émis en vertu de la Loi de la Commission de contrôle du Lac des Bois (à voter de nouveau)	500 00
152	Service du génie et de la construction	95,811 00
153	Service géodésique	144,870 00
154	Compensation à la Commission du chemin de fer Témiscamingue-Ontario-Nord relativement à sa réclamation pour blessure à John Hedin..	240 00
155	Commission des frontières internationales	35,080 00
	Service hydrographique et cartographique:	
156	Service hydrographique	395,286 00
157	Arpentages et service cartographique, y compris une subvention de $350 pour aider à l'impression de la publication de l'Institut canadien des arpenteurs..	234,410 00
158	Somme nécessaire pour défrayer les honoraires du jury d'examen des A.T.F., du secrétaire et des sous-examinateurs, ainsi que pour les frais de déplacement, la papeterie, les impressions, le loyer, etc., (les honoraires de MM. F. H. Peters, J. E. R. Ross, et Harry Parry, membres du jury, et de A. W. W. Cole, secrétaire, seront acquittés à même cette somme)	850 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1944-45

MINES ET RESSOURCES

Division des levés et du génie

502	Pour pourvoir aux dépenses encourues aux termes de la convention entre le gouvernement fédéral et les provinces d'Ontario et du Manitoba, convention ratifiée par la Loi de conservation du lac Seul, 1928 (les deniers dépensés devant être en grande partie remboursés)—Crédit supplémentaire	2,839 20
503	Service hydrographique et cartographique—Service hydrographique —Pour pourvoir aux réparations et à la rénovation du navire hydrographique "Wm. J. Stewart" .. .	210,000 00

Division des Affaires indiennes

504	Agences indiennes—Crédit supplémentaire	66.800 00
505	Réserves et trusts—Administraton—Crédit supplémentaire .	17,500 00
506	Médecine. Hôpitaux et soins généraux des Indiens—Crédit supplémentaire	235,400 00
507	Bien-être et formation—Education des Indiens—Crédit supplémentaire	7,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

MINES ET RESSOURCES

Division des Affaires Indiennes

159	Administration..	60,183 00
160	Agences indiennes..	690,145 00
	Réserves et fiducies—	
161	Administration..	50,800 00
	Service médical—	
162	Hospitalisation et soin général des Indiens..	1.593.980 00
163	Subventions aux hôpitaux..	5,400 00
	Assistance et enseignement—	
164	Assistance aux Indiens..	777,050 00
165	Education des Indiens..	682,253 00
166	Subvention aux pensionnats..	1,549,259 00
167	Subventions aux expositions agricoles et aux foires indiennes selon les sommes mentionnées aux Détails des services..	4,725 00
168	Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique..	100,000 00

Division de l'Immigration

169	Application de la Loi de l'immigration et de la Loi de l'immigration chinoise..	169,958 00
170	Service ambulant et d'inspection au Canada..	1,158,222 00
171	Service ambulant et d'inspection à l'étranger..	83,387 00

Pensions et Autres Indemnités

172	Mme Alice Morson Smith..	600 00

CRÉDITS SPÉCIAUX

DIVISION DES AFFAIRES INDIENNES

173 Pour la conservation des fourrures et le développement des arts indigènes, et pour autoriser, sujet à l'approbation du gouverneur en conseil, la nomination de fonctionnaires, commis et employés temporaires requis aux fins de ce crédit.. . . . . 75,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1944-45

MINES ET RESSOURCES

DIVISION DE L'IMMIGRATION

508 Administration de la Loi sur l'immigration et de la Loi sur l'immigration des Chinois—Crédit supplémentaire . 12,385 00

509 Service ambulant et d'inspection au Canada—Crédit supplémentaire 20,400 00

510 Service ambulant et d'inspection à l'étranger—Crédit supplémentaire 12,620 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

ETABLISSEMENT DES SOLDATS

336 Pour défrayer les frais d'administration de l'établissement d'anciens combattants et de familles britanniques 1,440,290 00

337 Pour rembourser le gouvernement britannique des pertes subies dans la réalisation du projet d'établissement de 3,000 familles britanniques, entente conclue le 20 août 1924, et dans l'établissement de 500 familles britanniques au Nouveau-Brunswick, ententes du 4 août 1927 et du 27 août 1935 . . . . 15,000 00

PRETS ET PLACEMENTS

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

413 Pour rembourser les avances faites sous le régime des projets d'établissement de soldats et de familles britanniques sur des terres.. . . . . 96,000 00

414 Pour pourvoir à l'achat de terres et d'améliorations, au coût des améliorations permanentes a être effectuées; au dégrèvement des propriétés, à l'exploitation des terres, terres provinciales, à l'achat de machines agricoles, animaux de ferme et outillage, sous la Loi concernant l'établissement des anciens combattants sur les terres.. . . . .20,500,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir plus tard aujourd'hui, le comité des subsides devant siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Crerar, la Chambre revient aux "Motions".

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:

HOTEL DU GOUVERNEMENT

OTTAWA

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

14 août 1944.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, agissant comme substitut de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat aujourd'hui, lundi, le 14 août 1944, à dix heures et demie du soir, pour y donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre dévoué serviteur,

A. S. REDFERN,

Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

M. McIlraith, pour M. Moore, du comité permanent de la Banque et du commerce, dépose le onzième rapport dudit comité qui se lit comme suit:

Un exemplaire imprimé des procès-verbaux et des témoignages entendus est annexé aux présentes.

Il est recommandé:

1. Que lesdits procès-verbaux et témoignages soient publiés en appendice aux Journaux de la Chambre;

2. Qu'en plus, 1,000 exemplaires en anglais et 400 exemplaires en français soient imprimés en livre bleu;

3. Qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 64 des Règlements.

(*Pour la copie des procès-verbaux et témoignages, etc., qui accompagnent ce rapport, prière de consulter l'appendice No 8 des Journaux*)

Du consentement de la Chambre, M. McIlraith propose,—Que soit immédiatement adopté le onzième rapport du comité permanent de la Banque et du commerce, déposé aujourd'hui.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Mackenzie (*Vancouver-Centre*) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

COMMERCE

Conseil national de recherches

358	Nouvelles recherches sur l'utilisation des récoltes	$325,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1944-45

COMMERCE

571	Administration—Crédit supplémentaire	2,000 00
572	Division du blé et des grains	9,000 00
573	Service de renseignements commerciaux—Crédit supplémentaire	38,000 00

Bureau fédéral de la Statistique

574	Statistiques—Crédit supplémentaire	30,000 00

Subventions aux paquebots-poste et aux navires

Services locaux de l'Est

575	Service d'hiver entre Chester et l'île Tancook—Crédit supplémentaire	400 00
	Service entre l'Ile aux Coudres et les Eboulements—Crédit supplémentaire	1,600 00
	Service entre Mulgrave et Arichat, N.-E.	20,000 00
	Service d'hiver entre Murray Bay et la rive nord—Crédit supplémentaire	10,000 00
	Service entre Pictou, Souris et les Iles de la Madeleine—Crédit supplémentaire	5,000 00
	Service entre Saint-Jean, Westport et autres ports intermédiaires—Crédit supplémentaire	3,500 00
	Service entre Sydney et la baie St-Laurent, avec escale aux ports intermédiaires—Crédit supplémentaire	2,500 00
	Service entre Sydney et Whycocomagh—Crédit supplémentaire	2,000 00

Loi des grains du Canada

576	Elévateurs de l'Etat, y compris outillage—Crédit supplémentaire	52,028 16

Conseil national de recherches

577	Traitements et autres dépenses du Conseil national de recherches—Crédit supplémentaire	5,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

PENSIONS ET SANTE NATIONALE

195	Administration..	161,172 00

Section des Pensions

196	Administration..	1,396,031 00
	Commission canadienne des pensions—	
197	Dépenses d'administration..	586,219 00
198	Commission des allocations aux anciens combattants..	169,771 00

Section du Rétablissement Civil

199	Administration..	62,039 00
200	Division de la section du rétablissement civil..	83,622 00
201	Division du bien-être des anciens combattants..	210,299 00

Versements directs aux anciens combattants et aux personnes à leur charge

202	Pensions de la guerre européenne..	37,000,000 00
203	Allocations aux anciens combattants..	6,500,000 00
204	Secours de chômage..	100,000 00
205	Allocations d'hospitalisation et autres..	500,000 00
206	Attribution de décorations—V.C. et D.C.M..	20,000 00
207	Allocations de commisération devant être versées aux veuves, aux termes et conditions approuvés par le Gouverneur en conseil..	600,000 00

Services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge

208	Soin des malades..	4,987,142 00
209	Bureau des anciens combattants..	190,137 00
210	Réparation des accidents du travail..	50,000 00
211	Subvention au fonds d'inhumation des soldats..	85,000 00
212	Subvention à la Légion canadienne..	9,000 00

Section de la Santé

213	Administration..	59,277 00
214	Aliments et drogues..	187,299 00
215	Opium et drogues narcotiques..	74,498 00
216	Spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés..	17,172 00
217	Quarantaine et léproserie..	186,651 00
218	Laboratoire d'hygiène..	145,374 00
219	Inspecteur médicale des immigrants..	49,621 00
220	Hygiène infantile et maternelle..	45,381 00
221	Génie sanitaire..	42,248 00
222	Traitements des marins malades..	330,907 00
223	Hygiène industrielle..	8,605 00
224	Enquêtes médicales..	23,590 00
225	Services d'hygiène alimentaire..	38,585 00
	Pour combattre les maladies vénériennes:	
226	Administration..	17,881 00
227	Assistance aux provinces dans la lutte contre les maladies vénériennes..	175,000 00

228	Distribution de préparations arsénicales en vertu des règlements approuvés par le Gouverneur en conseil	50,000 00
229	Subventions aux institutions d'assistance aux marins selon les montants mentionnés aux détails des services..	2,600 00

SUBVENTIONS DIVERSES

230	Conseil canadien du bien-être..	8,100 00
231	Comité national canadien d'hygiène mentale..	10,000 00
232	Ligue de la Santé du Canada..	5,000 00
233	L'Institut national canadien des Aveugles..	18,000 00
234	L'Association canadienne-française des Aveugles..	4,050 00
235	L'Institut Nazareth de Montréal..	4,050 00
236	Montreal Association for the Blind..	4,050 00
237	Association canadienne contre la tuberculose..	20,250 00
238	*V.O.N.*..	13,100 00
239	Association ambulancière de Saint-Jean..	4,050 00
240	Société canadienne de la Croix-Rouge..	10,000 00

PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS

241	Pensions payables aux soldats en service actif lors de la rébellion du Nord-Ouest en 1885, et pensions générales..	16,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1944-45

PENSIONS ET SANTE NATIONALE

512	Administration—Crédit supplémentaire	31,112 00

DIVISION DES PENSIONS

513	Administration de cette division—Crédit supplémentaire ..	359,721 00
514	Commission canadienne des Pensions, Frais d'administration. Crédit supplémentaire	202,536 00
515	Commission des allocations aux anciens combattants. Crédit supplémentaire	8,755 00

SERVICE DE RÉTABLISSEMENT

516	Administration—Crédit supplémentaire	72,525 00
517	Division du rétablissement—Crédit supplémentaire	99,761 00
518	Division de l'assistance aux anciens combattants—Crédit supplémentaire	172,372 00

Paiements directs aux anciens combattants et aux personnes à leur charge

519	Pensions pour la guerre européenne—Crédit supplémentaire	1,000,000 00
520	Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémentaire	2,150,000 00
521	Allocations d'hôpital et autres—Crédit supplémentaire .. .	150,000 00
522	Décorations—Crédit supplémentaire	30,000 00
523	Allocations de commisération aux veuves à payer en vertu des termes et conditions approuvés par le Gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire	100,000 00
524	Pour pourvoir par les présentes, nonobstant toute disposition à la Loi du revenu consolidé et de la vérification ou tout autre statut ou loi, au paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, d'allocations de commisération accordé	

par la Commission des allocations aux anciens combattants, aux orphelins à charge des anciens combattants de la grande guerre de 1914-18 et de la guerre du Transvaal, qui sont dans le besoin et n'ont aucune autre source de revenus; à des taux (n'excédant pas, cependant, $365 par année pour un seul enfant et $730 par année pour deux ou plusieurs enfants) et dans des circonstances telles et d'après les termes qui peuvent être prescrits par le Gouverneur en conseil 5,000 00

Services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge

525 Soins des malades—Crédit supplémentaire 1,891,916 00
526 Bureau des anciens combattants—Crédit supplémentaire . 30,060 00
527 Indemnisation des employés de l'Etat—Crédit supplémentaire 25,000 00

DIVISION DE LA SANTÉ

528 Administration—Crédit supplémentaire 989 00
529 Aliments et drogues—Crédits supplémentaires 1,961 00
530 Opium et drogues narcotiques—Crédits supplémentaires 459 00
531 Laboratoire d'hygiène—Crédit supplémentaire 13,678 00
532 Hygiène infantile et maternelle—Crédit supplémentaire .. . 14,000 00
533 Génie de la santé publique—Crédit supplémentaire 1,104 00
534 Traitement des marins malades—Crédit supplémentaire .. . 1,269 00
535 Division des recherches médicales—Crédit supplémentaire .. 5,106 00
536 Service d'alimentation—Crédit supplémentaire 24,596 00
Pour combattre les maladies vénériennes:
537 Administration—Crédit supplémentaire 29,173 00
538 Aide aux provinces pour combattre les maladies vénériennes, d'après les règlements approuvés par le Gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire 25,000 00

AGRICULTURE

SERVICE TECHNIQUE

457 Botanique et pathologie des plantes—Crédit supplémentaire. 40,000 00
458 Chimie agricole—Crédit supplémentaire.. .. .. 3,000 00
459 Entomologie—Crédit supplémentaire.. .. .. 76,700 00
460 Protection des plantes—Crédit supplémentaire.. .. .. 6,800 00

SERVICE DES FERMES EXPÉRIMENTALES

461 Ferme expérimentale centrale—Crédit supplémentaire. 180,300 00
462 Fermes régionales, stations et stations de démonstration—Crédit supplémentaire.. .. .. 196,500 00

SERVICE DE LA PROTECTION

463 Produits des plantes—Graines de semence, fourrages, engrais, régie des insecticides et des fongicides—Crédit supplémentaire.. .. .. 7,000 00

464	Santé des animaux—Pour dédommager les propriétaires d'animaux visés par la Loi des épizooties, animaux qui sont morts ou qui ont été abattus dans des circonstances non prévues dans ladite loi ou dans ses règlements d'exécution, selon le montant détaillé dans le budget des dépenses	874 00

Service des Marchés

465	Economie agricole—Crédit supplémentaire..	12,040 00
466	Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des entrepôts frigorifiques et octrois, selon les montants détaillés dans le budget des dépenses—Crédit supplémentaire..	750,000 00

Crédits spéciaux

467	Pour pourvoir aux dépenses d'un examen préliminaire de l'écoulement des eaux et de l'assèchement de la vallée Lillooet, Colombie-Britannique..	10,000 00
468	Recherches agricoles projets spéciaux..	200,000 00
469	Pour venir en aide au remplacement du matériel de la production de l'érable..	200,000 00
470	Pour pourvoir aux frais d'administration. Loi ayant pour objet de maintenir les prix des produits agricoles, 1944	25,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins la somme votée en subsides intérimaires)

Généralités

192	Montant à payer au ministère de la Justice pour les services secrets d'enquête de la douane et de l'accise et de l'impôt sur le revenu, qui lui en rendront compte..	15,000 00

BUREAU DE L'AUDITEUR GENERAL

33	Traitements et dépenses de bureau..	348,690 00

FINANCES

47	Administration	581,751 00
48	Inspection des banques (Bureau de l'Inspecteur général des banques)	27,199 00
49	Monnaie royale du Canada, y compris le Bureau fédéral des essais	535,131 00

Service du Logement

50	Loi nationale sur le logement et emprunts pour réfection de maisons	80,093 00
51	Pour permettre au ministre des Finances, subordonnément aux règlements approuvés par le Gouverneur en conseil qui correspondront, en général, aux règlements connexes de la Loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons, 1937, et les règlements établis sous son régime, de garantir les institutions de prêts agréées des pertes qu'elles peuvent subir en conséquence des prêts ou	

avances qu'elles consentiront aux fins de financer la transformation de maisons existantes en logements pour familles multiples afin d'augmenter les facilités de logement dans les centres urbains congestionnés, pourvu qu'en aucun cas la responsabilité du Gouvernement du Canada relativement aux garanties données sous cette autorité à une institution de prêts agréée quelconque ne dépassera pas quinze pour cent de la somme totale desdits prêts consentis par ladite institution de prêts agréée, et pourvu en outre que la somme totale desdits prêts qui peuvent être garantis sous cette autorité ne dépasseront pas deux millions de dollars, et pourvu aussi que tous paiements nécessaires en exécution des garanties données sous cette autorité seront acquittés à même tous fonds disponibles du revenu consolidé.. .. .. 1 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir plus tard aujourd'hui, le comité des subsides devant siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que la Chambre ne s'ajourne pas à onze heures ce soir.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides;

M. Ilsley propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

FINANCES

Pensions de vieillesse (y compris les pensions aux aveugles)

52 Pensions de vieillesse, y compris les pensions aux aveugles, administration.. .. .. 43,280 00

Pensions et Indemnité de Retraite

53 Application des lois de pension et de retraite.. .. .. 128,955 00
54 Contribution de l'Etat au fonds de pension.. .. .. 2,300,000 00
55 Allocations de retraite aux anciens employés du département des Impressions et de la Papeterie publiques.. .. .. .. 1,110 00

Charges de la Dette Publique

Service de la dette publique—
56 Commission pour le paiement des intérêts sur la dette publique, les services d'agents du fisc, les timbres d'effets à Londres, l'enregistrement, etc... .. .. .. 222,300 00

Subsides et Compensation Spéciale aux Provinces

Subsides aux provinces

57	Pour permettre au ministre des Finances, sous réserve d'une entente devant être conclue avec chaque province, de garantir aux provinces contractantes les revenus provinciaux provenant de la vente de liqueurs, conformément à l'offre faite par le ministre des Finances aux premiers ministres provinciaux le 2 mars 1943, suivant laquelle, vu la hausse par les provinces du prix de détail des spiritueux d'un montant au moins suffisamment élevé pour absorber l'augmentation de $2.00 par gallon de preuve dans le droit d'accise, prélevé en vertu d'un amendement à la Loi de l'Accise, chapitre 9, Statuts du Canada, 1943, et d'un montant supplémentaire correspondant à $2.00 par gallon de preuve, le gouvernement fédéral garantit, tant que demeureront en vigueur les restrictions de guerre concernant le contrôle des liqueurs, les revenus que chaque province tire des liqueurs d'après les revenus reçus durant les 12 mois se terminant le 30 juin 1942; toutefois, les paiements nécessaires à l'accomplissement des garanties données sous la présente autorité seront faits à même les deniers disponibles du revenu consolidé..	1 00

Diverses Subventions et Contributions

58	Conseil général canadien des Scouts..	9,000 00
59	Conseil fédéral des Guides..	4,860 00
60	Société royale d'astronomie..	1,620 00
61	Académie royale canadienne des arts..	2,025 00
62	Société royale du Canada..	4,500 00
	Commission du district fédéral—	
63	Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices de l'Etat, à Ottawa, et amélioration du réseau des promenades et parcs sous le contrôle de la Commission du district fédéral..	133,500 00

Généralités

64	Commission du tarif, y compris la Commission fédérale du commerce et de l'industrie—Paiement autorisé nonobstant toute disposition contraire de la Loi ou des règlements du service civil..	76,130 00
65	Dépenses du bureau du contrôleur du Trésor..	2,819,520 00
66	Application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, et de la Loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938..	229,110 00
67	Subordonnément à l'approbation du Conseil du Trésor, traitements, indemnité de vie chère, reclassements et augmentations..	100,000 00
68	Dépenses imprévues, sujettes à l'approbation du Conseil du Trésor, dont un état détaillé doit être soumis au Parlement dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la prochaine session..	80,000 00

ASSURANCES

86 Administration 176,060 00
87 Dépenses de la campagne pour la prévention des incendies.. 16,425 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1944-45

FINANCES

Division du logement

475 Administration. Loi nationale sur le logement et Loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons—Crédit supplémentaire.......................... 100,000 00

Crédits généraux

476 Pour pourvoir aux dépenses du Contrôleur du Trésor—Crédit supplémentaire.......................... 400,000 00
477 Pour pourvoir au remboursement de la contribution d'Eugène LePage au Fonds des dons de guerre, cette contribution sous forme de déduction mensuelle de sa pension est censée avoir été appliquée à l'achat d'obligations de la Victoire et de certificats d'épargne de guerre.. .. .. 245 00
478 Pour pourvoir, à titre de commisération, au paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, d'une rente viagère à Jane St. Clair Hurley, à raison de $399.00 par année, à dater du 1er avril 1944 et sa vie durant, et pour autoriser le remboursement, suivant la décision du Conseil du Trésor, des dépenses effectuées pour le maintien de sa famille entre le 22 mars 1930 et le 31 mars 1944, ce remboursement ne devant pas excéder $5,562.41, somme représentant le solde remboursable à raison de $399.00 par année, pour ladite période 5,961 41

PECHERIES

479 Administration—Crédit supplémentaire.. .. .. 7,935 00
479a Construction de passes migratoires et nettoyage des rivières—Crédit supplémentaire.................. 10,000 00
480 Commission de recherches sur les pêcheries—Crédit supplémentaire.......................... 88,000 00

Crédit spécial

481 Pour pourvoir à l'extention des études pour la production et la vente coopérative parmi les pêcheurs—Crédit supplémentaire.......................... 6,000 00
482 Pour pourvoir à l'amélioration des installations terrestres pour la manutention des produits de la pêche par l'érection d'une unité d'essai pour le traitement du poisson ou d'usines, sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil 250,000 00
483 Pour pourvoir aux frais administratifs de la Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits de la pêche, 1944.. 20,000 00

JUSTICE

Division des pénitenciers

484	Fonctionnement et entretien des pénitenciers, y compris frais d'administration, de construction, d'achats de terrains, d'approvisionnements et de bétail; entretien, libération et transfert des détenus; indemnités aux détenus libérés ayant subi une invalidité permanente pendant leur séjour au pénitencier—Crédit supplémentaire..	64,000 00

TRAVAIL

485	Administration générale—Crédit supplémentaire	66,400 00
486	Loi des rentes viagères—Crédit supplémentaire	50,000 00
487	Loi sur la coordination de la formation professionnelle—Payements aux services en vertu d'accords concernant la formation de la jeunesse	250,000 00
488	Conférence internationale du travail	20,000 00

Royale Gendarmerie à cheval du Canada

568	Administration générale—Crédit supplémentaire	20,043 00
569	Services sur terre—en conformité de la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses imprévues—Crédit supplémentaire	691,105 00

Pension et autres indemnités

570	Pour pourvoir à une pension pour raisons de commisération à la veuve et à l'enfant du feu caporal L. P. Ryder, à des taux semblables à ceux autorisés par l'article 76 de la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, en vigueur à partir du 21 janvief 1943	1,993 01

TRANSPORTS

578	Administration—Crédit supplémentaire	13,370 00

Service des canaux

579	Canaux—Améliorations—Crédit supplémentaire	26,000 00

Service de la marine

580	Administration du matériel flottant—Crédit supplémentaire .	2,025 00
581	Navires du service de la marine, y compris les brise-glace—Entretien, service et réparations—Crédit supplémentaire .	82,600 00
582	Construction, entretien et surveillance du balisage des eaux, y compris traitements et allocations des gardiens de phares—Crédit supplémentaire	25,400 00
583	Agences, traitements et dépenses de bureau—Crédit supplémentaire	10,865 00
584	Administration du pilotage—Crédit supplémentaire	5,000 00
585	Service de sauvetage, y compris les récompenses pour sauvetage de personnes—Crédit supplémentaire	2,500 00

586 Inspection des navires et application des dispositions des Conventions pour la sécurité en mer et les lignes de charge—Crédit supplémentaire 10,000 00

587 Quais de l'Etat—

Pour pourvoir au paiement au Fonds du revenu consolidé de sommes s'élevant à $26,303.99 et $2,318.65 appliquées de temps à autre depuis le 12 août 1939, à compte, respectivement, à la Imperial Fuels Limited, Port Stanley, Ontario, et à la Canadian Dredge and Dock Company, Limited, Toronto, Ontario, pour améliorations aux propriétés des quais de l'Etat à Port Stanley et Barriefield, Ontario, en vertu d'ententes d'après lesquelles les dépenses faites par ces compagnies furent appliquées aux loyers revenant ou devant revenir au ministère des Transports 28,622 64

INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ETAT

588 Application de la Loi d'indemnisation des employés de l'Etat—Crédit supplémentaire 1,971 00

SERVICE AÉRIEN

(Régie et surveillance transportée au ministre des Munitions et approvisionnements par l'arrêté en conseil C.P. 3076 du 8 juillet 1940.)

Division de l'aviation civile

589 Commission des transports aériens—Traitements et dépenses de bureau 50,000 00

590 Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi de l'aéronautique et les règlements établis sous son empire—Crédit supplémentaire 6,000 00

591 Routes aériennes et aéroports—Construction et améliorations, y compris l'éclairage et les installations radiophoniques (A voter de nouveau $82,000). Capital—Crédit supplémentaire 383,450 00

Routes aériennes et aéroports—Fonctionnement et entretien.—

592 Aviation civile—Crédit supplémentaire 66,795 00

593 Aviation—Radio—Crédit supplémentaire.. .. .. 26,815 00

Division de la radio

594 Application de la loi et des règlements de radiotélégraphie—Crédit supplémentaire 12,875 00

595 Stations radiogoniométriques, radiophares, stations radiotélégraphiques, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire 40,375 00

TRAVAUX PUBLICS

DIVISION DE L'ARCHITECTE EN CHEF

Construction, réparations et améliorations des édifices publics

543 Londres, Angleterre—Achat de l'édifice du Royal College of Physicians 900,000 00

Nouvelle-Ecosse

544	Edifice public, Canso—Reconstruction	48,000 00
	Edifice Federal, Halifax—Calfeutrage, gobetage de la maçonnerie et réparation de la toiture..	21,000 00
	Edifice des douanes, Halifax—Modifications et ascenseur ..	15,000 00
	Edifice public, Sydney—Améliorations, modifications et réparations	10,000 00

Provinces maritimes en général

545	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire	10,000 00

Québec

546	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire	50,000 00
	Edifice public, Gaspé—Agrandissement, rénovation et mur d'appui	6,500 00

Ontario

547	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire	50,000 00
	Edifice public, London—Calfeutrage et gobetage de la maçonnerie	15,000 00
	Ottawa—Laboratoire hydrogénique pour le ministère des Mines et Ressources—Crédit supplémentaire	25,000 00
	Ottawa—Ferme expérimentale centrale—Citerne, bâtiment des pompes, etc.	60,000 00
	Ottawa—Imprimerie—Amélioration du système d'éclairage	22,000 00

Manitoba

548	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire	10,000 00

Saskatchewan

549	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire	5,000 00

Alberta

550	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire	10,000 00
	Edmonton—Terminus postal	150,000 00

Colombie-Britannique

551	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire	10,000 00

DIVISION DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

Dragage

552	Colombie-Britannique et Yukon—Crédit supplémentaire ..	20.000 00
	Entretien et fonctionnement de cales sèches, d'écluses, de digues, etc.	
553	Ecluses et digues—Crédit supplémentaire	4,500 00

Entretien et exploitation des routes et des ponts

554	Pont de canal, Burlington—Crédit supplémentaire	8.500 00
555	Kingston, chaussée LaSalle—Crédit supplémentaire..	12.000 00
556	En général—Crédit supplémentaire	8,000 00

Construction, réparation et améliorations—Ports et rivières

Nouvelle-Ecosse

557	Canso, réparations de quai (à voter de nouveau $13,800) ..	18,000 00
	Dingwall—Dragage	86,500 00
	L'Archevêque—Allongement de jetée	12,000 00
	Meteghan—Réparations de jetée	17,000 00
	Parrsboro Beach—Réparations et allongement de jetée—Crédit supplémentaire	8,500 00
	Spencer's Island—Réparations de quai	25,600 00
	Digby—Protection additionnelle contre l'incendie pour les apontements et les remises	10,800 00
	Ports et rivières en général—Pour entretien des services—Aucun nouveau travail à entreprendre—Crédit supplémentaire	94,000 00

Ile du Prince-Edouard

558	Georgetown—Renforcement du quai de chemin de fer....	8,000 00
	Red Head—Allongement de quai et jetée	6,000 00
	Ports et rivières en général—Pour entretien des services—Aucun nouveau travail à entreprendre—Crédit supplémentaire	19,000 00

Nouveau-Brunswick

559	Ports et rivières en général—Pour entretien des services—Aucun nouveau travail à entreprendre—Crédit supplémentaire	50,000 00

Québec

560	Manicouagan (Baie Comeau)—Améliorations de quai—Crédit supplémentaire	11,000 00
	Montmagny—Reconstruction de quai..	22,300 00
	Rivière aux Renards—Reconstruction de quai—Crédit supplémentaire	26,000 00
	Ports et rivières en général—Pour entretien des services—Pas de nouveaux travaux à entreprendre—Crédit supplémentaire	120,000 00

Ontario

561	Ports et rivières en général—Pour entretien des services—Pas de nouveaux travaux à entreprendre—Crédit supplémentaire	80,000 00

Manitoba

562	Ports et rivières en général—Pour entretien des services—Pas de nouveaux travaux à entreprendre—Crédit supplémentaire	20,000 00

Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest

563	Yellowknife—Améliorations de la navigation..	5,450 00
	Ports et rivières en général—Pour entretien des services—Pas de nouveaux travaux à entreprendre—Crédit supplémentaire	15,000 00

Colombie-Britannique et Yukon

564	New Massett—Reconstruction du quai—Crédit supplémentaire	11,000 00
	Quai d'assemblage de Port Alberni—Construction d'une remise	20,000 00
	Port Simpson—Réparations au quai	33,000 00
	Steveston—Améliorations au port	5,100 00
	Stewart—Réparations au quai	32,000 00
	Westview—Améliorations au port	95,000 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux—Crédit supplémentaire	100,000 00

DIVISION DU TÉLÉGRAPHE

565	Ile Vancouver—Pour le paiement du loyer des emplacements de la ligne télégraphique sur la réserve indienne de Kwawkewith	3,766 00
566	Ile Vancouver—Installation d'un outillage radiophonique à Kyuquot	3,900 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

PRETS ET PLACEMENTS

FINANCES

412	Pour effectuer des avances en vertu de la Loi nationale sur le logement, ne dépassant pas, avec l'avance faite conjointement avec une maison de prêt approuvée, la somme de trois mille deux cents dollars par maison, pour la construction de maisons dans les cas où le ministre des Finances est d'avis que l'on peut construire des maisons permanentes afin d'atténuer une pénurie de logement, sans pour cela créer la menace, pour l'après-guerre, d'un surplus de maisons, et que, à cause du genre de matériaux de construction employés, et de l'usage de terrains de construction déjà pourvus de services municipaux, on peut réaliser une économie de main-d'œuvre et de matériaux nécessaires aux fins militaires en construisant des maisons permanentes plutôt que des logements temporaires pour le temps de la guerre et pour payer les pertes, afférentes à ladite Loi, d'un montant ne dépassant pas (à voter de nouveau $850,000)..	2,000,000 00

SERVICE LEGISLATIF

SÉNAT

	Président du Sénat—	
111	Indemnité de logement..	3,000 00
112	Administration générale..	219,980 00

CHAMBRE DES COMMUNES

	Président de la Chambre des communes—	
113	Indemnité de logement..	3,000 00

Vice-Président de la Chambre des communes—
114 Indemnité de logement.. .. .. 1,500 00
115 Administration—Crédit du greffier.. .. .. 488,660 00
116 Crédits du sergent d'armes.. .. .. 307,627 00
117 Abonnement aux publications de l'Association parlementaire britannique pour distribution aux députés.. .. .. 2,000 00
118 Pour pourvoir, nonobstant les dispositions de la Loi du Revenu consolidé et de la vérification ou les dispositions de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, concernant l'indépendance du Parlement, au paiement à même le fonds du revenu consolidé à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le Gouverneur en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes) pour aider un ministre de la Couronne en la manière et dans la mesure que ce ministre peut déterminer, et représenter le ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, un traitement de quatre mille dollars par année et une rémunération proportionnelle pour toute période inférieure à une année.. .. .. 40,000 00

Généralités

119 Impressions du Parlement, y compris traitement du personnel du service de la distribution 70,000 00

Bibliothèque du Parlement

120 Administration 84,453 00

Pensions et autres indemnités

121 Pension à la sœur célibataire de feu le colonel Harry Baker, député 700 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1944-45

SERVICE LEGISLATIF

Sénat

489 Administration générale—Crédit supplémentaire 6,800 00
490 Pour payer aux sénateurs l'indemnité complète de la session de 1944 pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladies ou de décès. Les payements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor 24,500 00
491 Pour pourvoir, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, au paiement, à chaque membre du Sénat qui a assisté à la première partie de la session actuelle, commencée le 27 janvier 1944, et terminée le 31 mars 1944, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement à Pâques le 31 mars 1944, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin de l'intersession commencée à ladite date, ou, advenant le cas où ce

membre n'est pas retourné à son lieu de résidence pendant ladite intersession, une somme égale à la somme de ses frais de déplacement s'il était retourné à son lieu de résidence durant ladite intersession 3,500 00

CHAMBRE DES COMMUNES

492 Administration générale—Budget du greffier—Crédit supplémentaire 8,000 00

493 Budget du sergent d'armes—Crédit supplémentaire 14,000 00

494 Pour payer l'indemnité complète aux députés—jours perdus en raison d'absence causée par maladie, affaires publiques officielles, ou un ordre de la Chambre, ou en raison de décès pendant la présente session—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts revisés, 1927, Loi du Sénat et de la Chambre des communes ou de lois modificatrices. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor 28,000 00

495 Pour pourvoir, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, au paiement, à chaque membre de la Chambre des communes qui a assisté à la première partie de la session actuelle, commencée le 27 janvier 1944, et terminée le 31 mars 1944, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement à Pâques, le 31 mars 1944, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin de l'intersession, commencée à ladite date, ou, advenant le cas où un tel membre n'est pas retourné à son lieu de résidence pendant ladite intersession, une somme égale à la somme de ses frais de déplacement s'il était retourné à son lieu de résidence durant ladite intersession 7,500 00

496 Pour pourvoir aux dépenses du Comité spécial des dépenses de guerre et autoriser des allocations de subsistance et de déplacement pendant l'ajournement de la session actuelle au taux de $12 par jour pour les jours passés aux fins du Comité, selon l'attestation du président du Comité, et le paiement et l'attestation desdites dépenses, nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts revisés, 1927, Loi du Sénat et de la Chambre des communes ou des lois modificatrices, et pour pourvoir au paiement des honoraires et des dépenses des témoins et autres dépenses nécessaires, lesdits paiements devant être effectués selon que le prescrira la Commission de la régie intérieure de la Chambre des communes, et pour autoriser l'engagement de sténographes officiels, de greffiers de comités et autres sténographes aux taux de retribution approuvés par le Conseil du Trésor 25,000 00

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions adoptées aujourd'hui en comité des Subsides, sont rapportées, du consentement de la Chambre, lues la deuxième fois et adoptées, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

CONCOURS

M. Ilsley propose,—Que soient reçues maintenant, lues la deuxième fois et agréées, les résolutions rapportées du comité des Subsides, les 18 février, 3, 6, 17 mars, 28, 30 juin, 14, 18, 20, 21, 24, 25, 28 juillet, 3, 8, 9, 10, 11 et 12 août (moins les sommes votées en subsides intérimaires) .

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Lesdites résolutions sont alors lues la première et la deuxième fois et agréées, comme suit:

VENDREDI, le 18 février 1944.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins la somme votée en subsides intérimaires)

DEFENSE NATIONALE

(CRÉDITS AUTRES QUE LES CRÉDITS DE GUERRE)

SERVICES ORDINAIRES

176	Subventions aux associations et instituts militaires selon les montants mentionnés aux Détails des services	$10,575 00
177	Entretien et rajustements divers—Guerre 1914-18 (Autrefois règlements des réclamations de guerre)..	22,770 00
178	Monuments des champs de bataille..	5,700 00

PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS

	Pensions civiles—	
179	Robert Allen..	269 52
180	Walter Pettipas..	515 90
181	Florence Walker..	360 00
182	Arnold Truman Townsend..	420 00
183	Michael Mountain..	420 00
184	Mme Alice Smuck..	480 00

VENDREDI, le 3 mars 1944.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins la somme votée en subsides intérimaires)

AGRICULTURE

SERVICE DE L'ADMINISTRATION

1	Administration	$130,406 00
2	Division de la publicité et de la propagande..	103,248 00
3	Comité consultatif sur les services agricoles..	2,000 00
4	Contribution aux *Empire Bureaux*..	36,407 00

SERVICES TECHNIQUES

5	Administration des services techniques..	25,005 00

LUNDI, le 6 mars 1944.

BUDGET PRINCIPAL

(*Moins la somme votée en subsides intérimaires*)

AGRICULTURE

SERVICES TECHNIQUES

6	Pathologie animale et avicole	$147,300 00
7	Bactériologie et recherches en industrie laitière	44,620 00

VENDREDI, le 17 mars 1944.

BUDGET PRINCIPAL

(*Moins la somme votée en subsides intérimaires*)

AGRICULTURE

SERVICES TECHNIQUES

8	Botanique et phytopathologie	328,101 00
9	Chimie agricole	107,572 00
10	Entomologie	502,247 00

MERCREDI, le 28 juin 1944.

BUDGET PRINCIPAL

(*Moins la somme votée en subsides intérimaires*)

PECHERIES

69	Administration	$151,660 00
70	Inspection des pêcheries, y compris les fonctionnaires et gardiens, les services de patrouille et de protection des pêcheries	908,700 00
71	Construction de passes migratoires et déblaiement des rivières	7,000 00

VENDREDI, le 30 juin 1944.

BUDGET PRINCIPAL

(*Moins la somme votée en subsides intérimaires*)

PECHERIES

72	Développement de la pêche en haute mer et des marchés du poisson	$30,000 00

VENDREDI, le 14 juillet 1944.

BUDGET PRINCIPAL

(*Moins la somme votée en subsides intérimaires*)

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

(CRÉDITS AUTRES QUE LES CRÉDITS DE GUERRE)

193	Service de l'Office canadien du Tourisme	$77,950 00
194	Office national du film, y compris le bureau de cinématographie	678.806 00

Mardi, le 18 juillet 1944.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins la somme votée en subsides intérimaires)

AGRICULTURE

Services Techniques

11	Protection des plantes	$288,740 00

Fermes Expérimentales

12	Administration des fermes expérimentales	61,060 00
13	Ferme expérimentale centrale	633,787 00
14	Fermes régionales, stations et stations de démonstration.. ..	1,396,776 00

Service de la Production

15	Administration	35,445 00
	Santé des animaux:	
16	Administration de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires	1,848,648 00
17	Dédommagement pour les animaux abattus	372,620 00
18	Bétail et volaille	740,252 00
19	Produits végétaux—Contrôle des semences, nourritures des animaux, engrais, insecticides et fongicides, y compris une subvention de $18,900 à l'Association canadienne des producteurs de semences	558,345 00
20	Subventions aux foires et expositions, selon les montants mentionnés aux Détails des services	65,000 00
21	Subventions à des sociétés agricoles, selon les montants mentionnés aux Détails des services	33,500 00

Services des Marchés

22	Administration	106,090 00
23	Economie agricole	105,056 00
24	Produits laitiers	388,988 00
25	Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des entrepôts frigorifiques, et subventions selon les montants mentionnés aux Détails des services	97,142 00
26	Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture	540,700 00
27	Bétail et produits du bétail	572,007 00
28	Vente des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas excéder $15,000	25,000 00

Jeudi, le 20 juillet 1944.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins la somme votée en subsides intérimaires)

AGRICULTURE

Crédits Spéciaux

29	Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau	$2,000,000 00
30	Loi sur l'assistance à l'Agriculture des Prairies..	250,000 00

31 Primes à la réduction des emblavures, frais d'administration s'y rattachant, et aide temporaire qui peut être requise, nonobstant toute disposition de la Loi du service civil..	4,265,000 00
32 Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries..	1,800,000 00

VENDREDI, le 21 juillet 1944.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins la somme votée en subsides intérimaires)

PECHERIES

73 Pisciculture	$198,730 00
74 Ostréiculture	28,160 00
75 Commission canadienne de recherches sur les pêcheries	280,000 00
76 Pour pourvoir à la part du Canada des dépenses de la Commission internationale des pêcheries nommée en vertu du traité du 2 mars 1923, entre le Canada et les Etats-Unis pour la préservation des pêcheries de flétan du Pacifique-nord	27,100 00
77 Pour pourvoir à la part du Canada des dépenses de la Commission internationale des pêcheries en vertu du traité entre le Canada et les Etats-Unis pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser	42,000 00
78 Subvention à la *United Maritime Fishermen's Association*..	3,000 00
79 Pour pourvoir au transport, à l'apprêt et au séchage, et à d'autres frais ayant trait à la réception et à la vente des peaux de phoques obtenues par le Canada d'après l'Accord provisoire sur les phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les Etats-Unis par l'échange de notes en date des 8 et 19 décembre 1942	120,000 00
80 Pour pourvoir au paiement d'une prime pour la destruction des phoques de port..	15,000 00
81 Pour pourvoir, sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil, de l'aide pour la construction d'un établissement pour la transformation des essais de laboratoires sur une petite échelle, en opérations sur une échelle commerciale pour la production d'un sel de poisson pur avec des dépôts de sel Malagash impur—(A voter de nouveau)—	28,000 00
82 Pour pourvoir au remplacement de la Station expérimentale des pêcheries de la Gaspésie—(A voter de nouveau)..	35,000 00
83 Pour pourvoir à la part du Canada des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique pour surmonter les obstructions à la montée du saumon sockeye à Hell's Gate Canyon, et pour la conduite de recherches et surmonter les obstructions en ce qui concerne ce saumon aux autres points, de la ligne des eaux de la rivière Fraser..	1,000,000 00

CRÉDIT SPÉCIAL

84 Extension de la propagande relative à la production et la vente coopératives parmi les pêcheurs..	50,000 00

TRAVAUX PUBLICS

258	Administration	191,595 00
	DIVISION DE L'ARCHITECTE EN CHEF	
259	Administration	211,020 00
260	Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.	2,919,480 00
261	Entretien et service d'autres édifices et terrains fédéraux, situés hors d'Ottawa, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.	3,782,758 00
	Construction, réparation et amélioration d'édifices publics—	
	Nouvelle-Ecosse	
	Provinces Maritimes en général	
	Edifices publics fédéraux—	
262	Améliorations et réparations	65,000 00
	Québec	
263	Edifices publics fédéraux— Améliorations et réparations	120,000 00
	Citadelle de Québec, quartier général du gouverneur général—Améliorations, réparations et changements	15,000 00
	Ontario	
264	Edifices publics fédéraux— Améliorations et réparations	120,000 00
	Ottawa—Laboratoire d'hydrogénation du ministère des Mines et des Ressources	250,000 00
	Ottawa—Terminus postal— Rallonge (A revoter)	75,000 00
	Ottawa—pavillon de l'ouest—Renouvellement du système de chauffage	30,000 00
	Ottawa—Usine de chauffage central du ministère des Mines et des Ressources, édifices de la rue Booth (A revoter, $95,000)	145,000 00
	Toronto, station postale "A"— Peinturage	25,000 00
	Manitoba	
265	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations	30,000 00
	Saskatchewan	
266	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations	35,000 00
	Alberta	
267	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations	20,000 00
	Colombie-Britannique	
268	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations	55,000 00

Généralités

269	Edifices fédéraux de l'immigration—Réparations, améliorations, etc.	35,000 00
270	Stations fédérales de quarantaine—Entretien et réparation	15,000 00
271	Laboratoires scientifiques et fermes expérimentales—Remplacement, réparation et améliorations d'édifices	100,000 00
272	Drapeaux pour les édifices publics	8,000 00
273	Edifices publics, en général -Réparations, réaménagement, garnitures et améliorations	125,000 00
274	Hôpitaux des anciens combattants—Réparations, améliorations et modifications	60.000 00

Division de l'ingénieur en chef

275	Administration	201.030 00
276	Génie, y compris les traitements des ingénieurs, commis, etc.	485.600 00

Dragage

277	Surveillance générale	9,717 00
278	Provinces maritimes	294,090 00
279	Ontario et Québec	282,215 00
280	Manitoba, Saskatchewan et Alberta	57,095 00
281	Colombie-Britannique et Yukon	226,720 00

Entretien et service de bassins de radoub, écluses, digues, etc.

282	Bassin de radoub de Champlain	64,754 00
283	Bassin de radoub d'Esquimalt	105,493 00
284	Bassin de radoub de Lorne	38,884 00
285	Selkirk—Cale de réparations	9,734 00
286	Entretien et service d'écluses et digues	64,689 00
287	Entretien et service de bateaux déblayeurs	49,745 00

Entretien et service de routes et ponts

288	Pont du chenal de Burlington	16,961 00
289	Kingston, chaussée La Salle	15,400 00
290	Pont de New-Westminster	49,635 00
291	Généralités	24,025 00

Constructions, réparations et améliorations—Ports et rivières

Nouvelle-Ecosse

292	Digby—Réparations aux jetées	18,400 00
	Freeport (Fish Point)—Réparations au quai—brise-lames	16.900 00
	Mulgrave—En vue d'acquérir et de reconstruire une partie du quai du chemin de fer—Le Canadien National devant contribuer $87,000 (A voter de nouveau, $71,000	85,000 00
	New-Harbour—Réparations au brise-lames (A voter de nouveau, $5,600)	18,100 00
	Parrsboro-Beach—Réparations au brise-lames	12,000 00
	Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux ouvrages	225,000 00

Ile du Prince-Edouard

293	Summerside—Réparations au quai du chemin de fer	16,800 00
	Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	45,000 00

Nouveau-Brunswick

294	Shippigan Gully—Réparations au brise-lames	65,000 00
	Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	80,000 00

Québec

295	Manicouagan—(Baie Comeau) Améliorations au quai (à voter de nouveau)	35,000 00
	Pointe-au-Père—Reconstruction du quai (à voter de nouveau $25,000)	60,000 00
	Rivière-aux-Renards—Reconstruction du quai (à voter de nouveau $25,000)	175,000 00
	Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	225,000 00

Ontario

296	Port Maitland—Réparations à la jetée de l'Ouest (à voter de nouveau)	25,000 00
	Rondeau—Renouvellement de la protection du port	53,000 00
	Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveux travaux	130,000 00

Manitoba

297	Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	20,000 00

Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest

298	Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	10,000 00

Colombie-Britannique et Yukon

299	Cale sèche d'Esquimalt—Réparations au quai (A voter de nouveau $89,000)	120.000 00
	New-Masset, réfection de quais (à voter de nouveau $13,700)	36,700 00
	Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	116,000 00

DIVISION DU TÉLÉGRAPHE

300	Administration	27,605 00
301	Service de téléphone à Ottawa	100,000 00

SERVICE DE TÉLÉGRAPHE ET DE TÉLÉPHONE—

SERVICE ET ENTRETIEN

302	Lignes et câbles télégraphiques—Bas Saint-Laurent et provinces Maritimes, y compris le service des bateaux faisant l'inspection des câbles	151,000 00
303	Alberta et Saskatchewan	124.600 00
304	Bureau du surintendant du district de Vancouver	16.250 00
305	Colombie-Britannique—District du Nord et du Yukon	135,000 00
306	Colombie-Britannique—District de l'île de Vancouver	144.500 00
307	Services télégraphiques et téléphoniques en général	5,000 00

Reconstruction, réparations et améliorations

308	Provinces Maritimes et Bas St-Laurent	12,000 00
309	Saskatchewan et Alberta	12,000 00
310	Colombie-Britannique—Districts du Nord et du Yukon	17,000 00
311	Colombie-Britannique—District de l'île de Vancouver	9,000 00

Généralités

312	Galerie nationale du Canada	65,630 00
313	Travaux divers non prévus ailleurs, chaque montant individuel limité à $3,000	25,000 00
314	Crédits supplémentaires sur autorisation du conseil du Trésor, sauf quand la somme requise par le ministère des Travaux publics est inférieure à $200	100,000 00
315	Pour fournir les soldes nécessaires pour compléter les projets entrepris au cours des années financières précédentes et pour lesquels il n'est fait aucune provision spéciale dans le budget de 1944-45	20,000 00
316	Service de téléphone ailleurs qu'à Ottawa	8,000 00
317	Assurances contre les risques de guerre, sous réserve d'allocation par le Conseil du Trésor	215,000 00

JUSTICE

88	Administration	165,975 00
89	Service des pardons, y compris rémunération aux membres de la Royale gendarmerie à cheval (à être répartie par arrêté du conseil et ne devant pas dépasser $1,600) pour aide au service, et une somme de $10,900 pour rembourser la Royale gendarmerie à cheval des sommes qu'elle a déboursées en solde et allocations à ses gendarmes prêtés au service	54,681 00
90	Administration de la justice—Dépenses diverses	6,000 00
91	Dépenses occasionnées par les questions litigieuses	25,000 00
92	Contribution annuelle à la *Canadian Law Library*, de Londres, Angleterre	500 00
	Cour Suprême du Canada:	
93	Administration	79,329 00
	Cour de l'Echiquier du Canada:	
94	Administration	41,378 00
	Cour du magistrat stipendiaire du Yukon:	
95	Administration	5,040 00
96	Gratifications aux veuves et aux enfants à la charge des juges décédés pendant la durée de leurs fonctions	15,000 00

Division des pénitenciers

97	Administration	117,520 00
98	Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'administration, la construction, l'achat de terrains, de fournitures, de matériel et de bestiaux; entretien, libération et transfert des détenus: compensations aux détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération	2,997,385 00

Pensions et Autres Indemnités

99	William Tatton	564 00

ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

318	Administration	234,751 00

LUNDI, le 24 juillet 1944.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins la somme votée en subsides intérimaires)

ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

319	Services sur terre—En confirmité de la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses imprévues	$6,170,200 90
320	Subvention à la *Chief Constable Association of Canada*	500 00

PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS

321	Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions	11,749 16
322	Pensions aux familles de membres de la Gendarmerie à cheval qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions—	
	Mme Mary Emma Bossange	456 25
	Mme Margaret Johnson Brooke	821 25
	Mme Margaret Cox	410 63
	Mme Georgina Harrison	676 50
	Mme Letitia Kennedy	423 50
	Mme Nora Jean Massan	300 00
	Mme Mary Miller	667 38
	Mme Margaret Nicholson	547 50
	Mme Catherine Mildred Ralls	675 25
	Mme Doris Freda Sampson	816 00
	Mme Amy Lilian Searle	406 98
	Mme Madelaine Mary Shoebotham	810 00
	Mme Eunice Wainwright	602 50
323	Pension à Basil Burke Currie	684 20

TRAVAIL

100	Administration	387,318 00
101	Loi des rentes viagères	273,186 00
102	Loi des enquêtes sur les coalitions	28,380 00
103	Justes salaires, conciliation et enquêtes en matière de différends industriels	233,425 00
104	*Gazette du Travail* et autres publications autorisées par la Loi concernant le ministère du Travail	63,945 00
	Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle—	
105	Payements aux provinces en vertu d'accords concernant la formation de la jeunesse, y compris les engagements inexécutés des années antérieures	500.000 00
106	Dépenses du Conseil consultatif	5,000 00

Loi de 1940 sur l'Assurance-Chômage

107	Application	5,375,150 00
108	Contribution du gouvernement à la Caisse d'assurance-chômage	15,000,000 00
109	Avances aux ouvriers en vertu de l'article 91 de la Loi	50,000 00

Crédits spéciaux

110	Pour défrayer les projets de secours (Engagements inexécutés)	100,000 00

COMMERCE

338	Administration	151,500 00
339	Service des renseignements commerciaux	899,217 00
340	Services d'inspection de l'électricité et du gaz, y compris l'application de la Loi d'exportation de l'électricité et des fluides	276,020 00
341	Bureau des tarifs étranger	25,688 00
342	Loi du poinçonnage des métaux précieux	12,537 00
343	Publicité et annonce au Canada et à l'étranger ailleurs que dans le Royaume-Uni	88,000 00
344	Service d'inspection des poids et mesures	428,950 00
	Exposition et publicité—	
345	Expositions	91,622 00
346	Publicité et annonces au Royaume-Uni	17,320 00
	Bureau fédéral de la statistique—	
347	Administration	92,525 00
348	Statistiques, y compris une contribution à l'Institut statistique interaméricain	1,225,800 00
349	Recensement démographique	592,705 00

Subventions aux paquebots-poste et aux navires

350	Administration	13,581 00

Océan Atlantique

351	Service entre le Canada et l'Afrique du Sud	100,000 00

Services locaux de l'Ouest

352	Service entre Prince-Rupert (C-B.) et les îles de la Reine-Charlotte	22,000 00
	Service entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique	15,000 00
	Service entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway	10,000 00
	Service entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver	10,000 00

Services locaux de l'Est

353	Service entre Baddeck et Iona	12,000 00
	Service d'hiver entre Chester et l'île Tancook	2,000 00
	Service entre Grand-Manan et la terre ferme	33,000 00
	Service entre Halifax, Canso et Guysboro	10,000 00
	Service entre Halifax, la Have et les ports de la rivière la Have	3,000 00
	Service entre Halifax, Sherbrooke, Spry Bay et Tor Bay	6,500 00
	Service entre Halifax, Cap Breton-Sud et les ports du lac Bras d'Or et la baie St-Laurent	7,500 00

	Service entre Halifax et les ports du littoral occidental du Cap Breton	6,000 00
	Service entre l'Ile aux Coudres et les Eboulements	1,900 00
	Service entre Mulgrave, Arichat et Canso	37,000 00
	Service entre Mulgrave et Guysboro, avec escales aux ports intermédiaires	14,000 00
	Service d'hiver entre la Malbaie et la rive nord	40.000 00
	Service entre Owen-Sound et les ports de l'île Manitoulin et de la Baie Georgienne	35,000 00
	Service entre l'île Pelée et la terre ferme	11,000 00
	Service entre Pictou ,Mulgrave et Chéticamp	11,000 00
	Service entre Pictou, Souris et les îles de la Madeleine.. ..	55,000 00
	Service entre Prescott, Ontario, et Ogdensbur, New-York..	11,640 00
	Service entre l'Ile du Prince-Edouard et Terre-Neuve	17,500 00
	Service entre l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse	37,000 00
353	Service entre Québec, Natashquan et Harrington	127,500 00
	Service entre Québec ou Montréal et Gaspé et les ports d'escale	90,000 00
	Service entre Rimouski et Matane et endroits sur la côte nord du St-Laurent	75,000 00
	Service entre Rivière-du-Loup et Tadoussac et autres ports de la rive nord	21,000 00
	Service entre St-Jean et les ports du bassin des Mines	5.000 00
	Service entre St-Jean, Westport et Yarmouth et autres ports d'escale	10,000 00
	Service entre Sydney et la baie St-Laurent, avec escale aux ports intermédiaires	22,500 00
	Service entre Sydney et les ports du lac Bras d'Or et du littoral occidental du Cap Breton, et l'Ile du Prince-Edouard	22,500 00
	Service entre Sydney et Whycocomagh	16,000 00

Loi des Grains du Canada

354	Administration	100,959 00
355	Fonctionnement et entretien, y compris l'inspection, le pesage, l'enregistrement, etc.	1,596,736 00

Mardi, le 25 juillet 1944.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins la somme votée en subsides intérimaires)

COMMERCE

Lois des Grains du Canada

356	Elévateurs de l'Etat, y compris l'outillage	$364,557 00

Vendredi, le 28 juillet 1944.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins la somme votée en subsides intérimaires)

COMMERCE

Conseil national de recherches

357	Traitements et autres dépenses du Conseil national de recherches	$920,529 00

JEUDI, le 3 août 1944.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins la somme votée en subsides intérimaires)

TRANSPORTS

359	Administration	$425,590 00

APPLICATION DE LA LOI DES TRANSPORTS

360	Commission des Transports—Administration, entretien et fonctionnement	285,105 00

SERVICE DES CANAUX

361	Administration	39,460 00
362	Canaux—Service et entretien	2,672,840 00
363	Canaux—Améliorations (A voter de nouveau, $31,000)	180,000 00
364	Dépenses relatives aux levés et investigations sur le canal maritime du St-Laurent	5,000 00
365	Pour procéder aux mesurages du débit et autres dépenses découlant de la surveillance et du contrôle du développement de l'énergie hydroélectrique de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company Limited*	2,500 00

SERVICE DE LA MARINE

366	Administration	15,542 00
367	Administration du matériel flottant	23,085 00
368	Services nautiques—Administration	29,665 00
369	Navires du service de la marine, y compris les brise-glaces—Entretien, service et réparations	1,585,400 00
370	Construction, entretien et surveillance du balisage des eaux, y compris traitements et allocations des gardiens de phares (A voter de nouveau, $6,500)	2,065,176 00
371	Agences, traitements et dépenses de bureau	284,048 00
372	Entretien et réparation de quais	5,000 00
373	Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, au lac Supérieur et autres endroits où l'intérêt de la navigation l'exige	30,000 00
374	Administration du pilotage	149,750 00
375	Service de sauvetage, y compris les récompenses pour sauvetage de personnes	44,280 00
376	Subvention pour l'outillage de renflouement—Québec et Colombie-Britannique	45,000 00
377	Subvention de $200 chacune aux *Royal Arthur Sailors Institutes*, à Port-Arthur, Kingston et Toronto, qui fournissent l'assistance médicale et l'hospitalisation aux marins nécessiteux sur les Grands Lacs	600 00
378	Divers services concernant la navigation et le transport maritime, y compris les allocations de $500 à l'école de navigation de l'Université Queen, et de $1,500 à l'école de navigation de Vancouver, C.-B., et le règlement de réclamations par le Board of Trade de Londres, Angleterre, pour secours apportés aux marins nécessiteux de navires britanniques d'immatriculation canadienne (A voter de nouveau, $60,000)	110,546·00

379 Inspection des navires et application des dispositions des Conventions pour la sécurité en mer et les lignes de charge 228,070 00
380 Service des signaux maritimes 94,070 00
381 Chenal maritime du St-Laurent—Dragage à forfait du St-Laurent et du port de Montréal, y compris le coût d'administration—Capital 989,500 00
382 Chenal maritime du St-Laurent—Service et entretien 186,880 00

SERVICE DES CHEMINS DE FER

383 Réparations et dépenses découlant de l'usage et de l'entretien des wagons officiels de chemin de fer sous la juridiction du ministère 39,825 00
384 Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Construction et améliorations—Capital 19,000 00
385 Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Pour combler la différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et la recette d'exploitation durant l'année financière se terminant le 31 mars 1945 sans excéder 307,910 00
386 Pour subvenir à la construction d'un brise-lames et d'un bac-transbordeur des wagons de chemins de fer et des camions pour le service de transbordage des wagons de l'Ile du Prince-Edouard. Coût estimatif, $4,500,000. Somme requise pour 1944-45 (A voter de nouveau, $2,300,000) —Capital 2,400,000 00

MARDI, le 8 août 1944.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins la somme votée en subsides intérimaires)

TRANSPORT

SERVICE DES CHEMINS DE FER

387 Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—

Pour autoriser par ces présentes et solder, au besoin, pendant l'année financière 1944-45 envers la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par les vérificateurs des comptes de ladite compagnie et par eux certifiée au ministre des Transports à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les tarifs normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1944, sous le régime des tarifs approuvés, sur les lignes de l'Est (définies à l'article 2 de ladite loi) des chemins de fer Nationaux du Canada $3,500,000 00

388 Pour solder au besoin, pendant l'année financière 1944-45 la différence (évaluée par la Commission des transports et par elle certifiée au ministre des Transports à la demande de ce dernier) occasionnée par

l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les taux normaux (mentionnés à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées en 1944 sous le régime des tarifs approuvés par les compagnies suivantes: Canada & Gulf Terminal Railway, Chemin de fer Canadien du Pacifique, comprenant Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Company, New Brunswick Coal and Railway Company, Cumberland Railway and Coal Company, Dominion Atlantic Railway, Maritime Coal, Railway and Power Company, Sydney & Louisbourg Railway, et Chemin de fer de Témiscouata 900,000 00

Indemnisation des employés de l'État

389 Application de la Loi d'indemnisation des employés de l'Etat 25,338 00

Pensions et autres indemnités

390 Allocation de commisération pour rembourser la Workmen's Compensation Board de la Colombie-Britannique qui doit maintenir et payer une pension de $40.00 par mois jusqu'au 31 mars 1945 à la veuve de feu E. J. McCoskrie, autrefois employé comme gardien de port à Prince-Rupert, C.-B., et qui fut tué dans l'exercice de ses fonctions 480 00

391 Somme requise pour verser des pensions de $300 chacun aux anciens pilotes: Alphonse Asselin, Joseph Pouliot, Raoul Lachance, Jules Asselin, Joseph Vézina, Arthur Paquet, Adélard Delisle, George Larochelle et Wilhelm Langlois, du 1er déc. 1943 au 31 mars 1945 .. .. 2,800 00

392 Caisse de prévoyance des cheminots—Pour ajouter aux allocations de pension en vertu des dispositions de la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard, de manière à effectuer les versements minima pendant la période du 1er janvier 1944 au 31 mars 1945 à raison de $30 par mois au lieu de $20, tel que prévu dans ladite loi 22,000 00

Spécial

Service des chemins de fer

393 Pour assurer l'exécution des engagements pris avant le 31 mars 1944, en vertu du crédit 392, Annexe "A" à la Loi des subsides No 5, 1943, concernant les passages à niveau (à voter de nouveau) 6,300 00

MERCREDI, le 9 août 1944.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins la somme votée en subsides intérimaires)

ENTREPRISES DE L'ETAT

COMPTES NON PRODUCTIFS

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

407 Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour défrayer les dépenses de l'année civile 1944 pour l'un ou l'ensemble des item suivants:

(a) Remboursement des débentures échues—

Saint-Jean..	$ 47,500 00	
Trois-Rivières	158,400 00	
		$205,900 00
(b) Reconstruction et dépenses de capital—Généralités—Imprévus et divers..		200,000 00

CANADIAN NATIONAL (WEST INDIES) STEAMSHIPS, LIMITED

408 Avances à la "Canadian National (West Indies) Steamships, Limited", remboursables sur demande avec intérêt au taux que fixera le Gouverneur en conseil, suivant les conditions que ce dernier peut établir, et applicables au paiement de dépenses de capital à l'égard des vaisseaux sous le contrôle de la compagnie, durant l'année se terminant le 31 décembre 1944.. .. .. 20,000 00

CRÉDITS SPÉCIAUX

DEFICITS

BAC TRANSBORDEUR ET TERMINI DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD

409 Somme requise pour effectuer le paiement au cours de l'année financière 1944-45 à la Canadian National Railway Company (ci-après appelée la "Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports, que la Compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances et à être appliquée par la Compagnie du National au payment du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) résultant de l'exploitation du bac transbordeur et des termini de l'Ile du Prince-Edouard au cours de l'année civile 1944 .. .. 564,200 00

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

410 Pour verser au Conseil des ports nationaux le montant ci-après spécifié et devant servir à liquider les déficits (après paiements des intérêts dus au public mais à l'exclusion des intérêts sur les avances du gouvernement fédéral et la dépréciation sur immobilisation) de l'année civile 1944 dans l'exploitation du port de Churchill.. .. 87,538 00

411 Avances au Conseil des ports nationaux avec intérêt au taux que fixera le Gouverneur en conseil, pour le temps et aux conditions que ce dernier pourra déterminer, lesdites avances devant servir à liquider les déficits résultant de l'exploitation du pont Jacques-Cartier.. .. .. 413,765 00

TRANSPORT

Service Aérien

(Régie et surveillance transportées au ministre des Munitions et approvisionnements par l'arrêté en conseil C.P. 3076 du 8 juillet 1940.)

394 Administration 11,250 00

Division de l'aviation civile

395 Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi de l'aéronautique et les règlements établis sous son empire 256,800 00

Jeudi, le 10 août 1944.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins la somme votée en subsides intérimaires)

TRANSPORT

Service aérien

(Régie et surveillance transortées au ministre des Munitions et approvisionnements par l'arrêté en conseil C.P. 3076 du 8 juillet 1940.)

396 Routes aériennes et aéroports—Construction et améliorations, y compris l'éclairage et les installations radiophoniphoniques. (A voter de nouveau $592,400). Capital .$2,035,800 00

Routes aériennes et aéroports—Service et entretien—

397 Aviation civile.. .. .. 891,495 00

398 Aviation—radio.. .. .. 859,230 00

399 Aviation—météorologie.. .. .. 475,000 00

400 Subventions pour instruction aéronautique avancée et aux clubs d'aviation, y compris une allocation de $5,000 à l'Association canadienne des clubs d'aviateurs.. .. .. 8,000 00

Division météorologique

401 Service météorologique.. .. .. 400,000 00

402 Subvention à l'observatoire de Kingston.. .. .. 500 00

VENDREDI, le 11 août 1944.

BUDGET PRINCIPAL

(*Moins la somme votée en subsides intérimaires*)

TRANSPORT

SERVICE AÉRIEN

(Régie et surveillance transortées au ministre des Munitions et approvisionnements par l'arrêté en conseil C.P. 3076 du 8 juillet 1940.)

Division de la radio

403	Application de la loi et des règlements de radiotélégraphie..	$136,880 00
404	Postes de radiogoniométrie, radiophares et stations de radiotélégraphie—Service et entretien..	690,170 00
405	Elimination du brouillage provenant d'appareils électriques	157,760 00
406	Emission de licences de réception (par le ministère des Transports seulement)..	205,220 00

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

(CRÉDITS AUTRES QUE LES CRÉDITS DE GUERRE)

BUREAU DU RÉGISSEUR DU CHARBON

Subventions pour charbon

174	Commission fédérale du charbon—Administration et recherches..	32,120 00
175	Payements à l'égard du transport du charbon aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil..	4,500,000 00

SAMEDI, le 12 août 1944.

BUDGET PRINCIPAL

(*Moins la somme votée en subsides intérimaires*)

POSTES

242	Administration	$699,070 00
243	Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses du bureau principal et des bureaux urbains ainsi que les fournitures et le matériel des bureaux à commission..	18,998,373 00
244	Inspection et investigations	916,240 00
245	Courrier ambulant	13,873,541 00
246	Courrier aérien et terrestre	15,703,199 00
247	Vérification de la recette, mandats de poste, bons de poste et caisse d'épargne; émission de timbres-poste et de bons de poste	1,776,155 00

Pensions et autres indemnités

248 Allocations de commisération aux employés blessés dans l'exercice de leurs fonctions, ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant de quelque façon au service postal, ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de ces employés ou autres personnes qui peuvent perdre la vie dans l'exercice de leurs fonctions; les versements ne devant s'effectuer qu'avec l'autorisation expresse du Gouverneur en conseil 5,000 00

REVENU NATIONAL

Douane et Accise

185 Administration 975,845 00
186 Inspection, investigations et vérification 1,393,215 00
187 Section de mésestimation du service de surveillance 57,775 00
188 Ports, ports secondaires et stations de surveillance, y compris la rémunération du travail supplémentaire des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil; et bâtiments temporaires et loyers. 7,844,600 00

Division de l'Impôt sur le Revenu

189 Administration générale, y compris l'autorisation de créer des positions et de faire des nominations dans la division, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, et ces positions et le personnel ainsi nommé sont, par les présentes, totalement soustraits à l'application de ladite loi 930,852 00
190 Inspection et vérification internes.. .. .. 372,181 00
191 Bureaux de district 7,894,674 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1944-45

POSTES

539 Administration—Crédit supplémentaire.. .. .. 100,000 00
540 Services aérien et terrestre—Crédit supplémentaire 4,000,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(Moins la somme votée en subsides intérimaires)

SECRETARIAT D'ETAT

324 Administration 97,679 00
325 Division de la naturalisation 64,353 00
326 Division des compagnies 43,034 00
327 Division des marques de commerce 24,130 00
328 Bureau des traductions 378,485 00
329 Loi de tempérance du Canada.. .. .. 1,500 00
330 Administration de la Loi des faillites.. .. .. 32,360 00

BUREAU DES BREVETS ET DU DROIT D'AUTEUR

331	Administration	33,830 00
332	Division des brevets	146,010 00
333	Division du droit d'auteur et des dessins industriels	11,620 00
334	Division de la *Gazette des brevets*	39,105 00
335	Contributions à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, à l'Union internationale du droit d'auteur et à l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques	2,000 00

DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS

34	Traitements et dépenses du bureau	17,572 00

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

35	Traitements et dépenses imprévues de la Commission	478,833 00

ARCHIVES PUBLIQUES

251	Administration et services techniques	127,555 00

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

252	Administration	40,611 00
253	Impression, reliure et distribution des statuts annuels	8,500 00
254	*Gazette du Canada*	29,828 00
255	Matériel—Réparation et renouvellement	20,000 00
256	Distribution des documents officiels	46,636 00
257	Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public	50,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1944-45

BUREAU DU DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS

471	Salaires et dépenses du bureau—Crédit supplémentaire	25,000 00

ARCHIVES PUBLIQUES

542	Administration générale et services techniques—Crédit supplémentaire	7,466 17

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

M. Ilsley propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion mise aux voix, est agréée.

La Chambre se forme donc en comité des Voies et moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1945, les sommes de $161,899,849.17 et $21,459,077.59 respectivement, soient octroyées à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée, le comité des Voies et moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Ilsley présente alors un Bill No 186, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le Service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de la correspondance, etc., échangée entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des différentes provinces au sujet de la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu en 1944.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant:

Bill No 186, loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

Sur réception d'un message du substitut de Son Excellence le Gouverneur général, l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef de la Cour suprême du Canada, qui exprime le désir de rencontrer la Chambre au Sénat;

M. l'Orateur, avec la Chambre, se rend à la salle des séances du Sénat, et, à son retour;

M. l'Orateur rapporte que Son Honneur le substitut du Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à James Russell Popham.
Loi pour faire droit à Norma Segal Katz.
Loi pour faire droit à Harold Almond Jelley.
Loi pour faire droit à Josephine Kurys Kulczycki.
Loi pour faire droit à Shirley Harte Harvey Payne.
Loi pour faire droit à Pearl Anneta Benn Russell.
Loi pour faire droit à Joseph Adélard Paul Bégin.
Loi pour faire droit à Eugène Charron.
Loi pour faire droit à Lillian Bessie Noall Salmon.
Loi pour faire droit à Joan Helen Gorham Glover.
Loi pour faire droit à Elsie Hollingsworth.
Loi pour faire droit à Louis-Joseph-Jules Laurencelle.
Loi pour faire droit à Freda Altman Schcien.
Loi pour faire droit à Ivan Walter Moore.
Loi modifiant la Loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre.
Loi modifiant la Loi des juges (Pensions).
Loi modifiant la Loi fédérale sur les droits successoraux.
Loi modifiant le Code criminel.
Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix.

Loi modifiant la Loi de l'aéronautique.

Loi concernant une certaine convention fiscale entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Ottawa, dominion du Canada, le huitième jour de juin 1944.

Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Loi modifiant la Loi de la pension du service civil.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits de la pêche durant la transition de la guerre à la paix.

Loi pourvoyant à l'assurance des anciens combattants par le dominion du Canada.

Loi modifiant la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

Loi pour changer le nom de *The Discount & Loan Corporation of Canada* en celui de *Personal Finance Company of Canada*.

Loi ayant pour objet d'établir des allocations familiales.

Loi constituant en corporation la Société d'assurance des crédits à l'exportation et favorisant la reprise du commerce au moyen de garanties du gouvernement fédéral pour encourager les exportations du Canada.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

Loi constituant en corporation l'Association canadienne de bienfaisance des Travailleurs.

Loi pour faire droit à Everett Roy Clow.

Loi pour faire droit à Elmore MacLean MacKay.

Loi pour faire droit à Ruth Usher Garson.

Loi pour faire droit à Albert Daniel Joseph Doherty.

Loi pour faire droit à Rosie Vogel Blatt.

Loi pour faire droit à William McKenzie White.

Loi pour faire droit à Zoe Irene McFarland Craig.

Loi pour faire droit à George Henry Olaf Rundle.

Loi pour faire droit à Ruby Violet Gainsford Moorhead.

Loi ayant pour objet de favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation des maisons existantes, l'amélioration des conditions d'habitation et de vie, ainsi que l'accroissement de l'emploi dans la période d'après-guerre.

Loi encourageant l'ouverture, aux cultivateurs, d'un crédit à moyen et à court terme pour augmenter la productivité des exploitations agricoles et pour y améliorer les conditions d'existence.

Loi constituant en corporation la Banque d'expansion industrielle.

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

Loi pourvoyant au paiement de gratifications de service de guerre et à l'octroi de crédits de réadaptation aux membres des forces de Sa Majesté pour le service accompli pendant la présente guerre.

Loi concernant les banques et les opérations bancaires.

Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec.

Et qu'à ces bills sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le substitut du Gouverneur général sanctionne ces bills."

L'honorable Orateur de la Chambre des communes s'est alors adressé à Son Honneur le substitut de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

"Qu'il plaise à Votre Honneur:

"Les Communes du Canada ont voté des crédits nécessaires pour permettre à Sa Majesté de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

"Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner."

Et qu'à ce bill la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le substitut de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Sur motion de M. Crerar, la Chambre s'ajourne alors à minuit et 35 minutes (mardi), jusqu'au mercredi, 31 janvier 1945, à 3 heures de l'après-midi, en vertu de l'ordre spécial adopté le 12 août 1944.

No 124

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI, 22 NOVEMBRE 1944

La Chambre qui avait été ajournée jusqu'au 31 janvier 1945, s'est réunie aujourd'hui en conformité de la résolution spéciale adoptée le 12 août 1944, et de l'avis donné par M. l'Orateur dans la *Gazette du Canada*, en date du 18 novembre 1944, déclarant qu'il juge à propos que l'intérêt général rend nécessaire de convoquer avant la date prescrite la Chambre des communes, qui s'était ajournée le 14 août 1944, pour jusqu'au mercredi 31 janvier 1945, et qu'il décide qu'elle doit se réunir le mercredi 22 novembre 1944, à trois heures de l'après-midi, pour qu'elle fasse son travail comme si l'ajournement avait été véritablement fixé à cette date.

Prières.

Trois pétitions sont déposées sur la Table.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'au cours de l'ajournement, il a reçu des messages de divers députés pour l'avertir que les vacances suivantes se sont produites dans les rangs de la députation, à savoir:

De D. A. McNiven, écuyer, député du district électoral de la ville de Regina, démissionnaire.

De J. A. Poirier, écuyer, député du district électoral de Bonaventure, décédé.

Et qu'il a émis, en conséquence, des brefs au directeur général des élections pour tenir des élections dans lesdits districts électoraux.

DISTRICT ELECTORAL DE LA VILLE DE REGINA

Puissance du Canada } CHAMBRE DES COMMUNES
A savoir:

A l'honorable James Allison Glen, Orateur de la Chambre des communes,

Je, Donald Alexander McNiven, député de la Chambre des communes pour le district électoral de la ville de Regina, désire par les présentes donner ma démission comme représentant du district électoral de la ville de Regina à la Chambre des communes.

Donné sous mon seing et sceau à Regina, Saskatchewan, ce 19e jour d'octobre 1944.

D. A. McNIVEN, (L.S.)
Député de la ville de Regina.

Témoins:

DOUGLAS FRASER,
Regina, Saskatchewan.

ALLIE STOREY,
Regina, Saskatchewan.

DISTRICT ELECTORAL DE BONAVENTURE

Puissance du Canada } CHAMBRE DES COMMUNES
A savoir:

A l'honorable Président de la Chambre des communes,

Nous, soussignés, vous donnons avis par les présentes qu'une vacance est survenue dans les rangs de la députation de la Chambre des communes pour le district électoral de Bonaventure, par suite de la mort de son député, M. J. A. Poirier.

Donné sous nos seing et sceau, à Ottawa, ce 30e jour d'octobre 1944.

LOUIS S. ST-LAURENT, (L.S.)
Député du district électoral de Québec-Est.

BROOKE CLAXTON, (L.S.)
Député du district électoral de St-Laurent-St-Georges.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des arrêtés en conseil suivants:

Arrêté en conseil C.P. 8429, approuvé le 2 novembre 1944: acceptation de la démission de J. L. Ralston comme ministre de la Défense nationale.

Arrêté en conseil C.P. 8431, approuvé le 2 novembre 1944: approbation de la nomination du général l'honorable Andrew George Latta McNaughton, C.B., C.M.G., D.S.O., comme ministre de la Défense nationale pour remplacer l'honorable J. L. Ralston, démissionnaire.

Il dépose aussi sur la Table,—Copie de la correspondance échangée entre le Premier ministre et l'honorable J. L. Ralston, M.P., au sujet de la démission de M. Ralston comme ministre de la Défense nationale.—Novembre 1-14, 1944.

M. Graydon, appuyé par M. Diefenbaker, propose,—Que la Chambre est d'avis qu'il faut mettre immédiatement en vigueur les dispositions complètes de la Loi de mobilisation des ressources nationales;

Et que tous les soldats entraînés de l'armée territoriale canadienne soient immédiatement envoyés outre-mer comme renforts.

M. l'Orateur déclare cette motion inacceptable parce qu'aucun avis n'en a été donné, tel qu'exigé par les dispositions de l'article 45 du Règlement.

M. Mackenzie King propose,—Que soit révoqué l'ordre adopté le 13 juillet 1944, en vertu duquel la Chambre était autorisée de siéger à onze heures du matin jusqu'à la fin de la session, et que la Chambre puisse à l'avenir se réunir à trois heures de l'après-midi tous les jours, tel que prescrit par l'article 2 du Règlement.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

La Chambre s'ajourne alors à 4 heures 30 de l'après-midi jusqu'à trois heures demain après-midi.

No 125

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 23 NOVEMBRE 1944

PRIÈRES.

Six pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le vingt-sixième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 22 courant, demandant respectivement que les recrues complètement entraînées soient immédiatement envoyées outre-mer à titre de renforts, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:

De Mme R. C. Smith et de 184 autres citoyens du Canada.—M. *Roebuck*.

De Mme C. R. Kinnear et de 77 autres citoyens du Canada.—M. *Hoblitzell*.

De Isabella Coutts et de 271 autres citoyens du Canada.—M. *Adamson*.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des arrêtés en conseil suivants:

Arrêté en conseil C.P. 7999, approuvé le 13 octobre 1944: nomination de l'honorable Ian Alistair Mackenzie comme ministre des Affaires des anciens combattants.

Arrêté en conseil C.P. 7991, approuvé le 13 octobre 1944: nomination de l'honorable Clarence Decatur Howe comme ministre de la Reconstruction.

Arrêté en conseil C.P. 8003, approuvé le 13 octobre 1944: nomination de l'honorable Brooke Claxton comme ministre de la Santé nationale et du bien-être social.

Il dépose aussi sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté en vertu des dispositions de la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales et de la Loi des mesures de guerre, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 8891, approuvé le 23 novembre 1944: autorisant l'envoi aux endroits suivants de service, savoir: le Royaume-Uni et/ou les théâtres européen et/ou méditerranéen d'opérations, du personnel qui sera

autorisé par le gouverneur en conseil et qui est en service en raison de son appel pour instruction, service ou fonctions conformément aux dispositions de la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des ordres généraux de la Marine, promulgués et publiés à l'usage des forces navales canadiennes du 29 juillet au 11 novembre 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C., 1927.

La Chambre, par consentement et sans motion, consent à ce que le général McNaughton, ministre de la Défense nationale, qui n'a pas encore été élu député, soit autorisé à prendre la parole devant la Chambre au cours de la présente séance.

Il est aussi convenu que les dispositions de l'article 43 du Règlement ne s'appliquent pas aux députés qui désirent poser des questions au général McNaughton.

M. l'Orateur charge alors le Greffier de mettre le général McNaughton au courant de cette autorisation.

En conséquence, le général se rend en Chambre et prend un siège à côté de M. l'Orateur.

Le général McNaughton prend ensuite la parole devant la Chambre.

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures et vingt minutes du soir, M. l'Orateur ajourne la Chambre, en vertu des dispositions de l'article 7 du Règlement, sans mettre la motion aux voix, jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

No 126

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 24 NOVEMBRE 1944

PRIÈRES.

Sept pétitions sont déposées sur la Table.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le vingt-septième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 23 courant, demandant respectivement que les recrues complètement entraînées soient immédiatement envoyées outre-mer à titre de renforts, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:

De John P. Ferguson et à peu près 280 autres citoyens du Canada.—M. *Noseworthy.*

De Mme Madeline Rosettis et à peu près 3392 autres citoyens du Canada.—M. *MacNicol.*

De T. J. Hughes et 93 autres citoyens du Canada.—M. *Roebuck.*

De C. Cooper et à peu près 836 autres citoyens du Canada.—M. *Church.*

De Phoebe Stanley et à peu près 138 autres citoyens du Canada.—M. *Bruce.*

De A. C. Sanderson et à peu près 620 autres citoyens du Canada.—M. *MacGregor.*

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que soit révoqué l'ordre adopté le 24 juillet 1944 et autorisant la Chambre à siéger le samedi jusqu'à la fin de la présente session, et que, lorsque la Chambre lève séance vendredi le 24 novembre, et chaque vendredi subséquent jusqu'à la fin de la session, elle s'ajourne jusqu'au lundi suivant conformément à l'article 2 du Règlement.

M. l'Orateur, conformément au consentement exprimé par la Chambre, charge le Greffier d'informer le général McNaughton, ministre de la Défense nationale, qui n'a pas encore été élu député, qu'il peut assister à la séance de la Chambre.

En conséquence, le général se rend en Chambre et on lui donne un fauteuil en face du pupitre des ministres et il prend part au débat sur les renforts aux troupes.

Sur motion de M. Mackenzie King, la Chambre s'ajourne alors à 6 heures 10 minutes p.m. jusqu'à lundi prochain à trois heures de l'après-midi.

No 127

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 27 NOVEMBRE 1944

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le vingt-huitième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 24 courant, demandant respectivement que les recrues complètement entraînées soient immédiatement envoyées outre-mer à titre de renforts, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:

D'Edna H. Waterous et d'environ 5,484 autres citoyens du Canada.—M. *Macdonald* (Ville de Brantford).

De Mme Robert Hunter, et d'environ 1,135 autres citoyens du Canada.—M. *MacNicol.*

De Mme Kay Deacon et d'environ 124 autres citoyens du Canada.—M. *Ross* (St. Paul's).

D'Ada E. Skeaff et d'environ 204 autres citoyens du Canada.—M. *Jackman.*

D'E. W. Henderson et de 65 autres citoyens du Canada.—M. *Jackman.*

De Neil McLeod et d'environ 907 autres citoyens du Canada.—M. *Gray.*

De H. C. Baillie et de 45 autres citoyens du Canada.—M. *Harris* (Danforth).

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 8974, approuvé le 27 novembre 1944: acceptation de la démission de l'honorable Charles Gavan Power comme ministre associé de la Défense nationale et ministre de la Défense nationale pour l'Air.

Il dépose aussi sur la Table,—Copie de la correspondance échangée entre le Premier ministre et l'honorable C. G. Power comme ministre associé de la Défense nationale et ministre de la Défense nationale pour l'Air.—Novembre 23-27, 1944.

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport du ministre de la Justice en conformité du paragraphe 3 de l'article 21 des Règlements de la défense du Canada, (détention de personnes).

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Qu'après avoir terminé le travail pour lequel elle a été convoquée, la Chambre s'ajourne jusqu'au mercredi, 31 janvier 1945, à trois heures de l'après-midi, pourvu toutefois que si M. l'Orateur, après avoir consulté le gouvernement de Sa Majesté, juge à propos que l'intérêt public rend nécessaire de convoquer la Chambre plus tôt dans l'intervalle, M. l'Orateur puisse donner un avis signifiant son intention, que la Chambre se réunisse au temps fixé dans ledit avis, et qu'elle fasse son travail comme si l'ajournement avait été véritablement fixé à cette date.

M. Mackenzie King propose,—Que la Chambre aide le gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

M. Graydon propose alors en amendement, appuyé par M. Diefenbaker:

Que l'on retranche tous les mots placés après "Que" jusqu'à la fin de la question et qu'on les remplace par les suivants:

"Cette Chambre est d'avis que le gouvernement ne s'est pas assuré de renforts entraînés en nombre suffisant et continu en obligeant tous ceux qui ont été mobilisés à l'heure actuelle sous l'empire de la L.M.R.N., ou qui le seront plus tard, à servir sur tout théâtre de guerre et n'a pas réussi à garantir l'égalité de service et de sacrifice."

Et une discussion s'élevant;

M. Coldwell propose en amendement audit amendement, appuyé par M. MacInnis:

Que l'on retranche tous les mots de l'amendement qui suivent "Que" à la première ligne et qu'on leur substitue les suivants:

"les mots suivants soient ajoutés à la motion:

ce qui, de l'avis de cette Chambre, exige l'abolition immédiate de toute distinction entre les troupes mobilisées et volontaires, rendant ainsi toute l'armée de défense territoriale disponible comme renforts outre-mer, et exige, en plus, la mobilisation totale des ressources du Canada, tant matérielles et financières qu'humaines, afin d'assurer un effort de guerre complet, la réhabilitation convenable de toutes les forces armées et un emploi intégral après la guerre".

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Johnston (*London*).

La Chambre s'ajourne alors à 10 heures et 40 du soir, jusqu'à trois heures demain après-midi.

No 128

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 28 NOVEMBRE 1944

La Chambre se réunit à trois heures de l'après-midi en séance secrète.

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 129

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI, 29 NOVEMBRE 1944

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le vingt-neuvième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 28 courant, demandant respectivement que les recrues complètement entraînées soient immédiatement envoyées outre-mer à titre de renforts, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:

De Leah Hanson, et de 12 autres membres du chapitre Admiral Hood de l'*Imperial Order of the Daughters of the Empire* du Canada.—M. *Hoblitzell.*

De William Johnston, et de 90 autres membres de la Légion canadienne de Kirkland Lake, Ontario.—M. *Little.*

A l'appel de l'ordre pour reprendre le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King,—Que la Chambre aide le gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre, et sur le projet de motion de M. Graydon, en amendement, et sur le projet de motion de M. Coldwell, en amendement audit projet d'amendement,

DECISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: La motion à l'étude est celle du Premier ministre (M. Mackenzie King) et se lit ainsi:

> Que la Chambre aide le gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

L'honorable député de Peel (M. Graydon), appuyé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), a proposé l'amendement suivant:

> Que tous les mots après le mot "que", jusqu'à la fin de la question, soient biffés et qu'on y substitue ce qui suit:
>
> "Cette Chambre est d'avis que le gouvernement ne s'est pas assuré de tout renforts entraînés en nombre suffisant et continu en obligeant

> tous ceux qui ont été mobilisés à l'heure actuelle sous l'empire de la L.M.R.N., ou qui le seront plus tard, à servir sur tout théâtre de guerre et n'a pas réussi à garantir l'égalité de service et de sacrifice."

A cela l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), a proposé comme sous-amendement:

> Que l'on retranche tous les mots de l'amendement qui suivent le mot "Que" à la première ligne et qu'on leur substitue les suivants:
>
> > Les mots suivants soient ajoutés à la motion: ce qui, de l'avis de cette Chambre, exige l'abolition immédiate de toute distinction entre les troupes mobilisées et les volontaires, rendant ainsi toute l'armée de défense territoriale disponible comme renforts outre-mer, et exige, en plus, la mobilisation totale des ressources du Canada, tant matérielles et financières qu'humaines, afin d'assurer un effort de guerre complet, la réhabilitation convenable de toutes les forces armées, et un emploi intégral après la guerre.

On remarquera que le chef de l'opposition a proposé que certains mots portant sur le sujet de la motion principale soient ajoutés à cette dernière.

Le chef du groupe de la C.C.F., en proposant l'addition à la motion de certains mots dont quelques-uns, tels que "et, en plus, la mobilisation totale des ressources du Canada, tant matérielles et financières qu'humaines" a apporté d'autres éléments à l'amendement principal. Comme cela est étranger au sujet de l'amendement principal, on ne peut rien proposer en ce sens au stade actuel des délibérations bien que la proposition soit pertinente en ce qui concerne la motion principale. A la page 285, May déclare ce qui suit: "Il est de règle absolue que tout amendement doive se rattacher à la motion à laquelle l'amendement est proposé".

Le sous-amendement est de la nature d'un amendement à la motion principale et l'honorable député devra attendre que le premier amendement ait été rejeté avant de présenter son propre amendement.

Si l'amendement principal, au lieu de comporter une substitution, ajoutait quelque chose à la motion principale, l'honorable député de Rosetown-Biggar pourrait proposer une autre addition différente de l'amendement principal, mais s'y rattachant. Cela se produit fréquemment lors du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, alors que le texte de la motion principale ne peut être modifié. Toutefois, dans ce cas-ci, la Chambre est invitée à aider le gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre, et l'opposition officielle s'y oppose parce que le gouvernement n'a pas pris de mesures en vue de fournir une suffisance de renforts entraînés. Le chef de la C.C.F. demande que cette proposition soit écartée et il énumère certaines raisons de voter contre la motion principale. Cette procédure est irrégulière; l'honorable député doit en premier lieu chercher à amener le rejet de l'amendement ou faire en sorte qu'il soit modifié sensiblement, ou encore attendre qu'il en ait été disposé autrement, avant de présenter son propre amendement à la motion principale. Cette opinion est confirmée par May, qui déclare à la page 291: "Tout amendement à un amendement déjà présenté est irrégulier s'il demande le retrait de tous les mots composant l'amendement proposé; en pareil cas le premier amendement doit être rejeté avant que le deuxième puisse être soumis".

On a appelé mon attention sur les amendements présentés le 9 mars 1943, amendements dont le texte est reproduit dans le journal de la Chambre de cette date. On proposa que l'Orateur quitte le fauteuil. Un amendement demandant l'émission d'une monnaie d'Etat fut suivi d'un sous-amendement portant que le système bancaire devrait être étatisé. Les deux propositions renfermaient d'autres considérations, mais elles s'apparentaient l'une à l'autre et furent déclarées régulières. Dans le cas actuel, l'amendement propose de remplacer par une autre la motion principale tandis que le sous-amendement constitue une addition à la motion principale. Le cas n'est pas le même que celui qui s'est présenté en mars 1943. Les deux propositions sont distinctes l'une de l'autre et il y a lieu de se prononcer sur chacune d'elles prises séparément.

On m'a aussi mentionné le débat sur l'Adresse, au cours de la session actuelle, pages 42 et 43 des *Procès-verbaux*, ainsi que l'amendement présenté par le chef de l'opposition et le sous-amendement du chef de la C.C.F. L'objection que j'ai mentionnée à propos des amendement et sous-amendement du 9 mars 1943 s'applique dans ce cas-ci.

Dans la question dont la Chambre est saisie, l'amendement principal serait écarté si la Chambre acceptait le sous-amendement et elle n'aurait plus qu'à se prononcer sur la motion principale telle que modifiée par le sous-amendement. En conséquence, celui qui a proposé l'amendement principal serait privé de son droit d'obtenir de la Chambre une expression d'opinion sur la teneur de son amendement. Pour ces motifs, je déclare que, pour le moment, le sous-amendement est irrégulier.

Le débat reprend alors sur le projet d'amendement de M. Graydon.

Et le débat se poursuivant;

M. Quelch, appuyé par M. Shaw, propose en amendement audit projet d'amendement: Que l'on retranche de l'amendement tout ce qui suit le mot "Chambre" et qu'on y substitue les mots suivants:

exige que le gouvernement mette immédiatement en vigueur la politique suivante:

1. L'assurance catégorique à nos soldats sur les champs de bataille qu'ils recevront sans délai des ravitaillements en abondance, et des renforts suffisants; et l'emploi de toutes les personnes qui peuvent être nécessaires dans toutes les forces armées du Canada sur tout théâtre de guerre.

2. L'assurance absolue, accompagnée des mesures appropriées, que:

a) Dès leur licenciement, les membres masculins ou féminins, de nos troupes en service actif, en même temps que leurs familles, recevront la garantie de la sécurité économique, avec les octrois convenables et les facilités d'accès à la préparation qui leur permettra de se ré-adapter à la vie économique du pays;

b) Des pensions suffisantes et des soins médicaux gratuits seront fournis à toutes les personnes dont la santé a été affectée au cours de leur service actif dans les forces du Canada pour quelque cause que ce soit;

c) Ceux qui sont à la charge de tous ceux qui ont été tués à l'action ou qui sont morts en service actif comme membres des forces canadiennes seront assurés de l'indépendance économique pour la vie.

d) Tout ce qui précède constituera une première obligation de la part de la nation.

3. L'assurance pour le peuple canadien, avec les mesures immédiates à cette fin, qu'après la guerre les abondantes ressources productrices du pays seront pleinement utilisées, et que les produits et les services qui en découlent seront distribués avec équité afin d'assurer à tous les Canadiens la sécurité économique avec une liberté complète.

4. L'assurance que les commissions de contrôle gouvernemental, l'enrégimentation bureaucratique et les impôts onéreux disparaîtront aussi rapidement que possible après la guerre, et que l'économie du temps de paix aura comme base une démocratie véritable exempte de la domination par l'Etat de la vie des individus.

5. Des mesures immédiates pour mettre en œuvre les réformes nécessaires de notre régime financier sans quoi tout ce qui précède devient impossible.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Hanson (*York-Sunbury*).

La Chambre s'ajourne alors à 10 heures et 30 du soir, jusqu'à trois heures demain après-midi.

No 130

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 30 NOVEMBRE 1944

PRIÈRES.

A l'appel de l'ordre pour reprendre le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King,—Que la Chambre aide le gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre, et sur le projet de motion de M. Graydon, en amendement, et sur le projet de motion de M. Quelch, en amendement audit projet d'amendement,

DECISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Je désire faire connaître ma décision sur le sous-amendement proposé par M. Quelch et appuyé par M. Shaw.

Voici la motion dont est saisie la Chambre: "Que la Chambre aide le gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre".

M. Graydon a proposé l'amendement suivant: "Que tous les mots après le mot "que", jusqu'à la fin de la question, soient biffés et qu'on y substitue ce qui suit: "Cette Chambre est d'avis que le gouvernement ne s'est pas assuré de renforts entraînés en nombre suffisant et continu en obligeant tous ceux qui ont été mobilisés à l'heure actuelle sous l'empire de la L.M.R.N., ou qui le seront plus tard, à servir sur tout théâtre de guerre et n'a pas réussi à garantir l'égalité de service et de sacrifice."

M. Quelch a présenté un sous-amendement, dont voici le premier paragraphe: "L'assurance catégorique à nos soldats sur les champs de bataille qu'ils recevront sans délai des ravitaillements en abondance et des renforts suffisants; et l'emploi de toutes les personnes qui peuvent être nécessaires dans toutes les forces armées du Canada sur tout théâtre de guerre".

Ce paragraphe est régulier en tant qu'il a trait à la motion et à l'amendement, mais les autres paragraphes de ce sous-amendement portent sur des pro-

grammes d'après-guerre et n'ont aucun rapport soit avec la motion principale, soit avec l'amendement. Il est impossible d'approuver et de désapprouver en même temps le même document, et le sous-amendement doit être examiné dans son ensemble.

Les paragraphes 2, 3, 4 et 5 du sous-amendement devraient être soumis à la Chambre sous la forme d'une motion principale. La motion a pour objet d'aider le gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre. Le sous-amendement vise des points qui ressortissent à des programmes de temps de paix.

J'appelle l'attention sur une décision rendue le 4 mai 1934 par l'honorable M. Black, alors président de la Chambre, et que reproduit l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition, à la page 642: à une motion demandant la nomination d'un comité permanent dont la mission serait d'examiner les comptes des chemins de fer de l'Etat, un amendement autorisant le comité à examiner aussi les comptes d'une compagnie privée est irrégulier et devrait être présenté à la Chambre sous la forme d'une motion principale.

Le 31 mai 1940, j'ai rendu une décision que l'on trouvera à la page 647 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition. J'ai déclaré un amendement irrégulier pour la raison suivante: Un amendement ne doit pas soulever de question qui ne peut l'être que par une motion distincte, après préavis.

Le sous-amendement qui est actuellement à l'étude soulève des questions qui ne peuvent l'être que par une motion, après préavis.

J'ai déclaré hier irrégulier l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), et les opinions que j'ai alors invoquées s'appliquent également au sous-amendement que nous sommes à étudier, et je répète que si la Chambre acceptait le sous-amendement, l'amendement principal serait éliminé, et la question qui resterait devant la Chambre serait la motion principale telle qu'elle est modifiée par le sous-amendement. Il en résulterait que le motionnaire de l'amendement principal serait privé de son droit d'obtenir une expression d'opinion, soit originale soit sous une forme modifiée, de la part de la Chambre sur la politique énoncée dans son amendement.

Pour ces raisons, je déclare le sous-amendement irrégulier.

Le débat se poursuit alors sur l'amendement proposé par M. Graydon.

Et la discussion se poursuivant;

M. Picard, appuyé par M. Tucker, propose en amendement audit projet d'amendement: Que l'on retranche de l'amendement tous les mots qui suivent "que" à la première ligne et qu'on y substitue les suivants:

> la Chambre aidera au maintien d'un effort de guerre efficace mais n'approuve pas le service obligatoire pour outre-mer.

DECISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: La première condition d'un amendement est qu'il doit se rapporter à l'administration du gouvernement. L'amendement, tel que proposé, n'établit pas le lien entre le gouvernement et le maintien de l'effort de guerre. Il ne sert à rien de présenter à la Chambre des suggestions de cette catégorie parce qu'elles sont par leur nature hypothétiques.

L'amendement n'est pas complet au point de vue forme. Il est l'expression d'une opinion générale et il peut être proposé devant n'importe quel corps public, mais il n'a aucune relation avec les affaires de la Chambre.

La fonction de la Chambre est de proposer, d'approuver ou de désapprouver la politique du gouvernement. L'amendement ne s'applique pas à un acte du gouvernement, et il est étranger soit à l'amendement, soit à la motion principale.

Pour ces motifs et pour les raisons que j'ai déjà données au sujet des sous-amendements présentés par le député de Rosetown-Biggar et par le député d'Acadia, je trouve cet amendement irrégulier et telle est ma décision.

Le débat reprend alors sur le projet d'amendement de M. Graydon.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Mayhew.

La Chambre s'ajourne alors à 10 heures et 45 du soir, jusqu'à trois heures demain après-midi.

No 131

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 1ER DÉCEMBRE 1944

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

La Chambre reprend le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King: Que la Chambre aide le gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre; et sur le projet de motion de M. Graydon, en amendement:

Que l'on retranche tous les mots placés après "Que" jusqu'à la fin de la question et qu'on les remplace par les suivants:

"Cette Chambre est d'avis que le gouvernement ne s'est pas assuré de renforts entraînés en nombre suffisant et continu en obligeant tous ceux qui ont été mobilisés à l'heure actuelle sous l'empire de la L.M.R.N., ou qui le seront plus tard, à servir sur tout théâtre de guerre et n'a pas réussi à garantir l'égalité de service et de sacrifice."

Et le débat se poursuivant;

M. Jean, appuyé par M. Fauteux, propose en amendement audit amendement:

Que l'on retranche tous les mots de l'amendement qui suivent le mot "continu" (dans la version française) et qu'on leur substitue les suivants:

"en utilisant le plus avantageusement possible le personnel du service général au Canada et les volontaires outre-mer sans avoir recours à la conscription pour service outre-mer".

Et le débat se poursuivant de nouveau; ledit débat est ajourné sur une motion de M. Tremblay.

Sur motion de M. Mackenzie King, la Chambre s'ajourne alors à six heures de l'après-midi, jusqu'à trois heures de l'après-midi lundi prochain.

No 132

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI, 4 DÉCEMBRE 1944

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le trentième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 1er courant, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans ce cas, savoir:

De L. J. Harris, et de 63 autres citoyens du district de Temiskaming, Ontario, qui demandent l'abolition du plafonnement des prix sur le foin.—M. *Little.*

Les questions suivantes qui figuraient au feuilleton ont été changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les officiers compétents en ont été avertis, à savoir:

Par M. Nicholson—Quelles mesures le gouvernement a-t-il adoptées pour donner suite aux recommandations contenues dans le rapport du comité parlementaire qui a fait enquête, sous la présidence de l'honorable H. H. Stevens, sur l'écart des prix et l'achat en série, le 13 février 1934?

Par M. Nicholson—Quelles mesures le gouvernement a-t-il adoptées à l'égard des recommandations que la Commission royale d'enquête sur l'administration des douanes et de l'accise, a faites, en 1926-27-28, avec MM. les juges Brown, Wright et Roy comme commissaires, sur les sujets suivants: *a*) les brasseries et distilleries en Colombie-Britannique; *b*) le rapport Gainsborough No 10 sur les boissons alcooliques; *c*) le rapport No 10 des distributeurs fédéraux; *d*) le rapport No 10 des distributeurs de Yorkton?

Par M. Knowles—1. M. R. B. Hunter, ancien gérant de *Swift Canadian Company Limited,* à Winnipeg, est-il au service du gouvernement ou de l'une de ses agences ou divisions? Dans l'affirmative, à quel titre et quelle rémunération reçoit-il?

2. Au cours de la période du 15 octobre au 30 novembre 1944, combien d'hommes a-t-on transportés à Winnipeg dans le but d'y travailler dans les établissements de salaison de la région? Combien d'hommes ont été congédiés des établissements de salaison de Winnipeg au cours de la même période?

3. De combien d'hommes transportés à Winnipeg dans les circonstances mentionnées ci-haut le gouvernement a-t-il soldé les frais de voyage?

Par M. Coldwell—1. M. T. J. Létourneau, de Lisieux, Saskatchewan, a-t-il été au service de quelque ministère du gouvernement fédéral au cours de la dernière année?

2. Dans l'affirmative, que reçoit-il en traitement, pour ses dépenses ou en autres montants?

Par M. Church—1. Quelles dispositions a-t-on prises à travers le Canada afin de permettre aux membres des forces et des services de se rendre dans leurs foyers à l'occasion des congés de Noël et du nouvel An?

2. Dans le but d'aider au recrutement, ne pourrait-on pas accorder quelque temps supplémentaire au congé habituel de cinq jours, vu que notre pays comporte de longs déplacements en trajet d'aller et de retour et que les hommes n'ont pas eu à faire le choix de leur séjour?

3. Quelles mesures est à prendre le gouvernement relativement à l'octroi de quelques jours en plus des cinq jours réglementaires en compensation du temps consacré au trajet d'aller et de retour?

Par M. Fair—Au cours de chacune des années financières écoulées de 1930-1931 à 1943-1944 inclusivement, 1. Quel montant a-t-on perçu des soldats-colons relevant de la Commission d'établissement de soldats?

2. Quels ont été les frais annuels d'administration?

3. Combien ont signé des contrats de renonciation ou ont reçu des avis d'évacuation dans les trente jours?

La Chambre reprend ensuite le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King,—Que la Chambre aide le gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre, et sur le projet de motion de M. Graydon, en amendement, et sur le projet de motion de M. Jean, en amendement audit projet d'amendement.

Et le débat se poursuivant de nouveau; ledit débat est ajourné sur une motion de M. Diefenbaker.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures p.m., demain.

No 133

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 5 DÉCEMBRE 1944

PRIÈRES.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table —Copie des propositions relatives à l'établissement d'une organisation internationale générale, telles qu'adoptées par les représentants du Royaume-Uni, de l'U.R.S.S. et de la Chine, à Dumbarton Oaks, Washington, E.-U., en octobre 1944, avec le texte du communiqué de presse émis par le Premier ministre du Canada à ce sujet.

M. Macdonald (*Ville de Kingston*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies des ordres généraux de la Marine, promulgués et publiés à l'usage des forces navales canadiennes en date du 18 novembre 1944, en vertu des dispositions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C., 1927.

La Chambre reprend ensuite le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King,—Que la Chambre aide le gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre, et sur le projet de motion de M. Graydon, en amendement, et sur le projet de motion de M. Jean, en amendement audit projet d'amendement.

Et le débat se poursuivant de nouveau; ledit débat est ajourné sur une motion de M. Dupuis.

La Chambre s'ajourne alors à 10 heures et 50 du soir, jusqu'à trois heures demain après-midi.

No 134

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI, 6 DÉCEMBRE 1944

PRIÈRES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King,—Que la Chambre aide le gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre, et sur le projet de motion de M. Graydon, en amendement, et sur le projet de motion de M. Jean, en amendement audit projet d'amendement.

Et le débat se poursuivant;

Par consentement, la Chambre revient aux "Motions".

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu—Que jeudi, le 7 décembre 1944, et chaque jour subséquemment jusqu'à la fin du présent travail, la Chambre s'assemble à onze heures de l'avant-midi et qu'en plus de la suspension de 6 à 8 heures du soir, il y ait une autre suspension d'une heure à 3 heures de l'après-midi.

La Chambre reprend ensuite le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King,—Que la Chambre aide le gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre, et sur le projet de motion de M. Graydon, en amendement, et sur le projet de motion de M. Jean, en amendement audit projet d'amendement.

Et le débat se poursuivant de nouveau; ledit débat est ajourné sur une motion de M. Macdonald (*Halifax*).

Comme il est passé onze heures, exactement onze heures et cinq minutes du soir, M. l'Orateur ajourne la Chambre, en vertu des dispositions de l'article 7 du Règlement, sans mettre la motion aux voix, jusqu'à demain à onze heures de l'avant-midi.

No 135

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 7 DÉCEMBRE 1944

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King,—Que la Chambre aide le gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre.

Et sur le projet de motion de M. Graydon, en amendement:

Que l'on retranche tous les mots placés après "Que" jusqu'à la fin de la question et qu'on les remplace par les suivants:

"Cette Chambre est d'avis que le gouvernement ne s'est pas assuré de renforts entraînés en nombre suffisant et continu en obligeant tous ceux qui ont été mobilisés à l'heure actuelle sous l'empire de la L.M.R.N., ou qui le seront plus tard, à servir sur tout théâtre de guerre et n'a pas réussi à garantir l'égalité de service et de sacrifice."

Et sur le projet de motion de M. Jean en amendement audit projet d'amendement:

Que l'on retranche tous les mots de l'amendement qui suivent le mot "continu" (dans la version française) et qu'on leur substitue les suivants:

"en utilisant le plus avantageusement possible le personnel du service général au Canada et les volontaires outre-mer sans avoir recours à la conscription pour service outre-mer".

Après plus ample discussion, ledit projet d'amendement à l'amendement proposé est mis aux voix; il est rejeté sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Authier,
Bertrand (Prescott),
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Blanchette,
Bonnier,
Bourget,
Brunelle,
Cardin,
Choquette,
Cloutier,
Côté,
Crète,
d'Anjou,
Denis,
Dubois,
Dubuc,
Dupuis,
Eudes,
Fauteux,
Ferland,
Ferron,
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Hallé,
Healy,
Jean,
Laflamme,
Lafontaine,
Lalonde,
Lapointe (Lotbinière),
Lapointe (Matapédia-Matane),
Leclerc,
Léger,
McDonald (Pontiac),
McGibbon,
Parent,
Picard,
Pouliot,
Raymond,
Rhéaume,
Ryan,
Sylvestre,
Thauvette,
Tremblay—43.

CONTRE:

Messieurs

Abbott,
Adamson,
Bence,
Bertrand (Laurier),
Black (Cumberland),
Black (Yukon),
Blackmore,
Boucher,
Bradette,
Breithaupt,
Brooks,
Bruce,
Bryce,
Burton,
Cardiff,
Casselman, Mme (Edmonton-Est),
Casselman (Grenville-Dundas),
Castleden,
Chevrier,
Church,
Clark,
Claxton,
Cleaver,
Coldwell,
Corman,
Crerar,
Cruickshank,
Dechêne,
Diefenbaker,
Donnelly,
Dorion,
Douglas,
Edwards,
Emmerson,
Esling,
Factor,
Fair,
Farquhar,
Fraser (Northumberland, Ont.),
Fulford,
Furniss,
Gardiner,
Gershaw,
Gibson,
Gillis,
Gladstone,
Golding,
Goulet,
Graham,
Grant,
Gray,
Graydon,
Green,
Gregory,
Hansell,
Hanson (Skeena),
Harris (Danforth),
Harris (Grey-Bruce),
Hatfield,
Hazen,
Henderson,
Hill,
Hlynka,
Hoblitzell,
Howden,
Howe,
Hurtubise,
Ilsley,
Isnor,
Jackman,
Jaques,
Johnston (Bow-River),
Johnston (London),
King, Mackenzie
Kinley,
Kirk,
Knowles,
Kuhl,
Lacombe,
LaCroix,
LaFlèche,
Leader,
Leduc,
Little,
Lockhart,
McCann,
McCuaig,
McCubbin,
McCulloch,
MacDiarmid,
Macdonald (Brantford City),
Macdonald (Halifax),
Macdonald (Kingston City),
McGarry,
McGregor,
McIlraith,
McIvor,
MacInnis,
MacKenzie (Lambton-Kent),
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacKinnon (Kootenay-Est),
McLarty,
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria),
McLean (Simcoe-Est),
MacMillan,
McNevin,
MacNicol,
Marshall,
Martin,
Matthews,
Maybank,
Mayhew,
Michaud,
Mills,
Mitchell,
Mulock,
Mutch,
Neill,
Nicholson,
Nielsen, Mme
Noseworthy,
O'Neill,
Perley,
Pinard,
Pottier,
Purdy,
Quelch,
Ralston,
Reid,
Rennie,
Rickard,
Roebuck,
Rose,
Ross (Calgary-Est),
Ross (Hamilton-Est),
Ross (Middlesex-Est),
Ross (Moose-Jaw),

Ross (St. Paul's),
Ross (Souris),
Rowe,
Roy,
St-Laurent,
Sanderson,
Senn,
Shaw,
Sinclair,
Sissons,
Slaght,
Soper,
Stirling,
Stokes,
Taylor,
Tomlinson,
Tripp,
Turgeon,
Turner,
Tustin,
Veniot,
Ward,
Warren,
Weir,
White,
Whitman,
Winkler,
Wood,
Wright—168.

Et ledit projet d'amendement est alors mis aux voix; et il est rejeté sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Adamson,
Bence,
Black (Cumberland),
Black (Yukon),
Boucher,
Brooks,
Bruce,
Cardiff,
Casselman (Grenville-Dundas),
Church,
Cruickshank,
Diefenbaker,
Esling,
Fair,
Gladstone,
Graydon,
Green,
Hansell,
Harris (Danforth),
Hatfield,
Hazen,
Homuth,
Jackman,
Jaques,
Johnston (Bow-River),
Kuhl,
Leader,
Lockhart,
McGregor,
MacKinnon (Kootenay-Est),
MacNicol,
Marshall,
Neill,
Perley,
Ross (St. Paul's),
Ross (Souris),
Rowe,
Senn,
Shaw,
Sinclair,
Stirling,
Stokes,
Tustin,
White—44.

CONTRE:

Messieurs

Abbott,
Authier,
Bertrand (Laurier),
Bertrand (Prescott),
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Blackmore,
Blanchette,
Bonnier,
Bourget,
Bradette,
Breithaupt,
Brunelle,
Bryce,
Burton,
Cardin,
Casselman, Mme (Edmonton-Est),
Castleden,
Chevrier,
Choquette,
Claxton,
Cleaver,
Cloutier,
Coldwell,
Corman,
Côté,
Crerar,
Crète,
d'Anjou,
Dechêne,
Denis,
Donnelly,
Dorion,
Douglas,
Dubois,
Dubuc,
Dupuis,
Edwards,
Emmerson,
Eudes,
Factor,
Farquhar,
Fauteux,
Ferland,
Ferron,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fraser (Northumberland, Ont.),
Fulford,
Furniss,
Gardiner,
Gershaw,
Gibson,
Gillis,
Golding,
Goulet,
Graham,
Grant,
Gray,
Gregory,
Hallé,
Hanson (Skeena),
Harris (Grey-Bruce),
Healy,
Henderson,
Hill,
Hlynka,
Hoblitzell,
Howden,
Howe,
Hurtubise,
Ilsley,
Isnor,
Jean,
Johnston (London),
King, Mackenzie
Kinley,
Kirk,
Knowles,
Lacombe,
LaCroix,
Laflamme,
LaFlèche,
Lafontaine,
Lalonde,
Lapointe (Lotbinière),
Lapointe (Matapédia-Matane),
Leclerc,
Leduc,
Léger,
Little,
McCann,
McCuaig,
McCubbin,
McCulloch,
MacDiarmid,
Macdonald (Brantford City),
Macdonald (Halifax),
McDonald (Pontiac),
McGarry,
McGibbon,
McIlraith,
MacInnis,
McIvor,
MacKenzie (Lambton-Kent),

MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
McLarty,
MacLean (Cap-Breton-Victoria-Nord),
McLean (Simcoe-Est),
Macmillan,
McNevin,
Marier,
Martin,
Matthews.
Maybank,
Mayhew.
Michaud,
Mills,
Mitchell,
Mulock,
Mutch,
Nicholson,
Nielsen, Mme
Nixon,
Noseworthy,
O Neill,
Parent,
Picard,
Pinard,
Pottier.
Pouliot,
Purdy,
Quelch,
Ralston,
Raymond,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Rickard,
Roebuck,
Rose,
Ross (Calgary-Est),
Ross (Hamilton-Est),
Ross (Middlesex-Est),
Ross (Moose-Jaw),
Roy,
Ryan,
St-Laurent,
Sanderson,
Sissons,
Slaght,
Soper,
Sylvestre,
Taylor,
Thauvette,
Tomlinson.
Tremblay,
Tripp.
Tucker,
Turgeon,
Turner,
Veniot,
Ward,
Warren,
Weir,
Whitman,
Winkler,
Wood,
Wright—170.

Et comme on propose de mettre aux voix la motion principale;

M. Knowles propose en amendement, appuyé par M. Gillis: Que les mots suivants soient ajoutés à la motion:

"ce qui, de l'avis de la Chambre, exige l'abolition immédiate de toute distinction entre les troupes mobilisées et volontaires, rendant ainsi toute l'armée de défense territoriale disponible comme renforts outre-mer, et exige en plus la mobilisation totale des ressources du Canada, tant matérielles et financières qu'humaines afin d'assurer un effort de guerre complet, la réhabilitation convenable de toutes les forces armées et un emploi intégral après la guerre".

M. l'Orateur déclare l'amendement irrégulier parce que la question de la conscription des effectifs humains dont il y est fait mention est en substance la même que celle sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée en votant sur le sous-amendement présenté par M. Jean.

De cette décision, M. Coldwell en appelle à la Chambre.

Et M. l'Orateur pose la question à la Chambre dans les termes suivants: La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue? Et elle est maintenue sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Abbott.
Adamson,
Bence,
Bertrand (Laurier),
Bertrand (Prescott).
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Black (Cumberland),
Black (Yukon),
Blair,
Blanchette,
Bonnier,
Boucher,
Bourget,
Bradette,
Breithaupt,
Brooks,
Bruce,
Cardiff,
Cardin,
Casselman, Mme (Edmonton-Est).
Casselman (Grenville-Dundas),
Chevrier,
Choquette,
Church,
Clark,
Claxton,
Corman,
Crerar,
d'Anjou,
Dechêne,
Denis,
Diefenbaker,
Donnelly,
Dorion.
Douglas,
Dubois,
Dubuc,
Dupuis,
Edwards,
Emmerson,
Esling,
Eudes.
Factor,
Farquhar,
Fauteux,

Ferland,
Ferron,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fraser (Northumberland, Ont.),
Fulfard,
Furniss,
Gardiner,
Gershaw,
Gibson,
Gladstone,
Golding,
Goulet,
Graham,
Grant,
Gray,
Graydon,
Green,
Gregory,
Hanson (Skeena),
Harris (Danforth),
Harris (Grey-Bruce),
Hazen,
Healy,
Henderson,
Hill,
Homuth,
Howden,
Howe,
Hurtubise,
Ilsley,
Isnor,
Jackman,
Jean,
Johnston (London),
King, Mackenzie
Kirk,
Lacombe,
LaCroix,
LaFlèche,
Lalonde,
Lapointe (Lotbinière),
Leclerc,
Leduc,
Léger,
Little,
Lockhart,
McCann,
McCuaig,
McCubbin,
McCulloch,
MacDiarmid,
Macdonald (Brantford City),
Macdonald (Halifax),
Macdonald (Kingston City),
McDonald (Pontiac),
McGarry,
McGibbon,
McGregor,
McIlraith,
McIvor,
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacKinnon (Kootenay-Est),
McLarty,
MacLean (Cap-Breton-Victoria-Nord),
McLean (Simcoe-Est),
Macmillan,
McNevin,
MacNicol,
Marier,
Martin,
Matthews,
Maybank,
Mayhew,
Michaud,
Mills,
Mitchell,
Mulock,
Mutch,
Neill,
Nielsen, Mme
Nixon,
O'Neill,
Parent,
Perley,
Picard,
Pottier,
Pouliot,
Purdy,
Ralston,
Raymond,
Reid,
Rennie,
Rickard,
Roebuck,
Rose,
Ross (Calgary-Est),
Ross (Hamilton-Est),
Ross (Middlesex-Est),
Ross (Moose-Jaw),
Ross (St. Paul's),
Ross (Souris),
Rowe,
Roy,
Ryan,
St-Laurent,
Sanderson,
Senn,
Sinclair,
Sissons,
Slaght,
Soper,
Stirling,
Stokes,
Taylor,
Thauvette,
Tomlinson,
Tripp,
Turgeon,
Turner,
Tustin,
Veniot,
Ward,
Warren,
Weir,
White,
Whitman,
Winkler,
Wood—176.

CONTRE:

Messieurs

Blackmore,
Bryce,
Burton,
Castleden,
Coldwell,
Fair,
Gillis,
Hansell,
Hlynka,
Jaques,
Johnston (Bow-River),
Knowles,
Kuhl,
MacInnis,
Marshall,
Nicholson,
Noseworthy,
Quelch,
Shaw,
Wright—20.

Et comme on propose de nouveau de mettre aux voix la motion principale;

M. Johnston (*Bow-River*) propose en amendement, appuyé par M. Hansell: Que la motion soit modifiée:

1. Par l'insertion des mots suivants après le mot "Chambre" à la première ligne: "tout en n'étant pas invitée à souscrire à toutes les mesures du gouvernement".

2. Par la suppression de tous les mots qui suivent le mot "gouvernement" et par la substitution des mots suivants: "par l'envoi immédiat de renforts suffisants à nos troupes outre-mer, et aidera aussi au gouvernement dans toutes les circonstances où il livrera contre les puissances totalitaires un vigoureux effort de guerre, effort proportionné à la capacité du Canada et à son rang dans le monde".

M. l'Orateur déclare l'amendement irrégulier parce qu'il approuve et désapprouve à la fois la motion principale.

De cette décision, M. Blackmore en appelle à la Chambre.

Et M. l'Orateur pose la question à la Chambre dans les termes suivants: La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue? Et elle est maintenue sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Abbott,
Bence,
Bertrand (Laurier),
Bertrand (Prescott),
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Black (Yukon),
Blair,
Blanchette,
Bonnier,
Bourget,
Bradette,
Breithaupt,
Brunelle,
Cardin,
Casselman, Mme (Edmonton-Est),
Casselman (Grenville-Dundas),
Chevrier,
Choquette,
Church,
Clark,
Claxton,
Cleaver,
Cloutier,
Corman,
Côté,
Crerar,
d'Anjou,
Dechêne,
Denis,
Donnelly,
Dorion,
Douglas,
Dubois,
Dubuc,
Dupuis,
Edwards,
Emmerson,
Esling,
Eudes,
Factor,
Farquhar,
Fauteux,
Ferland,
Ferron,
Fournier (Hull),
Fournier (Maisonneuve-Rosemont),
Fulford,
Furniss,
Gardiner,
Gershaw,
Gibson,
Gladstone,
Golding,
Goulet,
Graham,
Grant,
Gray,
Graydon,
Gregory,
Hanson (Skeena),
Harris (Danforth),
Harris (Grey-Bruce),
Healy,
Henderson,
Hill,
Hoblitzell,
Howden,
Howe,
Hurtubise,
Ilsley,
Isnor,
Jean,
Johnston (London),
King, Mackenzie
Kinley,
Kirk,
Lacombe,
LaCroix,
LaFlèche,
Lafontaine,
Lapointe (Lotbinière),
Lapointe (Matapédia-Matane),
Leclerc,
Leduc,
Léger,
Little,
McCann,
McCuaig,
McCubbin,
McCulloch,
MacDiarmid,
Macdonald (Brantford City),
Macdonald (Halifax),
Macdonald (Kingston City),
McDonald (Pontiac),
McGarry,
McGeer,
McGibbon,
McIlraith,
McIvor,
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
MacKinnon (Kootenay-Est),
McLarty,
MacLean (Cap-Breton-Victoria-Nord),
McLean (Simcoe-Est),
Macmillan,
McNevin,
MacNicol,
Marier,
Martin,
Matthews,
Maybank,
Michaud,
Mills,
Mitchell,
Mulock,
Mutch,
Neill,
Nielsen, Mme
Nixon,
O'Neill,
Parent,
Pinard,
Pottier,
Purdy,
Ralston,
Raymond,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Rickard,
Roebuck,
Rose,
Ross (Calgary-Est),
Ross (Hamilton-Est),
Ross (Middlesex-Est),
Ross (Moose-Jaw),
Ross (St. Paul's),
Rowe,
Roy,
Ryan,
St-Laurent,
Sanderson,
Senn,
Sinclair,
Sissons,
Slaght,
Soper,
Stirling,
Taylor,
Thauvette,
Tomlinson,
Tripp,
Turgeon,
Turner,
Tustin,
Veniot,
Warren,
Weir,
White,
Whitman,
Winkler,
Wood—165.

CONTRE:

Messieurs

Black (Cumberland),
Blackmore,
Boucher,
Brooks,
Bruce,
Bryce,
Burton,
Cardiff,
Castleden,
Coldwell,
Desmond,
Diefenbaker,
Fair,
Gillis,
Green,
Hansell,
Hlynka,
Homuth,
Jaques,
Johnston (Bow-River),
Knowles,
Kuhl,
Lockhart,
McGregor,
MacInnis,
Marshall,
Nicholson,
Noseworthy,
Perley,
Quelch,
Ross (Souris),
Shaw,
Wright—33.

Et comme on propose de nouveau de mettre aux voix la motion principale;

M. Picard propose en amendement, appuyé par M. Tucker: Que l'on supprime tous les mots qui viennent après le mot "dans" à la première ligne de la motion et qu'on les remplace par les suivants:

"une politique de poursuite d'un effort de guerre efficace, mais n'approuve pas le service obligatoire pour outre-mer".

M. l'Orateur déclare l'amendement irrégulier parce que la question d'approuver le service obligatoire pour outre-mer a déjà été décidée dans la négative par la Chambre au cours de la séance d'aujourd'hui.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que la Chambre ne s'ajournera pas à onze heures ce soir.

Et comme on propose de nouveau de mettre aux voix la motion principale: Que la Chambre aide le gouvernement dans sa politique de la poursuite d'un vigoureux effort de guerre;

M. Coldwell, appuyé par M. Gillis, propose en amendement: Que la motion soit modifiée par la suppression des mots "sa politique de".

Après plus ample discussion, ledit projet d'amendement est mis aux voix et il est approuvé sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Abbott,
Bertrand (Laurier),
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Blackmore,
Blair,
Bradette,
Breithaupt,
Bryce,
Burton,
Casselman, Mme (Edmonton-Est),
Castleden,
Chevrier,
Clark,
Claxton,
Cleaver,
Coldwell,
Corman,
Côté,
Crerar,
Dechêne,
Donnelly,
Douglas,
Dupuis,
Edwards,
Emmerson,
Factor,
Fair,
Farquhar,
Fauteux,
Fournier (Hull),
Fraser (Northumberland, Ont.),
Fulford,
Furniss,
Gardiner,
Gershaw,
Gibson,
Gillis,
Gladstone,
Golding,
Goulet,
Graham,
Grant,
Gray,
Gregory,
Hanson (Skeena),
Harris (Grey-Bruce),
Healy,
Henderson,
Hill,
Hlynka,
Hoblitzell,
Howden,
Howe,
Hurtubise,
Ilsley,
Isnor,
Jean,
Johnston (Bow-River),
Johnston (London),
King, Mackenzie
Kinley,
Kirk,
Knowles,
Kuhl,

LaFlèche, Lapointe (Matapédia-Matane), Leduc, Léger, Little, McCann, McCuaig, McCubbin, McCulloch, MacDiarmid, Macdonald (Brantford City), Macdonald (Halifax), Macdonald (Kingston City), McGarry, McGeer, McGibbon, McIlraith, McIvor, MacKenzie (Lambton-Kent), MacKenzie (Neepawa), Mackenzie (Vancouver-Centre), MacKinnon (Edmonton-Ouest), McLarty, MacLean (Cap-Breton-Victoria-Nord), McLean (Simcoe-Est), Macmillan, McNevin, Marier, Marshall, Martin, Matthews, Maybank, Mayhew, Michaud, Mitchell, Mulock, Mutch, Nicholson, Nielsen, Mme Noseworthy, O'Neill, Pinard, Pottier, Purdy, Quelch, Ralston, Reid, Rennie, Rickard, Roebuck, Rose, Ross (Calgary-Est), Ross (Hamilton-Est), Ross (Middlesex-Est), Ross (Moose-Jaw), St-Laurent, Sanderson, Shaw, Sinclair, Sissons, Slaght, Soper, Taylor, Thauvette, Tomlinson, Tripp, Turgeon, Turner, Veniot, Ward, Warren, Weir, Whitman, Winkler, Wood, Wright—141.

CONTRE:

Messieurs

Adamson, Authier, Bence, Bertrand (Prescott), Black (Cumberland), Black (Yukon), Blanchette, Bonnier, Boucher, Bourget, Brooks, Bruce, Brunelle, Cardiff, Cardin, Casselman (Grenville-Dundas), Choquette, Church, Cloutier, Crète, d'Anjou, Denis, Desmond, Diefenbaker, Dorion, Dubois, Dubuc, Esling, Eudes, Ferron, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Graydon, Green, Hallé, Harris (Danforth), Hazen, Homuth, Jackman, Lacombe, LaCroix, Laflamme, Lafontaine, Lalonde, Lapointe (Lotbinière), Leader, Leclerc, Lockhart, McDonald (Pontiac), McGregor, MacKinnon (Kootenay-Est), MacNicol, Neill, Parent, Perley, Picard, Pouliot, Raymond, Rhéaume, Ross (St. Paul's), Ross (Souris), Rowe, Roy, Ryan, Senn, Stirling, Stokes, Sylvestre, Tremblay, Tustin, White—70.

VENDREDI, 8 décembre 1944.

Et après plus ample discussion, la motion principale est mise aux voix, comme suit: "Que cette Chambre aide le gouvernement dans la poursuite d'un vigoureux effort de guerre", et elle est approuvée sur le vote suivant:

POUR:

Messieurs

Abbott,
Bertrand (Laurier),
Black (Châteauguay-Huntingdon),
Blackmore,
Blair,
Bradette,
Breithaupt,
Bryce,
Burton,
Casselman, Mme (Edmonton-Est),
Chevrier,
Clark,
Claxton,
Cleaver,
Coldwell,
Corman,
Côté,
Crerar,
Cruickshank,
Dechêne,
Donnelly,
Douglas,
Dupuis,
Edwards,
Emmerson,
Factor,
Fair,
Farquhar,
Fauteux,
Ferland,
Fournier (Hull),
Fraser (Northumberland, Ont.),
Fulford,
Furniss,
Gardiner,
Gershaw,
Gibson,
Gillis,
Gladstone,
Golding,
Goulet,
Graham,
Grant,
Gray,
Gregory,
Hanson (Skeena),
Harris (Grey-Bruce),
Healy,
Henderson,
Hill,
Hlynka,
Hoblitzell,
Howden,
Howe,
Hurtubise,
Ilsley,
Isnor,
Jean,
Johnston (Bow-River),
Johnston (London),
King, Mackenzie
Kinley,
Kirk,
Knowles,
Kuhl,
LaFlèche,
Lapointe (Matapédia-Matane),
Leduc,
Léger,
Little,
McCann,
McCuaig,
McCubbin,
McCulloch,
MacDiarmid,
Macdonald (Brantford City),
Macdonald (Halifax),
Macdonald (Kingston City),
McGarry,
McGeer,
McGibbon,
McIlraith,
McIvor,
MacKenzie (Lambton-Kent),
MacKenzie (Neepawa),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacKinnon (Edmonton-Ouest),
McLarty,
MacLean (Cap-Breton-Victoria-Nord),
McLean (Simcoe-Est),
Macmillan,
McNevin,
Marier,
Marshall,
Martin,
Matthews,
Maybank,
Mayhew,
Michaud,
Mitchell,
Mulock,
Mutch,
Nicholson,
Nielsen, Mme
Nixon,
Noseworthy,
O'Neill,
Pinard,
Pottier,
Purdy,
Quelch,
Ralston,
Reid,
Rennie,
Rickard,
Roebuck,
Rose,
Ross (Calgary-Est),
Ross (Hamilton-Est),
Ross (Middlesex-Est),
Ross (Moose-Jaw),
St-Laurent,
Sanderson,
Shaw,
Sinclair,
Sissons,
Slaght,
Soper,
Taylor,
Thauvette,
Tomlinson,
Tripp,
Tucker,
Turgeon,
Turner,
Veniot,
Ward,
Warren,
Weir,
Whitman,
Winkler,
Wood,
Wright—143.

CONTRE:

Messieurs

Adamson,
Authier,
Bence,
Bertrand (Prescott),
Black (Cumberland),
Black (Yukon),
Blanchette,
Bonnier,
Boucher,
Bourget,
Brooks,
Bruce,
Brunelle,
Cardiff,
Cardin,
Casselman (Grenville-Dundas),
Choquette,
Church,
Cloutier,
Crète,
d'Anjou,
Denis,
Desmond,

Diefenbaker,
Dorion,
Dubois,
Dubuc,
Esling,
Eudes,
Ferron,
Fournier (Maison-neuve-Rosemont),
Graydon,
Green,
Hallé,
Harris (Danforth),
Hazen,
Homuth,
Jackman,
Lacombe,
LaCroix,
Laflamme,
Lafontaine,
Lalonde,
Lapointe (Lotbinière),
Leader,
Leclerc,
Lockhart,
McDonald (Pontiac),
McGregor,
MacKinnon (Kootenay-Est),
MacNicol,
Neill,
Parent,
Perley,
Picard,
Pouliot,
Raymond,
Rhéaume,
Ross (St. Paul's),
Ross (Souris),
Rowe,
Roy,
Ryan,
Senn,
Stirling,
Stokes,
Sylvestre,
Tremblay,
Tustin,
White—70.

Sur motion de M. Mackenzie King, la Chambre s'ajourne alors à une heure et 20 minutes du matin, jusqu'au mercredi, 31 janvier 1945, à 3 heures de l'après-midi, en vertu de l'ordre spécial adopté le lundi, 27 novembre 1944.

No 136

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI, 31 JANVIER 1945

PRIÈRES.

M. l'Orateur fait part à la Chambre de la lettre suivante qu'il a reçue:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR

OTTAWA

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 29 janvier 1945.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat mercredi, le 31 janvier 1945 à trois heures de l'après-midi, en vue de proroger la présente session du Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur,
l'assurance de ma haute considération,

F. L. C. PEREIRA,
Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des communes,
Ottawa.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu la démission de William Pattison Telford, écuyer, comme député du district électoral de Grey-Nord.

En conséquence, il a émis un bref au directeur général des élections pour la tenue d'un scrutin dans ledit comté.

DISTRICT ÉLECTORAL DE GREY-NORD

Puissance du Canada } Chambre des communes
A savoir: }

L'honorable J. A Glen,
Orateur de la Chambre des communes du Canada:

Je, William Pattison Telford, député à la Chambre des communes, pour le district électoral de Grey-Nord, résigne présentement mon siège dans ladite Chambre des communes pour le district électoral ci-haut mentionné.

Donné à Ottawa, sous mon seing et sceau, ce 9ème jour de décembre 1944.

W. P. TELFORD, (L.S.)
Député du district électoral de Grey-Nord.

Témoins:

W. L. Brown,
T. G. MacKay,
Owen Sound, Ont.

Un message est reçu de l'honorable Thibaudeau Rinfret, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend dans la salle du Sénat, où l'honorable député du Gouverneur général proroge la cinquième session du dix-neuvième parlement du Dominion du Canada dans les termes suivants:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La guerre en est maintenant à sa sixième année. Des batailles décisives se livrent aujourd'hui sur le sol allemand. Grâce à une poussée soutenue, la défaite de l'Allemagne n'est plus qu'une affaire de temps. Les opérations actuelles donnent lieu à des combats cruels et à de lourdes pertes. La dernière phase de la lutte en Europe pourrait bien être la plus coûteuse de toutes. En vue d'économiser le plus grand nombre de vies humaines, il importe de ne rien négliger pour mettre fin à la guerre le plus promptement possible. C'est encore là incontestablement l'objectif suprême.

Au cours de l'année écoulée depuis l'ouverture de la présente session, les forces allemandes ont été partout contraintes de céder du terrain. Le territoire de l'Union soviétique a été entièrement libéré. L'offensive longtemps attendue à l'Ouest fut déclenchée avec succès le 6 juin. Une à une, de grandes capitales européennes ont été reprises à leurs conquérants. On a presque complètement chassé l'ennemi des pays suivants: France, Belgique, Luxembourg, Grèce, Yougoslavie et Pologne. La libération de la Hollande, de la Norvège et de la Tchécoslovaquie a commencé. On a détaché de l'Allemagne tous ses Etats satellites. On a percé ses frontières. On est à démolir méthodiquement ses industries de guerre. A l'est, à l'ouest et au sud, les forces alliées se portent vigoureusement vers le cœur de l'Allemagne.

Dans la lutte contre le Japon, la longue résistance chinoise s'est maintenue. Les forces alliées ont envahi les Philippines avec succès. On a réalisé des gains importants en Asie continentale. Les raids de bombardement ont atteint les îles japonaises elles-mêmes ainsi que leurs forteresses industrielles. Des deux

côtés du monde, les Nations Unies ont acquis la suprématie sur mer et dans les airs. Le moment où la puissance combinée des alliés se concentrera sur le Japon n'est plus qu'une question de temps.

Durant l'année, la marine de guerre et le Corps d'aviation du Canada ont poursuivi leur tâche essentielle dans le nord de l'Atlantique. Lors des débarquements en Normandie, et dans toutes les campagnes menées depuis le Jour J, la marine de guerre et le Corps d'aviation ont appuyé l'armée canadienne. Par leur conduite splendide dans la bataille, en Italie, en France, en Belgique, en Hollande et sur les frontières de l'Allemagne, nos soldats se sont acquis une place de premier plan. Dans quelque partie du globe qu'ils aient lutté, les combattants canadiens de tous les services ont attiré sur notre pays une gloire impérissable.

Dans la campagne du nord-ouest de l'Europe, les pertes de l'infanterie, dans toutes les armées alliées, furent beaucoup plus lourdes qu'on ne l'avait prévu. Afin de se prémunir contre une pénurie possible de renforts d'infanterie complètement entraînés, il devint nécessaire et opportun d'adopter la méthode exposée en 1942. Des renforts se sont présentés régulièrement dans la proportions accrues ainsi visées. A nos forces armées le Canada a donné et continuera de donner l'appui le plus complet en hommes, en munitions et en approvisionnements.

A titre de partie intégrante d'un effort national, le Canada a continué d'assurer l'aide mutuelle à nos alliés. Pour la poursuite solidaire et effective de la guerre, la Grande-Bretagne, la Russie, la France, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Chine et l'Inde ont été pourvues de matériel de guerre et de vivres canadiens.

Avec votre approbation, le principe de l'aide mutuelle a été étendu de manière à permettre au Canada de contribuer au secours et au rétablissement des pays libérés. Dans la période de transition entre la guerre et la paix, la distribution de secours internationaux aidera à maintenir l'utilisation intégrale des ressources humaines et matérielles du Canada.

De même qu'aux sessions antérieures, on vous a signalé que le premier de tous les objectifs consiste à gagner la guerre. Le but suprême, après la victoire, est de gagner la paix. Mes ministres croient fermement qu'on ne saurait rendre la paix durable qu'au moyen d'une action coopérative de la part des nations pacifiques. Ils sont d'avis que les nations actuellement unies dans le commun dessein de gagner la guerre devraient chercher ensemble à assurer une paix permanente. A cette fin, le Canada s'est efforcé de fournir un apport positif.

Au cours de sa visite en Grande-Bretagne, au mois de mai, mon premier ministre s'est entretenu, avec les premiers ministres d'autres nations du Commonwealth britannique, de la question d'un organisme de sécurité mondiale. Entre temps ont eu lieu à Dumbarton-Oaks des conférences préliminaires des grandes puissances sur l'établissement d'un organisme de sécurité internationale. En prévision d'une conférence générale, les vues du Canada sur certains aspects des propositions formulées aux conférences préliminaires ont été communiquées depuis à ces puissances.

La sécurité mondiale est la pierre d'assise d'une prospérité durable et de la sécurité sociale. La prospérité, non plus que la sécurité, ne saurait être l'apanage d'une nation particulière cantonnée dans l'isolement. De même, la prospérité exige la coopération internationale. La prospérité du Canada et le bien-être de notre peuple sont liés à la restauration et à l'expansion du commerce mondial. Le marché d'exportation est essentiel à l'emploi efficace d'une multitude de Canadiens. Pareillement, pour élever le niveau d'existence, il nous faut accroître nos importations. Fort de cette conviction, et suivant les principes de la Charte

de l'Atlantique, le Gouvernement, de concert avec d'autres pays, a continué à explorer les moyens de raviver et d'amplifier, après la guerre, le commerce international.

On a reconnu, dans une loi prévoyant l'assurance et la garantie des crédits à l'exportation, l'influence capitale des exportations sur le soutien de l'emploi. Cette loi est maintenant en vigueur. Il a été également pris des mesures pour développer à l'étranger le service des commissariats canadiens du commerce.

La suppression des droits de douane sur les instruments aratoires, édictée au cours de la session, a contribué à contenir les frais de la production agricole, pour le bien du producteur et du consommateur des denrées de la ferme. Par cette mesure d'importance, mes ministres ont aussi prouvé de façon concrète l'empressement que met le Canada, de concert avec d'autres nations, à favoriser le commerce international par l'abaissement des barrières douanières.

L'assurance d'une occasion d'emploi pour quiconque veut et peut travailler est la pierre angulaire du programme que s'est tracé le Gouvernement pour atteindre à la prospérité et à la sécurité sociale. Il existe une obligation particulière de procurer un travail utile et rémunérateur aux hommes et aux femmes de nos forces armées. La première condition essentielle d'une politique visant également à améliorer le bien-être humain, c'est de maintenir après la guerre un haut niveau d'emploi et de production. Les multiples mesures importantes adoptées durant la session qui s'achève représentent un progrès considérable vers l'accomplissement de ces objets. Presque toutes ces mesures sont déjà en vigueur. Envisagées dans leur ensemble, elles forment une impressionnante réalisation législative. Par leur vaste portée et leur corrélation, elles constituent une tranche majeure d'un programme destiné à prévenir le retour possible du chômage et de l'insécurité dans les années d'après-guerre.

Afin de seconder ce programme d'emploi intégral, de sécurité sociale et de bien-être humain, il a été créé trois ministères, actuellement sous la direction de ministres responsables de la Couronne:

1) le ministère des Affaires des anciens combattants;
2) le ministère de la Reconstruction; et
3) le ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

Le ministère des Affaires des anciens combattants est préposé à la réadaptation et au rétablissement des membres des forces armées ainsi qu'à l'administration des pensions et allocations aux anciens combattants.

Ce nouveau ministère applique déjà les mesures intéressant directement la réintégration des anciens combattants dans la vie civile, le soin des ex-militaires invalides et le sort des personnes à la charge de ceux qui ont sacrifié leur vie. Les rouages administratifs de cette vaste entreprise se développent et se perfectionnent sans cesse. Près de 200,000 anciens combattants de la guerre actuelle ont déjà été réintégrés dans la vie civile.

La Loi sur les indemnités de service de guerre et la Loi sur l'assurance des anciens combattants, édictées pendant la présente session, complètent le plus vaste des programmes jusqu'ici adoptés par une nation pour le bien-être de ses anciens combattants et leur retour à des carrières actives dans la vie civile.

Le ministère de la Reconstruction s'apprête dans le moment à transformer promptement les industries de guerre en vue de les adapter aux besoins du temps de paix et au maintien de l'emploi industriel. En outre, il favorise et coordonne des entreprises de développement national et régional, de logement, d'aménagement des collectivités et d'autres projets susceptibles d'être requis pour soutenir l'embauche dans la période d'après-guerre. Il lui incombe d'aliéner ordonnément, dans l'intérêt national, le surplus de matériel de guerre. Déjà des organismes représentatifs se livrent à cette tâche vaste et importante.

Pour aider à transformer les usines de guerre et à favoriser l'essor des petites et moyennes entreprises, on a établi la Banque d'expansion industrielle, actuellement en activité.

Le logement devra jouer un grand rôle dans le maintien du niveau d'emploi après la guerre. La portée de la Loi nationale sur l'habitation a été notablement étendue afin de pourvoir à la construction de nouvelles maisons, à la réparation et à la modernisation des maisons existantes, ainsi qu'à l'amélioration des conditions d'habitation et de vie tant dans les villes que dans les régions rurales.

A l'occasion de la revision décennale de la Loi des banques, qui eut lieu pendant la présente session, on a reconnu d'une manière particulière l'importance du crédit pour stimuler l'emploi. La nouvelle loi a grandement amélioré les facilités de crédit et les services bancaires accessibles à la population du Canada. Une mesure législative supplémentaire prévoit spécialement l'ouverture d'un crédit à moyen et à court terme qui permettra aux cultivateurs d'améliorer et de développer leurs fermes et leurs habitations.

Le ministère de la Santé nationale et du bien-être social s'occupe d'organiser et de diriger d'importantes initiatives du gouvernement fédéral en matière de santé et de bien-être social.

A l'ouverture de la présente session, j'ai déclaré que, de l'avis de mes ministres, il convenait d'accélérer le plus possible l'avancement de plans visant à établir un minimum national de sécurité sociale et de bien-être humain. Dans l'établissement de ce minimum national, le nouveau ministère doit veiller aux mesures fédérales favorisant la santé et le bien-être, ainsi qu'à l'élaboration d'une assurance compréhensive contre les risques sociaux.

Il existe déjà, sous le régime de lois fédérales et provinciales, une mesure appréciable de sécurité sociale, mais la mise en œuvre d'un régime national d'ensemble, dans lequel s'intégreront les activités fédérales et provinciales, exigera de nouvelles consultations et une collaboration étroite avec les provinces.

A l'ouverture de la session, j'ai déclaré que le Gouvernement était disposé à recommander une mesure prévoyant l'aide fédérale à un système national d'assurance-santé. Cette mesure viserait aussi une certaine assistance aux provinces pour les fins de la médecine préventive. J'ai déclaré également que le Gouvernement était prêt à appuyer un système national contributoire de pensions de vieillesse sur une base plus généreuse que celle qui existe actuellement. La présentation de ces mesures dépend d'ententes appropriées avec les provinces. Mes ministres affirment de nouveau qu'ils sont prêts à mettre en œuvre ces grandes réformes sociales dès la conclusion de telles ententes.

Conscient de l'importance d'une collaboration étroite avec les provinces pour le maintien de l'embauche après la guerre et pour la réalisation de la sécurité sociale, le Gouvernement a fait des préparatifs, qu'il poursuit actuellement, pour la tenue d'une conférence fédérale-provinciale à la date propice la plus rapprochée.

Convaincu que la famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale, on a établi des allocations familiales en vue d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être et à leur procurer autant que possible des avantages égaux dans la lutte pour l'existence. C'est le ministère de la Santé nationale et du bien-être social qui administre les allocations familiales. L'inscription des enfants commence demain. Le versement des allocations doit être effectué à compter du premier juillet.

De l'avis de mes ministres, la Loi sur les allocations familiales et les autres mesures de sécurité sociale destinées à assurer un minimum national de bien-être humain contribueront sensiblement au maintien de la production et de l'emploi.

Le plafond des prix et certaines autres mesures du Gouvernement tendant à empêcher l'inflation ont continué à sauvegarder le niveau de vie fondamental du peuple canadien et le pouvoir d'achat du dollar. On comprendra mieux que jamais l'utilité de cette ligne de conduite lorsqu'il s'agira de résoudre les problèmes d'après-guerre.

Afin de mieux assurer un niveau de vie de base, on a prévu, à la présente session, l'établissement de prix minimums pour les produits agricoles et les produits de la pêche. Ces mesures protègent deux grandes industries primaires contre les risques d'un affaissement des marchés ou des prix après la guerre.

On a institué une Commission des transports aériens chargée de conseiller et d'aider le Gouvernement en ce qui concerne la réglementation et le développement de l'aviation civile. En vertu du programme du Gouvernement relatif à l'aviation civile d'après-guerre, qui a été porté à votre connaissance, l'exploitation des services internationaux et transcontinentaux est réservée à l'Etat. Il sera loisible à l'entreprise privée d'exploiter les services d'intérêt local.

En avril et en mai, des premiers ministres de la Communauté des nations britanniques se réunissaient à Londres. Mon premier ministre participa aux délibérations et, pendant son séjour dans cette ville, il prit la parole à une réunion des deux Chambres du Parlement du Royaume-Uni.

En septembre, pour la seconde fois pendant la présente guerre, le Gouvernement se fit l'hôte du premier ministre de la Grande-Bretagne et du président des Etats-Unis et de leurs conseillers, à une conférence tenue à Québec.

Le même mois, avait lieu à Montréal une réunion du Conseil de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies. Au cours de l'année, le Canada se fit aussi représenter à la Conférence monétaire internationale de Bretton-Woods et à la Conférence internationale sur l'aviation civile, à Chicago. Mes ministres ont tenu, avec les gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis, une suite ininterrompue de conférences sur diverses questions.

Les sixième et septième emprunts de la Victoire, lancés durant l'année, ont sensiblement dépassé leurs objectifs. A chaque emprunt, le nombre de souscripteurs particuliers constituait un nouveau record. Vous vous réjouirez de l'incomparable réponse faite à cet appel et je traduis votre pensée en enregistrant votre reconnaissance des splendides services rendus par le Comité national des finances de guerre et ses organismes provinciaux et locaux.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, les relations entre patrons et employés ont été caractérisées par une harmonie de plus en plus manifeste. Le nombre de travailleurs occupés durant l'année était plus considérable que jamais. La production des denrées alimentaires, des matières premières et des munitions ouvrées a dépassé celle de toute année précédente.

On ne saurait trop louer le dévouement apporté à l'accomplissement de ses devoirs du temps de guerre par la vaste majorité de notre population dans toutes les carrières. En dehors de leurs tâches quotidiennes, des centaines de milliers de personnes se sont dépensées sans compter pour des œuvres bénévoles indispensables. Grâce aux efforts qu'ils ont déployés au pays, les hommes et les femmes du Canada ont démontré leur empressement à soutenir dans la plus grande mesure possible ceux qui combattent outre-mer.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des crédits affectés à la poursuite de la guerre.

Vous avez pourvu à l'exercice du droit de vote, lors d'une élection générale, par les hommes et les femmes des forces armées. Cette mesure leur fournira la plus ample occasion d'user de ce droit fondamental de citoyenneté.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

L'effort de guerre du Canada depuis cinq ans se recommande par lui-même.

En clôturant cette cinquième session de notre parlement de guerre, je m'unis à vous pour prier Dieu que les horreurs et les sacrifices de la guerre prennent bientôt fin. Nous confions nos morts héroïques à la garde de Dieu. Nous honorerons toujours leur mémoire. Pour les affligés, nous demandons le réconfort et la consolation. Quant aux prisonniers de guerre, aux disparus et aux blessés, nous prions pour qu'ils soient bientôt délivrés de leurs privations, de leurs angoisses et de leurs souffrances. Plus que jamais nous pensons aux centaines de milliers de nos jeunes Canadiens qui, avec leurs compagnons d'armes des autres pays, ont offert leur vie pour épargner la conquête et la servitude aux nations libres du monde. Nous prions humblement la divine Providence d'accorder à tous ceux qui survivent à l'épreuve du combat un prompt et glorieux retour dans leur patrie.

Son Honneur, l'Orateur du Sénat, dit alors:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

C'est le bon plaisir de l'honorable député du Gouverneur général que ce Parlement soit prorogé jusqu'à mercredi, le 28ème jour de février prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce Parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'au mercredi, le 28ème jour de février prochain.

INDEX

DU

QUATRE-VINGT-QUATRIÈME VOLUME

8-9 GEORGE VI

Journaux de la Chambre des Communes

(Cinquième session du dix-neuvième Parlement)

A

Divorce, Bills de—*Suite*

Divorce, Bills de—*Suite*

Divorce, Bills de—*Suite*

E

G

L

N

Q

R

T

U

LISTE DES APPENDICES—SESSION 1944-45

No 1—Comité spécial d'enquête sur la Loi des élections fédérales, 1938. Prise du vote des membres des forces du Canada en activité de service. *Non imprimé en appendice aux journaux de la Chambre; mais les procès-verbaux et les dépositions ont été imprimés au jour le jour. Voir* page 301 des Journaux.

No 2—Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Rapport de la commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1943-44. *Non imprimé en appendice; mais les procès-verbaux et les dépositions ont été imprimés au jour le jour. Voir* page 533 des Journaux.

No 3—Comité spécial de la Radiodiffusion. *Non imprimé en appendice; mais les procès-verbaux et les dépositions ont été imprimés au jour le jour. Voir* page 614 des Journaux.

No 4—Comité spécial de la Sécurité sociale. (Avant-projet de loi concernant l'assurance-santé soumis à la Chambre. *Voir* page 714 des Journaux). *Non imprimé en appendice; mais les procès-verbaux et les dépositions ont été imprimés au jour le jour. Voir* page 713 des Journaux.

No 5—Comité mixte d'enquête sur les relations entre la Ville d'Ottawa et le gouvernement du Dominion. *Non imprimé en appendice; mais les procès-verbaux et les dépositions ont été imprimés au jour le jour. Voir* page 769 des Journaux.

No 6—Comité spécial d'enquête sur les Règlements concernant la Défense du Canada. Naturalisation. *Non imprimé en appendice; mais les procès-verbaux et les dépositions ont été imprimés au jour le jour. Voir* page 813 des Journaux.

No 7—Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre. Production des aéronefs au Canada. Chaussures à l'usage de l'armée canadienne. Acide nitrique et nitrate d'ammoniaque. Caoutchouc synthétique. Alcool de blé. *Non imprimé en appendice. Dépositions transcrites et dactylographiées à l'usage des membres du comité. Procès-verbaux imprimés. Voir* page 817 des Journaux.

No 8—Comité permanent de la banque et du commerce. Loi des banques. Banque d'expansion industrielle. Loi des banques d'épargne de Québec. Loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Banque provinciale de l'Alberta. *Imprimé en appendice et sous forme de livre bleu. Voir* page 882 des Journaux.


GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart